CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME de la Métropole



1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1 / DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL

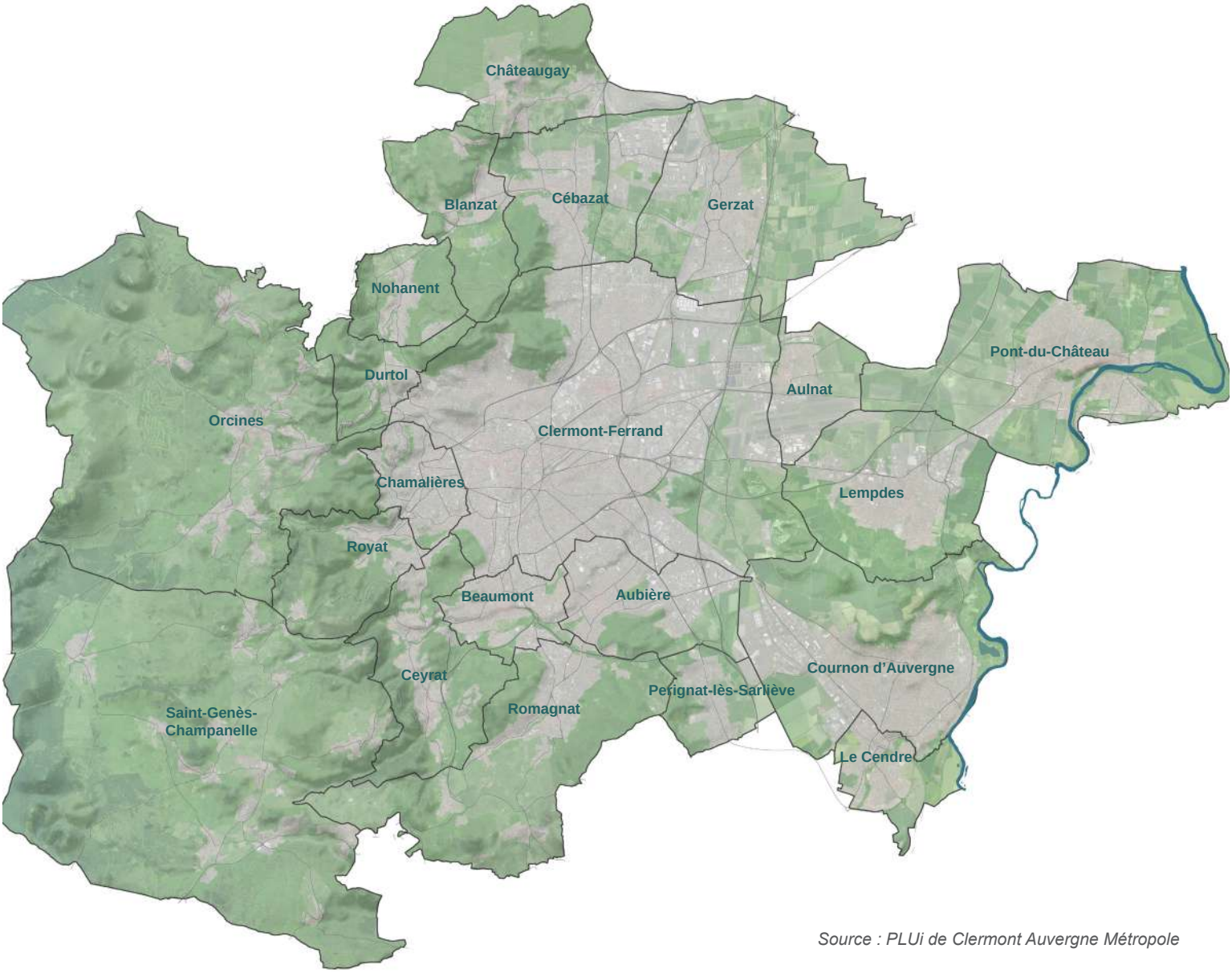
PLUi APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

plan local d'urbanisme de la métropole

clermont auvergne métropole

Le tome 1 du Rapport de présentation intègre conjointement le diagnostic territorial du PLU de la Métropole et l'Etat Initial de l'Environnement requis au titre de l'évaluation environnementale. Ce diagnostic territorial et environnemental a été réalisé entre mi-2018 et 2020 afin d'établir des constats et des enjeux qui ont guidé la définition des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document a été actualisé début 2024 à la lueur des nouvelles données disponibles.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : LES 21 COMMUNES



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Utilisation de l'orthophoto 2019 :

Partenariat RTGE - CRAIG – 2016 - projet cofinancé par l'Union européenne - fonds européen de développement régional FEDER

SOMMAIRE

PERSPECTIVES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE *4*

1 / ARMATURES ET DYNAMIQUES **13**

1.1 LE FAIT MÉTROPOLITAIN 14
1.2 LE TISSU ÉCONOMIQUE 23
1.3 LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LE FONCIER ÉCONOMIQUE 28
1.4 LES COMMERCES 36
1.5 LES ÉQUIPEMENTS 40
1.6 LES MOBILITÉS 45
SYHTHÈSE ET PERSPECTIVES **61**

2 / DÉMOGRAPHIE ET HABITAT **65**
2.1 UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE 66
2.2 DES SIGNES DE FRAGILITÉ
DANS LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 74
2.3 UNE MÉTROPOLISATION À PLUSIEURS VITESSES 82
2.4 L'HABITAT ET LE BÂTI EXISTANT 98
2.5 DES BESOINS À MIEUX PRENDRE
EN COMPTE DANS L'OFFRE D'HABITAT À DÉVELOPPER 106
SYHTHÈSE ET PERSPECTIVES **126**

3 / RESSOURCES **131**
3.1 L'EAU 132
3.2 LES SOLS ET SOUS-SOLS 150
3.3 L'ENERGIE 159
SYHTHÈSE ET PERSPECTIVES **163**

4 / RISQUES, NUISANCES, POLLUTIONS **165**
4.1 LES RISQUES NATURELS 166
4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 174
4.3 LES POLLUTIONS 176
4.4 LES NUISANCES 193
SYHTHÈSE ET PERSPECTIVES **199**

5 / PAYSAGES **201**
5.1 LE SOCLE PHYSIQUE 202
5.2 LES PAYSAGES PERÇUS 214
5.3 LES COMPOSANTES DES PAYSAGES 220
5.4 UNE LECTURE TRANSVERSALE DU TERRITOIRE
PAR LES COURS D'EAU 242
SYHTHÈSE ET PERSPECTIVES **256**

6/ PATRIMOINE NATUREL, TRAME VERTE ET BLEUE **261**
6.1 LES ZONAGES ET OUTILS DE PROTECTION 262
6.2 LES MILIEUX ET LES ESPECES REMARQUABLES 266
6.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE 271
6.4 LES ZONES HUMIDES 288
SYHTHÈSE ET PERSPECTIVES **289**

7 / FORMES URBAINES ET URBANISATION **291**
7.1 HISTOIRE URBAINE ET PATRIMOINE 292
7.2 LES TISSUS URBAINS 298
7.3 LA NATURE EN VILLE 322
7.4 LES ENTRÉES DE VILLE 326
7.5 L'URBANISATION DU TERRITOIRE 332
SYHTHÈSE ET PERSPECTIVES **340**

FOCUS INTRODUCTIF /

PERSPECTIVES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Si les changements climatiques jalonnent l'histoire géologique de la Terre, il est aujourd'hui reconnu par la communauté scientifique que les activités humaines, depuis le 19ème siècle, perturbent et modifient les équilibres climatiques et naturels.

Face à ce constat, les projets de planification et de développement de territoires ont un rôle important à jouer pour s'assurer que les orientations et choix qui seront décidés pour le futur PLU de la Métropole influenceront des modes de gestion plus respectueux de ces équilibres.

Les caractéristiques climatiques du territoire

Les paramètres climatiques proposés dans ce paragraphe s'appuient sur une station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Clermont-Ferrand, station de référence représentative du climat du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole est sous influence continentale et est caractérisé par une sécheresse hivernale et de forts orages en fin de printemps et été. Le phénomène des pluies cévenoles touche la région de Clermont-Ferrand. Ces épisodes pluvieux intenses se produisent essentiellement en fin d'été. Ils sont caractérisés par des cumuls de pluie très importants sur des délais très courts.

La moyenne des précipitations annuelles est de l'ordre de 580 mm entre 1981 et 2010. La moyenne des précipitations mensuelle est de 48 mm.

Le régime de précipitations présente cependant une grande variabilité d'une année à l'autre.
Les jours de pluie (où la pluviométrie est supérieure à 1 mm) sont en moyenne plus fréquents aux mois d'avril, mai et juin (plus de 9 jours de pluie en moyenne), ce qui correspond à des mois de forte précipitation.

Les mois d'août et septembre ne présentent pas plus de jours de pluie que la moyenne annuelle (respectivement 6,4 et 7,5 jours pour une moyenne de 7,2 jours), mais présentent un cumul de précipitation supérieur à la moyenne (respectivement 61,9 et 65,6 mm). Ce phénomène est lié aux orages estivaux et aux épisodes cévenols.

Le climat se caractérise également par des hivers froids (une moyenne hivernale d'environ 4°C entre 1981 et 2010) et des étés relativement chauds (plus de 20°C en moyenne entre juillet et août).

Concernant l'évolution des températures maximales, il est à noter une augmentation des températures maximales moyennes de l'ordre de +1,9°C à Clermont-Ferrand entre 1953 et 2016. Le suivi du nombre de journées estivales, où la température maximale dépasse +25°C, montre une augmentation entre les périodes 1957-1986 et 1987-2016 de l'ordre de 13 jours pour Clermont-Ferrand.

Le nombre de jours de forte chaleur et le nombre de jours de canicule par année augmentent sensiblement à partir de 1953 avec des pics en 2003 et en 2015 et 2019.

Les évolutions futures du climat de la métropole

En 2013, Clermont Communauté et la Ville de Clermont-Ferrand ont lancé conjointement une étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Cette étude, menée par le groupement Météo France - Mosaïque environnement avait pour objectifs d'analyser l'évolution du climat du territoire, d'évaluer les conditions climatiques futures et d'identifier les impacts des modifications du climat sur les secteurs à enjeux (la santé, la ressource en eau, l'économie, etc.).

•Les températures : augmentation globale

L'analyse prospective du climat indique une hausse des températures moyennes de 2°C dans un futur proche, 4-5°C dans un futur lointain (2071- 2100) ainsi qu'une augmentation du nombre de jours chauds et des périodes de canicules

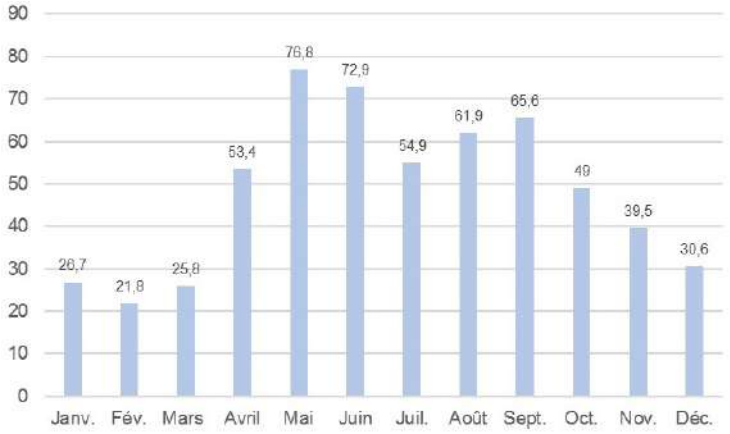
• Les précipitations : une alternance de période de sécheresse et de fortes pluies

L'analyse indique une hausse de 10 à 30 % dans un futur proche à lointain des précipitations hivernales, mais pas de modifications importantes des précipitations printanières et automnales.

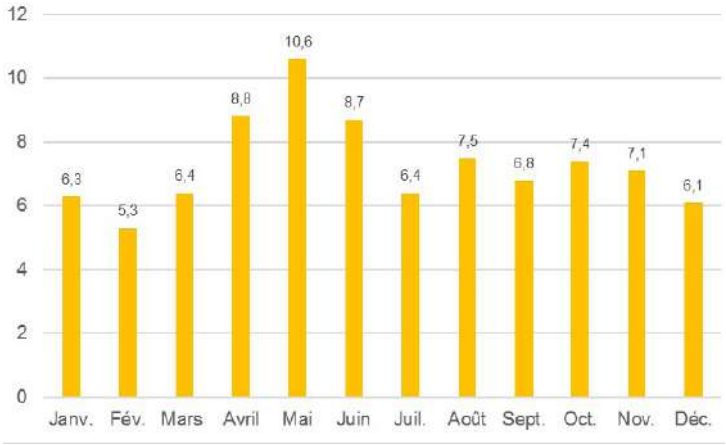
Les simulations ponctuelles sur Clermont-Ferrand et sur Orcines font apparaître des tendances affirmées à moyen et long termes :

- augmentation de l'intensité des précipitations dans un futur proche,
- augmentation des périodes de sécheresse estivales dans un futur lointain.

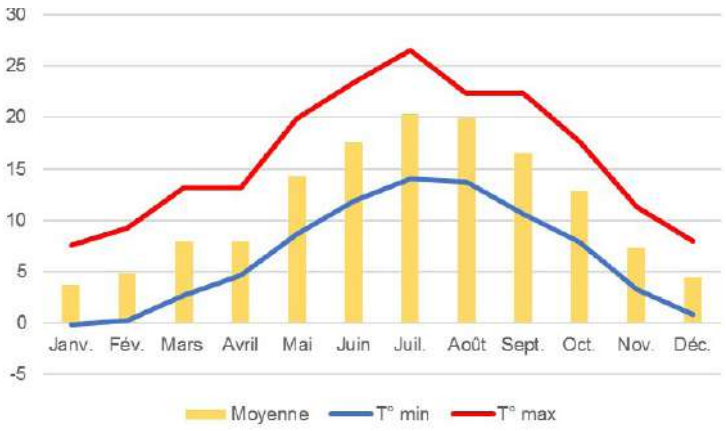
Moyenne des précipitations mensuelles (en mm) entre 1981 et 2010 sur la station de Clermont-Ferrand



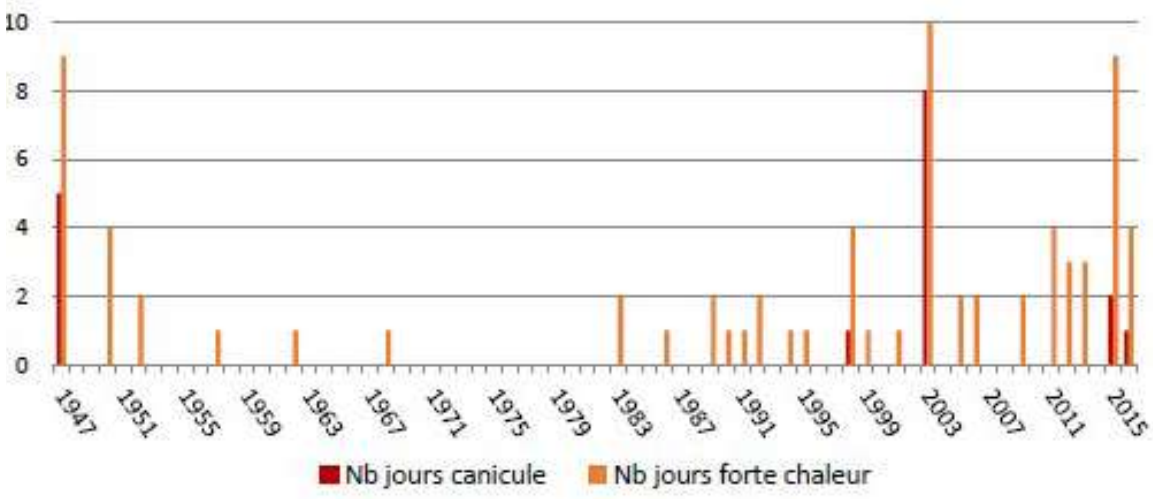
Nombre de jours de pluie (où la pluviométrie est supérieure à 1 mm) mensuel entre 1981 et 2010 sur la station de Clermont-Ferrand



Températures maximales, minimales et moyennes mensuelles entre 1981 et 2010 sur la station de Clermont-Ferrand



Evolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur à Clermont-Ferrand



Les grandes tendances à l'échelle de l'Auvergne

Une étude exploratoire (2010) des effets potentiels des changements climatiques sur les territoires de la MEDCIE du Grand Sud-Est (Mission d'Études et de Développement des Coopérations Interrégionales et Européennes) a été menée aux horizons 2030 et 2050 sur 5 régions dont l'Auvergne. Cette étude présente :

- d'une part, une description détaillée des changements climatiques régionaux probables (évolution des températures et précipitations), à partir d'un travail de simulation réalisé par Météo France pour cette étude ;

- d'autre part, une analyse qualitative des principaux impacts attendus sur le territoire dans une approche sectorielle.

Les projections climatiques réalisées avec le modèle ARPEGE de Météo France fin 2010 permettent de dégager des tendances pour l'Auvergne, mais les résultats présentés doivent être considérés en tenant compte des incertitudes inhérentes à ce type de projection, qui augmentent d'autant plus que l'échelle d'analyse est fine.

Dans le scénario le plus défavorable, la moyenne annuelle des températures pourrait augmenter sur l' Auvergne de 1,5°C à l'horizon 2030, de 2°C en 2050 et 3,5°C en 2080. Ce réchauffement serait très important (supérieur à la moyenne annuelle) en été dès 2050 et encore plus en 2080 (jusqu'à +5°C pour la moyenne saisonnière des températures moyennes).

Le nord de la région, du fait de l'influence continentale, serait la zone la plus exposée au réchauffement en été (en termes de températures moyennes), et la plus touchée par les jours de forte chaleur en été (avec des températures supérieures à 35°C). Les précipitations moyennes pourraient diminuer fortement sur l'Auvergne : entre -10 et -25% (selon les zones) de précipitations cumulées sur l'année à l'horizon 2080 dans les scénarios les plus défavorables. L'ouest du territoire auvergnat devrait connaître la baisse de précipitations la plus importante.

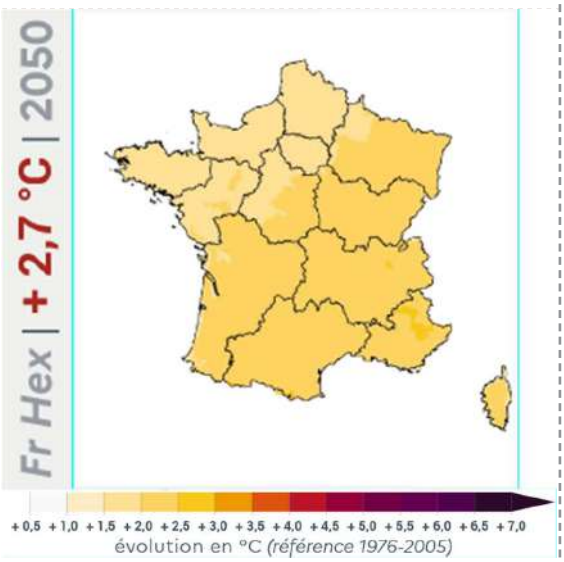
Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC)

Le dernier rapport du GIEC (AR6, APCC 2021) a mis en avant une approche visant à documenter le climat mondial pour différents niveaux de réchauffement. L'objectif est de décrire le climat dans un monde à un niveau de réchauffement donnée, plutôt qu'à une échéance et pour un scénario d'émission donné. Cette perspective permet d'évoquer les sujets d'adaptation au changement climatique et non d'atténuation du changement climatique (diminution des émissions de gaz à effet de serre). On parle ainsi du climat pour un niveau de réchauffement planétaire de +2°C par rapport à la période préindustrielle.

En 2023, la France s'est dotée au niveau national d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Cette trajectoire est définie à partir du scénario tendanciel du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat) et sert aujourd'hui de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France. Dans ce scénario, le réchauffement mondial se poursuit et atteint +3°C en 2100 à l'échelle mondiale par rapport à l'ère préindustrielle, soit environ +4°C à l'échelle nationale. Il prend en compte les politiques mondiales en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les engagements des Etats tels qu'exprimés dans leurs contributions nationales demandées par l'accord de Paris.

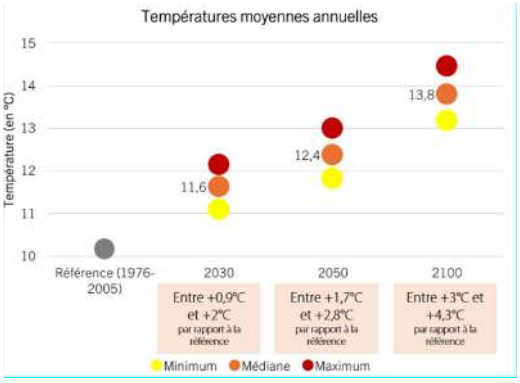
Sur le territoire métropolitain, la TRACC est décrite par les indicateurs présentés ci-dessous. Le portail ClimaDiag permet de disposer de ces indicateurs à l'échelle de l'EPCI. Les résultats médians, ainsi que les résultats minimums et maximums (intervalle de confiance de 90%) sont accessibles pour chaque indicateur. L'évolution des indicateurs est étudiée au regard de la période de référence (1976-2005).

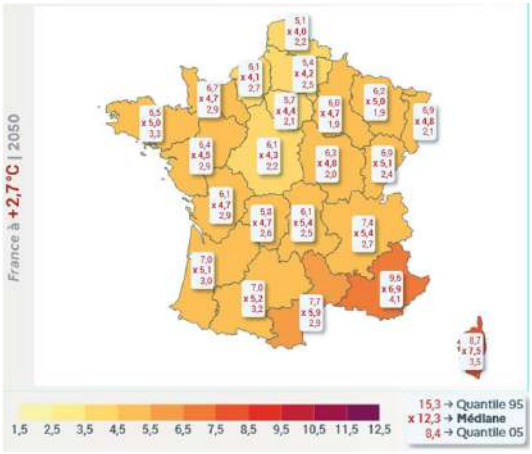
D'après ces données, le territoire métropolitain connaîtra tout d'abord une hausse des températures annuelles moyennes, particulièrement marquée en été et en automne. Entre +0,9°C et +2°C d'ici 2030 par rapport à la période de référence (1976-2005) sont à attendre, puis entre +1,7°C et + 2,8°C à horizon 2050 et entre +3°C et +4,3°C à horizon 2100. A l'inverse le nombre de jours de gel par an décroitra avec les années, perturbant les cycles biologiques naturels.



Evolution du nombre de jours de vague de chaleur par rapport à la période de référence en France Métropolitaine en 2050, valeur médiane (Source MeteoFrance)

Au-delà de l'augmentation des températures, ce sont notamment les épisodes d'extrêmes chaleurs qui se multiplieront, avec un accroissement du nombre de jours annuels où la température est supérieure à 35°C, du nombre de nuits où la température est supérieure à 20°C et du nombre de vagues de chaleur (période de chaleur inhabituelle et persistante). Pour ce dernier indicateur, la TRACC sur le territoire métropolitain estime que le nombre de jours comptés comme vague de chaleur passera de sept jours en 2030 à 10 jours en 2050, puis 24 jours en 2100 (valeur médiane), contre 1 jour compté sur la période de référence.



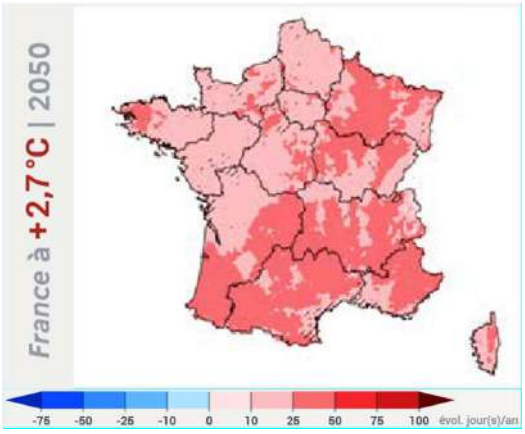


Evolution du nombre de jours de vague de chaleur par rapport à la période de référence en France Métropolitaine en 2050, valeur médiane (Source MeteoFrance)

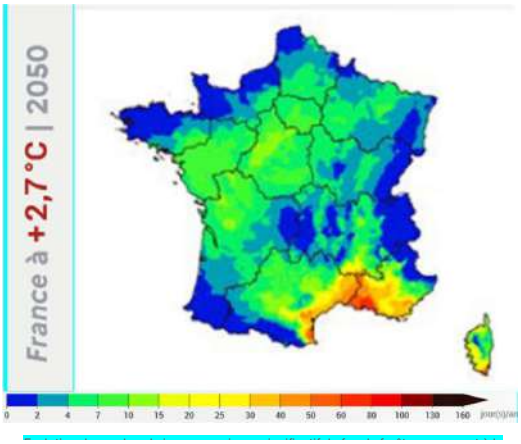
Concernant les précipitations, le cumul annuel évoluera peu d'ici l'horizon 2100, mais une baisse modérée à forte en été et, à l'inverse, une hausse modérée à forte en hiver sont cependant probables. Les évènements extrêmes (pluies quotidiennes maximales) seront probablement légèrement plus fréquents et plus intenses (augmentation du cumul quotidien). Contre 3 jours de précipitations remarquables observés durant la période de référence, 4 jours seront observés à horizon 2030 (valeur médiane), et 7 jours à horizon 2100 (valeur maximale).

Avec l'augmentation des températures et l'évolution saisonnière du cumul de précipitations, le changement climatique aura également de fortes conséquences sur le cycle de l'eau et la ressource en eau disponible. L'évapotranspiration de la végétation connaitra une hausse, diminuant ainsi la recharge des sols et des nappes. Le nombre de jours avec sol sec sur le territoire métropolitain passera ainsi de 29 jours (période de référence) à 33 jours en été en 2030, puis 36 jours en été 2050 et 50 jours en 2100 (valeur médiane).

Une évolution du risque de feux de forêt est également à attendre sur le territoire, passant de 1 jour avec risque significatif de feu de végétation (période de référence) à 3 jours en 2050 puis 4 jours en 2100 (valeur médiane).



Evolution du nombre de jours de vague de sol secs par rapport à la période de référence en France Métropolitaine en 2050, valeur médiane (Source MeteoFrance)



Evolution du nombre de jours avec risque significatif de feu de forêts par rapport à la période de référence en France Métropolitaine en 2050, valeur médiane (Source MeteoFrance)

Vulnérabilité et prospective à l'échelle du territoire de Clermont Auvergne Métropole

Ressources en eau

Disponibilité en eau à l'étiage

L'Allier amont apparaît comme un territoire à faible vulnérabilité vis-à-vis de cet indicateur. Cependant, selon les scénarios d'exposition modélisés, ce niveau de vulnérabilité peut s'avérer élevé. Ce secteur est davantage sujet à l'incertitude liée au changement climatique qui ne permet pas de préfigurer aisément les effets sur ce territoire.

Bilan hydrique des sols en fin d'été :

Cet indicateur est relatif à l'assèchement des sols au cours du printemps et de l'été, qui aura des conséquences sur leur capacité à accueillir des cultures très sensibles à l'assèchement du sol. La vulnérabilité du sous-bassin de l'Allier amont est qualifiée de moyenne à élevée pour plus de la moitié des projections. Cet indicateur montre ainsi qu'une modification du bilan hydrique des sols est attendue et par voie de conséquence, des effets sur l'agriculture (modification des cultures).

Capacité d'autoépuration des milieux aquatiques :

La capacité d'autoépuration des cours d'eau sera touchée par l'élévation de la température et la baisse des débits, qui créent des conditions favorables à l'eutrophisation. Une hydromorphologie dégradée accentue le phénomène. L'Allier amont semble être un sous-bassin peu vulnérable sur cet indicateur.

Risques naturels

Les épisodes de crues torrentielles de type cévenol pourraient devenir plus fréquents. Par ailleurs, les modifications en ce qui concerne la pluviométrie ont également un impact en termes de risques de mouvements de terrain. Les infrastructures et superstructures en général (bâtiments, infrastructures de transport) pourraient être menacées par ces deux phénomènes, mais aussi par le retrait-gonflement des sols argileux (notamment en Limagne).

Biodiversité

L'Auvergne se caractérise par une grande diversité des milieux et des espèces aussi bien floristiques que faunistiques et constitue également une voie de migration piscicole et ornithologique. Le déclin de la biodiversité en montagne est un impact probable du changement climatique. Néanmoins, pour l'Auvergne, il n'est pas certain que le bilan soit négatif en nombre d'espèces, car la région, qui compte relativement peu d'espèces caractéristiques de l'altitude, va gagner des espèces méditerranéennes.

L'Auvergne bénéficie d'un cortège floristique important, à travers les milieux ouverts et de prairie. Cet atout est cependant menacé par le changement d'usage des terres, qui peut être amplifié par le changement climatique. En effet, de nombreux habitats (tourbières, zones humides, prairies, etc.) pourraient être impactés car liés à des activités humaines elles-mêmes menacées. Le développement des espèces invasives constitue également un impact potentiel.

Forêt

L'Auvergne, une des premières régions forestières françaises (5ème rang des régions productrices de bois d'œuvre), est marquée par la forte présence d'espèces sensibles aux conditions climatiques (sapins, épicéas, hêtres). Le stress hydrique et les canicules de la seconde moitié du 21ème siècle pourraient provoquer une baisse de la productivité voire le dépérissement de certains arbres. Par ailleurs, la production forestière étant pluriannuelle, des variations brutales de températures ou des épisodes climatiques extrêmes (impacts possibles du changement climatique) peuvent entraîner des pertes importantes et donc avoir un impact sur la production pendant plusieurs années.

De plus, les mécanismes de protection des arbres au froid ont tendance à s'amoindrir avec la hausse des températures.

Agriculture : cultures et élevage

La céréaliculture intensive en Limagne est fortement tributaire de l'irrigation. Or, au niveau de cette plaine, l'évapotranspiration dépasse la pluviométrie : le bilan hydrique est donc négatif sur l'année, et la hausse des températures risque de renforcer le problème. Le conflit lié à l'usage de l'eau pourrait s'amplifier.

Par conséquent, il existe un risque en ce qui concerne la productivité des grandes cultures en Auvergne. Celle-ci pourrait également être impactée par les variations brutales de la température et par des événements climatiques extrêmes (orages, grêles…)

L'élevage pourrait être impacté par le stress hydrique et thermique (via la production fourragère notamment), par le développement des maladies à vecteurs voire par une diminution de la qualité des productions d'élevage.

Une compétition entre la mise en culture des sols et l'élevage pourrait survenir en moyenne montagne, et se traduire par un changement d'occupation des sols.

Santé

Le risque de surmortalité et d'augmentation de la morbidité en milieu urbain pendant les canicules et les épisodes de rupture de températures, le développement de maladies allergènes sont des menaces en Auvergne, accentuées par le vieillissement de la population qui conduit à une augmentation de la population vulnérable. La multiplication du phénomène d'îlots de chaleur en milieu urbain fortement minéralisé renforce la vulnérabilité du territoire, avec des impacts directs sur la santé et la qualité de vie en ville.

Tourisme

Dans l'éventualité d'une baisse de la disponibilité en eau, une concurrence entre usages pourrait apparaître et se traduire par des effets sur les sports en eau vive et la baignade. Les épisodes de canicule ont également un impact sur le tourisme urbain. En revanche, les températures plus clémentes en altitude pourraient entraîner une augmentation du tourisme rural et du tourisme estival en montagne (à l'image de l'été 2018 où la météo favorable s'est traduite par un taux de satisfaction élevé des professionnels et une hausse de 12% du revenu moyen par chambre pour les professionnels de l'hébergement), accentuée par le développement du tourisme de proximité (impact du prix de l'énergie).

Energie

La biomasse forestière pourrait diminuer (à long terme), avec un impact direct sur la ressource bois-énergie. La hausse des températures et de l'ensoleillement pourrait en revanche entraîner une diminution des consommations énergétiques de chauffage et une augmentation de la production d'énergie d'origine solaire, notamment pour les chauffe-eaux.

Bâtiment et infrastructures de transports

Une partie de l'habitat auvergnat apparaît inadaptée aux nouvelles conditions climatiques et notamment aux hausses de température (isolation, type de matériaux…) De plus, les infrastructures en général pourraient être menacées par la hausse des risques d'inondation, de glissements de terrain et de retrait-gonflement des sols argileux (notamment en Limagne) tant pour les constructions que pour les canalisations enterrées.

Le changement climatique est aujourd'hui une réalité reconnue de tous et dont les premiers effets se font déjà sentir même à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole. La prospective met en évidence des conséquences sur tous les domaines qui intéressent l'élaboration d'un projet de planification du territoire. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'aléas associés aux risques naturels et la modification des milieux structurant l'environnement d'aujourd'hui appellent la Métropole à intégrer le changement climatique dans les orientations qu'elle va prendre pour son développement futur.

LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES

La France a engagé une démarche d'adaptation au changement climatique à la fin des années 90 qui vient compléter le dispositif de lutte contre le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre). Cette démarche vise à limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature.

La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (novembre 2006) exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des Français que l'ensemble des secteurs. Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche face au changement climatique : sécurité et santé publique ; aspects sociaux : les inégalités devant le risque; limiter les coûts, tirer parti des avantages ; préserver le patrimoine naturel.

Cette Stratégie se décline en plans nationaux :

- le **1er Plan National d'adaptation au changement climatique 2011-2015** était intersectoriel et interministériel. Il portait sur 20 domaines : actions transversales, santé, eau, biodiversité, risques naturels, agriculture, forêt, pêche et aquaculture, tourisme, énergie et industrie, infrastructures et services de transport, urbanisme et cadre bâti, information, éducation et formation, recherche, financement et assurance, littoral, montagne, action européenne, internationale et gouvernance. La logique poursuivie est d'incorporer l'adaptation au sein de l'ensemble des politiques publiques.

- Le **2ème Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022** a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. En cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et avec les objectifs pertinents des autres conventions internationales, la France devra s'adapter à la part de changement climatique que les émissions passées de gaz à effet de serre accumulées dans l'atmosphère rendent désormais inéluctable. L'hypothèse retenue est une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle même si la France agit sur le plan national et international pour limiter cette hausse à 1,5°C. La politique nationale d'adaptation constitue donc le complément essentiel de notre politique d'atténuation du changement climatique qui vise à atteindre la neutralité carbone. Elle vise également à éviter les contradictions des différentes actions d'adaptation entre elles et avec les actions de protection de l'environnement. Elle reconnaît la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'adaptation et recherche, partout où cela est possible, des synergies en privilégiant les solutions fondées sur la nature. Elle s'inscrit également dans le principe de la transition écologique et solidaire.

Au-delà de l'adaptation au changement climatique, le gouvernement a rendu public le 6 décembre 2018 **le projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) révisée.** Elle dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que notre territoire peut en absorber via notamment les forêts ou les sols. Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2923, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

Pour atteindre la neutralité carbone, la SNBC fixe les 4 objectifs suivants :

- décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 et se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée ;

- réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs, en renforçant substantiellement l'efficacité énergétique et en développant la sobriété (le scénario se fonde sur des besoins de la population en légère diminution dans l'ensemble des secteurs par rapport au scénario tendanciel, associé à un changement important des modes de consommation, sans perte de confort) ;

- diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie (par exemple de l'agriculture, ou des procédés industriels) ;

- augmenter les puits de carbone (naturel et technologique) pour absorber les émissions résiduelles incompressibles à l'horizon 2050 tout en développant la production de biomasse. Une tension certaine sur les ressources en biomasse est à prévoir du fait de la structure actuelle du système très tournée vers les combustibles liquides et gazeux.

A l'échelle régionale, la Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) dont la vocation est de définir les grandes orientations et

objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE de la Région Auvergne et le schéma régional éolien, approuvé le 20 juillet 2012 par arrêté préfectoral, a fait l'objet d'une annulation par la Cour administrative d'appel de Lyon (arrêt du 3 mai 2016) au motif qu'il n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à son approbation.

Les SRCAE et leur annexe sont intégrés dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévus par la loi Notre. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La lutte contre le changement climatique est une des thématiques abordée dans ce document. Ainsi, les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) devront décliner les objectifs du SRADDET.

Vis-à-vis de la thématique climat, le SRADDET Auvergne « Ambition Territoires 2030 » affiche un objectif régional d'atteindre une baisse de 30% de GES, d'origine énergétique et non énergétique, à l'horizon 2030.

Objectif de diminution des émissions de GES du SRADDET

Secteur	Part des émissions	Objectifs nationaux 2028	Objectifs nationaux 2050
Transports	27 %	- 29 %	- 70 %
Résidentiel-tertiaire	20 %	- 54 %	- 87 %
Agriculture	19 %	- 12 %	- 50 %
Industrie	18 %	- 24 %	- 75 %
Production d'énergie	12 %		
Traitement des déchets	4 %	- 33 %	- 80 %

Un scénario tendanciel conduirait à -13 % de GES . **L'objectif régional est d'atteindre une baisse de 30% des GES, d'origine énergétique et non-énergétique, à l'horizon 2030** par rapport aux émissions constatées en 2015 s'attaquant en priorité aux secteurs les plus émetteurs, à savoir dans l'ordre les transports le bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie.

Extrait du support de la réunion des PCAET du 28 novembre 2018 du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (Source : Ambition Territoires 2030 et Région Auvergne-Rhône-Alpes)

LES LEVIERS DU PLUI EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PLUi se place à une échelle d'action stratégique dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique : il est à l'interface entre les aménagements opérationnels et les documents de planification territoriale sur les grands territoires.

Limitation de l'artificialisation des sols, intégration de la biodiversité dans les espaces urbains, organisation des formes urbaines, accompagnement des nouvelles formes de mobilité ou encore réduction de la sensibilité aux risques climatiques sont d'autant de sujets que peut intégrer un PLUi en amont.

Ces questions fondamentales gagnent à être pensées de manière intégrée dans ce document qui a un fort impact opérationnel. Elles constituent également une opportunité de porter un nouveau regard sur les enjeux du territoire.

Les leviers d'actions concrets sont multiples, et le Club PLUi a publié un référentiel complet identifiant 150 déclinaisons possibles sous la forme de recommandations méthodologiques ou de pistes d'action.

Grâce aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et au règlement, la structure porteuse peut inciter, accompagner ou contraindre à une meilleure intégration des enjeux du changement climatique sur le territoire. Il est notamment possible de travailler sur :

- L'augmentation des possibilités de mobilité (transports en commun, modes actifs, partagés) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- L'accompagnement au développement de la production et le stockage d'énergie renouvelable par des mesures d'incitations et de bonifications ;
- La favorisation des capacités de stockage de gaz à effet de serre des espaces naturels et agricoles par le maintien de la qualité des milieux naturels via un zonage et un règlement adaptés ;
- L'amélioration de la résilience du territoire face aux risques naturels en anticipant les répercussions des futures conditions climatiques sur les modes d'urbanisation ;
- La réduction des besoins et du temps de déplacement en diversifiant les fonctions (résidentielle, économique, services) ;
- L'amélioration du bien-être en ville pour réduire les effets des îlots de chaleur en milieu urbain en végétalisant les espaces urbanisés et en optant pour des teintes claires en façades des constructions.

De nombreuses autres pistes d'actions sont possibles et à imaginer en fonction des sensibilités propres au territoire.

1

ARMATURES ET DYNAMIQUES

Selon la géographie humaine contemporaine, la *métropolisation* désigne un mouvement de concentration des hommes, des activités, des flux, vers les grands pôles urbains.

Au sens institutionnel, la *métropolisation* implique une montée en compétence et des outils pour permettre aux grandes agglomérations d'apporter une réponse aux défis du XXe siècle.

Mais l'étymologie grecque de *Métropôle* est également riche d'enseignements sur le sens et la vocation de la *métropolisation* : *Métro (mère) Polis (cité)*, une «cité-mère» qui fédère autour d'elle d'autres espaces, d'autres cités.

Clermont-Ferrand et ses 20 communes partenaires correspondent à ces trois définitions : une dynamique de développement avérée, accompagnée de politiques publiques structurantes et une mise en réseau des territoires et des acteurs, en son sein et au-delà de ses limites administratives.

Ce premier chapitre vise à appréhender cette métropolisation à l'œuvre au regard des grandes dynamiques économiques et territoriales (l'emploi, les services, les déplacements...) et leurs conséquences sur l'armature urbaine du territoire et son aménagement.

1.1 LE FAIT MÉTROPOLITAIN

UNE NOUVELLE MÉTROPOLE AU SEIN D'UNE NOUVELLE GRANDE RÉGION

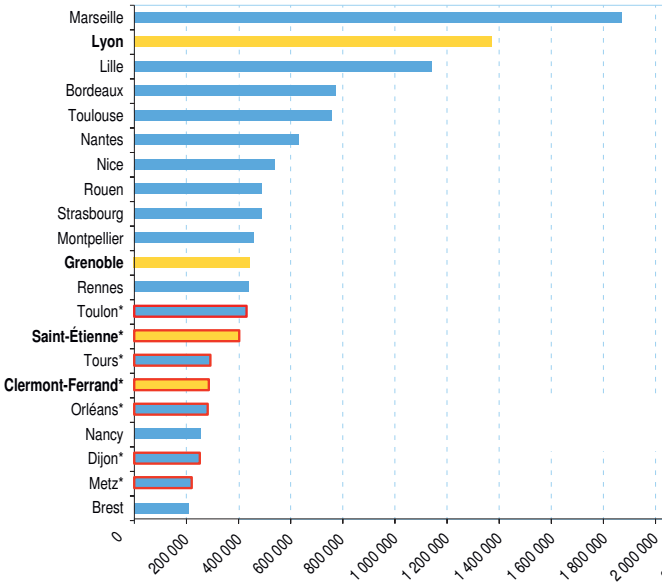
Carrefour géographique du centre de la France et capitale historique de l'Auvergne, rayonnant sur l'ensemble du Massif Central, Clermont-Ferrand fait partie des grands pôles urbains qui structurent le territoire national.

Regroupées en communauté d'agglomération dès 1999, puis en communauté urbaine en 2017, les 21 communes du territoire deviennent Métropole au 1er janvier 2018. Forte de 295 821 habitants (INSEE 2020), Clermont Auvergne Métropole est, au niveau national, le 20eme établissement intercommunal le plus peuplé, au sein de la 17eme «aire d'attraction des villes», avec 508 000 habitants. Parmi les «nouvelles métropoles», elle figure à la 14e place (hors Métropole du Grand Paris) en termes de population, la plaçant dans la catégorie des «métropoles intermédiaires».

Le nouveau statut de métropole, avec ses champs de compétence étendus, intervient dans une refonte du contexte institutionnel national avec la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes au sein d'une nouvelle grande région.

Elle implique des opportunités pour le développement, avec l'intégration du territoire à la 2eme région française en termes de population, d'emploi et de création de richesses, mais constitue également un défi en termes d'équilibre territorial, avec d'une part, la prépondérance de l'agglomération lyonnaise et d'autre part, un jeu concurrentiel accru entre les métropoles en termes d'attractivité économique et résidentielle, au niveau national autant que régional.

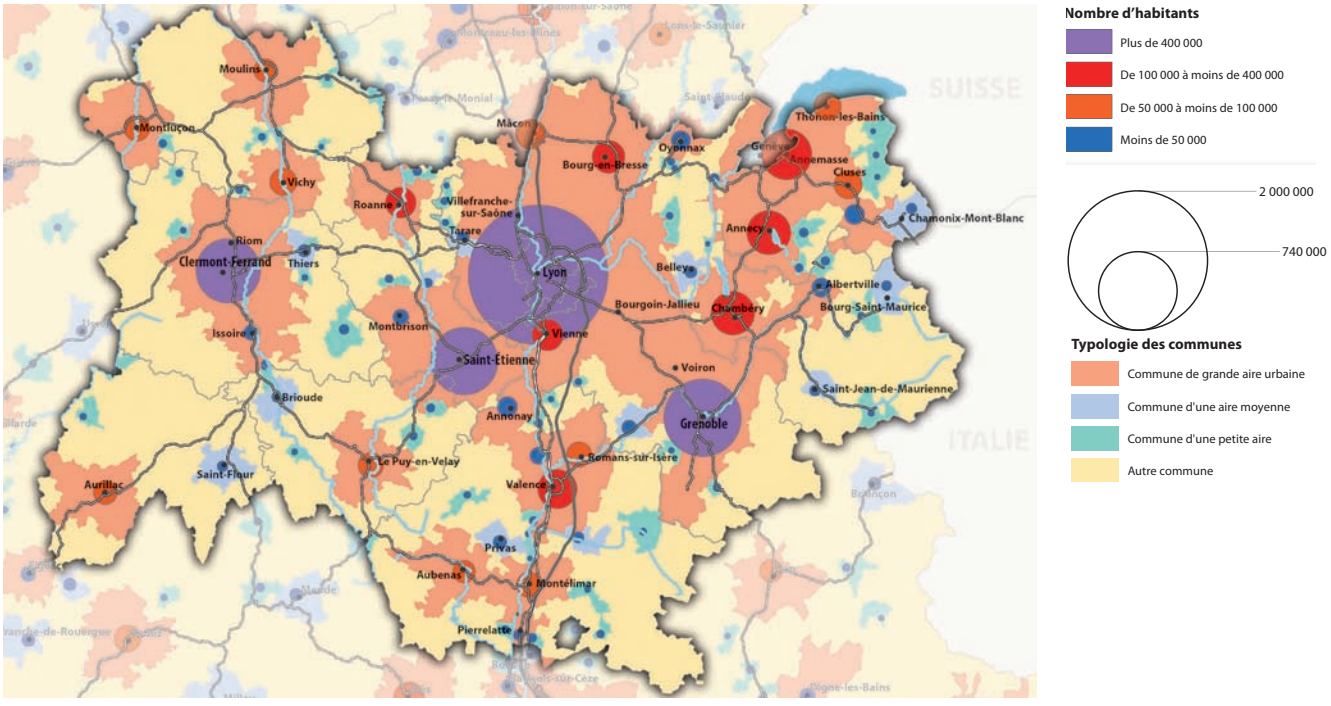
Populations des 21 Métropoles régionales



Source : INSEE 2018 (selon les données 2020, la métropole clermontoise «remonte» d'une place en dépassant celle de Tours)

A cet égard, Clermont Auvergne Métropole entend se positionner comme métropole d'équilibre de l'Ouest régional, jouant un rôle de locomotive entraînant l'ensemble des territoires et agglomérations de l'ancien espace auvergnat (Moulins, Vichy, Aurillac,...), capitalisé autour de ses fonctions administratives, ses équipements à vocation régionale et son dynamisme économique.

Les aires urbaines de la région Auvergne Rhône Alpes



Source : Atlas AURA 2015

Le fait métropolitain s'exprime autour de la valorisation des atouts du territoire

Les processus de métropolisation à l'œuvre à l'échelle nationale associant polarisation des emplois et des savoirs, attractivité résidentielle et mise en réseau des territoires autour des grandes agglomérations s'expriment ici autour des singularités de la métropole clermontoise :

- Une augmentation constatée du rythme de la croissance démographique, qui passe de +0,2% par an entre 2006 et 2011, à +0,64% entre 2014 et 2020. A titre de comparaison, ces taux de croissance oscillent entre +0,16% et + 0,21% pour les métropoles de Grenoble et de Saint-Etienne. Cette augmentation est notamment ici portée par un solde migratoire qui redevient excédentaire, phénomène assez rare parmi les territoires métropolitains.

- Une part de l'emploi dédiée aux cadres des fonctions métropolitaines (CFM) supérieures aux autres métropoles dites «intermédiaires», et portée de manière très significative par la recherche et l'innovation industrielle. A titre d'exemple, Clermont Métropole figure en tête des classements nationaux pour les dépôts de brevet par des salariés (baromètre Arthur Loyd 2020).

Ce dernier constat résulte d'un écosystème économique performant, avec la présence d'industrie de pointe et de deux groupes de dimension internationale (Michelin et Limagrain) ainsi que par une présence universitaire et des structures de recherche développée avec :

- Environ 38 000 étudiants dont 2 universités ayant récemment fusionné, 6 écoles d'ingénieurs, une école de commerce, une école d'architecture et une école supérieure d'art ;

- 34 laboratoires de recherche et plus de 3000 chercheurs au sein de structures publiques ou privées.

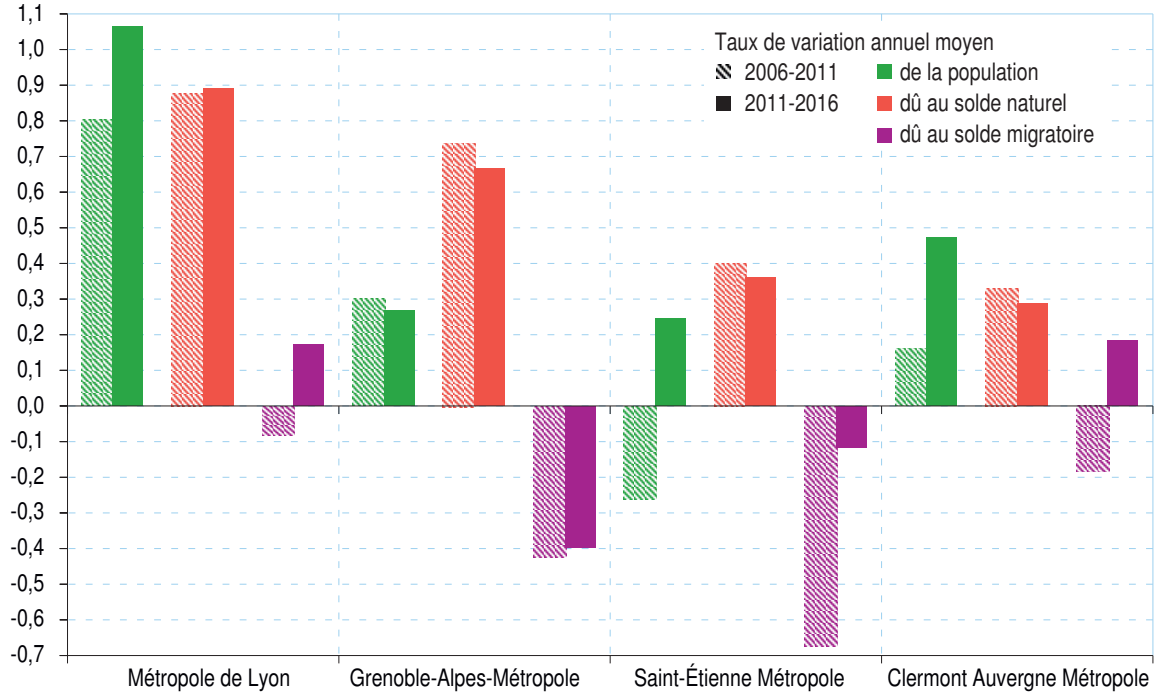
Si la métropole clermontoise a longtemps souffert de la réputation d'une ville industrielle et d'une ville «noire», en lien avec sa pierre volcanique caractéristique, elle a su réorienter son image au travers de ses atouts en matière de cadre de vie qui contribuent à l'attractivité métropolitaine :

- Des paysages et espaces naturels remarquables entre Val d'Allier et Chaîne des Puys, aux portes du Parc Régional des Volcans d'Auvergne. L'inscription au Patrimoine de l'Unesco de l'ensemble tectono-volcanique de la chaîne des Puys et de faille de Limagne en 2018 vient conforter la visibilité du territoire avec des retombées attendues en termes de développement du tourisme et d'attractivité résidentielle. Cette inscription implique par ailleurs la mise en place d'un plan de gestion afin de préserver les qualités paysagères du site ;

- Une vitalité culturelle et une excellence sportive, soutenue activement par la collectivité. Celles-ci s'expriment à la fois par une gamme d'équipements structurants et de proximité en développement constant, une vitalité du tissu associatif, ainsi que l'organisation de grands évènements.

- Une métropole «à taille humaine» et qui défend un certain art de vivre, à la fois par une bonne articulation des temps du quotidien, des structures et filières dédiées au bien-être, la mise en valeur des produits locaux et de la gastronomie ainsi qu'une richesse patrimoniale et archéologique.

Soldes migratoires et naturels dans les quatre métropoles d'Auvergne-Rhone-Alpes



Source : Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes no 75 - Janvier 2019

Néanmoins, des freins à l'attractivité métropolitaine subsistent, principalement liés à l'accessibilité

Par sa localisation, le territoire est intrinsèquement en retrait des grands axes d'échanges nationaux et européens tels que le couloir rhodanien. La finalisation au début des années 2010 de l'A89 puis les améliorations de l'A75 (passage à 2 x 3 voies entre la jonction avec l'A71 et la Jonchère) lui permettent néanmoins une bonne accessibilité autoroutière. En revanche, la plateforme aéroportuaire joue ici un rôle essentiellement local et orienté vers les vols d'affaires (31e aéroport français en 2018 en termes de fréquentation), avec tout de même neuf rotations quotidiennes vers Paris.

La desserte ferroviaire est généralement identifiée comme un point noir pour l'accessibilité de la métropole, à l'écart des infrastructures à grande vitesse. Si la ligne intercités Paris / Clermont-Ferrand propose une fréquence relativement satisfaisante, avec une amélioration progressive du service, elle pâtit d'un temps de parcours long.

Il en va de même avec les liaisons vers Lyon, avec une fréquence assez limitée et un temps de trajet supérieur à l'automobile, ce qui constitue un handicap dans la nouvelle géographie régionale (2h15, comparé à 40min pour Saint-Etienne et 1h25 pour Grenoble).

INDICATEURS : COMPARAISON AU SEIN DES METROPOLES «INTERMÉDIAIRES»

POPULATION

Tours	292000
Clermont-Ferrand	286000
Orléans	282000
Nancy	256 000
Dijon	252000
Metz	220000

NOMBRE D'ÉTUDIANTS
Rentrée 2016

Nancy	50978
Clermont-Ferrand	38192
Dijon	35524
Tours	30907
Metz	22564
Orléans	19047

FONCTIONS MÉTROPOLITAINES
part des cadres des fonctions métropolitaines (CFM) dans l'emploi

Clermont-Ferrand	10,9
Orléans	10,8
Nancy	10
Tours	9,5
Dijon	9,3
Metz	8,4

HABITAT / REVENUS
nombre d'années de revenus pour acheter un T3 dans l'ancien

Clermont-Ferrand	10,1
Nancy	10,4
Dijon	11,4
Metz	11,5
Orléans	11,9
Tours	12,7

INVENTEURS
nbre d'inventeurs pour 1000 CFM (dépôt de brevet par les salariés)

Clermont-Ferrand	98,2
Orléans	23,5
Dijon	23,0
Tours	19,4
Nancy	15,8
Metz	10,4

FRÉQUENTATION GARE
en million / année

Tours	8,4
Nancy	7,7
Metz	7,2
Dijon	5,9
Orléans	5,1
Clermont-Ferrand	4

Source : FNAU, Metroscope 2018 - données à l'échelle métropolitaine

Métropole Nature



La Chaîne des Puys, classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco en 2018

Métropole étudiante et innovante





Sport et Bien-être





Culture







Patrimoine et Art de vivre





FOCUS /
LE TOURISME

Le tourisme constitue une activité économique majeure sur le territoire en progression ces dernières années avec plus de 1,5 Millions de nuitées enregistrées en 2023 contre 1,37 Millons en 2018 (la fréquentation totale, nuitées réalisées par les opérateurs numériques incluses, est de plus de 1,9 M de nuitées). L'offre disponible en hébergement marchand est en progression passant de 13 400 lits marchands en 2018 à 15 240 en 2023.

Le tourisme au sein de la métropole est structuré autour de quatre filières :
- le tourisme d'affaires,
- le tourisme urbain et culturel,
- le tourisme de santé et de bien-être,
- le tourisme sportif et de loisirs nature.

• La métropole clermontoise se positionne notamment comme porte d'entrée et point d'étape au sein d'un archipel touristique territorial plus vaste (les volcans, le Forez, Vichy, Volvic, Thiers...) avec, à sa périphérie immédiate, des pôles touristiques de renommées nationales : Gergovie, le Puy de Dôme et le parc Vulcania. L'inscription UNESCO offre également des perspectives de développement, notamment à l'échelle internationale. Néanmoins, les acteurs de la filière soulèvent l'enjeu des conditions d'accès aux sites périphériques qui pourraient être améliorées.

• Le tourisme est aujourd'hui principalement porté par le tourisme d'affaires (70 % de clientèle affaires en moyenne). Ce segment disposerait d'une faible marge de progression (accessibilité, baisse des déplacements professionnels, poids de Michelin dans le tourisme d'affaires...) s'il n'était pas également alimenté par le tourisme événementiel et de congrès, avec plus d'une centaine d'événements organisés chaque année sur le territoire. Certains grands congrès et évènements peuvent constituer des pics de fréquentation touristique tel que le sommet de l'élevage (115 000 visiteurs).

• Le tourisme urbain et culturel s'appuie sur la valorisation du patrimoine historique et le dynamisme de la vie culturelle clermontoise. Chaque année, ce sont près de 450 000 spectateurs qui participent aux événements et festivals organisés sur la métropole. Cependant Clermont-Ferrand ne bénéficie pas aujourd'hui d'un positionnement favorable au développement d'une offre de type «city-break» (tourisme urbain sur une courte durée, week-end...). Les projets culturels en cours d'étude visent à pérenniser le tourisme urbain et culturel au-delà des seuls évènements (plan musée, réalisation de la «cité du court», label « pays d'art et d'histoire »). L'offre hôtelière dans «l'hypercentre» (Plateau, Jaude, Gare) ne représente cependant qu'un tiers du total métropolitain avec une offre dans des quartiers plus périphériques ou dans les zones d'activités relativement importante et une concurrence accrue des plateformes en ligne de location.

L'adéquation avec l'offre commerciale de centre-ville est également à poursuivre (amplitude horaire, diversité de l'offre...).

• Le tourisme de santé et de bien-être est principalement porté par la station thermale de Royat-Chamalières ayant enregistré près de 190 000 nuitées en 2023. Elles sont principalement effectuées au sein de meublés de tourisme avec un prépondérance de la clientèle locale (55% en provenance du Puy-de-Dôme). Des actions sont à poursuivre pour renforcer l'attractivité de la station thermale et la diversification de sa clientèle. Un projet de modernisation et de revalorisation des thermes de Royat et de Royatonic devrait démarrer en 2025.

• Le tourisme sportif et de loisirs «nature» peut s'appuyer sur les compétitions et équipements sportifs (matchs de rugby et de football, golfs, circuits de Charade,...) et sur les nombreuses activités de plein air. Ces dernières ont un véritable potentiel de développement, accompagné par la Métropole (tel que le centre d'activités et de loisirs verts l'Escapad' à Saint-Genès-Champanelle). Il s'agit à la fois :

- de mieux valoriser certains sites et parties du territoire moins identifiés, notamment le Val d'Allier et ses activités liées à l'eau, mais également d'autres sites d'intérêt du patrimoine naturel et géologique sur le territoire ;

- de gérer ainsi la surfréquentation et l'accès aux principaux sites, avec une plus grande diversité de parcours et des aménagements précautionneux des milieux et des paysages.

En zone de montagne, des sites ont été acquis par les collectivités à des fins de réhabilitation et de requalification pour développer des aménités en lien avec le tourisme, la découverte du patrimoine naturel et les départs de chemins de randonnées (Auberge du Col de Ceyssat et Camp de la Fontaine du Berger à Orcines, installations du site du Puy Giroux à Romagnat).

L'essor du «tourisme vert» s'exprime notamment par le constat d'une forte augmentation des locations de meublés sur les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle qui attirent une clientèle en quête de séjours plus « nature» (10% du total des locations de meublés).

• La Métropole a conduit une étude sur l'hébergement hôtelier dans le cadre de la définition d'une stratégie touristique. Elle pointe une certaine surcapacité hôtelière avec un fort développement des chaînes hôtelières au détriment des hôtels traditionnels (qui connaissent par ailleurs la concurrence des plateformes de location de type «AirBnB»). De nombreux nouveaux hôtels ont été

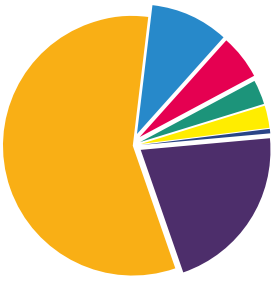
intégrés à des programmes immobiliers mixtes, sans réelle pertinence vis-à-vis des localisations et au regard des capacités existantes. Ainsi, si le nombre de lits hôteliers a légèrement progressé entre 2018 et 2023 (+200 lits), le nombre de structures hôtelières a en revanche baissé (-10) affectant particulièrement les petits établissements historiquement implantés. Ce phénomène est également alimenté par la conversion d'hôtels en hébergement d'urgence dans le quartier de la gare (enjeux relatifs à la paupérisation du secteur, nouveau Quartier de la Politique de la Ville)

Chiffres clés :
(sources : Bilan tourisme 2023 et direction du Tourisme CAM)

Nombre et capacité des établissements touristiques de la Métropole
Hors logements commercialisés exclusivement sur des plateformes en ligne

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE	CAPACITÉ EN LITS
Hôtels	67	8 640
Auberges collectives *(auberge de jeunesse, hostel, gîtes d'étape et de groupe, maisons d'accueil de groupes...)*	8	631
Résidences de tourisme et assimilés	9	1 931
Campings et aires de camping-cars	6	1 822
Chambres d'hôtes	22	159
Meublés de tourisme classés et non classés	640	2 019
Autres formes d'hébergement	14	41
TOTAL	**766**	**15 243**

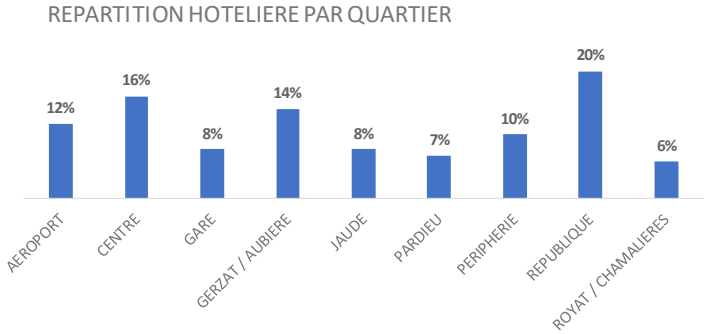
Source : base de données taxe de séjour – chiffres au 4 mars 2024

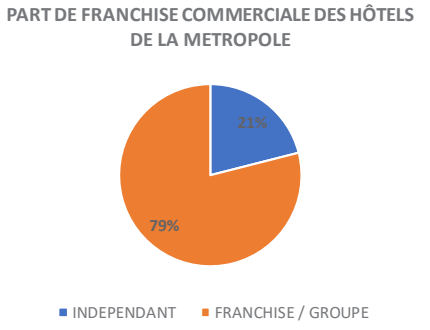


Répartition des nuitées par type d'hébergement

- Hôtels ..... 57,4 %
- Résidences de tourisme et assimilés ..... 9,7 %
- Campings et aires de camping-car ..... 5,5 %
- Auberges collectives ..... 3,1 %
- Meublés de tourisme, chambres chez l'habitant, hébergements insolites ..... 2,9 %
- Chambres d'hôtes ..... 0,5 %
- Locations opérateurs numériques* ..... 20,9 %

** Les offres présentes sur Airbnb/Abritel/Le Bon Coin... sont essentiellement des logements meublés mais peuvent également être des chambres hôtelières, des chambres d'hôtes...*





UNE MÉTROPOLISATION QUI REPOSE SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE

Le processus de métropolisation est néanmoins à appréhender à une échelle plus large que le périmètre de Clermont Auvergne Métropole et de ses 21 communes. En témoignent les dynamiques récentes, en termes:

- de démographie (2014-2020 : +11 000 habitants pour CAM ; +19 000 pour son aire d'attraction), en lien avec un développement de la périurbanisation et une certaine vitalité des pôles urbains secondaires, même si la croissance démographique reste portée majoritairement par le territoire métropolitain ;

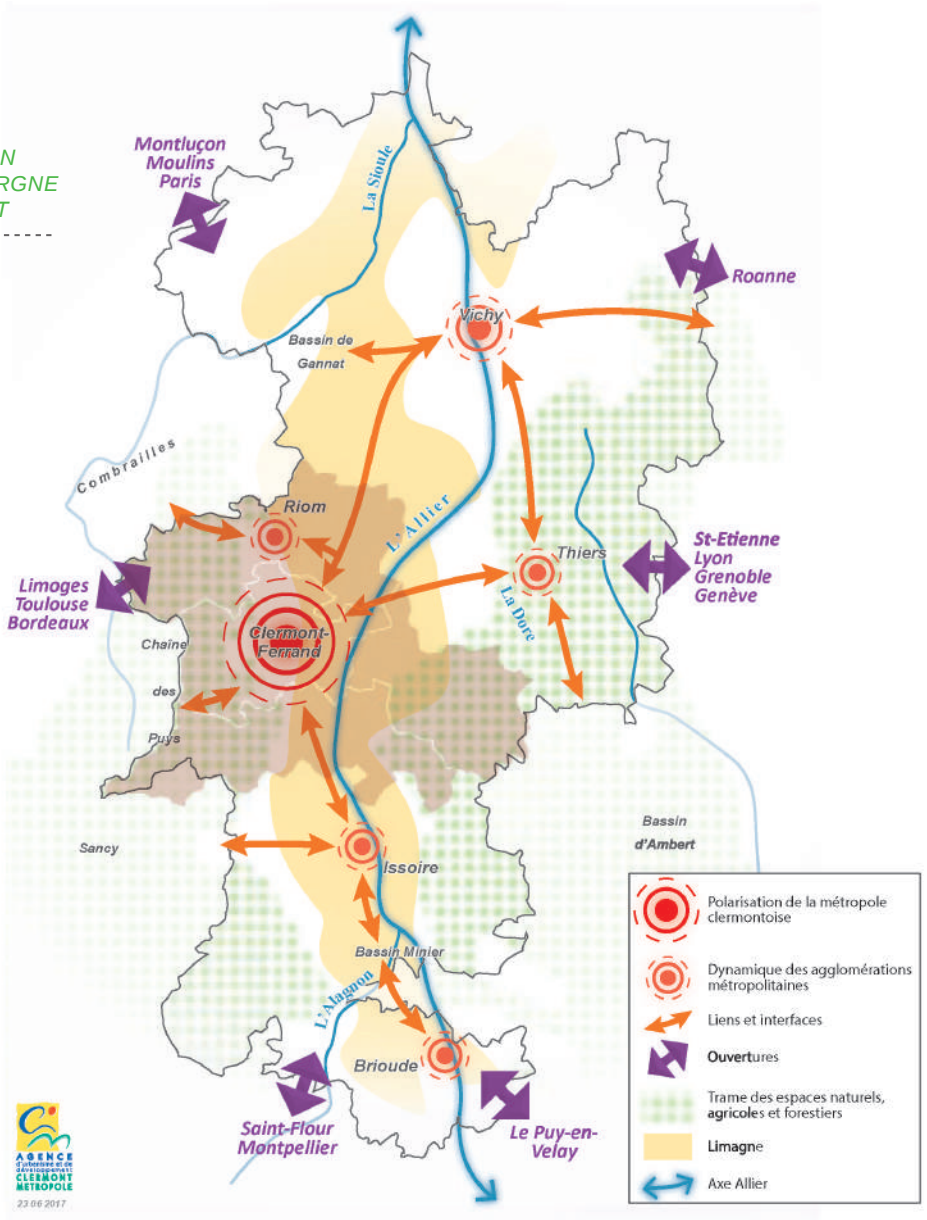
- d'économie (162 000 emplois sur le territoire métropolitain et 212 000 pour son aire d'attraction) avec une organisation «multipolaire» des filières locales.

Les proximités géographiques, notamment entre l'agglomération clermontoise et de Riom, renforcées par l'armature des réseaux de transports structurants, ont nécessité une articulation des politiques de développement, afin d'organiser des complémentarités économiques et territoriales, y compris entre territoires urbains et ruraux. Le Grand Clermont constitue ainsi un espace de coopération sur lequel une réflexion prospective à l'horizon 2030 a été menée dès 2011 dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (CF. Focus ci-après). Le SCoT du Grand Clermont comprenait à son approbation le 29 novembre 2011, 409 446 habitants et 108 communes réparties en 10 intercommunalités. Il compte depuis 2017, 4 intercommunalités, 104 communes et 430 258 habitants.

La naissance du pôle métropolitain Clermont-Vichy Auvergne en 2013 vient concrétiser un nouvel espace de dialogue entre les territoires, englobant les pôles urbains de Vichy, Thiers, Issoire et Brioude et totalisant 700 000 habitants. Cet ensemble géographique s'appuie autant sur la réalité des échanges entre territoires que sur un espace géographique cohérent, avec l'Allier comme fil conducteur. En 2015, les élus du Pôle métropolitain ont défini une stratégie et des actions à mener autour de 5 défis : économie et tourisme, transports et mobilités, sport, culture et rivière Allier.

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE ET LE GRAND CLERMONT

Le Grand Clermont
(périmètre 2017)



Source : Contribution au SRADDET :: Ambition Territoires 2030 :: novembre 2017

FOCUS /
LE SCOT DU GRAND CLERMONT

Le SCoT du Grand Clermont, approuvé le 29 novembre 2011, prône un modèle de développement urbain en archipel, structuré autour :

- d'un cœur métropolitain, regroupant les centres agglomérés de Riom et de la première couronne clermontoise. Les communes de CAM intégrées au cœur métropolitain sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Romagnat et Royat ;

- de pôles de vie, ville relais contribuant aux équilibres territoriaux (Pont-du-Château sur le territoire de CAM) ;

- des territoires périurbains (Blanzat, Châteaugay, Nohanent, Orcines, Perignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle sur le territoire de CAM).

Cette armature territoriale vise à renforcer les proximités entre emplois, services et habitat et s'intègre dans une stratégie de développement prônant une compacité des formes urbaines et la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le SCoT fixe des objectifs de développement avec l'accueil d'au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2030, correspondant à la construction de 45 000 logements, soit en moyenne 2 250 logements par an jusqu'en 2030. Cela correspond à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole à 32 430 logements, dont 1200 logements au maximum pour les territoires périurbains (+ 400 avec le bonus).

Le SCoT fixe par ailleurs, une surface maximale globale de 575 ha pour les développements résidentiels (hors infrastructures) en renouvellement urbain et en extension, sans toutefois définir de manière ciblée une enveloppe chiffrée pour les extensions urbaines «habitat».

Au-delà des orientations en termes de démographie et de production de logements, le Scot décline une stratégie visant notamment à :

- Accentuer le développement économique, en particulier au travers de la programmation de nouvelles zones d'activités (Cf. sections suivantes) ;

- Organiser les déplacements et le maillage en équipements

- Articuler développement urbain et préservation de l'environnement ;

- Valoriser les entrées de ville et les secteurs de renouvellement stratégiques (les EVRUP, Espaces de Valorisation et de Requalification des espaces Urbains Prioritaires).

La modification n°6 du SCoT, approuvée en décembre 2019, vise à intégrer le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour guider les opérateurs dans leurs choix d'implantation et améliorer les équilibres et complémentarités entre commerce de centre-ville et de périphérie.

La révision du SCoT du Grand Clermont a été prescrite le 08 décembre 2022 afin de prendre en compte le nouveau contexte institutionnel et réglementaire (SRADDET, loi Climat et Résilience...) et opérer un changement de paradigme en intégrant de nouveaux sujets, notamment relatifs à l'artificialisation des sols et à la transition écologique du territoire.

Un bilan d'évaluation de l'application du SCOT à 12 ans a été réalisé en 2023 par l'agence d'urbanisme Clermont Massif Central. Il met notamment en exergue :

- une attractivité du territoire à la hauteur des attendus formulés avec 430 840 habitants en 2019, soit 908 habitants de plus que le scénario du SCoT (429 932 habitants prévus en 2019) ;

- des équilibres démographiques qui restent stables malgré la structuration territoriale promue par le SCoT. Le cœur métropolitain tient son rôle d'accueil des nouveaux arrivants mais sans progresser. Les pôles de vie progressent, mais peu. Les espaces périurbains continuent à capter une part croissante des nouveaux habitants ;

- une concentration des emplois qui se maintient dans le cœur métropolitain et dans les pôles de vie, répondant aux objectifs du projet de territoire ;

- des grands équilibres d'occupation des sols qui sont maintenus. La consommation des terres agricoles, naturelles et forestières ralentit mais reste une réalité ;

- des consommations foncières au sein des zones d'activités (PDS et ZACIL) moins importantes que les volumes admis par le SCoT, avec un manque de disponibilités immédiates en lien avec les temporalités d'aménagement des zones ;

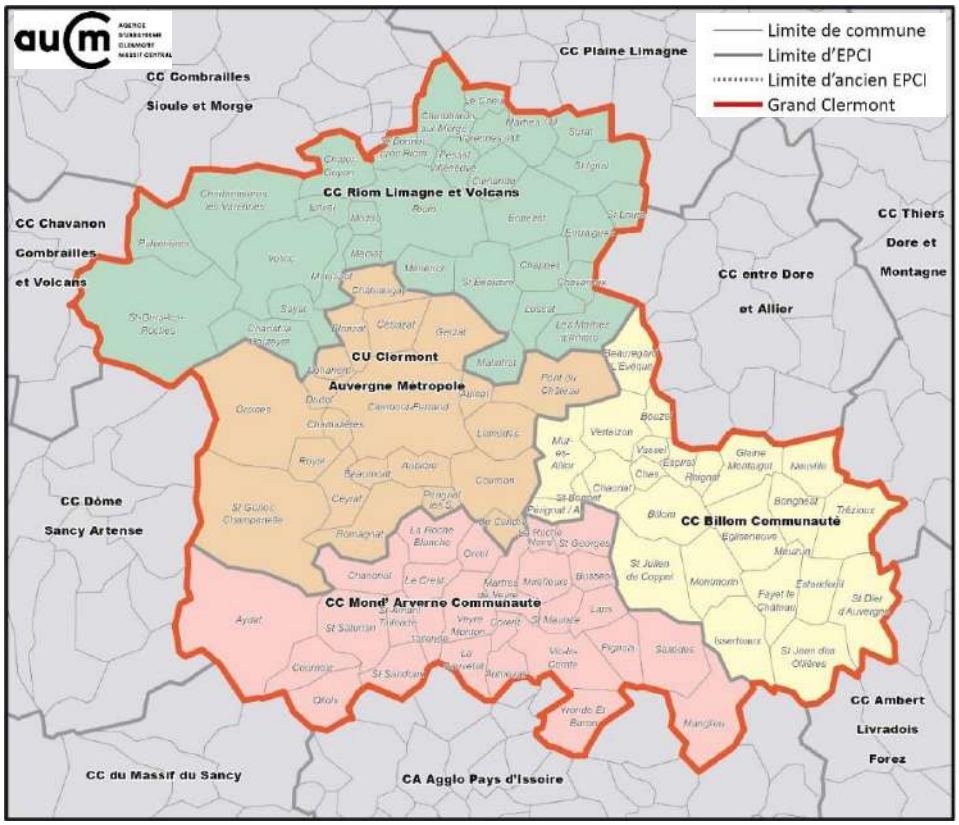
- des consommations foncières pour produire des logements souvent disproportionnés au regard du nombre de logements produits, notamment dans les territoires périurbains.

A mi-parcours du SCoT, 61% des surfaces foncières autorisées pour produire de « nouveaux» logements ont été consommées tandis 49% des «nouveaux » logements autorisés ont été construits.

Sur Clermont Auvergne Métropole, 50% de l'objectif de production de logements est réalisé sur la période 2012-2021 pour 55% de l'objectif de consommation foncière, soit un objectif d'efficacité foncière non atteint, mais de manière moins significative que sur les autres territoires du Grand Clermont.

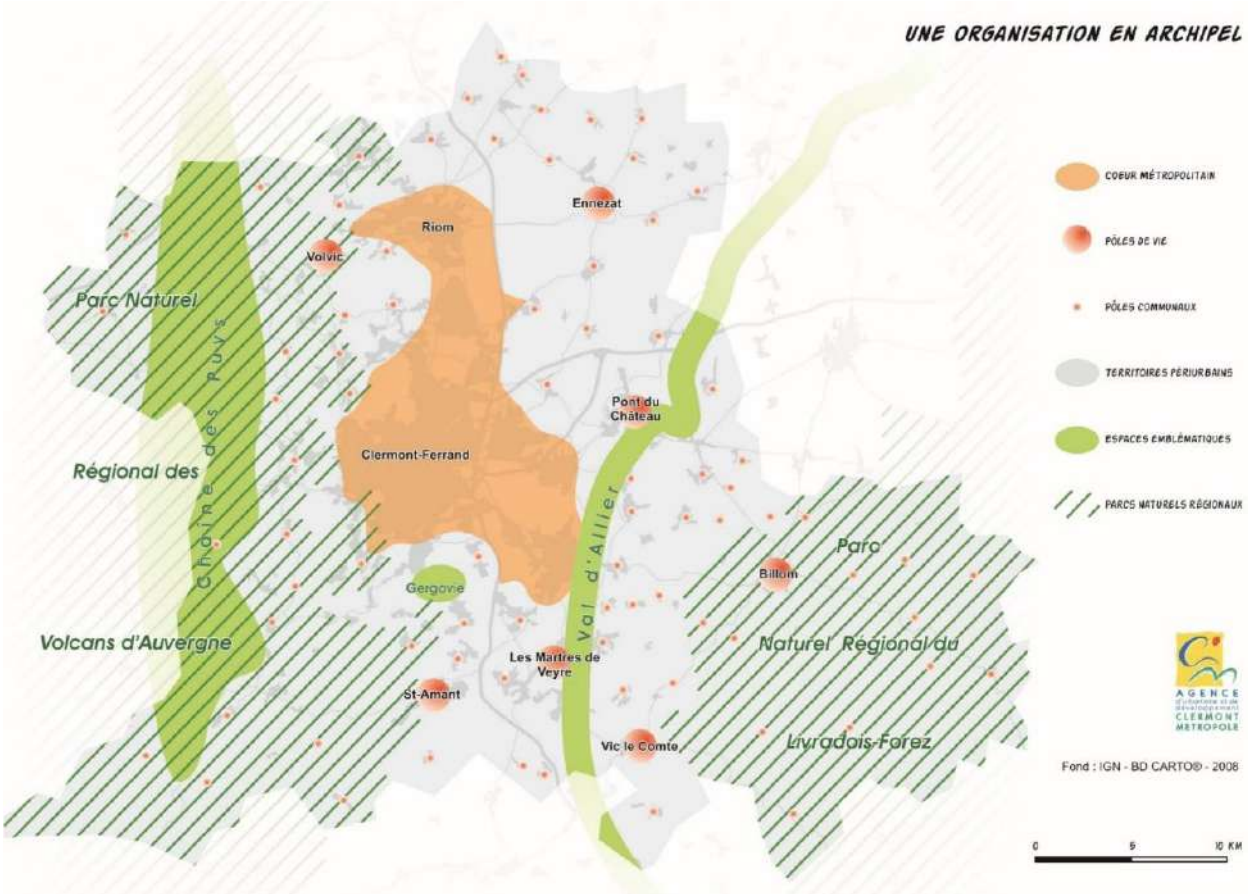
75% des consommations foncières et des logements produits ont été réalisés à l'intérieur de la tâche urbaine à vocation d'habitat de 2011 sur le territoire du Grand Clermont, soit 25% en extension urbaine.

LES EPCI DU GRAND CLERMONT



Source : Bilan 2023 du SCoT - agence d'urbanisme Clermont Massif Central

L'ORGANISATION EN ARCHIPEL



Source : Bilan 2023 du SCoT - agence d'urbanisme Clermont Massif Central

1.2 LE TISSU ÉCONOMIQUE

Un rôle de locomotive sur le grand territoire

Le taux de concentration des emplois de la métropole (138%) montre que la collectivité polarise plus largement sur son bassin de vie les flux liés à l'emploi, avec en 2020, 163 000 emplois présents sur le territoire pour une population active résidente ayant un emploi de 118 000 personnes. Ce taux de concentration de l'emploi est bien supérieur à la moyenne nationale (122%) et figure parmi les plus élevés des métropoles françaises (2e derrière Nancy). Les actifs entrants sont nombreux (35% des emplois sont occupés par des personnes habitant à l'extérieur de la métropole) et les résidents de la métropole sortant travailler à l'extérieur ne représentent qu'environ 10% des actifs. D'une part, le territoire concentre de nombreux pôles d'activités dans son périmètre, d'autre part, l'éloignement d'autres grands bassins d'emplois limite les flux sortants. La métropole polarise ainsi un bassin d'emploi de plus de 492 000 habitants et 191 communes sur le grand territoire (communes ou au moins 40% de la population active travaille sur le territoire métropolitain).

Le nombre d'emplois était resté stable entre 2010 et 2015 avec un certain rééquilibrage vers les territoires voisins (+ 2000 emplois sur la même période) avec une répartition déconcentrée des grandes filières d'excellence et des sites de production. En revanche, la seconde moitié des années 2010 montre un inversement de tendance avec + 6000 emplois sur le territoire métropolitain entre 2014 et 2020.

La métropole est ainsi l'épicentre d'un écosystème économique dépassant ses frontières, avec notamment des filières structurées sur le grand territoire autour de deux pôles de compétitivité (ViaMéca et Céréales Vallée) et six clusters régionaux (Nutravita, E2ia, AURA industrie 4.0, Digital League, Analgesia Institute et Le Damier). Ce rôle de locomotive, de centre de décision, est également marqué par une internationalisation des entreprises présentes (plus de 200 entreprises exportatrices et 37 entreprises dont la tête de groupe est étrangère).

Une tradition industrielle et une économie tertiarisée

La répartition des emplois sur le territoire confirme une orientation vers l'économie de service portée à la fois :

- par la sphère «présentielle» (les activités nécessaires au fonctionnement du territoire) en lien avec son poids démographique ;

- par une part des emplois publics qui reste importante (malgré une baisse ces dernières années, notamment dans le domaine de la santé) avec des fonctions administratives héritées de son ancien statut de capitale régionale et la présence d'équipements métropolitains structurants, notamment universitaires et de recherche ;

- un développement des services marchands, services aux entreprises et aux particuliers. Ces derniers totalisent en moyenne ces dernières années 85% des créations d'entreprises et sont le reflet d'un dynamisme de l'entrepreneuriat du tissu économique local (moyenne annuelle de 2000 créations d'entreprises, bien qu'en ralentissement depuis la crise sanitaire).

Le secteur tertiaire est complété par la présence d'activités de production, liée à la tradition industrielle du territoire avec des groupes de dimensions internationales, mais également un réseau de PME qui forme un écosystème dynamique.

Il est également à noter que le secteur de l'industrie connaît une tertiarisation de ses emplois, avec un développement des activités de recherche, du numérique et des services administratifs, en raison de la présence de groupes internationaux, notamment Michelin et de filières d'excellence associant activités de production et innovation technologique (exemple : Campus Michelin de Ladoux, pôle de formation et de recherche sur le site de Cataroux).

Le territoire métropolitain entend capitaliser sur son héritage industriel et de territoire d'innovation. Il est ainsi doublement labellisé Territoire d'industrie et Rebond Industriel en 2023. L'industrie représente sur la métropole 6.000 établissements représentant 66.000 emplois (toutes catégories socioprofessionnelles confondues).

Des filières d'excellence stratégiques au service de l'innovation

Ces filières sont regroupées en 5 domaines d'activité stratégiques, qui représentent près de 40 000 emplois :

• Industrie du futur et mobilités (16 000 emplois) :

Une filière industrielle portée d'une part par des entreprises phares du territoire (Michelin, Trelleborg) et un ensemble de réseau sous-traitants et d'autre part par les activités de recherche en robotique et numérique (Sigma, Limos,...) ainsi qu'un vivier de start-up.

• Prévention-santé bien être et nutrition (7 000 emplois) :

Une filière qui associe innovation numérique (Almerys) industrie pharmaceutique (CPS, Théa, Cyclopharma) et de nombreuses structures de recherche (CNRH) avec une mise en réseau autour des clusters régionaux (Nutravita, Analgésia).

• Numérique (2 200 emplois) :

Ce domaine en développement s'appuie sur de nombreuses start-ups et bénéficie de structures d'accompagnement et d'hébergement (Innovergne, Le Bivouac, constitution du «Quartier numérique»,...),

mais également d'une implication des grands groupes (IBM, Michelin,..) et d'un réseau de PME locales.

• Agriculture, agroalimentaire et environnement (2 000 emplois) :

Une filière ancrée de longue date sur le territoire avec une multiplicité d'acteurs (Limagrain, entreprises agroalimentaires, centre de recherche) et labellisé au sein du pôle de compétitivité Céréales Vallée.

• Industrie Culturelle et Créatives (1300 emplois) :

Un domaine émergent qui bénéficie du cluster Le Damier, mais qui reste à structurer et à développer.

Ces domaines stratégiques sont complétés par d'autres filières bien implantées sur le territoire, notamment l'aéronautique et la mécanique.

Cet environnement économique, associant puissance industrielle, entrepreneuriat, centres universitaires et de recherche, constitue un terreau favorable pour le développement, avec une valorisation des savoir-faire au service de l'innovation. Le territoire bénéficie à ce titre d'une labellisation «French-Tech» depuis 2016. Par ailleurs, le baromètre Arthur Loyd des métropoles positionne Clermont-Ferrand 1ère dans sa catégorie pour ses performances économiques, marquées par la croissance continue des fonctions métropolitaines supérieures, la création d'emplois à haute valeur ajoutée et son potentiel d'innovation.

Une vitalité économique à conforter

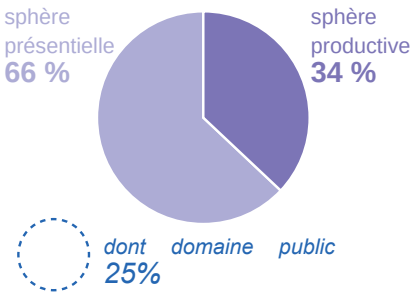
Si les perspectives de développement sont orientées vers l'économie du XXIe siècle, le territoire connaît également des fragilités, ciblées par les acteurs économiques. Elles concernent :

- l'accessibilité avec un sentiment «d'insularité» du territoire qui nuit aux échanges internationaux,

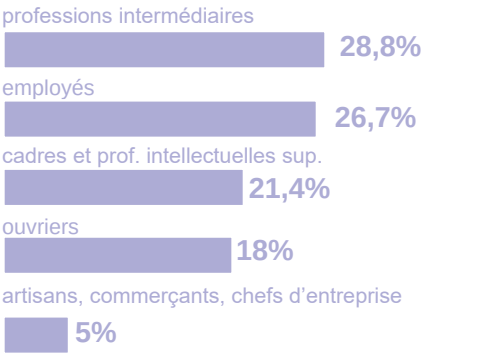
- des faiblesses s'agissant des capacités d'accueil des entreprises et le foncier économique immédiatement disponible, mais aussi s'agissant de la qualité et de la fonctionnalité des zones d'activités,

- la question du positionnement dans le jeu concurrentiel des métropoles, avec la nécessité de valoriser des «atouts» différenciés permettant d'identifier et de faire valoir les singularités clermontoises.

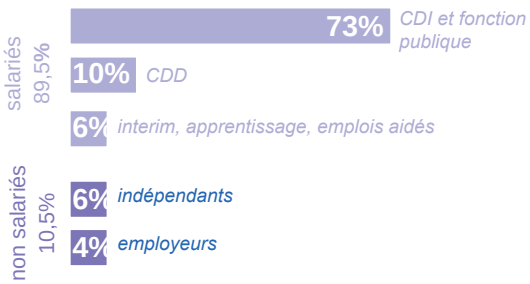
Les sphères de l'économie fin 2021
(en nombre d'emplois salariés)



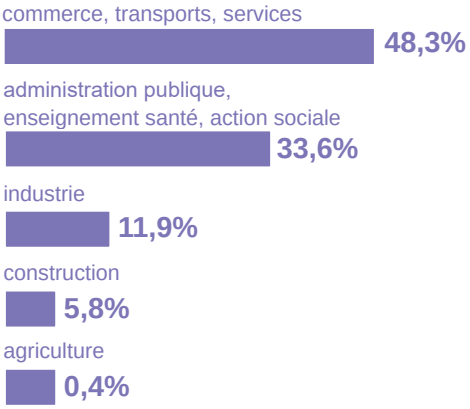
Les catégories socioprofessionnelles en 2020



Les statuts et conditions d'emploi en 2020



Les emplois par secteurs d'activités en 2020



Source : INSEE

FOCUS /
LA MÉTROPOLE DES SAVOIRS

Avec ses 35 000 étudiants et ses 6000 chercheurs, l'enseignement supérieur et la recherche sont des leviers incontournables de l'attractivité du territoire, à la fois au regard des flux résidentiels, et du développement économique, avec des synergies et coopérations avec les acteurs économiques.

La fusion en 2017 de l'Université Blaise Pascal et de l'Université d'Auvergne, devenue Université Clermont Auvergne, participe d'une volonté de renforcer le positionnement et la visibilité clermontoise, notamment dans le nouveau contexte régional, vis-à-vis des pôles universitaires de Lyon et Grenoble.

Cet objectif de maintenir un pôle pluridisciplinaire attractif s'exprime dans la démarche de label I-Site qui vise à favoriser la structuration d'une dynamique de recherche d'excellence, dans un contexte international de plus en plus compétitif. La démarche I-Site associe université, écoles d'ingénieurs et centres de recherche autour de quatre domaines scientifiques prioritaires :

- les agro-écosystèmes durables dans un contexte de changement global,
- les risques naturels catastrophiques et la vulnérabilité socio-économique,
- les systèmes et services innovants pour les transports et la production,
- la mobilité personnalisée comme facteur clé de la santé.

Ces champs d'intervention sont ainsi orientés vers les principaux défis du XXI^{ème} siècle et contribuent à la volonté de développer l'innovation et une recherche de pointe sur le territoire, en lien avec les acteurs économiques.
Dans cette même optique, des études sont en cours pour mieux capitaliser sur le label French Tech, le développement et les synergies autour des filières du numérique, notamment autour du thème de la mobilité.
C'est également l'ambition du Hub Innovergne pour intensifier les relations avec les acteurs socio-économiques en matière de transfert technologique et d'accompagnement des étudiants dans une démarche de création entrepreneuriale à partir de leurs projets de recherche.

Par ailleurs, la question de «la ville campus» ou du «campus dans la ville» fait l'objet de réflexions à la fois en terme :

- de qualité de vie et d'accueil pour les étudiants (logements, vitalité culturelle, associative et sportive...) ;
- de meilleure intégration des sites d'enseignement dans la trame urbaine, notamment le campus des Cézeaux.

L'université poursuit une stratégie tournée vers le développement durable et le décloisonnement des sites :

- l'opération « Éco-campus » débutée en 2014 fixe le cadre opérationnel des actions à mener, notamment en ce qui concerne la performance énergétique des bâtiments.
- le schéma directeur immobilier de l'université adopté en 2020, vise à la réorganisation et la rénovation du bâti existant avec l'ambition d'ouvrir les lieux universitaires à un plus large public (espaces thématisés, développement des tiers lieux, maison de l'innovation aux Cézeaux pour rendre accessible la recherche, ouverture d'un learning center en 2024...).

Egalement, le concept de «Quartier Campus» entend développer un quartier dédié à la vie étudiante, adapté à leur mode de vie et à leurs attentes sur le quartier Kessler Rabanesse (tiers lieu, espaces réservés aux associations, au co-working, lieu festif et culturel...).

La question «des savoirs dans la ville» s'exprime par l'intégration de Clermont-Ferrand au réseau mondial UNESCO des Villes apprenantes. Une Ville apprenante développe l'apprentissage et la transmission des savoirs tout au long de la vie pour chaque citoyen par des politiques qui fournissent inspiration, savoir-faire et bonnes pratiques. Elle promeut un apprentissage inclusif, de l'éducation de base à l'enseignement supérieur.

L'économie du savoir est également portée par les entreprises privées, à l'image de du renforcement des pôles de formation et de recherche sur le site Michelin de Cataroux.

Les établissements d'enseignement supérieur :

- Université Clermont Auvergne
- Sigma Clermont
- VetAgro Sup
- AgroParis Tech
- ENSA de Clermont-Ferrand

Les organismes de recherche :

- Les structures affiliées au CNRS: Fédération des Recherches en Environnement (FRE), Maison des Sciences de l'Homme (MSH), Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC),
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
- Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International (FERDI)

FOCUS /
LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Synthèse / introduction du Diagnostic agricole et foncier, réalisé par la Safer et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dome.

L'AGRICULTURE COMME VALEUR AJOUTEE DU TERRITOIRE

L'activité agricole participe grandement au dynamisme du territoire, par son caractère multifonctionnel qui est à la croisée entre l'économie, le paysage, l'environnement, l'alimentation et la cohésion des territoires.

C'est une activité-clé d'un territoire urbain et périurbain, dans un contexte qui favorise une agriculture de proximité, rémunératrice des agriculteurs. L'enjeu du maintien de l'agriculture est de faire le lien entre les zones rurales et les espaces urbains de ce territoire à travers ses actions multifonctionnelles et la préservation d'emplois non délocalisables.

Une activité économique génératrice d'emplois
Malgré une baisse constante du nombre d'exploitations agricoles, l'agriculture est pourvoyeuse d'emplois directs, d'emplois saisonniers importants au regard de différentes productions (maraîchage, maïs, semence, viticulture) et également d'emplois indirects (administration, agroalimentaire…). La Métropole regroupe ainsi la quasi-totalité des organismes professionnels agricoles et organismes en lien avec l'agriculture avec près de 4000 emplois. Elle regroupe également des centres de recherche (2 sites INRA, 1 Site IRSTEA), un lycée et 2 grandes écoles spécialisées en agriculture (Lycée agricole de Marmilhat, VetAgroSup à Lempdes, AgroParisTech à Aubière). Les deux principales laiteries du département (Theix et Gerzat), essentielles au fonctionnement des filières concernées, sont également sur le territoire de la Métropole.

En termes d'évènements professionnels agricoles, le Sommet de l'élevage organisé chaque année à Cournon est un rendez-vous européen de grande renommée avec 1 500 exposants et 95 000 visiteurs professionnels. Son impact économique est important pour la métropole, notamment pour le secteur du machinisme agricole, mais aussi pour le secteur hôtelier. Autre salon à portée nationale, Vinidôme regroupe 460 exposants pour 50 000 visiteurs. D'autres salons agricoles sont également présents sur la Métropole tout au long de l'année.

Il existe également une connexion entre l'agriculture de plaine et celle de montagne, notamment pour la fourniture de pailles et de céréales dans les exploitations d'élevage. L'agriculture de plaine a ainsi une interrelation économique avec celle de plateaux et montagnes faisant vivre d'autres territoires, au-delà de celui de la Métropole.

Une activité qui fait le paysage et le cadre de vie
Par la diversité de ses agricultures, le territoire métropolitain offre des paysages variés. Les prairies sur le site inscrit à l'UNESCO en secteur de montagne laissent apparaître les reliefs volcaniques et les plateaux en bord de faille qui offrent une ouverture des paysages sur la plaine de Limagne depuis ces points hauts. La plaine de Limagne, bien que fortement grignotée par l'urbanisation, offre une diversité de couleurs évolutives au gré des saisons au regard de ses différentes productions (céréalières, oléo protéagineuses et maraîchères). Les espaces de coteaux alternent entre espaces naturels, zones de prairies et plantations viticoles ou arboricoles, limitant ainsi l'enfrichement et les risques d'incendie. Les quelques centres équestres du territoire offrent une possibilité d'activités de loisir de pleine nature.

Des productions variées et de proximité
Associée à la question du cadre de vie, tant au niveau des questions paysagères qu'au niveau de l'alimentation, l'agriculture de la Métropole offre une palette importante de productions diverses et variées. La majorité des produits boulangers vendus dans la métropole est issue du blé produit en Limagne. Il en était de même en grande partie du sucre par la production de betterave qui est amenée à trouver de nouveaux débouchés suite à la fermeture récente de la plus vieille sucrerie de France (Sucrerie Bourdon).

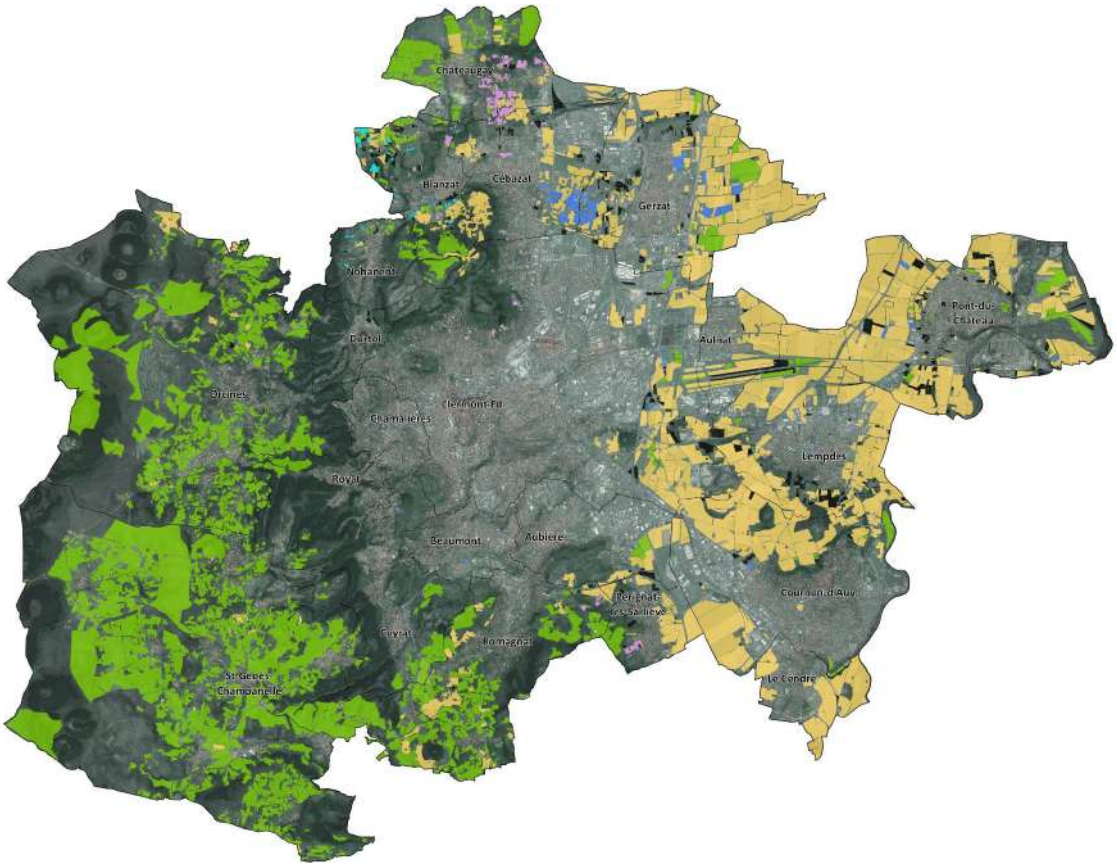
La ceinture maraîchère principalement le long du Bédat ne permet pas une autonomie alimentaire en légumes de la métropole, mais y contribue en partie.

La présence de la vigne et les actions de reconquête (effectives, en cours ou en réflexion), sur les communes d'Aubière, Châteaugay, Cébazat, Cournon et Clermont-Ferrand montrent une volonté de développer cette production dont l'AOP et la production sont reconnues au niveau national voire au-delà.

Les vergers, peu présents sur la Métropole ont vocation à se développer pour répondre à la demande en agriculture de proximité.

L'élevage a enfin une place non négligeable dans son lien avec les consommateurs en offrant des produits laitiers et carnés de qualité, mais souffrant d'un manque de structures d'abattage (seulement un petit abattoir sur le site de l'INRA) et de découpe dont la réflexion est à considérer au niveau départemental.

Clermont Auvergne Métrpople s'est par ailleurs engagée dans une politique d'accompagnement de développement de l'agriculture locale au travers du projet «Ceinture Verte». Il vise à relocaliser une part significative de l'alimentation des concitoyens en aménageant plusieurs fermes maraîchères et en apportant un accompagnement technico-économique aux agriculteurs ainsi installés.



Grandes cultures : 3 808 ha

Maraîchage-Horticulture : 98 ha

Arboriculture : 21 ha

Surfaces herbagères : 4 168 ha

Viticulture : 70 ha

Autres (Jachères, divers, etc.)

Chiffres clés :

• L'espace agricole productif représente 28% de la superficie totale du territoire, soit 8 550 ha.

• 68% du potentiel agricole est exploité, 32% non exploités, dont 64% des secteurs classés AOP Côtes d'Auvergne.

• 7% de la surface agricole est exploitée en agriculture biologique, soit 588 ha.

• 147 exploitations agricoles ont leur siège situé sur le territoire métropolitain. Le nombre d'exploitations a diminué de 67% en 30 ans.

• 170 exploitants agricoles résident sur le territoire.

• Une perte de 670 ha d'espaces cadastrés agricoles depuis 2008, soit l'équivalent de la superficie de 12 exploitations. Chaque année, 0,52% de l'espace agricole de Clermont Auvergne Métropole disparaît.

• 616 ha sont exploités dans les zones « U » et « AU » des documents d'urbanisme, soit 7 % de l'espace agricole productif du territoire. 117 exploitations sont concernées, dont 18 pour plus de 20 % de la SAU de l'exploitation.

• Consommation foncière masquée de 13ha/an sur des terrains acquis par des particuliers pour un usage d'agrément.

FOCUS /

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU GRAND CLERMONT ET DU PARC LIVRADOIS FOREZ

Le PNR Livradois-Forez et le PETR du Grand Clermont ont mené conjointement une démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial (PAT). Il a pour objectifs d'améliorer le taux d'auto-approvisionnement du territoire et d'offrir aux habitants les conditions d'une alimentation saine, de qualité, accessible à tous, issue de circuits de proximité et contribuant au développement d'une agriculture rémunératrice pour l'agriculteur et respectueuse de l'environnement.

Le scénario du PAT à l'horizon 2050 porte notamment sur :

- un rééquilibrage du régime alimentaire,

- l'atteinte d'un niveau global de 50% d'autonomie alimentaire en consacrant notamment 4000 ha supplémentaire au maraîchage, aux cultures légumières de plein champ et aux vergers,

- le maintien d'une production laitière et une transition de l'élevage vers un modèle extensif,

- le développement des filières et de l'accès aux produits locaux.

1.3 LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LE FONCIER ÉCONOMIQUE

Une géographie de l'emploi qui structure l'espace métropolitain

Le développement urbain, historiquement lié à l'essor industriel, a conduit à la présence de grands sites de production au cœur de l'agglomération (les sites Michelin des Carmes puis de Cataroux et de la Combaude, la Banque de France à Chamalières,...).

La nécessité d'adapter les outils aux standards contemporains a entraîné un déplacement progressif des sites de production du cœur urbain avec notamment une réorientation des sites historiques Michelin vers le tertiaire et les activités de recherche/développement ainsi qu'à l'aménagement du Pôle de Ladoux au Nord du territoire (au total, les sites Michelin représentent 11 000 emplois sur la métropole). De même, le déménagement de l'imprimerie de la Banque de France à Vic-le-Comte est programmé.

Ces redéploiements géographiques concernent également l'économie tertiaire et institutionnelle avec notamment la fermeture de l'Hôtel Dieu ou du site historique de La Montagne et leur reconstitution au sein de l'Entre deux villes.

Néanmoins, le cœur urbain reste un pôle d'emploi majeur du territoire avec le centre de Clermont, au travers de ses fonctions commerciales et de services, entouré dans l'épaisseur des boulevards par une ceinture universitaire et institutionnelle englobant les faubourgs attenants de Chamalières.

La localisation des grands équipements joue en effet un rôle majeur dans la géographie des emplois et organise ici une certaine multipolarité du territoire au-delà de son centre : le campus des Cézeaux à Aubière, l'hôpital Nord à Cébazat, le site de Marmilhat à Lempdes, L'INRAE à Saint-Genès-Champanelle...

Les zones d'activités économiques (ZAE) concentrent 40% des emplois du territoire (environ 65 000), plus ou moins anciennes, développées le long des grands axes de communication :

- une frange Est centrale, avec l'importante zone du Brézet, complétée plus récemment par la zone de Claveloux et le secteur des Gravanches venant faire la jonction avec la zone de Gerzat Sud et qui totalise environ 20 000 emplois ;

- un faisceau Sud Est, de La Pardieu à Cournon-Le Cendre ou s'égrène différentes zones représentant plus de 28 000 emplois ;

- un faisceau Est reliant le Brezet à Pont du Château qui a connu un agrandissement récent avec l'aménagement de la ZA de Fontanille et cumulant au total plus de 5000 emplois ;

- Une polarité Nord, regroupant plus de 7000 emplois, y compris les effectifs importants du site Michelin de Ladoux.

En dehors des zones établies, d'autres sites de production et petites zones artisanales en périphérie immédiate des tissus urbains des communes, viennent compléter la géographie économique du territoire.

L'emploi au sein des ZAE s'est renforcé au cours des dernières années (+4000 emplois estimés entre 2018 et 2023). Les enjeux de la qualité des zones pour leurs usagers et de leur accessibilité font l'objet de démarches et projets en cours au travers de programmes de requalification, de l'élaboration d'une charte de développement durable et du renforcement des mobilités alternatives à l'automobile (schéma cyclable, projet Inspire, étude d'un «RER métropolitain»).

Etat de l'offre et de la demande en immobilier et foncier économique

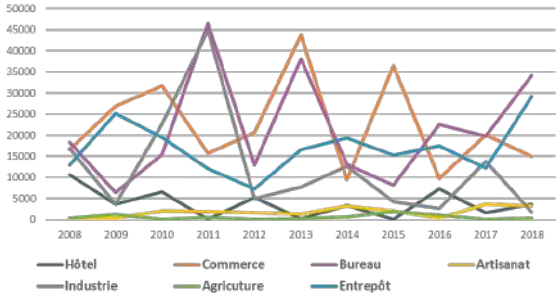
Une étude du CEREMA en 2021 indiquait :

- un solde moyen de 500 établissements supplémentaires par an entre 2016 et 2019 sur le territoire (solde entre création et radiation), porté principalement par le commerce, les services et le tertiaire (en lien avec une forte proportion de petites entreprises dans le volume des établissements).

- une moyenne de 80 000m² par an de locaux d'activités développés sur le territoire métropolitain entre 2013 et 2018, dont 55% pour le tertiaire et le commerce. Cette prépondérance des m² de commerces et de bureaux concerne autant l'offre en ZAE que l'offre urbaine. Ainsi, la commune de Clermont-Ferrand représente à elle seule plus des deux tiers des mises en chantier de locaux tertiaires ou commerciaux. Au total sur le territoire métropolitain, 16% des établissements tertiaires seraient implantés en ZAE et 28% des établissements commerciaux.

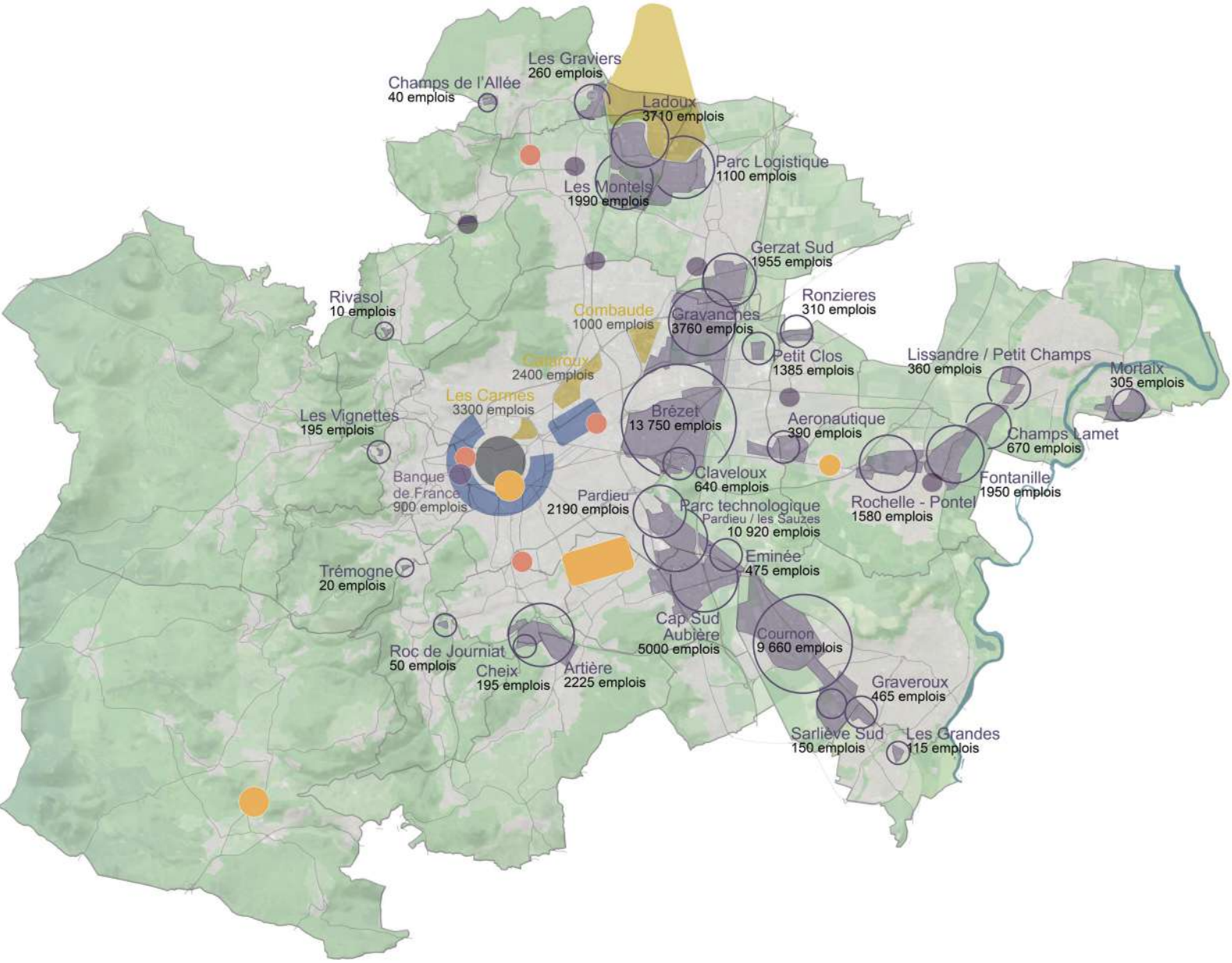
- l'analyse tendancielle de l'activité de construction montre également une augmentation significative des m² dédiés aux entrepôts (en lien le développement de la logistique à l'échelle nationale) et dans une moindre mesure, un développement de l'hôtellerie et de l'artisanat. Si l'activité de construction de m² tertiaire reste dynamique, la construction de surfaces commerciales tend à diminuer sur le temps long.

Evolution des m² d'activités construits 2008-2018



Source : CEREMA, données Sitadel

Les constructions à vocation commerciale restent néanmoins à un niveau élevé et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du ScoT



pôles d'emploi

- *zones d'activités*
- *sites Michelin*
- *autres sites industriels / activités hors zones d'activités*
- *pôles d'emploi recherche / formation*
- *pôles d'emploi santé*
- *centre ville de Clermont et ceinture tertiaire et institutionnelle*
- *gare et entre-deux-villes*

Source : DAE / Clermont Metropole
Inventaire ZAE 2023

principaux établissements publics en effectifs

CHU de Clermont Ferrand	4900 emplois
Université Clermont Auvergne	3 320 emplois
Ville de Clermont Ferrand	2 600 emplois
SNCF	2 300 emplois
Hopital Saint Marie	900 emplois
DGFIP	900 emplois
ADAPEI	900 emplois
INRA Clermont Theix	900 emplois

Source : CCI 63

du Grand Clermont vise à maîtriser les nouvelles implantations dans la métropole (Cf. section commerces) ;
Les demandes pour le tertiaire s'orientent principalement vers une offre immobilière pour de petites surfaces avec une certaine fluidité entre l'offre et la demande. Les locaux tertiaires représentent environ 60% de l'offre en immobilier d'activités, principalement à la location. Selon la direction de l'accompagnement des entreprises de Clermont Auvergne Métropole, 25 000m² de bureaux seraient disponibles début 2024 soit un volume en hausse lié aux développements de programmes immobiliers privés, hors commercialisation des ZAE suivis par la collectivité.

De manière générale, l'adéquation entre l'offre et la demande s'effectue de manière satisfaisante à la location, notamment pour le tertiaire. En revanche, l'offre à l'achat (tous secteurs d'activités) semble insuffisante.

Selon l'étude du CEREMA, les demandes d'implantation non satisfaites au sein des ZAE représenteraient ainsi environ 102 ha en 2021. Elles relèvent pour 24% de l'industrie, 39% des secteurs du transport et de la logistique et 21% pour le commerce (en m² demandés). 53% des demandes concernent des surfaces supérieures à 5000m². L'insatisfaction des besoins résulterait à la fois :

- de l'inadaptation des surfaces de terrains ou des locaux existants ;
- de la faible disponibilité en terrains libres aménagés ;
- ainsi que des choix de commercialisation au sein des ZAE suivis par la collectivité afin d'assurer une cohérence des implantations vis-à-vis de la vocation des zones et de la stratégie de développement.

Le rythme de commercialisation du foncier (hors aménagements publics) au sein des ZAE suivies par la collectivité est en moyenne de 13ha/an depuis le milieu des années 1990. Complétés par les développements privés, les besoins en foncier économique s'élèveraient à 20 ha/an selon l'étude CEREMA en suivant une trajectoire «fil de l'eau». Celle-ci peut néanmoins être réinterrogée à la lueur des besoins d'optimisation du foncier en lien avec la réduction des consommations d'espaces et de l'artificialisation, ainsi que de la réorientation des activités accueillies au sein des ZAE (avec notamment une diminution des surfaces commerciales et tertiaires en faveur d'activités artisanales, industrielles ou logistiques).

L'offre : le potentiel en renouvellement et extension

Un inventaire des ZAE, requis au titre de la loi Climat et Résilience, a été réalisé par Clermont Auvergne Métropole en 2023. Sur l'ensemble des ZAE, un taux de vacance de l'ordre de 6% est constaté (unités foncières vacantes depuis au moins 2 ans), soit environ 200 unités foncières sur les 3350 étudiées. Ce taux peut être considéré comme relativement faible compte tenu des besoins liés à la vacance structurelle (les temps de rotation et de reprise du parc existant).

L'analyse montre toutefois des disparités au sein des ZAE, avec des taux de vacance supérieurs à 10% qui affectent principalement les «petites zones», plus anciennes et dans la continuité des tissus urbains (ZA Les Grandes, les Vignettes, Roc de Journiat...) mais également de plus grandes zones telles que celles de l'Artière ou des Ronzières. Ces taux sont notamment liés à des processus en cours de mutation vers l'habitat sur les franges des ZAE. En volume, les zones principalement concernées par la vacance sont les grandes zones, anciennes, de Cournon-Le Cendre et du Brézet sur lesquels des projets et études de requalification sont engagés.

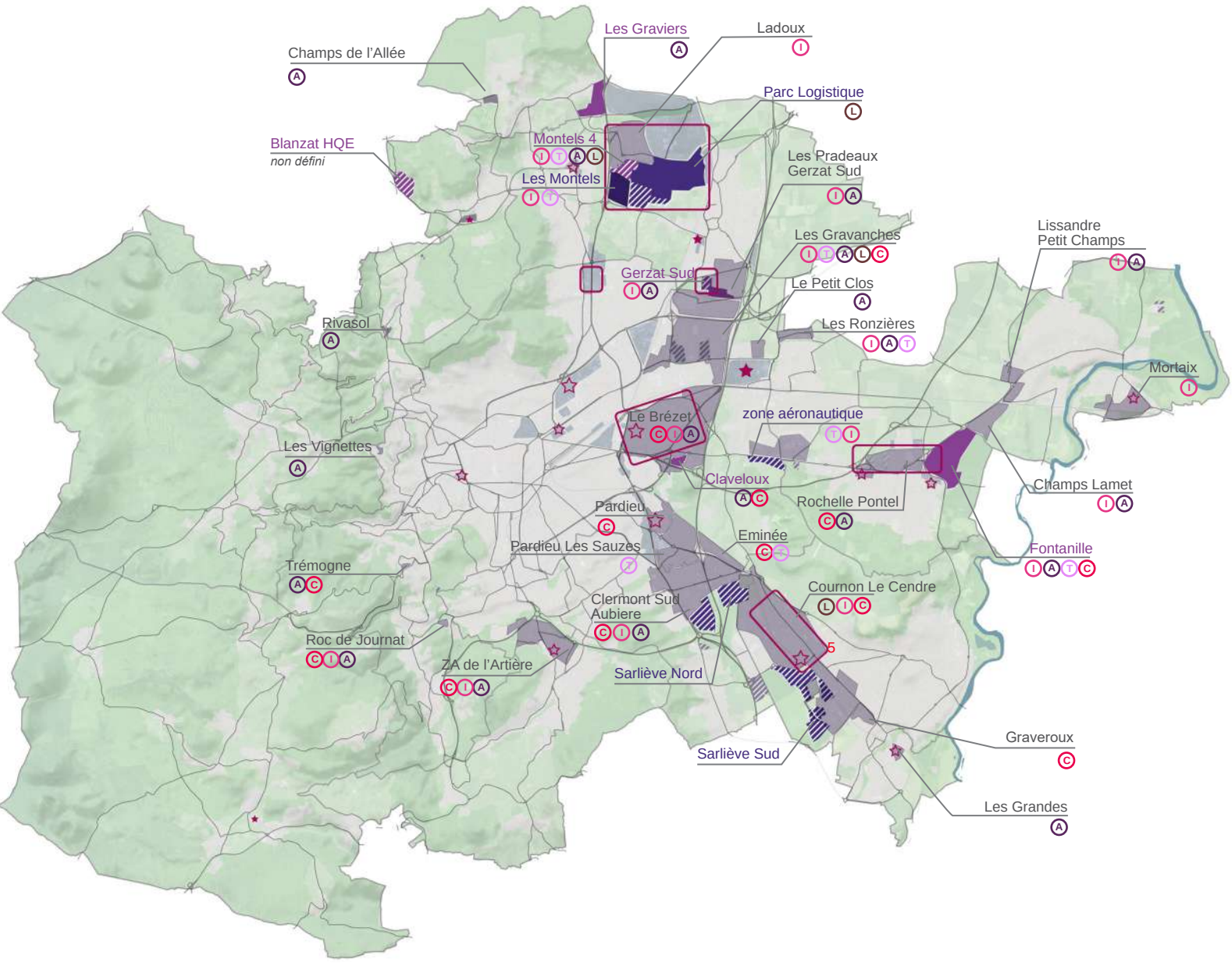
Cette analyse peut être complétée par une étude menée en 2018 sur les locaux vacants et friches au sein de 4 secteurs (Brezet, Cournon-Le Cendre, Clermont Sud-Aubière, Rochelle-Fontanille). Sur les 39 terrains identifiés, 24 étaient constitués de «petits terrains» à la configuration parcellaire complexe (lanière) ou relevant de petits locaux tertiaires enserrés dans des zones à dominante «productive».

L'offre foncière immédiatement disponible (terrain nu aménagé) au sein des ZAE suivies par la collectivité est en baisse continue sur la métropole. Elle correspondrait à 25 ha début 2024 (principalement au sein des ZAC des Gravanches, des Montels III et dans une moindre du parc logistique) ce qui équivaudrait à 2 ans de commercialisation au regard du rythme moyen des dernières décennies. Environ 6 ha sont également disponibles sur le secteur de l'aéroport et sont réservés pour des activités en lien avec la filière aéronautique et un terrain de 2,7 ha doit faire l'objet d'un appel à projet au sein de la ZAC de la Fontanille à Lempdes.

La rareté des terrains libres aménagés ne facilite pas l'implantation d'entreprises industrielles ou artisanales et ne permet pas une souplesse d'adaptation du foncier aux cahiers des charges des entreprises. Ce manque de disponibilité à court terme pourrait s'avérer pénalisant pour l'accueil d'activités productives ou de pointe, notamment dans un contexte régional où les zones des aires lyonnaise et grenobloise arrivent à saturation.

Face à ces constats, Clermont Auvergne Métropole a :

- d'une part, poursuivis les travaux et les études pour finaliser l'aménagement du pôle d'activités économique Nord (Ladoux, parc logistique, Montels) avec la réalisation d'une voie structurante depuis la M2 en 2021 et l'élaboration d'un plan guide. Les travaux d'aménagement sont prévus pour 2026 avec environ 15 ha qui pourraient être commercialisés horizon 2029. Une étude de faisabilité est également en cours pour l'aménagement de la dernière tranche de la ZAE de Gerzat Sud (4,2 ha) ;
- d'autre part, engagé des études de requalification des zones d'activités plus anciennes (Rochelle-Pontel à Lempdes, le Brézet à Clermont-Ferrand, la zone de Cournon-Le Cendre) permettant d'améliorer à terme les qualités et les fonctionnalités des zones et d'activer le potentiel en reconversion de friches et locaux vacants identifiés, de l'ordre de 20 ha (dont



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Les zones d'activités

- *Parc de Développement Stratégique (PDS) aménagé*
- *non aménagé / non commencé*
- *Zone d'activités Communautaires d'Interêt Local (ZACIL) aménagée*
- *non aménagée / non commencée*
- *autres zones d'activités existantes*
- *autres zones d'activités en extension dans les documents d'urbanisme communaux*
- *principaux sites et tissus à vocation économique hors ZA*

Vocations principales

- *artisanale*
- *industrielle*
- *logistique*
- *tertiaire, technologique, services*
- *commerciale*

Projets / potentiels

- *mutation urbaine en cours ou envisagée*
- *principales friches d'activités hors ZAE*
- *secteurs de projets ou d'études en cours*

un projet à l'étude de 7 ha sur les grands entrepôts du Brézet).

Deux sites industriels significatifs constituent également une offre foncière potentielle suite à l'arrêt des activités :

- le site Luxfer à Gerzat, sur lequel une réflexion est engagée sur la mutation des espaces de stationnement en frange de site afin d'organiser une couture urbaine avec le centre-ville de la commune. Une surface de 3 ha pourrait être mobilisée pour une reprise en activités ;

- le site Cristal Union (sucrerie Bourdon) à Clermont-Ferrand en limite d'Aulnat, d'une surface totale de 45 ha mais dont une partie des bassins de lagunage devraient être préservée pour répondre aux besoins de l'agriculture locale. Une surface de 29 ha pourrait accueillir de nouvelles activités.

Ce potentiel de mobilisation en renouvellement urbain peut être complété :

- ponctuellement par de plus petits sites identifiés au sein des communes, tels que la reconversion de locaux de l'INRAE à Saint-Genès-Champanelle ou d'une ancienne scierie à Blanzat ;

- la reconversion de grands sites industriels dans le centre dense de la Métropole (Banque de France, Cataroux-Les Pistes), mais dont la vocation serait à réorienter vers davantage de mixité fonctionnelle ou des programmes spécifiques, répondant moins aux problématiques de raréfaction du foncier pour les activités productives ou logistiques. Le vaste secteur des terrains militaires des Gravanches pourrait également constituer un gisement pour l'accueil d'activités, mais le ministère des Armées a signalé son intention de rester sur la zone.

L'offre foncière potentielle supplémentaire à moyen ou long terme est ainsi principalement constituée d'extensions urbaines :

- inscrites dans les PLU communaux, plus ou moins anciens et parfois non mis en compatibilité avec les documents de rang supérieurs (SCoT, PPRNPi), ce qui rend l'aménagement des zones impossible (ex : secteur de Sarlième Sud sur la commune de Pérignat-lès-Sarlième). Les principaux tènements mobilisables sont situés sur la zone des Gravanches à Clermont-ferrand en dehors de la ZAC (15 ha) ;

- ou inscrites dans le SCOT en tant que Parcs de Développement Stratégique (PDS Sarlième Nord et Sud, zone aéronautique) ou que Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL de la zone HQE de Blanzat). Ces zones totalisent en 2024 une surface non aménagée de l'ordre 145 ha.

Ces surfaces importantes, délimitées par le SCoT en 2011, sont néanmoins à réinterroger au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels et forestiers (ENAF) inscrits dans la loi Climat et résilience en 2021 (-50%). Au total, l'ensemble des consommations d'ENAF potentielles pour les activités inscrites dans les documents d'urbanisme représenterait près de 300 ha, ce qui impliquerait qu'aucune extension ne soit admise en parallèle pour l'habitat ou les équipements. Un des enjeux du PLU de la Métropole sera ainsi la sélection et la redélimitation des zones à urbaniser économiques au regard :

- de leurs localisations et des investissements déjà réalisés par la collectivité (réalisation de voirie, études de faisabilité, périmètres opérationnels et acquisitions foncières...) ;

- d'une stratégie du moindre impact sur l'environnement et les activités agricoles ;

- des positionnements stratégiques de la politique économique métropolitaine, notamment orientée vers les filières d'excellence et industrielles.

Il est également à noter que certains documents d'urbanisme communaux promeuvent une certaine mixité des fonctions avec une mutation progressive vers un tissu mixte habitat/activités sur plusieurs ZAE : le Brézet, en lien avec le projet Saint-Jean, les parcs technologiques des Sauzes et de la Pardieu, l'émergence d'une polarité urbaine autour de la gare de Sarlième, la reconversion de zones anciennes à Pont-du-Chateau, Lempdes, Romagnat ou Le Cendre. Ces mutations pourraient entrer en contradiction avec les besoins de préservation du foncier économique et de qualité du cadre de vie. Elles sont à calibrer au regard des différents contextes des zones et de la pertinence d'y organiser des coutures urbaines multifonctionnelles.

Friche dans la zone d'activité de Cournon en 2019



Aménagement de la ZA Fontanille à Lempdes en 2018



Des zones d'activités plus ou moins attractives et en quête de redéploiement stratégique

L'offre en immobilier et foncier économique fait ainsi face à plusieurs fragilités :

- un parc industriel et artisanal vieillissant et ne facilitant pas la reprise des sites, notamment au sein des zones d'activités plus anciennes au cadre moins attractif. Des zones artisanales sont parfois également mitées par de l'habitat (Cébazat, Aulnat,

Le Cendre, Romagnat) initialement ceux des artisans, avec l'apparition de conflits d'usages ;

- la localisation des disponibilités n'est pas toujours en adéquation avec les demandes. De même, les secteurs les plus attractifs au vu de leur localisation à proximité immédiate du centre urbain (Brézet, Pardieu) sont aujourd'hui saturés ;

- un manque de lisibilité des vocations des zones avec une grande mixité des secteurs d'activités présents, notamment dans les zones les plus anciennes, développées sans positionnement stratégique, avec un mitage commerciale ou de services. Des exceptions à ce constat néanmoins, les parcs tertiaires et technologiques de la Pardieu et des Sauzes, la zone aéronautique et le parc logistique qui sont bien identifiés dans leurs vocations principales ;

- une concurrence des territoires voisins, avec parfois des zones qui affirment un positionnement plus marqué susceptible d'attirer les investisseurs (Biopole, Lézoux, Combronde, Logiparc...) ;

- une accessibilité routière globalement très satisfaisante, mais une desserte par les transports en commun inégale, pouvant pénaliser certains secteurs.

S'agissant des principales zones, il est notamment identifié :

- sur le Brézet, un manque de cohérence liée à l'ancienneté de la zone, composée d'opérations successives, et qui dispose d'un bâti relativement obsolète et qui arrive à saturation. La zone reste néanmoins attractive de par sa localisation. L'arrivée à terme d'une ligne de transport collectif structurante (ligne B jusqu'à Aulnat) est l'occasion de mettre en œuvre sa requalification et d'envisager des recompositions foncières. La mutation vers un tissu mixte sur l'ensemble de la zone est à réinterroger au regard de son attractivité et de l'intérêt de disposer de foncier productif à proximité immédiate du centre urbain ;

- un secteur des Gravanches en cours de finalisation, mais qui manque de lisibilité avec un positionnement à la fois industriel et commercial. Le DAAC prévoit le renforcement du pôle commercial autour de la thématique de l'équipement de la maison, mais toutefois à limiter pour ne pas fragiliser le commerce urbain et pour réserver le foncier périphérique aux activités trouvant plus difficilement leur place en ville ;

- le secteur Ladoux / Montel / Parc logistique qui bénéficie de l'attractivité liée aux sites Michelin, avec un positionnement industriel et logistique complété par du tertiaire supérieur. Si le secteur dispose de perspective d'évolution, un déficit d'accessibilité fonctionnelle est pointé pour les zones des Montels et du parc logistique, ainsi qu'en transports en commun. Les services aux usagers de la zone sont également à renforcer ;

- un secteur de la Pardieu/Les Sauzes bien ciblé dans son orientation tertiaire et qui bénéficie d'une bonne desserte et d'un environnement urbain qualitatif, avec néanmoins un parc immobilier qui n'est pas toujours adapté aux demandes actuelles ;

- le secteur Clermont-Sud / Aubière, avec un positionnement commercial affirmé sur les grands axes, davantage mixte sur les voies secondaires (entrepôts, artisanats...). Son développement par agrégats successifs nuit à la lisibilité et aux circulations internes de la zone ;

- la zone de Cournon / Le Cendre avec une mixité entre industries, artisanats et commerces avec un bâti assez peu qualitatif et un besoin global de requalification. Elle reste attractive néanmoins, par sa localisation.

Parallèlement, des réflexions et des actions sont conduites par la métropole et les communes :

- s'agissant des conditions d'accueil et de développement des entreprises, avec l'ensemble des zones d'activités «communautaires» qui ont été équipées en très haut débit dès le milieu des années 2000, un support à l'implantation et à la mise en réseau des entreprises, la création de structures d'accueil (hôtels d'entreprises ou d'artisans, pépinières, espace de coworking) ;

- s'agissant de la requalification des parcs d'activités vieillissants (cf. ci-dessus) ;

- s'agissant de l'accompagnement d'un redéploiement tertiaire dans le centre urbain, notamment dans l'entre-deux villes, du site de Cataroux-Les Pistes à Saint-Jean en passant par les abords de la gare.

Ces actions s'inscrivent dans une stratégie économique et opérationnelle globale définie fin 2016 et visant à :

- Créer et valoriser des espaces de collaboration;
- Faire de Clermont une place d'affaires;
- Poursuivre une politique d'innovation urbaine.

FOCUS /

LES ÉQUILIBRES EMPLOIS / POPULATION AU SEIN DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Les répartitions communales, entre démographie, population active et emplois présents, dessinent une géographie caractérisant les communes :

• Un poids incontestable de Clermont-Ferrand, qui représente près de 50% de la population de la métropole et 65% de ses emplois.

• Des communes dont le poids des emplois présents dépasse leur poids résidentiel au sein de l'armature métropolitaine : Aubière et dans une moindre mesure Cébazat, en raison de leurs zones d'activités importantes et de la présence de grands équipements (campus des Cézeaux, Hôpital Nord).

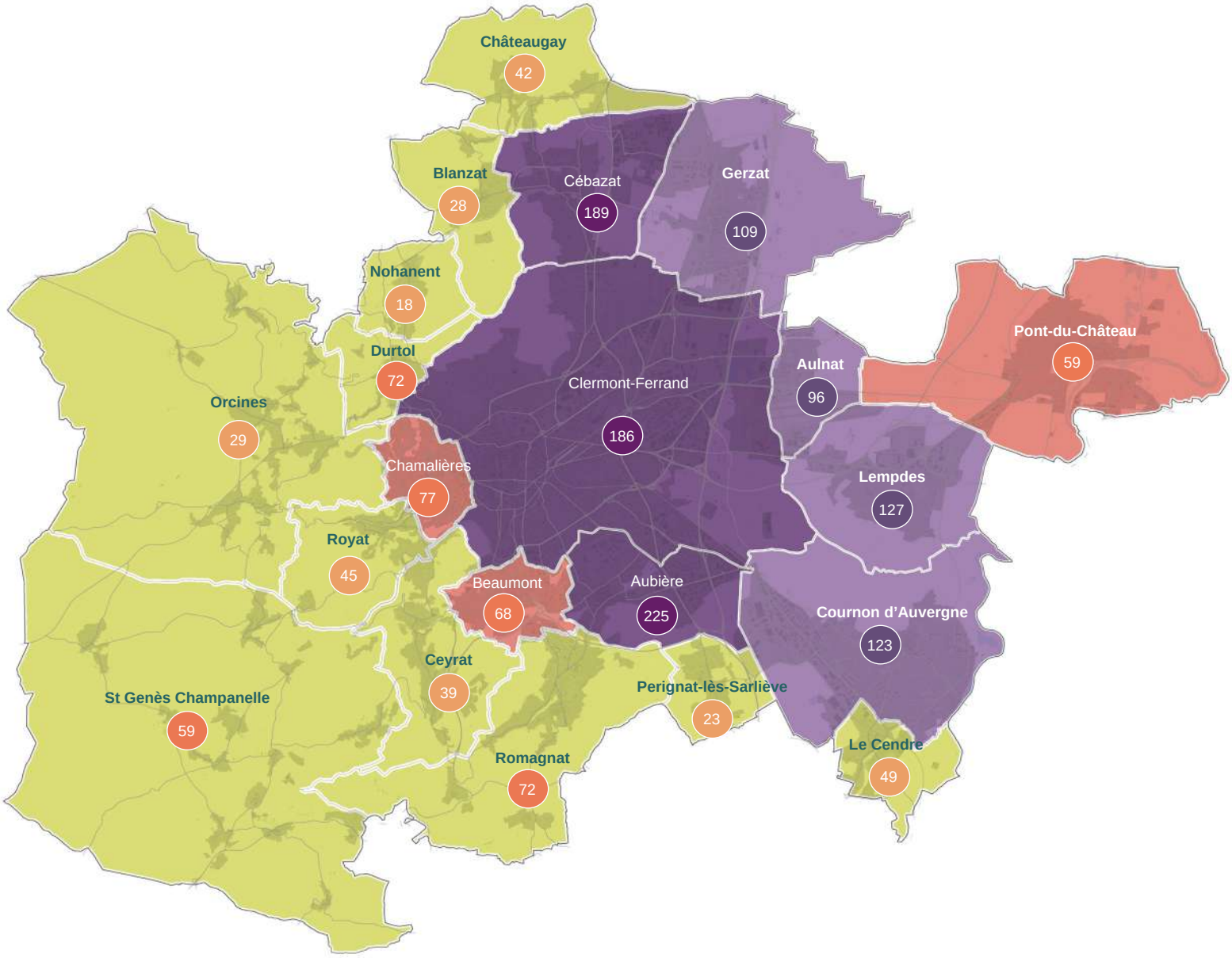
• Des communes avec un certain équilibre entre poids résidentiel et part des emplois : Gerzat, Aulnat, Lempdes et Cournon d'Auvergne. Pour ces deux dernières communes, il est à noter un taux de concentration des emplois élevé, lié aux nombreux secteurs d'activités en présence. De même, Cournon d'Auvergne, deuxième commune de la métropole par sa population, l'est aussi pour son nombre d'emplois.

• Des communes dont la vocation est majoritairement résidentielle, mais qui disposent tout de même d'un gisement en emplois conséquents : Chamalières (+ de 5000 emplois), Beaumont et Pont-du-Château (+ de 3000 emplois)

• Des communes avant tout résidentielles, plus éloignées des grands axes routiers autour desquels s'organisent les zones d'activités et qui dessinent une couronne périurbaine à l'ouest du territoire.

• Au total, 44% des actifs travaillent au sein de leur commune de résidences et près de 90% des actifs résidents travaillent sur le territoire de la métropole, soit une forte proximité entre habitat et emplois qui est à croiser avec les mobilités domicile-travail, pour lesquelles l'usage de la voiture individuelle est prédominant (70,4% des déplacements domicile-travail en 2020).

COMMUNE	POPULATION 2020	% métropolitain	DONT ACTIFS AVEC EMPLOI 2020	EMPLOI TOTAL 2020	% métropolitain	TAUX DE CONCENTRATION DES EMPLOIS	part des actifs qui travaillent dans une autre commune que leur de résidence
Aubière	10 581	3,6%	3 875	8 801	5,4%	224,7	73,2
Aulnat	4 103	1,4%	1 643	1 594	1,0%	96,2	82,2
Beaumont	10 630	3,6%	4 506	3 088	1,9%	67,7	84,9
Blanzat	3 795	1,3%	1 455	421	0,3%	28,5	90,0
Cebazat	8 951	3,0%	3 163	6 040	3,7%	188,8	79
Le Cendre	5 525	1,9%	2 199	1 076	0,7%	48,6	83,7
Ceyrat	6 338	2,1%	2 560	1 022	0,6%	39,1	88,9
Chamalières	17 196	5,8%	7 072	5 675	3,5%	76,8	78,2
Châteaugay	3 104	1,0%	1 298	554	0,3%	42,2	88,5
Clermont Ferrand	147 284	**49,8%**	56 509	106 577	**65,4%**	186,1	**28,6**
Cournon d'Auvergne	20 356	6,9%	7 801	9 740	6,0%	123,3	74,3
Durtol	2 065	0,7%	754	554	0,3%	71,9	85,7
Gerzat	10 395	3,5%	4 177	4 544	2,8%	107,6	79,6
Lempdes	8 669	2,9%	3 493	4 989	3,1%	142,0	79,3
Nohanent	2 223	0,8%	951	174	0,1%	18,0	93,1
Orcines	3 545	1,2%	1 595	476	0,3%	29,3	88,3
Perignat-lès-Sarlième	2 718	0,9%	1 163	275	0,2%	23,4	89,3
Pont-du-Château	12 324	4,2%	5 353	3 230	2,0%	59,5	83,2
Romagnat	7 833	2,6%	3 172	2 309	1,4%	71,8	84,0
Royat	4 395	1,5%	1 718	797	0,5%	45,4	89,3
St-Genès-Champanelle	3 791	1,3%	1 747	1 040	0,6%	59,2	80,2
TOTAL	**295 821**		**116 204**	**162 976**			



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole
données INSEE 2020

Poids des emplois > poids résidentiel dans l'armature métropolitaine

équilibre entre le poids résidentiel et des emplois

commune principalement résidentielle

commune principalement résidentielle, mais avec un nombre d'emplois important

Taux de concentration des emplois (pop active / nbre d'emplois)

180 100 60 20

élevé *faible*

1.4 LES COMMERCES

UNE ARMATURE COMMERCIALE STRUCTURÉE AUTOUR DE POLARITÉS PÉRIPHÉRIQUES

L'appareillage commercial de la métropole est constitué d'environ 1 950 établissements représentant environ 621 000 m² de surfaces commerciales en 2019. Il s'organise d'une part entre le centre de Clermont-Ferrand (15 % de la surface commerciale) et d'autre part, de grands ensembles commerciaux périphériques qui s'étendent le long des infrastructures routières et des entrées de ville, principalement autour d'une dorsale Nord-Sud (A71-75, RD 2009). Dans cette armature, les polarités commerciales de proximité apparaissent résiduelles.

La Métropole bénéficie d'une aire de chalandise étendue (30-60 min) et ne souffre pas de la concurrence d'autres pôles urbains. La structure de l'offre commerciale est comparable aux agglomérations de taille similaire, avec une «mise à niveau» effectuée au début des années 2010 avec l'implantation de nouvelles enseignes (IKEA, Centre Jaude...).

A l'échelle du Grand Clermont, il est constaté sur la décennie 2010-2020 une augmentation rapide et continue des grandes et moyennes surfaces de périphérie portée essentiellement par la métropole clermontoise, et supérieure au rythme de croissance de la population et de la consommation des ménages, dans un contexte de forte évolution des comportements d'achat (e-commerce).

Sur Clermont Auvergne Métropole, les 3/4 des établissements commerciaux sont situés en centralité ou en dehors des pôles commerciaux identifiés au sein du DAAC, mais représentent un peu moins d'un tiers des surfaces de vente. L'essentiel des surfaces commerciales est ainsi localisé dans les pôles périphériques du DAAC *(source CCI 2022, données 2019). L'analyse des données 2017 et 2019 montre néanmoins un certain tassement des surfaces de vente dans les polarités*.

Un commerce de centre-ville qui montre des signes de regain, mais reste fragile

Le centre de Clermont possède de nombreux atouts liés à son cadre urbain, son accessibilité multimodale, sa vocation touristique et la présence de près de 300 CHR (café, hôtel, restaurant), ainsi qu'une grande diversité de l'offre et la présence de grandes enseignes, notamment au sein des deux centres commerciaux qui encadrent la place de Jaude. Il présente néanmoins des fragilités, liées aux évolutions du commerce et des comportements d'achats (e-commerce) et à la concurrence des zones commerciales périphériques.

Ainsi, certains secteurs connaissent une déprise commerciale avec de nombreuses cellules vacantes, notamment autour de la rue du Port et au-delà de l'hypercentre, dans le quartier de la gare. Face à cette déprise, des travaux de requalification des espaces publics sont engagés et plus globalement, la collectivité à mis en place des outils et des actions pour renforcer la vitalité commerciale de centre-ville (manager de centre-ville, droit de préemption, événementiel, reconquête des Halles Saint-Pierre...). Le classement national Procos 2019 place ainsi le centre-ville de Clermont en tête des meilleures évolutions pour le commerce de centre-ville (dans l'hypercentre, la vacance commerciale a diminué de 9,1% en 2015 à 7,7% en 2018).

Des polarités commerciales de proximité restreintes

En dehors du centre-ville de Clermont, le commerce de proximité au sein des bourgs et des quartiers est très limité, à l'exception des centres de Chamalières et de Royat qui dispose d'un appareillage commercial plus conséquent, soutenu par la présence de restaurants et des établissements touristiques. Dans les autres communes, le commerce de centre-bourg est en forte diminution, réduit dans les plus petites communes à la présence de commerces «de première nécessité» (boulangerie, supérette/épicerie, coiffeur, café, éventuellement une pharmacie). Leur localisation s'est déplacée au fur et à mesure des ruelles historiques vers les boulevards encadrant les bourgs.

La mise en place des ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) sur 17 communes de la Métropole pourra contribuer à la préservation et au renforcement de l'offre commerciale de proximité en centre-bourg.

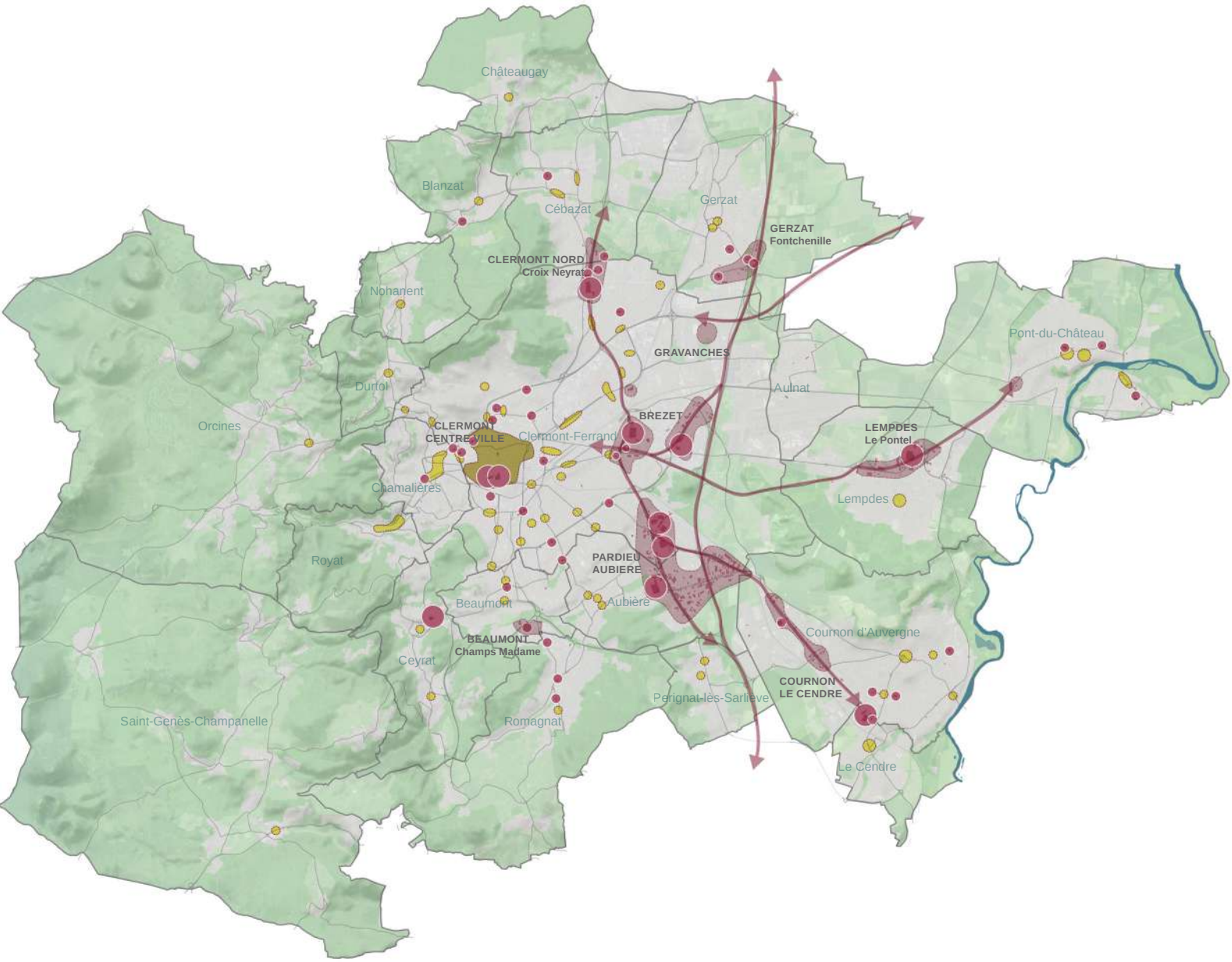
Aussi, certaines communes disposent de petits pôles commerciaux au sein du tissu résidentiel représenté par quelques cellules commerciales ou la présence d'un petit supermarché (Cournon, Pont du Château, Cébazat, Gerzat, Romagnat).

A Clermont-Ferrand, les polarités de proximité s'organisent principalement autour des grands axes interquartiers et dans quelques rues historiquement commerçantes (Montferrand, la Glacière, Vallières)

De grandes zones commerciales périphériques, implantées au droit des grandes infrastructures et aux aires de chalandise étendues, structurent le fonctionnement de la métropole.

Le secteur Clermont-Sud Aubière est le principal pôle commercial avec 230 commerces actifs et 168 078 m² de surface de vente en 2019. Cette force de l'offre, constituée principalement de grandes surfaces (68% de surfaces > 1000m²), en fait un pôle de «destination». Il présente néanmoins un certain délitement avec plusieurs polarités structurantes quelque peu noyées au sein d'un tissu commercial issu d'une sédimentation progressive sans aménagement d'ensemble. La lisibilité et la qualité urbaine de la zone en font un espace contraint, avec peu de possibilités d'évolution des magasins structurants. Des projets de restructuration urbaine, avec intégration de logements, sont notamment à l'étude au Nord de la zone sur le secteur de la Pardieu.

Le Sud de la métropole est également complété des



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- *centres commerciaux, hypermarchés*
- *centre-ville commerçant de Clermont-Ferrand*
- *supermarchés, hard discount*
- *polarités de proximité*
- *zones commerciales*

zones de Cournon/le Cendre (81 commerces actifs et 39 084 m² de surfaces de vente), développées progressivement le long de l'axe de la D7702, sans vocation commerciale spécifique affirmée, ainsi que du secteur plus restreint de Champs Madame à Beaumont.

Au centre de l'axe Nord-Sud, le secteur du Brezet (70 commerces et 68 945 m² de surface de vente) , présente une organisation discontinue, enserré dans un tissu d'activité mixte ancien et peu qualitatif. Il est néanmoins stratégique en raison de sa localisation de «porte urbaine» en lien direct avec le centre de Clermont. Le secteur du Pontet à Lempdes constitue son prolongement naturel vers l'Est. Zone également ancienne et moins qualitative, elle reste le 4e pôle commercial de l'agglomération, bénéficiant notamment de la proximité de Pont du Château, moins doté en grandes surfaces commerciales.

Au Nord, le territoire est moins structuré, souffrant d'une certaine «hypertrophie» des zones du Sud de la Métropole et d'une concurrence vis-à-vis de l'aire de chalandise des pôles commerciaux de Riom. Le secteur de la Croix Neyrat qui a connu une restructuration récente avec de nouveaux équipements renforçant son attractivité (multiplexe) reste vulnérable avec des rendements limités. De manière générale, le modèle des hypermarchés avec galeries commerciales associées montre des signes d'essoufflement tel que les centres Nacarat, ou Auchan Nord. Ces deux polarités sont dans un contexte urbain en évolution et leur devenir sur le long terme doit être intégré aux réflexions urbaines.

Le secteur des Gravanches, occupé aujourd'hui par IKEA, est un secteur en devenir permettant un certain rééquilibrage au sein de l'armature commerciale métropolitaine, avec une orientation thématique envisagée autour de l'équipement de la maison.

Des politiques de rééquilibrage

Face aux risques de déstabilisation de l'existant, au sein des zones commerciales périphériques, mais surtout, de concurrence aux commerces de centre-ville, Clermont Metropole s'est dotée d'une stratégie commerciale à l'horizon 2030 afin de définir une cohérence d'ensemble qui vise :

- à privilégier le commerce de centre-ville et centre-bourg,
- rééquilibrer la structure périphérique Nord/Sud,
- engager une politique de requalification des secteurs périphériques,
- conforter le maillage du territoire et l'offre de proximité en évitant la dispersion de l'offre en dehors des polarités existantes.

Ces ambitions sont portées dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) intégré au SCoT du Grand Clermont en 2019, qui promeut un développement commercial durable et maîtrisé. Il définit une hiérarchie des polarités commerciales, en plafonnant les surfaces de ventes globales dans les polarités périphériques et en y limitant les créations de petites surfaces.

Le DAAC prévoit néanmoins une possibilité d'extension commerciale en périphérie dans le cadre de la finalisation de la zone des Gravanches en complément de l'enseigne IKEA. Le secteur d'extension possible identifié dans le DAAC à Cournon d'Auvergne fait déjà l'objet d'un projet économique non commercial en cours de construction.

Volume des établissements commerciaux et des surfaces de vente des pôles commerciaux du DAAC

POLARITÉS COMMERCIALES	SURFACE DE VENTE 2019	NOMBRE DE COMMERCES 2019	M² DE LOCAUX VACANTS*
POLES METROPOLITAINS			
CLERMONT SUD AUBIERE	168 078 m²	230	7 885 m²
CLERMONT GRAVANCHES	24 000 m²	1	-
POLES INTERMEDIAIRES			
CLERMONT BREZET	68 945 m²	70	2 644 m²
LEMPDES LE PONTEL	56 491 m²	72	1 500m²
COURNON LE CENDRE	39 084m²	81	1 522 m²
CLERMONT GRAVANCHES	24 000 m²	1	-
CLERMONT NORD	19 772 m²	35	2 110m²
POLES LOCAUX			
Beaumont	11 301 m²	4	-
Brézet Est	8 850 m²	4	-
Gerzat	8 919 m²	12	1 100 m²
Pont-du-Château Ouest	2 245 245m	8	-

* Fermeture de commerces de +300 m² entre 2017 et 2019 sans repreneurs fin 2019

Source : Observatoire CCI63 2022 (données 2019)

Un commerce de centre-ville dynamique alliant grands centres commerciaux et rues piétonnes...





... mais avec certains secteurs plus en retrait et fragilisés (ex. rue du Port)





Des projets urbains récents ...
qui intègrent des commerces de proximité sur le pourtour des bourgs...


Perignat-lès-Sarlièves

... où développent de nouvelles polarités commerciales structurantes


Ceyrat

La zone commerciale Sud à Aubière...
...un secteur étendu, sédimenté par des opérations commerciales isolées successives avec un manque de lisibilité et de qualité urbaine



1.5 LES ÉQUIPEMENTS

LES ÉQUIPEMENTS, ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU FAIT MÉTROPOLITAIN

La métropole clermontoise dispose d'une gamme d'équipements dense et riche, avec un bon niveau de services de proximité dans les communes et de grands équipements structurants qui contribuent au rayonnement de la métropole au-delà de ses frontières. La localisation des équipements participe à la définition d'une armature territoriale, aux équilibres entre les communes et à la constitution de polarités de proximité ou d'échelle métropolitaine. A cet égard, il est à noter :

• **Une forte concentration des équipements culturels, d'enseignement et universitaire dans l'hypercentre de Clermont-Ferrand**, renforcée par les projets récents (rénovation de l'Opéra, construction de la Scéne Nationale) et en cours (projet de bibliothèque universitaire sur le site de l'Hôtel Dieu, Fonds régional d'art contemporain dans la Halle aux blés...).

• **Des pôles d'équipements qui s'égrènent le long de l'axe du tramway** participant à la recomposition du territoire de l'Entre deux Villes (CHU, projet de lycée à Saint-Jean) et en structurant des portes urbaines (La Pardieu, Henri Dunant, l'entrée Nord avec le renforcement de l'offre culturelle et de loisirs de Champratel et les travaux d'agrandissement du Stade G. Montpied). Le tramway dessert également le Campus des Cézeaux et ses équipements associés.

• **Une répartition équilibrée des équipements entre les communes au regard de leur poids démographique et de leur localisation**, proche ou éloignée, par rapport à la ville-centre. A cet égard, la répartition des équipements scolaires est caractéristique, avec la présence d'établissements primaires dans l'ensemble des communes, puis une répartition des établissements du secondaire (collège et lycée) relative au nombre d'habitants, mais également aux proximités géographiques (Cébazat-Gerzat, Orcines, Ceyrat...).

Le territoire dispose de 26 collèges (dont 10 établissements privés) et de 26 lycées (dont 10 établissements privés). 13 collèges sont localisés à Clermont-Ferrand et 20 lycées, dont le nouveau lycée professionnel sur le secteur Saint-Jean.

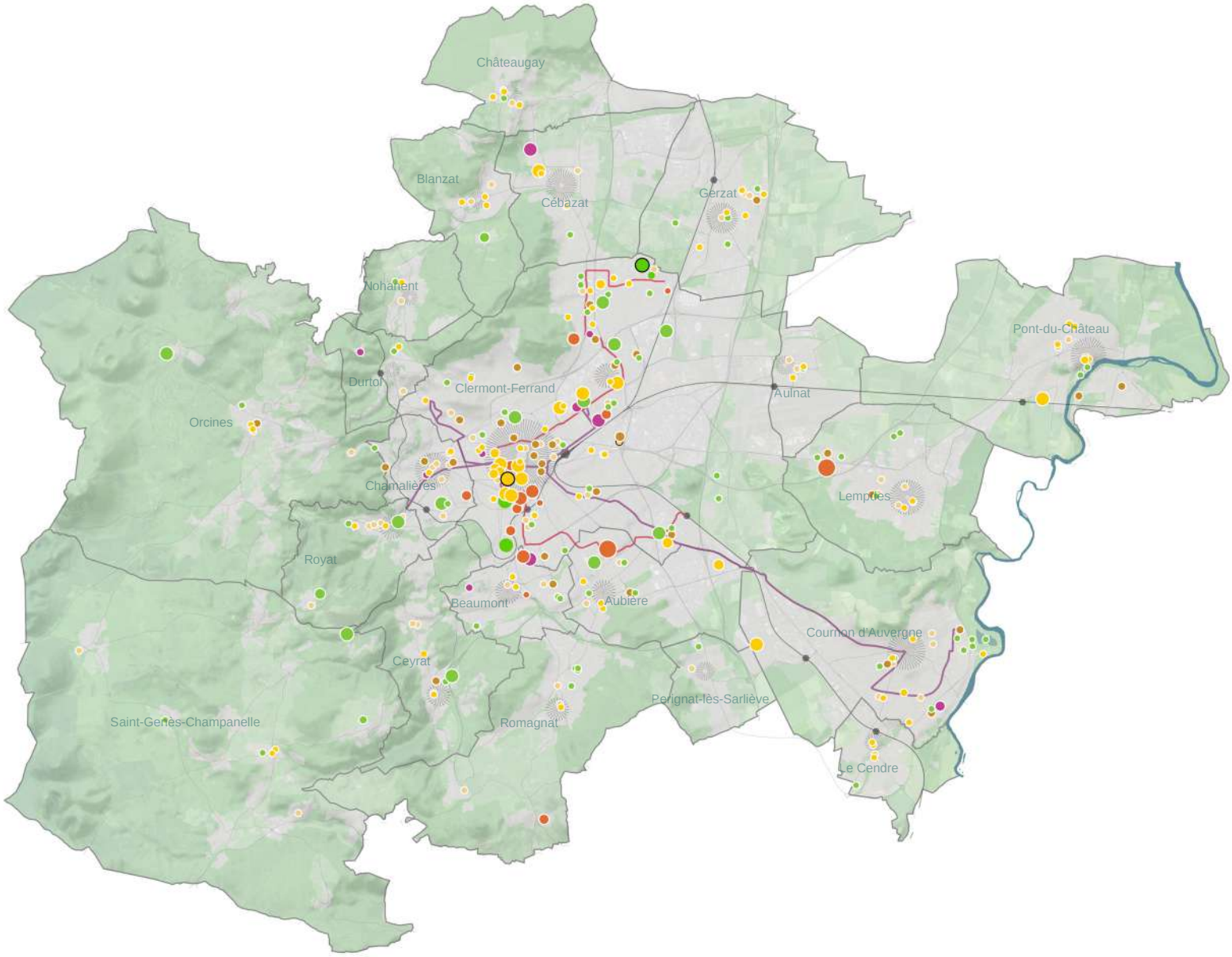
• **Un maillage d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire qui complète la centralité clermontoise** et diffuse le fait métropolitain sur l'ensemble du territoire : le campus des Cézeaux à Aubière, les grandes installations sportives et de loisirs de l'Ouest du territoire (liées aux fonctions thermales à Royat et Chamalières, golfs, circuit de Charades, Dojo de Ceyrat...), la grande halle d'Auvergne à Cournon, l'Hôpital Nord à Cébazat, le campus agronomique à Lempdes,...

• **Un renforcement des équipements culturels et sportifs dans les communes**, lié à la politique de construction d'équipements communautaires de proximité (complexes sportifs, salles de spectacle, équipements polyvalents..). Cette politique ambitieuse est en voie d'achèvement avec la réalisation de la médiathèque de Pont-du-Château.

Elle est associée à une politique culturelle et sportive intégrant les complémentarités à l'échelle métropolitaine (mise en réseau des bibliothèques et médiathèques, mutualisation des équipements sportifs entre clubs professionnels, universitaires et scolaires...).

Répartition des établissements d'enseignement secondaire

COMMUNE	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	COMMUNE	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Aubière	2 collèges	Durtol	-
Aulnat	-	Gerzat	1 collège
Beaumont	1 collège	Lempdes	1 collège, 1 lycée
Blanzat	-	Nohanent	-
Cebazat	-	Orcines	1 collège
Le Cendre	-	Perignat-lès-Sarlième	-
Ceyrat	1 collège	Pont du Château	2 collèges, 1 lycée
Chamalières	2 collèges, 2 lycées	Romagnat	1 lycée
Clermont-Ferrand	13 collèges, 20 lycées	Royat	-
Châteaugay	-	St-Genès-Champanelle	-
Cournon d'Auvergne	2 collèges, 1 lycée		



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Enseignement

- *école, groupe scolaire*
- *collège, lycée*
- *université, cycle supérieur, formation*

Santé

- *hôpital, clinique*

Culture / événementiel

- *musée, cinéma, salle de spectacle, bibliothèque, médiathèque, équipement polyvalent, congrès*

Sports / loisirs

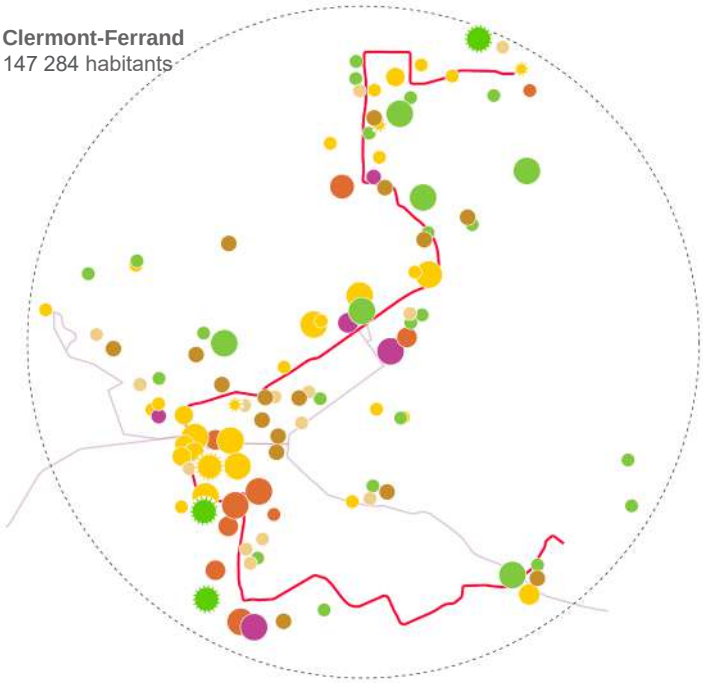
- *Stade, complexe sportif, piscine, golf,...*

Rayonnement

- *local*
- *supracommunal*

Repères

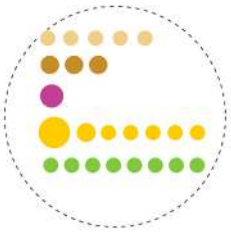
- *Tram A*
- *Bus B et C (avant mise en place du nouveau réseau)*
- *Gares*
- *centres-bourgs / centralités*
- *équipements en projet, en cours*



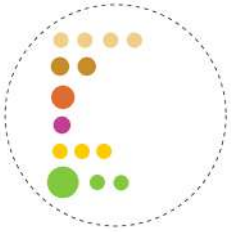
Clermont-Ferrand
147 284 habitants

Communes > 15 000 < 20 000 hab.

Cournon d'Auvergne
20 356 habitants

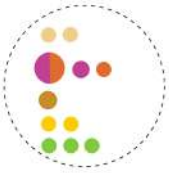


Chamalières
17 196 habitants

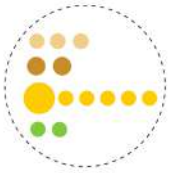


Communes > 10 000 < 15 000 hab.

Beaumont
10 630 habitants



Pont-du-Château
12 324 habitants



Gerzat
10 395 habitants

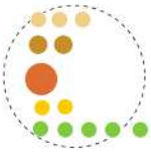


Aubière
10 581 habitants



Communes > 7 000 < 10 000 hab.

Lempdes
8 669 habitants



Cébazat
8 951 habitants



Romagnat
7 833 habitants

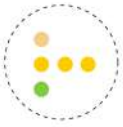


Communes > 4 000 < 7 000 hab.

Ceyrat
6 338 habitants



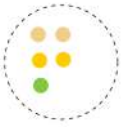
Le Cendre
5 525 habitants



Royat
4 395 habitants



Aulnat
4 103 habitants



Communes > 3 000 < 4 000 hab.

Blanzat
3 795 habitants



St Genes Champanelle
3 791 habitants



Orcines
3 545 habitants



Châteaugay
3 104 habitants



Communes < 3 000 hab.

Perignat-lès-Sarlième
2 718 habitants



Nohanent
2 223 habitants



Durtol
2 065 habitants



Enseignement

- *école, groupe scolaire*
- *collège, lycée*
- *université, cycle supérieur, formation*
- ***Santé***
- ***Culture / événementiel***
- ***Sports / loisirs***

Des équipements culturels récents implantés dans les centralités des communes...


Blanzat


Lempdes

... ou à proximité des transports structurants dans une logique métropolitaine



Pont du Château

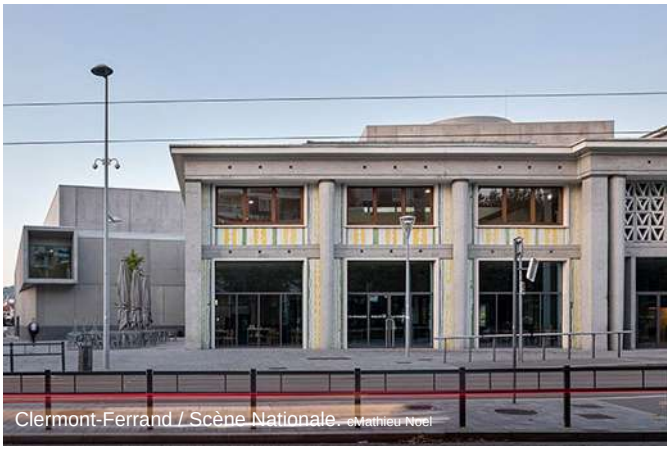
Une gamme d'équipements sportifs complète et riche, répartie sur le territoire



Cournon d'Auvergne


Ceyrat

Des projets d'envergure récents dans la ville-centre


Clermont-Ferrand / Scène Nationale - ©Mathieu Noel


Clermont-Ferrand / Stade Philippe Marcombes

ENSEIGNEMENT

• La Région ARA a construit un lycée professionnel sur le quartier Saint-Jean. Desservi par l'extension future de la ligne B, il accueille environ 1 100 élèves.

CULTURE

• Le projet Comedie de Clermont / Scéne Nationale a ouvert ses portes en 2020. Il comporte notamment deux salles de spectacles de 900 et 350 places ;

• Le fonds régional d'art contemporain Auvergne (FRAC) s'installera dans le centre-ville de Clermont-Ferrand à l'horizon 2025, au sein de l'ancienne Halle au Blé réhabilitée ;

• La réalisation par la région d'un grand centre muséal en lien avec Gergovie est à l'étude à proximité de la Grande Halle d'Auvergne ;

• De nombreux projets culturels sont portés par la Métropole :

- la Grande bibliothèque de Clermont Auvergne Métropole, s'installera sur le site de l'ancien Hôtel-Dieu. Elle regroupera notamment la bibliothèque de Jaude et du Patrimoine (actuellement située à côté du musée Lecoq) ;

- la mise en réseau des médiathèques, intégrant les équipements existants et la nouvelle médiathèque à Pont-du-Château,

- le Pôle culturel de Croix Neyrat, intègre le déménagement de l'actuelle médiathèque et un espace musical notamment ;

- le Plan Musées, au travers d'un plan d'actions visant à des rénovations (accessibilité, mise aux normes..) et à donner une meilleure visibilité aux équipements existants. Il comporte également la création d'un centre de conservation dont la localisation est à l'étude ;

- la création de la « Cité du court ». La filière du Court Métrage a besoin de davantage d'espace pour fonctionner toute l'année (500 m² actuellement, non suffisants). Une étude conjointe de la métropole et la Région a été menée en juin 2019. Ce projet culturel accueillerait également des surfaces pour les industries culturelles et créatives notamment. Le Court métrage souhaite conserver la Jetée et rester sur «l'Allée des Arts». Une cité «multisite» est envisagée, pour permettre l'accueil d'entreprises, de productions... ;

- un Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à l'étude en lien avec la candidature au label Pays d'Art et d'histoire.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

• Le schéma directeur immobilier de l'université a été adopté en 2020. Ce schéma concerne peu l'investissement dans des constructions nouvelles, mais plutôt des réorganisations et rénovations autour du bâti existant (Gergovia, Carnot, Présidence de l'Université, bâtiment Kessler ex-LMV...) avec l'ambition de décloisonner les lieux universitaires (espaces thématisés, développement des tiers lieux, création d'un learning center, maison de l'innovation aux Cézeaux avec pour ambition de rendre accessible la recherche...).

• L'ESC Clermont prévoit d'agrandir son campus Trudaine à l'horizon 2025.

• A noter, le projet Hall 32 à l'initiative de Michelin intégrant de nombreux acteurs publics et privés, a été inauguré en 2019 sur le site de Cataroux. Il constitue un centre d'apprentissage et de formation continue innovant autour du thème des industries de demain. Cette polarité a vocation à être renforcée dans le cadre de la reconversion progressive du secteur Cataroux/Les Pistes.

SPORT / LOISIRS

• Le stade Philippe Marcombe à Clermont-Ferrand a connu une restructuration complète en «parc sportif» intégré à son environnement avec une diversification des pratiques sportives

• L'extension du Stade Gabriel Montpied est prévue pour augmenter sa capacité d'accueil. Ce projet s'intègre dans un contexte plus large avec la volonté d'associer des aménagements urbains en direction des Vergnes. Il s'agit également d'en faire un lieu vivant au quotidien avec un gymnase accessible à la population dans l'enceinte du stade, de la restauration, d'autres usages qui sont en cours de définition. Par ailleurs, les surfaces et emprises de parking seront réorganisées.

• La construction sur Les Vergnes d'une piscine en remplacement de la piscine Tournesol de la Croix de Neyrat est également à l'étude.

• Les PLU communaux prévoient de nombreux nouveaux espaces dédiés aux sports et loisirs, généralement en extension des complexes existants. La pertinence de leur réalisation sera à réinterroger lorsqu'il sont situés sur des espaces agricoles ou naturels à forts enjeux.

1.6 LES MOBILITÉS

LES DÉPLACEMENTS

Principaux flux de déplacements internes et externes

Clermont Auvergne Métropole constitue un pôle urbain majeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Des flux de déplacements en relation avec le territoire et à l'intérieur de celui-ci se font quotidiennement. Une Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) a été réalisée en 2012 puis une Grande Enquête Mobilité de fin 2022 à fin 2023. Elles permettent de qualifier et de quantifier ces différents flux.

Les communes de Clermont Auvergne Métropole (CAM) ont des caractéristiques différentes les unes des autres, induisant ainsi des besoins et des solutions de mobilité différents :

- des zones urbaines, périurbaines ou avec une armature plus dispersée (les nombreux «villages» sur les communes de l'Ouest du territoire) ;
- des communes avec plus d'emplois que d'actifs (Clermont-Ferrand, Cébazat, Gerzat, Aulnat, Lempdes, Cournon et Aubière) ;
- des communes à dominante résidentielle très importante comme Châteaugay, Blanzat, Nohanent, Orcines, Royat, Ceyrat, Pérignat-lès-Sarlièvre, Le Cendre.

Les flux internes à CAM représentent environ 931 500 déplacements en 2023, en légère baisse par rapport à 2012 (1 075 000/jour), notamment en lien avec le développement récent du télétravail (13% des actifs de la métropole télétravailleraient régulièrement).

Si la synthèse des données de l'enquête 2023 n'établit pas de déclinaison communale, l'enquête de 2012 permet d'appréhender les répartitions des déplacements. Ils sont :

- en premier lieu, de proximité (commune ou groupement de communes proches), dont 459 000 déplacements sur Clermont-Ferrand, 51 000 sur Cournon / Le Cendre, 41 000 sur Chamalières/ Royat ;
- en échange entre les communes de CAM. Les flux en échange sont très nettement orientés vers la ville de Clermont-Ferrand avec 250 000 déplacements entre Clermont-Ferrand et les autres communes (dont 53 000 en liaison avec Aubière et 54 000 avec Chamalières-Royat).

Il est constaté également des flux importants entre les communes des franges Est et Sud :

- avec 10 000 déplacements par jour entre Aulnat et Lempdes ;
- et environ 8 000 déplacements par jour entre Aubière et ses communes limitrophes.

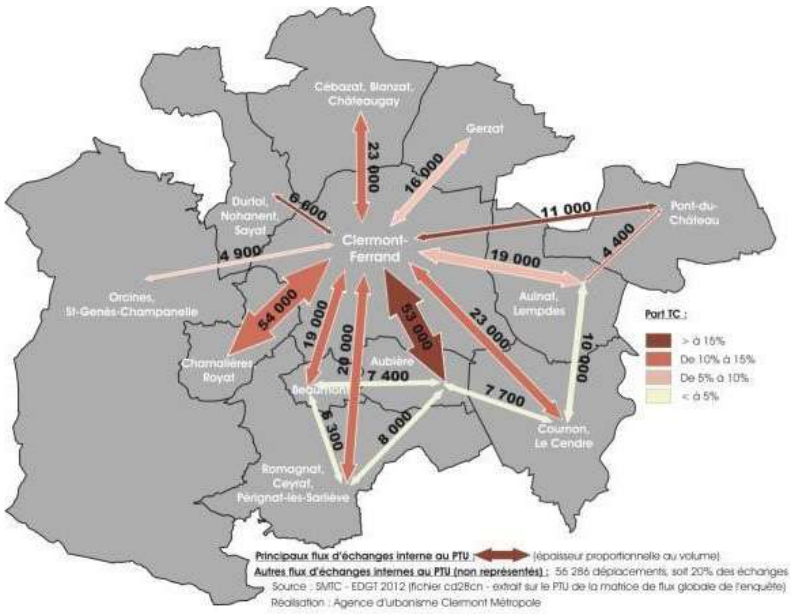
Ces communes ont une part d'emplois importante et des commerces et équipements qui induisent des échanges entre elles.

L'enquête de 2023 tend à confirmer cette analyse d'une prépondérance des déplacements de proximité (tous modes) avec :

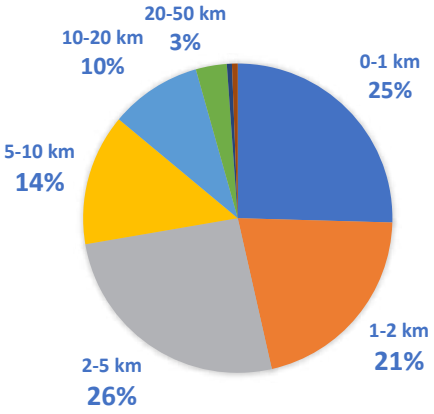
- 15 min en moyenne pour l'ensemble des déplacements et 21 minutes pour les déplacements domicile-travail ;
- 25% des déplacements qui sont effectués sur une distance de moins d'1km et 46% sur moins de 2km.

Les résidents de la métropole consacre en moyenne 50 minutes à se déplacer par jour (ensemble des déplacements de la journée).

Carte des principaux flux internes d'après l'EDGT 2012



Répartition des déplacements par classes de distances en 2023



Source :Grande Enquête mobilité 2022 2023 - SMTC

Motifs de déplacements

Le motif Domicile-Travail habituel représente 22% des motifs. La part du motif Domicile-Ecoles/ Universités est de 14%. Ce taux plus élevé que les territoires voisins s'explique par la présence des différentes universités, écoles et internats sur la ville de Clermont-Ferrand et les communes proches.

Répartition modale

La répartition modale des déplacements était en 2012 à 59% en voiture contre 8% en transports collectifs, 30% à pied et 2% en deux roues.

Les données 2023 montrent une baisse significative des déplacements en voiture au sein des parts modales (51% soit -8%). Les modes actifs (marche et vélo) et les déplacements en transports en commun ont connu une progression (+7% cumulé pour les TC, le vélo et la marche).

L'analyse comparative 2012-2023, non pas en part (%) mais en volume de déplacements, montre :

- une baisse significative des déplacements en voiture (475 000 déplacements par jour soit moins 163 000 par rapport à 2012) ;
- une stabilité en transports en commun (81 000 par jour environ) ;
- une légère baisse des déplacements à pieds (321 500 déplacements par jour soit moins 9 000 par rapport à 2012) ;
- une forte augmentation des déplacements en vélo (24 000 déplacements par jour contre 7800 en 2012).

Cette répartition modale varie également en fonction des distances parcourues :

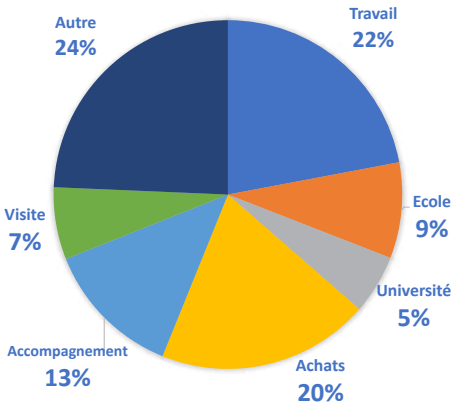
- les déplacements de moins de 1 km se font à 80% à pieds, 16% en voiture ;
- les parts modales du vélo et des transports collectifs augmentent pour les distances entre 1 et 5km, puis baissent lorsque les distances sont plus longues ;
- la voiture prédomine à partir des déplacements de plus de 2km ;
- la part modale du train est la plus élevée pour les déplacements de 50 à 100km (16% des déplacements).

Les données du recensement INSEE 2020 sur les déplacements domicile-travail montrent que 70% que des déplacements domicile travail sont réalisés en voiture à l'échelle de la métropole.

Les données sur la commune de Clermont-Ferrand montrent des différences notables : les déplacements en voiture ne représentent plus que 57,8% et les parts des transports en commun, du vélo et de la marche sont plus élevées (respectivement 17,6%, 4,3%, et 15,5%).

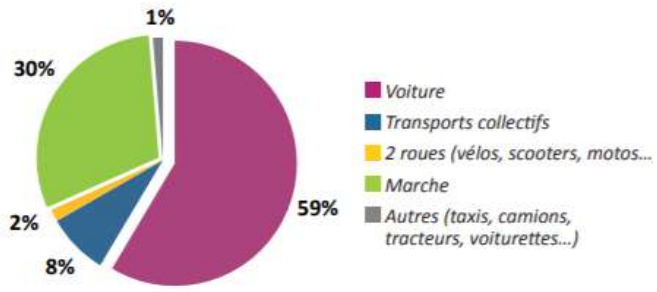
Le temps de trajet moyen domicile-travail est de 25 minutes à l'échelle de la métropole et seuls 6,2% des actifs habitent à plus de 30 minutes (tous modes) de leur lieu de travail.

Motifs de déplacements en 2023

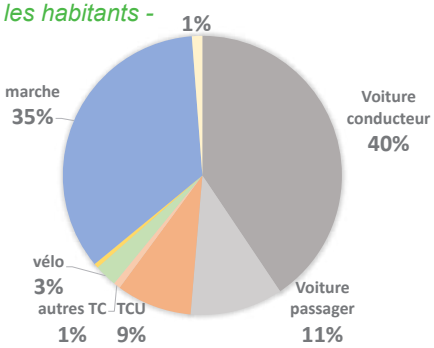


Source :Grande Enquête mobilité 2022 2023 - SMTC

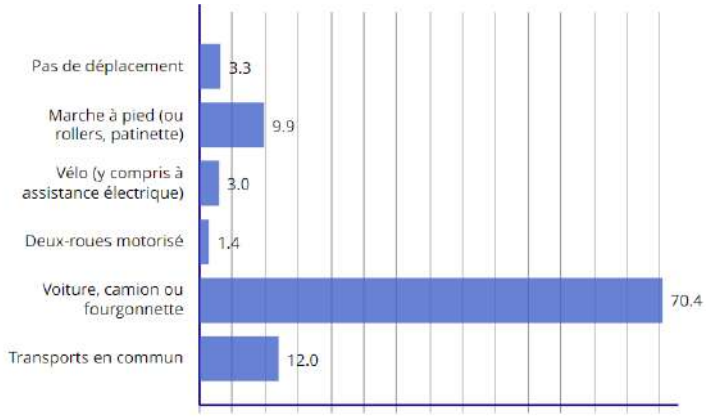
Part des différents modes de transports utilisés par les habitants (tous motifs) - EDGT 2012



Part des différents modes de transports utilisés par les habitants - Enquête 2022-2023



Part modale des déplacements domicile-travail (INSEE 2020)



Motorisation des ménages

Les données du recensement INSEE 2020 relatif à l'équipement automobile des ménages montrent au total sur la métropole :

- qu'environ 20% des ménages ne disposent pas de véhicules ;
- qu'un peu plus de la moitié ne possède qu'une voiture ;
- qu'environ 28% des ménages possèdent deux voitures ou plus.

Ainsi 79,5% des ménages possèdent au moins un véhicule, soit près de 119 000 ménages dont 100 000 disposeraient d'un emplacement réservé au stationnement (garage, box ou place de parking pour un usage personnel). 8% des ménages n'auraient ainsi pas d'emplacement réservé.

Au total, le parc automobile des résidents métropolitains peut ainsi être évalué autour de 165 000 véhicules pour un usage au quotidien ou plus ponctuel (week-end, vacances...).

Des différences notables apparaissent entre les communes, en lien avec leur localisation, la proximité des emplois et services, les compositions familiales, sociales et générationnelles, ainsi que la qualité de l'offre alternative en mobilité. Les ménages disposant d'au moins 2 voitures sont ainsi majoritaires dans les communes plus éloignées du centre urbain, avec des profils sociaux plus familiaux et aisés. Les communes où la part des ménages sans véhicules est plus importante sont celles du centre urbain, bien desservies et avec des compositions sociales plus marquées (population défavorisée ou plus âgée ou plus jeune et étudiante).

Le taux d'occupation des véhicules est globalement très faible avec en moyenne 1.03 personne par voiture, ce qui laisse entrevoir des marges de progression sur l'augmentation «des passagers», dans une dynamique de covoiturage ou de mutualisation des déplacements (par exemple au sein des entreprises).

Équipement automobile des ménages (INSEE 2020)

COMMUNE	AUCUNE VOITURE	1 VOITURE	AU MOINS 2 VOITURES
Aubière	**21,5**	48	30,5
Aulnat	13,6	52,4	34
Beaumont	12,9	53,4	33,7
Blanzat	6,7	42,7	**50,6**
Cébazat	9,8	45,8	44,4
Ceyrat	6,8	41,3	**51,9**
Chamalières	**16,3**	58,4	25,3
Châteaugay	7,2	37,6	**55,2**
Clermont-Ferrand	**28,4**	54,4	17,2
Cournon-d'Auvergne	10,1	49	40,9
Durtol	8,8	41,3	49,9
Gerzat	10,6	50,4	39
Le Cendre	7,1	42,8	**50,1**
Lempdes	9,7	45,5	44,8
Nohanent	5,5	38,7	**55,8**
Orcines	3,5	33,3	**63,2**
Pérignat-lès-Sarliève	7,6	37,6	**54,8**
Pont-du-Château	7,2	45	47,8
Romagnat	8,7	46	45,3
Royat	**16,7**	46,3	37
Saint-Genès-Champanelle	3,8	29,7	**66,5**
TOTAL METROPOLE	**20,5**	**51,3**	**28,2**

FOCUS /
LOGISTIQUE, MARCHANDISES ET LIVRAISONS

Flux logistiques et mouvements de marchandises

Une étude réalisée fin 2022 dans le cadre du programme InterLUD (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable) analyse les mouvements de marchandises sur le territoire. Chaque semaine, environ 212 000 mouvements de marchandises seraient effectués sur le territoire dont :

- 163 000 mouvements générés par des établissements économiques (commerces, activités...)
- et 49 000 mouvements réalisés par les ménages (achats avec livraison).

Cette estimation ne prend pas en compte les flux logistiques liés «en direct» entre artisans, la distribution du courrier ou les flux de chantiers.

S'agissant des flux logistiques liés aux activités :

- 55% concernent la commune de Clermont-Ferrand (89 000 mouvements hebdomadaires) . Les autres communes les plus concernées sont Aubière et Cournon d'Auvergne (avec respectivement 7% et 9%), en lien avec les zones d'activités économiques ou commerciales ;
- le centre-ville de Clermont-Ferrand représente à lui seul 11% des mouvements de la métropole ;
- environ 68% des opérations sont réalisées par des véhicules utilitaires légers ;
- 48% des opérations sont réalisées par un intermédiaire, 52% «en direct» par l'expéditeur ou le destinataire ;
- l'artisanat et les services sont les principaux générateurs de mouvements (29%), suivis par le petit commerce (21%) dont 10 000 mouvements liés aux hôtels, cafés et restaurants ;
- les secteurs à «fort impact logistique» (commerce de gros, industrie, transport et logistique) représentent 35% des mouvements.

S'agissant des livraisons des ménages

- 54% concernent la commune de Clermont-Ferrand (26 500 livraisons par semaine sur un total de 49 000 à l'échelle métropolitaine), principalement dans les faubourgs Sud et Ouest de la ville ainsi que dans les quartiers de la Gauthière et des Vergnes.
- Les autres communes génèrent moins de flux, sauf dans certains quartiers de Chamalières qui ont des taux plus élevés.

Infrastructures de la distribution urbaine

Les aires de livraison représentent environ 400 places de stationnement, principalement localisées au centre-ville de Clermont-Ferrand.

Sur le territoire, la réglementation est différente d'une commune à l'autre en ce qui concerne :

- les limitations de circulation des poids lourds au niveau du tonnage. Elles sont en place sur les communes de Clermont-Ferrand, de Gerzat et d'Aubière ;
- les horaires de livraisons. Les plages horaires ne sont pas du tout homogènes sur le territoire.

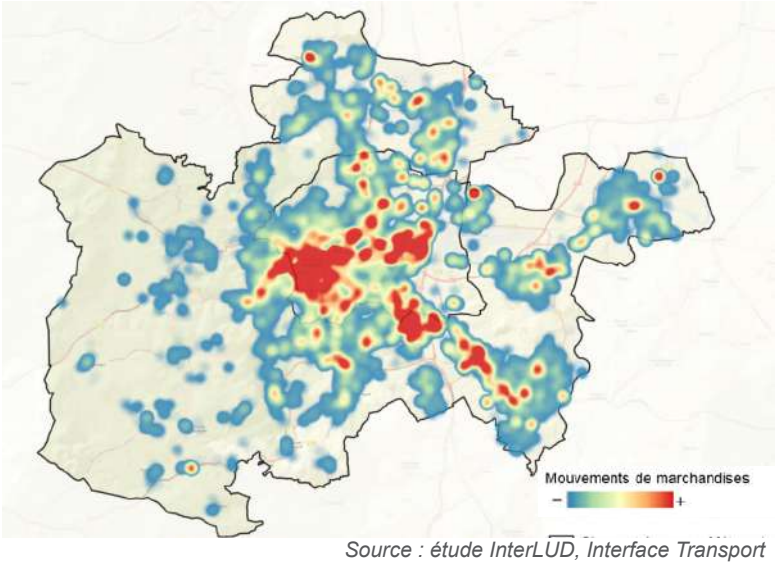
La gestion du dernier kilomètre fait l'objet d'une prise en compte particulière avec des études et des actions engagées par la collectivité.

Une feuille de route logistique urbaine durable a été définie en octobre 2019 permettant de constituer la colonne vertébrale d'une stratégie métropolitaine avec le maillage logistique à l'échelle de la Métropole, l'accueil des marchandises sur l'espace public, la transition énergétique, la réduction des émissions de polluants locaux et la fonction servicielle de la logistique urbaine. Les objectifs sont :

- de définir un maillage logistique performant à l'échelle de la Métropole avec des actions de hiérarchisation et de spatialisation des plateformes, le développement d'une offre logistique en cœur dense, l'intégration de ratios logistiques dans les documents de planification ;
- d'améliorer l'accueil des marchandises sur le domaine public en s'appuyant sur le développement des points d'accueil, en mettant en place une stratégie globale au service de l'efficience des aires de livraisons, en proposant une réglementation adaptée aux besoins et contraintes de tous les acteurs ;
- d'accompagner la transition énergétique et la réduction des émissions de polluants locaux par la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE). Cette dernière a été créée en juillet 2023 et ne concerne que les véhicules professionnels. Elle est établie sur le centre «étendu» de Clermont-Ferrand.

Des enjeux en matière d'infrastructures, de développement logistique, de desserte urbaine, d'organisation et de flux logistiques ont été identifiés. Un enjeu important est notamment de retrouver des plateformes de distribution aux portes de la ville, puis d'organiser la desserte du dernier kilomètre avec de petits véhicules, en intégrant notamment davantage la question logistique au sein des constructions et des opérations d'aménagement.

Modélisation de l'intensité des flux de marchandises



Source : étude InterLUD, Interface Transport

UNE MÉTROPOLE STRUCTURÉE PAR/POUR LA VOITURE

Desserte routière

La métropole a une desserte routière attractive permettant une accessibilité à l'ensemble des communes et des territoires voisins, avec :

- une connexion immédiate au réseau autoroutier depuis le cœur urbain et une portion gratuite du réseau ;
- des routes départementales et métropolitaines structurantes ;
- un réseau maillé de boulevards-avenues qui entourent le centre de Clermont-Ferrand.

Le gabarit des voiries est généreux, voire surdimensionné avec un nombre de voies de circulation important. De nombreux axes routiers pénètrent sur Clermont-Ferrand depuis le réseau à forte capacité (réseau autoroutier et VRU). La métropole clermontoise ne dispose pas d'un système de rocade complet entourant le centre urbain, en raison notamment du socle topographique. En conséquence, de nombreuses voies express ont été réalisées, parcourant l'espace urbain en son cœur et renforçant le caractère routier. L'organisation du réseau routier induit une convergence des flux de trafic vers le centre de la métropole, principalement sur les boulevards de ceinture, l'axe Eugène Gilbert/ Lafayette, l'avenue Couthon… Les nuisances sont importantes dans ce secteur urbain dense (bruit, pollution, accidentologie).

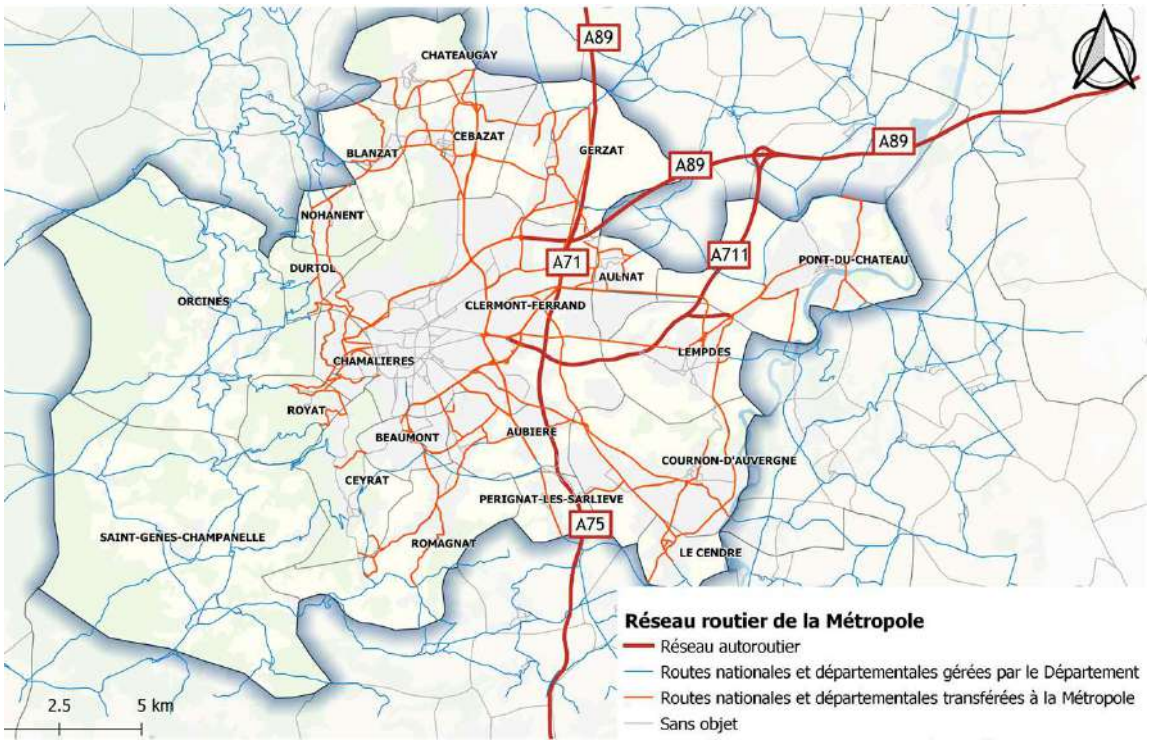
Globalement, les capacités de circulation sont confortables sur les axes structurants de pénétrantes et de contournement.

Les temps de parcours pour accéder en voiture à Clermont-Ferrand depuis les différentes communes sont inférieurs à 30min (Source : Atlas Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole 2016), ce qui assure l'attractivité de la voiture par rapport aux autres modes de déplacements. En fait, les temps de parcours entre la voiture et les transports collectifs sont très différents selon les secteurs, car le niveau de desserte en transport collectif (itinéraires, fréquences, amplitude) n'est pas le même selon les territoires.

Dans de cadre de l'élaboration du Plan des Déplacements Urbains (PDU), la volonté a été très marquée de réduire l'espace dédié à la voiture particulière et les déplacements automobiles internes à la zone dense. Le PDU a pour objectif la diminution de la part modale de l'automobile de 57% à 50% sur le territoire métropolitain en visant 37% sur la ville-centre à l'échéance 2030.

Pour atteindre ces objectifs de répartition modale, le PDU a identifié la nécessité d'une révision de plan de circulation et la mise en œuvre d'une stratégie de stationnement métropolitaine. Cette étude réalisée en 2022 a permis de préfigurer une réorganisation des sens de circulation, en lien avec la refonte du réseau de transport collectif (projet INSPIRE). Ainsi des travaux ont été mis en œuvre, notamment sur les boulevards de ceinture du centre de Clermont-Ferrand (mise en double sens des boulevards Sud). Elle est aussi l'occasion de réinterroger ou réorienter des projets d'infrastructures routières comme la Liaison Urbaine Sud-Ouest et le contournement de Gerzat. Si ces projets «au long court» visaient initialement

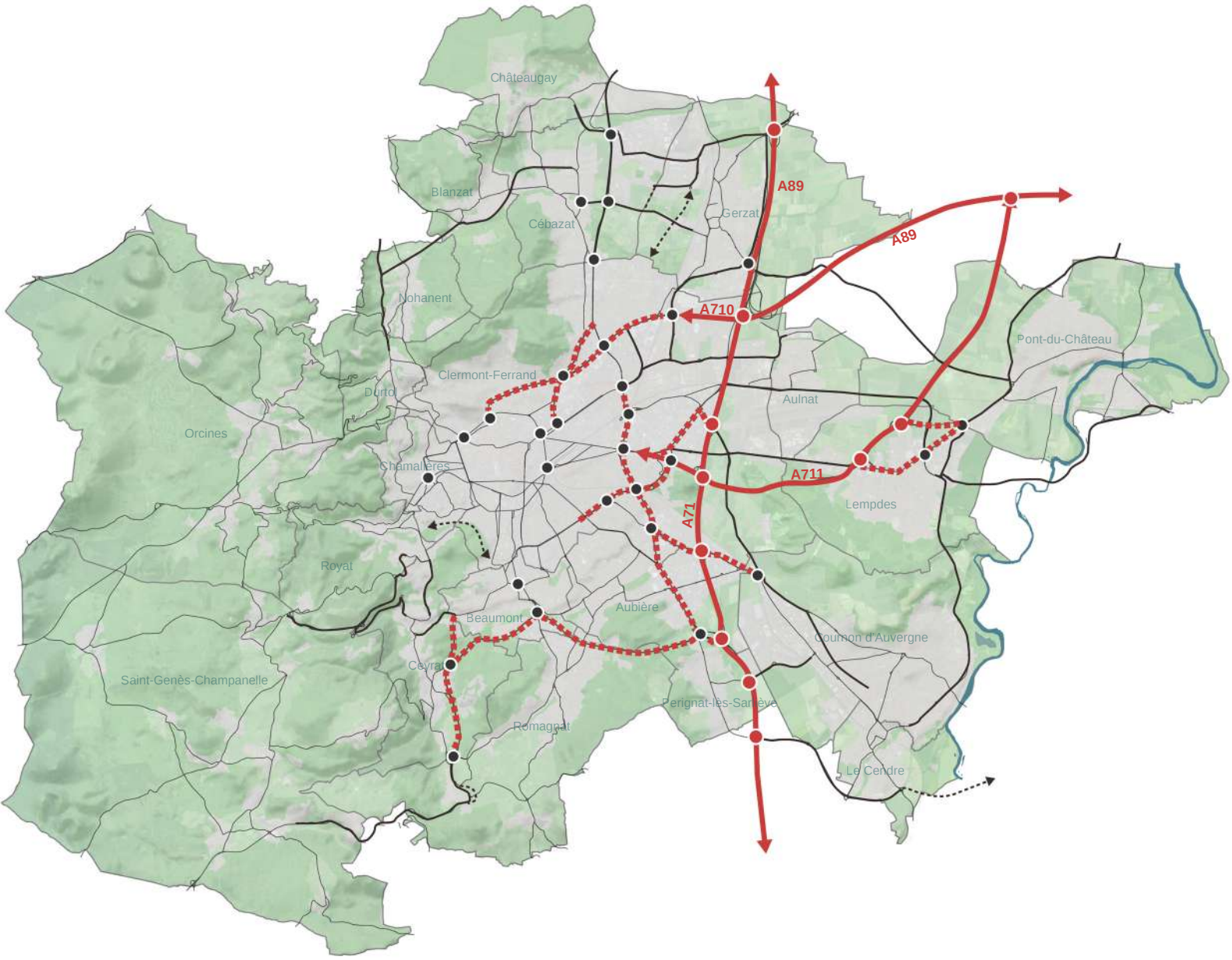
Réseau routier et transfert de compétence



Le 1er Janvier 2019, le Conseil départemental a transféré 240km de son réseau routier à Clermont Auvergne Métropole (sur les 410 que compte la Métropole, ce qui représente 3% du réseau routier départemental). Cela concerne principalement les voiries à vocation urbaine et donc moins les routes situées à l'ouest sur le secteur de la Chaîne des Puys

Source : diagnostic circulation - SARECO

UN MAILLAGE ROUTIER DENSE



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- *autoroutes*
- *échangeurs*
- *routes et axes structurants*
- *sections routières et voies express en milieu urbain*
- *grands carrefours et échangeurs urbains*
- *voies avec un rôle de contournement ou de liaison rapide (avec accès privés directs limités notamment)*
- *projets de liaisons / contournements*

à améliorer les fonctionnalités routières et protéger les centres-villes, leur effet sur les objectifs de report modal pourrait entrer en contradiction en augmentant l'attractivité routière. Ils évoluent ainsi vers un principe «d'éco-voies» dédiées principalement aux mobilités alternatives.

L'élargissement à 2x3 voies de l'A75 en entrée sud de la métropole, entre Clermont-Ferrand et Le Crest, est finalisé. Il a consisté à créer sur 10.5 kilomètres une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation visant à améliorer la fluidité du trafic et renforcer le niveau de sécurité.

Les enjeux de maîtrise des flux automobiles, de requalification des centres des communes, de développement durable sont importants sur le territoire. Les flux de circulations ont un impact fort en termes de santé, de nuisances sonores et d'émissions de polluants, impactant principalement la ville-centre et les communes traversées par les grands axes (Cf. section Nuisances sonores et pollutions).

Stationnement voiture

La part des déplacements en voiture découle principalement de la possibilité de se stationner à son domicile, sur son lieu de travail, pour faire des achats... Le stationnement est en fait un levier très important de toute politique d'organisation des déplacements.

Le stationnement public sur les communes du territoire est très majoritairement non réglementé, sauf sur Clermont-Ferrand et Chamalières où la gestion du stationnement est payante et limitée dans le temps. Sur certaines communes, le stationnement est limité dans le temps mais pas payant (zone bleue) comme à Aubière, Beaumont, Cournon d'Auvergne, Pont-du-Château ou Gerzat. Dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Inspire, un développement du stationnement public au sein des parcs-relais est en cours, parfois au travers de mutualisation avec les stationnements d'équipements ou d'établissements existants. En revanche, la réalisation de lignes de bus en site propre, la mise en œuvre du schéma cyclable et le renforcement de la végétalisation des voies vont conduire à de nombreuses suppressions de possibilité de stationnement sur l'espace public.

Le stationnement à domicile ou dans un emplacement réservé à proximité est globalement satisfaisant (92% des ménages disposent d'un emplacement). Néanmoins, 19 000 ménages motorisés ne posséderaient pas d'emplacement individuel réservé au stationnement.

Il est constaté un engorgement du stationnement sur l'espace public ou du stationnement anarchique dans certains secteurs de la métropole, notamment :

- au sein des centres-bourgs dont les constructions anciennes disposent peu de garages et dans lesquels les poches de stationnements publics restent limitées ;
- dans certains lotissements, avec des garages privatifs qui sont parfois détournés de leurs usages (transformation en pièce de vie, en atelier ou espace de stockage) ou qui ne sont pas ou peu utilisés par commodité, les configurations de l'espace public permettant de stationner (de manière plus ou moins réglementaire) ;
- dans certains secteurs résidentiels de Clermont-Ferrand qui ont connu une densification avec des programmes immobiliers ne comportant pas suffisamment de stationnements.

Un enjeu est notamment souligné s'agissant de la production de nouveaux logements locatifs sociaux, avec une dissociation des emplacements du logement, sans obligation de louer et avec des tarifs qui seraient dissuasifs.

Les résultats de l'EDGT 2012 mettent en évidence que, globalement, il n'y a pas de problème de stationnement sur le lieu de travail. La proportion d'usagers ayant des difficultés à se stationner sur leur lieu de travail est faible et minoritaire. Néanmoins, du stationnement anarchique sur l'espace public est constatée sur certaines zones d'activités, telles que le Brézet.

Exemples du non-usage des garages...







... et de l'encombrement des espaces publics



FOCUS /

INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT

Dans le cadre du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités doit être réalisé. Le tableau ci-dessous présente les capacités pour chaque type d'usages.

STATIONNEMENT PARCS RELAIS PAYANTS	
Henri Dunant / Clermont-Ferrand	550 places
Les Pistes / Clermont-Ferrand	400 places
STATIONNEMENT PARCS RELAIS DE PROXIMITÉ	
Croix-de-Neyrat / Clermont-Ferrand	200 places
Margeride / Clermont-Ferrand	110 places
La Pardieu / Clermont-Ferrand	120 places
NOUVEAUX PARCS RELAIS (INSPIRE)	
Cristal Parc / Clermont-Ferrand	170 places
Stade / Durtol	40 places
Le Breuil / Royat	120 places
L'Astragale / Cournon d'Auvergne	150 places
Gymnase Raymond Boisset / Cournon d'Auvergne	100 places
Le Gallion / Gerzat	200 places
Montboissier- Cimetière / Pont-du-Château	90 places
Complexe sportif Jean-Marie- Bellime / Cébazat	40 places
PARCS RELAIS À L'ÉTUDE (INSPIRE)	
Secteur Aéroport / Aulnat	50 places
Centre routier du Brézet / Clermont-Ferrand	275 places
Secteur Ernest-Cristal / Clermont-Ferrand	280 places
Grande Halle d'Auvergne / Cournon d'Auvergne	15 places
Parking de la clinique / Durtol	70 places
Parking du cimetière / Aulnat	20 places
Grassette / Lempdes	15 places
Piscine Marcel-Bouba / Lempdes	70 places
Place de la Liberté / Orcines	20 places
Sounely Gravins / Pérignat-lès-Sarilève	70 places
Parking du Bourg / Saint-Genès-Champanelle	60 places
Chatrat / Saint-Genès-Champanelle	20 places
Pont de Vallières / Clermont-Ferrand	60 places
Stade Michel-Brun: Romagnat	60 places
STATIONNEMENT PARKINGS OUVERTS PUBLICS	
Parking 1er mai / Clermont-Ferrand	278 places
Parking Blaise Pascal / Clermont-Ferrand	470 places
Parking Mediatheque-Allagnat / Clermont-Ferrand	113 places
Parking Saint Pierre / Clermont-Ferrand	173 places
Parking Fontgieve / Clermont-Ferrand	193 places
Parking Poterne/Cathédrale / Clermont-Ferrand	410 places
Parking Vercingetorix / Clermont-Ferrand	286 places
Parking Gambetta / Clermont-Ferrand	484 places
Parkings Chamalières	190 places
Parking Royat	188 places
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	
Clermont-Ferrand	10343 places
Chamalières	2163 places
Royat	188 places

TOTAL PARCS RELAIS EXISTANTS
2 290 places

TOTAL PARCS RELAIS EXISTANTS ET À L'ÉTUDE
3 305 places

STATIONNEMENT VELOS (8 003 places)	
Parc à vélos Vercingétorix	20 places
Parc à vélos Blaise Pascal (projet en cours)	20 places
Parc à vélos Saint Pierre	20 places
C.Vélo BOX	150 places
C.vélo VLS	680 places
Arceaux vélos (Clermont-Ferrand)	7113 places
BORNES ELECTRIQUES (156 places)	
Bornes de recharge publiques	36 places
Bornes de recharge privées (ex : sur aire de stationnement commerciale)	120 places

TOTAL PARCS RELAIS ET PARKINGS PUBLICS EXISTANTS
5 075 places

Les données ont été fournies par les services de la Métropole (parkings publics et stationnement sur voirie) et reprises des sites internet ou en open data (site de Clermont-Ferrand Métropole ; site de c.vélo ; sites de Territoire d'énergie Puy-de-Dôme et Chargemap pour les bornes de recharge).

LES TRANSPORTS COLLECTIFS : UN NOUVEAU RÉSEAU POUR UNE RÉVOLUTION DES MOBILITÉS

Le projet Inspire, initié par les objectifs du PDU et en cours de mise en œuvre, vise à améliorer la desserte de l'ensemble du territoire métropolitain par la création de deux lignes à haut niveau de services (ligne B et C) et la reconfiguration de l'ensemble du réseau. A cela s'ajoutent des objectifs de développement de l'intermodalité (création de parcs relais), d'apaisement et de requalification des espaces publics.

Le réseau actuel

Le réseau de transports collectifs urbain est aujourd'hui structuré autour :

- du tramway, mis en service en 2006 et étendu en 2013, qui a permis de modifier l'organisation des déplacements et la configuration urbaine des secteurs traversés.

- d'une offre en bus au centre de l'agglomération qui est attractive avec notamment des lignes «fortes» (lignes B, C, 4, 3) et des fréquences inférieures à 15min en heures de pointe. En revanche, il existe des disparités en termes de niveau d'offre (fréquence, amplitude horaire, week-end). 5 lignes (A, B, C, 3, 4) concentrent 42 % du nombre total de courses journalières de semaine et 80 % de la fréquentation ;

- l'offre vers les autres communes est plus réduite en termes de fréquence. Seules les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle ne sont pas desservies par des lignes régulières mais par des lignes de transports à la demande.

Le réseau routier interurbain permet également une desserte des communes avec le réseau Transdôme, avec une majorité de lignes à vocation scolaire.

Le réseau futur

La mise en œuvre du réseau Inspire à l'horizon 2026 permettra :

- de proposer 20 km supplémentaires de lignes de bus ;

- de desservir 90% des habitants et 92% des emplois du territoire métropolitain ;

- d'augmenter les vitesses des bus et leurs régularités ;

- de favoriser le report modal et une moindre utilisation de la voiture individuelle

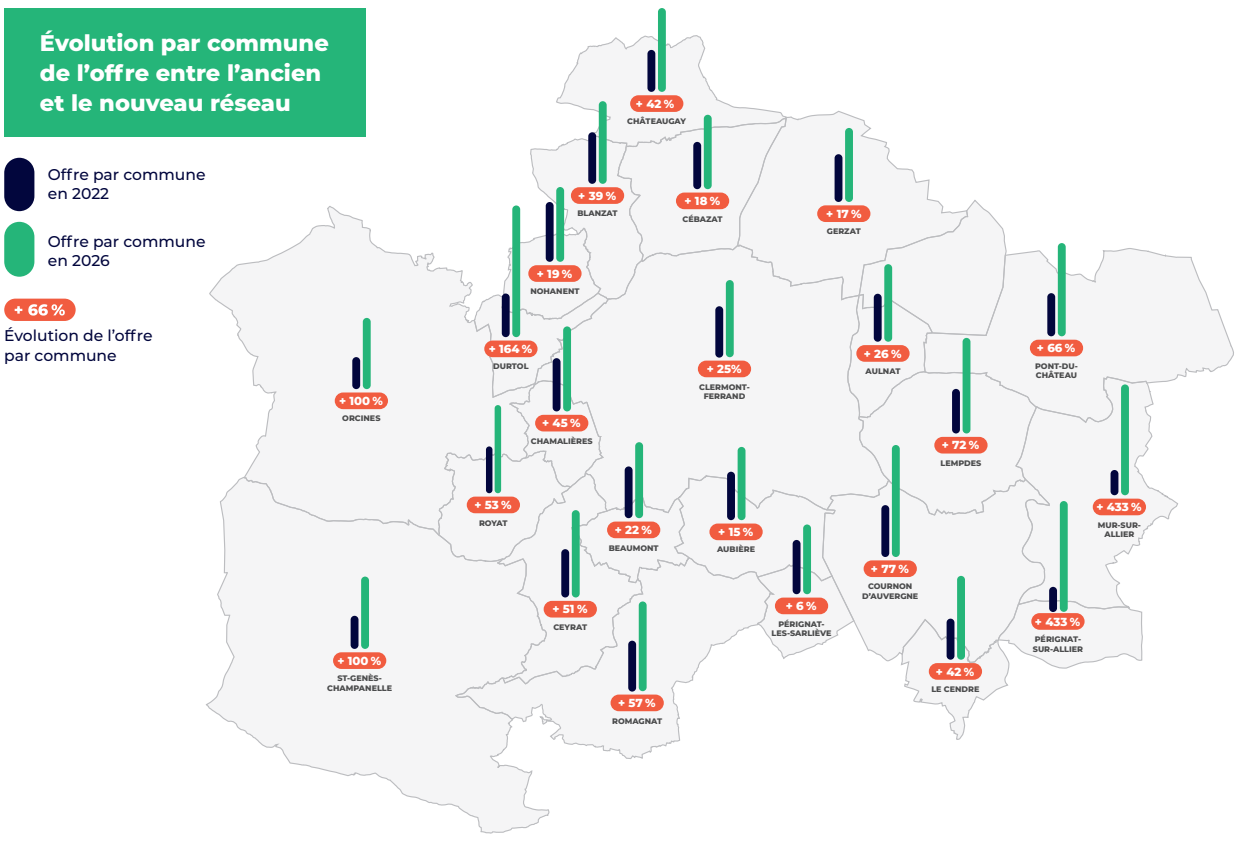
La reconfiguration du réseau s'appuie :

- sur la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) B, de Royat à Aulnat desservant Chamalières, le centre de Clermont, la gare, les secteurs en mutation de l'entre-deux-villes et de Saint Jean, la zone du Brézet, l'aéroport ;

- sur la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) C, de Durtol à Cournon d'Auvergne desservant le centre de Clermont, le secteur de la Pardieu, les zones d'activités économiques et de la Grande Halle d'Auvergne, les secteurs de restructuration urbaine de Cournon d'Auvergne (gare de Sarlière, ZAC République...) ;

- sur des lignes de bus structurantes, qui desservent les communes et quartiers densément peuplés (Cébazat, Gerzat, Lempdes, Pont-du-Chateau, Aubière, Beaumont, Romagnat, Ceyrat, Royat) ainsi que la plupart des grands équipements et services urbains de la métropole ;

- sur des lignes de bus complémentaires, fonctionnant en semaine, avec une offre renforcée aux heures de pointe. Elles desservent notamment Blanzat, Nohanent, Perignat-lès-Sarlière ;



- sur des lignes de bus de proximité, permettant de relier des communes sans passer par Clermont-Ferrand, d'assurer une desserte locale ou en rabattement vers les autres lignes. Elles constituent en particulier une nouvelle offre sur des secteurs non desservis auparavant (Orcines, Saint-Genès-Champanelle, le pôle d'activité économique Nord…);

- sur des services complémentaires aux lignes régulières (transport sur réservation, ligne de nuit, expérimentation de «taxibus»…) ;

- sur la création de nouveaux parcs relais, favorisant l'intermodalité, notamment depuis les territoires voisins.

Ce nouveau réseau s'articule également autour d'une stratégie de transformation urbaine, en accompagnement de la requalification d'espaces publics dans les centres-villes et les zones d'activités, de la végétalisation et la création de pistes cyclables. Il est un élément moteur pour les projets en renouvellement urbain en cours et à venir dans le cadre du PLU de la Métropole.

L'offre urbaine est complétée par une offre ferroviaire TER, avec cependant un niveau de desserte inégal avec :

- des liaisons relativement performantes vers Clermont-Ferrand depuis Vichy, Riom et Issoire ;

- des liaisons plus faibles des gares ou haltes périphériques.

Pour la desserte du territoire, il existe plusieurs gares ou haltes ferroviaires : Clermont-Ferrand, Le Cendre-Orcet, Sarlieve-Cournon, Royat-Chamalières, Durtol-Nohanent, Gerzat, Aulnat, Pont-du-Château, ainsi que Clermont-la-Pardieu et la Rotonde comme halte ferroviaire.

Ces gares sont situées dans des milieux urbains plus ou moins denses, des zones mixtes (habitats-emplois) et pour certaines dans des zones d'emplois métropolitaines comme la gare de Clermont-La Pardieu et la gare de Sarlève-Cournon.

Globalement, la fréquence de desserte des différentes gares du territoire n'est pas très attractive et l'offre n'est pas assez cadencée pour être véritablement concurrentielle à la voiture, alors que les temps de parcours sont pourtant rapides.

La fréquentation des gares est très variable (selon une étude de l'Agence d'urbanisme sur la valorisation de la croix ferroviaire du Grand Clermont de janvier 2019), avec :

- moins de 100 passagers par jour pour les gares sur la branche Nord ;

- environ 700 passagers pour les trois gares sur la branche Est (Aulnat Aéroport, Pont-du-Château et Vertaison) ;

- environ 3 500 passagers pour l'ensemble des 5 gares de la branche Sud (Clermont la Pardieu, Sarlève Cournon, Le Cendre Orcet, Les Martres de Veyre et Vic-le-Comte) ;

- environ 100 passagers répartis sur les 4 gares de la branche Ouest (Clermont la Rotonde, Royat-Chamalières, Durtol-Nohanent, Volvic).

Des potentiels de développement urbain et économique existent autour de certaines gares qui pourraient être mis en exergue :

- les abords de la gare de Clermont-Ferrand font l'objet de nombreux projets de renouvellement urbain, en lien avec la restructuration de l'entre-deux-villes,et à terme du quartier Saint-Jean ;

- les haltes de la Rotonde et de la Pardieu s'inscrivent également dans un contexte urbain en évolution (NPNRU Saint-Jacques Nord, mutation progressive de Clermont Sud) ;

- la gare de Sarlève-Cournon fait l'objet d'un projet de restructuration urbaine de l'ensemble du secteur ;

- à Pont-du-Château, la finalisation du secteur de La Pradelle vient conforter le quartier de la gare.

Le développement de la desserte ferroviaire du territoire est un levier essentiel pour valoriser cette infrastructure de transports et la placer comme une véritable alternative à la voiture, d'autant plus que la desserte ferroviaire permettra ainsi une intermodalité forte avec le futur réseau Inspire. Ainsi, un projet de «RER métropolitain» est à l'étude sur le grand territoire avec la candidature du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne au nouveau dispositif national.

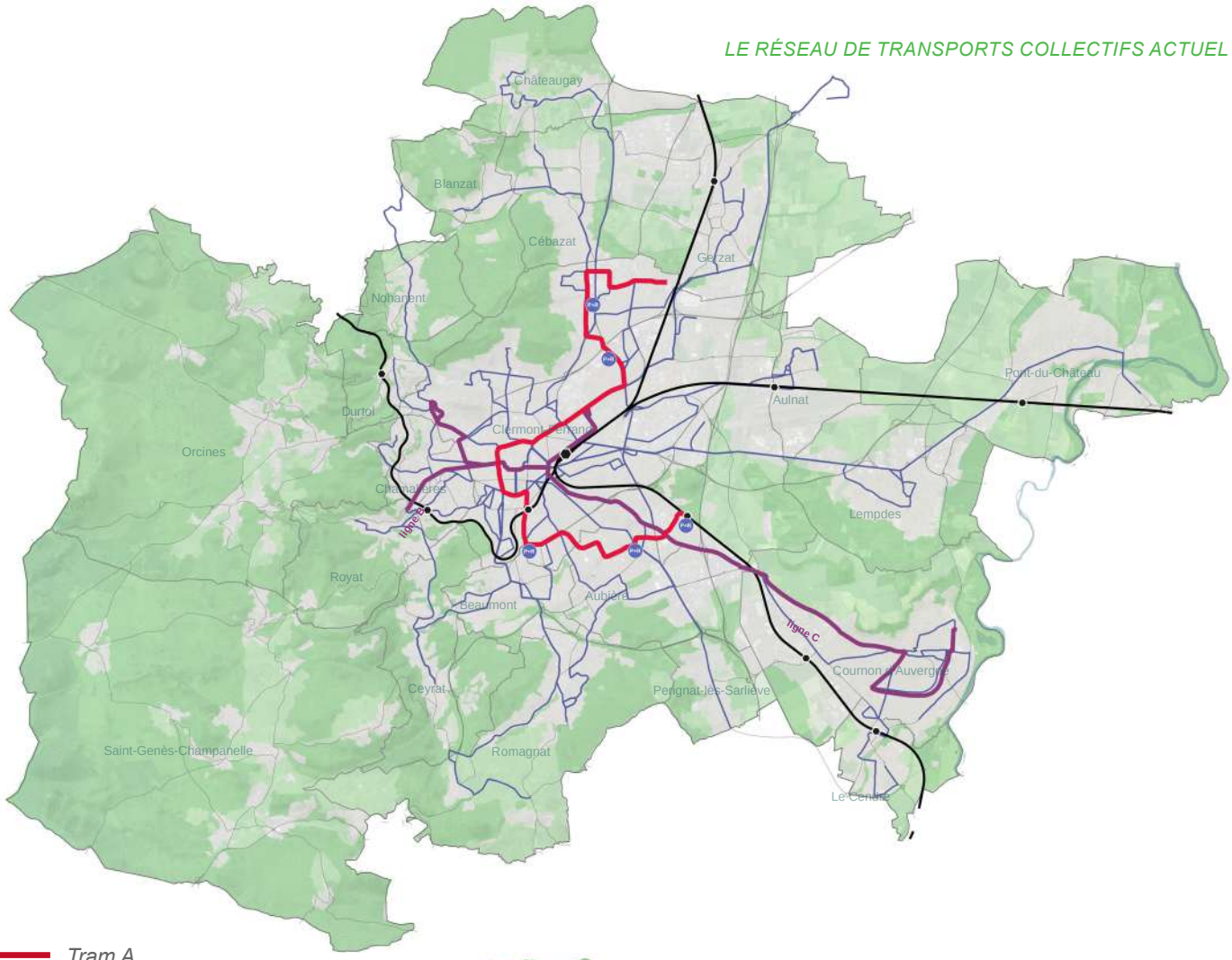


La gare de Clermont-Ferrand, point d'intermodalité stratégique



Nouveau aménagement autour de la gare de le Cendre pour renforcer son attractivité et l'intermodalité

LE RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS ACTUEL



Tram A

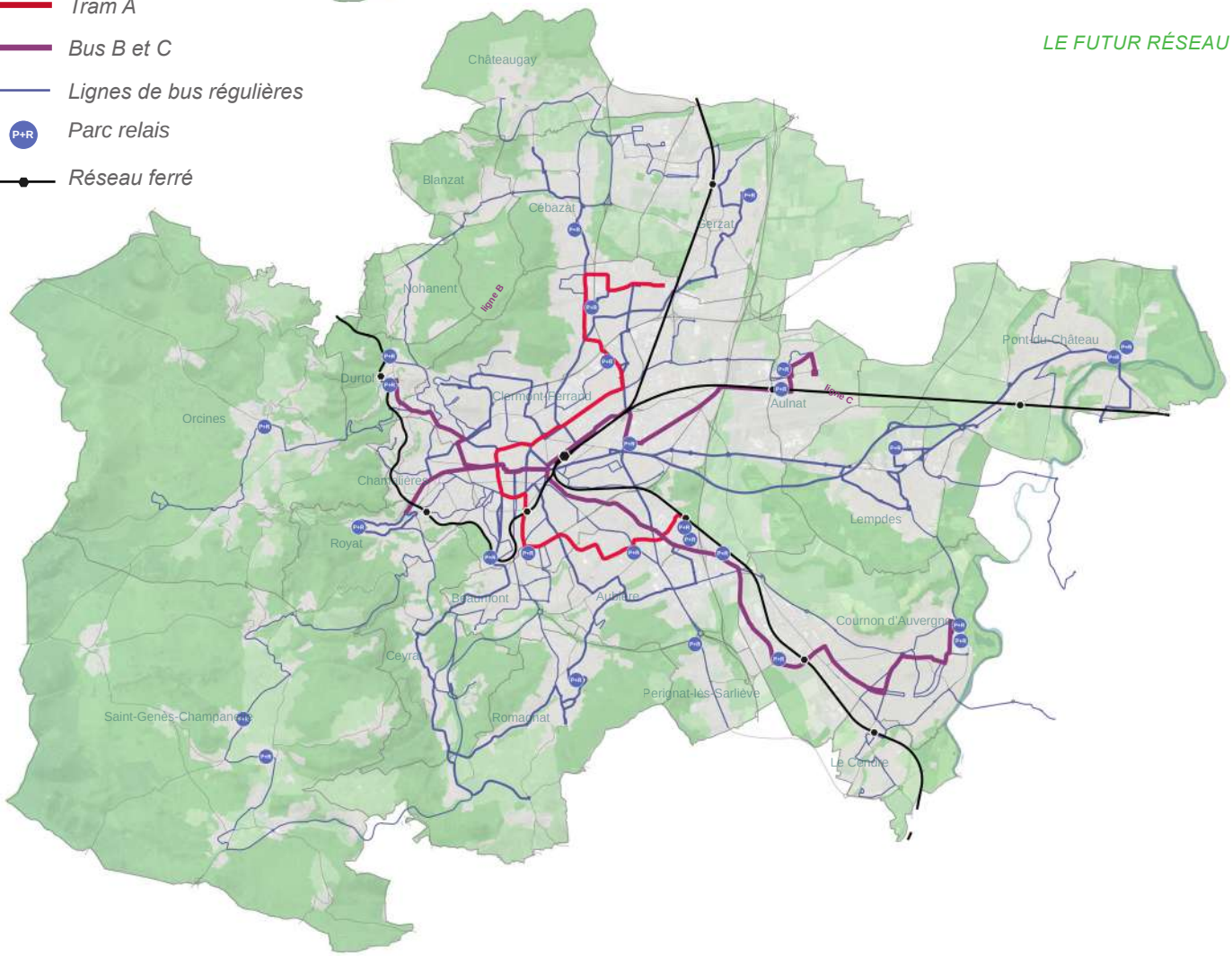
Bus B et C

Lignes de bus régulières

Parc relais

Réseau ferré

LE FUTUR RÉSEAU



Le vélo

La part modale du vélo est en progression entre 2012 et 2023 pour atteindre 3%. En volume, cette augmentation est nette, avec en moyenne 24 000 déplacements en vélo par jour en 2023 contre 7800 en 2012.

La topographie du territoire contraint certains déplacements. La pertinence du vélo classique est en effet plus centrée sur la zone urbaine car il existe de fortes déclivités sur le territoire. Le vélo à assistance électrique peut venir remédier à ces contraintes physiques. De plus, de nombreuses zones plates sont propices à l'usage du vélo mais beaucoup sont occupées par des espaces aménagés pour la voiture (zones d'activités avec de grands axes de circulation, poids lourds…).

Le réseau cyclable existant montre également de nombreuses discontinuités à l'échelle métropolitaine, y compris entre les tronçons déjà aménagés, que le schéma cyclable métropolitain vise à corriger.

Elaboré en 2018, il entend mettre en place 365 km de réseau structuré, dont 223 km de liaisons continues. Il s'appuie sur :

- le développement d'un réseau structurant de radiales depuis le centre de Clermont-Ferrand vers les autres communes ;
- la constitution d'un réseau local irriguant les quartiers et parfois complété par des voies mixtes partagées ou à vitesses limitées ;
- la création de 5400 arceaux de stationnement supplémentaires et du développement des parcs de stationnement vélos (ex : Vélo box).

Le projet d'aménagement de la voie verte le long de l'Allier constitue également un maillage intercommunal venant compléter le schéma cyclable métropolitain. La métropole a également élaboré un code de la rue à des fins pédagogiques pour limiter les conflits d'usages entre les différentes mobilités.

Un service de vélos en libre-service (VLS) de courtes et longues durées a été mis en place en 2013. Le service est disponible principalement sur la commune de Clermont-Ferrand. Des stations sont aussi présentes à Chamalières et sur le campus des Cézeaux.

En 2023, le service VLS C-Vélo compte 52 stations et 680 vélos en libre-service. L'usage de ce service est en constante augmentation depuis sa mise en place.

La généralisation progressive des zones à 30km/h dans les zones résidentielles est une mesure du PDU qui va ainsi permettre de pacifier les circulations et permettre un partage de la voirie entre les différents usagers, enjeu fort de la politique des déplacements. Les zones apaisées (zone 30, zone de rencontre) sont aujourd'hui principalement localisées au droit des centres bourgs anciens, dans certains quartiers pavillonnaires, notamment dans les cités-jardins, ainsi qu'au droit des secteurs de grands ensembles sur Clermont-Ferrand.

La marche

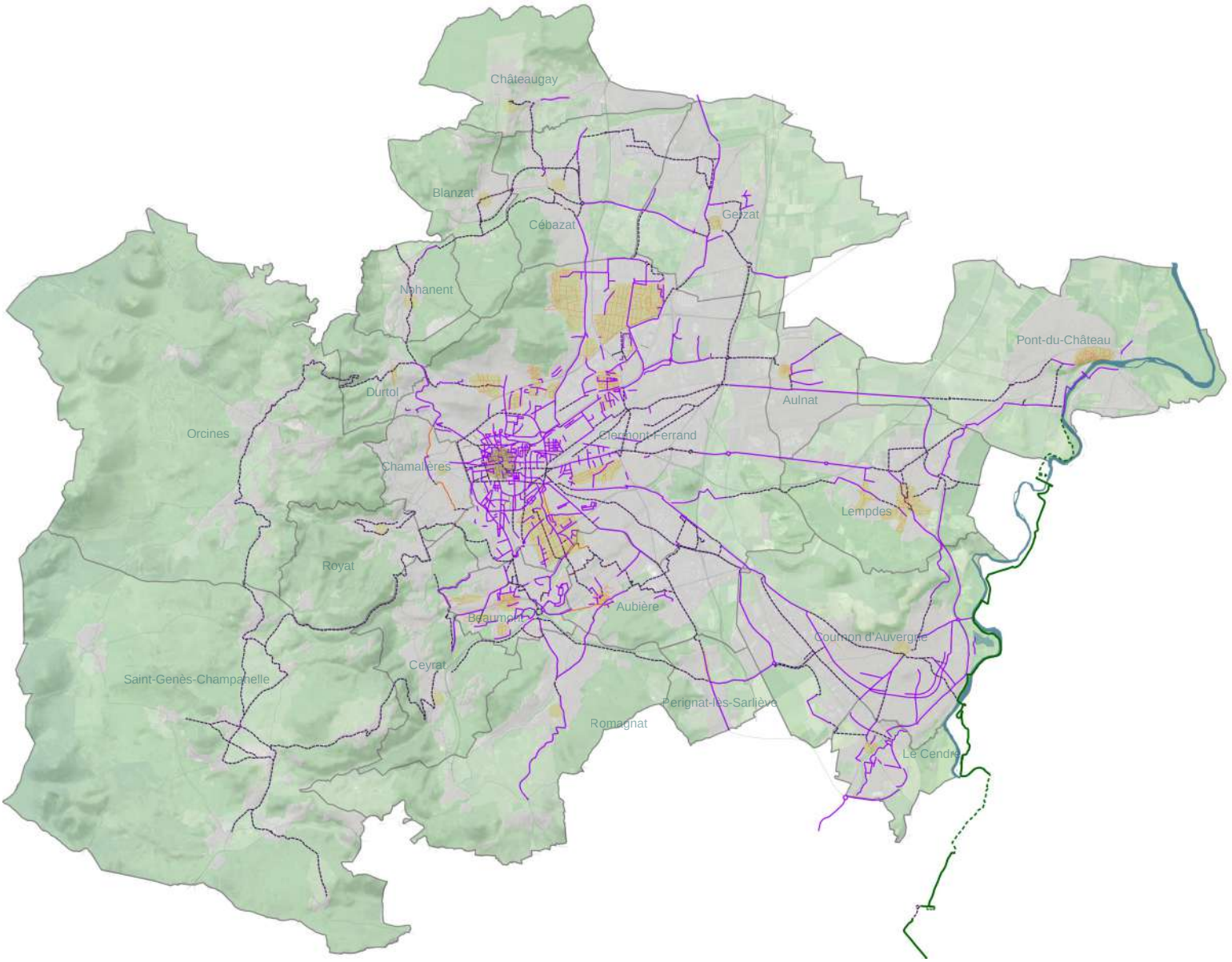
La marche est un mode de déplacement pertinent pour des distances relativement courtes. D'après l'EDGT, elle est très nettement majoritaire (80%) pour les déplacements de moins de 1 km, correspondant à des cheminements vers les centres des communes, vers des établissements scolaires, sportifs…proches des lieux d'habitat. Cette proportion chute très vite, car pour des déplacements de 1 à 2 km, la voiture reprend le dessus et la marche ne représente alors plus que 22%.

Le principal secteur dédié aux piétons est la butte de Clermont avec une aire piétonne étendue et renforcée en 2021. Des projets d'extension de la zone piétonne sont à l'étude.

Des axes de cheminements dédiés sont également présents dans l'ensemble des communes, soit en lien avec la présence d'équipements ou d'espaces de nature (ex : le long des cours d'eau à Aubière, Beaumont ou Cébazat), soit au sein des trames résidentielles, notamment pavillonnaires. Ces axes permettent d'assurer une porosité des tissus urbains en facilitant l'accès aux centralités, équipements et arrêts de transports collectifs. Le confort des cheminements en direction des espaces de nature périphériques et sentiers de promenade est également un enjeu. Certaines communes développent des aménagements pour constituer des itinéraires continus dédiés aux modes doux pour traverser l'espace urbain au contact de la nature (ex : projet via BoisCeyrat à Ceyrat, coulée verte à Gerzat, chemin de tour de ville à Aulnat…).

L'aménagement de l'espace public est également un outil permettant de concrétiser les volontés de sécuriser et faciliter les déplacements piétons et vélos, d'améliorer la qualité des espaces. Des espaces publics structurants ont récemment été aménagés (avenue Charras, place des Carmes…) et des projets sont en cours (secteur Delille-Salford,…) notamment en lien avec la mise en place du réseau Inspire (allée du Cardo dans le centre de Clermont-Ferrand, place de la République à Cournon d'Auvergne…).

LE RÉSEAU CYCLABLE EXISTANT ET LES ZONES APAISÉES



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- *axes cyclables existants*
- *axes cyclables projetés*
- *voie verte*
- *voies mixtes, partagées, apaisées*
- *centres bourgs et zones apaisées*
- *centre piéton de Clermont*



Piste cyclable le long de l'axe du tramway à Clermont-Ferrand



Aménagement cyclable rue Jules Guesde à Gerzat



Voie verte Lempdes / Pont-du-Château



Voie piéton / cycle, quartier de la Pradelle



Allée piétonne arborée à Aulnat



Circulations apaisées dans la vallée de l'Artière à Beaumont



Cheminement au sein d'une opération récente à Cournon d'Auvergne



Rue apaisée de centre-bourg à Cébazat



Contre-allée arborée à Chamalières



Départ de chemin vers les espaces agrinaturels à Pérignat-lès-Sarlièvre

Les nouveaux usages

A côté des mobilités «traditionnelles», de nouveaux modes de déplacements et de nouveaux usages se développent comme :

L'autopartage

L'autopartage est pour l'instant peu développé sur le territoire au niveau de services privés de location de véhicules. Le SMTC souhaite développer l'autopartage entre particuliers habitants dans les quartiers qui sont inscrits au contrat de Ville.

Cet usage partagé de la voiture individuelle doit être développé sur le territoire. L'expérimentation de voies réservées aux covoitureurs pour l'accès au centre du territoire ou aux grandes zones d'emplois, annoncée dans le PDU, permettrait de proposer des mesures concrètes et incitatives.

Le covoiturage

D'après l'EDGT, seulement 8% des personnes pratiquent régulièrement le covoiturage. Pour comparaison sur Dijon métropole, environ 17% des personnes utilisaient régulièrement (tous les jours ou presque, deux déplacements par semaine au minimum) le covoiturage. Plusieurs plateformes, Covoiturageauvergne.net, Mov'Ici. auvergnerhonealpes.fr, covoitici.fr, zouzoucar.com... offrent la possibilité de covoiturer pour différents motifs, sur différentes destinations. Au niveau du département, des aires de covoiturage ont été identifiées dans le cadre du Schéma Départemental des Aires de Covoiturage en 2016. Deux aires d'intérêt départemental (> 30 places) sont présentes sur le territoire (Gerzat et Ceyrat), complétées par 13 autres aires d'intérêt local (Cébazat, Durtol, Orcines, Royat, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Aubière, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Lempdes, Pont-du-Château).

Le télétravail

La crise sanitaire de la Covid-19 a induit de nouvelles habitudes de déplacements comme le développement du télétravail. La généralisation de cette pratique a modifié les déplacements, avec des mobilités pendulaires moins marquées mais une apparition d'autres déplacements sur la journée. Une étude réalisée par l'ADEME en juin 2020 met en évidence qu'en « travaillant depuis la maison, nous contribuons à réduire de 69 % le volume des déplacements par rapport à un jour passé sur le lieu de travail. Un constat loin d'être neutre quand on sait l'impact de nos déplacements domicile-travail sur l'environnement, que ce soit en matière d'émissions de gaz à effet de serre ou de qualité de l'air. Les actifs en situation d'emploi sont responsables de 56 % de l'ensemble des déplacements (tous modes confondus) réalisés par les Français un jour moyen de semaine et de 52 % du kilométrage associé. La généralisation du télétravail, incluant 18 % des actifs qui deviendraient télétravailleurs, permettrait l'évitement quotidien de 3,3 millions de déplacements, soit 42,9 millions de km, un jour de semaine. »

La relocalisation des lieux de travail à son domicile, mais aussi des activités non professionnelles exercées sur le temps professionnel au plus proche du domicile permet de développement des déplacements à pied.

FOCUS /
LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAIN (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains sur l'agglomération clermontoise, approuvé en 2019, est un document de planification qui doit permettre d'organiser l'offre de mobilité sur le territoire pour les 10 prochaines années, à l'horizon 2030. C'est donc un élément important à prendre en compte dans le cadre de la réalisation du PLU intercommunal. En effet, les liens entre urbanisme et transports ne sont plus à justifier. La proposition d'une action y faisant référence dans le PDU «Articuler mobilité et urbanisme le long des lignes fortes et autour des lieux intermodaux» en est d'ailleurs la preuve.

Dans le cadre de la révision du PDU, 5 axes stratégiques ont été définis :

1/ Aller vers une Métropole harmonieuse et peu énergivore :

- Réviser le schéma de voirie et modérer les vitesses sur le réseau interne et d'échange avec la zone dense du ressort territorial

- Renforcer l'intégration urbaine et le rôle multimodal des voiries pénétrantes

- Créer des zones à faibles émissions (ZFE)

- Poursuivre la transition énergétique des parcs de véhicules

- Développer le réseau de bornes de recharge électriques et engager une réflexion sur les énergies alternatives

- Elaborer un schéma de logistique urbaine

2/ Offrir un espace public accueillant et facilitant pour les modes actifs :

- Améliorer le partage, la sécurité et la qualité de l'espace public

- Articuler mobilité et urbanisme le long des lignes fortes et autour des lieux intermodaux

- Mettre en œuvre le schéma cyclable métropolitain

- Elaborer et mettre en œuvre un schéma piéton

- Développer une stratégie de stationnement (VP et PL) au service du report modal et de l'attractivité des centralités

3/ Transmettre et promouvoir la mobilité durable :

- Faire des plans de mobilité un instrument opérationnel pour la mobilité durable

- Initier des programmes d'éducation à la mobilité notamment dans les établissements scolaires

- Faciliter et promouvoir l'usage de la voiture partagée (covoiturage et autopartage)

- Proposer des terrains d'expérimentation pour la recherche et l'innovation dans le domaine des mobilités durables

4/ Décliner l'offre de mobilité selon les territoires, les personnes et les modes de vie :

- Restructurer le réseau de transport urbain autour d'un réseau armature de lignes TCSP

- Fiabiliser et optimiser les grilles horaires des dessertes ferroviaires

- Réorganiser l'offre interurbaine routière autour du ferroviaire et de 3 nouveaux axes express vers les pôles de vie

- Rendre accessible la chaîne de déplacement au sein du ressort territorial du SMTC

5/ Fluidifier la mobilité et promouvoir la multimodalité :

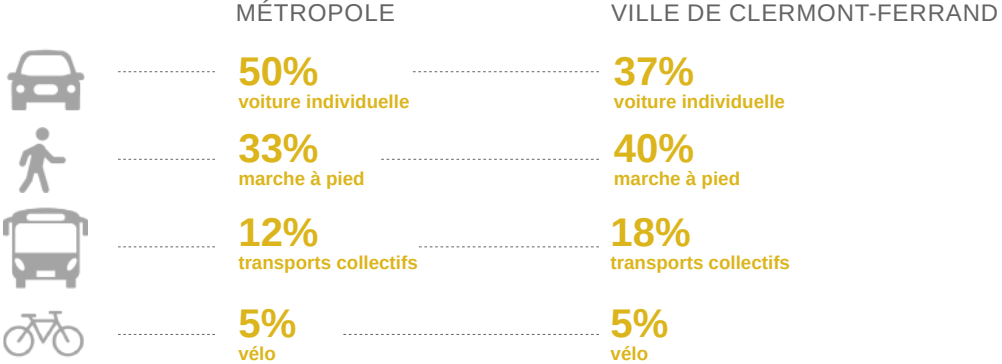
- Déployer un nouveau système billettique moderne, évolutif et interopérable

- Développer l'information multimodale

- Faciliter les correspondances entre les lignes de transports collectifs, en aménageant des pôles d'échanges et en coordonnant les horaires

Les différentes actions et mesures engagées vont dans le sens de mise en place de ces axes stratégiques.
Ils se concrétisent sous la forme des objectifs de répartition modale retenus pour 2030 avec une forte diminution de la part de la voiture au profit des modes actifs et des transports collectifs.

Les objectifs de parts modales du PDU à l'horizon 2030



SYHTHÈSE ET PERSPECTIVES

Clermont Auvergne Métropole, territoire de 295 000 habitants, au sein d'une aire urbaine de 500 000 habitants, s'inscrit dans un nouveau contexte institutionnel avec un rôle de capitale de l'Ouest à construire au sein de la nouvelle géographie régionale. Elle peut s'appuyer sur des espaces de coopération avec les territoires voisins (le Grand Clermont, le pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne,...) pour maintenir sa dynamique de développement avérée : un regain démographique depuis les années 2010, une stabilité des emplois dans un contexte économique incertain, une montée en puissance des fonctions métropolitaines supérieures portée par la présence universitaire, la recherche, l'innovation technologique et industrielle.

Son identité affirmée, celle d'une « Métropole Nature », associée aux filières d'excellence qui la caractérise et à l'effervescence de sa vie culturelle et sportive, sont des supports laissant présager une poursuite du développement métropolitain. Ces vecteurs d'attractivité identifiés sont alors à réaffirmer et à enrichir dans le cadre d'une prospective à long terme : Quelles synergies entre ces différents atouts ? Quel modèle de développement pour demain ? Quels défis appréhender en matière de planification et d'aménagement ?

Un positionnement stratégique autour de la Métropole Nature, dans la poursuite de l'inscription de la Chaîne des Puys et de la Faille de la Limagne au patrimoine mondial de l'Unesco, implique une nouvelle forme de soin pour le territoire autour d'un écrin paysager préservé. Le soutien au développement de l'agriculture locale et d'une alimentation de qualité, implique de ménager les espaces agricoles et d'anticiper les effets du changement climatique sur ces activités. Pour autant, l'excellence industrielle et technologique est à pérenniser et les besoins en foncier d'activités identifiés nécessitent d'aménager de nouveaux espaces pour conforter la dynamique économique, au risque d'une trop grande dispersion des générateurs d'emplois et de déplacements sur le grand territoire. Un équilibre est certainement à rechercher, notamment en retrouvant des gisements fonciers au sein des zones d'activités existantes, parfois vieillissantes et moins adaptées à la demande actuelle des acteurs économiques.

La forte concentration des emplois au sein du territoire de la métropole est en effet une chance pour inscrire le développement dans un cycle vertueux vis-à-vis de la transition écologique et énergétique, en rapprochant lieux de travail, d'habitat, de services. Pour autant, si 90% des habitants travaillent sur le territoire même de la métropole, ils sont chaque jour 70% à utiliser, seuls, leur voiture pour aller travailler. L'armature urbaine du territoire s'est construite sur une ossature essentiellement routière, avec des extensions résidentielles dans des communes moins dotées en emplois et avec le développement de grandes zones d'activités le long des infrastructures. Il en va de même pour les développements commerciaux, avec des ensembles périphériques inégalement répartis et déstabilisant les besoins en proximité au sein des centres-villes et centres-bourgs. Un changement de paradigme est à imaginer autour des nouveaux leviers proposés par le Plan de Déplacements Urbains. Le nouveau réseau Inspire, le schéma cyclable, le développement de l'intermodalité, sont l'occasion de mieux articuler les temps du quotidien et de repenser la localisation des projets urbains et des nouvelles activités économiques, non pas sous le seul prisme de l'accessibilité routière, mais au regard de l'ensemble des modes de déplacements. A cet égard, la valorisation de l'étoile ferroviaire et des quartiers de gares se révèle stratégique, à l'échelle de la métropole, du bassin d'emplois et au-delà dans ses connexions régionales et nationales.

SYNTHÈSE PAR THÉMATIQUES

LE FAIT METROPOLITAIN

• Une nouvelle armature territoriale régionale qui implique des opportunités pour le développement, mais qui constitue également un défi avec un jeu concurrentiel accru entre les métropoles en termes d'attractivité économique et résidentielle, au niveau national autant que régional.

• Clermont Auvergne Métropole entend se positionner comme métropole d'équilibre de l'Ouest régional, jouant un rôle de locomotive entraînant l'ensemble des territoires et agglomérations de l'ancien espace auvergnat (Moulins, Vichy, Aurillac,...).

• Un processus de métropolisation à l'œuvre (croissance démographique avec solde migratoire qui redevient excédentaire, augmentation des emplois des fonctions métropolitaines), qui repose sur une valorisation des atouts de la Métropole :

- réorientation de l'image « ville industrielle » vers « La Métropole nature » , à l'appui notamment de l'inscription UNESCO ;
- les performances économiques et la vitalité étudiante et culturelle ;
- une métropole « à taille humaine ».

• Des freins à l'attractivité métropolitaine subsistent, principalement liés à l'accessibilité, avec notamment l'enjeu de l'amélioration de la desserte ferroviaire à l'échelle régionale et nationale.

• La nécessité d'une articulation des politiques de développement, afin d'organiser des complémentarités économiques et territoriales sur le grand territoire, notamment entre espaces urbains, périurbains et ruraux.

LA METROPOLE DES SAVOIRS

• Avec ses 35 000 étudiants et ses 6000 chercheurs, l'enseignement supérieur et la recherche sont des leviers incontournables de l'attractivité du territoire, à la fois au regard des flux résidentiels, et du développement économique, avec des synergies et coopérations avec les acteurs économiques.

• Des champs d'intervention sont orientés vers les principaux défis du XXIème siècle et contribuent à la volonté de développer l'innovation et une recherche de pointe sur le territoire, en lien avec les acteurs économiques.

• L'enjeu de «la ville campus» ou du «campus dans la ville» à la fois en terme :

- de qualité de vie et d'accueil pour les étudiants (logements, vitalité culturelle, associative et sportive...)

- de meilleure intégration des sites d'enseignement dans la trame urbaine, de décloisonnement des sites… et des savoirs (Clermont-Ferrand au réseau mondial UNESCO des Villes apprenantes)

LE TISSU ECONOMIQUE

• Un fort taux de concentration des emplois qui est un atout (90% des habitants travaillent sur le territoire de la métropole)

• La métropole est l'épicentre d'un écosystème économique dépassant ses frontières, avec notamment des filières structurées sur le grand territoire. Un rôle de locomotive à poursuivre.

• Une tradition industrielle, mais une économie tertiarisée.

Le secteur de l'industrie connaît lui-même une tertiarisation de ses emplois, avec un développement des activités de recherche, du numérique et des services administratifs, en raison de la présence de groupes internationaux.

• Des filières d'excellence stratégiques au service de l'innovation.

• Un dynamisme de l'entrepreneuriat du tissu économique local (moyenne annuelle de 2000 créations d'entreprises ces dernières années, dont 1500 entreprises individuelles).

• Une vitalité économique à conforter.

Si les perspectives de développement sont orientées vers l'économie du XXIe siècle, le territoire connaît également des fragilités, ciblées par les acteurs économiques. Elles concernent :

- l'accessibilité avec un sentiment «d'insularité» du territoire qui nuit aux échanges internationaux.

- des faiblesses s'agissant des capacités d'accueil des entreprises et le foncier économique, mais aussi s'agissant de la qualité et de la fonctionnalité des zones d'activités

- la nécessité de valoriser des «atouts» différenciants permettant d'identifier et de faire valoir les singularités clermontoises.

LE TOURISME

• Un tourisme porté essentiellement par le tourisme d'affaires, filière qui dispose d'une faible marge de progression.

• Une offre hôtelière surcapacitaire qui tend à se standardiser, notamment avec de nombreux nouveaux hôtels au sein des projets urbains. Une offre, qui concurrence l'hôtellerie locale historique de centre-ville, à mieux canaliser.

• Nécessité de diversification de l'offre d'hébergements et plus largement de valorisation du territoire : tourisme urbain, nature, santé bien être, tourisme événementiel et culturel.

• Un enjeu d'accessibilité aux espaces naturels et touristiques périphériques et d'anticipation de la surfréquentation des sites.

LES ACTIVITES AGRICOLES

• L'activité agricole participe grandement au dynamisme du territoire, par son caractère multifonctionnel qui est à la croisée entre l'économie, le paysage, l'environnement, l'alimentation et la cohésion des territoires.

• Une agriculture diversifiée et des interrelations entre agriculture de plaine et de montagne.

• Néanmoins :

- 68% du potentiel agricole est exploité, 32% non exploités, dont 64% des secteurs classés AOP Côtes d'Auvergne. Des enjeux de reconquête agricole, notamment pour la viticulture ou le maraîchage dans le cadre du développement des circuits courts ;

- Un enjeu de préservation des terres agricoles vis-à-vis de l'urbanisation.

LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LE FONCIER ECONOMIQUE

• L'ensemble des zones d'activités concentre 40% des emplois du territoire (environ 65 000), principalement le long d'une dorsale économique le long des grandes infrastructures routières.

• Une offre en locaux et immobilier d'entreprise (tertiaires et industriels) orientée vers la location et avec une adéquation offre/demande pour le tertiaire… plus par défaut s'agissant des activités productives devant la rareté du foncier immédiatement disponible et adapté aux besoins spécifiques des activités.

• Des réserves foncières importantes en extension, notamment au sein des parcs d'activités fléchés dans le SCOT, mais des secteurs à réinterroger vis-à-vis des enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels.

• En corollaire, un enjeu de recyclage du foncier économique existant avec :

- des sites industriels qui ont cessé leur activité,

- des projets de requalification des zones existantes,

- un accompagnement à développer pour inciter à l'optimisation des formats (compacité, mutualisation...)

En parallèle, un besoin de limiter les concurrences sur le foncier économique (mutation vers l'habitat, développements tertiaires, de commerces et services...) pour privilégier les activités qui trouvent moins leur place en ville au sein des ZAE.

• Des zones d'activités plus ou moins attractives et en quête de redéploiement stratégique :

- Un mitage des zones artisanales (habitat, commerce) avec la nécessité de trouver du foncier pour les artisans et éviter les phénomènes de relégation à l'extérieur du territoire métropolitain.

- Une offre tertiaire à mieux canaliser et à orienter vers le centre urbain selon un principe de mixité des fonctions. (la majorité des demandes en immobilier tertiaire concernent des surfaces petites surfaces).

- Un saut qualitatif à poursuivre (haut débit, services aux entreprises, qualités environnementales des zones).

- Un enjeu de mieux identifier la vocation de chaque zone et du type d'activités que l'on souhaite voir s'y installer.

LES COMMERCES

• Un appareillage commercial complet et fonctionnel en termes de diversité et de densité de l'offre, rayonnant sur une vaste aire de chalandise.

• Mais :

- une augmentation rapide et continue du plancher commercial des grandes et moyennes surfaces de périphérie sur la décennie précédente, supérieure au rythme de croissance de la population et de la consommation des ménages.

- Une hypertrophie commerciale au Sud de la métropole. Des enjeux de rééquilibrages.

- Un modèle des hypermarchés avec galeries commerciales associées qui montre des signes d'essoufflement, notamment en lien avec les évolutions des comportements des consommateurs (e-commerce).

- Un enjeu à anticiper : le développement possible de friches commerciales dans les zones périphériques.

- Un commerce de centre-ville qui montre des signes de regain, mais reste fragile et des polarités commerciales de proximité et de centres-bourgs relativement restreintes.

- Un Document d'Aménagement et Artisanal et Commercial (SCoT du Grand Clermont) qui vise au rééquilibrage centre/périphérie.

LES EQUIPEMENTS

• La métropole clermontoise dispose d'une gamme d'équipements dense et riche, avec un bon niveau de services de proximité dans les communes et de grands équipements structurants qui contribuent au rayonnement de la métropole au-delà de ses frontières.

• Un renforcement des équipements culturels et sportifs dans les communes, lié à la politique de construction d'équipements communautaires de proximité.

• De nombreux projets, notamment pour la culture et le sport. Un enjeu de décloisonnement et « d'ouverture sur la ville » et ses habitants.

LA MOBILITÉ

• Une métropole qui reste essentiellement routière :

- 70% des déplacements domicile-travail en voiture alors que 90% des actifs résidents travaillent sur le territoire même de la métropole ;

- Pas de rocade, mais des voies express en ville.

• Des actions fortes issues du PDU qui sont à l'œuvre. Une révolution des mobilités métropolitaines avec de nombreux projets notamment :

- La réalisation du réseau Inspire avec les lignes structurantes B et C, puis la réorganisation du réseau bus.

- Le schéma cyclable métropolitain.

• De forts enjeux (sociaux et environnementaux) de réduction de la part modale de la voiture… Une politique qui nécessite d'articuler les développements urbains et les déplacements.

• Des déplacements à inscrire dans une logique interterritoriale sur le grand territoire :

- la valorisation de l'étoile ferroviaire,

- de nouveaux lieux et services pour le report modal (parking-relais, covoiturage...).

• Un enjeu qualitatif et sanitaire d'apaiser les centres et les tissus urbains par un espace public favorable aux modes doux (piétons et vélos).

• Des stationnements très présents dans l'espace urbain avec des problématiques particulières d'encombrement des espaces publics.



2
DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

Différents indicateurs témoignent du dynamisme métropolitain :

- Les dynamiques démographiques et résidentielles se sont renforcées.

- Les actions menées par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de ses différentes politiques, notamment le Programme Local de l'Habitat (3ème PLH en cours de mise en œuvre) et la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement, ont contribué à améliorer la qualité, la diversité et l'adéquation de l'offre d'habitat aux différents profils de ménages dans leur diversité et dans les différents secteurs du territoire.

Cependant, le modèle de développement résidentiel actuel de la Métropole présente des signes de fragilité : la métropolisation ne bénéficie pas à tous les ménages (départ de ménages actifs vers les territoires limitrophes, lié notamment aux prix de l'immobilier), ni à toutes les composantes territoriales - communes et quartiers (des disparités socioterritoriales qui restent d'actualité).

Autant de défis à relever pour la Métropole de demain : mieux répondre aux besoins en logements et offrir des parcours résidentiels, améliorer l'équité sociale et spatiale dans l'accès au logement...

Les analyses ci-après ont été réalisées initialement fin 2018 / 2019. Elles sont par conséquent fondées sur des données de 2015 ou 2016. Cette version du diagnostic intègre une actualisation des principales données, à partir des dernières sources statistiques disponibles.

2.1. UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE

UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN PROGRESSION PAR RAPPORT AUX ANNÉES 2000

La population de la Métropole est en progression constante depuis 1990 : elle est passée de 270 032 habitants en 1990 à 286 190 en 2015. Depuis 2010, le taux d'évolution de la population est de +0,4% en moyenne par an, il est deux fois supérieur à la dynamique constatée au début des années 2000.

Les derniers chiffres du recensement confirment cette dynamique, avec une évolution annuelle moyenne de +0,47% entre 2016 et 2022.

La croissance de la population repose sur la combinaison d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs.

Le solde migratoire est légèrement positif entre 2010 et 2015 (+ 0,1% par an), après une période de net repli dans les années 2000 (-0,2% par an) : la Métropole accueille désormais davantage de personnes qu'elle n'en perd. Elle fait figure d'exception parmi les Métropoles de comparaison, tout comme Dijon Métropole et Angers Loire Métropole.

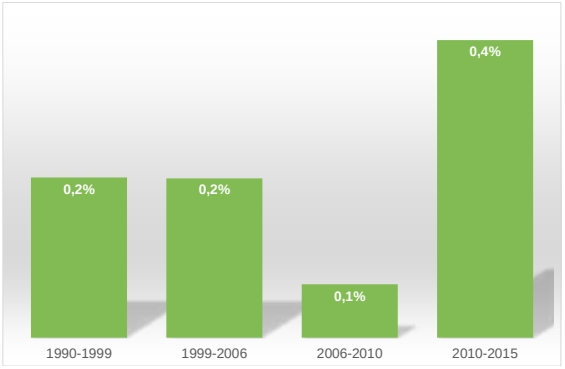
Les dernières données fournies par l'Insee confirment le redressement du solde migratoire (+0,3% par an entre 2016 et 2022).

Le solde naturel est positif (+0,3% par an en moyenne) et stable depuis le début des années 1990. Il est néanmoins inférieur au solde constaté dans les EPCI et Métropoles de comparaison. Seule Limoges Métropole a un solde naturel inférieur (+0,2% par an) à celui de Clermont Auvergne Métropole. Le niveau du solde naturel est à mettre en corrélation avec le vieillissement de la population et le départ de jeunes ménages notamment vers les territoires limitrophes (cf. chapitre suivant).

Solde naturel = naissances - décès
Solde migratoire = arrivées - départs

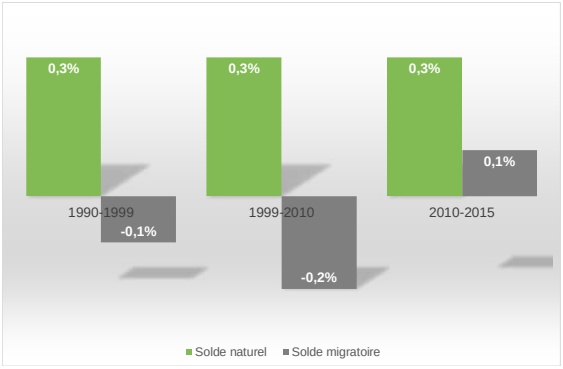
Entre 2016 et 2022, le solde naturel reste positif mais il est orienté à la baisse (+0,2 % par an) contre 0,3% par an entre 2011 et 2016.

Taux d'évolution annuel moyen de la population



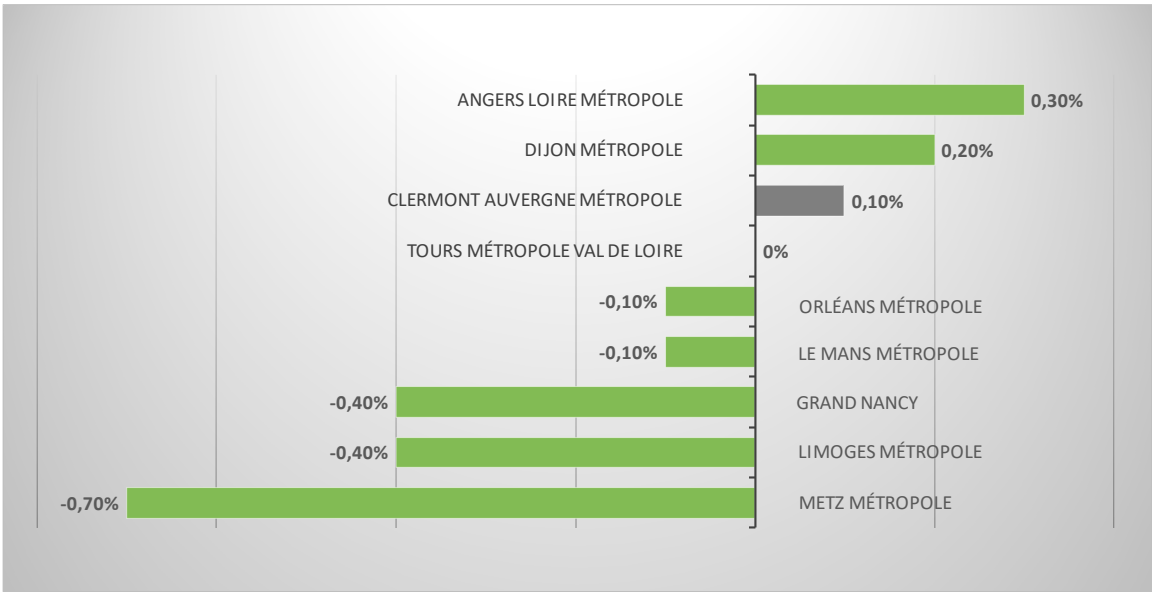
source : INSEE

Taux d'évolution dû au solde naturel et au solde migratoire



source : INSEE

Taux d'évolution annuel moyen de la population dû au solde migratoire entre 2010 et 2015



source : INSEE

ENTRE 2015 ET 2017, UNE ATTRACTIVITÉ EXTRA-DÉPARTEMENTALE MAIS UN SOLDE MIGRATOIRE DÉFICITAIRE AVEC LES TERRITOIRES LIMITROPHES

La Métropole est globalement excédentaire : elle accueille davantage de personnes qu'elle n'en perd.

Elle est très nettement excédentaire par rapport au «reste de la France»(1) et au reste de la Région .

Elle est déficitaire vis-à-vis du reste du Grand Clermont et, plus globalement, du reste du département du Puy-de-Dôme.

TERRITOIRE	MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES		
	Nombre d'arrivants	Nombre de sortants	**Solde**
Grand Clermont *hors CAM*	2 300	3 500	**- 1 200**
Puy-de-Dôme *hors Grand Clermont*	1900	2 500	**- 600**
Auvergne Rhône Alpes *hors Puy-de-Dôme*	4 500	3 000	**1 500**
Reste de la France	7 000	5 600	**1 400**
Etranger	2 000	(2)	**/**
TOTAL *hors Etranger*	17 700	14 600	**3 100**

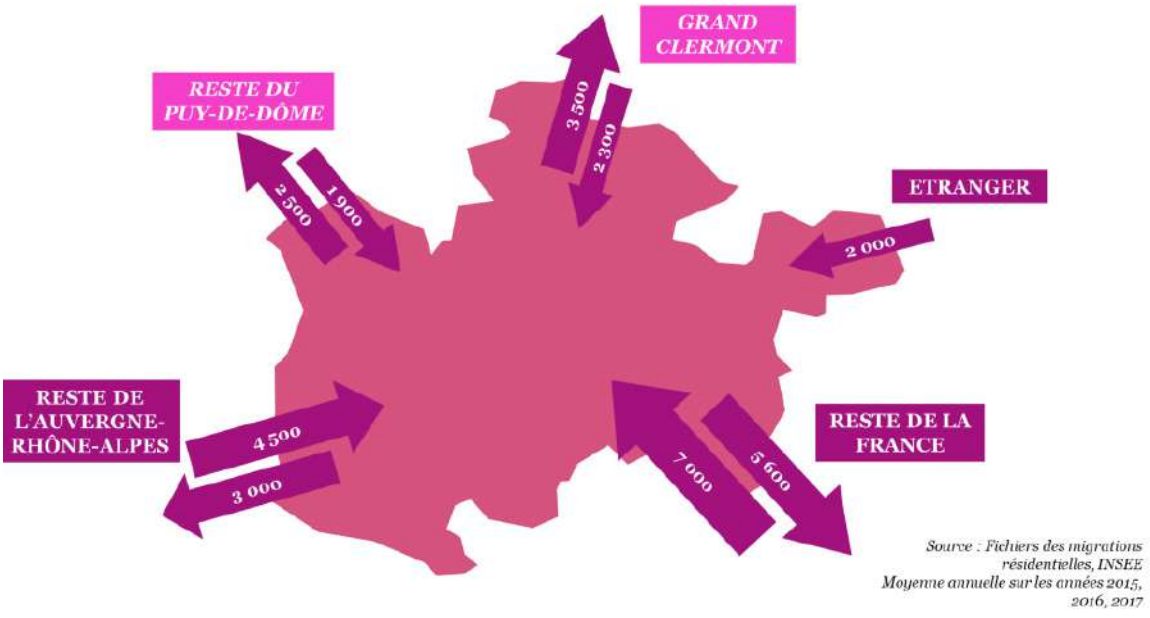
source : INSEE, Fichier des migrations résidentielles 2015, 2016, 2017 (localisation à la commune de résidence et à la commune de résidence antérieure)

(2) Les départs vers l'étranger ne sont pas comptabilisés dans la base INSEE

(1) territoires de France Métropolitaine hors région Auvergne Rhône Alpes

NB : Les volumes indiqués sur la carte et dans le tableau correspondent à la moyenne des flux observés en 2015, 2016 et 2017.

Migrations résidentielles



source : diagnostic du Programme Local de l'Habitat, réalisation : Espacité)

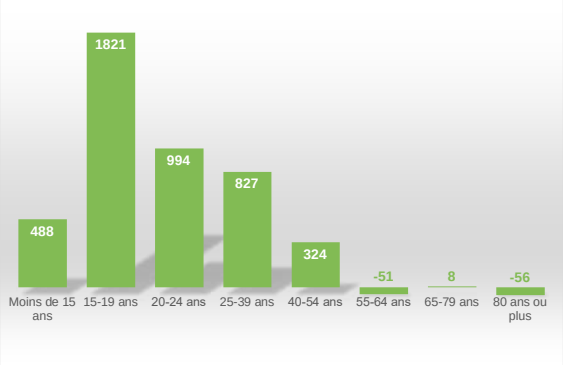
Les flux avec le «reste de la France» :
une attractivité vis-à-vis des étudiants et des jeunes en formation

La Métropole est excédentaire pour toutes les tranches d'âge inférieures à 80 ans..

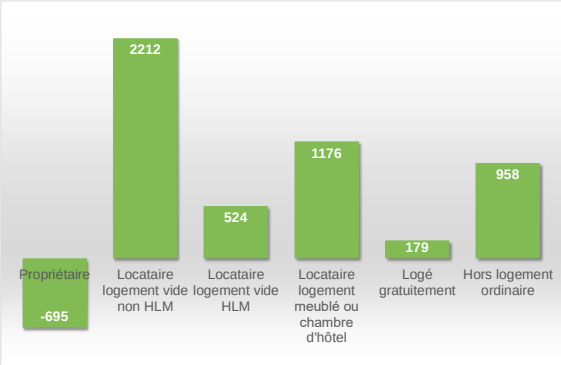
Elle attire notamment des jeunes et en particulier des étudiants (+ 2 600 étudiants par an).

Ces ménages s'orientent pour l'essentiel vers le parc locatif privé au moment de leur installation dans la Métropole.

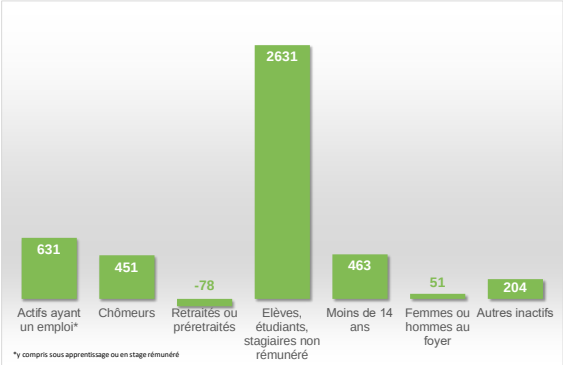
Solde migratoire par tranches d'âge



Solde migratoire selon le statut d'occupation



Solde migratoire selon l'activité



source : INSEE, Fichier des migrations résidentielles 2015, 2016, 2017 (localisation à la commune de résidence et à la commune de résidence antérieure)

UN NIVEAU DE REVENUS DES MÉNAGES PLUS ÉLEVÉ QUE DANS D'AUTRES MÉTROPOLES

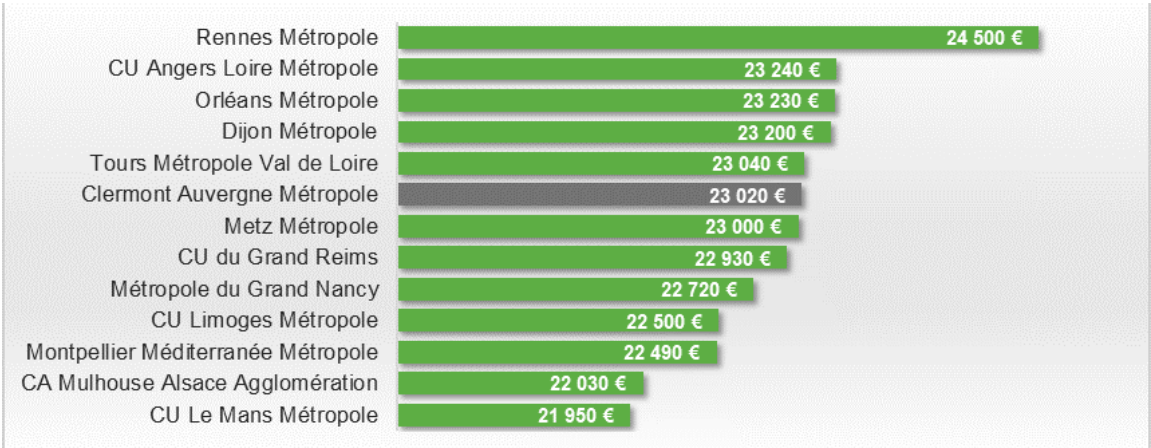
Le revenu médian disponible par Unité de Consommation s'élève à 23 020 € en 2021 à l'échelle de la Métropole (dernières données mises à disposition par l'Insee).

Il est globalement dans la « fourchette haute » de ce qui est observable dans les EPCI et les Métropoles de comparaison.

Unité de Consommation (UC)
Système de pondération permettant de comparer les niveaux de vie des ménages, quelle que soit leur taille et leur composition.

***1 UC** = premier adulte du ménage*
***0,5 UC** = autres personnes de 14 ans ou plus*
***0,3 UC** = enfants de moins de 14 ans*

Médiane du niveau de vie des ménages en 2021



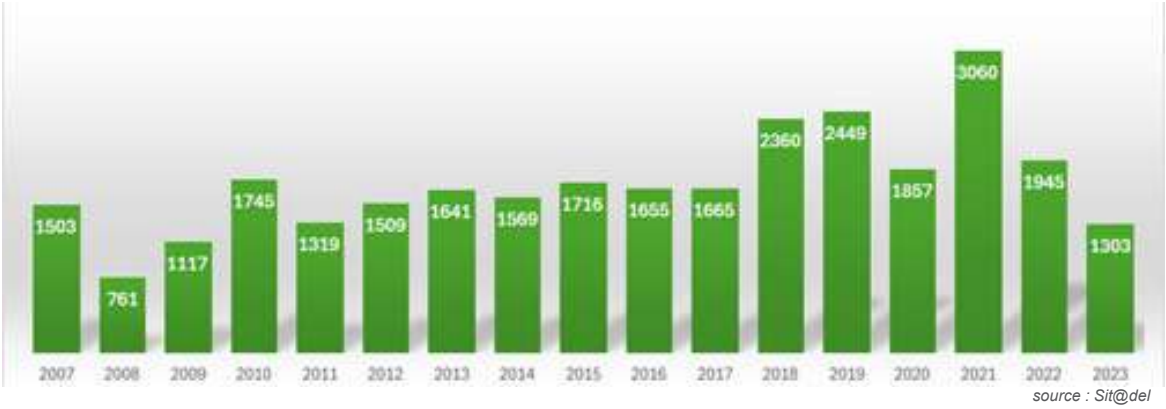
source : INSEE

UNE PRODUCTION ET UN MARCHÉ DU LOGEMENT DYNAMIQUES

Une production de logements en progression

Entre 2007 et 2021, environ 1 700 logements neufs ont été mis en chantier en moyenne par an. La dynamique de production s'est globalement renforcée depuis 2018, avec un volume de mises en chantier annuel dépassant les 2 000 logements, voire les 3 000 logements en 2021.

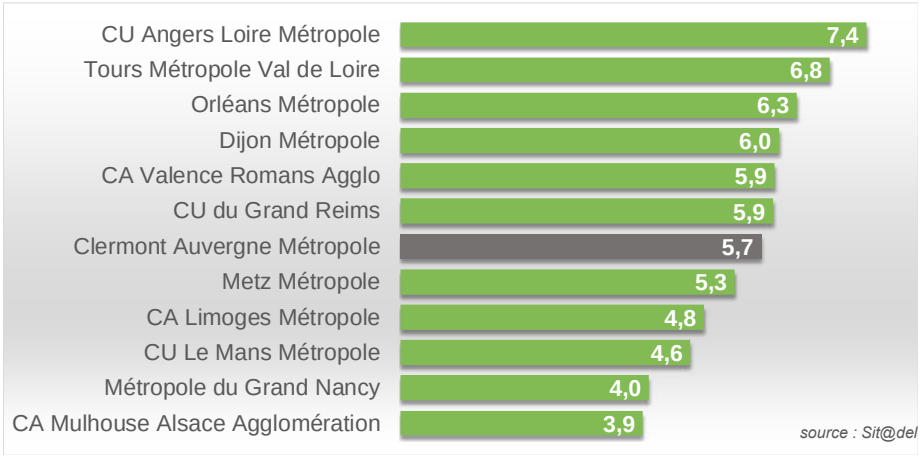
Nombre de logements mis en chantier entre 2007 et 2021



source : Sit@del

Avec 5,7 logements mis en chantier par an pour 1000 habitants, Clermont Auvergne Métropole se place dans la moyenne des Métropoles et EPCI de comparaison.

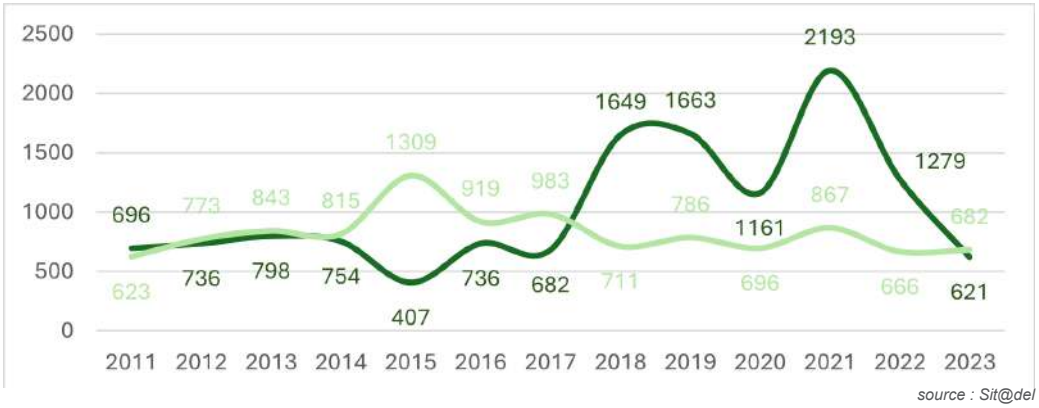
Nombre de logements mis en chantier entre 2007 et 2017



source : Sit@del

Jusqu'en 2017, le volume d'ouverture de chantiers était proche de l'équilibre entre Clermont-Ferrand et le reste des communes. L'année 2018 marque une inversion des tendances, avec une reprise très nette est sur la commune de Clermont-Ferrand. Cette situation est principalement liée à l'évolution du dispositif de défiscalisation Pinel et à la mise en œuvre de grands projets. Les volumes pour 2023 sont à considérer avec prudence du fait de la conjoncture actuelle (crise du logement).

Evolution du nombre de logements mis en chantier entre 2007 et 2023
en distinguant Clermont-Ferrand et les autres communes de la Métropole



source : Sit@del

L'objectif fixé dans le PLH 2 pour la période 2014-2019 (2 350 logements neufs en moyenne par an) n'est pas atteint : sur la période 2014-2018, environ 8 700 logements ont été mis en chantier, soit en moyenne 1 740 par an. L'objectif est atteint à 74%.

Pour autant, il convient de rappeler que :
- Cet objectif était particulièrement ambitieux.
- Le volume de logements nouveaux produits ces dernières années a été relativement soutenu.

Différents outils ont contribué à la production de logements : mise en œuvre de grands projets, révision ou modification des documents d'urbanisme de 16 des 21 communes pour les mettre en conformité avec le PLH 2…
La progression du collectif au sein des logements produits, de 66% à 72% entre 2014 et 2017, a permis de contribuer à optimiser la consommation foncière pour l'habitat.

Le PLH 3 (2023-2028) a fixé un objectif de production de 12 000 logements d'ici 2028 (2 000 en moyenne par an) :

- 43% de ces logements contribueront à répondre aux besoins liés au point mort (réduction de la taille moyenne des ménages, renouvellement du parc de logements, développement des logements occasionnels).
- 57% de la production permettra de contribuer à la croissance démographique visée (0,75% par an).

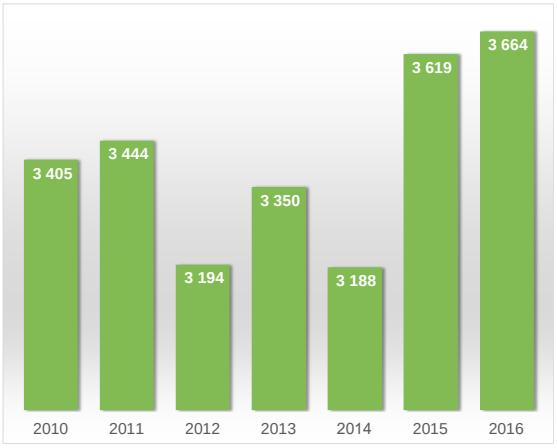
Un marché immobilier dynamique

Le volume de logements mis en vente et vendus a nettement progressé depuis 2015, dans des proportions nettement supérieures aux tendances constatées à l'échelle de la région ou de la Métropole de Lyon.

Selon les acteurs, ce regain de dynamisme s'expliquerait par une conjoncture de facteurs favorables tant pour les acquéreurs occupants que pour les investisseurs : dispositif Pinel, baisse des taux d'intérêt, renforcement du Prêt à Taux Zéro...

Dans « l'ancien » (marché d'occasion), le marché est également dynamique : en 2016, son dimensionnement est globalement dans la moyenne constatée à l'échelle nationale, à savoir 12,80 transactions pour 1 000 habitants (12,77 à l'échelle de la France).

Nombre de transactions dans l'ancien à l'échelle de CAM



source : DVF 2016

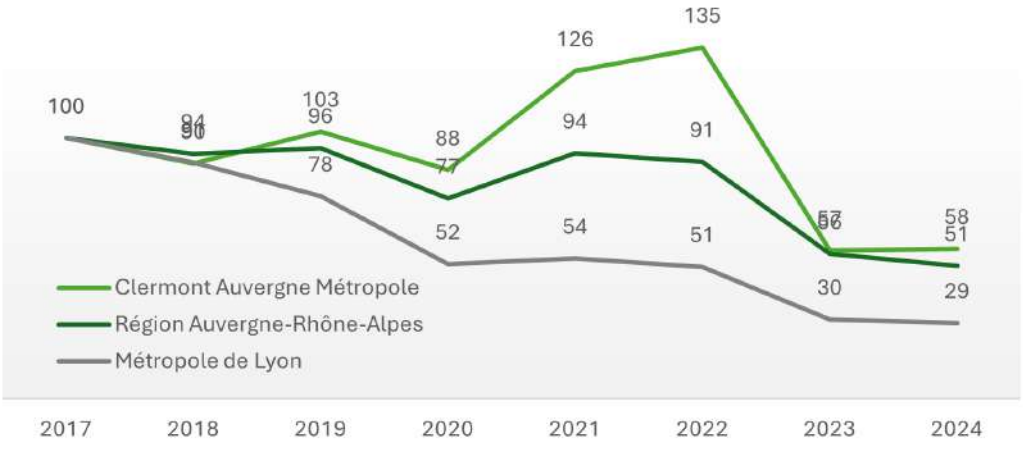
Les données récentes confirment cette dynamique, avec plus de 4 000 transactions chaque année depuis 2017, et un pic en 2021 avec 4 400 transactions dans l'ancien. Dans le neuf, le nombre de logements mis en vente et vendus a nettement diminué depuis 2022, ce qui est comparable à la tendance actuellement constatée aux niveaux national et régional (crise du logement).



Evolution des mises en ventes et des ventes sur le marché de la promotion immobilière

source : ECLN

Evolutions comparées du nombre de logements neufs mis en vente



source : ECLN

Un point de vigilance : des premiers impacts de l'évolution des dispositifs nationaux de financement du logement

• Des 1ers impacts de la disparition du dispositif Pinel (avantage fiscal pour l'investissement locatif) en zone B2 : une baisse des mises en vente et des ventes en 2018, avec un recentrage géographique sur la zone B1 (Clermont-Ferrand et Chamalières).La zone B2 n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation Pinel. Il est désormais uniquement disponible en zone B1. Ce changement aura des impacts sur la promotion immobilière privée sur le territoire. Les premiers effets sont déjà visibles sur l'année 2018. En effet, les chiffres de la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) indiquent une baisse de 47% du nombre de logements mis en vente entre 2017 et 2018 (658 en 2018 et 1 243 en 2017).

Le marché de la promotion se resserre sur la zone B1 (Clermont-Ferrand et Chamalières) :

- En 2017, 89% de la promotion immobilière privée a été réalisée sur ces deux communes.
- En 2018, ce taux atteint 94%. Seulement 40 logements ont été mis en vente hors de ces deux communes.

Les modifications d'éligibilité au Prêt à Taux Zéro auront également des impacts sur la production et la vente de logements dans le neuf. Le nombre de Prêts à Taux Zéro accordés dans le neuf a connu une baisse significative en 2018, du fait des évolutions récentes explicitées précédemment. A l'échelle nationale, elle est de l'ordre de 35%. La baisse est plus accusée sur la Métropole, de l'ordre de 46% (236 PTZ en 2017 contre 127 en 2018). A noter cependant que le volume semble se stabiliser voire légèrement repartir à la hausse en 2019 (148).

Entre 2017 et 2018, la diminution du nombre de PTZ accordés dans l'ancien est encore plus marquée (-55%), contre – 21% à l'échelle nationale

• Les incertitudes pesant sur la production de logements locatifs sociaux.

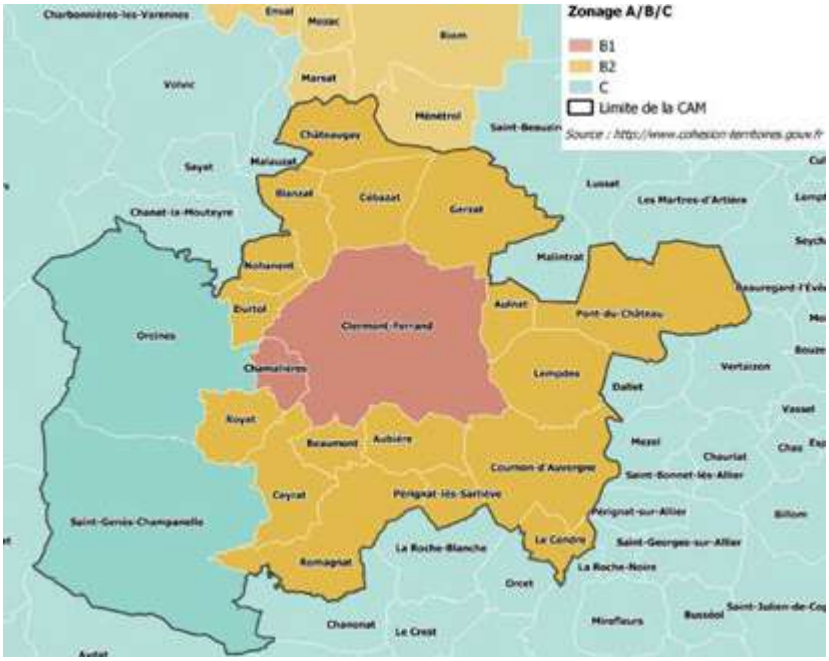
Trois éléments de contexte pourraient avoir des impacts sur la production de logements locatifs sociaux dans les prochaines années :

- La baisse du nombre de logements privés produits du fait de la disparition du Pinel en zone B2 pourrait se traduire par une diminution de la production de logements locatifs sociaux – en effet, une partie de cette offre est réalisée en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) grâce à la mise en œuvre des clauses de mixité sociale.
- L'effet du dispositif de Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) sur les fonds propres des bailleurs et la capacité de ces derniers à maintenir des investissements importants pour la production et la requalification de l'existant.
- La mobilisation des bailleurs dans la reconstitution de l'offre locative sociale qui sera démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La modification des règles de financement du logement a des impacts conséquents sur le marché immobilier, elle est porteuses de risques mais aussi d'opportunités pour repenser la programmation de logements et son adéquation aux besoins des ménages et des ambitions de la Métropole :

- Comment soutenir le développement de l'accession aidée à la propriété dans l'ancien ?
- Comment réorienter l'offre nouvelle en direction des propriétaires occupants ?
- Comment accompagner le développement d'une offre locative de qualité et à des niveaux de prix accessibles sans dispositif de défiscalisation ?

La réponse à ces enjeux reposera sur la capacité des opérateurs locaux à expérimenter et innover pour développer de nouveaux produits.



NB : Beaumont et Aubière ont été reclassées en zone B1 en octobre 2023.

Des effets de concurrence a priori limités entre les résidences principales et secondaires

Le poids des résidences secondaires et occasionnelles reste très limité (3,3% des logements en 2017 selon l'Insee), comparativement aux moyennes constatées aux échelles départementale (10,2%), régionale (11,8%) et nationale (9,8%).

A noter cependant que :

- Leur proportion est en progression : elles représentaient 2% des logements en 2007

Les chiffres du dernier recensement (2022) confirment la progression des résidences secondaires et logements occasionnels : ces derniers représentent 4,0% des logements en 2022, contre 2% en 2007.

- Elle est très variable selon les communes du territoire :
  - Très faible à Pont-du-Château (0,4%), Aulnat (0,6%) ou Cébazat (0,9%).
  - Supérieur à la moyenne de la Métropole à Clermont-Ferrand (3,8%), Saint-Genès-Champanelle (4,4%), Orcines (4,7%) ou encore Royat (8,3%).

En date du 20 juillet 2020, 70 à 90 logements sont proposés à la location saisonnière sur le site de Airbnb, ce qui représente un volume de logements raisonnable à l'échelle de la Métropole (0,1% du parc de logements). Une étude est actuellement menée par la Métropole avec le Comité Régional du Tourisme pour évaluer l'ampleur de la location saisonnière. Ces éléments permettront de mesurer les effets de concurrence avérés ou potentiels avec la location à titre de résidence principale.

2.2. DES SIGNES DE FRAGILITÉ DANS LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

DES TENDANCES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES PLUS FAVORABLES DANS LES TERRITOIRES LIMITROPHES...

Des ménages « actifs » davantage représentés dans les territoires limitrophes

Le poids des « actifs » (personnes âgées de 25 à 64 ans) au sein de la population est nettement plus élevé dans les territoires limitrophes de la Métropole.

Une dynamique démographique deux à trois fois plus forte dans les territoires limitrophes

Le taux d'évolution de la population entre 2010 et 2015 a été deux à trois fois supérieur dans les territoires limitrophes du nord et de l'est.

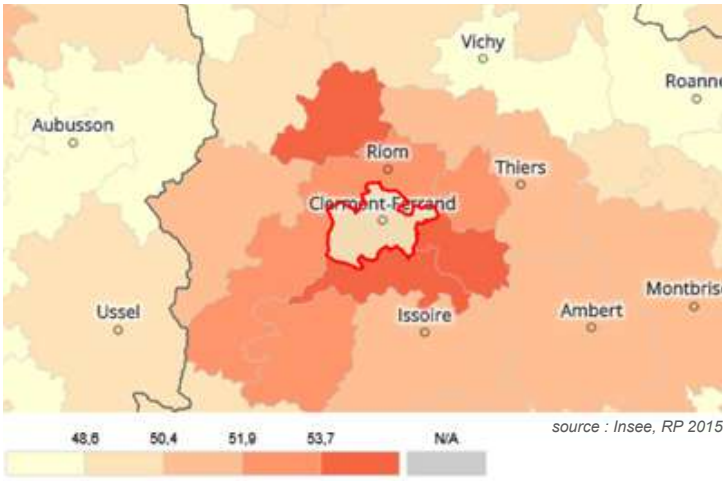
+1,0% par an en moyenne pour la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans,

+ 1,3% en moyenne par an pour la Communauté de Communes entre Dore et Allier,

+1,0% par an en moyenne pour la Communauté de Communes Billom Communauté.

L'évolution démographique dans les territoires limitrophes est en partie alimentée par le desserrement résidentiel des ménages de la Métropole clermontoise.

Les chiffres du dernier recensement relativisent ces constats : la différence d'évolution démographique entre la métropole clermontoise et ses EPCI voisins du nord et de l'est s'est réduite (+0,7 % en moyenne par an pour la Communauté de Communes entre Dore et Allier entre 2016 et 2022) voire s'est inversée (+0,4% pour les Communautés de Communes Riom Limagne et Volcans et Billom Communauté).

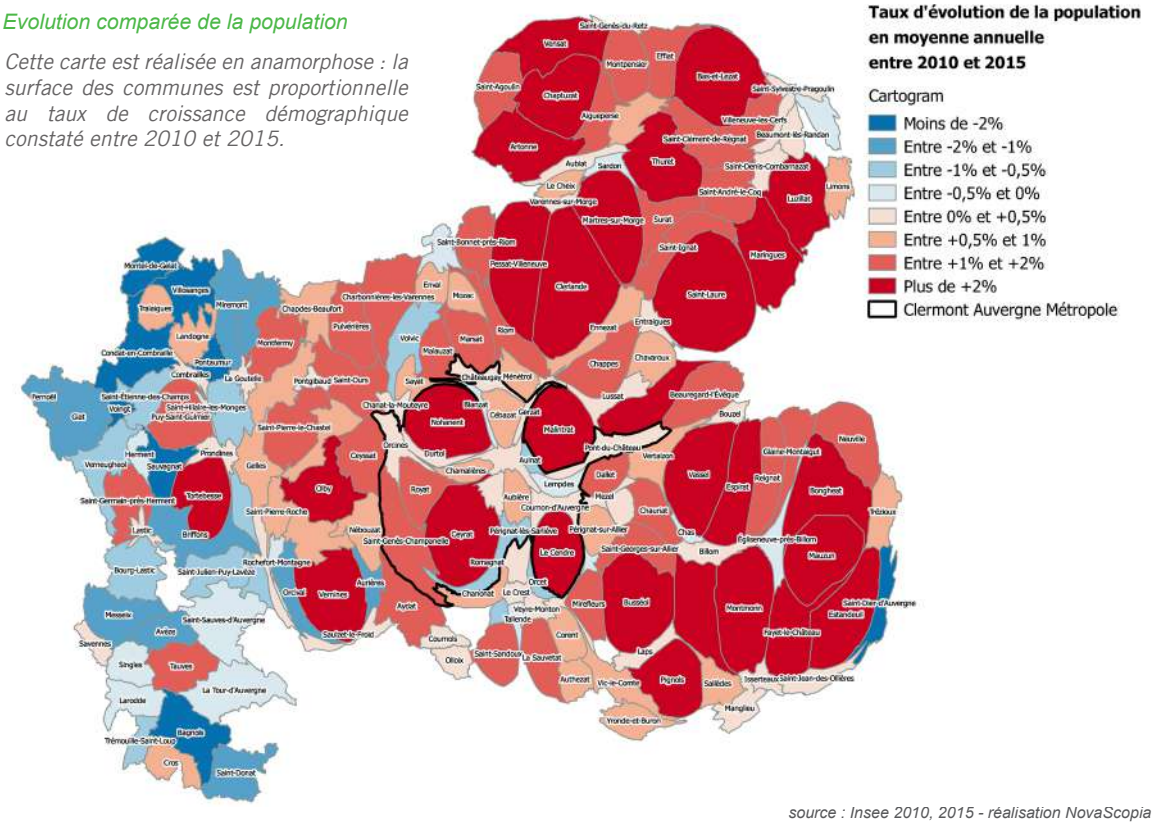


source : Insee, RP 2015

Part des personnes âgées de 25 à 64 ans dans la population

Evolution comparée de la population

Cette carte est réalisée en anamorphose : la surface des communes est proportionnelle au taux de croissance démographique constaté entre 2010 et 2015.



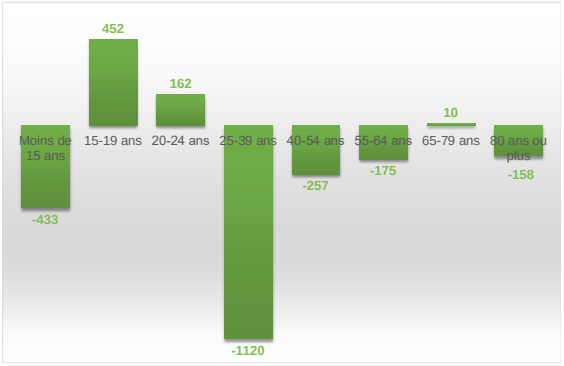
source : Insee 2010, 2015 - réalisation NovaScopia

...EN PARTIE ALIMENTÉE PAR LE DESSERREMENT RÉSIDENTIEL DES MÉNAGES ACTIFS DE LA MÉTROPOLE

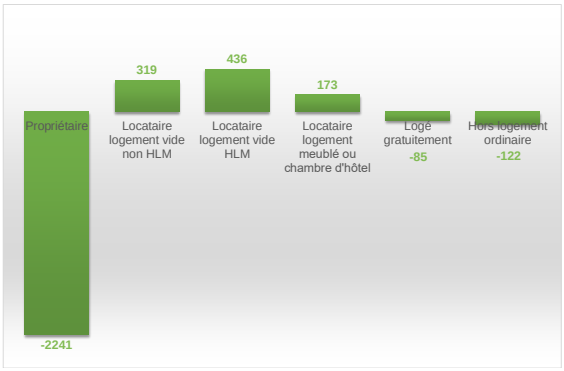
Des ménages quittent la Métropole pour s'installer dans les territoires limitrophes : le solde entre les entrées et les sorties avec le reste du Puy-de-Dôme est déficitaire, d'environ 4 780 personnes par an.

Ce sont pour l'essentiel des jeunes actifs âgés de 25 à 39 ans qui accèdent à la propriété.

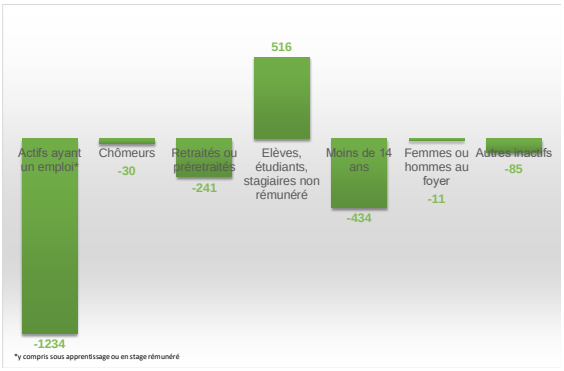
Solde migratoire par tranches d'âge avec le reste du département



Solde migratoire selon le statut d'occupation avec le reste du département



Solde migratoire selon l'activité avec le reste du département



Soldes migratoires entre la Métropole et le reste du Puy-de-Dôme
source : INSEE, fichier des migrations résidentielles

Entre 2010 et 2017, dans les territoires limitrophes de la Métropole, une primo-accession dans le neuf 3 à 4 fois plus développée

La primo-accession peut être mesurée au travers du nombre de Prêts à Taux Zéro accordés pour 1 000 habitants. Elle est davantage développée dans les territoires limitrophes de la Métropole :

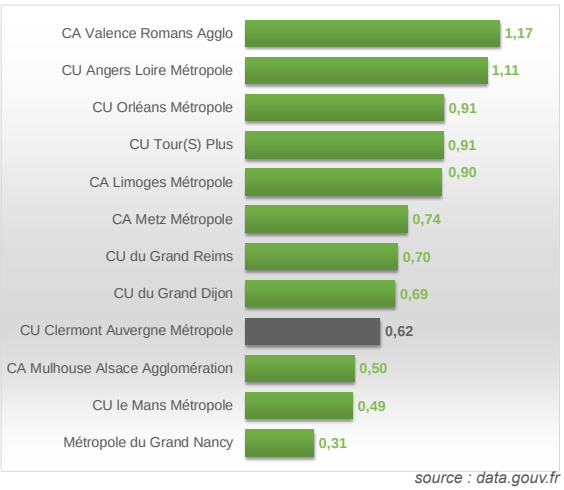
- 1,8 PTZ (neuf et ancien confondus) ont été accordés en moyenne par an pour 1 000 habitants sur le territoire de la Métropole entre 2010 et 2017.
- Dans les territoires limitrophes, le nombre de PTZ accordés pour 1 000 habitants est supérieur à 2 voire plus de 3.

Le constat est encore plus marqué s'agissant des PTZ accordés pour une acquisition dans le neuf :

- 0,6 PTZ accordé pour 1 000 habitants en moyenne par an sur la Métropole.
- 1,7 PTZ pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ; 2,6 PTZ pour la Communauté de Communes Entre Dore et Allier...

A contrario, le niveau de primo-accession pour une acquisition dans l'ancien est relativement significatif, comparativement aux territoires limitrophes, mais aussi et surtout aux métropoles et agglomérations de comparaison.

Nombre annuel moyen de PTZ dans le neuf pour 1000 habitants entre 2010 et 2017



source : data.gouv.fr

PTZ dans le neuf



Nombre de PTZ dans le neuf pour 1000 habitants en moyenne annuelle (2010-2017)

- Moins de 0,6
- 0,6 à 1
- 1 à 1,4
- 1,4 à 1,8
- Plus de 1,8
- Contour Clermont Auvergne Métropole
- Contour Puy-de-Dôme

Source : data.gouv.fr

PTZ dans l'ancien



Nombre de PTZ dans l'ancien pour 1000 habitants en moyenne annuelle (2010-2017)

- Moins de 0,7
- 0,7 à 0,9
- 0,9 à 1,1
- 1,1 à 1,3
- Plus de 1,3
- Contour Clermont Auvergne Métropole
- Contour Puy-de-Dôme

Source : data.gouv.fr

FOCUS

Le développement de l'accession aidée à la propriété : un enjeu identifié dans le PLH 2 (2013-2019) qui reste d'actualité et confirmé dans le PLH 3 (2023-2028)

Le diagnostic du PLH avait d'ores et déjà posé le constat d'une dynamique démographique modérée et relativement fragile, en imputant cette tendance à un phénomène de périurbanisation observable en interne au sein de la Métropole mais aussi au-delà vers les territoires limitrophes.

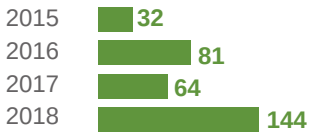
« Clermont Communauté est une «pompe aspirante et refoulante » qui attire les étudiants mais qui peine à maintenir les familles ». Le cœur urbain attire de nombreux ménages, de taille réduite et plutôt jeunes ou étudiants issus de la région Auvergne et du territoire national » Il attire également des ménages modestes voire très modestes nécessitant parfois un accompagnement social spécifique. Il repousse en périphérie voire à l'extérieur de l'agglomération un volume supérieur de ménages actifs familiaux ».

Une action limitée du PLH 2 sur la fidélisation des ménages qui quittent le territoire pour s'installer dans les territoires limitrophes : un enjeu majeur pour la Métropole dans les prochaines années

Bien que l'objectif (tous types de produits confondus) très ambitieux fixé dans le PLH 2 n'ait pas été atteint, le volume de logements nouveaux produits ces dernières années s'est avéré quantitativement suffisant pour soutenir la croissance démographique du territoire. Pour autant, les produits développés n'ont pas permis de créer les conditions d'une fidélisation des familles, notamment en termes de prix mais aussi de formes d'habitat, de typologie…

Pour rappel, le PLH 2 (2014-2019) visait à dédier 10 à 15% de la production neuve à l'accession sociale, soit 230 logements en moyenne par an.

nombre d'agréments PSLA



La rareté et les prix élevés du foncier peuvent expliquer le faible voire l'absence de développement de ce produit sur certains secteurs de la Métropole.

Il existe un potentiel de développement du PSLA avec des conditions de réussite :

- Le prix est un critère majeur de succès différenciant le produit PSLA de ce que proposent les opérateurs privés.
- Comme pour le PLS, le prix est à envisager à l'échelle du bien global, plutôt qu'au m².
- Il requiert des modalités de commercialisation similaires à celles pratiquées par les opérateurs pour le marché libre. Les bailleurs sociaux produisant des PLSA ont développé de nouvelles approches de commercialisation ces dernières années (salons de l'habitat, radio…).

La politique de l'habitat a peu pesé sur les niveaux de prix des produits développés dans l'offre nouvelle. Comme l'illustrent les analyses des pages suivantes, les prix sont élevés et ont progressé ces dernières années. L'offre en accession sociale/ abordable est quantitativement limitée sur le territoire de la Métropole. Le PLH 3 (2023-2028) a réaffirmé l'ambition de développer de l'accession abordable à la propriété : l'objectif est de dédier 20% de la production à ce segment, en mobilisant les différents produits (PSLA, Bail Réel Solidaire, vente de logements ou de terrains à des prix inférieurs à ceux du marché grâce à la TVA à taux réduit ou dans des opérations réalisées dans des secteurs de mixité sociale…)

COMMENT EXPLIQUER LE DÉPART DE MÉNAGES ACTIFS DANS LES TERRITOIRES LIMITROPHES ?

Différents paramètres peuvent « jouer » dans le choix résidentiel des ménages de quitter la Métropole pour s'installer dans les territoires limitrophes. Faute d'éléments qualitatifs sur les attentes et les choix résidentiels des ménages, on peut faire l'hypothèse que deux facteurs ont un impact sans doute significatif : la structure de l'offre d'habitat et les niveaux de prix de l'immobilier.

• La structure de l'offre d'habitat à l'échelle de la Métropole, une majorité de logements locatifs

46,9% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Cette proportion est inférieure à la moyenne observée dans les EPCI de même strate démographique. Le poids des locataires privés est plus élevé (33,4%).

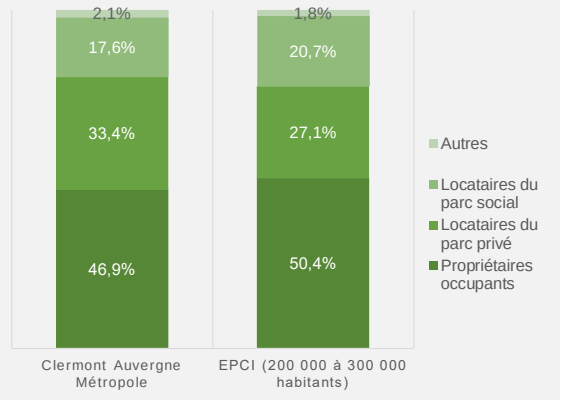
La répartition des résidences principales est restée relativement stable depuis 1999.

• Des prix de l'immobilier élevés au regard des capacités financières des ménages locaux

Les prix de marché tous biens confondus (neuf / ancien - collectif / individuel) sont globalement moins élevés dans les territoires limitrophes.

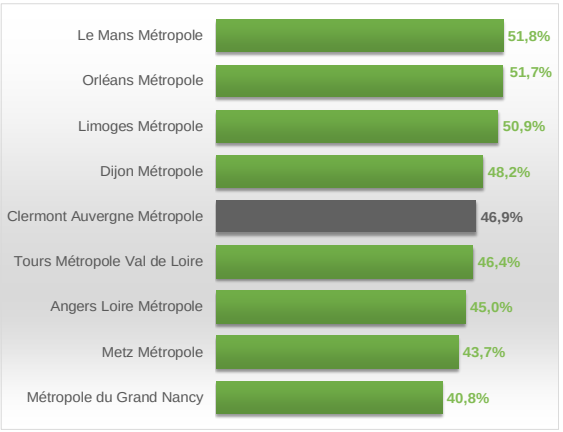
Ce constat s'est renforcé sur les dernières années : en 2020, 46,1% des ménages de CAM étaient propriétaires de leur résidence principale, contre 46,9% en 2015, la proportion est de 46,5% en 2022

Poids des statuts d'occupation en 2015



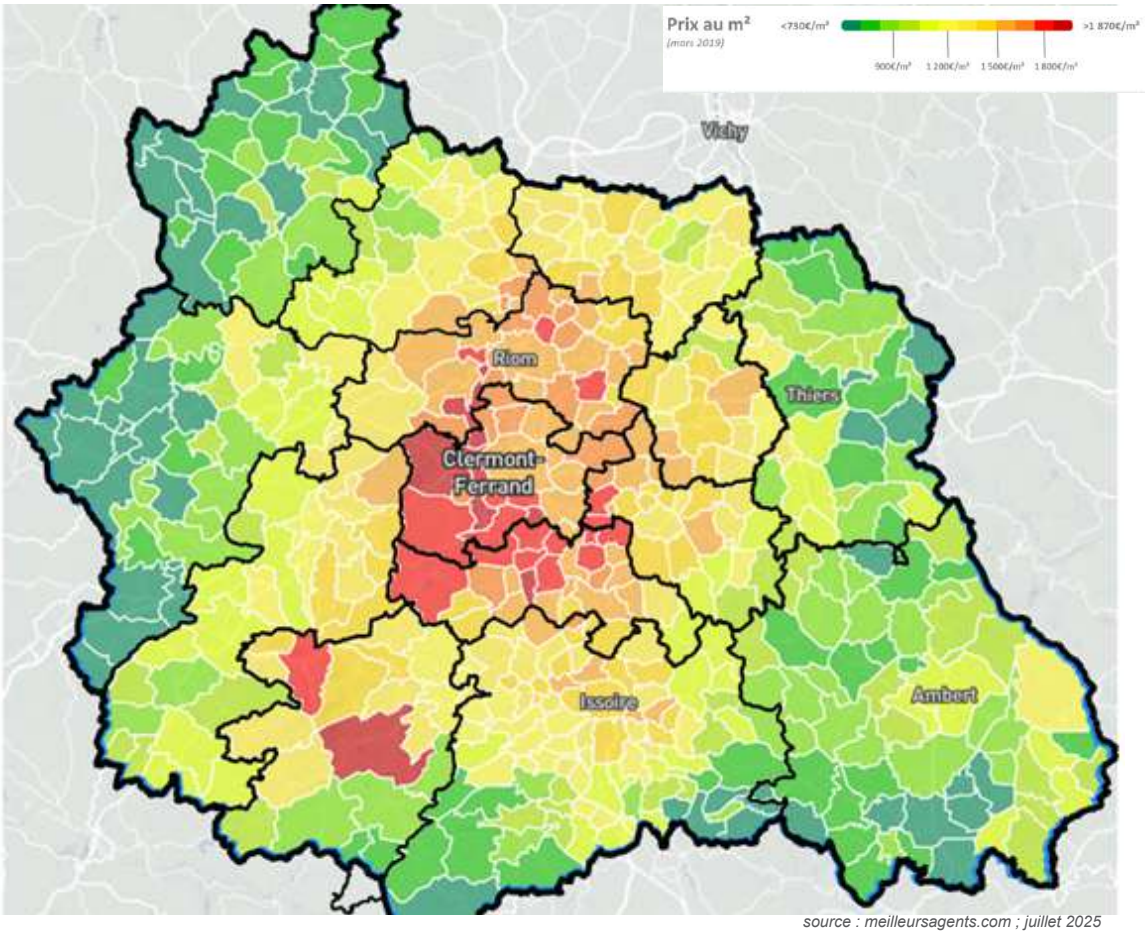
source : Insee 2015

Poids des propriétaires occupants en 2015



source : Insee 2015

Prix moyen, tous biens confondus (neuf / ancien, collectif / individuel)



source : meilleursagents.com ; juillet 2025

ZOOM SUR LA PROMOTION PRIVÉE

Une offre essentiellement composée de petits logements collectifs, expliquant le poids croissant des investisseurs parmi les acquéreurs

Les logements réalisés en promotion privée sont essentiellement :

- des logements collectifs – 90 à 94% selon les années. Le nombre de logements proposés en habitat individuel groupé reste quantitativement limité : 44 ventes en moyenne par an entre 2014 et 2018 ;
- des petits logements (produits investisseurs) – les T1 et T2 représentent 41% de l'offre et 56% des ventes en 2018.

Les caractéristiques des logements proposés expliquent le poids croissant des investisseurs parmi les acquéreurs de logements. Leur poids a nettement progressé en 2018, les propriétaires occupants n'ont représenté que 36% des acquéreurs, alors que la proportion entre propriétaires occupants et investisseurs étaient jusque là restée relativement équilibrée.

Les prix de l'offre neuve sont particulièrement élevés :

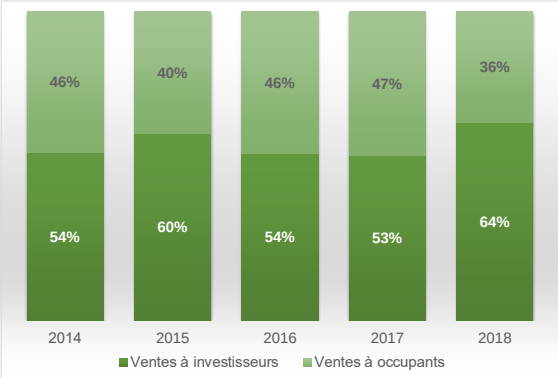
• En collectif :

Le prix moyen est d'environ 3 300 € par m². Pour un T4, le prix moyen de vente parking compris atteint 351 723 € en 2018.

Le prix observé en moyenne à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole est dans la fourchette « haute » des prix constatés dans les métropoles de comparaison (3 401 € / m² au 3ème trimestre 2018). Le prix a connu une progression significative entre 2017 et 2018 (+7,1%), alors qu'il a légèrement progressé voire même baissé dans les autres Métropoles.

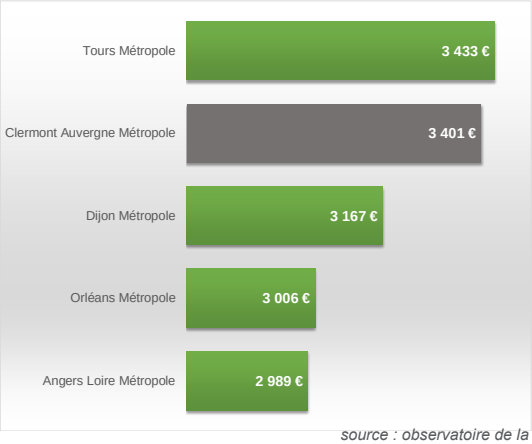
Les gammes de prix les plus abordables ont fortement reculé : 47% des ventes se situaient à moins de 2 700 € par m² en 2014 ; en 2018, cette gamme de prix ne représente que 16% des ventes.

Evolution du poids des ventes à investisseurs / à occupants



source : Oeil

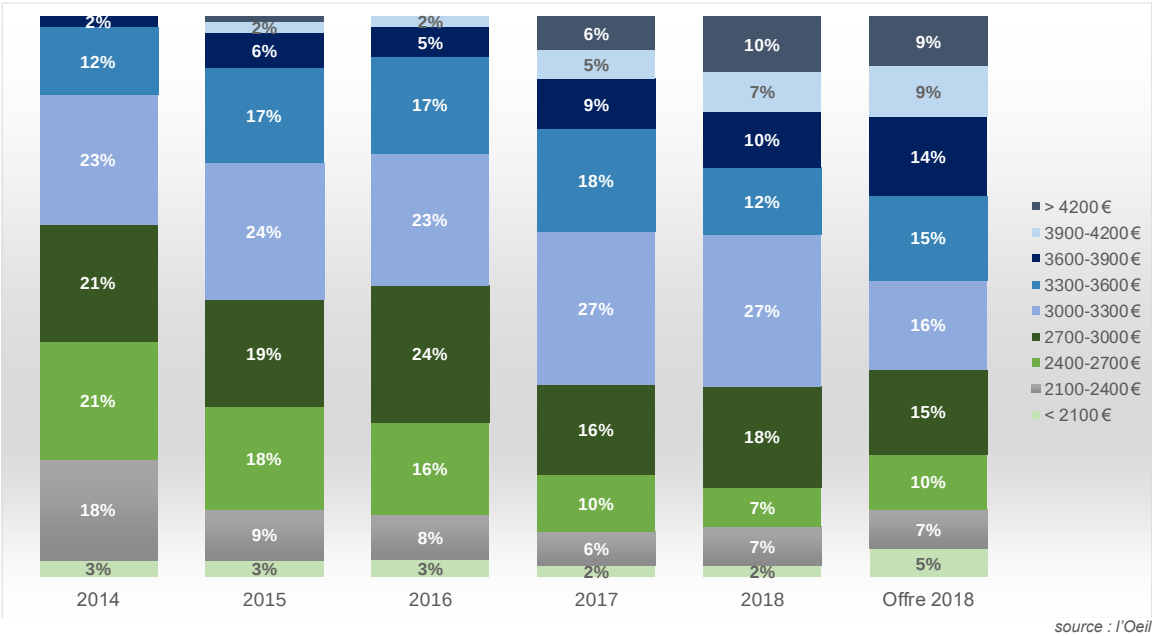
Prix moyen du m² habitable des logements collectifs réservés au 3ème trimestre 2018 (hors parking, TVA taux normal)



source : observatoire de la FPI

A l'échelle de Clermont Auvergne Métropole comme dans le reste des métropoles de comparaison, les prix immobiliers du neuf ont fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, en 2023, le prix de vente moyen des logements collectifs sur la métropole clermontoise était de 4 190 € du m² habitable (contre 3 401 € / m² en 2018).
Il reste inférieur à celui observé à Tours Métropole (4 425 €) mais est néanmoins supérieur à ceux de Dijon Métropole (3 791 €), Orléans Métropole (4 054 €) et Angers Loire Métropole (4 060 €).

Evolution des ventes par gammes de prix



source : l'Oeil

Pour l'individuel :

Le prix moyen de vente des maisons neuves est compris entre 196 000 et 280 000 € selon la typologie en 2018.

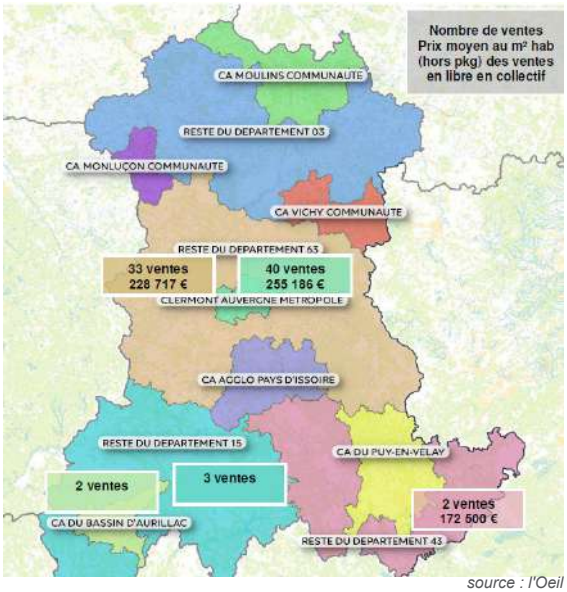
Les prix observés à l'échelle de la Métropole sont supérieurs à ceux pratiqués dans les territoires limitrophes : pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, le prix moyen de vente d'une maison neuve est en 2017 inférieur de 14% à celui observé sur la Métropole, soit 182 385 € (ce qui correspond globalement au budget des ménages primo-accédants et ménages modestes).

Des prix des terrains à bâtir moins élevés autour de la Métropole

Le prix des terrains est plus élevé sur la Métropole que sur les territoires voisins. Il faut compter un minimum de 200 000 € pour réaliser ce type de projet dans les secteurs les moins chers de la Métropole. (source : diagnostic 3 QPV ©Adéquation)

Selon l'analyse réalisée par Villes Vivantes sur la période 2012-2017, dans le cadre du projet de la Grande Plaine, la part de propriétaires occupants sur la métropole est limitée dans les opérations de promotion (moins d'un quart des occupants, voire une proportion moindre dans certains segments). A l'inverse, la proportion de propriétaires occupants est très élevée dans les lotissements et l'individuel diffus. Ces deux filières de production ont constitué des leviers non négligeables pour le développement de l'offre en accession à la propriété.

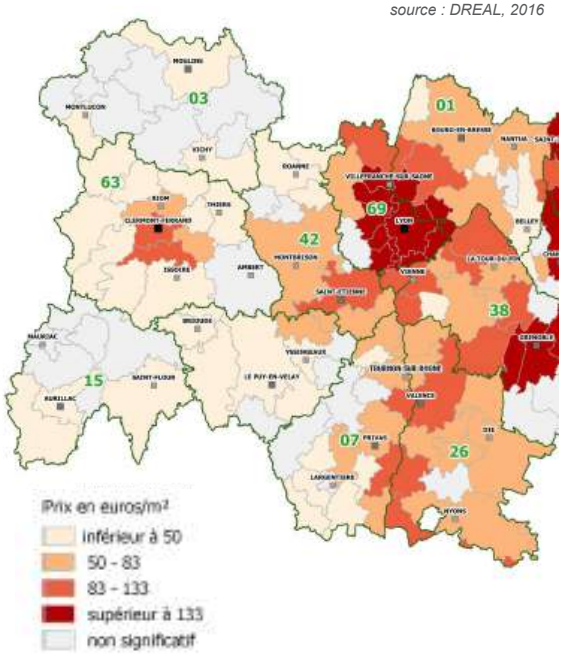
A noter également que l'âge médian dans ces filières est légèrement moins élevé que celui observé dans les opérations de promotion classique (quarantaine versus la cinquantaine). Ce constat est notamment à mettre en lien avec les différentiels de niveaux de prix.



source : l'Oeil

Les prix des terrains par EPCI en 2016

source : DREAL, 2016



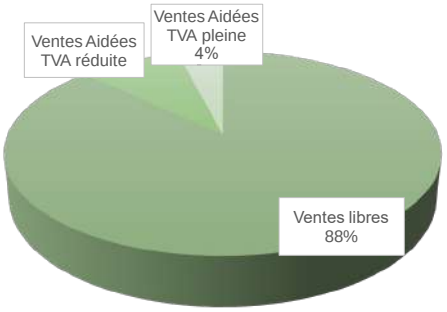
Le volume d'accession aidée à la propriété dans la promotion neuve dans le neuf reste quantitativement limité :

Le poids des ventes « aidées » dans le total des ventes est relativement limité :

- 13% des ventes en 2018.
- Le nombre de Prêt à Taux Zéro accordés dans le neuf pour 1 000 habitants est peu élevé : entre 2010 et 2017, 0,6 PTZ dans le neuf pour 1 000 habitants en moyenne par an.
- Entre 2014 et 2016, 145 agréments PLSA ont été délivrés.

Une montée en puissance de l'accession aidée : entre 2015 et 2019, 79 PSLA ont été agréés en moyenne par an.

Part des ventes aidées sur le total des ventes en 2018



source : l'Oeil

ZOOM SUR LE MARCHÉ « D'OCCASION »

Un marché financièrement plus accessible, mais à des niveaux de prix supérieurs à ceux des territoires limitrophes

Le prix moyen constaté dans le marché d'occasion à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole est de :

- 176 100 € pour une maison ; les prix oscillent entre 140 800 € et 240 000 €. Le prix médian des maisons est orienté à la baisse : - 4,8% sur un an et – 3,8% sur 5 ans.
- 1 750 € / m² dans le collectif ; les prix oscillent entre 1 420 et 2 100 € / m². Le prix moyen dans le collectif est orienté à la hausse : +3,9% sur un an et 6,6% sur 5 ans.

Les prix sont globalement dans la fourchette basse des prix observés sur les Métropoles de comparaison. En revanche, ils sont supérieurs à ceux constatés dans les territoires limitrophes. Pour les maisons, le prix médian est :

- De 148 100 € pour la Communauté de Communes Entre Dore et Allier, soit inférieur de 16% à celui de la Métropole.
- Et de 150 500 € à l'échelle du département.

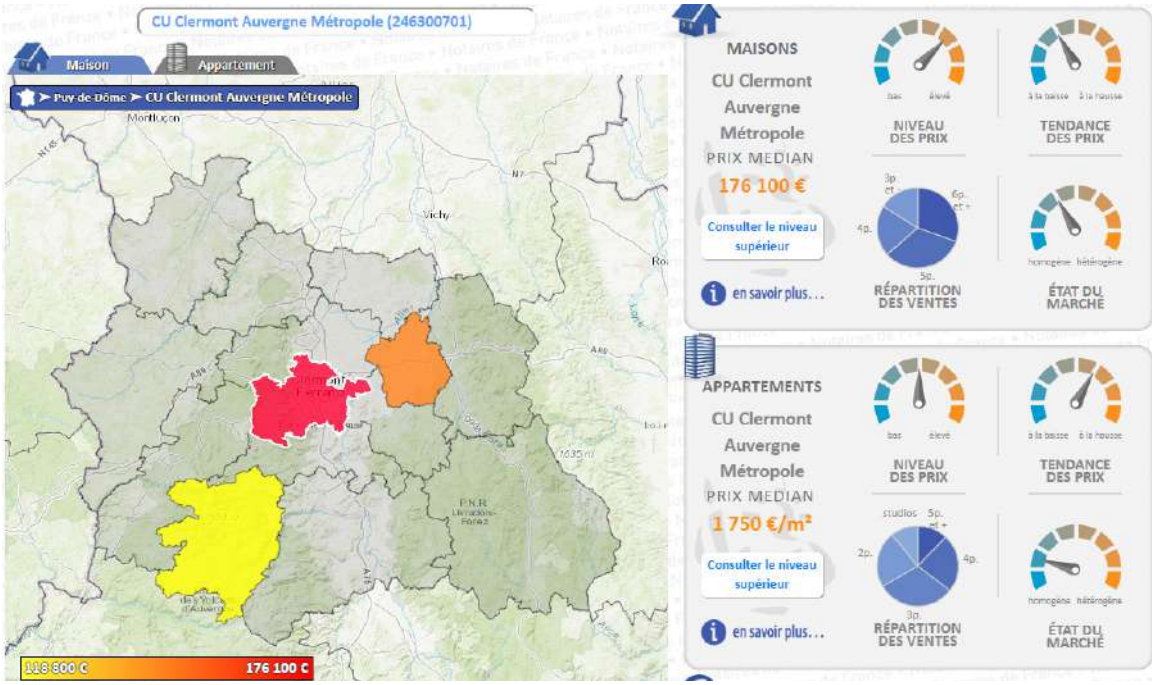
Les données 2020 confirment ces constats :

Comparaison prix médian par m² sur différents territoires

EPCI	Maisons anciennes	Ecart de prix avec Clermont Auvergne
CA Riom Limagne et Volcans	1 720 €	-18%
CC entre Dore et d'Allier	1 480 €	-30%
CC Mond'Averne Communauté	1 910 €	-9%
CC Billom Communauté	1 430 €	-32%
CC Dômes Sancy Artense	1 080 €	-49%

Sources : immobilier.notaires.fr / DVF pour Clermont Auvergne Métropole

Source tableau : diagnostic du PLH 3 (2023-2028), réalisation Espacité



source : baromètre immobilier des notaires - données au 1er mars 2019

ZOOM SUR LE PARC LOCATIF PRIVÉ

Un niveau de loyer moyen d'environ 10 € / m² ; des niveaux de loyer plus élevés que dans les territoires limitrophes et notamment pour les petites typologies .

Le niveau de loyer moyen de Clermont Auvergne Métropole est de 10,10 €/m² en 2018 (source : Clameur). Il est relativement comparable au loyer moyen observé dans les Métropoles de comparaison: 10,30 €/m² pour Tours Métropole et Metz Métropole ; 10,80 €/m² pour Orléans Métropole.

Selon Clameur, le niveau de loyer moyen à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole est resté stable (+0,3%) entre 2017 et 2018.

Les niveaux de loyer privés sont plus élevés s'agissant des petites typologies (13,50 €/m² pour les T1).

Les niveaux de loyers élevés dans le parc privé contribuent à renforcer l'attractivité des logements locatifs sociaux, qui proposent des niveaux de loyers financièrement plus accessibles (écart de 1 à 2 en moyenne à l'échelle de la Métropole).

Les niveaux de loyer sont moins élevés dans les territoires limitrophes.

MAISONS*

	Loyer - €					Loyer - €/m²				
	T2	T3	T4	T5	T6+	T2	T3	T4	T5	T6+
Clermont-Fd*	-	620	890	-	-	-	10.3	9.6	-	-
Clt Auv. Mét	-	620	850	1035	1170	-	9.8	9.4	8.4	8.2
Riom LV	-	550	715	-	-	-	8.2	8.0	-	-
Gd Clermont*	-	590	800	1000	1115	-	9.0	8.7	8.1	7.9
Rural	-	455	650	745	-	-	6.9	7.0	6.7	-
Puy-de-Dôme	440	560	770	935	1015	9.6	8.6	8.4	7.8	7.3

* Effectifs faibles : le niveau de loyer doit être abordé avec précaution

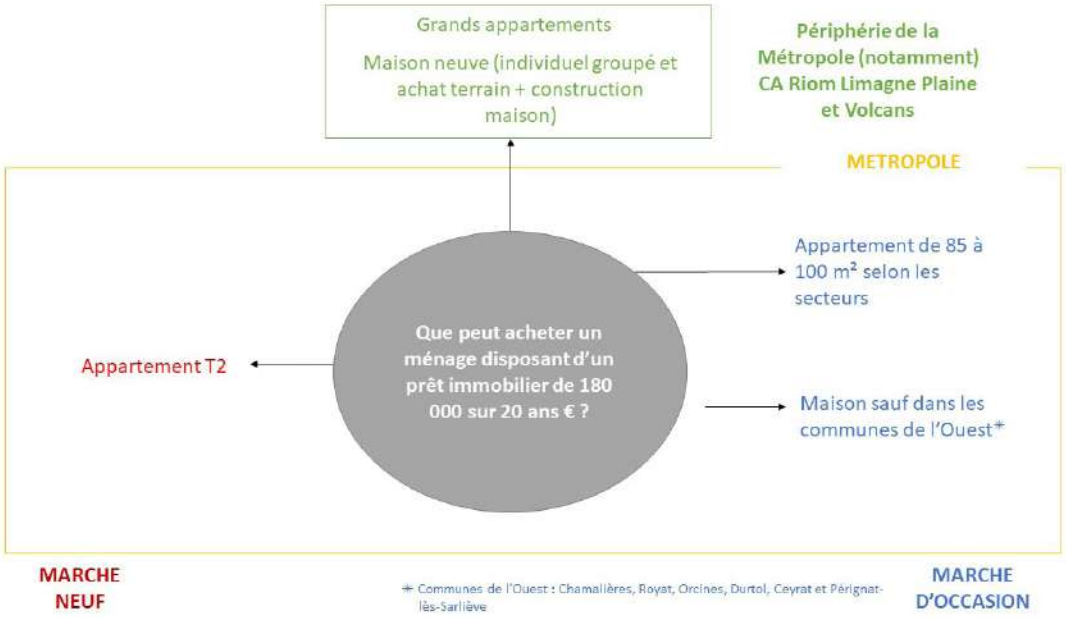
APPARTEMENTS

	Loyer - €					Loyer - €/m²				
	T1	T2	T3	T4	T5	T1	T2	T3	T4	T5
Clermont-Fd	345	440	550	670	1000	13.7	10.6	8.8	8.0	8.5
Cl Auv. Métr.	345	440	550	665	1000	13.5	10.5	8.8	7.9	8.6
Riom LV *	290	375	490	615	-	10.6	8.9	7.6	7.3	-
Gd Clermont	340	430	550	660	950	13.5	10.3	8.7	7.8	8.2
Rural *	-	355	435	-	-	-	8.9	7.3	-	-
Puy-de-Dôme	340	430	545	650	930	13.4	10.3	8.7	7.8	8.1

* Effectifs faibles : le niveau de loyer doit être abordé avec précaution

source : ADIL 63

Mise en perspective des prix de l'immobilier et des capacités financières des ménages : que peut s'acheter un ménage disposant d'un budget à l'achat de 180 000 € ?



UN NOUVEAU CONTEXTE DE FINANCEMENT DU LOGEMENT : OPPORTUNITÉS ET RISQUES POUR LA FIDÉLISATION ET L'ACCUEIL DES PRIMO-ACCÉDANTS SUR LA MÉTROPOLE

Un élément de contexte plutôt peu favorable : la modification des conditions d'éligibilité au Prêt à Taux Zéro

Pour rappel, le PTZ dans le neuf est encore accessible en zone B2, mais avec une quotité diminuée de moitié et il disparaîtra prochainement. En B1 (Clermont-Ferrand et Chamalières, ainsi que Beaumont et Aubière depuis octobre 2023), le PTZ n'est plus éligible pour une acquisition dans l'ancien.

Ces évolutions risquent d'avoir des conséquences importantes sur l'ensemble de la chaîne de production du logement et notamment sur l'accession aidée à la propriété, notamment :

Pour le B1 :

- Disparition du PTZ dans l'ancien en zone B1 moindre réinvestissement du parc existant par les propriétaires occupants.

- Recentrage des opérateurs sur la zone B1 disposant encore du Pinel maintien voire augmentation de la proportion d'investisseurs dans les ventes.

Pour le B2 :

- Disparition programmée du PTZ dans le neuf impacts sur la primo-accession dans le neuf dans les communes concernées, c'est-à-dire sur la majeure partie du territoire.

Des perspectives de développement de la vente de logements locatifs sociaux : des opportunités et des risques

Dans le contexte de mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) et pour être en mesure de maintenir leurs fonds propres, les bailleurs sociaux visent un développement de la vente de logements locatifs sociaux – globalement, le nombre de ventes pourrait être multiplié par deux.

Cette perspective est porteuse d'opportunités : offrir des parcours résidentiels aux locataires du parc social, contribuer au développement d'une offre en accession sociale voire très sociale sur le territoire...

Mais elle appelle également un point de vigilance : la vente de logements contribuera à faire diminuer le stock de logements locatifs sociaux et – si elle n'est pas compensée par la production neuve – à accentuer la pression sur le parc social qui est significative à l'échelle de la Métropole (près de 4 demandes pour une attribution).

Un autre facteur pourrait avoir des conséquences importantes sur la capacité des ménages du territoire à accéder à la propriété, notamment pour les primo-accédants et les ménages modestes : l'évolution des taux d'intérêt des prêts immobiliers. Actuellement, les taux sont relativement bas. La hausse des taux contribuerait à exclure davantage de ménages du marché immobilier métropolitain.

Enfin, les objectifs de diversification de l'offre d'habitat visés dans les trois quartiers concernés par le NPNRU devraient également contribuer à développer une offre en accession attractive pour des primo-accédants, notamment dans les quartiers des Vergnes et de la Gauthière : la programmation envisagée porte sur la production de logements individuels groupés à un prix de sortie maximum de 2 400 € / m².

2.3. UNE MÉTROPOLISATION À PLUSIEURS VITESSES

DES SITUATIONS ET DES DYNAMIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES CONTRASTÉES AU SEIN DE LA MÉTROPOLE

6 communes ont perdu des habitants entre 2016 et 2022 ; des dynamiques démographiques très favorables sur la partie Ouest de la Métropole

La croissance démographique moyenne constatée à l'échelle de la Métropole (+0,5% en moyenne par an entre 2016 et 2022) cache des disparités entre les communes :

- La population a diminué dans 6 communes : Beaumont (-0,3% / an), Châteaugay (-0,2% / an), Cournon d'Auvergne (-0,1% / an), Durtol (-0,3% / an), Gerzat (-0,4% / an) et Royat (-1,3% / an).
- Les communes de l'Ouest de la Métropole ont connu des tendances démographiques globalement plus favorables – les taux de croissance ont été supérieurs à 1% par an dans certaines communes : Nohanent, Royat, Ceyrat...
- Clermont-Ferrand a gagné des habitants (+0,6% par an), ce qui constitue une spécificité par rapport à des villes-centres de métropoles comparables

9 des 21 communes ont eu un solde naturel négatif entre 2010 et 2015 : le nombre de décès y a été supérieur à celui des naissances. D'autres communes ont un taux d'accroissement naturel très soutenu (Gerzat, Saint-Genès-Champanelle).

De la même manière, le solde migratoire - qui est légèrement positif à l'échelle de la Métropole - est déficitaire sur 7 communes dont Clermont-Ferrand. Les communes les plus dynamiques se trouvent majoritairement dans les zones péri-urbaines.

En 2015, 10 communes comptent davantage de personnes de 65 ans et plus que de personnes de moins de 20 ans

L'indice de vieillissement de la population *(nombre de personnes de 65 ans et plus rapporté au nombre de personnes de moins de 20 ans)* a nettement progressé à l'échelle de la Métropole : il est passé de 61,9 en 1999 à 87,9 en 2015.

Ce constat s'est renforcé : l'indice de vieillissement atteint 91,5 en 2022.

Le vieillissement de la population est un phénomène qui concerne toutes les communes de la Métropole : l'indice a progressé sur l'ensemble du territoire.

Le vieillissement de la population est cependant plus ou moins marqué selon les communes :

- En 2015, 10 communes ont un indice de vieillissement supérieur à 100, ce qui signifie que les personnes de 65 ans et plus sont plus nombreuses que celles de moins de 20 ans : Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Cournon d'Auvergne, Durtol, Romagnat et Royat. Il est particulièrement élevé dans les communes de Chamalières (146,8), Blanzat (143,3) et Durtol (142,4).
- A l'inverse, l'indice de vieillissement est inférieur à la moyenne de la Métropole dans les communes de Châteaugay, Clermont-Ferrand, Gerzat, Nohanent, Pérignat-Lès-Sarlième, Pont du Château et Saint-Genès-Champanelle.

Entre 1999 et 2015, certaines communes ont connu un processus particulièrement fort de vieillissement de la population : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Cournon d'Auvergne, Durtol et Romagnat.

Le vieillissement s'est poursuivi entre 2015 et 2022. Seulement 3 communes ont vu leur population légèrement rajeunir : Aulnat, Cébazat et Clermont-Ferrand. Dans les autres communes, le vieillissement de la population s'est poursuivi.
Certaines communes ont connu au cours de cette période un vieillissement très important de leur population.

Une taille moyenne des ménages variant entre 1,73 et 2,51 personnes par ménage ; une réduction de la taille moyenne des ménages dans 16 communes

En 2015, la taille moyenne des ménages est très contrastée entre les communes :

• Elle est particulièrement faible et inférieure à la moyenne de la Métropole dans 2 communes : Chamalières (1,73) et Aubière (1,83). Cette situation est le reflet d'un vieillissement relativement avancé de la population dans ces communes.

• Elle est identique à la moyenne de la Métropole à Clermont-Ferrand et à Royat (1,94).

• Elle est nettement plus élevée dans certaines communes : Nohanent, Orcines, Saint-Genès-Champanelle. Dans ces communes, les profils de ménages familiaux sont davantage représentés.

La taille moyenne des ménages est orientée à la baisse dans la majorité des communes (16 des 21 communes).

Elle est stable pour la commune de Nohanent et a progressé dans les communes de Beaumont, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay et Durtol.

Entre 2015 et 2022, la taille moyenne des ménages a continué à baisser à l'échelle de la Métropole, passant de 1,94 personnes par ménage à 1,89. Elle a baissé dans toutes les communes.

En 2022, elle est contrastée selon les communes :

• Elle est particulièrement faible et inférieure à la moyenne de la Métropole dans certaines communes : Aubière (1,76), Chamalières (1,66) et Clermont-Ferrand (1,77).

A l'inverse, la taille moyenne des ménages reste supérieure à 2 dans 16 communes.

Evolution de la population 2010, 2016, 2022

Communes	Population			Taux d'évolution de la population en moyenne annuelle	
	2010	2016	2022	2010-2016	2016-2022
Aubière	9 621	10 185	10 273	1,0%	0,1%
Aulnat	4 171	4 027	4 127	-0,6%	0,4%
Beaumont	10 933	10 976	10 787	0,1%	-0,3%
Blanzat	3 824	3 735	3 729	-0,4%	0,0%
Cébazat	7 611	8 275	8 949	1,5%	1,4%
Le Cendre	4 696	5 330	5 455	2,3%	0,4%
Ceyrat	5 341	6 372	6 548	3,2%	0,5%
Chamalières	17 081	17 282	17 591	0,2%	0,3%
Châteaugay	3 152	3 179	3 143	0,1%	-0,2%
Clermont-Ferrand	139 860	142 686	147 751	0,3%	0,6%
Cournon-d'Auvergne	19 244	20 126	20 020	0,8%	-0,1%
Durtol	1 960	2 006	1 964	0,4%	-0,3%
Gerzat	10 393	10 534	10 268	0,2%	-0,4%
Lempdes	8 354	8 306	8 646	-0,1%	0,7%
Nohanent	1 878	2 229	2 246	3,1%	0,1%
Orcines	3 296	3 364	3 584	0,3%	1,1%
Pérignat-lès-Sarliève	2 696	2 675	2 875	-0,1%	1,2%
Pont-du-Château	10 612	11 191	12 422	0,9%	1,8%
Romagnat	8 089	7 634	7 905	-0,9%	0,6%
Royat	4 473	4 798	4 420	1,2%	-1,3%
Saint-Genès-Champanelle	3 155	3 525	3 974	2,0%	2,1%
Clermont Auvergne Métropole	**272 812**	**280 112**	**288 283**	**0,5%**	**0,5%**

Communes	Indice de vieillissement		
	2010	2016	2022
Aubière	68	85	100
Aulnat	42	103	97
Beaumont	62	101	126
Blanzat	42	143	165
Cébazat	78	128	124
Le Cendre	60	96	102
Ceyrat	71	113	115
Chamalières	120	147	178
Châteaugay	56	75	107
Clermont-Ferrand	63	75	70
Cournon-d'Auvergne	46	101	117
Durtol	73	142	172
Gerzat	37	71	92
Lempdes	45	93	116
Nohanent	59	85	96
Orcines	48	88	103
Pérignat-lès-Sarlième	58	74	113
Pont-du-Château	49	75	73
Romagnat	52	123	142
Royat	92	106	132
Saint-Genès-Champanelle	34	55	64
Clermont Auvergne Métropole	**62**	**88**	**92**

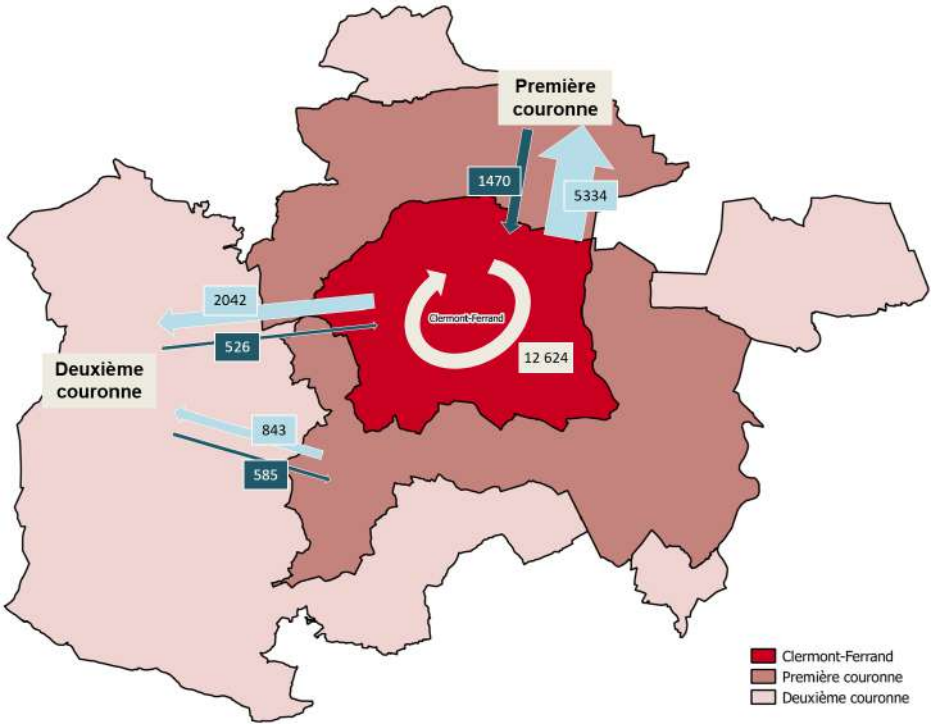
Evolution de l'indice de vieillissement 2010, 2016, 2022

Communes	Indice de vieillissement		
	2010	2016	2022
Aubière	1,85	1,83	1,76
Aulnat	2,24	2,16	2,11
Beaumont	2,02	2,01	1,89
Blanzat	2,34	2,25	2,14
Cébazat	2,22	2,21	2,19
Le Cendre	2,30	2,33	2,24
Ceyrat	2,27	2,23	2,22
Chamalières	1,72	1,73	1,66
Châteaugay	2,38	2,38	2,23
Clermont-Ferrand	1,81	1,79	1,77
Cournon-d'Auvergne	2,24	2,19	2,07
Durtol	2,23	2,24	2,18
Gerzat	2,35	2,29	2,14
Lempdes	2,25	2,19	2,07
Nohanent	2,36	2,36	2,30
Orcines	2,41	2,35	2,28
Pérignat-lès-Sarlième	2,50	2,38	2,24
Pont-du-Château	2,43	2,31	2,30
Romagnat	2,24	2,18	2,06
Royat	2,01	1,94	1,95
Saint-Genès-Champanelle	2,54	2,51	2,46
Clermont Auvergne Métropole	**1,96**	**1,94**	**1,89**

Evolution de la taille moyenne des ménages 2010, 2016, 2022

FOCUS /

UN PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT RÉSIDENTIEL INTERNE À LA MÉTROPOLE



NB : Les volumes indiqués sur la carte et dans le tableau correspondent à la moyenne des flux observés en 2013, 2014 et 2015.

source : INSEE, Fichier des migrations résidentielles 2013, 2014, 2015 (localisation à la commune de résidence et à la commune de résidence antérieure)

FLUX	ARRIVANTS	SORTANTS	SOLDE
Entre Clermont-Ferrand et la 1ère couronne	1470	5334	**-3864**
Entre Clermont-Ferrand et la 2ème couronne	526	2042	**-1516**
Entre la 1ère et la 2ème couronne	585	843	**-258**

La Ville de Clermont-Ferrand perd des habitants vis-à-vis du reste de la Métropole ; entre 2013 et 2015, elle a perdu 5 380 personnes en moyenne par an, soit environ 2 690 ménages.

Le desserrement clermontois alimente principalement la première couronne, à savoir les communes limitrophes.

La 1ère couronne est elle-même déficitaire vis-à-vis des communes de seconde couronne : elle perd davantage d'habitants qu'elle n'en gagne.

Qui sont les profils de ménages qui quittent la périphérie pour s'installer sur la ville-centre ?

50% d'entre eux sont des personnes seules ou des couples sans enfants ; 27% sont des couples avec enfants.

68% sont locataires au terme de leur mobilité (48% dans le parc privé, 20% dans le parc locatif social) ; seulement 20% accèdent à la propriété.

38% relèvent de catégories socio-professionnelles supérieures (cadres, professions intermédiaires) et 31% sont retraités.

Quels sont les profils de ménages qui quittent la commune de Clermont-Ferrand pour s'installer dans le reste de la Métropole ?

35% ont entre 25 et 39 ans et 19% moins de 15 ans (enfants) ; 15% ont entre 40 et 54 ans. Ce sont pour l'essentiel de jeunes ménages primo-accédants et, dans une moindre mesure, des ménages en âge d'une secundo-accession.

38% sont des couples avec enfants et 19% des couples sans enfant.

35% sont propriétaires au terme de leur mobilité et 37% locataires du parc privé.

32% sont déclarés sans activité professionnelle, 18% sont employés, 16% professions intermédiaires et 12% ouvriers.

Les revenus des ménages : des écarts de revenus importants entre les communes et les quartiers de la Métropole

Pour rappel, les niveaux de revenus des ménages de Clermont-Auvergne-Métropole se situent dans la moyenne haute des Métropoles et EPCI de comparaison.

Pour autant, il existe de fortes disparités entre les communes et les quartiers. A titre d'exemple, la médiane du niveau de vie des ménages varie entre 18 883 € à Aulnat et 27 001€ à Pérignat-lès-Sarlième.

Clermont-Ferrand et Aulnat présentent les plus faibles revenus médians de la métropole, ce qui est à la fois dû au profil de la population dans ces deux communes (présence de jeunes), mais également à la structure du parc de logements (davantage de logements locatifs aidés).

Une coupure est observable entre l'Est et l'Ouest de la Métropole. En effet, les revenus les plus élevés sont concentrés à l'Ouest de Clermont-Ferrand alors que les plus faibles sont situés à l'est.

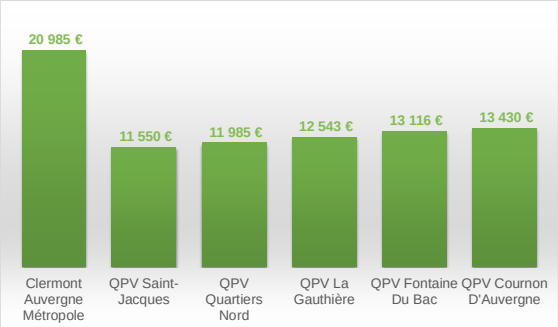
Ces disparités sont également observables entre les quartiers. Ainsi, bien que Clermont-Ferrand présente les revenus les plus bas de la métropole, le revenu médian dans certains quartiers est équivalent à celui des communes les plus aisées tandis que, dans d'autres quartiers, celui-ci est bien inférieur (moins de 13 000€ pour les quartiers de la Rotonde et du Torpilleur Sirocco).

Autre indicateur témoignant des disparités socio-économiques entre les communes et les quartiers : le taux de pauvreté. Il est très variable selon les communes. Avec un taux de pauvreté à 21,4%, Clermont-Ferrand accueille une part significative des ménages pauvres de la Métropole. Au sein de la ville même, il existe d'importantes disparités : d'un quartier à l'autre, le taux de pauvreté peut varier de moins de 10% à plus de 40%.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le revenu médian des ménages est nettement inférieur à celui constaté en moyenne à l'échelle de la Métropole, de 36 à 44% selon les quartiers.

Dans ces quartiers, le revenu des ménages est loin d'être homogène. En effet, il est plus faible pour les locataires du parc social que pour les autres ménages (locataires du parc privé et propriétaires occupants).

Médiane du revenu disponible en 2014

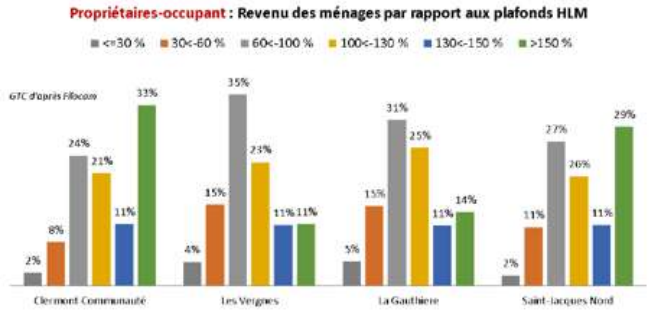


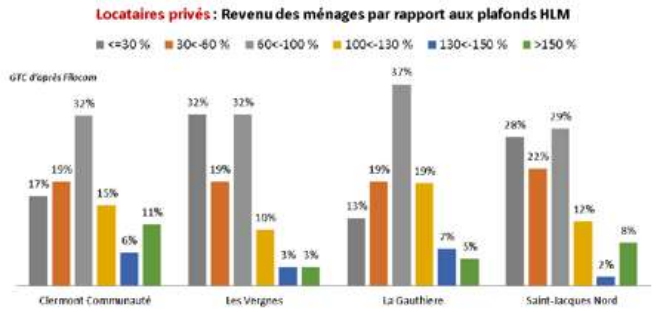
source : Insee

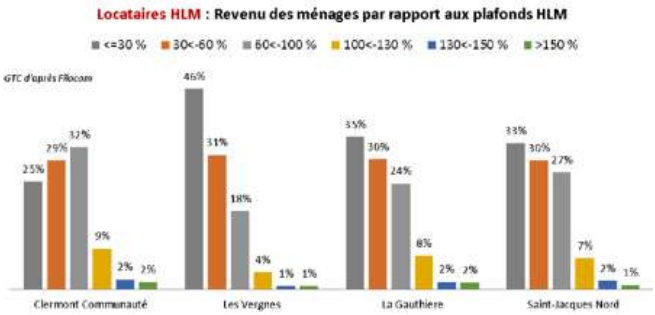
Ce constat reste d'actualité. La hausse des revenus médians a été plus forte dans le reste de la Métropole que dans ses 5 QPV*.
En 2021, le revenu disponible médian par UC était de 13 160 à 14 740 € pour l'ensemble des QPV, contre 23 020 € pour la CAM.

* Le quartier de la gare à Clermont-Ferrand est devenu QPV en janvier 2024 (6 QPV sont désormais présents sur le territoire).

Dans le parc locatif social, certaines résidences situées en dehors des quartiers prioritaires présentent une fragilité d'occupation. Ces résidences ne sont pas uniquement localisées à Clermont-Ferrand.

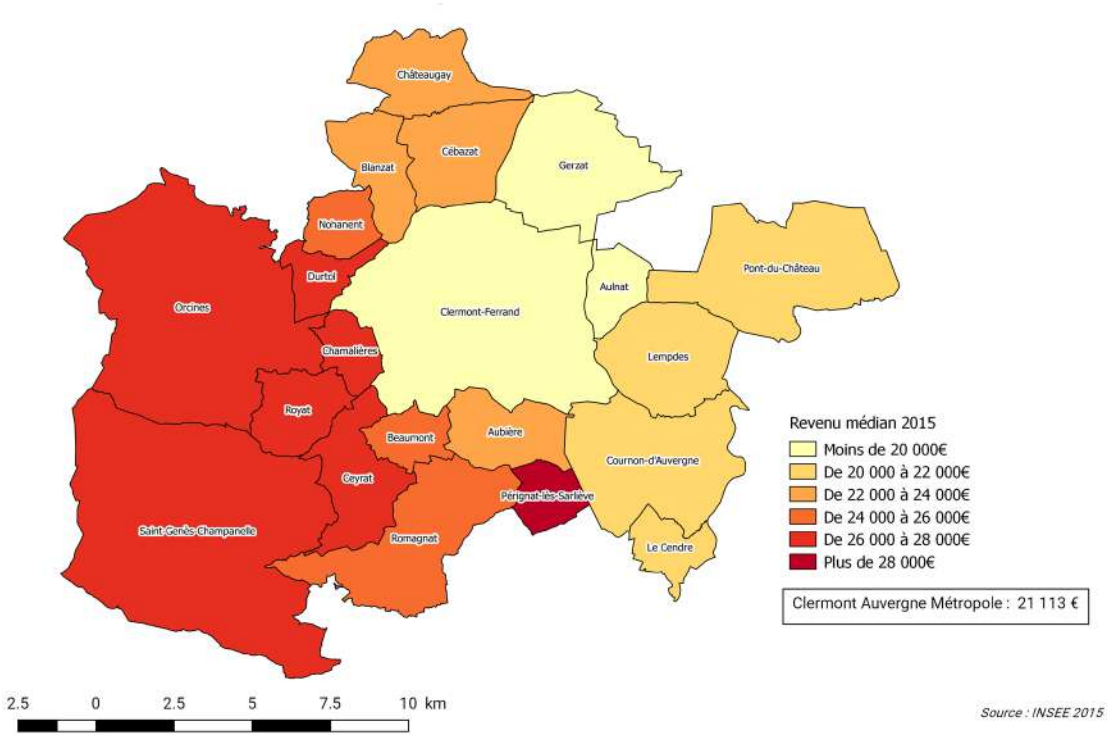






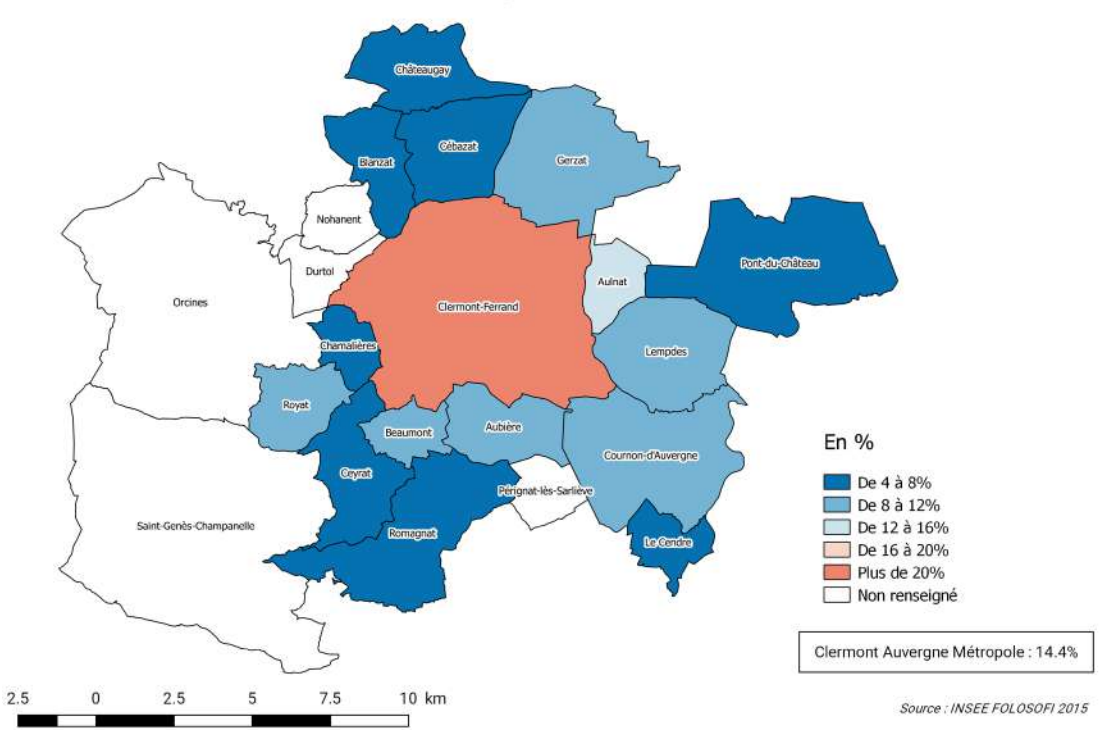
source : Etude Habitat - Clermont Auvergne Métropole
Rapport de diagnostic - Adéquation, Guy Taïeb Conseil

Revenu médian par unité de consommation en 2015



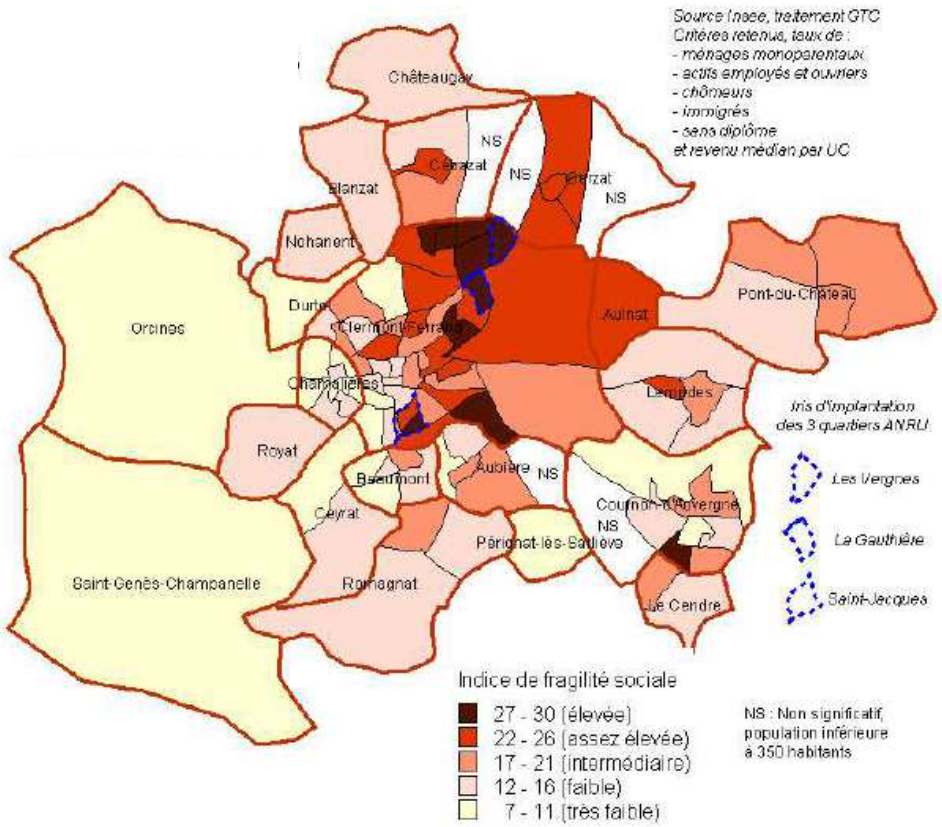
Source : INSEE 2015

Taux de pauvreté en 2015



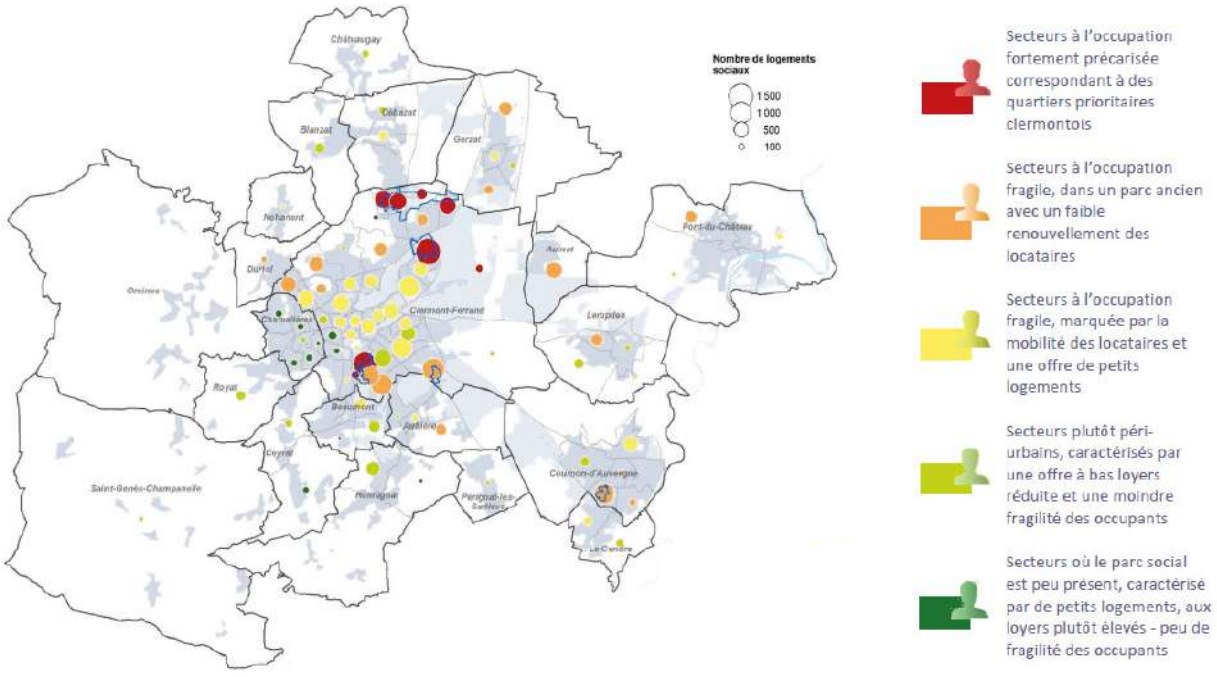
Source : INSEE FOLOSOFI 2015

Indicateur de fragilité sociale en 2013 (communes et quartiers IRIS)



Source : Etude réalisée par Adéquation dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU

Synthèse des déséquilibres : les profils de territoire



source : Conférence Intercommnunale du Logement - 2017

DES DISPARITÉS À METTRE EN LIEN AVEC LA STRUCTURE DE L'OFFRE D'HABITAT ET LES PRIX DE L'IMMOBILIER

Des dynamiques de développement résidentiel inégales

Entre 2007 et 2016, 5,7 logements ont été mis en chantier en moyenne par an pour 1 000 habitants à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole. La dynamique de construction neuve de logements a été très hétérogène entre les communes : de moins de 2 logements par an pour 1 000 habitants à Beaumont jusqu'à 14 à Ceyrat.

Une structure de l'offre d'habitat qui reste géographiquement spécialisée, malgré les actions par la Métropole, les communes et leurs partenaires

Les propriétaires occupants sont majoritaires dans l'ensemble des communes hors Clermont-Ferrand. La proportion de propriétaires occupants varie néanmoins selon les communes : 49% à Aubière, 54% à Chamalières, 67% à Cébazat, 74% à Blanzat et plus de 80% à orcines et Saint-Genès-Champanelle.

Le taux de propriétaires occupants est peu élevé sur la commune de Clermont-Ferrand (32%), y compris comparativement à d'autres villes-centres de Métropoles de taille comparable.

Le parc locatif privé est concentré pour l'essentiel :

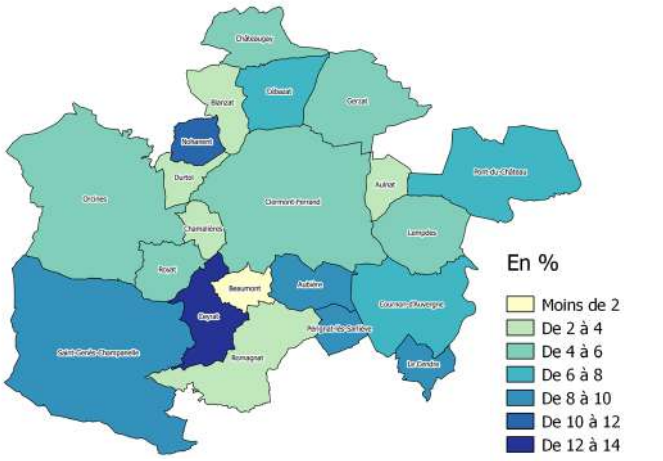
- Dans la commune de Clermont-Ferrand : 69% des logements locatifs privés sont situés sur la ville-centre. Cette offre est concentrée dans le centre-ville : elle représentent jusqu'à 75% du parc de résidences principales dans certains quartiers.
- Dans une moindre mesure, dans les communes de Chamalières, d'Aubière, de Royat et de Beaumont.

• Dans les autres communes, le parc locatif privé représente à peine 10% du parc de résidences principales.

67% des logements locatifs sociaux sont situés sur la commune de Clermont-Ferrand. L'offre est plus développée dans les communes de l'Ouest de la Métropole : Aulnat, Cournon d'Auvergne... A noter cependant que la production récente a contribué à un rééquilibrage territorial de l'offre. C'est principalement dans la partie ouest de la Métropole que l'offre s'est proportionnellement le plus développée.

Au-delà de l'amélioration de la réponse aux besoins en logements et à la demande exprimée, la production de logements locatifs sociaux a joué un rôle significatif dans la sortie des opérations privées de promotion. Entre 2012 et 2017, selon l'analyse réalisée par Villes Vivantes, les logements locatifs sociaux ont représenté entre 44 et 56% des logements dans les opérations de promotion de moins de 100 logements.

Indice de construction neuve entre 2007 et 2016

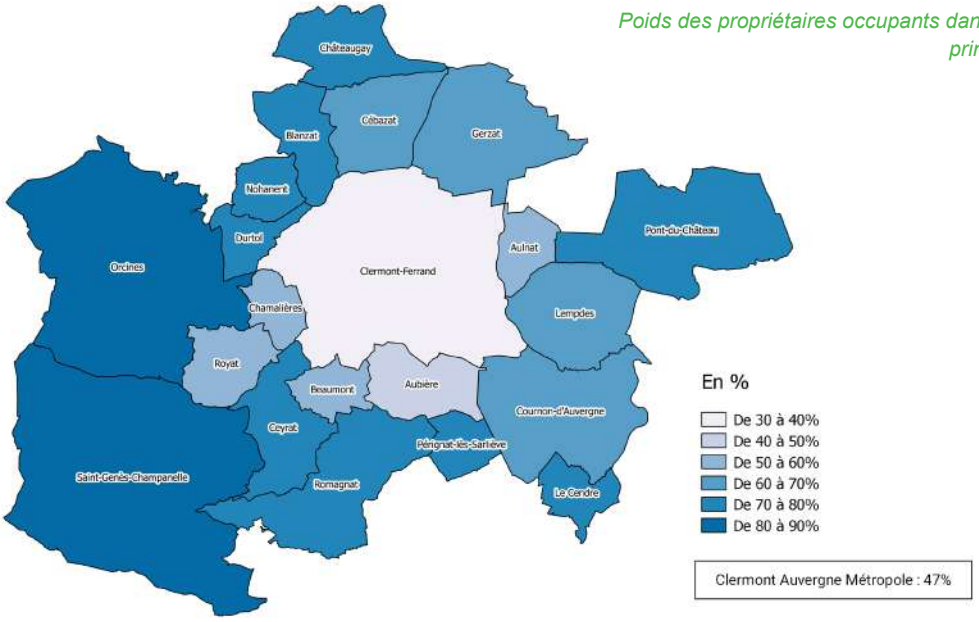


Selon les derniers chiffres du recensements, les constats restent globalement d'actualité :

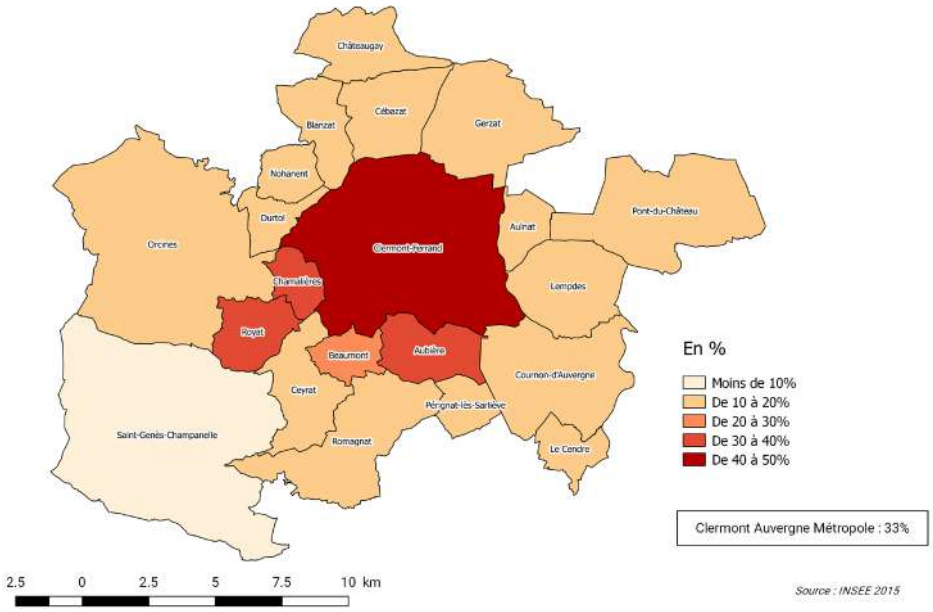
• Maintien du poids des propriétaires occupants à Clermont-Ferrand. (31,8% en 2022 pour 32% en 2015).

• Concentration des logements locatifs à Clermont-Ferrand (70% en 2022).

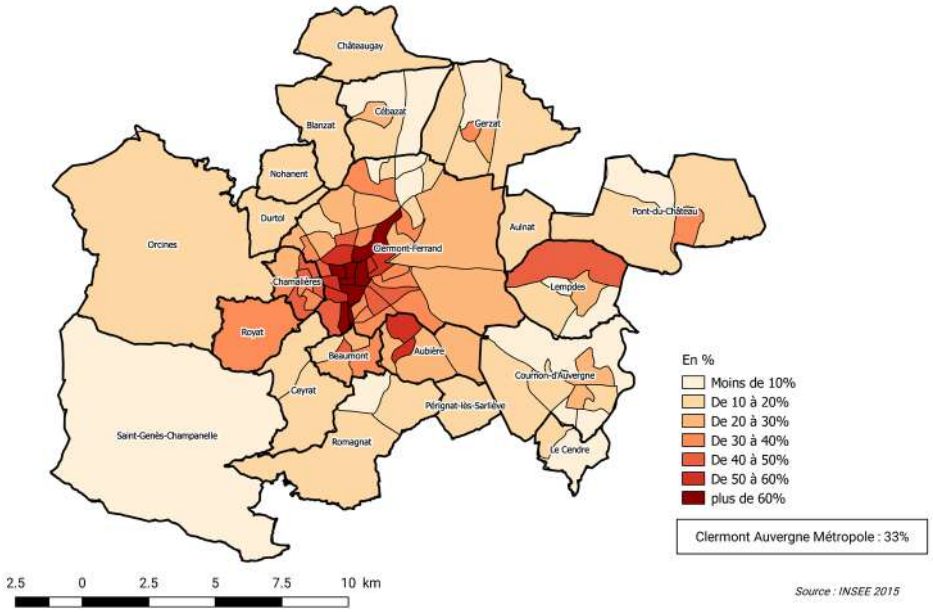
Poids des propriétaires occupants dans les résidences principales en 2015



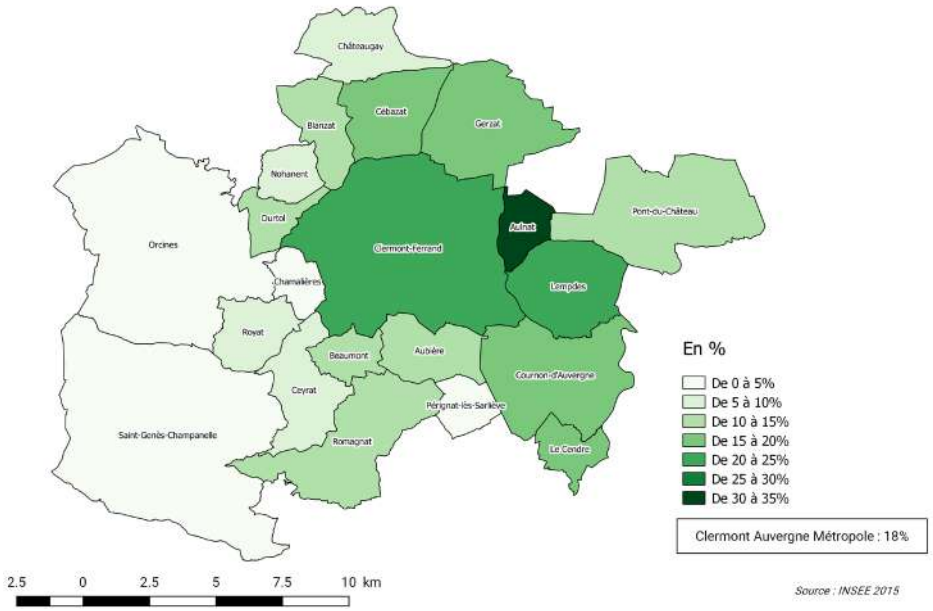
Poids des locataires du parc privé dans les résidences principales en 2015



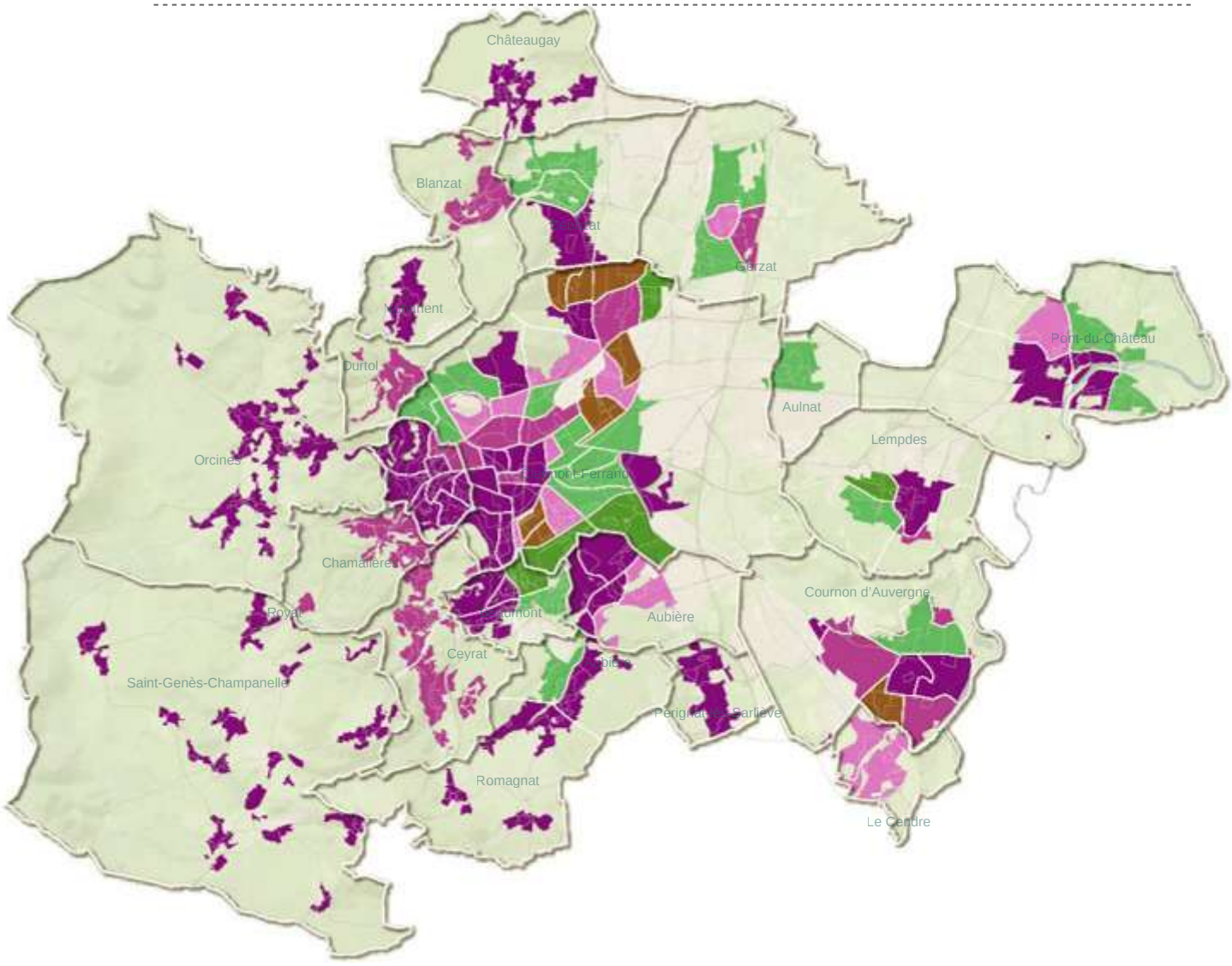
Poids des locataires du parc privé dans les résidences principales en 2015 à l'échelle des IRIS



Poids des locataires du parc social dans les résidences principales en 2015



PART DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
DANS LE PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR IRIS EN 2018



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- *0% - 10%*
- *10% - 15%*
- *15% - 20%*
- *20% - 35%*
- *35% - 50%*
- *50% - 75%*

Des politiques conduites par la Métropole (PLH et Conférence Intercommunale du Logement) pour infléchir les disparités socioterritoriales :

Les différents diagnostics réalisés à l'échelle de la Métropole ont mis en lumière les disparités socio-territoriales ; les politiques menées par la Métropole ont visé à infléchir ces disparités, à les corriger :

• Au travers d'actions sur l'offre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2019, notamment dans l'axe d'intervention n°3 – « veiller à l'équilibre social de l'habitat ».

• Plus récemment via la politique de peuplement et d'attributions définie et validée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (cf. Focus ci-après).

L'accompagnement de la Métropole a permis ces dernières années de développer de manière significative le parc locatif social et de contribuer au rééquilibrage territorial de ce segment d'offre.

Le bilan du PLH 2 sur ce volet est globalement positif : l'objectif (602 logements en moyenne par an) est nettement dépassé.

Entre 2014 et 2018, 704 logements PLUS-PLA-I ont été agréés en moyenne par an, les objectifs ont été largement dépassés (117%). Pour autant, la tension reste significative et soutenue.

Différents outils et leviers ont permis de contribuer à la production de logements locatifs sociaux :

• Des outils financiers : garanties d'emprunt et subventions de Clermont Auvergne Métropole, prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, subventions de l'Etat…

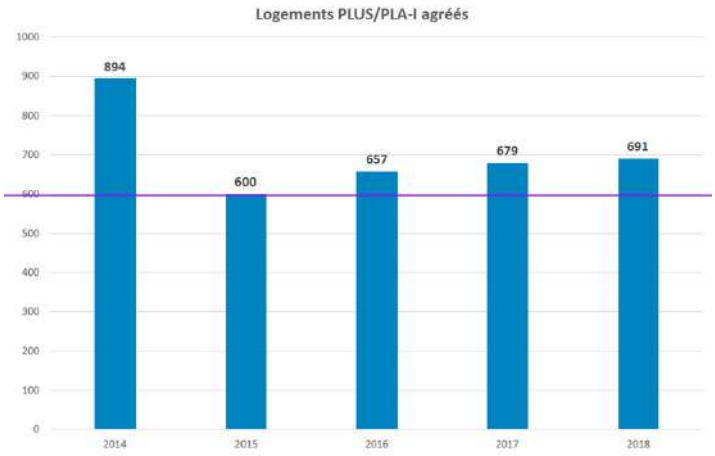
• Des outils règlementaires, notamment l'application de clauses de mixité sociale. L'impact de cet outil dans la production de logements locatifs sociaux est très variable selon les bailleurs et les sous-secteurs de la Métropole. Pour autant, la part de production en VEFA semble être orientée à la hausse, y compris pour les organismes qui ne la pratiquaient jusqu'à présent que très ponctuellement.

A noter que la VEFA a également favorisé et facilité la sortie d'opérations de promotion immobilière.

La politique mise en place par la Métropole depuis 2010 (réaliser 20 à 25% de PLA-I dans toute opération), appuyée par les services de l'Etat, pour développer l'offre de PLA-I (logement locatif très social) a porté ses fruits.

Le rééquilibrage territorial de l'offre de logements locatifs sociaux est à l'œuvre :

Le « taux SRU » a progressé dans la majorité des communes entre 2014 et 2017 témoignant des efforts engagés par ces dernières et la Métropole. La progression du parc locatif social a été significative dans les communes de l'Ouest de la Métropole. 7 communes sont déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU : Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Chamalières, Pont-du-Château, Romagnat et Royat.



N.B. : pour rappel, l'objectif a été revu en 2014 suite passage du taux SRU de 25 à 20% pour les communes déficitaires



A noter que la production de logements locatifs sociaux PLUS / PLA-I a été significative après 2018 (549 en 2019, 423 en 2020, 414 en 2021 et 623 en 2022). Les besoins restent néanmoins soutenus, compte tenu du volume de demandes.

La vigilance est de mise pour les communes d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle qui pourraient passer le seuil d'application de la loi SRU (3 500 habitants).

Le rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux reste un enjeu majeur pour Clermont Auvergne Métropole :

• L'offre reste – en « stock » - géographiquement concentrée. 67% des logements locatifs sociaux de la Métropole sont localisés sur la commune de Clermont-Ferrand. 22% des logements sont en QPV (Quartier Politique de la Ville).

• La concentration géographique est particulièrement marquée pour le parc à bas loyer et les logements financièrement accessibles aux demandeurs du 1er quartile.

Le rééquilibrage de l'offre est nécessaire pour :

• Atteindre le taux de 20% tel que fixé dans le cadre de la loi SRU pour les communes déficitaires ou celles qui pourraient l'être dans les prochaines années.

• Mettre en œuvre les objectifs et orientations définis dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement, en particulier l'atteinte du taux de 25% d'attributions hors QPV pour les demandeurs du 1er quartile et les ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

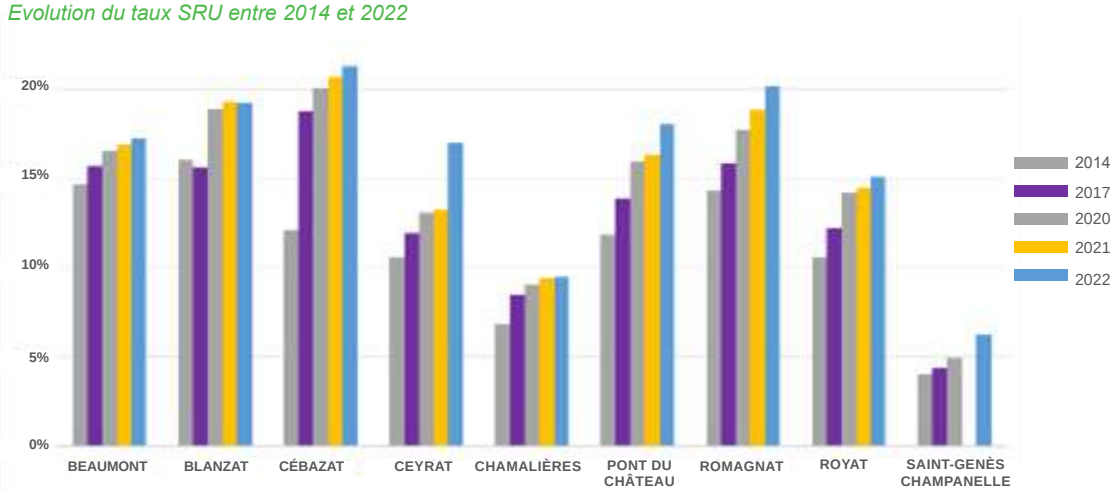
La remise à plat de la spatialisation dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Métropole doit permettre :

• D'éviter le risque d'une concentration de la production dans des secteurs déjà bien dotés.

• D'aller plus loin dans le rééquilibrage territorial de l'offre, pour améliorer la mixité et les équilibres socio- territoriaux entre les communes et les quartiers de la Métropole, créer des conditions favorables à la mise en œuvre des orientations et des objectifs de la Conférence Intercommunale du logement.

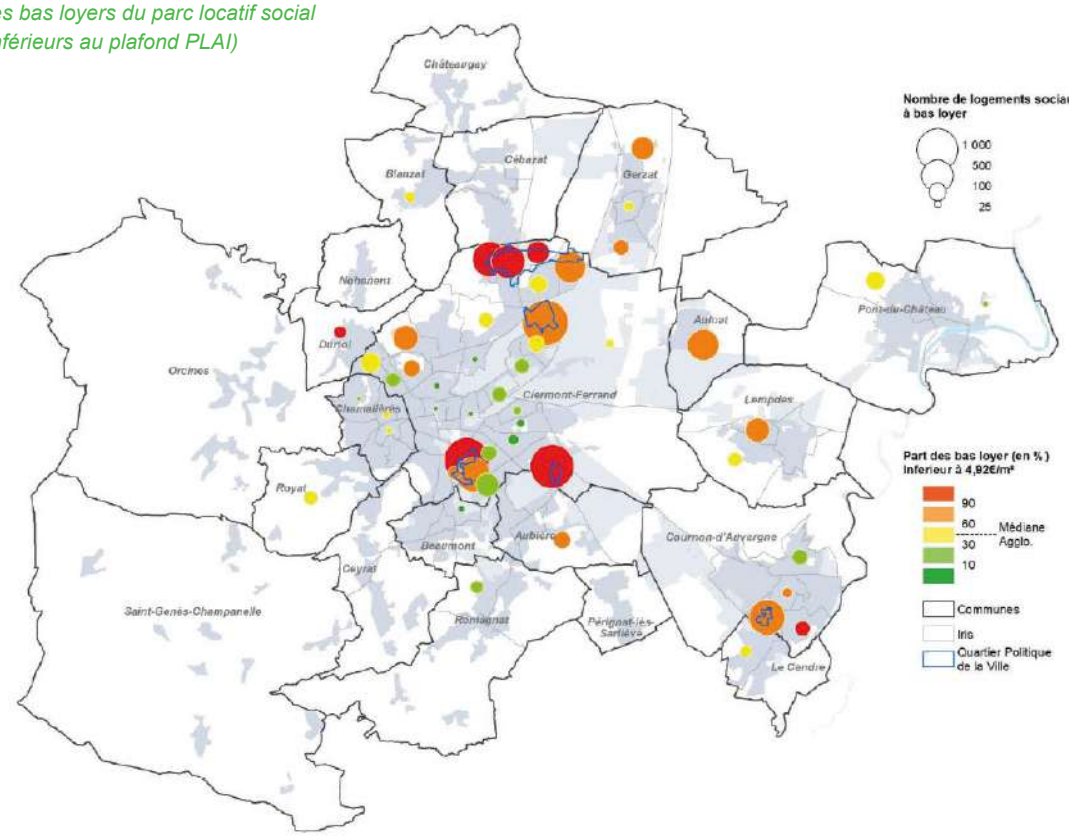
La Métropole agit désormais sur les attributions et le peuplement en concertation avec ses partenaires dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Elle a défini avec ses partenaires des orientations partagées en matière de peuplement et d'attributions. Ces dernières sont traduites opérationnellement dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Evolution du taux SRU entre 2014 et 2022



Le taux SRU a progressé sur les différentes communes. Depuis 2014, 4 communes ont atteint le taux de 20% : Aubière et Le Cendre au 1er janvier 2016, Cébazat au 1er janvier 2018 et Romagnat au 1er janvier 2022.

Les bas loyers du parc locatif social (inférieurs au plafond PLAI)



FOCUS /

Une politique partenariale de peuplement et d'attribution définie dans le cadre de la conference intercommunale du logement

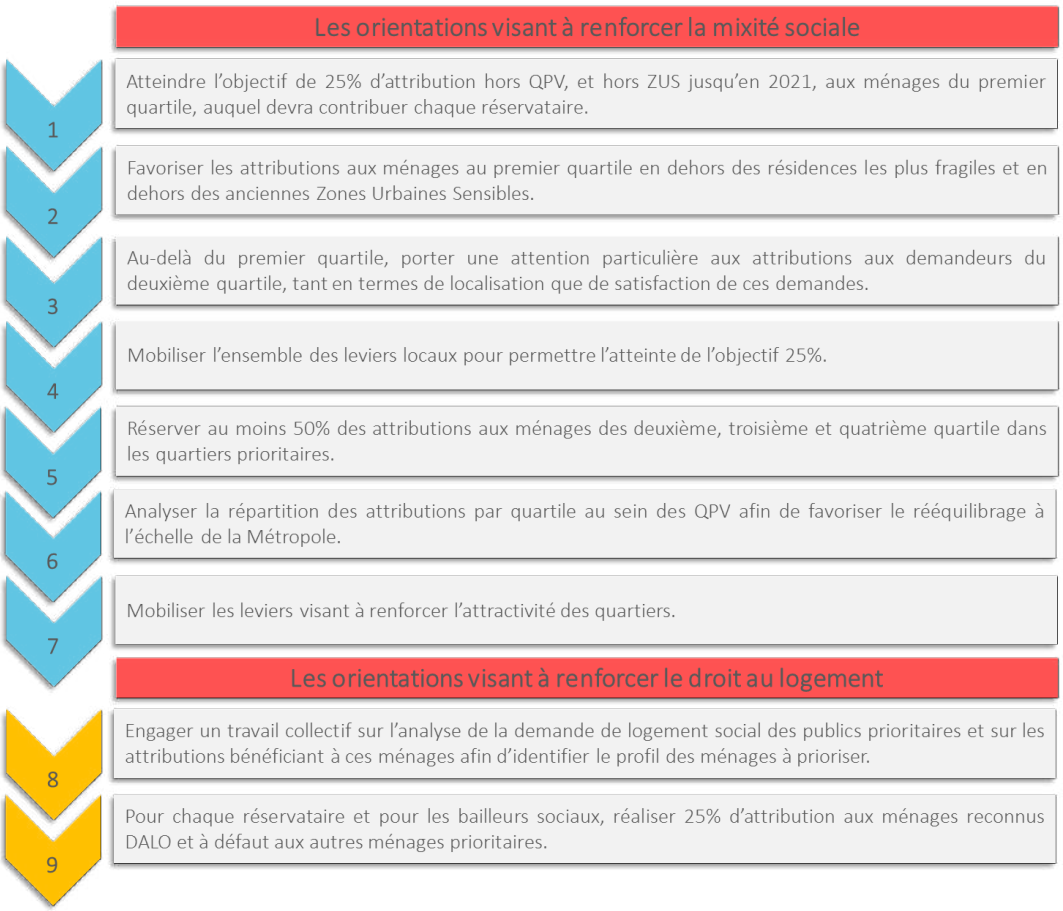
Les lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) et la loi Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 rendent obligatoires pour les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat ou ayant la compétence habitat et dotées d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance partenariale de pilotage a pour rôle de définir des orientations en matière d'attributions de logements sociaux.

La délibération du 16 octobre 2015 du conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole a approuvé l'installation de la CIL sur le territoire intercommunal afin de définir les orientations partagées de la politique des attributions de logements sociaux visant l'amélioration de la mixité sociale, de l'information et de l'accueil des demandeurs de logement social.

Les orientations stratégiques visant à renforcer la mixité sociale et le droit au logement ont été validées en Conférence Intercommunale du Logement.

Les orientations stratégiques visant à renforcer la mixité sociale et le droit au logement ont été validées en Conférence Intercommunale du Logement le 20 novembre 2018.

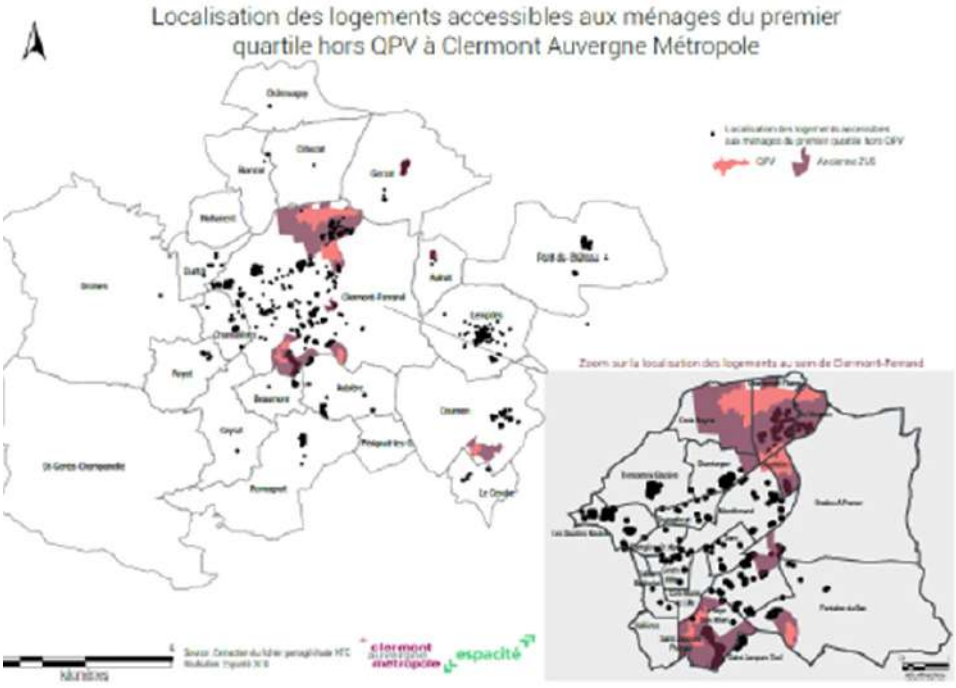
La CIL du 22 mai 2019 a rendu un avis favorable sur la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) et le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs



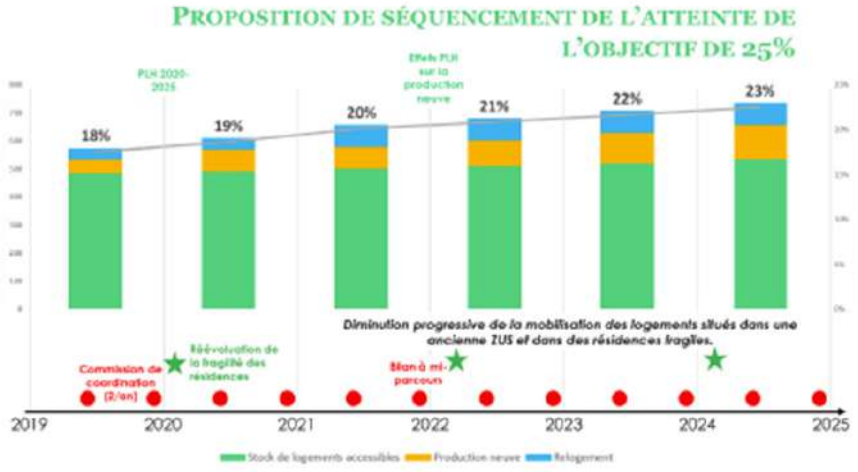
FOCUS / suite

La Convention Intercommunale des Attributions (CIA) a permis d'identifier les conditions et les leviers pour mettre en œuvre les orientations.

1. Cartographie des logements accessibles aux ménages du premier quartile de la demande



2. Proposition de séquencement et de mobilisation des leviers pour l'atteinte de l'objectif d'attribution hors QPV bénéficiant aux ménages du premier quartile



FOCUS /

UN BILAN GLOBALEMENT POSITIF DES CLAUSES DE MIXITÉ SOCIALE MISES EN PLACE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE ET CONTRIBUER À SON RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

Le bilan de la mise en place des clauses de mixité sociale est globalement positif. L'offre s'est développée dans les communes qui en étaient peu dotées, notamment dans la partie Ouest de la Métropole.

Le point de vue des acteurs est relativement unanime : le bilan est positif. La mise en œuvre des clauses de mixité sociale a permis de soutenir le développement du logement locatif social et d'en « produire dans des secteurs où cette offre ne se serait pas développée – ou difficilement – sans cet outil ».

Entre 2014 et 2016 (source : bilan du PLH 2), 15,6% des logements auraient été produits en VEFA. Cette proportion serait actuellement plus élevée : pour Auvergne Habitat, 50% des logements seront produits en VEFA en 2018 – idem en 2019.

Ces logements ne posent pas de difficultés de gestion aux bailleurs, une fois livrés.

Des points de vigilance ont été mis en évidence par les acteurs interrogés au cours du diagnostic :

- Eviter les situations de détournement de la règle – certains opérateurs proposent un nombre de logements juste en dessous du seuil imposant l'intégration de logements locatifs sociaux.
- Que les opérateurs appliquent le même niveau d'exigence que pour la partie privée des opérations, notamment en termes de localisation – éviter que les logements locatifs sociaux ne soient positionnés dans les emplacements les moins attractifs.
- Que les VEFA ne deviennent pas le seul outil de production du logement locatif social.
- Affiner les secteurs d'application de la clause afin de diminuer le % attendu dans certains secteurs déjà bien dotés en logement locatif social.
- Attention au volume de production de PLS – certains logements locatifs sociaux sont réalisés en PLS « investisseurs » - or, le créneau de ce produit est très étroit compte tenu de son faible écart avec les niveaux de loyer du marché libre.

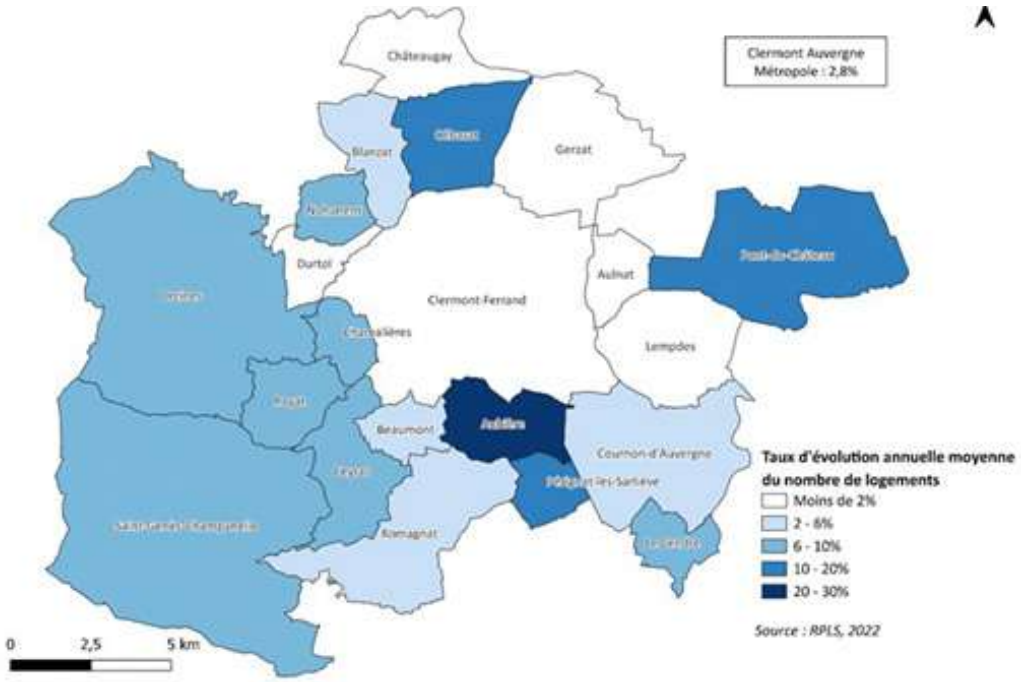
A noter que la clause a également contribué à faciliter la sortie des opérations privées.

Il convient de rappeler que 6 communes restent déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

communes déficitaires	Taux de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2022 en application de l'article 55 de la loi SRU
Beaumont	17,20
Blanzat	19,26%
Ceyrat	16,98%
Chamalières	9,49%
Pont du Château	18,02%
Royat	15,09%

Le taux a progressé dans ces différentes communes témoignant des efforts engagés par ces dernières et la Métropole.

Taux d'évolution annuel moyen du nombre de logements sociaux entre 2013 et 2021



Une gamme de prix diversifiée à l'échelle de la Métropole

La gamme des prix est diversifiée au sein de la Métropole :

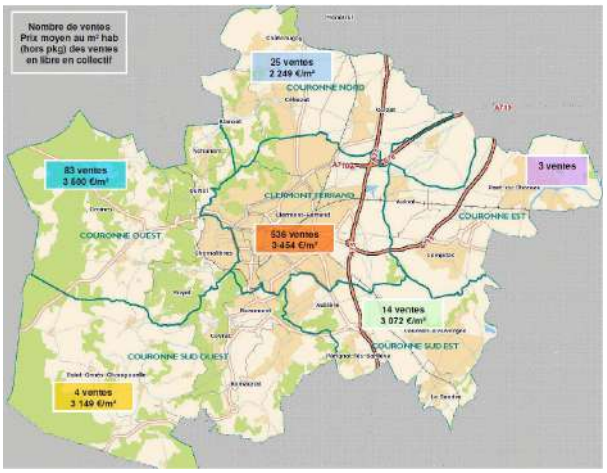
- Dans le collectif neuf, entre 2 249 et 4 060 €/ m² selon les secteurs (source : L'œil).
- Dans l'ancien, de 159 000 à 278 000 € selon les communes pour les maisons ; de 800 € à 2 700 €/ m² pour les appartements.
- Lots de terrain à bâtir + construction d'une maison :

  - Un minimum de 200 – 230 000 € dans les communes du nord et de l'Est de la Métropole, plus de 230 000 € dans les communes du Sud et de l'ouest *(source : diagnostic 3 QPV Adéquation).*

  - Selon la Chambre des Aménageurs Fonciers, les prix des terrains à bâtir sont très différents entre les communes de la Métropole (de 50 à 75 000 € à Orcines ou Saint-Genès-Champanelle jusqu'à 250 000 € voire 300 000 € à Beaumont, Royat, Durtol et Chamalières) et y compris au sein même des communes.

Cependant, l'essentiel du volume des transactions a lieu sur les communes où les niveaux de prix sont les plus élevés.

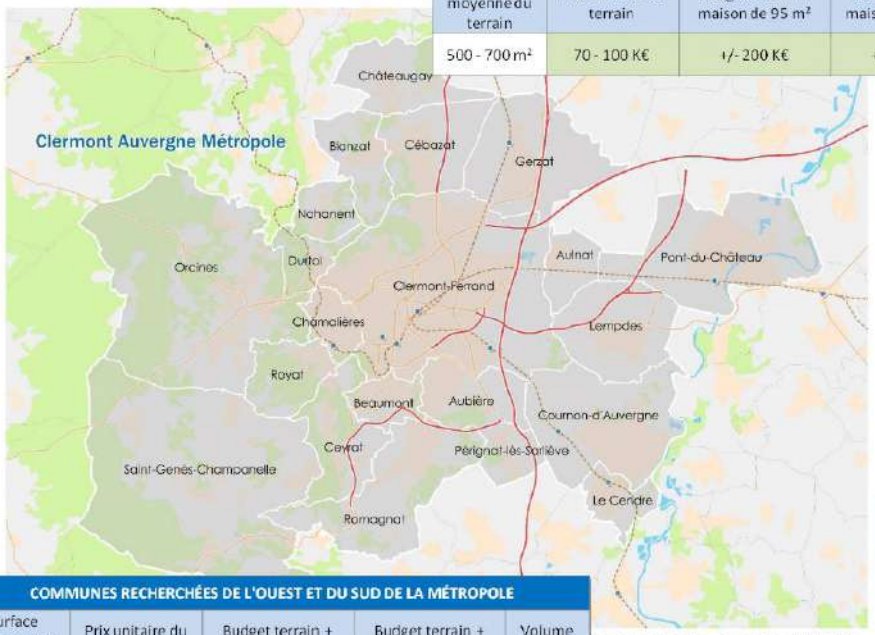
Statistiques par secteurs



source : L'Oeil

Marché de la construction pour soi / lot à bâtir

COMMUNES MOINS RECHERCHÉES DU NORD ET DE L'EST DE LA MÉTROPOLE				
Surface moyenne du terrain	Prix unitaire du terrain	Budget terrain + maison de 95 m²	Budget terrain + maison de 110 m²	Volume d'offre
500 - 700 m²	70 - 100 K€	+/- 200 K€	+/- 230 K€	–



Source : Adéquation – fond de carte Mapinfo

COMMUNES RECHERCHÉES DE L'OUEST ET DU SUD DE LA MÉTROPOLE				
Surface moyenne du terrain	Prix unitaire du terrain	Budget terrain + maison de 95 m²	Budget terrain + maison de 110 m²	Volume d'offre
400 - 600 m²	90 - 120 K€	+/- 230 K€	+/- 260 K€	+

Hypothèse :
1.200 €/m² de coûts de construction
+ 10 K€ de frais d'aménagement

- *Maison de 95 m² ~ 125 K€*
- *Maison de 110 m² ~ 140 K€*

source : © Adéquation - Guy Taïeb Conseil - Etude Habitat 3 QPV - Clermont Auvergne Métropole - Phase 1 : Diagnostic

2.4. L'HABITAT ET LE BÂTI EXISTANT

DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE OU ENGAGÉES PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, AVEC L'APPUI DE SES PARTENAIRES

Clermont Auvergne Métropole a mis en œuvre et engagé des actions pour favoriser la rénovation, la requalification du parc de logements existants, social et privé.

Des interventions sur le parc privé :

- Sur les copropriétés :

  - Un travail de diagnostic approfondi est en cours sur 6 à 8 copropriétés fragiles.
  - Mise en place en cours d'un dispositif « Veille et Observation des Copropriétés » (VOC).
  - Diagnostic des copropriétés situées dans les quartiers NPNRU.
  - Accompagnement de 16 copropriétés énergivores pour la réalisation de travaux de réhabilitation.

- L'élaboration d'un schéma de transition énergétique et écologique et la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (rénover plus demain).

- Lutte contre l'habitat indigne : des visites techniques sont réalisées suite à des signalements dans le cadre des Comités Techniques et Sociaux (CTS) et du PDLHI. En 2017, 24 visites techniques ont été réalisées.

- Un programme d'Intérêt Général communautaire couvrant la période 2016-2020.

- Un Programme d'Intérêt Général « quartiers anciens » porté par la Ville de Clermont-Ferrand entre 2012 et 2017.

- Une OPAH sur le quartier Gare à Clermont-Ferrand entre 2011 et 2016.

Globalement, dans ces trois opérations structurées (PIG et OPAH) :

- Les objectifs ont été atteints ou presque s'agissant des propriétaires occupants et des travaux concernant la rénovation thermique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

- Le bilan est nettement plus mitigé concernant les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et pour les propriétaires bailleurs. Ce constat n'est pas spécifique à la Métropole clermontoise : en effet, ce sont généralement les objectifs qui sont sur la plupart des territoires les plus complexes à atteindre.

Des interventions sur le parc locatif social :

- Dans le cadre du PRU 1, des interventions importantes ont été menées sur le parc locatif social dans les quartiers Champratel, Croix-Neyrat, La Gauthière, Les Vergnes et Saint-Jacques nord à Clermont-Ferrand ainsi que sur le Patural à Gerzat :

  - La démolition de 713 logements.

  - La construction de 688 logements.

  - La construction de 159 logements en accession sociale à la propriété.

  - La démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants.

  - La réhabilitation de 3 901 logements.

  - L'amélioration de la qualité de service de 2 601 logements.

- Poursuite de la rénovation urbaine dans trois quartiers projets d'intérêt national dans le cadre du NPRU : les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques Nord.

  Le PRU concerne à l'échelle de l'agglomération environ 4 480 logements, dont 3 570 logements sociaux.

  Le NPNRU prévoit les interventions suivantes :

  - La démolition de 1 292 logements. Ils seront reconstruits selon le principe établi des 3 tiers (1/3 sur la commune de Clermont-Ferrand dans les secteurs peu pourvus en logements locatifs sociaux, 1/3 dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU, 1/3 sur les autres communes de la Métropole dans les secteurs peu pourvus en logements locatifs sociaux).
  - Une programmation ambitieuse en matière de diversification de l'offre d'habitat dans les quartiers concernés.

- Accompagnement financier des bailleurs sociaux pour la rénovation thermique du parc. La Métropole a fixé un objectif ambitieux de 600 logements publics énergivores par an.

PDLHI = Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

PIG = Programme d'Intérêt Général

OPAH = Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PRU = Programme de Renouvellement Urbain

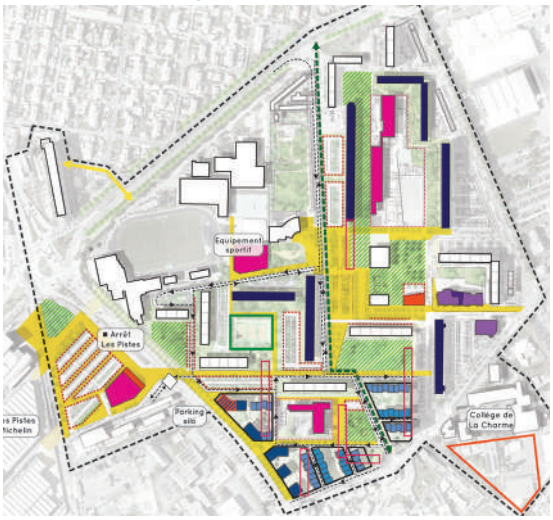
NPRU = Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain

FOCUS /
LE NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

En décembre 2014, trois quartiers de la métropole ont été retenus au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2014-2024 (NPRU), parmi les 200 quartiers sélectionnés d'intérêt national par l'ANRU : les Vergnes, la Gauthière et Saint-Jacques Nord.

La signature en novembre 2019 d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain formalise l'accompagnement de l'ANRU et des autres partenaires pour la réalisation opérationnelle des projets.

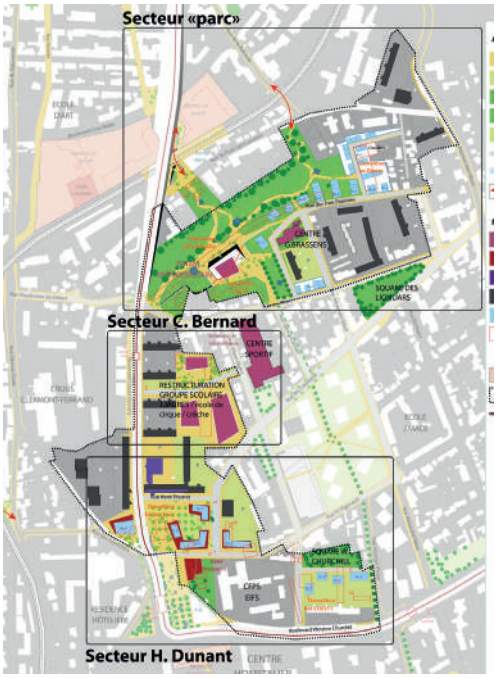
La Gauthière - Plan guide



La Gauthière

- Ouvrir le quartier sur l'ouest et le boulevard Léon Jouhaux.
- Compléter l'aménagement de l'espace central et restructurer le centre commercial.
- Valoriser le groupe scolaire, créer des espaces de convivialité, aménager les espaces publics.
- Poursuivre la réhabilitation de l'habitat et accueillir de nouveaux logements (environ 430 déconstructions, 150 nouveaux logements, 530 logements réhabilités).

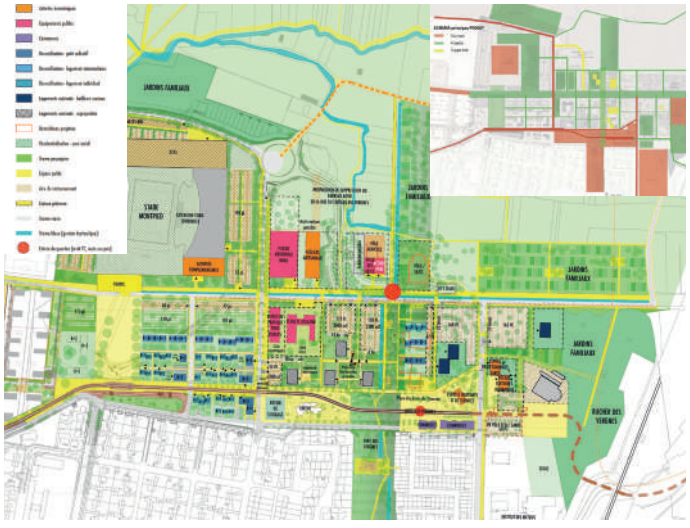
Saint-Jacques Nord - Plan guide



Saint-Jacques Nord

- Relier le quartier au centre-ville.
- Favoriser le vivre ensemble en diversifiant l'offre de logements (environ 330 logements réhabilités, 230 nouveaux logements, 595 logements démolis, dont la Muraille de Chine).
- Redynamiser la place Henri-Dunant.
- Développer l'attractivité du quartier en misant sur ses nombreux atouts.
- Bâtir un quartier plus aéré, qui répond mieux aux attentes écologiques.

Les Vergnes - Plan guide



Les Vergnes

- Créer un lieu de vie en cœur de quartier étendu jusqu'à la plaine du Bédat.
- Développer une liaison avec la Grande Plaine en améliorant l'ensemble des circulations.
- Compléter l'offre en équipements publics.
- Développer l'attractivité de l'habitat (environ 320 logements réhabilités, 155 nouveaux logements, 270 démolis).
- Renforcer l'offre économique artisanale et l'entrepreneuriat.

FOCUS /

L'ACTION MENÉE SUR LE PARC PRIVÉ EXISTANT PAR LA MÉTROPOLE

Des résultats plutôt encourageants, un effort à poursuivre

Le PIG communautaire 2011-2015 s'est achevé avec des résultats plutôt satisfaisants, les objectifs de la période 2014-2015 ayant notamment été atteints à 189%.

Le second PIG communautaire 2015-2020 a connu des débuts plus difficiles, mais qui restent globalement satisfaisants si on regarde l'ensemble de la période 2015-2017.

Les objectifs fixés dans la convention de délégation des aides à la pierre ont été globalement atteints sur la période 2015-2019, liée notamment à une nette montée en puissance en 2019.



Entre 2015 et 2019, 93% des logements ayant bénéficié de financements pour travaux concernent des propriétaires occupants. Les objectifs ont été dépassés pour les propriétaires occupants (107%) mais ne sont pas atteints pour les propriétaires bailleurs (62%) - Rappel de l'objectif des avenants de fin de gestion 2015-2019 = 89% PO/11%PB

La non-atteinte des objectifs s'agissant des propriétaires bailleurs n'est pas spécifique à Clermont Auvergne Métropole, un constat similaire est fait sur de nombreux territoires. Pour autant, cet enjeu de mobilisation des propriétaires bailleurs pour développer du parc locatif de qualité et financièrement accessible reste un sujet à travailler.

S'agissant des propriétaires occupants, le degré d'atteinte des objectifs varie selon la nature des travaux :

	Bilan concernant le financement des logements de propriétaires occupants entre 2015 et 2018 *(absence de données 2019)*		
	Objectifs	Réalisations	Taux d'atteinte de l'objectif
Propriétaires occupants	1006	897	89%
dont logements indignes et très dégradés	43	18	42%
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	663	611	92%
dont aide pour l'autonomie de la personne	300	268	89%

Au global, pour 2015-2018, l'objectif a été atteint à hauteur de :

- 92% pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique
- 89% en ce qui concerne l'autonomie de la personne
- Mais uniquement à 42% en ce qui concerne l'habitat indigne et très dégradé

Le bilan mitigé concernant l'habitat indigne et très dégradé est à relativiser : en effet, ce sont des dossiers complexes, s'inscrivant dans le temps long pour être résolus.

La Métropole a mis en place en 2017 un nouveau régime d'aide pour les copropriétés fragiles dans le cadre du programme Habiter Mieux (341 logements entre 2017 et 2019). Entre 2017 et 2019, aucun logement dans une copropriété fragile ou dégradée n'a pu être pris en compte dans le dispositif mais des actions sont en cours pour investir davantage ce sujet :

- Travail de diagnostic approfondi en cours sur 6 à 8 copropriétés fragiles.
- Mise en place d'un dispositif «Veille et Observation des Copropriétés » (VOC).
- Diagnostic des copropriétés situées dans les quartiers NPNRU.
- Accompagnement de 16 copropriétés énergivores pour la réalisation de travaux de réhabilitation

Des dispositifs existants qui pourraient être davantage mobilisés

Entre 2011 et 2016, les aides du Programme Habiter Mieux ont été proportionnellement moins mobilisées dans le Puy-de-Dôme (2 699 logements financées par l'ANAH) que dans les départements voisins du Cantal, de l'Allier et de la Haute-Loire.

L'éco-PTZ est peu mobilisé sur le territoire : entre 2009 et 2019, 1 652 éco-PTZ ont été accordés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, soit en moyenne 150 par an.

Entre 2014 et 2019, 0,37 éco-PTZ ont été accordés pour 1 000 habitants en moyenne par an contre 0,51 à l'échelle du département (autre référence : Grand Besançon Métropole = 0,50

UN TAUX DE VACANCE EN LÉGÈRE PROGRESSION À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE, MAIS GÉOGRAPHIQUEMENT CIRCONSCRIT

Deux sources de données sont disponibles pour l'analyse de la vacance : Insee et Filocom. Ces deux sources peuvent parfois être contradictoires, notamment sur l'évolution du taux de vacance. Le choix a été fait d'utiliser les données INSEE pour étudier l'évolution de la vacance sur la durée tandis que les données Filocom, plus détaillées, mais non disponibles sur une longue période, sont utilisées pour caractériser le parc de logement vacant.

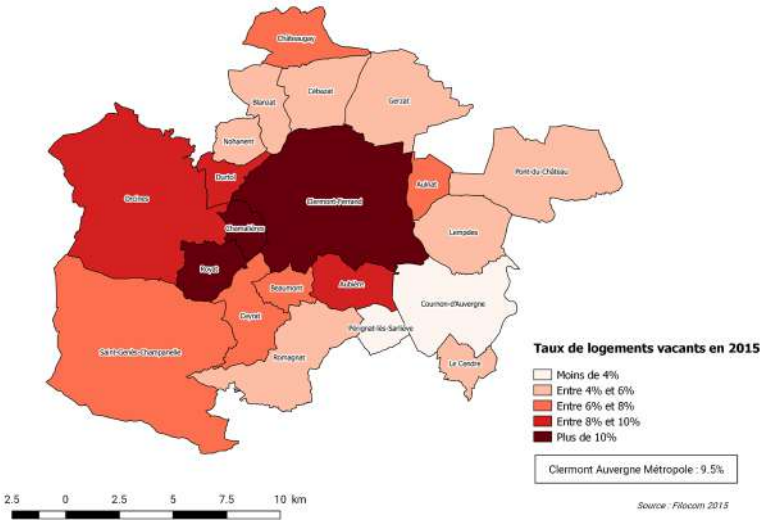
En 2015, le nombre de logements vacants à l'échelle de la Métropole s'élève à :

- 13 762 logements selon l'Insee, soit 8,5% du parc de logements.
- 15 692 logements selon Filocom, soit 9,5% du parc de logements.

Le taux de vacance est légèrement plus élevé que la moyenne de la France métropolitaine (8% en 2015).

Les deux sources de données indiquent une légère progression de la vacance ces dernières années :

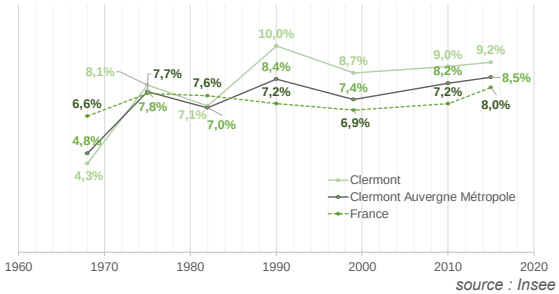
- Insee : + 217 logements en moyenne par an entre 2010 et 2015, soit une hausse de + 1,7% par an.
- Filocom : + 110 logements en moyenne par an entre 2009 et 2015, soit une progression de 0,7%.



Cette hausse mérite cependant d'être nuancée :

- Selon l'Insee, la progression de la vacance a été légèrement moins élevée que celle constatée à l'échelle du département sur la même période (+2% par an entre 2010 et 2015).
- La progression de la vacance sur la période 2010-2015 serait moins importante que celle observée dans les années 2000 (passage de 7,4 à 8,5% de taux de vacance) et elle concerne plus fortement la ville de Clermont que le reste de la Métropole.

Evolution du taux de vacance entre 1968 et 2015

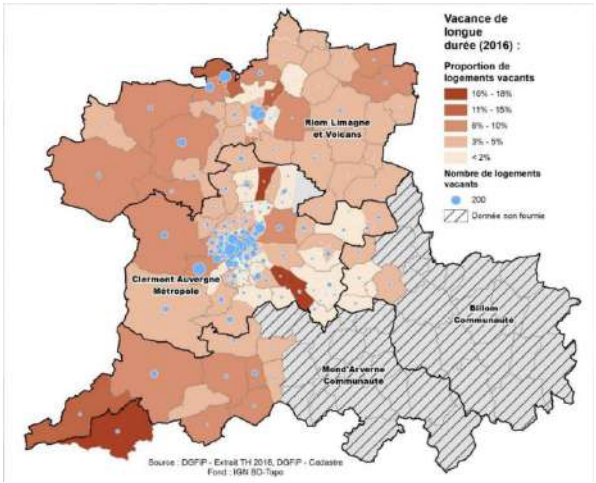


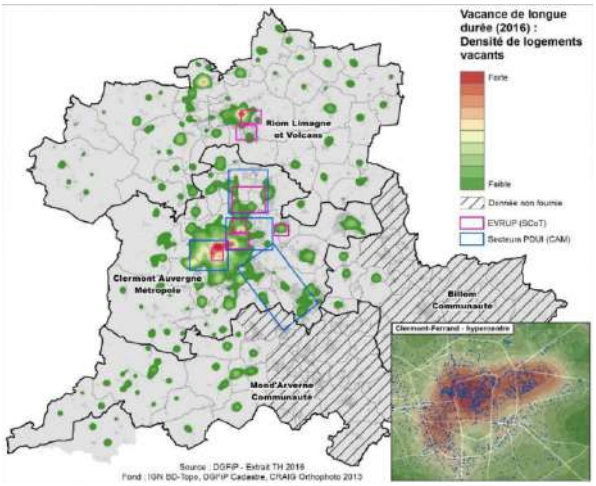
source : Insee

Le taux de vacance a diminué sur les dernières années pour atteindre 8,3% en 2020, soit 14 000 logements vacants environ selon l'INSEE.
Le taux de vacance est resté stable (8,5% en 2022, soit 14 685 logements concernés).
Ce volume est à relativiser : selon les données LOVAC, en 2021, 3 759 logements privés sont vacants depuis plus de 2 ans sur la Métropole.

La vacance est concentrée dans certains secteurs, notamment :

- La Ville de Clermont-Ferrand : 67% des logements vacants sont situés sur la ville-centre (pour rappel, la commune représente 55% des logements de la Métropole). Certains quartiers sont davantage concernés, notamment l'hypercentre.
- Les communes de Chamalières et Royat et plus ponctuellement dans d'autres communes (Aubière, Durtol, Orcines...)





source : approche des logements potentiellement vacants sur le territoire du Grand Clermont, Observatoire de l'habitat

FOCUS /

LES CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS VACANTS À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

Les caractéristiques du parc de logements vacants à l'échelle de la Métropole sont les suivantes :

- 90% des logements vacants sont privés ; la vacance est moins développée dans le parc locatif social – 10% des logements vacants sont des logements locatifs sociaux (18% du parc de logements).
- Une étude est en cours à l'échelle du Grand Clermont sur la vacance. Selon les premiers résultats, 7 900 logements seraient vacants depuis plus de 2 ans à l'échelle de la Métropole (soit un taux de vacance de 5%), dont 4 100 logements sur la commune de Clermont-Ferrand.
- 81% des logements vacants sont des appartements ; le taux de vacance est de 11,9% dans le parc collectif, contre seulement 5,1% dans le parc individuel.
- 51% des logements vacants sont des T1/T2 alors que ces typologies ne représentent que 30% du parc global de logements.
- Le parc vacant est plutôt ancien : 47% des logements datent d'avant 1947. A noter cependant que près de 10% des logements vacants sont récents (construits après 2000).
- 7% des logements vacants sont de catégorie cadastrale 7 et 8 (1% du parc global de logements).
- Les seniors – plus de 60 et notamment plus de 75 ans sont surreprésentés parmi les propriétaires.

Ce qu'il faut retenir de la vacance en croisant les différentes sources de données : le taux de vacance « structurelle » (plus de 2 ans) est a priori quantitativement limité. Pour autant :

• La vacance constitue un point de vigilance dans la mesure où elle semble orientée à la hausse (tendances similaires entre les sources Insee et Filocom).

• Même si la vacance structurelle est limitée à l'échelle de la Métropole (5% selon l'étude en cours à l'échelle du Grand Clermont), elle n'en constitue pas moins un « vivier » pour produire de nouveaux logements et à l'inverse, si elle n'est pas traitée, elle peut avoir des incidences fortes sur l'image et le fonctionnement des secteurs concernés.

Pour pouvoir mettre en place des moyens d'actions adaptées, il est nécessaire de :

• Quantifier, qualifier et localiser la vacance, en distinguant la vacance structurelle et la vacance conjoncturelle.

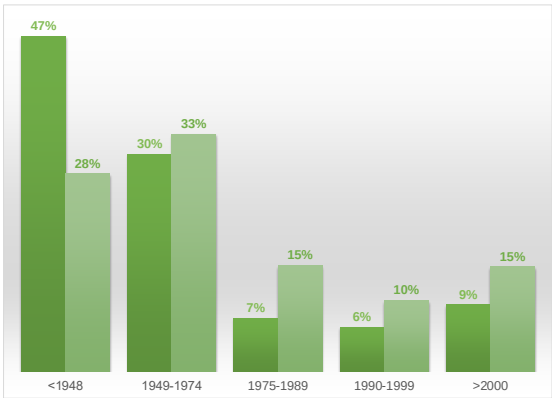
• Mieux comprendre les causes de la vacance qui peuvent être multiples (logements en mauvais état et / ou inadaptés aux attentes des ménages, environnement peu attractif ou déprécié, propriétaires âgés ne souhaitant ou ne pouvant pas s'engager dans des travaux de rénovation nécessaires pour une mise en location…).

• Sur cette base, définir un plan d'actions adapté, en alimentant la réflexion avec les exemples de leviers mobilisés sur d'autres territoires et qui renvoient à différents registres : outil de repérage et de suivi de la vacance, sensibilisation auprès des propriétaires de logements vacants, appui financier aux propriétaires bailleurs pour la remise sur le marché de leur logement, combiné ou non à un dispositif d'accompagnement technique et juridique (pour la mobilisation des aides, le suivi des travaux…), mise en place de mesures coercitives (taxe sur les logements vacants…).

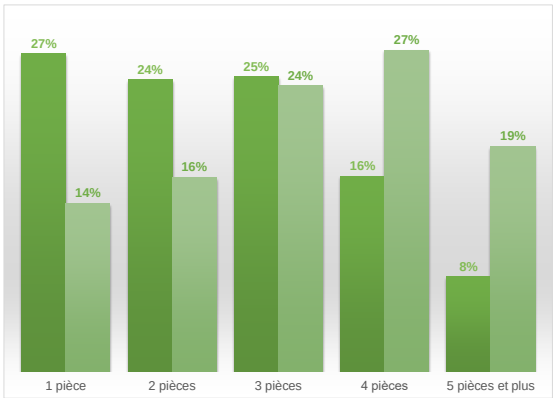
L'étude menée actuellement à l'échelle du Grand Clermont pourra contribuer à apporter des éléments de réponse adéquats en tout ou partie.

Dans le cadre du diagnostic, un travail spécifique a été mené pour géolocaliser les logements vacants ainsi que les logements de « mauvaise qualité » (catégories cadastrales 7 et 8) ; ce travail n'a pu aboutir compte tenu de l'impossibilité d'exploiter les données Majic disponibles pour le territoire.

Répartition du parc selon l'année de construction

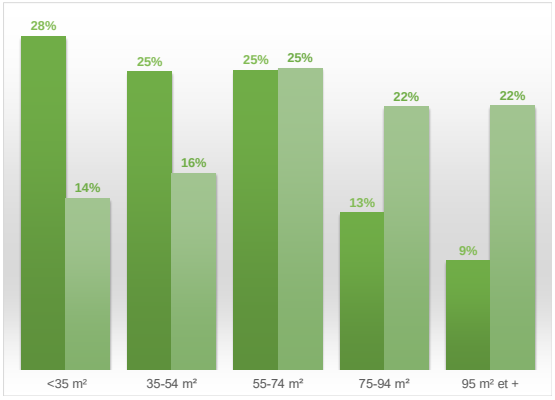


Répartition du parc selon le nombre de pièces

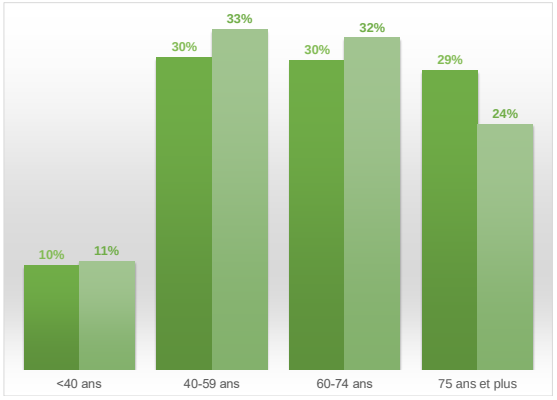


source : Filocom 2015

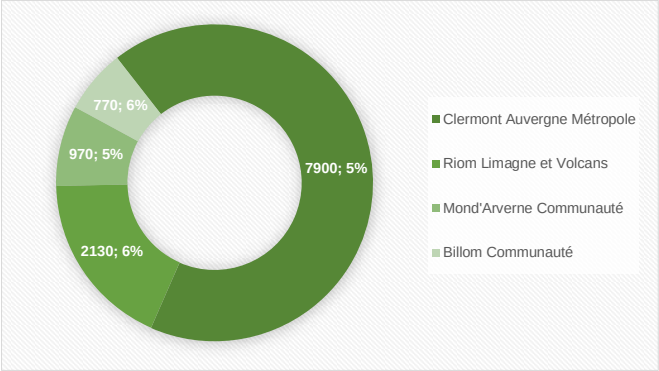
Répartition du parc selon la surface du logement



Répartition du parc selon l'âge de la personne physique



La vacance structurelle dans les EPCI du Grand Clermont (volume et taux)



DES ENJEUX D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES LOGEMENTS EXISTANTS

Malgré les actions engagées, les besoins d'intervention restent importants sur le parc de logements existant, sur différentes dimensions :

• La lutte contre la vacance de logements – cf. partie précédente.

• La rénovation thermique du parc :

- A l'échelle de la Métropole, 41% des résidences principales datent d'avant 1970. Cette proportion varie selon les communes, entre 21% à Cournon d'Auvergne et 49% à Royat.

- Le « résidentiel » est le plus gros secteur de consommation d'énergie (34%). A l'échelle de la Métropole, le potentiel de logements à rénover au sein du parc de propriétaires occupants (étiquettes énergétiques E, F et G) est estimé à 29 100 logements (soit 44% de ce segment d'offre).

• La lutte contre l'habitat indigne : environ 3 000 logements seraient potentiellement indignes sur le territoire (données 2013), soit 2,6% du parc de logements privés - cette proportion est quasiment deux fois inférieure à celle observée à l'échelle du département (4,6%).

Selon les acteurs, certaines adresses reviennent régulièrement dans les demandes d'aide auprès du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

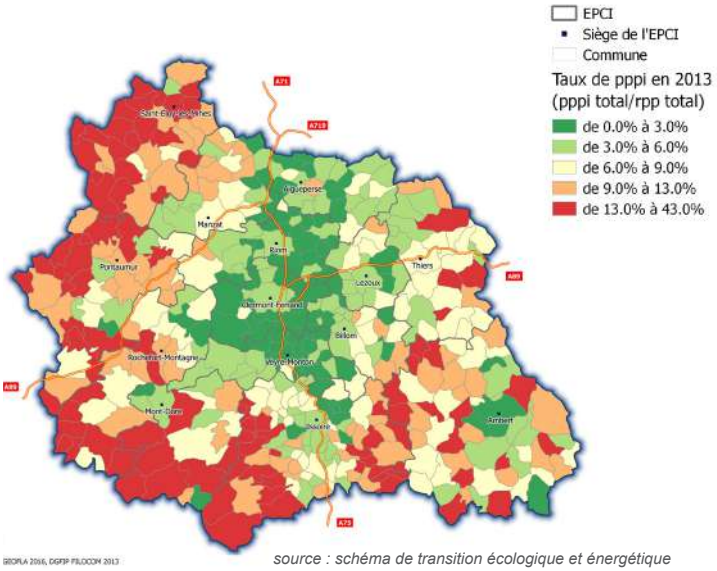
• L'amélioration du confort des logements.

Environ 13 700 propriétaires occupants (20%) ont des revenus annuels inférieurs à 20 000 € ; ces ménages n'ont pas nécessairement la capacité financière pour entretenir leur logement dans la durée

• L'adaptation des logements au vieillissement de la population : 1 habitant sur 4 a 60 ans et plus.

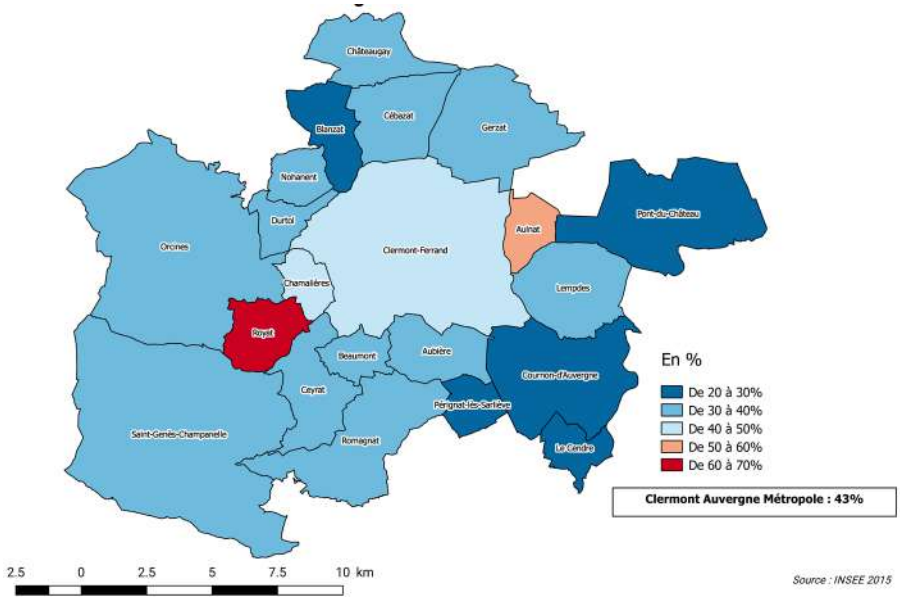
• L'action sur les copropriétés – des actions sont en cours mais ont eu jusqu'à présent des effets limités

Poids des logements potentiellement indignes au sein du parc privé en 2013



source : schéma de transition écologique et énergétique

Part des logements construits avant 1970



Zoom sur la vulnérabilité énergétique :

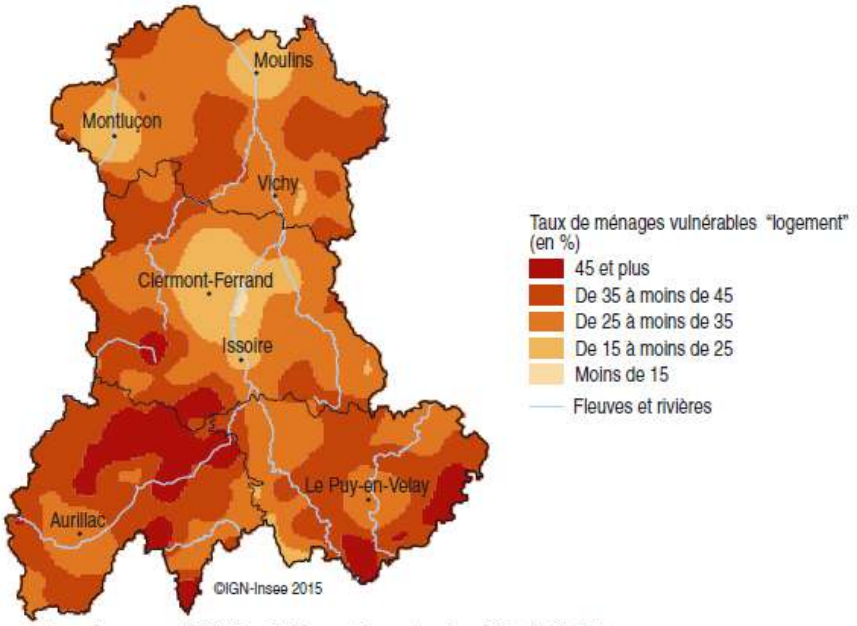
Selon l'Insee, une personne est en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement si plus de 8% de ses revenus sont consacrés à se chauffer.

Une analyse réalisée par l'Insee en 2015 indique que plus d'un ménage auvergnat sur 4 est vulnérable du point de vue de ses dépenses de chauffage.

Cette proportion est inférieure à Clermont Auvergne Métropole : 16% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique. Pour autant environ 14 350 ménages seraient concernés.

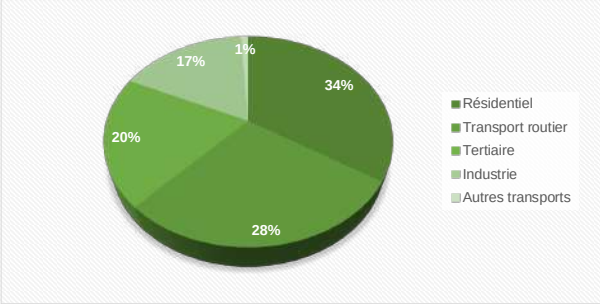
Une forte proportion de ces ménages sont des ménages pauvres (74% de ménages en vulnérabilité énergétique parmi les 10% de ménages les plus pauvres) et des jeunes ménages.

Taux de vulnérabilité énergétique "logement"



Sources : Insee, Recensement 2008, Enquête Revenus fiscaux et sociaux, RDL ; SoeS ; Anah.

Répartition de la consommation énergétique finale territoriale par secteur (CAM - 2015)



source : OREGES

2.5. DES BESOINS À MIEUX PRENDRE EN COMPTE DANS L'OFFRE D'HABITAT À DÉVELOPPER

UNE RÉDUCTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES ET UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Une progression du nombre de ménages liée à deux effets combinés : l'augmentation de la population et la réduction de la taille moyenne des ménages

Le nombre de ménages a globalement progressé entre 2010 et 2015, en moyenne de 0.7% par an à l'échelle de la Métropole.

L'augmentation du nombre de ménages est liée à un la combinaison de deux phénomènes : la progression de la population et la réduction de la taille moyenne des ménages.

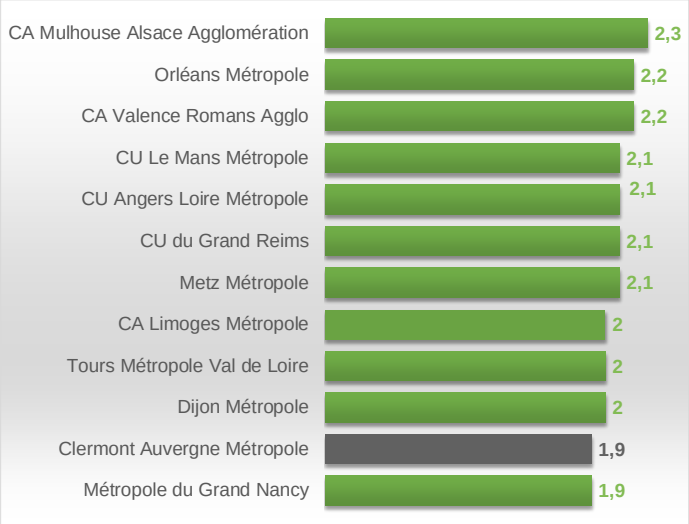
La taille moyenne des ménages est orientée à la baisse : elle est passée de 1,96 personnes par ménages en 2010 à 1,94 en 2015. La taille moyenne des ménages de la Métropole a donc continué à baisser dans un contexte de relative stabilisation à l'échelle départementale.

En 2015, la taille moyenne des ménages de Clermont Auvergne Métropole se situe dans la fourchette basse des EPCI et Métropoles de comparaison.

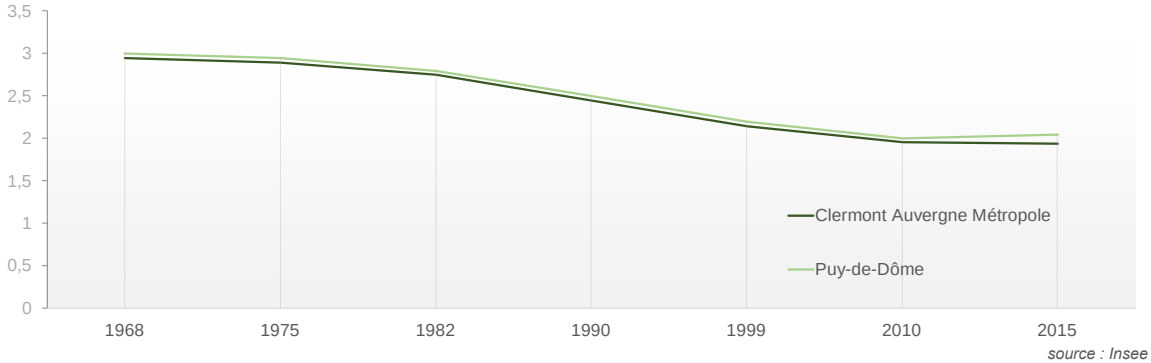
Les chiffres du recensement confirment cette tendance : la taille moyenne des ménages continue de diminuer. Elle est passée de 1,94 personnes par ménage en 2016 à 1,89 en 2022 à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole.

*La **réduction de la taille moyenne des ménages** est la conséquence de plusieurs facteurs combinés, tels que le vieillissement de la population, les évolutions sociétales (séparations, divorce...).*

Taille moyenne des ménages en 2015



Evolution de la taille des ménages (nombre moyen d'occupants par résidence principale



source : Insee

Un vieillissement de la population significatif et qui concerne l'ensemble du territoire métropolitain ; une diminution de la tranche d'âge « jeunes actifs » (30-44 ans)

- L'indice de vieillissement est plus prononcé que dans les EPCI et Métropoles de même taille

  La population de la Métropole vieillit : l'indice de vieillissement a progressé, de 61,9 en 1999 à 87,9 en 2015.

  Le nombre de personnes de 60 ans et plus a progressé en nombre (environ 1 320 personnes supplémentaires par an entre 1999 et 2015) et en poids dans la population.

  Les personnes de 60 ans et plus représentaient 19% de la population en 1999 ; en 2015, un habitant sur 4 de la Métropole a 60 ans ou plus.

  Le vieillissement de la population n'est pas spécifique à la Métropole clermontoise, mais cette tendance est accentuée par le départ de certains ménages actifs hors du territoire (dont témoigne également le solde naturel).

- Le vieillissement de la population concerne toutes les communes de la Métropole

  En 1999, l'indice de vieillissement était inférieur à 70 pour la grande majorité des communes et supérieur à 110 pour seulement 2 communes.

  En 2015, seule une commune montre un indice inférieur à 70 et 10 communes sur les 21 de la métropole présentent un indice supérieur à 100, confirmant la tendance au vieillissement de la population.

- Un recul des moins de 60 ans et notamment de la tranche d'âge des 30-44 ans

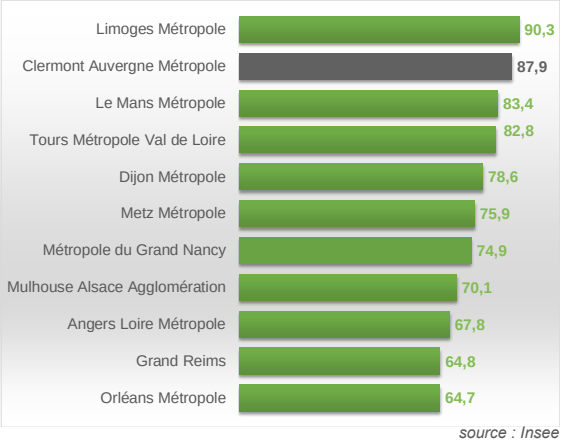
  Le nombre de personnes de moins de 60 ans est orienté à la baisse. La tranche d'âge qui a le plus diminué est celle des 30-44 ans (baisse de 345 personnes par an entre 1999 et 2015).

  Le poids des 30-44 ans dans la population est passé de 20% en 1999 à 18% en 2015. Il est inférieur à celui observé dans d'autres Métropoles, notamment Metz (18,8%), Orléans, Reims (18,8%)...

Indice de vieillissement :
nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans

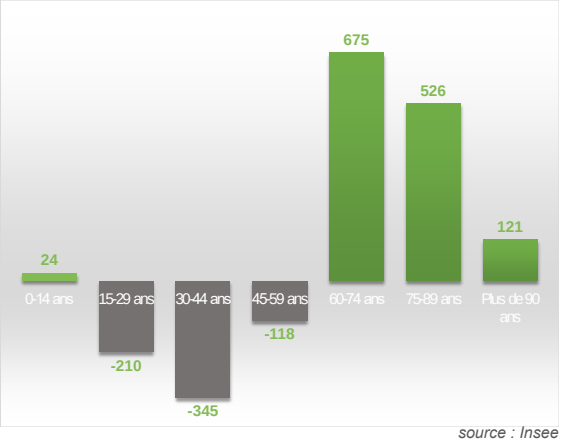
Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est prononcé.

Indice de vieillissement en 2015



source : Insee

Gain / perte de population par classe d'âge entre 1999 et 2015 (en moyenne annuelle)



source : Insee

Les chiffres les plus récents montrent une inflexion des tendances, avec une croissance des 15-29 ans (+0,44% par an en moyenne entre 2014 et 2020) et des 30-44 ans (+0,66%). Les données pour la période 2016-2022 confirment cette inflexion : +0,76% par an pour les 15-29 ans et 0,76% par an pour les 30-44 ans.
La métropole clermontoise continue néanmoins de perdre des habitants de 45 à 59 ans (-0,23% par an entre 2016 et 2022).

Une progression significative des personnes seules et un recul des couples avec enfants

En 2015, 46% des ménages de la Métropole sont des personnes seules.

Cette proportion se situe dans la moyenne haute de ce qui est observable dans les autres Métropoles. Ce constat est à mettre en lien avec le degré de vieillissement de la population.

Le volume et la part des personnes seules continuent de progresser : elles représentaient 49,5% des ménages en 2022.

La part de couples avec enfants est inférieure à 20% : ces derniers représentent moins de 1 ménage sur 5. Dans les EPCI limitrophes, la part de couples avec enfants est plus élevé ; 29% pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, 34% pour Billom Communauté...

Entre 1999 et 2015, la composition familiale des ménages du territoire métropolitain a connu des transformations importantes.

En lien avec le vieillissement de la population, un risque de spécialisation de la vocation résidentielle ; une diversité de leviers à mobiliser pour répondre à ces besoins et améliorer les équilibres générationnels

Le vieillissement de la population n'est pas un phénomène nouveau. La Métropole avait identifié cette problématique dans le PLH 2 :

« Le vieillissement de la population est préoccupant sur l'agglomération clermontoise. Plus marqué dans les communes des centralités, le vieillissement tend à se renforcer dans les années à venir.

3 ménages sur 4 se composent de moins de 2 personnes. Ce phénomène national de baisse de la taille des ménages est majeur sur l'agglomération avec une taille moyenne de 2,1 personnes par ménage. Les ménages sont de plus en plus petits à mesure qu'on se rapproche des communes les plus centrales ».

Le vieillissement de la population et son corollaire, la diminution de la taille moyenne des ménages soulève deux enjeux et défis majeurs pour la Métropole :

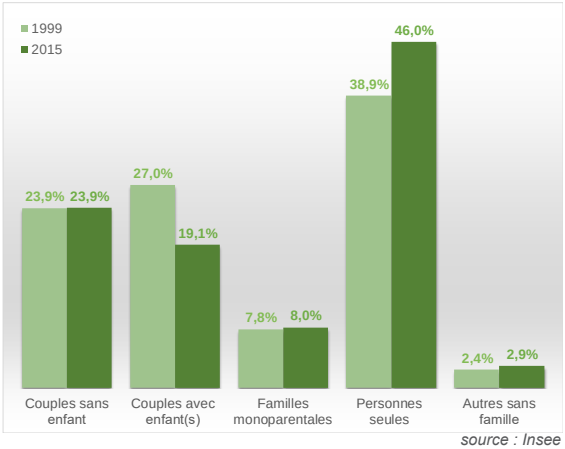
• Répondre aux besoins en logement des seniors dans leur diversité.

• Améliorer les équilibres générationnels et sociaux en fidélisant les familles.

Le PLH 2 a engagé des actions sur ces sujets (montée en puissance du produit PSLA pour les familles, adaptation des logements au vieillissement dans le parc privé...) mais ces dernières sont à amplifier au regard des enjeux et défis à relever dans les prochaines années

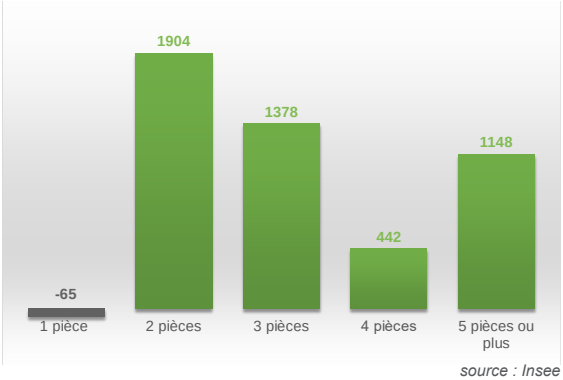
le parc privé...) mais ces dernières sont à amplifier au regard des enjeux et défis à relever dans les prochaines années.

Evolution de la composition des ménages de CAM



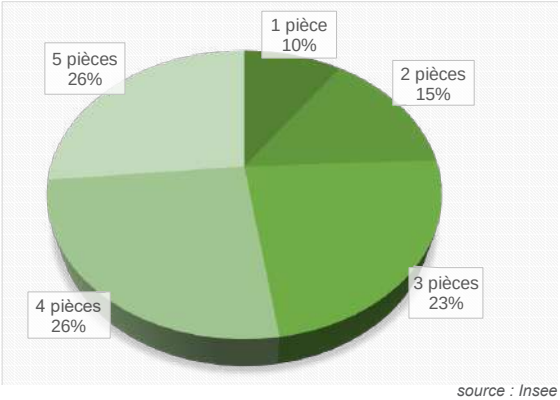
source : Insee

Evolution du nombre de résidences principales par typologie entre 2010 et 2015



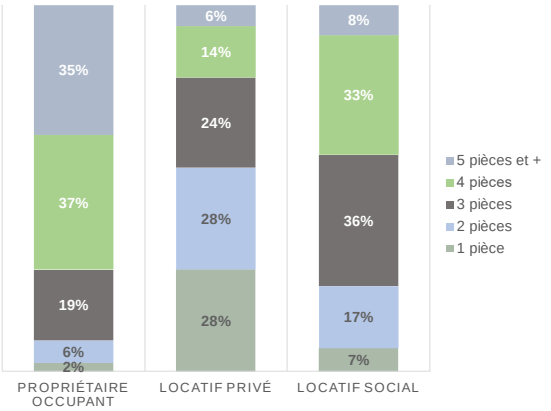
source : Insee

Structure du parc de logements en 2015



source : Insee

Typologies dans les différents segments d'offre à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole



source : Filocom

UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'HABITAT EN COURS, À POURSUIVRE POUR RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DES BESOINS ET DES ATTENTES

Malgré la diversification en cours des typologies de l'offre d'habitat, plus de la moitié des logements sont des T4 et +

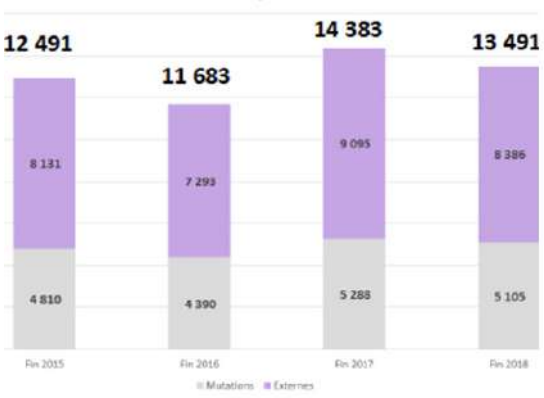
En 2015, le parc est constitué pour l'essentiel de grands logements : 53% sont des T4 et +. Le parc de petits logements (1 et 2 pièces) ne représente que 25% du parc de logements.
Entre 2010 et 2015, le parc s'est diversifié : ce sont les T2 et les T3 qui ont quantitativement le plus progressé au sein du parc de résidences principales.

Le degré de diversité de l'offre en termes de typologie est très variable selon les segments :

- Le parc locatif social offre une diversité de typologies : 24% de T1-T2, 36% de T3 et 41% de T4 et +.
- Le parc locatif privé est constitué pour plus de la moitié (56%) de petits logements T1 et T2.
- Les grands logements (T4 et +) sont prédominants dans le parc de propriétaires occupants (72%).

Une pression sur le parc locatif significative ; des demandeurs avec des niveaux de revenus très modestes

Les objectifs de production fixés dans le PLH ont été atteints. Pour autant, malgré cet effort de production significatif, la pression sur le parc locatif social reste significative et la demande soutenue – malgré une légère baisse entre 2017 et 2018.



Trois indicateurs illustrent cette tension :

• 62% des demandes sont des demandes externes.

• La tension sur le parc locatif social a progressé : 3,6 demandes pour 1 attribution en 2015 contre 3,9 demandes pour 1 attribution en 2018.

• Le taux de vacance commerciale dans le parc locatif social est faible et orienté à la baisse depuis 2015.

80% des demandeurs externes ont un niveau de revenus inférieur à 60% des plafonds HLM, soit des revenus correspondant aux plafonds de ressources du logement locatif très social (PLA-I).

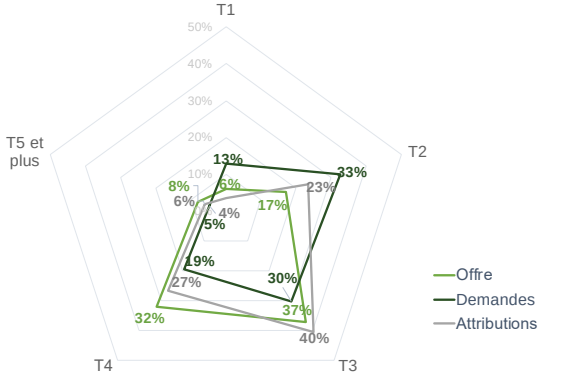
L'offre de logements financièrement accessible pour les demandeurs relevant du PLA-I (logements à bas loyer) est géographiquement concentrée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les communes de l'est de l'agglomération (Gerzat, Aulnat, Cournon un quartier de Lempdes).

A l'inverse, cette offre est peu développée dans les autres secteurs de la Métropole. La politique menée par la Métropole, avec l'appui des services de l'Etat – réaliser 20 à 25% de PLA-I dans toute opération depuis 2010 – a permis de développer le segment du parc à bas loyer sur l'ensemble de la Métropole. Pour autant, les impacts sur le stock de logements disponibles et mobilisables restent encore limités.

Les données récentes confirment une plus forte tension pour les ménages les plus modestes. En 2020, 62% des demandeurs avaient des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS, contre seulement 53 % des attributaires.

En 2017, 46% des demandes portent sur du T1/T2, et 30% sur du T3. Malgré la réorientation de la production des bailleurs sur les petits logements ces dernières années, l'offre de logements existante s'avère insuffisante en T1-T2 et plutôt surreprésentée en T4.

Mise en perspective de l'offre de logements locatifs sociaux, des demandes et attributions selon la typologie du logement



source : RPLS 2017, demande-logement-social.gouv.fr

Une offre qui reste relativement « classique » ; des innovations et nouveaux produits / formules à tester

A quelques exceptions près, l'offre développée sur le territoire de la Métropole reste relativement «classique» : logements collectifs, habitat individuel groupé...

Les innovations restent très ponctuelles, certains produits développés et testés sur d'autres Métropoles sont peu présents voire « absents » de la programmation.

Or, ces produits ont un rôle essentiel à jouer dans la mesure où ils permettront de :

- Contribuer à diversifier la réponse aux besoins en logements.
- Promouvoir le territoire vis-à-vis des différents profils de ménages : l'innovation constitue un avantage concurrentiel différenciant par rapport aux territoires limitrophes (opérations « phares », « vitrines »).

Ces innovations et expérimentations pourraient porter sur différents axes / dimensions :

- Modularité et réversibilité.
- Mixité générationnelle et sociale et mixité des produits (accession / locatif).
- Intégration d'offres de services dans la conception des produits habitat.
- Développement de l'accession aidée, abordable à la propriété.
- Une offre d'habitat modulaire et réversible (une offre d'habitat qui puisse s'adapter aux évolutions des besoins et de la demande, des ménages en place)
- L'habitat intergénérationnel, qui pourrait prendre plusieurs formes:
  - Réserver quelques places pour les seniors dans les résidences dédiées aux jeunes.
  - Développement de résidences / quartiers intergénérationnels.
  - Rénovation d'un habitat ancien à visée intergénérationnelle.
- L'offre locative de qualité pour les salariés en mutation arrivant sur le territoire.
- L'intégration d'espaces de vie partagés dans la conception d'une ou deux opérations immobilières «pilotes».
- Une offre d'habitat seniors en centre bourg dans le cadre d'une opération de restructuration urbaine.
- La mise en place d'outils permettant de dissocier le foncier et l'immobilier et proposer ainsi une offre d'accession abordable à la propriété pérenne, par exemple la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

A noter qu'une opération est en cours sur le quartier de Champratel/ La grande plaine (Bamba), développant de nouvelles formes d'accompagnement et de commercialisation sur des lots individuels denses.

Par exemple :
Habitat participatif dans l'écoquartier de Trémonteix





Résidence Cocoon'Âges dans le quartier de Champratel



Projet "Le Clos des Vignes" : village intergénérationnel de 40 logements à Clermont-Ferrand

LES BESOINS EN LOGEMENTS DES JEUNES

Le "public jeune" renvoie à différents profils de population, avec des besoins et des attentes différenciées en termes de logement et d'hébergement.

Le public « jeune » désigne les personnes âgées de 16 à 30 ans. Mais au-delà de la classe d'âge, le public « jeune » recouvre une hétérogénéité de profils :

- Les étudiants qui pour une partie d'entre eux sont de nouveaux arrivants sur le territoire.
- Les jeunes actifs en début de parcours professionnel et résidentiel qui peuvent connaître des parcours plus ou moins linéaires.
- Les jeunes en stage en formation professionnelle ou en alternance : ils sont parfois dans l'obligation de disposer de plusieurs logements simultanément : lieu de formation - lieu de travail ou de stage.
- Les jeunes en rupture d'insertion professionnelle et sociale et qui, pour certains s'inscrivent dans des parcours d'errance ou d'itinérance...

Cette diversité renvoie à une diversité d'attentes et de besoins d'habitat, pour constituer une « chaîne » en adéquation avec les parcours de formation, d'insertion et d'emploi :

- Hébergement d'urgence de jeunes en difficulté.
- Hébergement avec des durées variables de jeunes en stages ou CDD de courte et de moyenne durées.
- Accueil temporaire lié aux rythmes d'alternance de formation.
- Logement dit « de stabilisation » (baux glissants, intermédiation locative...), permettant une transition entre des dispositifs spécifiques et le logement autonome.
- Logement autonome pour les jeunes actifs.
- Logement pour les étudiants...

Quelques caractéristiques sur les publics jeunes sur le territoire de Clermont-Auvergne Métropole

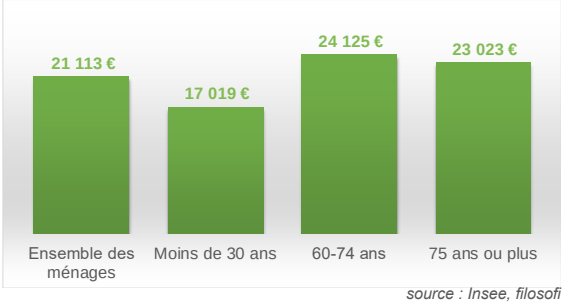
En 2015, 68 034 personnes sont âgées de 15 à 30 ans, soit 24% de la population. Ces publics se répartissent de la manière suivante :

- 30% ont entre 15 et 19 ans.
- 40% entre 20 et 24 ans.
- 31% entre 25 et 29 ans.

Ils vivent en majorité dans la commune de Clermont-Ferrand (64%).

En 2022, 70 776 personnes sont âgées de 18 à 30 ans.

Revenu médian selon la tranche d'âge en 2015



source : Insee, filosofi

Les ménages de moins de 30 ans ont des niveaux de revenus inférieurs à ceux de la moyenne des ménages, de près de 20%.

Des publics jeunes qui sont majoritairement logés dans le parc locatif privé ; un poids croissant des jeunes accueillis dans le parc locatif social

80% des ménages de moins de 25 ans résidant dans un logement autonome sont logés dans le parc locatif privé. Or, les niveaux de loyer constatés sur le territoire métropolitain pour les petites typologies (12,6 € / m²) sont peu compatibles avec les niveaux de revenus des jeunes.

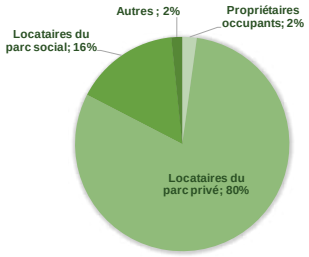
La proportion de jeunes accueillis dans le parc locatif social a progressé de manière significative – de 10% en 2009 à 16% en 2015.

Différents paramètres peuvent expliquer que le parc locatif privé joue un rôle plus significatif dans l'accueil des jeunes :

- Les délais d'attente pour accéder à un logement locatif social ne sont pas toujours compatibles avec les besoins et la situation des publics jeunes (besoin d'un logement rapidement). Ce d'autant plus que la pression sur le parc locatif social est significative sur le territoire métropolitain, en particulier pour les petites typologies. La pression de la demande en logement social demeure particulièrement forte pour les petits logements : plus de 1 000 demandes ont été enregistrées à Clermont-Ferrand en 2015 pour 101 attributions, soit plus de 10 demandes pour 1 attribution. La demande en T1 sur l'agglomération est concentrée sur la commune de Clermont-Ferrand.

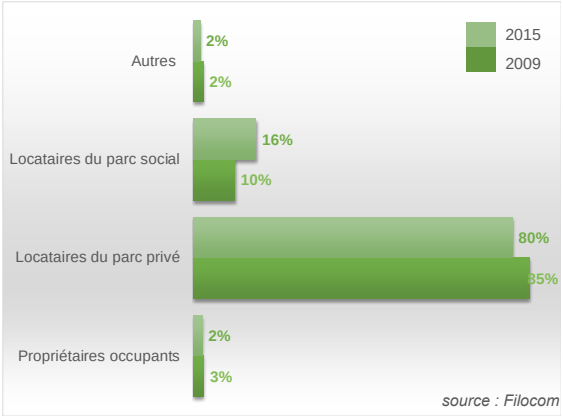
- Selon les acteurs, les jeunes ont tendance à privilégier et s'orienter spontanément vers le parc privé : cela permet d'éviter les formalités administratives d'une part, et certains bailleurs privés seraient moins regardants que les bailleurs sociaux sur la question des ressources.

Statut d'occupation des ménages de moins de 25 ans en 2015



source : Filocom

Statut d'occupation des ménages de moins de 25 ans en 2015



source : Filocom

Une offre de petits logements de droit commun concentrée sur la ville-centre

En 2015, le parc de logements à l'échelle de la Métropole comprend :

- 13 864 T1 – soit 10% de l'offre de logements.
- 20 889 T2 – soit 15% de l'offre de logements.

L'offre de petits logements est fortement concentrée sur la commune de Clermont-Ferrand :

- 80% des T1.
- 70% des T2.

La proportion de T1 est de 14% sur la commune de Clermont-Ferrand et 19% pour Aubière ; dans les autres communes – à l'exception de Royat (12%) – la part de T1 dans le parc de logements est inférieur à 7%.

Une offre relativement développée de Foyers de Jeunes Travailleurs, exclusivement localisée dans la commune de Clermont-Ferrand

Il existe sur le territoire 456 places en Foyer de Jeunes Travailleurs.

Le taux d'équipement – 5,1 places en FJT pour 1000 jeunes de moins de 25 ans- est plutôt satisfaisant. Il est supérieur à ce qui peut être observé dans d'autres agglomérations : 3,5 places pour 1000 jeunes dans l'ex-région Rhône-Alpes, 3,3 places pour 1000 jeunes au niveau national...

La métropole se place d'ailleurs dans la moyenne haute par rapport aux autres métropoles de comparaison.

Une offre pour les jeunes globalement concentrée dans la ville-centre et, dans une moindre mesure, dans les communes limitrophes

L'offre dédiée ou s'adressant aux jeunes est fortement concentrée dans la ville-centre (Foyers de Jeunes Travailleurs, petits logements locatifs privés...) et, dans une moindre mesure dans certaines communes limitrophes : Aubière, Royat, Chamalières...

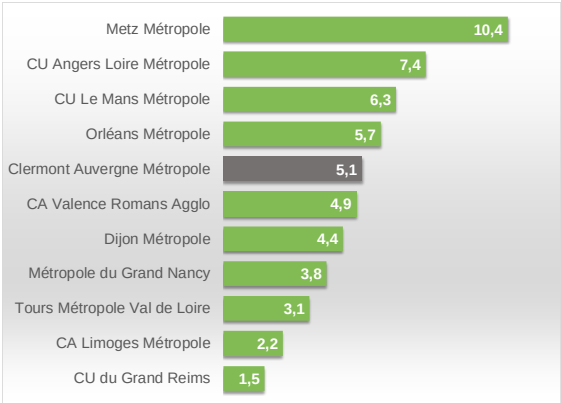
Clermont-Ferrand assure un rôle classique dévolu aux villes-centres dans l'accueil des jeunes.

Pour autant, se pose la question des solutions à proposer aux jeunes dans les autres secteurs de la Métropole : développement de la colocation, conventionnement de petits logements dans le parc privé...

Cet enjeu est d'autant plus important que :

- Environ 24 460 jeunes âgés de 16 à 29 ans résident dans la Métropole hors de Clermont-Ferrand, soit 36%.
- L'accueil des jeunes est un levier pour améliorer les équilibres générationnels dans certaines communes / quartiers ayant connu un processus de vieillissement significatif de la population ces dernières années.

Nombre de places en Foyer de Jeunes Travailleurs pour 1000 jeunes de moins de 25 ans



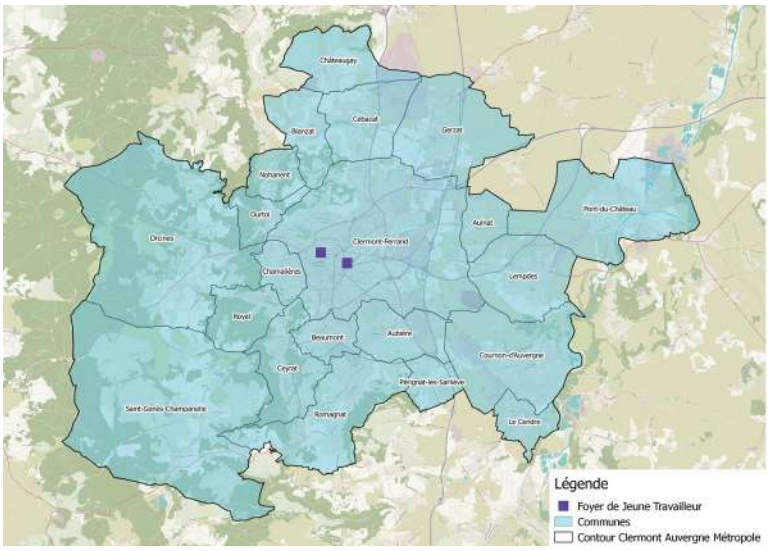
source : FINESS 2019, Insee 2015

	HÉBERGEMENT EN INTERNAT	HÉBERGEMENT EN DIFFUS
Résidence Corum Saint-Jean	318	20
FJT le Phare	96	22
Total	**414**	**42**

source : FINESS 2019



Une offre exclusivement située sur la commune de Clermont-Ferrand



source : FINESS 2019

FOCUS /
LES BESOINS EN LOGEMENTS DES ÉTUDIANTS

Un taux de présence des étudiants supérieur aux Académies de Nancy-Metz et Tours-Orléans ; une attractivité du pôle universitaire qui dépasse largement les frontières régionales

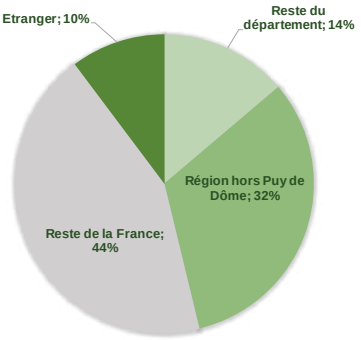
L'Académie de Clermont-Ferrand accueille 45 397 étudiants. Elle est le troisième pôle d'enseignement supérieur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, après Lyon et Grenoble. Les effectifs sont relativement stables depuis 2012. La fonction de la Métropole dans l'accueil des étudiants (159 étudiants pour 1 000 habitants) est cependant plus marquée que dans les EPCI de comparaison – à l'exception de Dijon.

En 2015, 5 687 nouveaux étudiants se sont installés sur le territoire. L'attractivité du pôle étudiant clermontois dépasse les frontières régionales : en 2015, 44% des nouveaux arrivants venaient d'autres régions françaises et 10% de l'étranger. Le pôle d'enseignement est également prisé par les jeunes du reste du département et de la région.

Des nouveaux besoins en lien avec le développement de l'apprentissage

L'Académie a accueilli 8 501 apprentis à la rentrée 2017. Le nombre d'apprentis devrait progresser dans les prochaines années (ambition d'augmenter de 10% le nombre d'apprentis d'ici 2021 portée par la Région).

Origine géographique des 5 687 nouveaux étudiants qui se sont installés sur la Métropole en 2015



source : Insee

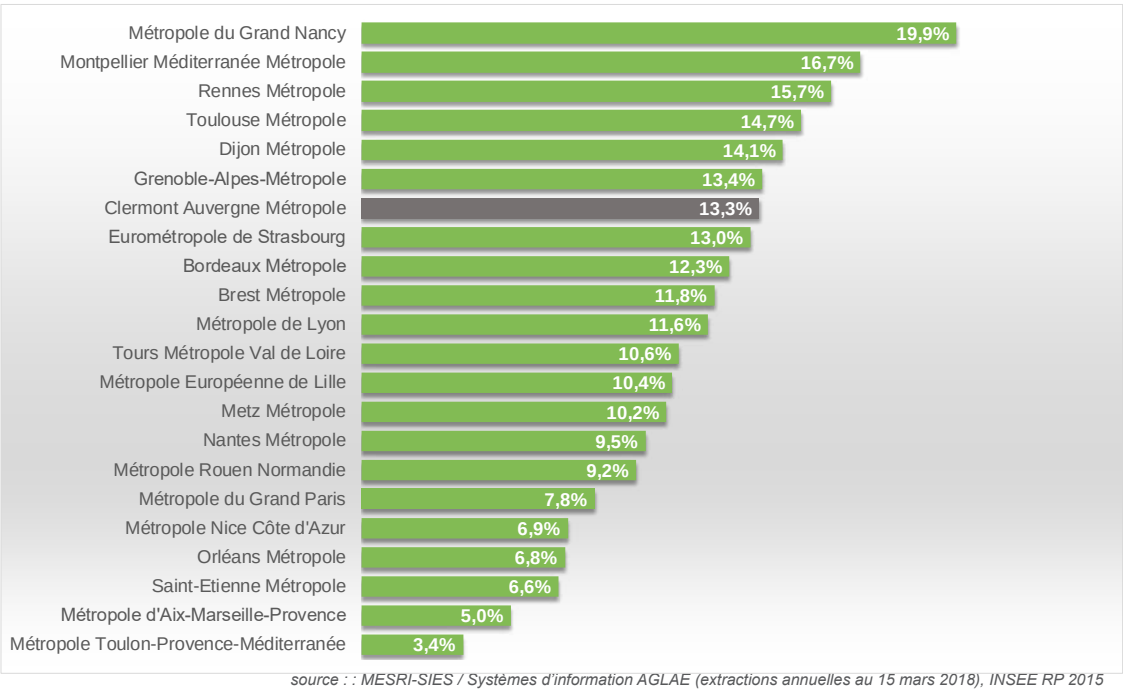
Les formations en apprentissage relèvent pour l'essentiel des niveaux IV (Baccalauréat) et V (CAP et BEP).

Clermont-Ferrand est une des villes étudiantes où le coût de la vie est le plus abordable :

33ème sur 40 parmi les plus villes universitaires (*source : Classement des villes en fonction du coût de la vie étudiante, UNEF, 2018).*

Le loyer moyen des étudiants clermontois s'élève à 375 € ce qui représente 48% de leur budget mensuel.

Part des étudiants dans la population totale à la rentrée 2016



source : : MESRI-SIES / Systèmes d'information AGLAE (extractions annuelles au 15 mars 2018), INSEE RP 2015

FOCUS /
LES BESOINS EN LOGEMENTS DES ÉTUDIANTS

Trois paramètres doivent être pris en compte dans l'analyse des besoins en logements des étudiants :

• Une part importante des étudiants est originaire d'un autre département voire de l'étranger et n'a de ce fait pas la possibilité d'être logé au domicile familial.

• Le souhait majoritaire parmi les étudiants d'être logés à proximité du centre-ville, des pôles d'enseignement supérieur et des transports.

• La relativement faible solvabilité des étudiants. Dans l'Académie de Clermont-Ferrand, 44,8% des étudiants sont boursiers (contre 37,4% à l'échelle nationale).

Le territoire de la Métropole offre une diversité de solutions de logements pour les étudiants :

• Des résidences étudiantes : en 2017, la Métropole comptait 11 résidences privées et 18 résidences CROUS.

L'offre proposée par le CROUS est diversifiée : elle se compose de chambres traditionnelles (19%), de chambres rénovées (34%), de studettes (10%), d'appartements T1, T1 bis ou T2 (34%), de logements HLM (2%) et d'hébergement ponctuel grâce à la Maison Internationale Universitaire (1%). *(Sources : Rapports d'activité CROUS Clermont-Ferrand 2017 et 2016).*

3 850 des 4 050 lits du CROUS d'Auvergne sont concentrés à Clermont-Ferrand. Il existe trois types de logements / formules :

- Un groupe de résidences classiques (environ 2000 places), constitué de chambres de 9,80m², avec des baux de septembre à juin.
- Un groupe de logements (environ 2000 places également) dans le cadre de construction en AOT avec les bailleurs sociaux, avec des conventions de location pendant 35 ans, constitué de studios de 15-20m² (surtout du 18m²), avec des baux de 12 mois.
- Au total 60 à 80 colocations. Les logements en colocation semblent moins recherchés que dans les autres villes accueillant des étudiants.

L'offre du CROUS est financièrement nettement plus abordable que le parc locatif privé et les résidences étudiantes privées Après déduction des aides au logement, le reste à charge se situe entre 110 et 150€, ce qui en fait une offre très abordable pour les étudiants clermontois.

Les résidences du CROUS ont été réhabilitées avec l'appui financier de Clermont Auvergne Métropole. Le travail de réhabilitation de l'offre du CROUS sera terminé pour la rentrée 2021. Le taux de réhabilitation du parc sera alors de 94% (rythme de réhabilitation d'un bâtiment par an).
Pour rappel, dans le parc privé, le loyer moyen des petites typologies est de 12,6 € / m², soit un niveau de loyer de 315 € pour 25 m².

• **L'offre en résidence privée** est estimée à 1200 logements, chambres et studios confondus (recensement réalisé par NovaScopia). Dans les résidences étudiantes privées, le loyer mensuel s'élève pratiquement au double de ceux pratiqués dans les résidences du CROUS et ne sont, de ce fait, accessibles qu'aux étudiants les plus «aisés» :

- T1 (environ 18m2) : entre 440€ et 470€
- T2 (environ 30m2) : environ 600€

Source : analyse des annonces en ligne

• **Des formules développées par le bailleur social Logidôme :** réservation d'appartements pour le CROUS (68 en 2017), expérimentation depuis 2016 d'un dispositif de colocation solidaire (« Kap'S ») : Au sein du quartier prioritaire de la Gauthière, des étudiants s'engagent à mener un projet solidaire avec les habitants en contrepartie d'un loyer modéré.

• **Des petits logements dans le parc locatif privé :** selon LocService.fr qui réalise chaque année une enquête sur le coût du logement dans les villes étudiantes françaises, le montant des loyers à Clermont-Ferrand se situe dans la moyenne basse par rapport aux autres villes étudiantes (hors Ile-de-France).

Selon les acteurs interrogés, un nombre croissant d'étudiants a recours à la colocation ; cette formule permet d'avoir des espaces de vie plus importants en diminuant les coûts. Plus le nombre de colocataires est important, plus le coût diminue : environ 303€ pour deux colocataires dans un T3 et 227€ pour quatre colocataires dans un T5.

L'offre actuelle répond-elle aux besoins des étudiants ?

Il n'existe pas de donnée statistique sur la vacance dans le parc de résidences étudiantes ; pour autant, la consultation des sites Internet dédiés semble indiquer en mars 2019 qu'un certain nombre de logements sont disponibles et immédiatement dans les résidences privées.

D'après une analyse des annonces en ligne le 18/03/2019, environ 4% des logements en résidence privée seraient vacants. Faut-il l'analyser comme la conséquence d'une situation de suroffre ou une inadéquation des structures privées aux capacités financières des étudiants ?

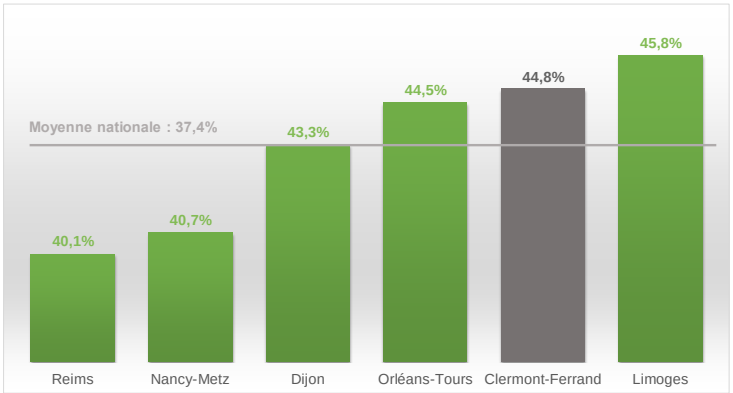
Ce que l'on peut dire à ce stade :

- A l'échelle nationale, l'offre du CROUS permet de loger 7% des étudiants. A l'échelle de la Métropole, le parc du CROUS (4 050 lits) est en mesure de loger 8,9% des étudiants. Le taux d'équipement en résidences étudiantes publiques est donc meilleur que la moyenne nationale.
- Il n'y aurait a priori pas de forte tension sur le parc : « tous les étudiants boursiers qui en font la demande sont logés par le CROUS ». L'offre du CROUS reste attractive.
- Les résidences privées sont en mesure de loger 2,6% des étudiants. Cependant, les niveaux de loyer sont particulièrement élevés dans les résidences étudiantes privées, ce qui peut expliquer qu'un certain nombre de logements soient disponibles.
- Au total, 11,6% des étudiants de la métropole peuvent se loger en résidence étudiante (CROUS ou privée).
- L'offre est essentiellement localisée sur les communes de Clermont-Ferrand et d'Aubière, à proximité des établissements d'enseignement supérieur.
- Il s'agirait plutôt d'un problème d'inadéquation plutôt que de « suroffre ».

Les entretiens menés au cours de la phase de diagnostic ont permis de mettre en évidence des retours plus qualitatifs :

- Il n'y a a priori pas de concurrence entre le logement du CROUS et le logement privé (les clientèles ne sont pas les mêmes).
- En ce qui concerne l'évolution des besoins, il n'y a pas d'offre spécifiquement développée pour les étudiants ou alternants présents une partie de l'année seulement, ou par période. Une réflexion en ce sens avait été menée à Lyon, avec la création d'une résidence dédiée à l'apprentissage, avec un fonctionnement particulier.
- Les enjeux concernant le PLU de la Métropole sont notamment relatifs à l'enjeu d'articulation / de coordination des différents acteurs du logement étudiant « attention au développement quantitatif anarchique ». Il serait intéressant de créer une instance / un groupe de travail dédié au logement étudiant, avec des échanges annuels. L'objectif est d'éviter la suroffre (actuellement 1000 créations de logements privés sont en cours de discussion, ilot hôtel Dieu, rue Kessler…)
- Il s'agit d'être vigilant au devenir des résidences privées : la gestion est assurée pendant 8 ans, puis les propriétaires peuvent être amenés à gérer les logements. Cela peut créer des copropriétés de petits logements de 18-20m².

Taux de boursiers sur critères sociaux par académie



source : MESRI-SIES / Systèmes d'information AGLAE (extractions annuelles au 15 mars 2018)

Offre de logement étudiant proposé par le CROUS

LOGEMENTS	LOYER MENSUEL en €	SUPERFICIE en m²	RESTE A CHARGE PRÉVISIONNEL POUR UN ÉTUDIANT BOURSIER APRÈS DÉDUCTION CAF en €	DURÉE DU CONTRAT
Chambres traditionnelles	161	9	108	10 mois
Chambres rénovées	246,30	9	134,30	10 mois
Chambres rénovées Montluçon	220,20	9	110,20	10 mois
Studettes	282	14	138	12 mois
Studios	Environ 320	18 à 22	Environ 140	12 mois
Colocation Amboise	264	13m² chambre/ 17m² espaces communs	152	12 mois
Colocation Les Lauréats	309	12m² chambre/ 44m² espaces communs + balcon	155	12 mois

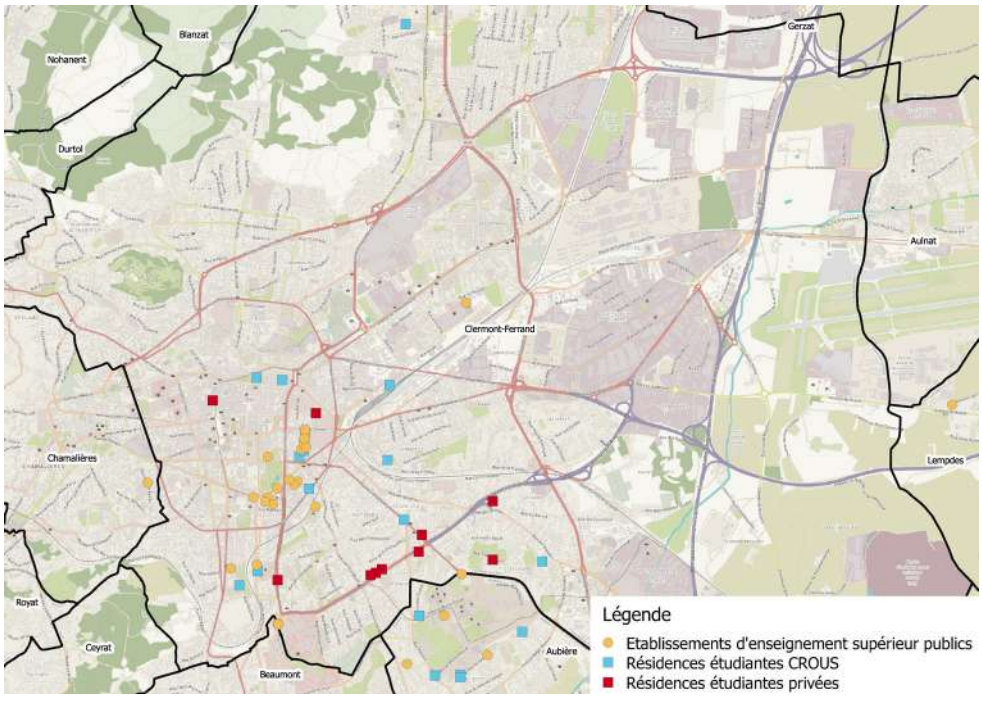
source : Info CROUS en poche 2018-2019

Vacance dans les résidences étudiantes privées au 18/03/2019

Résidences	Nombre de Logements	Nombre de logements vacants au 18/03/19
Nemea Appart'Etud - Résidence Clermont Centre	99	12
STUDÉA CLERMONT 1	121	10
Stud'City Résidence Sacha Guitry	121	4
Stud'City Résidence Boris Vian	96	2
Stud'City Résidence Saint-Exupéry	146	3
Stud'City Résidence Jean Cocteau	133	4
Stud'City Résidence Jacques Prévert	92	1
Les Estudines Clermont Ferrand Les Cezeaux	-	11
Les Estudines George Sand	227	-
Stud'City Résidence Jules Verne	130	-
Les Estudines Résidence Sarah Bernhardt	-	-
TOTAL	**1165**	**47**

source : analyse des annonces en lignes

Localisation des résidences étudiantes de la Métropole



source : MESRI-SIES / Systèmes d'information AGLAE (extractions annuelles au 15 mars 2018), analyse des annonces en ligne

Des jeunes en difficulté d'accès à des solutions d'hébergement et / ou de logement adapté sur le territoire

Selon les acteurs interrogés, certains profils de jeunes isolés, avec de faibles ressources, rencontrent des difficultés pour accéder à une solution d'hébergement et / ou de logement adapté sur le territoire de la Métropole.

Les parcours et profils de ces jeunes sont relativement diversifiés :

- Sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance et qui n'ont pas encore atteint l'âge (25 ans) pour pouvoir bénéficier du RSA.
- Des jeunes arrivés sur le territoire afin de suivre des études et qui seraient restés, dans une situation relativement précaire, sur le territoire, en recherche d'emploi.
- Des jeunes migrants isolés...

Une partie de ces jeunes ont des problèmes de santé, notamment psychique et psychologique. Ils sont très isolés, et souvent en rupture familiale. Les offres actuelles ne permettent pas de répondre ou du moins uniquement partiellement aux besoins de ces publics.

A noter qu'il existe des aides / des dispositifs pour favoriser l'accès à l'hébergement et au logement de ces publics : fonds d'aide aux jeunes de la mission locale, mise à disposition de places au sein de l'internat de l'AFPA pour des publics de la Mission Locale...

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Le logement d'abord », un travail sera engagé avec l'association Alteris pour mettre en place des solutions de logement pérennes et accompagnées pour les jeunes sortants de l'ASE et les jeunes en difficulté.

LES BESOINS EN LOGEMENTS DES SENIORS

Une diversité de profils de seniors

La population des «seniors» désigne globalement les personnes de 60 ans et plus, c'est-à-dire celles qui sont sorties ou qui sont sur le point de sortir de la vie active. Cependant, cette catégorie de population recouvre une pluralité de situations (dépendance/ autonomie, niveaux de revenus...) et renvoie à des besoins et des attentes variées en termes de parcours résidentiels.

Pour mesurer cette diversité des situations et des besoins en logements, il convient de dissocier la catégorie « seniors » en plusieurs sous-catégories, catégories renvoyant à l'âge et, indirectement au degré d'autonomie, à l'état de santé. Le degré d'autonomie/ de dépendance est une question centrale en matière d'habitat.

Trois grandes classes d'âge sont à distinguer, renvoyant à des besoins et enjeux différenciés en matière de logement :

- Les 60-74 ans : les besoins et les attentes des ménages âgés de 60 à 74 ans ne sont pas différents de ceux des autres ménages. Lorsque ces personnes changent de résidence, il s'agit essentiellement d'une mobilité de confort.
- Les 75-85 ans : à partir de 75 ans, l'avancée en âge et l'apparition des premiers problèmes de santé ont un effet sur les besoins en logements et les trajectoires résidentielles des ménages. Les ménages recherchent un logement qui leur garantit sécurité (adaptation) et commodité (proximité des services et des équipements). Le changement de résidence s'accompagne très souvent d'un changement de statut d'occupation, le statut de locataire est alors préféré à celui de propriétaire.
- Les 85 ans et plus : ce sont des personnes plus fragiles, voire plus dépendantes. C'est à partir de cet âge que certains seniors entrent en maisons de retraite ou en établissements médicalisés. La perte d'autonomie n'est pas uniquement physique, elle peut également être sociale.

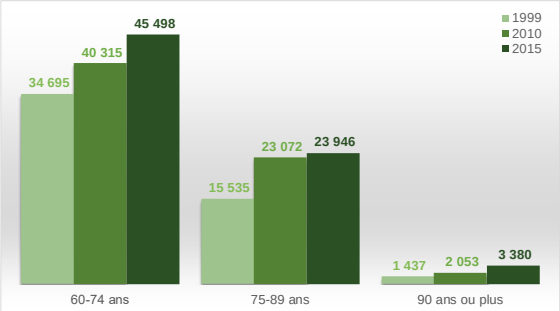
Les données récentes confirment le vieillissement de la population :
- 47 630 habitants ont entre 60 et 74 ans en 2020 ; soit 16,1% de la population contre 15,6% en 2014. Ils sont 46 857 en 2022 et représentent 15,8 % de la population.
- 28 766 habitants ont 75 ans ou plus en 2020, soit 9,7% de la population contre 9,5% en 2014. Leur poids au sein de la population a continué à progresser (10,3% de la population en 2022).

Une progression de 40% de la population senior depuis 1999

Entre 1999 et 2015, le poids des personnes de 60 ans et plus a progressé d'environ 40% (+ 21 158 personnes).

Le vieillissement de la population sera amené à se poursuivre dans les prochaines années.

Evolution des seniors par tranches d'âge depuis 1999



source : INSEE

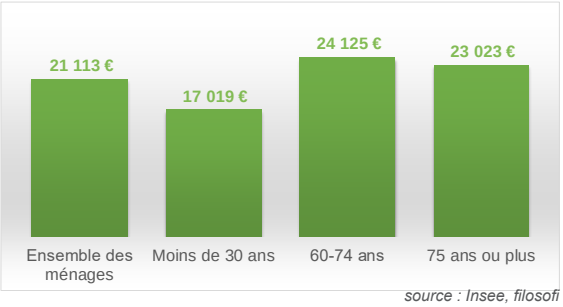
Des ménages avec un niveau de revenu médian plus élevé que la moyenne des ménages ; un revenu qui décroît avec l'avancée dans l'âge et qui devrait être orienté à la baisse dans les prochaines années

Les séniors (60 ans et plus) ont dans l'ensemble un niveau de revenus supérieur à celui de la moyenne des ménages ; cependant, les revenus des ménages seniors pourraient être orientés à la baisse, du fait de la diminution des pensions de retraite.

Compte tenu de la baisse prévisible des niveaux de retraites, la solvabilité financière des ménages âgés devrait connaître des évolutions sensibles dans les prochaines années et être orientée à la baisse. Il convient d'ailleurs de noter que le niveau de revenus médian des 75 ans et plus est inférieur à celui des personnes de 64 ans et plus.

La précarisation des seniors est en cours, comme en témoigne le nombre croissant des publics concernés parmi les ménages ayant recours aux aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Revenu médian selon la tranche d'âge en 2015



source : Insee, filosofi

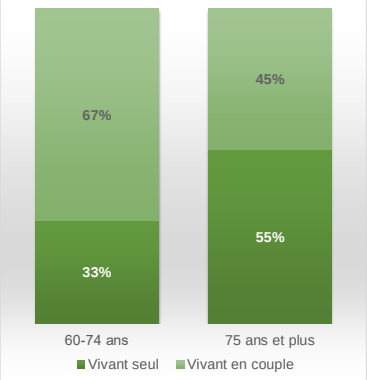
Une taille des ménages qui évolue avec l'âge ; une majorité des seniors est propriétaire occupant

Une majorité des jeunes retraités (60-75 ans) vit en couple. Après 75 ans, plus de la moitié des personnes concernées vit seule.

Les seniors sont en majorité propriétaires occupants : entre 61 et 74% selon les classes d'âge. Ils sont moins représentés que les autres tranches d'âge dans le parc locatif, privé et social.

Pour autant, le nombre de ménages logés dans le parc locatif social est loin d'être anodin : 5 083 ménages, soit 20% des locataires du parc.

Mode de cohabitation des seniors en 2015



source : Insee

Des besoins en logements diversifiés : offre neuve et adaptation du parc existant

Les besoins en logements des seniors sont diversifiés :

- Des « offres » de logements de droit commun, en location comme en accession : appartements, lots de terrain à bâtir... Selon la Chambre des aménageurs lotisseurs, certains ménages proches de la retraite se portent acquéreurs d'un logement en individuel groupé : dans certains lotissements, ces ménages peuvent représenter jusqu'à un tiers des acquéreurs.
- Des alternatives entre le logement actuellement occupé (grande maison dans le tissu pavillonnaire) et la maison de retraite : des offres de résidences dédiées adaptées au niveau de revenus des ménages. Les bailleurs sociaux se sont saisis de cette réflexion en proposant des solutions de logements adaptés aux personnes âgées : domotique, salle commune avec des animations (généralement gérée par le CCAS), une entrée sécurisée, à proximité des lieux de services.

Quelques projets à destination des seniors sont actuellement envisagés dans certaines communes du territoire ou sont en cours de réalisation (exemple de la résidence Simone Veil de 22 logements à Romagnat en cours de réalisation par l'Ophis).

La future résidence Simone Veil à Romagnat



Dans l'offre neuve, deux points de vigilance sont à mettre en évidence : l'adéquation des niveaux de loyers avec les capacités financières des ménages et l'optimisation quantitative et qualitative de la nouvelle offre pour une complémentarité des programmes (attention aux effets de concurrence).

Pour permettre le maintien à domicile, des besoins d'adaptation dans le parc locatif social et privé. L'ampleur actuelle des interventions n'est pas adaptée aux enjeux à venir dans les prochaines années :

- Entre janvier 2014 et juin 2017, 193 dossiers de propriétaires occupants ont bénéficié d'un financement pour des travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général. L'objectif visé initialement – 165 logements – est donc dépassé. Les objectifs inscrits dans le cadre de la délégation des aides à la pierre en concertation avec les services de l'Etat sont peu élevés – 59 logements en 2018 – au regard des besoins actuels et futurs (pour rappel, en 2015, 9 078 ménages propriétaires occupants sont âgés de 80 ans et plus à l'échelle de la Métropole.

  Une montée en puissance de la dynamique d'adaptation : plus de 100 dossiers par an à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole en moyenne par an

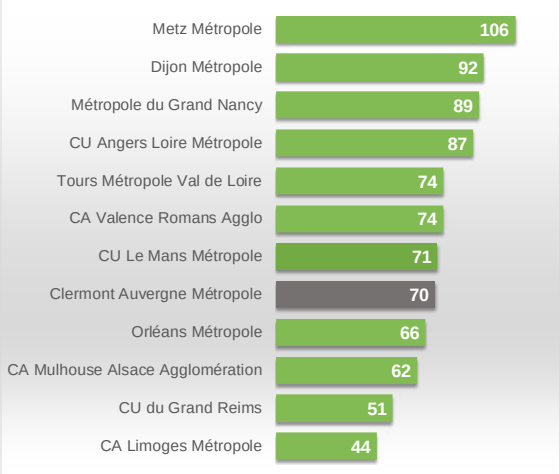
- Dans le parc locatif social, l'adaptation des logements est réalisée au cas par cas. Cette solution est-elle tenable sachant que 6% des locataires ont plus de 80 ans et 14% entre 65 et 79 ans ?

Les perspectives / sujets de réflexion sont les suivants :

- L'accompagnement des communes dans le recensement des besoins, tout en veillant à ne pas provoquer de situation de suroffre.
- La réalisation d'une offre en adéquation avec les revenus des personnes âgées, en prenant en compte la part grandissante des ménages disposant de petites retraites et avec une vigilance sur la localisation des programmes.
- Le renforcement du lien avec les services sociaux pour encourager le recours aux aides permettant ainsi de favoriser le maintien à domicile.
- Le retour des seniors vers les centralités : des opportunités de développement d'habitat inclusif dans les centres-bourgs.

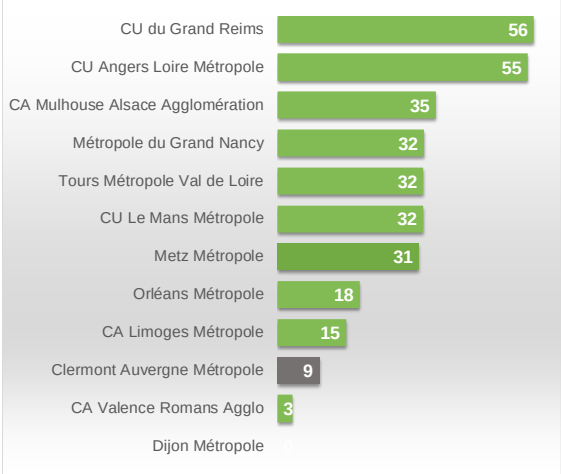
Le taux d'équipement en établissements d'accueil pour les personnes âgées est peu satisfaisant. Avec 70 lits pour 1000 séniors de 75 ans ou plus, Clermont Auvergne Métropole se place dans la « fourchette basse » par rapport aux métropoles de comparaison. Le nombre de places en résidence autonomie est lui aussi particulièrement faible par rapport aux autres EPCI : seulement 9 places pour 1000 séniors.

Nombre de lits en EHPAD pour 1000 seniors (75 ans et +)



source : FINESS, Insee 2015

Nombre de places en résidence autonomie pour 1000 seniors



source : FINESS, Insee 2015

La Métropole dispose de :

- *35 EHPAD proposant au total environ 2 565 places. Cette offre représente environ 35% des places disponibles à l'échelle du Puy de Dôme.*
- *4 foyers-logements représentant 249 places.*
- *1 MARPA de 19 places.*

L'offre est majoritairement concentrée à Clermont-Ferrand qui compte 14 EHPAD et 2 résidences sociales. Cependant, la plupart des communes de la métropole disposent d'un voire deux EHPAD.

Liste des EHPAD de la Métropole

EHPAD				
Commune	Nombre d'EHPAD	Lits	Loyer min	Loyer max
AUBIERE	1	80	2 273 €	- €
AULNAT	1	67	1 770 €	- €
BEAUMONT	1	27	2 273 €	- €
BLANZAT	2	123	1 704 €	- €
CEBAZAT	2	170	1 554 €	- €
CEYRAT	2	143	1 797 €	- €
CHAMALIERES	2	175	1 668 €	- €
CLERMONT FERRAND	13	903	1 617 €	3 060 €
CLERMONT FERRAND CEDEX 1	1	70	1 680 €	- €
DURTOL	1	80	2 760 €	- €
GERZAT	1	80	2 274 €	- €
LE CENDRE	2	178	1 529 €	1 618 €
LEMPDES	1	82	1 757 €	- €
PONT DU CHATEAU	2	188	1 594 €	1 668 €
ROMAGNAT	1	58	1 691 €	- €
ROYAT	2	141	1 821 €	- €
Clermont Auvergne Métropole	**35**	**2565**	**1 529 €**	**3 060 €**

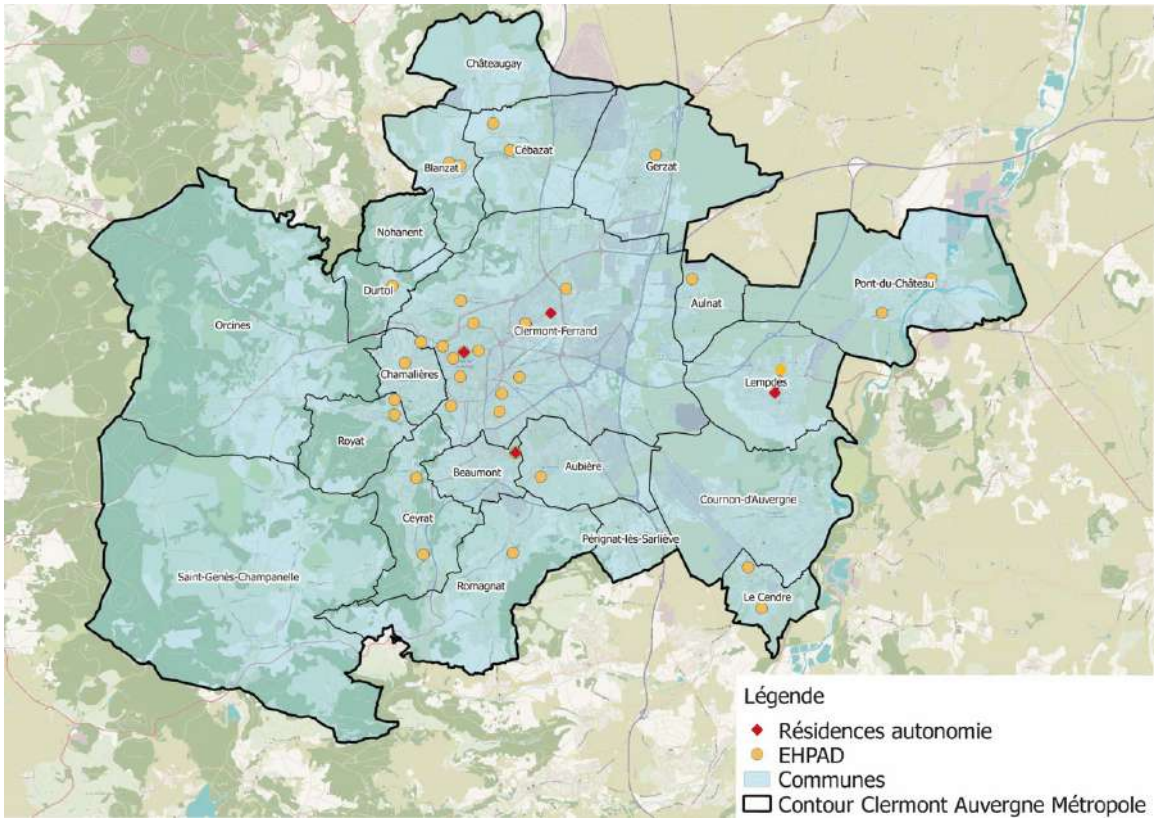
source : FINESS , analyse des sites des EHPAD

Liste des résidences autonomie de la Métropole

Résidence Autonomie				
Commune	Nombre d'EHPAD	Lits	Loyer min	Loyer max
BEAUMONT	1	63	925 €	1 225 €
CLERMONT FERRAND	2	116	548 €	948 €
LEMPDES	1	70	823 €	1 124 €
Clermont Auvergne Métropole	**4**	**249**	**548 €**	**1 225 €**

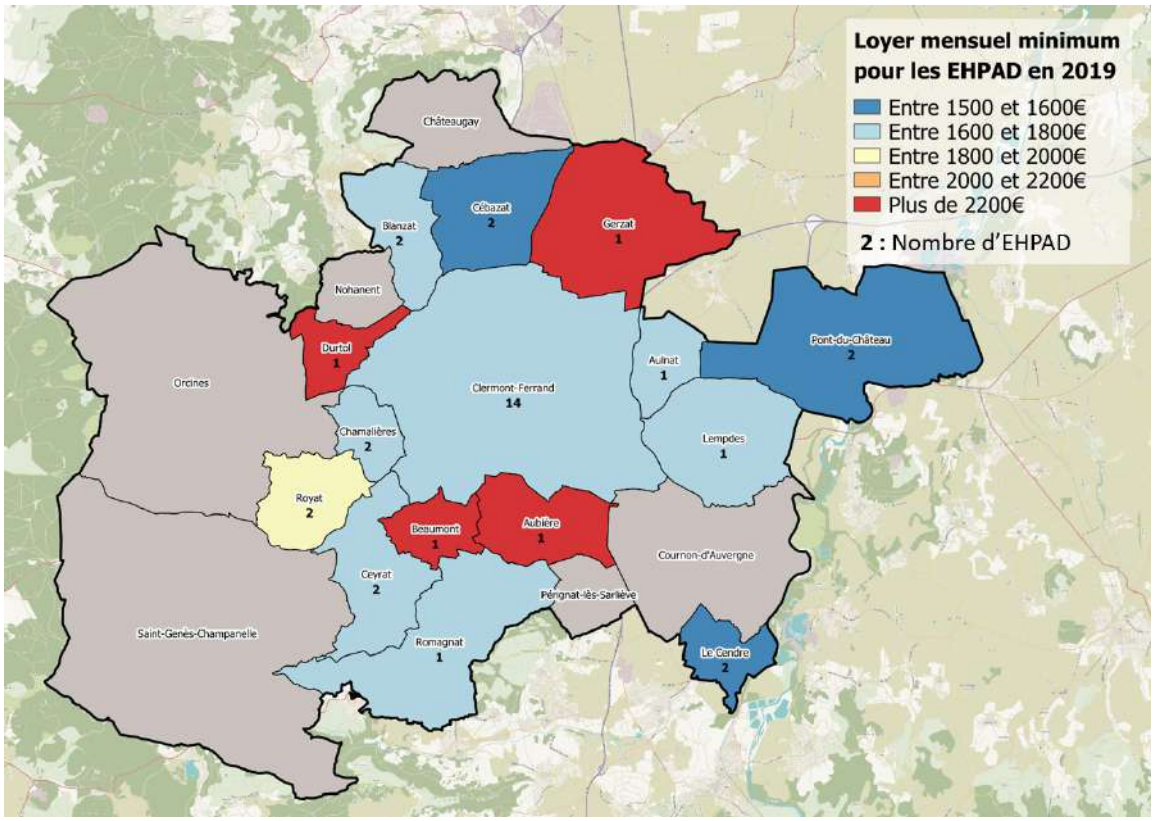
source : FINESS , analyse des sites des résidences autonomie

Localisation des EHPAD et des résidences autonomie de la Métropole



source : FINESS

Loyer mensuel minimum pour les EHPAD en 2019 et nombre d'EHPAD par commune



source : FINESS , analyse des sites des EHPAD

Les loyers pour un lit en EHPAD sont traditionnellement élevés. L'accessibilité financière pour ce type de logement médicalisé peut donc être difficile pour certaines familles. En revanche, cette accessibilité financière est très contrastée entre les établissements et donc entre les communes : les loyers vont de 1 529€ à Le Centre à 2 760€ à Durtol.

LE DISPOSITIF ACCUEIL, HÉBERGEMENT, INSERTION

La Métropole accueille une part significative des ménages défavorisés bénéficiaires des minima sociaux et du minimum vieillesse du département.

La Métropole, le Pays de Saint-Eloy et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne concentrent plus de bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) et de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) que la moyenne départementale.

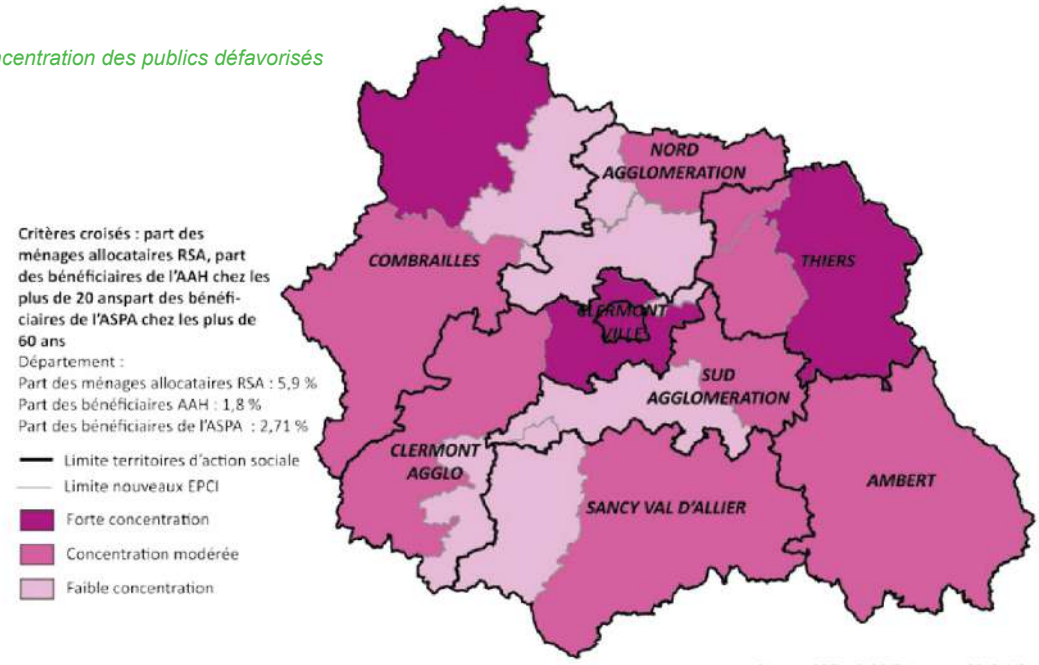
L'offre d'hébergement d'insertion, d'hébergement spécialisé et de logements temporaires présente sur le Puy-de-Dôme est de 1 037 places, dont 534 hors hébergement spécialisé.

L'offre est quasi exclusivement concentrée à Clermont-Ferrand.

Le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) en vigueur pour la période 2017-2022 prévoit le développement d'offres (résidences sociales et maisons relais) essentiellement en dehors de Clermont-Ferrand.

Le projet de création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale, porté par le Département et qui sera soutenu financièrement par les intercommunalités – dont la Métropole – permettra de développer du logement financièrement accessible et accompagné dans le parc privé et contribuera à la mise en œuvre de la stratégie du logement d'abord.

Concentration des publics défavorisés



source : PDALHPD 2017-2019

Etat des lieux de l'offre d'hébergement d'insertion et spécialisée de logements temporaires à l'échelle du département du Puy-de-Dôme (nombre de places disponibles au 31/12/2015)

		NOMBRE DE PLACES AU 31/12/2015	NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES / EN COURS DE CRÉATION
HEBERGEMENT D'INSERTION	CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE	157	0
	STABILISATION	19	0
	AUTRE	18	0
HEBERGEMENT SPECIALISE	CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEUR D'ASILE	309	168
	LIT HALTE SOINS SANTÉ	20	6
ALT Insertion		19	0
LOGEMENT ACCOMPAGNE	MAISONS RELAIS PENSIONS DE FAMILLE	63	0
	RÉSIDENCE ACCUEIL	28	0
	RÉSIDENCES SOCIALES	210	0
	MEUBLÉS SOCIAUX	10 à 22	0
	BAUX GLISSANTS	20	-

source : PDALHPD 2017-2019

LES GENS DU VOYAGE

Le premier schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé le 18 mars 2002. Il a été révisé et approuvé le 19 décembre 2012 pour la période 2012-2018, puis le 5 mai 2023 pour la période 2023-2028. Il porte plusieurs priorités :

• Permettre et accompagner les modes de sédentarités choisis par les Voyageurs ;
• Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les Voyageurs ;
• Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle ;
• Communiquer, sensibiliser et former.

Le diagnostic du Schéma départemental pour Clermont Auvergne Métropole est le suivant.

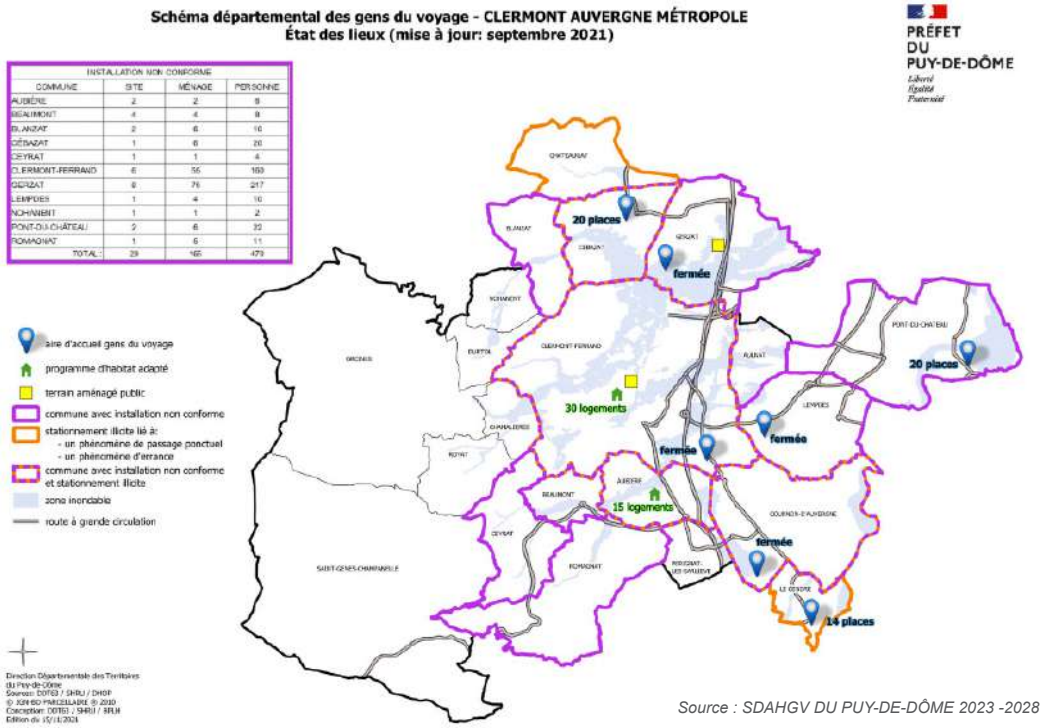
• Environ 50% des ménages installés sur les 3 aires permanentes d'accueil en fonctionnement sont en résidentialisation permanente.
• Il n'existe pas de projets socio-éducatifs, ni de comité de suivi technique, pour ces aires.
• 2 sites relativement emblématiques de l'ancrage territorial des Voyageurs font l'objet de projets d'aménagements : le site de Crouël à Clermont-Ferrand et le site de La Rodde/Les Plantades à Gerzat ; ces sites concentrent environ 120 ménages.
• Le phénomène d'itinérance forcée s'est renforcé sur les dernières années, pour devenir récurrent, avec un nombre croissant de ménages sans aucune solution de stationnement ou d'installation. Ces ménages, au nombre d'environ 90 (plus de 260 personnes) constituent, sur la quasi-totalité de l'année, la majeure partie des stationnements illicites sur 5 communes de la métropole. Ces ménages ont un fort ancrage territorial et demeurent en attente d'une offre d'installation pérenne en termes d'accueil et surtout d'habitat.
• Des activités de ferraillage sont exercées sur plusieurs sites de la métropole, de façon soutenue.
• L'ancrage des Voyageurs sur le territoire amène à envisager la prise en compte du besoin d'amélioration ou de sécurisation des modes d'habitat existants sur différents sites mais également à poursuivre la production d'une offre d'habitat spécifique. On estime à 276, le nombre de ménages en attente d'une solution pérenne d'habitat et d'amélioration de leurs conditions de vie.
A l'origine, la Métropole avait créé 7 aires d'accueil. 4 aires d'accueil sont actuellement fermées, suite à des actions de dégradation menées par une famille. 3 aires sont en fonctionnement. En outre, le Schéma prévoie les actions suivantes en matière d'habitat :

• La situation des 29 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité devra être étudiée. La mise en conformité de 22 sites (70 terrains) peut faire l'objet d'une étude (certains sont concernés par les actions en cours sur le secteur de La Rodde/Les Plantades à Gerzat). Ils concernent 147 ménages.

Seuls 7 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité (en raison notamment d'une trop grande distance des réseaux) et la relocalisation des 18 ménages concernés devra être envisagée avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.

•- Face au défi que représente la production d'une offre d'habitat, et compte tenu des délais de réalisation, 5 à 6 terrains temporaires d'installation seront mis à disposition par la Métropole afin de doter les 90 ménages en itinérance forcée de conditions de vie dignes et ainsi de limiter et contrôler les installations et stationnements non conformes.

Une bonification des aides PLAI est permise dans le cas de projets de sédentarisation, ainsi Clermont Auvergne Métropole fixe le plafond de subvention à 15 000€ par logement concernant la sédentarisation des gens du voyage (contre 11 500€ pour un PLAI « classique »). Une AMO spécifique pour un accompagnement des familles dans le cadre de leur projet d'habitat est en outre financée par l'Etat. Au total 7 PLAI ont été financés entre 2015 et 2016.



Source : SDAHGV DU PUY-DE-DÔME 2023 -2028

FOCUS /

UNE POLITIQUE DE L'HABITAT VOLONTARISTE MENÉE PAR LA MÉTROPOLE DEPUIS 2002 ; POINTS CLÉS DU BILAN FINAL DU PLH 2014-2019

Clermont Auvergne Métropole mène depuis 2002 une politique de l'habitat volontariste sur l'ensemble de l'agglomération. Après un premier Programme Local de l'Habitat 2006-2012, le second PLH 2014-2019 de Clermont Auvergne Métropole a été adopté par le Conseil communautaire le 28 février 2014. Ce PLH définit les objectifs et principes pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir.

bilan du PLH réalisé dans le cadre de l'élaboration du 3ème PLH pour la période 2023-2028 a permis d'évaluer la réalisation des actions inscrites au sein des quatre orientations :

🔴 Action non-engagée ou peu avancée 🟠 Travail amorcé mais objectifs partiellement atteints 🟢 Bon état d'avancement / objectifs atteints

Orientation 1 : Une Métropole pilote de l'habitat	
Action 1.1 : Partager la vision stratégique de l'habitat et communiquer auprès du public et développer les partenariats et l'innovation	🟠
Action 1.2. : Développer les outils de suivi et d'observation du PLH	🟠
Action 1.3. : Veiller à la traduction du PLH dans les documents d'urbanisme	🟢🟠
Orientation 2 : Une Métropole qui promeut un développement territorial et un habitat équilibré	
Action 2.1. : Mettre en place une stratégie de peuplement métropolitaine via la CIL visant à guider les politiques d'attributions des logements sociaux	🟢
Action 2.2. : Engager un programme ambitieux de rénovation urbaine dans les quartiers retenus au titre du NPRU	🟢
Action 2.3. : Poursuivre la diversification des produits immobiliers	🟠
Orientation 3 : Une Métropole qui s'engage en faveur d'un habitat abordable et durable	
Action 3.1. : Produire une offre de logements suffisante, diversifiée et abordable	🟠🟢
Action 3.2. : Poursuivre et consolider les actions sur le parc privé existant	🟠🟢
Action 3.3. : Mettre en place une stratégie foncière partenariale pour atteindre les objectifs de production de logements	🔴
Orientation 4 : Une Métropole qui soutient un habitat solidaire	
Action 4.1. : Soutenir l'habitat des personnes en situation de fragilité et favoriser l'accès et le maintien dans le logement	🟠🟢
Action 4.2 : Développer un habitat social pour les jeunes	🔴
Action 4.3. : Définir les conditions d'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap	🟠
Action 4.4 : Organiser les conditions d'accueil et les parcours résidentiels des gens du voyage présents sur la Métropole	🟠

Source : diagnostic du PLH 2023-2028, réalisation : Espacité

Les conclusions sont les suivantes

Des objectifs quantitatifs atteints, des projets ambitieux initiés

- Des objectifs de production et de réhabilitation de logements sociaux atteints mais une localisation des logements locatifs sociaux insuffisamment orientée vers les communes déficitaires en logement social.

- Une mise en œuvre ambitieuse de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (territorialisation des objectifs, mise en place d'un réseau d'accueil, adhésion au fichier partagé, charte de la vente HLM, etc.)

- L'instauration d'un cadre de mise en œuvre de la politique du Logement d'abord

- Un NPRU ambitieux pour les quartiers des Vergnes, de la Gauthière et Saint-Jacques avec un montant de 389 millions d'euros de travaux et un cadre partenarial pour le relogement (1292 démolitions, une reconstitution au 1 pour 1, 502 logements en diversification, 988 réhabilitations)

- Une mobilisation continue des dispositifs d'intervention sur le parc privé et le lancement de la plateforme de rénovation énergétique Rénover + demain (PIG qui atteint ses objectifs, pôle département LHI, Observatoire des Copropriétés , travail sur la vacance).

Des points d'attention et d'amélioration

- Un PLH 2 perçu comme un outil tourné vers la production de logement social plutôt que comme une feuille de route générale

- Un déficit d'instances de pilotage, de suivi et d'outils d'observation partagés propres au PLH

- Une stratégie foncière à affirmer

Le programme d'actions du PLH 3 (2023-2028) vise à répondre à ces points de vigilance, notamment à travers la mise en place d'une nouvelle gouvernance visant à associer très largement les acteurs de l'habitat.

Orientation 1
Habiter une métropole attractive et durable
Développer l'offre de logements en favorisant un équilibre territorial et la transition écologique

Action 1 : Produire 12 000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre

Action 2 : Mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de produire une offre accessible et durable

Action 3 : Favoriser le renouvellement urbain pour produire une offre nouvelle

Action 4 : Fédérer les acteurs autour de la construction et de la rénovation durable

Action 5 : Favoriser la transition énergétique du parc de logements

Action 6 : Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés

Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne

Orientation 2
Habiter une métropole solidaire
Apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale

Action 8 : Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions au sein du parc social

Action 9 : Favoriser le droit au logement pour tous en produisant du logement locatif social

Action 10 : Amplifier la production de logement en accession abordable

Action 11 : Favoriser l'accès direct et le maintien dans le logement des publics les plus précaires et répondre aux besoins d'hébergement

Action 12 : Renforcer et diversifier l'offre en logement pour les personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap

Action 13 : Développer une offre adaptée aux besoins des publics jeunes et renforcer leur accompagnement

Action 14 : Répondre aux besoins des gens du voyage sur le territoire

Orientation 3
Habiter une métropole citoyenne et innovante
Rendre les habitants acteurs de leur parcours résidentiel et de la qualité de leur logement

Action 15 : Elaborer un projet pédagogique pour sensibiliser et accompagner les citoyens dans leurs parcours résidentiels

Action 16 : Innover dans la concertation avec les habitants

Action 17 : Mettre en œuvre le plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs de logements sociaux

Action 18 : Faire de la Métropole un territoire incubateur de projets innovants et de qualité

Orientation 4
Une métropole pilote de l'habitat
Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de la l'habitat

Action 19 : Renforcer la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation

Action 20 : Créer un Observatoire Métropolitain de l'Habitat et du Foncier

Action 21 : Mettre en place des outils et indicateurs de suivi de la politique Habitat

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

1. UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE ; DIFFÉRENTS INDICATEURS ILLUSTRENT CE DYNAMISME :

- Une croissance démographique positive, en progression par rapport aux années 2000.
- Une croissance de la population qui repose sur le solde naturel... mais aussi sur le solde migratoire (légèrement positif), ce qui est un cas de figure plutôt rare parmi les Métropoles de comparaison.
- Un excédent migratoire vis-à-vis des autres départements de la Région et, plus largement, du « reste de la France », qui est notamment liée à l'attractivité de la Métropole vis-à-vis des étudiants.
- Un niveau de revenu médian des ménages dans la moyenne « haute » des Métropoles de comparaison.
- Un rythme de production de logements en progression.
- Un marché du logement globalement dynamique : une progression des mises en vente et des ventes entre 2013 et 2018.

2. DES SIGNES DE FRAGILITÉ DANS LE « MODÈLE » DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MÉTROPOLITAIN :

Un desserrement résidentiel de la Métropole vers les territoires limitrophes

- La dynamique démographique est deux à trois fois plus élevée en périphérie de la Métropole, le poids des actifs plus important.
- Dans les territoires limitrophes, une dynamique démographique alimentée en partie par le desserrement de ménages actifs qui quittent la Métropole pour accéder à la propriété ; la primo-accession est 3 à 4 fois plus développée dans les territoires autour de la Métropole.
- Un desserrement qui s'explique notamment par la structure de l'offre d'habitat dans la Métropole (davantage de locatif que d'accession) et par les caractéristiques - notamment les prix - des produits proposés dans le neuf.

Perspectives : des opportunités et des risques pour la fidélisation et l'accueil des primo-accédants sur le territoire de la Métropole

- Des impacts à prévoir sur la primo-accession en lien avec l'évolution du Prêt à Taux Zéro ; deux risques majeurs : baisse de la primo-accession dans le neuf en zone B2 et de la primo-accession dans l'ancien en zone B2.
- Des perspectives de développement de l'accession sociale voire très sociale du fait d'une augmentation des objectifs de vente de logements locatifs sociaux portés par les bailleurs.
- Un niveau de primo-accession qui pourrait également être impacté par l'évolution des taux d'intérêt des prêts immobiliers.

Une métropolisation à plusieurs vitesses : toutes les communes et les quartiers ne bénéficient pas de la même dynamique

- 5 communes ont perdu des habitants entre 2010 et 2015 ; 9 des 21 communes ont un solde naturel négatif (plus de décès que de naissances).
- 10 communes comptent davantage de personnes de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 20 ans.
- Revenus des ménages : des écarts importants entre les communes et les quartiers de la Métropole.
- Un phénomène de desserrement résidentiel interne à la Métropole : Clermont-Ferrand perd des habitants, notamment vis-à-vis de la « 1ère couronne », à savoir les communes limitrophes.
- Des disparités et des dynamiques contrastées à mettre en lien avec la structure de l'offre d'habitat, la dynamique de développement de l'offre et les niveaux de prix de l'immobilier.

3. DES ACTIONS À POURSUIVRE SUR LE BÂTI ET L'HABITAT EXISTANT :

- Des actions mises en œuvre et engagées sur le parc existant, social et privé.
- Des besoins d'intervention pour améliorer la qualité des logements existants et l'adapter à l'évolution des attentes et des besoins des ménages, à l'évolution des modes d'habiter.
- Un taux de vacance en légère progression à l'échelle de la Métropole, mais géographiquement circonscrit
- Des enjeux et opportunités de reconquête dans les centres-villes et centres-bourgs.

4. DES BESOINS À MIEUX PRENDRE EN COMPTE DANS LA RÉFLEXION PROSPECTIVE SUR L'OFFRE D'HABITAT À DÉVELOPPER

- 46% des ménages de la Métropole sont des personnes seules ; une taille moyenne des ménages orientée à la baisse, une évolution qui est notamment liée au processus de vieillissement de la population.
- Une diversification en cours des typologies de l'offre d'habitat ; pour autant, plus de la moitié des logements sont des grands logements (T4 et +).
- Une pression sur le parc locatif social significative et qui est plutôt orientée à la hausse ; des demandeurs avec des niveaux de revenus très modestes (80% des demandeurs ont des niveaux de revenus relevant du logement locatif très social PLAI-I).
- Une offre qui reste relativement « classique » ; des innovations et nouveaux produits / formules à tester ; Au-delà d'une analyse des besoins par public / profil de ménages, quelle place pour tester et expérimenter ou encourager de nouvelles formes / formules d'habitat plus inclusives, partagées, vectrices de mixité ?
    - Quartiers / habitat intergénérationnel
    - Co-living, colocation
    - Habitat participatif
    - Logement modulaire, réversible...

Les jeunes

- Une diversité de profils de publics : jeunes actifs, étudiants, stagiaires, jeunes sans ressources...
- Des publics jeunes qui sont majoritairement logés dans le parc locatif privé ; un poids croissant des jeunes accueillis dans le parc locatif social .
- Une offre relativement développée en Foyers de Jeunes Travailleurs et en résidences étudiantes ; un développement récent de résidences étudiantes privées, à des niveaux de loyers élevés au regard des capacités financières des étudiants.
- Des jeunes en difficulté d'accès à des solutions d'hébergement et / ou de logement adapté sur le territoire.

Les seniors : une diversité de profils et de besoins nécessitant de :

- Diversifier l'offre proposée dans le neuf : du logement « classique » pour les jeunes retraités aux résidences dédiées financièrement adaptées pour des ménages plus âgés...
- Développer des offres inclusives : en centre-bourg, habitat intergénérationnel...
- Amplifier les actions d'adaptation du parc existant, dans le parc social et privé

Les ménages en parcours d'insertion / de réinsertion

- Une offre Hébergement, Accueil, Insertion développée.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du logement d'abord, un enjeu renvoyant principalement au développement d'une offre de logements accompagnés, d'insertion ; un projet d'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) à l'échelle départementale qui pourra contribuer - combiné à la mobilisation de mesures d'accompagnement social - au développement de solutions adaptées.

Les Gens du Voyage ; 4 enjeux

- Redonner aux aires d'accueil leur fonction initiale (accueil itinérant). En volume, le nombre d'aires d'accueil est jugé suffisant, mais la difficulté réside dans le fait que les ménages se sédentarisent.

- Trouver des solutions pour régulariser les situations illégales par exemple via la création de terrains familiaux.
- Trouver une solution pour l'accueil des grandes migrations : la Métropole est concernée par l'obligation de créer une aire de grand passage.
- Permettre la sédentarisation des gens du voyage qui le souhaitent.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Différents indicateurs sont « au vert » : une croissance démographique positive et deux fois supérieure au niveau constaté dans les années 2000, un solde migratoire de nouveau légèrement positif, un marché immobilier dynamique…

Pour autant le modèle de développement actuel présente différents signes de fragilité :

• Les trajectoires démographiques et socio-résidentielles sont contrastées entre les communes avec une ligne de « fracture » entre l'Ouest et l'Est.

• Le territoire, notamment le cœur urbain, se spécialise dans l'accueil de petits ménages (jeunes et seniors) : il attire des ménages, notamment des jeunes et des actifs du fait de son dynamisme économique et des opportunités en termes d'emplois mais peine à fidéliser les familles qui s'installent notamment dans les territoires limitrophes, où les niveaux de prix de l'immobilier sont les plus attractifs.

Le desserrement résidentiel se réalise en partie au sein de la Métropole mais aussi au-delà, contribuant ainsi au vieillissement de la population et à la détérioration des équilibres générationnels au sein de la population.

• Les disparités socioterritoriales entre les communes et les quartiers (notamment entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres) restent prégnantes, comme en témoignent les indicateurs exploités dans le diagnostic, en particulier celui des revenus.

• Les besoins d'intervention et de reconquête du parc existant restent importants. Au-delà des actions menées ou en cours (PIG, copropriétés, plateforme Rénover Plus Demain), il conviendra de mener une réflexion dans le cadre du futur PLH sur les outils complémentaires à mettre en place non seulement pour favoriser la rénovation énergétique mais aussi pour lutter contre la vacance, l'habitat indigne… Il conviendra d'examiner l'intérêt et les conditions de mobiliser de nouveaux outils plus coercitifs, comme par exemple la taxation sur les logements vacants, la mise en place du permis de louer…

Différentes études en cours contribueront à alimenter le contenu de la politique menée sur ce sujet : étude sur la vacance à l'échelle du Grand Clermont pilotée par l'Agence d'Urbanisme, réalisation en cours par le CAUE d'une étude et d'un référentiel sur les centres anciens (réhabilitation et démolition-reconstruction…), une étude pour la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le centre-ville de Clermont-Ferrand…

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat (PLH 2) et, plus récemment, de la politique de peuplement et d'attribution (Conférence Intercommunale du Logement), la Métropole a validé des orientations et mis en œuvre des actions pour remédier à ces signes de fragilités. Le bilan des actions menées est globalement positif même si des marges de progrès sont observés notamment sur trois dimensions : la diversification des produits, l'amélioration globale de l'accession financière de l'offre et le réinvestissement / la revalorisation et adaptation du parc de logements existant.

Pour autant et malgré les efforts engagés jusqu'à présent, ces enjeux restent d'actualité.

Le PLH, le PLUI et l'ensemble des politiques mises en œuvre par la Métropole doivent permettre de relever les défis actuels et futurs (lutte contre le changement climatique, métropolisation, intégration dans une nouvelle région, cohésion territoriale et sociale…) :

• Comment conforter le rôle de la Métropole dans le pilotage et comme « autorité organisatrice de l'habitat » sur son territoire ?

• Comment faire de l'habitat un levier de développement de la métropole et un facteur d'attractivité pour les familles ? Comment soutenir le développement d'un habitat abordable ? Quels autres « avantages comparatifs » proposer en termes de cadre de vie sur le territoire de la Métropole pour fidéliser les familles ?

• Comment favoriser un développement résidentiel équilibré entre les différentes composantes territoriales de la Métropole ? Comment favoriser la mixité sociale, notamment au travers de la mise en œuvre des orientations de la loi SRU mais plus largement de la diversification des produits habitat ?

• Comment accompagner le développement d'un habitat durable, dans le parc existant et l'offre nouvelle ? Quelles ambitions se fixer pour proposer un parc attractif et « moderne », avec quels moyens de mise en œuvre ? Quelles actions de reconquête et de redynamisation dans les centres-bourgs ?

• Comment mieux répondre à la diversité des besoins en logements dans un souci de mixité et d'inclusion : jeunes, familles, seniors, personnes en situation de handicap, ménages avec des revenus très modestes personnes en parcours de (ré)insertion, Gens du Voyage ?

• Comment conduire des expérimentations locales associant des opérateurs sociaux et privés pour tester les « produits » abordables de demain, tant en location qu'en accession, construire des « produits locaux » pour être moins dépendants des évolutions du financement du logement au niveau national (PTZ, produits de défiscalisation…) ?

• Comment favoriser la diversification des filières de production du logement pour élargir le panel d'offres proposées sur le territoire et développement des produits financièrement plus abordables ?

L'enjeu pour la Métropole est au travers de sa politique locale de l'habitat de conforter et pérenniser la dynamique d'ensemble tout en favorisant de meilleurs équilibres en interne, garantie d'un modèle de développement durable et performant :

• Pour conforter les dynamiques démographiques et résidentielles à l'échelle de la Métropole :

• Amplifier les interventions sur le parc existant (rôle prépondérant dans la réponse aux besoins en logements), notamment le parc privé

• Poursuivre le développement du logement locatif social, avec des produits adaptés à la demande

• Améliorer globalement l'accessibilité financière des produits habitat, notamment dans le neuf, pour l'accession à la propriété

• Fidéliser la tranche 25-64 ans = actifs, familles, primo-accédants (logement abordable) Développer l'accession à la propriété pour mieux fidéliser les actifs et familles sur le territoire

• Être en mesure de proposer une diversité de produits complémentaires sur le territoire de la Métropole

• Répondre aux besoins en logements liés au vieillissement (adaptation de l'offre et des typologies)

• Mieux mesurer les besoins en logements des jeunes

• Poursuivre la diversification des typologies pour mieux répondre à la diversité des besoins en logements

• Pour développer une dynamique métropolitaine impliquant l'ensemble des communes du territoire dans une logique de solidarité intercommunale

• Organiser la dynamique de production de logements (au regard des ambitions démographiques du territoire) entre les communes et les quartiers

• Poursuivre la diversification des statuts d'occupation sur l'ensemble du territoire

• Améliorer les équilibres socio-territoriaux entre les différentes communes et quartiers de la Métropole (attributions, développement de l'offre…)

• Développer des solutions adaptées aux différents contextes communaux : mieux appréhender les besoins de requalification / adaptation / renouvellement du parc privé sur l'ensemble du territoire, avec deux axes stratégiques : centres-bourgs et copropriétés

• Montrer à voir l'ensemble des communes, avec leurs caractéristiques

• Créer du lien, des flux entre les communes, mobilités résidentielles, quotidiennes, de loisirs…



3 RESSOURCES

Un projet de planification et développement d'un territoire doit se construire en tenant compte de la capacité intrinsèque du territoire à supporter ce projet. Cela implique de disposer d'un état des lieux et d'un diagnostic des ressources du territoire concerné. En fonction de la richesse (atouts) ou de la faible disponibilité (faiblesses) des ressources ou encore des éventuelles pressions sur ces dernières, le projet de développement d'un territoire se construira différemment car les besoins seront différents.

Concernant les thématiques environnementales, il est également nécessaire de pouvoir appréhender les modes de gestion autour des ressources du territoire pour disposer d'une vision globale et identifier les leviers d'optimisation pour la construction d'un projet commun. C'est l'objet du présent chapitre décliné autour de la gestion des ressources : l'eau, le sous-sol et les énergies.

3.1 L'EAU

LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Hydrographie

Clermont Auvergne Métropole prend place en rive gauche de l'Allier au niveau des limites communales de Le Cendre, Cournon-d'Auvergne, Lempdes et Pont-du-Château. Le réseau hydrographique du territoire métropolitain s'inscrit ainsi au sein du bassin versant Allier aval.

L'organisation du relief déterminée par l'histoire géologique de la région induit une organisation générale du réseau hydrographique de direction Est/Ouest faisant le lien entre la Chaîne des Puys (altitude maxi 1 465 m) et le Val d'Allier (altitude 300 m). Ainsi, la Tiretaine et l'Artière naissent dans le socle cristallin, au pied de la Chaîne des Puys.

Cinq bassins versants principaux se succèdent en parallèle du nord au sud du territoire avec des eaux qui s'écoulent des reliefs à l'ouest vers la plaine et l'Allier à l'est : le Rif, le Bédat, le ruisseau la Tiretaine, l'Artière et, ponctuellement, l'Auzon avec leur réseau d'affluents concentrés surtout sur les reliefs.

Le bassin-versant du Rif :

Cette masse d'eau (code GR1587) se caractérise par de très faibles débits, et une mauvaise qualité d'eau. Les poissons sont absents naturellement (assec à l'étiage). Le ruisseau est couvert dans la partie basse de Châteaugay (Pompignat). Sorti du territoire communautaire, il s'écoule dans la plaine de Limagne où il est entièrement recalibré et rectifié (avec des rejets domestiques très présents).

Le bassin-versant du Bédat :

Le Bédat prend sa source à Ternant sur la commune d'Orcines. Il traverse le nord du territoire et rejoint la Morge, affluent de l'Allier, en aval du territoire. L'aval du Bédat montre une grande artificialisation du lit et des berges qui lui vaut son classement en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

- Le Bédat amont (code GR1536) : Masse d'eau caractérisée globalement par une bonne qualité d'eau et une vie piscicole bien préservée. La présence depuis 2004 d'un bassin écrêteur de crue (plan d'eau permanent de 2 ha) dans la partie intermédiaire du bassin versant semble impacter le transport solide (capture des sédiments). La partie aval de la masse d'eau est marquée par la présence de nombreux ouvrages transversaux limitant la continuité piscicole (non classés / L214-17). La végétation de berges est dégradée, notamment dans les larges secteurs à berges aménagées en espace vert.

- Le Bédat aval (code GR0264) : Masse d'eau très dégradée sur le plan morphologique (couverture à Gerzat, et recalibrage et surcreusement en Limagne). La qualité d'eau se détériore fortement (notamment en période pluvieuse). La population piscicole est relictuelle. Des îlots de renouée exotique sont présents. La ripisylve qui s'est implantée sur des talus très verticaux, est vieillissante et est composée quasi exclusivement de robiniers faux acacia.

Le bassin-versant de la Tiretaine :

La Tiretaine prend sa source à la Font de l'Arbre, sous le Puy de Dôme. L'écoulement est libre jusqu'à Chamalières puis se sépare en deux tronçons : la Tiretaine Sud, totalement busée, qui va rejoindre l'Artière, et la Tiretaine Nord. La Tiretaine Nord est busée à hauteur du bâtiment de l'INSEE (3 place Charles de Gaulle 63400 Chamalières). Elle ressort en aérien à Fontgièvre et traverse le siège social de Michelin puis les Carmes. Elle se sépare alors en deux tronçons souterrains :

- un tronçon totalement busé et artificiel qui remonte au Nord-est et va rejoindre le Bédat,

- un tronçon correspondant au tracé naturel qui repasse à surface libre après la voie ferrée. Il est ensuite de nouveau busé sous l'A75 jusqu'aux Ronzières, avant de rejoindre le ruisseau des Ronzières au Bugheas pour devenir le ruisseau des Guelles et se joindre au Bédat dans la plaine (à Saint-Beauzire).

Une seule masse d'eau de ce bassin-versant est concernée par Clermont Auvergne Métropole : il s'agit de la Tiretaine Nord (code GR1494). La moitié des linéaires de cette masse d'eau est très préservée (bonne qualité d'eau, état piscicole très satisfaisant, bonne qualité morphologique). Il est noté toutefois la présence forte d'essences végétales envahissantes (renouée et balsamine). L'autre moitié du linéaire est totalement artificialisée (couverture) et n'existe plus en tant que milieu.

Le bassin-versant de l'Artière :

L'Artière prend sa source au lieu-dit Manson, au-dessus de Charade. Les premiers busages sont localisés à Aubière. Le cours d'eau repasse en surface libre après la voie ferrée jusqu'au confluent avec la Tiretaine Sud. Puis l'Artière est busée jusqu'à Aulnat où elle repasse définitivement en aérien ce qui lui vaut un classement en masse d'eau fortement modifiée (MEFM) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. L'Artière est un des affluents de l'Allier : elle rejoint cette rivière à l'aval du territoire métropolitain.

Ce bassin-versant est composé de deux masses d'eau, concernant toutes deux le territoire métropolitain :

- L'Artière amont (code GR1230) : Masse d'eau caractérisée globalement par une bonne qualité d'eau et une vie piscicole bien préservée. Un bassin écrêteur de crue de 3,5 ha dans le lit majeur du cours d'eau constitue paradoxalement une annexe

zone humide intéressante. Le milieu rivulaire reste toutefois impacté (légèrement) par de multiples ouvrages interrompant la circulation des poissons.

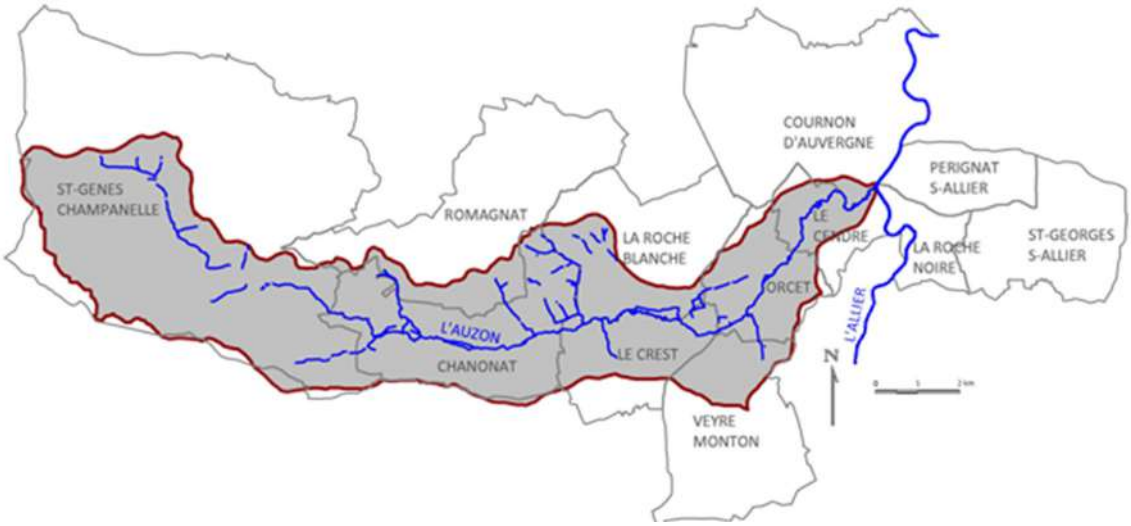
- L'Artière aval (code GR0266) : L'extrême amont de la masse d'eau reste en bon état écologique malgré le contexte périurbain. Les populations de truite sont en bon état, mais sont perturbées par la présence d'ouvrages infranchissables et un déficit en habitats piscicoles. Sur Aubière, d'anciens micro-barrages sont source de dysfonctionnements morphologiques et, également, d'insécurité pour les personnes et les biens. La situation du milieu aquatique se dégrade très fortement dans les parties fortement aménagées en aval de la zone urbaine et de la plaine de Limagne. La masse d'eau est très dégradée sur le plan morphologique (couverture en zone urbaine et recalibrage ; surcreusement en Limagne et érosions de berge). La qualité d'eau se détériore fortement (notamment en période pluvieuse). La population piscicole est relictuelle. Des îlots de Renouée exotique sont présents. La ripisylve disparaît complètement en Limagne. Le transport solide semble très impacté notamment par la présence d'un piège à graviers implanté dans le lit du cours d'eau au niveau du bassin écrêteur de crue de Crouël (Clermont-Ferrand).

Le bassin-versant de l'Auzon :

Prenant sa source à Beaune-Le-Chaud à 900 m d'altitude, l'Auzon est un affluent direct de l'Allier. La longueur totale du réseau hydrographique avoisine les 40 km (27 km pour le cours d'eau principal et près de 13 km pour les affluents). La surface du bassin versant est d'environ 60 km².

(Source : SAGE Allier Aval, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SIE Loire-Bretagne, Contrat Territorial des rivières de l'Agglomération Clermontoise 2012-2016, Contrat Territorial de la Vallée de l'Auzon)

Le bassin versant de l'Auzon



L'Artière à Aulnat



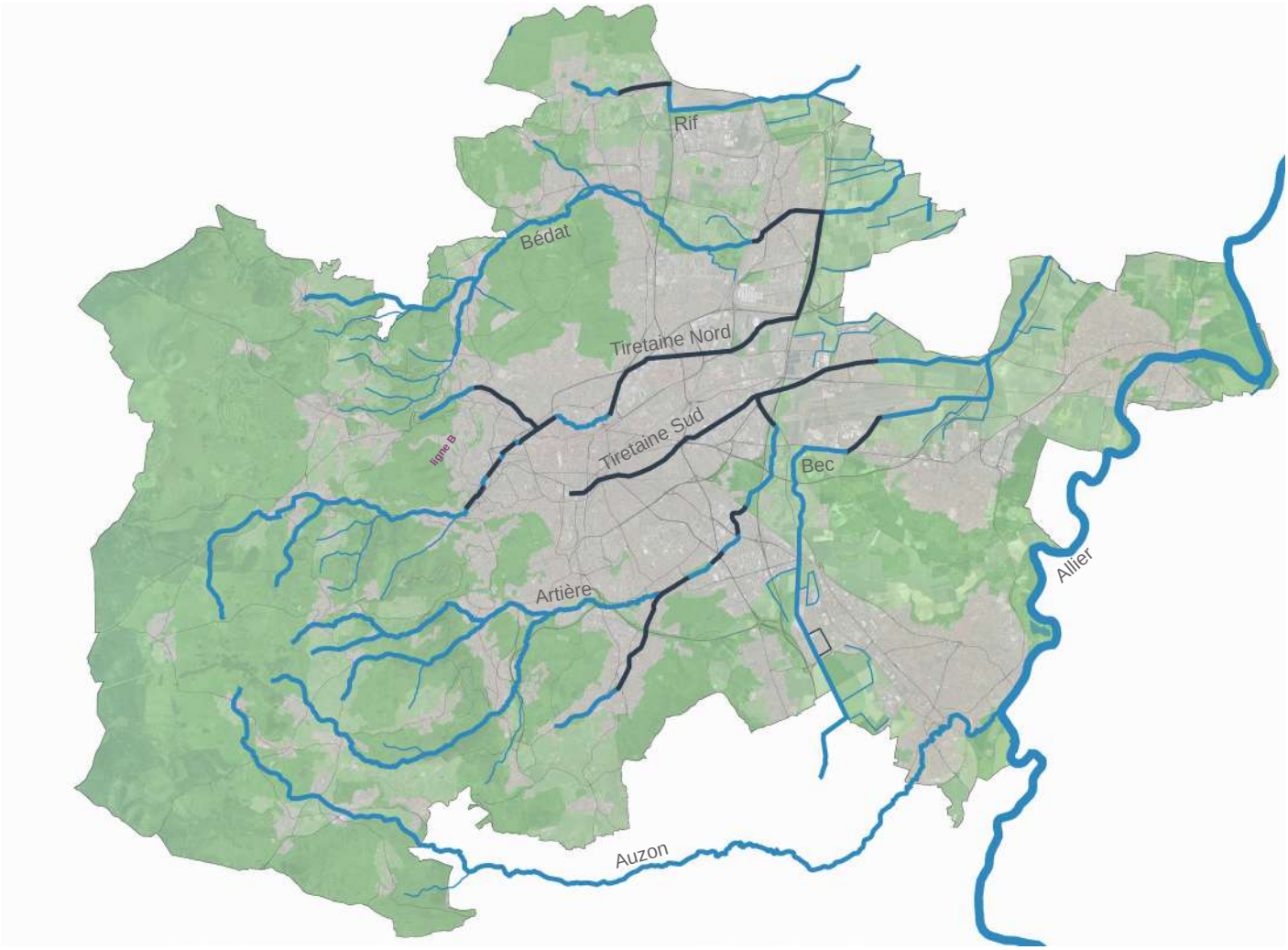
Hydrologie

L'hydrologie de la rivière Allier est dépendante de la gestion du barrage de Naussac. En effet, cet ouvrage a pour objectif de soutenir les débits de l'Allier et de la Loire afin de respecter les Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) fixés par le SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux). Cette gestion est fixée par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

Le débit moyen annuel de l'Allier passe de 29 m3/s à l'amont du territoire à 150 m3/s environ à sa confluence avec la Loire. Les principales augmentations sont liées à l'Alagnon (+12 m3/s) en amont de Clermont Auvergne Métropole, à la Dore (+20 m3/s), et à la Sioule (+25 m3/s), ces deux dernières rejoignant l'Allier en aval de Clermont.

Auvergne Métropole. Autrefois très sévères, les étiages de l'Allier sont à présent soutenus par la retenue de Naussac. Les étiages les plus sévères connus sont ceux de 1949, avec des débits relevés de 0,5 m3/s à Vieille-Brioude et 6 m3/s au Bec. En 2003, la situation a conduit à des rééquilibrages de gestion afin que Naussac soutienne le débit de la Loire à l'aval de Nevers. Cependant, durant ces étés, les affluents ont été particulièrement touchés.

Les affluents de plaine, dont ceux du territoire de Clermont Auvergne Métropole, présentent un régime beaucoup plus contrasté, avec un pic en janvier – février et des étiages naturels sévères entre juin et octobre, pouvant être accentué par les prélèvements pour l'irrigation.



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

cours d'eau à ciel ouvert

cours d'eau couvert

FOCUS /
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Contrat Territorial « milieu aquatique » de l'Agglomération Clermontoise

Faisant suite au Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) mis en œuvre de 2004 à 2009, un Contrat territorial a été conclu sur la période 2012-2016 sur l'ensemble des rivières de l'Agglomération à l'exception de l'Auzon, objet d'un Contrat Territorial spécifique.(cf. ci-après).

Un contrat territorial a été signé par L'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 26 juillet 2019 pour une durée de trois ans. Il fait suite au bilan du contrat 2012-2016 et tient compte des orientations du nouveau programme de l'Agence de l'eau. Ce contrat a notamment permis de renaturer une portion de près de 200 mètres de la rivière Artière, sur le secteur de la « ZAC des Sauzes » située à cheval sur les communes de Clermont-Ferrand et d'Aubière

Le nouveau contrat territorial « Rivières » 2023-2025, prolongement du contrat de 2019, a été signé en juin 2023 entre Clermont Auvergne Métropole et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce contrat ambitieux vise des objectifs de restauration de milieux aquatiques et des continuités écologiques, un volet agricole (animations, projet de ferme écologique, diagnostics…) et un volet animation et sensibilisation.

Contrat Territorial de la Vallée de l'Auzon

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, l'état des lieux de la rivière Auzon en 2004 puis en 2013 met en évidence un risque de non atteinte des objectifs de bon état écologique pour 2015 pour les paramètres « pesticides », « morphologie » et « hydrologie ». Concernant les pesticides, ce bassin-versant est classé depuis 2006 en zone dite « prioritaire » vis-à-vis des pesticides, c'est-à-dire dans une zone où la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires est avérée et où la priorité doit se porter sur des actions en vue de la limiter.

En 2020 l'état chimique de la masse d'eau « L'Auzon depuis Chanonat jusqu'a la confluence avec l'Allier » est mauvais.

Face à ce constat, ce bassin-versant a fait l'objet d'un Contrat Territorial qui fixe des objectifs de résultats dans la lutte contre les pesticides et la restauration du milieu aquatique :

Le contrat territorial des 5 rivières (2021-2023) qui engloble le bassin versant de l'Auzon concerne 3 communes de la métropole : Saint-Genès-Champanelle, Le Cendre et dans une moindre mesure Cournon d'Auvergne. L'objectif principal de ce contrat est de rétablir et préserver l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassant de l'état des lieux.

MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Identification et typologie des masses d'eau souterraine

Quatre grands types d'entités hydrogéologiques sont présents sur le périmètre de Clermont Auvergne Métropole :

- les aquifères sédimentaires qui représentent à l'affleurement 60,7% du territoire soit la majeure partie, ils constituent la masse d'eau FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du Tertiaires de la Plaine de la Limagne ». D'une superficie totale de 5368 km², cette masse d'eau se développe au-delà des limites de la métropole et se trouve à plus de 90% à l'affleurement sous des limons et des alluvions comme c'est le cas sur le territoire de la métropole ;

- les aquifères de socle répartis sur 7,3% du territoire métropolitain et représentés par la masse d'eau FRGG134 « Socle Allier aval » (superficie totale de 972 km²) ;

- les aquifères volcaniques localisés sur la frange ouest du territoire constitue la masse d'eau FRGG099 « Chaîne des Puys ». D'une superficie totale de 227 km², cette masse d'eau affleure sur 28,6% de la superficie du territoire de la métropole,

- enfin, l'aquifère des alluvions de l'Allier compose la masse d'eau FRGG052 « Alluvions Allier amont ». Cette masse d'eau alluviale couvre une superficie totale de 168 km². Elle n'affleure que sur 3,4% du territoire de la métropole.

Fonctionnalité

Les eaux comprises dans les alluvions de l'Allier ont été fortement étudiées. Ainsi, il existe une relation entre les eaux de la rivière et les eaux issues du bassin alimentant cet aquifère alluvionnaire. Cette relation semble se cantonner de part et d'autre de l'Allier sur une bande de quelques centaines de mètres d'alluvions, appelée la « nappe d'accompagnement » de la rivière Allier. En conséquence, le niveau de l'eau contenu dans la nappe d'accompagnement est quasiment identique à celui de la rivière Allier.

Le SAGE Allier Aval considère que tous les ouvrages, notamment les captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable et à l'irrigation, qui pompent dans cette nappe d'accompagnement, appellent les eaux

en provenance de la rivière Allier et consomment donc avant tout l'eau de l'Allier. En période d'étiage, lorsque le niveau de l'eau de la rivière Allier est faible, c'est l'eau en provenance du bassin alimentant la nappe (plus large que l'emprise de la nappe d'accompagnement) qui soutient le niveau de la rivière.

En revanche, l'insuffisance à ce jour des connaissances sur les aquifères volcaniques et sédimentaires ne permet pas d'en préciser la fonctionnalité.

Ressources en eau

En termes de ressource en eau souterraine, le potentiel est considéré comme :

- faible pour les aquifères sédimentaires et les aquifères du socle,

- fort à très fort pour les aquifères volcaniques de la Chaîne des Puys et les alluvions de l'Allier.

De fait, au niveau du territoire de Clermont Auvergne Métropole, les ressources en eau potable proviennent uniquement des eaux souterraines avec deux origines principales :

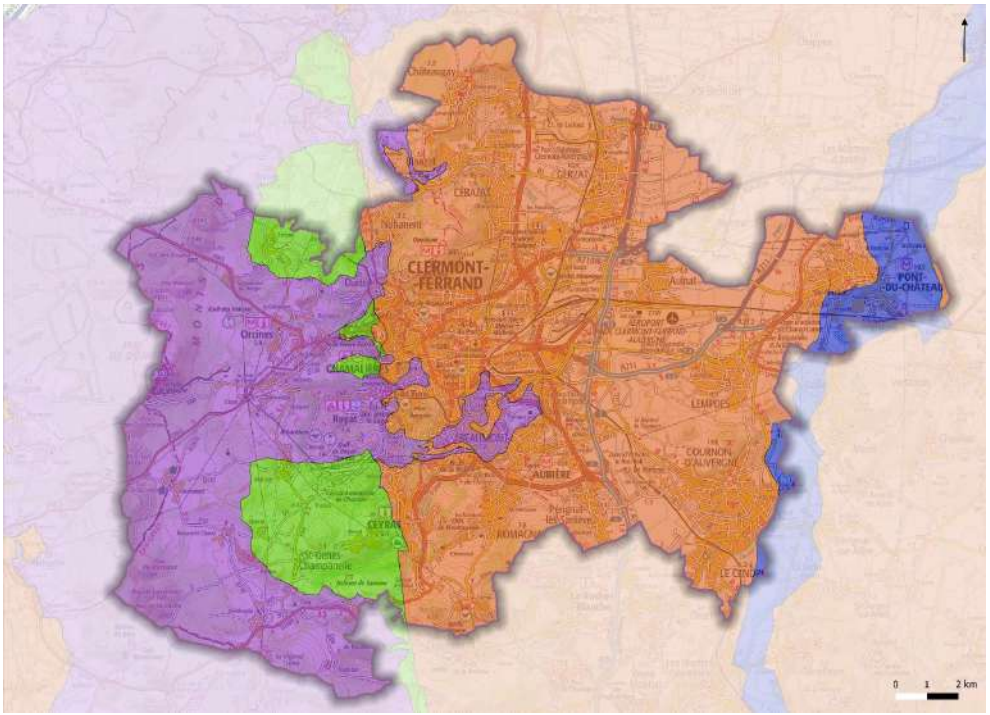
- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarlième...

- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière), qui alimentent notamment les communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand... En 2016, les prélèvements d'eau potable dans la nappe de l'Allier représentent près de 90% des prélèvements pour l'eau potable à l'échelle du territoire (d'après les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

A l'échelle du SAGE Allier aval, il est à noter que la nappe alluviale de l'Allier constitue une ressource majeure pour l'alimentation en eau potable (AEP). Plus de la moitié des prélèvements d'eau potable sont en effet réalisés à partir de cette ressource qui ne couvre pourtant que 6% de la surface du périmètre du SAGE. La majorité des captages destinés à l'AEP est implantée à proximité de la rivière. Aussi, l'essentiel de l'eau prélevée dans la nappe pour l'alimentation en eau potable provient en réalité de la rivière Allier. Les pollutions diffuses, principalement d'origine agricole dans la plaine de l'Allier aval constituent une menace sur l'alimentation en eau potable.

La baisse du niveau de la nappe alluviale de l'Allier, du fait des pressions sur la dynamique fluviale, entraîne des impacts pour tous les usages qui prélèvent sur cette ressource (diminution des rendements, nécessité de forer plus profond ou de trouver de nouvelles ressources ...).

La Chaîne des Puys constitue la deuxième ressource pour l'alimentation en eau portable. La qualité des eaux souterraines est relativement constante à l'échelle de la Chaîne des Puys et les eaux y sont de bonne qualité. Elle s'explique par une quasi-absence d'activités anthropiques et par le rôle de filtre que jouent les formations scoriacées, notamment dans la partie non saturée. Le niveau de pression sur cette ressource varie en fonction des sous-bassins versants émissaires de la Chaîne des Puys. Le territoire de Clermont Auvergne Métropole est concerné par les sous-bassins Tiretaine et Nohanent- Durtol. Le pourcentage de la ressource prélevée par rapport à la ressource totale est respectivement de 43 % et 73 % sur ces deux sous bassins (source étude CETE – 2008)).



Masses d'eau souterraine

aquifères sédimentaires

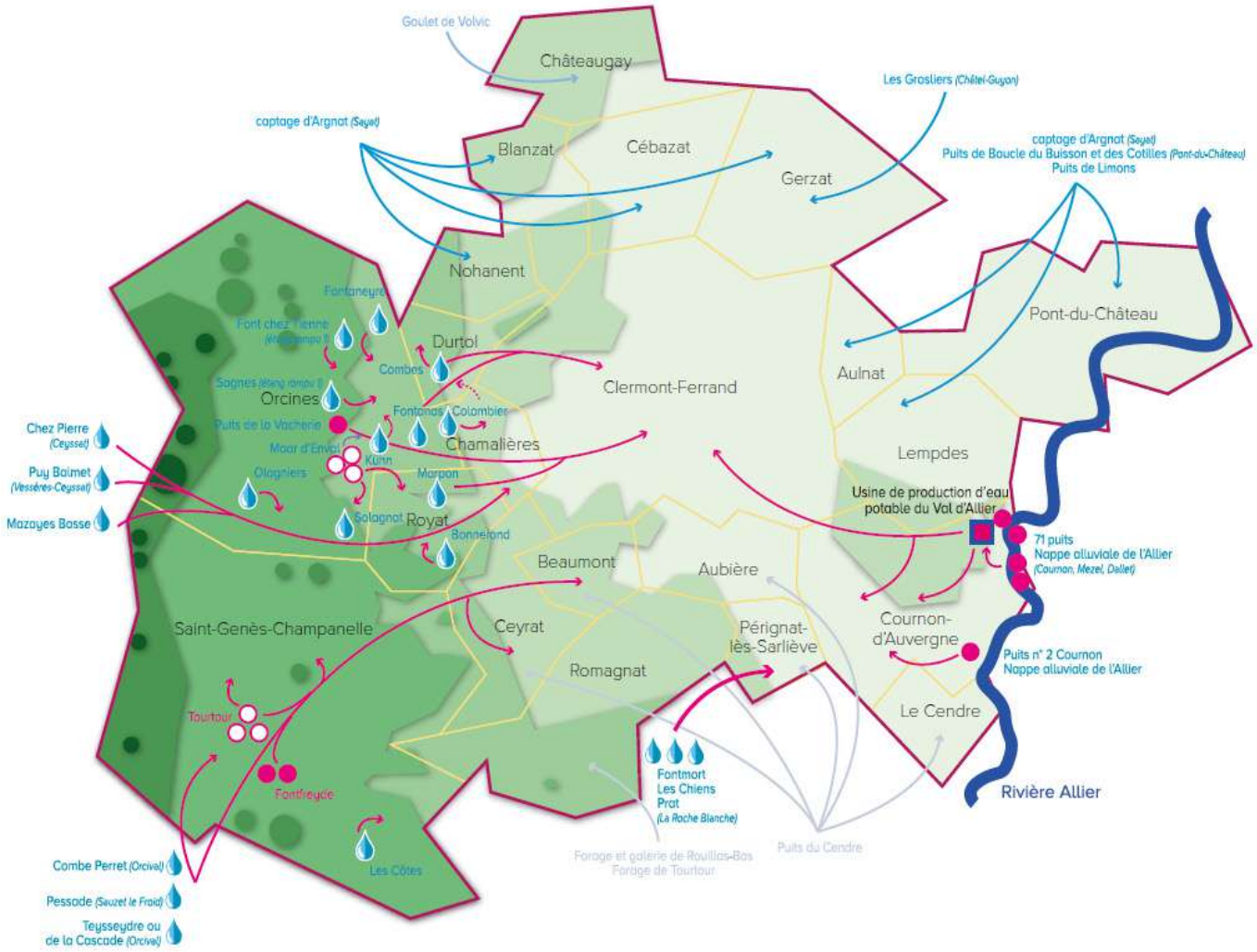
aquifères volcaniques

aquifères de socle

aquifère des alluvions de l'Allier

Source : BD sandre - Gesteau

Localisation des ressources en eau potable sollicitées par Clermont Auvergne Métropole.



(Source : RPQS 2017, Clermont Auvergne Métropole)

Relief - de 400 m + de 400 m + de 600 m + de 800 m + de 1 000 m + de 1 200 m

- Puits
- Forage
- Source
- Alimente la commune
- Transfert entre commune
- En projet

- Clermont Auvergne Métropole
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne *(délégataire Semerap)*
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom *(délégataire Semerap)*
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise *(délégataire Suez)*



GESTION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES EN EAU

Alimentation en eau potable

Depuis le 1er janvier 2022, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : la production, le transport et la distribution d'eau potable. Au 1er janvier 2022, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

• par la Métropole :

- soit en régie (9 communes)
- soit par délégation de service public (1 commune)

• par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes) :

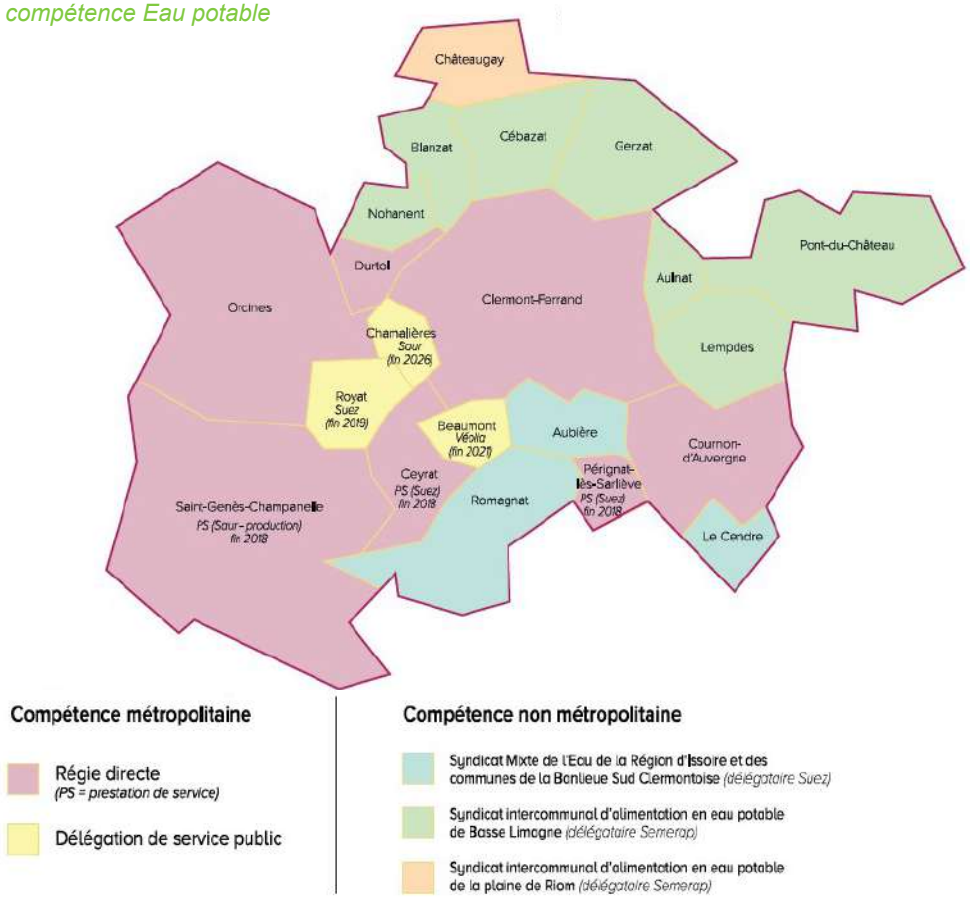
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise ;

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Basse Limagne;

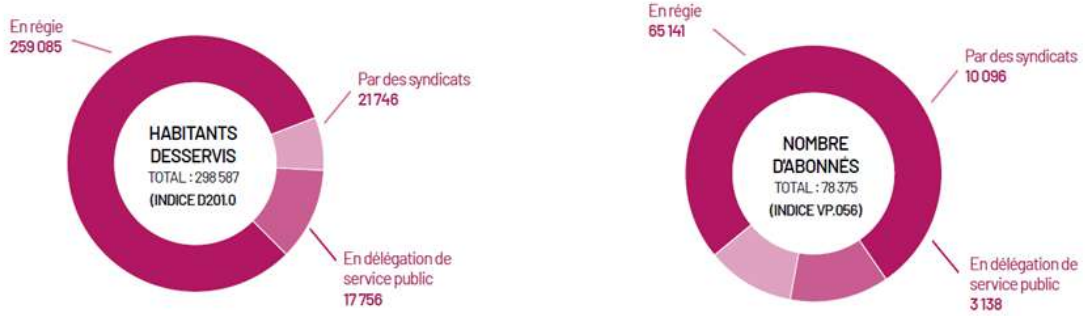
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom

• La commune de Beaumont a été reprise en régie au 1er janvier 2022.

La compétence Eau potable



En termes de population desservie, le service d'eau potable relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert 276841 habitants au 31/12/2022 soit 68 279 abonnés, sur un territoire comptant 298 587 habitants pour 78375 abonnés soit 92% de la population métropolitaine.



Répartition de la population desservie en eau potable selon le mode de gestion
Source : RPQS 2022, Clermont Auvergne Métropole

Au niveau des communes en régie ou en délégation de service public (soit 10 des 21 communes du territoire métropolitain), le service public d'eau potable gère un linéaire de canalisations de 1057 kilomètres au 31/12/2022.

Le rendement moyen du réseau (rapport entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution) de distribution géré par la métropole est de 82,3%, proche de la moyenne nationale (81,2 % en 2021 -source : observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)..

Le SIAEP Basse Limagne a un rendement de réseau en 2022 de 77,4 %, le SIAEP de la Plaine de Riom de 82,6 % et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise à un rendement de 78,04 % en 2008.

La Métropole poursuit ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- établissement d'un schéma directeur eau potable, approuvé en 2024, sur les 10 communes sur lesquelles elle a la compétence. Ces communes sont : Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Royat, Beaumont, Ceyrat, Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-lès-Sarlième. (2024) ; ;

- poursuite des projets de sectorisation du réseau sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, engagés par les communes, pour mieux cibler les secteurs à inspecter ;

- recherche d'un meilleur taux de renouvellement des

- réseaux pour maintenir le bon état du patrimoine ou le restaurer

En 2022, Clermont Auvergne Métropole a produit un volume de 15,4 Mm^3 ; le SIAEP Basse Limagne affiche une production de 5,9 Mm^3,le Syndicat Mixte de la Région d'Issoire 11,1 en 2018 Mm^3 et le SIAEP de la Plaine de Riom 0,44 Mm^3.

Prélèvements en eau par les établissements industriels et agro-alimentaires

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole compte, en 2016, 87 établissements industriels et agro-alimentaires (une seule entreprise recensée : laiterie sur la commune de Clermont-Ferrand). Ces industries se concentrent sur la commune de Clermont-Ferrand (50%) et se trouvent également sur la commune d'Aubière (18%) et de Gerzat (9%).

Les volumes d'eau (superficielle et souterraine) prélevés par l'industrie sur le territoire sont en constante augmentation sur la période 2008/2016 avec un accroissement significatif de la demande en 2011 puis 2014. A titre indicatif, le volume utilisé par l'industrie atteint 1 301 910 m^3 d'eau en 2016.

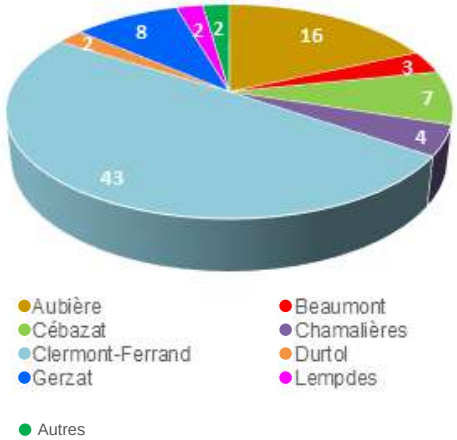
Il est à noter que les augmentations significatives de consommation d'eau sur les années 2011 et 2014 sont dues à l'exploitation de nouvelles activités. Ainsi :

- en 2011, la Société Laitière des Volcans d'Auvergne (SLVA) déclare une consommation de 313 403 m^3 (soit 54% des prélèvements en eau de l'année à elle seule). A cela s'ajoutent les besoins ponctuels de deux entreprises : l'entreprise de pneumatiques Michelin (65 247 m^3) et les Sablières de Pont-du-Château (37 800 m^3) ;

- en 2014, ce sont les Sablières de Pont-du-Château qui sollicitent significativement la ressource (615 007 m3) représentant 52,3% de la consommation d'eau annuelle sur le territoire.

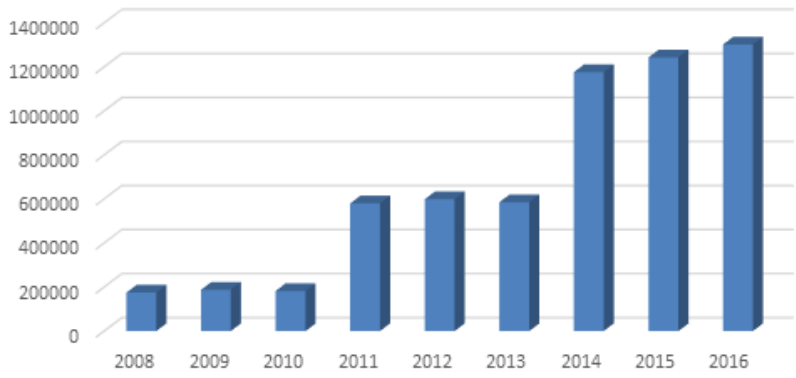
Nombre et répatrition des établissements industriels en 2016 sur le territoire

(Biotope, source Agence de l'eau Loire-Bretagne)



Volume d'eau (m^3) prévelvé par l'industrie sur le territoire sur la période 2008-2016

(Biotope, source Agence de l'eau Loire-Bretagne)



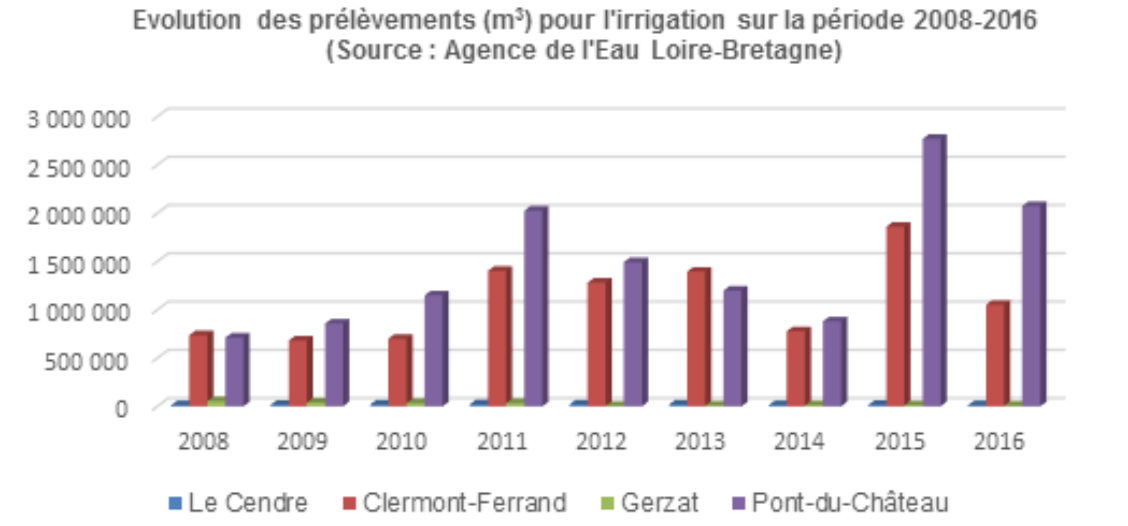
Irrigation

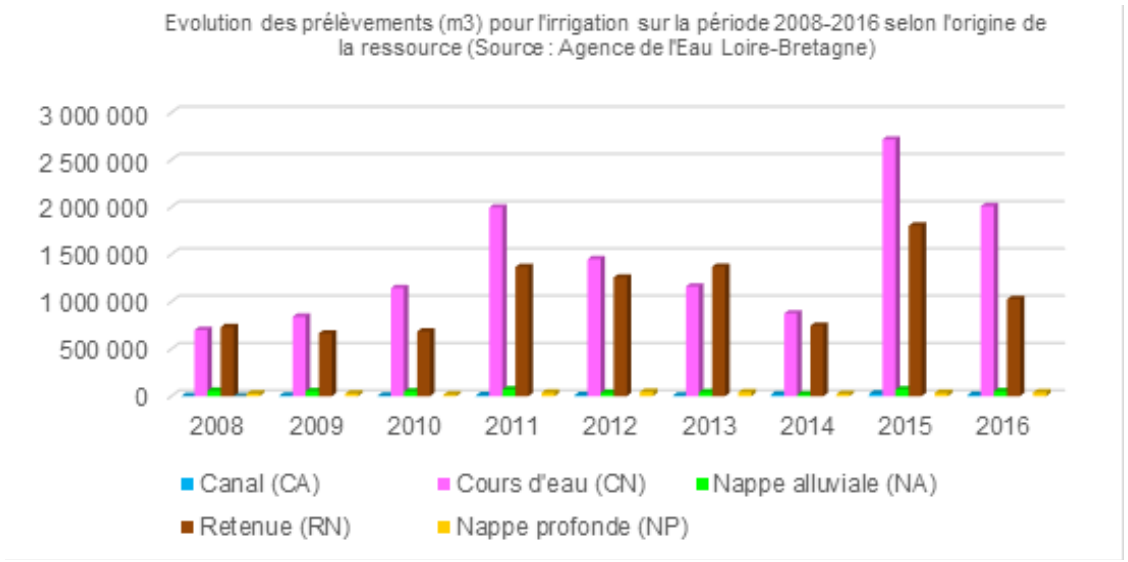
L'exploitation des données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne met en évidence que les prélèvements pour l'irrigation donnant lieu à redevance concernent seulement quatre communes sur la partie Est du territoire de la métropole. En 2016, les prélèvements pour l'irrigation représentent un volume de 3,1 Mm3 répartis de la manière suivante : Pont-du-Château (66%), Clermont-Ferrand (33,5%), Le Cendre (0,3%) et Gerzat (0,2%). Ce volume a doublé sur la période 2008-2016 et montre que la pression sur la ressource augmente pour satisfaire les besoins agricoles : 1,5 Mm3 en 2008 contre 3,1 Mm3 en 2016.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des prélèvements pour l'irrigation selon les communes ou également selon l'origine de la ressource.

La sollicitation de la ressource a connu deux pics importants sur la commune de Pont-du-Château en 2011 et 2015. Avec une agriculture orientée sur les grandes cultures, très consommatrices en eau, l'activité agricole est de fait vulnérable aux épisodes de sécheresse tels que ceux qui se sont produits d'avril à juin 2011 puis de mars à juillet 2015 et qui expliquent ces pics de consommation.

Les prélèvements pour l'irrigation sollicitent principalement les eaux superficielles comme le montrent les faibles prélèvements dans les nappes souterraines. Ce sont les cours d'eau et les retenues alimentées par un prélèvement dans un cours d'eau qui sont les plus sollicités en raison de leur accessibilité.





FOCUS /

SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Clermont Auvergne Métropole a élaboré son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur 10 communes de son territoire, en 2024

Outil de programmation et de gestion pour la collectivité, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable doit permettre à une collectivité de disposer d'une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris),

- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,

- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base:

soit de plusieurs scénarios dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable.

soit d'un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarios, de pouvoir en choisir un.

- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix des services liés à l'eau) et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario.

Le SDAEP de Clermont Auvergne Métropole permet de dégager les points forts et les points faibles du service, et de définir les enjeux stratégiques et les orientations techniques et financières à court, moyen et long terme, afin de répondre aux besoins suivants :

- Améliorer la connaissance du système d'Alimentation en Eau Potable,

- Fournir une eau en quantité suffisante toute l'année et dans des conditions de desserte optimales,

- Renforcer durablement la sécurité de l'alimentation en eau (mise en place périmètres de protection de captages, rationalisation) et gérer les risques potentiels,

- Améliorer le rendement de réseau au-delà de 85 % (seuil limite de l'engagement du Grenelle de l'environnement),

- Améliorer la qualité de l'eau distribuée,

- Optimiser les coûts induits en termes d'investissement, de fonctionnement et leur impact sur le prix de l'eau, en vue de construire le programme de renouvellement et de sécurisation du réseau et des ouvrages, équipements d'eau potable sur la base d'un schéma directeur,

- Contribuer à la rationalisation de la gestion de l'eau à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, avec un souci de cohérence avec l'approche des collectivités et syndicats des eaux limitrophes (sécurisation, maillage, secours).

Le schéma directeur est découpé selon 4 phases :

- Phase 1 : Recueil de données et état des lieux, audit patrimonial
- Phase 2 : Campagne de mesure et modélisation sous Piccolo
- Phase 3 : Etude et prospective, analyse des besoins et enjeux futurs
- Phase 4 : Simulation des scénarii & élaboration du Schéma Directeur

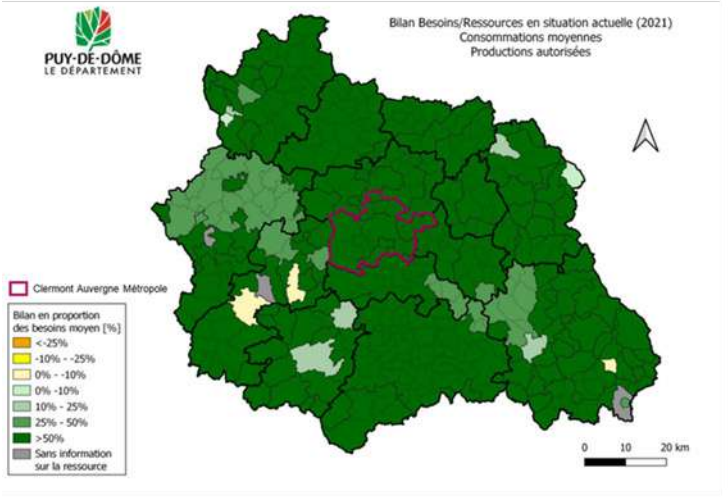
Un programme des travaux a été établi pour une période de 10 ans (2024-2034).

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) départemental

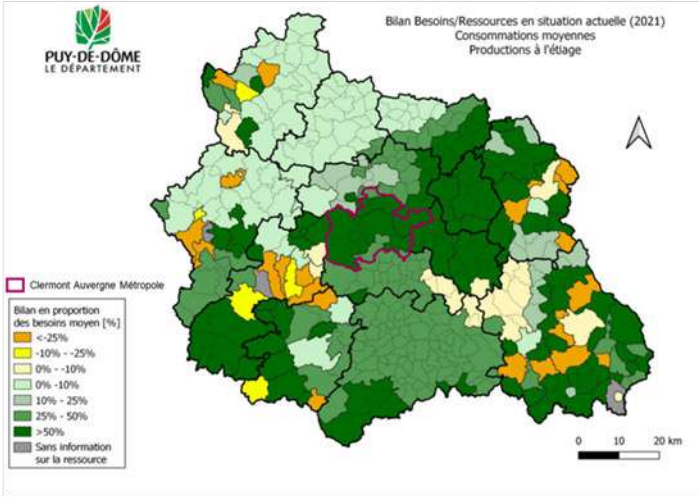
Le département du Puy de Dôme a réalisé récemment (2023) son propre SDAEP, permettant d'étudier le bilan besoins/ressources en situation actuelle (2021) sur l'ensemble du département, selon différents scénarios. En situation actuelle, le territoire de Clermont Ferrand Métropole présente un bilan besoins/ressources :

- Largement excédentaire (>50%) en situation de consommations moyennes et de production maximale par rapport aux prélèvements autorisés (figure en haut à gauche);
- Largement excédentaire (>50%) ou excédentaire (Romagnat et Aubière, bilan excédentaire entre 25% et 50%) en situation de consommations moyennes et de productions à l'étiage (figure en haut à droite) ;
- Largement excédentaire (>50%) ou excédentaire (Châteaugay, bilan excédentaire entre 25% et 50%) en situation de consommations de pointe et de productions autorisées (figure en bas à gauche);
- Excédentaire (entre 25%-50%) ou légèrement excédentaire (Châteaugay, Aubière, Romagnat et Le Cendre, bilan entre 0% et 10%) en situation de consommations de pointe et de productions à l'étiage (situation « critique ») (figure en bas à droite) ;

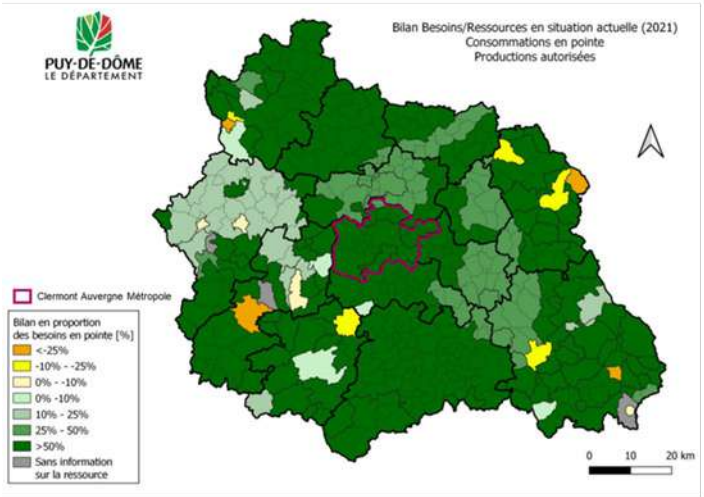
Bilan besoins/ressource en situation actuelle (2021) Consommations moyennes, productions autorisées



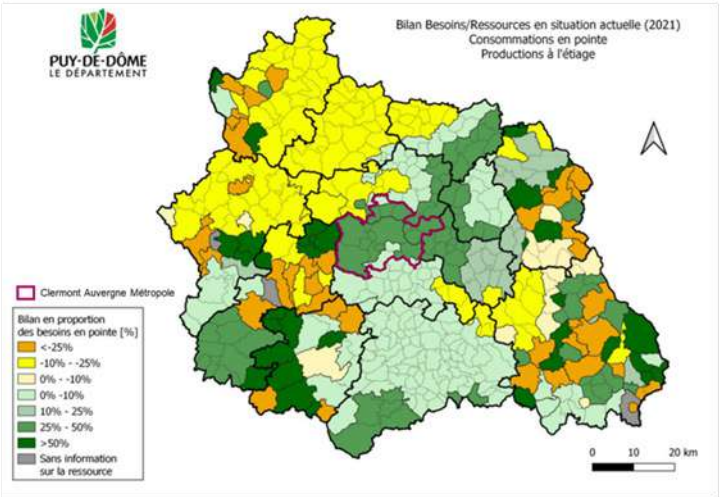
Bilan besoins/ressource en situation actuelle (2021) Consommations moyennes, productions à l'étiage



Bilan besoins/ressource en situation actuelle (2021) Consommations en pointe, productions autorisées



Bilan besoins/ressource en situation actuelle (2021) Consommations en pointe, productions à l'étiage (situation « critique »)



Source : SDAEP Puy-de-Dôme, 2023

Assainissement des eaux usées domestiques

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « Assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées. Au 1er janvier 2022 la compétence assainissement collective est gérée selon les communes (cf. carte ci-dessous) :

• Par la Métropole :

- soit en régie ; c'est le cas pour 18 communes;
- soit par délégation de service public, pour une commune (Chamalières,) ;

• Par un syndicat dédié (2 communes), le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (Lempdes, Pont-du-Château).
La commune d'Aulnat a été reprise en régie au 1er janvier 2022.

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat, hors du territoire de la Métropole.

A l'échelle du territoire de la Métropole, ce sont 293 587 habitants qui sont desservis, représentant 78375 abonnés. Le graphique suivant illustre la répartition du nombre d'habitants et du nombre d'abonnés selon les différents modes de gestion de l'assainissement collectif au niveau du territoire.

A l'échelle de l'intercommunalité, le réseau de collecte est de 1336 km dont 1182 km gérés par la Métropole. Sur cette partie, le réseau est composé d'environ 50% de réseau unitaire et 50 % de réseau séparatif eaux usées .

Le réseau d'eaux pluviales est comptabilisé à part, il représente 768 km sur la Métropole.

Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la station d'épuration principale (Station d'épuration des Trois Rivières) pour la majeure partie du territoire.

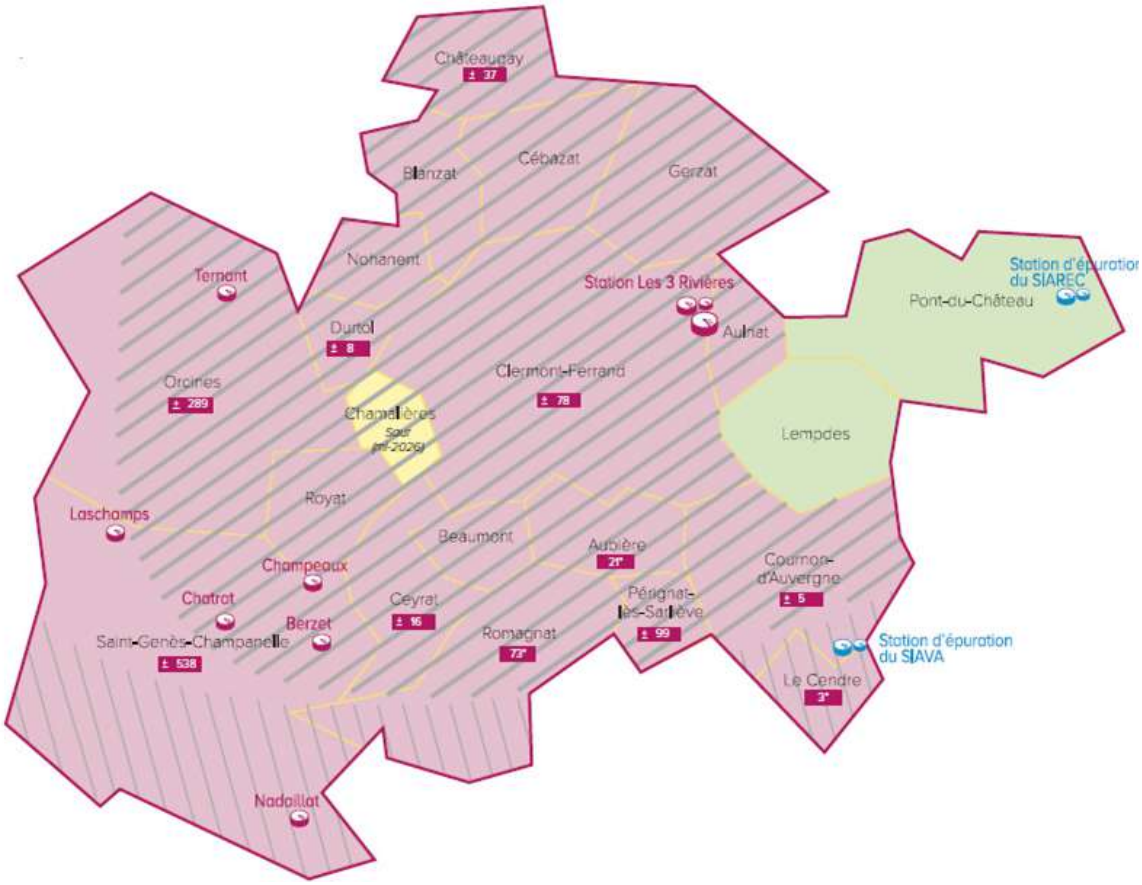
Le réseau de collecte comporte plus de 350 déversoirs d'orage.Conformément à la réglementation, les 64 déversoirs les plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO5 / jour (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours qui est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration) soit 2 000 équivalents-habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel.

Près de 63 postes de refoulement complètent le réseau.

Répartition du nombre d'habitants et d'abonnés selon le mode de gestion
Source : RPQS 2022



Modes de gestion de l'assainissement domestique sur Clermont Auvergne métropole



Compétence assainissement collectif

- Régie directe
- Délégation de service public
- Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Compétence assainissement non collectif

± 1195 Nombre d'installations

3* au 01/06/2021

Traitement des eaux usées

- Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont Auvergne Métropole)
- Station d'épuration du Siava (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon)
- Station d'épuration du Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Station d'épuration (en régie)

Station d'épuration (syndicats)

(Source : RPQS 2022)

FOCUS /

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

Par définition, un schéma directeur d'assainissement des eaux usées définit un programme pluriannuel est hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Cet outil doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Eau en matière de « bon état » des milieux aquatiques.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SAFEGE, 2011) couvre les communes de l'Agglomération de Clermont-Ferrand soit 18 communes du territoire de la Métropole. Les communes non prises en compte sont : Le Cendre, Pont-du-Château, Lempdes et une grande partie de la commune de Cournon d'Auvergne car raccordées à d'autres stations d'épuration.

Les actions retenues par le schéma directeur sont :

• l'élimination des rejets directs dans les cours d'eau (raccordement à un réseau collectif, mise en œuvre d'un système d'assainissement autonome ou correction d'une éventuelle inversion eaux usées/eaux pluviales au niveau d'un branchement) ;

• l'autosurveillance des réseaux (équipement des déversoirs d'orage les plus importants) ;

• l'amélioration du transfert des eaux usées par temps sec (conditions d'autocurage) ;

• l'amélioration du transfert des eaux usées par temps de pluie en intervenant sur 3 axes :

- la modification des cotes de certains déversoirs d'orage ;

- l'élimination des eaux claires parasites dans le réseau ;

- la mise en place de bassins de stockage des eaux usées à vocation communautaire en vue de réduire significativement les rejets d'eaux polluées au milieu naturel à l'occasion d'évènements pluvieux. Ces bassins se localisent sur les réseaux de collecte et ont pour vocation de stocker temporairement les eaux de réseaux unitaires en vue de les restituer ensuite vers le réseau pour un traitement différé au niveau de la station d'épuration métropolitaine.

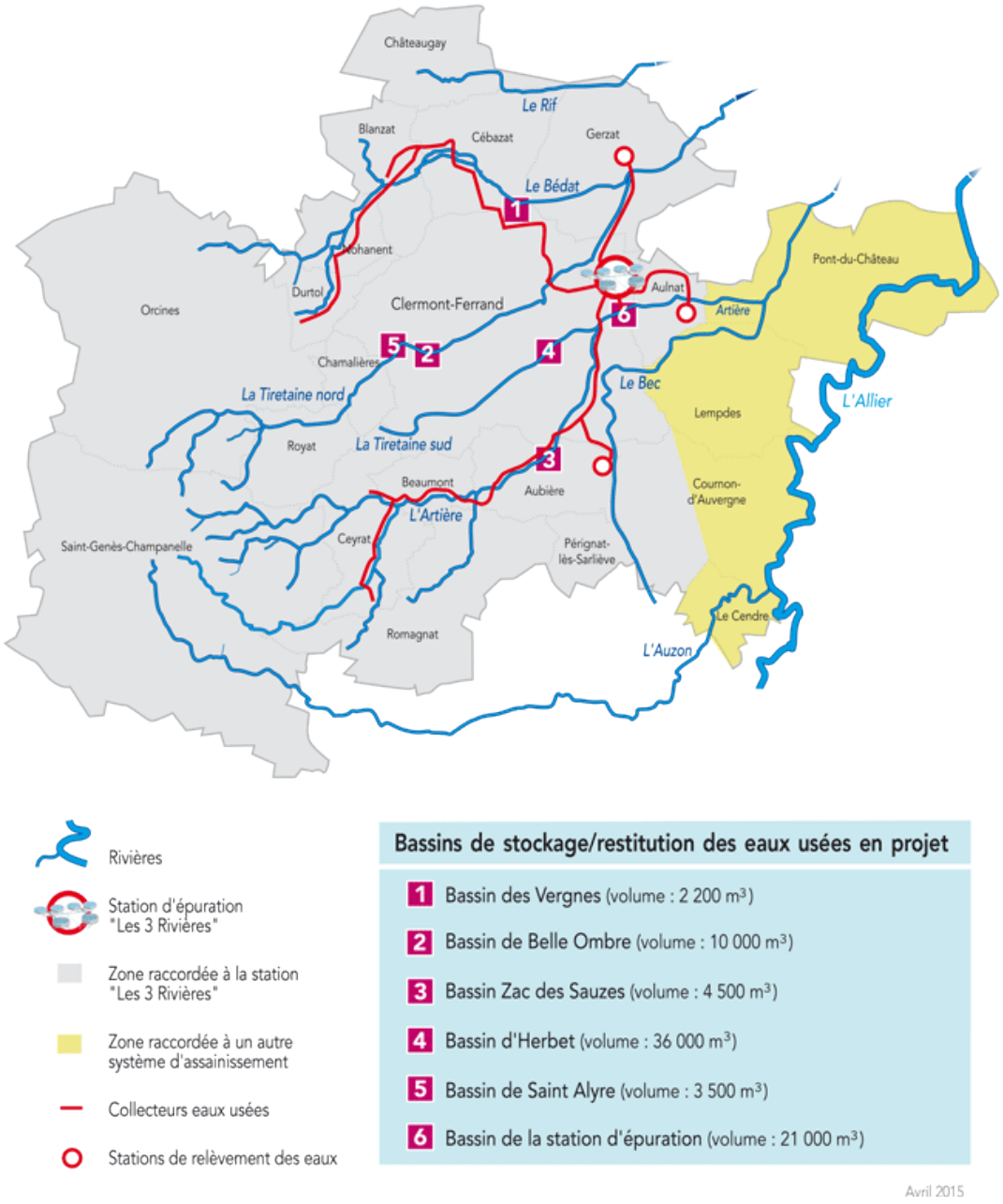
En 2018, le bassin de stockage-restitution des Vergnes se termine, celui de Belle Ombre est en démarrage de travaux et le bassin Herbet en est au stade des études d'avant-projet.

Le projet de bassin de stockage restitution des Vergnes, inséré dans son environnement urbain



(Source : site internet Métropole, 2019)

Projet de gestion des eaux usées par création de 6 bassins de stockage-restitution



(Source : site internet Métropole, 2019)

Parc des stations d'épuration

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole compte 10 stations d'épuration dont 8 sont gérées en régie et 2 par un syndicat (SIAVA, SIAREC). Au total, la capacité nominale cumulée des stations d'épuration représente 508 315 Equivalent habitant (EH) pour une charge entrante cumulée de 405 261 EH.

La station d'épuration des Trois Rivières est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire :

- 18 communes en totalité ou partiellement Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournond'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-les-Sarlième, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)

- ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Ces chiffres mettent en évidence l'importance des stations d'épuration situées sur la métropole qui accueillent des eaux usées domestiques dépassant largement les limites du territoire métropolitain. Ce sont ainsi 15 communes hors territoire qui se trouvent raccordées aux stations d'épuration de la métropole à savoir : Chanonat, Chavaroux, Le Crest, Mur-sur-Allier, Lussat, Malintrat, Les Martres-d'Artière, , Orcet, Pérignat-sur-Allier, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint- Georges-sur-Allier, Sayat, Vertaizon.

Les stations d'épuration de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Pont-du-Château représentent à elles seules 79,7% de la capacité d'accueil des effluents. Elles sont toutes récentes (date de mise en service 2005 et 2006).

Un projet d'adaptation de la station d'épuration des Trois Rivières est actuellement en cours. En effet, suite à un audit technique et énergétique mené en 2014, un important plan d'investissement a été adopté en Conseil communautaire pour la période 2015 / 2024. Le plan d'investissement adopté porte sur 3 axes :

- le renouvellement des équipements : après plus de 10 ans de fonctionnement, le remplacement de certains matériels est nécessaire ;

- l'amélioration et optimisation des process existants, notamment amélioration de la sécurité des agents (risques de chute, utilisation de produits chimiques...) et diminution des consommations d'énergie, en particulier sur le traitement biologique. Ces 2 premiers points font l'objet d'une programmation sur 10 ans.

- la création d'ouvrages complémentaires : décanteur primaire et méthaniseur. Du fait de la mise en œuvre du schéma directeur et en particulier la construction des bassins de stockage-restitution (BSR), les charges de pollution en entrée de station seront fortement augmentées par temps de pluie. Un ouvrage de décantation primaire a donc été préconisé.

Ce type d'ouvrage permettra une production de boues fortement fermentescibles. Par ailleurs, la réglementation en termes d'énergie a évolué, et il est désormais possible d'injecter dans le réseau de gaz du biométhane, solution financièrement très intéressante, avec un retour sur investissement rapide. Ainsi, un méthaniseur sera créé. Parallèlement, un bassin de stockage-restitution de 21 000 m³ est prévu en entrée de la station dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Les travaux devraient débuter en 2021 pour une mise en service en 2024.

Le tableau ci-après récapitule les informations relatives à ces stations d'épuration.

**Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et de la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre, sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente.*

Commune	Nom de la station d'épuration	Date de mise en service	Mode de gestion	Capacité nominale (en EH)	Type	Charge entrante (EH)	Débit entrant moyen (m3/j)	Production de boues (t MS/an)*	Destination des boues	Remarques
Clermont-Ferrand	Trois-Rivières	2005	Régie	425 000	Boues activées	328 848	52 976	4227,69	40,1% compostage 59,9% épandage	**Station d'épuration intercommunale** où 16 communes de la métropole (Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Romagnat, Royat) y sont raccordées ainsi que la commune de Sayat. Reçoit en partie les eaux pluviales mélangées aux eaux usées dans les réseaux unitaires. **Milieu récepteur :** la rivière Artière. Cette agglomération * est conforme a la directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite «directive ERU» mais non conforme aux obligations nationales du fait d'un réseau de collecte défectueux dans certains secteurs.
Cournon-d'Auvergne	Cournon- d'Auvergne	2006	SI Assainissement de la Vallée de l'Auzon	46 833	Boues activées	44 800	9 994	698	compostage	**Station d'épuration intercommunale**. Liste des communes raccordées sur cette station : Le Cendre, Chanonat, Cournon d'Auvergne, Le Crest, Orcet, Pérignat-sur-Allier, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, Romagnat, Saint-Genes-Champanelle, Saint-Georges-sur-Allier. **Milieu récepteur :** l'Auzon. Cette agglomération est conforme à la directive ERU et aux obligations nationales.
Orcines	Sarcenat	2010	Régie	333	Lit bactérien	Non transmis	Non transmis	0	/	**Station en fin de vie** : ouvrages dégradés, effluent traité ne respecte pas les normes de rejet. Études en cours pour un raccordement aux réseaux d'assainissement pour traitement à la station d'épuration des Trois Rivières. Cette agglomération est conforme à la directive ERU mais non conforme aux obligations nationales du fait d'un réseau de collecte défectueux.
	Solagnat	1997	Régie	100108	Filtre à sable	155*	27,3*	0	/	**Mauvais fonctionnement** de la station et insuffisance de son dimensionnement à l'horizon 2020 nécessitant son remplacement. Station actuellement by-passée. Cette agglomération n'est conforme ni à la directive ERU ni aux obligations nationales. Un bureau d'études devait être choisi en 2018 pour étudier la remise en état de la station. **Milieu récepteur :** ruisseau de La Tiretaine. Par courrier du 19/03/2018, **la DDT a informé la CAM que toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le village de Solognat a Orcines, seraient refusées au titre du R111-2 pour cause d'atteinte a la salubrité publique, et ce tant que le problème de rejet direct des effluents dans le milieu naturel n'est pas réglé**
	Ternant	2010	Régie	560650	Filtres plantés de roseaux	560	140	0	/	Cette station d'épuration a été prévue dans l'étude diagnostique communale valant schéma directeur réalisée par SAFEGE en 2005. **Milieu récepteur :** le ruisseau de Ternant. Cette agglomération est conforme à la directive ERU et aux obligations nationales.
Pont-du-Château	Pont-du-Château	2005	SIAREC	30 000	Boues activées	31 505	6194	530,75	épandage	**Station d'épuration intercommunale**. Liste des communes raccordées sur cette station : Chavaroux, Dallet, Lempdes, Lussat, Malintrat, Les Martres-d'Artière, Mézel, Pont-du- Château, Saint-Bonnet-lès-Allier, Vertaizon. Cette agglomération est conforme a la directive ERU et aux obligations nationales.
Saint- Genès-Champanelle	Nadaillat	1986	Régie	160367	Lit bactérien	280*	34*	0	/	L'étude diagnostique communale (SAFEGE, 2013) a montré une quantité non négligeable d'eaux claires parasites par temps de pluie collectée par la station d'épuration. Cette étude proposait plusieurs scenarii : le remplacement de la station d'épuration (capacité insuffisante) ou le raccordement au village de Theix. Cette agglomération est conforme a la directive ERU et aux obligations nationales.
	Chatrat	1996	Régie	160	Lagunage naturel	180*	20*	0	/	L'étude diagnostique communale (SAFEGE, 2013) a montré une quantité non négligeable d'eaux claires parasites par temps de pluie collectée par la station d'épuration. Cette étude proposait plusieurs scenarii : construction d'une nouvelle unité de traitement ou le raccordement au village de Pardon.
	Berzet	1992	Régie	400	Lit bactérien	550*	76*	0	/	L'étude diagnostique communale (SAFEGE, 2013) a montré une quantité non négligeable d'eaux claires parasites par temps de pluie collectée par la station d'épuration. Cette étude proposait plusieurs scenarii : construction d'une nouvelle station d'épuration (capacité insuffisante) ou le raccordement au réseau de Ceyrat. Cette agglomération est conforme à la directive ERU mais non conforme aux obligations nationales du fait d'un réseau de collecte défectueux. De plus le rapport SATESE 2017 mentionne que le rejet est de qualité médiocre et ne respecte pas les normes de rejet.
	Laschamps	1995	Régie	200	Lit bactérien	510*	71*	0	/	L'étude diagnostique communale (SAFEGE, 2013) proposait plusieurs scenarii : construction d'une nouvelle station d'épuration (capacité insuffisante) ou le raccordement à une autre commune (village d'Enval sur la commune d'Orcines, village de Manson sur la commune de Royat, village de Beaune). Cette agglomération est non conforme à la directive ERU et aux obligations nationales.
	Champeaux	2012	Régie	120	Filtres plantés de roseaux	0	0	0	/	Cette agglomération est conforme a la directive ERU et aux obligations nationales.

Tonnes de Matières Sèches

Assainissement non-collectif

Au 1er janvier 2022, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement non collectif est gérée selon les communes :

• par la Métropole en régie (14 communes) :

Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle

• par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :

- Les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;

- Les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole a lancé un nouveau marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans).

Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à l'entreprise Suez.

Le recensement des installations est affiné au fur et à mesure des contrôles et des créations. Pour 2022, on dénombre sur l'ensemble du territoire 1 177 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) ,

Le taux de conformité des installations en 2022 est de 34,5 % pour la métropole, 93,5 %pour le SIAEP Basse Limagne et 48,2 % pour le SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand.

Assainissement des eaux industrielles et agro-alimentaires

Pour rappel, le territoire de Clermont Auvergne Métropole compte en 2016 87 établissements industriels et agro- qui rejettent des eaux usées.

A l'échelle de la métropole, les effluents industriels sont raccordés au réseau public d'assainissement pour 45,9% des établissements industriels et partiellement raccordés pour 28,7% d'entre eux. Ainsi, la grande majorité des effluents industriels produits sur la commune de Clermont-Ferrand sont traités par la station d'épuration des Trois Rivières.

Pour les 25% d'établissements industriels non raccordés, ces derniers disposent de systèmes d'assainissement qui leur sont propres avant rejet au milieu naturel. (absence de données sur le type et l'état de fonctionnement de ces unités de traitement)

3.2 LES SOLS ET SOUS-SOLS

LE RELIEF ET LA GÉOLOGIE

Le territoire présente une grande variation dans le relief, le gradient altitudinal et le type de substrat géologique. Tous ces éléments sont à l'origine d'une grande diversité de milieux et de paysages.

Le relief et la topographie

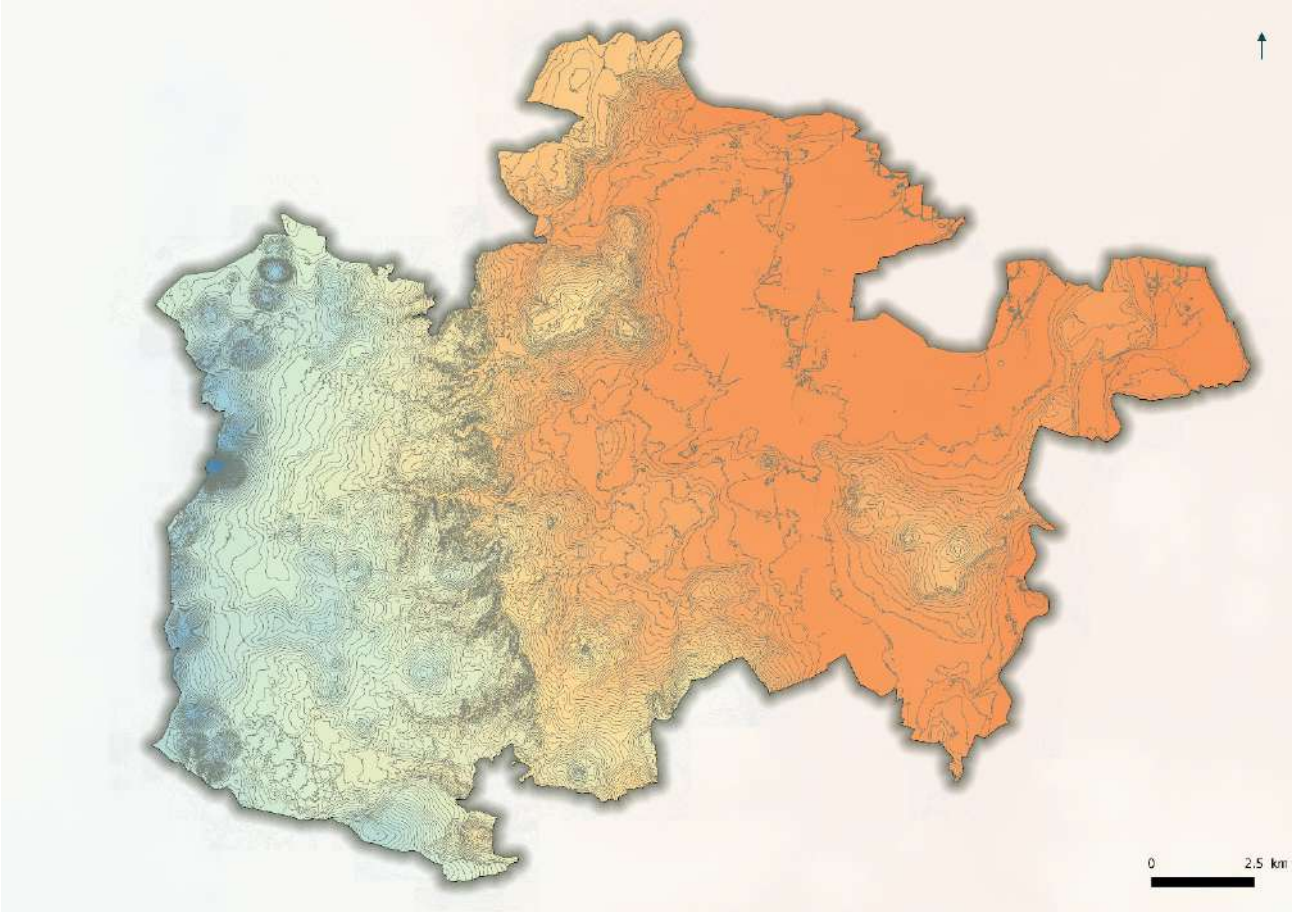
Le territoire de Clermont Auvergne Métropole présente un relief très contrasté, entre la plaine de la Limagne à l'Et et la Chaîne des Puys à l'Ouest. Ces deux entités sont séparées par la grande faille de Limagne orientée Nord-Sud.

L'altitude varie de 350 mètres sur les bords de l'Allier à 1465 m au sommet du Puy-de-Dôme avec un gradient croissant d'Est en Ouest.

À l'Et de la faille de la Limagne, dans la plaine de la Limagne le relief est peu marqué, hormis au niveau de quelques anciens Puys. La faille de Limagne présente quant à elle un relief très abrupt.

À l'Ouest de la faille de Limagne, la zone de plateau montre un relief peu marqué, puis la Chaîne des Puys présente un relief très marqué au droit des nombreux Puys qui la composent.

Relief et altimétrie



Source : BDAlti

- 0 - 300 m
- 300 - 600 m
- 600 - 900 m
- 900 - 1200 m
- 1200 - 1500 m

La géologie

La géologie du territoire de Clermont Auvergne Métropole Clermont s'inscrit dans deux entités bien différenciées :

- La Chaîne des Puys et le plateau à l'ouest ;
- La Limagne d'Allier à l'Est.

Ces deux entités sont séparées par une grande faille (cassure de l'écorce terrestre) : la faille de la Limagne.

Alignée parallèlement à la Chaîne des Puys, la faille s'étend sur près de 30 km de long, depuis Enval jusqu'à Ceyrat en passant par Sayat et Royat. Sorte de mur végétal de 700 mètres de haut, elle marque la séparation entre le plateau des Dômes et la plaine de Limagne. La faille de Limagne est le résultat de la fracture dudu socle continental ancien il y a environ 35 MA. Tout une partie du continent s'est alors effondrée sur près de 3 km de profondeur et le fossé ainsi formé s'est rempli de sédiments. Cette partie effondrée constitue la plaine de Limagne. Le plateau des Dômes est la partie de ce socle continental ancien qui est restée en place.

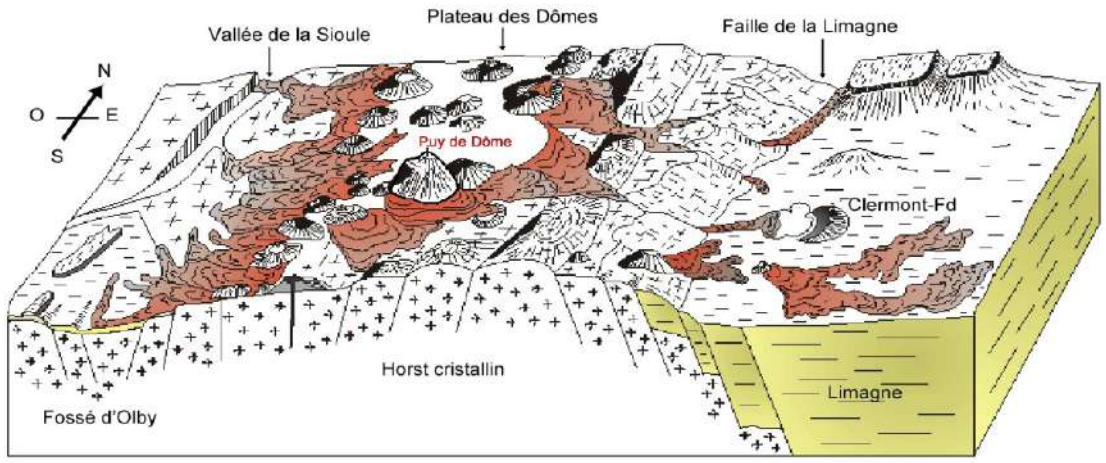
L'entité Ouest est constituée d'un plateau granitique et métamorphique, d'une altitude moyenne de 800 m. Sur le plateau, de nombreux édifices volcaniques constituent un alignement montagneux, dont les sommets culminent généralement vers 1 200 m. Cet alignement volcanique est principalement situé en partie Ouest de la commune d'Orcines. La formation de la Chaine des Puys étant récente à l'échelle des temps géologiques (10 à 100000 ans) ,les différentes roches volcaniques qui sont venues recouvrir le socle granitique ont, par endroits, recouvert les roches sédimentaires plus anciennes de la plaine de la Limagne.

La plaine de la Limagne est remplie de sédiments essentiellement continentaux, depuis l'ère tertiaire. Ces sédiments sont essentiellement lacustres, plutôt calcaires à l'Oligocène, devenant volcaniques et fluviatiles au mio-pliocène et au Quaternaire. Dans le détail, cette partie de la Limagne comporte une morphologie complexe dans laquelle on peut distinguer :

- un haut-plateau à couverture basaltique (côtes de Clermont – Châteaugay, au Nord du territoire) ;
- des collines sableuses ou calcaires avec parfois

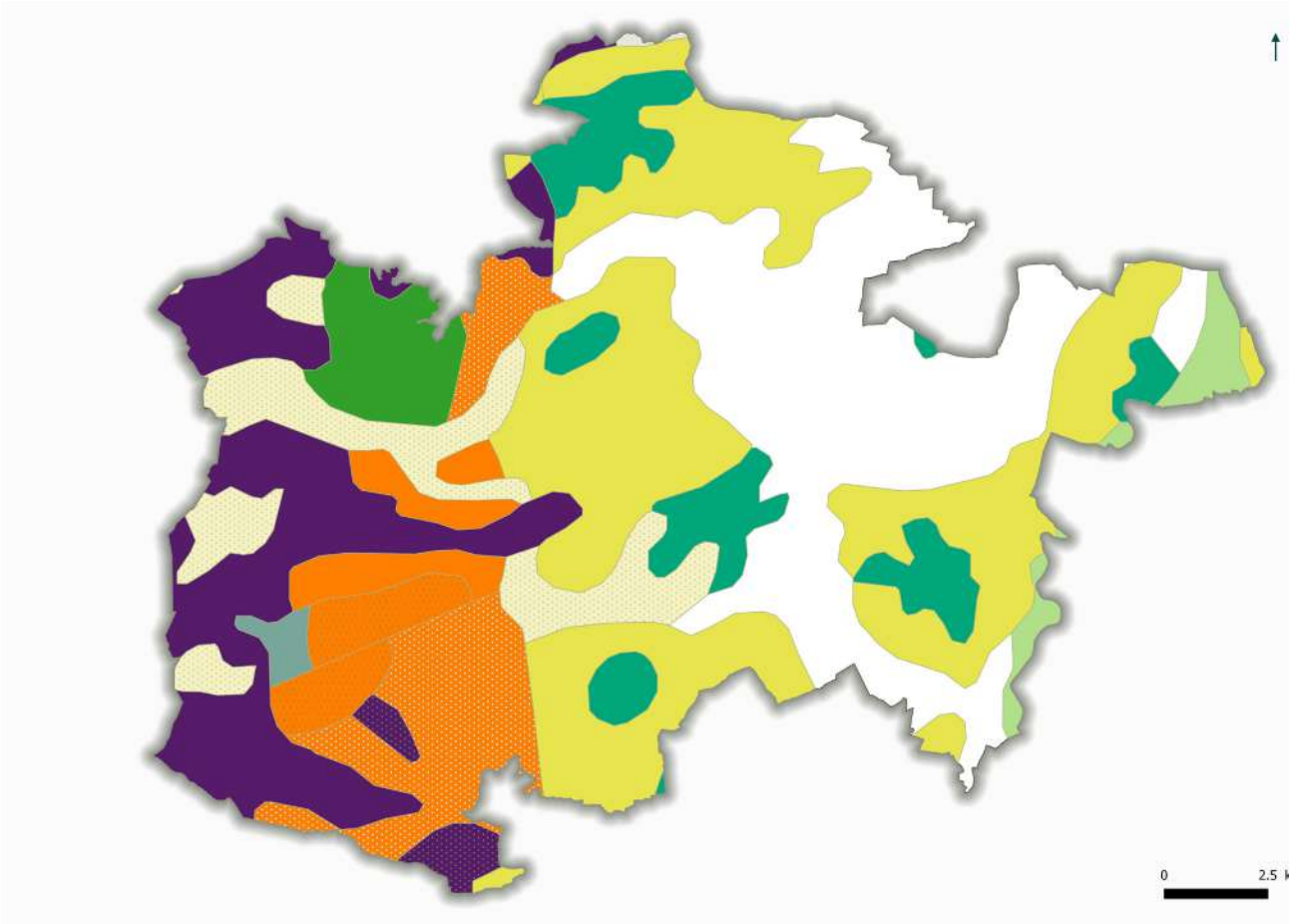
l'émergence d'un volcan (formation carbonatées oligocènes du plateau de Cournon-d'Auvergne et Lempdes par exemple) ;

- des vallées orientées est-ouest souvent tapissées de coulées basaltiques, de larges dépressions marécageuses (les « Terres Noires ») ;
- la vallée de l'Allier.



Bloc-diagramme montrant la position morpho-structurale de la Chaîne des Puys

Géologie simplifiée du territoire



Source : BRGM

- Roche volcanique (basanites, hawaïtes, benmoréites, téphrites) du Pliocène, Pléistocène inférieur
- Roche volcanique (basanites, hawaïtes, benmoréites, téphrites) du Pléistocène supérieur, holocène
- Roche volcanique (basanites, hawaïtes, téphrites) de l'Oligocène, Miocène
- Roche volcanique (trachytes, mugéarites, phonolites, pyroclastites) du Pleistocène supérieur, Holocène
- Roche métamorphique (migmatites paradérivés) du Cambrien, Ordovivin
- Roche plutonique (granites " indifférencés") du Tournaisien, Viséen inférieur
- Roche plutonique (monzogranites, granodiorites) du Tournaisien, Viséen inférieur
- Roche plutonique (tonalites, diorites, gabbros) du Davonien moyen-supérieur
- Roche sédimentaire (sables, argiles, graviers, galets) de l'Holocène
- Roche sédimentaire (argiles, sables, graviers, galets) du Pléistocène supérieur
- Roche sédimentaire (sables, graviers, galets) du Pléistocène moyen-supérieur
- Roche sédimentaire (sables, marnes, argiles, conglomérats) de l'Oligocène, Miocène
- Roche sédimentaire (schistes, grés, charbons, conglomérats) du Viséen supérieur, Namurien

LES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole est situé en limite du plateau auvergnat qui surplombe la plaine d'effondrement de la Limagne. La frontière entre ces deux entités est marquée par la présence de la Chaîne des Puys, orientée Nord-Sud, qui abrite la majorité des volcans français.

Le territoire de la Métropole dispose donc de ressources géologiques variées :

- sur la partie Ouest (2/3 du territoire) : le massif cristallin sur lequel s'est édifiée la Chaîne des Puys à la suite de phénomènes volcaniques propose à la fois des roches cristallines et des roches éruptives ;

- sur la partie Est (1/3 du territoire) : la plaine de la Limagne est composée de dépôts sédimentaires d'âge tertiaire à dominante marno-calcaire, recouverts dans la partie la plus orientale du territoire par des alluvions plus ou moins récentes.

A l'échelle départementale, les constats suivants ont été dressés concernant ces ressources :

- La ressource alluvionnaire est localisée. Du fait d'une forte sollicitation, le gisement s'en trouve limité. En raison de la préservation des nappes d'accompagnement, l'exploitation des gisements alluvionnaires doit être limitée aux seuls usages justifiés pour des raisons techniques.

- Le gisement de roches volcaniques : le département du Puy-de-Dôme compte des gisements spécifiques liés au volcanisme récent (pouzzolane, lave), qui sont rares au niveau national, mais abondants au niveau départemental. Il est donc nécessaire de préserver ces ressources et de les réserver à des usages « nobles ».

- Autres gisements de roches massives : les matériaux de terrains métamorphiques sont abondants, ils ne présentent pas d'enjeu ni contrainte particuliers, si ce n'est une gestion économe de la ressource.

Les ressources exploitées sur le territoire sont localisées au niveau de 3 sites qui exploitent des ressources alluvionnaires et roches massives.

Une activité strictement encadrée et planifiée

Malgré une grande richesse en matériaux, aux échelles régionale et départementale, l'activité d'extraction entraîne progressivement l'amenuisement de ces ressources qui ne sont pas renouvelables. La planification vise à permettre d'articuler l'exploitation aux besoins, notamment locaux.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC, voir encadré ci-dessous) est le document de référence sur l'exploitation des ressources du sous-sol. Les autorisations délivrées doivent être compatibles avec ses orientations. Il vise à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources.
Le SRC est opposable aux documents d'urbanisme, en particulier au SCoT, échelles adéquates pour appréhender les bassins de consommation des ressources minérales.

FOCUS /
SCHÉMA DES CARRIÈRES

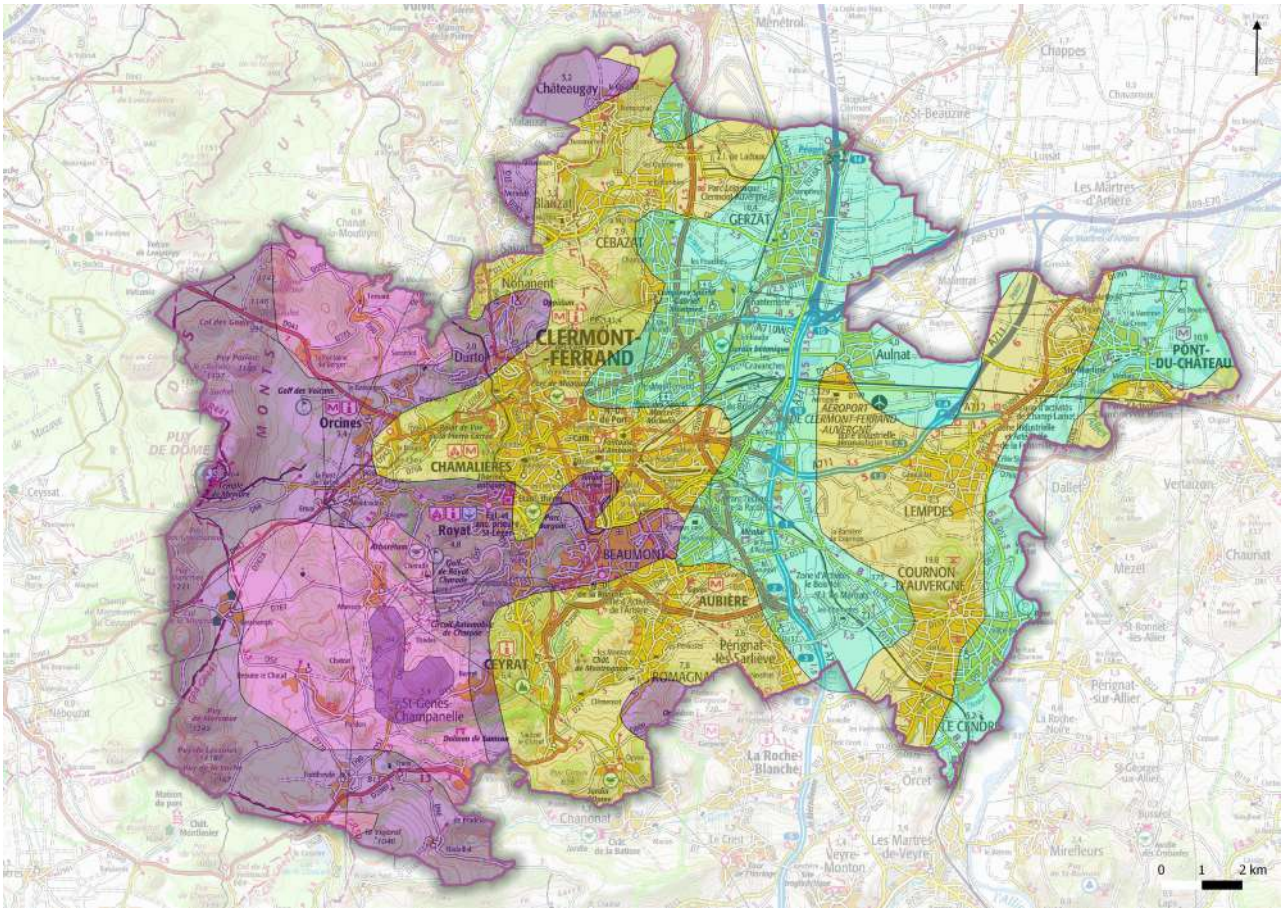
Le schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne Rhône Alpes a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 8 décembre 2021. Il vient remplacer les schémas départementaux existants. Ce document définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substance de carrières dans la région. Il constitue un document opposable :

- aux autorisations de carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux documents d'urbanisme (SCoT notamment).

Le SRC porte différentes orientations et mesures organisées comme suit :

- Limiter le recours aux ressources minérales primaires
- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées
- Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter
- Approvisionner les territoires dans une logique de proximité
- Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état
- Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire
- Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité rédhibitoire
- Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols
- Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets
- Préserver les intérêts liés à la ressource en eau
- Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel
- Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

Ressources géologiques et site d'exploitation en activité



Source : biotope sur la base de données du BRGM

Ressources géologiques

- Roches métamorphiques
- Roches volcaniques
- Roches sédimentaires
- Roches sédimentaires - quaternaire récent

Besoins

Les besoins en matériaux du département concernent le bâtiment et les travaux publics (viabilité et réseaux divers) ainsi que la viabilité hivernale (pouzzolane). La consommation moyenne annuelle en granulats pour les années 2008 à 2010 a été de 7 tonnes par habitant, elle était de 9 tonnes en 2003. Plus récemment, les besoins estimés par la CERC (observatoire régional de la filière construction) sur la période de 2017 à 2022 s'élèvent à 5,3 t/an/ hab, une valeur supérieure à celle observée à l'échelle régionale (4,7 t/an/ hab). La consommation par habitant à l'échelle du département est ainsi élevée.

Le principal pôle consommateur est le secteur centre où se trouve Clermont Auvergne Métropole (CAM) qui concentre l'accroissement de population le plus important du département, en particulier l'agglomération de Clermont-Ferrand. Les besoins courants, hors grands chantiers, sont estimés entre 3 et 4 millions de tonnes par an au niveau du territoire du Grand Clermont.

Productions

Parallèlement, le nombre de carrières ne cesse de diminuer. Pour le département, il est passé de 117 en 1992, à 61 en 2005. En 2022, il existait 52 carrières autorisées dans le Puy-de-Dôme, représentant une production annuelle de 3,4 millions de tonnes extraites.

Au niveau du territoire de Clermont Auvergne Métropole, plusieurs carrières ont été fermées ces dernières décennies. Les carrières produisant actuellement sur le territoire de la Métropole sont :

- 1 carrière de roches massives (Châteaugay) : extraction de basaltes : 200 000 t/an ;
- 2 carrières d'alluvions :

  - Pont-du-Château : l'autorisation d'exploiter de ce site a été prolongée jusqu'en 2028, incluant l'ensemble des travaux de remise en état et de réaménagement du site au plus tard à cette date. La production annuellemoyenne autorisée est estimée sur la base de 260 000 tonnes avec un maximum autorisé à 300 000 tonnes.

  - 1 carrière de pierre de construction (Saint-Genès-Champanelle) : extraction de roches cristallines :2 500 t/an.

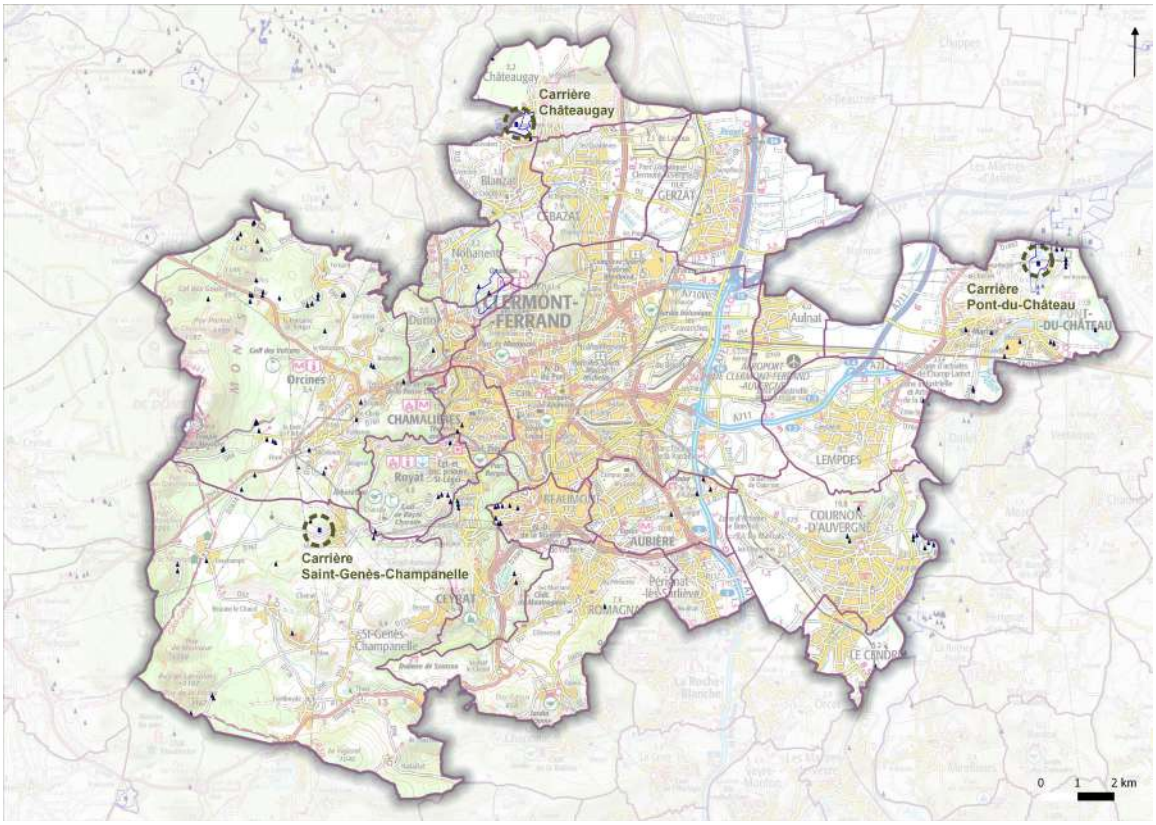
La production annuelle de ces 3 carrières représente 12% de la production départementale.

Au niveau du Grand Clermont dont fait partie Clermont Auvergne Métropole, la baisse du nombre de carrières autorisées va se poursuivre : un des grands sites d'extraction d'alluvions présent sur le Grand Clermont (Pérignat-ès-Allier/La Roche Noire) ne bénéficiera plus d'autorisation d'extension ou de renouvellement (pour protéger la nappe alluviale de l'Allier), ce qui signifie que sa production va s'arrêter.

Les besoins en granulats sont dépendants des chantiers mis en œuvre, mais à besoins courants constants, la pénurie de granulats pour Clermont Auvergne Métropole va s'accentuer, ainsi que la dépendance extérieure (recours aux importations en provenance des zones périphériques et d'autres départements) si aucune solution de substitution n'est mise en œuvre.

Les transports de matériaux produits dans le département se font uniquement par voie routière. Les matériaux extérieurs arrivent quant à eux par voie ferrée à Clermont-Ferrand.

Selon l'observatoire de la construction, 34 installations accueillaient en 2022 des déchets inertes à l'échelle départementale, à hauteur de 1,3 Mt. 86% de ces déchets inertes étaient réutilisés ou valorisés en carrières (18% recyclage ou valorisation matière, 1% réutilisés sur un autre projet, 68% aménagement carrières, 6% utilisation non connu, et 8% stockage ultime). L'observatoire identifiait un potentiel de recyclage des matériaux inertes de 406 kt, contre 194 kt actuellement recyclé. Ce sont ces filières de recyclage/ valorisation, qu'il convient de développer afin d'économiser les ressources naturelles. Les potentiels supplémentaires de recyclage potentiel ne pourront cependant pas compenser la baisse de production attendue sur le territoire.



(Source : données Infoterre – BRGM)

Incidences des carrières

Les activités liées aux carrières ne sont pas sans impact sur l'environnement, que ce soit sur les lieux d'exploitation (impacts sur les milieux exploités, bruit, vibrations, poussières) ou sur les axes empruntés (trafic induit, impact sur les infrastructures routières, pollutions, nuisances aux riverains). Ces impacts sont très variables en fonction du matériau exploité, du mode d'extraction, de l'environnement du site ainsi que de son transport (trajet, distance, mode route ou rail ...). Par ailleurs, les nuisances induites par le transport routier de matériaux sont de moins en moins acceptables, du moins pour les itinéraires principaux quand ils traversent une zone urbaine dense.

D'autre part, l'impact énergétique et climatique de l'exploitation des carrières est important (même s'il n'est pas estimé spécifiquement à l'échelle départementale). Il est rappelé qu'en 2009, la part des transports de minerais et matériaux bruts et manufacturés de construction représente 68% du total des flux internes de transports de marchandises pour l'ancienne région Auvergne.

Plus particulièrement, le territoire du Grand Clermont (auquel appartient Clermont Auvergne Métropole) est en situation de pénurie dans son approvisionnement en granulats depuis 2002 et est donc dépendant des approvisionnements extérieurs notamment en roches massives, en provenance de zones périphériques Nord (Combronde, Jozerand, Vensat, et Blot l'Eglise) et Sud (Vichel, Pardines), mais aussi d'autres départements. De plus, les carrières du Grand Clermont produisent déjà en flux tendus. Les carrières s'éloignent des zones de forte consommation, avec pour conséquence des surcoûts économiques et environnementaux liés au transport routier de matériaux. En effet, lorsque la distance de transport par voie routière atteint 35 km, le coût total des matériaux provient pour moitié du transport, l'autre moitié représentant le coût des matériaux sans transport.

Il est à noter la création en 2004 d'une plateforme de transit par voie ferroviaire « Dôme Granulats », qui approvisionne directement l'agglomération clermontoise à partir d'un embranchement SNCF réalisé dans le quartier des Gravanches (Clermont-Ferrand). Les granulats (100 000 à 150 000 tonnes par an) proviennent de la carrière de roches massives de Cusset (Les Malavaux).

Remarque : A noter qu'au regard de l'évolution de la réglementation thermique, la future RT2020, imposera que l'énergie grise soit prise en compte dans le choix des matériaux. Cet impact réglementaire n'a pas été encore évalué dans les besoins en matériaux au niveau du Schéma départemental des carrières.

FOCUS /
L'OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol du territoire de Clermont Auvergne Métropole se répartit globalement pour un tiers de zones artificialisées, pour un tiers de zones agricoles et pour un dernier tiers de milieux naturels.

Selon l'occupation du sol Corinne Land Cover, les zones agricoles représentent 37% du territoire (11 212 ha).

Les forêts couvrent environ 6500 ha (21 % du territoire) et se situent principalement au niveau de la chaîne des Puys, de la faille de Limagne ainsi qu'au nord de Clermont-Ferrand.

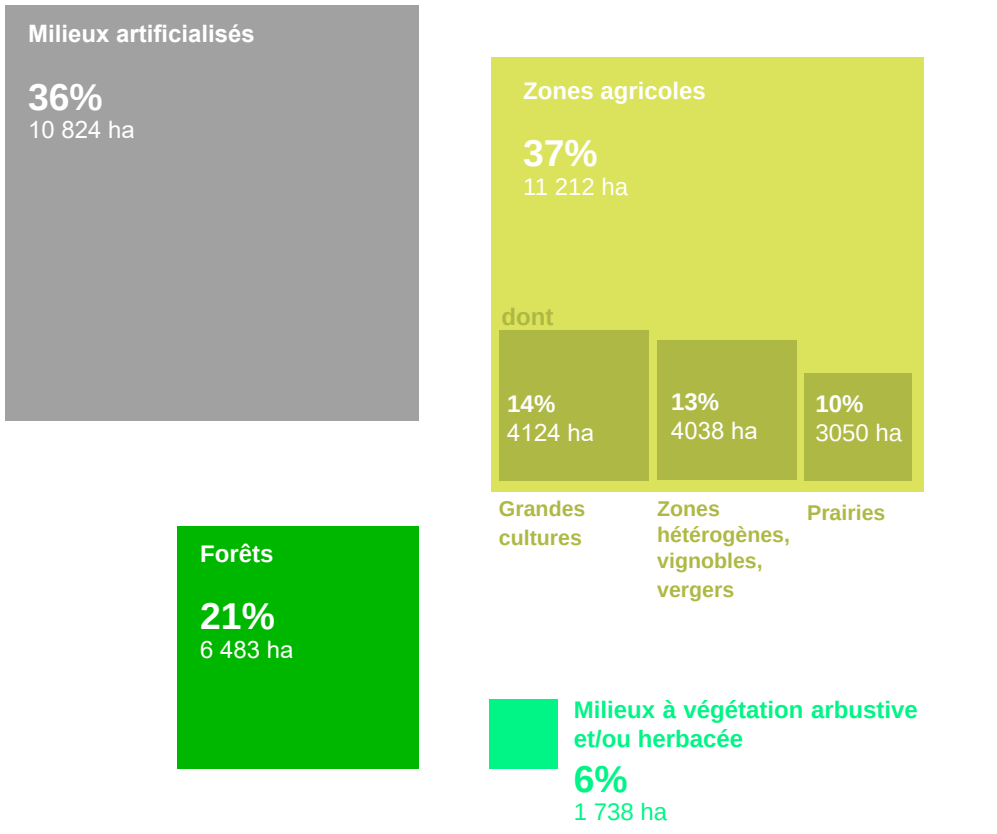
Les milieux ouverts sont majoritairement constitués de prairies exploitées par l'agriculture ainsi que quelques secteurs de pelouses et de landes et fourrés localement menacés par la fermeture des milieux.

Les zones urbanisées représentent 36 % de la surface inter-communale. Les deux tiers de cette surface sont constitués des zones urbaines. Enfin, 23 % des zones urbanisées de la métropole sont constitués de zones industrielles ou commerciales.

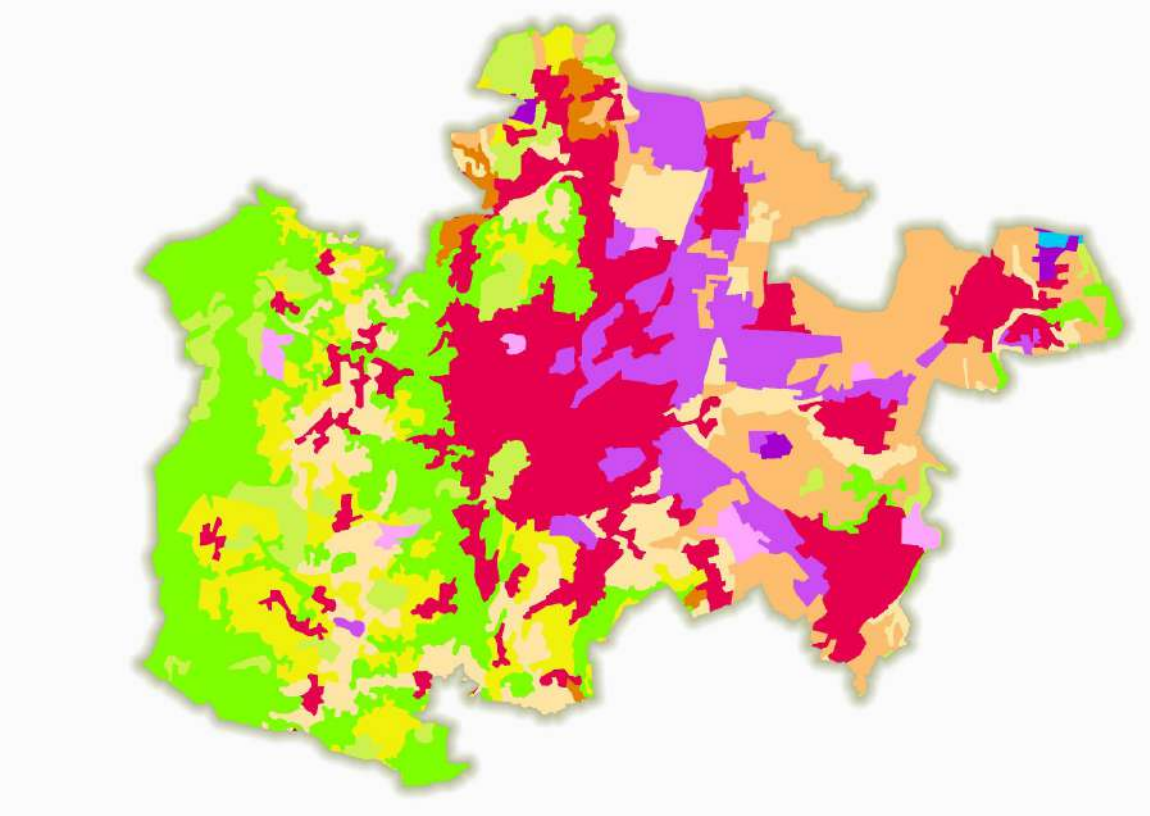
L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2018 montre une augmentation d'environ 1600 ha de zones urbanisées, principalement les zones de tissus urbain discontinus et les zones industrielles ou commerciales au détriment des espaces agricoles de plaine situés à proximité immédiate des espaces périurbains de l'agglomération clermontoise.

La superficie des zones naturelles a assez peu évolué, mais il est à noter une augmentation de zones boisées (+ 465 ha), au détriment des zones de végétation arbustives.

Occupation du sol en 2018 (hors recensement parcellaire agricole)



Occupation du sol 2018



Source : Corine Land Cover 2018

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de cc
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Plan d'eau

3.3 L'ENERGIE

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Indispensables aux activités humaines, les énergies se classent toutes - hormis le nucléaire - en deux catégories : celles qui ne peuvent être reconstituées qu'à l'échelle des temps géologiques (charbon, pétrole, gaz) et celles dont la nature renouvelle en permanence les sources (solaire, éolien, biomasse, géothermie, etc.).

Les énergies fossiles sont celles qui sont tirées principalement du charbon, du pétrole et du gaz naturel. Elles sont appelées fossiles car elles proviennent de la décomposition très lente d'éléments vivants (surtout des plantes), il y a plusieurs millions d'années. Il s'agit donc de dérivés de carbone, en se consumant, elles dégagent du dioxyde de carbone (CO2) qui est un gaz favorisant l'effet de serre ainsi que d'autres composés contribuant à la pollution atmosphérique. Il s'agit un produit brut qui n'a pas besoin de technologies pour être stocké. C'est une énergie qui n'est pas renouvelable, ses réserves peuvent donc s'épuiser. La raréfaction de ces énergies et une disponibilité moindre du gisement entraîneront mécaniquement une hausse de leur coût.

Les énergies renouvelables (hydraulique, solaire, éolien, géothermie et biomasse) se développent intensément partout dans le monde, portées par la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Potentialités en Energies Renouvelables

La densité urbaine de l'agglomération clermontoise, ainsi que sa situation, entre deux parcs naturels régionaux (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et Parc naturel régional du Livradois-Forez) restreignent les ambitions de l'agglomération en termes d'énergies renouvelables, particulièrement en matière d'éolien et d'hydroélectricité.

Une étude approfondie du potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée dans le cadre du Schéma de Transition énergétique et écologique en 2018.

Clermont Auvergne Métropole dispose d'un potentiel de ressources énergétiques renouvelables pour l'instant insuffisamment développé. Le potentiel de production énergétique du territoire est estimé à 3 100 gigawattheur (GWh) à l'horizon 2050. Le plus grand potentiel d'augmentation de production énergétique est dans le photovoltaïque (1 170 GWh de potentiel), ainsi que dans le bois énergie (610 GWh) et la valorisation de chaleur fatale (800 GWh). Il n'y a que peu de potentiel éolien (9 GWh) et d'énergie hydroélectrique.

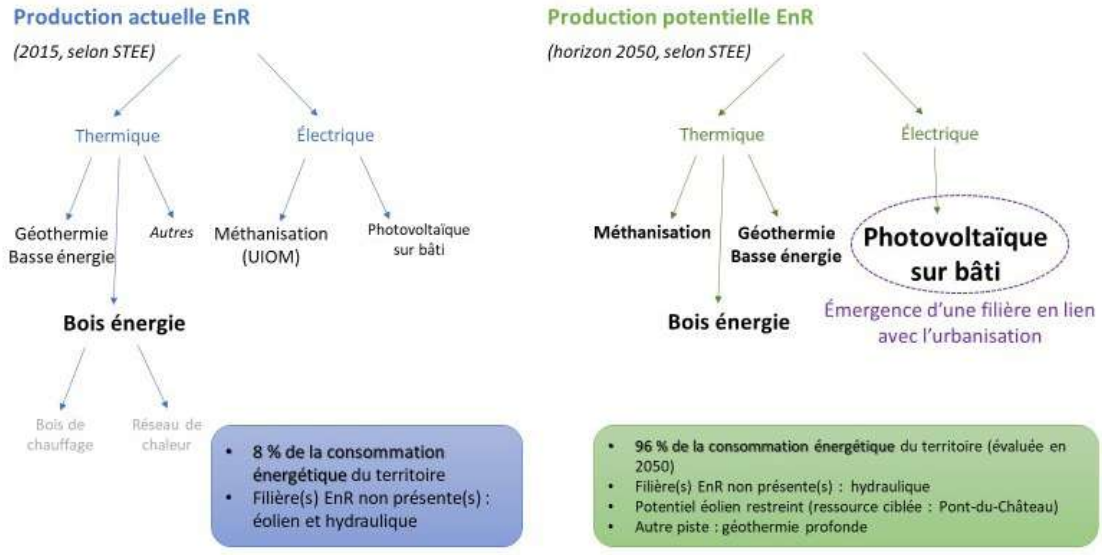
Le potentiel photovoltaïque serait ainsi à développer, tout en optimisant au mieux les lieux d'implantation : c'est un mode de production qui est un consommateur important de foncier et contribue donc à l'artificialisation des sols. Cependant, les modes d'implantation peuvent s'orienter vers les toitures, friches industrielles ou tout autre type de milieu déjà imperméabilisé, de manière à limiter l'impact du développement de cette filière.

D'autre part, compte tenu de son contexte géologique, Clermont Auvergne Métropole dispose également d'un potentiel géothermique non négligeable. Selon le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), la région Auvergne est sans doute celle qui, en France, dispose des ressources géothermales les plus abondantes et les plus diversifiées. Or, ces gisements restent encore mal connus et leur développement économique plutôt rare.

Potentialités en énergies renouvelables du territoire

A noter que ce schéma n'intègre pas l'incinération des déchets dans la production d'électricité, qui constitue la principale production d'électricité du territoire. Dans la partie thermique, le mot «autres» représente en fait l'aérothermie et le solaire thermique.

Sur la partie droite du graphique (production potentielle), il manque la valorisation thermique de l'incinération des déchets (en projet) et le solaire thermique.



Source : Synthèse potentiel EnR Biotope sur la base du Schéma de Transition énergétique et écologique, 2018

Consommation énergétique

Clermont Auvergne Métropole est un territoire dense et fortement urbanisé, caractéristiques qui tendent à influencer à la hausse la consommation énergétique. Sur le territoire de la métropole, ces consommations s'élèvent en 2020 à 5 953 GWh, qui correspond à une consommation d'énergie finale de 20,1 MWh/habitant/an, avec 59% de ces consommations dues aux secteurs du résidentiel et du tertiaire et 28% au secteur du transport.

Le secteur résidentiel représente à lui seul près de 36% de la consommation énergétique annuelle sur le territoire. 62% de la consommation énergétique du secteur résidentiel provient du chauffage. Le combustible majoritairement utilisé est le gaz naturel (plus de 50%) devant l'électricité. Les maisons individuelles constituent un fort enjeu pour la transition énergétique du territoire, car elles pèsent pour 57% dans les consommations du secteur résidentiel, alors que numériquement elles ne représentent que 38% des logements (STEE, 2017). La consommation moyenne d'une maison individuelle du territoire est en effet estimée à 236 kWh/m²/an, contre 155 kWh/m²/an pour un logement collectif.

Les consommations du tertiaire sont à la fois liées à la part conséquente des consommations de chauffage (42%), mais également à celle non négligeable de l'électricité spécifique (21%) qui inclut notamment les consommations directes du matériel de bureautique. Les consommations du tertiaire proviennent en majorité du gaz (50%).

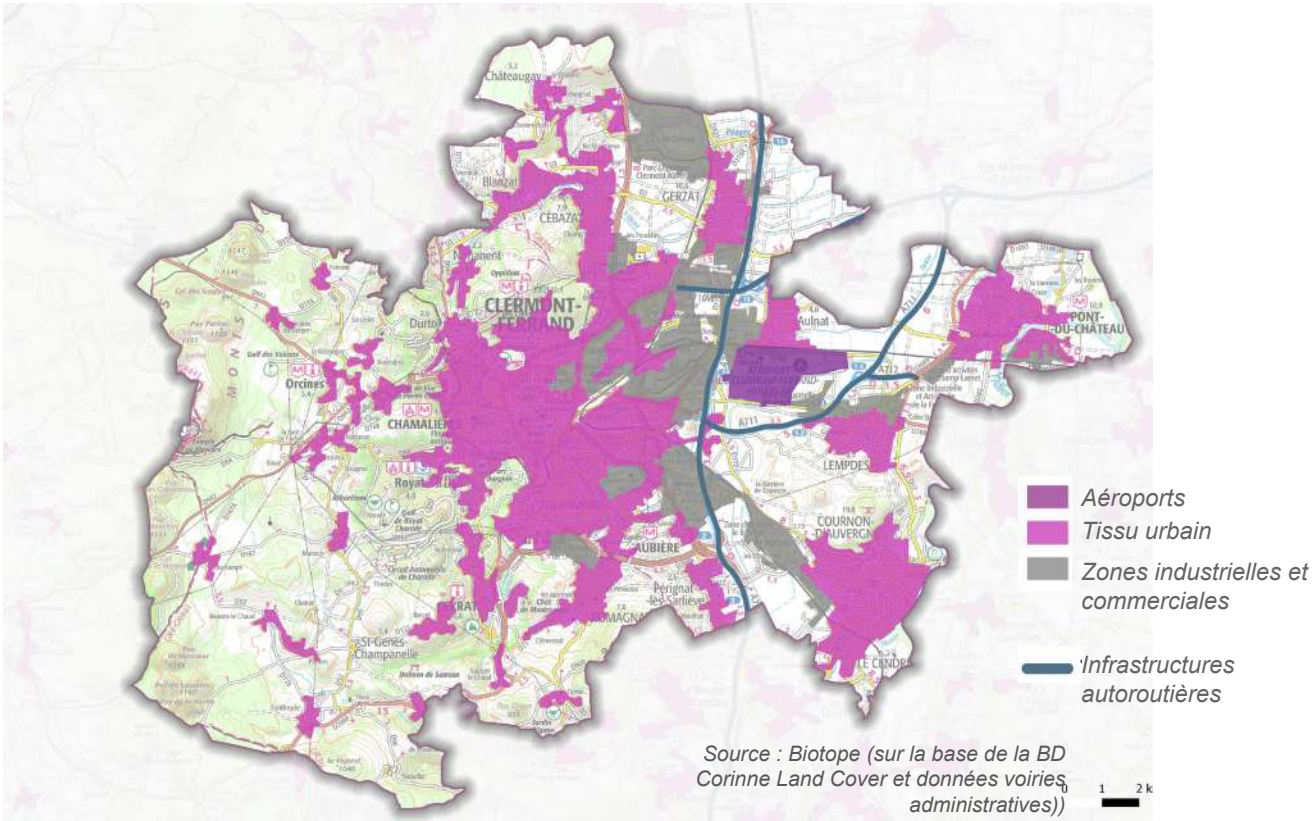
Après les consommations liées au bâti (résidentiel et tertiaire), le transport constitue le deuxième secteur le plus énergivore. Les consommations énergétiques étant essentiellement liées au transport par route de personnes et de marchandises, avec une prédominance du recours à l'énergie fossile (produits pétroliers). Il est à noter que l'usage de la voiture est toutefois plus limité à Clermont-Ferrand où cela représente 46% des déplacements, contre 70% pour les communes les plus éloignées du centre urbain.

Les consommations énergétiques et émissions du secteur agricole sont en revanche négligeables, en cohérence avec la faible activité de ce secteur sur le territoire de la métropole.

Clermont Auvergne Métropole subit donc une forte dépendance aux énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) qui représentent 58% des consommations. Le taux de dépendance énergétique aux ressources extérieures au territoire est donc très fort. Le territoire de la métropole n'est actuellement pas en mesure de faire face de manière différenciée à une hausse des prix des énergies fossiles. Sa vulnérabilité énergétique en est d'autant plus forte. Les énergies renouvelables couvrent actuellement seulement 8% de la consommation totale en énergie.

Sur la base d'une évaluation via diverses actions mises en œuvre dans les secteurs résidentiel tertiaire, industriel, transport et agriculture (selon STEE, 2018), une réduction globale de 32% des consommations à l'horizon 2050 est estimée, soit 1 940 GWh d'économies. Les secteurs à plus fort potentiel de réduction sont le résidentiel et le transport, actuellement les deux secteurs les plus consommateurs.

Zones les plus énergivores du territoire



Production d'énergie

Clermont Auvergne Métropole est une autorité organisatrice de l'énergie (AOEn). Elle assure la gestion des réseaux de chaleur ainsi que la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz. Le territoire de la métropole accueille 4 réseaux de chaleurs, cumulant près de 120 GWh thermique, alimentés par le gaz et le bois-énergie.

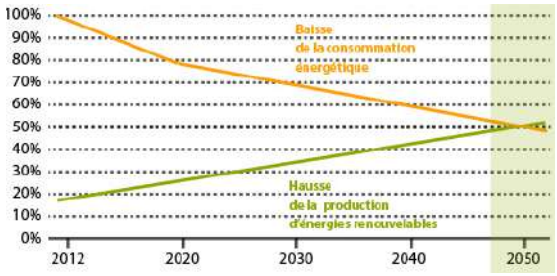
La production d'énergie renouvelable couvre, en 2020, 9% de la consommation énergétique territoriale. L'ensemble de cette production s'élève, en 2020, à 524,79 GWh/an sur le territoire. L'essentiel de cette production provient du bois énergie, qui représente au moins 55% de la production totale d'énergie, dont une grosse part de production à Clermont-Ferrand, de par la présence des deux réseaux de chaleur.

Il est à noter aussi la part importante (21%) de production liée à l'unité de valorisation Vernéa (incinérateur de déchets) l'absence de production éolienne et hydraulique. Il n'y a pas de projet éolien sur le territoire et les deux installations hydroélectriques de Chamalières sont actuellement à l'arrêt.

L'objectif étant de diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles et de couvrir les besoins résiduels par des énergies renouvelables, l'enjeu serait de produire entre 5 à 6 fois plus d'énergie renouvelable qu'à l'heure actuelle.

Pour mémoire, le potentiel de production énergétique du territoire (sans contrainte de considération économique, financière ou juridique) est estimé à 3 100 GWh à l'horizon 2050, et permet ainsi de couvrir 77% des besoins totaux de la consommation évaluée en 2050 à 4010 GW.

Objectifs du schéma de transition énergétique et écologique



Ombrières du CHU



	Production initiale 2021	Production 2030	Production 2050
	(GWh)	(GWh)	(GWh)
Chaleur renouvelable			
Solaire thermique	22	50	100
Bois énergie	461	500	610
Biogaz	22	50	100
Géothermie	89	140	250
UIOM Thermique	0	100	360
Récupération sur eaux usées	0	0	0
Electricité renouvelable			
Photovoltaïque (essentiellement sur bâti)	140	332	760
Eolien	0	0	9
Hydroélectricité	0	0	0
UIOM Electricité	0	110	110
Sous total électricité renouvelable	**120**	**1158**	**1 278**

Source : Schéma de Transition énergétique et écologique, 2023

FOCUS /
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRES ET STRATÉGIQUES

Un contexte législatif qui renforce le rôle des territoires

La France a formalisé sa volonté de s'engager dans une démarche de transition énergétique et écologique par la signature du protocole de Kyoto, en 1997. Au niveau européen, cet engagement s'est concrétisé par le « paquet énergie-climat » adopté en 2008, et s'est traduit, au niveau national par des lois successives, qui renforcent les responsabilités et les outils des collectivités pour répondre aux enjeux énergétiques.

Documents stratégiques, références pour le territoire

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

L'ancienne Région Auvergne dispose d'un SRCAE approuvé depuis juillet 2012 qui répond aux enjeux de changement climatique, de réduction de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de l'amélioration de la qualité de l'air. Pour cela, il se fixe les objectifs suivants en matière d'énergie :

- une réduction de 22,4% de la consommation énergétique finale d'ici 2020 par rapport à 2008 (objectif national : réduction de 20%) ;
- une production d'énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020 (objectif fixé à 23% au niveau français).

Ces objectifs sont pour certains plus ambitieux que les objectifs nationaux de la France, ceci afin de prendre en compte les caractéristiques et les potentiels de la région.

Le SRCAE a été intégré au SRADDETT Auvergne-Rhône-Alpes.

Les plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Ce type de document permet donc la prise en compte des questions relatives à l'énergie dans les projets d'aménagement et de développement des territoires et doit contribuer, même partiellement, à la réalisation du SRCAE. Il doit ainsi participer à la réalisation des objectifs régionaux, en fonction des possibilités et des caractéristiques du territoire concerné.

Le territoire Clermont Auvergne Métropole est concerné par plusieurs PCAET :

- PCET (Plan Climat Energie Territorial) – Ancienne Région Auvergne, approuvé en 2009 ;
- PCE (Plan Climat Énergie) du Puy-de-Dôme, approuvé en 2013 ;
- PCET de Clermont, approuvé en 2013 ;
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Clermont Communauté, approuvé en 2014.

La volonté territoriale en matière de gestion de l'énergie

Schéma de Transition Energétique et Ecologique (STEE)

Clermont Auvergne Métropole a élaboré un Schéma de Transition Energétique et Ecologique en 2018 : il s'agit d'un programme d'actions de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles. Il a été révisé en 2023.

Club Air Energie Climat

Le Club Énergie Climat est un réseau dédié aux échanges et aux retours d'expériences dans le domaine des économies d'énergie, de la lutte contre le changement climatique et de la préservation des ressources.

Créé en avril 2013, il a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour des questions Energie Climat et de trouver des solutions innovantes communes face à l'augmentation du coût des énergies fossiles, la raréfaction des ressources naturelles et l'enjeu de l'adaptation au changement climatique. Il a pour objectif de développer un réseau structuré sur ces questions énergétiques et climatiques et d'instaurer un nouveau mode de gouvernance avec les partenaires du territoire.

Depuis 2014, une charte d'engagement Energie Climat a été proposée aux partenaires.

Ressource Eau

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole dispose de ressources en eau aussi bien superficielles que souterraines. Néanmoins, la connaissance sur ces ressources est imparfaite ; l'acquisition de connaissances s'étant surtout concentrée sur le fonctionnement de la rivière Allier et sa nappe alluviale. De fait, Clermont Auvergne Métropole ne dispose pas d'une vision exhaustive des potentialités de productivité et disponibilité et, par voie de conséquence, d'exploitation de l'ensemble des ressources présentes sur son territoire.

Le réseau hydrographique est bien développé sur le territoire de la métropole. Une bonne partie des cours d'eau traversant la plaine de Limagne ont connu d'importantes modifications de leur fonctionnement par le passé (artificialisation) qui se traduit par une altération de leur fonctionnement morphologique et écologique. Les activités actuelles créent un facteur de pression supplémentaire dès lors que le réseau hydrographique subit des dégradations de la qualité des eaux.

A l'échelle du territoire de la métropole, la ressource la plus sollicitée est la nappe alluviale de l'Allier pour l'alimentation en eau potable (90% des prélèvements en 2016). Les prélèvements pour l'irrigation se font, quant à eux, principalement au niveau de la rivière. Ce sont ainsi les eaux de surface qui approvisionnent quasi-exclusivement le territoire. Or, cette ressource fait également l'objet d'une forte sollicitation au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole
: la nappe alluviale de l'Allier est ainsi qualifiée de ressource majeure pour l'alimentation en eau potable à l'échelle du périmètre du SAGE Allier aval. De plus, Les pollutions diffuses, principalement d'origine agricole dans la plaine de l'Allier aval constituent une menace sur l'alimentation en eau potable.

Au niveau du territoire de Clermont Auvergne Métropole, les situations sont très disparates entre les communes en termes de rendement des réseaux d'adduction en eau potable ou encore de gestion des eaux usées. Par ailleurs, il apparaît également qu'un retard important a été pris en matière d'assainissement non collectif avec un taux de conformité très faible pour les communes gérées par la métropole. De nombreux travaux sont en cours ou programmés mais seuls l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable et un bilan du schéma directeur d'assainissement (2011) permettront de disposer d'une vision concrète des priorités sur le territoire.

Que ce soit en matière d'alimentation en eau potable ou de gestion de l'assainissement, plusieurs structures interviennent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et rendent plus difficiles la perception tant des atouts que des besoins de ce territoire dont la planification et le développement sont en réflexion.

Sous-sol

Les ressources du sous-sol sont par définition limitées même si elles peuvent s'avérer localement abondantes (gisements de roches volcaniques) et font l'objet une gestion différenciée des besoins sur Clermont Auvergne Métropole. Bien que localisée, la ressource alluvionnaire reste la plus recherchée pour répondre aux besoins de la construction.

Le territoire dispose de ressources variées du fait de sa diversité géologique ainsi que d'intérêt (gisements spécifiques liés au volcanisme, rares au niveau national, mais abondants au niveau départemental). Clermont Auvergne Métropole est le principale pôle consommateur de matériaux du département avec des besoins courants pour le bâtiment et les travaux publics élevés (3 à 4 mégatonne par an (MT/an) à l'échelle du Grand Clermont). Or, en moins d'une trentaine d'années, 53% des carrières du département ont arrêté leur activité et la capacité de production départementale atteint aujourd'hui 4,2 MT/an dont 12% par 3 carrières au sein du territoire de la métropole. Au-delà, les besoins se concentrent sur les granulats pour lesquels le territoire s'approvisionne déjà de l'extérieur.

En l'absence d'ouverture de nouvelles carrières et malgré les efforts de recyclage de granulats, le déficit de matériaux se confirme et la dépendance extérieure va s'accentuer dans les prochaines années. La planification des besoins en ressources minérales sera étudiée à l'échelon régional avec la mise en œuvre du schéma régional des carrières .

Ressources énergétiques

En termes de ressources énergétiques, Clermont Auvergne Métropole est un territoire qui dispose d'un potentiel significatif de développement des énergies renouvelables dans le photovoltaïque, le bois-énergie, la valorisation énergétique des déchets. La géothermie vient compléter ce panel de potentialités en énergies renouvelables. En effet, l'Auvergne est également la région qui dispose des ressources géothermales les plus abondantes et diversifiées en France, mais dont le gisement reste encore mal connu.

La Métropole dispose de compétences élargies en matière d'énergie. Elle assure notamment la création et la gestion des réseaux de chaleur, la supervision de la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire et contribue à la transition énergétique, entre autres par des actions en faveur de la maîtrise de la consommation énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Le bilan énergétique du territoire fait apparaître près de 7 000 GWh d'énergie consommés annuellement, soit l'équivalent de la production électrique annuelle d'un réacteur nucléaire, avec des consommations énergétiques dominées par le secteur résidentiel. Il est à noter qu'à l'heure actuelle, le territoire est dépendant des énergies fossiles (pétrole, gaz).
Le potentiel de production énergétique du territoire est estimé à 3 060 GWh à l'horizon 2050, soit une couverture de 97,6% des consommations futures estimées à 3 030 GWh à l'horizon 2050. Le plus grand potentiel d'augmentation de production énergétique est dans le photovoltaïque, notamment sur toiture.



4
RISQUES, NUISANCES, POLLUTIONS

La vulnérabilité d'un territoire se traduit par son niveau de capacité à intégrer les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques, dans son projet de développement et planification. A l'échelle d'une intercommunalité, il est essentiel de disposer d'un niveau de connaissance suffisant pour permettre au projet de PLU métropolitain d'anticiper des situations pouvant générer de la vulnérabilité à l'horizon de ce document d'urbanisme.
Ce chapitre a pour objectif d'identifier et caractériser les risques naturels et technologiques concernant le territoire de Clermont Auvergne Métropole. La connaissance de ces risques est un préalable à leur bonne gestion future.

Le PLU de la Métropole a également un rôle important dans la lutte contre les pollutions et les nuisances générées par les modes de vie découlant de choix hérités en matière de planification et développement. Avec pour objectif d'aménager et d'organiser le territoire sur le long terme, ce document d'urbanisme préfigure les villes et communes de demain en influençant les modes de gestion et recherchant les plus vertueux.
Pour y parvenir, le présent chapitre procède en préalable à un état des lieux et un diagnostic des situations observées à l'heure actuelle.

4.1 LES RISQUES NATURELS

RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Par définition, un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (modification de l'environnement, exploitation de ressources). Le volume en jeu est compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour). La géologie, la géomorphologie, l'hydrogéologie et la météorologie comptent parmi les paramètres naturels pouvant être à l'origine de tels mouvements. Le risque qu'ils représentent peut se traduire par des conséquences sur les infrastructures et équipements, allant de la dégradation à la ruine totale, avec des conséquences collatérales possibles sur l'environnement, le paysage, la vulnérabilité des populations.

Le risque mouvement de terrain peut se traduire par deux catégories de phénomènes :

- le retrait-gonflement des sols argileux, phénomène peu spectaculaire, mais pouvant occasionner de nombreux dommages sur le bâti ;

- les autres mouvements de terrain, qui peuvent être de déclenchement et d'évolution rapides et nécessiter des interventions d'urgence ; cinq typologies sont précisées : les glissements, les effondrements de cavités, les éboulements et chutes de blocs, les coulées de boue, les érosions de berge.

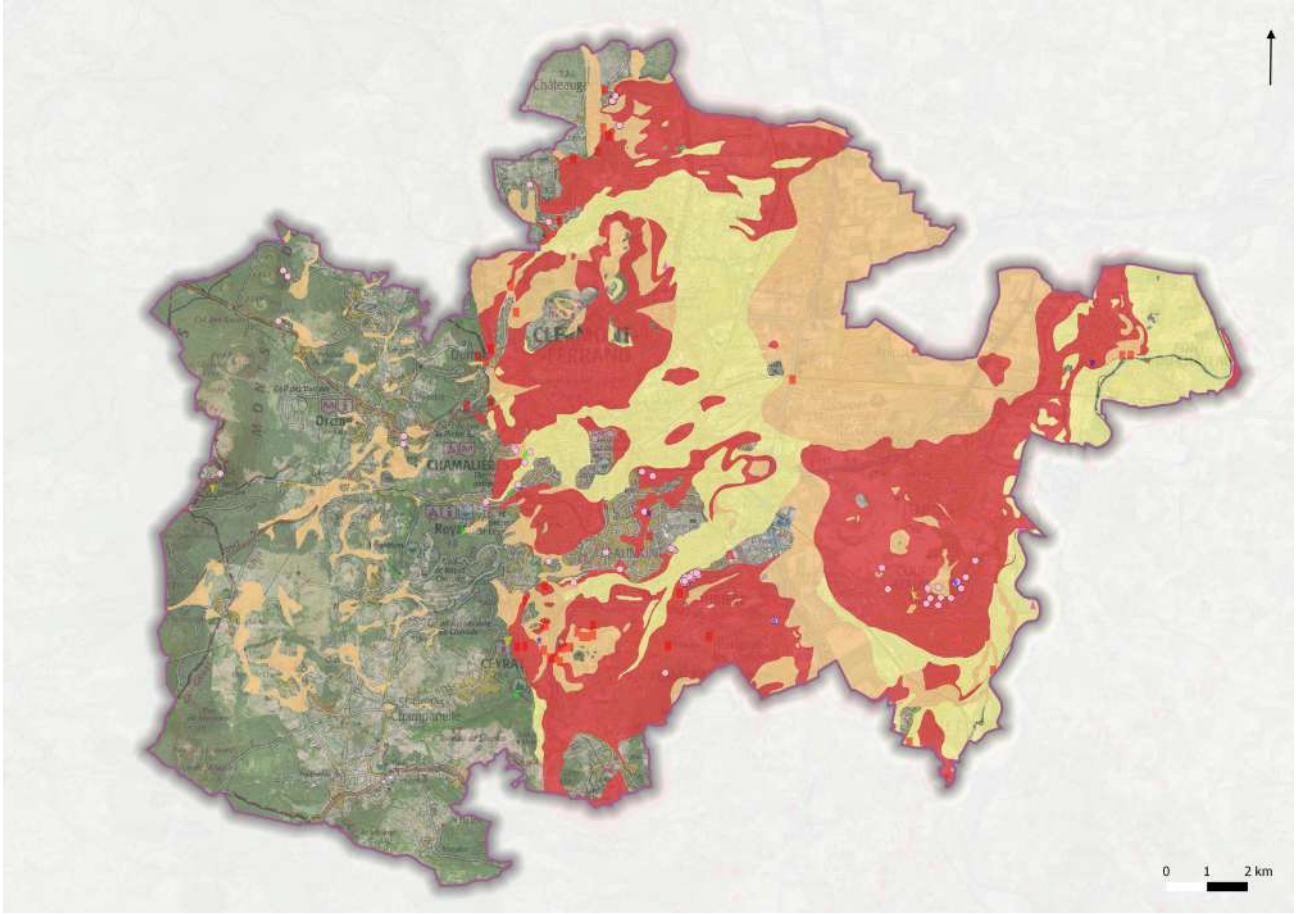
Au niveau du territoire intercommunal, les principaux mouvements de terrain mis en exergue dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) Puy-de-Dôme figurent dans le tableau ci-dessous.

A l'exception de Saint-Genès-Champanelle, toutes les communes sont soumises au risque mouvement de terrain d'après le DDRM 2012.
L'ensemble des communes est concerné par le risque retrait-gonflements des argiles avec des aléas qui peuvent varier de faible à fort (cf. carte ci-contre)

Le territoire de la métropole est également concerné par la présence de très nombreuses cavités, notamment sur les communes d'Aubière, Beaumont, Blanzat, Chamalières, Châteauguay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Gerzat, Lempdes, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

Un plan de prévention des risques (PPR) mouvements de terrain a été prescrit sur la commune de Cournon d'Auvergne le 28/11/2003.

Périodes / Dates	Communes	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	
		Date de l'arrêté	Publication au JO
Phénomènes de retrait-gonflement d'argiles			
Du 01/05/1989 au 31/12/1991	Clermont-Ferrand, Pérignat-lès-Sarlième, Pont-du-Château, Romagnat.	31 juillet 1992	18 août 1992
Du 01/01/2002 au 31/12/2002	Clermont-Ferrand	30 avril 2003	22 mai 2003
	Lempdes, Romagnat	25 août 2004	26 août 2004
Autres mouvements de terrain			
1978	Pérignat-lès-Sarlième (effondrement de cavité)	Non précisé	Non précisé
2004	Cournon d'Auvergne (glissement de terrain)	Non précisé	Non précisé
20/08/2004	Pont-du-Château (glissement de terrain)	Non précisé	Non précisé
01/04/2011	Clermont-Ferrand (effondrement de cavité)	Non précisé	Non précisé



(Source : Infoterre – Risque ; BRGM)

Mouvements de Terrain

- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges
- Cavités souterraines abandonnées

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Faible
- Moyen
- Fort

RISQUE INONDATION

Par définition, une inondation est un phénomène de submersion, présentant des débits et des hauteurs variables, d'une zone habituellement hors d'eau, habitée ou non. Cinq types d'inondations sont distingués :

- les inondations de plaine,
- les inondations par remontée de nappe phréatique,
- les inondations torrentielles,
- l'inondation par rupture de barrage ou d'ouvrage de protection.

Le risque inondation est principalement lié au débordement des cours d'eau.

Crues historiques

En termes de crues historiques, l'agglomération clermontoise a connu des crues importantes dont certaines ont particulièrement marqué le territoire :

- la crue du 4 septembre 1764, principalement sur le bassin de l'Artière, a touché les communes de Ceyrat, Romagnat, Beaumont et Aubière.. Il s'agit d'une des plus fortes crues connues sur l'agglomération. Bien que décrite de manière uniquement qualitative, sa période de retour est estimée entre 100 et 200 ans. Le bilan a été de six morts, six blessés graves, deux ponts emportés et plusieurs dizaines de bâtiments démolis ou fortement endommagés.

- La crue du 17 juillet 1835, principalement concentrée sur le bassin-versant de la Tiretaine. Onze morts sont recensés sur les communes de Royat, Chamalières et Clermont-Ferrand. Des bâtiments sont emportés ainsi que des murs et des digues.

- La crue des 5 et 6 janvier 1982 a touché l'ensemble de l'agglomération clermontoise. Cet événement régional a causé de nombreux dégâts matériels.

- Les orages des 6 et 8 août 2013 : ils se sont caractérisés par un cumul de pluie supérieur à 100 mm sur 48 heures, une succession de deux points de pluviométrie intense (période de retour comprise entre 10 et 20 ans sur une durée de 6 heures), avec un record d'intensité enregistré sur 6 minutes à Clermont-Ferrand (17,5 mm le 6 août). Malgré un cumul pluviométrique exceptionnel sur deux jours, les débits observés sur les cours d'eau ont été importants, mais non exceptionnels. Les orages ont produit des débordements significatifs en plusieurs points très localisés.

Dynamique des crues

En termes de dynamique de crues, les caractéristiques des crues sur l'agglomération clermontoise se traduisent par :

- une faible prévisibilité des phénomènes orageux (localisation et intensité de pluie) à l'origine de débordements ;

- une grande réactivité des bassins versants aux pluviométries intenses, c'est-à-dire une montée des eaux rapide de quelques dizaines de minutes suivant le début de l'orage ;

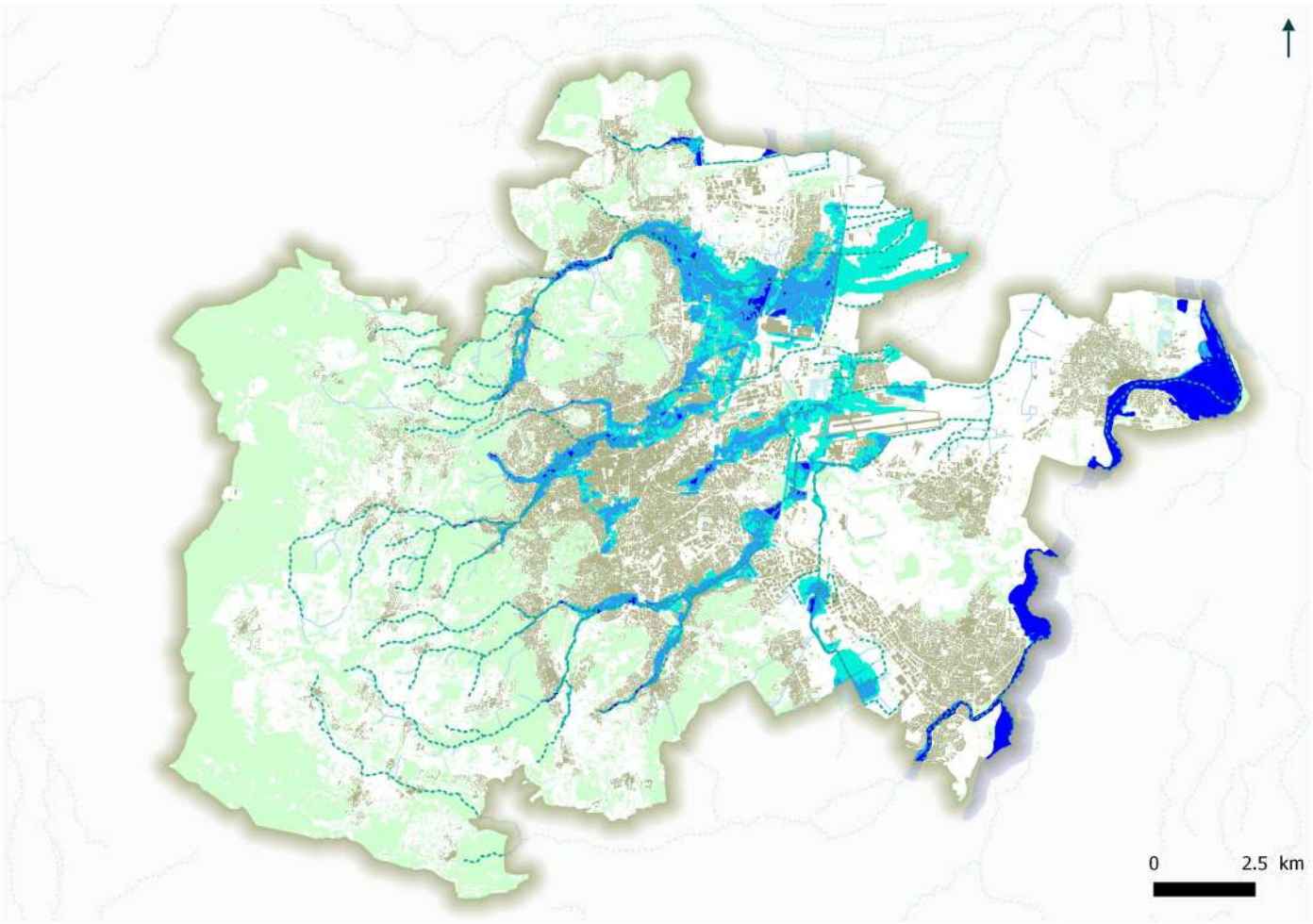
- une cinétique de propagation de la crue extrêmement rapide ;

- une forte hétérogénéité de la topographie des territoires concernés avec des vitesses d'écoulement plus fortes en tête de bassin versant et plus faibles voire nulles dans les secteurs situés à l'aval, des zones de grand écoulement le long des cours d'eau, et des zones d'accumulation de la crue.

Les phénomènes peuvent être quantifiés en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement de la crue :

- sur les communes situées en têtes de bassin versant (notamment Orcines et Saint-Genès-Champanelle) , les crues seront caractérisées par des vitesses élevées et des hauteurs d'eau en général relativement faibles, ce sont des zones de grand écoulement,

- sur les communes situées plus à l'aval (Gerzat, Lempdes, Pont-du-Château, Cournon-d'Auvergne..), la topographie de plaine entraîne une accumulation de l'eau et un ralentissement des écoulements. La durée de submersion de ces zones est plus longue, car les eaux sont drainées plus lentement.



Sources : Clermont Auvergne Métropole, *PPRNPi*

Réseau hydrologique

Zones inondables

zone d'aléas faible

zone d'aléas fort

zone d'aléas moyen

Outils de gestion du risque inondation

En application de la Directive n°2007/60/CE dite « Directive Inondation », l'Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 novembre 2012 établit la liste des Territoires du bassin Loire-Bretagne à Risque important d'Iondation (TRI) tels que définis à l'article L.566-5.II. du Code de l'environnement. Les communes de l'intercommunalité font partie du TRI de Clermont Auvergne Métrople et de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour les débordements, entre autres, du Bédat, de la Tiretaine, l'Artière.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention pour la période 2018-2023 a été élaboré en application de la directive « inondation » avec les parties prenantes (État, communes, associations, ...). Il s'agit d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Cette stratégie, approuvée par un arrêté préfectoral le 9 janvier 2017, est mise en œuvre via un contrat avec l'État nommé PAPI d'intention (programme d'actions de prévention des inondations), comprenant un plan d'actions pour la période 2018-2021.

Le programme d'action prévoit des actions suivants les six axes suivants :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en comte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

En matière de prévision, prévention et protection, l'Etat a mis en place des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi) :

- PPRNPi de l'Agglomération clermontoise approuvé le 8 juillet 2016 pour les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Romagnatet Royat,

- PPRNPi sur 10 communes de l'agglomération riomoise approuvé le 16 juillet 2016 pour la commune de Châteaugay,

- PPRNPi du Val d'Allier Clermontois approuvé le 4 novembre 2013 pour les communes du Cendre, Cournon-d'Auvergne, Pont-du-Château,

- PPRNPi du Bassin de l'Auzon approuvé le 9 mai 2007 pour les communes du Cendre et de Cournon d'Auvergne.

Vulnérabilité des communes au risque inondation :

Aubière (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : Cette commune se localise sur la partie moyenne dont le cours a été intégralement busé au droit du centre-ville. La zone urbaine s'est développée au fil du temps de part et d'autre de la rivière et tend à s'y densifier. Les secteurs vulnérables de la commune les plus exposés sont les suivants (d'amont en aval):

- les habitations en rive droite et gauche de l'Artière et longeant l'Avenue du Mont-Mouchet et la rue de la Mourette,
- le centre-ville,
- le groupe scolaire au niveau de la rue Jules Ferry,
- la maison de retraite et la poste en rive gauche et les habitations alentours,
- le collège.Aulnat (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise)

La commune est concernée par l'Artière et le Bec. L'Artière se trouve busé au droit du centre-ville de la commune tandis que le Bec longe les équipements et installations aéroportuaires au sud de la commune. Les zones d'enjeux modérés en termes de vulnérabilité au risque inondation sont :

- la zone urbaine et d'activités située le long de la RD 769
- et une partie des installations associées à l'exploitation de l'aéroport Clermont-Ferrand-Aulnat.

Beaumont (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : Située sur le cours moyen de l'Artière en amont de la commune d'Aubière, les secteurs d'enjeux modérés à forts sont les suivants :

- lotissement rue des Acacias avec les habitations les plus proches de l'Artière (rive gauche) (environ une vingtaine),
- le complexe sportif et les habitations au droit de ce complexe sur la rive opposée (environ une dizaine),
- les habitations du quartier « Debussy » ainsi que celles du chemin du Bray (rive gauche) et de la rue de la Ronzière (rive droite),
- la zone urbaine en contrebas du centre-ville de la rue de Champ Madame à la rue des Têtes.

Blanzat (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : La commune prend place au niveau du bassin moyen du Bédat. Les zones urbaines en sont séparées par la RD 762. Les secteurs vulnérables (modérés à forts) au regard du risque inondation sont :

- deux entreprises (dont une de contrôle technique) situées en rive gauche,
- 5 habitations en rive gauche au niveau de la rue du Moulin.

Cébazat (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : commune qui succède à celle de Blanzat sur le cours moyen du Bédat. La majorité de la zone urbaine de la commune présente un enjeu qualifié de modéré à fort en termes de vulnérabilité en lien avec le risque inondation.

Ceyrat (source : PPRNPi de l'Agglomération

clermontoise) : La commune se localise en tête de bassin-versant de l'Artière et de son affluent, le ruisseau de Saint-Genès-Champanelle. De fait, elle présente des zones peu ou pas urbanisées à proximité des cours d'eau. En conséquence, elle ne présente pas d'enjeux vulnérables particulièrement exposés au risque inondation.

Chamalières (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : Deux types d'inondation s'observent sur la commune : des crues de type torrentiel et des

ruissellements en secteur urbain. La Tiretaine est une rivière torrentielle qui prend naissance au pied du Puy-de-Dôme. Elle est grossie par le ruisseau de Vaucluse qui descend de Manson. À son entrée dans Chamalières, où elle reçoit quelques affluents secondaires, la Tiretaine se divise, au «Partidou de Saint-Victor», en Tiretaine sud (affluent de l'Artière, totalement artificialisé et souterrain, devenu drain des eaux pluviales d'un bassin-versant urbanisé) et Tiretaine nord, (affluent du Bédat, qui traverse Clermont-Ferrand).

Les secteurs vulnérables se trouvant les plus exposés au risque inondation sur le territoire communal sont :

- le complexe scolaire du Lycée général et lycée des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme,

- le Gymnase du Colombier et les autres équipements sportifs situés le long de la voie romaine en raison de la présence de nombreux thalwegs débouchant sur ce secteur après une zone à forte rupture de pente ;

- les zones urbaines (centre-ville notamment) riveraines de la Tiretaine : les Vignettes, Avenue de Villars, Viaduc, Papèterie, Europe, centre ancien et Beaulieu.

Châteaugay (source : PPRNPi de l'Agglomération riomoise) : La commune est installée sur le plateau de Lachaud surplombant au nord la vallée du ruisseau de Mirabel. Le centre urbain est traversé par un thalweg dont l'exutoire est le Rif, rejoignant le réseau hydrographique secondaire dense ayant pour exutoire le Bédat.

C'est sur la partie busée de ce thalweg, au niveau du quartier Pompignat, que se produit le risque inondation le plus marqué (ruissellement urbain) sur la commune avec un aléa modéré à fort sur cette zone d'habitations et industrielle. Les voies de circulation sur ce secteur sont également touchées : rues de l'Ancien couvent et de la Pelièvre, RD 402 C, rue de la Croix Poche, rue de la Clide.

Clermont-Ferrand (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : La Tiretaine nord, (affluent du Bédat, qui traverse Clermont-Ferrand) se sépare au niveau de la commune en plusieurs bras. Son cours est alors essentiellement souterrain, même si elle retrouve l'air libre sporadiquement (institution Saint-Alyre, sud de la place des Bughes et cimetière des Carmes. La traversée de ces deux cours d'eau au niveau de la commune se traduit par un risque inondation avec une vulnérabilité modérée à forte selon les secteurs. Parmi ces enjeux, citons par exemple :

- l'Usine Michelin de Cataroux et les pistes d'essai,
- l'Usine Michelin de la Combaude,
- le Polydôme,
- la CPAM du Puy-de-Dôme,
- le stade Marcel-Michelin, le stade des Gravanches,
- des zones commerciales et d'activités étendues (Rue des Frères Lumières et rues parallèles)
- jusqu'aux équipements et installations de l'aéroport Clermont-Ferrand / Aulnat.

Cournon d'Auvergne (sources : PPRNPi du bassin de l'Auzon, PPRNPI de l'Agglomération clermontoise et PPRNPi du Val d'Allier Clermontois) :
La commune de Cournon d'Auvergne est concernée par les crues de l'Auzon et de l'Allier. Pour l'Auzon, la montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation peut être court (quelques heures). Quant à l'Allier, la montée des eaux est relativement rapide et le temps d'inondation peut être long (quelques jours à quelques semaines).

Sur le territoire de Cournon d'Auvergne, la vallée de l'Auzon est encaissée et peu accessible. Les terrains qui bordent le ruisseau sont essentiellement constitués de zones naturelles ou agricoles. Le dernier moulin encore exploité en bordure du cours d'eau est construit en hauteur, de manière à ne pas être directement exposé aux crues. Seule la station d'épuration constitue un ensemble vulnérable, exposé aux crues de l'Auzon et de l'Allier, ce qui peut être source de pollutions.

La commune est délimitée à l'Est par l'Allier et se trouve, de fait, concernée avec le risque inondation associé. Les secteurs vulnérables les plus exposés au risque inondation sur cette partie de la commune concernent :

- la base de loisirs,
- le camping de Cournon,
- les équipements et installations sportives riveraines de l'Allier.

Durtol (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : La commune se localise sur la tête du bassin-versant du Bédat et au niveau de l'exutoire de plusieurs thalwegs qui se rejoignent pour alimenter un affluent du Bédat. Les zones vulnérables (modérés à forts) les plus exposées au risque inondation sont :

- les habitations donnant sur la route de Champiot à proximité de la voie ferrée, au niveau de la rue du Pasteur, au niveau de la rue de la Razette,
- la RD 2A et la rue Pascal jusqu'au giratoire avec une partie de la rue de Clermont,
- le hameau des hautes roches,
- la maison de retraite,

- la salle polyvalente.

Gerzat (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : La Ville de Gerzat est traversée par

deux cours d'eau, la Tiretaine et le Bédat ; deux types d'inondation peuvent l'affecter : des crues torrentielles provoquées par des pluies abondantes et brutales et, des ruissellements urbains induits par des pluies abondantes et durables. Ces phénomènes sont accentués et aggravés par l'imperméabilisation du terrain qui limite l'infiltration et entraîne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement. Il en résulte des écoulements dans les rues. Ces deux aléas peuvent se cumuler et provoquer des montées d'eau dans certains quartiers (zones inondables).

Les secteurs vulnérables (modérés à forts) les plus exposés au risque inondation sont :

- une partie du quartier de Chantemerle,
- la gare de fret et des dépôts d'hydrocarbures,
- les zones urbaines délimitées au sud et à l'ouest par la RD 210 (les Charmes, les Pègues),
- le commissariat de police.

Le Cendre (sources : PPRNPi du bassin de l'Auzon et PPRNPi du Val d'Allier clermontois) : La commune du Cendre se situe à l'exutoire du bassin versant de l'Auzon. Au droit du bourg, la vallée de l'Auzon est très large et au relief peu marqué. Dans la partie aval de la commune, la vallée est beaucoup plus profonde. Là aussi, suite à une forte pression foncière et à une perte de la mémoire collective, voire d'une non prise en compte du risque d'inondation, l'urbanisation de la commune du Cendre s'est développée dans le champ d'inondation du cours d'eau. Les secteurs vulnérables de la commune les plus exposés sont les suivants (d'amont en aval) :

- le centre sportif Jean Jaurès,
- les habitations construites en bordure de l'Auzon
- rue de la Rivière,
- le stade Verger du Caire,
- le lotissement du Verger du Caire,
- les anciennes bâtisses situées en rive gauche, avenue de l'Auzon et rue du Moulin,
- le bas du nouveau lotissement rue du Château et rue du Parc,
- les bâtiments du bas de l'Avenue nouvelle,
- le lotissement de la rue du Vallon.

À l'amont de la commune, la très large vallée constitue un important champ d'expansion à préserver pour les crues de l'Auzon.

Nohanent (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : La commune est traversée par plusieurs ruisseaux constituant le ruisseau de la Saussade, affluent du Bédat. Ces ruisseaux convergent tous vers le centre urbain de la commune occasionnant un risque inondation. Les zones vulnérables (modérées à fortes) les plus exposées au risque inondation sont les zones d'habitations se situant le long des axes suivants : route de Durtol, en partie route de Clermont, rue de Boucheyre, rue des Petits Bois, rue de la Garenne, rue des Ecoles, le centre-ville jusqu'aux lotissements situés allée des Nautes.

Orcines (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : En l'absence de traversée de cours d'eau au niveau des zones urbaines de la commune, aucun enjeu de vulnérabilité n'est mis en exergue.

Pérignat-lès-Sarlième (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : Le centre urbain de la commune se localise au pied du Plateau de Gergovie, en plaine, traversée par un affluent de l'Artière, le ruisseau de la Grande Rase de Sarlième. La zone vulnérable à l'échelle de la commune est le parc des expositions, « Grande halle d'Auvergne », touché partiellement par le risque inondation (aléa modéré).

Romagnat (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : Romagnat est concernée par les crues de l'Artière, dont un de ses affluents, la Gazelle, traverse la commune ainsi que par des phénomènes de ruissellement urbain sur toute la traversée urbaine au droit d'un thalweg, affluent de l'Artière. Dans la zone à risque, aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) n'est recensé, mais quelques secteurs sensibles :

- zones habitées au niveau de la rue de la Prugne (autour du giratoire en amont de la commune), habitations au niveau de la rue des Granges, secteur habité entre le giratoire de la place du 8 mai et le giratoire de la RD2089
- rues principales : RD 779a, RD21.

Royat (source : PPRNPi de l'Agglomération clermontoise) : La commune de Royat se développe au pied du Puy de Charade, du Puy de Grave Noire et du Rocher du Salut, dans la vallée de la Tiretaine et de son affluent en rive droite. Les secteurs vulnérables les plus exposés au risque inondation (aléas modérés à forts) sont :

- la rue Jean Grand, le début de l'avenue Pasteur (côté giratoire)
- le quartier d'habitations autour de la rue du 8 mai,
- les terrains bordant la Tiretaine dans la traversée urbaine.

LES AUTRES RISQUES NATURELS

Risque Feux de forêt

Si le Puy-de-Dôme ne fait pas partie des départements à risque identifiés par le Code forestier, des départs de feux sont néanmoins enregistrés chaque année.Une carte de sensibilité des végétaux aux feux de végétation est présentée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2023).

Au niveau de Clermont Auvergne Métropole, les forêts couvrent environ 6500 ha (soit 21 % du territoire) et se situent principalement au niveau de la Chaîne des Puys, de la Faille de Limagne ainsi qu'au nord de Clermont-Ferrand.

D'après le DDRM, les zones avec la plus forte sensibilité aux feux de végétation sont les secteurs de Puys composés de landes et broussailles situés à proximité des zones habitées, notamment sur les communes d'Aubière, Romagnat , Ceyrat, Clermont-Ferrand, Durtol, Cébazat, Blanzat, Chateaugay.

Risque Tempête

Par définition, une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Le risque naturel intervient lorsque les effets d'une tempête ont des conséquences humaines, économiques ou environnementales.

Tout le département du Puy-de-Dôme peut être affecté par des tempêtes. Néanmoins, le relief conduit à un renforcement des vents en certains lieux particuliers. Ainsi, le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés par l'effet de canalisation d'une vallée ou au passage d'un col.

Parmi les évènements majeurs recensés au DDRM Puy-de-Dôme, 14 évènements ressortent dont 12 ont touché le territoire métropolitain avec les vitesses de vent relevés à Clermont(Ferrand suivantes :

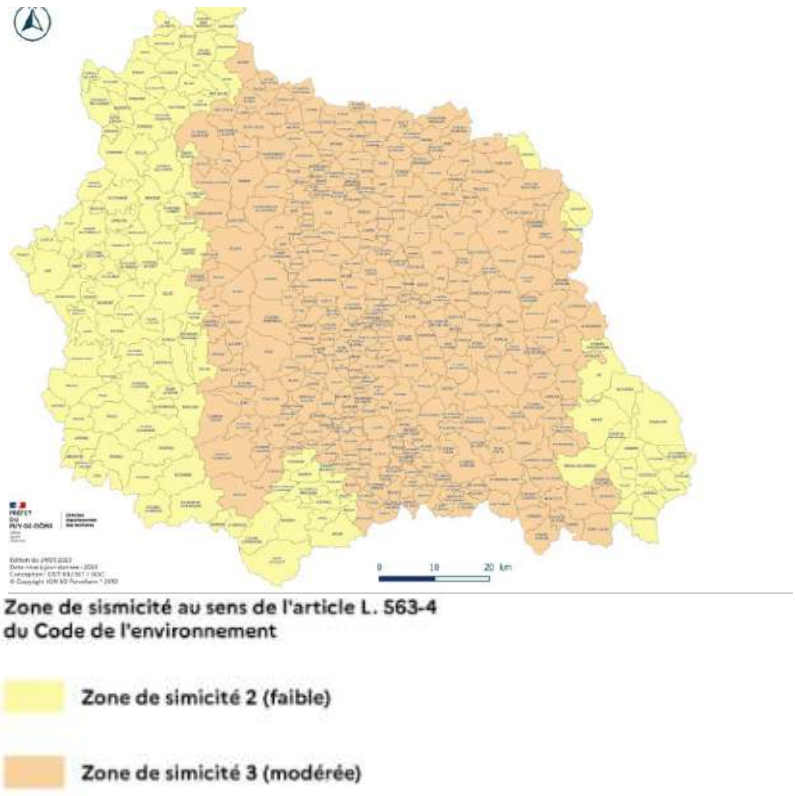
- -10 novembre 1950 : 144 km/h ;
- -5 novembre 1951 : 169 km/h ;
- -6 au 10 novembre 1982 : 129 km/h ;
- -26, 27 et 28 décembre 1999 « Lothar » et « Martin » : 159 km/h ;
- -3 octobre 2006 : 96 km/h ;
- -9 et 10 février 2009 « Quinten » : 112 km/h ;
- -27 et 28 février 2010 « Xynthia » : 98 km/h.
- 1er décembre 2017 « Carmen » : 100 km/h
- 03 janvier 2018 « Eleanor » : 100 km/h
- 08 avril 2022 « Diégo » : 130 km/h
- 04 novembre 2023 « Domingos » : 121 km/h
- 16 novembre 2023 « Frederico » : 126 km/h

Risque Séisme

À l'échelle de l' Auvergne, c'est le département du Puy-de-Dôme qui est sans conteste le plus à risque concernant la survenance de séismes. L'activité sismique y est diffuse, mais régulière et importante au Nord-Ouest de Clermont-Ferrand (zone des Combrailles délimitée par les villes de Clermont-Ferrand, La Souterraine, Châteauroux et Moulins). Une part importante du département, la zone centrale correspondant à la plaine de la Limagne, est composée de roches sédimentaires, de terrains sableux et d'une nappe sub-affleurante. Les roches sédimentaires sont susceptibles d'être le lieu d'effets de site, voire de phénomènes de liquéfaction en cas de séisme majeur (un sol saturé en eau perd une partie ou la totalité de sa portance, causant ainsi l'enfoncement et l'effondrement des constructions).

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire en cinq zones de sismicité croissanteL'intégralité des communes de l'intercommunalité est classée en zone de sismicité modérée (3 sur les 5 niveaux existants). Ce classement impose des mesures préventives notamment en matière de règles de construction parasismique. Les prescriptions diffèrent selon que les ouvrages sont dits « à risque normal » ou « à risque spécial ».

Risque sismique du Puy-de-Dome, extrait du DDRM du Puy-de-Dome



4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La zone d'emploi de Clermont-Ferrand est marquée par une forte spécialisation dans l'industrie du caoutchouc, complétée par l'industrie métallurgique, les secteurs de l'édition et de l'imprimerie, des industries agricoles et alimentaires et de l'industrie pharmaceutique. De fait, les risques industriels et de Transport de Matières Dangereuses sont particulièrement prégnants au niveau de la métropole.

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Clermont Auvergne Métropole compte plusieurs installations classées SEVESO : 4 en seuil bas : TOTAL (dépôt de carburants pétroliers), CALDIC (entrepôts de produits dangereux) et ANTARGAZ (stockage et distribution de gaz liquéfiés) sur la commune de Cournon d'Auvergne et BOLLORE ENERGIE (dépôts de carburants pétroliers) sur la commune de Gerzat ;

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ces accidents peuvent provoquer trois types d'effets, qui peuvent être associés : explosion, incendie ou dégagement de nuage toxique.

Bien que l'ensemble du territoire de la métropole soit vulnérable au risque TMD, des zones sont particulièrement sensibles du fait de l'importance du trafic : abords des autoroutes, des routes nationales, départementales et métropolitaines et des industries chimiques et pétrolières.

Ainsi, selon le DDRM Puy-de-Dôme, cet aléa est davantage prégnant au niveau des :

- Voies ferrées et autoroutes pour les communes de Gerzat, Clermont-Ferrand, Aubière, Pont-du-Château ;
- Les autoroutes pour les communes de Lempdes, Pérignat-lès-Sarlième,
- Voies ferrées pour les communes de Cébazat, Nohanent, Durtol, Chamalières, Cournon d'Auvergne, Le Cendre.

Les communes concernées par les risques liés à la présence de canalisations de gaz naturel sont : Cébazat, Gerzat, Clermont-Ferrand, Romagnat, Aubière, Pérignat-lès-Sarlième, Cournon - d'Auvergne, Lempdes, Aulnat, Pont-du-Château.

La présence de cette servitude implique la présence de deux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : SUP d'implantation et de passage (I3), et SUP relative à la maitrise de l'urbanisation.

Le risque rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle (brèche) ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage (rupture progressive ou brutale).

Quelques communes de la métropole, toutes riveraines de l'Allier, sont concernées par ce risque relatif à la présence du barrage de Naussac en amont : Pont-du-Château, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre.

Les barrages de plus de 20 mètres et de plus de quinze millions de mètres cubes de capacité de retenue sont soumis à l'obligation d'établir un Plan Particulier d'Intervention (PPI). C'est le cas du barrage de Neussac.

Le risque minier

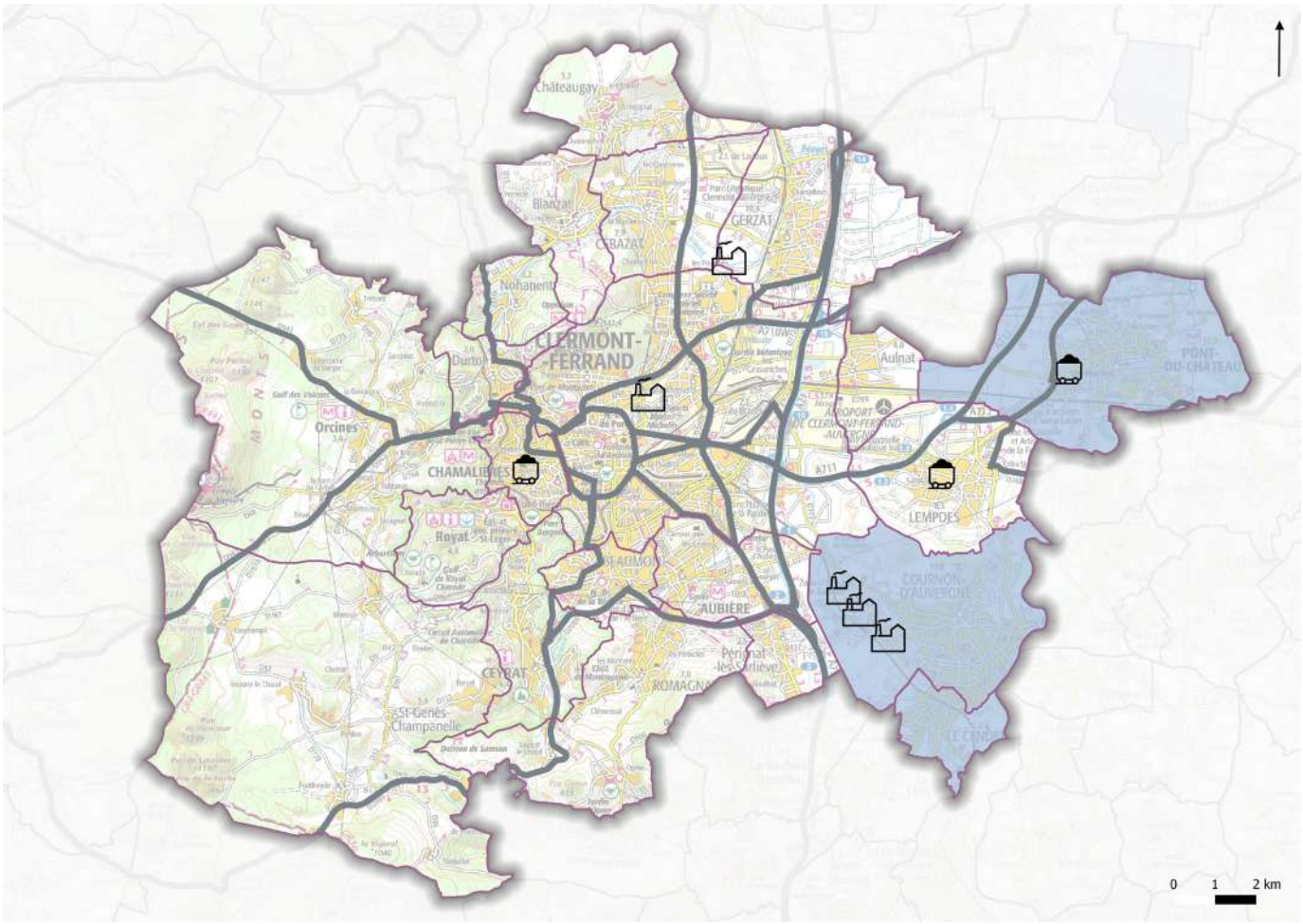
L'Auvergne compte environ 350 sites miniers connus depuis 1750. Un examen de la totalité de ces sites a permis d'identifier une série d'aléas susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens

- une dizaine de grands bassins d'exploitation présentant des aléas de mouvements de terrains,
- une quarantaine de communes sont précisément concernées par l'aléa d'effondrement localisé.

Le département du Puy-de-Dôme a connu essentiellement des exploitations de mines de charbon, de plomb-argentifère, de bitume et à un degré moindre de fluorine, d'antimoine, d'arsenic et d'uranium. Toute exploitation minière a cessé depuis 1988 dans le département du Puy-de-Dôme. On dénombre environ 129 sites miniers inactifs sur le département

Au niveau de la métropole, les aléas inventoriés concernent les mines de bitume de :

- Pont-du-Château (« Mine du Champ des Pois ou du Serpolet ») : aléas miniers forts. Une étude détaillée des aléas miniers réalisée par l'expert minier public référencée S2015/030DE _ 15AUV3606O du 3 avril 2015 a été portée à la connaissance le 5 mai 2015 ;
- Lempdes (« Mine du Colombier-des-Roys) : aléas miniers moyens. Une étude détaillée des aléas miniers réalisée par l'expert minier public référencée S2008/88DE _ 08AUV3110 du 18 novembre 2008 a été portée à la connaissance le 18 novembre 2011 ;
- et Chamalières (« Mine de l'Escourchade ») : aléas miniers moyens. Une étude détaillée des aléas miniers réalisée par l'expert minier public référencée BRGM/RP – 55016- FR a été portée à la connaissance le 18 novembre 2011.



Sources : Biotope sur la base DDRM63, informations CAM

Risque TMD - voies routières

Commune soumise à risque de rupture de barrage

Commune présentant des aléas miniers connus

Site SEVESO

4.3 LES POLLUTIONS

ETAT DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Qualité des masses d'eau souterraines

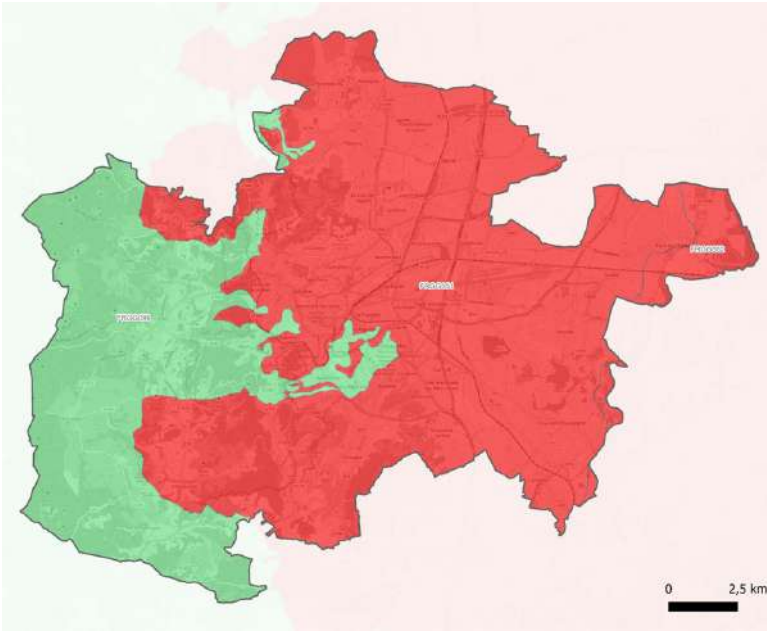
L'état chimique en 2019 (dernière version disponible) des masses d'eaux souterraines met en évidence que :

- les masses d'eau FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne », FRGG099 « Chaîne des Puys » et FRGG134 « BV socle Allier aval » ont toutes atteint le bon état et l'objectif 2015 ;

- la masse d'eau FRGG052 « Alluvions Allier amont » présente un état chimique médiocre et que l'objectif est repoussé à 2027 à cause du paramètre déclassant « nitrates » et « pesticides ».

L'état quantitatif de ces quatre masses d'eau est bon.

Etat chimique des eaux souterraines (2013)



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne 2019

Qualité des masses d'eau de surface

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), un état des lieux des masses d'eaux a été réalisé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des objectifs ont été fixés.
L'état des masses d'eau de surface (2016 et 2020) sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole est présenté dans le tableau ci-dessous.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État biologique	État chimique sans ubiquiste
FRGR0266	L'Artière depuis Ceyrat jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Moyen	Moyen	Mauvais
FRGR1494	La tiretaine depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédat	Médiocre	Médiocre	Etat inconnu
FRGR1230	L'Artière et ses affluents depuis la source jusqu'à Beaumont	Moyen	Moyen	Bon état
FRGR0261	L'Auzon depuis Chanonat jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Moyen	Moyen	Mauvais
FRGR0143a	L'Allier depuis la confluence de l'Auzon jusqu'à Vichy	Mauvais	Mauvais	Mauvais
FRGR1536	Le Bédat et ses affluents depuis la source jusqu'à Gerzat	Médiocre	Médiocre	Bon état
FRGR0264	Le Bédat depuis Gerzat jusqu'à sa confluence avec la Morge	Médiocre	Mauvais	Mauvais
FRGR1587	Le Gensat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Bédat	Médiocre	Mauvais	Bon état

EMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR

La directive européenne 2008/50/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air définit les valeurs limites et objectifs pour les principaux polluants atmosphériques (SO , NO , PM10, PM2.5, O , CO, Pb, benzène). Dans les zones et agglomérations où les normes de concentrations de polluants atmosphériques sont dépassées, les Etats membres doivent élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces normes.
La directive (EU) 2016/2284 du 16 décembre 2016 fixe également des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport aux émissions de 2005 pour les horizons 2020 et 2030, en intégrant les objectifs du Protocole de Göteborg. Elle impose ainsi des plafonds d'émission nationaux pour les polluants SO , NOx, NH , PM2.5 et CH4. Ces obligations se traduisent par l'obligation de mettre en place un système d'inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et un plan d'action national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

En France, l'outil dédié à la qualité de l'air est le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), mis en place par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE, codifiée) qui doit permettre d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées dans le code de l'environnement. A ce titre, le PPA définit les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Il est élaboré par le Préfet de département.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) approuvé le 20 juillet 2012 et avec lequel le PPA doit être compatible, a défini l'agglomération clermontoise comme la zone prioritaire sur la région au regard de l'enjeu «qualité de l'air». A noter que le SRCAE a été intégré au sein du SRADDET de la région AURA, approuvé le 10 avril 2020.

Le 3ème PPA de l'Agglomération Clermontoise a été approuvé en mars 2023. Son plan d'actions est articulé selon les différents secteurs acteurs de la qualité de l'air (activités économiques, secteur résidentiel et tertiaire, mobilité et transports). Les principaux objectifs de réductions des polluants atmosphériques visés par le PPA au travers de son plan d'actions, sont les suivants :

- Réduire les émissions d'oxyde d'azote sur le territoire de -69% par rapport à 2005. Concernant le dioxyde d'azote (NO2) en particulier, l'objectif est d'assurer une exposition moyenne annuelle inférieure à 40 µg/m3 pour tout habitant du territoire métropolitain. Ce seuil correspond à la valeur limite réglementaire et à l'objectif de qualité national. La modélisation des actions quantifiables du PPA chiffre l'exposition moyenne de la population après mise en œuvre des action à 10,7 µg/m3 en 2027 ;

- Réduire la concentration en particules fines PM10 et d'assurer une exposition moyenne annuelle inférieure à 20 µg/m3 de PM10 pour tout habitant du territoire métropolitain. Ce seuil est plus ambitieux que la valeur limite règlementaire (40 µg/m3) ou l'objectif de qualité national (30 µg/m3). La modélisation des actions quantifiables du PPA chiffre l'exposition moyenne de la population après mise en œuvre des action à 10,9 µg/m3 en 2027 ;

- Réduire de -50% par rapport à 2005 la concentration en particules fines PM2.5 et d'assurer une exposition moyenne annuelle inférieure à 10 µg/m3 de PM2.5 pour tout habitant du territoire métropolitain. Ce seuil est plus ambitieux que la valeur limite réglementaire (25 µg/m3) et correspond à l'objectif de qualité national. La modélisation des actions quantifiables du PPA chiffre l'exposition moyenne de la population après mise en œuvre des actions à 7,8 µg/m3 en 2027 ;

A noter que la directive 2024/2881 constitue une évolution de la réglementation en vigueur. La France a jusqu'à 2026 pour intégrer dans sa législation cette nouvelle directive tenant compte des dernières recommandations de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS).

Inventaire des sources de pollution

À l'échelle du territoire de Clermont Auvergne Métropole, le dispositif de surveillance de la qualité de l'air compte neuf stations fixes de mesure : Royat et Royat périurbain, Chamalières, Clermont Lecoq, esplanade de la gare, Clermont Edouard Michelin, Beaulieu, A71, et Montferrand.

Les principaux polluants atmosphériques relevés sont les suivants :

• Les particules ou poussières en suspension (PM) classées en fonction de leur taille :

- PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres. Elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ;

- PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et peuvent passer dans la circulation sanguine.

• Les oxydes d'azote (Nox) :qui regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2). Ils sont émis lors de la combustion : chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules, etc. La chimie de l'azote (fabrication de nitrate d'ammonium, etc.) ou l'utilisation de produits nitrés dans les procédés industriels (verrerie, etc.) sont également des émetteurs. Enfin, l'utilisation des engrais azotés entraîne des rejets de NOx

• L'ammoniac (NH3) : L'ammoniac est lié essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage, et épandage d'engrais minéraux azotés).

• Les composés organiques volatiles (COV) : ils constituent une famille très large de produits comme le benzène, l'acétone, le perchloroéthylène, etc. qui se trouvent à l'état de gaz ou s'évaporent facilement dans les conditions classiques de température et de pression lors de leur utilisation.

La surveillance de la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes est confiée par l'Etat à l'association agrée ATMO Auvergne Rhône Alpes, qui mesure les concentrations des polluants réglementés : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène, ozone, particules PM10 et PM2,5, benzo(a) pyrène et quatre métaux lourds particulaires (nickel, plomb, cadmium et arsenic).

Etat des lieux en 2022 et évolution de la qualité de l'air (2005-2018)

Pour les oxydes d'azote (NOx), en 2022, c'est le secteur du transport routier qui est le principal émetteur d'oxydes d'azote au sein de la Métropole avec 52,7% des émissions, les autres transports (aérien et ferroviaire) n'étant responsables que de 1,2% des émissions. Le secteur industriel compte quant à lui pour 23,6% des émissions. En termes de répartition géographique, la densité d'émissions est la plus importante dans la ville centre, suivie par les communes présentant des densités de population importantes et/ou traversées par des axes routiers supportant des trafics élevés. En 2022, 79,8% de la population était exposée à une concentration en NO2 inférieure à la valeur limite règlementaire mais supérieure au seuil recommandé par l'OMS.

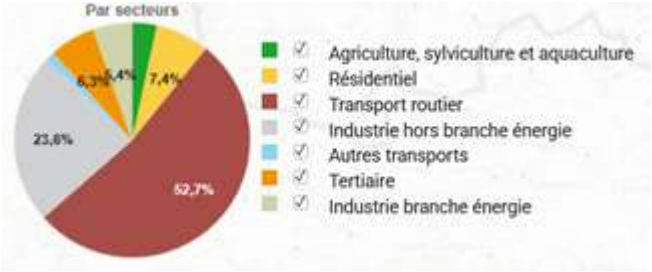
Concernant les particules fines PM10, c'est le secteur résidentiel qui est largement contributeur (68%), mais également le secteur industriel et le transport routier.
Du point de vue répartition géographique, les concentrations sont plus importantes à l'est du territoire métropolitain. En 2022, 100% de la population était exposée à une concentration en PM10 inférieure à la au seuil recommandé par l'OMS.

Les émissions de PM2.5 sur le territoire sont principalement imputables au secteur résidentiel (754,5%), puis dans une certaine mesure à l'industrie (11,4) et au transport routier (10,5%). Géographiquement, les concentrations sont, tout comme les PM10, plus élevées à l'est du territoire, plus urbanisé et concerné par des infrastructures majeures de transport. En 2022, l'ensemble de la population clermontoise était exposé à une concentration en PM2.5 inférieure à la valeur limite règlementaire mais supérieure au seuil recommandé par l'OMS.

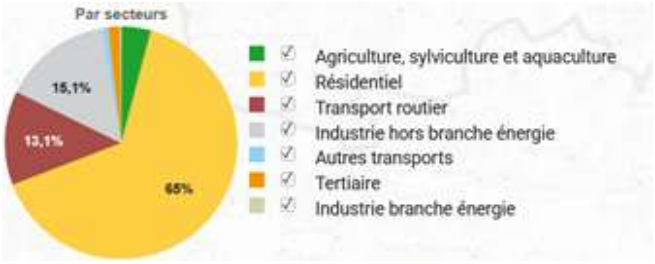
Le nombre de jour d'exposition à l'ozone (moyenne sur 8h>120 µg/m^3) est plus important à l'Ouest du territoire. Les valeurs restent cependant inférieures à la valeur cible pour la santé humaine.
Les émissions de COVNM et de SO2 sont principalement réalisées par le secteur résidentiel (44,6% pour le COVNM et 28,8% pour le SO2) et l'industrie (43% pour le COVNM et 34,8% pour le SO2). Les émissions d'ammoniac sont imputables en majorité à l'agriculture (77,7%).

Le diagnostic du 3ème PPA permet de préciser que la concentration de l'ensemble des polluants règlementés est en diminution ces dernières années (2005-2018). Seules les émissions d'ammoniac ne présentent pas de diminution significative sur la période étudiée. La diminution des concentrations en Nox est imputable à une efficacité grandissante des technologies de dépollution, le renouvellement du parc automobile (notamment des poids lourds). Concernant les particules fines, la baisse observée s'explique principalement par le renouvellement progressif des appareils de chauffage individuel pour le secteur résidentiel, mais également par le renouvellement du parc automobile et l'amélioration des procédés industriels. La réduction de la fréquence d'hivers « froids » participe également à la baisse (facteur conjoncturel).

Répartition des émissions de Nox par secteur en 2022



Répartition des émissions de PM10 par secteur en 2022

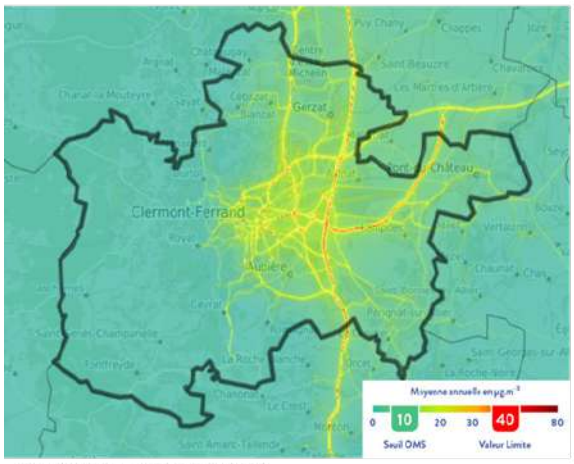


Répartition des émissions de PM2.5 par secteur en 2022

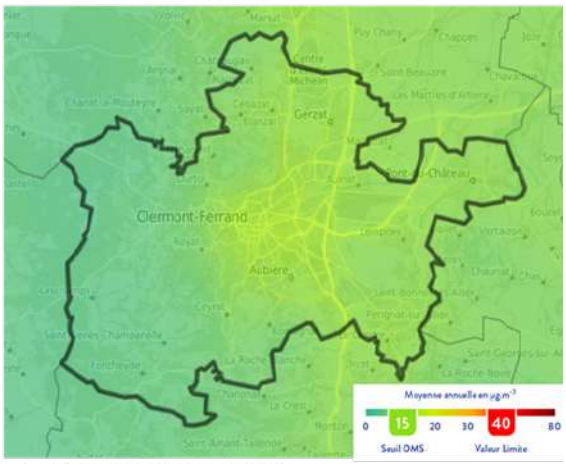


Depuis 2023, ATMO AURA met également à disposition une carte synthétique de la qualité de l'air, la carte « stratégique air ». Centrée sur les polluants urbains, elle permet également de quantifier l'exposition à la pollution atmosphérique des habitants et des établissements recevant des populations vulnérables, grâce aux indicateurs calculés de façon dynamique selon le territoire choisi. En 2023 et selon cet cartographie synthétique, la qualité de l'air sur le territoire était ainsi bonne (catégorie A) à mauvaise (F-) autour des axes autoroutiers

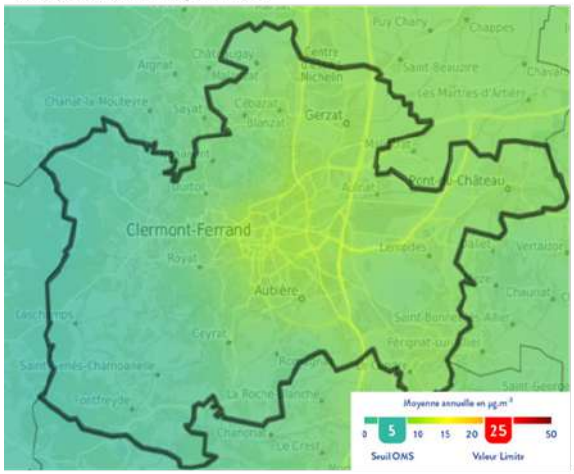
Concentration en Nox en 2022



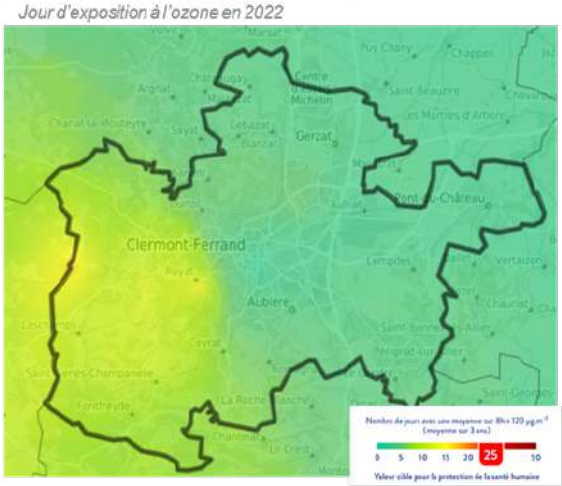
Concentration en PM10 en 2022



Concentration en PM2,5 en 2022

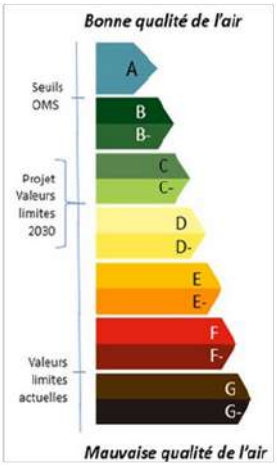


Jour d'exposition à l'ozone en 2022





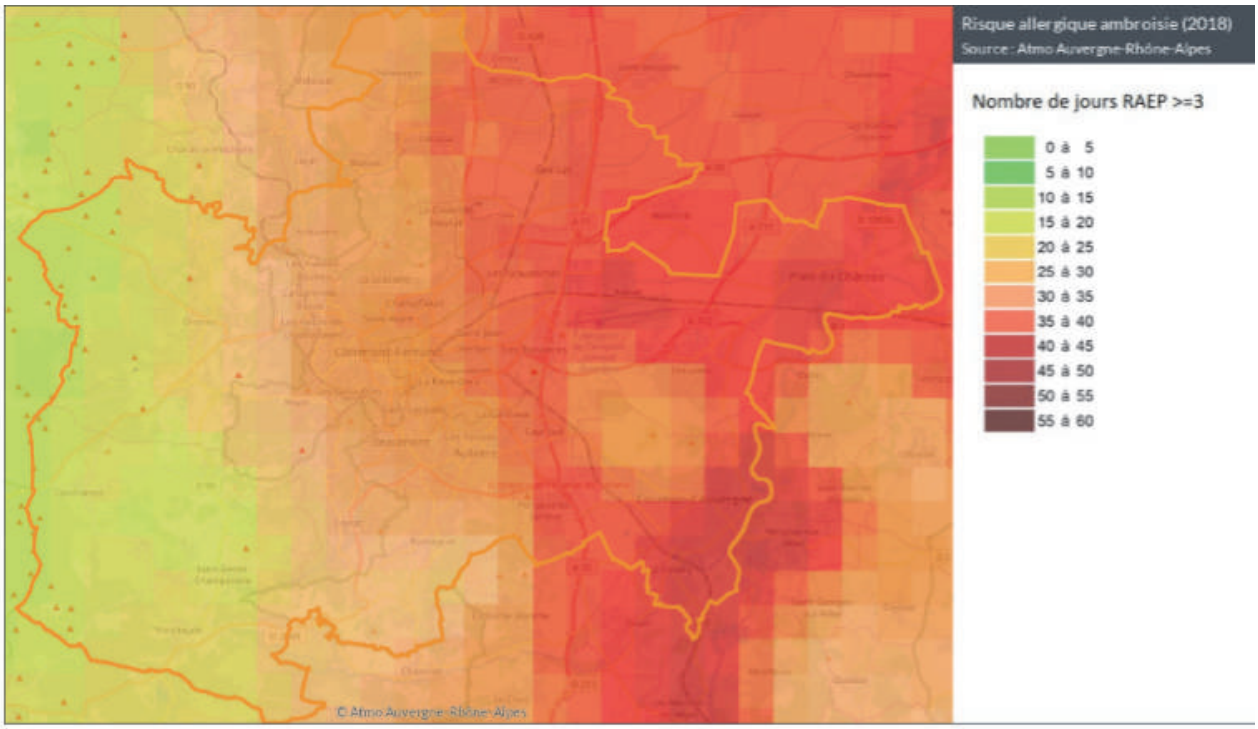
Carte stratégique air en 2023



Source : ATMO AURA, 2025

EXPOSITION AU POLLEN

L'ambroisie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus touchée en France. Atmo Auvergne-Rhône-Alpes réalise chaque année une modélisation du risque allergique à l'ambroisie en complément des mesures de pollens réalisées par le réseau de capteurs du RNSA. Il s'agit d'une estimation du nombre de jours où le Risque Allergique d'Exposition au Pollen (RAEP) est supérieur à 3. Ce Risque est établi d'un niveau nul (0) à élevé (5). Il est dépendant du potentiel allergisant de l'espèce dont est issu le pollen, des quantités de pollens. On considère qu'à partir d'un RAEP supérieur ou égal à 3, une personne allergique ressent les premiers symptômes caractéristiques (yeux irrités, nez encombré et qui coule, gorge qui gratte).



FOCUS /

LE SCHÉMA DE TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ECOLOGIQUE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (STEE)

La prise en compte de la qualité de l'air fait partie des enjeux dont la Métropole a souhaité se saisir en élaborant le Schéma de Transition Energétique et Ecologique (Inddigo, 2018,) de son territoire. Cette démarche engage la Métropole à différents horizons et notamment à 2024 où à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la collectivité se fixe des objectifs stratégiques et un plan d'actions pour :

- réduire la consommation énergétique du territoire,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- réduire la pollution atmosphérique du territoire,
- s'adapter au changement climatique.

Ce document est un schéma intégrateur qui s'articule avec les autres démarches de la collectivité : le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Plan Local d'Habitat (PLH), le Schéma directeur d'assainissement, le Schéma directeur de gestion des déchets, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Il s'intègre aussi aux démarches menées à une échelle supérieure et particulièrement au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont et au Projet Alimentaire Territorial (PAT), à l'échelle du Grand Clermont et du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

Ce Schéma a mis en évidence que les enjeux, en matière de qualité de l'air pour le territoire, portent essentiellement sur la pollution aux particules fines, et notamment aux PM2.5. 62% de la population est en effet soumis à des dépassements de la valeur cible OMS (Organisation mondiale de la santé) pour ce polluant. L'émission de ces particules fines, particulièrement nocives pour la santé, est liée au chauffage au bois à foyer ouvert ou ancien et donc peu performant, au trafic routier, et enfin, au brûlage à l'air libre des déchets verts.

Dans une moindre mesure, l'étude a confirmé une exposition aux oxydes d'azote, pour les habitants situés le long des axes routiers. Toutes les actions conduites pour favoriser le report modal contribueront à la réduction de cette exposition. Le diagnostic fait enfin apparaître une exposition à l'ozone sur l'ensemble du territoire, avec de plus fortes concentrations à l'ouest (en altitude), en période de forte chaleur.

Les objectifs stratégiques retenus (chiffrés selon les exigences du décret n°2016-849 du 28 06 2016 relatif aux PCAET) sont les suivants :

Emissions de polluants atmosphériques (baisse/2015)	2021	2024	2026	2030	2050
Emissions de NOx	-17%	-24%	-29%	-37%	/
Emissions de PM2,5	-19%	-27%	-32%	-40%	/
Emissions de PM10	-17%	-25%	-29%	-38%	/
Emissions de NH3	-14%	-21%	-25%	-32%	/
Emissions de SO2	-10%	-14%	-17%	-22%	/
Emissions de COVNM	-14%	-21%	-25%	-32%	/

Le Schéma de Transition énergétique et écologique a adopté un plan d'actions composé d'une quinzaine d'actions réparties autour de trois axes majeurs :

- axe 1 : Préserver les ressources et adapter le territoire aux changements à venir ;

- axe 2 : valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique ;

- axe 3 : miser sur un territoire sobre et efficace en énergie.

Pour plus d'articulation avec les politiques publiques, ce Schéma indique les leviers sur lesquels le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra en particulier intervenir :

• Préserver les ressources foncières et adapter le territoire : Une des cibles du plan d'actions s'intitule Développer la ville «verte et bleue», perméable, attractive et résiliente. En particulier, il est prévu d'assurer la prise en compte opérationnelle de la biodiversité et du cycle naturel de l'eau. Il s'agira également de garantir à l'ensemble des usagers/habitants une proximité à une biodiversité en milieu urbain, et de lutter ainsi contre les inégalités écologiques et les îlots de chaleur urbain.

• **Valoriser les ressources locales et la sobriété énergétique du territoire :** il s'agit de favoriser et de limiter les contraintes à l'implantation d' installations des énergies renouvelables en ville.

• **Prioriser la rénovation du parc ancien :** Plus que la performance énergétique des bâtiments neufs (qui représente 1% du parc total), c'est l'un des enjeux majeurs de la sobriété énergétique et de l'évolution du mix.

• **Renforcer la densité urbaine autour des pôles de mobilité :** Afin d'articuler mobilité et construction, les deux principaux secteurs d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique, il faut mobiliser les documents de planification que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Plan local de l'habitat (PLH) et le PLU de la Métropole, afin de renforcer la constructibilité autour d'axes et de pôle de mobilité.

• **Aménager l'espace urbain selon le modèle des «villes-éponges».** L'un des enjeux importants du développement urbain de la métropole clermontoise est le risque hydraulique important d'inondation et de crues des affluents de l'Allier (du Bec, de l'Artière, de la Tiretaine nord et sud, du Bédat). Le SAGE Allier Aval définit l'aire métropolitaine comme un «territoire à risque important». Un Plan de protection des risques inondations (PPRI) a été approuvé en 2016 en ce sens pour définir des mesures de protection. Une réponse à apporter à ce risque pourrait être, à l'horizon 2050, l'aménagement des espaces urbains selon le concept des «villes éponges», à savoir réutiliser la capacité de rétention, d'infiltration et d'absorption de l'eau de pluie du sol et des espaces végétalisés en milieu urbain.

Cette stratégie passerait par :

- l'aménagement de la ville et des espaces urbains existants, avec l'aide des végétaux et espaces verts, en leur redonnant une fonction dynamique dans la gestion alternative des eaux pluviales, afin de sortir d'une logique de mise à l'égout. Ce projet participera également à la réintroduction de la biodiversité en ville, à la lutte contre les îlots de chaleur urbains (grâce à la capacité respirante et rafraichissante des végétaux), à l'amélioration de la qualité de l'air, et du cadre de vie des habitants ;

- une limitation des débits de fuite au maximum à l'échelle des parcelles pour les nouvelles constructions ;

- l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales, qui vise à la déconnexion des eaux pluviales des eaux usées.

LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

(données du STEE)

1 325 kteq CO2 (kilo tonnes équivalent de CO2) ont été émises sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole en 2020, soit 4,5 teqCO2/hab/an. A titre indicatif, la moyenne nationale d'émissions directes de gaz à effet de serre est de 5,9 teqCO2/hab/an en 2020.

Ces émissions proviennent des secteurs du transport

(33%), du résidentiel (-25%) et de la gestion des déchets (17%). Les autres secteurs contribuant à ces émissions sont le tertiaire (13%), l'industrie (9%) et l'agriculture (- 2%).

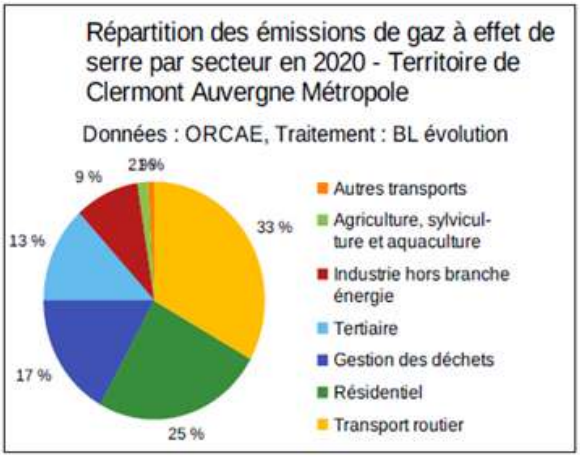
Les émissions liées aux transports routiers, sont majoritairement dues au transport de personnes (60 % environ).

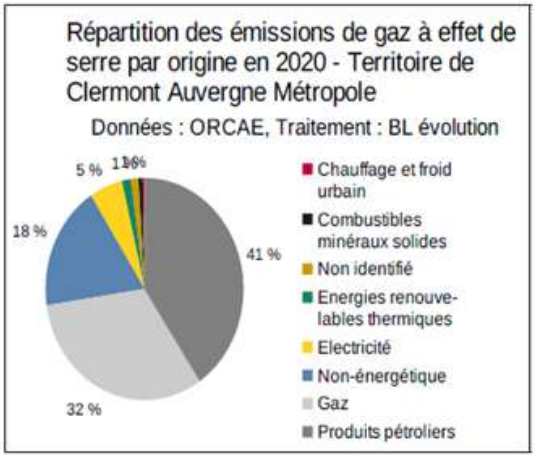
La majorité des émissions de gaz à effet de serre est due aux produits pétroliers, représentant 41% des émissions totales. Le gaz représente la deuxième part la plus importante avec 32% des émissions totales, dont la majeure partie est due au chauffage dans le secteur résidentiel et tertiaire.

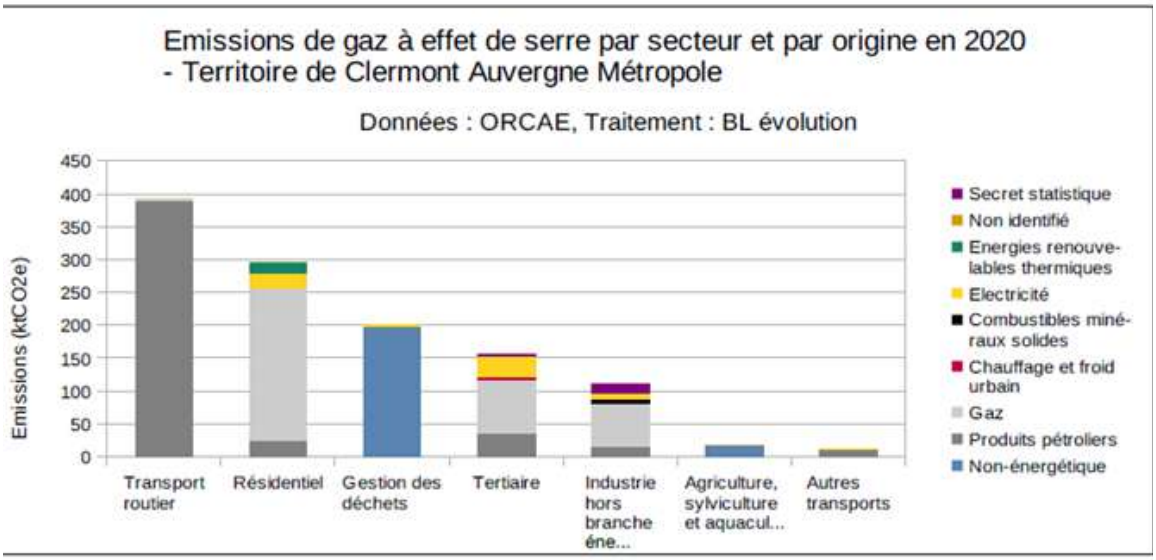
Par ailleurs, l'Observatoire Régional Climat Air Energie d'Auvergne Rhône-Alpes a réalisé une étude sur les puits carbone du territoire.

Le rapport se base sur les données 2006 – 2012 d'occupation du sol, et évalue que 180 km² contribue au stockage du carbone, pour un total de 4 335 kteqCO2 (cultures, forêts, prairies, vergers, vignobles).

Sur ces 180 km², 96 km² contribuent à l'absorption du carbone pour 74 kteqCO2/an (prairies et forêts).







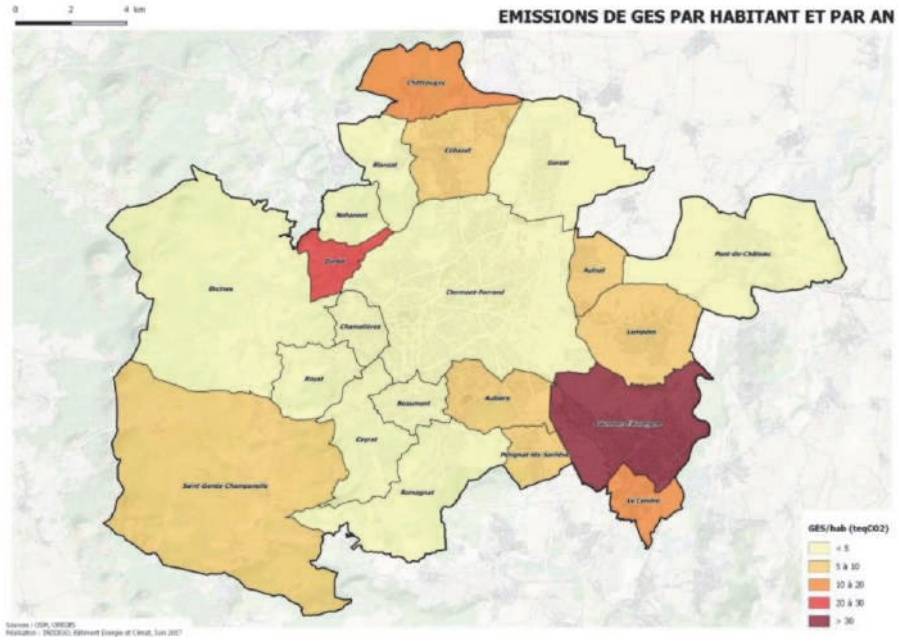
A titre indicatif, le graphique ci-joint illustre la disparité des émissions de gaz à effet de serre par an selon les communes, qui varient de 7 Teq CO2/an à 860 Teq CO2/an.

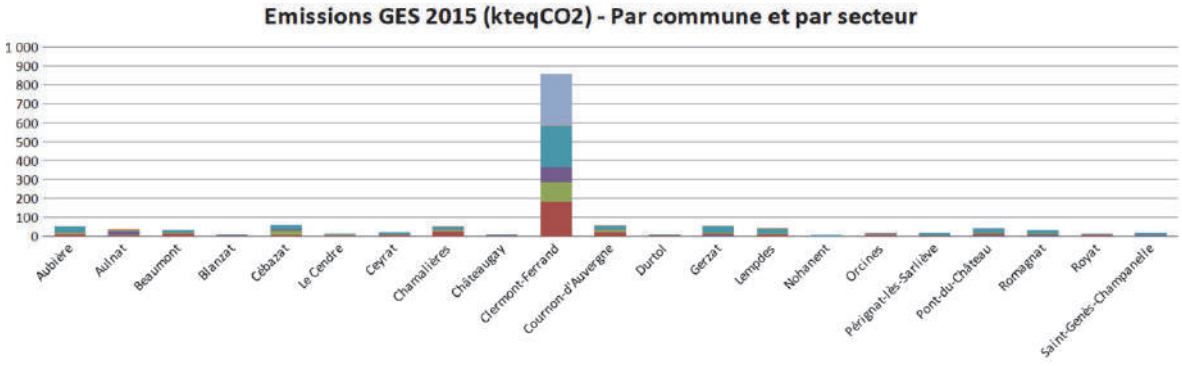
Ces résultats sont à modérer au regard de la taille de la commune, de la présence ou non d'activité agricole et industrielle sur le territoire de la commune, de l'impact de l'autoroute traversant le territoire et de la gestion des déchets :

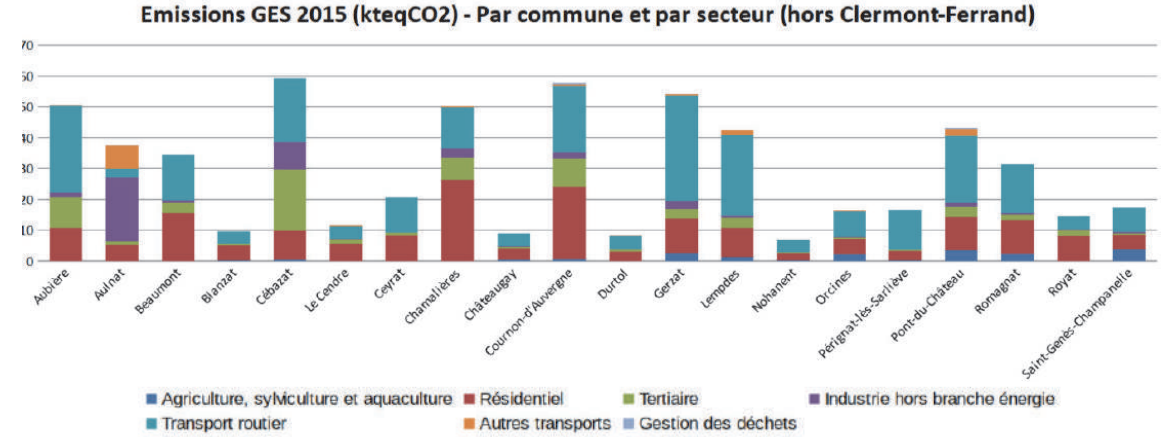
Clermont-Ferrand est la commune la plus consommatrice, de par sa population et sa densité urbaine. De plus, l'émission du poste « gestion des déchets » n'impacte que cette commune : il prend en compte l'activité de Vernéa. Les émissions sont liées au traitement et à la production d'électricité.

Il faut noter que lors de l'estimation des émissions, les décharges du territoire ont été comptées avec Vernéa et ne sont pas réparties sur l'ensemble des communes.

Sur Aulnat la part « Autres transports » et « Industrie » est plus importante, due à la présence de l'aéroport, et d'industrie comme le groupe Auvergne Aéronautique. Les communes de Gerzat, Lempdes ou encore Aubière ont une grosse part d'émissions liée au transport en raison de la traversée d'axe autoroutiers.







PRODUCTION DE DÉCHETS ET GESTION

La loi Notre a transféré la compétence planification en matière de déchets aux régions. Le Plan départemental (PDPGDND) adopté en 2014 sera remplacé par le plan régional joint au SRADDET. De même, ce plan remplacera le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de 2009.

Organisation de la gestion des déchets

Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de collecte et gestion des 7 déchetteries (et points d'apports volontaires). La valorisation, le traitement, le stockage des déchets sont confiés au VALTOM, syndicat mixte pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire (regroupant 9 intercommunalités, dont la métropole auvergnate).

A noter la présence du pôle de valorisation multi filières Vernéa (sur la commune de Clermont-Ferrand), qui vise à optimiser la valorisation des déchets ménagers en compost, biogaz, production d'énergie (via l'incinérateur), matériaux de construction…

La gestion des déchets du territoire est une gestion intercommunale via Clermont Auvergne Métropole qui effectue une gestion des déchets soit en régie, soit en délégant certaines prestations à une entreprise via les marchés publics. Les entreprises délégataires sont Véolia pour la gestion des déchetteries et la collecte au porte-à-porte, Echalier pour la collecte des points d'apports volontaires et le porte-à-porte et Plastic Omnium pour la maintenance et la gestion des bacs roulants.

L'organisation des collectes en fonction des déchets et les quantités de déchets collectés sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Le territoire CAM dispose de 7 déchetteries :

-Déchetterie Nord à Blanzat (1)

-Déchetterie Sud-Est à Cournon/Lempdes (2)

-Déchetterie Nord-Est à Gerzat (3)

-Déchetterie Centre à Clermont-Ferrand (4)

-Déchetterie Sud à Romagnat (5)

-Déchetterie Sud-Ouest à Saint-Genès-Champanelle (6)

-Déchetterie Est à Pont-du-Château (7)

Le volume total de déchets non recyclables en 2017 est de 65 702 tonnes pour une population de 286 190 habitants soit un ratio par habitant de 229,57 kg/ hab/an. Pour information, la moyenne nationale par habitant est de 314 kg/hab/an (Source ADEME). Le résultat de la collecte de déchets non recyclables sur l'ensemble de l'agglomération se situe donc en dessous de la moyenne nationale.

La quantité totale de déchets collecté a augmenté de 4,31 % par rapport à 2010. Toutefois, le nombre d'habitants ayant augmenté sur cette période, cette évolution est de 1,8% si cette quantité est rapportée au nombre d'habitants.

Avec les actions de prévention mises en œuvre par Clermont Auvergne Métropole et leur intensification, des diminutions sont espérées dans les années à venir (compostage, couches lavables, réduction du gaspillage alimentaire, sensibilisation à l'éco-consommation…).

Localisation des déchetteries sur le territoire CAM



		Modalités de collectes	Quantités collectées			Commentaires
			2017	2018	Évolution	
Collecte en porte-à porte	Collecte des déchets non recyclables	4 cas : - secteurs bénéficiant de la collecte des biodéchets (zone FFOM) : toute l'année, 1 fois par semaine - zones ne bénéficiant pas de collecte biodéchets (zone sans FFOM) : toute l'année, 2 fois par semaine - centre-ville de Clermont-Ferrand : toute l'année, 3 fois par semaine - points bénéficiant de collectes spéciales déterminées en fonction des besoins : toute l'année, + de 3 fois par semaine	65702,051	66 112,21 t	+ 0,62 %	En 2018, la quantité totale de déchets collectés en porte-à-porte connait une légère baisse par rapport à 2017 (-0,06%). Elle représente 96 349,29 tonnes, soit 334,04 kg par habitant en 2018 contre 336,92 kg en 2017. La collecte des déchets non recyclables connaît une légère hausse (+0,62 %). Les collectes sélectives des papiers et emballages, biodéchets, cartons des professionnels baissent légèrement (-2,03 % pour les papiers et emballages, -0,75 % pour les biodéchets et - 1,88 % pour les cartons des professionnels). Cette tendance à la baisse de la production de déchets pourrait s'expliquer par des évolutions de comportements des usagers qui adoptent de plus en plus des réflexes privilégiant le « zéro déchet » (achat en vrac, limitation des emballages...).
	Collecte des papiers et emballages	Toute l'année, 1 fois par semaine	18 745,35 t	18 364 t	- 2,03 %	
	Collecte des biodéchets	Toute l'année 1 fois par semaine	10 964,28t	10 881,92 t	– 0,75 %	
	Collecte des cartons des professionnels	2 cas : - Zones Industrielles : toute l'année, 1 fois par semaine - Centre-ville de Clermont-Fd : toute l'année, 3 fois par semaine	1 010,16t	991,15 t	- 1,88 %	
Collecte en apport volontaire		3 types de colonnes d'apports volontaires sont réparties sur les communes de Clermont Auvergne Métropole : - pour les emballages en verre, - pour les papiers et cartons, - pour les bouteilles en plastique.	7 639,33 t	7 862,15 t	+ 2,92 %	L'ensemble des emballages collectés en apport volontaire augmente. Même les flux « Bouteilles en plastique » et « papier-carton » progressent alors que leur tendance était à la baisse depuis une dizaine d'année. La quantité totale du verre est estimée à 38 kg/hab., Clermont Auvergne Métropole collecte 25,74 kg/hab., soit un taux de captage de 67 % du gisement de verre présent sur le territoire.
Collecte en déchetterie		7 déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire Pass déchetterie avec modalités d'accès différentes selon particuliers, professionnels, associations.	45 534,27 t	42 394,38 t	- 6,90 %	La quantité de déchets apportée en déchetterie diminue de près de 7 %. Ceci s'explique notamment par une année 2017 qui avait connu une forte augmentation des quantités de matériaux d'exploitation liées aux travaux sur la déchetterie de Cournon-Lempdes
Collecte d'encombrants		collecte à domicile par Clermont Auvergne Métropole sur rendez-vous et dans la limite de 5 m3 et tarifée.	509 m³	591 m³	+16,11 %	Pour la 2ème année, le nombre d'enlèvement progresse en 2018 (+ 16,11 %), ce qui montre que ce service répond à une demande. Après la collecte auprès des particuliers, les encombrants sont conduits en déchetterie et déposés dans les bennes correspondantes aux types de déchets. Le tonnage est comptabilisé en déchetterie.
		collecte à domicile par recyclerie Je recycle Parc gratuite d'encombrants à domicile	40,74	80,99 t	+ 0,99 %	Clermont Auvergne Métropole participe au financement de ce service en fonction des quantités collectées. Les quantités ont doublé entre 2017 et 2018. Ce service connaît un accroissement des visites et montre qu'il répond à un besoin en complément des déchetteries.

FOCUS /

LE PDPGDND, QU'EST CE QUI SE CACHE DERRIÈRE CET ACRONYME ?

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est la nouvelle appellation des plans départementaux de gestion des déchets instaurés en 1992. Il fait référence à l'article L 541-14 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 13, et remplace le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés).

Cette évolution fait écho au Grenelle de l'Environnement. Le terme «d'élimination», relativement péjoratif car évoquant des modes de traitement des déchets ultimes, est ainsi remplacé par les termes «prévention» et «gestion».

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme a adopté son PDPGDND le 16 décembre 2014. Il est opposable depuis le 13 janvier 2015.

Ce plan a été élaboré pour une échéance en 2025 et couvre tout le territoire du département du Puy-de-Dôme (sauf la commune de Charensat incluse dans le plan de la Creuse) et 78 communes de Haute-Loire, ce qui représente 547 communes et 667 303 habitants au 1er janvier 2011.

Les principales mesures de ce plan portent sur la diminution de la production de déchets ménagers (- 12 %), l'augmentation des collectes sélectives, l'amélioration des déchetteries existantes, la création de ressourceries et de déchetteries professionnelles et la réduction de l'enfouissement de déchets. La diminution de la production de déchets concerne notamment les déchets verts (tontes, feuilles, tailles de haies) qui représentent une part importante des apports en déchetteries. En ce qui concerne le stockage des déchets ultimes, il est précisé dans le plan que les sites existants sont suffisants jusqu'à 2025, mais que la recherche d'un nouveau site ou l'extension de sites existants est indispensable pour maintenir une capacité d'accueil des déchets ultimes au-delà de cette date.

Traitement des déchets sur le territoire

Clermont Auvergne Métropole est membre du Valtom, syndicat mixte pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Les centres de transfert du VALTOM permettent de regrouper les déchets au plus près des lieux de collecte afin de les acheminer vers les sites de valorisation et de traitement, par l'intermédiaire de véhicules à plus grande capacité de transport. Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'apports directs vers les sites de valorisation et de traitement, sans avoir recours à un centre de transfert.

Le traitement des déchets du territoire s'appuie sur les structures suivantes :

-le pôle multi-filière de valorisation de Vernea situé à Clermont-Ferrand réceptionne les déchets collectés en porte-à-porte type non recyclables et biodéchets. Cette structure comprend une unité de tri mécanique des ordures ménagères résiduelles, une unité de valorisation biologique, une unité de méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères, une plateforme de compostage des déchets verts, une unité de valorisation énergétique et une unité de stabilisation biologique ;

-le centre de tri de la société Echalier réceptionne les déchets collectés en apport volontaire et les déchets collectés en porte-à-porte : cartons, papiers et emballages. Le centre est situé dans la zone industrielle du Brézet à Clermont-Ferrand. Il permet d'éliminer les erreurs de tri des ménages (refus de tri évacués vers le Pôle Vernea) et de trier les emballages et les journaux / magazines pour les conditionner (mise en balle), les stocker et les évacuer vers les industriels du recyclage. Les emballages en verre sont déposés sur un quai de transfert puis envoyés directement à la verrerie, sans tri préalable ;

-des filières spécifiques à des déchets particuliers, essentiellement récoltés en déchetterie (bois, ferraille, DEEE, piles, batteries, ...), composées d'industriels du recyclage, du réemploi, de la valorisation (matière, organique, énergétique).

-le centre de stockage de Puy-long avec la valorisation énergétique du biogaz.

En 2018, la quantité de déchets triés s'élève à 20 360,45 tonnes avec une baisse (+3,47%) en comparaison de 2017. Il s'agit principalement d'une baisse des quantités de journaux magazines qui pourrait s'expliquer par la présence de plus en plus importante d'autocollant « stop pub » sur les boîtes aux lettres.

Un taux de valorisation matière correspond au rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière) et la quantité totale des déchets générés. Ce taux est de 49,12% pour l'agglomération en 2018, ce qui est conséquent ; en comparaison, au niveau national en 2011, ce taux atteint seulement 19% (source ADEME).

La prévention des déchets sur le territoire

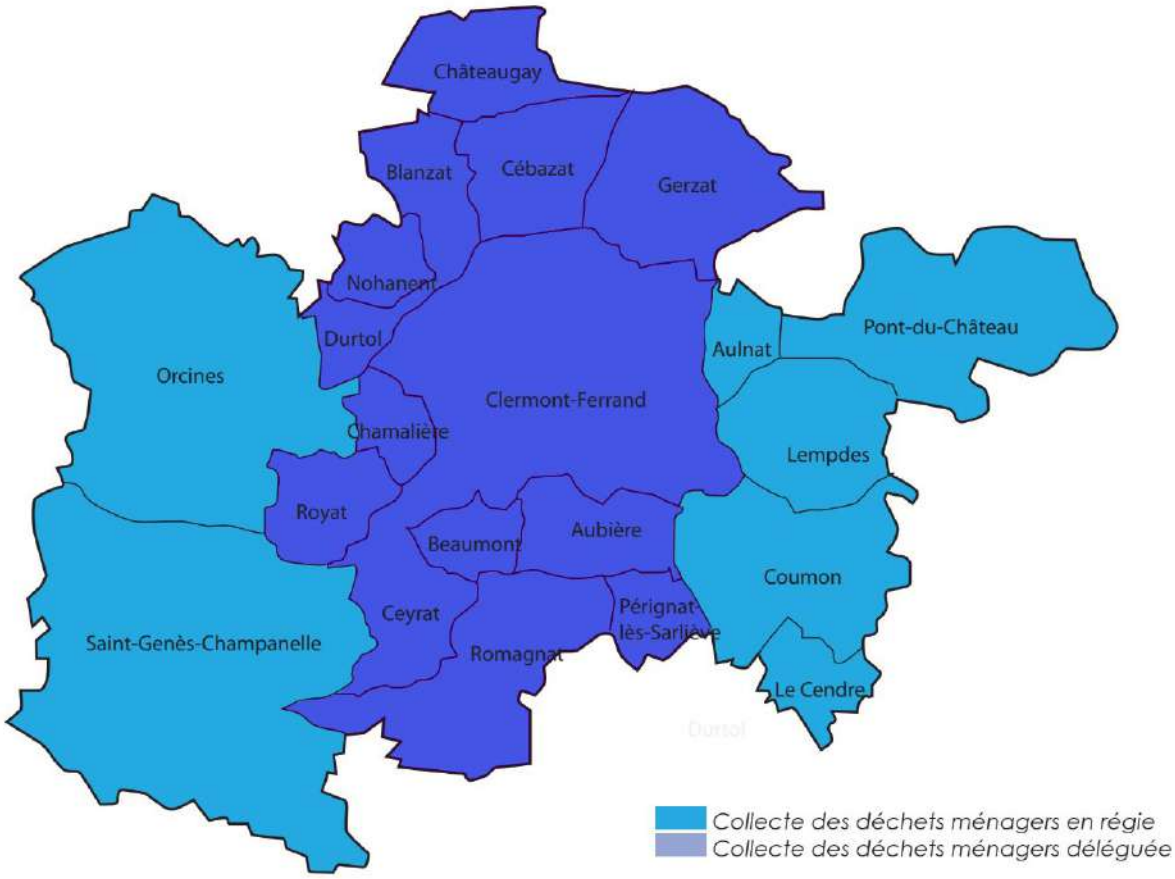
La labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du Valtom en 2015 permettait aux collectivités adhérentes de candidater auprès de l'Ademe sur une animation territoriale TZDZG ou la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC).

Après une étude de préfiguration en 2017 et une phase de négociation impliquant un apport financier complémentaire de la part du Valtom, le syndicat mixte a déposé un dossier de candidature unique auprès de l'Ademe au nom de ses adhérents et ce, dans une approche collective et solidaire.

Le Valtom, bénéficiaire des aides de l'Ademe dans le cadre du CODEC, redistribue individuellement, à l'euro près, cette aide financière aux adhérents, complétée d'un soutien financier du Valtom. Ce soutien permet à chaque adhérent de bénéficier de financements équivalents à ceux d'un CODEC individualisé.

En contrepartie, chaque adhérent s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs contractualisés entre le Valtom et l'Ademe. Cet engagement s'est traduit par la signature d'un CODEC entre la collectivité adhérente et le Valtom pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du 1er janvier 2018 et une fin au 31 décembre 2020 (Cf. tableau ci-contre).

Organisation de la collecte des déchets au niveau de CAM



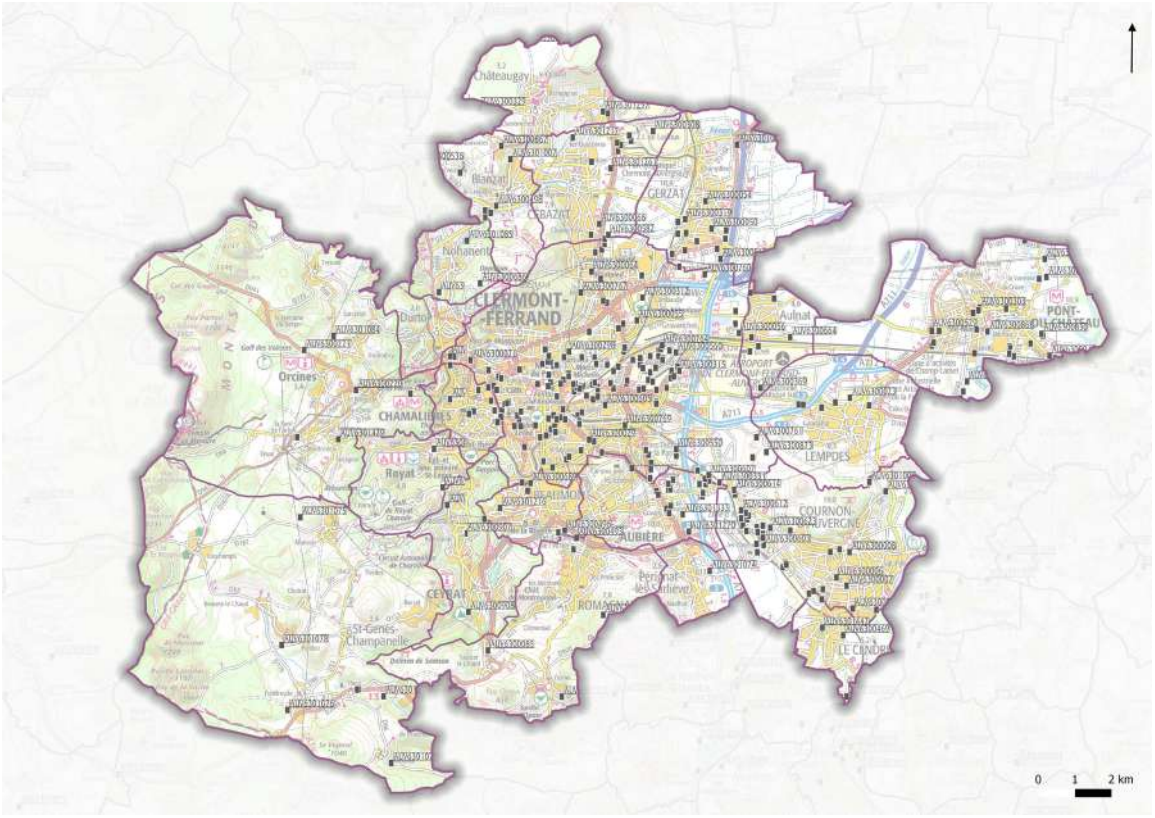
Plan d'action du CODEC Clermont Auvergne Métropole sur la base des données fournies dans le Rapport d'activité 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Clermont Auvergne Métropole, Biotope 2019

Domaine	Pilier	Objectifs stratégiques
Offre des acteurs économiques	**1.** Approvisionnement durable **2.** Éco-conception **3.** Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) **4.** Économie fonctionnalité	**1.** Créer une dynamique avec les acteurs économiques sur l'économie circulaire : communiquer et accompagner les démarches sur le territoire
Demande et comportement des consommateurs	**5.** Consommation responsable (Achat, consommation collaborative, utilisation)	**2.** Réduire la production de biodéchets (fraction des OM) **3.** Réduire la quantité de déchets verts **4.** Accompagner les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire **5.** Développer les Éco manifestations **6.** Réduire les imprimés non sollicités **7.** 7-1 Favoriser les nouvelles pratiques d'éco consommation et sensibilisation des publics 7-2 Éduquer les jeunes 7-3 Sensibiliser le public étudiant **8.** Réduire l'utilisation de produits dangereux **9.** Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation, réutilisation
Gestion des déchets	**6.** Recyclage / Valorisation	**10.** 10-1 Augmenter la valorisation des emballages 10-2 Augmenter la valorisation des papiers de bureau **11.** Augmenter la valorisation des biodéchets **12.** Augmenter la valorisation des emballages en verre **13.** Développer la collecte des textiles **14.** Augmenter la valorisation en déchetterie (encombrants/mobilier/DEEE/gravats)
Eco-exemplarité		**15.** Éco-exemplarité de la collectivité et des EPCI membres en matière d'Économie circulaire

SITES ET SOLS POLLUÉS

La consultation de la base de données BASIAS permet de recenser l'ensemble des anciens sites industriels au niveau du territoire métropolitain. Ces sites sont nombreux comme le montre la carte suivante. Néanmoins, l'indication d'un ancien site industriel ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Seul un diagnostic au droit de ces anciens sites pourrait le déterminer.

Anciens sites industriels sur Clermont Auvergne Métropole



(source : BASIAS, 2019)

Sur l'ensemble des anciens sites industriels connus, la base de données BASOL permet de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action des pouvoirs publics que ce soit à titre préventif ou curatif. Le territoire métropolitain en compte 22, présentés dans le tableau suivant :

Commune	Site	Commentaires	Action
Clermont-Ferrand	Ancien dépôt ESSO	Ce dépôt d'hydrocarbures d'une capacité de 27 000 m3, composé de stockages aériens et enterrés a fonctionné de 1961 à 1988. Le terrain d'une surface totale de 3,2 ha, est situé dans une zone d'activité commerciale, au Sud-Est du centre-ville, entre la rue Ernest CRISTAL et la voie ferrée. Outre le stockage d'hydrocarbures, le site a également été utilisé par une unité de fabrication de bitume et d'émulsion (société ESSO-STANDARD puis COCHERY-SACER) et de liant routier (LIRCA, société SAS DES LIANTS d'AUVERGNE). La nappe sous-jacente, dont le toit se situe aux environs de 2 m de profondeur, n'a aucune utilisation sensible connue.	Arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 imposant à la société ESSO le suivi de la qualité des eaux souterraines.
	Anciens abattoirs Saint-Jean	Le site est implanté à l'Est du Centre-ville historique de Clermont-Ferrand. Le terrain fait 48000 m². Un diagnostic en 2005-2006 a permis de mettre en évidence une contamination des sols en hydrocarbures, BTEX et HAP et une légère contamination en PCB et arsenic.	Excavation réalisée de la majeure partie des sols pollués. Pollution résiduelle au-delà de 4,5 m de profondeur.
	Centre Edf	Le site de Clermont-Ferrand a accueilli une usine fabriquant du	Suivi des eaux

Commune	Site	Commentaires	Action
	GDF Services	gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France.	souterraines qui s'est terminé en 2007.
	Ecole du feu MICHELIN	Suite à un diagnostic du site (2009) et des investigations complémentaires (2010, 2011), mise en évidence d'une pollution des sols et des eaux souterraines (hydrocarbures). Des travaux de réhabilitation ont été encadrés par arrêté préfectoral du 26/09/2012. A l'issue de ces travaux, un procès-verbal de récolement a été rédigé le 9/04/2013 par l'inspection des installations classées.	Suivi de la qualité des eaux souterraines imposé par AP du 26/09/2012. Instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles du site (AP du 17/04/2014).
	ESSO S.A.F.	Ce dépôt datant des années 50, s'est agrandi au fil du temps. Sa capacité initiale de 1340 m3 est passée à 9560 m3 en 1997, date de la fin d'activité du dépôt. Plusieurs exploitants se sont succédés (Mobil, Streichenberger, BP, Bolloré). Une activité de distribution de charbon y a également été exercée. Le démantèlement du dépôt a été réalisé en janvier 1998 en raison du mauvais état du matériel. Aujourd'hui, le site a été acquis par un promoteur et un centre commercial a été implanté.	Un arrêté préfectoral de suivi de la qualité des eaux souterraines a été signé le 18 janvier 2016. La dernière campagne de prélèvement des eaux de la nappe montre un impact résiduel relativement faible et stable
Clermont-Ferrand	Ets LADOUX	D'une superficie de 7 080 m², Le site comporte 3 zones distinctes : la station-service où existait 5 postes de distribution, le bâtiment principal des transports LADOUX, le bâtiment de maintenance des Transports LADOUX. Suite à un diagnostic réalisé en 2004, des travaux de dépollution ont été effectués le 30/09/2005.	Lors de travaux de démantèlement et/ou de rénovation des bâtiments, une attention particulière devra être portée à la présence de fosses de vidange, situées sous le bâtiment et non accessibles lors des travaux de dépollution, considérées comme sources de pollution potentielle.
	MSD CHIBRET	Le site est construit en 1960 sur des terrains agricoles. MSD, autorisée par un arrêté préfectoral d'autorisation de 1998, exerce alors une activité de formulation et conditionnement des médicaments jusqu'en 2006. Le site MSD couvre une superficie totale de 64 000 m² sur la zone péri-urbaine de Clermont-Ferrand. De 2002 à 2008, plusieurs phases de reconnaissance sont menées et mettent en évidence une pollution des sols (hydrocarbures, métaux, HAP). Dans le cadre d'une vente du terrain, des travaux de dépollution ont été menés au printemps 2010. Une pollution résiduelle reste sur ce site.	Site inscrit aux Secteurs d'information sur les Sols (SIS) : obligation de réaliser une étude de pollution des sols pour les sites inclus dans les SIS sur lesquels on projette un aménagement ou une construction (art. L.125-6 du code de l'environnement).
	Station-service AUCHAN Nord (ancienne)	Créée en 1970, cette station a été exploitée jusqu'en 2006. Des travaux de démantèlement de la station ont permis la suppression de la source primaire de pollution. Un suivi des eaux souterraines a été réalisé en 2007.	Absence de surveillance.
	Station-service ESSO	Créée dans les années 1960, son activité se termine en 2001. Suite à l'arrêt définitif de la station-service, des travaux de démantèlement des infrastructures pétrolières ont été engagées en 2002 (retrait des pompes de distribution, de quatre cuves de carburant et des canalisations). De 2004 à 2008, des diagnostics font état d'une pollution des sols et de la nappe. En 2009, des travaux de pollution sont menés. Sur la base d'un projet de réhabilitation par la construction de bureaux et des teneurs en polluant mesurées dans les sols et les	Création par la commune d'un nouveau bâtiment à usage de bureau. AP du 23/12/2013 pour un suivi de la qualité des eaux souterraines.
		eaux souterraines, une analyse des risques résiduels (ARR) conclue à la compatibilité de l'état des sols avec l'usage projeté.	
	Station-service TOTAL « Relais Anatole France »	La station-service TOTAL a été créée en 1975, elle a fait l'objet de travaux de réaménagement en 1987 et 1993. Par anticipation à la cessation d'activité, TOTAL MARKETING FRANCE a fait réaliser, en décembre 2015 un diagnostic des sols. Avec des travaux de réhabilitation, la société TOTAL MARKETING FRANCE a répondu à ces obligations de mise en sécurité de ses installations et aux exigences de réhabilitation définit à l'article L-512-12-1 du code de l'environnement. Un procès-verbal de fin de travaux lui a été délivré par la préfecture.	Site à intégrer au Secteur d'Information des Sols (S.I.S) prévue par l'art. L.125-6 du code de l'environnement.

Commune	Site	Commentaires	Action
	Usine Michelin d'Estaing	Le site de l'usine Michelin d'Estaing a été construit en 1915 à la périphérie de Clermont- Ferrand, sur des terrains autrefois dévolus aux activités agricoles (jardins, ferme, terres cultivées). Aujourd'hui il est absorbé par l'agglomération clermontoise. La Manufacture Michelin a initié en 2001, des campagnes d'investigations. Les diverses activités liées à l'utilisation de solvants, peintures et hydrocarbures, l'exploitation d'une petite usine à gaz, le stockage de charbon, les nombreux stockages aériens ou enterrés de produits inflammables, sont à l'origine de la pollution des sols et de la nappe. Des travaux de dépollution ont eu lieu en 2005 puis 2012 et des travaux de démolition en 2006.	En 2012, l'évaluation quantitative des risques sanitaires rendue en février 2012 conclut à l'absence de risque pour les populations exposées sur les terrains.
Clermont-Ferrand	Usine Michelin de Cataroux	Usine de fabrication de pneumatiques divers, de pneumatiques rechapés et de produits semi finis pour les autres sites, créée en 1921 et couvrant 45 hectares.	Suivi annuel compte-tenu de la présence à l'état de traces de métaux et solvants. Un arrêté préfectoral du 27/11/2003 a prescrit un suivi annuel compte-tenu du faible impact du site sur le milieu.
	Usine Michelin des Carmes	Sur ce site industriel datant de 1840, se trouvent le siège de la Manufacture MICHELIN, des bâtiments administratifs et une unité de fabrication de pneumatiques destinés principalement aux poids lourds. Site ayant fait l'objet de travaux de dépollution en 1995 puis d'un suivi de la nappe à partir de 1998. Des travaux de démolition et de dépollution ont été menés ultérieurement.	Depuis 2009, suivi de la nappe imposé à l'exploitant.
	YVAN BEAL - ISEKI	Depuis 1967, ce site est utilisé par les Ets YVAN BEAL pour des activités de stockage et négoce de matériels de motoculture. La société YVAN BEAL a fait réaliser au 1er semestre 2008, un premier diagnostic des sols, suivi en octobre 2008 et en mars 2010 par des investigations complémentaires (sondages et piézomètres). Ces diagnostics ont mis en évidence une pollution et entre 2014 et 2015, des travaux de dépollution sont menés. Une Analyse des Risques Résiduels indique l'absence de risque sanitaire.	Une démarche de surveillance des eaux souterraines a été menée de septembre 2016 à septembre 2018, un bilan permettra d'adapter les éventuelles actions à mener et d'élaborer les restrictions d'usage.
	ZAC de Claveloux	Le site est actuellement en friches. Cette zone est liée à la présence d'un ancien équarrissage et est composée d'ordures ménagères ayant subi une combustion incomplète. En novembre 2002, Clermont-Communauté a confié à SOCOTEC la réalisation d'une évaluation de la qualité des remblais et de la nappe sur la zone d'activité de Claveloux dans le but de la réhabilitation de cette dernière en zone artisanale ou industrielle. La délibération de Clermont Communauté du 12 décembre 2003 porte sur le projet de « zone d'activité à vocation professionnelle dominante » et demande d'engager la procédure de création de la ZAC. D'après l'enquête, il est très probable que le site était le lieu d'une ancienne décharge sauvage non référencée.	Au jour du 11/06/2018, la DREAL n'a pas de justificatifs d'une éventuelle dépollution effectuée.
	DEPOT TOTAL	Dépôt d'hydrocarbures d'une capacité de 26 000 m3 créé en 1948. Suite à un diagnostic réalisé en 2000, un suivi de la qualité de la nappe est mis en place et montre un impact faible. Cependant, en juillet 2006, une pollution accidentelle a été détectée. Des travaux de dépollution et de suivi de la migration de la pollution ont été réalisés la même année.	Un arrêté préfectoral a encadré les travaux de dépollution et la surveillance du site.
	Ets CAREL FOUCHE LANGUEPIN	Cet établissement qui traitait des traverses de chemin de fer à la créosote depuis le début du XXème siècle, a cessé son activité au cours des années 1970. L'existence de la pollution des sols est restée inconnue jusqu'en janvier 2010, date à laquelle des fouilles archéologiques ont été effectuées sur la parcelle CM87 en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement. Une étude de 2010, des sondages et des analyses chimiques ont permis de caractériser la pollution.	Des restrictions d'usage sont donc nécessaires sur l'ensemble des parcelles concernées afin de pérenniser la mémoire de cette pollution, de limiter l'usage du sol et du sous-sol en fonction des risques générés et d'interdire l'utilisation des eaux souterraines sur site.

Commune	Site	Commentaires	Action
Gerzat	BP France	Le dépôt de gaz BP a été exploité de 1964 à 2004. Une activité de remplissage de bouteilles de gaz a été exercée jusqu'en 1995. Trois sphères (une de 300m3 et deux de 1000m3) ont été utilisées. La société BP a procédé, au titre de sa cessation d'activité à une étude des sols en 2004. Les résultats de cette étude ont mis en évidence la présence d'une pollution des sols et des eaux souterraines. Après le démantèlement des infrastructures et des bâtiments, des travaux de dépollution conséquents ont été engagés. Compte-tenu de la présence de remblais chargés en métaux et d'une pollution résiduelle aux hydrocarbures, un arrêté de servitudes d'utilité publique a été signé le 19 juillet 2007.	Un arrêté du 18 octobre 2007 a prescrit une surveillance de la qualité des eaux de la nappe. Les résultats des analyses indiquent un impact faible des anciennes activités sur la qualité des eaux souterraines. Depuis 2008, les résultats obtenus pour les hydrocarbures sont inférieurs aux seuils de quantification pour l'ensemble des ouvrages. Un arrêté de suspension du suivi de la qualité des eaux souterraines portant le n°13/01149 a été signé le 3 juin 2013.
	DEPOT BOLLORE Energy (ancien dépot BP DE GERZAT)	Stockage d'hydrocarbures et de gaz, ce dépôt existe depuis plus de 50 ans. Une évaluation simplifiée des risques a été prescrite à l'exploitant par arrêté préfectoral du 23 mars 1998. Les résultats faisaient état de deux sources de pollution potentielles, confirmées par des analyses ultérieures. Suite à l'évolution de l'activité sur le site, de nouvelles analyses ont montré la présence d'une pollution et sa migration.	Selon le dernier rapport transmis à l'inspection des installations classées, aucun risque sanitaire n'est présent sur et hors site.
	LUXFER Gas Cylinder (ex SMG)	Usine créée en 1939 pour la fabrication de pièces pour munitions et de bouteilles forgées. Après la guerre, SMG produit des étuis de munitions pour canons et développe son activité de fabrication de bouteilles. De 1950 à 1976, une activité de conditionnement de produits d'hygiène, de produits de traitement du vin, de traitement du bois et de produits insecticides est exercée sur le site. Depuis cette date, SMG se consacre à la fabrication de propulseurs d'engins militaires et de bouteilles forgées en Les conclusions de l'évaluation simplifiée des risques (2000) classe le site "à surveiller".	Arrêté de suivi de la qualité des eaux de la nappe du 28/05/2002, repris dans l'AP du 14/03/2007, modifié par l'arrêté du 24/03/2010.
Lempdes	CAFES EXCELLA	Le site a toujours été voué à la torréfaction de café. D'abord installé à Clermont-Ferrand, le site est transféré sur Lempdes en 1965. Un arrêté préfectoral du 28 février 1966 autorise l'activité de torréfaction de café à Lempdes - RN 89 au profit de la société CAFES EXCEELLA. Intégrée en 1969 dans le groupe DAMOY, la société EXCELLA voit ses activités reprises en 1979 par la marque MELITTA. En 1996, le groupe DRIE MOLLEN rachète 100 % des actions de CAFES EXCELLA. En 2006, les activités cessent sur le site de Lempdes, les installations sont démontées et transférées dans les autres usines du groupe à l'étranger. Le dossier de cessation d'activité est adressé le 20 décembre 2006 à monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme. Suite à la demande de cessation d'activité, une étude de sols a été réalisé et des travaux de démantèlement des installations susceptibles de présenter un risque sanitaire.	L'inspection des installations classées propose qu'il soit donné acte de cessation d'activité, les usages futurs n'étant pas incompatibles avec l'état actuel du site.

4.4 LES NUISANCES

NUISANCES SONORES

Le bruit peut devenir un enjeu prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de sa santé. Il est ainsi essentiel d'identifier les points de conflits ou d'incompatibilité entre les sources de bruit existantes ou futures et les zones calmes à préserver.

Outre les effets directs sur l'audition et la fatigue qu'elle génère, l'Anses (Rapport de 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pointe le fait que l'exposition au bruit a des effets sanitaires dits extra-auditifs : certains à court terme (perturbation du sommeil, expression de la gêne, etc.), d'autres après des temps d'exposition relativement longs (difficultés dans l'apprentissage scolaire, effets cardiovasculaires...).

Infrastructures routières et ferroviaires : classement sonore des voies bruyantes à l'échelle du département

Le classement sonore des infrastructures de transports est une classification du réseau des transports terrestres par tronçon auxquels est affectée une catégorie sonore et la délimitation de secteurs affectés par le bruit. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de l'infrastructure. La largeur de ce secteur varie de 10 à 300 mètres. Elle est fonction de la catégorie attribuée. Ce classement concerne le bruit routier et ferroviaire et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2014 dans le Puy-de-Dôme.

Voies routières

Toutes les communes de Clermont Auvergne Métropole sont concernées par un classement en catégorie allant de 1 à 4.

Voies ferroviaires

Les communes d'Aubière, Le Cendre, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Gerzat sont concernées par la ligne SNCF n° 790, classée en catégories 2 à 5 selon les secteurs.

Ces classements impliquent que tout bâtiment à construire dans un secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Il est également possible pour un constructeur d'ériger lui-même une protection de type écran (mur de clôture, merlon en bordure de lotissement, etc...) plutôt que d'adopter une valeur renforcée de l'isolement de façade, la finalité étant d'aboutir à un niveau sonore identique à l'extérieur du bâtiment. La réglementation ne vise pas à interdire de futures constructions (ce n'est donc pas une servitude d'utilité publique), mais à faire en sorte qu'elles soient suffisamment insonorisées. Il s'agit d'une règle de construction (relevant de la responsabilité du constructeur) et non d'urbanisme, qui fixe des normes d'isolation acoustique, selon la nature des constructions situées dans les secteurs affectés par le bruit.

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) – Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne

Le PEB définit des zones de bruit autour de l'aérodrome. Il s'appuie sur des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome. Les zones de bruit du PEB ne reflètent pas nécessairement la réalité du moment, mais l'enveloppe des expositions au bruit des avions à court, moyen et long termes.

L'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne est situé dans la commune d'Aulnat à six kilomètres du centre-ville de Clermont-Ferrand.

Le PEB définit 4 zones (A,B,C,D) aux abords des espaces affectés à l'activité aéroportuaire. Ce zonage est établi sur la base des hypothèses de développement de l'activité aéronautique.

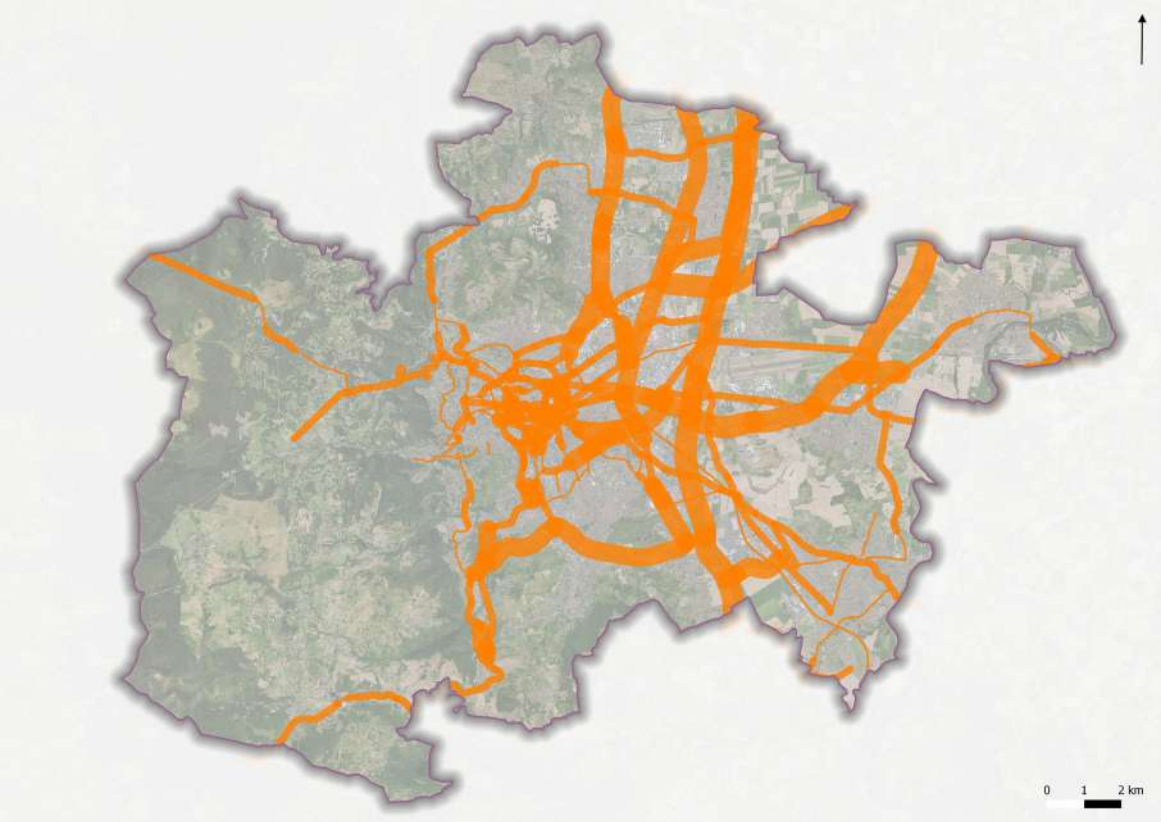
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Clermont Communauté

Issu de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un plan d'action basé sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Le PPBE de Clermont Communauté s'appuie sur un diagnostic acoustique territorialisé composé de cartes de bruit stratégiques qui permettent de dresser un état des lieux des nuisances sonores du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles, vis à vis des sources considérées. La cartographie permet de visualiser le niveau moyen annuel d'exposition au bruit et d'identifier la contribution de chaque source.

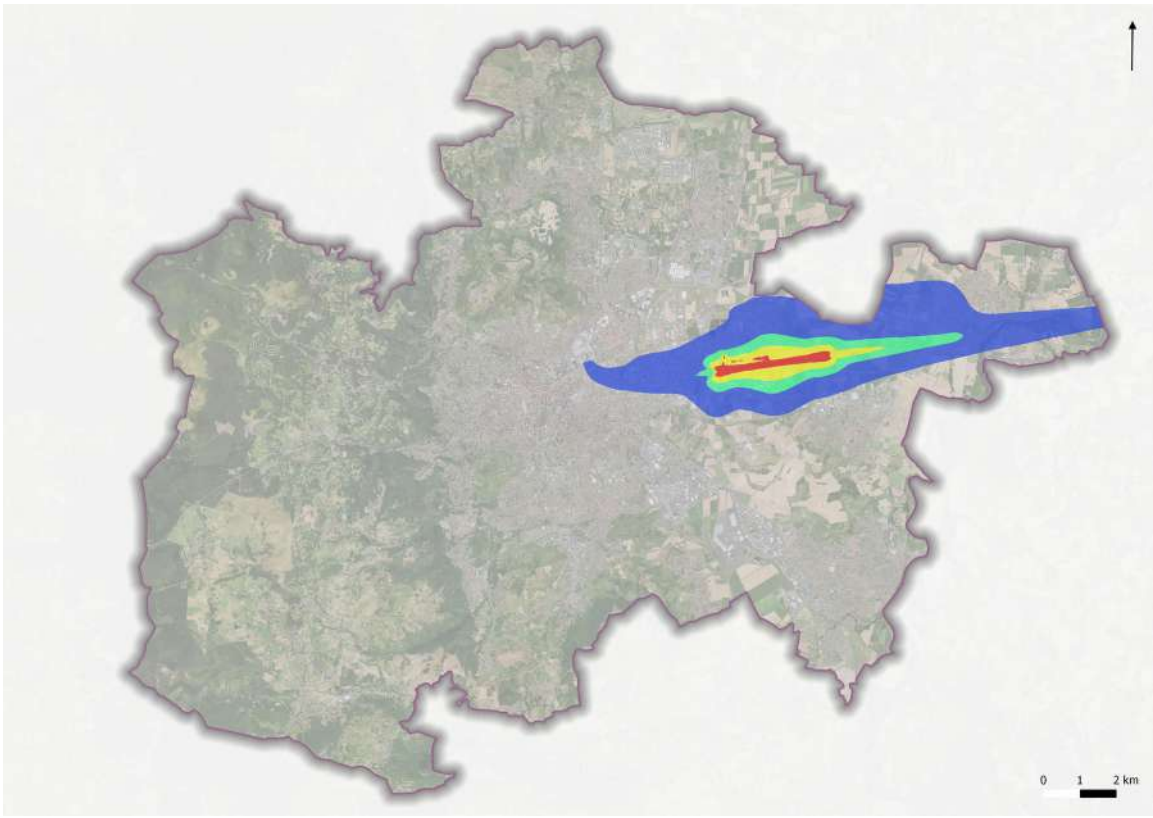
La grande majorité des dépassements est liée au bruit routier (environ 95% des dépassements). Le trafic aérien de l'aéroport d'Aulnat constitue la seconde source de dépassement (avec 5% de la population). Les nuisances sonores générées par le trafic ferroviaire et les activités industrielles soumises à autorisation représentent moins de 0,5% des dépassements.

Classement sonore des voies sur le territoire CAM



(Source : Clermont Auvergne Métropole)

Plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Aulnat



(Source : Clermont Auvergne Métropole)

Globalement, le territoire est concerné essentiellement par des nuisances sonores liées au bruit routier.

Les différents groupements de bâtiments exposés à des niveaux de bruit dépassant les seuils réglementaires sont constitutifs à l'identification des zones à enjeux. 21 secteurs regroupant des bâtiments soumis à des dépassements ont été identifiés :

- le centre-ville de Clermont-Ferrand ;

- les grandes voies d'accès au centre-ville de Clermont-Ferrand ;

- l'aéroport.

L'objectif principal du PPBE consiste à réduire les nuisances sonores et à ramener les niveaux de bruit en deçà des valeurs limites définies par les textes pour chacune des sources de bruit. Clermont Auvergne Métropole ne dispose pas de compétences pour la gestion des infrastructures routières concernées par les zones à enjeux et ne peut donc pas agir directement sur le réseau routier pour diminuer l'exposition des populations au bruit. La collectivité et les communes qui la composent ont toutefois engagé des actions afin d'encourager cette réduction (création de parc relais, réduction de vitesse, développement des structures modes doux, mise en place de protections acoustiques, d'isolation et d'enrobé phoniques, sensibilisation et médiation, ...)

Concernant les zones calmes, aucun objectif quantifié n'existe dans la réglementation actuelle. Clermont Auvergne Métropole s'est fixé pour objectif de préserver au mieux ces secteurs des nuisances sonores. Les décisions ayant un impact sur l'un de ces sites devront s'effectuer en intégrant la problématique bruit.

Le PPBE a pour objectif de réduire les nuisances sonores dans les zones à enjeux, mais également de préserver les zones calmes. À l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, trois secteurs apparaissent dans le diagnostic comme pouvant être retenus comme zones calmes. En effet, ils répondent aux critères suivants :

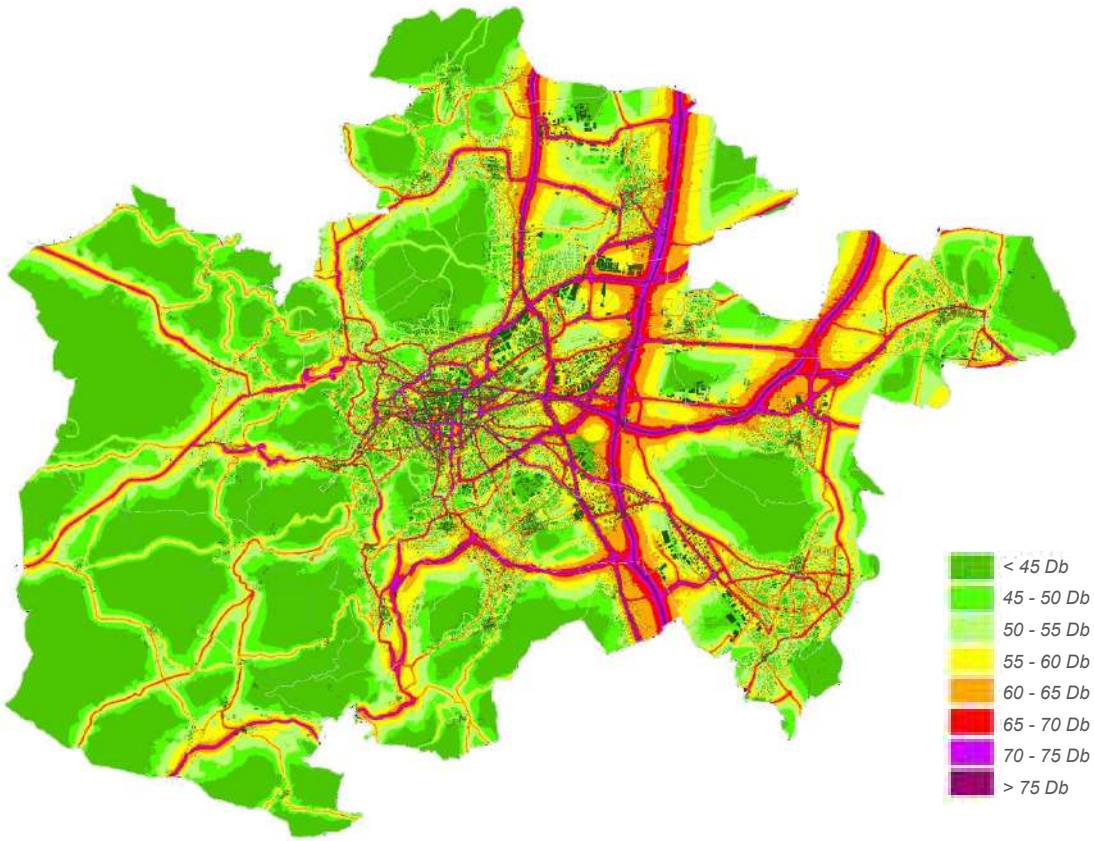
-Faible exposition au bruit.

-Gestion de l'impact environnemental des activités humaines.

-Accueil d'activités de loisirs.

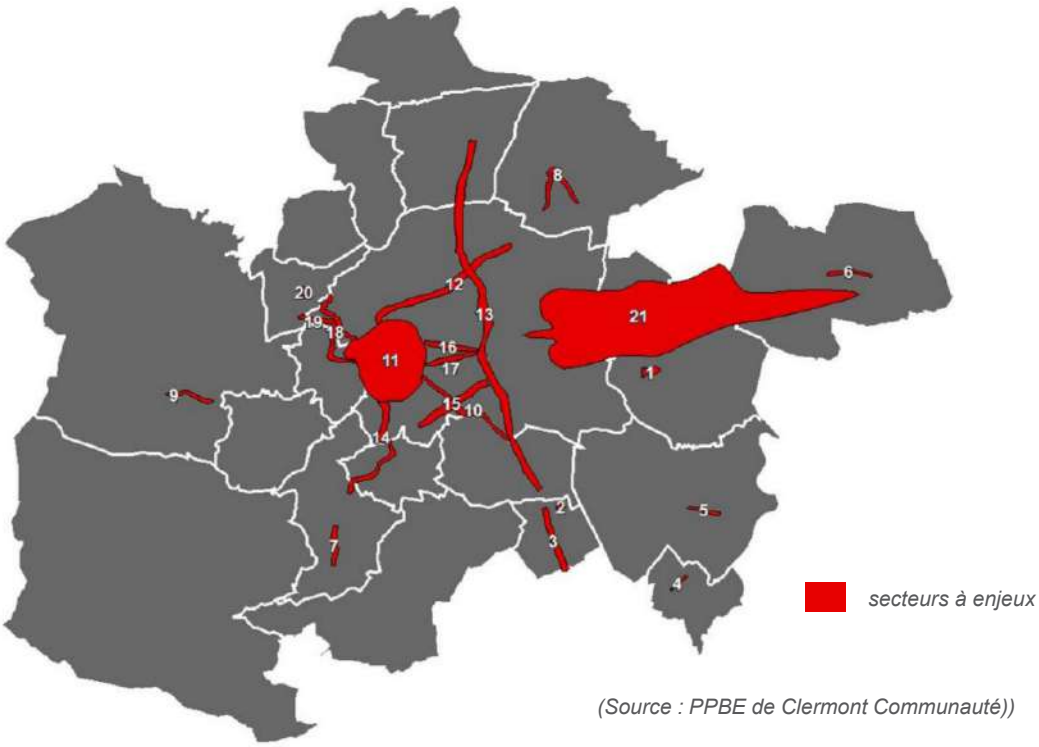
Il s'agit du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, du site des Côtes et les Coteaux des Vaugondières et du Puy d'Anzelle

Carte stratégique liée au bruit routier



(Source : PPBE de Clermont Communauté)

Carte d'enjeux – Bruit dépassant les seuils réglementaires



(Source : PPBE de Clermont Communauté))

EMISSIONS LUMINEUSES

Le terme de pollution lumineuse est employé lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Ainsi, à la tombée de la nuit, d'innombrables sources de lumières artificielles (éclairages urbains, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence...) prennent le relais du soleil.

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée car a priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques, mais pourtant celle-ci n'est pas sans conséquences sur le vivant et peut-être facilement réduite. En effet, les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable. Pour plus de détails sur les incidences sur le patrimoine naturel, se référer à la partie 6 du présent diagnostic territorial et environnemental.

Chez l'homme, la pollution lumineuse est suspectée de dérégler l'horloge biologique, d'altérer le système hormonal , qui a besoin de 5 à 6 heures d'obscurité pour bien fonctionner, et la sécrétion de mélatonine, hormone qui affecte le sommeil, la reproduction, le vieillissement... En outre, selon certains chercheurs, produire moins de mélatonine peut être un facteur aggravant de cancer. En effet, par exemple, les femmes qui travaillent la nuit présenteraient un risque nettement plus élevé d'être atteintes d'un cancer du sein. D'autres recherches sur les effets de la lumière artificielle sur la santé humaine sont en cours.

Constat

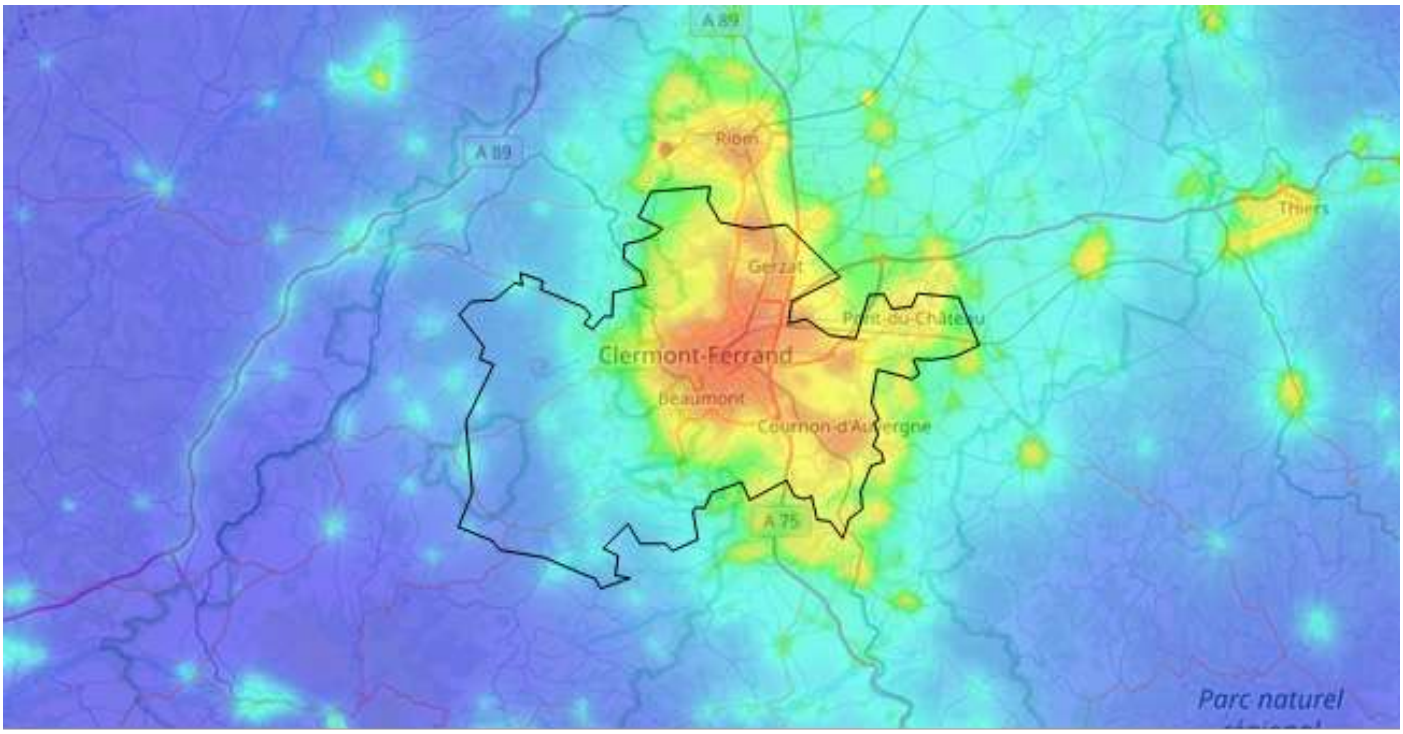
L'association AVEX met à disposition une carte de pollution lumineuse sur l'Europe qui s'appuie sur le taux d'artificialisation des sols et tient compte également de l'altimétrie et de la présence des océans et des forêts (cf. carte page suivante).

La pollution lumineuse se concentre au niveau de Clermont-Ferrand et des grands axes de circulations. La zone la moins impactée par cette pollution est le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement, a introduit dans le Code de l'environnement des dispositions relatives à la prévention des nuisances lumineuses : établissement de spécifications techniques sur les éclairages, interdictions temporaires ou permanentes pour certains types d'éclairage ou d'émissions lumineuses sur tout ou partie du territoire... Deux arrêtés ont été publiés (décembre 2018) en matière de régulation de l'éclairage nocturne (Prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses.

Actions - Schéma de Transition Energétique et Ecologique

Le STEE prévoit des actions ciblées relatives à la pollution lumineuse. Pour plus de détails sur les actions mises en œuvre, se référer à la partie 6 du présent diagnostic territorial et environnemental.



(Source : Carte pollution lumineuse de l'Europe disponible sur https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/index.html)

100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

LES ILOTS DE CHALEUR URBAINS

L'îlot de chaleur urbain (ICU) se caractérise par l'observation de températures plus élevées dans une zone urbaine que dans son environnement immédiat

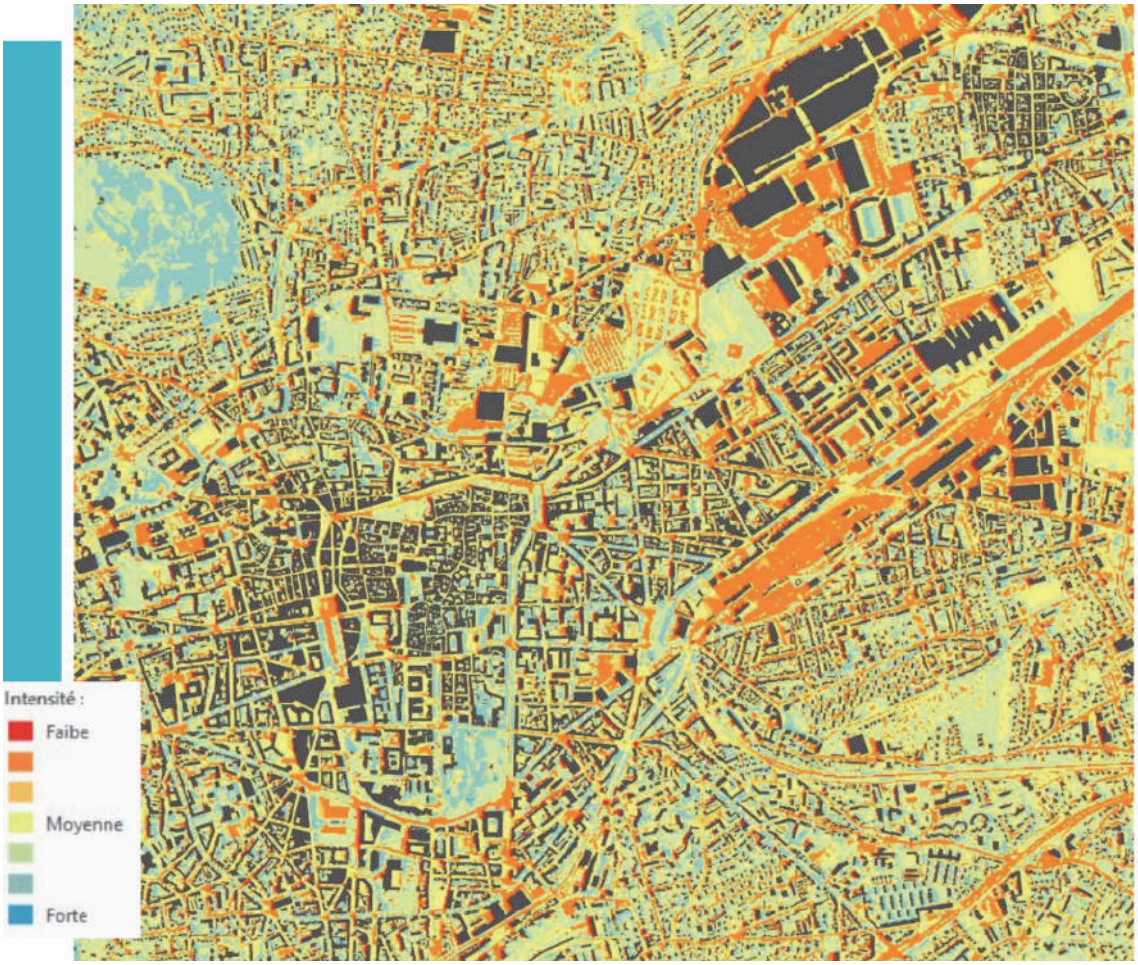
Un îlot de chaleur urbain (ICU) est de fait un phénomène propre à la ville qui se caractérise avant tout par des différences de températures. Il est la conséquence d'apports de chaleur naturel et anthropique, de conditions climatiques et météorologiques locales, mais également d'autres facteurs comme la forme urbaine ou encore la présence ou non de végétation.

A l'échelle urbaine, les ICU sont dus à l'addition de la chaleur naturelle de la Terre et des chaleurs anthropiques générées par les diverses activités humaines. Le phénomène est alors amplifié en ville, notamment à cause du rayonnement infrarouge réfléchi de multiples fois sur les différents matériaux artificiels présents en milieu urbain.

La problématique des îlots de chaleur peut aussi être abordée en « négatif » avec une approche sur les parcours de fraîcheur en ville. C'est ce sur quoi a travaillé l'Agence d'urbanisme de Clermont Métropole, en croisant des données sur le cumul des ombres, la végétation, et la présence de l'eau sur le territoire métropolitain.

Le travail réalisé permet d'appréhender la problématique et de visualiser rapidement où se situent les « points chauds » au sein des zones urbanisées du territoire, mais ne correspond pas à une étude « îlot de chaleur urbain » qui analyse également les variations de températures entre le jour et la nuit.

Carte d'intensité de fraîcheur sur Clermont-Ferrand



source : Agence d'Urbanisme de Clermont Métropole

Les risques naturels et/ou technologiques sont bien appréhendés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Au niveau des risques naturels, trois risques ressortent en particulier :

-le risque inondation essentiellement lié au débordement de cours d'eau et particulièrement présent sur le territoire en raison de la traversée de nombreuses zones urbanisées en particulier en zone de plaine . Ce risque est bien connu notamment au travers de 4 PPRNPi qui couvrent l'intégralité du territoire de la métropole ;

-le risque mouvement de terrain, également en zone de plaine où la nature argileuse des sols est à l'origine de phénomènes récurrents de tassement différentiel ;

-dans une moindre mesure, le risque feu de forêt, intéressant en particulier les communes rurales s'inscrivant sur les piémonts et au niveau de la chaîne des Puys.

Deux facteurs influencent principalement les risques qui découlent de ces phénomènes :

-la pression liée au développement de l'urbanisation : une inondation ou un tassement différentiel frappant un territoire peu occupé est de moindre impact en comparaison d'un phénomène se produisant en zone densément urbanisée. De surcroît, le développement urbain provoque une augmentation des risques (accroissement du ruissellement, défrichement et modification de la nature des sols),

-le changement climatique dont les tendances d'évolution (cf. partie « Perspectives liées au changement climatique ») est un facteur d'aggravation des risques naturels (fréquence, intensité).

Quatre types de risque technologique sont identifiés au niveau du territoire de la métropole :

-le risque industriel : le bassin de Clermont-Ferrand est marqué par une forte spécialisation dans l'industrie du caoutchouc, de l'industrie métallurgique ainsi que par les secteurs de l'édition et de l'imprimerie, les industries agricoles et alimentaires et enfin l'industrie pharmaceutique. Le territoire de Clermont Auvergne Métropole compte de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement dont 4 sont classées SEVESO ;

-le risque de transport de Matières Dangereuses fait écho à l'implantation des industries et les principaux axes autoroutiers ainsi que les voies ferrées sont répertoriés comme particulièrement sensibles ;

-le risque minier est en relation avec l'histoire minière de la région Auvergne qui compte 350 sites miniers. Bien qu'aujourd'hui, le nombre de sites miniers en activité soit faible (53), l'ensemble de ces sites est un facteur de déstabilisation des sols créant des aléas de mouvement de terrain ou d'effondrement localisé.

Au niveau de la métropole, ces aléas sont bien identifiés et concernent 3 anciennes mines au niveau des communes de Pont-du-Château, Lempdes et Chamalières.

-le risque de rupture de barrage : ce risque concerne le barrage de Naussac situé en tête du bassin-versant de l'Allier et intéresse seulement les communes riveraines de l'Allier sur le territoire de la métropole à savoir Pont-du-Château, Cournon d'Auvergne et Le Cendre.

L'état des lieux de l'environnement du territoire de Clermont Auvergne Métropole met en exergue plusieurs facteurs de pression sur les milieux. Ainsi :

- la masse d'eau souterraine la plus sollicitée, Alluvions de l'Allier, est également celle qui subit une forte dégradation de la qualité de ses eaux en raison de pollutions agricoles diffuses (nitrates en particulier) ; cette ressource étant majeure, voire stratégique au-delà de Clermont Auvergne Métropole, la préservation de la qualité de cette ressource est un enjeu de premier ordre ;

- les masses d'eau superficielles sont également altérées voire dégradées pour la majorité des cours d'eau du territoire en particulier sur les tronçons traversant des secteurs urbanisés (dysfonctionnements hydromorphologiques, altération de la qualité des eaux, apparition d'espèces à caractère envahissant, …).

- La qualité de l'air se trouve altérée par les émissions atmosphériques liées aux rejets urbains et à la voirie ainsi que par la proximité de sites industriels. Cette dégradation de la qualité de l'air concerne en premier lieu la commune de Clermont-Ferrand de par la concentration des activités et quelques communes périphériques comme Chamalières, Beaumont, Aubière, Aulnat. Les communes les plus préservées sont celles s'inscrivant dans la Chaîne des Puys et au niveau des piémonts. Pour faire face à ce constat, la métropole a élaboré une Carte Stratégiques Air dont l'objectif est de préciser l'exposition de la population aux pollutions.

- Concernant la question des déchets, le territoire de Clermont Auvergne Métropole dispose d'une gestion des déchets bien structurée et axée sur des filières de traitement maximisant le réemploi, le recyclage, la valorisation (matière, organique et énergétique). Cela se traduit en termes de chiffre puisqu'au niveau de la métropole, la production de déchets est de 229,5 kg/habitant contre 314 kg/ habitant en moyenne nationale. La prévention mise en place pour une économie de déchets à la source mise en place fonctionne bien.

- La spécialisation industrielle du territoire se traduit par une pression sur les milieux dès lors que les conséquences du passé industriel deviennent une condition à lever pour exploiter d'anciens sites. Sur l'ensemble des anciens sites industriels connus, 22 sites pollués ou potentiellement pollués appellent une action des pouvoirs publics que ce soit à titre préventif ou curatif. Ces sites sont concentrés sur 4 communes de la métropole : Clermont-Ferrand, Gerzat, Cournon-d'Auvergne et Lempdes.

Au-delà des facteurs de pollution, d'autres facteurs sont à l'origine de nuisances sonores ou d'émissions lumineuses qui touchent à la qualité du cadre de vie.

Les nuisances sonores sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont essentiellement liées au bruit routier. Ces nuisances sont bien connues et localisées : 21 secteurs à enjeu ont été identifiés et concernent le centre-ville de Clermont-Ferrand, les axes autoroutiers, les principales voies d'accès au centre-ville de Clermont-Ferrand et l'aéroport.

En termes d'émissions lumineuses, le territoire de Clermont Auvergne Métropole est pour moitié concerné par la pollution lumineuse, principalement au niveau des communes situées dans la plaine où se concentrent les activités anthropiques et les principaux axes de circulation. Consciente de la situation, la métropole a engagé, via un Schéma de transition énergétique et écologique, des actions de réduction de la pollution lumineuse sur le territoire.

5
PAYSAGES

Rappel de la définition de paysage d'après la Convention européenne du paysage :

« Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Le concept de paysage tel qu'énoncé par la convention est différent de celui qui peut être formulé dans certains documents qui assimilent le paysage à un « bien » (conception patrimoniale du paysage) et le qualifient en le considérant comme une partie de l'espace physique (paysage « culturel », « naturel », etc.). Ce nouveau concept exprime au contraire la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être individuel et social (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel), pour un développement durable, et comme ressource favorisant les activités économiques.

L'attention est portée sur le territoire tout entier, sans distinction entre les parties urbaines, périurbaines, rurales et naturelles, ni entre les parties qui peuvent être considérées comme exceptionnelles, du quotidien ou dégradées ; il n'est pas limité à des éléments culturels, artificiels ou naturels : le paysage forme un tout, dans lequel les éléments constitutifs sont considérés simultanément dans leurs interrelations. Ainsi le paysage est changeant et évolutif au gré des temporalités, et particulièrement sensible aux dynamiques qui s'y trouvent.

Le paysage constitue une part forte de l'identité de Clermont Auvergne Métropole, comme un marqueur et un bien commun. Mais ces paysages doivent être davantage connus et reconnus afin de faciliter leurs valorisations et de permettre la définition de manière globale de grandes orientations et objectifs dans la qualité de la fabrication de la ville et de lieux de vie.

5.1 LE SOCLE PHYSIQUE

Le socle paysager du territoire de Clermont Auvergne Métropole est constitué de quatre grandes formes morphologiques lisibles et ancrés dans la mémoire collective :

- À l'Ouest, les volcans de la Chaîne des Puys qui reposent sur le plateau des Dômes.

- L'escarpement de la grande faille de la Limagne, limite occidentale du fossé d'effondrement.

- A l'Est, la vaste plaine de la Limagne correspondant au remplissage sédimentaire du fossé d'effondrement.

- En limite Est du territoire, le Val d'Allier.

A ces grandes composantes s'ajoutent les vallées et le relief des tables basaltiques et de très anciens volcans, dont les plus présents sont respectivement les plateaux de Lachaud et de Gergovie, les côtes de Clermont et les Puys de Crouël, de Montrognon et de Montaudoux, qui ponctuent la plaine de la Limagne et composent des lieux de vie et des horizons identitaires de la ville et sa périphérie.


Plateau des Dômes, source DBW

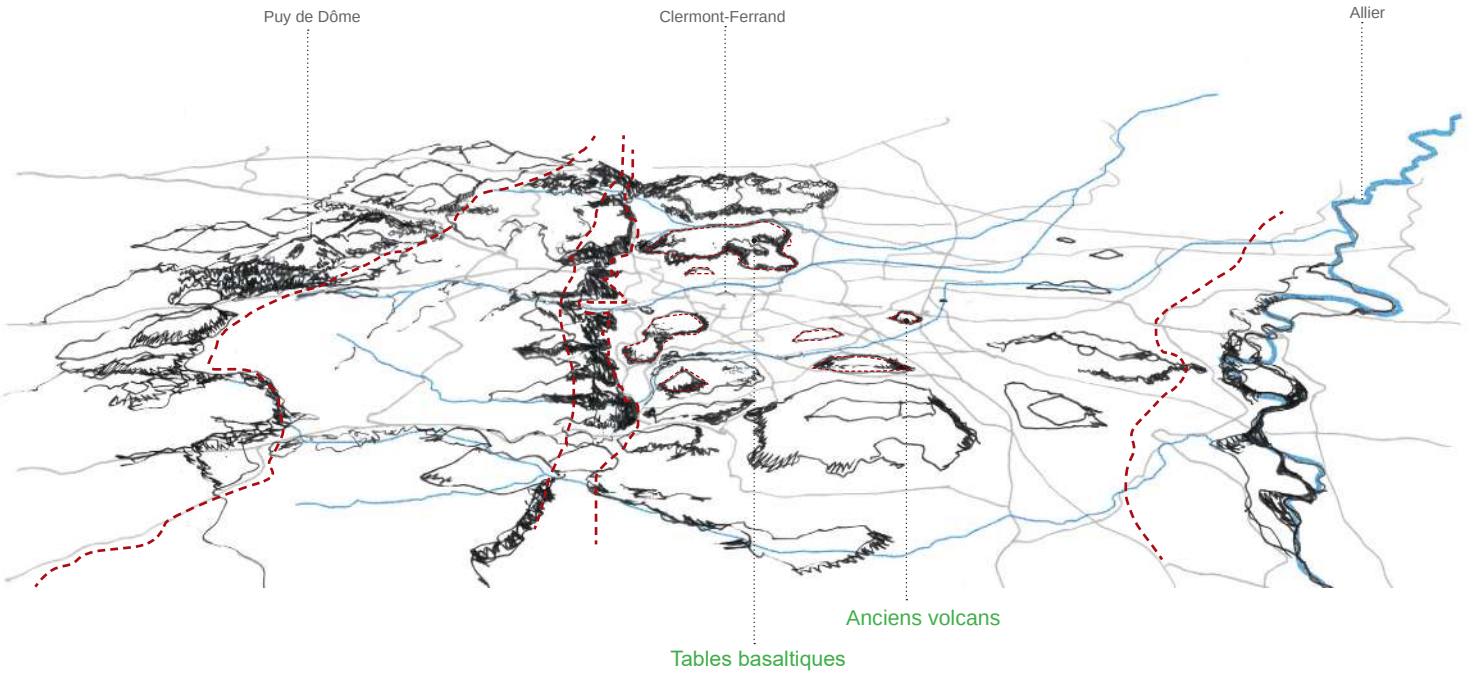

Faille de Limagne, source DBW


Plaine de la Limagne, source Atelier Cap, 30/03/2019


Val d'Allier, source DBW


Puy de Crouël, source Atelier CAP, 28/08/2018


Ancien volcan, Puy de Chanturgue,
source Atelier Cap, 02/04/2019

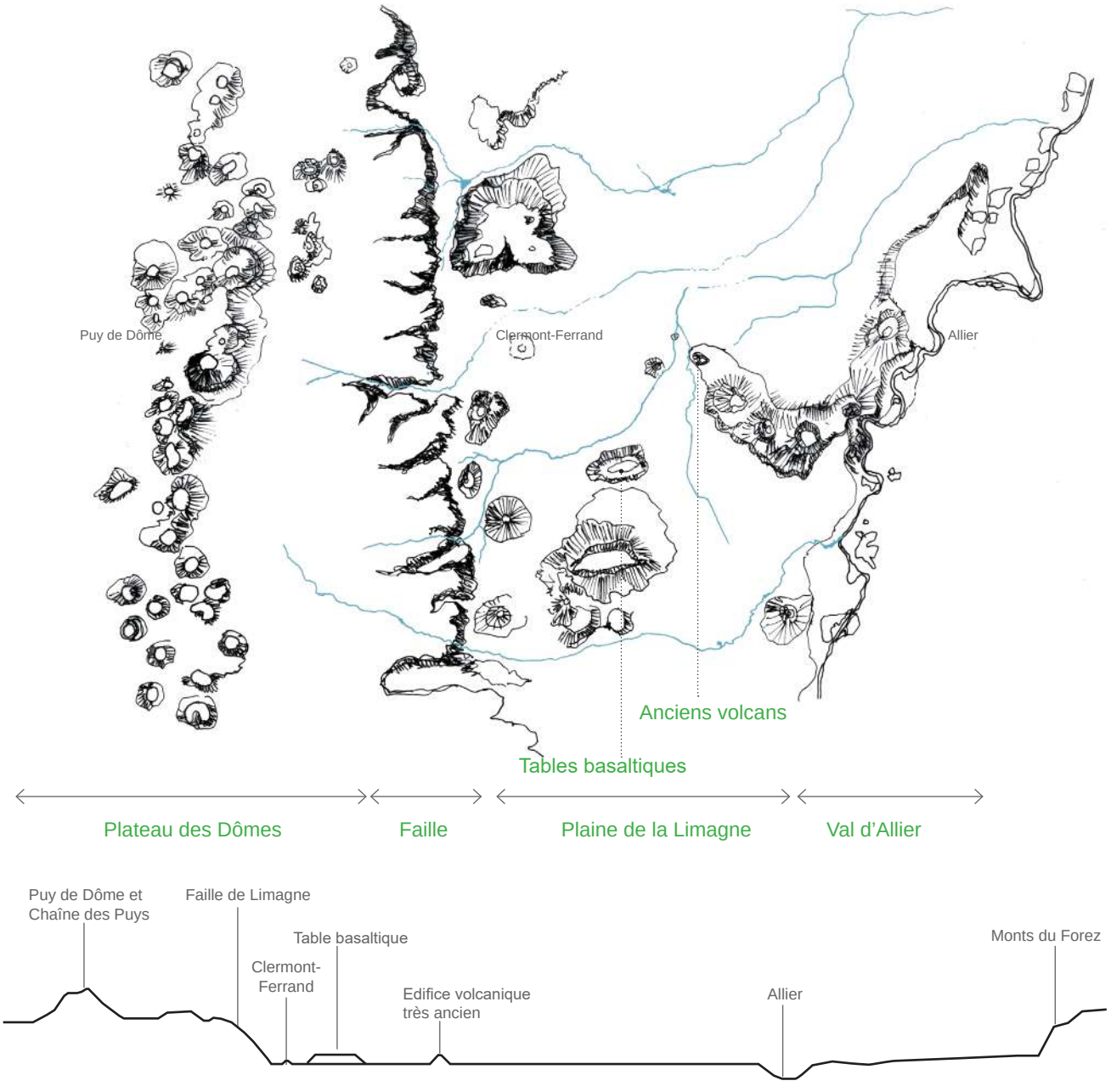


Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

LES GRANDES FORMES MORPHOLOGIQUES DU SOCLE PAYSAGER : DES RELIEFS OMNIPRÉSENTS

La chaîne des Puys sur le plateau des Dômes, l'escarpement de la faille et la plaine de la Limagne, composent les grandes lignes structurantes des paysages de la métropole. Les édifices volcaniques, principalement représentés par la chaîne des Puys, constituent le paysage le plus marquant du socle paysager. Cependant la métropole est également marquée par les reliefs des tables basaltiques et de très anciens volcans, qui composent son socle et ses horizons (le plateau de Gergovie, les côtes de Clermont, les côtes de Châteaugay, le maar de la place de Jaude, le Puy de Crouel, Montrognon, ...).

Ces reliefs créent des horizons variables, soit rapprochés soit lointains, omniprésents dans l'agglomération, et caractérisant la Métropole.
Leur omniprésence marque en profondeur le territoire en participant à le mettre en scène. Ils constituent des espaces spécifiques offrant une forte diversité des paysages et des usages, participant à la qualité de vie des habitants et à l'image de la Métropole.



Coupe schématique d'Ouest en Est du plateau des Dômes et de la grande Limagne

Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Des paysages nés de la rupture des continents

La morphologie des paysages telle qu'on peut l'observer aujourd'hui témoigne d'une composante géologique majeure de l'ouest européen.
Il y a 40 millions d'années, suite au mouvement du plateau continental ancien qui s'étire, s'amincit et s'effondre de plusieurs kilomètres, en lien avec la genèse des Alpes, de grands fossés se créent en Europe. La faille de Limagne prend forme (il y a -35 millions d'années). Une partie du socle continental s'affaisse alors sur près de trois kilomètres de profondeur, distinguant le plateau des Dômes et la plaine de la Limagne (ici la Grande Limagne).

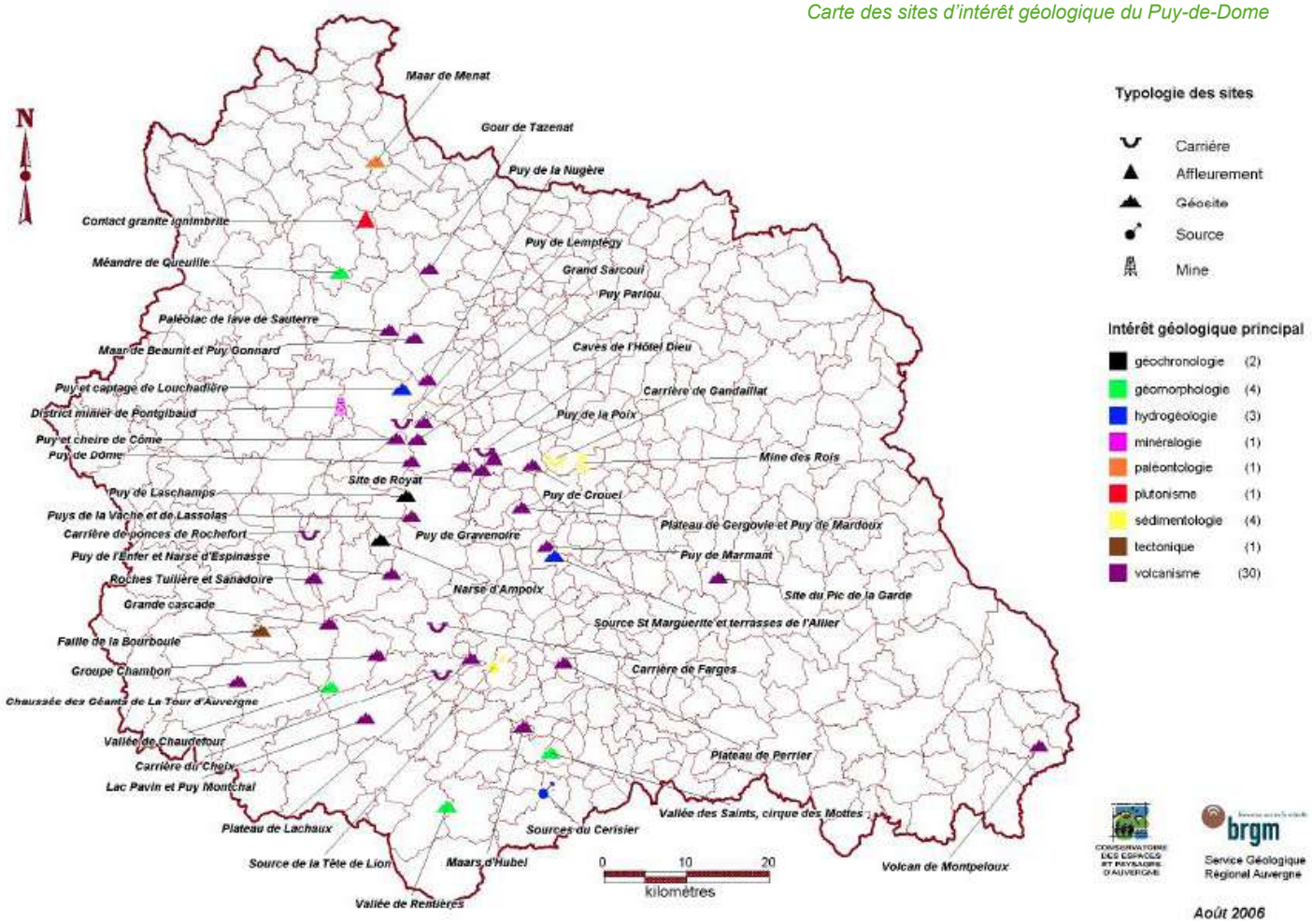
Période de l'Eocène
Vers - 25 Ma, les faibles quantités d'eau qui avaient rempli la faille de Limagne laissent place à une importante quantité de sédiments. Suite à cette phase de sédimentation, la plaine et le plateau sont pratiquement au même niveau. Conjointement à ce processus, un premier volcanisme se met en activité dans la plaine, notamment au Puy de Crouël, à Gergovie ou encore à Montrognon.

Période de l'Oligocène
Vers -3 et -1 Ma, le socle continental et les sédiments se trouvant dans la plaine se soulèvent ensemble. Un processus d'érosion intense qui s'étend sur plusieurs millions d'années est alors initié, provoquant une baisse du niveau de la plaine de plus de 500 mètres de hauteur. L'escarpement de la faille de Limagne est dévoilé.

Période du Pliocène.
Au début du Quaternaire (1 Ma), la faille est progressivement dégagée par l'érosion. Des sédiments sont toujours présents, conférant un caractère de forte fertilité à la vaste plaine de la Limagne qui occupe l'emplacement du fossé d'effondrement.

Période du Pléistocène.
De -95 000 à -8 500 ans, un processus d'ascensions thermiques, provoqué par la remontée de magma au travers de fissures de la croûte terrestre, conduit en la formation de 80 puys. Cet alignement volcanique de la Chaine de Puys, sur le plateau des Dômes et parallèlement à la faille de Limagne, s'inscrit sur près de 32 kilomètres de long et 4 km de large. Le paysage que l'on peut observer aujourd'hui est né.

Carte des sites d'intérêt géologique du Puy-de-Dome



FOCUS /
LES GÉOSITES

Un géosite est un lieu privilégié d'interprétation de la géologie et de lecture du paysage qui figure dans l'inventaire régional du patrimoine géologique. (source DREAL Auvergne Rhône Alpes).
La métropole comporte dix géosites répartis sur les communes de Orcines, Nohanent, Durtol, Chamalières, Royat, Saint-Genès-Champanelle, Romagnat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Ceyrat et Aubière (source : *Inventaire du patrimoine géologique de l'Auvergne. Liste des sites géologiques non confidentiels* (DREAL Auvergne, 2015). D'autres sites ne sont pas classés comme géosites, mais figurent à l'inventaire : carrières, affleurements, cavités.

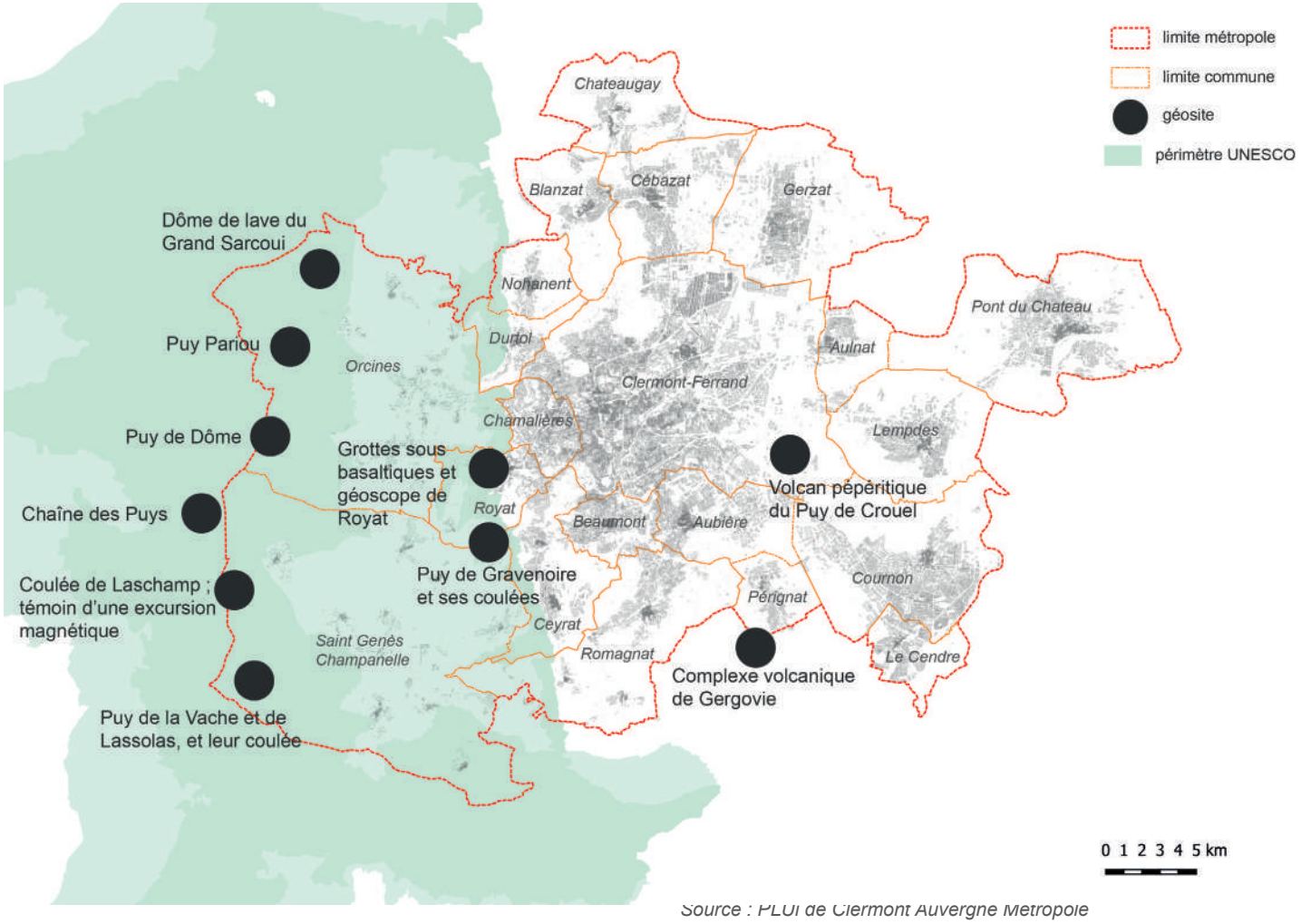
L'intérêt de ces sites est lié au volcanisme, à la géomorphologie, à la sédimentologie, et à la géochronologie.

Un exemple de valorisation : le site de Gandaillat, entre Clermont et Lempdes, est une ancienne carrière acquise par la ville de Clermont-Ferrand auprès de l'État à l'arrêt de l'exploitation, en 2014. Ce site est reconnu pour son intérêt pédagogique par les géologues, car l'étude de la carrière a permis d'expliquer la formation de la faille de la Limagne, il y a 30 millions d'années. Les marnes, calcaires et stromatolites qui s'y trouvent rendent lisible l'histoire géologique du lieu. C'est le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne qui assure la gestion de ce site. Figurant dans les manuels scolaires, il reçoit des lycéens et des étudiants.

La valorisation des géosites de la métropole permet dans un premier temps la préservation du patrimoine géologique, et dans un second temps de disposer d'espaces de sensibilisation, de pédagogie, et de transmission des études et des connaissances locales au public, à une échelle plus vaste.

C'est donc le rayonnement d'un héritage exceptionnel qui se joue autour des géosites, venant asseoir et complémenter la reconnaissance qui existe déjà autour de l'histoire géologique et volcanique du territoire.

De plus petits éléments du patrimoine géologique sont également visibles au sein des espaces urbains (affleurements de lave, dépôts sédimentaires...) et restituent les caractéristiques géologiques du territoire, souvent effacées par l'urbanisation.



Source : PLUI de Clermont Auvergne Métropole

QUATRE GRANDES ENTITES

Quatre grandes entités paysagères se distinguent, induites par le relief et le développement urbain.

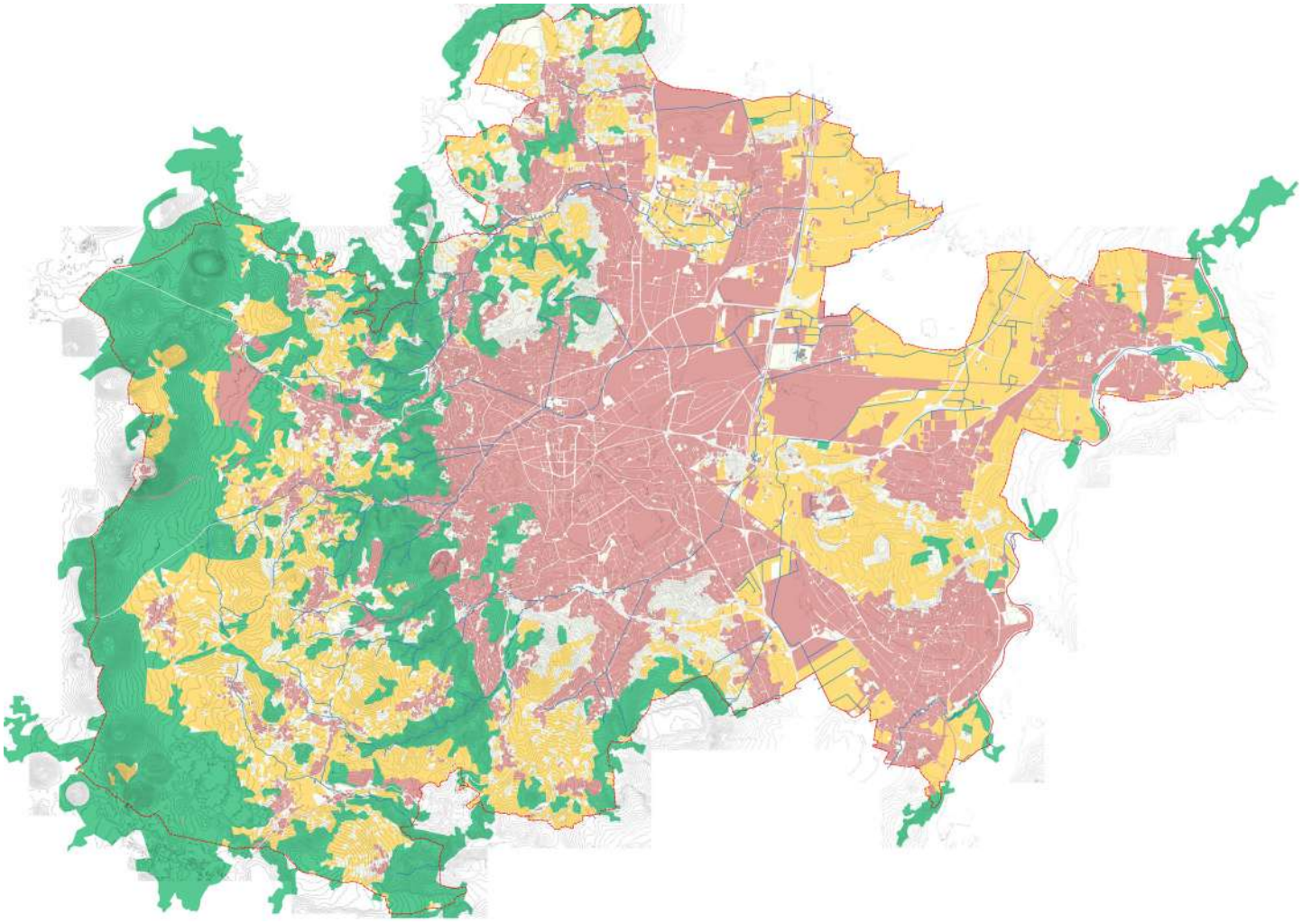
A l'Ouest, au niveau de la chaîne des Puys et la faille de Limagne, se concentre l'essentiel des boisements du territoire (forêts denses sur les pentes, forêts éparses sur le plateau, forêts humides des fonds de vallons, etc.). Ce secteur n'ayant pas été remembré, le paysage est caractérisé par des parcelles de petites tailles et un bocage dense. Le plateau et la chaîne des Puys, malgré leur protections et inscriptions (PNR, UNESCO...) sont soumis à une forte pression urbaine à maîtriser.

Le cœur métropolitain est quant à lui constitué d'un continuum urbain ponctué par les tables volcaniques et de puys.

Les tables volcaniques, dénommées les côtes, constituent des paysages jardinés et cultivés au sein de l'agglomération. En termes d'usages, ils sont fréquentés par les métropolitains pour les ballades et les pratiques sportives. Fonctionnant comme des parcs agro-urbains, ces paysages sont à préserver et à conforter malgré la déprise agricole des terrains peu accessibles et la pression de l'urbanisation.

A l'Est, les paysages de la plaine sont dominés par de vastes cultures céréalières. Soumis à de fortes pressions foncières. L'urbanisation de la plaine a un impact très visible étant donné les vues lointaines offertes depuis les points hauts et les axes routiers. L'Allier, aux paysages préservés, constitue un beau potentiel pour l'attractivité de la Métropole.

OCCUPATION DU SOL

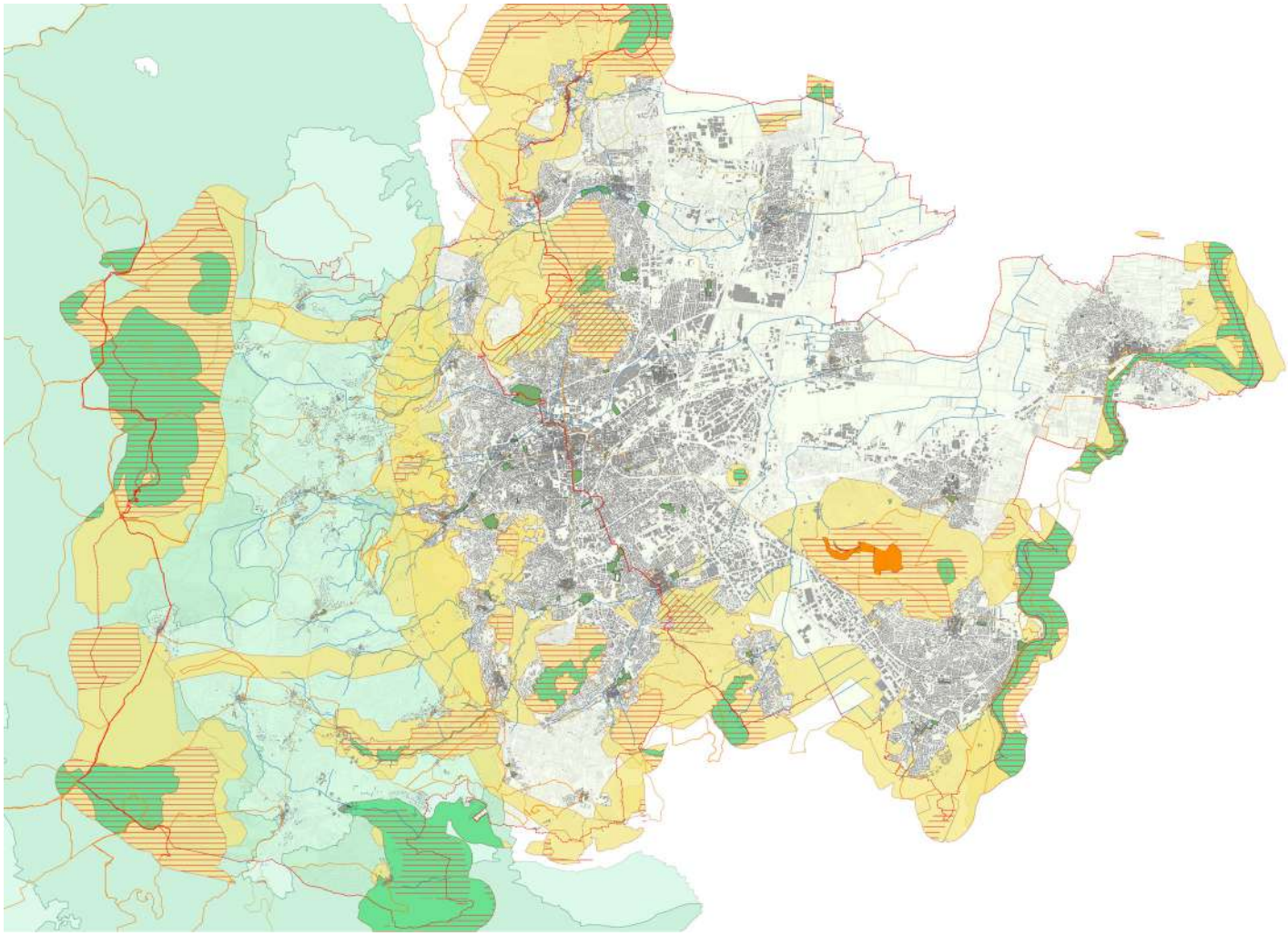


Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

UNE RICHESSE PATRIMONIALE NATURELLE IMPORTANTE

Le territoire offre des espaces naturels variés, supports d'une importante biodiversité. Sont présents d'importants massifs forestiers, des prairies de pâturage, des milieux aquatiques ou encore des espaces enfrichés. Cette diversité des milieux enrichie les paysages et constitue un patrimoine pour la Métropole. Ces espaces sont notamment protégés et mis en valeur par des périmètres de protection de la nature, tel que le site Natura 2000 de la chaîne des Puys, le site ZNIEFF type 1 Allier Pont de Mirefleurs-Dallet ou le site ENS des côtes.

Cependant d'importants points de conflits existent, venant menacer et rompre les continuités écologiques et paysagères de ces milieux.



Itinéraires de découvertes

- Chemins du GR
- Chemins du PDRPI
- Autres chemins balisés
- Parcs et jardins publics en milieu urbain
- Périmètre UNESCO de la chaîne des Puys

Zonage de protection de la nature

- Espaces Naturels Sensibles
- Natura 2000
- ZNIEFF type 1
- SRCE
- Arrêté Préfectoral de protection du biotope

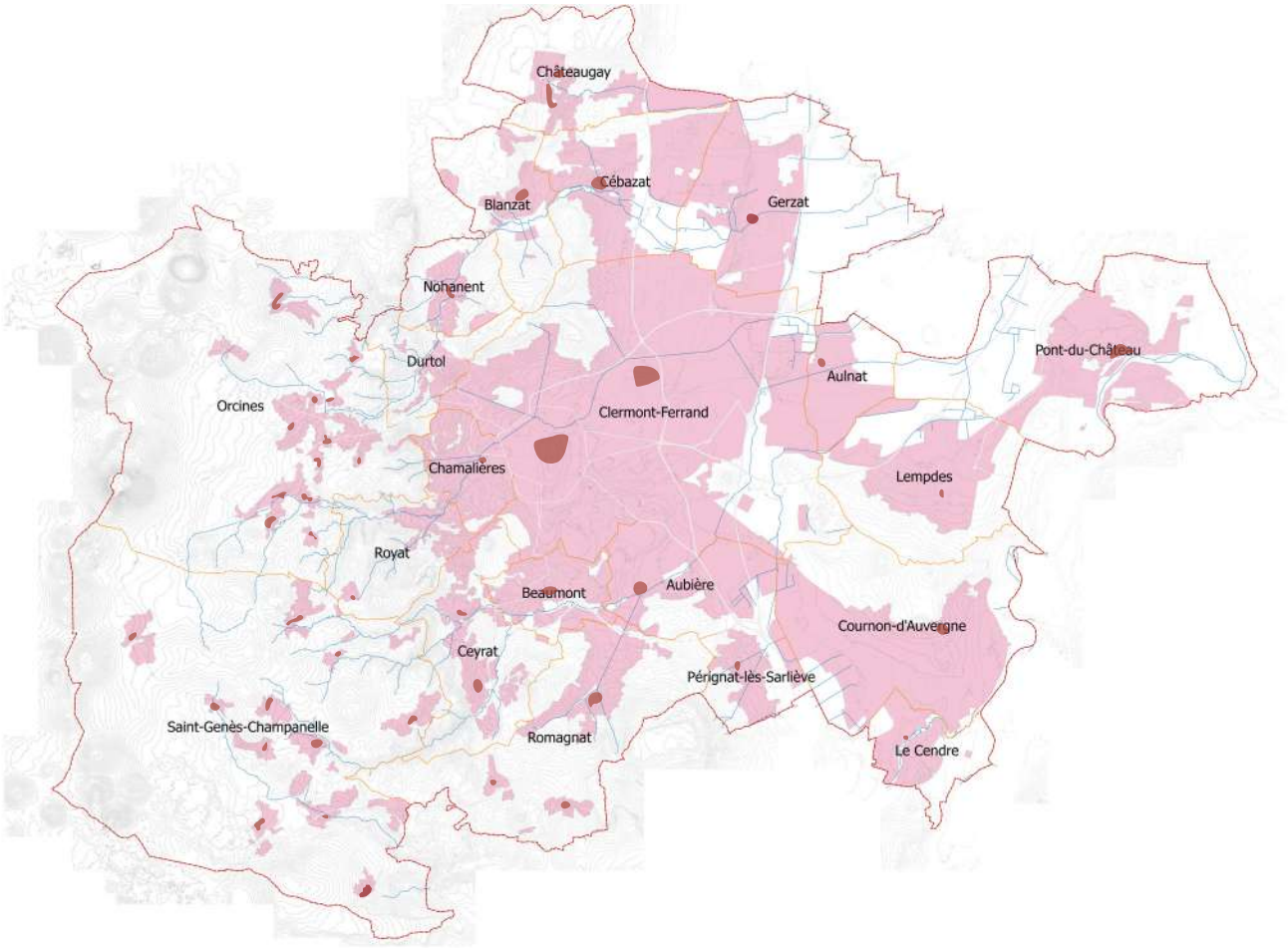
Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Une implantation sur le socle liée au relief et à l'eau

Le socle paysager du territoire de Clermont Auvergne Métropole est caractérisé par de nombreuses lignes de reliefs mettant en scène le cœur métropolitain. Cette géographie particulière, associée au réseau hydrographique, a façonné l'implantation humaine et a déterminé leurs orientations dans le temps.
Ainsi, la morphologie des villes et villages de la métropole a été contrainte, tout au moins dans un premier temps, par les sites sur lesquels ils se sont implantés. Mais leur morphologie, telle qu'on peut l'observer, provient également du caractère et des logiques d'implantation des présences humaines sur les sites. Ces deux facteurs conjoints entraînent alors des distinctions entre les implantations sur le territoire. Les villes de Blanzat et de Beaumont se sont, par exemple, toutes deux développées le long de la butte sur laquelle elles sont situées et sont ouvertes vers la vallée qu'elles bordent. Châteaugay, par contre, est orientée parallèlement à la pente du coteau et est ouverte vers la plaine. Quant à Pont-du-Château, elle est orientée vers la plaine en tournant le dos à l'Allier.

Une perception des reliefs et de l'eau qui a évolué avec l'urbanisation

L'urbanisation récente a participé à banaliser les logiques d'implantation initiales des villes et villages du territoire, tendant à une certaine uniformisation progressive des formes urbaines. De plus les extensions urbaines de la fin du XXème siècle se sont affranchies des contraintes et limites physiques du socle en suivant de nouvelles logiques, augmentant ainsi les fronts d'urbanisation, au détriment des cours d'eau (canalisation) et des reliefs (construction de nouveaux quartiers sur les pentes).



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

PLATEAU DES DÔMES



Beaune-le-Chaud, sur le plateau des Dômes, forme un hameau concentré au pied des Puys



Ternant suit les lignes du relief d'un vallon, à proximité de plusieurs affluents de la rivière Bédat

FAILLES



Royat est implanté dans la vallée de la Tiretaine.



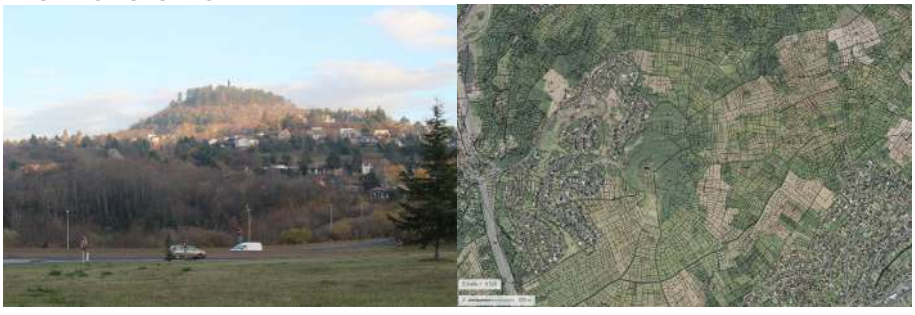
Berzet est un hameau implanté sur les reliefs de la faille et surplombe la plaine

TABLES BASALTIQUES



Châteaugay est implantée sur les contreforts du plateau basaltique de Lachaud et domine la plaine de la Limagne

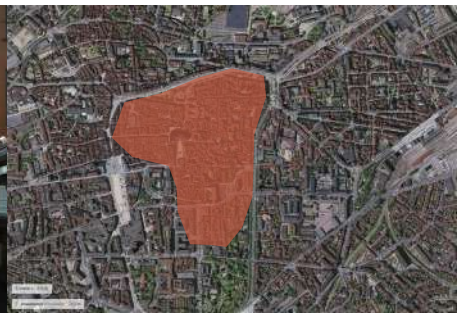
ANCIENS VOLCANS



Quartier de Ceyrat s'implantant sur les pentes du Puy de Montrognon

PLAINE





Clermont s'implante sur la butte volcanique du plateau central, dominant le maar de Jaude et la plaine





Aulnat est située sur un terrain plat dans la plaine de la Limagne

RIVIÈRES ET VALLÉES





Beaumont est située sur une petite butte surplombant l'Artière et sa vallée





Cébazat s'implante à proximité de la rivière Bédat, sur un terrain relativement plat

VAL D'ALLIER





Cité médiévale de Pont du Château, établie sur une ligne de crête longeant la rive gauche de l'Allier

FOCUS /

SITE UNESCO CHAÎNE DES PUYS - FAILLE DE LIMAGNE

À l'Ouest du territoire de Clermont Auvergne Métropole est présent le site UNESCO Chaîne des Puys - faille de Limagne. Ce haut lieu tectonique témoigne d'un phénomène de mouvement d'un plateau continental aboutissant à la rupture d'un continent. Les paysages produits par ce long phénomène, aujourd'hui reconnus au titre de patrimoine UNESCO depuis juillet 2018, constituent un élément paysager majeur du territoire. Le bien, dans la partie du territoire de la Métropole, est constitué de la faille de Limagne et de l'alignement des volcans de la Chaîne des Puys. Une zone centrale comprenant les éléments géologiques et paysagers les plus exceptionnels a été définie, à laquelle a été adjointe une zone tampon à l'interface entre la Chaîne des Puys et la Faille de Limagne et sur le côté occidental du plateau des Dômes, visant à protéger les abords du site et à préserver les principaux points de vue sur l'alignement volcanique.
L'inscription du site Chaîne des Puys - faille de Limagne repose sur un programme d'actions volontariste, planifié et contractualisé pour une période de six ans (2021-2027).

Plan de gestion :

Axe 1 : Préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages et agir sur les activités qui les façonnent

Axe 2 : Gérer la fréquentation, le tourisme et concilier les usages

Axe 3 : Partager, accroître et transmettre les connaissances scientifiques et locales au service d'une gestion concertée du bien.

Les actions du plan de gestion en lien avec les paysages du site sont multiples. Elles sont d'une part transversales en portant sur l'ensemble du périmètre (sensibilisation, communication, accompagnement de l'agriculture et de la syviculture, etc.) et d'autre part ciblées sur certaines portions du bien (mise en valeur paysagère, lutte contre l'érosion, gestion des flux, etc.)

Les objectifs de l'axe 1 en lien avec le champ de compétences du PLUi :

- Anticiper les tendances profondes d'évolution et de transformation des paysages en lien avec les enjeux économiques, écologiques et sociaux du territoire et les localiser ;

- Protéger l'intégrité du bien de toute action pouvant porter atteinte aux formes géologiques et à leur esthétique par des mesures réglementaires et contractuelles ;

- Accroître les capacités, la qualité et la cohérence des interventions en confortant la maîtrise foncière publique et en accompagnant la gestion des espaces privés ;

- Conforter la pérennité des orientations actées par le SCOT ;

- Accompagner la mise en œuvre des différentes mesures réglementaires et assurer la cohérence des différents projets d'équipements/aménagements en égard aux protections du site ;

- Informer les acteurs locaux sur l'importance du maintien, de l'harmonisation et du renforcement de la protection pour la préservation du bien.

- Assurer une couverture totale du périmètre en documents d'urbanisme réglementaire contribuant à la préservation du bien ;

- Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux pour les communes couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale ;

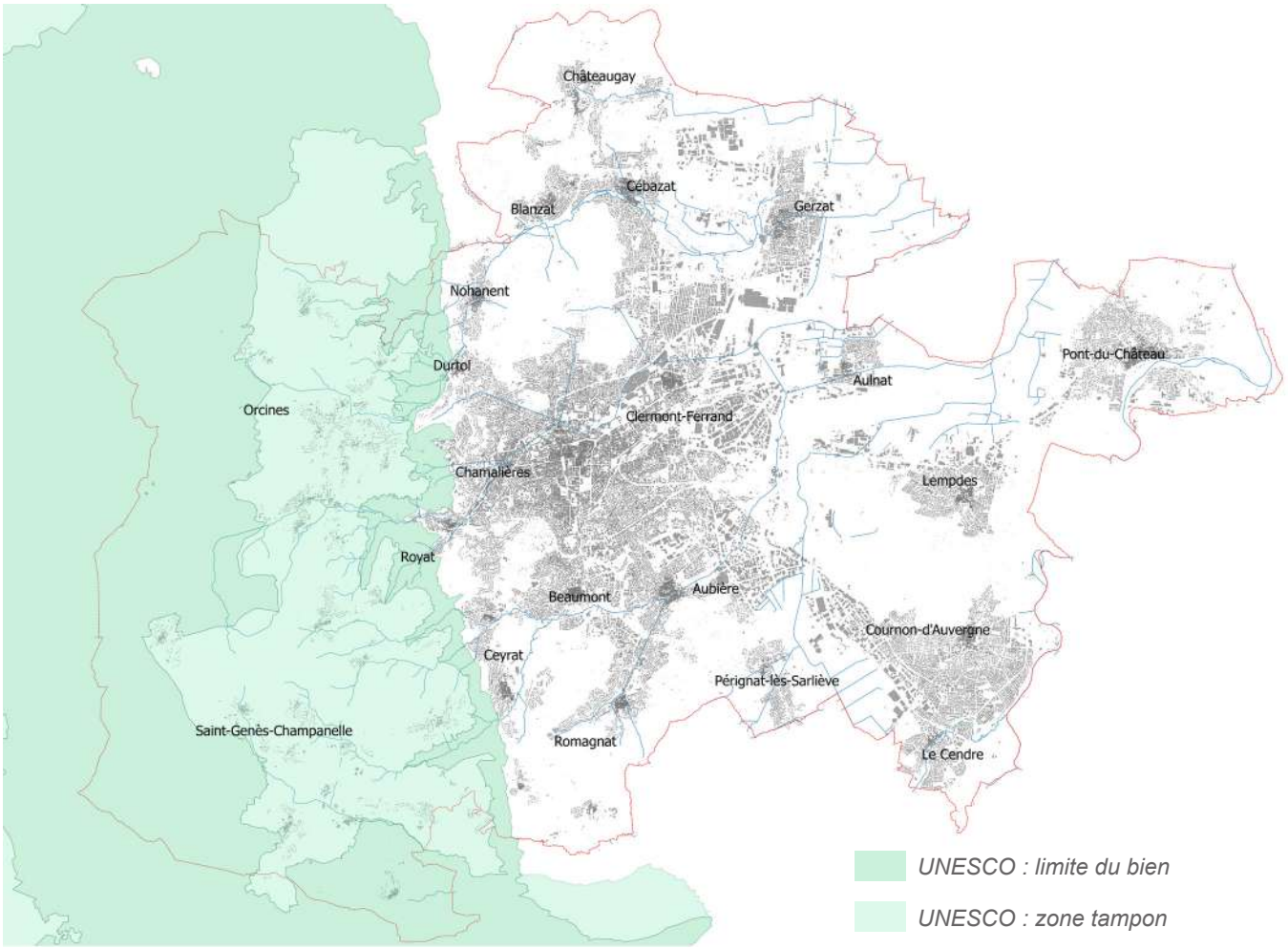
- Renforcer les mesures visant à assurer l'intégrité des édifices géologiques et l'organisation harmonieuse des espaces bâtis avec les milieux agricoles, forestiers et naturels adjacents ;

- Maîtriser l'urbanisation et l'étalement urbain ;

- Préserver le foncier agricole et les espaces naturels dans le cadre des documents d'urbanisme ;

- Préserver les milieux naturels et les paysages.

Par ailleurs, la Chaîne des Puys et reconnu Grand Site de France. L'excellence de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du Grand Site lui a valu l'obtention du label Grand Site de France en 2008 et son renouvellement en 2014 et en 2021. Le périmètre correspond, exception faite de la montagne de la Serre, à celui inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.



FOCUS /
PNR DES VOLCANS D'AUVERGNE

Une partie du territoire est comprise au sein du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Ce parc, comprenant 147 communes et 13 communautés de communes et communautés d'agglomération et s'étendant sur le département du Puy-de-Dôme et du Cantal, vise à préserver et à valoriser un ensemble patrimonial naturel, paysager et culturel remarquable. Se superposant au site UNESCO de la Chaîne des Puys, le Parc forme un acteur majeur des paysages de la partie Ouest du territoire de la Métropole. Gérer par un Syndicat mixte, il a pour objectif de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel,de contribuer à l'aménagement du territoire, de contribuer à son développement économique, social, culturel et à sa qualité de vie, de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche. Ces objectifs se traduisent au sein de la charte du Parc qui guide l'action locale en suivant 3 orientations :

Orientation 1 «La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du Parc»

Orientation 2 «Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes»

Orientation 3 «Une économie entrainée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire»

5.2 LES PAYSAGES PERÇUS

UN TERRITOIRE MARQUÉ PAR LES VUES

L'omniprésence des vues

Les lignes de reliefs continues au sein du territoire permettent des vues riches et variées sur l'ensemble de la métropole. La disposition progressive des reliefs en niveau (chaîne des puys, plateau des Dômes, tables basaltiques et anciens volcans, plaine) accentue la mise en scène des paysages.

Cette théâtralisation des vues confère au territoire son identité paysagère, notamment grâce aux vues panoramiques offertes depuis les points hauts (plateau, tables, sommets des volcans) et l'omniprésence de l'horizon de la faille depuis la plaine.

Une construction d'horizons rapprochés et lointains

Les reliefs structurants le territoire marquent de grandes lignes paysagères focalisant le regard et façonnant les horizons. Ces lignes, étagées et fortement présentes sur le territoire, constituent des perspectives spécifiques construisant une succession de plans, rapprochés ou lointains, pouvant être observées sur l'ensemble du territoire.

A l'Ouest, la chaîne des puys permet de bénéficier d'une approche globale avec des horizons rapprochés sur le plateau et des horizons lointains sur l'ensemble des autres composantes du socle physique. Elle constitue de plus un important point focal pouvant être apprécié d'au-delà du territoire. Le rebord du plateau des Dômes offre des points de vue remarquables sur Clermont-Ferrand et les monts du Forez. Ces vues caractérisent les villes de Chamalières, de Ceyrat et de Royat. A l'Est, la plaine de la Limagne, et encore davantage les reliefs des tables basaltiques et des très anciens volcans, permettent des vues sur l'ensemble des édifices volcaniques de la chaîne des Puys et de l'escarpement de la faille de Limagne. Les volcans antérieurs à la Limagne, plus particulièrement du fait de leur localisation en périphérie Est/Sud-Est du centre urbain métropolitain, proposent en plus des lignes d'horizons privilégiées sur le cœur urbain du territoire avec pour fond des lignes paysagères dessinant les contours des édifices volcaniques du plateau des Dômes.

Ces horizons constituent un atout qu'il est important de préserver de la progression de l'urbanisation en maintenant les continuités visuelles.



Vue du centre de Clermont-Ferrand



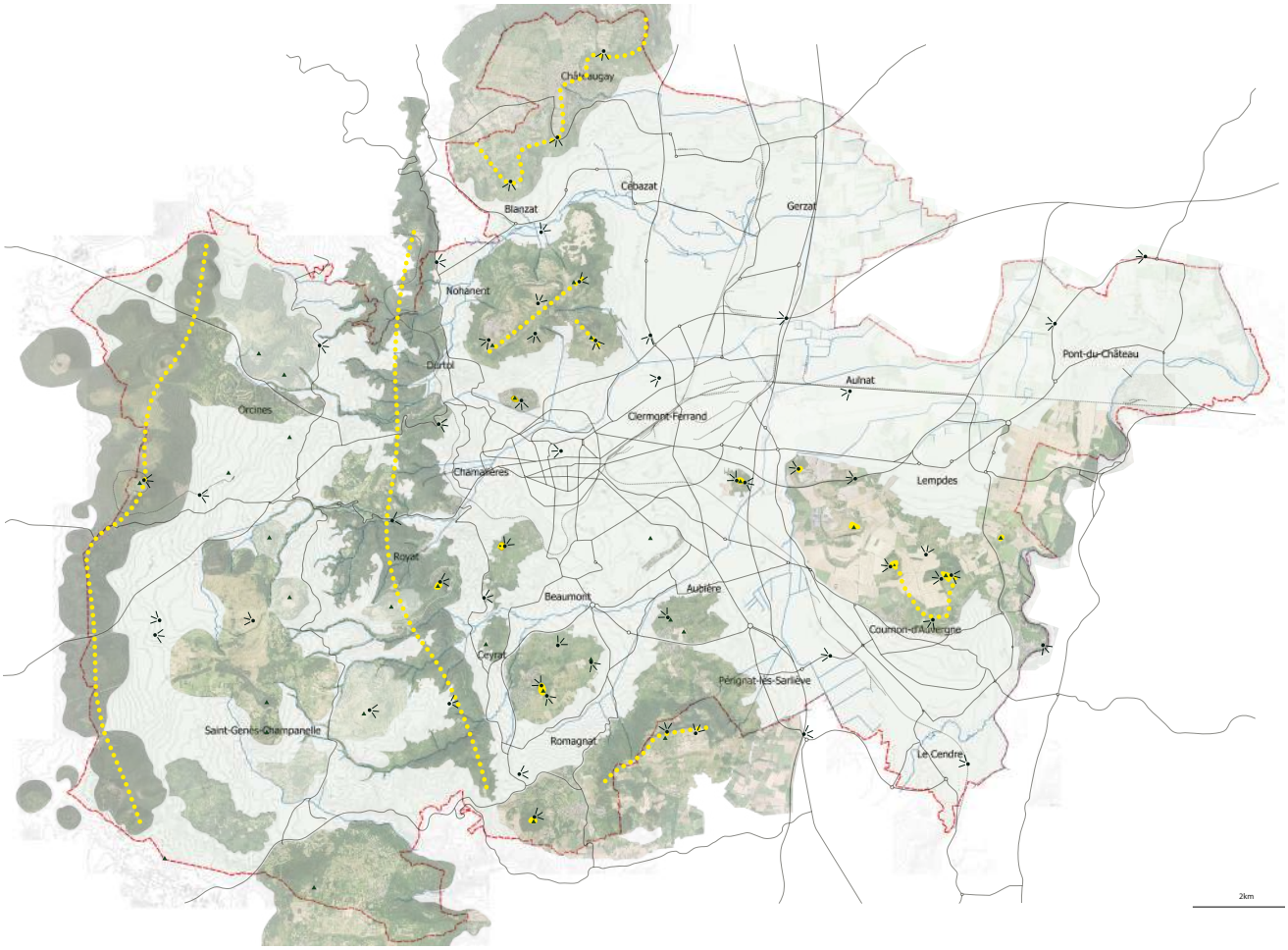
Vue du haut du Puy de Crouël



Vue ouverte sur les reliefs depuis Pont-du-Château



Vue plongeante sur la plaine des pentes de la faille



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole



Vue sur les plateaux de la Bade et de Lachaux depuis les hauteurs de Blanzat



Vue sur la plaine des pentes du plateau de Gergovie

ROUTES ET ITINÉRAIRES PAYSAGERS

Des paysages traversés

Les axes routiers et ferrés, formant les voies d'accès au territoire, représentent des lignes de vue privilégiées sur les paysages de la Métropole. En ce sens les entrées du territoire et de ville, constituant des axes interurbains, sont particulièrement importantes en proposant une première approche des composantes paysagères du territoire. Les autoroutes A89, A75 et A771, la N89 et la D2009 et D769, offrent par exemple des points de vue majeurs sur le territoire.

Des itinéraires de découverte mettant en valeur les paysages

Les itinéraires de randonnées forment des itinéraires paysagers privilégiés. Associant pratique sportive et/ou récréative le long d'un parcours progressif et évolutif, ces itinéraires permettent de vivre le paysage tout en bénéficiant de vues nombreuses et variées, évoluant au rythme du parcours. Le territoire de Clermont Auvergne Métropole est composé de très nombreux itinéraires de découvertes traversant et sillonnant ces paysages. Ces chemins et sentiers de promenades ou de randonnées permettent de découvrir les différentes composantes paysagères et sont ainsi le support d'une mise en valeur du territoire. En ce sens, le plateau des Dômes est valorisé en entretenant dans le secteur classé des puys de nombreux tracés de randonnée permettant de découvrir ses paysages et les horizons qu'ils proposent.

LA DIMENSION CULTURELLE DES PAYSAGES

Des paysages identitaires et reconnus

Les composantes paysagères de la métropole clermontoise sont vectrices d'une certaine représentation identitaire pour les habitants. Elles servent d'éléments forts d'identification et d'appartenance territoriale.
Les paysages de la chaîne des Puys (et de la faille de Limagne) sont les éléments les plus caractéristiques du socle et possèdent leur propre identité médiatique, confortée par leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2018. Ils forgent de véritables points de repères dont l'image est indissociable du territoire dans l'imaginaire collectif. Grâce aux supports médiatiques, les horizons de la chaîne des Puys sont magnifiés et s'inscrivent dans une vision collective à portée internationale.

Les usages : la mise en valeur des paysages

La reconnaissance des paysages en tant que ressource et atout territorial conduit à une certaine mise en valeur des paysages. Celle-ci porte des images identitaires et témoigne de la dimension culturelle des paysages d'un territoire. Au sein du territoire de la Métropole une mise en valeur différenciée des paysages peut être observée. La chaîne des puys l'est ainsi particulièrement à travers différents outils ou moyens de communication visant à promouvoir son image et sa pratique.

Les itinéraires de découverte de la chaîne des puys sont par exemple des supports d'information, visant à promouvoir et à sensibiliser en comportant des thématiques territoriales et identitaires, à destination des promeneurs. Aussi, de nombreux sites internet touristiques ou de randonnée géoréférencent les itinéraires existants, facilitant ainsi la découverte et la pratique aux promeneurs, et participent à former une véritable vitrine des paysages de la métropole support d'une image territoriale forte. Les volcans de la chaîne des puys apparaissent alors comme le cadre paysager identitaire du territoire. Dans une moindre mesure, certaines portions des cours d'eau sont aussi l'objet d'une valorisation visant à promouvoir leurs paysages. À l'inverse, certaines composantes comme les anciens volcans ne sont que très peu mises en valeur et apparaissent comme des paysages oubliés du territoire.

L'appropriation des paysages

Les paysages contribuent à la qualité de vie qu'offre un territoire. Leur mise en valeur renvoie alors aux relations que portent les habitants à leur territoire. Cette représentation sociale des paysages joue sur l'appropriation collective et individuelle des composantes paysagères. Le Puy de Dôme et la chaîne des puys constituent des paysages appropriés tant par les habitants du territoire que par ses visiteurs. Son image est associée à des usages et pratiques sportives, de nature et pédagogiques.

Depuis quelques années les cours d'eau témoignent d'une volonté de réappropriation de ces éléments paysagers de la part des habitants et sont associés à des usages et pratiques de découvertes, de flâneries ou encore sportives. Les paysages du quotidien de la plaine accueillent quant à eux des usages plus diversifiés (économiques, résidentiels, de transports, etc.).

Ces usages peuvent parfois se retrouver en conflit, comme ceux agricoles et ceux résidentiels ou économiques avec les zones d'activités, et créent des représentations sociales contrastées. Enfin, étant peu accessibles, les anciens volcans et tables basaltiques ponctuant la plaine restent méconnus des habitants et ne supportent que peu d'usages.

Globalement le territoire est fortement tourné vers la chaîne des puys. Cependant au quotidien, les paysages intramuros à l'échelle de l'agglomération s'inscrivent comme des parcs agro-urbains, pouvant être des éléments d'appropriation territoriale à part entière.

FOCUS /

UNE NOUVELLE APPROCHE AGRICOLE PLUS PROCHE DU TERRITOIRE

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole possède un caractère agricole prononcé. De nombreux types de cultures peuvent y être retrouvés et composent ses paysages. Cette mosaïque agricole forme alors une part de l'identité du territoire. Aussi, conjointement avec l'essor grandissant de nouvelles préoccupations environnementales, agricoles et sociales, de nouvelles dynamiques agricoles apparaissent. Des actions sont menées en faveur des modes de culture durables, comme au Pré du Puy à Cébazat ou au Biau Jardin à Gerzat, qui proposent une production maraîchère biologique. Quelques autres exploitations sur le territoire pratiquent une agriculture de proximité (Cébazat, Blanzat, Châteaugay, etc.).

L'agriculture s'insère également en ville sous la forme de fermes urbaines, de jardins familiaux ou encore de jardins partagés. Ces nouvelles formes agricoles connaissent un fort développement dans les milieux urbains des communes du territoire, comme le montre par exemple les jardins ou potagers implantés ou la création de la ferme urbaine de Clermont-Ferrand. Suivant des principes de retour à la terre et de sensibilisation à la production locale et à l'environnement, ces formes agricoles participent à modifier les paysages agricoles du territoire.

Cette évolution partielle des dynamiques agricoles témoigne d'une volonté d'agriculture de proximité et d'un rapprochement au terroir, conduisant à une valorisation territoriale. Les paysages agricoles du territoire sont ainsi mis en valeur, non seulement en tant que partie de territoire, mais aussi culturellement en étant des espaces fortement identitaires, reflétant un caractère d'appartenance territoriale. Ces nouvelles approches agricoles, et plus précisément l'agriculture urbaine, attribuent alors une nouvelle valeur aux espaces cultivés protégeant certains espaces de l'urbanisation. Cependant, ces nouveaux espaces urbains constituent un axe à encore développer à l'échelle de la Métropole.

Ces formes d'agricultures participent à l'évolution des paysages agricoles du territoire. L'arbre est réintégré et de nouvelles cultures apparaissent. De même le succès de l'agriculture urbaine amène à introduire des espaces de cultures dans les paysages urbains. Ces formes paysagères sont également le support de lieux de vie mêlant les usages et favorisant une transition douce entre les fronts urbains et les paysages naturels ou agricoles. Jouant ainsi sur le cadre de vie et la qualité des paysages.

de la Métropole, elles pourraient être davantage intégrées dans les futurs projets urbains. Aussi, s'appuyant sur ces nouvelles formes agricoles, une approche par la construction de parcs agro-urbains, visant à faire évoluer les limites urbaines vers des espaces transitoires ayant des capacités d'usages polyvalents entre pratiques urbaines et agricoles, peut être envisagée à l'échelle métropolitaine. En ce sens les lisières urbaines des vallées et de la plaine pourraient être des espaces privilégiés.



Le Pré du Puy, source Le Pré du Puy

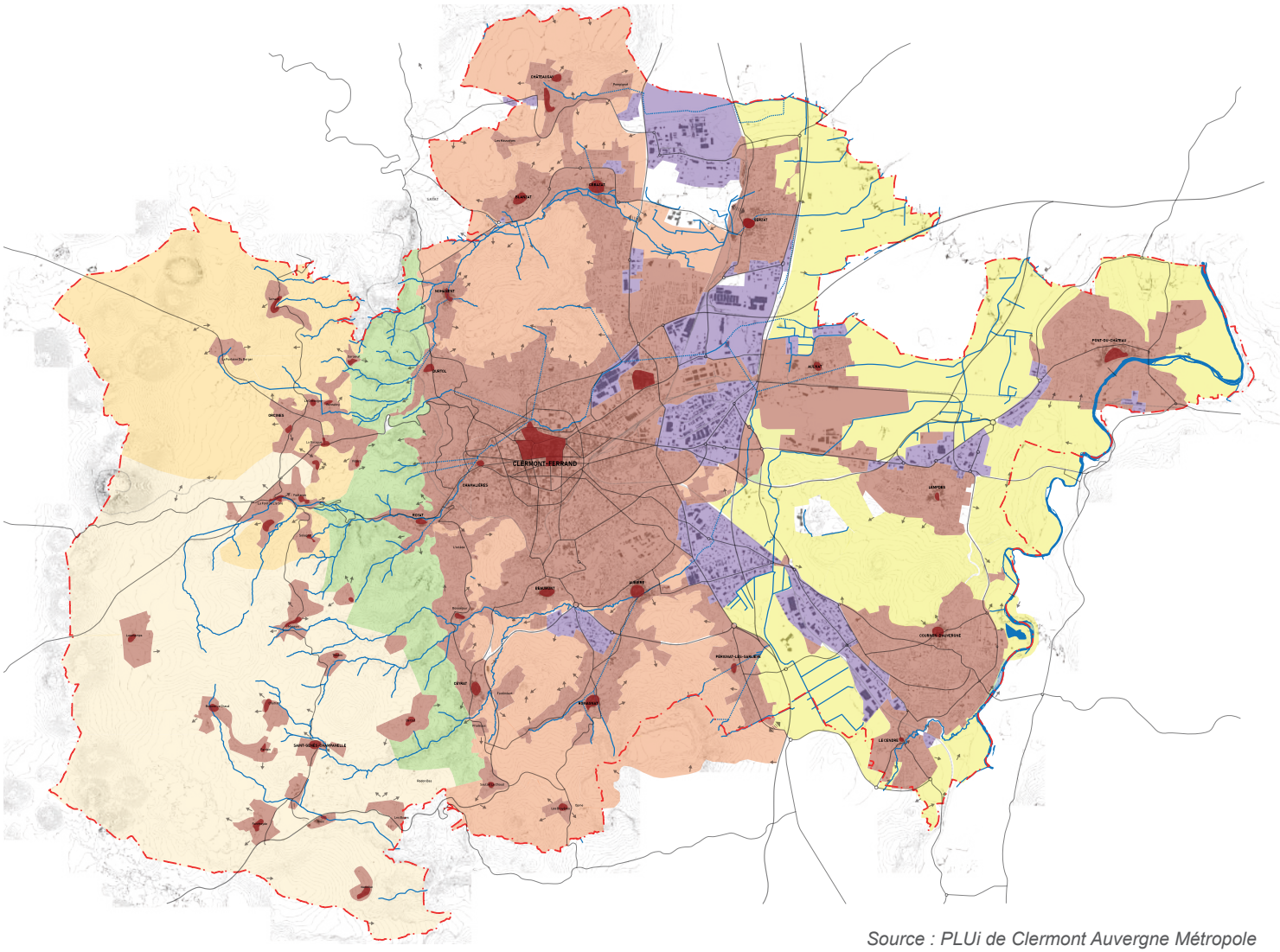


Le Biau Jardin, source Jodie Way



jardins vivriers à Clermont-Ferrand

SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES DES COMPOSANTES DU TERRITOIRE



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Paysages à maintenir

- Paysages ouverts : espaces composés de vastes surfaces paturées sur le plateau
- Paysages bocagers : espaces composés de boisements et de réseaux de haies délimitant de petites parcelles sur des reliefs valonnés du plateau orientés vers la plaine
- Paysages boisés : espaces composés de massifs forestiers et de friches sur les escarpements de la faille de Limagne

Paysages à requalifier

- Paysages de zones d'activités : espaces standardisés en zoning composés d'aménagements spécifiques pour l'automobile

Paysages à conforter

- Paysages cultivés et naturels : espaces composés de coteaux viticoles, de vergers, de maraîchages, de jardins potagers et d'espaces en friches
- Paysages agricoles ouverts : espaces composés de grandes cultures céréalières de la plaine de la Limagne, sous forte pression urbaine
- Paysages urbains : espaces diffus et composés sensibles aux dynamiques urbaines
- Noyaux urbains : centres urbains patrimoniaux denses

Paysages paturés sur le plateau



Paysages bocagers



Paysages boisés de la faille



Paysages cultivés et naturels



La plaine agricole



Les noyaux urbains anciens



Les espaces urbains

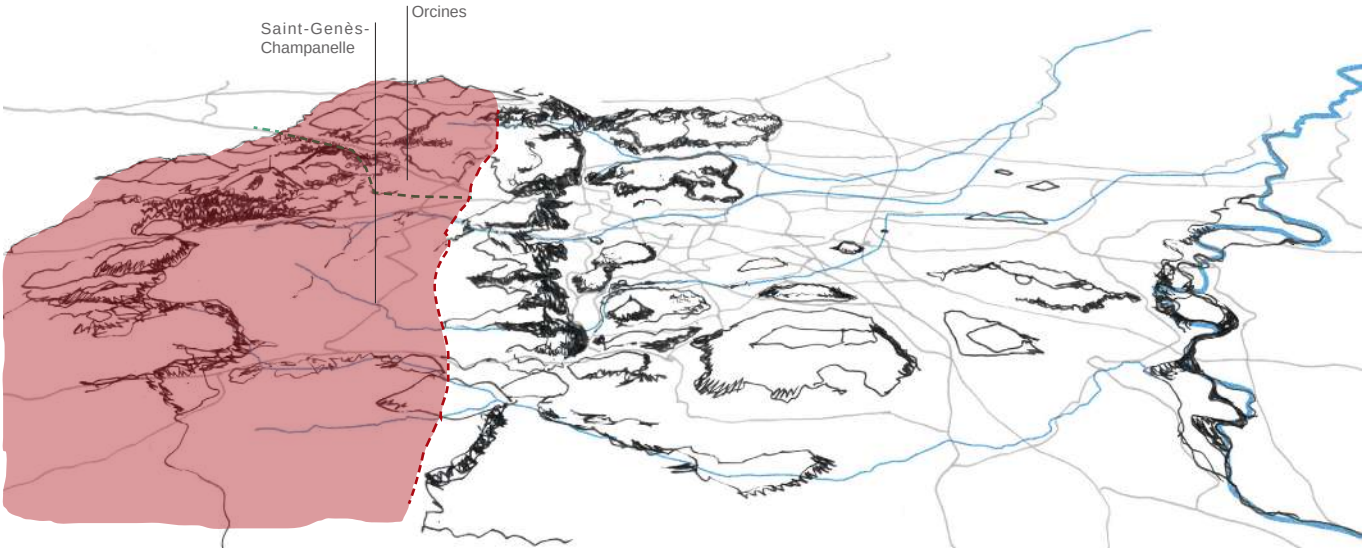


Les zones d'activités



5.3 LES COMPOSANTES DES PAYSAGES

PLATEAU DES DÔMES



Les paysages du plateau des Dômes

Le plateau des Dômes a été occupé pendant longtemps par une société paysanne. Cette portion du territoire fut défrichée afin de laisser la place à des espaces cultivés et pâturés.

Au nord du plateau, les terrains plus pentus et vallonnés ont connu un processus de reboisement et d'enfrichement au profit de l'apparition d'un système bocager. Conjointement à ces processus et ouvert vers la plaine, ce paysage forme aujourd'hui un nouvel espace périurbain ayant une fonction résidentielle et perdant petit à petit sa fonction productive.

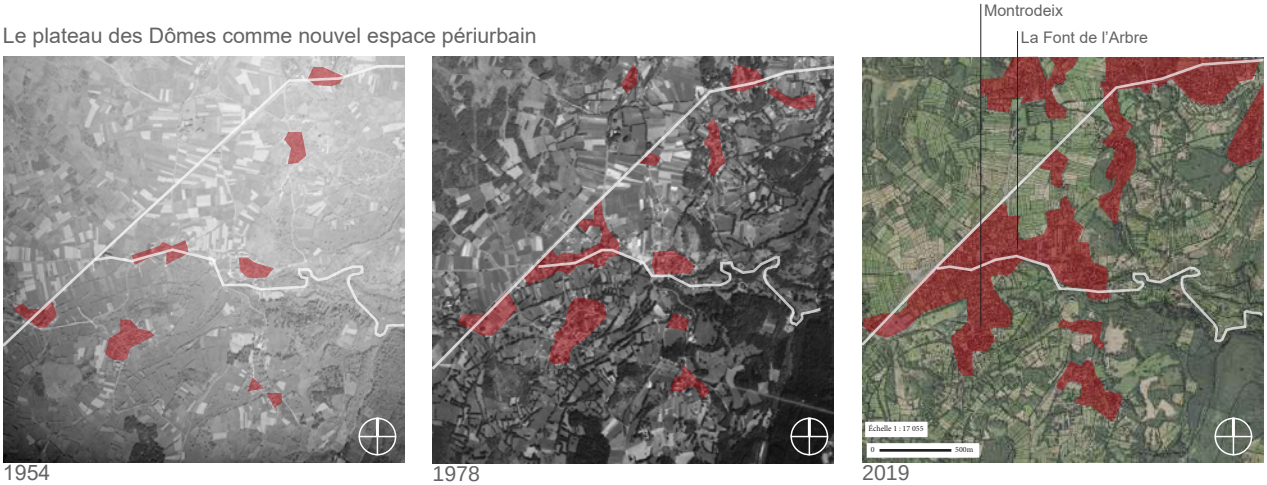
Au sud, les paysages du plateau sont composés de larges espaces ouverts et de prairies sur de faibles reliefs issus des anciens massifs. Malgré un certain processus d'enfrichement, cette portion du paysage conserve néanmoins un caractère rural dominé par de vastes surfaces ouvertes offrant de nombreuses vues en «balcons» sur le territoire.

Le plateau est marqué par les D941, D942 et la D90, qui constituent des lignes d'urbanisation où se développent les bourgs et villages du plateau. Ceux-ci sont constitués d'un noyau ancien encore bien lisible et de constructions récentes qui se diffusent. Au Nord du territoire, on notera une implantation le long des axes routiers (commune d'Orcines et ses villages), et au Sud, un tissu ancien encore concentré (Manson, Beaune-le-Chaud, Laschamps).

Selon les cas, les limites urbaines des villages démontrent une certaine intégration avec leurs milieux paysagers. Les franges villageoises ont alors un caractère d'espace transitoire entre le milieu cultivé et le milieu urbain avec la constitution de lisières formées de jardins privés et de structures de haies.

Néanmoins, d'autres cas sont constatés, les expansions récentes du bâti bloquent les lignes de vue en grimpant sur les lignes de crêtes des reliefs, menaçant ainsi la continuité et la lisibilité des paysages.

Le plateau des Dômes comme nouvel espace périurbain



1954 1978 2019

Composantes paysagères

Deux grands types de paysages :

Au Nord, pente mono-orientée Ouest-Est : bocages, boisement et pâturage, et belvédère sur la plaine



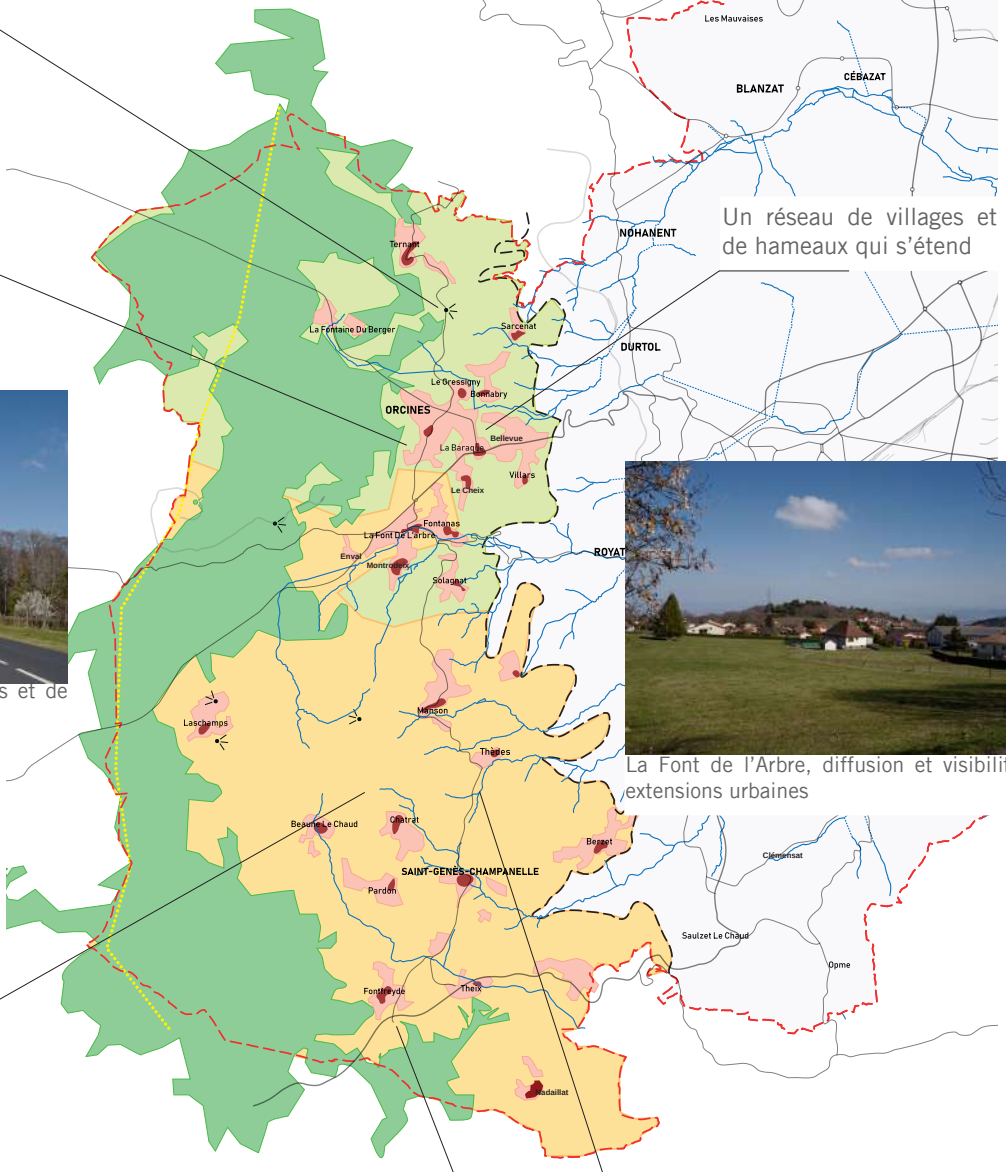


Les versants marqués par un bocage et de petites parcelles

Dans le secteur d'Orcines les structures végétales permettent de réduire l'impact visuel de l'urbanisation



Abords d'Orcines, la structure de haies et de jardins permet l'inscription du bâti



Un réseau de villages et de hameaux qui s'étend



La Font de l'Arbre, diffusion et visibilité des extensions urbaines

Au Sud, paysages ouverts marqués par les anciens massifs et la présence de la chaîne des puys



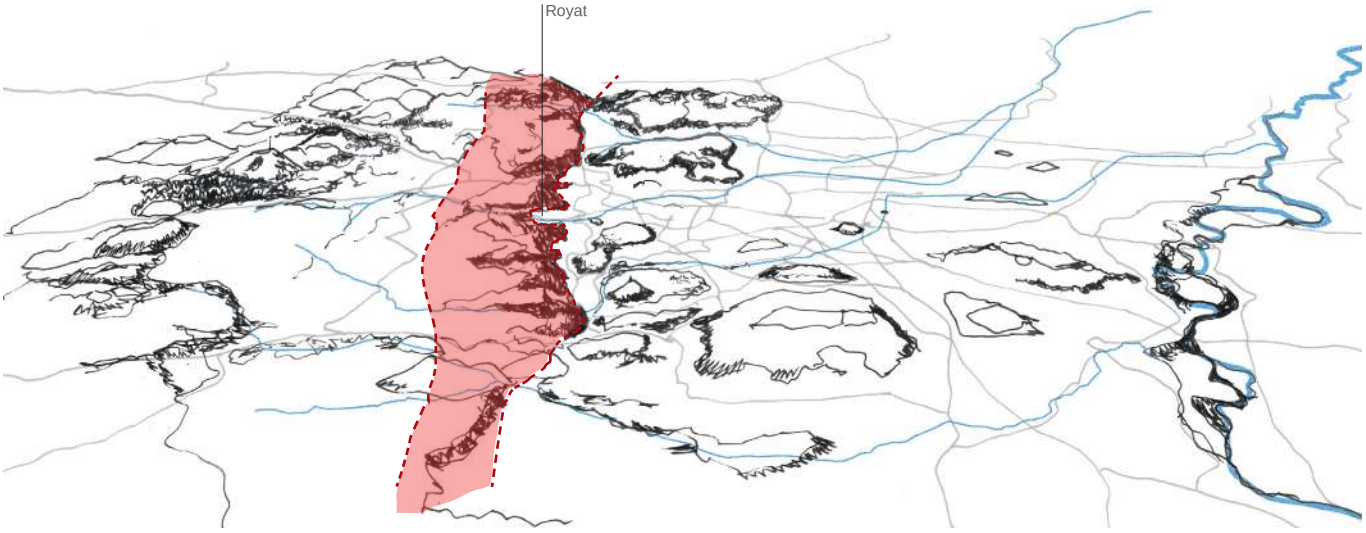
Secteur de Saint-Genès : paysage pastoral habité marqué par les reliefs des anciens massifs



Les extensions urbaines se diffusent sur les reliefs au détriment des continuités paysagères

Tissu urbain concentré des villages

FAILLE



Un espace escarpé aux portes du cœur métropolitain

La faille de Limagne est une ligne d'escarpements essentiellement boisée. Ce relief constitue une limite naturelle à l'urbanisation sur le front Ouest du territoire. Cependant la recherche des vues offertes par les hauteurs de la faille, ainsi que la pression urbaine croissante au sein du cœur métropolitain a conduit à une avancée progressive de l'urbanisation, venant aujourd'hui s'appuyer sur les parties basses des pentes et allant jusqu'à s'engouffrer dans les vallons et fonds de vallées plats de la faille. La lecture du relief s'est vue alors partiellement atténuée par ces quartiers résidentiels standardisés.



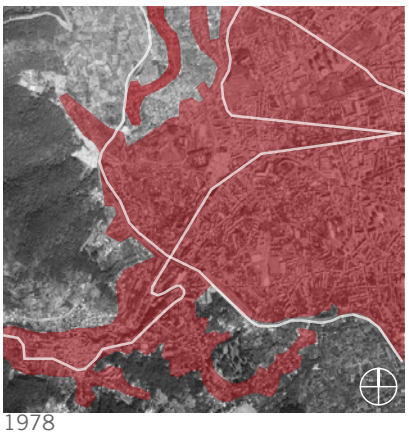
Royat, une morphologie urbaine dessinée par les reliefs

Les sommets des reliefs de la faille offraient des paysages ouverts qui se sont progressivement fermés au profit d'un reboisement ou d'un enfrichement de ces espaces. Conservant ce caractère boisé sur ses pentes, ces reliefs peuvent être facilement perçus depuis la plaine. Ce découpage d'escarpements forestiers dessine alors des lignes paysagères marquants les horizons et formant un arrière-plan identitaire dans les paysages du territoire.

Urbanisation des pentes de Chamalières



1954

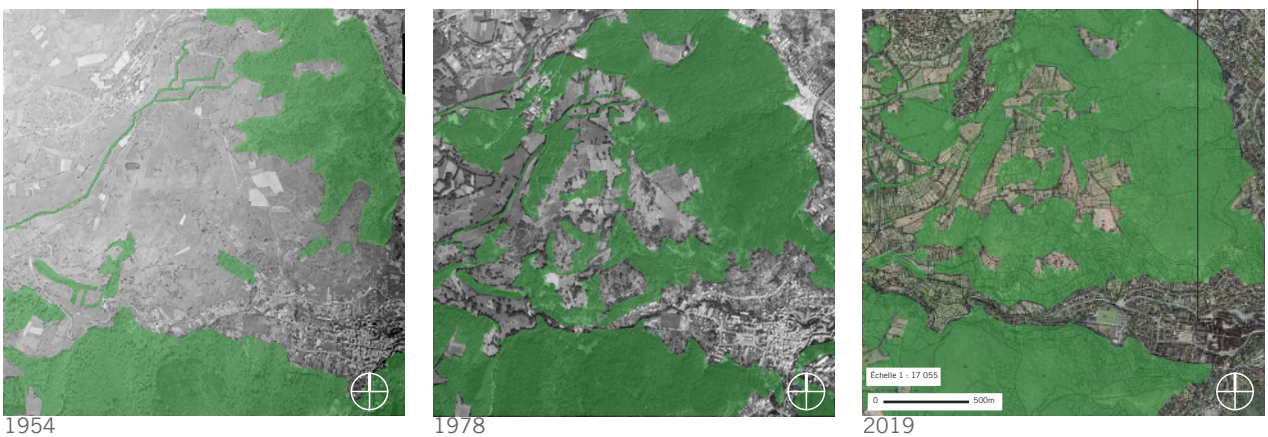


1978



2019

Reboisement de la faille de Limagne au nord de Royat



1954 1978 2019

Composantes paysagères



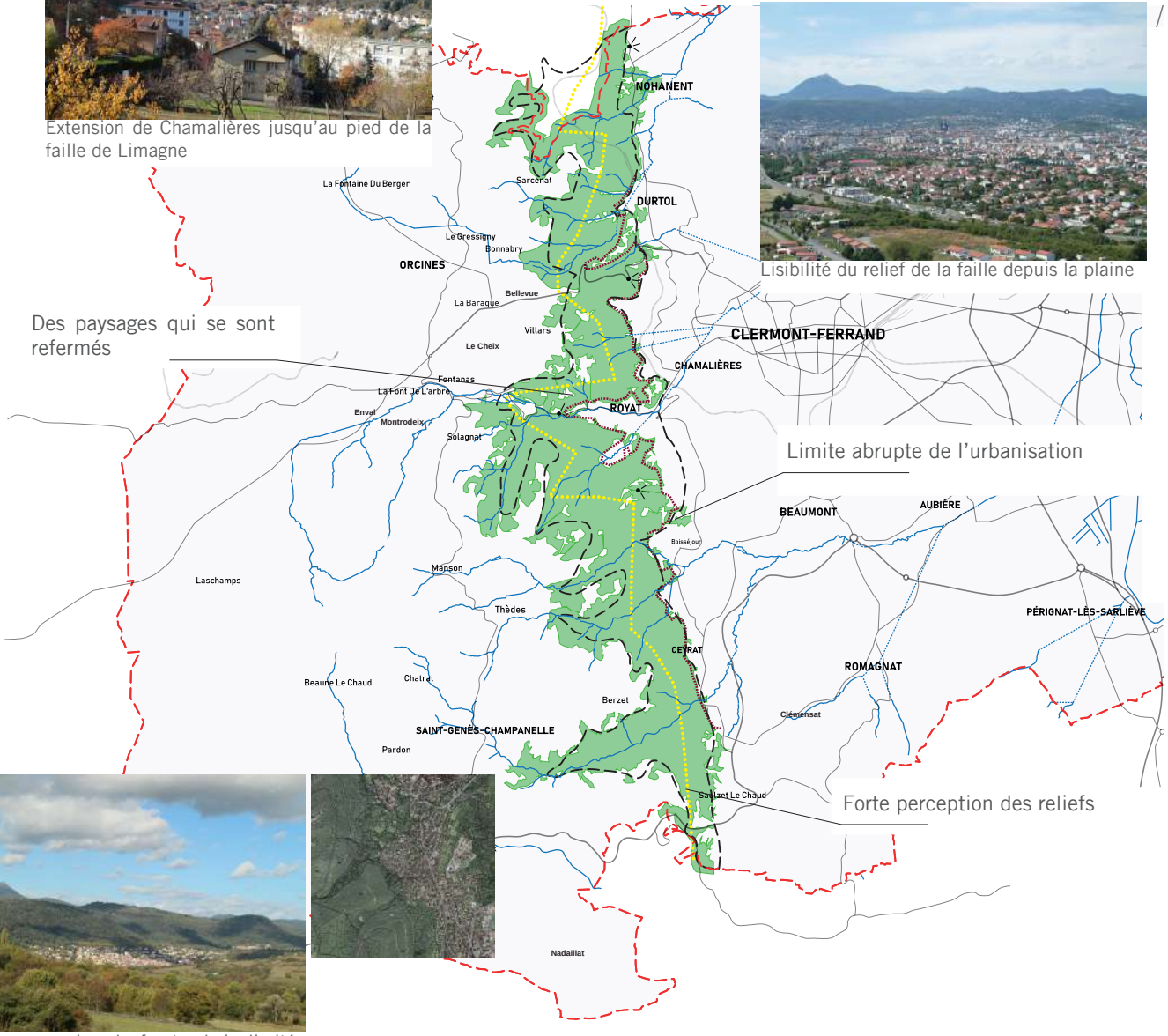
Extension de Chamalières jusqu'au pied de la faille de Limagne

Lisibilité du relief de la faille depuis la plaine

Des paysages qui se sont refermés

Limite abrupte de l'urbanisation

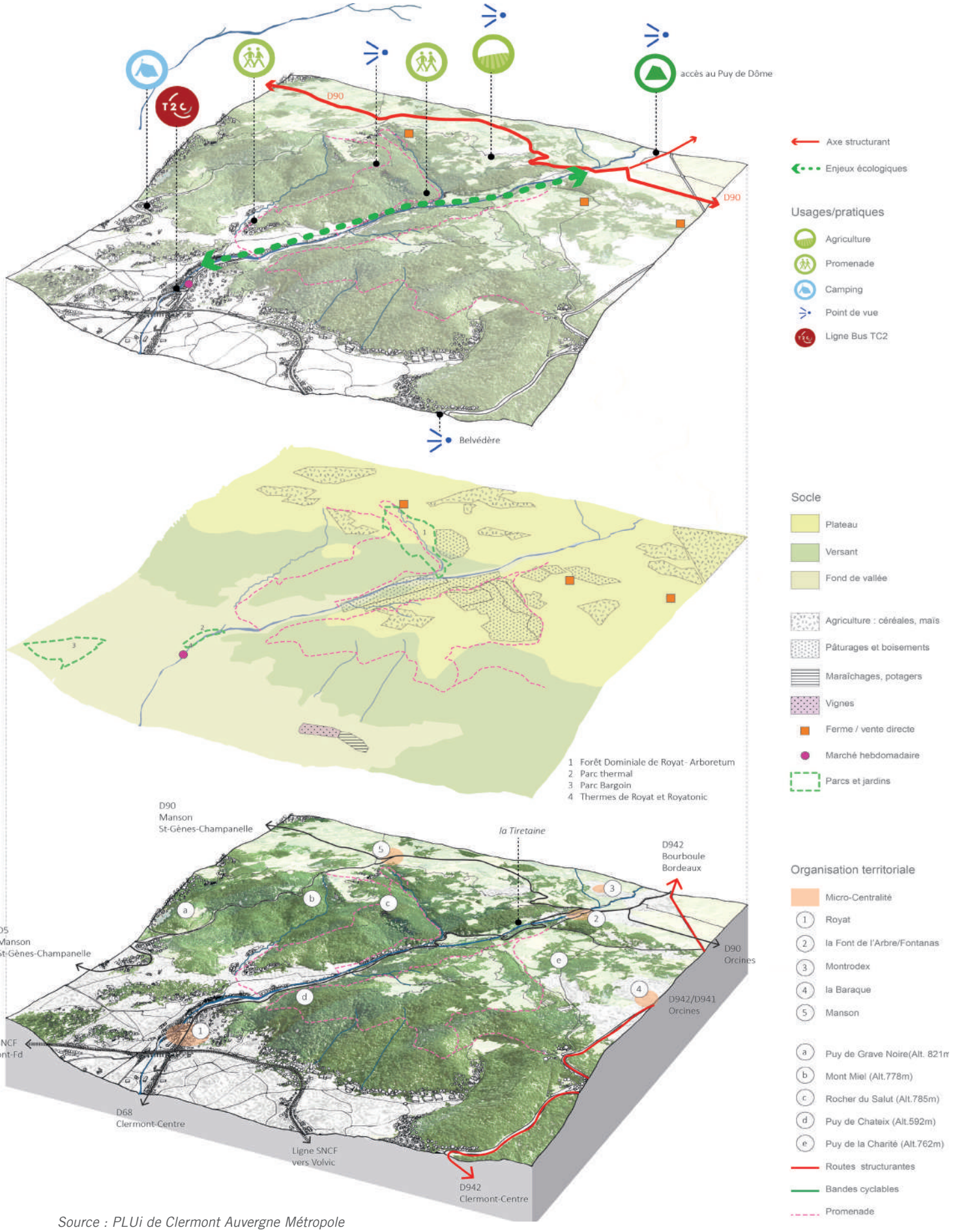
Forte perception des reliefs





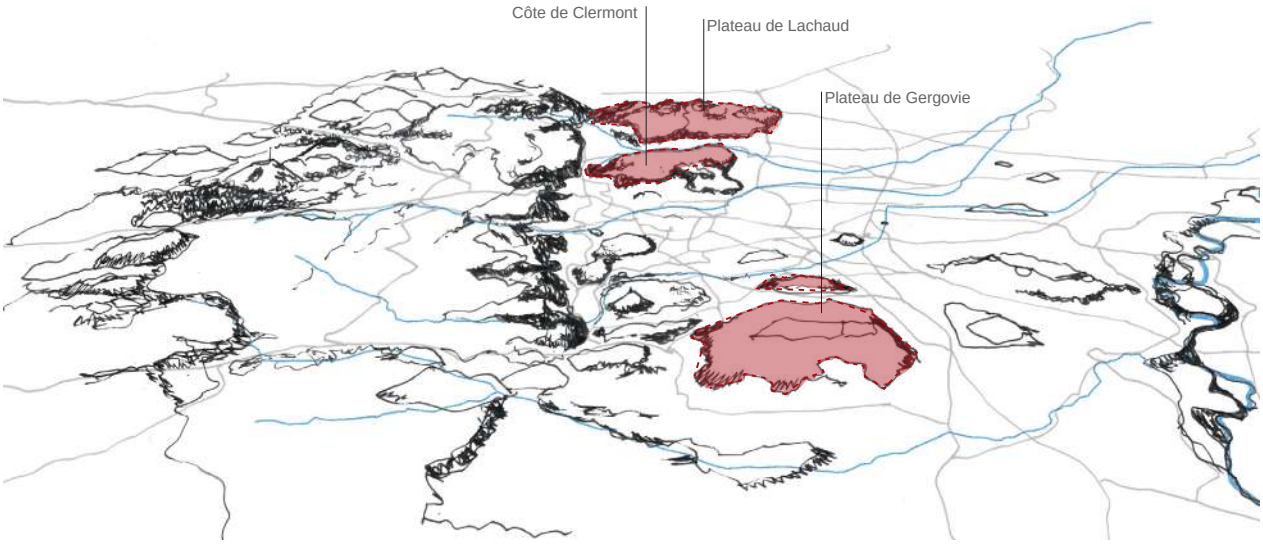
Ceyrat, la progression du front urbain limitée par les reliefs de la faille

La Vallée de la Tiretaine, du Plateau vers Royat



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

TABLES BASALTIQUES



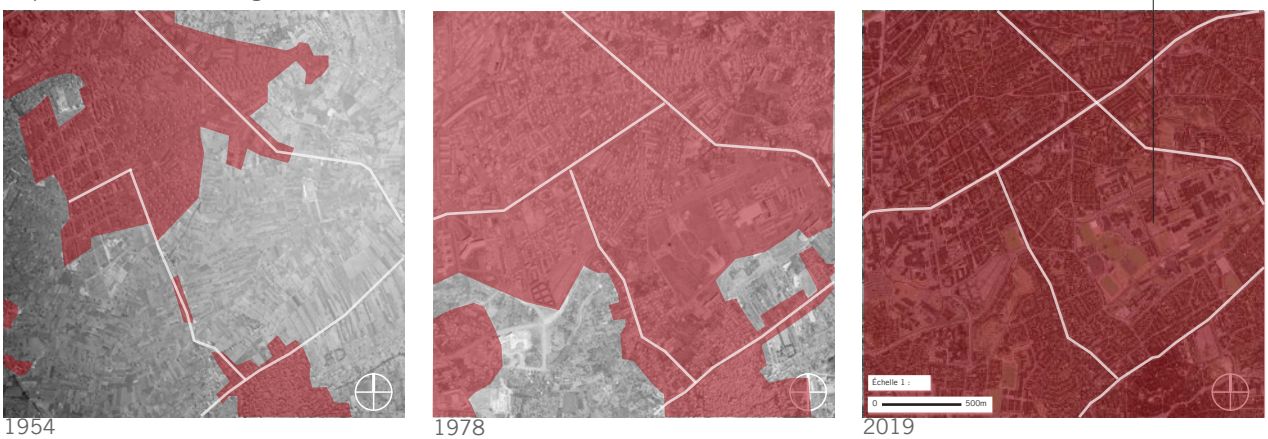
Des reliefs marquants les lignes de vue des paysages urbains

Les tables basaltiques forment un ensemble de reliefs au pied de la faille de Limagne au sein de la plaine. Ces reliefs correspondent à d'importantes buttes marquants les lignes de vue et participent à conférer un caractère de cuvette au cœur métropolitain. Formant un espace de «transition» depuis la plaine jusqu'aux reliefs culminants de la chaîne des puys, les tables basaltiques ceinturent le cœur métropolitain. Formant des «parcs urbains» et donnant sur la plaine et les vallées, ces reliefs offrent des paysages et des ambiances spécifiques aux portes de la métropole.

Les nombreuses petites parcelles cultivées implantées sur les pentes des tables basaltiques ont laissé place à la friche. Des paysages de coteaux viticoles et de vergers subsistent néanmoins. Le plateau des Cézeaux, faiblement pentu et situé entre deux noyaux urbains, est quant à lui complètement englobé au sein du tissu urbain métropolitain.

Ces reliefs présentent des obstacles à l'urbanisation que les fronts urbains contournent dans un premier temps. Cependant certaines de leurs pentes en périphérie des gros centres urbains de la métropole subissent une importante pression foncière, que la recherche de vues et d'une exposition au sud accentue. Les parties basses des pentes ont ainsi vu apparaître de nouveaux quartiers urbanisés qui ont contraint le relief. Pour leurs richesses et leur importance, la plupart des tables basaltiques sont aujourd'hui comprises au sein d'un zonage réglementaire visant à les protéger. La poursuite de cet effort afin de préserver des lignes d'horizons et une continuité naturelle et paysagère forme alors un enjeu majeur pour le futur de la métropole.

Le plateau des Cézeaux englobé dans le continuum urbain



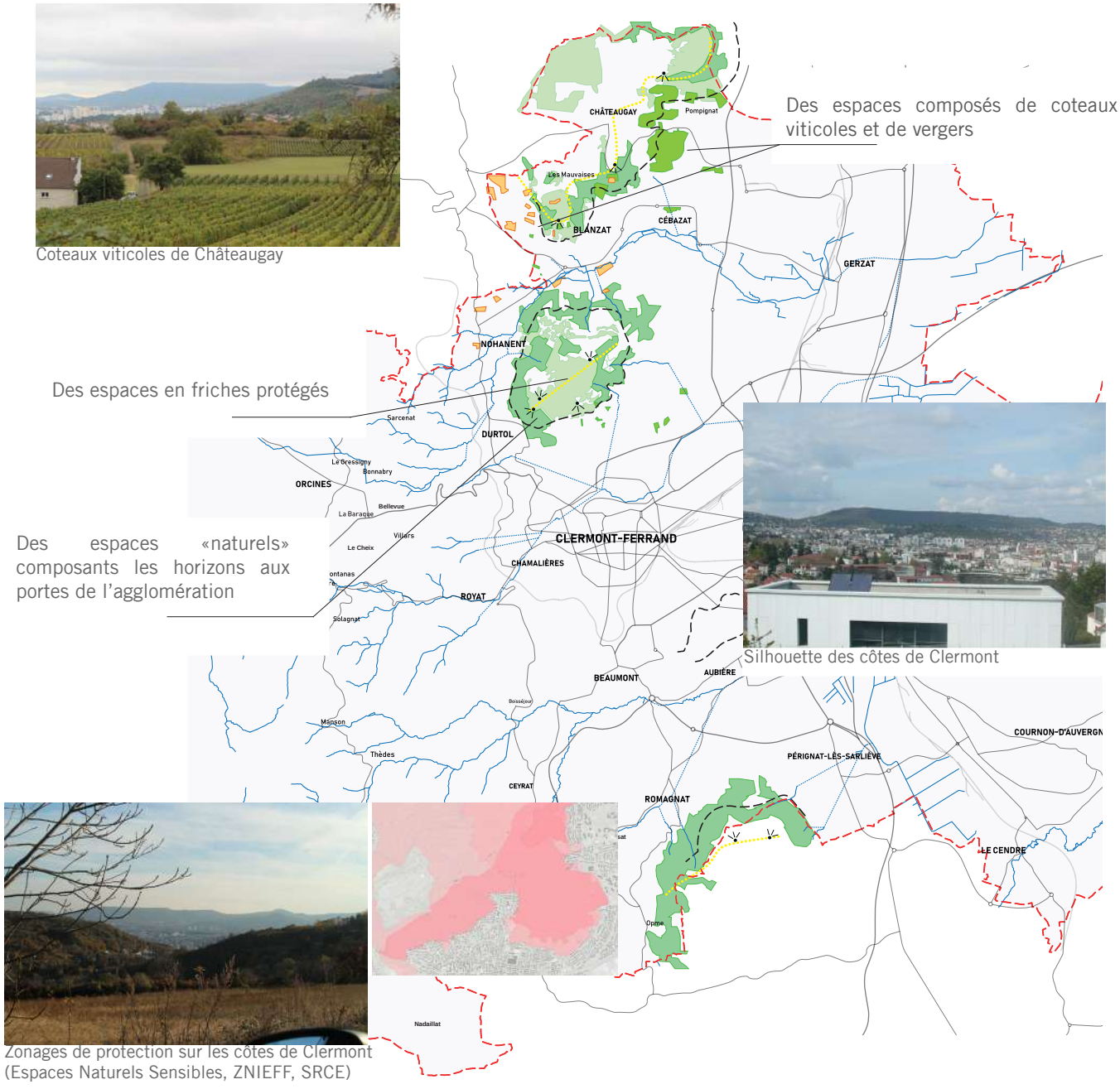
1954 1978 2019

Perte de l'emprise agricole et aggrandissement des parcelles sur les coteaux du plateau de la Bade



Composantes paysagères

Coteaux viticoles de Châteaugay



Des espaces composés de coteaux viticoles et de vergers

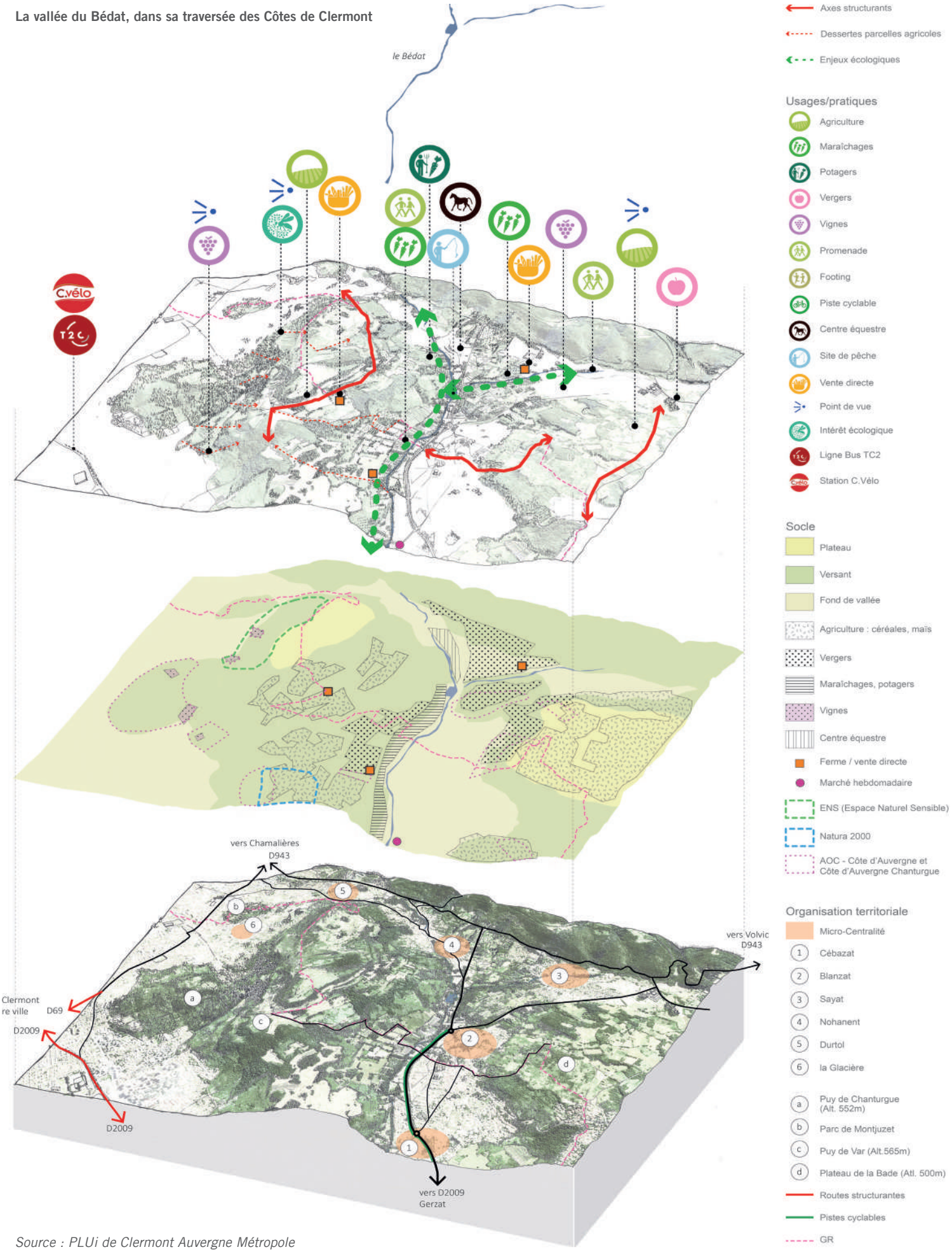
Des espaces en friches protégés

Des espaces «naturels» composants les horizons aux portes de l'agglomération

Silhouette des côtes de Clermont

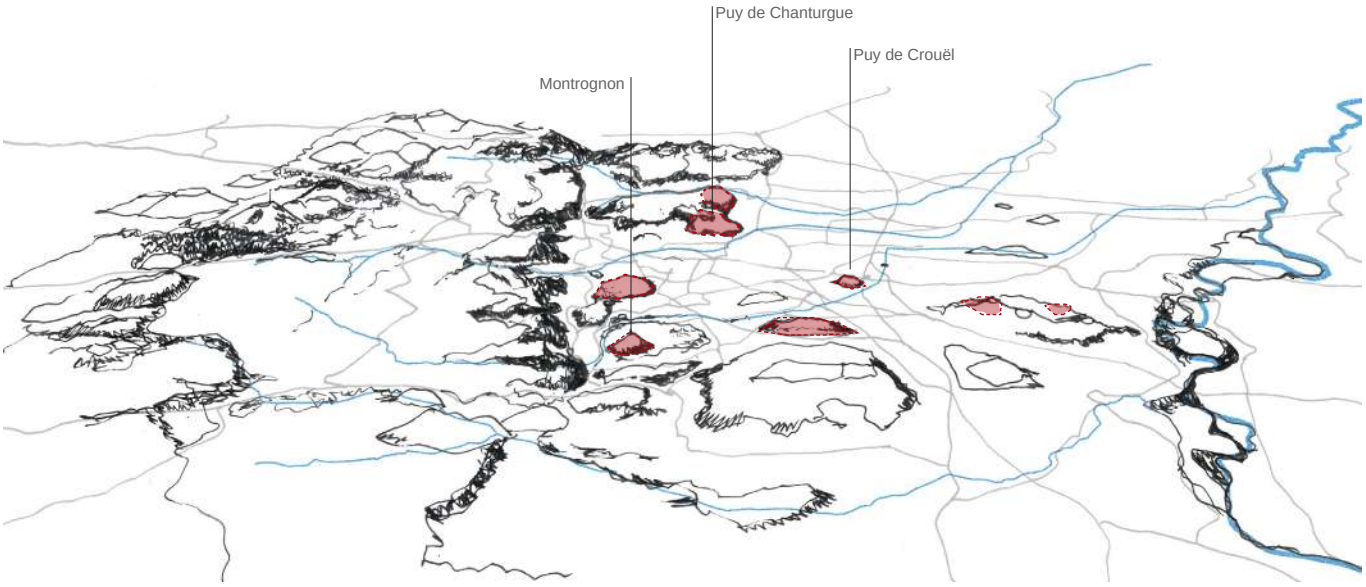
Zonages de protection sur les côtes de Clermont
(Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF, SRCE)

La vallée du Bédat, dans sa traversée des Côtes de Clermont



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

ANCIENS VOLCANS



Des reliefs caractéristiques pris dans le tissu urbain

Les anciens volcans constituent des points de relief au sein de la plaine. Ces éléments caractéristiques des paysages de la Métropole témoignant de son patrimoine volcanique marquent les horizons urbains du territoire. Composés de nombreuses parcelles cultivées, les anciens volcans se sont progressivement enfrichés. Ils forment aujourd'hui des espaces méconnus et ceinturés par l'urbanisation, constituant des «parcs agro-urbains» pour l'agglomération.

Montrognon



1946



1971



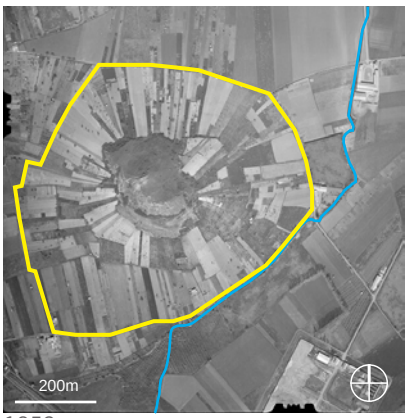
1999



2019

Puy de Crouël :

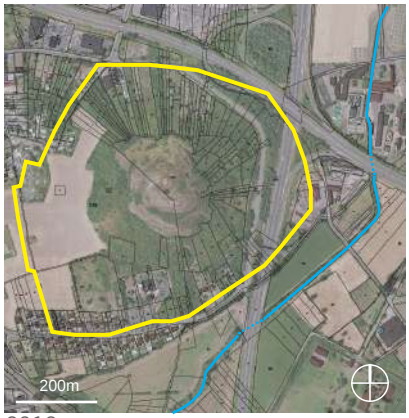




1953



1981



2019

Composantes paysagères


Puy de Chanturgue



Des reliefs spécifiques ponctuant la plaine

Des espaces composés en limite d'urbanisation formant des parcs urbains

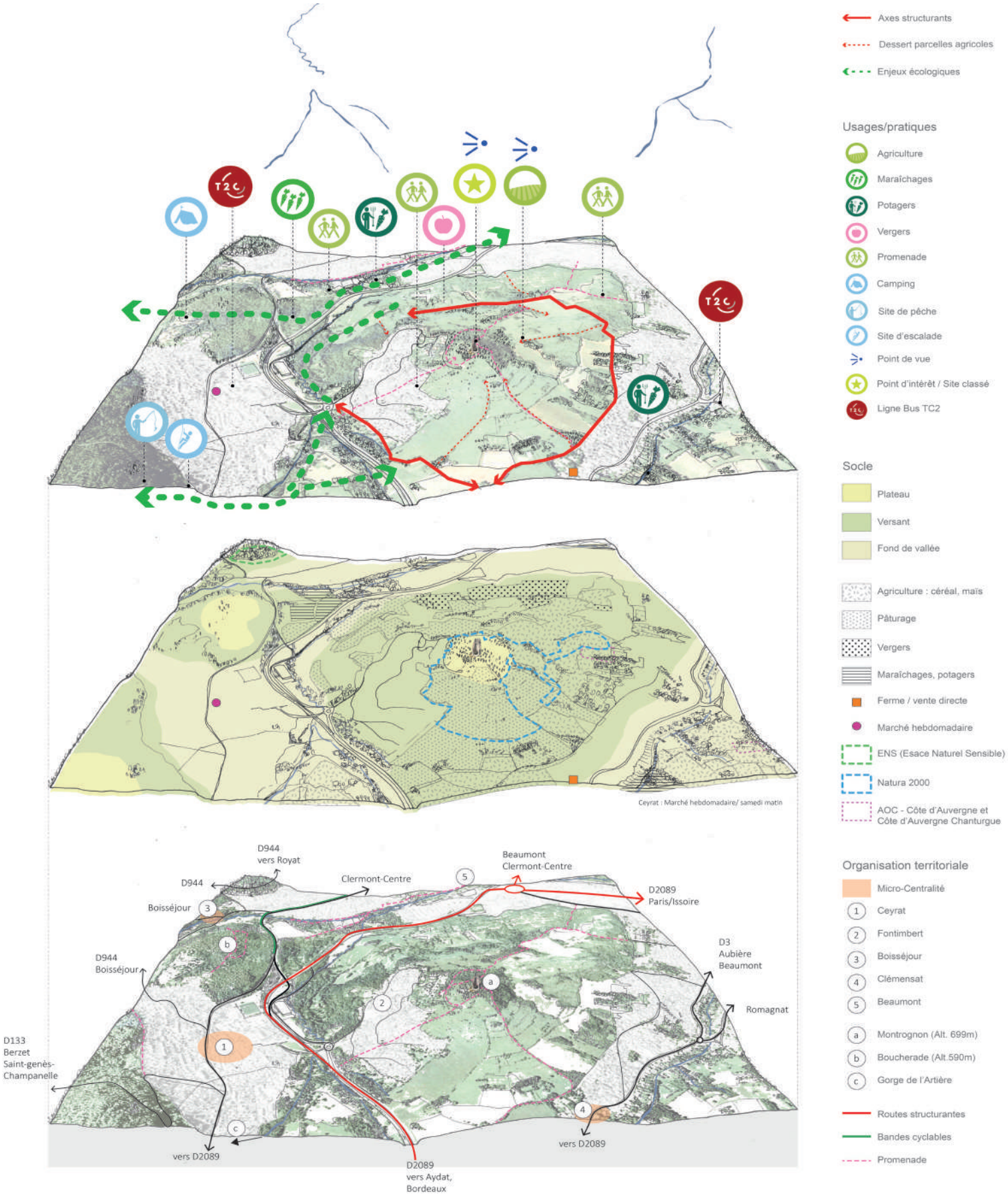
Des espaces en friches peu mis en valeur

Espaces boisés

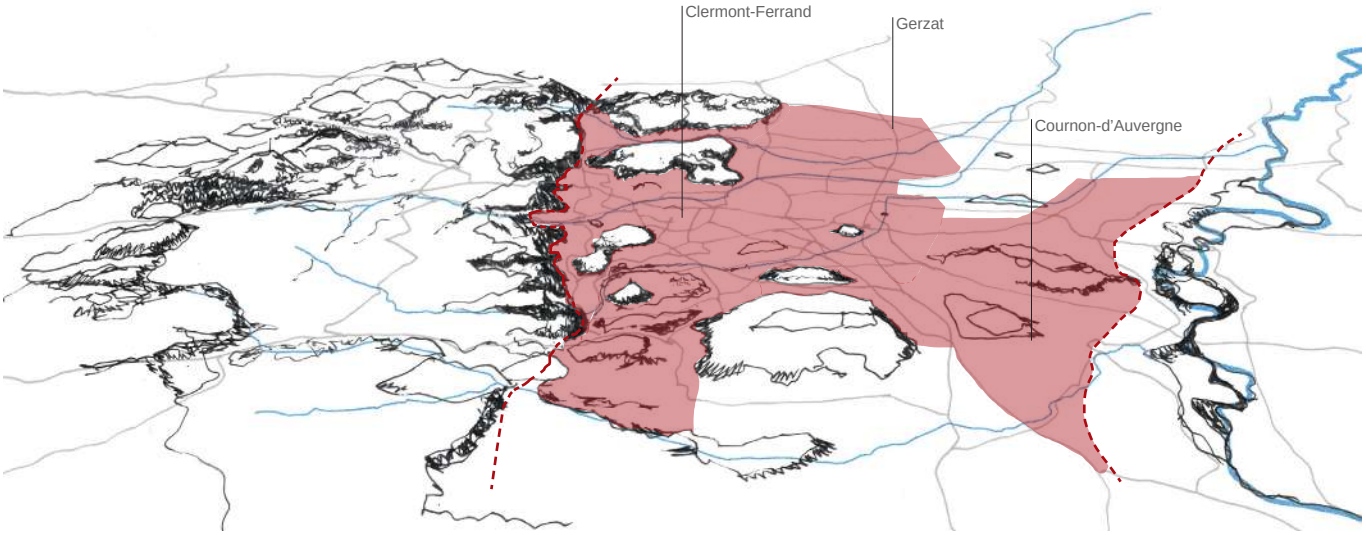

Jardins potagers à Montaudoux



Autour de Montrognon

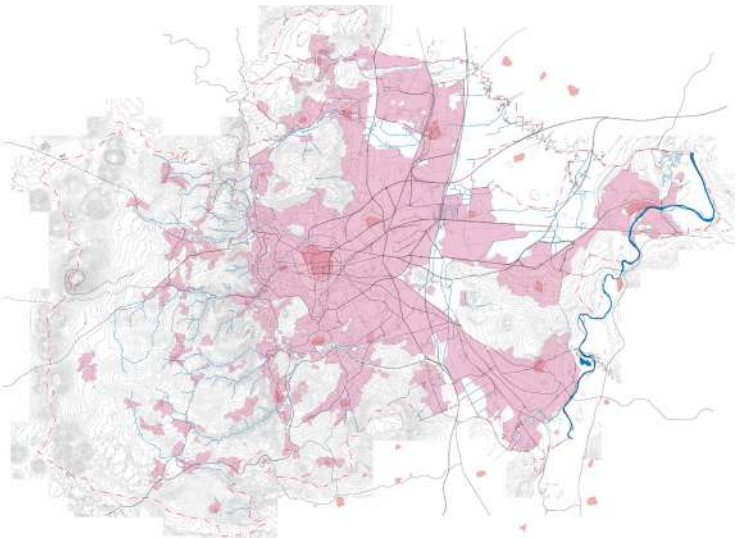


Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole



Une vaste surface agricole sous influence urbaine

La plaine est une vaste surface s'étendant à l'est, composée de grandes parcelles. Ces grands espaces ouverts offrent aujourd'hui de nombreuses vues dégagées sur l'ensemble du territoire, seulement ponctuées par quelques structures végétales délimitant une parcelle, le passage d'une route ou d'un cours d'eau.
Pour ses sols d'une grande fertilité, sa facilité d'exploitation et par la présence de cours d'eau sinuant à travers ses étendues, la plaine fut à l'origine de nombreuses implantations humaines agricoles. Elle forme aujourd'hui un espace agricole majeur, et privilégié pour les grandes cultures céréalières.



Tâche urbaine du territoire de Clermont Auvergne Métropole

Au cours du XXème siècle, les sociétés paysannes implantées sur la plaine ont progressivement laissé place à des sociétés à dominantes urbaines et périurbaines, faisant muter les quelques noyaux de bâtis en des ensembles urbains plus vastes grignotant les terres agricoles cultivées. Cette forte expansion urbaine sur la plaine a alors conduit à une profonde transformation des paysages de ces espaces ouverts. Parallèlement, un système productiviste s'est installé sur la plaine cultivée. Sur le paysage ce changement de système a eu pour impact de provoquer un agrandissement des parcelles accompagné d'un drainage des cours d'eau.

Le grignotage rapide des terres agricoles par les fronts urbains, marqueur de la forte pression urbaine à laquelle elles sont soumises, a fait apparaître des espaces interstitiels de franges agricoles. Celles-ci, composées de lisières plus ou moins abruptes entre l'espace urbain et l'espace agricole, marquent les paysages et constituent un outil de lecture des relations existantes entre ces deux espaces. Certaines expansions urbaines se font par grands à-coups et, par leur absence de transitions douces, ont tendance à faire transparaître l'espace agricole comme une réserve foncière pouvant être prochainement mobilisée. Les franges agricoles forment alors un enjeu fort pour la métropole en termes d'identité, d'écologie, d'usages et de paysage.

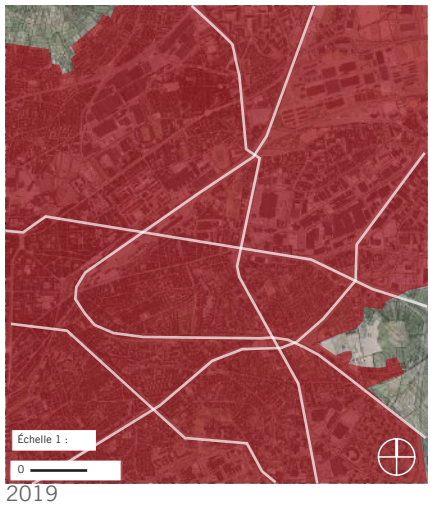
Un Plan Paysage est en cours d'élaboration sur le secteur Sud de la plaine agricole, de Mond'Averne à la Métropole. Porté par le Grand Clermont, il vise à définir des objectifs de qualité paysagère et un plan d'actions sur ce secteur soumis à la pression urbaine. Sur le territoire même de Clermont Auvergne Métropole, il concerne plus particulièrement le secteur de la plaine de Sarlève.

Une forte expansion urbaine sur la plaine

Clermont-Ferrand


1954

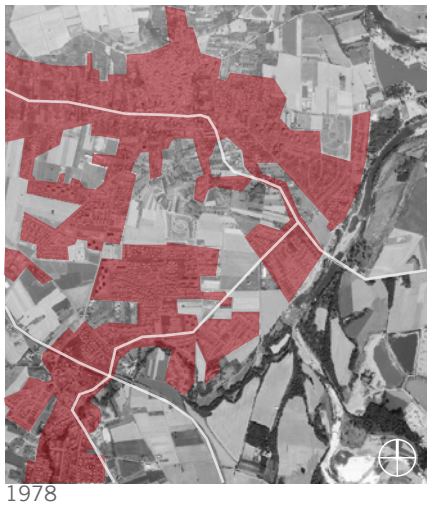

1978

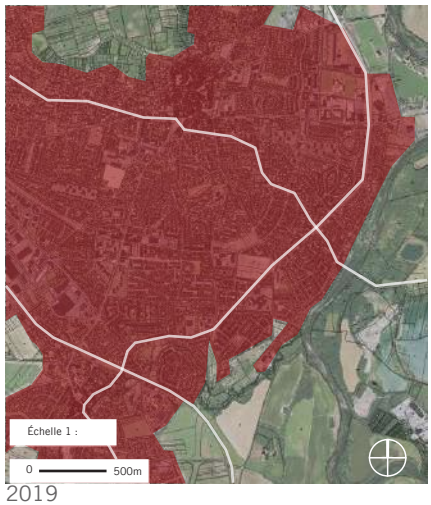


2019

Cournon-d'Auvergne


1954


1978

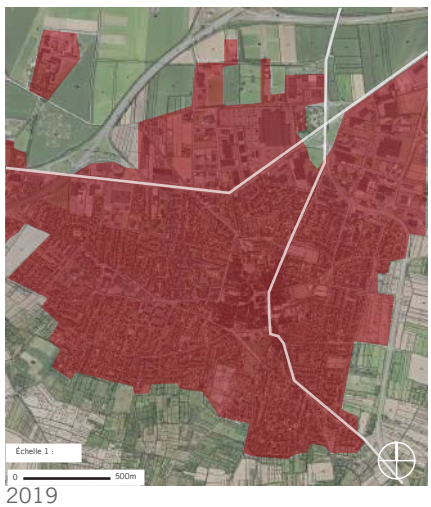


2019

Lempdes


1954


1978



2019

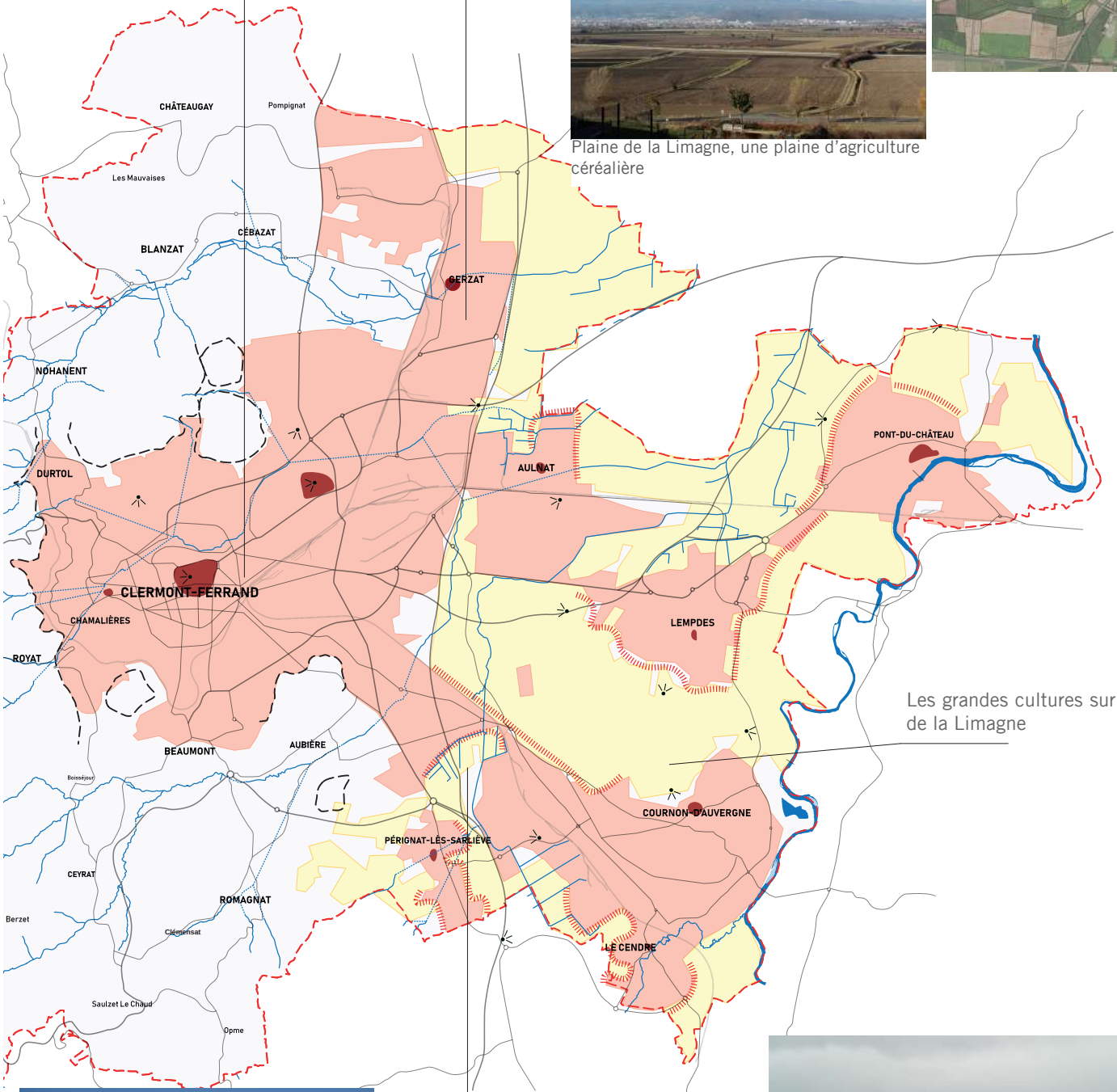
Ambiance très minérale des paysages urbains

Plaine urbanisée





Plaine de la Limagne, une plaine d'agriculture céréalière



Les grandes cultures sur la plaine de la Limagne



Le Cendre, contraste entre le front des façades et les paysages agricoles



Cournon-d'Auvergne, forte extension des quartiers pavillonaires

Les lisières urbaines comme interface entre la plaine cultivée et la plaine urbanisée

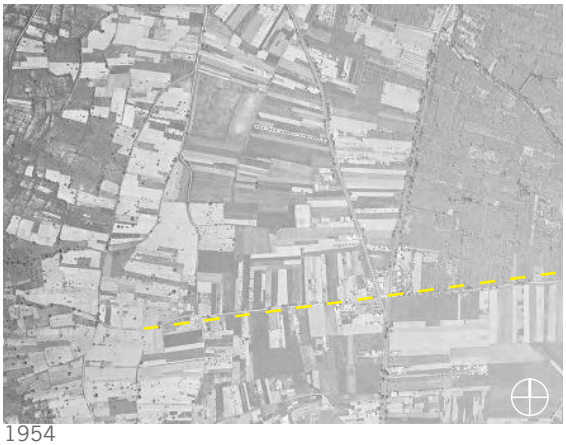
La plaine urbanisée



1954



Entre Gerzat et Aulnat



1954



Cébazat-Clermont-Ferrand, progression de l'urbanisation sur deux fronts qui aboutit à un continuum urbain

Les lisières urbaines des paysages de la plaine



Le Cendre
- Interface franche entre parcelles agricoles et bâtis
- Petites structures végétales en front bâti supports de peu de biodiversité et d'usages

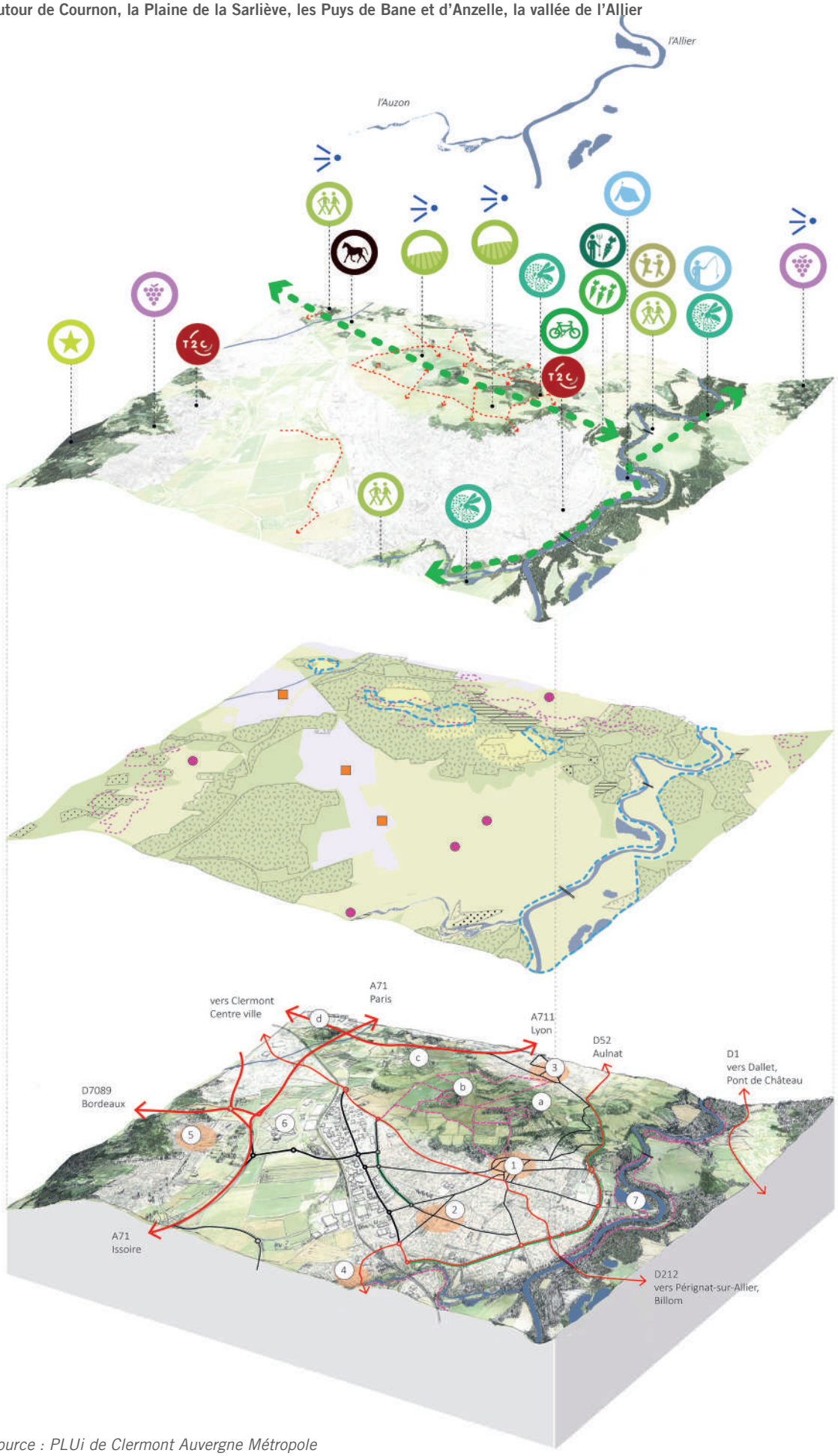




Lempdes
- Front bâti en mouvement et discontinu
- Route comme limite urbaine temporaire



Autour de Cournon, la Plaine de la Sarlième, les Puys de Bane et d'Anzelle, la vallée de l'Allier



Dessertes parcelles agricoles
Enjeux écologiques

Usages/pratiques
Agriculture
Maraîchages
Potagers
Vergers
Vignes
Promenade
Footing
Piste cyclable
Centre équestre
Site de pêche
Camping
Vente directe
Intérêt écologique
Point de vue
Point d'intérêt / Site classé
Ligne Bus TC2

Socle
Plateau
Versant
Fond de vallée
Z.I et Z.C
Agriculture : céréales, maïs
Maraîchages, potagers
Vergers
Vignes
Centre équestre
Ferme / vente directe
Marché hebdomadaire
Natura 2000
AOC - Côte d'Auvergne et Côte d'Auvergne Chanturgue

Organisation territoriale
Micro -centralité
1 Cournon d'Auvergne - Bourg
2 Cournon d'Auvergne - Lac
3 Lempdes
4 le Cendre
5 Pérignat-lès-Sarlième
6 Zénith d'Auvergne
7 Camping de Cournon

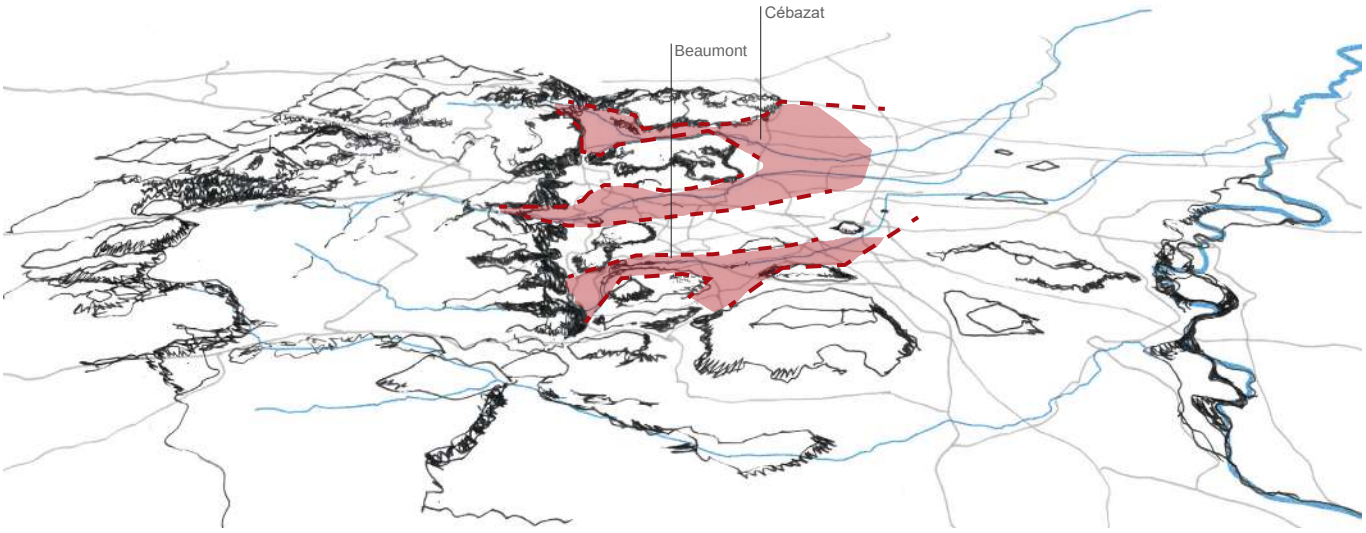
a Puy de Bane (Alt. 543m)
b Puy d'Anzelle (Alt.529m)
c Puy Long (Alt.452m)
d Puy de Crouël (Atl. 427m)
Routes structurantes
Pistes cyclables
Promenade (GR, PR...)

Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Les continuités de la plaine : des éléments identitaires pouvant être des supports d'usages et de qualité paysagère

Les enchaînements paysagers, composés par la succession d'espaces agricoles ou naturels et de reliefs caractéristiques du territoire, apportent une certaine «valeur de paysage» aux continuités paysagères de la plaine. Celles-ci s'opposent aux structurations plus frontales ou abruptes formées par les lisières urbaines des communes voisines. Ces continuités paysagères, formant des axes paysagers structurants le territoire, apportent ainsi une qualité de cadre de vie pour les habitants de la plaine tout en amenant une certaine lisibilité aux paysages. Ces espaces permettent également la constitution de corridors écologiques territoriaux, indiqués par le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique, reliant plusieurs portions du territoire, allant du cœur métropolitain au Val d'Allier. Cette coupure d'urbanisation est cependant menacée par un grignotage progressif. Portant alors des enjeux écologiques et paysagers forts, ces continuités peuvent être le support de valorisations des espaces agricoles et naturels dans une perspective de mixité des usages et pratiques en conciliant les lisières urbaines avec les paysages naturels et agricoles. Il s'agit alors ici de conforter un axe territorial traversant la plaine afin de révéler une trame paysagère support d'usages multiples, aussi bien agricoles, récréatifs que de mobilités douces.



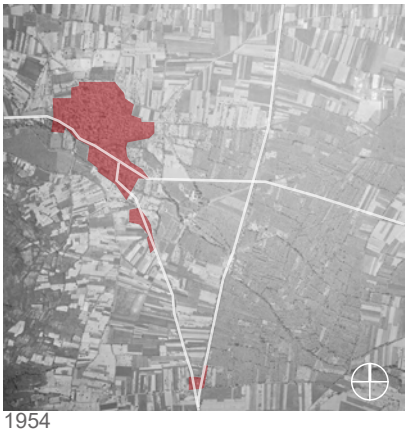


Des axes transversaux

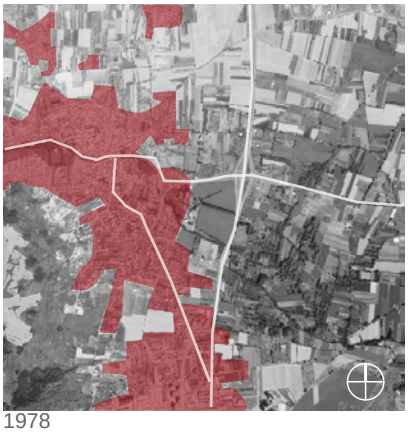
Les vallées du territoire se forment dans les creux de la faille de Limagne avant de se jeter dans la plaine, délimitées par des tables basaltiques ou de petits reliefs. Le contact direct des reliefs, de la plaine, des rivières et des formations urbaines en ces espaces leurs confèrent des ambiances variées offrant des paysages spécifiques et recherchés. Des espaces jardinés et cultivés fermés entre deux avancées urbaines composent ces paysages et lui attribuent un certain caractère de campagne en ville. Les vallées présentent ainsi une certaine qualité de vie qui, du fait de la proximité avec le cœur métropolitain, la soumet à une forte pression urbaine. De nombreux projets immobiliers voient ainsi le jour et menacent ces interfaces urbaines qui offrent des espaces de «respiration» pour les habitants qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser au sein d'un environnement urbain.



Cébazat

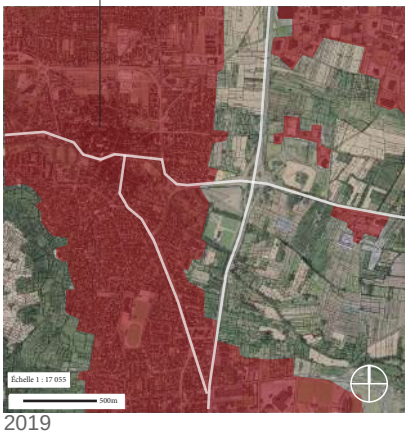


1954



1978

Cébazat



2019



Blanzat





Cébazat, un espace maraîcher et jardiné

Des paysages villageois composés aux portes de l'agglomération

Des espaces agricoles et jardinés ceinturés par l'espace urbain

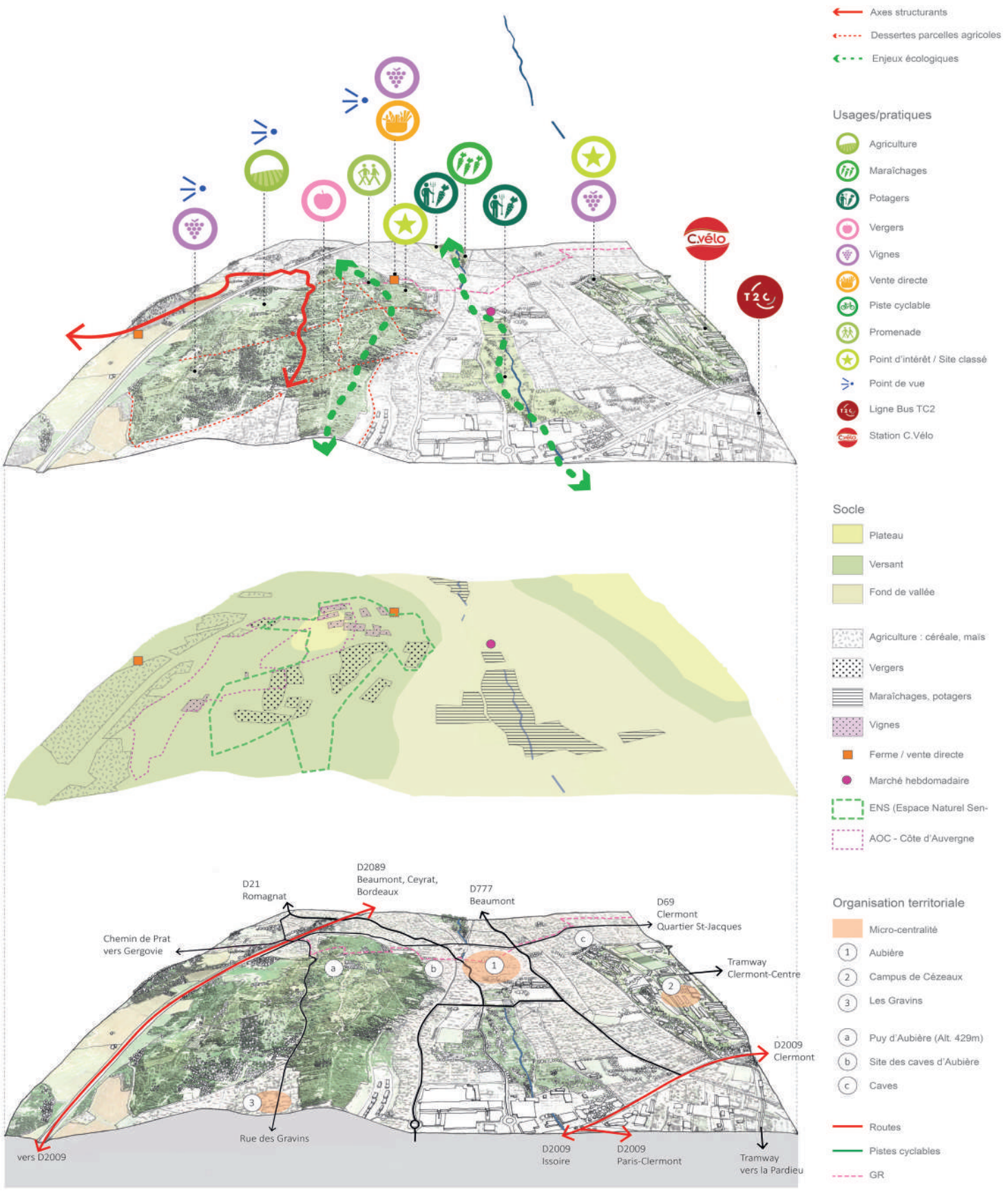
Centre-bourgs villageois



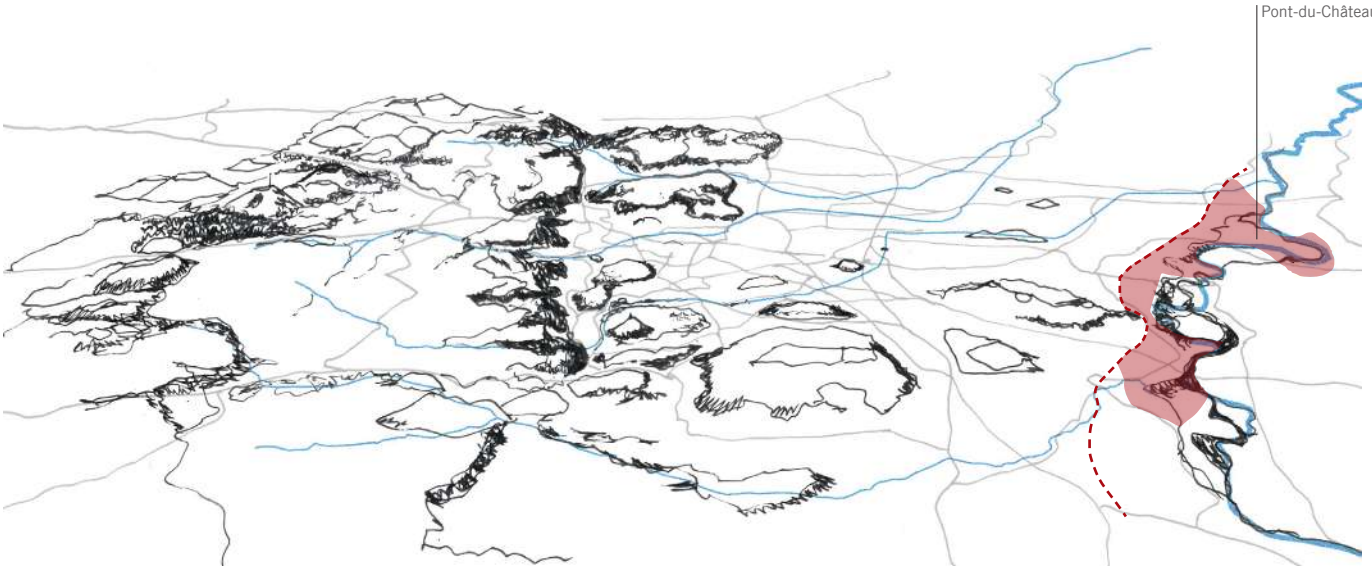


Aubière, une vallée jardinée entre ville et zone commerciale

Autour d'Aubière et de la vallée de l'Artière, des Cézaux aux côtes d'Aubière



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole



Une interface avec l'Allier

Le Val d'Allier forme une bande englobant la rivière Allier et les espaces le long de son tracé. Cette interface entre la rivière et la plaine constitue une entrée au territoire de la métropole et présente un couloir naturel le délimitant. Si les abords de l'Allier ont été aménagés proche des espaces urbains pour éviter les risques d'inondation, une ripisylve a été conservée sur la majorité de sa longueur.

L'accessibilité de la rivière varie selon les tronçons. Si certains espaces sont aménagés de manière à la mettre en valeur, et que d'autres sont ouverts à la promenade afin de permettre de longer l'Allier, d'autres ne sont que peu valorisés en ce sens, rendant peu attractive la pratique continue des berges de l'Allier. Reliant entre eux des ensembles urbanisés et



traversant des paysages cultivés et des paysages naturels comprenant une riche biodiversité, les berges de l'Allier représentent un certain potentiel à conforter de trame paysagère structurante du territoire.

Espaces mettant en valeur les berges de l'Allier et son cadre naturel



Pont-du-Château, aménagement des berges de l'Allier







Cournon-d'Auvergne, zone de loisirs

Entrée du territoire ne valorisant pas l'Allier



Cournon-d'Auvergne, valoriser les points de vue sur l'Allier

Accès aux berges peu valorisés



Cournon-d'Auvergne, favoriser et valoriser la pratique continue des berges de l'Allier

Espaces présentant un cadre de vie



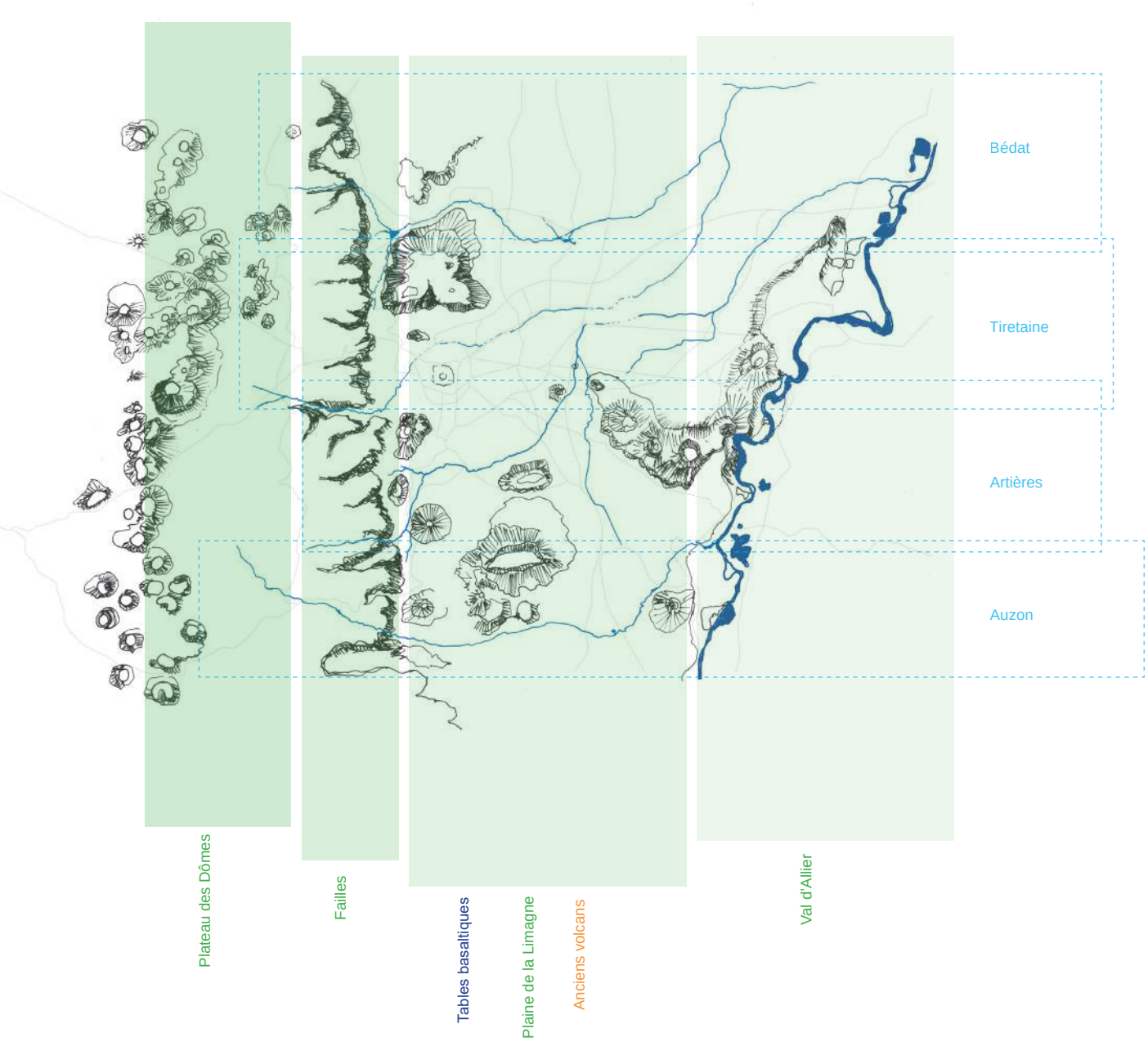
Pont-du-Château, préserver et conforter le cadre paysager du Val d'Allier

Un axe support d'un fort potentiel naturel



Cournon-d'Auvergne, s'appuyer sur l'Allier pour créer une trame paysagère territoriale structurante

5.4 UNE LECTURE TRANSVERSALE DU TERRITOIRE PAR LES COURS D'EAU



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

L'EAU COMME FIL CONDUCTEUR DU TERRITOIRE

Les cours d'eau du territoire, en naissant sur le plateau des Dômes et en se jetant dans l'Allier, permettent de rompre le découpage en bande parallèle des grandes composantes du territoire en offrant un prisme de lecture transversale sur l'ensemble des paysages de la métropole. En ce sens, une évolution progressive des paysages peut être menée en suivant le tracé des cours d'eau, d'Ouest en Est.

Les cours d'eau du territoire forment un fil conducteur entre les différentes communes qu'ils traversent. Ils forgent alors un axe support d'une identité partagée et d'une continuité en reliant plusieurs portions du territoire entre-eux.

La valorisation des cours d'eau permet d'observer la relation existante entre les rivières et les habitants. Leur lisibilité dans les paysages et les usages qu'ils accueillent révèlent alors leur intégration territoriale.

L'eau comme élément structurant

Le socle paysager du territoire de Clermont Auvergne Métropole était marqué par la présence conséquente de rivières, de ruisseaux et de zones humides traversant les horizons. La forte présence de cette ressource naturelle a attiré très tôt les populations humaines venant s'implanter sur des sites bien précis.

Avec cette occupation humaine, l'eau fut utilisée pour de nombreux usages comme pour les cultures ou pour les usages domestiques. Mais ce fut surtout lors de l'époque romaine, avec l'émergence des villes romaines, que la présence de l'eau au sein des sociétés implantées pouvait être importante. En effet que ce soit avec les thermes, les fontaines, les latrines, les puits ou avec les bassins, les ressources hydriques d'un territoire étaient très recherchées et prisées, aussi bien pour le domaine public que le domaine privé.

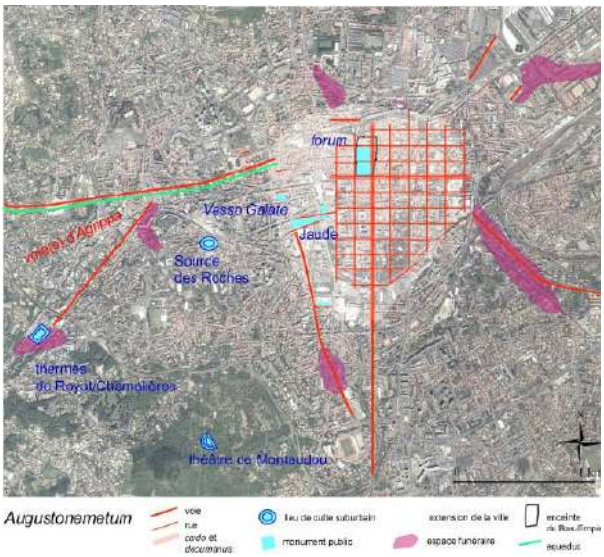


Schéma générale de la ville antique d'Augustonemetum; source H. Dartevelle, 2009

Avec la fondation de la cité antique d'Augustonemetum (ancêtre de Clermont-Ferrand), capitale gallo-romaine des Arvernes, la demande en eau fut plus importante. Un aqueduc et un réseau de distribution par canalisations ont alors été bâtis afin d'assurer l'approvisionnement en eau de la ville. On peut retrouver aujourd'hui les vestiges de l'aqueduc, découvert en 2009, sur la commune de Chamalières. Il captait les eaux venues de Villars dans le vallon du Colombier. Des vestiges de thermes gallo-romaines ont également été découverts sur la commune de Royat. Ils étaient composés de trois piscines alignées et alimentées par un réseau de canaux en briques. Enfin, un bâtiment supposé être des thermes a été découvert à l'emplacement de Jaude 2 à Clermont-Ferrand.

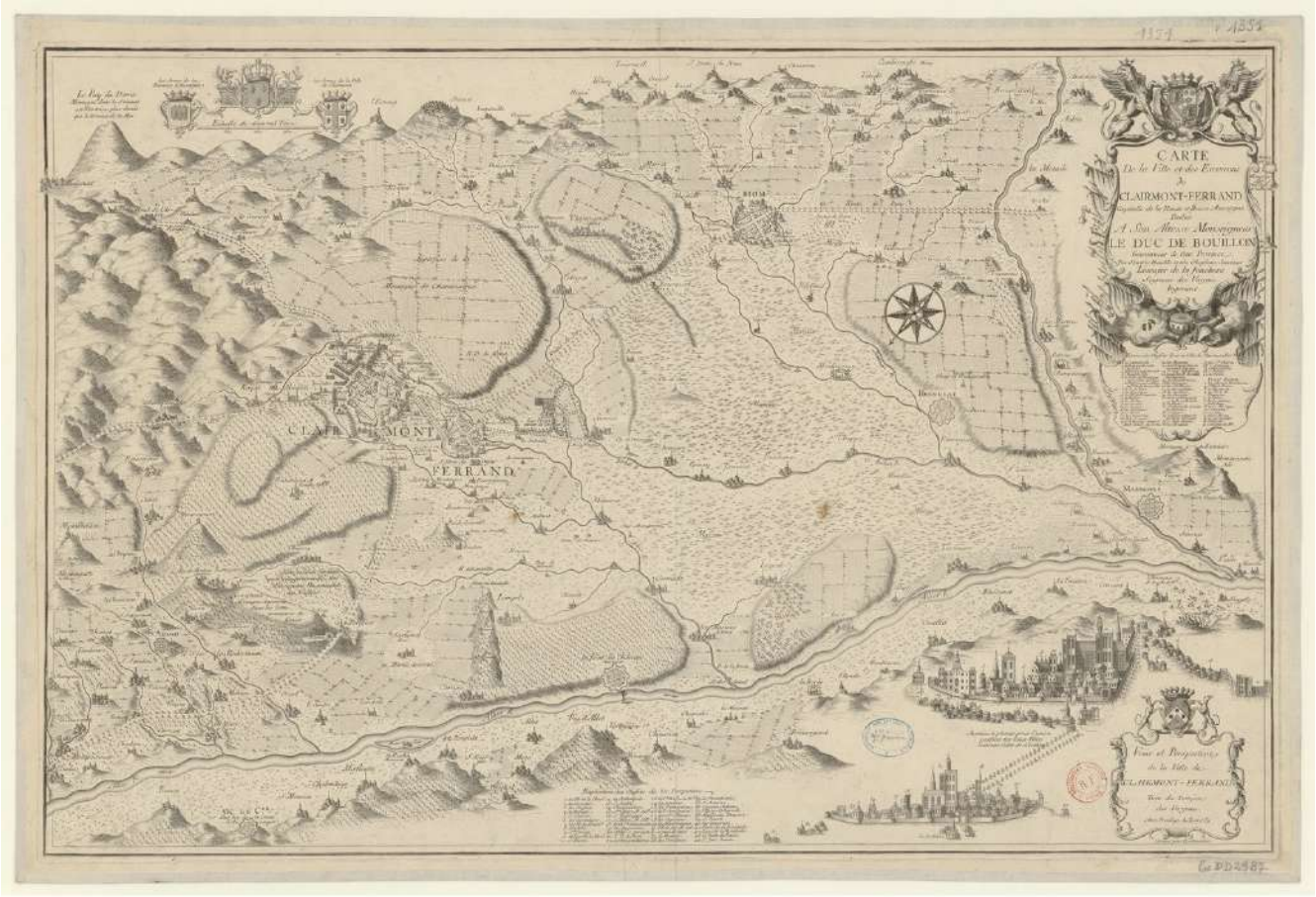
Cependant d'autres vestiges plus récents témoignent également d'une utilisation des cours d'eau et donc de l'importance de l'eau sur le territoire. C'est le cas par exemple des nombreux lavoirs et fontaines composants les bourgs qui rythmaient les quotidiens des habitants du territoire. Bien que n'ayant plus les mêmes fonctions aujourd'hui, ces vestiges continuent à dévoiler la présence importante de l'eau dans les paysages.


L'aqueduc du Colombier en coupe, Chamalières, la Voie romaine. Source: fouille d'urgence 2005, DRAC, H. Dartevelle
http://www.augustonemetum.fr



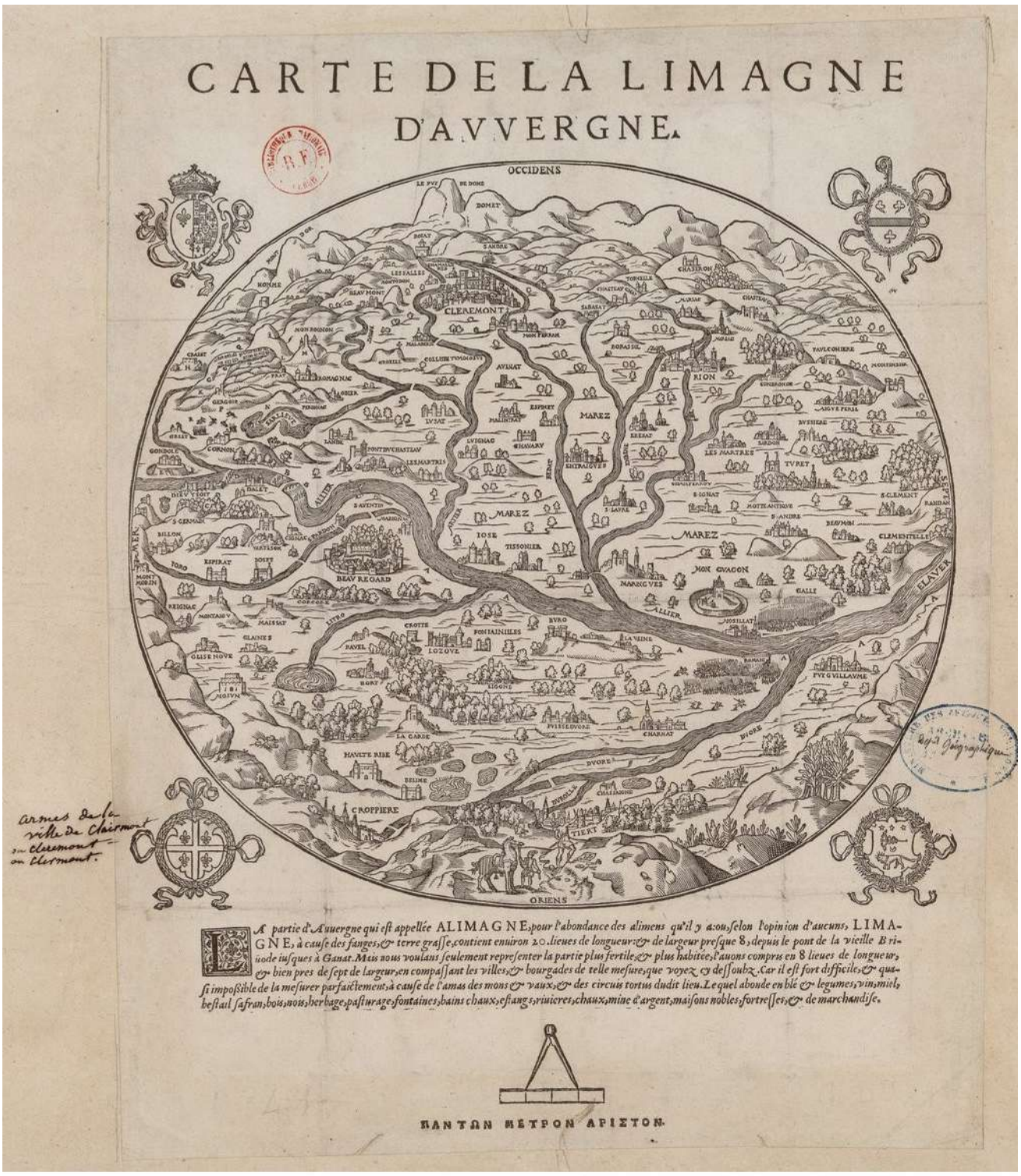
Une lecture paysagère de l'eau discontinue

Les grandes formes morphologiques composant les paysages de la métropole sont également marquées par la présence - ou souvent plutôt l'absence - de ses rivières sur le territoire. La Tiretaine, le Bédat, l'Artière et l'Auzon qui en sont les principales ont façonné les vallées du territoire, mais sont aujourd'hui parfois peu visibles, et seulement quelques tronçons subsistent et viennent ponctuer les paysages. Seul l'Allier est entièrement lisible au niveau de la limite Est du territoire. Ces cours d'eau du bassin versant Allier-Loire amont du Puy-de-Dôme descendent du plateau des Dômes pour sinuer entre les zones urbaines, venues s'implanter à proximité au niveau des pentes de la faille de la Limagne et dans la plaine, avant de se jeter dans l'Allier. Suivant des logiques de gain de place, de sécurité vis-à-vis des inondations et des mesures hygiéniques pour faire face à la pression démographique et foncière des zones urbaines de la métropole, des tronçons entiers des différents cours d'eau ponctuant les paysages ont été canalisés, et parfois enterrés, durant la fin du XXème siècle. La Tiretaine en est le plus flagrant exemple avec son lit qui a été couvert en zone urbaine, soit près de 45% de son tracé total de 16,7 km, après la seconde Guerre mondiale du fait de risques d'inondation et de trop fortes pollutions. Cet aspect du socle paysager est néanmoins conservé et mis en valeur sur certains espaces urbains de la métropole clermontoise, comme à Cébazat pour la rivière Bédat ou à Royat pour la rivière Tiretaine. Cette discontinuité de lisibilité des cours d'eau interroge sur le lien entre l'eau et les habitants. Depuis les années 90, l'artificialisation des cours d'eau et de leur environnement est remise en question et laisse place à de nouvelles mesures afin de redécouvrir ces portions des paysages, pouvant être les supports d'un certain cadre de vie.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Abrégé historique de la ville de Clairmont-Ferrand, capitale de la province d'Auvergne / Etienne Lescuyer de La Jonchère, 1690-1740
Source; BNF

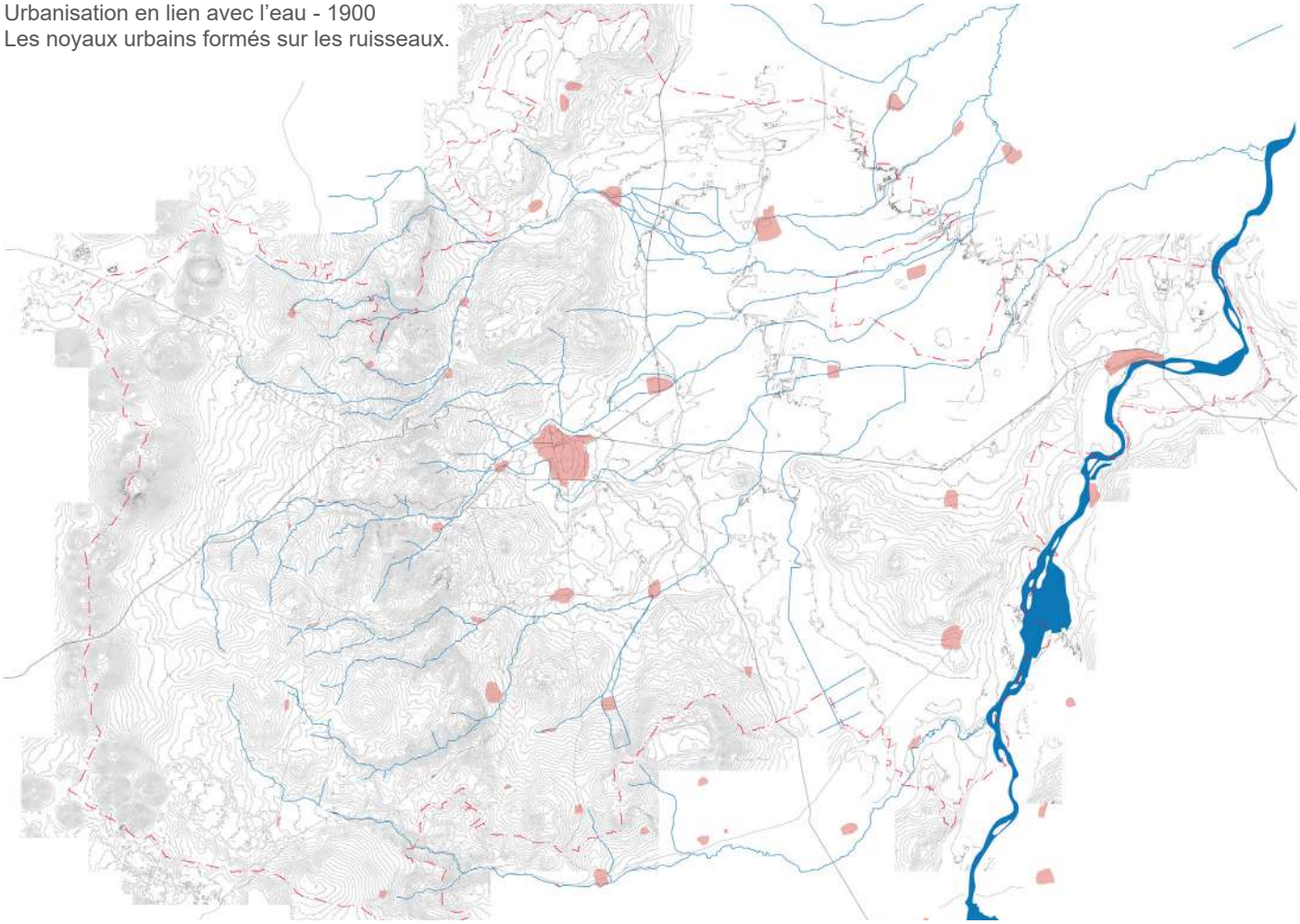


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

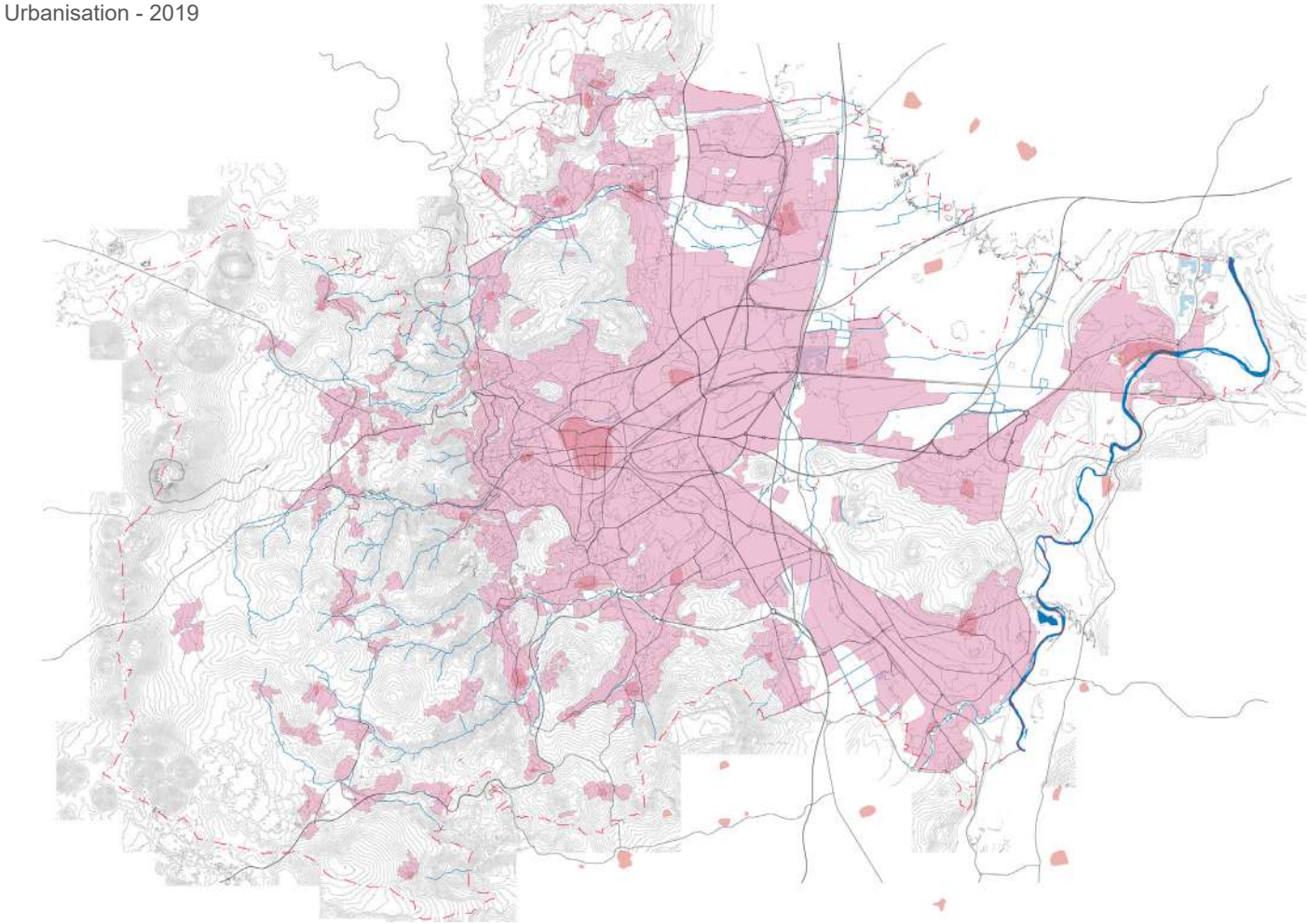
Carte de la Limagne,1561
Source; BNF

Ces deux documents montrent bien l'importance que représentaient les rivières et cours d'eau pour la structure paysagère du territoire clermontois et de ses environs. Ils accentuent cette vision d'implantation de l'activité humaine sur un socle où l'eau était structurante et où elle façonnait les lignes de vue. Ces cours d'eau faisaient partie prenante des éléments du paysage et étaient clairement lisibles, contrairement à aujourd'hui où leur tracé a été entièrement modifié et aménagé allant jusqu'à disparaître sur certains tronçons.

Urbanisation en lien avec l'eau - 1900
Les noyaux urbains formés sur les ruisseaux.



Urbanisation - 2019





Aulnat, la présence de la Tiretaine



Gerzat, la présence du Bédat



Royat, l'aménagement de la Tiretaine
Source : Archive 63



Aulnat, l'Artière canalisée et enterrée



Aubière, la présence de l'Artière peu évoquée



Cébazat, le Bédat alimente les jardins



Clermont-Ferrand, absence de la Tiretaine

LA VALORISATION DES COURS D'EAU

LE BÉDAT

UNE RIVIÈRE VALORISÉE



Bassin d'orage de la Vallée du Bédat

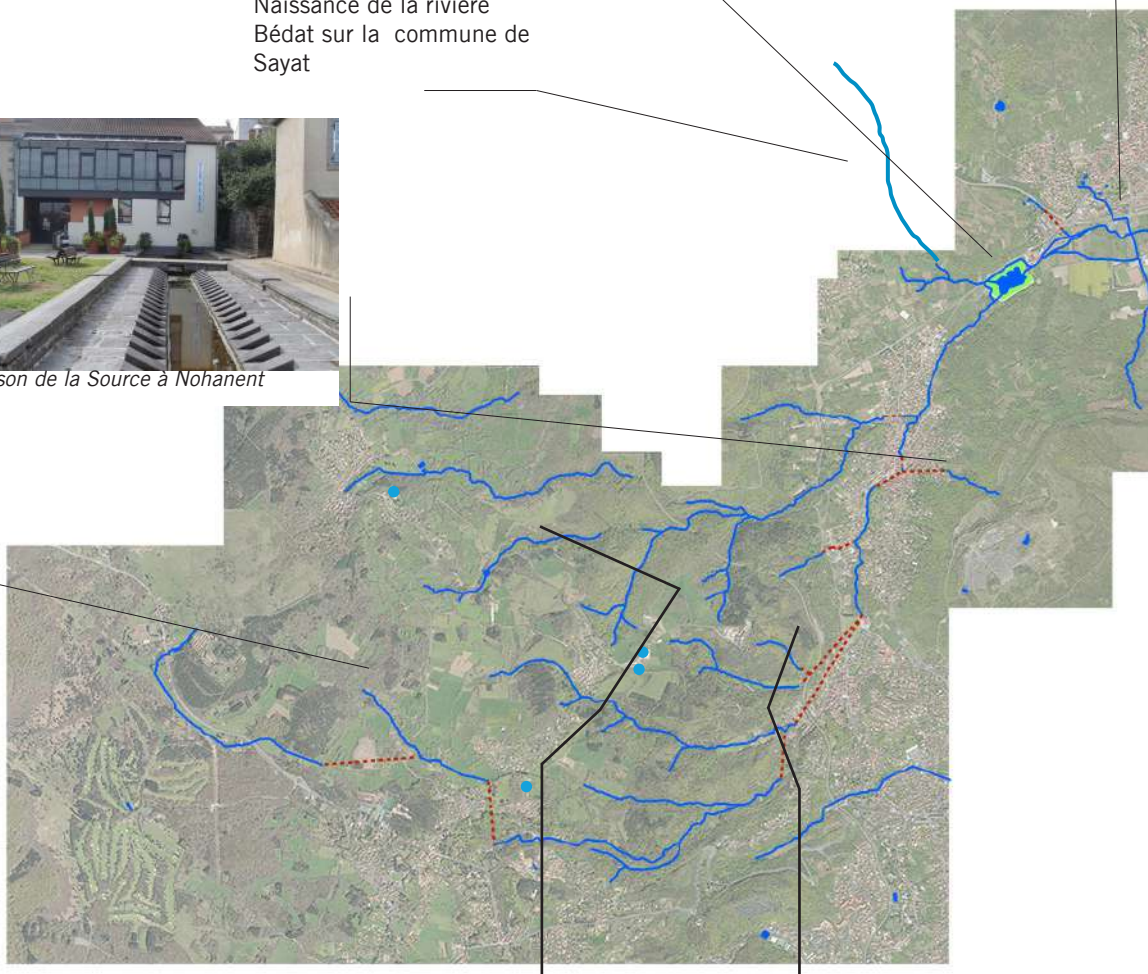
Le Bédat est utilisé pour irriguer les champs et vergers

Naissance de la rivière Bédat sur la commune de Sayat



Maison de la Source à Nohanent

Affluents du Bédat sur le plateau des Dômes



PLATEAU DES DÔMES

FAILLE DE LIMAGNE

PAYSAGES URBANISÉ



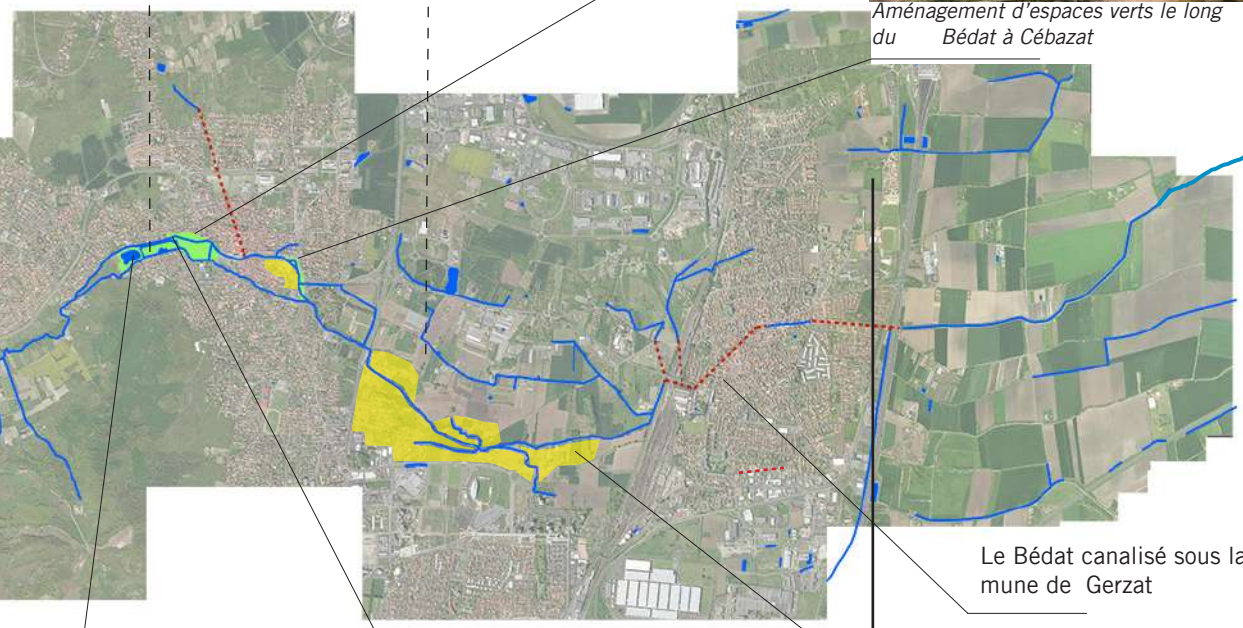
Mise en valeur des berges du Bédat



Aménagement d'espaces verts le long du Bédat à Cébazat

Berges du Bédat valorisées tout au long de sa traversée à Cébazat

Vers l'Allier



Le Bédat canalisé sous la commune de Gerzat

Implantation d'espaces jardinés le long du Bédat



Parc Pierre Montgroux vu du cours des Perches à Cébazat



Parc Pierre Montgroux à Cébazat

2,0 Km

LS ET PUYS

GRANDE PLAINE DE LIMAGNE

LA TIRETAINE
UNE RIVIÈRE URBAINE ET SOUTERRAINE



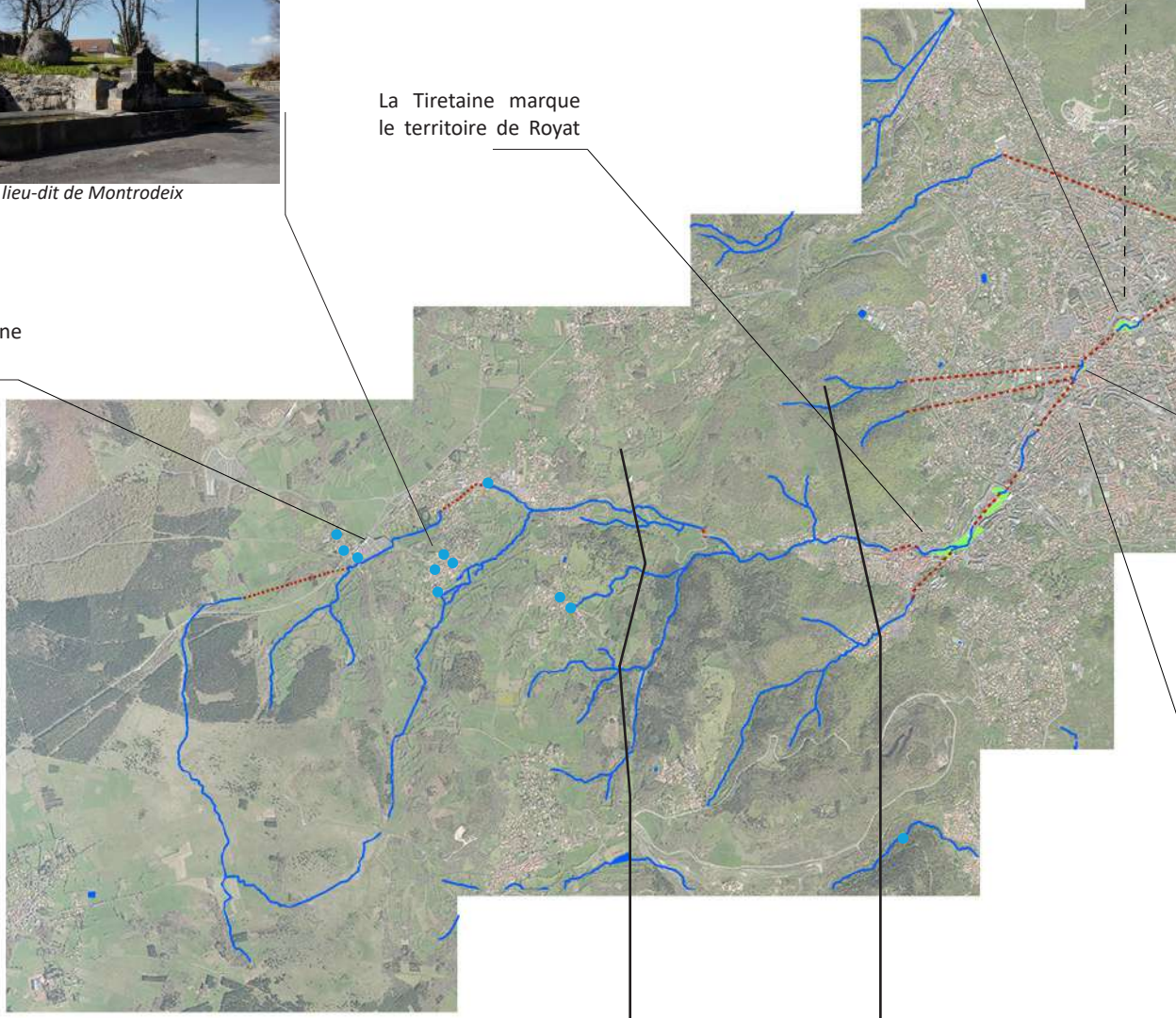
La Tiretaine déterrée au parc Beaulieu à Chamalières



Lavoir au lieu-dit de Montrodeix

La Tiretaine marque le territoire de Royat

Naissance de la Tiretaine sur le plateau

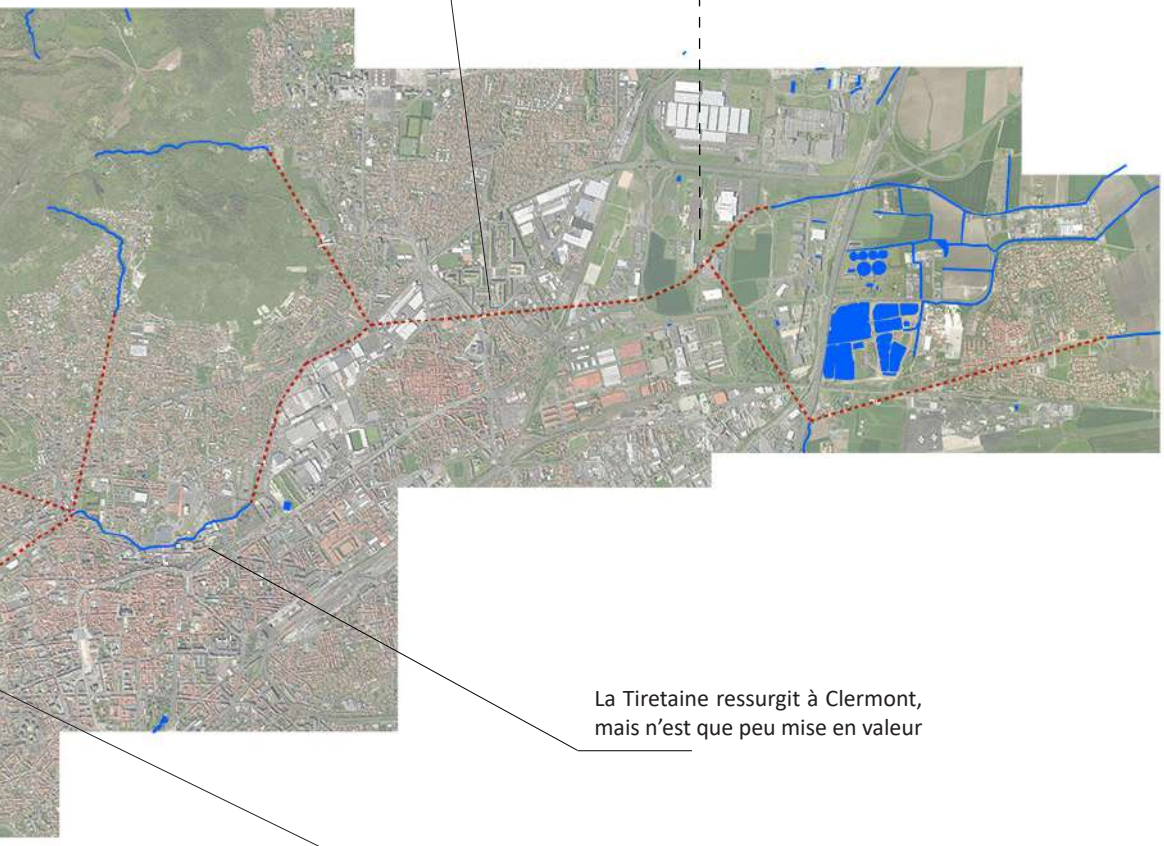


PLATEAU DES DÔMES

FAILLE DE LIMAGNE

A Clermont, la Tiretaine disparaît durant une bonne partie de son parcours

Tiretaine canalisée



La Tiretaine ressurgit à Clermont, mais n'est que peu mise en valeur



La Tiretaine longeant le jardin botanique d'Auvergne à Chamalières

Tiretaine visible par intermittence à Chamalières, souvent le long de petits parcs

2,0 Km



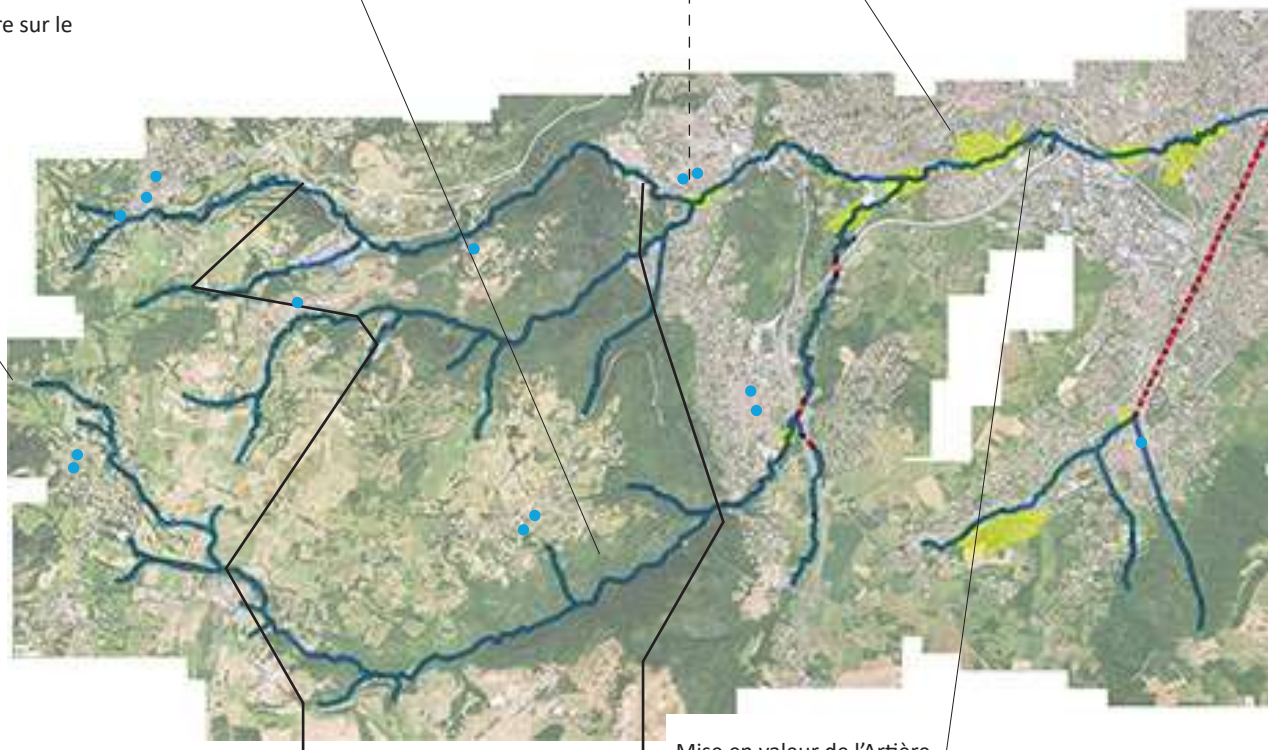
Jardin potager près de l'Artière à Beaumont



L'Artière dévale les gorges

Utilisation de l'Artière par des particuliers pour irriguer des jardins potagers

Naissance de l'Artière sur le plateau



Mise en valeur de l'Artière par l'aménagement d'une promenade

PLATEAU DES DÔMES

FAILLE DE LIMAGNE

PAYSAGES URBANISÉS ET PUYS

Vers l'Allier

Artière canalisée sous la commune d'Aulnat

Abords de l'Artière aménagée

L'Artière peu visible dans le centre d'Aubière



L'Artière passant à travers les champs à Aulnat



L'Artière dans le centre d'Aubière

2,0 Km



Fontaine du hameau de Beaune-le-Chaud

Source de l'Auzon sur la commune de Saint-Genès-Champannelle

L'Auzon sort du territoire de la métropole



PLATEAU DES DÔMES

FAILLE DE LIMAGNE

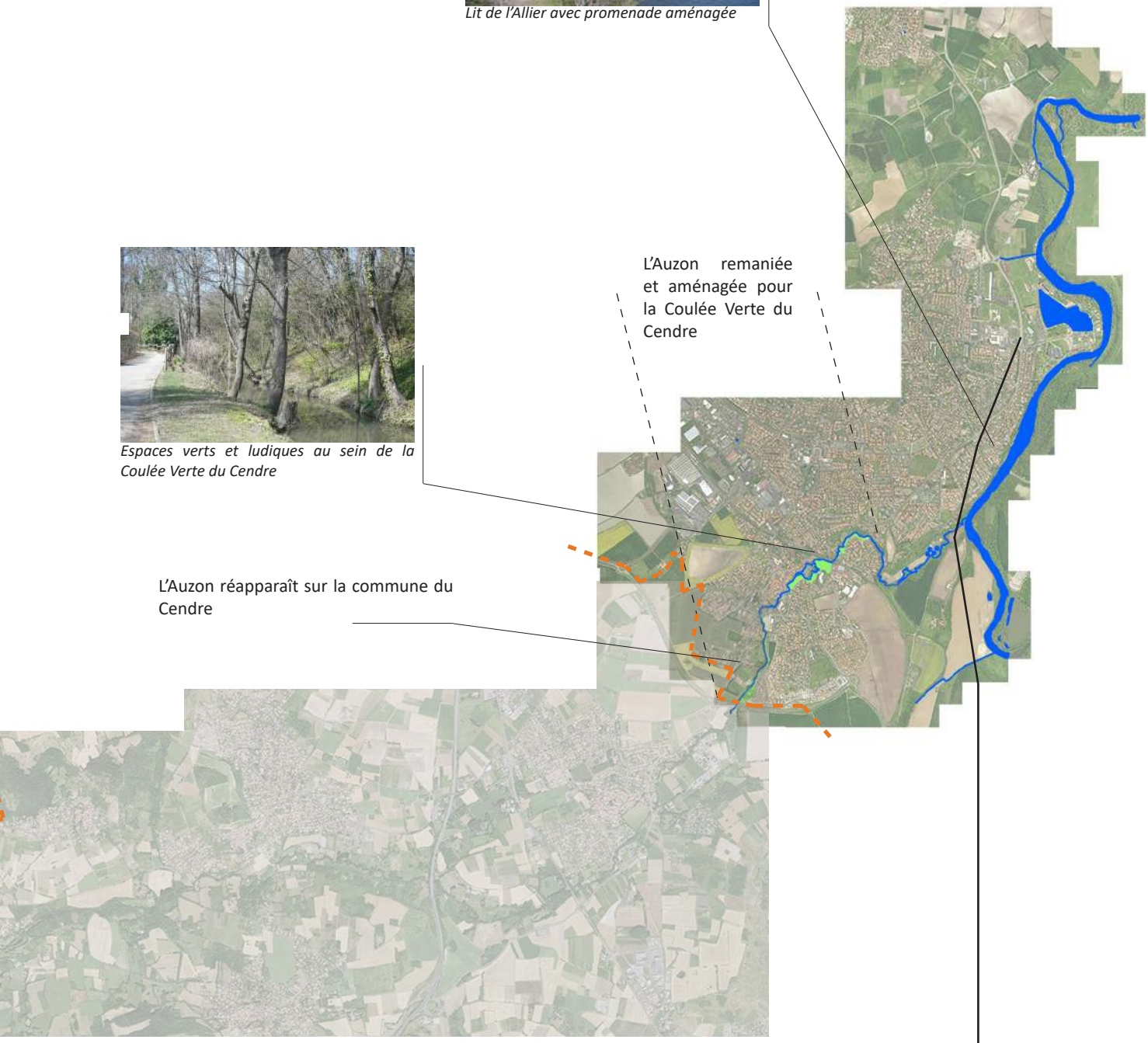


Lit de l'Allier avec promenade aménagée

Espaces verts et ludiques au sein de la Coulée Verte du Cendre

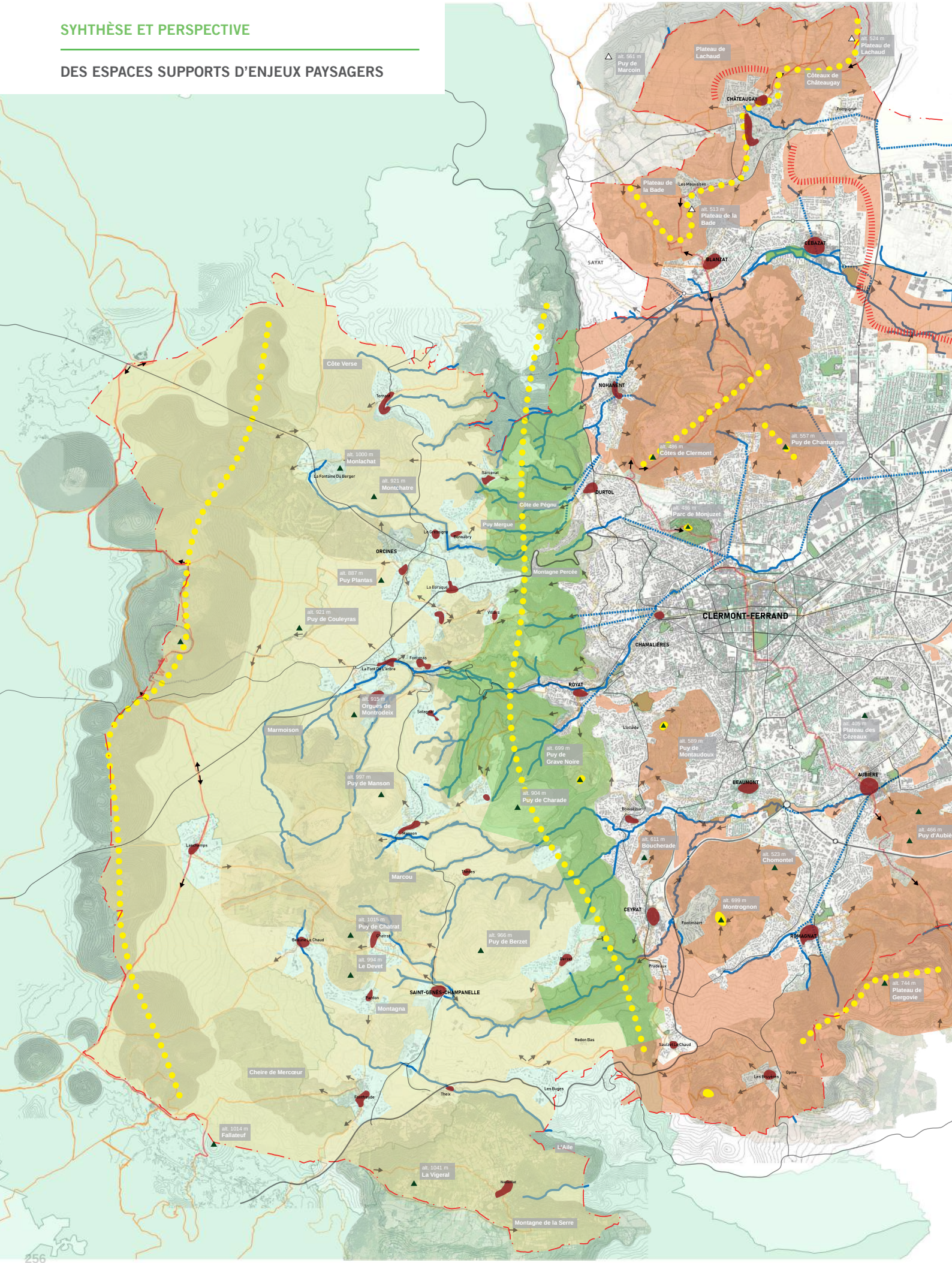
L'Auzon remaniée et aménagée pour la Coulée Verte du Cendre

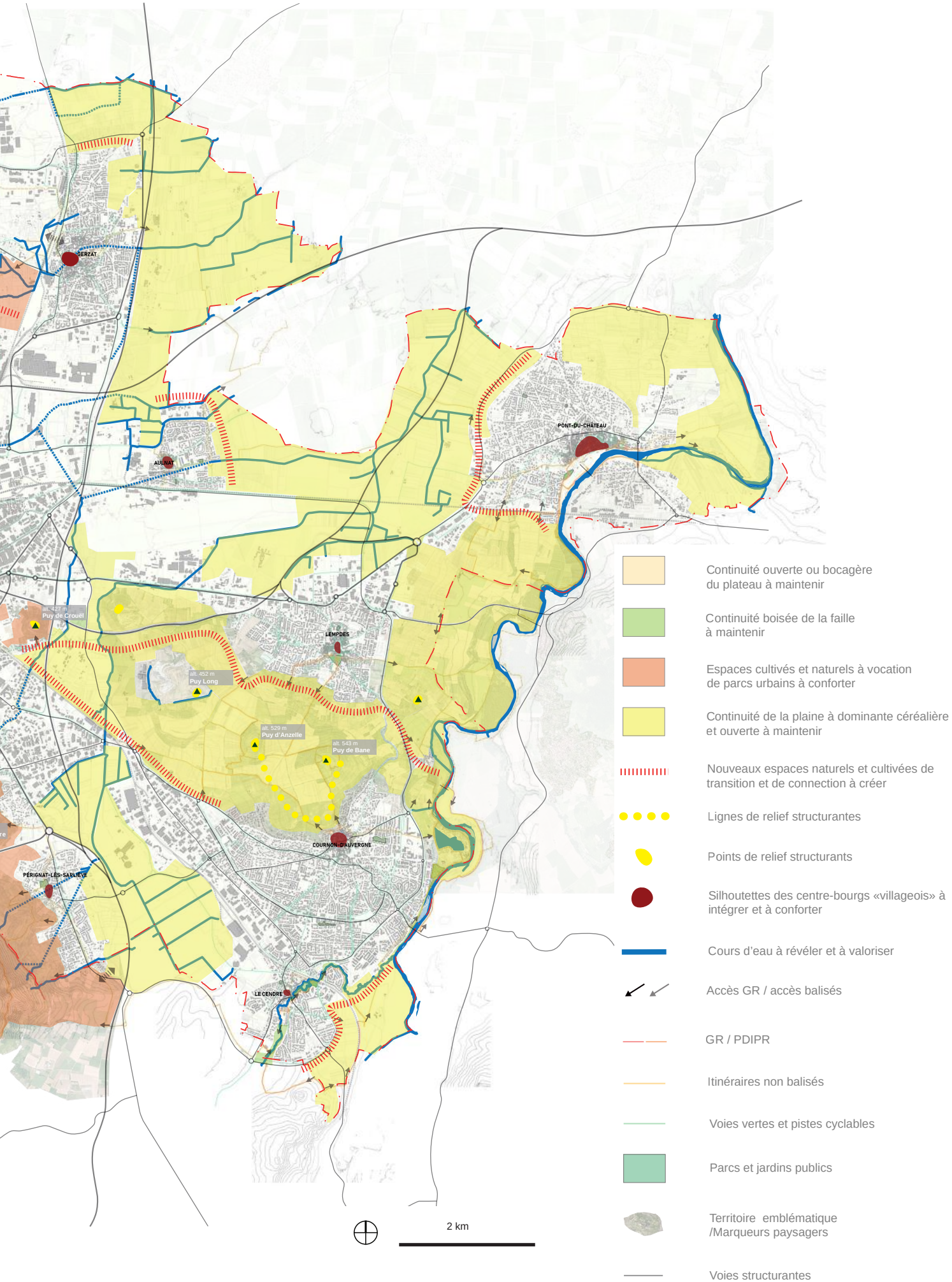
L'Auzon réapparaît sur la commune du Cendre



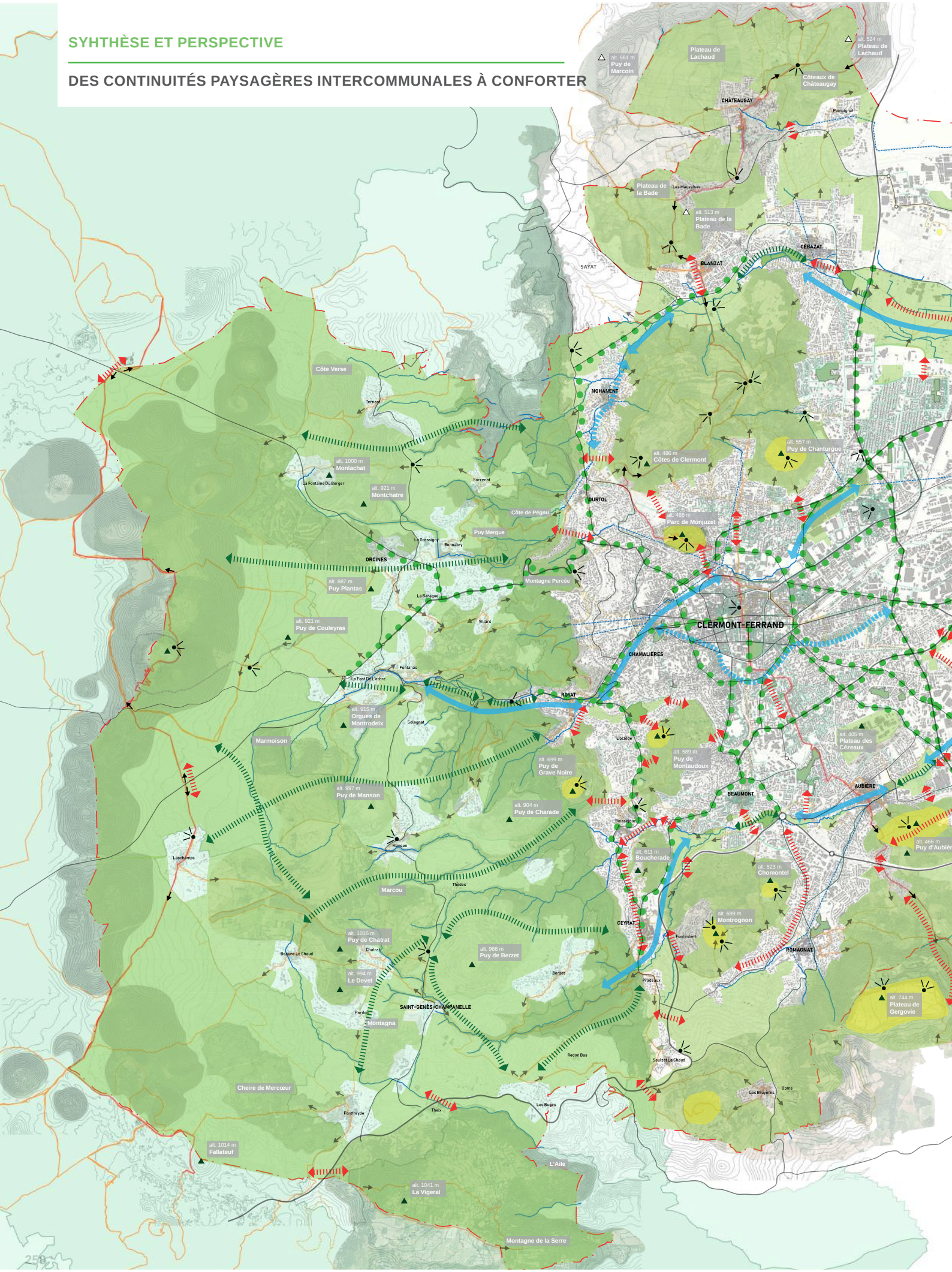
2,0 Km

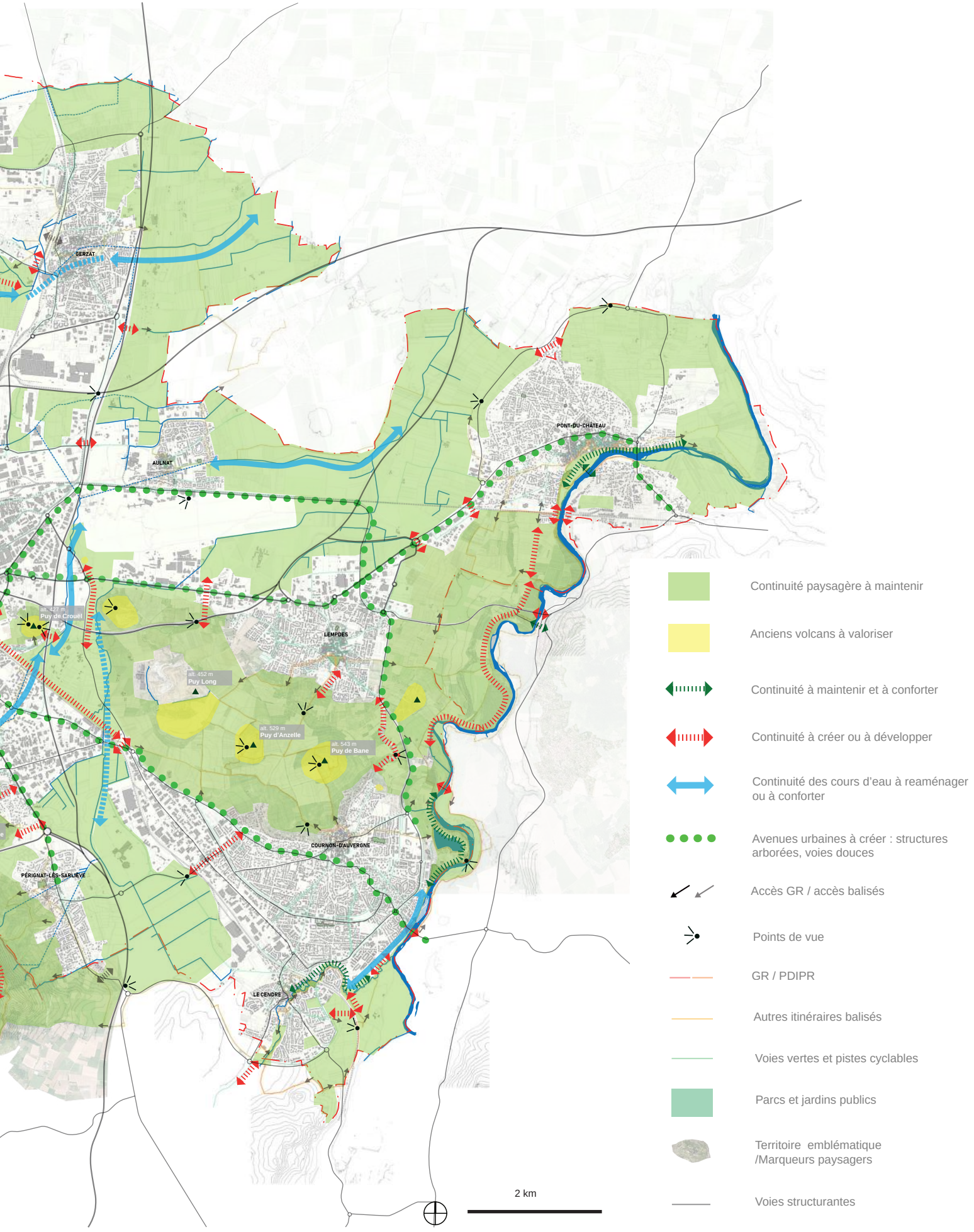
DES ESPACES SUPPORTS D'ENJEUX PAYSAGERS




GERZAT
AULNAT
PONT-DU-CHÂTEAU
LEMPDES
COURNON-D'AUVERGNE
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
LE CENDRE
alt. 427 m
Puy de Crouël
alt. 452 m
Puy Long
alt. 529 m
Puy d'Anzelle
alt. 543 m
Puy de Bane
2 km
Continuité ouverte ou bocagère du plateau à maintenir
Continuité boisée de la faille à maintenir
Espaces cultivés et naturels à vocation de parcs urbains à conforter
Continuité de la plaine à dominante céréalière et ouverte à maintenir
Nouveaux espaces naturels et cultivées de transition et de connection à créer
Lignes de relief structurantes
Points de relief structurants
Silhoutettes des centre-bourgs «villageois» à intégrer et à conforter
Cours d'eau à révéler et à valoriser
Accès GR / accès balisés
GR / PDIPR
Itinéraires non balisés
Voies vertes et pistes cyclables
Parcs et jardins publics
Territoire emblématique /Marqueurs paysagers
Voies structurantes

DES CONTINUITÉS PAYSAGÈRES INTERCOMMUNALES À CONFORTER




GERZAT
AULNAT
PONT-DU-CHÂTEAU
LEMPDES
COURNON-D'AUVERGNE
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE
LE CENDRE
alt. 427 m
Puy de Crouël
alt. 452 m
Puy Long
alt. 529 m
Puy d'Anzelle
alt. 543 m
Puy de Bane
2 km
Continuité paysagère à maintenir
Anciens volcans à valoriser
Continuité à maintenir et à conforter
Continuité à créer ou à développer
Continuité des cours d'eau à reaménager ou à conforter
Avenues urbaines à créer : structures arborées, voies douces
Accès GR / accès balisés
Points de vue
GR / PDIPR
Autres itinéraires balisés
Voies vertes et pistes cyclables
Parcs et jardins publics
Territoire emblématique /Marqueurs paysagers
Voies structurantes



6

PATRIMOINE NATUREL, TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole est caractérisé par l'ampleur des gradients altitudinaux, thermiques, hygrométriques, ainsi que par l'hétérogénéité du relief et du type de substrat géologique. Ces caractéristiques permettent l'expression d'une grande diversité de milieux naturels support d'une riche biodiversité.

Les milieux naturels sont l'expression des caractéristiques physiques d'un territoire et témoignent de la qualité de l'environnement de ce territoire : éléments fondateurs du paysage et par voie de conséquence du cadre de vie, ils sont également des indicateurs du bon fonctionnement de l'environnement au sein duquel le projet de territoire se construit

6.1 LES ZONAGES ET OUTILS DE PROTECTION

Le territoire présente une grande variété de milieux naturels support d'une grande richesse de biodiversité comme en témoigne les nombreux périmètres de protection et d'inventaire de la biodiversité.

Les zonages environnementaux relatifs à des milieux remarquables représentent (hors PNR des Volcans d'Auvergne) environ 15 500 ha, soit 51% du territoire de Clermont Auvergne Métropole. L'ensemble des communes sont concernées par tout ou partie de zonages naturels.

LES ZONAGES D'INVENTAIRE

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) correspondent à des zones délimitées à la suite d'inventaires scientifiques. Ces derniers ont pour objectifs l'identification et la description de secteurs présentant de fortes potentialités biologiques ainsi qu'un bon état de conservation.

Le territoire est concerné par 27 ZNIEFF :

- 23 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, soit 4305 ha (14 % du territoire)
- 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, soit 15 370 ha (51 % du territoire)

LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive « Oiseaux » et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive « Habitat Faune Flore ».

Le territoire est concerné par 5 sites Natura 2000 dont 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) soit 1780 ha (6 % du territoire).

Nom site	N° site	Type	Surface du site (ha)	% du site sur le territoire	DOCOB	Structure animatrice
Pays des Couzes	FR8312011	ZPS	51 756	0,75 %	Oui	LPO Auvergne
Chaîne des Puys	FR8301052	ZSC	2037	43 %	Oui	PNR VA
Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes	FR8301035	ZSC	2311	8 %	Oui	CEN Auvergne
Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont	FR8301036	ZSC	235	30 %	Oui	CEN Auvergne
Val d'Allier - Alagnon	FR8301038	ZSC	2419	11 %	Oui	CEN Auvergne

• ZPS FR8312011 – Pays des Couzes

Seule une petite partie de ce site (0,75 %) est situé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au sein de la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestier et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables. Sont présents Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Aigle botté, Circaète Jean- Le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes d' Auvergne. Les deux espèces de busards (Busard cendré et Busard Saint-Martin) nichent dans les landes et les cultures, le Saint-Martin est également hivernant dans cette ZPS.

Au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole le site Natura 2000 intègre la vallée de l'Auzon et une partie de la montagne de la Serre.

L'avifaune présente un grand intérêt avec le Hibou Grand-Duc (liste rouge régionale), la Pie-grièche grise, le Torcol fourmilier et la Huppe fasciée (espèces en déclin), et l'Engoulevent d'Europe (espèce à surveiller).

• ZSC FR8301052 Chaîne des Puys

43 % de ce site est situé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au sein des communes d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle.

La désignation du site Natura 2000 de la Chaîne des Puys vise prioritairement les pelouses et landes d'altitudes réparties sur les flancs et sommets des volcans et entretenues par l'activité pastorale ancestrale, essentiellement ovine. Elle vise également une végétation particulière et clairsemée, emblématique, qui se développe sur les éboulis et scories volcaniques.

Associées à l'activité ancestrale du pastoralisme (estives ovines principalement) et plus récemment à la sylviculture, ses conditions naturelles variées ont permis le développement en mosaïque de milieux herbacés secs et de landes (d'influence montagnarde à sub-alpine) d'une part et de divers milieux forestiers d'autre part. Cette mosaïque permet l'existence d'une grande diversité de Chauves-Souris, (Grand et Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin notamment) d'insectes et d'oiseaux à enjeux patrimoniaux.

• ZSC FR8301035 Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes

Seule une petite partie de ce site très éclaté (8 %) est située sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Ce site présente une très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux.

Au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole ce site intègre les coteaux calcaires du Montrognon, du Puy d'Ancelle, du Puy de Bane et du Puy de Crouzel, les gorges de l'Artière et les pépérites de Lempdes.

La flore, d'une grande richesse, comporte plusieurs espèces protégées, pour la plupart à affinités méditerranéennes : Liseron des monts cantabriques, Lin d'Autriche, Ail jaune (qui ne comporte que quelques stations en Auvergne), Inule variable, Carline à feuilles d'Acanthe, Ophrys araignée et Ophrys mouche.

On rencontre également la Vesce de Narbonne, l'Astragale de Montpellier et la Glaucienne corniculée (figurant toutes trois en liste rouge régionale), et l'Epiaire d'Héraclée, qui présente ici sa seule station du Massif Central.

Chauds et semi-ouverts, les milieux abritent un grand nombre d'oiseaux, qui trouvent ici un refuge dans le contexte des grandes cultures limagnaises. On observe en particulier la Huppe fasciée et le Bruant ortolan (espèce en déclin).

L'inventaire de l'entomofaune montre l'extrême richesse en lépidoptères. Tout comme pour les végétaux, le site abrite de nombreuses espèces typiques des coteaux chauds et secs de Limagne, en particulier l'Hermite, espèce méridionale inscrite sur la liste rouge régionale et le Thècle de l'Orme.

• ZSC FR8301036 Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont

Environ un tiers du site est situé au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole, réparti en deux entités : le Puy de Var (commune de Clermont-Ferrand) et les coteaux de Mirabel (Châteaugay)

Ce site Natura 2000 a été désigné principalement pour des habitats naturels relictuels (pelouses sèches et forêts alluviales).Il est concerné par 6 habitats d'intérêt européen, représentant au minimum 31 % de la surface totale du site (73,38 ha). Il s'agit avant tout d'habitats ouverts (pelouses sèches, prairies de fauche : 55,14 ha) et de milieux forestiers (forêts alluviales à aulnes et frênes, chênaies-charmaies : 18,24 ha).

Ces coteaux thermophiles du nord de Clermont-Ferrand jouent un rôle majeur dans la continuité écologique pour la sous-trame des milieux ouverts par leur position et leur isolement dans la plaine agricole de la Limagne.

• ZSC FR8301038 Val d'Allier - Alagnon

11% de ce site se situent au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Ce site présente un cortège de milieux naturels alluviaux liés à la dynamique fluviale active de la rivière, avec notamment des forêts alluviales à bois tendres et à bois durs, habitats du lit mineur, mais aussi des prés salés localisés. Présence des grands poissons migrateurs et d'autres espèces liées au corridor fluvial.

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

Le territoire est concerné par un Arrêté de Protection de Biotope (APB) : « FR3800188 - Puy d'Anzelles et plateau des Vaugondières » d'une surface de 52 ha sur la commune de Cournon d'Auvergne. Cet APPB est situé sur le site FR8301035 Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes.

Le territoire compte aussi un Arrêté de Protection des Habitats naturels concernant le Puy Pariou.

Le territoire est également concerné par plusieurs sites classés concernant des espaces naturels ou semi-naturels : site de la Chaîne des Puys, site de la Pierre carrée, site du Parc Bergoin, site de la Grotte des Laveuses et site de la Bataille de Gergovie.

LES SITES EN MAÎTRISE FONCIÈRE OU D'USAGE

Il s'agit de sites ayant été acquis ou sur lesquels une maîtrise d'usage est en place (à travers des baux, conventions...) a des fins de conservation. Sur le territoire on distingue les Espaces Naturels Sensibles à l'initiative du Département et dont la gestion est confiée à différents organismes et les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne.

5 Espaces Naturels Sensibles d'initiative locale sont présents sur le territoire :

Nom site	Gestionnaire	Surface
Marais de Lambre	LPO Auvergne	4 ha
Site des Côtes	CEN Auvergne	275 ha
La Chataigneraie	ONF	10 ha
Le Puy Aubière	LPO Auvergne	100 ha
Le Puy Giroux		51 ha

• Le marais de Lambre

Ce site accueil plusieurs espèces végétales patrimoniales dont le Carex à épis d'orge: la station, très importante sur le site, est en déclin et l'Epipactis du Rhône, découverte en 2009 sur le site. Cette orchidée est rare en Auvergne.

D'autres espèces rares en Auvergne sont présentes sur le site : La Zanichellie des marais, le Cynoglosse de Crête, le Scirpe maritime.

Concernant la faune cet espace abrite une diversité remarquable par rapport à sa superficie :

•153 espèces d'oiseaux. 22 espèces sont nicheuses : le Grèbe castagneux, la Gallinule poule d'eau, le Bruant des roseaux, la Fauvette grisette, le Tarier pâtre... Le site est également reconnu pour l'observation des migrateurs, dont certains peu communs, parmi eux la Bécassine sourde et le Héron pourpré.

•37 espèces d'odonates, dont6 présentent un intérêt patrimonial. On peut citer l'Agrion de mercure, protégée au niveau national.
•44 espèces de rhopalocères. Il a également été noté la présence du Cuivré des Marais protégé au niveau national.
•Parmi les mammifères sont présents le Campagnol amphibie et le Putois.

• Le site des Côtes

Le site est composé de milieux variés qui se trouvent à divers stades d'évolution depuis les pelouses sèches jusqu'à la chênaie thermophile.

Il fait partie de la trame des pelouses calcicoles du Grand Clermont et comprend donc des milieux très particuliers abritant une faune et une flore particulières, parfois menacées. Au niveau de la flore, 28 espèces remarquables ont fait l'objet d'un recensement depuis les années 1990 : des orchidées, la Vesce de Bithynie, le Liseron des monts cantabriques ou la Guimauve faux chanvre. Au niveau de la faune des inventaires devront être menés afin d'approfondir les connaissances du site. Parmi les espèces remarquables sont recensées sur le site : le Lucane cerf-volant et la Laineuse du prunellier.

• La Chataigneraie

En complément de la châtaigneraie le site abrite aussi des habitats remarquables : les pelouses pionnières d'éboulis mobiles (liées à la présence d'une ancienne carrière sur le site), les pelouses et ourlets mésoxérophiles, les fourrés et la chênaie-charmaie.

Tous ces habitats abritent une faune et une flore particulières.

Concernant la faune recensée sur le site :
•55 espèces de papillons de jours,
•101 espèces de coléoptères dont 18 espèces bio-indicatrices de la qualité des forêts françaises,
•38 espèces d'oiseaux.

Concernant la flore sont recensées 195 espèces dont la Biscutelle de Lamotte, protégée en Auvergne et inscrite sur la liste rouge nationale. On note également la Vesce de Loiseau, la Céphalanthère à feuille longue inscrite sur la liste rouge régionale.

• Le Puy Aubière

Le site est composé de milieux divers : pelouses sèches sur calcaire, ourlets, fourrés et boisements. Il abrite une faune et une flore originales.

Concernant la faune recensée sur le site :
•64 espèces d'oiseaux recensées dont 8 espèces nicheuses d'intérêt patrimonial dont la Bondrée apivore, la Huppe fasciée, l'Alouette lulu, la Pie grièche écorcheur …
•55 espèces de papillons dont l'Azuré du serpolet, protégé au niveau national, le Thécla du prunier et le Grand nègre des bois, considérés comme rare en Auvergne ;
•23 espèces d'orthoptères dont 1 espèce à statut : la Decticelle bicolore ;
•5 espèces de reptiles protégées au niveau national dont l'Orvet fragile et la Vipère aspic ;
•11 espèces de chauves-souris dont la Pipistrelle de Kulh, le Petit rhinolophe, la Sérotine commune.

Concernant la flore, 229 espèces sont recensées dont 13 espèces à statut. On peut citer l'Astragale à queue de renard : le Puy d'Aubière en est l'unique station en Auvergne, ainsi que la Laiche humble (3ème station régionale découverte) et le Sclérochloa ferme, autre espèce très rare en Auvergne.

12 espèces d'orchidées sont présentes sur le site dont Ophrys araignée, Ophrys mouche, Ophrys bécasse…

• Le Puy Giroux

Cet ancien volcan de 16 millions d'années, apparu à l'époque du Miocène, se trouve à proximité de la Chaîne des Puys, à 200 mètres de la faille de Limagne. Son point culminant s'élève à 838 m d'altitude.

58 % du puy est recouvert de végétations forestières. Sa **chênaie sessiliflore à Céphalanthère de Damas,** propre aux bordures des Limagnes, est assez rare dans le Massif Central.

De nombreux arbres remarquables présents sur le site (vieux châtaigniers, chênes centenaires, peupliers noirs et pins sylvestres de belle allure et âgés) possèdent des cavités servant d'habitats à la faune.

Parmi les espèces déjà recensées on compte, entre autres :

•158 espèces de coléoptères saproxyliques, dont 40 sont considérées comme bioindicatrices, 3 possèdent un indice patrimonial de niveau 4, 3 le statut en danger et 17 vulnérables.

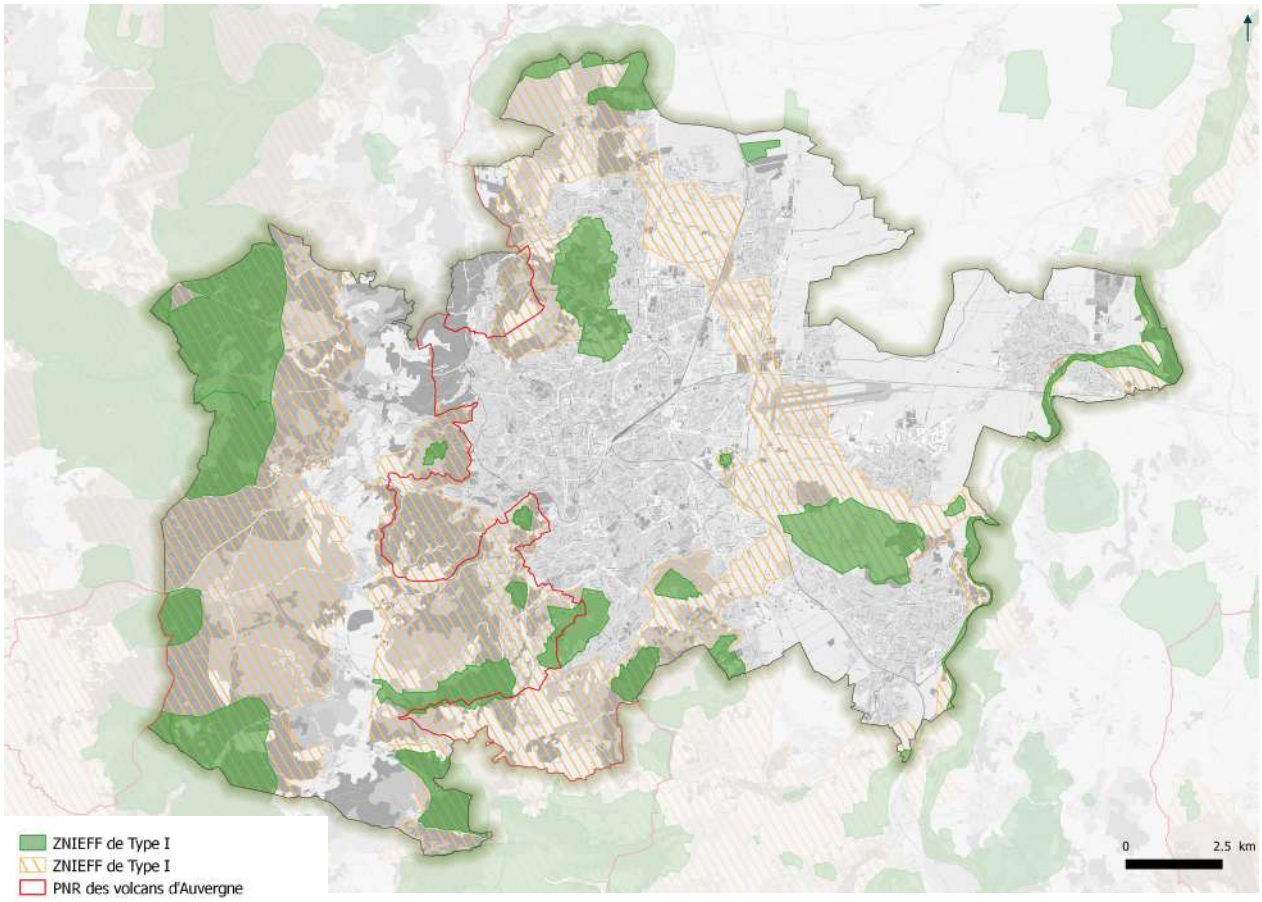
• 73 espèces de lépidoptères, soit 48 % des papillons présents dans le département, dont 1 sous protection nationale (Zygène de la Petite coronille) et 9 autres considérées comme patrimoniales.

Nom site	Surface du site (ha)	% du site sur le territoire	Principales espèces patrimoniales
Puy du Crouel	9	100 %	Hélianthème des Apennins, Inule variable, Hélianthème à feuilles de saules, Bugrane naine
Source bitumineuse du Puy de la Poix	0,2	100 %	Huppe fasciée, Trigonelle de Montpellier, Astragale à hameçon
Verger de Sous Lampse	0,10	100 %	NC
Val d'Allier - Forêt du Moulin	20,3	2,5 %	NC
Puy de Montrognon		100 %	Pie grièche écorcheur, Lézard vert, Orchis pyramidal
Puy de Chomontel		100 %	Ophrys abeille, Ophrys bécasse, Ophrys araignée
Peperites de Lempdes	0,77	100 %	NC
Val d'Allier- Forêt des Madeleines	20,6	100 %	NC
Colline de Mirabel : Bourassol, Champ Griaud, Grand Pâtural	75	6,3 %	Bruant zizi, Alouette lulu, Orchis bouffon, Orchis mâle, Trèfle tronqué, Séseli faux-pecédan, Buplèvre du Mont Baldo, Ophioglosse vulgaire
Val d'Allier -Les Toises, Malmouche	40	6,9 %	Milan noir, Guêpier d'Europe, Hirondelle du rivage, Peuplier noir, Aulne glutineux

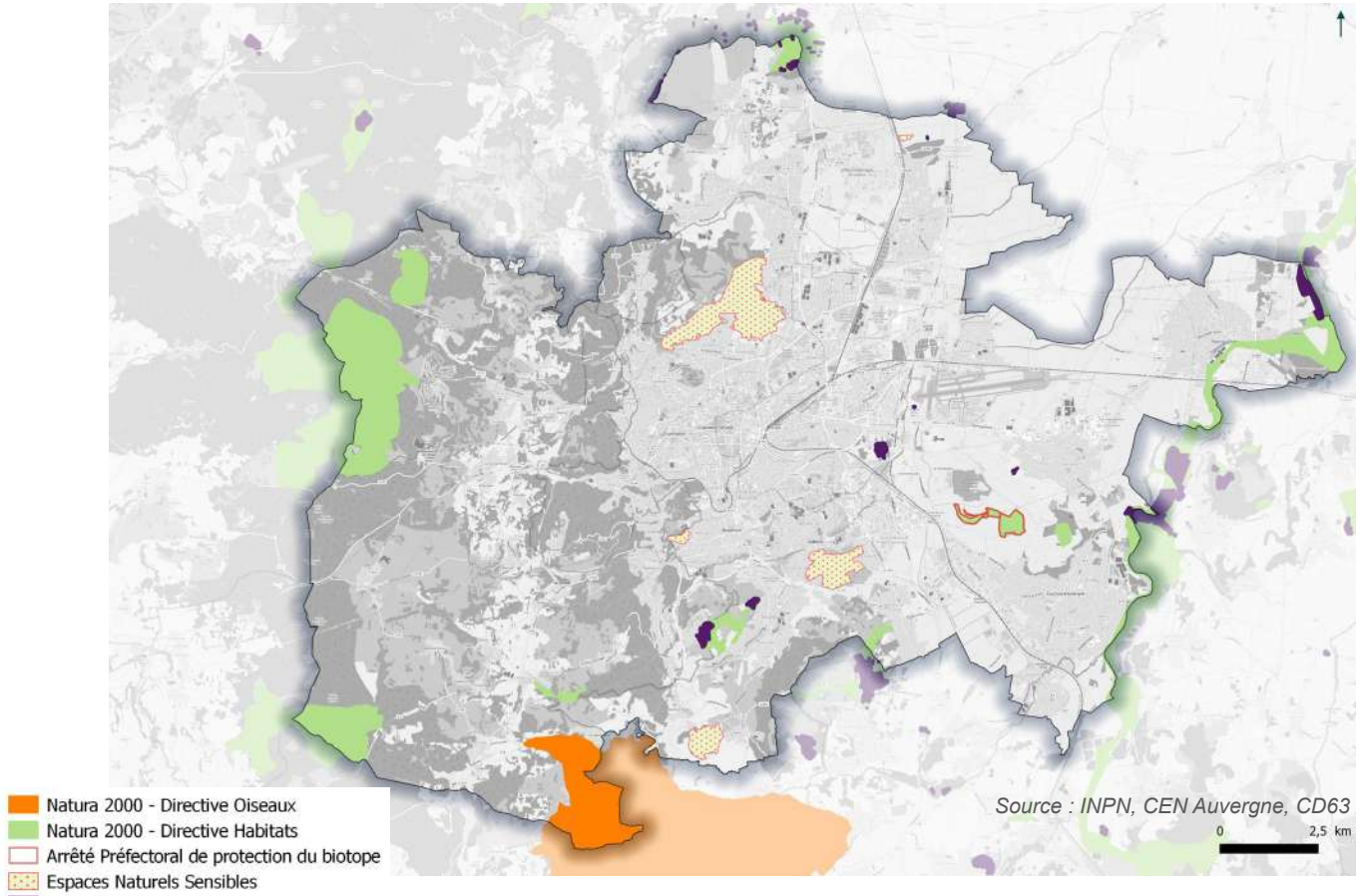
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

10 800 ha (soit un tiers du territoire) sont concernés par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne qui englobe toute la partie de la Chaîne des Puys du plateau et de la faille de Limagne, sur les communes d'Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Nohanent et Ceyrat.

Zonages d'inventaire et PNR



Zonages réglementaires et sites en maîtrise foncière ou d'usage



6.2 LES MILIEUX ET LES ESPÈCES REMARQUABLES

Les éléments présentés dans cette partie constituent uniquement une synthèse des enjeux par groupe d'espèces et par grand milieux. Ce chapitre ne vise pas l'exhaustivité dans l'analyse des données disponibles. Il est à noter que la LPO, dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale en cours de réalisation sur l'ensemble du territoire, va réaliser une synthèse de l'ensemble des données faune-flore disponible. Ce travail, beaucoup plus complet, servira de support pour la partie évaluation du PLU de la Métropole.

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole s'étend sur plus de 30 000 hectares et présente une forte amplitude altitudinale (de 315 à 1464 m) ce qui permet la présence d'une grande variété d'habitats naturels support de nombreuses espèces patrimoniales.

LES HABITATS NATURELS REMARQUABLES

Les habitats naturels à l'échelle du territoire présentent une grande diversité. Cette richesse de milieux s'explique notamment par la variété des conditions écologiques offertes par le territoire. Elle est liée principalement à l'ampleur des gradients altitudinal, thermique, hygrométrique, au relief et au type de substrat géologique.

Le plan biodiversité de Clermont Communauté réalisé en 2011 recense 43 milieux naturels remarquables à l'échelle du territoire dont 17 milieux prioritaires. Il ressort des diverses études et analyses précédentes un bon équilibre entre les milieux forestiers et les milieux ouverts ; des différences phytoécologiques nettes entre les milieux de l'étage montagnard au caractère très « nature » et l'étage planitiaire très urbanisé et artificialisé.

Une caractéristique particulière du territoire a été également mise en évidence : la faible représentation et la rareté des milieux humides (hormis sur le secteur de la vallée de l'Allier qui offre une zone humide d'envergure). En effet, cela s'explique par la sècheresse relative de la Chaîne des Puys induite par le caractère géologique particulier composé de scories (lave refroidie, légère et fragmentée) très perméables ne permettant pas l'individualisation d'un réseau hydrographique. Cela s'explique également par les activités anthropiques qui ont contribué à la quasi-disparition des végétations paludicoles suite aux opérations de drainage agricole anciens et à l'urbanisation.

Parmi la grande diversité d'habitats naturels, 17 figurent parmi les plus prioritaires d'après leur statut d'intérêt européen ou national, leur typicité et état de conservation, leur rareté, les menaces identifiées. Parmi les milieux aquatiques : les végétations enracinées immergées, les végétations enracinées de characées, les formations immergées des eaux saumâtres et salées et les végétations immergées des rivières se localisent principalement dans la vallée de l'Allier et ses annexes fluviales et présentent un intérêt de conservation prioritaire pour le territoire. Au sein du groupe des landes, fruticées, prairies et pelouses, les groupements alticoles des landes montagnardes à airelles et les prairies subalpines à Calamagrostis arundinacea constituent des habitats remarquables à conserver localisés au niveau du Puy-de-Dôme. Localisées aux coteaux de Limagne, les pelouses calcicoles à neutroclines (Alysso-Sedion, Mesobromion, Xerobromion) sont très rares en Auvergne et abritent une flore thermophile subméditerranéenne originale.

Quatre types de groupements forestiers revêtent un intérêt majeur pour le territoire, il s'agit notamment des hêtraies (au sens large et identifiées sur la Chaîne des Puys), des forêts de ravins à frêne et sycomore localisées aux gorges de la bordure occidentale de Limagne (notamment les gorges de Royat), des chênaies blanches thermophiles de basse altitude présentes sur le coteau clermontois et des forêts alluviales. Ces dernières sont à la fois représentées par des forêts hygrophiles et marécageuses de la zone alluviale de l'Allier et de ses affluents et les grandes forêts fluviales liées au lit majeur de l'Allier.

Les milieux associés aux rochers continentaux et éboulis présentent un habitat prioritaire caractérisé par les végétations des éboulis siliceux des montagnes nordiques établies sur les éboulis et affleurements de scories sur la Chaîne des Puys.

Enfin, malgré le caractère secondaire des végétations liées aux terres agricoles et paysages artificialisés, les anciennes plantations de châtaigneraies de la bordure occidentale de la Limagne figurent parmi des groupements typiques à préserver.

LA FLORE VASCULAIRE

D'après les données fournies par le Conservatoire botanique national du Massif central, 538 espèces sont présentes au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Parmi ces espèces, 196 espèces végétales identifiées sur le territoire figurent dans la liste rouge des espèces menacées en Auvergne (CBNMC, 2013). Sur l'ensemble des espèces, on dénombre :

- 12 espèces classées RE (Disparue au niveau régional) ;
- 8 espèces classées CR* (En danger critique, mais non revue récemment) ;
- 42 espèces classées CR (En danger critique) ;
- 76 espèces classées EN (En danger) ;
- 58 espèces classées VU (Vulnérable).

D'après l'analyse du Plan Biodiversité de Clermont Communauté, plusieurs sites ressortent comme d'intérêt botanique car ils hébergent actuellement un pool important d'espèces végétales d'intérêt

patrimonial, protégées et/ou menacées. Parmi ces sites, certains présentent un enjeu floristique majeur comme : le Puy du Var, le Puy Long, Chanturgue, Coteaux de Châteaugay et le Puy d'Anzelle.
29 espèces ont été définies comme d'intérêt prioritaire sur le territoire. Il est intéressant de mentionner le fait que les taxons de plaine sont bien représentés contrairement aux taxons d'affinité montagnarde ; cela traduit la forte contribution à la richesse floristique patrimoniale et la responsabilité en termes de conservation de certains secteurs comme l'ensemble de la zone limagnaise (plaine et coteau).
À ce titre, le Plan Biodiversité a inscrit dans sa liste d'espèces prioritaires les taxons suivants : Myosurus minimus (Queue-de-souris naine), Samolus valerandi (Mouron d'eau), Carex hordeistichos (Laîche à épis d'orge), Zannichellia palustris (Zannichellie des marais), Aster amellus (Marguerite de la Saint-Michel), Vicia bithynica (Vesce de Bithynie), Convolvulus lineatus (Liseron rayé), Stachys heraclea (Epiaire d'Hercule), Allium flavum (Ail jaune), Helianthemum salicifolium (Hélianthème à feuilles de saule), Linum austriacum (Lin d'Autriche), Ophrys fusca (Ophrys brun), Coronilla scorpioides (Coronille queue-de- scorpion), Epipactis atrorubens (Epipactis rouge sombre), Legousia hybrida (Spéculaire hybride), Atropa belladonna (Belladone), Pyrola chlorantha (Pyrole à fleurs verdâtres), Carex montana (Laîche des montagnes), Epipactis rhodanensis (Epipactis du Rhône), Biscutella lamottei (Lunetière de Lamotte), Androsace elongata subsp. breistrofferi (Androsace à feuilles allongées), Vaccaria hispanica (Vaccaire d'Espagne), Polycnemum arvense (Polycnème des champs), Myagrum perfoliatum (Myagre perfolié), Vicia melanops var. loiseaui (Vesce de Loiseau), Vicia melanops var. melanops (Vesce noire), Glaucium corniculatum (Glaucienne à fruits en forme de corne).

LES INSECTES

La grande diversité de milieux naturels permet l'expression d'un cortège diversifié d'insectes. Les boisements et zones de bocages sont favorables aux coléoptères saproxylophages ; la diversité de milieux ouverts (pelouses d'altitude, prairies, coteaux thermophiles) permet la présence de plusieurs lépidoptères patrimoniaux comme la Laineuse du Prunelier (Eriogaster catax), l'Azuré du serpolet (Phengaris arion) ou encore l'Apollon (Parnassius apollo). Les pratiques agricoles comme la fauche ou le pâturage, lorsqu'elles sont extensives, sont essentielles au maintien de ces espèces menacées par la fermeture des milieux, conséquence directe de la déprise agricole.

Le territoire ne présente que très peu de zones humides favorables aux Odonates. Quelques espèces patrimoniales sont cependant présentes, notamment au sein du marais de Lambre (Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, l'Aeshne isocèle, …).


Agrion de Mercure


Apollon

LES POISSONS, MOLLUSQUES, CRUSTACES

L'Allier accueille plusieurs espèces de poissons migrateurs dont la conservation est liée notamment à la prise en compte des ruptures de continuité, mais également à la qualité de l'eau. Il s'agit notamment du Saumon atlantique (Salmo salar), de l'Anguille (Anguilla anguilla) et de la Lamproie marine (Petromyzon marinus), espèces présentant un enjeu de conservation à l'échelle européenne.


Anguille


Truite de rivière

Sur la partie amont du territoire, les affluents de l'Allier (Bédat, Tiretaine, Artière et Auzon) sont de bonne qualité, offrant des habitats favorables aux espèces aquatiques comme la Truite de rivière (Salmo trutta), le Chabot (Cottus gobio), mais aussi l'Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes), espèce patrimoniale, dans le haut bassin de l'Artière.

La partie située à l'aval de l'agglomération souffre de dégradations physiques (modifications et altérations du lit, des berges, du fond du cours d'eau), chimiques et biologiques (lessivage des sols et toitures urbains, des sols agraires, résidus d'épuration). Plusieurs espèces invasives sont également connues dans les zones aval de ces cours d'eau (corbicule, écrevisse américaine et de Californie).

La mulette épaisse (Unio crassus) est le seul mollusque protégé présent sur le territoire.

LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole abrite onze espèces d'amphibiens, dont quatre peuvent être qualifiées de remarquables :

- Le Crapaud calamite (Epidalea calamita), espèce de milieux pionniers colonisant les points d'eau de faible profondeur et peu végétalisés. Sur le territoire le Crapaud calamite est fréquent dans les sablières et gravières bordant l'Allier et dans les carrières situées au nord et au nord-ouest du territoire ;
- Le Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris) et le Triton crêté (Triturus cristatus), deux espèces de mares plus profondes, connues sur la commune de Chamalières pour la première, et sur les plateaux au nord et nord-ouest de Clermont-Ferrand pour la deuxième.
- La Grenouille agile (Rana dalmatina) vit dans des forêts, des marais ou des prairies marécageuses, mais toujours à proximité d'eau. Elle peut s'installer jusqu'à 1 000 m d'altitude. Cette espèce est présente sur 7 communes du territoire.

Le Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata) est un crapaud patrimonial rare, considéré comme disparu du territoire.


Grenouille agile


Triton crêté

Douze espèces de reptiles sont connues sur le territoire, dont deux patrimoniales :

- Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus), espèce rare en Auvergne, limitée à la vallée alluviale de l'Allier (Pont-du-Château, Lempdes, Cournon d'Auvergne), mais également à Royat. Elle fréquente les bosquets, lisières, prairies, lieux arides ensoleillés, coteaux rocheux et rocailleux, et murailles en ruine. On peut très bien la voir aussi dans les charpentes et dans les arbres.

- Vipère péliade (Vipera berus), espèce en déclin en Auvergne. Sur le territoire cette espèce n'est présente que dans les zones d'altitude (commune d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle). Elle vit dans les zones montagneuses jusqu'aux frontières de la végétation.


Couleuvre d'Esculape

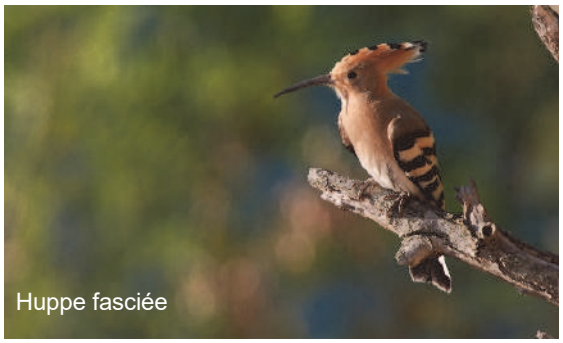

Vipère péliade

LES OISEAUX

Plus de 180 espèces d'oiseaux fréquentent le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Comme pour les autres groupes d'espèces, la diversité des milieux sur le territoire favorise la présence d'une avifaune variée. Tous les cortèges sont bien représentés, même le cortège des milieux humides malgré une faible représentation de ces habitats sur le territoire.

- Le cortège des milieux boisés : le site Natura 2000 « Pays de Couzes » est un site particulièrement remarquable pour la conservation des rapaces forestiers, mais l'ensemble des massifs boisés du territoire offre des habitats de qualité pour l'ensemble des oiseaux de ce cortège. La majorité des réservoirs de biodiversité sur territoire sont d'ailleurs boisés. Ces milieux boisés abritent plusieurs espèces patrimoniales dont le Pic noir (Dryocopus martius), l'Autour des palombes (Accipiter gentilis), la Bondrée apivore (Pernis apivorus)…


Bruant proyer


Huppe fasciée

• Le cortège des milieux ouverts, semi ouvertes et bocagers : avec ses grandes étendues de prairies de fauche ou pâturées associées à un réseau de haies denses à l'ouest et au nord du territoire, le cortège des oiseaux associé à ces milieux est bien représenté. On notera la présence notable de la Pie Grièche grise (Lanius excubitor), du Tarier pâtre (Saxicola rubicola), de la Huppe fasciée (Upupa epops) et des deux Busards (cendré et Saint-Martin / Circus pygargus et Circus cyaneus). Les milieux ouverts associés aux zones en altitude accueillent également des espèces patrimoniales comme le Pipit spioncelle (Anthus spinoletta). Les milieux arbustifs, souvent liés à la déprise agricole, constituent un habitat pour plusieurs espèces comme la Fauvette grisette (Sylvia communis), le Tarier pâtre (Saxicola rubicola), la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio).

• Le cortège des milieux rupestres : les milieux rupestres sont les zones de falaises, bien présentes avec le relief du territoire, et qui accueillent de nombreux rapaces patrimoniaux. On citera notamment le Faucon pèlerin (Falco peregrinus), et le Hibou grand-duc (Bubo bubo).

• Le cortège des milieux humides : bien que peu représentées sur le territoire, les quelques zones humides du territoire abritent plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux en nidification (Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus), Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaceus…). A noter que les bassins d'orage (Crouël, Beaumont), bien que constituant des zones humides artificielles, accueillent une diversité d'espèces liées aux zones humides. Les cours d'eau abritent le Cincle plongeur (Cinclus cinclus) et le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), espèce vulnérable sur la liste rouge régionale. Le Val d'Allier abrite plusieurs espèces patrimoniales inféodées aux ripisylves (Milan noir (Milvus migrans)) et aux falaises alluviales (Guépier d'Europe (Merops apiaster), Hirondelle de rivage (Riparia riparia)).

Quelques espèces rares sont également observées de passage sur les zones humides : Blongios nain (Ixobrychus minutus), Phragmite des joncs (Acrocephalus schoenobaenus), Héron pourpré (Ardea purpurea).

LES CHIROPTERES

Sur les 29 espèces de chiroptères présentes en Auvergne, 25 sont présentes sur le territoire. Clermont Auvergne Métropole a une responsabilité particulière pour la conservation du Petit et du Grand rhinolophe (Rhinolophus hipposideros et Rhinolophus ferrumequinum) pour lesquels plusieurs gîtes de reproduction sont présents sur le territoire notamment sur le secteur de la Chaîne des Puys qui abrite de nombreuses caves artificielles.

Le val d'Allier et le deuxième secteur à enjeux en termes de gîtes (présence de gîtes arboricoles dans la ripisylve) abritant notamment la Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus).


Grand Rhinolophe


Barbastelle d'Europe

A noter que plusieurs espèces trouvent dans la zone urbaine des possibilités de gîtes. C'est le cas des Noctules et Pipistrelles qui se reproduisent dans des bâtiments. Les programmes d'isolation des bâtiments, en lien avec les plans climats, induisent une destruction de gîtes à chiroptères

Les chiroptères sont des espèces qui dépendent beaucoup des éléments structurants du paysage pour se déplacer. La continuité ouest-est est peu fonctionnelle à l'échelle du territoire avec la présence de la plaine de la Limagne essentiellement constituée par de grandes cultures présentant peu d'éléments structurants (haies, alignement d'arbres, …) et la zone urbaine.

LES MAMMIFERES

La diversité des milieux retrouvés sur le territoire favorise également une bonne diversité d'espèces au sein du groupe des mammifères, même si les continuités écologiques perturbées impactent plus ce groupe qui se déplace majoritairement par les voies terrestres.

Il est à noter la présence du Putois d'Europe (Mustela putorius), espèce non protégée, mais classée comme quasi-menacée (NT) sur la liste rouge régionale, témoignant de son déclin ces dernières années. C'est également le cas du Lapin de garenne (oryctolagus cuniculus), ne bénéficiant pas de statut de protection, mais classé en déclin à l'échelle régionale. Le territoire abrite également de nombreuses espèces plus communes comme le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus), l'Ecureuil roux (Sciurus vulgaris), le Chat forestier (Felis silvestris), la Belette d'Europe (Mustela nivalis), la Genette commune (Genetta genetta). Le maintien de leur état de conservation favorable passera par la conservation de leurs habitats respectifs et de la fonctionnalité écologique globale du territoire.

Avec ses différents cours d'eau, le territoire abrite également plusieurs mammifères semi-aquatiques. Parmi ces espèces, plusieurs présentant un enjeu de conservation peuvent être cités :

- les Crossopes aquatique (Neomys fodiens) et de Miller (Neomys anomalus) : espèces inféodées aux cours d'eau riches en invertébrés aquatiques ;
- la Loutre d'Europe (Lutra lutra) : malgré un statut liste rouge favorable (espèces non menacée) du fait de sa recolonisation sur de nombreux cours d'eau régionaux et nationaux, elle reste une espèce patrimoniale, d'intérêt communautaire et bonne indicatrice de la qualité et de la fonctionnalité des cours d'eau ;
- le Campagnol amphibie (Arvicola sapidus), inféodé aux zones humides et petits cours d'eau à végétation herbacée.

Ces espèces sont fortement dépendantes du bon état écologique et du maintien de la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides.


Genette


Loutre d'Europe

6.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

Quelques définitions

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire visant à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échange cohérent pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie. C'est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le SRADDET ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

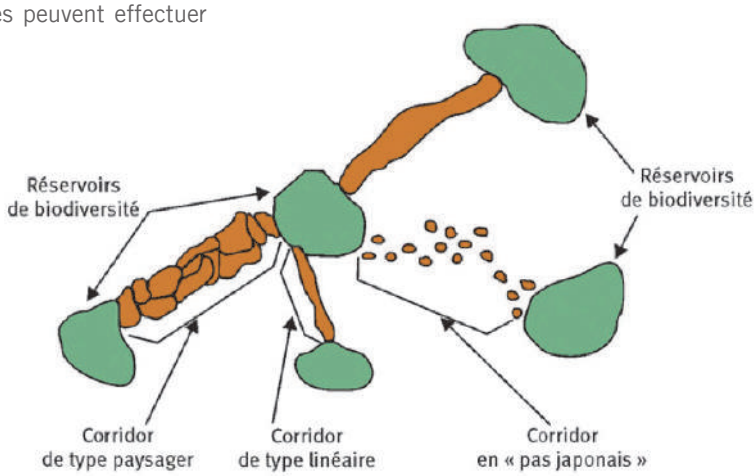
La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité.



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AVEC L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

La majorité des réservoirs de biodiversité du territoire s'étendent au-delà du périmètre intercommunal. Il s'agit notamment de :

- La Chaîne des Puys qui s'étend du sud au nord du territoire d'Aydat à Charbonnières-les-Varennes ;
- les versants et plateau de Châteaugay qui s'étendent plus au nord du territoire sur les communes de Malauzat, Marsat, Riom et Ménétrol ;
- Le Val d'Allier, réservoir de la trame bleue constituant également un corridor écologique d'importance régionale ;
- Le Versant Nord et plateau de Gergovie qui s'étend également sur la commune de la Roche-Blanche ;
- La vallée de l'Auzon qui s'étend sur la commune de Chanonat
- Les coteaux de la Limagne occidentale qui forment un vaste ensemble de milieux secs depuis la limite avec le département de la Haute-Loire au sud et le nord du périmètre de la métropole.

La fonctionnalité du territoire dépasse ainsi largement le périmètre administratif.

A l'échelle régionale la faille de la Limagne constitue un corridor écologique reliant le sud et le nord du territoire, connecté aux coteaux de la Limagne au sud du territoire.

L'A75 et l'A71 constituent des ruptures de continuité à l'échelle régionale.

Clermont Auvergne Métropole se situe ainsi à la charnière entre plusieurs grands réservoirs écologiques. Les continuités écologiques avec l'extérieur du territoire sont fragilisées par l'urbanisation et les grands axes de transports principalement à l'est du territoire.

FOCUS /

TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE ET SUPRA-COMMUNALE

À l'échelle régionale

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE),désormais intégrés aux SRADDETs, définissent des enjeux de continuités écologiques et un plan d'actions stratégiques. Le SRCE est nécessaire pour appréhender les enjeux globaux à l'échelle régionale, mais ce niveau d'intervention ne suffit pas à l'échelle locale, où la traduction de la TVB est essentielle pour une application concrète. Les collectivités ont un rôle majeur à jouer, en particulier au travers des projets de territoires concrétisés par les documents de planification et d'urbanisme.

Dans le cadre des travaux du SRCE d'Auvergne, un atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale a été produit. Les couches cartographiques sont disponibles en libre-serviceIl ressort de l'analyse de cette carte les éléments suivants :

L'ouest de l'aire d'étude est occupé par un réservoir de biodiversité d'importance régionale, la Chaîne des Puys. Composé d'une grande diversité de milieux, ce réservoir abrite ainsi une biodiversité variée, relativement protégée par plusieurs zonages (ZNIEFF I et II, territoire du PNR des Volcans d'Auvergne, Natura 2000). Il y a également peu d'espaces urbanisés dans cette zone.

Le Rebord occidental de la Limagne est identifié comme un corridor terrestre diffus, c'est-à-dire un espace de mobilité assez vaste pour plusieurs espèces. Cette entité géographique sépare le plateau occidental de la plaine de la Limagne entre 500 et 800 m d'altitude. Il est composé de gorges et versants peu exposés, principalement occupés par des milieux boisés.

Le plateau occidental, situé entre la Chaîne des Puys et le rebord occidental de la Limagne est traversé par deux corridors terrestres linéaires, au nord et au sud. En réalité, l'ensemble du plateau pourrait être considéré comme un corridor diffus : avec ses espaces bocagers, ses nombreux ruisseaux et peu d'espaces urbanisés, la zone est globalement très favorable au déplacement des espèces, même si des cultures plus intensives avec peu de haies sont également présentes et moins favorables à la biodiversité.

Un réservoir de biodiversité terrestre est présent au nord de la zone d'étude, sur les coteaux de la Limagne occidentale. Il s'agit d'un ensemble de milieux diversifiés, alliant des milieux ouverts et boisés, couvert par des zonages de ZNIEFF I et II, ainsi qu'une petite partie en Natura 2000 au titre de la directive Oiseau.

Au sud, deux autres réservoirs se dessinent au niveau des versants du plateau de Gergovie et des Puys de Montrognon et de Chaumontel. Il s'agit là encore d'un ensemble de milieux diversifiés, identifiés par des zonages ZNIEFF I et II.

Au sud-est, un autre réservoir situé sur la plaine sédimentaire de la Limagne est identifié, autour des Puys d'Anzelle et de Bane.

La Vallée Alluviale de l'Allier constitue un réservoir et un corridor de biodiversité à la fois humide (fleuve en lui-même, espaces humides connexes au fleuve) et terrestre (forêts alluviales, milieux ouverts soumis à la dynamique du fleuve) tout à l'est de l'aire d'étude.

Il semble que peu de connexions existent et soient possibles entre l'ouest et l'est du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les espaces urbanisés et les voies de transports très présents au centre de l'aire d'étude constituent un obstacle important au déplacement des espèces.

Le SCOT

Le SRCE définit les grandes orientations et actions à l'échelle régionale. Plus localement, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour ambition de fixer un projet sur un vaste territoire, sur le long terme, en intégrant l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, équipements commerciaux...) dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT peut utiliser la TVB comme une des ossatures du projet et être en lien étroit avec les objectifs de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles.

Les objectifs du SCOT relatifs à la biodiversité sont :

• La protection des grands ensembles forestiers et agricoles ;

• La lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace ;

• La préservation et la restauration de la biodiversité et du réseau écologique dont la fonction est de favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorable ;

• La recherche d'un aménagement économe des ressources naturelles.

Le schéma de cohérence territoriale du Grand- Clermont (SCoT) identifie sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

• plusieurs cœurs de nature d'intérêt écologique majeur àprotèger tels que La Chaine des Puys, Montrognon les puys d'Anzelle et de Bane, le site des Côtes, ...

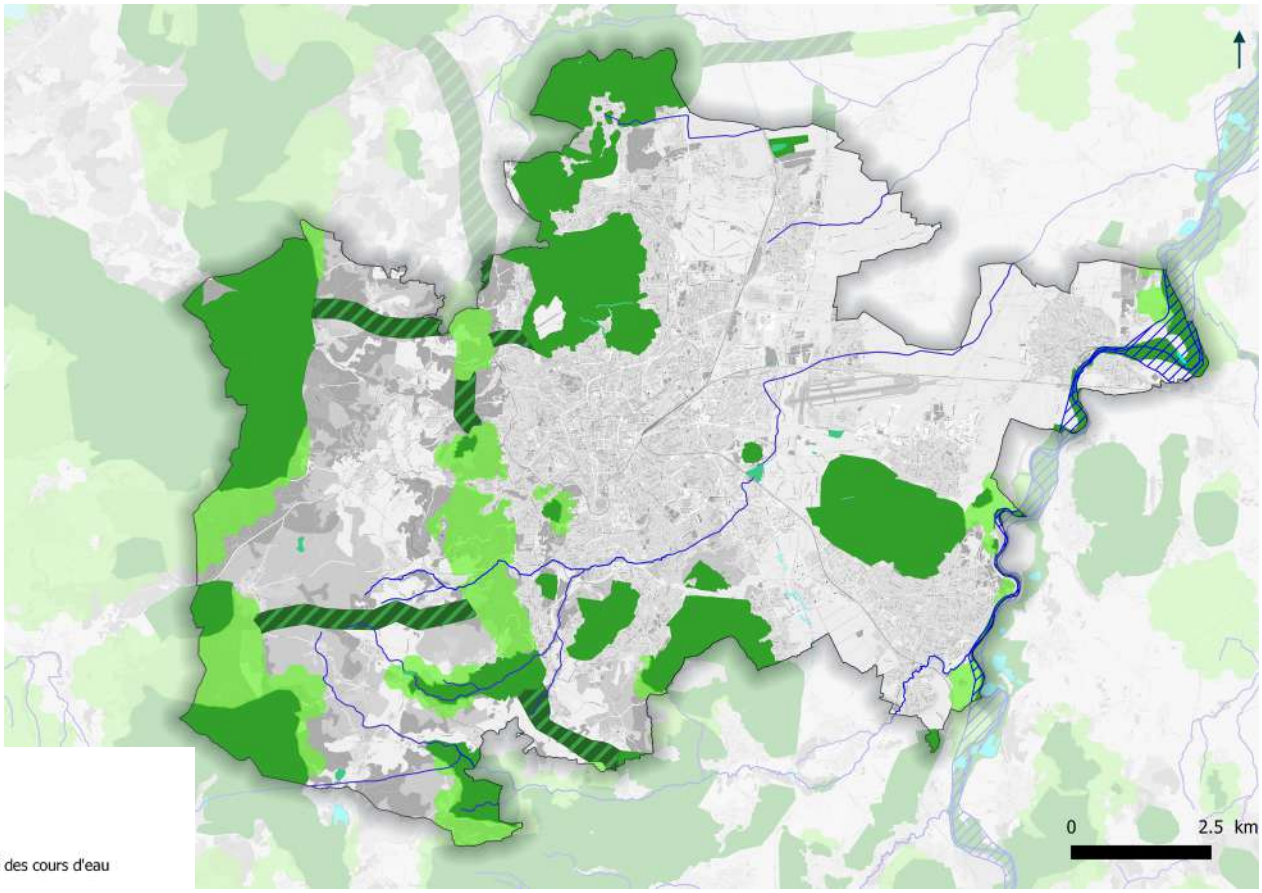
• plusieurs cœurs de nature d'intérêt écologique à prendre en compte qui se situent essentiellement sur la partie est, nord et sud du territoire,

• les vallées majeures de l'Allier et de l'Artière à protéger ou à reconquérir,

• des secteurs sensibles du parc naturel régional des volcans à préserver et valoriser, cela concerne les communes d'Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Ceyrat et Nohanent,

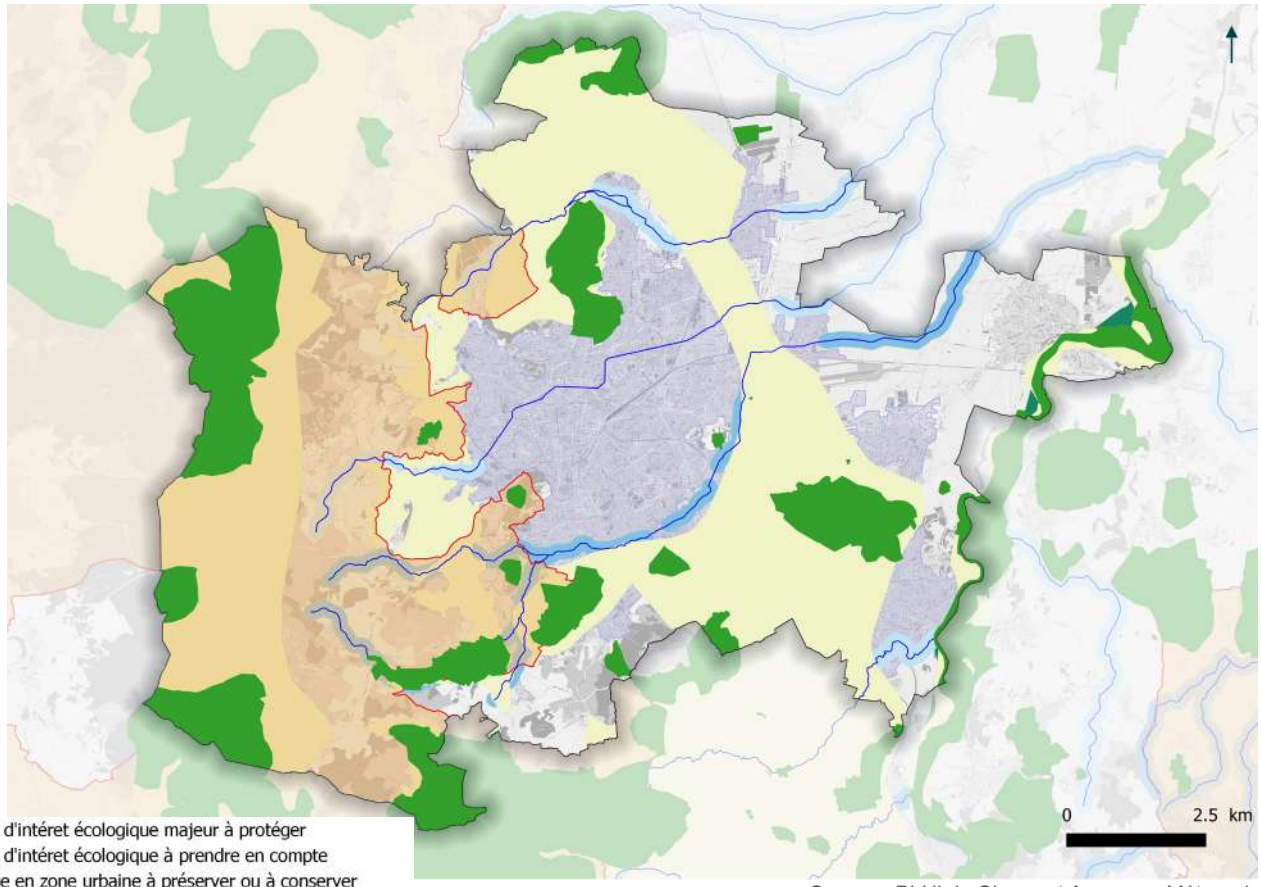
• des principes de corridors écologiques entre cœurs de nature, à préserver ou à restaurer situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Trame verte et bleue du SRCE



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Trame verte et bleue du SCOT du Grand Clermont



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

La TVB est prévue pour être mise en œuvre à trois niveaux :

A l'échelle nationale avec les orientations nationales qui définissent les enjeux nationaux et transfrontaliers,

A l'échelle régionale : les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE) (désormais SRADDET) définissent la TVB pour chaque région, ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour la mise en œuvre,

A l'échelle locale, communale ou intercommunale avec les documents de planification (en particulier ScoT, PLU, PLUi) qui prennent en compte les SRCE et qui identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB et à sa fonctionnalité et qui peuvent fixer, le cas échéant, les prescriptions/ recommandations dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

METHODOLOGIE GENERALE

La cartographie de la trame verte et bleue a été réalisée en concertation avec les acteurs du territoire. Les données utilisées sont issues de la bibliographie disponible (données du plan biodiversité de la CAM, données de l'INPN..) et de données communiquées par les acteurs consultés (CEN Auvergne principalement). Elles ont servi de base au travail de représentation de la TVB, en complément d'un travail de photo-interprétation et de qualification sur le terrain.

Fin 2019, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes a lancé C.Biodiv : l'Atlas de la biodiversité de la métropole clermontoise. Durant trois années des actions de sensibilisation et d'inventaires ont été mises en place sur le territoire.

Ce projet a permis de collecter plus de 515 000 données naturalistes pour plus de 3350 espèces recensées.

Ces données ont permis à la LPO d'enrichir la cartographie de la trame verte et bleue lors de sa contribution dans le cadre de l'enquête publique du PLU.

Terminologie

Afin de décliner la trame verte et bleue du SRCE et du SCOT à l'échelle du territoire, une terminologie a été définie de façon concertée, afin de prendre en compte les spécificités locales :

Les réservoirs de biodiversité ont été distingués en fonction de leur degré de naturalité :

- Les réservoirs de biodiversité « avérés » : il s'agit d'espaces naturels à fort enjeu de conservation, abritant des espèces patrimoniales.

- Les réservoirs de biodiversité « potentiels » : il s'agit des secteurs sur lesquels un enjeu est pressenti, mais pour lesquels la donnée disponible ne permet pas de les distinguer entre réservoirs avérés ou zone relais. Ces secteurs pourront faire l'objet de campagne d'inventaire dans le cadre de l'ABC intercommunal.

- Les réservoirs de biodiversité « urbains » : il s'agit de zones de nature ordinaire, reliquats de nature avec présence ponctuelle d'espèces ou habitats à « enjeu ».

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement qui relient les réservoirs de biodiversité (maillage bocager, réseau de mares, ou en ville : alignement d'arbres, jardins particuliers…). Nous en différencierons trois types :

- Les « zones relais» sont des zones naturelles qui ont un rôle clé dans le déplacement des espèces et qui permettent la réalisation d'une partie d'un cycle de vie. Les zones relais sont proches des corridors diffus du SRCE. Il s'agit donc de l'ensemble du territoire auquel on soustrait les réservoirs, les grandes cultures et les zones urbanisées.

- Les « corridors linéaires » sont des espaces de mobilité linéaires : cours d'eau, haies, fossés..

- Les « passages étroits » caractérisent les secteurs où il y a une mobilité restreinte et menacée.

Présentation générale de la TVB

Les grands enjeux identifiés à l'échelle du SRCE et du SCOT ont été réaffirmés à l'échelle du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Ainsi, la Chaîne des Puys, la faille de la Limagne, les coteaux de la Limagne, le secteur du Puy long, Puy d'Anzelle et de Bane et le Val d'Allier constituent des enjeux majeurs en termes de biodiversité sur le territoire. D'autres réservoirs de biodiversité ont été identifiés, non pris en compte à l'échelle régionale et supra-communale du fait de leur petite taille, ou d'un enjeu régional pas assez conséquent à côté des grands espaces de nature présents en Auvergne. Au total, ce sont

26 réservoirs de biodiversités avérés qui ont été identifiés sur le territoire de la Clermont Auvergne Métropole.

Une des particularités de la définition de la TVB sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole est la prise en compte de la Trame Verte et Bleue Urbaine. En effet, l'importance des connexions entre les différentes entités écologiques du territoire pousse à la considération de cette trame, pourtant peu fonctionnelle. Reconnecter la nature et les milieux urbains est d'ailleurs un des enjeux majeurs du territoire, tant pour la préservation de la biodiversité que pour la qualité de vie des habitants. Quinze réservoirs de biodiversité urbains ont ainsi été définis.

Un des principaux points marquants sur la Trame Verte et Bleue du territoire est son hétérogénéité en termes de fonctionnalités.

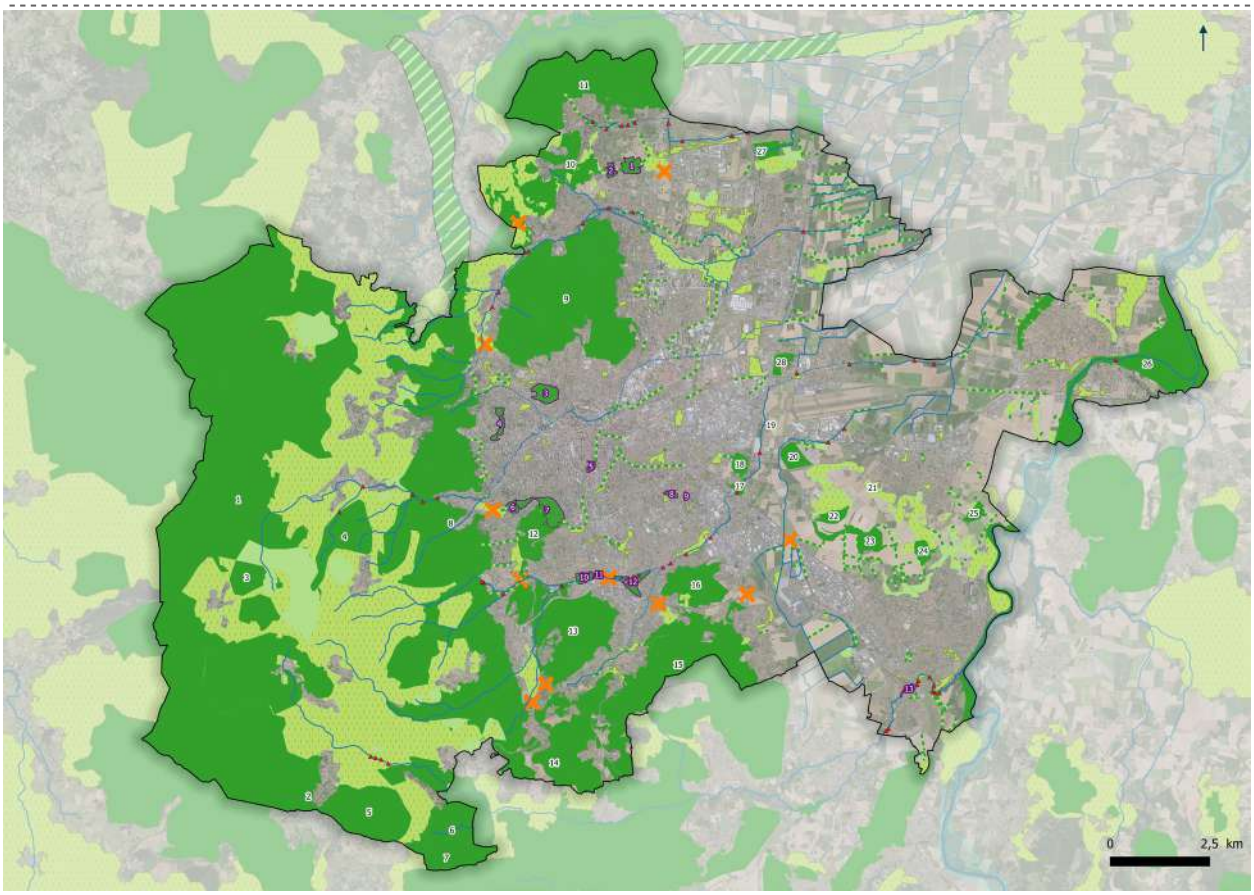
Le secteur ouest est très fonctionnel. Les réservoirs de biodiversité sont de grands ensembles écologiques à fort enjeux de biodiversité. Les zones relais sont de bonne qualité écologique, assurent une forte perméabilité pour les espèces et permettent des échanges réguliers entre les différents réservoirs. Ce secteur est caractérisé par très peu d'éléments fragmentant. Les cours d'eau composant la trame bleue sont de bonne qualité écologique et chimique même s'il est à souligner une dégradation de leur état de conservation ces dernières années.

La zone urbaine dense forme une entité assez peu perméable d'un point de vue écologique. Un réseau de parcs et jardins et de linéaires arborés assurent cependant le maintien d'une nature ordinaire, localement à enjeux (réservoirs de biodiversité urbains). Ce réseau serait à conforter et à développer (à la fois en termes de qualité écologique de ces espaces verts et en surface) afin d'assurer des continuités avec les grands réservoirs au nord et au sud du centre urbain au niveau des coteaux de Limagne. Ces derniers se trouvent aujourd'hui entourés par l'urbanisation qui en menace la fonctionnalité. Les passages étroits sont principalement concentrés sur ce secteur.

La plaine de la Limagne est une grande plaine cultivée dotée de peu d'éléments structurant la trame écologique (haies, alignement d'arbres). Les réservoirs de biodiversité y sont concentrés sur le secteur du Puy long, Puy d'Anzelle et de Bane, secteur encore relativement fonctionnel, mais isolé par l'urbanisation. La trame bleue présente un état très dégradé après la traversée de la zone urbaine et des secteurs de cultures intensives.

Le Val d'Allier constitue un réservoir de biodiversité (trame verte et bleue) d'importance régionale.

Trame verte et bleue de Clermont Auvergne Métropole



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

Trame Verte
- Réservoir de biodiversité avéré
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Réservoir de biodiversité urbain
- Zone relais ou corridor diffus
- Corridor linéaire
- Passage étroit

Trame Bleue
- Cours d'eau enterré
- Cours d'eau

Eléments fragmentants
- Obstacle à l'écoulement des eaux

Principaux axes routiers
- Autoroute
- Autre route d'importance

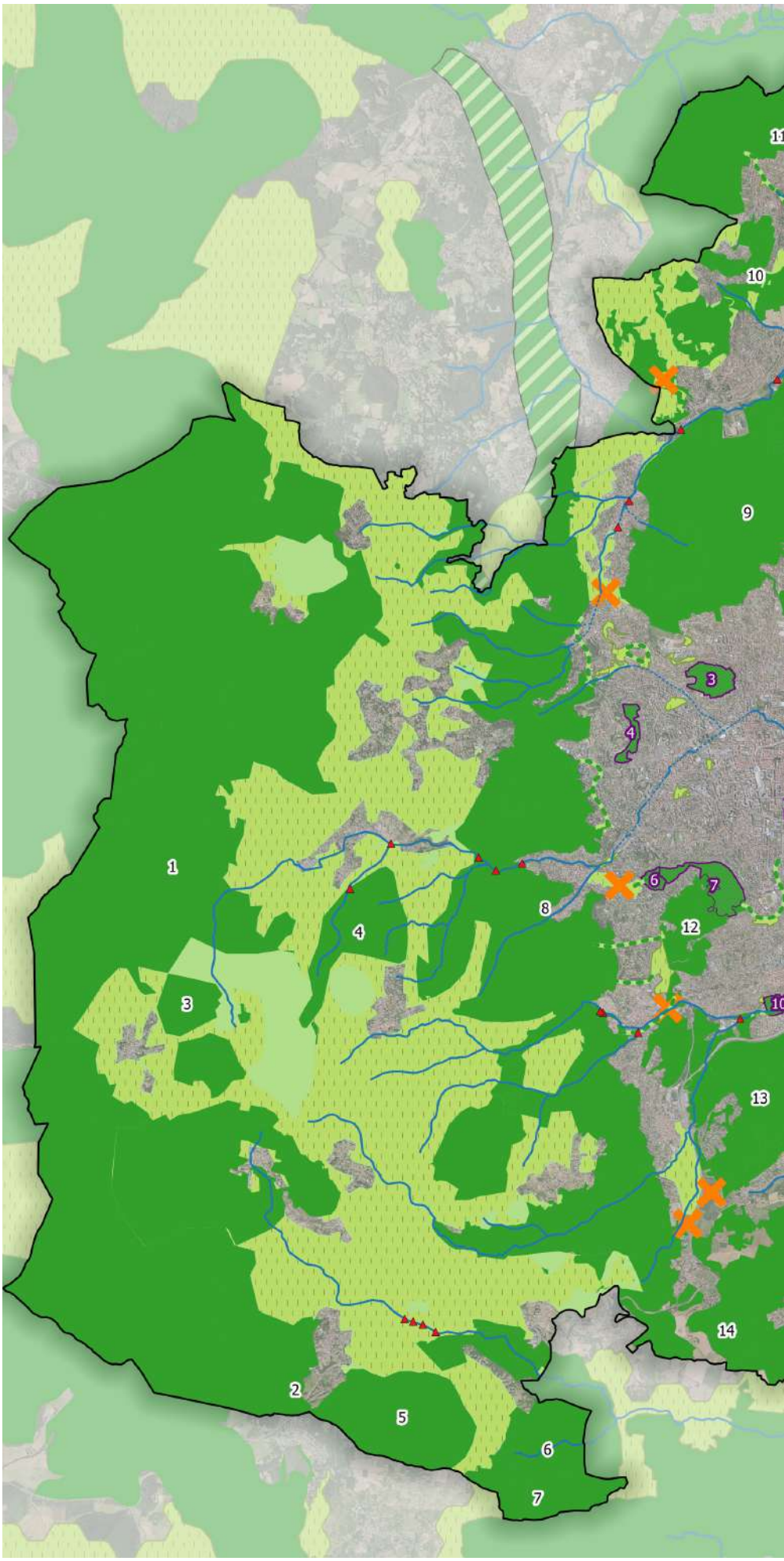
Trame Verte
- Réservoir de biodiversité avéré
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Réservoir de biodiversité urbain
- Zone relais ou corridor diffus
- Corridor linéaire
- Passage étroit

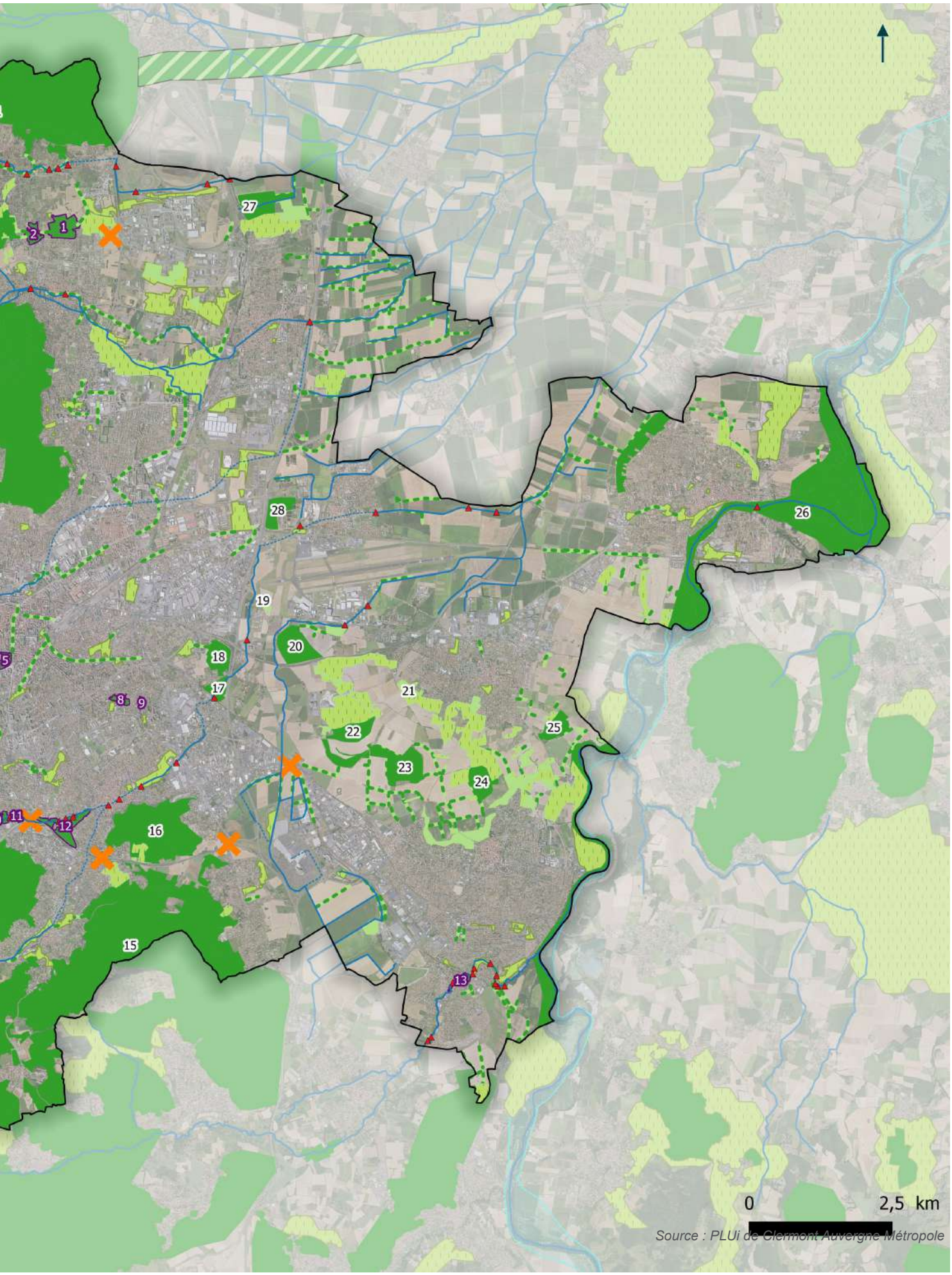
Trame Bleue
- Cours d'eau enterré
- Cours d'eau

Eléments fragmentants
- Obstacle à l'écoulement des eaux

Principaux axes routiers
- Autoroute
- Autre route d'importance

Trame Verte et Bleue hors Clermont Auvergne Métropole (données du SRCE)
- Réservoir de biodiversité
- Corridor linéaire
- Corridor diffus
- Espace de mobilité de l'Allier





Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

ZOOM SUR LES DIFFÉRENTS SECTEURS

Comme vu précédemment, le territoire présente des particularités très fortes en fonction des secteurs. Les paragraphes qui suivent présentent les enjeux en termes de biodiversité et de continuités écologiques pour chacune des entités suivantes :

À l'ouest : la Chaine des Puys, le plateau occidental et le Rebord occidental de la Limagne à l'ouest forment un ensemble naturel à forte valeur écologique. Dans cette zone, les réservoirs et corridors identifiés dans la TVB locale sont de « haute qualité ».

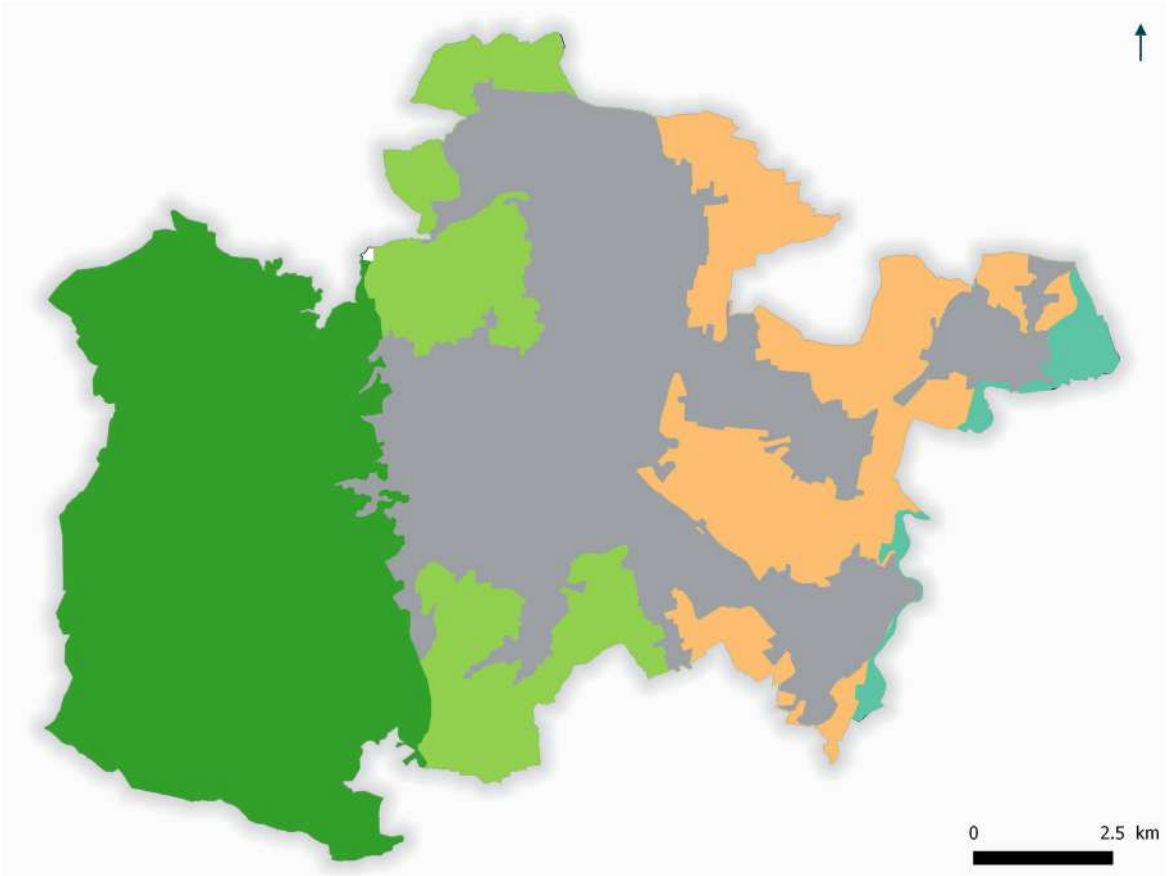
La zone urbaine : très dense en espaces urbanisés, cette entité crée une coupure où la nature est moins présente. Pourtant, la Trame Verte et Bleue n'est pas absente de cet espace, et des milieux qui sembleraient anodins à l'ouest prennent toute leur importance ici : les espaces de nature ordinaire, reliquat de nature, présence ponctuelle d'espèces à « enjeu », sont considérés comme réservoirs. Un alignement d'arbres ou une promenade « verte » pourra être considéré comme un corridor.

Au contact de l'urbanisation se trouvent les coteaux de Limagne, où de vastes zones à enjeu écologique côtoient une urbanisation qui menace de s'étendre.

La plaine de la Limagne : principalement occupée par des cultures intensives, il reste toutefois des reliquats d'espaces naturels, dont des zones humides, à forte valeur écologique qui peuvent être considérés comme des réservoirs. Aussi, des linéaires variés peuvent être considérés comme corridors (haies, fossés, alignements d'arbres…).

Enfin, à l'extrémité Est du territoire se trouve le Val d'Allier. Cette zone est couverte par le site Natura 2000 Val d'Allier – Alagnon qui englobe la majorité des secteurs à enjeux.

Les différents secteurs d'analyse



L'OUEST DU TERRITOIRE



Ce secteur est constitué de la Chaîne des Puys, du plateau occidental et du rebord occidental de la Limagne.

L'étagement altitudinal de **la Chaîne des Puys** induit une diversité de milieux importante : végétations ouvertes à semi-ouvertes constituées des ensembles pelousaires et landicoles, des groupements à hautes herbes, d'ourlets et lisières, des formations arbustives clairièrées et des éboulis localisés de pouzzolanes (roche naturelle généralement d'origine volcanique) au niveau des sommets des volcans, versants boisés feuillus, versants et replats forestiers résineux. Ces plantations apparaissent sous forme de plantations jeunes omniprésentes et peu diversifiées d'un point de vue floristique. Quelques rares plantations anciennes prennent un caractère semi-naturel.

L'ensemble de la Chaîne a été classé en réservoir de biodiversité (réservoir n°1), bien que les enjeux écologiques concernent particulièrement les pelouses et landes d'altitudes réparties sur les flancs et sommets des volcans ainsi que la végétation particulière et clairsemée, emblématique, qui se développe sur les éboulis et scories volcaniques.

Cet ensemble remarquable est particulièrement diversifié et typique des milieux montagnards. Il présente une diversité d'habitats et un intérêt floristique et faunistique : papillons, reptiles, mammifères, oiseaux… La flore possède à la fois des affinités montagnardes et thermophiles, et compte plusieurs espèces protégées et patrimoniales. Citons le Saule bicolore (Salix bicolor) (protégé), l'Ail de la Victoire (Allium victorialis), le Lycopode sélagine (Huperzia selago) et la Pédiculaire feuillée (Pedicularis foliosa) (liste rouge régionale), la Carline à feuilles d'Acanthe (Carlina acanthifolia), Lis martagon (Lilium martagon) et l'Oeillet superbe (Dianthus superbus). Les milieux ouverts abritent un passereau des milieux ouverts subalpins, le Pipit spioncelle (Anthus spinoletta) (espèce à surveiller) et les milieux forestiers accueillent la Chouette de Tenglmalm (Aegolius funereus) (liste rouge régionale), espèce des massifs forestiers montagnards pour laquelle la Chaîne des Puys abrite une partie importante des effectifs régionaux. L'entomofaune comprend notamment le Grand sylvain (Limenitis populi), espèce de la liste rouge régionale liée aux forêts et à la présence du tremble et le Semi-apollon (Parnassius mnemosyne). La Vipère péliade (Vipera berus) (liste rouge régionale) se rencontre facilement sur ce secteur.

Le plateau occidental comprend un ensemble bocager vallonné où apparaissent de nombreux ruisseaux. Le bocage est caractérisé par des surfaces prairiales entrecoupées de bosquets et haies arborés. Les bois post-culturaux de frêne apparaissent dans les secteurs soumis à l'abandon des pratiques agricoles. Les paysages prairiaux agro-pastoraux plus intensifs constituent des grands

ensembles de prairies évoluant sur un relief formé de grands replats ou collines peu pentues prioritairement utilisées pour la fauche. Contrairement au bocage,

Saint-Genès-Champanelle



ces paysages ouverts sont peu fournis en haies et sont agrémentés de quelques pinèdes sur les pointements volcaniques anciens, de plantations résineuses et de rares cultures.

Ce secteur constitue une zone relais très fonctionnelle du fait de la présence du réseau de haies du bocage.

Quatre réservoirs ont été identifiés sur ce secteur :

- **Le marais de Fontfrey** de (réservoir n°2) qui constitue une des rares zones humides du territoire. Ce site abrite plusieurs habitats remarquables et une population de Ligulaire de Sibérie (Ligularia sibirica), espèce patrimoniale inscrite à la liste rouge régionale, est qui ne se trouve que sur ce site à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole.

- **Les prairies de fauche de Laschamps (réservoir n°3), l'Ensemble bocager et de tête de bassin versant de Sagne Vida** (réservoir n°4) constituent un intérêt pour la présence d'habitats ouverts et bocagers abritant un cortège d'espèces associées.

- **Le Vigeral** (réservoir n° 5) constitue une mosaïque de milieux ouverts, bocagers et boisés.

C'est sur ce secteur que la plupart des cours d'eau du territoire prennent leur source. La partie amont de ces cours d'eau (Auzon, Artière, Tiretaine, Bédat) est en relativement bon état de conservation du point de vue physico-chimique et biologique avant de traverser la zone urbaine puis la plaine de la Limagne.

On remarque en particulier l'existence d'une population d'Ecrevisses à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) dans cette partie de l'Artière.

Le rebord occidental de la Limagne est entaillé de nombreuses gorges, séparant le plateau occidental de la plaine de Limagne entre 500 et 800 m d'altitude. Au sein de ces fonds de gorges et versants mal exposés, les groupements forestiers sont dominants, notamment les forêts mésophiles à hygro-sciaphiles (espèces qui recherchent à la fois une forte humidité atmosphérique et des stations ombragées) de fond de gorges, les ripisylves linéaires et les faciès enrésinés de plantation. Sur les sommets et versants secs, la végétation est variée et ordonnancée par les pinèdes et chênaies acidiphiles sur les sommets, les frênaies et chênaies-frênaies plus mésophiles sur les bas-versants. A proximité des espaces anthropiques apparaissent des mosaïques de fourrés et bois post-culturaux et des îlots partiellement abandonnés de pelouses sèches de versants et de prairies pâturées.

Comme la Chaîne des Puys, **la faille de la Limagne** (réservoir n°8) constitue un grand ensemble fonctionnel à fort intérêt écologique qui se poursuit au sud par la vallée.

Chaine des Puys depuis le plateau



Bocage du plateau occidental



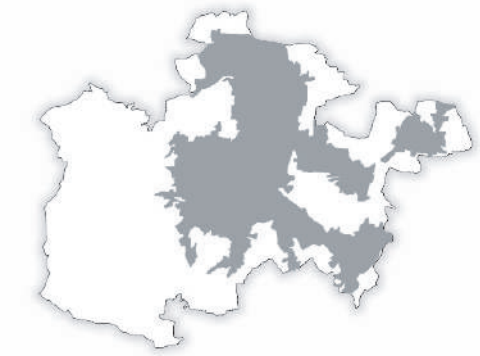
Prairie de fauche de Laschamp



Orcines, source de la Tiretaine



LA ZONE URBAINE



En milieu urbain, la Trame Verte et Bleue est très spécifique : parcs et jardins, alignements d'arbres et carrés de pelouses sont autant d'éléments à considérer. Ces espaces, souvent assimilés à la nature du fait de leur caractère végétalisé peuvent contribuer à la Trame Verte et Bleue lorsqu'ils sont effectivement utilisables comme lieu de vie ou de transit pour les espèces et écologiquement reliés à d'autres espaces favorables. Cependant, tous les espaces végétalisés ne peuvent pas être considérés comme tels : la surfréquentation, la typologie de recouvrement végétal ou encore le mode de gestion sont autant de facteurs pouvant influencer la fonction de support de biodiversité de ces milieux.

En milieu urbain les réservoirs de biodiversité sont des espaces de nature ordinaire, reliquat de nature avec présence ponctuelle d'espèces ou habitats à

« enjeu ». Les zones relais sont toutes les zones semi-naturelles (parcs, friches, jardins) qui ne semblent pas présenter un potentiel écologique suffisant pour être classées en réservoirs de biodiversité.

Les alignements d'arbres présentant un potentiel suffisant pour être considéré comme corridors linéaires (les alignements présentant un arbre tous les 15 mètres n'ont par exemple pas été retenus comme corridor) ont été cartographiés par photo-interprétation.

Tous les parcs et jardins de taille conséquente ont été classés comme réservoirs de biodiversité urbains. En effet, par leur taille, les parcs et jardins sont souvent les espaces considérés comme les plus intéressants pour la biodiversité en milieu artificialisé, malgré bien souvent une gestion et une fréquentation qui limitent énormément les potentialités. Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, les réservoirs urbains sont très hétérogènes. Par exemple, le **parc de Montjuzet** (réservoir urbain n°3) et le **Jardin Lecoq** (réservoir urbain n°5) sont tous deux en matrice urbaine, mais présentent des fonctionnalités très différentes : le premier bénéficie d'une gestion différenciée de ses espaces verts et est même classé « Refuge LPO » alors que le deuxième présente un faciès plus travaillé et entretenu, avec de nombreuses espèces végétales horticoles et décoratives.

Le parc Bargoin (réservoir urbain n°6) est également classé en réservoir urbain ; il s'agit d'un espace vert très entretenu intéressant notamment de par sa proximité avec d'autres éléments naturels du territoire : **la zone des Ormeaux** (réservoir urbain n°7) qui est un très bel ensemble de friches, jardins et vergers et surtout **le Puy de Montaudoux** (réservoir n°12), remarquable par la présence d'une mosaïque d'habitats comprenant des milieux pelousaires, des dalles rocheuses, des boisements et des milieux agro-pastoraux. Les espèces patrimoniales présentes sont surtout des espèces végétales, avec notamment la présence de plusieurs orchidées.

Le Puy de Montaudoux, un réservoir de biodiversité en lien direct avec l'urbanisation



La zone de Cébazat compte deux réservoirs urbains, Chambérys Est et Ouest. Il s'agit de vieux vergers, jardins et pelouses sèches à l'abandon, qu'il serait intéressant de restaurer. Ces deux réservoirs proches offrent un espace de respiration dans le milieu urbain dans lequel les espèces du cortège des milieux ouverts et arbustifs peuvent se reproduire.

Les coulées vertes autour des différents ruisseaux (réservoirs urbains n°10, 11, 12 et 13) traversant la ville sont également classées en réservoir urbain. Mélange de friches, jardinets et de ripisylves, ces milieux en lien avec les cours d'eau permettent à la faune associée d'y trouver refuge. Ces espaces sont très intéressants d'autant plus que dans le secteur urbain, de nombreux tronçons sont enterrés créant des coupures dans la continuité écologique de la Trame Bleue.

Le Mont Querrier, initialement classé en réservoir urbain dans les premières études, a été défriché en 2019 pour une plantation de vigne. Il n'est ainsi plus considéré comme un réservoir urbain

Les éléments linéaires ou ponctuels répartis sur le secteur urbain constituent des zones de refuge et d'alimentation pour certaines espèces, mais également des supports de déplacement et de dispersion à une échelle locale. On retrouve dans cette catégorie les divers alignements d'arbres le long des voies de déplacement en milieu urbain, mais aussi les espaces « verts » autour de portions libres de ruisseau, surgissant parfois entre deux tronçons enterrés.

La structure de la Trame Verte et Bleue urbaine ne permet cependant pas le déplacement des espèces peu mobiles (mammifères, reptiles, amphibiens…), mais peut convenir à celles ayant une forte capacité de dispersion comme les oiseaux, ou les insectes.

Ainsi, les espaces verts présents accueillent potentiellement une biodiversité ordinaire, mais sont globalement peu connectés et présentent des fonctionnalités limitées par la matrice urbaine omniprésente.

Le Bédat à Cébazat



L'Artière à Beaumont



Le Mont Querrier, entièrement défriché en avril 2019



Les voies ferrées, un corridor linéaire traversant l'espace aggloméré



Le Mont Querrier, entièrement défriché en avril 2019

LES COTEAUX DE LA LIMAGNE



Les Coteaux de la Limagne forment un ensemble complexe de milieux préservés, mais marqués par l'urbanisation dans leur configuration spatiale. En effet, la qualité des milieux naturels peut être comparable à l'ouest du territoire, mais au lieu de grands ensembles dans lesquels sont essaimés quelques villages de petite taille, les coteaux de la Limagne sont marqués par de grandes zones urbanisées côtoyant de grands réservoirs de biodiversité.

Au nord du territoire

Trois principaux réservoirs écologiques sont présents dans ce secteur.

• **Les côtes de Clermont** (réservoir n°9) : En marge de la ville, cet espace est considéré comme un des poumons verts du territoire et s'étend sur quatre communes (Clermont-Ferrand, Nohanent, Durtol et Blanzat). C'est un cœur de nature à protéger dans le SCOT du grand Clermont et un réservoir de biodiversité à préserver pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique : il s'agit donc d'un réservoir de biodiversité majeur à considérer au sein du territoire de la métropole. Il est occupé par une mosaïque d'habitats ouverts, buissonnants et boisés, ce qui permet à une faune diversifiée d'y effectuer son cycle de vie.

• **Le plateau et les coteaux de la Bade** (réservoir n°10) **le Versant et plateau de Châteaugay** (réservoir n°11) forment un ensemble de prairies de fauche, pâturées, avec un réseau bocager d'une grande qualité, abritant de nombreuses espèces liées à ce cortège. On retrouve également des boisements, éléments clés dans la mosaïque d'habitats formant ces réservoirs de biodiversité.

Au sud du territoire

Dans la partie sud, plusieurs réservoirs d'importance régionale sont présents, parfois sans aucune séparation entre eux.

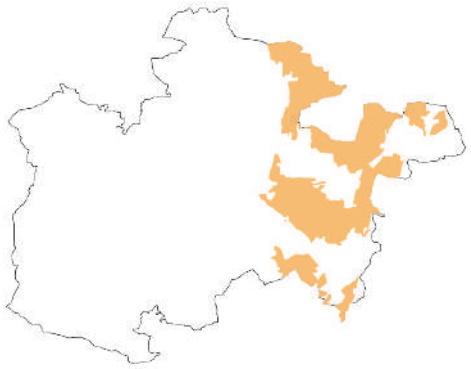
C'est le cas du **Puy Girou** (réservoir n°14) et du Versant Nord et plateau de Gergovie (réservoir n°15) qui sont accolés. Le Puy Girou est remarquable par la présence de pelouses d'intérêt, bien que des actions de restauration permettraient d'améliorer la fonctionnalité de ces milieux. Le ***Versant Nord et plateau de Gergovie*** abrite des milieux bien exposés, relativement escarpés par endroits, anciennement pâturés, avec des gazons et des pelouses thermophiles particulièrement intéressants. L'intérêt botanique de ces milieux est très fort, avec la présence de 7 espèces protégées. Parmi les oiseaux, on notera la présence du Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) (espèce à surveiller), et l'utilisation du site comme zone de chasse par le Circaète Jean- le-Blanc (Circaetus gallicus). **Le Puy d'Aubière** (réservoir n°16), très proche également, présente les mêmes types d'enjeux.

C'est sur les coteaux de la Limagne que se concentrent les « passages étroits ». Il s'agit de zones où les continuités écologiques sont encore possibles, mais soit fortement altérées à cause de l'urbanisation, soit menacées par une urbanisation future.

Les côtes de Clermont



LA PLAINE DE LA LIMAGNE



Très peu diversifiée, cette unité repose sur des sédiments marneux ou calcaires profonds, voués aux monocultures intensives d'un seul tenant. Les végétations naturelles sont rares et s'expriment ponctuellement au niveau de rases où des groupements hygrophiles eutrophes se maintiennent. L'intensification agricole a provoqué pour partie la rareté et la disparition des zones humides et secteurs bocagers, empêchant ainsi la préservation du cortège des espèces messicoles et adventices de cultures.

D'apparence relativement homogène, les différents secteurs composant cette entité présentent des spécificités en termes de fonctionnalité écologique.

Les réservoirs de biodiversité sont concentrés sur le secteur de Cournon d'Auvergne/Lempdes. Ce secteur relativement fonctionnel présente un continuum de réservoirs, zones relais et corridors linéaires. D'Ouest en Est on retrouve sept réservoirs de Biodiversité sur ce secteur. Il s'agit pour l'ensemble de ces réservoirs de zones de pelouses sèches à restaurer ou en cours de restauration.

Le Puy de la Poix (réservoir n° 19) est en partie couvert par un site du CEN Auvergne « Source bitumineuse du Puy de la Poix » qui constitue une curiosité géologique et présente une source naturelle de bitume et d'eau salée. D'un point de vue écologique ce réservoir abrite notamment l' Astragale à hameçon (Astragalus hamosus) espèces hautement patrimoniale (classée CR sur la liste rouge régionale) et la Huppe fasciée (Upupa epops).

La Butte de Gandaillat (réservoir n° 20) est une ancienne carrière creusée dans les sédiments lacustres. Ce site présente un intérêt pour l'entomofaune.

Pépérites de Lempdes (réservoir n°21) : l'intérêt de ce site porte principalement sur la présence d'une flore patrimoniale (Astragale de Montpellier (Astragalus monspessulanus), Liseron cantabrique(Convolvulus cantabrica).

Le Puy long, Puy d'Anzelle et de Bane (réservoir n°22, 23 et 24) : (extrait de la fiche ZNIEFF). Ce regroupement de trois coteaux xérothermiques abrite des pelouses sèches qui accueillent de nombreuses espèces végétales patrimoniales : Liseron rayé (Convolvulus lineatus), Liseron des monts cantabriques (Convolvulus cantabrica), Lin d'Autriche (Linum austriacum), Hélianthème à feuilles de Saule (Helianthemum salicifolium), Ail jaune (Allium flavum) (qui ne comporte que quelques stations en Auvergne), Inule variable (Inula bifrons), Carline à feuilles d'Acanthe (Carlina acanthifolia), Ophrys araignée (Ophrys aranifera) et Ophrys mouche (Ophrys insectifera). Ces milieux abritent également un grand nombre d'oiseaux, qui trouvent ici un refuge dans le contexte des grandes cultures limagnaises. On observe en particulier la Huppe fasciée (Upupa epops) et la Caille des blés (Coturnix coturnix) (liste rouge régionale), la Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) (espèce à surveiller), et le Bruant ortolan (Emberiza hortulana) (espèce en déclin). L'inventaire de l'entomofaune montre l'extrême richesse en lépidoptères avec plus de 200 espèces inventoriées. Le site abrite de nombreuses espèces typiques des coteaux chauds et secs de Limagne, en particulier l'Hermite, (Chazara briseis) espèce méridionale inscrite sur la liste rouge régionale.

Les Caques (réservoir n°25) : Ce coteau sec dégradé abrite notamment plusieurs espèces inscrites sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Auvergne (Ophrys verdissant (Ophrys virescens), Lotier maritime (Lotus maritimus), Inule variable (Inula bifrons), Astragale de Montpellier (Astragalus monspessulanus)...

Ce réseau de réservoirs de biodiversité est complété par des zones relais qui permettent d'assurer une certaine continuité entre réservoirs. La cartographie de

la trame verte et bleue montre également un réseau assez important de haies et alignement d'arbres.

Puy d'Anzelle



les Caques



Cependant il est à souligner qu'il s'agit de corridors peu fonctionnels (alignement de noyers, haies très peu denses…).

Ce secteur constitue un îlot relictuel de biodiversité dans un environnement soumis à une urbanisation et une agriculture intensives. La restauration de continuités entre l'ensemble de ces réservoirs en confortant le réseau de corridors écologiques permettrait d'en améliorer la fonctionnalité écologique locale.

Le secteur de Pont-du-Château, principalement composé de grandes cultures, est très peu fonctionnel. Aucun réservoir de biodiversité n'y a été identifié.

Quelques zones relais résiduelles sont encore présentes, mais de manière isolées, et ne présentent ainsi que peu d'intérêt écologique. Le réseau de haies est très limité. Cependant, à la différence du secteur de Cournon d'Auvergne/Lempdes, les haires résiduelles sont plus fonctionnelles, car plus denses et plus arbustives.

Sur ce secteur la trame bleue est constituée principalement par l'Artière qui présente ici un état écologique dégradé, s'écoulant entre les grandes cultures. La ripisylve est ici inexistante.

Le secteur de Gerzat, au nord de la plaine de la Limagne est composé également de grandes cultures. Cependant, à la différence du secteur précédent, le réseau de haies est développé et fonctionnel.

Le marais de Lambre (réservoir n°27) est le seul réservoir de biodiversité de ce secteur. Classé Espace Naturel Sensible ce site abrite de nombreuses espèces patrimoniales (cf. § 4.1).

Alignement de Noyers



L'Artière entre les cultures



Marais de Lambre *source : Jean-Jacques Lallemand*



Haies et arbres isolés résiduels



LE VAL D'ALLIER



Les ensembles forestiers alluviaux et les complexes associés au lit apparent forment une vaste zone humide d'intérêt écologique majeur. Développées sur alluvions récentes, les végétations diversifiées associent boisements alluviaux pionniers à bois tendre et forêt alluviale à bois dur du lit majeur. Les milieux ouverts évoluent annuellement au gré de l'hydrodynamique fluviale de l'Allier et sont représentés notamment par les végétations des grèves alluviales et des bras-morts. Le lit majeur de l'Allier est quant à lui utilisé de manière plus intensive et laisse place à des monocultures. Cependant, il subsiste des petits îlots de forêts alluviales à bois dur et de pelouses sèches qui revêtent un intérêt écologique.

L'ensemble du périmètre du site Natura 2000 « Val d'Allier – Alagnon » a été retenu comme réservoir de biodiversité (réservoir n°26). Ce site constitue un réservoir de biodiversité terrestre de par la présence de boisements alluviaux abritant de nombreuses espèces (en particulier avifaune et chiroptères), mais également aquatique. L'Allier accueille en effet plusieurs espèces de poissons migrateurs. Il s'agit notamment du Saumon atlantique (Salmo salar), de l'Anguille (Anguilla anguilla) et de la Lamproie marine (Petromyzon marinus), espèces présentant un enjeu de conservation à l'échelle Européenne.

Ce site constitue également un corridor pour la trame verte comme la trame bleue. Les forêts alluviales sont essentielles au déplacement d'espèces animales comme les chiroptères. Les poissons migrateurs sont dépendants de la continuité aquatique pour réaliser leur cycle biologique.

Ce site d'intérêt régional présente donc une fonctionnalité globale qu'il convient de préserver.

L'Allier à Pont-du-Château



LA TRAME NOIRE

Définition

À l'instar de la Trame verte et bleue qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans le contexte d'augmentation de la pollution lumineuse lié à l'expansion du mode de vie urbain.

L'Office français de la biodiversité décrit la Trame noire comme "un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité (nocturne)" (Sordello, Paquier et Daloz 2021).

La trame noire est ainsi un réseau formé de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité caractérisé par une certaine obscurité.

Impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité

Environ 64% des invertébrés et 28% de vertébrés sont actifs au moins une partie de la nuit. (Holker et al. 2010).

Les espèces nocturnes, mais également les espèces diurnes, sont ainsi impactées par la lumière artificielle de différentes façon :

• Désynchronisation des cycles biologiques et altérations physiologiques : L'exposition à la lumière artificielle prolonge artificiellement la perception du jour, interférant ainsi le cycle naturel jour/nuit. La faune diurne est déstabilisée pendant la phase de repos/sommeil.

• Perturbation des déplacements et de l'orientation : La lumière artificielle directe pénétrant dans les systèmes visuels est susceptible de créer des éblouissements voire d'endommager les cellules photosensibles des yeux des animaux nocturnes, altérant leur vision et donc leur capacité à se repérer.

• Modification des interactions entre individus d'une même espèce et des interactions inter espèces : La pollution lumineuse peut perturber les relations intraspécifiques . C'est par exemple le cas des organismes qui produisent de la lumière (bioluminescence) lors de la recherche de partenaires sexuels. L'éclairage artificiel perturbe également les relations interspécifiques (entre individus d'espèces différentes), notamment les interactions proies-prédateurs. L'attraction «irrésistible» de certaines espèces par la lumière peut entrainer la concentration de proies (ex. des insectes) et favorisant une pression de prédation plus intense

• Dégradation et fragmentation des habitats naturel : Au même titre que les espaces artificialisés (urbanisation, routes, agriculture intensive, barrages sur les cours d'eau…), l'éclairage artificiel apparaît comme une pression qui dégrade les milieux naturels.

Etat des lieux sur le territoire

L'association AVEX met à disposition une carte de pollution lumineuse sur l'Europe qui s'appuie sur le taux d'artificialisation des sols et tient compte également de l'altimétrie et de la présence des océans et des forêts *(Cf. Cartographie section 4.4 / Pollution lumineuse).*

La pollution lumineuse se concentre au niveau de Clermont-Ferrand et des grands axes de circulations. Toute la partie Est du territoire est ainsi concernée par une forte pollution lumineuse.

La chaîne des Puys et dans une moindre mesure le plateau occidental et le rebord occidental de la Limagne sont globalement préservés de la pollution lumineuse.

La trame noire est ainsi très dégradée à l'Est du territoire et globalement fonctionnelle à l'Ouest

Actions - Schéma de Transition Energétique et Ecologique

Le STEE prévoit des actions ciblées relatives à la pollution lumineuse :

• Définir une trame noire sur la Métropole et lutter contre la pollution lumineuse : cette action vise à initier des règles communes à l'échelle métropolitaine pour optimiser l'éclairage public et étendre les extinctions partielles. Il s'agit également de mettre en place des mesures afin de faire connaître et de respecter la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré- enseignes, et à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie ;

Actuellement, certaines communes de la métropole pratiquent une extinction et/ou un abaissement de l'éclairage public selon des horaires choisies et utilisent des luminaires limitant les flux lumineux.

• Limiter les pollutions visuelles, notamment dans le Règlement de publicité. Cette action vise à diminuer la pollution visuelle, mais également la pollution lumineuse en agissant sur l'éclairage des panneaux publicitaires et des enseignes

6.4 LES ZONES HUMIDES

Dans le cadre du SAGE Allier-Aval et du SAGE Sioule, une cartographie des enveloppes de probabilité de présence de zones humides (zones avec une probabilité plus ou moins forte de présence de zones humides : zones plates à proximité des points d'eau, zones humides déjà connues...) a été réalisée.

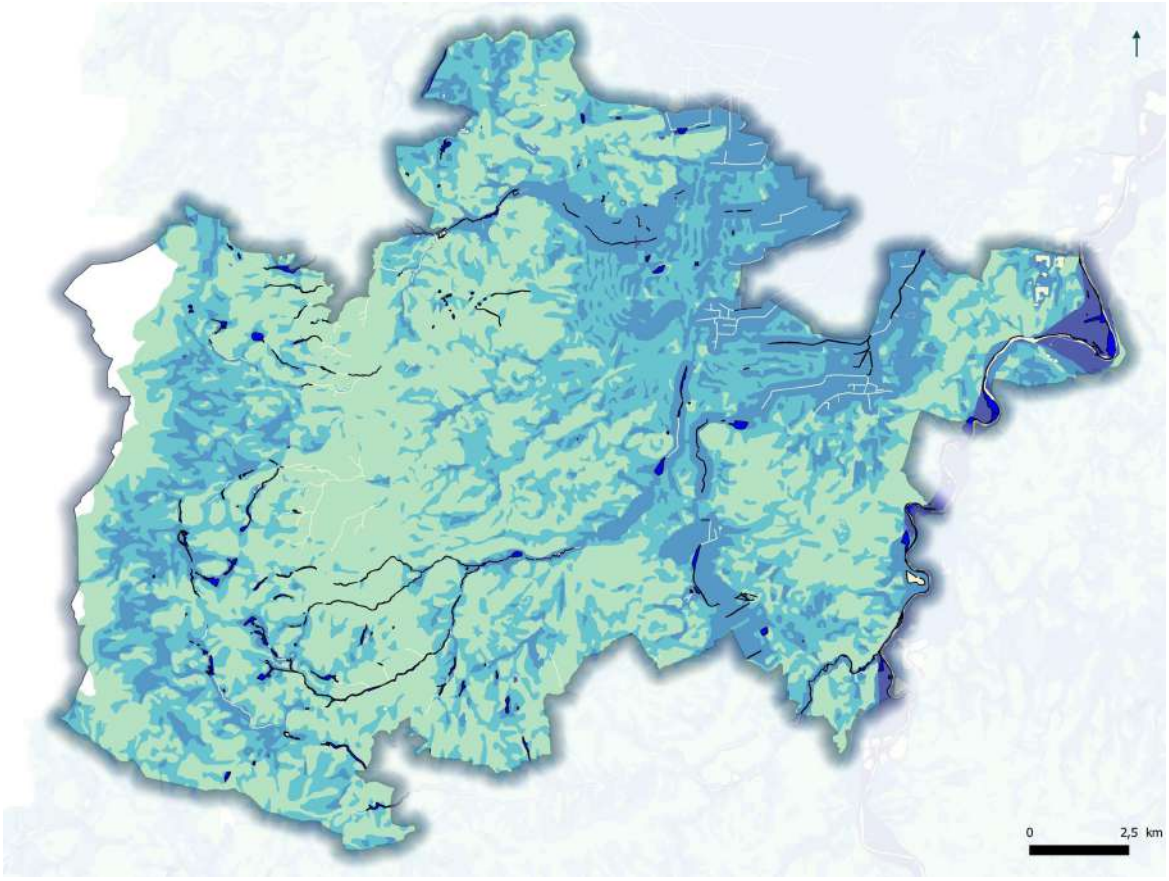
En 2019 un inventaire des milieux humides a été réalisé sur le bassin Allier aval.

Cet inventaire n'est pas exhaustif. Il s'est appuyé sur la cartographie de pré localisation des zones humides pour définir l'enveloppe de prospection qui s'est principalement basée sur les zones de forte probabilité de présence de zones humides (zones de bas-fond, bordures de cours d'eau et zones très planes particulièrement propices à l'accumulation et la stagnation des eaux) et sur les zones de forte observation (inventaires de milieux humides existants, les connaissances issues des cartographies d'habitat Natura 2000, l'espace de divagation optimal de l'Allier et les enveloppes identifiées uniquement par photo-interprétation)

La reconnaissance du caractère humide des zones prospectées s'est basée sur une étude des critères botanique et pédologique.

341.2 ha de zones humides ont été inventoriées sur le territoire.

Zones humides de Clermont Auvergne Métropole



Zones humides (2019)

Enveloppes de probabilité de présence de zones humides

- Forte Observation
- Forte probabilite Theorique
- Moyenne probabilite Theorique
- Tres faible probabilite
- Zones en eau

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVE

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole présente une grande variété de milieux naturels support d'une grande richesse de biodiversité comme en témoignent les nombreux périmètres de protection et d'inventaire. Les zonages environnementaux relatifs à des milieux remarquables représentent en effet (hors PNR des Volcans d'Auvergne) environ 15 500 ha, soit 51% du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Les habitats naturels à l'échelle du territoire présentent une grande diversité. Cette richesse de milieux s'explique notamment par la variété des conditions écologiques offertes par le territoire. Elle est liée principalement à l'ampleur des gradients altitudinal, thermique, hygrométrique, au relief et au type de substrat géologique. Cette diversité d'habitats naturels induit naturellement une grande diversité spécifique et la présence de nombreuses espèces patrimoniales.

Cette diversité s'exprime différemment à l'échelle du territoire : l'ouest du territoire présente un degré de naturalité important et de grands espaces naturels remarquables. La partie Est est constituée d'une grande plaine cultivée au sein de laquelle se trouve encore des îlots relictuels de nature qui constituent des zones refuges pour la faune et la flore et prennent alors toute leur importance. Au centre se trouve la zone urbaine étroitement liée aux coteaux de Limagne.

Ces spécificités se retrouvent dans l'analyse de la trame verte et bleue du territoire :

- Le secteur Ouest est très fonctionnel. Les réservoirs de biodiversité sont de grands ensembles écologiques à forts enjeux de biodiversité. Les zones relais assurent une forte perméabilité pour les espèces et permettent des échanges réguliers entre les différents réservoirs. Les cours d'eau composant la trame bleue sont de bonne qualité écologique et chimique.

- La zone urbaine dense forme une entité assez peu perméable d'un point de vue écologique. Un réseau de parcs et jardins et de linéaires arborés assurent cependant le maintien d'une nature ordinaire, localement à enjeux (réservoirs de biodiversité urbains). Ce réseau serait à conforter et à développer afin d'assurer des continuités avec les grands réservoirs au nord et au sud du centre urbain au niveau des coteaux de Limagne.

- La plaine de la Limagne est une grande plaine cultivée dotée de peu d'éléments structurant la trame écologique. Les réservoirs de biodiversité y sont concentrés sur le secteur du Puy long, Puy d'Anzelle et de Bane, secteur encore relativement fonctionnel, mais isolé par l'urbanisation. La trame bleue présente un état très dégradé après la traversée de la zone urbaine et des secteurs de cultures intensives.

- Le Val d'Allier constitue un réservoir de biodiversité (trame verte et bleue) d'importance régionale.

Malgré des disparités importantes en termes d'enjeux écologique et fonctionnels entre les secteurs, il apparaît que l'ensemble du territoire est support d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle, qui joue un rôle dans la fonctionnalité écologique même au-delà de Clermont Auvergne Métropole, plusieurs réservoirs et corridors écologiques d'importance régionale étant présents sur le territoire.

Clermont Auvergne Métropole a ainsi une responsabilité particulière dans la préservation des espèces, habitats et des continuités écologiques.



7

FORMES URBAINES ET URBANISATION

La forme d'une ville découle de l'histoire de son urbanisation. Les différents tissus urbains, imbriqués ou juxtaposés, témoignent de la richesse patrimoniale d'un territoire. Les morphologies bâties, le maillage, les espaces verts participent à la composition des paysages urbains autant qu'à leurs usages. La ville perçue s'entrecroise alors avec le territoire vécu et les espaces urbains sont confrontés aux enjeux contemporains (qualité de vie en ville, place de la nature, typologies d'habitat, mixité sociale ou fonctionnelle, déplacements...)

Il s'agit alors d'analyser les dynamiques passées d'urbanisation du territoire, d'appréhender l'évolutivité des tissus urbains existants dans leur diversité et de dessiner les contours d'une stratégie de renouvellement urbain au regard des capacités existantes

7.1 HISTOIRE URBAINE ET PATRIMOINE

L'histoire de l'urbanisation, depuis les premières implantations humaines, imprime une identité forte sur le territoire et ses paysages.

Un patrimoine archéologique reconnu.
Le territoire et ses alentours disposent de sites exceptionnels d'intérêt majeur, notamment l'Oppidum de Gondole au Cendre et le site de Gergovie, à proximité immédiate des limites de la métropole.

Le site classé site de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole et des camps de César, établi par décret le 30 août 2022 constitue un outil de protection et de mise en valeur des sites et de leurs paysages proches.

En dehors de ces sites remarquables, de nombreux vestiges ont été découverts sur le site d'Augustonemetum, chef-lieu gallo-romain, devenu Clermont-Ferrand et à ses alentours. Ainsi, 6 communes de la métropole sont concernées par des Zones de Présomption de Prescription Archéologiques (ZPPA).

Les bourgs et les centres-villes, éléments fondateurs de l'identité du territoire
Les tissus urbains anciens présentent un bâti médiéval caractéristique par leur histoire, leurs logiques d'implantation des bourgs et leur inscription dans le paysage (promontoire, bord de rivières, bourgs vignerons...).

Le centre de Clermont, sur le plateau, dispose d'édifices religieux emblématiques tels que l'église Notre Dame du Port, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et la Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption. Son patrimoine médiéval «civil» est complété par des hôtels particuliers du XVIIIe et des constructions institutionnelles et des immeubles de rapport du XIXe, avec la pierre de Volvic comme élément constructif ou de modénature, qui marque la singularité architecturale du territoire. Le centre ancien de Clermont dispose ainsi de plus de 130 bâtiments inscrits ou classés au monument historique. Il fait l'objet d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis juillet 2025, intégrant également ses abords (quartier de la gare, quartiers d'extensions du XIXe et du XXe siècle...). En revanche, le centre de Montferrand fait l'objet d'un secteur sauvegardé depuis 1964, aujourd'hui SPR, à l'instar du centre bourg de Pont-du-Château et de Royat.

Le bâti historique des centres-bourgs revêt des caractéristiques patrimoniales diversifiées, avec différentes typologies bâties en fonction des communes, leur histoire et sites d'implantation. Il n'y a pas aujourd'hui un état des connaissances du patrimoine homogène entre les communes. Il est néanmoins constaté des signes de fragilité liés à l'entretien des constructions et à la perte d'attractivité résidentielle des tissus anciens. Les travaux menés pour requalifier les espaces publics dans certaines communes permettent de revaloriser le patrimoine bâti et sont amenés à se poursuivre. Des opérations récentes de logements ou d'équipements viennent également s'inscrire dans le vocabulaire et les typologies bâties traditionnelles, instaurant un dialogue architectural entre constructions historiques et contemporaines.

L'essor industriel et les développements urbains du XIXe/début XXe sont aussi à l'origine de constructions présentant un intérêt patrimonial caractéristique :

- le développement du thermalisme a contribué à la réalisation de nombreuses architectures typiques dans un style «Belle époque» (villas, immeuble de rapport, parcs, hôtels, casino) sur les communes de Royat et Chamalières ;

- le développement industriel, au cœur même de la cité, imprime aujourd'hui encore les paysages urbains clermontois au travers d'architectures caractéristiques, à l'image des structures monumentales des Pistes sur le site de Cataroux. L'évolution des sites industriels dans une logique de renouvellement urbain est l'occasion d'une mise en valeur de ce patrimoine. La contribution de l'entreprise Michelin à l'histoire urbaine de la ville s'exprime également par la présence de nombreuses cités ouvrières (ou cités-jardins), construites chacune avec un ordonnancement particulier et une typologie bâtie propre, conférant à ces espaces une dimension patrimoniale, bien que moins identifiée et mise en valeur.

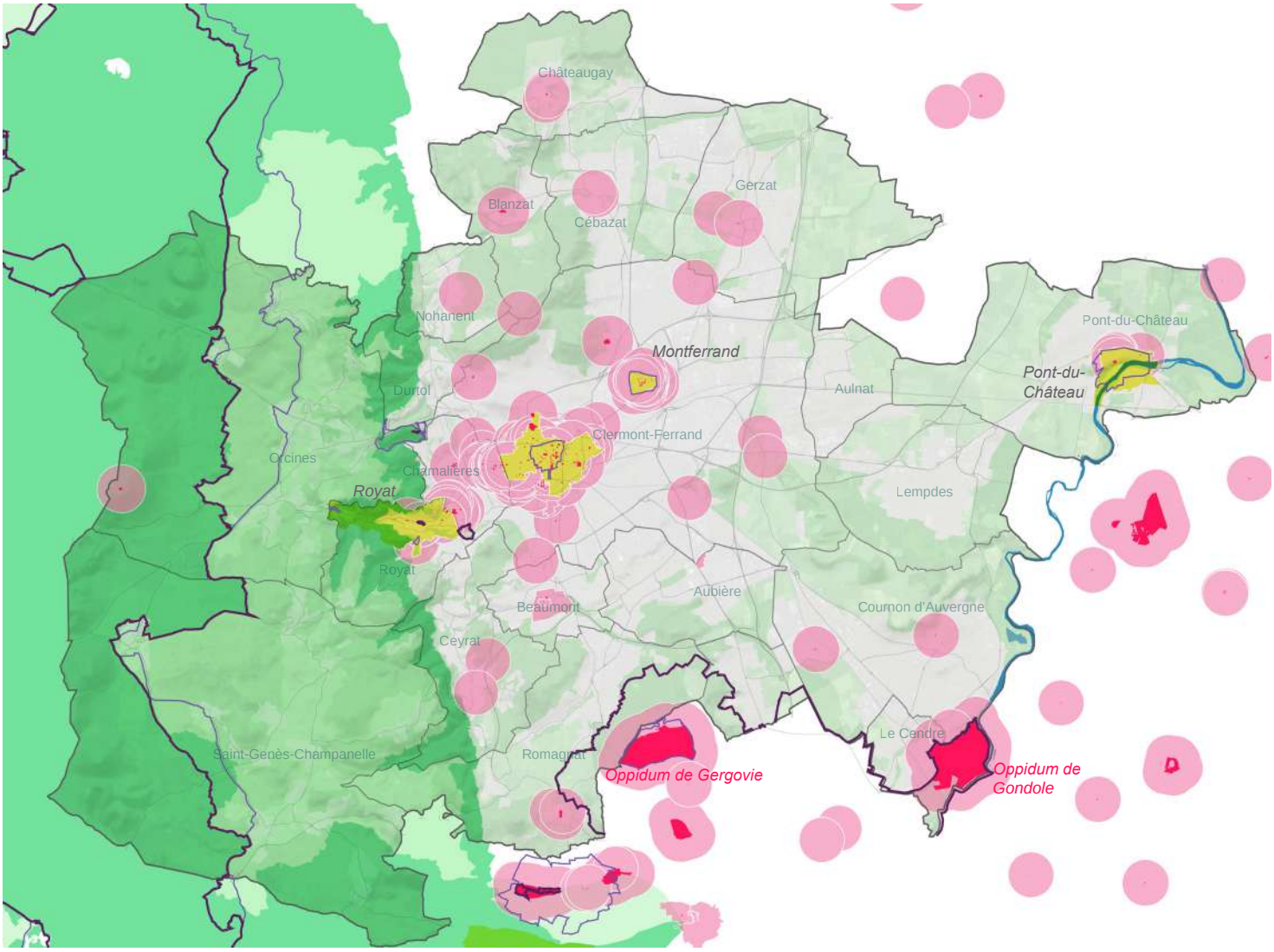
- la structuration des boulevards entourant le centre de Clermont et de Chamalières, avec des immeubles de rapport ordonnancés et ponctués de constructions à l'architecture années 30. Il est à noter que contrairement à la majorité des grandes agglomérations françaises, les architectures de type «hausmanienne» sont peu présentes, voire inexistantes à Clermont-Ferrand.

Au-delà des architectures caractéristiques, un patrimoine diffus à prendre en compte est présent dans l'ensemble des communes, avec des qualités bâties ou urbaines qui témoignent de l'histoire du territoire et des phases successives d'urbanisation :

- des éléments du patrimoine rural, agricole et viticole ;

- certaines constructions de la seconde moitié du XXe siècle, notamment au sein de grands ensembles résidentiels ou relatifs à des équipements dont certaines sont labellisées Architecture Contemporaine Remarquable ;

- des architectures contemporaines, qui constituent le «patrimoine de demain» et qui s'inscrivent dans la trame urbaine existante, notamment à l'occasion de projet d'aménagement.



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- Monument classé ou inscrit
- Rayon de 500 / Délimitation des abords*
- Site Patrimonial Remarquable
- Site classé
- Site inscrit
- UNESCO : limite du bien
- UNESCO : zone tampon

** Note : des périmètres délimités des abords sur les communes de Cournon-d'Auvergne, Cébazat et Clermont-Ferrand sont en cours de création. Ils n'apparaissent pas sur cette carte qui est à titre informatif.*

Cette diversité du patrimoine local ne fait pas l'objet d'inventaires exhaustifs et homogènes sur l'ensemble des communes, même si certains inventaires thématiques ont pu être réalisés (forts villageois, patrimoine viticole, villa XXe, architecture Valentin Vigneron...). Afin de disposer d'outils de valorisation et d'une meilleure connaissance du patrimoine local, Clermont Auvergne Métropole a déposé sa candidature au labl Pays d'Art et d'Histoire.

Dans une dynamique de renouvellement urbain, la question du patrimoine constitue un enjeu autour de la réinterprétation et de la réappropriation des sites historiques. Le territoire a initié de nombreux grands projets de reconversion tels que le projet de l'Hôtel Dieu (bibliothèque universitaire et logements), l'école d'architecture dans l'ancien Sanatorium des Sabourins ou encore le FRAC dans l'ancienne Halle au Blé. Cette dynamique de reconversion, portée principalement par la création de nouveaux équipements publics, se retrouve également dans les autres communes (Domaine de la Prade à Cébazat, maison des associations à Aulnat, centre sportif et de loisirs sur le site du Château à Saint-Genès-Champanelle,etc...). S'agissant des opérations de logements, quelques projets récents et à venir préservent des éléments caractéristiques, notamment du patrimoine industriel, pour restituer la mémoire des lieux (ex: Clos Saint Vincent à Blanzat, Halle 23 à Cataroux,...) ou s'inscrivent dans une logique de reconversion du bâti institutionnel (Hôpital de Fontmaure à Chamalières...).

Ces démarches, permettant d'apporter «une seconde vie» aux constructions, doivent également être abordées dans le cadre de la transformation du bâti privé existant, notamment à vocation d'habitat, dans une logique d'amélioration des qualités résidentielles ou environnementales du parc ancien. De même, les enjeux d'insertion urbaine des nouvelles constructions dans l'environnement urbain immédiat sont à appréhender, avec des dialogues architecturaux qui ont été parfois abrupts au cours de la seconde moitié du XXe siècle (ruptures d'échelle,...).



Notre Dame du Port

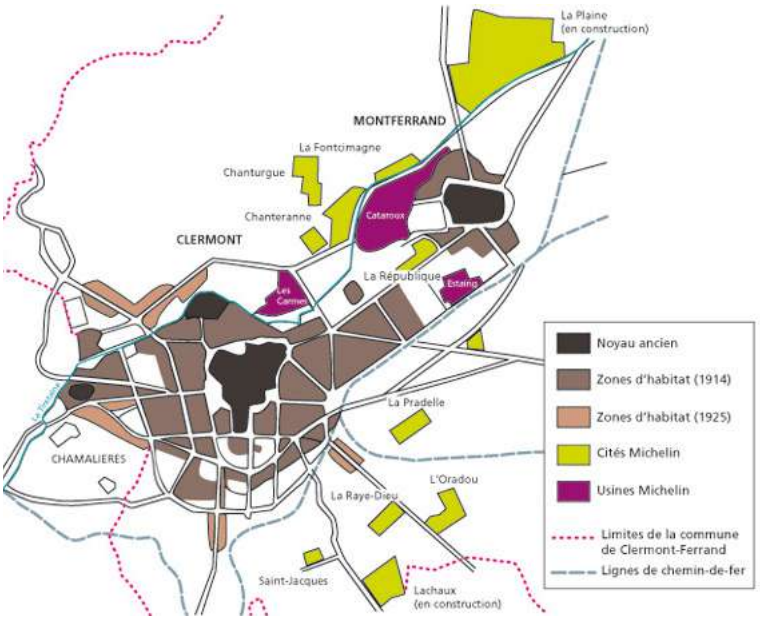
Le site de Gergovie



Les boulevards à Chamalières, reliant «la ville thermale» au centre de Clermont



L'implantation historique des usines et cités Michelin autour de Clermont et de Montferrand



Le site industriel emblématique des Pistes



La cité Michelin de Chanturgue



Des ensembles résidentiels qui présentent des qualités urbaines et architecturales



Le site des caves à Châteaugay, patrimoine viticole



Des interventions contemporaines ponctuelles



Une absence de dialogue architecturale et des ruptures d'échelle



Une dynamique de reconversion et de réhabilitation du patrimoine, portée essentiellement par de nouveaux équipements publics





FOCUS /
LA PÉRIURBANISATION...
LA FIN DU PATRIMOINE ?

Les dynamiques d'étalement urbain à l'œuvre depuis la seconde moitié du XXe siècle, sous forme d'opérations successives de lotissements ou de zones d'activités ont conduit :

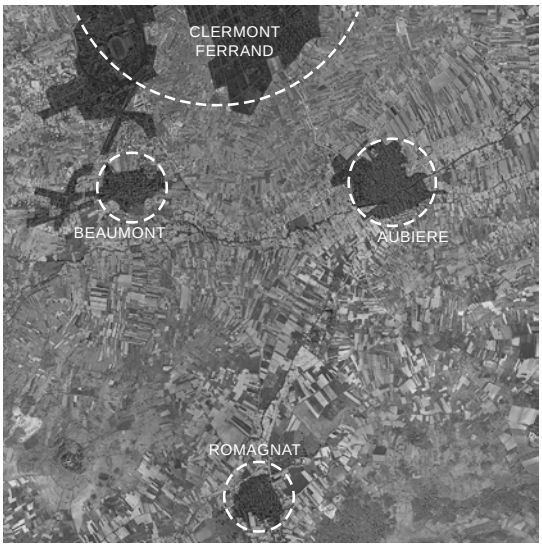
- à la création de grands continuums bâtis, englobant les bourgs de première couronne dans l'espace aggloméré central «Clermont-Chamalières», gommant ainsi les coupures d'urbanisation entre les communes, notamment au droit des anciennes ceintures vertes et maraîchères ;

- à un mitage des reliefs ou à une urbanisation ceinturant les éléments remarquables du socle physique (exemple: Puy de Crouel) ;

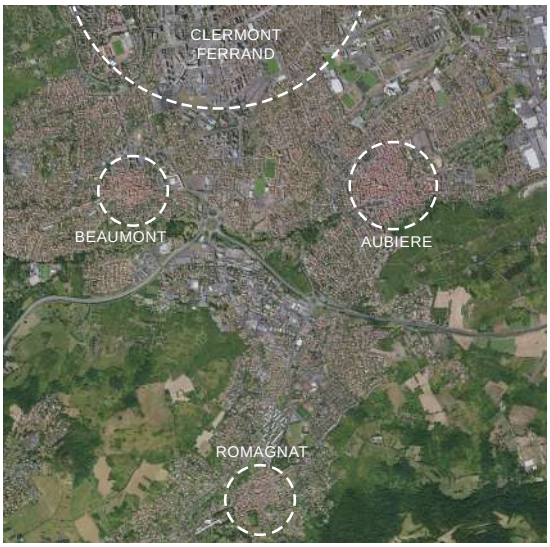
- une certaine standardisation des typologies bâties, répondant davantage à une logique économique, qu'à des enjeux de qualité architecturale et paysagère. Les «boîtes à chaussures» des zones commerciales et d'activités ou les constructions pavillonnaires reproduisant un même modèle banalisé et reproductible sur l'ensemble du territoire national contribuent à une certaine perte d'identité architecturale et contextualisée des secteurs périurbains.

Un continuum bâti qui redéfinit la lecture urbaine du territoire en gommant les coupures d'urbanisation entre les bourgs et les communes

1955



AUJOURD'HUI



Des paysages repères encerclés par l'urbanisation



DES MODÈLES STANDARDISÉS QUI BANALISENT LES PAYSAGES

Une opération récente de logements collectifs et semi-collectifs qui emprunte son vocabulaire architectural à la maison pavillonnaire



Cébazat

Le paysage caractéristique du bourg et son écrin de verdure en arrière plan sont masqués par un premier plan pavillonnaire standardisé



Pont du Château

Melun ? La Rochelle ? Montélimar ? La reproduction en série d'un modèle sans identité propre



Lempdes

7.2 LES TISSUS URBAINS

UN KALÉIDOSCOPE URBAIN

Les formes urbaines structurent les paysages du territoire métropolitain, fondent l'identité des quartiers et des communes. Ces tissus, assemblés ou juxtaposés au fil des phases successives d'urbanisation, créent une mosaïque de lieux, d'intensité variable, traversée au quotidien par l'ensemble des usagers du territoire (habitants, visiteurs...) et constituent des «habitats» au sens large, «des cadres de vies» de proximité confrontés aux dynamiques urbaines contemporaines : attractivité résidentielle, déplacements, préoccupations environnementales.

La métropole clermontoise présente une grande variété de tissus urbains, morphologiques ou fonctionnels, qui créent des ruptures ou des continuités dans l'espace bâti.

Depuis le centre de Clermont, une dégressivité des intensités bâties au sein des tissus des faubourgs, denses et structurés autour des boulevards de ceinture et en direction de Chamalières et Royat, puis devenant «composés», au travers d'un tissu de maisons de ville progressivement complétées par des opérations de logements collectifs. Sur les coteaux au Nord et à l'ouest du cœur aggloméré, un tissu individuel occupe les hauteurs.

Dans cette épaisseur, **des ensembles morphologiques particuliers viennent marquer leur empreinte au sein de la trame urbaine** : des cités-jardins héritées de l'histoire ouvrière du territoire et des grands ensembles collectifs, à vocation sociale ou non, bâtis dans la seconde moitié du XXe siècle.

Entre les centres historiques de Clermont et Montferrand, un territoire «d'entre-deux», occupés par de grandes emprises institutionnelles, d'équipements et industrielles, fragmente l'espace urbain. L'arrivée du tramway au milieu des années 2000 et les projets urbains autour de l'avenue de la République amorcent une recomposition du secteur et une couture urbaine avec les quartiers Nord de Clermont, plus isolés de l'espace urbain central.

Des capillarités dans le prolongement des axes de faubourg et d'entrées de ville viennent créer des tissus urbains continus jusqu'au centre-bourg des communes de première couronne. Relativement structurés en direction d'Aubière et Beaumont, les tissus se délitent avec la traversée de grands secteurs pavillonnaires vers Cébazat, Durtol et Ceyrat.

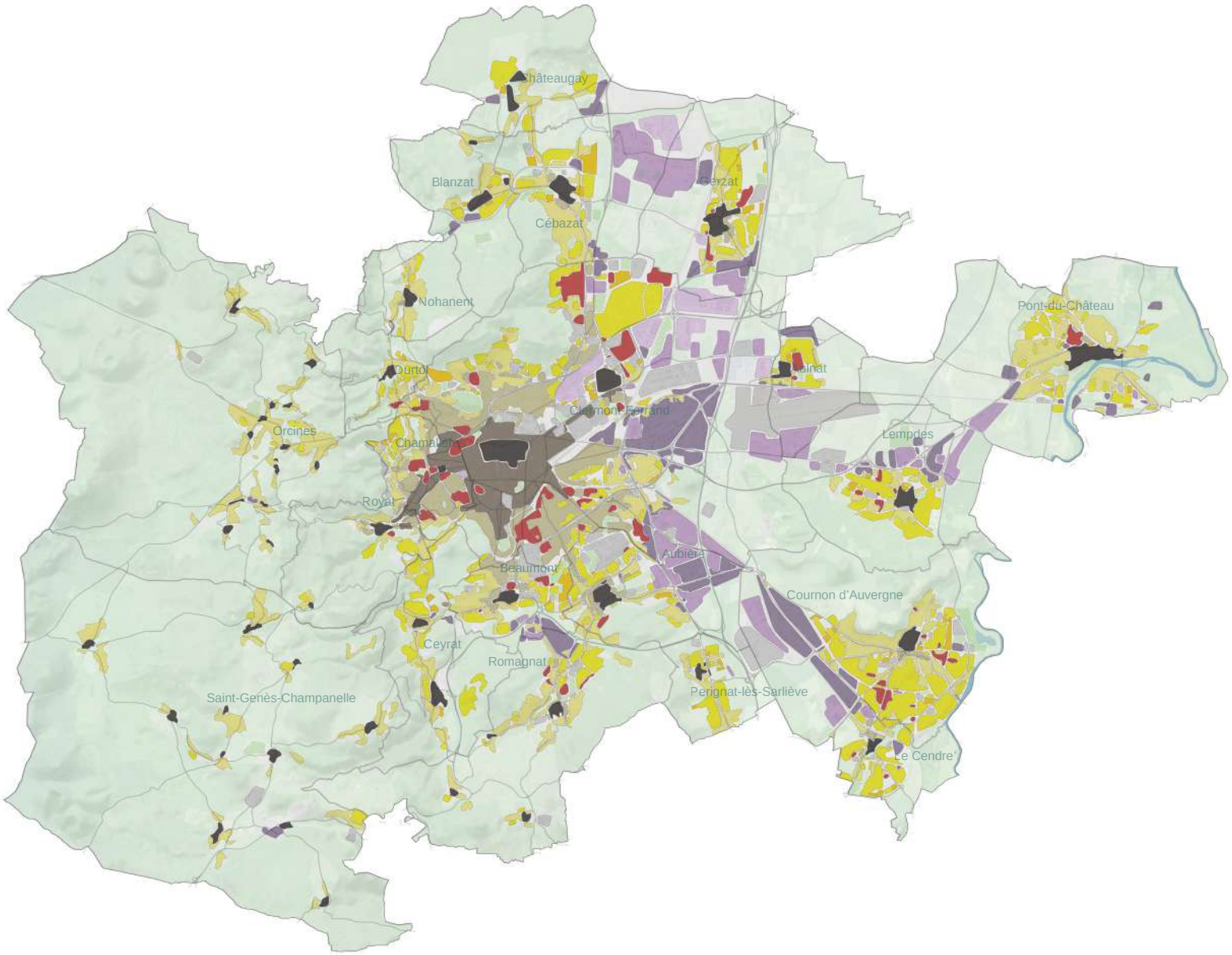
Ces continuités bâties pavillonnaires se prolongent ensuite au sein d'organisations communales en chapelets : Romagnat au Sud, Châteaugay au Nord, Blanzat et Nohanent en suivant le cours de la vallée du Bédat.

La topographie à l'Ouest, les grandes infrastructures à l'Est viennent marquer une césure autour du centre aggloméré.
Ainsi, Gerzat, Aulnat et dans une moindre mesure, Pérignat-lès-Sarlieve représentent des entités urbaines plus isolées. Au-delà de la faille de Limagne, Saint-Genès Champanelle et Orcines, sont constituées d'une myriade de hameaux, progressivement épaissis par des développements pavillonnaires.

Au sein des communes, une couronne périurbaine entoure les bourgs, avec au contact immédiat du tissu ancien, un tissu individuel diffus et lâche qui contraste en intensité, mais qui est aujourd'hui le support de projet en renouvellement urbain venant composer une nouvelle ceinture de faubourg. Au-delà, l'étirement de la maille urbaine est caractérisé par une succession de tissus pavillonnaires, particulièrement importants dans les communes de plaine (Cébazat, Gerzat, Pont-du-Chateau, Lempdes, Cournon d'Auvergne et Le Cendre), et ponctué d'unités d'ensembles collectifs ou d'opérations récentes aux typologies mixtes.

Ces tissus pavillonnaires, répondant au phénomène d'étalement urbain, représentent ainsi près de 50% de l'espace urbain de la métropole.

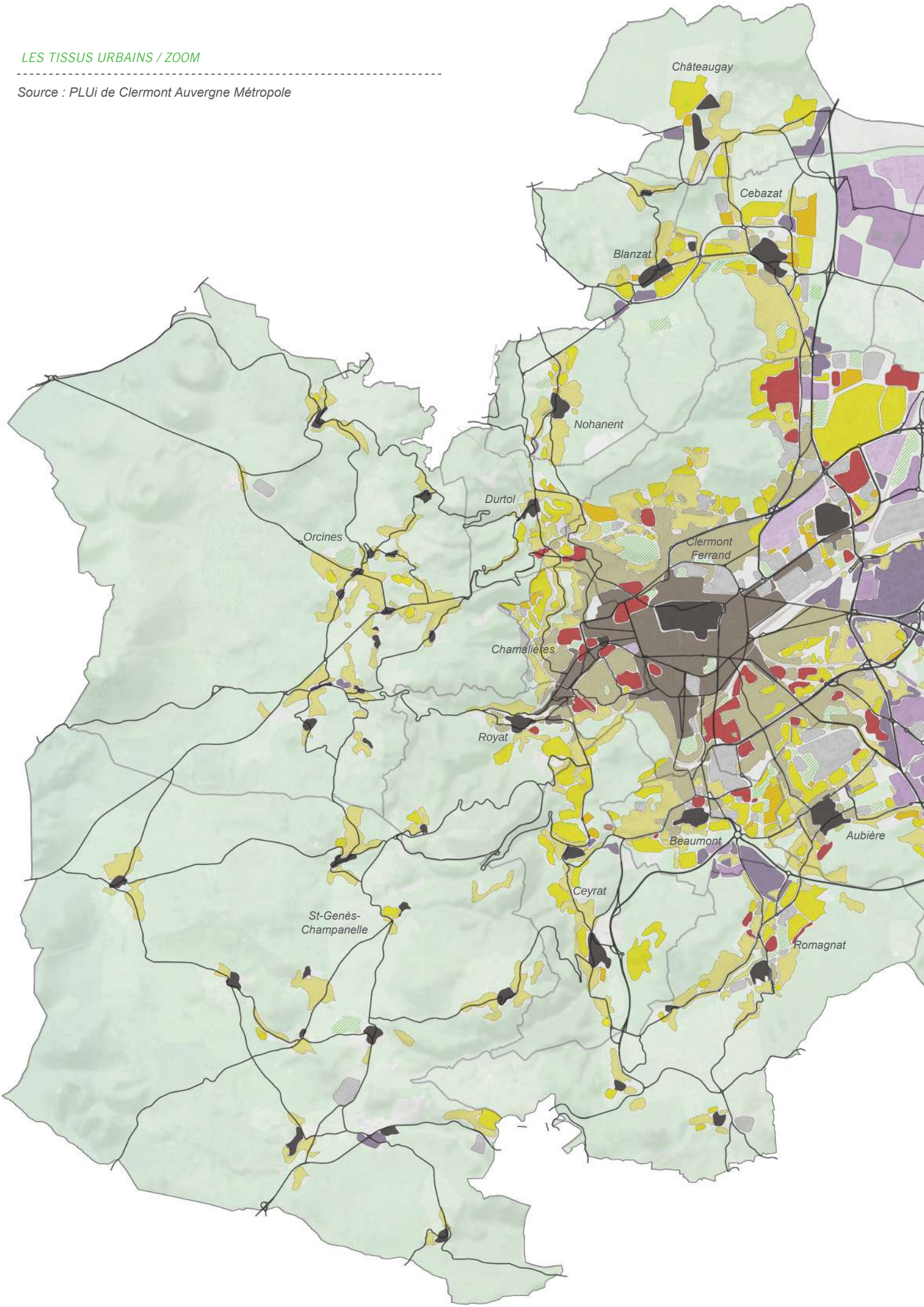
Des corridors d'activités relient les communes... et fracturent l'espace central métropolitain.
Les zones d'activités développées sur la frange Est du centre aggloméré le long des grandes infrastructures et des axes pénétrants impriment une rupture dans le paysage métropolitain. Elles ont pour paradoxe de venir recréer un continuum urbain entre les communes, tout en constituant «une rupture d'urbanité» par leur caractère monofonctionnel, leur logique routière et moins qualitative.

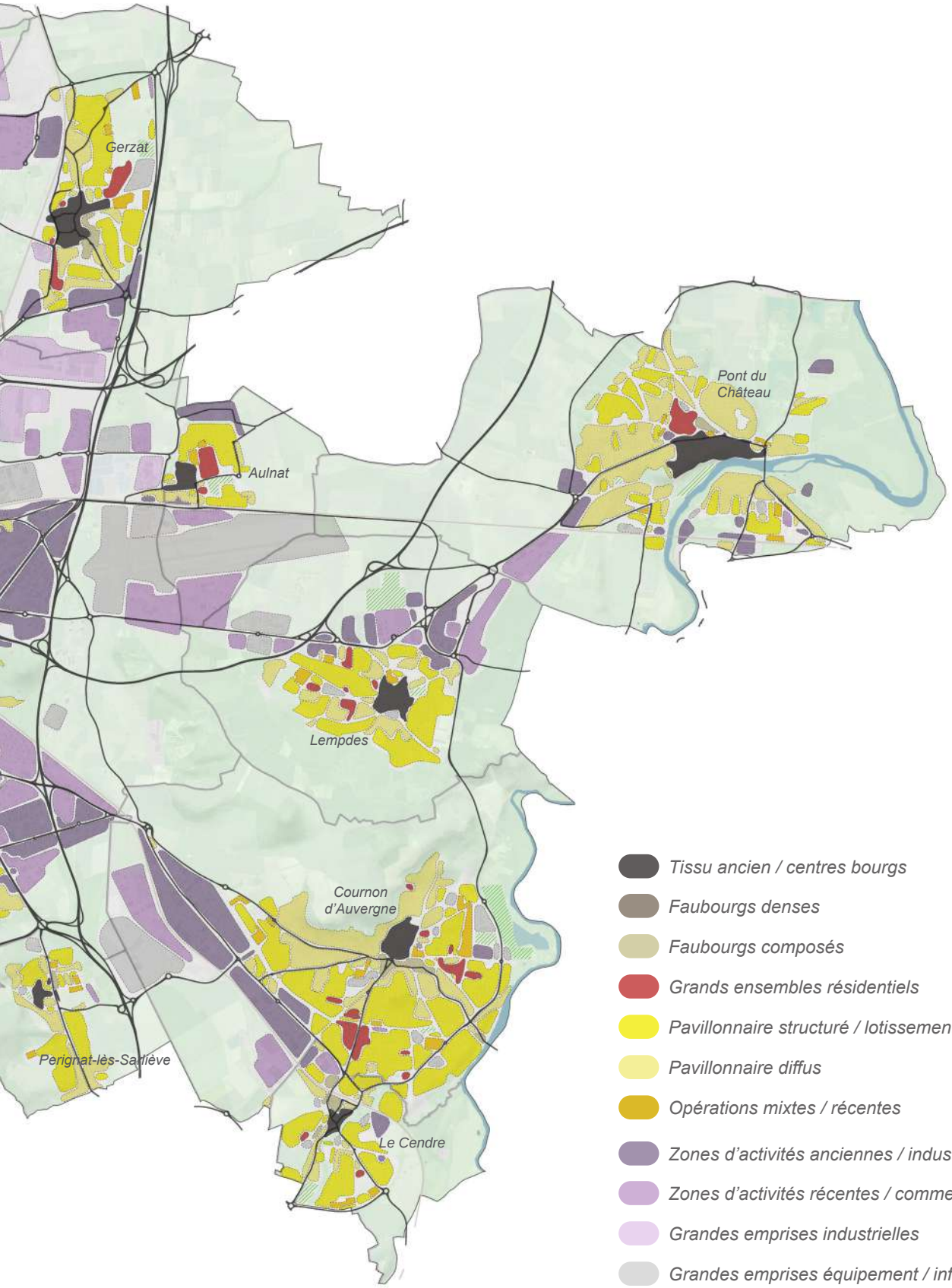


Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- *Tissu ancien / centres bourgs*
- *Faubourgs denses*
- *Faubourgs composés*
- *Grands ensembles résidentiels*
- *Pavillonnaire structuré / lotissements*
- *Pavillonnaire diffus*
- *Opérations mixtes / récentes*
- *Zones d'activités anciennes / industrielles, artisanales*
- *Zones d'activités récentes / commerciales / tertiaires*
- *Grandes emprises industrielles*
- *Grandes emprises équipement / infrastructure / tertiaires*
- *Grands espaces verts et sportifs urbains*

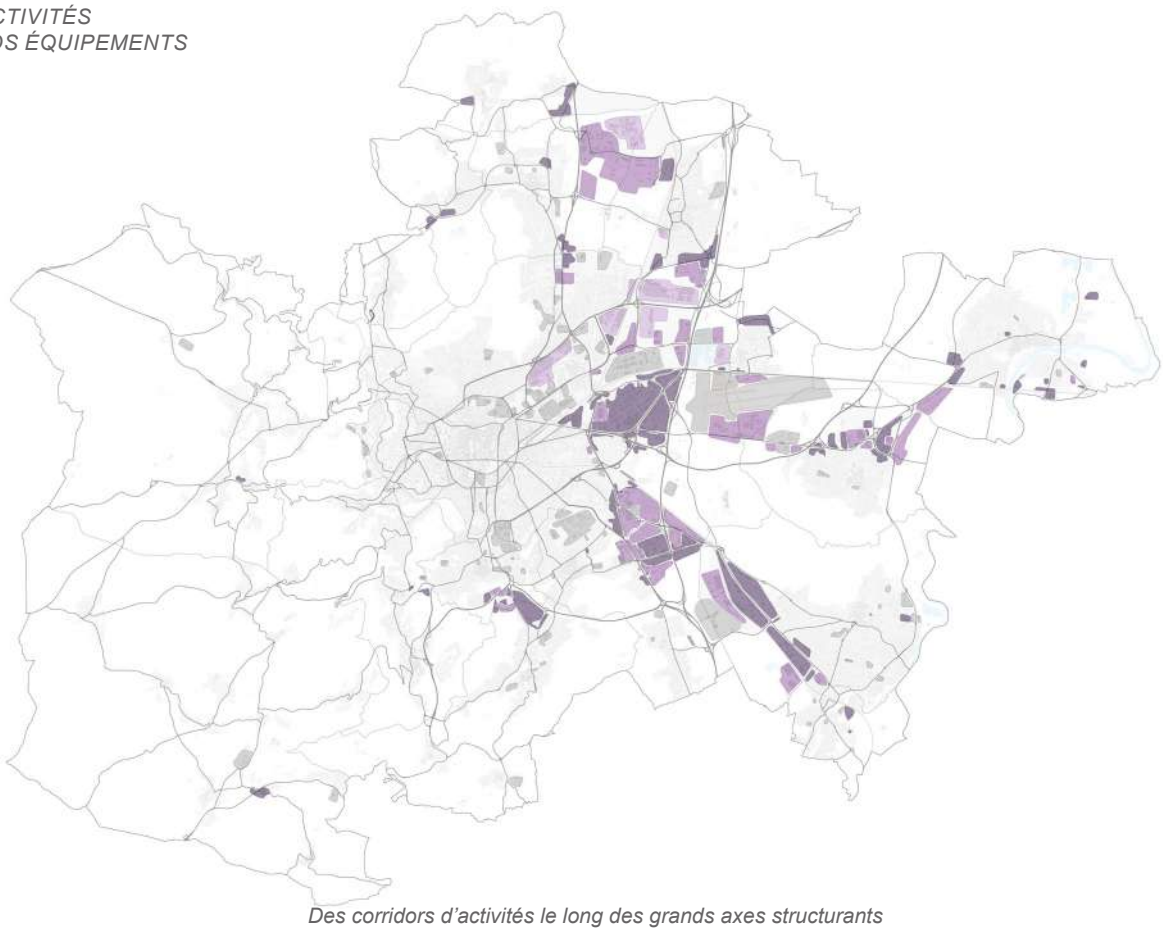
Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole





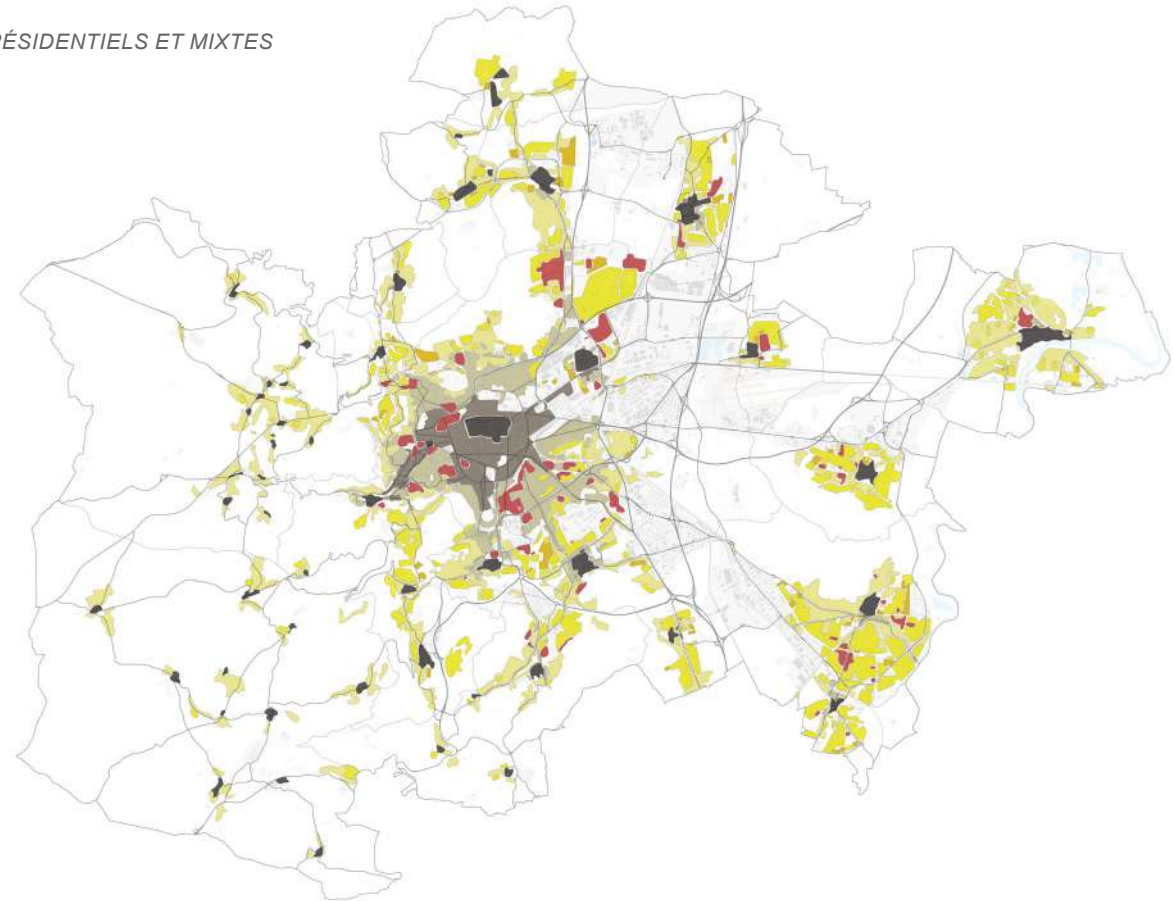
- Tissu ancien / centres bourgs
- Faubourgs denses
- Faubourgs composés
- Grands ensembles résidentiels
- Pavillonnaire structuré / lotissements
- Pavillonnaire diffus
- Opérations mixtes / récentes
- Zones d'activités anciennes / industrielles, artisanales
- Zones d'activités récentes / commerciales / tertiaires
- Grandes emprises industrielles
- Grandes emprises équipement / infrastructure / tertiaires
- Grands espaces verts et sportifs urbains

TISSUS ACTIVITÉS
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS



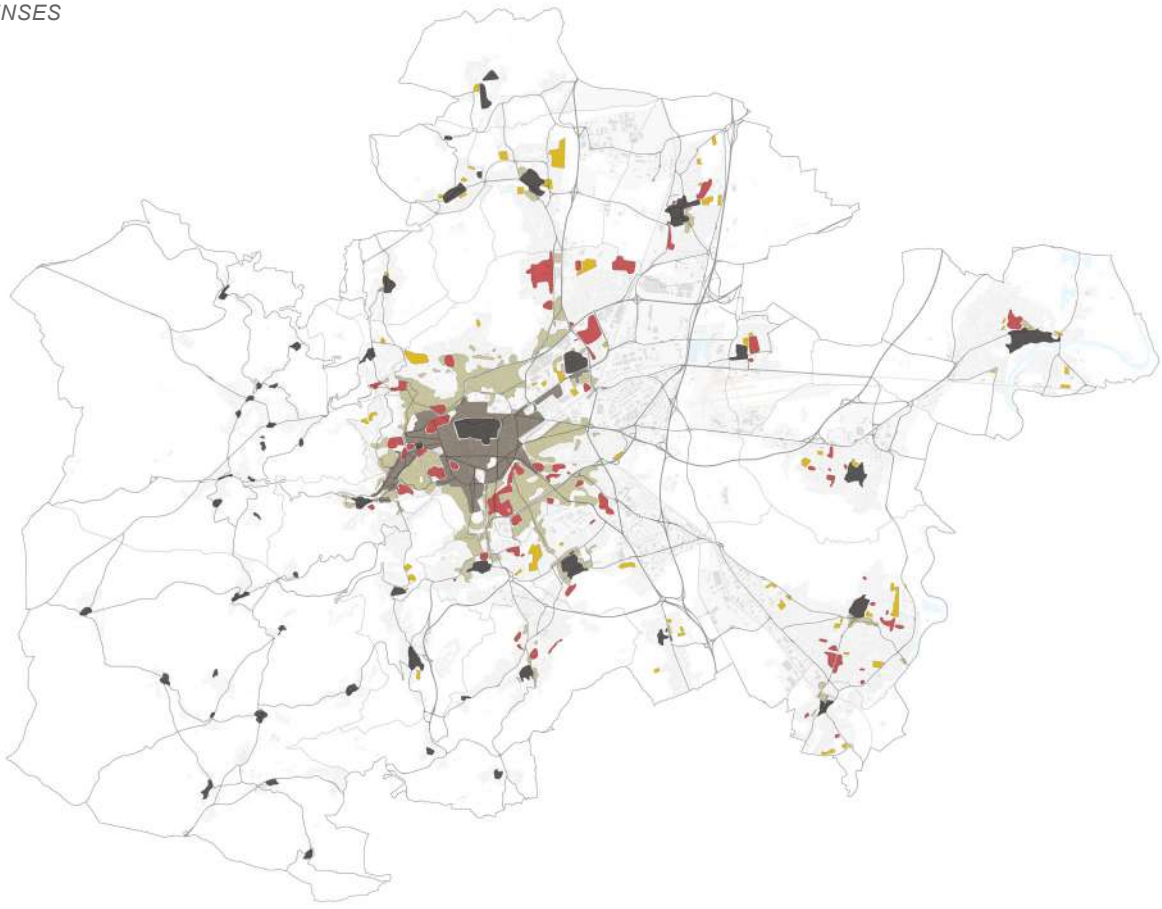
Des corridors d'activités le long des grands axes structurants

TISSUS RÉSIDENTIELS ET MIXTES



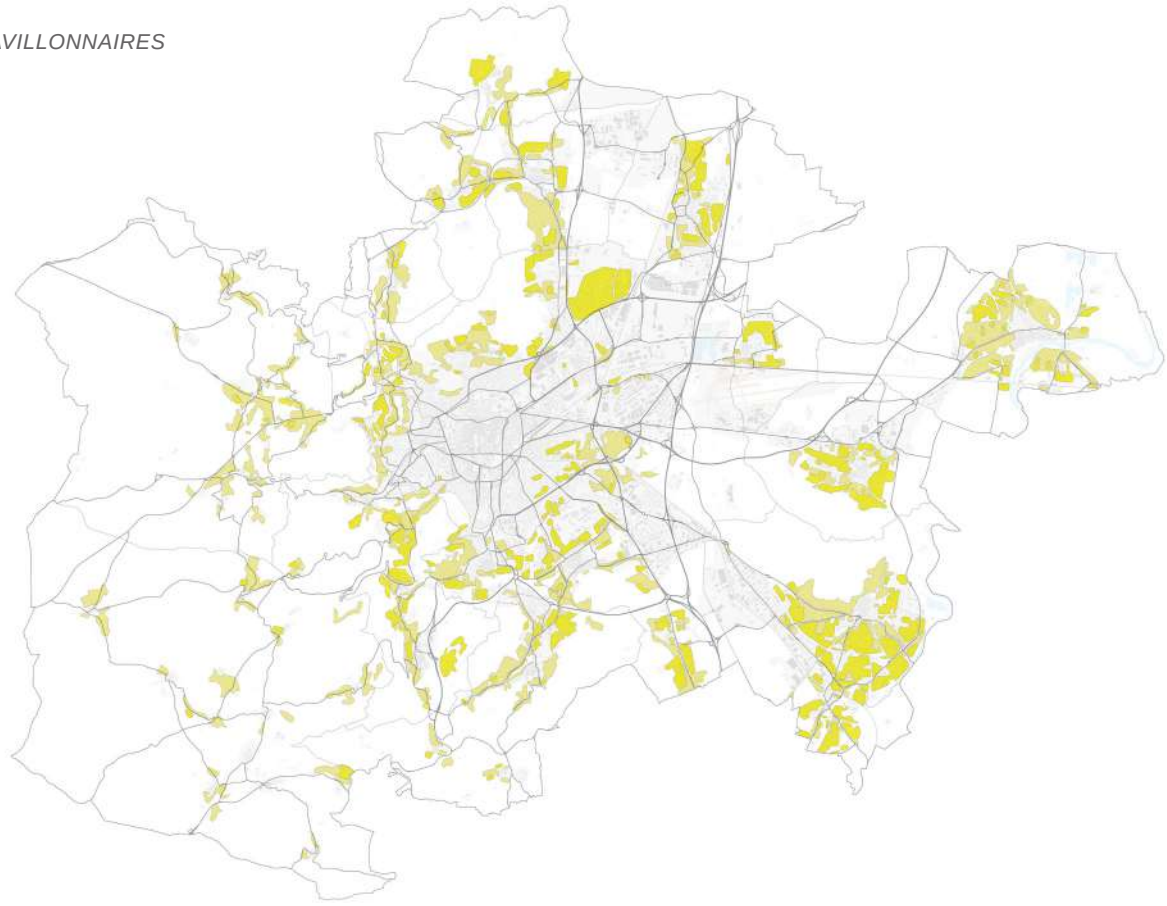
Des chapelets résidentiels à partir des centres-bourgs

TISSUS DENSES



Des gradients d'intensité centre/périphérie

TISSUS PAVILLONNAIRES



RÉPARTITION EN VOLUME DES TISSUS URBAINS

Répartition de l'emprise spatiale des différents tissus urbains sur le territoire

TISSUS RÉSIDENTIELS, MIXTES ET DENSES — 25%

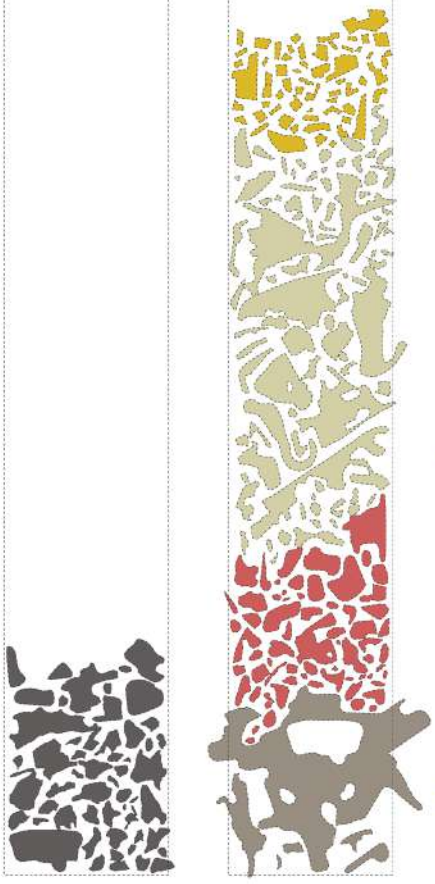
5%
Tissu ancien

2%
Opérations mixtes, récentes

9%
Faubourgs composés

5%
Grands ensembles résidentiels

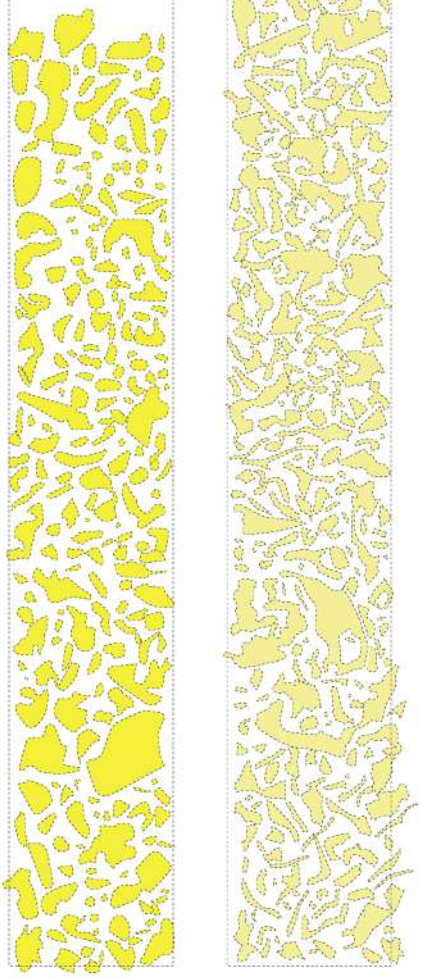
4%
Faubourgs denses



TISSUS PAVILLONNAIRES — 48%

20%
Pavillonnaire structuré, lotissements

28%
Pavillonnaire diffus



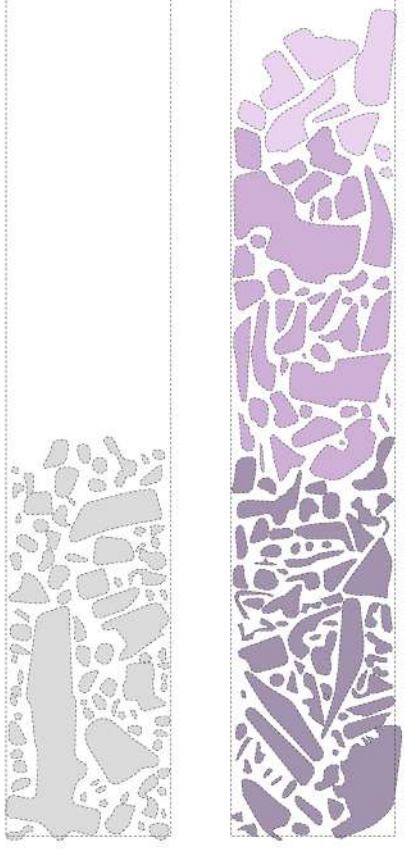
ACTIVITÉS ET GRANDS ÉQUIPEMENTS — 27%

9%
Grandes emprises équipement, infrastructure, tertiaires

2%
Grandes emprises industrielles

8%
Zones d'activités récentes, commerciales, tertiaires

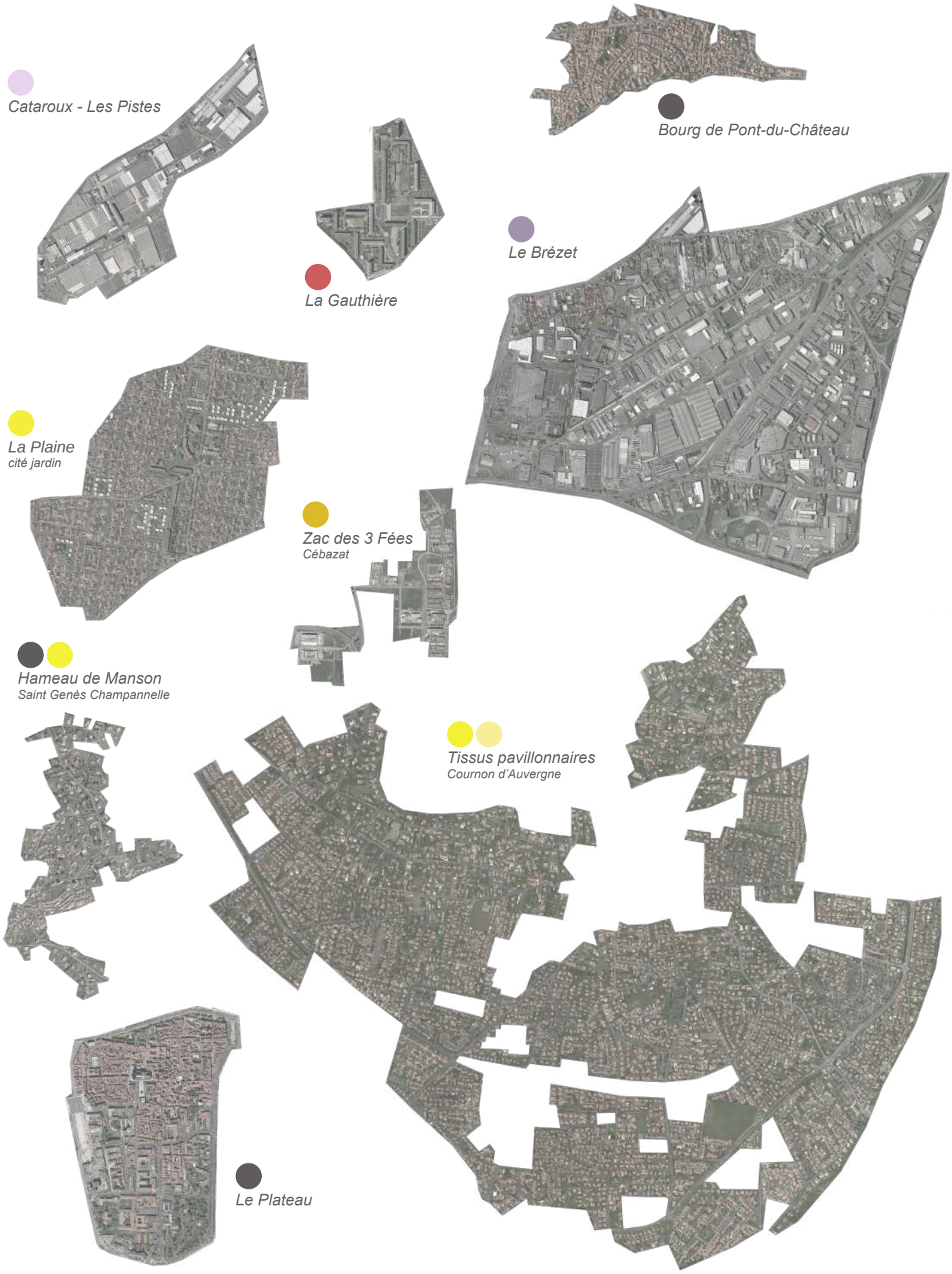
8%
Zones d'activités anciennes, industrielles, artisanales



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

EMPRISES COMPARÉES

Comparaison entre entitées morphologiques (même échelle)



LES TISSUS ANCIENS

Les tissus anciens, constitués des centres-bourgs et des hameaux, sont des repères urbains qui fondent l'identité du territoire et des communes, au travers de leur dimension patrimoniale et leurs fonctions de centralité historique (mairie, église, école, marché et commerces...).

Ils sont marqués par une forte compacité de la trame urbaine :

- un maillage viaire structuré autour d'une rue principale qui irrigue un réseau de ruelles, places et placette en délimitant des îlots de petite taille.
- un bâti composé majoritairement de maisons de ville avec une certaine hauteur (R+2+c, R+3), parfois divisées en appartements, implanté à l'alignement et qui occupe la quasi-totalité du parcellaire, laissant peu de place aux espaces extérieurs, hormis la présence ponctuelle de cours et jardins.

Les tissus anciens des Villages des communes de l'Ouest du territoire (Orcines, Saint-Genès-Champanelle) présentent des caractéristiques un peu différentes, avec des trames urbaines moins resserrées et davantage structurées «dans la longueur» autour des rues principales ou par un étagement en lien avec la topographie.

La compacité, qui fait partie du «charme» des tissus anciens, peut être également considérée comme un frein à l'attractivité des bourgs : manque d'espaces verts, luminosité au sein de logements, topographie parfois escarpée, difficulté d'utilisation de l'automobile (circulation et stationnements).

Ainsi de nombreux bâtiments dégradés ou vacants sont présents au sein des centres-villes, renforcés par les difficultés d'entretien et d'usage du parc ancien (monopropriété, entretien des réseaux, bâtiment énergivore...)

Ce manque de qualité et de fonctionnalité se ressent également sur les stratégies de localisation des commerces de proximité, avec un mouvement des hypercentres vers les axes et boulevards qui ceinturent généralement les bourgs et offrent davantage de capacités de stationnement.

Néanmoins, les communes de la métropole poursuivent des objectifs de reconquête et de revitalisation des centres-bourgs, au travers de travaux de requalification des espaces publics, recréant des itinéraires qualitatifs, ainsi que par des programmes de logements venant recomposer les îlots dégradés. Des curetages permettant de recréer des espaces de respirations ou des poches de stationnements sont également envisagés.

Afin de disposer d'outils permettant la régénération des tissus anciens, 17 communes de la métropole ont signé une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires en janvier 2023.

Des tissus anciens qui s'inscrivent dans un écrin paysager lié à leur implantation historique (promontoire, bord de rivière...)


Beaumont


Saint-Genès-Champanelle

Mais des espaces publics très minéralisés... ...souvent occupés par des poches de stationnement pour pallier aux manques sur l'espace privé


Aulnat

...Avec une végétation résiduelle liée à la présence de quelques jardins....


Romagnat

...ou une absence de jardins qui redéfinit les limites publiques/ privées


Châteaugay

Un maillage de voies étroites, avec un bâti structuré autour des rues principales ou commerçantes...


Cébazat

...moins qualitatif dans l'épaisseur des venelles


Cébazat

Un bâti ancien parfois dégradé et vacant...


Durtol


Montferrand

... et des enjeux d'adaptation et de transformation de l'existant


Lempdes

Des opérations en démolition-reconstruction qui s'insèrent dans la composition traditionnelle des centres bourgs


Aubière


Lempdes

Des démarches de requalification des espaces publics


Pont du Château

Le rôle structurant des boulevards de tour de bourg, un déplacement de la centralité commerçante lié aux stationnements


Aubière

LES FAUBOURGS DENSES

Les faubourgs denses s'étendent de part et d'autre des boulevards de ceinture de Clermont et le long des axes historiques reliant Chamalières et Royat. Ils correspondent à l'urbanisation du territoire au XIXe et début XXe siècle.

Ils s'organisent autour d'une trame viaire hiérarchisée et structurée par des avenues et de rues larges facilitant les circulations. Le bâti historique, composé d'immeubles de rapport, de maisons bourgeoises et de grands ensembles institutionnels (établissements scolaires, universitaires, équipements culturels, administrations...) est complété par des programmes de logements collectifs plus récents, s'inscrivant dans la densité de la trame bâtie originelle.

La trame végétale y est assez réduite :

- presque inexistante au sein des îlots privés, à l'exception des parcs arborés des ensembles remarquables et des jardins en frontage des maisons bourgeoises qui ponctuent le paysage de la rue,
- résiduels au sein des espaces publics, avec une part dédiée à la voirie importante, à l'exception des alignements d'arbres et des parcs et squares historiques.

Si les faubourgs denses de Chamalières, Royat et de Blatin présentent une certaine qualité et restent attractifs, y compris en termes de mixité des fonctions (commerces, bureaux...), les faubourgs Sud de Clermont et du quartier de la Gare, sont davantage isolés dans la trame urbaine, coupés par les grands carrefours routiers et les emprises institutionnelles. Les travaux de requalification récents autour des rues Kessler et Rabanesse, et de l'avenue Charras, entendent redonner de l'attractivité à ces quartiers, ainsi que les requalifications prévues dans le cadre du projet Inspire.


Royat


Chamalières


Clermont-Ferrand


Chamalières


Clermont-Ferrand


Clermont-Ferrand

LES FAUBOURGS COMPOSÉS

Développés sur les pourtours des centres-denses autour des axes principaux, sans planification urbaine particulière, les faubourgs «composés» présentent un paysage hétéroclite de maisons de ville et pavillons, progressivement intensifié par des petites opérations de logements collectifs. Cette diversité est parfois complétée par un bâti ancien résiduel et de petites unités commerciales basses.

Ils sont principalement localisés :

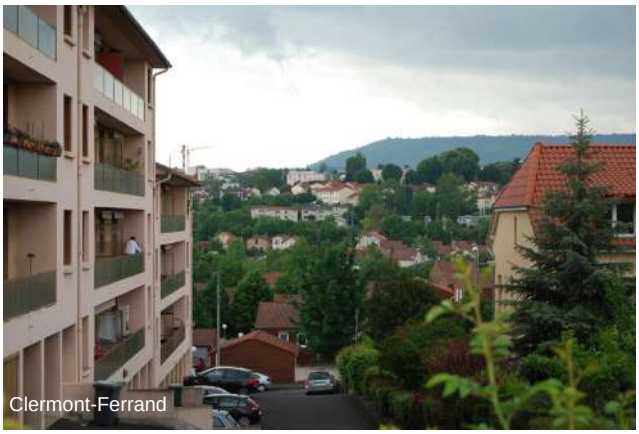
- sur les pentes entourant Chamalières et Clermont-Ferrand (Montjuzet, Les Bughes,...),
- le long des entrées de ville à l'Est et au Sud de Clermont-Ferrand (Pradelle, Oradou, Vallières) et se poursuivant jusqu'à Beaumont et Aubière,
- Autour de Montferrand et le long de l'entrée Nord, avec des séquences urbaines moins qualitatives,
- plus ponctuellement sur les pourtours des centres-bourgs des communes périphériques.

Le bâti apparaît relativement désordonné, avec notamment des opérations résidentielles collectives qui empruntent leurs logiques d'implantation au pavillonnaire (au centre de la parcelle, stationnement en front de rue,...), occupant la profondeur des parcelles et en structurant peu le paysage de la rue.

Néanmoins, la topographie et la trame viaire assez lâche délimitent des îlots assez vastes permettant une présence végétale assez affirmée.

Ces tissus disposent d'une certaine évolutivité liée à la coexistence des typologies bâties (anciens/récents, individuel/collectif) et du parcellaire assez lâche permettant un renouvellement de la ville sur elle-même. Ces configurations et leur proximité du centre urbain les soumettent à une forte pression foncière avec de nombreux programmes de logements collectifs développés ces dernières années. La diversité de ces tissus tend ainsi à s'estomper avec une disparition de maisons de ville ou une accentuation des ruptures d'échelles qui changent la physionomie des quartiers.


Ceyrat


Clermont-Ferrand


Cournon d'Auvergne


Beaumont


Clermont-Ferrand

LES ENSEMBLES COLLECTIFS

Ils correspondent aux grandes opérations résidentielles de la seconde moitié du XXe siècle, au travers de la réalisation :

- de grands quartiers d'habitat social à Clermont-Ferrand (Saint-Jacques, la Gauthière, Croix Neyrat, Champratel, les Vergnes) à Cournon d'Auvergne (Les Domes) et Pont-du-Château (Charles de Gaulle) ;
- aux plus petites unités de logements sociaux développés en périphérie des centres-bourgs dans les communes de première couronne (Aulnat, Aubière, Beaumont, Gerzat, Romagnat,...) ;
- mais également aux grandes résidences privées développées autour des boulevards de Chamalières et de l'Ouest de Clermont-Ferrand.

Composés de barres et de tours, ils sont généralement plus déconnectés des tissus alentour, implantés au centre de vastes îlots constituant des enclaves urbaines. Si, la trame généreuse des espaces libres permet un maillage de liaisons douces organisant la traversée des quartiers, la qualité des espaces extérieurs peut être très variable :

- dans certains quartiers, les poches de stationnement et les vastes pelouses aux usages indéfinis renforcent l'enclavement des ensembles,
- dans les plus petites unités et les quartiers ayant bénéficié d'une requalification ou d'une résidentialisation, les espaces verts collectifs forment des écrins paysagers et des lieux de lien social assurant une certaine qualité résidentielle.

Ces quartiers font l'objet de programmes de rénovation et de requalification à différentes échelles, de la rénovation énergétique du bâti à la requalification des espaces extérieurs, ou au sein de programmes plus conséquents (NPNRU sur les quartiers des Vergnes, de la Gauthière et de Saint-Jacques).


Aulnat


Romagnat


Clermont-Ferrand / La Gauthière


Chamalières


Clermont-Ferrand


Clermont-Ferrand

LES TISSUS PAVILLONNAIRES STRUCTURÉS (LOTISSEMENTS)

Les trames pavillonnaires structurées, organisées au travers d'opérations de lotissements sont composées :

- des ensembles de cités-jardins ouvrières, dispersées dans le tissu de faubourg clermontois. Construites au début du XXe siècle, elles présentent des unités architecturales et urbaines intéressantes avec la reproduction de modèles bâtis organisés au sein d'îlots jardinés qualitatifs. Les logements sont néanmoins de taille modeste et moins adaptés aux standards fonctionnels contemporains.

- des unités de lotissements pavillonnaires, aménagées du milieu du XXe siècle à nos jours. Si les lotissements les plus anciens présentent des surlargeurs de voirie et de grands terrains, les lotissements plus récents sont davantage compacts, sur un parcellaire resserré, avec parfois des unités individuelles groupées. Ils laissent, de fait, moins de place aux jardins et au développement de la trame arborée.

La qualité du bâti y est très variable, notamment lors des aménagements en lots libres, qui assurent néanmoins une certaine diversité bâtie, ou au travers de compositions d'ensemble, tantôt architecturées et qualitatives, tantôt uniformes avec la reproduction de modèles standardisés. Ces développements récents et resserrés en font des tissus urbains moins réceptifs à l'évolution.

Par ailleurs, la succession des lotissements dans les tissus urbains périphériques, leur organisation en système d'impasses et l'homogénéité des typologies bâties tendent à morceler la lecture de l'espace urbain.


Clermont-Ferrand


Lempdes


Orcines


Cournon d'Auvergne


Aubière


Nohanent

LES TISSUS PAVILLONNAIRES DIFFUS

Les tissus pavillonnaires diffus s'inscrivent dans une logique d'extension urbaine en dehors des opérations d'ensemble et regroupent :

- des développements résidentiels du XXe siècle réalisés le long des axes principaux et dans leur épaisseur, ou sur les pourtours des bourgs, marquant une césure morphologique et d'intensité de la trame bâtie,
- le mitage progressif des pentes par des constructions isolées ou regroupement de terrains à bâtir.

Ils présentent une faible densité, avec des constructions implantées au centre de grandes parcelles, souvent subdivisées en drapeau afin d'accueillir une seconde construction. Parfois de petits lotissements en impasse (moins de 10 lots) viennent s'intercaler dans cette trame sur d'anciennes dents creuses. La faiblesse du maillage viaire et des cheminements, l'éloignement parfois des centralités, et la topographie, implique un recours préférentiel à l'automobile pour les trajets du quotidien.

Ces tissus présentent néanmoins des capacités d'évolution, en densification pavillonnaire ou par une recomposition progressive lorsqu'ils sont situés à proximité des bourgs ou autour d'axes structurants. En revanche, les tissus diffus plus éloignés ou sur les reliefs présentent une porosité végétale intéressante au contact entre l'urbain et les espaces naturels.



Ceyrat


Durtol


Blanzat


Orcines


Clermont-Ferrand

LES OPÉRATIONS RÉCENTES MIXTES

Les développements urbains récents, réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement de type «écoquartier» ou au travers de plus petits programmes isolés venant recomposer le tissu urbain sur les pourtours des bourgs, développent davantage de mixité des morphologies bâties.

Aux lots individuels s'ajoutent ainsi des petits collectifs et des formats intermédiaires assurant une certaine densité au sein des projets.

Les circulations, sont pensées et hiérarchisées, intégrant des liaisons douces associées à la trame verte des quartiers.

Néanmoins la taille importante de certaines opérations et leurs localisations périphériques interroge sur leur interaction avec les autres quartiers et leur intégration dans la trame urbaine générale, formant parfois des isolats à vocation essentiellement résidentielle avec une mixité des fonctions peu développée.


Cébazat


Cournon d'Auvergne


Clermont-Ferrand / Tremonteix


Clermont-Ferrand / Tremonteix


Le Cendre


Duitol / résidence senior

DE GRANDES EMPRISES INSTITUTIONNELLES, TERTIAIRES OU INDUSTRIELLES

Le centre de la métropole est ponctué de vastes emprises monofonctionnelles qui marquent des césures dans l'espace urbain :

- institutionnelles (équipements sportifs et culturels, centres hospitaliers, établissements d'enseignement, administrations, terrains militaires),
- tertiaires et industrielles, notamment au droit des sites Michelin en raison de leurs implantations historiques au centre de Clermont-Ferrand.

Ces emprises connaissent une certaine évolution au travers :

- de projets de restructuration (réorganisation de site, aménagements paysagers) et d'optimisation du foncier avec la construction de nouvelles unités bâties (ex: site Michelin des Carmes, campus des Cézeaux,...) ;
- une mutation, partielle ou totale, permettant une recomposition urbaine. Ces sites de reconversion en cours ou potentielle, sont une opportunité pour assurer un renouvellement de la ville sur elle-même, développer de nouvelles formes bâties, moins contraintes au regard des enjeux d'insertion urbaine vis-à-vis des tissus existants, ainsi que renaturer la ville par une reconquête des espaces minéralisés.

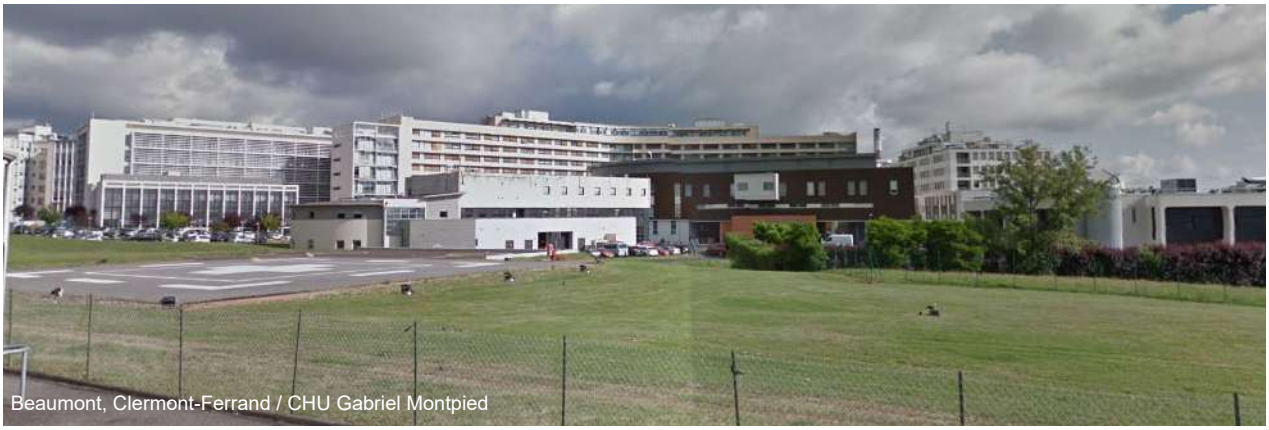
Néanmoins, l'évolution des sites industriels ou institutionnels pose la question de la place des activités en ville et d'une mixité des fonctions capable d'intégrer également des activités de production.


Clermont-Ferrand / Cataroux


Clermont-Ferrand / Enedis


Aubière / campus des Cézeaux


Chamalières / Banque de France


Beaumont, Clermont-Ferrand / CHU Gabriel Montpied

LES ZONES D'ACTIVITÉS

Si des zones artisanales de taille moyenne sont présentes en périphérie des communes, les activités sont principalement regroupées au sein de vastes secteurs qui encadrent les entrées de l'agglomération, maillés avec le réseau autoroutier (A71, A711). Elles forment ainsi de grands corridors reliant les communes au sein des plaines, fragmentant les paysages agricoles (Pont du Chateau, Lempdes et Clermont-Ferrand / Le Cendre, Cournon d'Auvergne, Aubière et Clermont-Ferrand / Gerzat et Cébazat).

Les qualités urbaines des zones d'activités varient fortement selon leur époque de réalisation, les plus anciennes étant davantage compactes avec des espaces publics vieillissants, tandis que les plus récentes sont plus agréées et bénéficient d'aménagements plus qualitatifs. Cela conduit au paradoxe que les secteurs en continuité des tissus urbains résidentiels disposent d'un paysage urbain plus rude et minéral, et sont moins attractifs pour l'implantation de nouvelles entreprises. Les zones les plus anciennes sont également marquées par une mixité d'activités, notamment avec un mitage commercial, qui nuit à l'identification de vocation productive spécifique. Il est à noter également la présence de parcs technologiques et tertiaires (La Pardieu et les Sauzes), aux typologies différenciées grâce à une homogénéité de traitement des espaces publics laissant place à la végétation et aux circulations piétonnes.

Plusieurs programmes de requalification des zones d'activités sont en cours sur le territoire (le Brézet, La Rochelle le Pontel à Lempdes, zone d'activités de Cournon).

De grands corridors commerciaux le long des entrées de ville



Cournon d'Auvergne

De petites zones d'activités artisanales à la périphérie des bourgs,...



Nohanent

... parfois mitées par de l'habitat


Romagnat

Des parcs tertiaires aux aménagements qualitatifs


Aubière

...et des secteurs industriels en perte d'attractivité


Clermont-Ferrand

TISSUS ANCIENS / CENTRES BOURGS



ROMAGNAT

FAUBOURGS DENSES



CLERMONT-FERRAND

FAUBOURGS COMPOSÉS



CHAMALIÈRES / CLERMONT-FERRAND

GRANDS ENSEMBLES RÉSIDENTIELS



GERZAT

LOTISSEMENTS



PONT DU CHATEAU

PAVILLONNAIRE DIFFU



CÉBAZAT

OPÉRATIONS RÉCENTES MIXTES



COURNON-D'AUVERGNE

ZONES D'ACTIVITÉS ANCIENNES



AUBIÈRE

ZONES D'ACTIVITÉS RÉCENTES



CLERMONT FERRAND

FOCUS COMPARATIF
TRAME VIAIRE / ILOTS

îlots

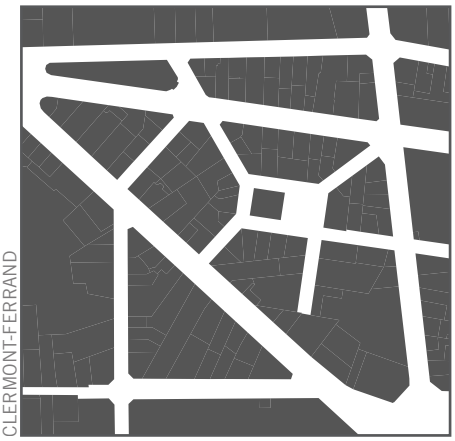
TISSUS ANCIENS / CENTRES BOURGS



ROMAGNAT

• Ilots réduits formés par un maillage de ruelles et venelles autour de la rue principale

FAUBOURGS DENSES



CLERMONT-FERRAND

• trame viaire hiérarchisée entre boulevards et rues, délimitant des îlots homogènes

FAUBOURGS COMPOSÉS



CHAMALIÈRES / CLERMONT-FERRAND

• grands îlots résultants de la topographie, organisés autour d'avenues interquartiers

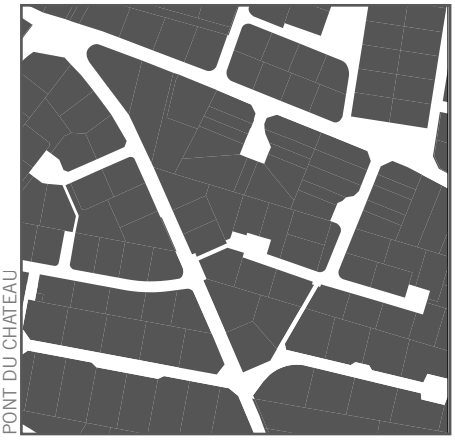
GRANDS ENSEMBLES RÉSIDENTIELS



GERZAT

• grands îlots enclavés dans le tissu urbain, mais des porosités piétonnes permettant la traversée des résidences

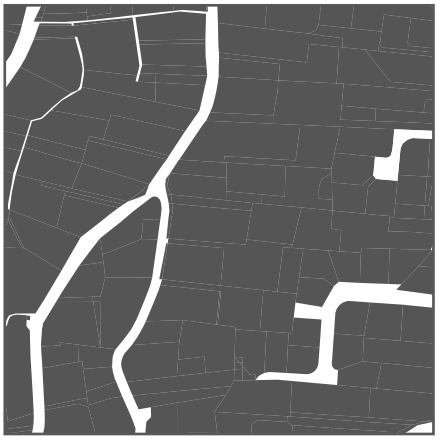
LOTISSEMENTS



PONT DU CHATEAU

• système d'impasses à partir des voies principales, parfois complétées d'un maillage piéton

PAVILLONNAIRE DIFFU



CÉBAZAT

• urbanisation autour d'un axe principale, avec un maillage secondaire limité ou inexistant

OPÉRATIONS RÉCENTES MIXTES



COURNON-D'AUVERGNE

• trame viaire très hiérarchisée et maillage piéton développé, y compris en cours d'îlots

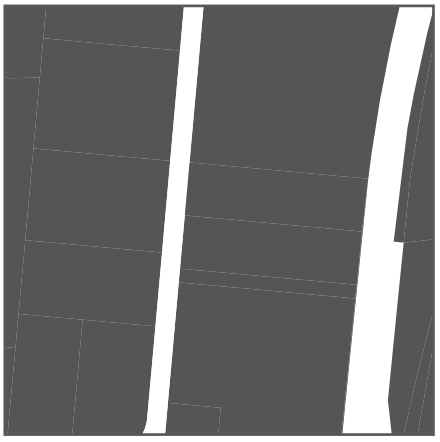
ZONES D'ACTIVITÉS ANCIENNES



AUBIÈRE

• grands îlots délimités par des voies fonctionnelles, sans maille secondaire

ZONES D'ACTIVITÉS RÉCENTES



CLERMONT FERRAND

FOCUS COMPARATIF
PARCELLAIRE

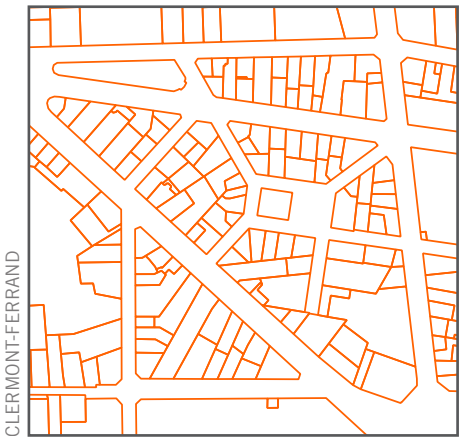
parcelles

TISSUS ANCIENS / CENTRES BOURGS



• parcelles de petites et très petites tailles, configurations complexes et imbriquées

FAUBOURGS DENSES



• parcellaire ordonnancé et relativement homogène

FAUBOURGS COMPOSÉS



• grande diversité liée aux typologies bâties, parcelles en profondeur liées à la trame viaire et à la topographie

GRANDS ENSEMBLES RÉSIDENTIELS



• grandes parcelles, redécoupage des stationnements et voies de desserte dans le cadre de résidentialisation

LOTISSEMENTS



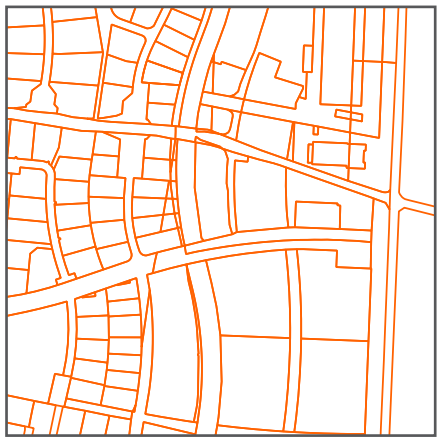
• parcellaire ordonnancé et très homogène (500m2 en moyenne), parcelles plus réduites dans les opérations groupées

PAVILLONNAIRE DIFFUS



• grands terrains en lanière, redécoupés en drapeau suite aux divisions parcellaires, petit parcellaire de lotissement intercalé

OPÉRATIONS RÉCENTES MIXTES



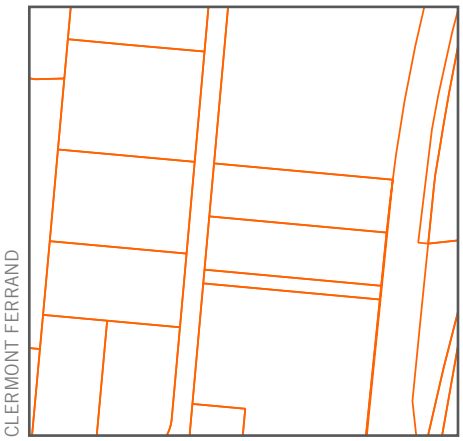
• parcellaire ordonnancé et hierarchisé en fonction des typologies bâties

ZONES D'ACTIVITÉS ANCIENNES



• grandes parcelles en lanière, regroupement en unités foncières plus larges

ZONES D'ACTIVITÉS RÉCENTES



• trame parcellaire structurée, découpée en lots fonctionnels

FOCUS COMPARATIF
DENSITÉ BÂTIE

emprises bâties

TISSUS ANCIENS / CENTRES BOURGS



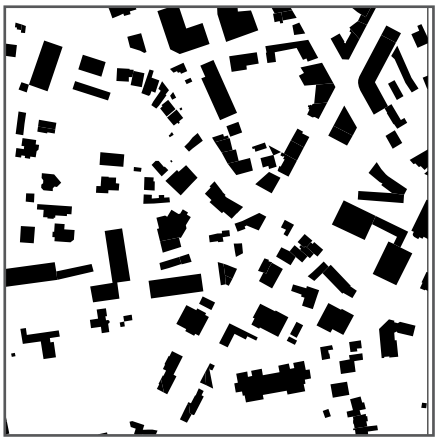
• forte densité bâtie, occupant la quasi-totalité des parcelles, mitoyenneté et alignement sur rue

FAUBOURGS DENSES



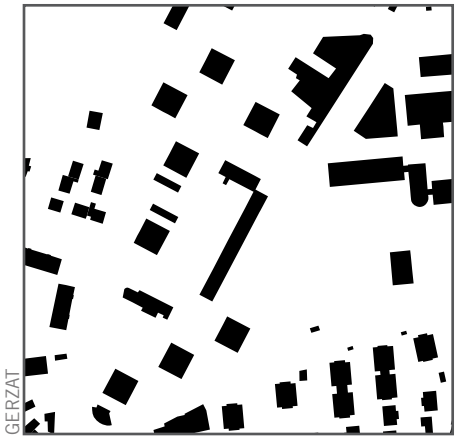
• forte densité bâtie, ordonnancée en front de rue, mitoyenneté et espaces libres en cœur d'îlots

FAUBOURGS COMPOSÉS



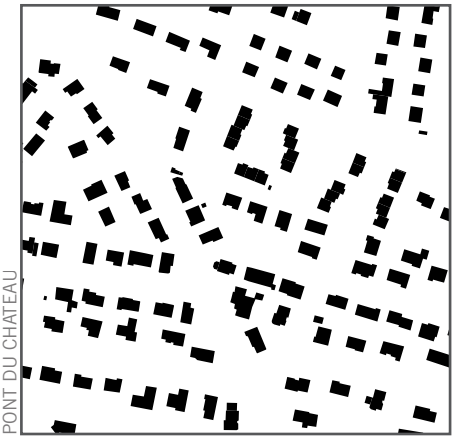
• densité bâtie moyenne, liée aux configurations parcellaires, léger retrait par rapport aux voies ou implantation au centre des parcelles

GRANDS ENSEMBLES RÉSIDENTIELS



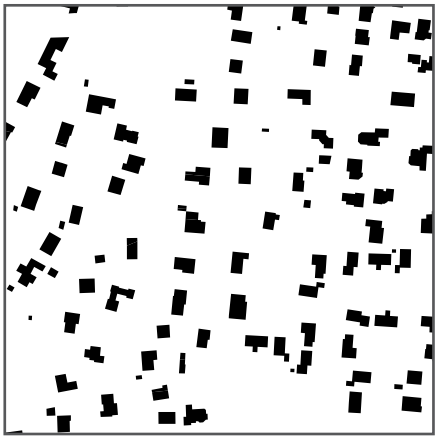
• emprises bâties réduites (hauteur), implantation en cœur d'îlots

LOTISSEMENTS



• trame bâtie relativement resserrée, ordonnancée en retrait par rapport aux limites et à la rue (hors opérations groupées)

PAVILLONNAIRE DIFFU



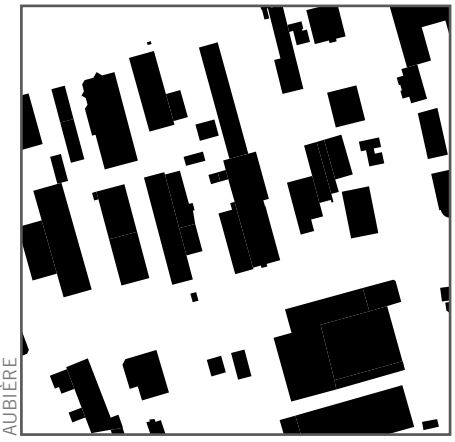
• trame bâtie lâche et désordonnée, implantation au centre des parcelles

OPÉRATIONS RÉCENTES MIXTES



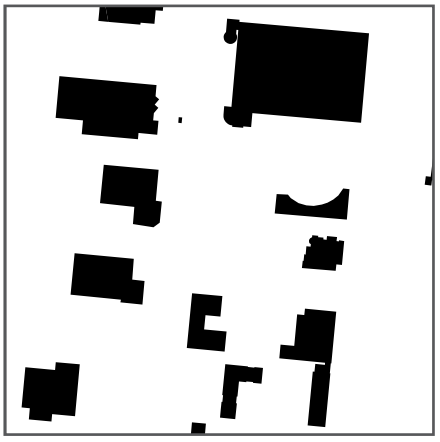
• trame bâtie très hiérarchisée, implantation en plots en retrait des voies limites de lots

ZONES D'ACTIVITÉS ANCIENNES



• emprises bâties importantes et relativement resserrées

ZONES D'ACTIVITÉS RÉCENTES



• trame bâtie aérée, implantée au centre des lots

FOCUS COMPARATIF
HAUTEURS / TYPOLOGIES

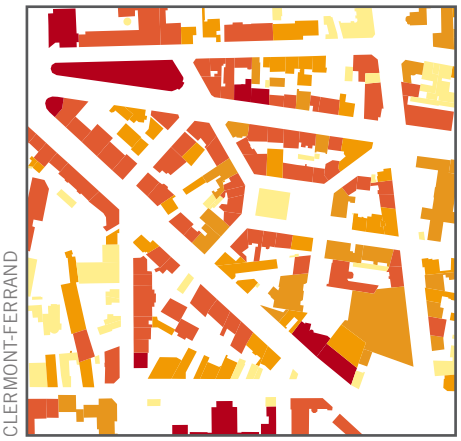
R, R+1 R+2, R+3 R+4, R+5 R+6 et +

TISSUS ANCIENS / CENTRES BOURGS



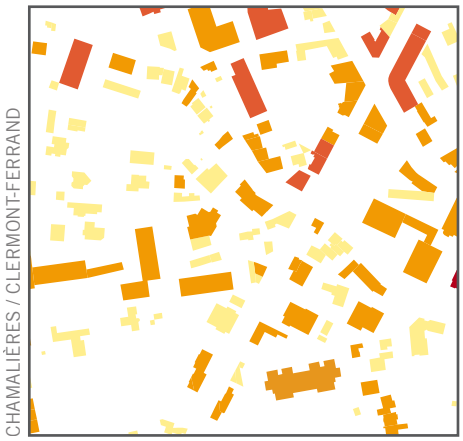
• Maisons de ville anciennes en hauteur, quelques volumes bas

FAUBOURGS DENSES



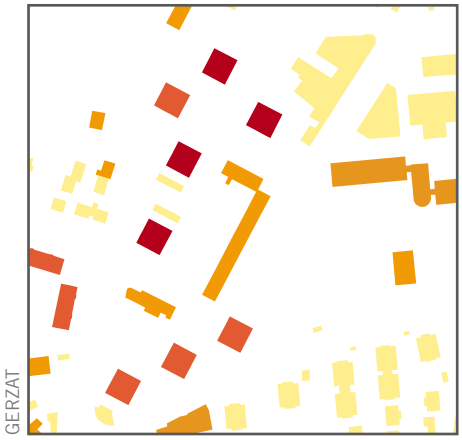
• majorité d'immeubles de rapport en R+3/R+4, ponctuée de maisons de ville bourgeoise

FAUBOURGS COMPOSÉS



• grande diversité des typologies et variations des hauteurs (maisons individuelles et groupées, petites et moyennes résidences collectives)

GRANDS ENSEMBLES RÉSIDENTIELS



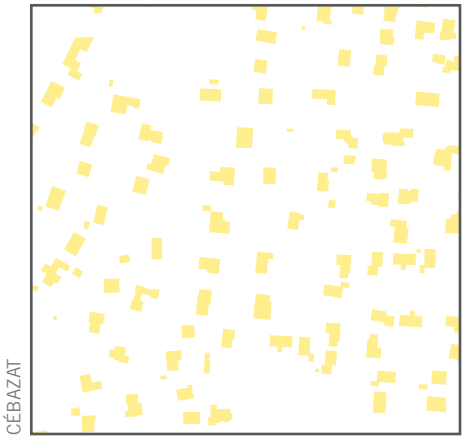
• organisation en barres et tours

LOTISSEMENTS



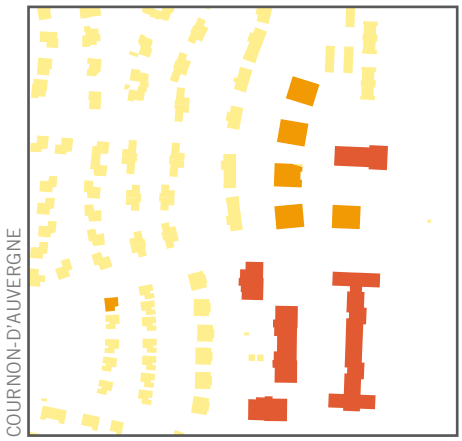
• hauteurs uniformes, maisons individuelles

PAVILLONNAIRE DIFFU



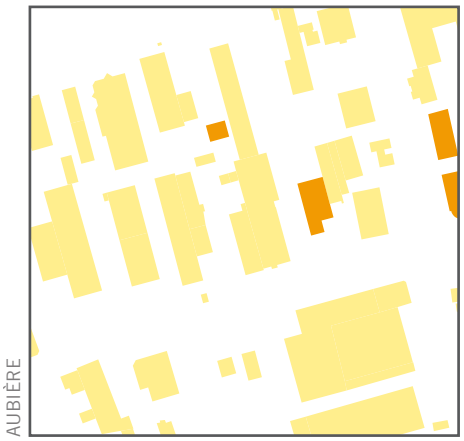
• hauteurs uniformes, maisons individuelles

OPÉRATIONS RÉCENTES MIXTES



• maisons individuelles et groupées, résidences intermédiaires en plots, immeubles collectifs

ZONES D'ACTIVITÉS ANCIENNES



• Volumes bas, hangars et «boites à chaussure»

ZONES D'ACTIVITÉS RÉCENTES



• hangars aux volumes relativement élevés et blocs tertiaires

FOCUS COMPARATIF
TRAME VÉGÉTALE / MINÉRALE

espace non-bâti végétalisé ● arbres de hautes tiges espace minéral au sein des lots privés

TISSUS ANCIENS / CENTRES BOURGS



• couvert végétal résiduel, peu de jardins. trame végétale sur les pourtours du bourg.

FAUBOURGS DENSES



• trame végétale assurée par des arbres d'alignement et quelques cœurs îlots plantés. trame minérale développée (cours, stationnements)

FAUBOURGS COMPOSÉS



• Cœur d'îlots jardinés et arborés, mais plus résiduels pour les logements collectifs et minéralité des pieds d'immeubles liés aux stationnements

GRANDS ENSEMBLES RÉSIDENTIELS



• alternance entre espaces verts collectifs et poches minérales de stationnements

LOTISSEMENTS



• trame jardinée importante, faible présence d'arbres de taille importante liée à la taille des parcelles

PAVILLONNAIRE DIFFUS



• trame jardinée développée, présence de bosquets arborés sur les grands terrains

OPÉRATIONS RÉCENTES MIXTES



• trame verte organisée en pieds d'immeuble et le long des circulations, poches minérales liées aux stationnements

ZONES D'ACTIVITÉS ANCIENNES



• faible couvert végétal, surfaces minéralisées très développées liées aux espaces fonctionnels

ZONES D'ACTIVITÉS RÉCENTES



• trame végétale occupée par des pelouses, faible importance des strates arbustives et arborées, minéralité associée aux circulations et stationnements.

7.3 LA NATURE EN VILLE

Au-delà des fonctions d'espaces relais pour la biodiversité, participant à la trame verte et bleue du territoire (Cf. Chapitre 6), la nature joue un rôle essentiel dans la qualité de vie et d'usages de l'espace urbain. Les espaces végétalisés contribuent à la valorisation des paysages, constituent des lieux de vie et de sociabilité et ont un impact sur le bien-être et la santé des habitants (pratiques sportives, circulations douces, zone refuge face aux ilôts de chaleur, calme et qualité de l'air,...).

La trame végétale urbaine du territoire s'appuie principalement sur des espaces de respirations liées à l'eau et au relief au droit d'espaces préservés de l'urbanisation :

- aux abords des cours d'eau au sein de la vallée jardinée le long de l'Artière à Beaumont et Aubière, dans le creux de la Tiretaine à Royat et Chamalières, le long du Bédat de part et d'autre du bourg de Cébazat, (Montgroux et la Prade), aux abords des rives de l'Allier à Pont-du-Château et à Cournon d'Auvergne, avec des équipements de loisirs et sportifs. Ces espaces de nature liés à l'eau, accessibles à tous, sont moins développés dans le cœur aggloméré. Les espaces verts associés à la Tiretaine, dans ses sections à l'air libre, y sont en grande majorité situés au droit d'emprises privées (Les Carmes et Saint Alyre à Clermont-Ferrand, projet sur l'ancienne papeterie à Chamalières). Les volontés de découverte du cours d'eau en milieu urbanisé se heurtent souvent à des contraintes opérationnelles grevant les faisabilités. Certaines communes recherchent à valoriser les abords de leurs cours d'eau à l'air libre, à l'instar du Cendre avec l'aménagement d'une coulée verte.

- sur les promontoires et talwegs, avec l'aménagement de grands parcs urbains (Montjuzet, Bargouin, Creux de l'Enfer). Ces vastes espaces constituent également des belvédères, offrant des vues sur la ville et les reliefs environnants. Le futur parc Saint-Jacques s'inscrira dans cette même logique de «parc belvédère».

Au total, plus de 150 ha des grands parcs et d'espaces verts de proximité sont recensés sur le territoire. En dehors des espaces verts susmentionnés, les principaux espaces verts urbains sont localisés :

- aux portes des centres-villes et centres bourgs (Jardin Lecoq, 1er Mai, parcs de Châteaugay, Romagnat, Gerzat, Lempdes ou Perignat-lès-Sarlièves...). Ils viennent apporter des respirations à proximité de tissus urbains denses ou anciens, minéralisés et peu dotés en jardins privés. Ils présentent généralement des trames arborées anciennes et patrimoniales constituant des îlots de fraîcheur.

- ou au sein de grands ensembles résidentiels (Les Vergnes, la Fraternité,...).

Cependant, au regard de l'étendue de la tâche urbaine, le maillage en grands parcs et espaces verts de proximité fait apparaître des secteurs moins bien dotés, notamment dans les tissus de faubourgs à Clermont-Ferrand. Des réflexions sont en cours sur la réalisation de nouveaux espaces verts de proximité.
Les grands projets urbains en cours d'élaboration prévoient également la création de nouveaux espaces verts (ZAC République à Cournon d'Auvergne, projet de parc urbain sur le secteur Saint-Jean en complémentarité avec un parc linéaire le long des voies ferrées, nouveau parc de Saint-Jacques, extension du parc des Vergnes...).

Au-delà des parcs, le territoire dispose d'autres ressources venant compléter le maillage en espaces verts :

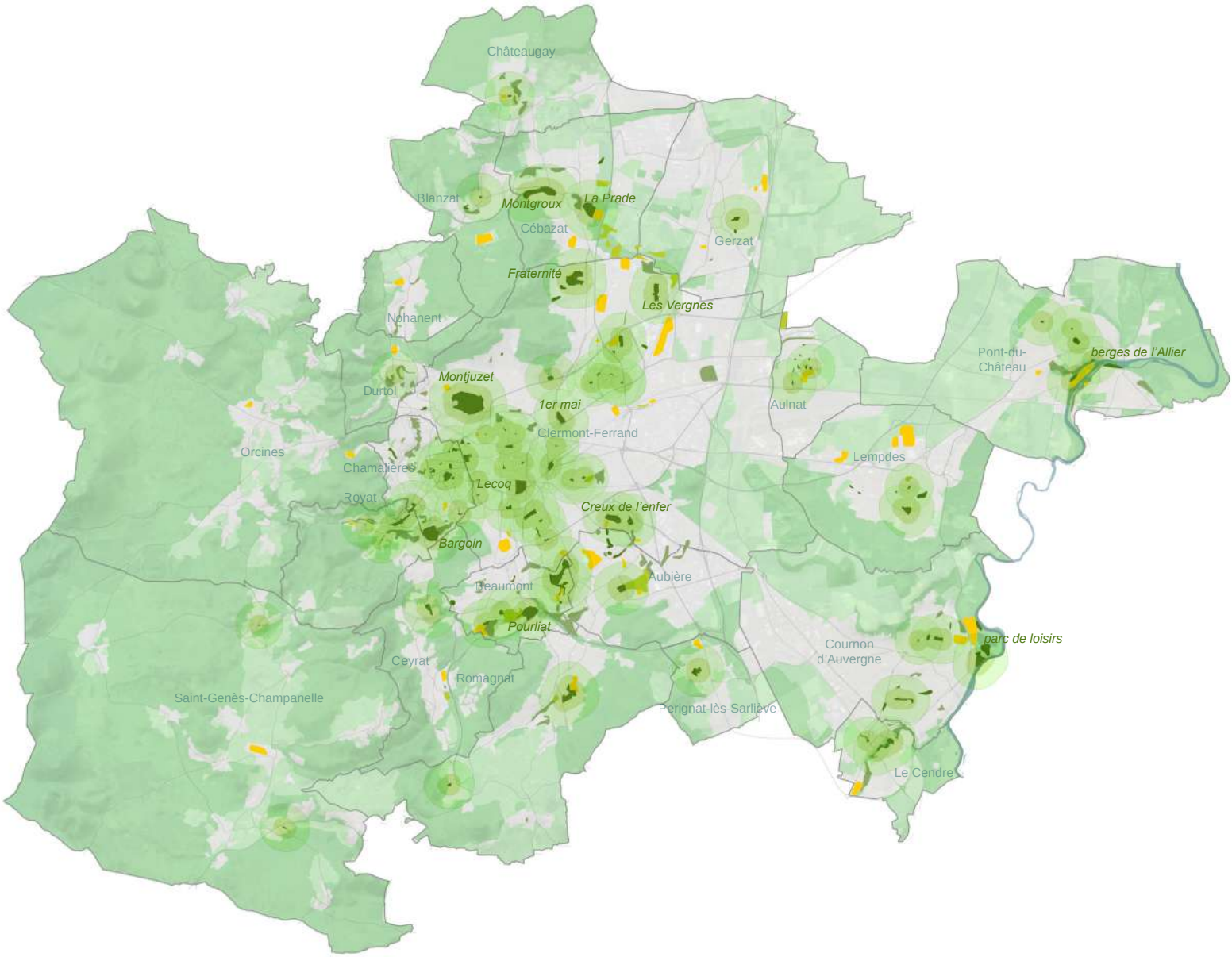
- **les espaces dédiés au sport** avec des installations sportives qui constituent des respirations peu bâties au sein des espaces urbains ou à leur périphérie immédiate ;

- **les espaces d'agriculture de proximité**, avec la présence de jardins familiaux, sur des terrains publics et gérés par des associations, ou sur des regroupements de parcelles privées comme le secteur de La Pradelle par exemple ;

- **de la végétalisation des espaces publics,** notamment la présence d'alignements d'arbres aux fonctions écosystémiques (ombrages, polluants,...) et paysagères avérées.

L'articulation entre Ville et Nature est également à apprécier au regard des espaces naturels et semi-naturels présents aux portes des espaces urbains, avec un réseau de cheminements et des axes de promenades permettant de «quitter la ville» et profiter de la nature. Néanmoins, certains espaces, peu valorisés, n'incitent pas nécessairement les urbains à la promenade (difficultés d'accès, cabanisation,...), notamment au droit de la plaine du Bédat ou du Puy de Crouël. Ce dernier fait l'objet d'un projet de valorisation (cheminements, aménagements légers, dispositifs pédagogiques...).

Enfin, les trames végétales présentes sur les espaces privés constituent autant des supports relais pour la biodiversité que des espaces nécessaires à la qualité de vie et résidentielle (agrément, confort thermique, lien social...). A cet égard, tous les tissus urbains ne sont pas égaux, avec des trames moins réceptives au végétal, notamment les tissus denses ou d'activités (Cf. section précédente). Ainsi, le cœur aggloméré présente des espaces davantage minéralisé et moins perméable à la diffusion de la nature en ville depuis les franges urbaines et les trames des jardins privés des tissus de faubourgs et de coteaux. Il convient cependant ici de rappeler que les lotissements récents, construits sur un parcellaire réduit, ne permettent pas toujours le développement d'une strate arborée.



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- *parcs et squares urbains*
- *installations sportives de plein air*
- *jardins vivriers*
- *autres espaces de natures en ville : boisements, fonds de vallée, coteaux, grands espaces verts privés...*

Distance par rapport aux principaux parcs et squares urbains

- *rayon 200m*
- *rayon 500m*

Des parcs belvédères



Clermont-Ferrand / Montjuzet *(source La Montagne)*

Des parcs et squares attenants aux centres-bourgs...



Romagnat

... et des fonds de vallées jardinées, parcourues par un réseau de cheminements



Beaumont

Des espaces verts ouverts en cœur d'ilot des ensembles résidentiels



Gerzat

Sur les coteaux, des respirations vertes sur les espaces non-bâtis et une trame résidentielle ponctuée d'espaces arborés privés



Chamalières

Des cheminements permettant de quitter la ville



Aulnat

Des espaces naturels aménagés aux portes des communes

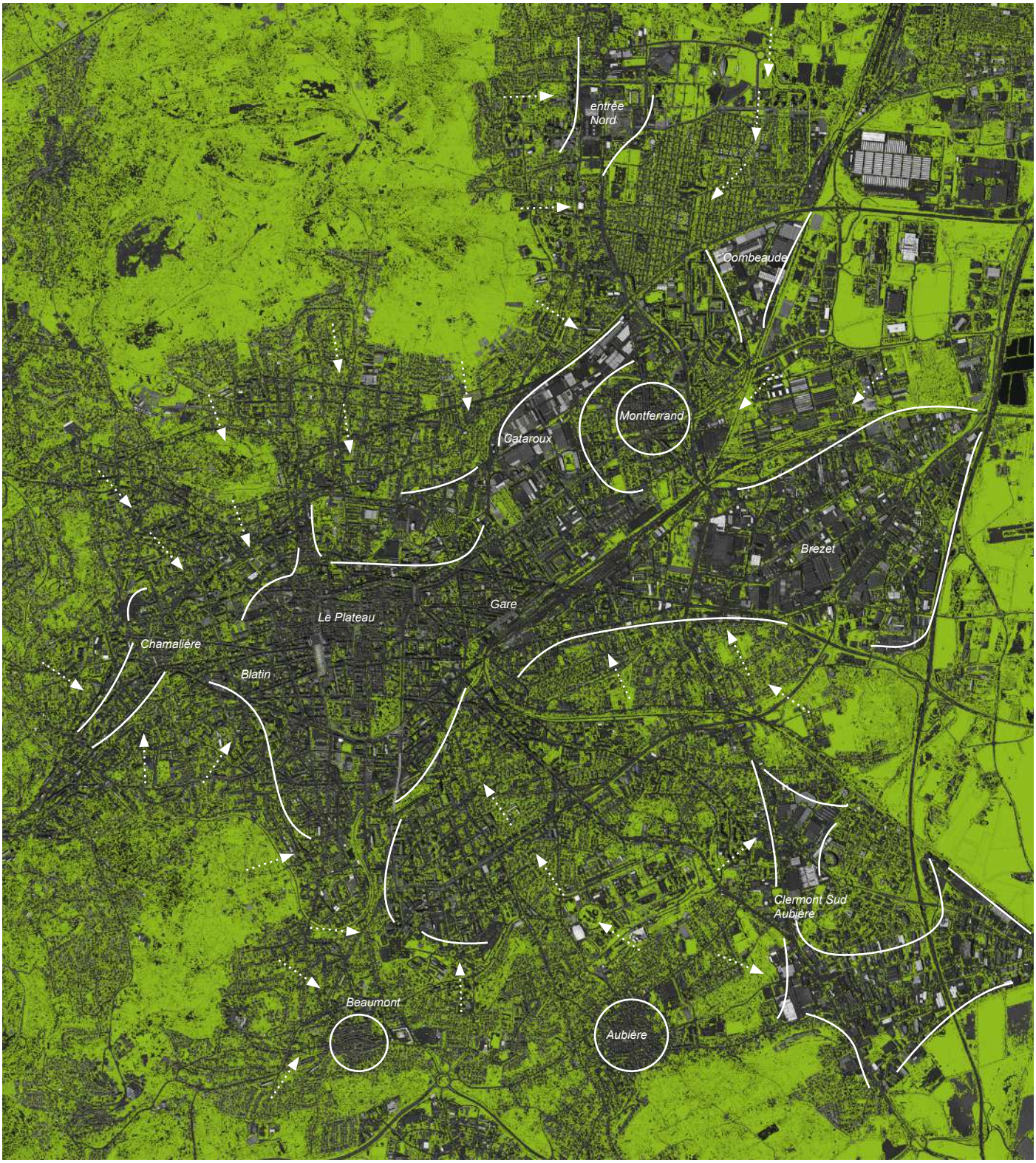


Cébazat

Des équipements sportifs de plein air qui participent à la trame verte



Pont-du-Château



Dans le cœur aggloméré, la confrontation de la trame végétale et de la trame grise, bâtie et minéralisée, fait apparaître des lignes de ruptures au droit des tissus urbains les plus denses, des sites industriels et des zones d'activités anciennes : le centre de Clermont étendu à ses faubourgs et aux centres denses de Chamalières et Royat, les bourgs anciens, le secteur Clermont Sud / Aubière et un «arc minéral» autour de l'Entre-deux-villes, depuis Cataroux jusqu'au Brézet... stoppant la diffusion de la nature en ville depuis les franges au travers des tissus urbains résidentiels végétalisés et renforçant la vulnérabilité des résidents et usagers des tissus denses aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

7.4 LES ENTRÉES DE VILLE

Les entrées de ville et les grands axes traversant les espaces urbains constituent l'ossature du territoire autour de laquelle s'organisent les différents tissus urbains. Leurs paysages et fonctionnalités rythment le quotidien des habitants et usagers de la métropole lors de leurs déplacements.

Depuis les grands axes d'arrivée sur le territoire, une mise en scène des paysages remarquables.
Les reliefs et paysages remarquables ceinturant l'espace urbain permettent une mise en scène de l'espace clermontois depuis les grands axes routiers irriguant le territoire avec :

- à l'Ouest, des situations de belvédères depuis les hauteurs et une alternance de paysages fermés boisés et de paysages ouverts ;

- à l'Est, l'arrière-plan, la «skyline», de la chaîne des Puys visibles depuis l'ensemble des axes de la plaine. Néanmoins, les ouvertures sur le grand paysage peuvent y être parfois obstruées lors de la traversée de certaines zones d'activités, avec tout de même des fenêtres visuelles qu'il s'agit de préserver.

Sur les axes d'entrées de ville et les axes interurbains, une alternance de séquences plus ou moins qualitatives :

- liées à l'aménagement des voies et aux espaces publics. Le gabarit des voies et les aménagements, notamment la végétation et le mobilier urbain, empruntent davantage leur vocabulaire à une logique routière qu'urbaine. La présence de nombreux panneaux publicitaires sur les axes d'entrée dans l'agglomération conforte ce point. Les axes plus qualitatifs sont ceux présentant des accotements plus larges permettant une végétation plus spontanée et moins maitrisée, ou lorsque que des circulations douces sont associées aux emprises routières.

- **à l'environnement urbain immédiat** en fonction de l'adéquation entre le gabarit des voies et les volumes bâtis, le traitement des interfaces avec les espaces publics sur les parcelles privées, et la qualité architecturale des constructions.

Dans ce contexte, le territoire connaît une problématique globale sur la traversée des zones d'activités, avec un paysage de «boîtes à chaussures» commerciales ou artisanales, peu d'interfaces végétalisées sur les lots privés, des circulations pour les autres modes que la voiture réduites, voire inexistantes. Ce constat est particulièrement accentué sur la traversée des zones au Sud de Cournon et d'Aubière (à l'exception des séquences traversant les parcs technologiques des Sauzes et de la Pardieu), la traversée de Lempdes marquant la césure entre zones d'habitat et d'activités, ainsi que la traversée du Brézet.

Mais ces **traversées «routières» s'inscrivent aussi au sein de tissus urbains et résidentiels, en particulier** à Clermont-Ferrand, le long de l'axe RD2009/N89 qui marque une coupure urbaine importante et dispose de tissus urbains adjacents moins structurés. Les grands carrefours et points d'entrée dans le centre urbain sont également aménagés d'un point de vue fonctionnel plus qu'à partir d'un parti paysager ou urbain. L'aménagement de la rue Anatole France et les travaux en cours de la place des Carmes témoignent d'une reconfiguration progressive des portes urbaines vers un modèle moins routier. Certains axes d'entrées vers les centres-bourgs des communes ont aussi connu des travaux de requalification des espaces publics. Ils présentent globalement un aspect et une fonctionnalité qualitatifs (alignements d'arbres, trottoirs et parfois pistes cyclables). Des projets urbains et des secteurs d'études localisés au droit des grands axes et des portes urbaines devraient également permettre une amélioration des paysages d'entrées de ville.

FOCUS /
LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est effectif depuis mai 2023. Il a pour ambition d'assurer une cohérence à l'échelle métropolitaine en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, en :

- limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine de la Métropole ;

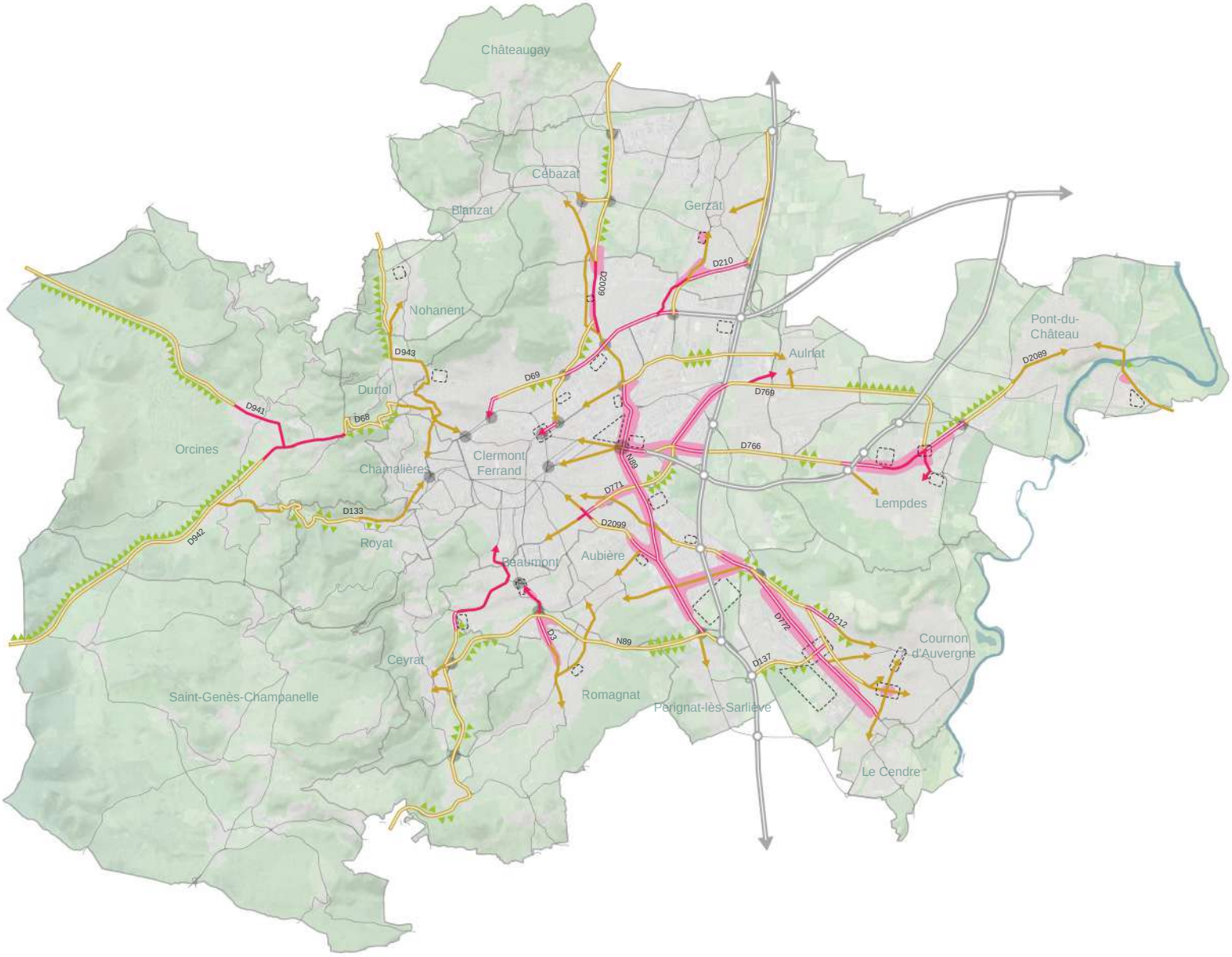
- recherchant une harmonisation des dispositifs à l'échelle de la Métropole, tout en s'adaptant aux différents secteurs ;

- traitant les entrées de ville commerciales ;

- tenant compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière d'affichage ;

- intégrant qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain ;

- prenant en compte les exigences en matière de développement durable pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie et source de pollution lumineuse..



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- *sections routières / caractère routier*
- *sections urbaines*
- *grands carrefours urbains*
- *aménagements qualitatifs ou adaptés aux vocations et localisation des axes*
- *séquences moins qualitatives*
- *vues sur le grands paysages / écrin paysager*
- *interfaces urbaines peu qualitatives*
- *projets urbains ou de requalification aux abords des grands axes*



Clermont-Ferrand



Nohanent



Saint Genès Champannelle

DES AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS VERS LES CENTRES-VILLES

A Cournon, des avenues arborées depuis les grands axes vers le centre



Une requalification progressive des entrées et traversées des communes









Le projet de la Place des Carmes, la requalification d'une porte urbaine du centre de Clermont au débouché d'un grand axe



L'axe D 2009 / N 89, une diagonale routière traversant l'espace clermontois



Clermont-Ferrand / Clémentel

Au Nord, un contraste entre deux axes parallèles : Torpilleur Sirroco, support du tram et d'aménagements qualitatifs et Clémentel, dédié à l'automobile, avec un paysage urbain moins structuré



Clermont-Ferrand / Flaubert

Après Montferrand et une séquence parcourue par le tram, la N89 redevient routière, traversant des quartiers en devenir (Saint-Jean), puis des tissus résidentiels ponctués de petites entités commerciales (boîte à chaussures) jusqu'à l'entrée sud (Pardieu/Pont d'Aubière)

L'avenue du Mont Dore, un axe interurbain aux séquences à améliorer


Ceyrat / av du Mont Dore

A Ceyrat, le projet du quartie de La Baumière s'inscrit en contrebas de la route. La voie actuelle au caractère routier nécessiterait un traitement permettant de relier le nouveau quartier à la ville existante.



Beaumont / av du Mont Dore

Lors de la traversée de Beaumont, le mobilier et la présence publicitaire affirment une vocation routière plus qu'urbaine

De grands axes traversants les zones d'activités

L'avenue d'Aubière traverse Cournon et Le Cendre sur plus de 4 km avec une succession de locaux d'activité à l'architecture banalisée et un traitement des interfaces entre espaces publics et privés peu qualitatives et minérales



Cournon d'Auvergne / av d'Aubière

Sur les axes traversant les zones d'activités, quelques alignements d'arbres viennent ponctuellement améliorer le paysage urbain. Sur l'espace privé, la végétation est absente.



Aubière / av de Cournon

Des traversées routières au sein des tissus résidentiels

L'axe de la D772 marque la césure entre zones d'activités et lotissements, camouflés derrière un rideau végétal pour se protéger des vues et nuisances routières


Le Cendre / D772

L'urbanisation pavillonnaire diffuse le long des axes engendre la traversée routière de secteurs résidentiels, sans alternative de déplacements autres qu'automobiles


Orcines / D541

7.5 L'URBANISATION DU TERRITOIRE

Les analyses requises au titre du code de l'urbanisme relatives à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), ainsi qu'aux capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants, sont détaillées au sein du Tome 2 du Rapport de Présentation «Justification des choix».

La présente section du Diagnostic territorial et environnemental en présente la synthèse en tant qu'éléments de constats et d'enjeux, base sur laquelle ont pu être préfigurés les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

LE POTENTIEL EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Les supports de densification et de mutation des espaces urbains existants sont identifiés :

Sur des emprises mutables et à reconvertir

Ce potentiel en renouvellement est composé de sites d'activités présent au sein des tissus urbains résidentiels et mixtes qui sont potentiellement mutables à terme. Ces sites industriels ou institutionnels, plus ponctuellement liés à des surfaces commerciales, représentent des tènements aux surfaces importantes, permettant le développement de programmes relativement conséquents. Les projets actuellement en cours et potentiels sont principalement concentrés à Clermont-Ferrand (Hôtel-Dieu, Saint-Jean, mutation partielle du site de Cataroux, Clermont Sud/ La Pardieu...), mais de nombreux projets sont également «fléchés» dans d'autres communes (projet en cours CRS48 à Aubière, CTM à Cournon d'Auvergne...) ou à anticiper sur le long terme (AFPA à Beaumont, site de la Banque de France à Chamalières...).

Ils constituent des gisements stratégiques par leur envergure permettant à la fois :

- le développement de logements, mais aussi d'activités en ville,
- d'activer une renaturation de l'espace urbain, étant généralement fortement minéralisés,
- de désenclaver l'espace urbain (ouverture sur les quartiers, maillage, espaces publics).

Ces sites peuvent néanmoins présenter de plus grandes complexités opérationnelles liées à leur reconversion.

Au droit d'ilots urbains à restructurer, localisés dans les centres anciens ou les tissus de faubourg.

Dans le premier cas, les secteurs identifiés correspondent à des ilots au bâti dégradé au sein des bourgs. Les éventuelles opérations, pouvant associer réhabilitation et démolition reconstruction, seraient également une opportunité pour retrouver des espaces de respiration au sein de ces trames bâties resserrées et d'améliorer les qualités urbaines et fonctionnelles des bourgs (espaces publics, espaces verts, stationnements...).

Dans le cas des ilots de faubourgs, il s'agit principalement d'opérations potentielles de recomposition urbaine en démolition-reconstruction, sur des parcelles sous-occupées ou à requalifier, marquées par un bâti hétéroclite (individuel sur grande parcelle, petits locaux d'activités, bâti ancien...). Ces potentiels de renouvellement sont généralement localisés en périphérie immédiate des centres-bourgs et dans les faubourgs denses ou «composés» de Clermont-Ferrand et Chamalières.

Ce potentiel en restructuration urbaine concerne également les requalifications envisagées au droit des grands ensembles résidentiels de la seconde moitié du XXe siècle (ex : quartiers NPNRU de Clermont-Ferrand). Ces supports en renouvellement sont l'occasion de restructurer le paysage urbain, sans nécessairement le densifier.

Au travers d'une mutation progressive de zones d'activités

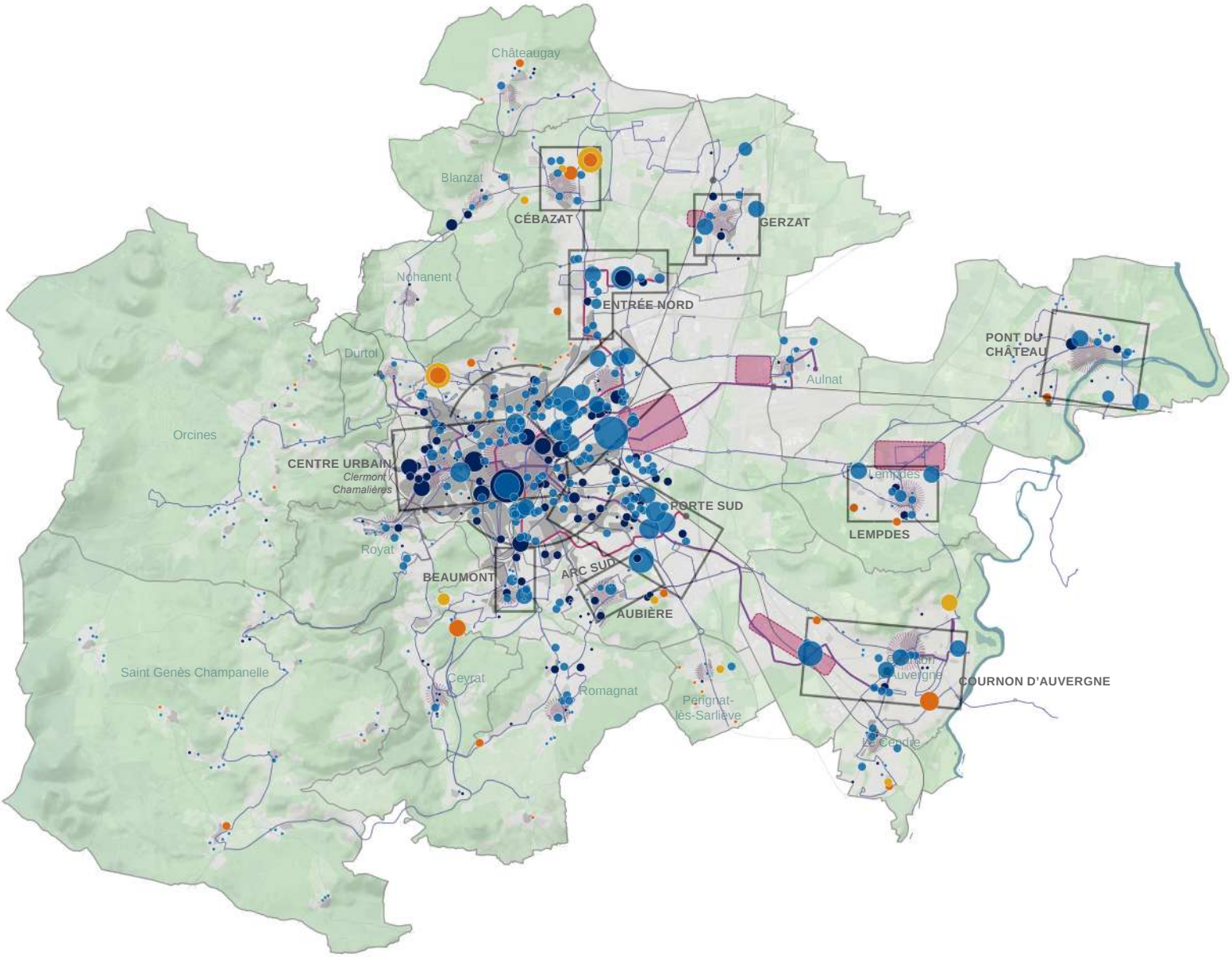
A l'opposé de la logique de «site» présentée dans la section précédente, une reconversion progressive de certaines zones d'activités vers un tissu mixte est envisagée dans plusieurs PLU communaux. Elle concerne des zones artisanales relativement anciennes au contact du tissu résidentiel (Le Cendre, Lempdes, Romagnat, mutation partielle du Brézet à Clermont-Ferrand...), les parcs tertiaires des Sauzes et de la Pardieu, ainsi que la recomposition du tissu d'activité autour de la gare de Cournon-Sarlève.

Ces mutations potentielles soulèvent néanmoins une nécessaire vigilance sur leur intégration à l'espace urbain «résidentiel» en termes de «greffe urbaine» ainsi que de maintien du foncier dédié aux activités. Se pose également la question du devenir à terme des grandes emprises commerciales sur les portes urbaines (Clermont Nord, Clermont-Sud Aubière, frange du Brézet), compte tenu des évolutions en cours du commerce (déclin du modèle des hypermarchés et galeries commerçantes).

Sur les dents creuses et cœurs d'ilots, non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine. Ce potentiel est identifié :

- sur les pourtours des centres bourg, avec généralement un morcellement parcellaire nécessitant des regroupements pour leurs mises en œuvre opérationnelles ;
- sur de plus vastes tènements progressivement enserrés au sein de l'espace urbain à la suite de phases successives de lotissements ;
- plus ponctuellement, elles sont constituées d'espaces libres résiduels aux abords d'équipements ou d'ensembles résidentiels récents.

Les dents creuses peuvent être soumises à une certaine rétention foncière et la pertinence de leur urbanisation doit être évaluée au regard de leurs éventuelles qualités paysagères et urbaines, pouvant constituer des espaces de respiration ou de nature en ville au sein de la trame urbaine. Elles sont aussi parfois localisées en cœur d'ilot, ce qui nécessite une réflexion en amont sur leur accès potentiel.



- *opération en cours en renouvellement urbain (livraison 2019-2023)*
- *opération en cours en renouvellement (livraison à partir de 2023) et potentiel supplémentaire*
- *opération en cours en extension (livraison 2019-2023)*
- *opération en cours en extension (livraison à partir de 2023)*

volume en logements

- *entre 500 et 1000*
- *entre 200 et 5000*
- *entre 100 et 200*
- *entre 20 et 100*
- *entre 1 et 20*

- *repères : centres-bourgs / centralités*
- *tissus urbains «denses» (tissu ancien, faubourgs, grands ensembles...)*
- *principaux secteurs de production de logements futurs au regard des projets en cours et du potentiel en renouvellement*
- *principaux secteurs de requalification et de réinvestissement pour des activités économiques (hors ville)*

- *Tram A*
- *Bus B et C*
- *Autres lignes de bus*
- *Gares*

Au travers d'une densification en «diffus»

La production de logements « diffus» correspond au potentiel en renouvellement que l'on ne peut pas précisément localiser. Cela concerne :

- la «densification douce» et la mobilisation de l'existant : changement de destination, densification pavillonnaire (ex : division parcellaire), travaux sur l'existant qui créent un ou des logements supplémentaires (surélévation, extension), division du bâti existant en plusieurs logements, réhabilitation du bâti vacant. Elle est portée essentiellement par les particuliers, ou la «petite promotion» .

- la densification par la construction de logements collectifs par démolition/reconstruction, hors dispositifs opérationnels ou accompagnés. Elle est portée essentiellement par la promotion privée et concerne principalement les communes de Chamalières et Clermont-Ferrand.

Si la promotion en diffus participe activement à la dynamique de production de logements, elle peut néanmoins poser question au regard :

- de l'évolution des paysages urbains, de l'identité des quartiers et de leurs trames végétales,

- des objectifs de rééquilibrage (ou de rattrapage) en termes de mixité de l'habitat,

- de la concurrence faite aux grandes opérations urbaines portées par les collectivités et leurs partenaires parapublics.

Au total, les capacités en renouvellement identifiées en 2019-2020, et intégrant les opérations en cours livrées à partir de 2023, ont été évaluées à un potentiel de l'ordre de 20 900 logements, avec de fortes disparités entre les communes, plus ou moins réceptives à la densification et à la mutation de l'existant.

UNE DIVERSITÉ DE SUPPORTS DE RENOUVELLEMENT URBAIN



espace libre résiduel en frange du bourg à Châteaugay



terrain enfriché dans le bourg d'Orcines



parcelle non bâtie dans le bourg de Romagnat



îlots dégradés de centre bourg de Beaumont



parcelles sous-occupées à Aubière



site industriel à reconvertir à Clermont-Ferrand



zone d'activités mutable à Lempdes



réhabilitation, reconversion en cours à Chamalières



optimisation et restructuration urbaine à Cournon d'Auvergne

FOCUS /

LES GRANDS PROJETS URBAINS EN COURS A CLERMONT-FERRAND

L'HÔTEL DIEU

La reconversion du site de l'ancien Hôtel Dieu, va permettre la réalisation de plus de 900 logements en hyper-centre (dont 650 livrés avant 2023, environ 300 au-delà). Le site accueille également le projet de grande bibliothèque universitaire.





TREMONTEIX

La ZAC de l'écoquartier Tremonteix constitue une des dernières extensions urbaines de la ville. Les premiers logements ont été livrés dès 2013. Il reste environ 200 logements à livrer dans les dernières phases à partir de 2024.



LA GRANDE PLAINE

Cette écoquartier vient reconfigurer l'entrée Nord de Clermont-Ferrand, avec un programme de réhabilitation sur le quartier Champratel et des constructions neuves. Depuis les premières livraisons en 2014, le projet évolue avec la réalisation de lots individuels libres innovants (projet Bamba)



SAINT JEAN

Ce vaste triangle de 40 hectares, partiellement en friche depuis la fermeture des abattoirs municipaux en 2002 va entrer en phase opérationnelle suite à la réalisation d'un Plan guide et à a création de la ZAC Saint-Jean. Un lycée professionnel a déjà été construit Il devrait accueillir au total plus de 1200 logements, des activités, des équipements et un grand parc urbain. Il s'articule avec le projet de parc linéaire le long des voies ferrés, la requlification du Brézet et l'arrivée du BHNS.



CATAROUX-LES PISTES

Les vastes emprises Michelin de l'entre-deux villes connaissent depuis la fin des années 2010 une mutation progressive avec la recherche d'un équilibre entre habitat, tertiaire et maintien des activités. Un ilot d'environ 450 logements est actuellement en cours de construction et des projets sont à l'étude pour développer de nouveaux services et activités innovantes.



ILO 23 / ANMA

LES NPNRU

Le renouvellement urbain des quartiers des Vergnes, de la Gauthière et de Saint-Jacques se poursuit avec des programmes de réhabilitation et démolition-reconstruction, dont la célèbre «Muraille de Chine». Les programmes prévoit la reconstruction de logements mais aussi de nombreux espaces verts, services et équipements.





LA CONSOMMATION DES ESPACES ET L'ÉTALEMENT URBAIN

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier sur la période 2013-2023 est évaluée autour de 40 ha/an (43/an) au travers de plusieurs typologies d'urbanisation en extension urbaine :

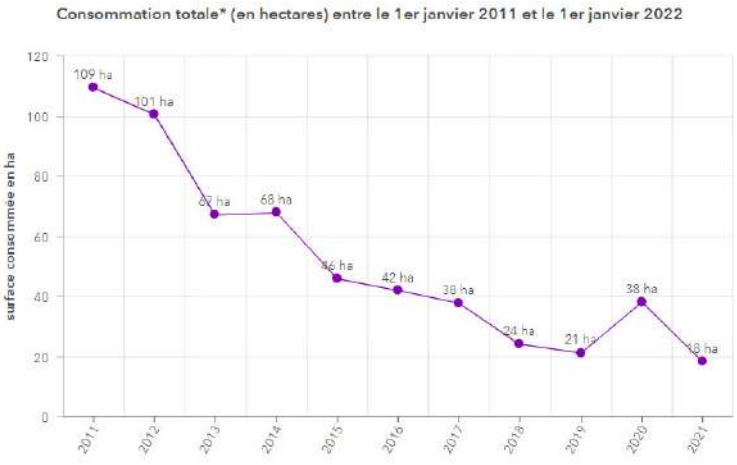
- des opérations réalisées généralement au sein des zones AU des PLU des communes, relative à de nouvelles implantations économiques ou à la réalisation d'opérations résidentielles (ex : lotissements). Ce mode d'urbanisation a représenté environ 122 ha pour l'habitat et 66 ha pour l'économie. A cela s'ajoute la mise en oeuvre de Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) Cette catégorie représente près de 85 ha pour l'économie (ZAC du Parc logistique, ZAC des Fontenilles, 2ème phase des Montels) et 44 ha pour l'habitat (Trémonteix à Clermont-Ferrand, 3 Fées à Cébazat, Malmouche à Aubière) ;

- une urbanisation « diffuse » en surépaisseur de l'enveloppe urbaine sur des terrains non bâtis, généralement située en zone U des PLU. Ces extensions urbaines «diffuses» sont en grande majorité liées à la réalisation de maisons individuelles ou de micro-lotissements (près de 130 petites entités représentant environ 47 ha). Plus rarement, elles peuvent être liées à la réalisation de bâtiments d'activités ou d'équipement (8 ha environ) ;

- des «extensions vers l'intérieur». Bien que compris au sein de l'enveloppe urbaine, le calcul de la consommation d'ENAF intègre également des tènements cultivés ou boisés conséquents (> 1ha) en «dent creuse». Cette catégorie représente environ 18 ha pour l'habitat et 6 ha pour l'activité.

- des projets d'infrastructures et d'équipements (29 ha) ainsi que l'urbanisation informel (2 ha).

Ces consommations d'ENAF importantes sont néanmoins en diminution par rapport au rythme constaté au début des années 2010. Elles sont tendanciellement à la baisse.

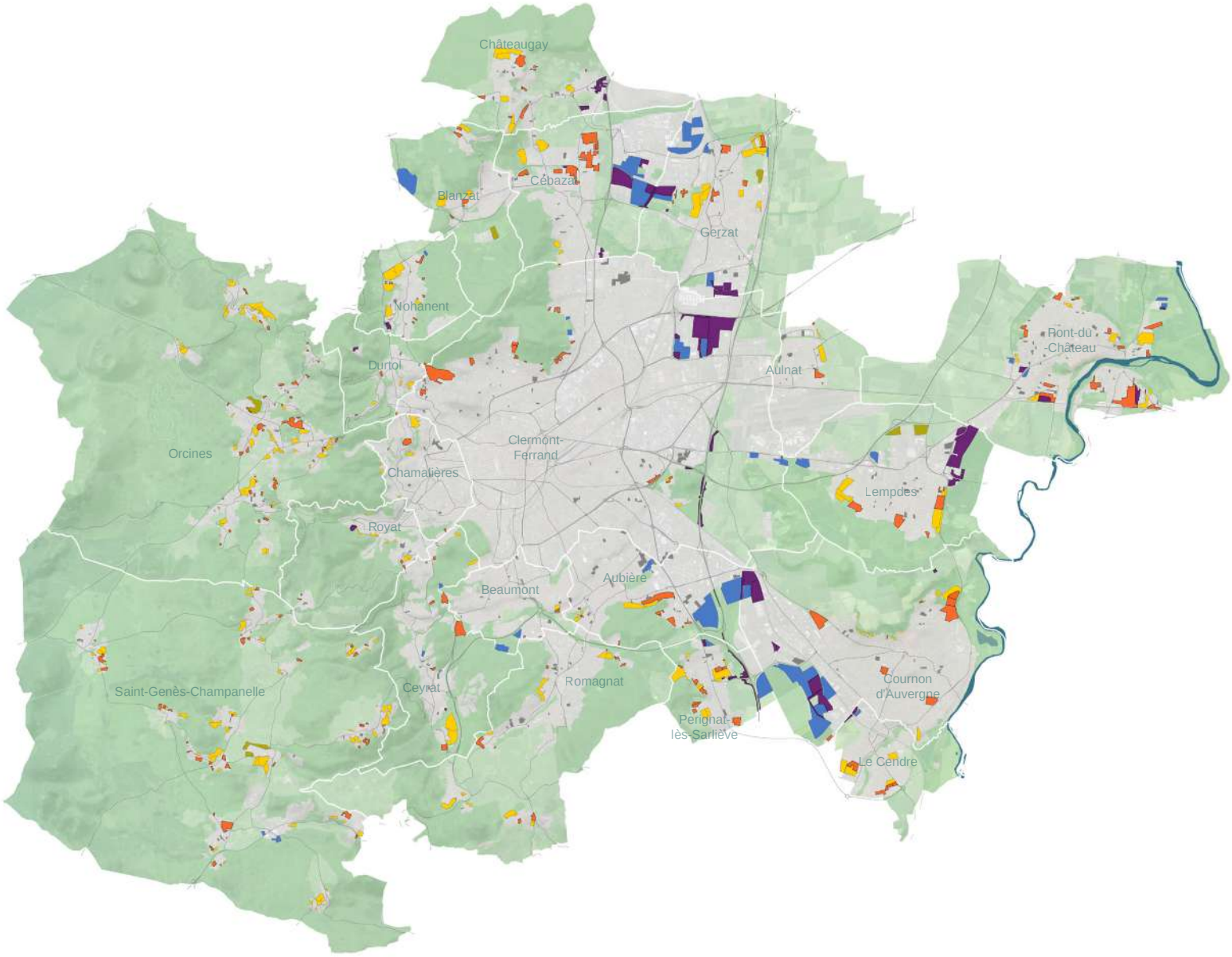


Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2022

Pour autant, les surfaces pouvant représenter une consommation d'ENAF potentielle sont conséquentes à la lueur des zonages des PLU communaux. Elles représenteraient une enveloppe de 602 ha, à réduire dans le cadre de le définition d'objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain.

Répartitions de l'analyse de la consommation des ENAF 2013-2023

COMMUNE	HABITAT	ECONOMIE / EQUIPEMENT	TOTAL 2013-2023
Aubière	12,8	0,4	**13,2**
Aulnat	2,6	0,0	**2,6**
Beaumont	0,5	0,0	**0,5**
Blanzat	3,1	0,0	**3,1**
Cébazat	25,5	21,9	**47,4**
Ceyrat	10,3	0,2	**10,5**
Chamalières	2,3	0,0	**2,3**
Châteaugay	7,6	6,9	**14,5**
Clermont-Ferrand	25,4	53,7	**79,1**
Cournon-d'Auvergne	27,3	38,7	**66,1**
Durtol	0,8	0,6	**1,4**
Gerzat	10,2	19,6	**29,8**
Le Cendre	6,4	0,3	**6,8**
Lempdes	14,7	32,4	**47,0**
Nohanent	2,0	1,2	**3,2**
Orcines	16,2	0,0	**16,2**
Pérignat-lès-Sarlième	8,3	8,5	**16,7**
Pont-du-Château	32,2	8,1	**40,2**
Romagnat	5,0	0,0	**5,0**
Royat	0,7	1,3	**2,0**
Saint-Genès Champanelle	19,1	0,6	**19,8**
TOTAL METROPOLE	**232,9**	**194,4**	**427,3**



Source : PLUi de Clermont Auvergne Métropole

CONSOMMATION D'ESPACE 2013-2023

HABITAT : 233 ha

ÉCONOMIE / ÉQUIPEMENT : 194 ha

CONSOMMATIONS ENAF 2013/2023 : 427 HA

EXTENSIONS RESTANTES DANS LES PLU COMMUNAUX (AU et U)

HABITAT : 315 ha

ÉCONOMIE / ÉQUIPEMENT : 258 ha

SPORT / LOISIRS 29 ha

CONSOMMATIONS POTENTIELLES D'ENAF : 602 HA

UNE URBANISATION QUI IMPACTE FORTEMENT LES ESPACES DE PLAINE....

Au Nord et à l'Est du territoire, les terres agricoles des plaines sont particulièrement fragilisées par les extensions récentes et projetées, avec des développements venant recréer des continuums urbanisés entre les communes.



Vue vers Lempdes depuis Pont du Chateau



Vue vers Pont du Chateau depuis Lempdes

.... MAIS QUI AFFECTE ÉGALEMENT LES PENTES ET RELIEFS.

Les pentes naturelles ou paturées sont également concernées par l'étalement urbain dans les communes plus contraintes par la topographie, avec des opérations isolées ou en surépaisseur des espaces urbains existants.



Opération inscrite dans la pente à Ceyrat



Mitage des coteaux à Perignat-lès-Sarlième

SYHTHÈSE ET PERSPECTIVE

L'espace urbain de la métropole clermontoise s'est développé depuis les centres historiques des communes vers les périphéries, de manière concentrique ou linéaire le long des axes, gommant les coupures d'urbanisation entre les communes en faisant fi, parfois, de la géographie physique du territoire, des fonctions écologiques ou productives des espaces naturels et agricoles. Cette dynamique d'étalement urbain impose de repenser le modèle de développement à l'aune de l'ensemble des enjeux identifiés : les pressions sur les ressources naturelles, la vigilance face aux risques, le développement de l'agriculture locale, la circulation de la biodiversité, la qualité des paysages, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des déplacements motorisés individuels.

Il s'agit alors de s'interroger sur la mise en œuvre d'une stratégie de renouvellement urbain, susceptible de capter l'essentiel des besoins en construction pour assurer le développement du territoire en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels. Les capacités en renouvellement urbain recensées, avec environ 20 900 logements potentiels à partir de 2023 permettent d'amorcer un changement de paradigme dans le processus d'urbanisation du territoire.

Néanmoins, ce volume théorique sera nécessairement confronté aux aléas de la mise en œuvre opérationnelle des projets (rétention foncière, vitalité du secteur de la construction, coûts d'aménagement, faisabilité technique...). A la logique de site, le PLU de la Métropole devra alors associer une réflexion sur l'évolutivité des trames urbaines existantes : des quartiers à préserver pour leur qualité urbaine ou patrimoniale, des secteurs à faire évoluer en considérant que le renouvellement urbain offre des opportunités pour améliorer les espaces et leurs usages.

Ce défi, d'une articulation entre intensité urbaine et qualité de vie, doit notamment être abordé :

- au regard des besoins en habitat et notamment vis-à-vis du desserrement résidentiel des jeunes ménages et des actifs vers les territoires périphériques. Il impose de nouveaux leviers permettant une diversification des produits de logements. La limite à la construction de nouveaux lotissements doit être associée à une nouvelle offre résidentielle, désirable et abordable, avec l'exercice délicat de concilier densité et formes urbaines individualisées.

- au regard de l'accentuation des effets du changement climatique et de la nécessité de produire des espaces urbains favorables à la santé des habitants. A cet égard, le renforcement de la place de la nature en ville et une articulation entre urbanisation et déplacements sont des leviers à mobiliser.

- au regard de la qualité des constructions et de leur insertion urbaine, en préservant l'identité des lieux sans figer l'existant ni restreindre la créativité architecturale. Dans ce registre, la revitalisation des centres-bourgs est un enjeu spécifique, en termes de formes bâties, mais également de confort urbain, résidentiel, environnemental et énergétique.

SYNTHÈSES THÉMATIQUES

PATRIMOINES

• Les bourgs et les centres-villes, éléments fondateurs de l'identité du territoire, mais :

- qui présentent des signes de fragilité liés à l'entretien des constructions et à la perte d'attractivité résidentielle des tissus anciens ;

- qui disposent d'un patrimoine bâti insuffisamment connu et mis en valeur.

Un enjeu de requalification des bourgs, mais aussi d'action sur leurs qualités résidentielles et environnementales. Une articulation patrimoine / transition écologique et énergétique à trouver.

• Au-delà des édifices emblématiques et des tissus anciens, un patrimoine diversifié : viticole, industriel (et cités-jardins ouvrières) diffus, mais à prendre en compte.

• Des dialogues architecturaux qui ont été parfois abrupts au cours de la seconde moitié du XXe siècle (ruptures d'échelle...).. Mais un dialogue à renouer entre ancien et contemporain. Dans une dynamique de renouvellement urbain, la question du patrimoine constitue un enjeu autour de la réinterprétation et de la réappropriation, la seconde vie des bâtiments, leur ouverture sur la ville.

• Des développements urbains qui standardisent et banalisent le paysage avec la nécessité de renouveler les architectures et les modèles (ex: lotissements, zones d'activités..).

LES TISSUS URBAINS ET L'URBANISATION

• Une organisation de l'espace urbain marquée par des segmentations fonctionnelles :

- Des corridors d'activités le long des grands axes structurants et des emprises conséquentes enserrées dans le tissu urbain.

- Des développements résidentiels en chapelets ou radioconcentriques à partir des centres-bourgs

et centres-villes avec un gradient d'intensité centre / périphérie.

• Une organisation spatiale spécifique des communes de l'Ouest du territoire, organisées en plusieurs Villages.

• Des tissus anciens qui ne disposent pas toujours de fonctionnalités et qualités urbaines qui correspondent aux attentes contemporaines. Un bâti ancien parfois dégradé et vacant avec des enjeux d'adaptation et de transformation de l'existant.

• Des tissus urbains plus ou moins réceptifs à l'évolution et au renouvellement urbain :

- des faubourgs denses et des faubourgs composés, support d'intensification urbaine et de mixité des fonctions. Mais des enjeux relatifs aux formes urbaines, à l'insertion des constructions dans le paysage et à la nature en ville à prendre en compte pour la qualité du cadre de vie.

- des grands ensembles résidentiels, parfois qualitatifs, parfois à requalifier. Des enjeux relatifs à l'intégration dans la trame urbaine générale, à la qualité des espaces publics, à la diversité des formes urbaines.

- des zones d'activités anciennes, parfois en continuité des tissus résidentiels avec une logique de mutation progressive.

- des tissus pavillonnaires récents et structurés, de qualités inégales, peu réceptifs à l'évolution.

- un tissu pavillonnaire diffus, présentant des opportunités de recomposition urbaine et de «densification douce».

• Des formes urbaines qui structurent les paysages du territoire métropolitain fondent l'identité des quartiers et des communes. Dans un contexte de renouvellement urbain : une nécessité d'articuler «l'intensification » avec une double échelle d'enjeux :

- le territoire perçu / vécu par les habitants,

- les enjeux « métropolitains » relatifs aux corrections des déséquilibres sociaux, d'articulation avec les transports collectifs et modes doux, à la nature en ville face au réchauffement climatique, aux émissions de gaz à effet de serre.

• Des capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants conséquentes, avec de nombreux projets en cours ou à l'étude et un potentiel de l'ordre de 20 900 logements à «activer». Mais de fortes disparités en termes de possibilités avérées de renouvellement urbain selon les communes.

LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

• Une consommation d'ENAF de l'ordre de 427 ha sur la période 2013-2023 (43 ha/an) et de nombreuses extensions urbaines restantes dans les PLU communaux (602 ha).

• Un enjeu de s'inscrire dans la trajectoire Zero Artificialisation Nette par une modération de la consommation d'ENAF conséquente

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME de la Métropole



1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.2 / JUSTIFICATION DES CHOIX

PLUi APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

plan local d'urbanisme de la métropole

clermont auvergne métropole

SOMMAIRE

1. LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES p.5
2. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PASSÉE p.13
3. LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBAINS EXISTANTS p.22
4. DES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT AUX CHOIX D'URBANISATION p.28
5. L'URBANISATION POTENTIELLE RÉSULTANT DU PLU DE LA MÉTROPOLE p.34
6. L'ARMATURE DU VOLET RÈGLEMENTAIRE ET OPÉRATIONNEL P.48
7. LE ZONAGE p.50
8. LES FONCTIONS URBAINES p.58
9. LA DIVERSITÉ DE L'HABITAT p.62
10. LE STATIONNEMENT ET LA MOBILITÉ p.66
11. LES RÉSEAUX ET PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES p.69
12. LA VÉGÉTALISATION ET LA NATURE EN VILLE p.71
13. LES IMPLANTATIONS p.74
14. LES HAUTEURS p.76
15. LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE p.78
16. LES DISPOSITIONS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT p.80

Annexe p.81

Programmation prévisionnelle en logements sur les secteurs de projets

FICHE EXPLICATIVE 1

LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit la vision stratégique du devenir de la Métropole afin d'assurer une cohérence dans le développement du territoire autour d'objectifs fédérateurs. Il est en cela l'aboutissement d'une plus forte intégration métropolitaine et fédère l'ensemble des politiques sectorielles thématiques que la Métropole met en œuvre (la mobilité, la gestion de l'eau, la politique de l'habitat...). Ces grandes orientations ont été débattues et validées en Conseil métropolitain du 17 décembre 2021.

Au préalable, de nombreux temps d'échanges et de partage ont été organisés, avec les élus des communes et leurs services, avec les techniciens de la Métropole, avec les acteurs-relais du territoire et dans le cadre des actions de concertation citoyenne.

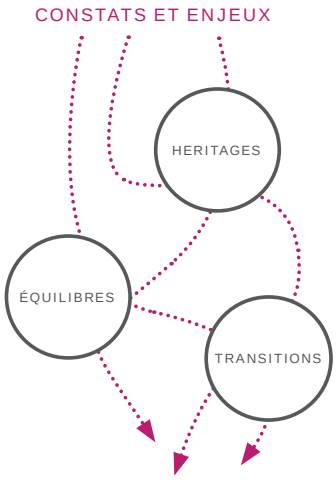
Les objectifs du PADD résultent des constats et des enjeux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic territorial et environnemental (pièce 1.1) ainsi que de l'ensemble des débats qui ont animé la démarche.

L'introduction du PADD replace le projet dans «l'esprit» dans lequel il a été conçu :

- un projet de territoire partagé entre les communes et tourné vers un avenir commun ;
- un réinvestissement du champ des politiques publiques vers de nouveaux domaines, de nouveaux leviers ;
- une attitude face à l'avenir pour établir une trajectoire sur le temps long vers davantage de sobriété et de solidarité ;
- une ambition métropolitaine pour jouer un rôle d'entrainement à d'autres échelles ;
- la recherche de complémentarités entre les communes, à la lueur de leurs identités et spécificités ;
- un socle favorisant l'émergence de projets de qualité ;
- une politique d'évaluation continue.

Elle définit également 3 fils conducteurs permettant de mettre en perspective l'ensemble des thématiques. :

- **Fil conducteur 1 : Les héritages** / ceux sur lesquels peut s'appuyer le projet pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaisser, ceux que l'on va laisser aux générations futures.
- **Fil conducteur 2 : Les équilibres** / ceux que l'on souhaite voir perdurer, les déséquilibres à corriger, les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer, les équilibres qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communales et métropolitaine.
- **Fil conducteur 3 : Les transitions** / celles nécessaires face aux défis de demain, ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.



Les objectifs retenus par le PADD s'apprécient au regard de ces fils conducteurs, mais également au travers :

- des «constats-enjeux» établis dans le diagnostic territorial et environnemental (pièce 1.1) reportés de manière synthétique dans les pages suivantes ;
- des travaux complémentaires réalisés concomitamment à l'élaboration du PADD, expliqués dans les fiches 2 à 4 du présent document (analyses et travaux relatifs à la consommation d'espace et au potentiel en renouvellement urbain, perspectives de développement, travaux du Programme Local de l'Habitat).

Il convient également ici de rappeler que l'élaboration du PADD s'est déroulée de fin 2019 à l'automne 2021, concomitamment avec les travaux parlementaires de la loi Climat et résilience, avec un changement de paradigme dont les élus ont souhaité s'emparer dans une logique anticipatrice.

Le PADD s'organise autour 9 objectifs thématiques et de leurs déclinaisons.

OBJECTIF 1

RÉVÉLER LES SINGULARITÉS DU SOCLE NATUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER

A / Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages

B / Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines

C / Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti

D / Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère

E / Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs aux patrimoines et aux paysages.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

PAYSAGES

- Un positionnement stratégique autour de la Métropole Nature, dans la poursuite de l'inscription de la Chaîne des Puys et de la Faille de la Limagne au patrimoine mondial de l'Unesco, qui implique une nouvelle forme de soin pour le territoire autour d'un écrin paysager préservé.
- Un socle paysager du territoire constitué

de grandes formes morphologiques lisibles et ancrées dans la mémoire collective. Les reliefs omniprésents mettent en scène le territoire, offrent une forte diversité des paysages et des usages, participent à la qualité de vie des habitants et à l'image de la Métropole .

• Des paysages nés de la rupture des continents qui témoignent d'une composante géologique majeure (site UNESCO Chaîne des Puys – Faille de Limagne), mais également de nombreux géosites à mettre en valeur.

• Une implantation humaine sur le socle liée au relief et à l'eau qui a évolué avec l'urbanisation. L'urbanisation récente a participé à banaliser les logiques d'implantation initiales des villes et villages du territoire, tendant à une certaine uniformisation progressive des formes urbaines. De plus les extensions urbaines de la fin du XXème siècle se sont affranchies des contraintes et limites physiques au détriment des cours d'eau (canalisation) et des reliefs (construction de nouveaux quartiers sur les pentes).

• À l'inverse, certaines composantes ne sont que très peu mises en valeur et apparaissent comme des paysages oubliés du territoire :

- les anciens volcans ;
- le Val d'Allier, dont son accroche au territoire métropolitain est à renforcer

PATRIMOINES

• Les bourgs et les centres-villes, éléments fondateurs de l'identité du territoire, mais :

- qui présentent des signes de fragilité liés à l'entretien des constructions et à la perte d'attractivité résidentielle des tissus anciens ;
- qui disposent d'un patrimoine bâti insuffisamment connu et mis en valeur.

Un enjeu de requalification des bourgs, mais aussi d'action sur leurs qualités résidentielles et environnementales. Une articulation patrimoine / transition écologique et énergétique à trouver.

• Au-delà des édifices emblématiques et des tissus anciens, un patrimoine diversifié : viticole, industriel (et cités-jardins ouvrières) diffus, mais à prendre en compte.

• Des dialogues architecturaux qui ont été parfois abrupts au cours de la seconde moitié du XXe siècle (ruptures d'échelle...).. Mais un dialogue à renouer entre ancien et contemporain. Dans une dynamique de renouvellement urbain, la question du patrimoine constitue un enjeu autour de la réinterprétation et de la réappropriation, la seconde vie des bâtiments, leur ouverture sur la ville.

• Des développements urbains qui standardisent et banalisent le paysage avec la nécessité de renouveler les architectures et les modèles (ex: lotissements, zones d'activités..).

OBJECTIF 2

CONFORTER LES ATOUTS MÉTROPOLITAINS AU BÉNÉFICE DES TERRITOIRES ET DE LA QUALITÉ DE VIE

A / Déployer les politiques culturelles et sportives

B / Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation

C / Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques

D / Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne

E / Penser la mobilité à la grande échelle

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs au fait métropolitain et à l'économie.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

LE FAIT METROPOLITAIN

• Une nouvelle armature territoriale régionale qui implique des opportunités pour le développement, mais qui constitue également un défi avec un jeu concurrentiel accru entre les métropoles en termes d'attractivité économique et résidentielle, au niveau national autant que régional.

• Clermont Auvergne Métropole entend se positionner comme métropole d'équilibre de l'Ouest régional, jouant un rôle de locomotive entraînant l'ensemble des territoires et agglomérations de l'ancien espace auvergnat (Moulins, Vichy, Aurillac,...).

• Un processus de métropolisation à l'œuvre (croissance démographique avec solde migratoire qui redevient excédentaire, augmentation des emplois des fonctions métropolitaines), qui repose sur une valorisation des atouts de la Métropole :

- réorientation de l'image « ville industrielle » vers « La Métropole nature » , à l'appui notamment de l'inscription UNESCO
- les performances économiques et la vitalité étudiante et culturelle
- une métropole « à taille humaine »

• Des freins à l'attractivité métropolitaine subsistent, principalement liés à l'accessibilité, avec notamment l'enjeu de l'amélioration de la desserte ferroviaire à l'échelle régionale et nationale.

• La nécessité d'une articulation des politiques de développement, afin d'organiser des complémentarités économiques et territoriales sur le grand territoire, notamment entre espaces urbains, périurbains et ruraux.

LA METROPOLE DES SAVOIRS

• Avec ses 35 000 étudiants et ses 6000 chercheurs, l'enseignement supérieur et la recherche sont des leviers incontournables de l'attractivité du territoire, à la fois au regard des flux résidentiels, et du développement économique, avec des synergies et coopérations avec les acteurs économiques.

• Des champs d'intervention sont orientés vers les principaux défis du XXIème siècle et contribuent à la volonté de développer l'innovation et une recherche de pointe sur le territoire, en lien avec les acteurs économiques.

• L'enjeu de «la ville campus» ou du «campus dans la ville» à la fois en termes :

- de qualité de vie et d'accueil pour les étudiants (logements, vitalité culturelle, associative et sportive...)

- de meilleure intégration des sites d'enseignement dans la trame urbaine, de décloisonnement des sites... et des savoirs (Clermont-Ferrand au réseau mondial UNESCO des Villes apprenantes)

LE TISSU ECONOMIQUE

• Un fort taux de concentration des emplois qui est un atout (90% des habitants travaillent sur le territoire de la métropole).

• La métropole est l'épicentre d'un écosystème économique dépassant ses frontières, avec notamment des filières structurées sur le grand territoire. Un rôle de locomotive à poursuivre.

• Une tradition industrielle, mais une économie tertiarisée

Le secteur de l'industrie connait lui-même une tertiarisation de ses emplois, avec un développement des activités de recherche, du numérique et des services administratifs, en raison de la présence de groupes internationaux.

• Des filières d'excellence stratégiques au service de l'innovation

• Un dynamisme de l'entrepreneuriat du tissu économique local.

• Une vitalité économique à conforter

Si les perspectives de développement sont orientées vers l'économie du XXIe siècle, le territoire connait également des fragilités, ciblées par les acteurs économiques. Elles concernent :

- l'accessibilité avec un sentiment «d'insularité» du territoire qui nuit aux échanges internationaux.

- des faiblesses s'agissant des capacités d'accueil des entreprises et du foncier économique, mais aussi s'agissant de la qualité et de la fonctionnalité des zones d'activités

- la nécessité de valoriser des «atouts» différenciants permettant d'identifier et de faire valoir les singularités clermontoises.

LE TOURISME

• Un tourisme porté essentiellement par le tourisme d'affaires, filière qui dispose d'une faible marge de progression.

• Une offre hôtelière surcapacitaire qui tend à se standardiser, notamment avec de nombreux nouveaux hôtels au sein des projets urbains. Une offre, qui concurrence l'hôtellerie locale historique de centre-ville, à mieux canaliser.

• Nécessité de diversification de l'offre d'hébergement et plus largement de valorisation du territoire : tourisme urbain, nature, santé bien-être, tourisme événementiel et culturel.

• Un enjeu d'accessibilité aux espaces naturels et touristiques périphériques et d'anticipation de la sur-fréquentation des sites.

LES ZONES D'ACTIVITES ET LE FONCIER ECONOMIQUE

• L'ensemble des zones d'activités concentre 40% des emplois du territoire (environ 65 000), principalement le long d'une dorsale économique le long des grandes infrastructures routières.

• une adéquation offre/demande pour l'immobilier tertiaire mais une rareté du foncier immédiatement disponible et adapté aux besoins spécifiques des activités productives.

• Des réserves foncières importantes en extension, notamment au sein des parcs d'activités fléchés dans le SCOT, mais des secteurs à réinterroger vis-à-vis des enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels.

• En corollaire, un enjeu de recyclage du foncier économique existant avec :

- des sites industriels qui ont cessé leur activité,

- des projets de requalification des zones existantes,

- un accompagnement à développer pour inciter à l'optimisation des formats (compacité, mutualisation...)

En parallèle, un besoin de limiter les concurrences sur le foncier économique (mutation vers l'habitat, développements tertiaires, de commerces et services...) pour privilégier les activités qui trouvent moins leur place en ville au sein des ZAE.

• Des zones d'activités plus ou moins attractives et en quête de redéploiement stratégique :

- Un mitage des zones artisanales (habitat, commerce) avec la nécessité de trouver du foncier pour les artisans et éviter les phénomènes de relégation à l'extérieur du territoire métropolitain.

- Une offre tertiaire à mieux canaliser et à orienter vers le centre urbain selon un principe de mixité des fonctions (la majorité des demandes en immobilier tertiaire concernent des petites surfaces).

- Un saut qualitatif à poursuivre (haut débit, services aux entreprises, qualités environnementales des zones).

- Un enjeu de mieux identifier la vocation de chaque zone et du type d'activités que l'on souhaite voir s'y installer.

OBJECTIF 3

FAIRE DE L'ESPACE URBAIN UN LIEU D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE

A / Recréer du lien autour de mobilités durables

B / Conforter les centralités et les proximités

C / Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous

D / Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs à la mobilité, aux équipements, aux commerces, aux tissus urbains.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

LA MOBILITÉ

• Une métropole qui reste essentiellement routière :

- 70% des déplacements domicile-travail en voiture alors que 90% des actifs résidents travaillent sur le territoire même de la métropole ;
- Pas de rocade, mais des voies express en ville.

• Des actions fortes issues du PDU qui sont à l'œuvre. Une révolution des mobilités métropolitaines avec de nombreux projets notamment :

- La réalisation du réseau Inspire avec les lignes structurantes B et C, puis la réorganisation du réseau bus.
- Le schéma cyclable métropolitain.

• De forts enjeux (sociaux et environnementaux) de réduction de la part modale de la voiture. Une politique qui nécessite d'articuler les développements urbains et les déplacements.

• Des déplacements à inscrire dans une logique interterritoriale sur le grand territoire :

- la valorisation de l'étoile ferroviaire,
- de nouveaux lieux et services pour le report modal (parking relais, covoiturage...).

• Un enjeu qualitatif et sanitaire d'apaiser les centres et les tissus urbains par un espace public favorable aux modes doux (piétons et vélos).

• Des stationnements très présents dans l'espace urbain avec des problématiques particulières d'encombrement des espaces publics.

LES COMMERCES

• Un appareillage commercial complet et fonctionnel en termes de diversité et de densité de l'offre, rayonnant sur une vaste aire de chalandise.

• Mais :

- une augmentation rapide et continue du plancher commercial des grandes et moyennes surfaces de périphérie sur la décennie précédente, supérieure au rythme de croissance de la population et de la consommation des ménages.
- Une hypertrophie commerciale au Sud de la métropole. Des enjeux de rééquilibrages.
- Un modèle des hypermarchés avec galeries commerciales associées qui montre des signes d'essoufflement, notamment en lien avec les évolutions des comportements des consommateurs (e-commerce).
- Un enjeu à anticiper : le développement possible de friches commerciales dans les zones périphériques.
- Un commerce de centre-ville qui montre des signes de regain, mais reste fragile et des polarités commerciales de proximité et de centres-bourgs relativement restreintes.
- Un Document d'Aménagement et Artisanal et Commercial (SCoT du Grand Clermont) qui vise au rééquilibrage centre/périphérie.

LES EQUIPEMENTS

• La métropole clermontoise dispose d'une gamme d'équipements dense et riche, avec un bon niveau de services de proximité dans les communes et de grands équipements structurants qui contribuent au rayonnement de la métropole au-delà de ses frontières.

• Un renforcement des équipements culturels et sportifs dans les communes, lié à la politique de construction d'équipements communautaires de proximité.

• De nombreux projets, notamment pour la culture et le sport. Un enjeu de décloisonnement et « d'ouverture sur la ville » et ses habitants.

LES TISSUS URBAINS

• Des enclaves monofonctionelles ou sociales à mieux intégrer à l'espace urbain et à ouvrir sur la ville.

• Un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui va transformer les quartiers concernés.

• Des espaces publics à apaiser et à améliorer pour un meilleur partage de la ville et pour renforcer le lien social.

OBJECTIF 4
PRENDRE SOIN DU BIEN COMMUN : LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES NATURELLES

A / Préserver des sanctuaires pour la biodiversité

B / Maintenir et développer les continuités écologiques

C / Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices

D / Ménager la ressource en eau

E / Considérer le sol comme une ressource

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs à la trame verte et bleue, aux ressources naturelles et à la consommation d'espace.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

LA TRAME VERTE ET BLEUE

• Une grande variété de milieux naturels supports d'une grande richesse de biodiversité comme en témoigne les nombreux périmètres de protection et d'inventaire. Cette diversité est liée principalement à l'ampleur des gradients altitudinaux, thermiques, hygrométriques, au relief et au type de substrat géologique.

• Une diversité qui s'exprime différemment à l'échelle du territoire :

- L'ouest du territoire présente un degré de naturalité important et de grands espaces naturels remarquables.

- La partie Est est constituée d'une grande plaine cultivée au sein de laquelle se trouvent encore des ilots résiduels de nature qui constituent des zones refuges pour la faune et la flore et prennent alors toute leur importance.

- Au centre se trouve la zone urbaine étroitement liée aux coteaux de Limagne.

• Néanmoins :

- Une fragmentation des continuités écologiques liée à l'urbanisation et aux infrastructures.

- Des menaces sur la biodiversité aggravées par les changements climatiques.

- Des forêts et ilots boisés particulièrement soumis à ces changements climatiques alors qu'ils sont essentiels au stockage du carbone et à la prévention contre les risques (stabilisation des sols, atténuation du ruissellement, notamment sur la Faille de Limage).

- Une trame verte et bleue à renforcer dans les secteurs de plaine agricole.

- Une urbanisation qui nécessite de ménager des espaces relais et des passages pour la biodiversité, notamment entre les différents milieux. Les développements urbains projetés dans les documents d'urbanisme communaux entrent parfois en contradiction avec cette nécessité.

- Un centre urbain très minéralisé avec un enjeu de renaturation et d'équilibre entre Ville et Nature au sein des tissus urbains, non seulement pour la biodiversité, mais également pour la santé et le bien-être des habitants.

LA RESSOURCES EN EAU

• A l'échelle du territoire de la métropole, la ressource la plus sollicitée est la nappe alluviale de l'Allier pour l'alimentation en eau potable. Or, cette ressource fait l'objet de plusieurs pressions qui constituent une menace sur l'alimentation en eau potable (forte sollicitation au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole, pollutions diffuses, principalement d'origine agricole).

• Des ressources en eau importantes aussi bien superficielles que souterraines. Néanmoins, la connaissance sur ces ressources est imparfaite.

• Une partie des cours d'eau traversant la plaine de Limagne ont connu d'importantes modifications de leur fonctionnement par le passé (artificialisation) qui se traduit par une altération de leur fonctionnement morphologique et écologique.

• Un enjeu d'une meilleure gestion des eaux pluviales et de la perméabilité des sols pour préserver la ressource, limiter la pollution des milieux naturels et atténuer les risques.

• Des situations sont très disparates entre les communes en termes de rendement des réseaux d'adduction en eau potable ou encore de gestion des eaux usées (des dysfonctionnements liés au réseau de collecte à la capacité et l'ancienneté des stations d'épuration).

LA CONSOMMATION D'ESPACE NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

• Une consommation d'ENAF de l'ordre de 400 ha sur la période 2013-2023 (40 ha/an) et de nombreuses extensions urbaines restantes dans les PLU communaux (602 ha).

• Un enjeu de s'inscrire dans la trajectoire Zero Artificialisation Nette par une modération de la consommation d'ENAF conséquente

OBJECTIF 5
ACTIVER LES LEVIERS DU RENOUVELLEMENT URBAIN

A / Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs

B / Réinvestir les centres anciens

C / Déployer les démarches de projet

D / Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains

E / Préfigurer la transformation des espaces stratégiques

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs aux tissus urbains et aux capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

• Une organisation de l'espace urbain marquée par des segmentations fonctionnelles :

- Des corridors d'activités le long des grands axes structurants et des emprises conséquentes enserrées dans le tissu urbain.

- Des développements résidentiels en chapelets ou radioconcentriques à partir des centres-bourgs et centres-villes avec un gradient d'intensité centre / périphérie.

• Une organisation spatiale spécifique des communes de l'Ouest du territoire, organisées en plusieurs Villages.

• Des tissus anciens qui ne disposent pas toujours de fonctionnalités et qualités urbaines qui correspondent aux attentes contemporaines. Un bâti ancien parfois dégradé et vacant avec des enjeux d'adaptation et de transformation de l'existant.

• Des tissus urbains plus ou moins réceptifs à l'évolution et au renouvellement urbain :

- des faubourgs denses et des faubourgs composés, support d'intensification urbaine et de mixité des fonctions. Mais des enjeux relatifs aux formes urbaines, à l'insertion des constructions dans le paysage et à la nature en ville à prendre en compte pour la qualité du cadre de vie.

- des grands ensembles résidentiels, parfois qualitatifs, parfois à requalifier. Des enjeux relatifs à l'intégration dans la trame urbaine générale, à la qualité des espaces publics, à la diversité des formes urbaines.

- des zones d'activités anciennes, parfois en continuité des tissus résidentiels avec une logique de mutation progressive.

- des tissus pavillonnaires récents et structurés, de qualités inégales, peu réceptifs à l'évolution.

- un tissu pavillonnaire diffus, présentant des opportunités de recomposition urbaine et de «densification douce».

• Des formes urbaines qui structurent les paysages du territoire métropolitain fondent l'identité des quartiers et des communes. Dans un contexte de renouvellement urbain : une nécessité d'articuler «l'intensification » avec une double échelle d'enjeux :

- le territoire perçu / vécu par les habitants,

- les enjeux « métropolitains » relatifs aux corrections des déséquilibres sociaux, d'articulation avec les transports collectifs et modes doux, à la nature en ville face au réchauffement climatique, aux émissions de gaz à effet de serre.

• Des capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants conséquentes, avec de nombreux projets en cours ou à l'étude et un potentiel de l'ordre de 20 000 logements à «activer». Mais de fortes disparités en termes de possibilités avérées de renouvellement urbain selon les communes (Cf Fiche n°3).

OBJECTIF 6
RELEVER LES DÉFIS D'UNE MÉTROPOLE BAS CARBONE ET SOBRE EN ÉNERGIE

A / Développer les énergies renouvelables locales

B / Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés

C / Allier mutations urbaines et efficacité environnementale

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs aux ressources énergétiques. Il s'appuient également sur les données et objectifs du Schéma de Transition Ecologique et Energétique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

LA RESSOURCE DU SOL ET DU SOUS-SOL

• Des ressources variées et d'intérêt du fait de la diversité géologique du territoire.

• Clermont Auvergne Métropole est le principal pôle consommateur de matériaux du département avec des besoins courants pour le bâtiment et les travaux publics élevés. Or :

- en moins d'une trentaine d'années, plus de la moitié des carrières du département ont arrêté leur activité ;

- du fait d'une forte sollicitation, la ressource alluvionnaire se trouve limitée.

• A besoins courants constants, la pénurie de matériaux va s'accentuer, ainsi que la dépendance extérieure si aucune solution de substitution n'est mise en œuvre.

LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

• Clermont Auvergne Métropole subit une forte dépendance aux énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) qui représentent 68% des consommations. Le taux de dépendance énergétique aux ressources extérieures au territoire est donc très fort.

• Les énergies renouvelables couvrent actuellement seulement 8% de la consommation totale en énergie.

• Le territoire possède un potentiel significatif de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, le bois-énergie, valorisation énergétique des déchets, géothermie) aujourd'hui insuffisamment développé : Le potentiel de production énergétique du territoire est estimé à 96 % de la consommation énergétique (estimée) à l'horizon 2050.

• Le développement du photovoltaïque constitue le levier principal pour l'atteinte de cet objectif.

EMISSION DE GES

• Les émissions de gaz à effet de serre de la métropole sont inférieures à la moyenne régionale (5teq/CO2/hab/an contre 6,3 teqCO2/hab/an en région). Les principaux postes d'émissions sont les transports routiers, le résidentiel et la gestion des déchets.

OBJECTIF 7
PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE L'HABITAT

A / Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques

B / Renforcer la solidarité par le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale

C / Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins

D / Innover pour un habitat de qualité

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs à la démographie et à l'habitat. Ils s'inscrivent en articulation avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré concomitamment aux travaux sur le PADD (Cf. Fiche n°4).

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT

• Différents indicateurs témoignent de la vitalité métropolitaine :

- une croissance démographique positive et deux fois supérieure au niveau constaté dans les années 2000,

- un solde migratoire de nouveau légèrement positif,

- un marché immobilier dynamique.

• Pour autant le modèle de développement actuel présente différents signes de fragilité :

- Le territoire, notamment le cœur urbain, se spécialise dans l'accueil de petits ménages (jeunes et seniors), mais peine à fidéliser les familles qui s'installent notamment dans les territoires limitrophes, où les niveaux de prix de l'immobilier sont les plus attractifs.

- Le desserrement résidentiel se réalise en partie au sein de la Métropole, mais aussi au-delà, contribuant ainsi au vieillissement de la population et à la détérioration des équilibres générationnels au sein de la population.

- Les disparités socio-territoriales entre les communes et les quartiers (notamment entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres) restent prégnantes, comme en témoignent les indicateurs exploités dans le diagnostic, en particulier celui des revenus.

- Les besoins d'intervention et de reconquête du parc existant restent importants. Des actions à poursuivre et mettre en œuvre pour favoriser la rénovation énergétique, mais aussi pour lutter contre la vacance, l'habitat indigne…

• L'enjeu pour la Métropole est de conforter et pérenniser la dynamique d'ensemble tout en favorisant de meilleurs équilibres en interne, garantie d'un modèle de développement durable et performant pour :

- Conforter les dynamiques démographiques et résidentielles à l'échelle de la Métropole.

- Amplifier les interventions sur le parc existant, notamment le parc privé.

- Poursuivre le développement du logement locatif social, avec des produits adaptés à la demande et mieux répartis sur le territoire.

- Améliorer globalement l'accessibilité financière de l'habitat, notamment dans le neuf, pour l'accession à la propriété et ainsi mieux fidéliser la tranche 25-64 ans = actifs, familles, primo-accédants (logement abordable).

- Être en mesure de proposer une diversité de produits complémentaires sur le territoire de la Métropole.

- Répondre aux besoins en logements des jeunes ou liés au vieillissement (adaptation de l'offre et des typologies).

- Mieux mesurer les besoins en logements pour développer une dynamique métropolitaine impliquant l'ensemble des communes du territoire dans une logique de solidarité intercommunale.

- Créer du lien, des flux entre les communes, mobilités résidentielles, quotidiennes, de loisirs…

OBJECTIF 8
AGIR POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DE TOUS

A / Lutter contre les nuisances et pollutions

B / Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas

C / Adapter l'espace urbain aux changements climatiques

D / Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs aux risques et nuisances.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

LES RISQUES

• Le territoire est soumis à deux risques naturels principaux : le risque lié aux mouvements de terrain et le risque inondation

• L'ensemble des communes sont concernées par le risque mouvement de terrain (hormis Saint-Genès-Champanelle) et par le risque retrait gonflement d'argiles.

• Le risque d'inondation concerne particulièrement les communes du centre et de l'est du territoire. Les communes situées au niveau des têtes de bassins versants des cours d'eau sont peu soumises au risque inondation.

• Les risques industriels et de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont particulièrement prégnants au niveau de la métropole du fait sa spécialisation dans des industries génératrices de risques.

• Le territoire est également soumis au risque minier et au risque de rupture de barrages.

LES NUISANCES ET POLLUTIONS

• La qualité de l'air se trouve altérée par les émissions atmosphériques liées aux rejets urbains et à la voirie ainsi que par la proximité de sites industriels. Les communes les plus préservées sont celles s'inscrivant dans la chaîne des Puys et au niveau des piémonts.

• La masse d'eau souterraine de l'Alluvions de l'Allier subit une forte dégradation de la qualité de ses eaux en raison de pollutions agricoles diffuses (nitrates en particulier).

• Les masses d'eau superficielles sont également altérées, voire dégradées pour la majorité des cours d'eau du territoire en particulier sur les tronçons traversant des secteurs urbanisés.

• Sur le territoire, des facteurs autres que les pollutions sont à l'origine de nuisances qui touchent à la qualité du cadre de vie :

- Les nuisances sonores sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont essentiellement liées au bruit routier. Ces nuisances sont bien connues et localisées.

- En termes d'émissions lumineuses, le territoire de Clermont Auvergne Métropole est pour moitié concerné par la pollution lumineuse, principalement au niveau des communes situées dans la plaine où se concentrent les activités anthropiques et les principaux axes de circulation.

- Comme tous les grands espaces urbains, Clermont Métropole est exposé à la problématique des Ilots de Chaleur Urbains (ICU), phénomène inhérent à la minéralité de la ville qui se traduit par des zones où la chaleur s'accumule, impactant le confort des habitants et usagers.

OBJECTIF 9
RENFORCER LES INTERACTIONS ENTRE VILLE, NATURE ET AGRICULTURE

A / Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité

B / Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine

C / Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables

D / Récréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines

E / Traverser le territoire au contact de la nature

Ces objectifs découlent des constats et enjeux suivants, relatifs aux activités agricoles et aux paysages. Ils s'inscrivent également dans le cadre d'une recherche d'une meilleure qualité du cadre de vie.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - CONSTATS/ENJEUX

LES ACTIVITES AGRICOLES

• L'activité agricole participe grandement au dynamisme du territoire, par son caractère multifonctionnel qui est à la croisée entre l'économie, le paysage, l'environnement, l'alimentation et la cohésion des territoires.

• Une agriculture diversifiée et des interrelations entre agriculture de plaine et de montagne.

• Néanmoins :

- 68% du potentiel agricole est exploité, 32% non exploité, dont 64% des secteurs classés AOP Côtes d'Auvergne. Des enjeux de reconquête agricole, notamment pour la viticulture ou le maraîchage dans le cadre du développement des circuits-courts ;

- Un enjeu de préservation des terres agricoles vis-à-vis de l'urbanisation.

PAYSAGES ET USAGES

• Des lisières urbaines à retravailler, notamment par le biais du développement de nouvelles approches agricoles : une articulation Ville/Nature/Agriculture qui pourrait s'orienter vers la constitution de parcs agro-urbains, visant à faire évoluer les limites urbaines vers des espaces transitoires ayant des capacités d'usages polyvalents entre pratiques urbaines et agricoles. Les lisières urbaines des vallées et de la plaine pourraient être des espaces privilégiés, en corollaire d'une action sur les coteaux : agricole (vignes, vergers..) ou « naturel » : préservation des sites, randonnée, sensibilisation.

• Une lecture paysagère de l'eau discontinue : les cours d'eau du territoire forment un fil conducteur entre les communes, peu mis en valeur alors qu'ils peuvent être le support d'une identité partagée.

FICHE EXPLICATIVE 2

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PASSÉE

A/ Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours des dix années précédant l'arrêt du projet doit être effectuée. Cette analyse réalisée en phase de diagnostic permet de mettre en perspective les dynamiques d'urbanisation puis de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les données présentées ici relèvent d'**une analyse qui s'est effectuée en deux temps.**

• Dans un premier temps, la «version 1» du diagnostic du PLUi de la Métropole, réalisée en 2019, a procédé une analyse 2013-2023 pour couvrir une période de 10 ans (orthophographies de l'été 2013 disponibles et finalisation prévisionnelle du PLUi en 2023) :

- par un repérage comparatif des orthophographies 2013 et 2019,
- complété par une estimation de la consommation 2019-2023 sur la base des entretiens avec les communes sur leurs projets en cours et leurs temporalités de mise en œuvre prévisionnelle.

Cette première analyse a abouti à une enveloppe de consommation «passée» de 400 ha, soit un rythme de 40ha/an, base sur laquelle ont été discutés et établis les objectifs de modération dans le cadre du PADD.

Parallèlement, l'Etat a mis en place une plateforme de suivi de la consommation d'ENAF dans le cadre de l'accompagnement des collectivités vers une réduction des trajectoires de consommation et de préfiguration de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les données communiquées confirment en volume cette analyse, bien que les outils de calcul divergent (utilisation des fichiers fonciers déclaratifs en année N-1 et non par photo-interprétation). La méthodologie du portail de l'Etat permet d'observer les grandes dynamiques « en flux », mais est difficilement applicable et vérifiable sur le terrain pour réaliser un «avant-après». Néanmoins, l'analyse de la consommation d'ENAF de l'Etat aboutit à un rythme de consommation relativement similaire sur la période avec 40,2 ha par an (et une consommation supérieure sur la période de référence de 2011-2021 de loi Climat et Résilience : 594 ha soit 59,4 ha par an).

• Dans un second temps, une analyse actualisée à été produite sur la base de l'orthophographie disponible de mi-2022, complétée par les projets autorisés dont les travaux sont sur le point de démarrer début 2023.
Cette seconde analyse actualisée a abouti à une enveloppe de consommation «passée» de plus de 427 ha soit environ 43 ha/an sur la période 2013-2023.

A NOTER
CONSOMMATION ENAF ET ARTIFICIALISATION

La notion d'artificialisation introduite en 2021 par la loi Climat et résilience déclinant l'objectif Zero Artificialisation Nette 2050 (ZAN) diffère de la notion de consommation d'ENAF.

Extrait du fascicule publié par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires :

«Pour l'atteinte des objectifs établis [par la loi], deux notions coexistent : la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols. Ces deux notions sont distinctes, mais néanmoins complémentaires.

La mesure de la consommation d'ENAF permet d'apprécier les changements de destination ou d'usage des espaces, en distinguant les ENAF des espaces urbanisés. Elle est adaptée à la quantification des phénomènes d'étalement urbain et de mitage.

Cette notion ne permet toutefois pas d'évaluer finement le processus d'artificialisation des sols, qui appréhende l'atteinte portée à la fonctionnalité des sols, en considérant leur état physique, sur la base de l'évolution de leur couverture et de leur usage, y compris au sein de la tache urbaine ou de l'espace urbanisé.

Ainsi, réduire la consommation d'espace permet de limiter l'extension des espaces urbanisés et s'apparente à la lutte contre l'étalement urbain et à la gestion économe de l'espace, ce qui constitue l'un des leviers majeurs pour réduire l'artificialisation des sols qui concourt, quant à elle, plus globalement à la préservation des sols, y compris la nature en ville.

À compter de 2031, les deux notions seront suivies de manière complémentaire par les autorités compétentes en matière d'urbanisme.»

L'analyse de la consommation des ENAF dans le cadre du PLUi ne comprend donc pas un calcul de l'artificialisation telle qu'elle est définie par les décrets d'application et qui se basera notamment sur les données produites par l'IGN (données de l'Occupation du Sol à Grande Echelle - OCS-GE) qui seront livrées en 2024 pour le Puy-de-Dôme.

L'intégration des analyses et objectifs en termes d'artificialisation s'effectuera par une procédure d'évolution du PLUi, à partir des déclinaisons supra-territoriales, à l'échelle du SRADDET, puis du SCOT.

Éléments retenus pour la mesure de la consommation des ENAF

L'analyse 2013-2023 de la consommation des ENAF dissocie d'une part les consommations «Habitat» à dominante résidentielle, d'autre part les consommations «Economie et équipement», liées aux zones d'activités, aux équipements et infrastructures.
Les terrains pris en compte dans l'analyse sont les suivants :

• Les opérations d'ensemble réalisées en extension urbaine, généralement au sein des zones AU des PLU des communes. Ce mode d'urbanisation à représenté environ 122 ha pour l'habitat et 66 ha pour l'économie.

Exemple à Lempdes (cadastre 2023 sur photographie aérienne 2013).



*A gauche une opération **A** réalisée entre 2013 et 2023. A droite, une opération **B** non comptabilisée, car en cours de finalisation en 2013*

• L'urbanisation « diffuse » en extension de l'enveloppe urbaine sur des terrains non bâtis, quelque soient leurs surfaces, généralement située en zone U des PLU.

Ces extensions urbaines «diffuses» sont en grande majorité liées à la réalisation de maisons individuelles ou de micro-lotissements (près de 130 petites entités représentant environ 47 ha). Plus rarement, elles peuvent être liées à la réalisation de bâtiments d'activités ou d'équipement (8 ha environ).

Exemple à Orcines (photographie aérienne 2013 et 2022)





• Les périmètres de Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) dont l'aménagement a débuté que tous les terrains soient déjà bâtis ou non.

En revanche ne sont pas intégrées dans cette «consommation passée» des ZAC :

- les ZAC qui ont été créées sans qu'un démarrage effectif des travaux n'ait eu lieu.
- les secteurs de ZAC non directement ouverts à l'urbanisation, étant en zones à urbaniser «conditionnées» dans les PLU communaux (en lien avec le phasage des PDS du SCOT).
- les terrains des ZAC destinés à l'aménagement d'une lisière paysagère avec les espaces agri-naturels limitrophes.

Cette catégorie représente près de 85 ha pour l'économie (ZAC du Parc logistique, ZAC des Fontenilles, 2ème phase des Montels) et 44 ha pour l'habitat (Trémonteix, 3 Fées, Malmouche). *(A noter : la ZAC Palavezy à Cournon d'Auvergne est intégrée dans la catégorie des «extensions vers l'intérieur»*).

Exemple à Gerzat : Au nord, l'ensemble des terrains est compris dans la consommation 2013-2023 (au sein de la ZAC du Parc logistique, en zone U du PLU de Gerzat et desservi par la voie). Au Sud et à l'Est : terrains dans la ZAC, mais non comptabilisés pour la période 2013-2023 car non ouverts à l'urbanisation (zone AU conditionnée) ou prévus pour l'aménagement d'une lisière en compensation environnementale.



• Des «extensions vers l'intérieur». Bien que compris au sein de l'enveloppe urbaine, la méthodologie intègre également des tènements cultivés ou boisés conséquents (> 1ha) en «dent creuse».

Exemple à Cournon d'Auvergne d'une opération sur le secteur Marc Bloch sur des terres agricoles en dent creuse



Cette catégorie représente environ 18 ha pour l'habitat et 6 ha pour l'activité.

• Les projets d'infrastructures et d'équipements (29 ha)

Exemple du nouveau centre d'exploitation des bus à Cournon d'Auvergne



• S'ajoute également environ 2 ha de consommations «informelles» sur des espaces agri-naturels (secteur de la Rodde à Gerzat principalement).

Eléments non retenus pour la mesure, car non considérés comme ENAF

• Les carrières, les installations photovoltaïques, les constructions agricoles.

• Les terrains en friche

Exemple du site des alcools à Gerzat



• Les projets sur des espaces verts ou jardinés attachés à une fonction résidentielle ou économique (exemple : division parcellaire pavillonnaire, nouvelles constructions sur foncier déjà bâti, projet en démolition reconstruction...).

• Les plus petites dents creuses (terrains nus au sein de l'enveloppe urbaine) < 1ha, relevant d'opérations diffuses au coup par coup. *(voir si après le calcul complémentaire de la consommation foncière)*

Exemples à Clermont-Ferrand et Aubière au sein de la zone d'activité



Exemples de projets résidentiels à Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne



• Ne sont également pas comptabilisés, les petits aménagements publics en zones A et N, sans constructions associées, liés à la création de chemins, de petites poches de stationnements pour l'accès aux espaces de nature, de reconfiguration de voirie d'emprises limitées ou d'ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales et à la maîtrise du ruissellement (non quantifiables sur la période 2013-2023 et compatibles avec la vocation agricole et naturelle des espaces).

Typologies des consommations d'ENAF 2013-2023

Typologie des consommations d'ENAF	HABITAT	ECONOMIE / EQUIPEMENT	TOTAL 2013-2023
Opération d'ensemble en extension urbaine	122 ha	66 ha	**188 ha**
Urbanisation diffuse en «surépaisseur»	47 ha	8 ha	**55 ha**
Zones d'aménagement concertée	44 ha	85 ha	**129 ha**
Extension «vers l'intérieur»	18 ha	6 ha	**24 ha**
Infrastructures et équipements		29 ha	**29 ha**
Habitat informel	2 ha		**2 ha**
TOTAL	**233 ha**	**194 ha**	**427 ha**

B/ Résultats

Sur les **427 ha** d'ENAF consommés sur la période 2013-2023 :

- 233 ha relèvent de projets résidentiels et mixtes (55%) ;
- 194 ha relèvent de projets économiques ou d'équipements (45%).

Les répartitions des consommations montrent de fortes disparités entre les communes, en lien :

- avec les zonages des PLU communaux, plus ou moins ouverts à l'urbanisation en extension urbaine ;
- la morphologie des communes, plus ou moins contraintes dans leur développement, au regard des limites communales, de la topographie, des enjeux environnementaux ou liés aux risques ;
- la réalisation de grandes opérations, notamment à vocation métropolitaine s'agissant des zones d'activités.

Ainsi il est à noter que :

- les espaces agricoles au sein de la plaine de Limagne et du Val d'Allier ont été fortement sollicités. Ils représentent 315 ha (73,5%) des consommations, généralement sous la forme d'opérations d'ensemble de taille conséquente. Ces espaces concentrent la quasi-totalité des développements à vocation «économie et équipement» avec 190 ha sur les 194 ha du total métropolitain.
- les espaces agri-naturels en frange urbaine sur les coteaux ceinturant le cœur aggloméré de la Métropole représentent 76ha (18%). Ces consommations sont majoritairement liées à de plus petites zones à urbaniser ou à des extensions diffuses en surépaisseur de la tache urbaine en zone U.
- environ 35 ha (8,5%) cumulés pour les communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines sur le plateau des Dômes, dotées de PLU «anciens» avec un grand nombre de zones à urbaniser et une délimitation des zones U permettant également une urbanisation diffuse en surépaisseur. L'essentiel des consommations de ces communes est lié à des extensions résidentielles pavillonnaires.

Cette analyse, conduite à partir de deux «photographies» du territoire, peut être complétée par une analyse tendancielle issue des données de la plateforme mise en place par l'Etat. Bien que les données d'entrée ne soient pas de même nature (déclarations fiscales annuelles), elles permettent d'appréhender les flux de consommation avec une baisse tendancielle observée depuis le début des années 2010.

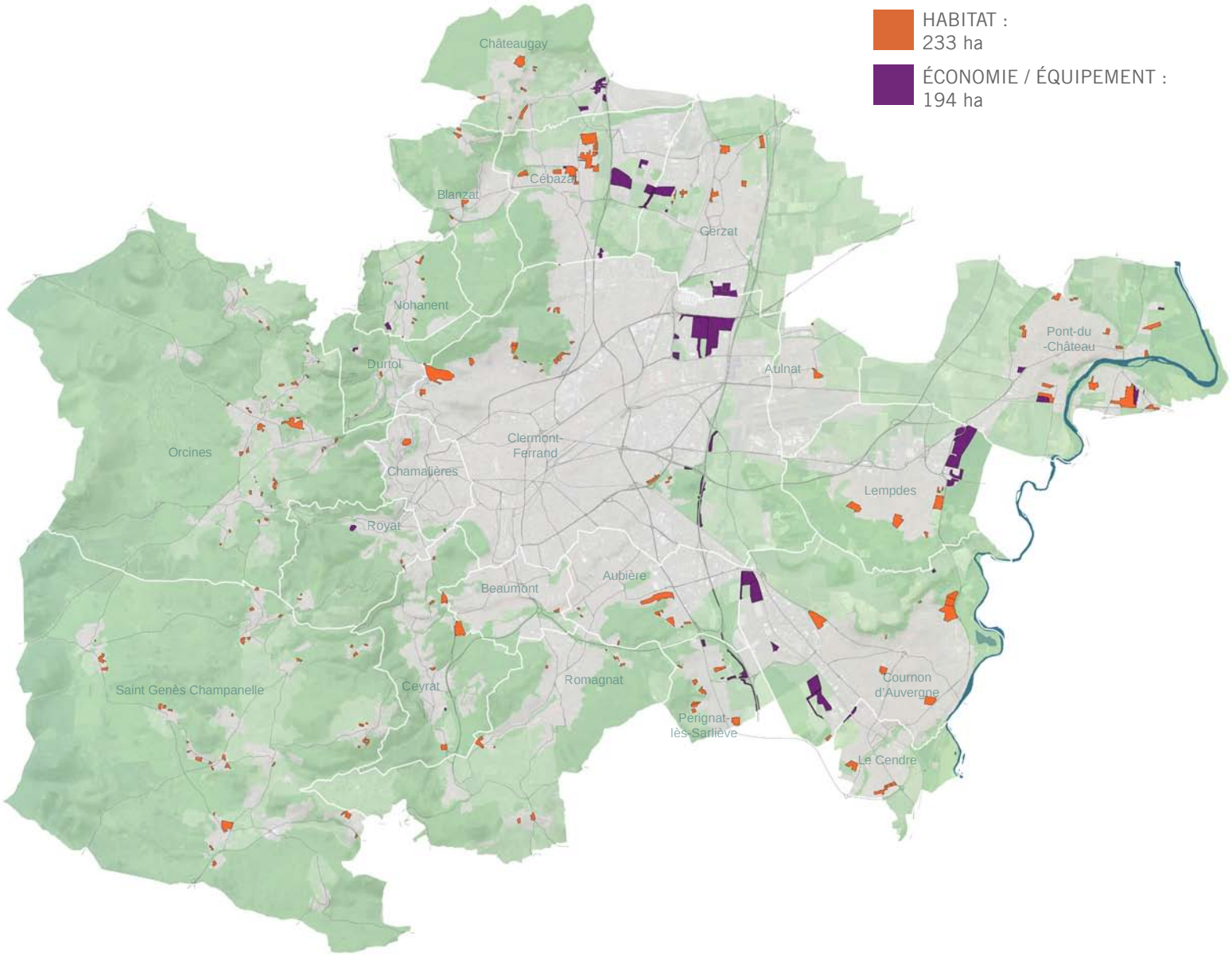


Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2022

COMMUNE	HABITAT	ECONOMIE / EQUIPEMENT	TOTAL 2013-2023
Aubière	12,8	0,4	**13,2**
Aulnat	2,6	0,0	**2,6**
Beaumont	0,5	0,0	**0,5**
Blanzat	3,1	0,0	**3,1**
Cébazat	25,5	21,9	**47,4**
Ceyrat	10,3	0,2	**10,5**
Chamalières	2,3	0,0	**2,3**
Châteaugay	7,6	6,9	**14,5**
Clermont-Ferrand	25,4	53,7	**79,1**
Cournon-d'Auvergne	27,3	38,7	**66,1**
Durtol	0,8	0,6	**1,4**
Gerzat	10,2	19,6	**29,8**
Le Cendre	6,4	0,3	**6,8**
Lempdes	14,7	32,4	**47,0**
Nohanent	2,0	1,2	**3,2**
Orcines	16,2	0,0	**16,2**
Pérignat-lès-Sarlième	8,3	8,5	**16,7**
Pont-du-Château	32,2	8,1	**40,2**
Romagnat	5,0	0,0	**5,0**
Royat	0,7	1,3	**2,0**
Saint-Genès Champanelle	19,1	0,6	**19,8**
TOTAL METROPOLE	**232,9**	**194,4**	**427,3**

Répartitions de l'analyse de la consommation des ENAF 2013-2023

CONSOMMATION ENAF 2013/2023



ANALYSE COMPLÉMENTAIRE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Au-delà de l'analyse de la consommation d'ENAF posant les bases de la détermination des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain du PADD, une analyse complémentaire a été menée sur l'urbanisation des plus petites dents creuses au sein des enveloppes urbaines existantes (terrains entre 500m² et 1 ha). Cette étude de la consommation foncière sur des terrains nus (sans constructions au préalable) permet :

• d'appréhender le processus d'urbanisation du territoire et la densification des espaces urbains par le comblement des dents creuses ;

• de fournir une première clé d'analyse, en préfiguration des objectifs futurs liés à l'artificialisation. Il est à préciser que cette analyse complémentaire, réalisée par photo-interprétation et traitement géomatique n'intègre pas les données de l'artificialisation des sols selon la nomenclature définis par décret (données indisponibles pour la période 2013-2023), ni de qualification sur la nature des terrains en 2013.

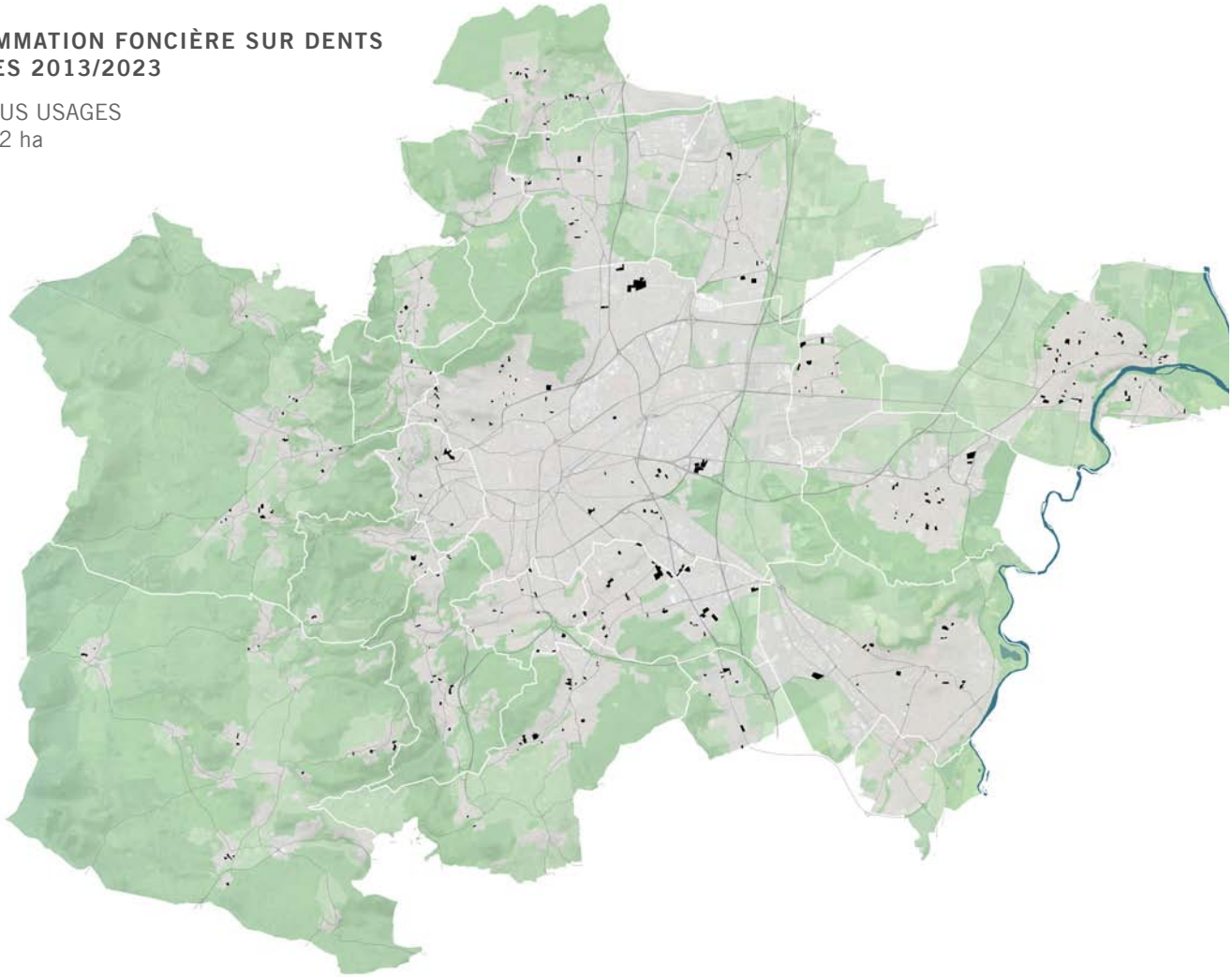
Cette analyse montre que sur la période 2013-2023, près de 102 ha de terrains «nus» ont été construits au sein de l'enveloppe urbaine, dont 80 ha pour l'habitat et 22 ha pour l'économie.

Consommation foncière complémentaire au sein de l'enveloppe urbaine 2013-2023

COMMUNE	HABITAT	ECONOMIE	TOTAL 2013-2023
Aubière	8,1	6,2	**14,4**
Aulnat	2,4	0,8	**3,1**
Beaumont	1,4	1,1	**2,4**
Blanzat	0,4	0,0	**0,4**
Cébazat	2,1	0,7	**2,8**
Ceyrat	2,8	0,0	**2,8**
Chamalières	3,1	0,0	**3,1**
Châteaugay	3,0	0,3	**3,3**
Clermont-Ferrand	15,9	6,0	**21,9**
Cournon-d'Auvergne	5,1	2,3	**7,4**
Durtol	0,5	0,0	**0,5**
Gerzat	2,0	1,7	**3,6**
Le Cendre	0,0	0,0	**0,0**
Lempdes	3,9	2,5	**6,4**
Nohanent	1,2	0,0	**1,2**
Orcines	3,3	0,4	**3,7**
Pérignat-lès-Sarliève	2,8	0,0	**2,8**
Pont-du-Château	11,2	0,0	**11,2**
Romagnat	5,1	0,0	**5,1**
Royat	1,6	0,0	**1,6**
Saint-Genès Champanelle	3,9	0,0	**3,9**
TOTAL METROPOLE	**80**	**22**	**102**

CONSOMMATION FONCIÈRE SUR DENTS CREUSES 2013/2023

TOUS USAGES
102 ha



C/ Perspectives : les consommations d'ENAF potentielles des documents d'urbanisme communaux

Lors de la phase de diagnostic et en préfiguration des travaux du PADD, une cartographie des consommations potentielles «restantes» a été produite sur la base :

- des zonages des PLU communaux (hors emplacements réservés et secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées) en zones AU ou U (en surépaisseur de l'enveloppe urbaine) ;
- des consommations constatées 2013-2019 et des consommations estimées 2019-2023. L'analyse qui suit prend en compte l'actualisation du calcul de la consommation passée réalisée en 2023.

Sur les 602 ha de consommations potentielles identifiées :

- environ 315 ha sont à vocation de projets résidentiels et mixtes (276 en AU et 39 en U) ;
- 258 ha sont dédiés aux activités économiques et équipements (204 en AU et 29 en U) ;
- 29 ha relèvent de zonage en U à destination d'équipements sportifs sur des terrains cultivés ou boisés.

Ces espaces sont majoritairement classés en zone à urbaniser (AU) des PLU (480 ha, soit 83%). 122 ha relèvent de zonages en U en surépaisseur de l'enveloppe urbaine (dont 25 ha de terres agricoles cultivés au sein du secteur de Ladoux).

Selon une projection «fil de l'eau» sur la temporalité 2023-2035 (13 ans) proposée pour le PLUi de la Métropole, ces zones représenteraient un rythme de consommation de 46 ha par an, soit un rythme légèrement accentué par rapport à la consommation passée.

L'enjeu principal pour répondre aux objectifs de modération est donc la réduction des zonages constructibles.

Les zones en AU «restantes» à vocation d'habitat présentes dans les PLU communaux totalisent 276 ha auxquels s'ajoutent près de 40 ha de consommation en zone U. Cela correspondrait à une production potentielle de l'ordre de 6500 logements en extension (objectifs inscrits par site dans les PLU communaux ou estimation sur la base de densités minimales lorsque les PLU n'étaient pas disant).

Consommations ENAF potentielles restantes en 2023 (en ha)*

COMMUNE	ZONES AU en extension			ZONES U en extension tous usages	TOTAL AU+U
	HABITAT	ECONOMIE EQUIPEMENT	TOTAL ZAU		
Aubière	8,2	48,9	57,1	0,0	57,1
Aulnat	3,9		3,9	0,5	4,4
Beaumont	0,9	1,9	2,8	0,0	2,8
Blanzat	10,1	16,2	26,2	0,1	26,3
Cébazat	11,5	35,2	46,7	3,2**	50,2
Ceyrat	14,3	4,7	19,0	1,4	20,4
Chamalières	4,8		4,8	0,0	4,8
Châteaugay	18,6		18,6	0,0	18,6
Clermont-Ferrand			0,0	20,1	20,1
Cournon-d'Auvergne	6,2	64,0	70,2	4,5	74,7
Durtol	2,4		2,4	0,0	2,4
Gerzat	27,3	9,9	37,2	30,9**	68,1
Le Cendre	11,5		11,5	1,1	12,6
Lempdes	20,7	8,1	28,8	9,9	38,7
Nohanent	16,3	0,2	16,5	0,7	17,2
Orcines	27,8		27,8	20,7	48,4
Pérignat-lès-Sarlième	17,7	13,6	31,3	2,3	33,6
Pont-du-Château	16,8	1,3	18,1	5,8	23,9
Romagnat	15,1		15,1	2,6	17,6
Royat	2,7		2,7	1,3	4,0
Saint-Genès Champanelle	39,6		39,6	16,7	56,3
TOTAL METROPOLE	**276**	**204**	**480**	**122**	**602**

** Il convient de préciser que les PLU des communaux sont plus ou moins anciens. Les PLU les plus récents ont déjà fait un exercice conséquent de réduction de leur zones AU.*

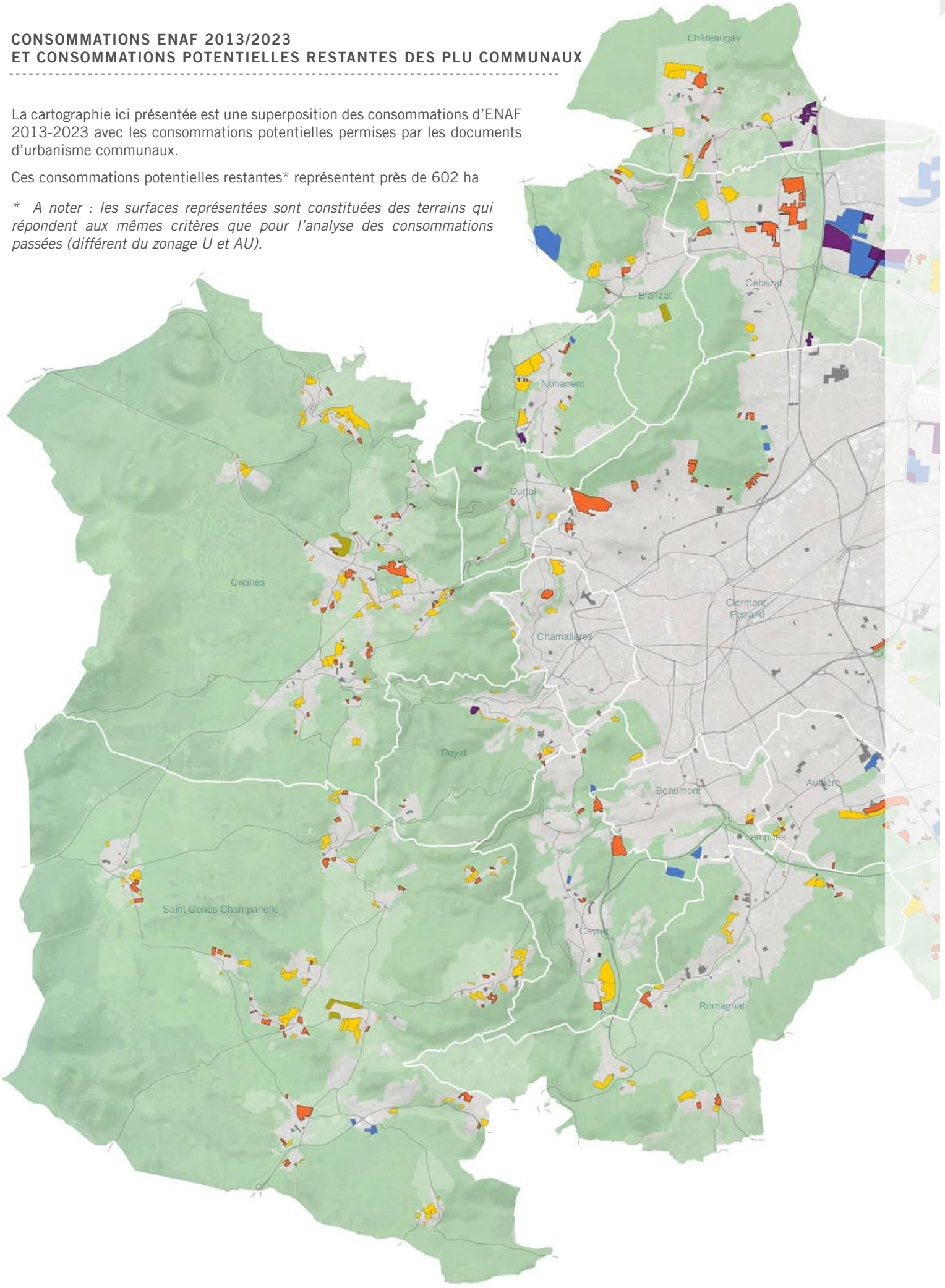
*** Dont terres agricoles cultivées au sein de du pôle de Ladoux*

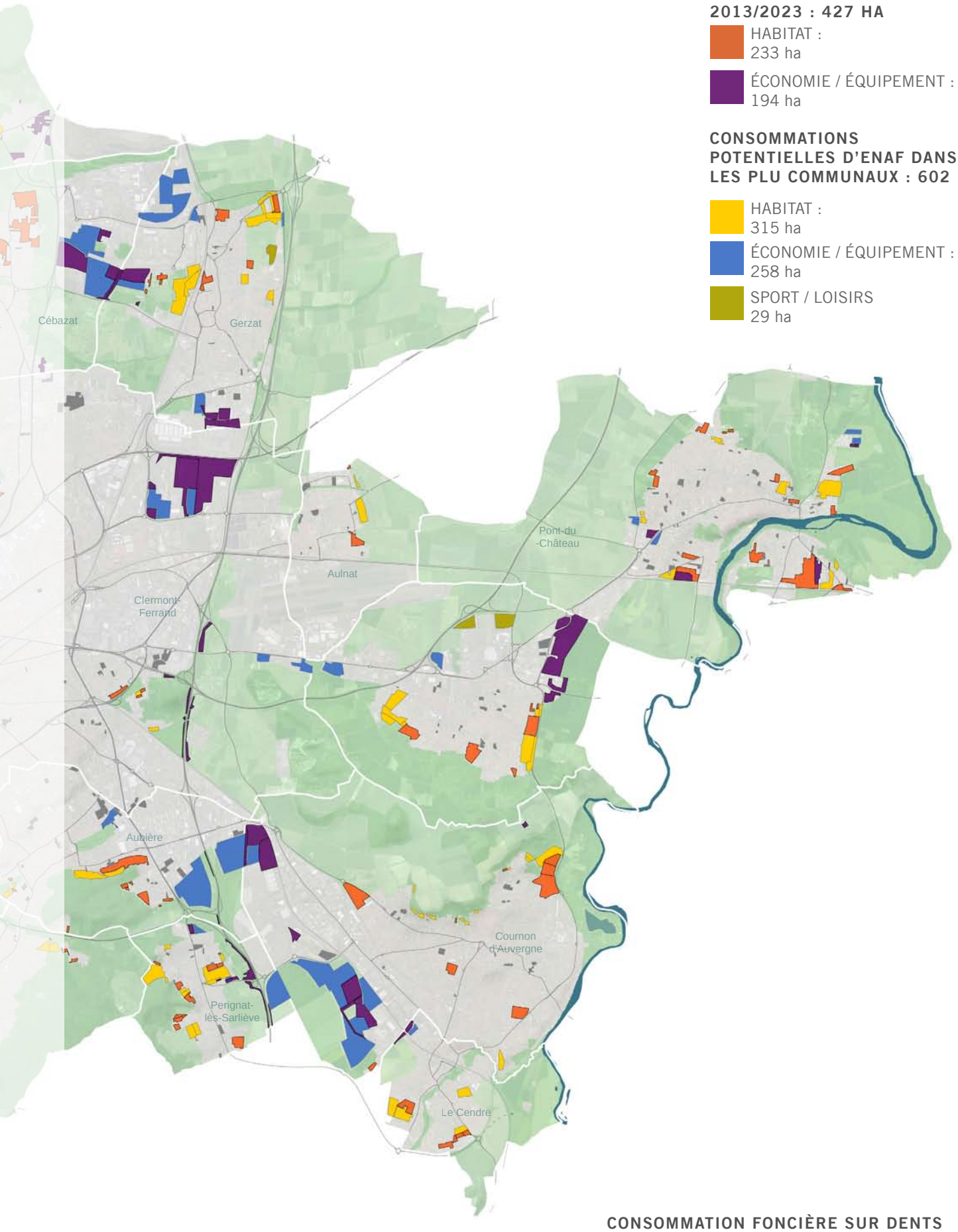
CONSOMMATIONS ENAF 2013/2023 ET CONSOMMATIONS POTENTIELLES RESTANTES DES PLU COMMUNAUX

La cartographie ici présentée est une superposition des consommations d'ENAF 2013-2023 avec les consommations potentielles permises par les documents d'urbanisme communaux.

Ces consommations potentielles restantes* représentent près de 602 ha

** A noter : les surfaces représentées sont constituées des terrains qui répondent aux mêmes critères que pour l'analyse des consommations passées (différent du zonage U et AU).*





CONSOMMATIONS ENAF 2013/2023 : 427 HA

- HABITAT : 233 ha
- ÉCONOMIE / ÉQUIPEMENT : 194 ha

CONSOMMATIONS POTENTIELLES D'ENAF DANS LES PLU COMMUNAUX : 602 HA

- HABITAT : 315 ha
- ÉCONOMIE / ÉQUIPEMENT : 258 ha
- SPORT / LOISIRS 29 ha

CONSOMMATION FONCIÈRE SUR DENTS CREUSES 2013/2023

- TOUS USAGES 102 ha

FICHE EXPLICATIVE 3

LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBAINS EXISTANTS

/ PHASE DIAGNOSTIC

Préambule / point de vigilance

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est un processus au long cours. Entre la phase de diagnostic en 2019 et la stabilisation du zonage, des règles et des OAP en 2023, l'état des capacités de densification et de mutation des espaces urbains a connu de nombreuses évolutions :

• par la réalisation effective de projets dans ce laps de temps qui ont démarré plus rapidement qu'envisagé, ou a contrario, ont été reportés ou abandonnés. De même, des programmations initialement envisagées sur les sites recensés en phase de diagnostic ont pu connaître des évolutions significatives ;

• par l'émergence de nouveaux espaces mutables et sites de projet potentiels au cours de la démarche. Ils ont pu être initiés par des intentions d'acteurs privés ou s'inscrire dans les démarches stratégiques de la Métropole et des communes (ex: NPNRU, ORT, requalification des ZAE...) ;

• par les choix effectués dans le cadre du PLU de la Métropole, au travers des zonages, règles de constructibilité et OAP.

A cet égard, il convient de rappeler ici des éléments clés de compréhension de la stratégie du PLU de la Métropole :

• l'identification de sites stratégiques de renouvellement urbain, au travers de secteurs UGp et UEp. Ce sont les capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants que la collectivité souhaite voir mises en œuvre prioritairement, au travers d'un dialogue partenarial sur la base des OAP ;

• la mobilisation de l'existant en favorisant l'adaptation du bâti (réhabilitation, extension...) et ainsi limiter la vacance existante et potentielle ;

• la refonte de la constructibilité admise «en diffus» pour mieux l'activer ou la canaliser au regard des objectifs du PADD (une possibilité de «densification douce» et raisonnée des tissus pavillonnaires, la prise en compte de la nature en ville et de l'adaptation aux changements climatiques, l'intensification autour des polarités et des transports collectifs, l'insertion urbaine des projets...).

Ce potentiel «diffus», inhérent à l'évolutivité urbaine, est ainsi quantifié dans l'analyse sans être localisable «à la parcelle». A ce sujet, il convient de préciser que la collectivité n'a pas à se substituer aux démarches de prospection foncière des acteurs privés (promoteurs, lotisseurs...), a fortiori dans un contexte métropolitain attractif, et dès lors que l'objectif est de les orienter vers des secteurs de projets identifiés. Le potentiel recensé en phase de diagnostic est ainsi «figuré», celui retenu dans le cadre du PLU de la Métropole est quant à lui «délimité» (hors diffus) au travers des «secteurs de projets».

A/ Méthodologie en phase de diagnostic

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants en phase de diagnostic a été réalisée début 2019 en parallèle de celle sur la consommation des ENAF. Elle est établie sur la base des données présentes dans les PLU communaux les plus récents, l'état des projets en cours de réalisation ou à l'étude, ainsi que d'un repérage complémentaire des disponibilités foncières et secteurs potentiels de renouvellement urbain (terrain et photo-interprétation).

Au-delà du recensement foncier, cette analyse a été associée à une évaluation du volume de logements qui pourrait être produit sur chacun des sites identifiés (en cohérence avec l'environnement urbain immédiat). Elle intégrait l'ensemble des programmes qui seraient livrés à partir du 1er janvier 2019 (en chantier, permis déposés ou délivrés...) afin de déterminer «le volume capable» en constructions nouvelles sur la période 2019-2035. Sont également intégrés :

• les volumes en logements au sein des programmes en cours en extension urbaine en cours (notamment ceux des ZAC) ;

• le potentiel en logements supplémentaires au sein des extensions «restantes» dans les PLU communaux (zones AU non engagées).

Cela avait notamment pour but de constituer un outil d'aide à la décision pour la définition d'un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace, cohérent vis-à-vis des capacités en renouvellement.

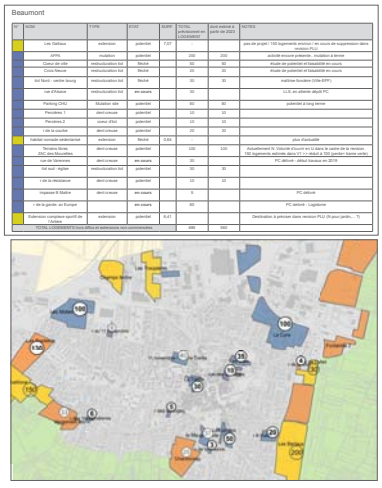
Cette première étape a fait l'objet d'un travail de vérification avec les communes au travers de «fiches communales» permettant d'identifier et de recalibrer :

- les programmations des projets déjà en cours ;
- les secteurs faisant l'objet d'études urbaines ou de faisabilité (projets «fléchés»),
- le potentiel supplémentaire sur les principales dents creuses et secteurs de mutation envisagés.

Cela a également permis d'évaluer leur pertinence d'urbanisation vis-à-vis de leur mise en œuvre opérationnelle (rétention foncière, complexité parcellaire).

Le potentiel supplémentaire sur les dents creuses plus réduites ou relatif aux divisions parcellaires pavillonnaires n'est pas répertorié, mais intégré à un volume global «diffus».

Exemple de fiches communales réalisées en 2019/2020 (document de travail):


Beaumont

ID	NOM	TYPE	ETAT	SURF.	TOTAL LOGEMENTS (estimation en construction)	dont estimé à partir de 2026	NOTES
	Les Tilleuls	extension	potentiel	1,23			pas de projet / 150 logements environ / en cours de suppression dans révision PLU
	APPN	mutation	potentiel		200	200	activité encore présente - mutation à terme
	Coeur de ville	renouvellement bât	friche		50	50	étude de potentiel en EstudHOM en cours
	Croix Noeuve	renouvellement bât	friche		20	20	étude de potentiel en EstudHOM en cours
	Ard Nord - centre bourg	renouvellement bât	friche		50	50	maîtrise foncière Ocre-EPF\
	rue d'Alsace	renouvellement bât	en vacant		10		LLS, en attente départ PC
	Parking CHU	Mutation site	potentiel		80	80	potentiel à long terme
	Pavillons 1	dent-creuse	potentiel		10	10	
	Pavillons 2	dent-creuse	potentiel		10	10	
	r de la cavalle	dent-creuse	potentiel		20	20	
	Habitat nomade sédentarisé	extension	friche	1,53			plus d'actualité
	Moulins Ouest, ZAC des Mouvettes	dent-creuse	potentiel		145	145	Actuellement N. Volume d'accroît en 1 place de cadre de la révision. 150 logements estimés dans 3? (+/- réduit à 100 (jardin+ bonne vente)
	rue de Valenciennes	dent-creuse	en vacant		30		PC délivré - délai fraicheur fin 2019
	Ard sud - église	renouvellement bât	potentiel		60	60	
	r de la résistance	dent-creuse	potentiel		10	10	
	Impasse St Maline	dent-creuse	en vacant		5		PC délivré
	r de la gare - av Europe		en vacant		60		PC délivré - Logifonne
	Extension complexe sportif de l'Arbre	extension	potentiel	0,47			Destination à préciser dans révision PLU (fit pour jardin... ?)
	TOTAL CONSOMMATION hors effet de densification non commentées				600	600	

Cette étape a aussi permis d'affiner les temporalités de mise en œuvre des projets en distinguant les programmes qui seraient a priori livrés avant 2023 et ceux qui seraient à intégrer à la temporalité 2023-2035 du PLUi.

B/ Synthèse quantitative du potentiel foncier

Pour les projets résidentiels (logements et hébergements) - *analyse 2020*

Les données ont été actualisées en 2020, en dissociant les programmes qui seraient livrés à fin 2022 et ceux (en cours ou potentiels) à intégrer à l'horizon du PLUi avec un temps 0 débutant en janvier 2023.

Période du 01.01.2019 au 31.12.2022

Logements au sein des extensions urbaines en cours = 1 255

Logements au sein des opérations en renouvellement en cours = 6 710

Diffus supplémentaire en renouvellement = 250

TOTAL = 8 215 logements

L'estimation de la production 2019/2022 était conséquente. Elle était liée notamment aux nombreux programmes immobiliers actuellement en cours à Clermont-Ferrand et l'estimation était en partie fondée sur les dates de livraison alors communiquées par les plateformes des promoteurs. Un certain glissement de ce volume était alors à prévoir compte tenu des aléas opérationnels.

A noter (1) : L'étude du potentiel foncier est réalisée au travers des logements livrés. Les volumes ne peuvent être associés tels quels aux données de la production 2011-2018 sur la base des logements mis en chantier (risque de double compte).

A noter (2) : Le diffus supplémentaire (250 logements) correspond à un volume estimatif de la production de logements au travers des petits projets, portés essentiellement par les particuliers (division parcellaire et pavillonnaire diffus, réinvestissement de l'existant, etc...).

Capacité à compter du 01.01.2023

Logements au sein des extensions urbaines en cours = 855

Logements au sein des opérations en renouvellement en cours et des sites potentiels identifiés = 15 475

Diffus supplémentaire en renouvellement 2023-2035 = 4615

TOTAL 1 = 20 945 logements

+

Logements potentiels au sein des extensions restantes = 6 400

TOTAL 2 = 27 345 logements

Dans l'hypothèse de la construction de l'ensemble de ce potentiel, le rythme de production serait d'environ 2100 logements/an.

A noter (3) : L'estimation de la production de logements «en diffus» est complétée pour la période 2023-2035 par les opérations en démolition-reconstruction, non encore identifiées et connues dont les volumes peuvent être potentiellement important dans le centre dense de la métropole.

Pour les projets économiques - *analyse 2024 (Cf. Rapport de présentation tome 1)*

Le potentiel foncier économique a pu être évalué grâce au suivi des zones d'activités économiques (ZAE) mené par la direction de l'Accompagnement des Entreprises de Clermont Auvergne Métropole, les bilans réalisés dans le cadre du SCOT ainsi que les études complémentaires réalisées parallèlement à l'élaboration du PLUi.

En 2024, le foncier potentiel pour le développement économique, hors «extensions restantes» comptabilisées au titre des consommations d'ENAF est constitué :

- de surfaces disponibles à la commercialisation au sein des «extensions urbaines en cours», représentant 28 ha (terrains des ZAC aménagées et ouverts à l'urbanisation des Montels III, du parc logistique, des Gravanches, de Fontanilles) ;
- d'environ 6 ha de foncier disponible pour les activités aéronautiques sur l'aéroport ;
- de deux grands fonciers significatifs en mutation (friches industrielles récentes) représentant 32 ha ;
- de fonciers en friche et locaux à réhabiliter au sein des projets de requalification de ZAE en cours (Brézet, Cournon-Le Cendre, Lempdes), totalisant environ 20 ha.

Soit un potentiel mobilisable à court et moyen terme de 86 ha, hors nouvelles extensions urbaines. Cette analyse cible les secteurs potentiels nécessaires à l'accueil d'activités qui trouveraient plus difficilement leur place en ville. Elle n'intègre pas les éventuels quartiers tertiaires, d'équipements ou mixtes au sein de l'espace urbain (ex : Cataroux, Banque de France...) et les secteurs prévus pour une mutation potentielle vers des tissus résidentiels et mixtes.

Potentiel foncier identifié pour le développement économique en 2024

Surfaces disponibles dans les estensions «en cours», dont :	**28 ha**
ZAC Montels III	8 ha
ZAC des Gravanches	12,5 ha
ZAC Fontanilles	2,5 ha
Parc logistique	5 ha
Fonciers significatifs en mutation, dont	**32 ha**
Sucrerie de Cristal Union (Bourdon)	29 ha
Luxfer	3 ha
Foncier aéroport	**6 ha**
Potentiel identifié au sein des projets de requalification de ZAE	**20 ha**
TOTAL	**86 ha**

Estimation 2020 du potentiel de production de logements sur la période 2023-2035 sur la base de l'analyse des capacités de densification des tissus urbains existants, des projets en cours et des extensions «restantes» dans les PLU communaux.

COMMUNE	PRODUCTION DE LOGEMENTS POTENTIELLES 2023-2035 (estimation en 2020)						
	Opération de renouvellement urbain en cours et sites potentiels	Volume supplémentaire en diffus et mobilisation de l'existant	Sous- total renouvellement	Finalisation des extensions urbaines engagées	Nouvelles extensions urbaines	Sous- total extensions	Total Logements
Aubière	635	85	**720**	45	240	**285**	**1005**
Aulnat	220	25	**245**		70	**70**	**315**
Beaumont	460	60	**520**		100	**100**	**620**
Blanzat	120	35	**155**		120	**120**	**275**
Cébazat	320	80	**400**	260	415	**675**	**1075**
Ceyrat	45	50	**95**	50	445	**495**	**590**
Chamalières	750	400	**1150**		235	**235**	**1385**
Châteaugay	65	25	**90**		420	**420**	**510**
Clermont-Ferrand	9680	3210	**12890**	250	15	**265**	**13155**
Cournon d'Auvergne	1180	120	**1300**	150	270	**420**	**1720**
Durtol	35	25	**60**		30	**30**	**90**
Gerzat	485	75	**560**		1035	**1035**	**1595**
Le Cendre	130	35	**165**	60	380	**440**	**605**
Lempdes	360	60	**420**		510	**510**	**930**
Nohanent	10	20	**30**		270	**270**	**300**
Orcines	10	45	**55**		225	**225**	**280**
Pérignat-lès-Sarlièvе	70	25	**95**	40	395	**435**	**530**
Pont-du-Château	675	70	**745**		440	**440**	**1185**
Romagnat	135	60	**195**		300	**300**	**495**
Royat	90	50	**140**		125	**125**	**265**
Saint-Genès-Champanelle	0	60	**60**		360	**360**	**420**
TOTAL METROPOLE	15 475	4 615	20 090	855	6 400	7 255	27 345

A noter (4) : *Ce tableau présente, à volume «égal», l'état des lieux du potentiel en logements catégorisé entre renouvellement et extension, réalisé en phase de diagnostic et de préfiguration du PADD. Toutefois, dans le cadre de la stabilisation du projet de PLUi, certains volumes ont «changé de colonnes» :*

• car dans un premier temps, les grandes dents creuses étaient identifiées dans le potentiel en renouvellement urbain, avant d'être considérées comme des «extensions vers l'intérieur» dans le cadre de l'analyse de la consommation des ENAF (ces volumes sont ainsi basculés du «bleu» au «jaune») ;

• car certains programmes en extension étaient estimés comme «imminents» avec une réalisation avant 2023, sans finalement faire l'objet d'un démarrage des travaux et sont ainsi intégrés au potentiel des extensions «restantes» (du «orange» au «jaune»).

***A noter (5)** : La production de logements « diffus» correspond au volume que l'on ne peut pas précisément localiser. Il regroupe :*

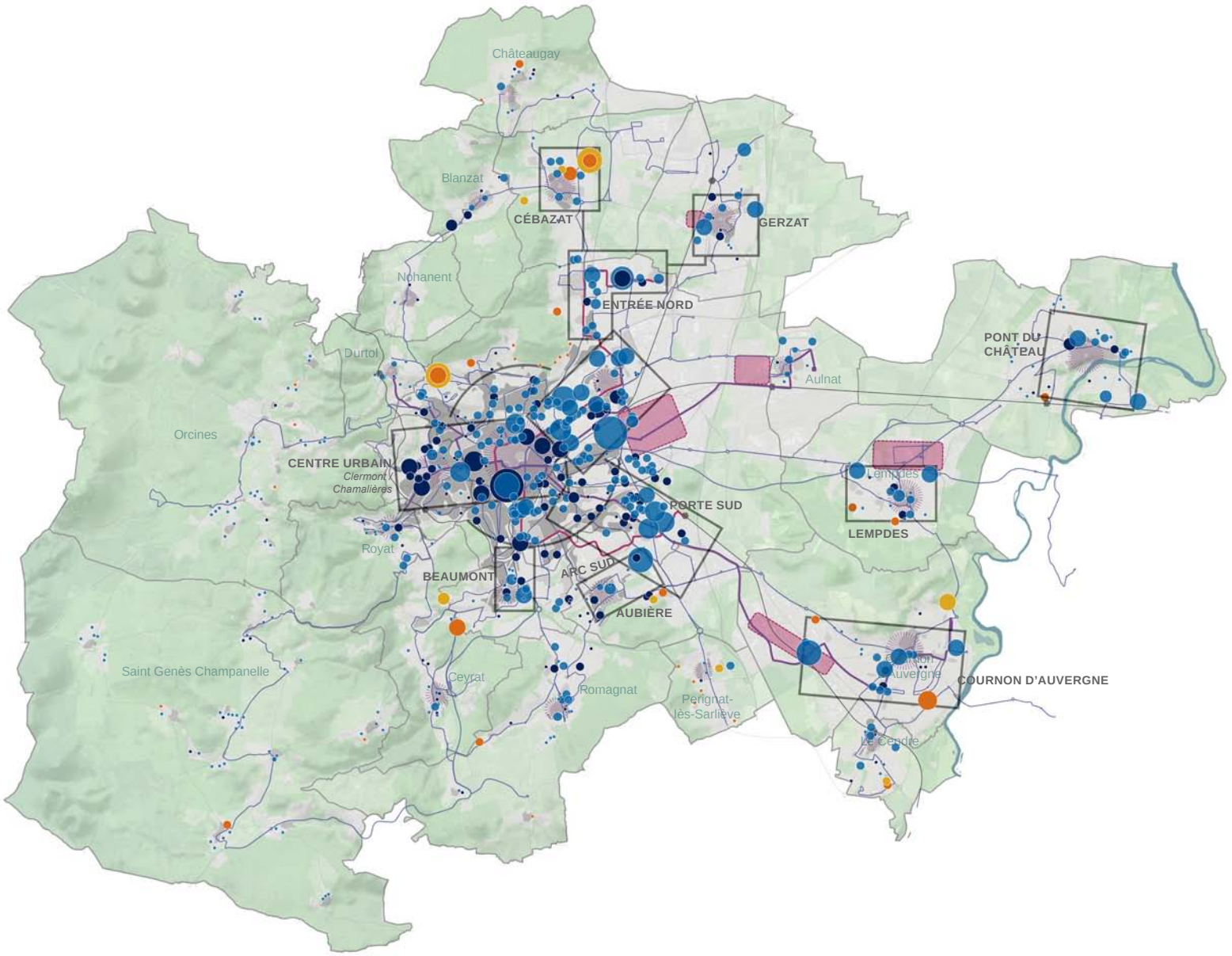
• la «densification douce» et la mobilisation de l'existant : changement de destination, densification pavillonnaire (division parcellaire, petite dent creuse à bâtir), travaux sur l'existant qui créent un ou des logements supplémentaires (surélévation, extension), division du bâti existant en plusieurs logements, réhabilitation du bâti vacant. Elle est portée essentiellement par les particuliers (ou la petite promotion).

• la densification par la construction de logements collectifs au travers de démolition/reconstruction, hors dispositifs opérationnels ou accompagnés. Elle est portée essentiellement par la promotion privée à Clermont-Ferrand, dans une moindre mesure à Chamalières, les deux communes qui bénéficiaient jusqu'à fin 2023 d'un zonage B1 ouvrant des possibilités de défiscalisation (loi PINEL) attractives pour la promotion immobilière.

***A noter (6)** : Pour les communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines, ne disposant pas de «sites» en renouvellement, une analyse du potentiel sur l'ensemble des petites dents creuses au sein des tissus pavillonnaires a été réalisée et intégrée au volume «en diffus», avec une estimation en logement basée sur une tendance «fil de l'eau» de ce mode d'urbanisation (prenant donc en compte une part de rétention foncière et les tailles de parcelle de l'individuel diffus).*

***A noter (7)** : Le potentiel foncier en renouvellement identifié en 2020 est un «champ des possibles» à un instant «T». Il intègre notamment des volumes liés à la mutation de certaines zones d'activités vers l'habitat qui seront par la suite revus au regard des objectifs du PADD et de la délimitation des zonages. Cela concerne particulièrement les communes d'Aubière, d'Aulnat et de Clermont-Ferrand (réduction ou suppression des possibilités de mutation vers l'habitat)..*

Synthèse des capacités en renouvellement et opérations en extension en cours



- *opération en cours en renouvellement urbain (livraison 2019-2023)*
- *opération en cours en renouvellement (livraison à partir de 2023) et potentiel supplémentaire*
- *opération en cours en extension (livraison 2019-2023)*
- *opération en cours en extension (livraison à partir de 2023)*

volume en logements

- *entre 500 et 1000*
- *entre 200 et 5000*
- *entre 100 et 200*
- *entre 20 et 100*
- *entre 1 et 20*

- *repères : centres-bourgs / centralités*
- *tissus urbains «denses» (tissu ancien, faubourgs, grands ensembles...)*
- *principaux secteurs de production de logements futurs au regard des projets en cours et du potentiel en renouvellement*
- *principaux secteurs de requalification et de réinvestissement pour des activités économiques (hors ville)*

- *Tram A*
- *Bus B et C*
- *Autres lignes de bus*
- *Gares*

C/ Caractéristique des capacités en renouvellement urbain

Les capacités en renouvellement urbain sont principalement situées :

1/ Sur des emprises mutables et à reconvertir
L'identification du potentiel comporte de nombreux sites d'activités mutables. Ils sont composés de sites industriels ou institutionnels, et plus ponctuellement de surfaces commerciales, sur des tènements aux surfaces importantes et permettant le développement de programmes relativement conséquent. Les projets actuellement en cours et potentiels sont principalement concentrés à Clermont-Ferrand (Hôtel-Dieu, Saint-Jean, mutation partielle du site de Cataroux, Clermont Sud/Pardieu...), mais de nombreux projets sont également «fléchés» dans d'autres communes (projet en cours CRS48 à Aubière, CTM à Cournon d'Auvergne...) ou à anticiper sur le long terme (AFPA à Beaumont, site de la Banque de France à Chamalières...).

Ils constituent des gisements stratégiques par leur envergure permettant à la fois :

- le développement de logements, mais aussi d'activités en ville,
- d'activer une renaturation de l'espace urbain, étant généralement fortement minéralisés,
- de désenclaver l'espace urbain (ouverture sur les quartiers, maillage, espaces publics).

Ces sites peuvent néanmoins présenter de plus grandes complexités opérationnelles liées à leur reconversion.

2/ Au droit d'ilots urbains à restructurer, localisés au droit des centres anciens ou des tissus de faubourg.

Dans le premier cas, les secteurs identifiés correspondent à des ilots au bâti dégradé au sein des bourgs. Les éventuelles opérations, pouvant associer réhabilitation et démolition reconstruction, seraient également une opportunité pour retrouver des espaces de respiration au sein de ces trames bâties resserrées et d'améliorer les qualités urbaines et fonctionnelles des bourgs (espaces publics, espaces verts, stationnements...).

Dans le cas des ilots de faubourgs, il s'agit principalement d'opérations potentielles de recomposition urbaine en démolition-reconstruction, sur des parcelles sous-occupées ou à requalifier, marquées par un bâti hétéroclite (individuel sur grande parcelle, petits locaux d'activités, bâti ancien...). Ces potentiels de renouvellement sont généralement localisés en périphérie immédiate des centres-bourgs et dans les faubourgs denses ou «composés» de Clermont-Ferrand et Chamalières.

Ce potentiel en restructuration urbaine concerne également les requalifications envisagées au droit des grands ensembles résidentiels de la seconde moitié du XXe siècle (ex : quartiers NPNRU de Clermont-Ferrand). Ces supports en renouvellement sont l'occasion de restructurer le paysage urbain, sans nécessairement le densifier.

3/ Au travers d'une mutation progressive de zones d'activités
A l'opposé de la logique de «site» présentée dans la section précédente, une reconversion progressive de certaines zones d'activités vers un tissu mixte est envisagée dans plusieurs PLU communaux. Elle concerne des zones artisanales relativement anciennes au contact du tissu résidentiel (Le Cendre, Lempdes, Romagnat, mutation partielle du Brézet à Clermont-Ferrand...), les parcs tertiaires des Sauzes et de la Pardieu, ainsi que la recomposition du tissu d'activité autour de la gare de Cournon-Sarlève.

Ces mutations potentielles soulèvent néanmoins une nécessaire vigilance sur leur intégration à l'espace urbain «résidentiel» en termes de «greffe urbaine» ainsi que de maintien du foncier dédié aux activités. Se pose également la question du devenir à terme des grandes emprises commerciales sur les portes urbaines (Clermont Nord, Clermont-Sud Aubière, frange du Brézet), compte tenu des évolutions en cours du commerce (déclin du modèle des hypermarchés et galeries commerçantes).

4/ Sur les dents creuses et cœurs d'ilots, non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine. Ce potentiel est identifié :

- sur les pourtours des centres bourg, avec généralement un morcellement parcellaire nécessitant des regroupements pour leurs mises en œuvre opérationnelles ;
- sur de plus vastes tènements progressivement enserrés au sein de l'espace urbain à la suite de phases successives de lotissements ;
- plus ponctuellement, elles sont constituées d'espaces libres résiduels aux abords d'équipements ou d'ensembles résidentiels récents.

Les dents creuses peuvent être soumises à une certaine rétention foncière et la pertinence de leur urbanisation doit être évaluée au regard de leurs éventuelles qualités paysagères et urbaines, pouvant constituer des espaces de respiration ou de nature en ville au sein de la trame urbaine. Elles sont aussi parfois localisées en cœur d'ilot, ce qui nécessite une réflexion en amont sur leur accès potentiel.

5/ et en «diffus» ?

La production de logements « diffus» correspond au volume que l'on ne peut pas précisément localisé et regroupe :

- La «densification douce» et la mobilisation de l'existant : changement de destination, densification pavillonnaire (ex : division parcellaire), travaux sur l'existant qui créent un ou des logements supplémentaires (surélévation, extension), division du bâti existant en plusieurs logements, réhabilitation du bâti vacant. Elle est portée essentiellement par les particuliers, ou la «petite promotion» .
- La densification par la construction de logements collectifs par démolition/ reconstruction, hors dispositifs opérationnels ou accompagnés. Elle est portée essentiellement par la promotion privée et concerne principalement les communes de Chamalières et Clermont-Ferrand.

Si la promotion en diffus participe activement à la dynamique de production de logements, elle peut néanmoins poser question au regard :

- de l'évolution des paysages urbains, de l'identité des quartiers et de leurs trames végétales,
- des objectifs de rééquilibrage (ou de rattrapage) en termes de mixité de l'habitat,
- de la concurrence faite aux grandes opérations urbaines portées par les collectivités et leurs partenaires parapublics.

D/ Synthèse géographique des capacités en renouvellement urbain

S'agissant des répartitions communales et des localisations à l'échelle métropolitaine, les sites de projets potentiels ont permis de faire apparaitre :

- les principaux secteurs qu'il serait pertinent d'activer pour la production de logements à venir ;
- les espaces stratégiques à intégrer à l'ensemble des enjeux urbains, notamment vis-à-vis du fonctionnement du territoire (flux de circulations, accès aux services...) ;
- les fortes disparités entre les communes s'agissant de leur capacité en renouvellement.

Sont à noter :

1/ Un potentiel en renouvellement urbain limité dans les communes à la fois marquées par une «enveloppe urbaine» restreinte, une vocation essentiellement résidentielle et un tissu pavillonnaire récent, qui ont peu laissé place à l'apparition de dents creuses ou de secteurs mutables : Ceyrat, Châteaugay, Durtol, Nohanent, Perignat-les-Sarlième et dans une moindre mesure Aulnat, Blanzat, Le Cendre où quelques sites potentiels à recomposer sont identifiés (dont la mutation des tissus d'activités).

Il est à noter qu'à Ceyrat, le potentiel est seulement constitué de petits secteurs à réhabiliter ou de dents creuses dans le bourg et ses pourtours. A Pérignat-lès-Sarlième, les volumes identifiés correspondent essentiellement à une opération à l'étude (EPHAD sur le site d'une ancienne décharge). A Blanzat, quelques sites potentiels sont identifiés dans l'épaisseur du bourg ainsi qu'un projet de reconversion en logements d'une friche industrielle.

Les communes de Royat et Romagnat présentent elles aussi des capacités en renouvellement limitées avec un tissu urbain resserré où une dynamique de comblement des dernières dents creuses est déjà à l'œuvre. Les potentialités identifiées se trouvent essentiellement dans l'épaisseur du tissu ancien ou sur des dents creuses restantes au sein de la trame pavillonnaire.

2/ Un potentiel en renouvellement urbain plus important dans les communes dotées d'une enveloppe urbaine plus vaste (Cébazat, Gerzat, Lempdes, Pont-du-Château) ou en continuité du centre dense de la Métropole (Aubière, Beaumont), au travers :

- d'un tissu urbain où subsistent des interstices entre les différentes phases d'urbanisation pavillonnaires ;
- d'emprises ponctuelles d'activités au sein des tissus résidentiels ou en continuité qui sont potentiellement mutables à terme ;
- d'ilots urbains à recomposer dans les centres anciens ou leurs franges immédiates.

3/ Un potentiel en renouvellement urbain conséquent à Cournon d'Auvergne et Chamalières, bien que de nature très différentes.

A Cournon d'Auvergne, le PLU communal approuvé en 2018 esquissait déjà une stratégie de reconquête du tissu urbain par une recomposition et l'émergence de nouvelles polarités urbaines, autour du centre-ville, dans le quartier des Dômes, sur le site du centre technique municipal et aux abords de la gare de Cournon-Sarlième dans une logique d'articulation forte aux centralités et aux transports collectifs. Ces sites «d'impulsion urbaine» sont entrés en phase opérationnelle ou d'étude.

A Chamalières, le potentiel en renouvellement s'appuie moins sur une logique de «site», l'essentiel de la ville étant occupé, à l'exception du site de la Banque de France dont l'hypothèse d'une mutation était alors évoquée, mais restant à confirmer et étudier. Ainsi, à l'échelle communale, l'estimation des capacités en densification s'appuie essentiellement sur le dynamisme de la production immobilière «en diffus».

4/ Un potentiel de grande ampleur à Clermont-Ferrand au travers :

- de la finalisation de grandes opérations en cours (ex: Hôtel Dieu) ;
- de vastes secteurs de recomposition urbaine à l'étude ou engagés (Saint-Jean, frange de Cataroux, entre deux villes aux abords de la gare et de l'avenue de la République, quartiers NPNRU et entrée Nord) ;
- autour d'un axe Sud-Est, dans le tissu de faubourg de Clermont en direction de Cournon, jusqu'aux secteurs de mutation du secteur Clermont-Sud / Pardieu (Porte Sud) ;
- d'un volume conséquent de projets isolés de densification par des programmes de logements collectifs au sein des tissus «composés» des faubourgs.

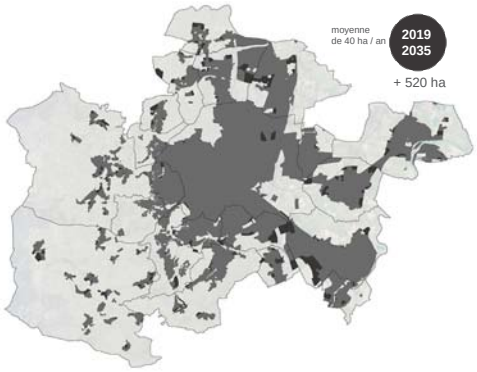
Ce potentiel est un socle sur lequel appuyer la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain. Il constitue avant tout «un champ des possibles» qui peut être réinterrogé ou réorienté à la lueur des objectifs du PADD puis de leurs déclinaisons règlementaires. Il doit être appréhendé à l'échelle métropolitaine, mais également aux échelles communales, au regard des fortes disparités des volumes mobilisables, justifiant notamment qu'une partie de l'urbanisation soit prévue en extension pour permettre à chaque commune une possibilité de développement.

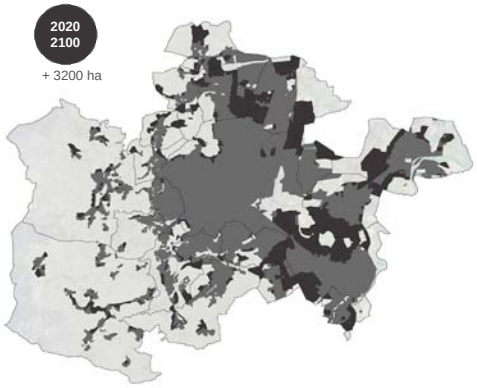
FICHE EXPLICATIVE 4

DES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT AUX CHOIX D'URBANISATION

A/ La définition des objectifs du PADD

Lors des premières réunions avec les élus métropolitains et des communes dans le cadre de la préfiguration des objectifs du PADD, différentes trajectoires de développement et de croissance démographiques ont été abordées, en lien avec des modalités d'urbanisation intégrant, de manière plus ou moins ambitieuses, les enjeux environnementaux et de modération de la consommation d'espace. Pour alimenter les discussions, des simulations ont été réalisées sur les impacts à moyen et long termes suivant une poursuite «au fil de l'eau» des tendances passées, sans corrections des trajectoires.





• La réalisation de l'ensemble des zones en extension urbaine alimentait certes la croissance à l'horizon 2035, mais de manière mesurée, avec :

- une accentuation de la baisse de la taille des ménages et une forte spécialisation du centre urbain pour des publics jeunes et seniors ;
- des disparités accentuées entre les communes en termes de peuplement et de profils de ménages.

• L'aménagement de toutes les zones d'activités économiques en extension concurrençait fortement les volontés de requalification et de réinvestissement des friches.

• En corrollaire, les objectifs des politiques sectorielles métropolitaines (STEE, PDU...) n'étaient pas atteints avec une localisation de l'urbanisation augmentant la dépendance à l'automobile, une accentuation des émissions des gaz à effets de serre et une moindre performance des réseaux de transports collectifs malgrés les investissements engagés.

• L'accentuation des aléas climatiques, les pertes de terres agricoles et les ruptures dans les continuités écologiques renforçaient la vulnérabilité des habitants et la dépendance du territoire au détriment de la qualité de vie sur le long terme.

Les débats ont alors plus largement porté sur le «sens» du développement et la nécessité d'effectuer un changement de paradigme dans les modalités d'urbanisation du territoire. La volonté de maintenir le dynamisme constaté de l'attractivité métropolitaine (en termes de population, d'accueil d'activités économiques...) doit ainsi s'appuyer sur une ambition environnementale forte, de nouveaux «modes de faire» et le renforcement des atouts du territoire (université, innovation, savoir faire industriel, paysage et cadre de vie...).

Les élus n'ont pas souhaité construire le projet politique du territoire à partir d'un objectif de croissance démographique, dont découlerait ensuite des objectifs de production de logements et l'ensemble du projet, en partant du postulat que la croissance n'est pas un but en soi. Elle est une réalité liée aux dynamiques géographiques actuelles à l'échelle nationale, celle de la métropolisation, qu'il s'agit de conforter mais pas à «n'importe quel prix».

La définition des objectifs stratégiques du PADD s'est ainsi appuyée :

• en premier lieu, sur la nécessité de s'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette et d'intégrer, dès à présent, l'objectif de - 50% de consommation d'espace de la loi Climat et Résilience alors en cours de discussion au niveau national. Les élus n'ont pas souhaité attendre les échéances à plus long terme de la loi et les déclinaisons supraterritoriales (le SRADDET puis le SCOT) pour mettre en oeuvre cette ambition ;

• sur les apports de la concertation, avec la volonté de maintenir à la fois une forme de dynamisme (emplois, vie étudiante et culturelle, qualité des services...) et une «métropole à taille humaine».

• sur l'activation de l'ensemble des leviers favorables au renouvellement urbain, tout en préservant la qualité du cadre de vie et en étant réaliste sur la nécessité d'une transition progressive vers de nouveaux modèles et le besoin d'expérimenter de nouveaux outils ;

• sur la volonté d'une urbanisation précautionneuse vis-à-vis des enjeux environnementaux, en partant des réalités du terrain pour effectuer des choix (les risques, la trame verte et bleue, l'activité agricole, les paysages...) ;

• sur le besoin de diversifier la production de logement pour conforter la dynamique du territoire et limiter les départs des jeunes ménages et des familles vers les territoires voisins ;

• sur la nécessité de préserver les grands équilibres métropolitains, tout en prenant en compte les spécificités communales (leurs capacités en renouvellement urbain, leur besoin en population nouvelle et l'adéquation en termes d'équipements et de services de proximité) ;

• sur la stratégie économique en confortant l'écosystème local et en développant l'accueil d'activités industrielles et innovantes. Le foncier en extension est à affecter en priorité aux activités trouvant plus difficilement leur place en ville (artisanat, industrie, logistique). Les activités tertiaires, commerciales, de services, de loisirs sont à orienter principalement vers les tissus urbains constitués dans une logique de proximité et de mixité des fonctions.

Les besoins en logements et l'hypothèse démographique du PLUi

Sans constituer un objectif stratégique et afin de calibrer les besoins en logements du territoire et de préfigurer les choix d'urbanisation, un scénario a néanmoins été réalisé en 2020 (sur la base de données et tendances alors en cours). Il a été construit à partir d'un objectif visant à canaliser le desserrement résidentiel. Il traduit une orientation forte, celle d'une meilleure fidélisation des ménages sur le territoire - notamment des jeunes ménages et des familles - qui, pour une partie d'entre eux, accèdent à la propriété dans les territoires limitrophes.

Le principe du scénario :

• Le territoire fidélise une partie des ménages qui s'installent dans le reste du Grand Clermont et du département : une hypothèse d'une diminution de 25% des flux sortants. Le territoire est toujours déficitaire, mais dans une moindre proportion : il passe de - 4 780 personnes par an à - 3580 personnes.

• Le territoire maintient son attractivité vis-à-vis de l'extérieur, selon la même tendance que sur la période 2013-2015 (migrations résidentielles hors Puy-de-Dôme) = + 5 700 personnes par an.

• Sous l'effet des deux paramètres précédents, le solde migratoire est plus positif que par le passé : il passe de +0,2 % par an à + 0,3% par an.

• Cette stratégie de fidélisation des jeunes ménages et des familles a également un effet sur le solde naturel. Ce scénario prend alors comme hypothèse une augmentation du solde naturel qui passerait de 0,3% à 0,4% en moyenne par an.

• Cette augmentation des soldes naturels et migratoires conduit à la hausse du taux de croissance : + 0,7% par an contre 0,48% par an entre 2011 et 2016.

• Effet sur la taille des ménages : poursuite du vieillissement de la population + fidélisation des jeunes ménages = hypothèse de diminution par 2 du rythme de réduction de la taille moyenne des ménages (stabilisation de la taille moyenne des ménages à 1,9.).

Besoins en logements liés au point mort *Des hypothèses différenciées par rapport aux tendances d'évolution récentes =* **650 logements par an**	
Dont desserrement des ménages Vieillissement de la population en partie compensée par une meilleure fidélisation des jeunes ménages - le rythme de réduction de la taille moyenne des ménages est divisé par 2	**160 logements par an**
Dont renouvellement et transformations du parc Rythme plus important - réinvestissement du parc par des	**440 logements par an**
Dont évolution de la vacance Diminution par 4 de la progression de la vacance	**50 logements par an**

Besoins en logements pour la croissance démographique = **Environ 1 140 logements par an**
Croissance de +0,7% par an entre 2023 et 2035

Projection démographique à horizon 2035	**326 410**
Nombre d'habitants supplémentaires 2023-2035	28 360

SCÉNARIO «DESSERREMENT RÉSIDENTIEL CANALISÉ» **clé de départ : 25% de flux sortants en moins**	
Production par an sur la période du PLUi 2023-2035	1 790
Production nécessaire sur la période du PLUi 2023-2035	**23 270**

Il en résulterait un besoin à minima de 23 000 logements entre 2023 et 2035 (production minimale de l'ordre de 1800 logements/an).

Articulation avec le SCoT du Grand Clermont

Les objectifs du SCoT : + 50 000 habitants entre 2011 et 2030 à l'échelle du Grand Clermont et au moins 45 000 logements à produire sur la période 2011-2030, dont 32 430 logements pour Clermont Auvergne Métropole (32 830 avec bonus) :

Selon l'évaluation du SCoT réalisée en 2023, 16 144 logements auraient été produits entre 2012 et 2021 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Il en resteraient 16 286 à produire entre 2022 et 2030 pour atteindre l'objectif du SCoT, soit un ryhtme moyen de l'ordre de 1810 logements/an

Un production minimale de 1800 logements/an converge avec l'atteinte des objectifs du SCoT, malgré des clés d'entrées, notamment démographiques, différentes.

Articulation avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

Les travaux d'élaboration du PLH3 2023-2028 se sont déroulés au cours des années 2021-2022 (approbation du PLH en conseil métropolitain du 30 septembre 2022). Ils sont concomitants et en interaction avec ceux du PLU de la Métropole. Des ateliers de travail mutualisés avec les communes ont été menés lors des premiers travaux de sélection du potentiel foncier et des extensions urbaines à inscrire dans le PLUi.

Il convient ici de préciser que les deux documents ne sont pas de même nature :

• Les temporalités des deux documents ne concernent pas le même «pas de temps». Le PLH donne lieu à un programme d'actions et à une territorialisation par commune sur 6 ans, le PLUi s'entend à plus long terme.

• Le PLH est une feuille de route et d'objectifs permettant d'animer la politique de l'habitat et de répondre à des besoins «immédiats» de production, de rééquilibrage et de diversification du parc de logements. Il s'inscrit également à la suite d'une période de forte croissance démographique de la Métropole (+0,92% par an entre 2015 et 2018).
Le PLUi quant à lui, fournit un cadre règlementaire activant le déploiement de la politique de l'habitat tout en devant intégrer une cohérence sur le temps long et ses variations intrinsèques (les temporalités de l'aménagement, les aléas conjoncturels du secteur de la construction, les variations liées à la démographie). La temporalité du PLUi correspond, peu ou prou, à 2 PLH. Les dispositions du PLUi visent ainsi à répondre « en temps 1 » aux objectifs du PLH3.

Au moment de la stabilisation du PADD fin 2021, les travaux du PLH tendaient vers un rythme de production supérieur (2000 logements/an) à ceux esquissés par le PLUi (1800 logements/an) pour répondre à des besoins démographiques à court terme et aux enjeux du rééquilibrage. Le PADD du PLU de la Métropole effectue ainsi un lissage des objectifs, soit une jauge comprise entre 1800 et 2000 logements/an.

Ce volume correspond à une mobilisation raisonnable et raisonnée des capacités et ressources du territoire :

• Il donne un cadre à une politique visant à poursuivre le rééquilibrage de l'offre sociale, à fidéliser les jeunes ménages et les familles sur le territoire, à orienter la production vers des formats attractifs et abordables ;

• Il correspond à un rythme de production proche du rythme observé sur la période récente ;

• Il est cohérent avec les potentialités identifiées (mobilisant l'essentiel du renouvellement urbain et atténuant les dynamiques d'étalement en extension).

B/ Les étapes successives conduisant aux choix d'urbanisation

Etape 1 / Travaux avec les communes sur la base des fiches communales

Dans le cadre des travaux d'identification des capacités de densification et de mutations des espaces urbains existants, lors de la phase de diagnostic, une démarche collaborative avec les communes a été mise en place. Elle repose sur l'élaboration de «fiches communales» conçues comme un support de discussion avec les communes pour identifier l'ensemble des gisements susceptibles d'accueillir de nouveaux projets en renouvellement urbain. Elle a permis de faire un état des lieux des projets en cours, des sites identifiés dans les PLU communaux et de soumettre des propositions complémentaires d'espaces pouvant être densifiés ou recomposés.

Lors des discussions préalables à la stabilisation des objectifs du PADD, des rencontres ont été menées avec chaque commune, mutualisées avec les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce temps a ainsi été l'occasion de réinterroger les zones à urbaniser encore présentes dans les documents d'urbanisme communaux au regard :

- des capacités de renouvellement urbain, tant en volume de logements potentiellement mobilisable que sur la pertinence des gisements identifiés (dureté foncière, complexité opérationnelle, temporalité, adaptation au tissu urbain environnant et à la vie de quartier...) ;
- d'une analyse multicritères des zones à urbaniser restantes, établie en amont des rencontres. Cette grille d'analyse hiérarchisait les enjeux sur des thématiques :

  - environnementales et paysagères dans le cadre de la démarche itérative d'évaluation environnementale (biodiversité, zones humides risque et nuisance, agriculture, paysage) ;

  - urbaines et opérationnelles (proximité aux équipements, aux transports collectifs, aux axes cyclables, desserte par les réseaux, insertion urbaine).

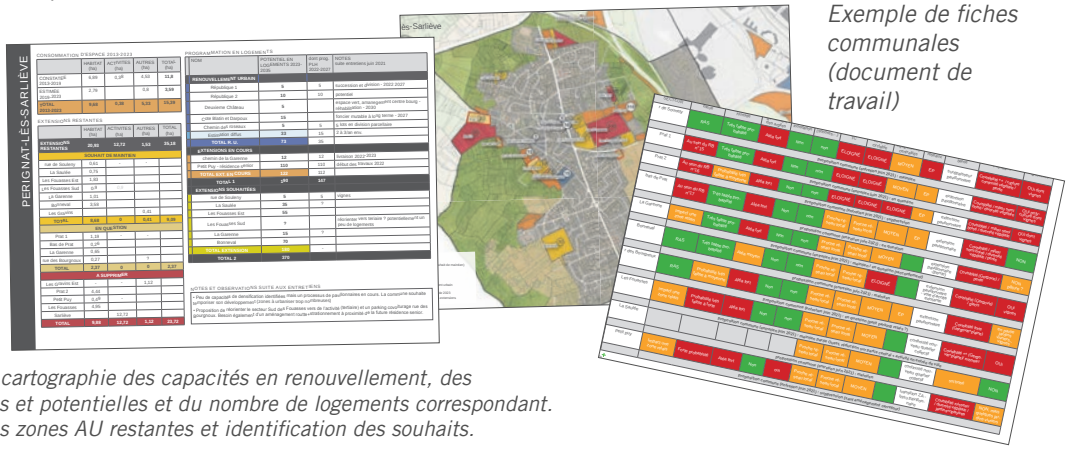
Ces rencontres ont contribué à la territorialisation en logement du PLH 2023-2028 et ont permis de recueillir les volontés communales, à la lueur de l'analyse technique qui leur a été proposée, sur le devenir de leurs zones à urbaniser sur la temporalité du PLUi (2 PLH) et la hiérarchisation des priorités.

Ces travaux se sont déroulés concomitamment avec ceux de la loi Climat et résilience promulguée par la suite en aout 2021. Les rencontres ont ainsi donné lieu à des temps d'explication et de pédagogie sur les contours de la future loi, notamment la nécessité d'effectuer un changement de paradigme sur les classements en zones à urbaniser, en resserrant leur temporalité pour ne plus créer de grandes réserves foncières sur le temps long.

À l'issue de ce temps de travail, les zones ont été catégorisées : souhait de suppression, de maintien ou «en question», lorsqu'une réduction des périmètres pouvait être envisagée ou que les zones nécessitaient d'autres temps de discussion et d'analyse complémentaires. Lors de cette consultation, 150 ha de zones à urbaniser ont été classés en «souhait de suppression». Il est à noter que certains PLU sont anciens, datant du début des années 2010 et ne prenaient pas en compte des éléments postérieurs grevant la constructibilité de certaines zones (ex : PPRNPi).

Par ailleurs ces rencontres ont permis d'actualiser le recensement des projets en cours et l'identification des capacités d'urbanisation en renouvellement. Ce sont à partir de ces données qu'ont été établies les fiches communes du PLH «pré-localisant» des capacités foncières. Les travaux de stabilisation du cadre règlementaire du PLUi au travers de l'identification de secteurs de projet (OAP, secteurs UGp, AUG, 2AU) permettront une actualisation des fiches du PLH.

A ce stade de la procédure d'élaboration du PLUi, les projets en cours et capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants (sites potentiels + production en diffus) étaient évalués autour de 20 100 logements. Ce potentiel en renouvellement correspondrait à la production de 1 550 logements / an sur la temporalité 2023-2035 (13 ans), en deçà des objectifs préfigurés par le PLH (2000 logements/an) à l'horizon 2028 et du scénario tendanciel du PLUi sur le plus long terme (2035). Une production complémentaire en extension urbaine est ainsi nécessaire pour répondre aux perspectives de développement de la Métropole autant qu'aux équilibres communaux.



Exemple de fiches communales (document de travail)

tableau de synthèse et cartographie des capacités en renouvellement, des consommations passées et potentielles et du nombre de logements correspondant. Analyse multicritère des zones AU restantes et identification des souhaits.

Etape 2 / Préfiguration des objectifs du PADD

Les travaux sur les grandes orientations du PADD, amorcées lors de la crise sanitaire par des temps techniques avec les services de la métropole et les acteurs relais du territoire, puis avec les élus des communes (ateliers en distanciel avec outils collaboratifs numériques), se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'été 2021 (débat dans les communes à partir d'octobre et débat en conseil métropolitain le 17 décembre 2021) au travers de nombreuses rencontres organisées au sein des instances du PLUi et dans le cadre de la concertation citoyenne.

La question de la modération de la consommation des ENAF et la déclinaison de l'objectif Zéro Artificialisation Nette, ont été au cœur des discussions. Au-delà de la seule logique «chiffrée», un consensus a émergé sur la nécessité :

- de changer de modèle en privilégiant le renouvellement urbain, malgré les incertitudes liées aux complexités opérationnelles et les outils d'accompagnement qui seront mis à dispositions des collectivités. Par ailleurs, les débats ont soulevé des craintes sur la perte d'attractivité de la métropole si les territoires voisins se révélaient moins ambitieux sur ces questions (accentuation de la dynamique de périurbanisation constatée à l'échelle du département) ;
- de préserver le «bien commun» pour les générations futures, tant la qualité paysagère du territoire métropolitain, que sa biodiversité et ses activités agricoles ;
- d'assurer une qualité de services et de réduire les impacts environnementaux, sociaux et financiers liés à l'étalement urbain (desserte par les réseaux, les transports en commun, gestion de l'eau et de la collecte des déchets, éloignement aux équipements, dépendance à l'automobile...).
- de veiller tant aux équilibres du territoire métropolitain qu'aux équilibres communaux, en termes de perspective d'accueil de population et d'activités ainsi que de prise en considération de leur diversité et spécificités.

Il convient ici de rappeler que la démarche d'un PLU «intercommunal» implique une mutualisation des ambitions. La définition des objectifs de modération de la consommation d'ENAF du PADD ne s'applique pas individuellement à chaque commune sur la base de leurs consommations passées. La démarche intercommunale entraine ainsi une certaine péréquation dans les enveloppes urbanisables. Les communes ayant beaucoup «consommées» sur la période 2013-2023 (ex: Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne...) permettent ainsi à d'autres, peu consommatrices sur la période passée, d'entrevoir des possibilités d'urbanisation en extension.

Zones à vocation économique

Egalement, des analyses techniques et des arbitrages ont été menés sur les potentielles consommations liées aux grandes zones d'activités à vocation métropolitaine et identifiées dans le SCOT (PDS et ZACIL), à la lueur :

- de la raréfaction du foncier d'activités disponible, des perspectives de développement des filières d'excellence productive du territoire et du maintien d'un écosystème économique local, notamment vis-à-vis des filières artisanales dans une logique de complémentarité et de proximité ;
- du développement d'une stratégie de reconquête des friches et de requalification des ZAE existantes ;
- des besoins en offre foncière, évalués à 20 ha par an selon une trajectoire «fil de l'eau» issue des tendances passées ;
- de la nécessité de réduire les enveloppes urbanisables en extension au regard des enjeux environnementaux, agricoles ou liés aux risques. La réalisation de l'ensemble des zones d'activités en extension «restantes», identifiées dans le SCoT et les PLU communaux (de l'ordre de 230 ha) est dans tous les cas incompatible avec un objectif ambitieux de modération de la consommation d'espace d'autant qu'une part d'extension urbaine sera nécessaire pour les développements résidentiels.

Il a ainsi été acté :

- de maintenir les capacités d'urbanisation sur les secteurs des Gravanches (Clermont-Ferrand), du Pôle Economique Secteur Nord (Parc logistique et Montels à Cébazat et Gerzat) en favorisant leur réorientation vers des activités productives ;
- de supprimer la «zone HQE» à Blanzat (ZACIL du SCOT mais sans objet défini) et de repositionner les développements possibles de la zone aéronautique à Clermont-Ferrand (enjeux et contraintes environnementales) ;
- de réduire de manière conséquente les développements potentiels sur la plaine de Sarlième, sur des terres agricoles à forte valeur agronomique et paysagère et qui ont par ailleurs donné lieu à de nombreuses contributions dans le cadre des concertations avec les acteurs du territoire et la population.

La satisfaction des besoins en foncier économique s'effectuera ainsi par la finalisation des opérations en cours, en accentuant la dynamique de renouvellement urbain (reconquête des friches, requalification des ZAE, compacité des formats), et une part complémentaire en extension.

Etape 3 / Définition des objectifs du PADD

L'analyse des besoins économiques, en logements et des capacités en renouvellement urbain montrait que des extensions urbaines seraient nécessaires pour répondre aux perspectives de développement de la Métropole et des communes. Néanmoins, les travaux menés auprès des communes relatifs aux consommations potentielles permettaient d'entrevoir une enveloppe encore trop importante (de l'ordre de 350 à 400 ha sur la période 2023-2035) alors que la loi Climat et résilience en préparation abordait une trajectoire nationale de -50% à l'horizon 2031. La mise en application de cette trajectoire devait intervenir en 2027 pour les PLU (puis reporté à 2028) après que les schémas régionaux (les SRADDET) puis les

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 4E

Extrait des supports d'analyse des sites (document de travail)









Extrait de l'étude faune-flore (document de travail) :



SCoT se seraient prononcés sur une déclinaison de l'objectif national territorialisé à l'échelle des EPCI.

Lors du comité de pilotage du PLUi (rassemblant les élus des communes) en mai 2021, il a été collectivement validé de soumettre à la concertation et au futur débat métropolitain sur le PADD, **un objectif de -50% de la consommation des ENAF** pour affirmer «dès à présent» l'ambition métropolitaine sans attendre l'échéance de 2027. Cette trajectoire -50% se traduit dans le PADD par un objectif visant à contenir la consommation d'espace en dehors des enveloppes urbaines existantes, autour d'une moyenne de **20 ha par an** à l'horizon 2035 (40 ha par an entre 2013 et 2023).

Cet objectif implique la poursuite des travaux alors en cours sur la réduction des consommations potentielles, dans le cadre de la préfiguration du volet règlementaire et opérationnel du PLUi (zonage et OAP).

Etape 4 / Approfondissement des analyses site par site et second cycle de rencontres communales

Suite au débat sur le PADD du 17 décembre 2021, les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la définition du règlement, des zonages, des prescriptions graphiques et des OAP. Concomitamment aux travaux sur l'écriture règlementaire, les analyses relatives aux consommations d'ENAF potentielles et aux sites en renouvellement urbain se sont poursuivies par l'organisation d'un second cycle de rencontres avec les communes. En amont des entretiens ont été réalisés :

- une analyse des sites au travers de visites de terrain permettant un approfondissement des enjeux sur les questions d'intégration paysagère et de faisabilité opérationnelle (questions des accès, contraintes liées à la topographie, insertion dans l'environnement immédiat) ;
- un croisement avec les OAP existantes et leur adéquation avec les sites et les objectifs poursuivis par le PLUi, complétés si nécessaire par une esquisse de faisabilité permettant d'évaluer le volume de production en logement possible et d'aborder la question des typologies recherchées ;
- une consultation des différents services techniques de Clermont Auvergne Métropole (gestion de l'eau et des déchets, mobilité).

Parallèlement, une analyse des enjeux écologiques des zones AU potentielles a été réalisée au travers d'une étude faune-flore menée à l'été 2022 dans le cadre de la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Sur cette base, les rencontres avec les communes et leurs restitutions ont permis une nouvelle sélection des zones à urbaniser à la lueur des enjeux opérationnels, environnementaux et paysagers. Ces rencontres ont par ailleurs été l'occasion d'affiner les zonages et prescriptions graphiques proposés sur les communes ainsi que de préfigurer le travail sur les OAP et les sites en renouvellement urbain.

Un travail spécifique a également été conduit sur les zones à urbaniser des communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle pour répondre aux spécificités de leurs territoires : des PLU «anciens» avec de nombreuses zones AU, une organisation en plusieurs Villages et de forts enjeux d'intégration paysagère (charte du PNR, loi Montagne). Ainsi, la stratégie de zonage s'est appuyée pour ces communes sur :

- d'une part, la priorité donnée au renforcement des polarités, en continuité des bourgs d'Orcines et de Saint-Genès et de Theix;
- d'autre part, le maintien de possibilités d'évolution des différents Villages, mais au travers de zones d'extension plus petites et mieux intégrées à leur environnement immédiat que les zones à urbaniser précédentes, qui permettaient la réalisation de grands lotissements.

Etape 5 / Stabilisation du zonage, des secteurs stratégiques de renouvellement urbain et des consommations d'ENAF potentielles

Suite au second cycle de rencontres avec les communes, le zonage prévisionnel du PLU de la Métropole a été mis à disposition sur une plateforme numérique pour consultation et avis des communes et techniciens CAM. Au-delà de la seule réduction des zones AU et de la délimitation des secteurs stratégiques en renouvellement (UGp), il redéfinit des contours cohérents de la zone urbaine (U) en restituant aux zones agricoles (A) et naturelles (N) des terrains non bâtis situés en surépaisseur de l'enveloppe urbaine et urbanisable selon les PLU communaux. Ce travail de redélimitation s'inscrit dans les mesures permettant de limiter la consommation d'ENAF «diffuse» en extension urbaine.

Exemple de redélimitation de la zone urbaine entre PLU communal et PLU de la Métropole sur terrains boisés en surépaisseur.



Par la suite :

- un troisième cycle de rencontres avec les communes sur les prescriptions graphiques et propositions d'OAP a permis d'affiner et de stabiliser les périmètres des zones AU et des secteurs stratégiques en renouvellement urbain (UGp) ;
- des échanges complémentaires ont permis de valider les zonages de certains secteurs encore «en question» et les programmations envisagées ;
- également, le travail sur les Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) a permis de finaliser la comptabilisation des consommations d'ENAF potentielles du PLUi.

FICHE EXPLICATIVE 5

L'URBANISATION POTENTIELLE RÉSULTANT DU PLU DE LA MÉTROPOLE

❶ LA CONSOMMATION D'ENAF POTENTIELLE

Le calcul de consommation d'ENAF potentielle résultant du zonage du PLU de la Métropole répond aux mêmes critères méthodologiques que le calcul de la consommation passée sur la période 2013-2023.

Il aboutit à une consommation d'ENAF potentielle de 276 ha, soit à un rythme moyen de 21,2 ha/an :

- en compatibilité avec l'objectif moyen de l'ordre de 20 ha établi dans le PADD ;
- en déça de la division par 2 du rythme constaté de 43 ha /an suite à l'actualisation de la consommation d'ENAF 2013-2023.

Rappel : l'analyse de la consommation 2013-2023 couvre une période de 10 ans, celles des consommations potentielles du PLU de la Métropole, une période de 13 ans.

Les consommations potentielles sont constituées :

- de 139,8 ha dédiés à l'habitat (dont des opérations mixtes pouvant comprendre des activités) ;
- de 120,6 ha liés à l'économie et à l'équipement ;
- de 7,9 ha concernant des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone A ou N.
- 7,6 ha sont liés aux consommations potentielles relatives aux emplacements réservés pour des projets d'équipements ou d'infrastructures en zone A ou N.

1/ Ce calcul est à distinguer du zonage en lui-même :

- Certaines consommations peuvent être calculées sur des terrains maintenus en zone U car ils constituent des «extensions vers l'intérieur» au sein de l'enveloppe urbaine. Plus ponctuellement, ces consommations peuvent être liées au maintien en U de petits terrains en surépaisseur pour assurer une cohérence et une continuité de l'enveloppe urbaine ou car ils ont fait l'objet de certificats d'urbanisme opérationnels.

- Inversement, tous les terrains en zone AU ne sont pas comptabilisés. En effet, au sein des périmètres de zonage, certains terrains peuvent être déjà bâtis ou aménagés, être qualifiés de friche ou être traversés par des infrastructures existantes, ce qui ne constitue actuellement pas des ENAF.

A noter, des sites en renouvellement urbain peuvent être classés en zone AU pour assurer la réalisation d'une opération d'ensemble sans constituer une consommation d'ENAF (Chamalières, Romagnat).

2/ Par ailleurs, le calcul de la consommation potentielle n'opère pas de déductions au sein des zones AU concernant les lisières paysagères à réaliser dans le cadre des OAP qui pourront, à terme, constituer un espace naturel. Ces lisières seront à réaliser dans un rapport de compatibilité avec les orientations des OAP. Trois cas font cependant exception :

- les terrains prévus dans le cadre de la ZAC du Parc logistique pour l'aménagement d'une frange en compensation environnementale, maintenue en zone AUE, mais non comptabilisable dans la consommation potentielle ;
- la lisière paysagère à créer dans le cadre de l'aménagement de la zone des Bartaux à Lempdes, dont l'épaisseur est définie dans l'OAP, mais maintenue en zone AUG, car à réaliser par l'aménageur dans le cadre d'une opération d'ensemble ;
- l'espace prévu pour une renaturation des abords de l'Artière sur des surfaces déjà bâties, dans le cadre du repositionnement d'un ensemble commercial à Aubière (déduction de 1,2 ha correspondant à la zone UVj délimitée sur la surface commerciale actuelle).

Sont également déduits de la consommation potentielle, les cas exceptionnels, de terrains grêvés d'une protection au titre des articles L151.19 et 23 relatifs à la protection du cadre naturel et paysager (EIPE) au sein de zones AU.

3/ A cet égard, il convient de préciser que certains secteurs ont pu évoluer d'un zonage AU ou N «spécifique» vers une zone U, sans représenter une consommation d'espace potentielle supplémentaire. C'est le cas pour des terrains déjà artificialisés (ex: Camp de la Fontaine du Berger à Orcines) ou le passage de zones Nj (jardins vivriers) en zones UVj, n'autorisant pas plus de droits à construire qu'auparavant, mais permettant d'activer une priorité du droit de préemption pour la collectivité.

4/ Les consommations potentielles liées aux STECAL font l'objet d'un calcul «à part». Sur les 44 STECAL inscrits dans le PLU de la Métropole, 38 sites sont déjà bâtis ou occupés, 6 sont des nouveaux secteurs intégrés dans le calcul de la consommation potentielle (5 liés aux gens du voyage, 1 lié à un projet de touristique). La surface de ces 6 STECAL totalise 7,9 ha dont 5,55 ha liés aux deux STECAL pour la création d'aires de grand et de petit passage.

5/ Ne sont pas intégrés au calcul de la consommation d'ENAF potentielle les emplacements réservés en zone A et N :

- qui sont maintenus sur des espaces déjà aménagés pour des questions de régulation foncière ;

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 4E

- qui sont liés à des besoins d'acquisition pour préserver l'avenir, sans positionnement précis des aménagements projetés (Pole Vernéa) ;

- qui sont relatifs à des aménagements en lien avec la gestion des eaux pluviales, du ruissellement et des risques ou à la protection des captages en eau potable ;

- qui sont relatifs au maintien des continuités écologiques ou à la mise en valeur de sites naturels, paysagers ou patrimoniaux ;

- qui sont relatifs à l'aménagement de cheminements et axes de mobilités douces ou de petites aires de stationnements paysagers (en lien avec l'accès aux espaces de nature notamment) :

- qui sont liées à des élargissements et reconfigurations de voiries de faible emprise (non compatibilisés également dans la consommation d'ENAF passée).

Sont ainsi intégrés :

- les aménagements routiers plus conséquents (Nohanent, Durtol, Gerzat) ;

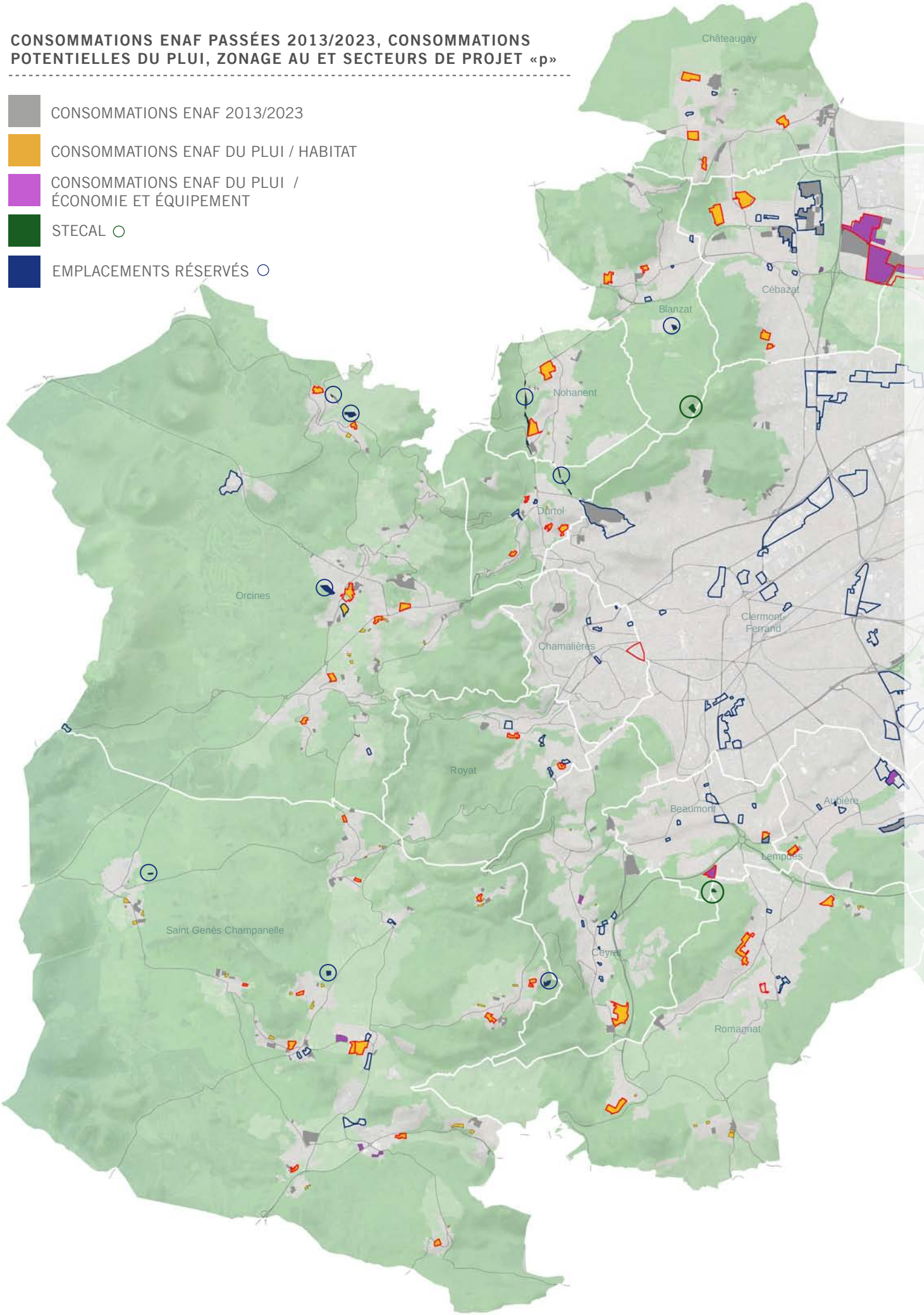
- les projets relatifs à des équipements (station d'épuration et extension de cimetière à Orcines et Saint-Genès-Champanelle) et à des installations sportives et de loisirs (Blanzat et Pont-du-Château).

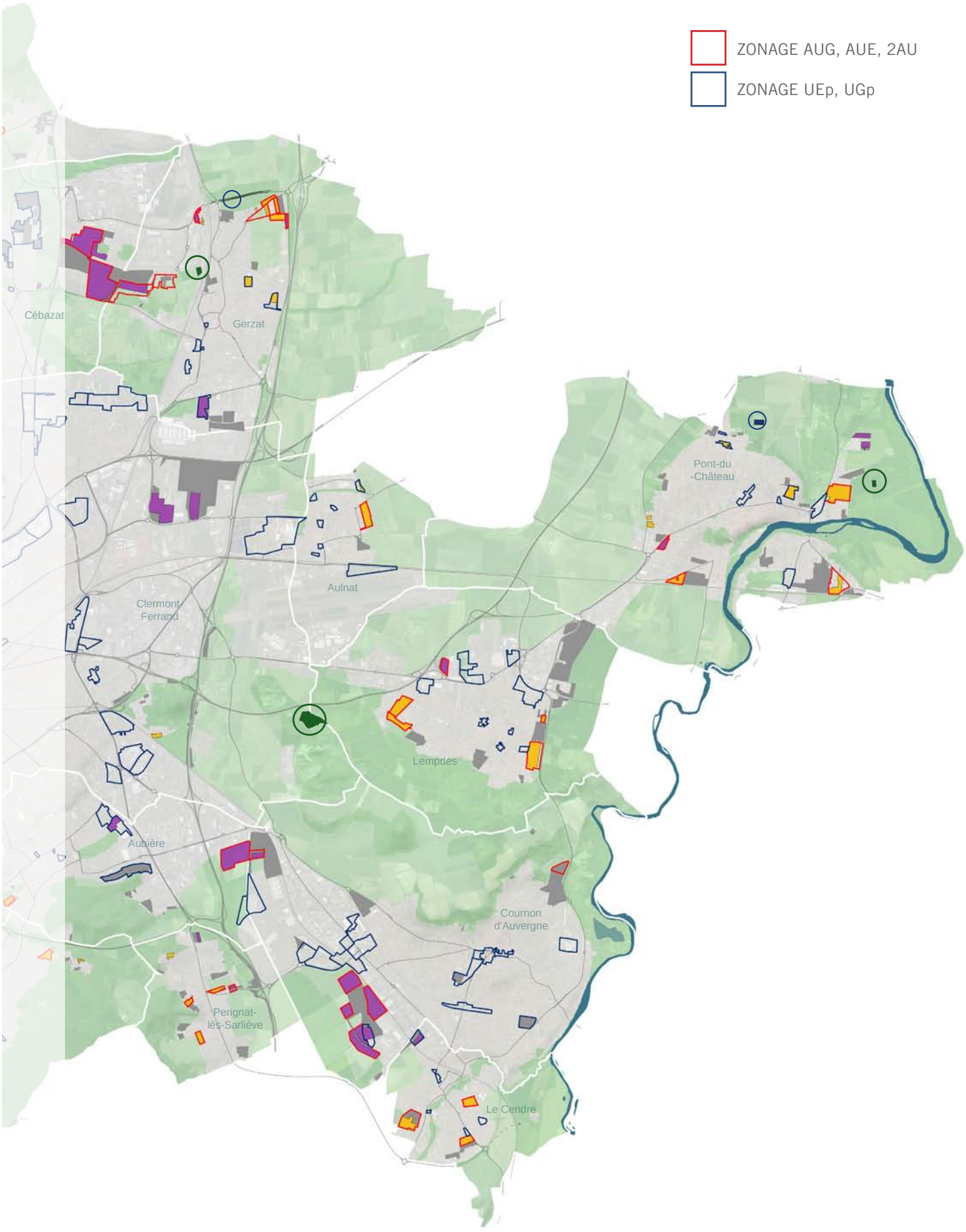
Répartition des consommations d'ENAF potentielles du PLU de la Métropole (en ha)

COMMUNE	HABITAT	ECONOMIE / EQUIPEMENT	STECAL	EMPLACE-MENTS RÉSERVÉS	TOTAL	Différentiel avec la trajectoire «fil de l'eau» issue des PLU communaux
Aubière	1,3	13,9			**15,2**	**- 41,8**
Aulnat	4,4				**4,4**	**=**
Beaumont	0,9	1,9			**2,8**	**=**
Blanzat	2,5		0,86	0,5	**3,8**	**- 22,5**
Cébazat	11,3	35,8			**47,0**	**- 3,2**
Ceyrat	5,7	0,7			**6,5**	**- 13,9**
Chamalières	0,0				**0,0**	**- 4,8**
Châteaugay	7,8				**7,8**	**- 10,8**
Clermont-Ferrand	0,8	15,5	5,55		**21,9**	**+ 1,8**
Cournon-d'Auvergne		30,5			**30,5**	**- 44,2**
Durtol	3			0,4	**3,4**	**+ 1**
Gerzat	8,8	10,8	0,71	0,5	**20,8**	**- 47,3**
Le Cendre	8,3	1,1			**9,4**	**- 3,2**
Lempdes	15,4	2,4			**17,8**	**- 20,9**
Nohanent	6,9			1,2	**8,1**	**- 9,1**
Orcines	11,3			2,7	**14**	**- 34,4**
Pérignat-lès-Sarlième	4,0	1,0			**5,0**	**- 28,6**
Pont-du-Château	17,8	4,1	0,5	1,1	**23,5**	**- 0,4**
Romagnat	10,5		0,3		**10,8**	**- 6,8**
Royat	1,8				**1,8**	**- 2,2**
Saint-Genès Champanelle	17	2,95		1,3	**21,2**	**- 35,1**
TOTAL METROPOLE	**139,8**	**120,6**	**7,9**	**7,6**	**276**	**- 326,2**

En comparaison avec les consommations potentielles admises par les PLU communaux, 326 ha sont supprimés dans le cadre du PLU de la Métropole. Il est à noter que les 602 ha de consommations potentielles des documents antérieurs ne comprenaient pas les éventuels STECAL et emplacements réservés. La réduction des consommations liées aux zonages est ainsi de plus de 341 ha.

CONSOMMATIONS ENAF PASSÉES 2013/2023, CONSOMMATIONS POTENTIELLES DU PLUI, ZONAGE AU ET SECTEURS DE PROJET «p»




ZONAGE AUG, AUE, 2AU
ZONAGE UEp, UGp
Cébazat
Gerzat
Pont-du
-Château
Aulnat
Clermont-
Ferrand
Lempdes
Aubière
Cournon
d'Auvergne
Perignat-
lès-Sarlève
Le Cendre

❷ LE POTENTIEL EN RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLU DE LA MÉTROPOLE

A/ Evolution du potentiel en renouvellement urbain

Suite à la validation des orientations du PADD (cf. fiche explicative n°1), les travaux sur le zonage, le règlement et ses plans thématiques, puis les OAP ont été l'occasion de réactualiser le potentiel en renouvellement urbain. Comme expliqué en préambule, les sites étudiés en phase de diagnostic ont pu connaître de nombreuses évolutions *(contrairement à l'analyse de 2020, l'analyse de fin 2023 est établie sur les logements livrés à partir de 2024 soit-1an).*

Certains secteurs ont été réalisés entre-temps, d'autres ont connu des changements de leur programmation prévisionnelle à la lueur d'études de faisabilités.

Certains ont été remis en question, en particulier les sites qui n'étaient plus en adéquation avec la stratégie du PADD. Cela est particulièrement le cas pour les grands secteurs de mutation en zone d'activités, afin de préserver le tissu économique et l'inscrire dans une logique de renouvellement et de requalification au regard des réductions conséquentes des possibilités en extension. C'est notamment le cas des secteurs du Brézet, du cœur de Cataroux, des franges de Saint-Jean et des parcs d'activités des Sauzes et de la Pardieu.

Egalement d'autres secteurs ont émergé, tant des petits sites de requalification dans les communes et les centres-bourgs, en lien avec la dynamique des ORT, que de nouveaux sites de projets liés à des mutations de nouvelles grandes emprises, notamment à Clermont-Ferrand.

Il est par ailleurs à noter une refonte des constructibilités admises avec des exigences renforcées en termes d'insertion urbaine, de nature en ville et d'adaptation aux changements climatiques. La constructibilité «en diffus» est ainsi à réévaluer, en particulier dans le centre dense et les tissus de faubourgs clermontois, avec une réduction des hauteurs maximales et davantage d'espaces verts exigés. Cela participe également à la volonté d'atténuer la concurrence du «diffus» vis-à-vis des sites de projets stratégiques et coordonnés avec la collectivité.

B/ Le potentiel en renouvellement urbain «retenu»

Le potentiel en renouvellement urbain «activé» par la stratégie règlementaire, notamment la définition de secteurs de projet «**p**», a par la suite été quantifié lors des travaux sur les OAP qui indiquent, sur chacun des sites, des objectifs ou un potentiel en logements (fourchette basse ou haute). Le tableau qui suit synthétise les capacités en renouvellement par commune :

- au travers de la programmation «médiane» résultant des OAP ;
- de l'ajout d'opérations en cours ou potentielles hors OAP dont la livraison n'interviendra qu'à partir de 2024 ;
- d'une estimation du potentiel de production «en diffus» ;

Est également indiqué à titre comparatif, le nombre de logements prévisionnels résultant d'une consommation d'ENAF :

- «passée» sur la période 2013-2023 en correspondant à la finalisation d'opérations engagées (notamment au sein des ZAC) ;
- «à venir» au sein des zones AU du PLU de la Métropole.

Il en résulte, une programmation potentielle de 23 686 logements (à partir de 2024*) :

- dont 19 708 logements en renouvellement urbain (83%) ;
- et 2 969 logements au sein des extensions urbaines rendues possibles par le PLU de la Métropole (12,5%). Le volume «fil de l'eau» au regard des extensions restantes dans les PLU communaux était de 6400 logements.

La part complémentaire résulte de la finalisation d'opérations engagées en extension, antérieures aux dispositions prises par le PLU de la Métropole.

Il doit être souligné ici que cette programmation prévisionnelle sera nécessairement soumise aux aléas opérationnels, aux stratégies des différents acteurs de l'habitat ainsi qu'aux évolutions structurelles et conjoncturelles du secteur de la construction (dispositifs de financement, coûts de construction...). Il ne peut être assuré que l'ensemble des programmations sur les sites «fléchés» par le PLU de la Métropole soient livrées fin 2035. Cela vaut particulièrement :

- pour les opérations en renouvellement urbain qui peuvent s'inscrire dans des contextes opérationnels complexes (maîtrise foncière, déconstruction et dépollution...) ;
- des zones à urbaniser classées en 2AU qui sont «conditionnées» et à réaliser après celles inscrites en zones AUG à l'échelle communale (483 logements potentiels).

Il en va de même pour l'estimation de la production en «diffus», notamment s'agissant des volumes dans les communes denses du cœur de la Métropole (Clermont-Ferrand et Chamalières) où la construction de logements collectifs par la promotion privée ou les bailleurs sociaux pourra représenter une part plus ou moins importante en fonction du dynamisme du secteur.

Ce potentiel constitue ainsi une «feuille de route», en lien avec la stratégie métropolitaine de l'habitat pour la période du PLH3 à l'horizon 2028, et à plus long terme à l'horizon fin 2035 du PLU de la Métropole. Il s'inscrit également dans la stratégie métropolitaine des déplacements par une forte articulation entre les localisations des sites d'urbanisation avec la future armature du réseau de transports collectifs.

** La programmation prévisionnelle est estimée sur la base des logements livrés (et non «autorisées»):*

- car le tableau de synthèse prend en compte les logements restants à livrer dans les opérations en cours à partir de 2024

- car si le rythme de la consommation des ENAF résultant du PLU de la Métropole est calculée sur un pas de temps de 13 ans Il est en effet admis un délai minimal d'1 an entre le démarrage des chantiers (consommation effective) et la livraison des premiers logements.

COMMUNE	PRODUCTION DE LOGEMENTS POTENTIELLES 2023-2035 SUR LA BASE DES DISPOSITIONS DU PLU DE LA MÉTROPOLE ET DES OPÉRATIONS EN COURS						
	Potentiel médian en renouvellement urbain au sein des OAP *(1)*	Autres opérations en renouvellement hors OAP *(2)*	Volume supplémentaire en diffus et mobilisation de l'existant	Finalisation opérations en extension (conso. ENAF passée)	Potentiel médian en extension urbaine au sein des OAP *(1)*	Total Logements	dont renouvellement urbain
Aubière	103	290	70	80	50	**593**	**463**
Aulnat	178		25		65	**268**	**203**
Beaumont	410	57	60	38	10	**575**	**527**
Blanzat	30	103	25		65	**223**	**158**
Cébazat	93	224	50	306	315	**988**	**367**
Ceyrat	103	24	35	50	90	**302**	**162**
Chamalières	853		400		0	**1253**	**1253**
Châteaugay	48		25		173	**246**	**73**
Clermont-Ferrand	7 165	2 915	1950	215	0	**12245**	**12030**
Cournon d'Auvergne	1 560	195	70	60	0	**1885**	**1825**
Durtol	35		20		53	**108**	**55**
Gerzat	220	95	50	160	290	**815**	**365**
Le Cendre	183		25	100	220	**528**	**208**
Lempdes	453	56	35		380	**924**	**544**
Nohanent			20		98	**118**	**20**
Orcines	30	30	45		104	**209**	**105**
Pérignat-lès-Sarliève		110	20		55	**185**	**130**
Pont-du-Château	615		60		438	**1113**	**675**
Romagnat	125	90	40		255	**510**	**255**
Royat	135		50		118	**303**	**185**
Saint-Genès-Champanelle	60		45		190	**295**	**105**
TOTAL METROPOLE	12 399	4 189	3 120	1 009	2 969	23 686	19 708

A noter (1) : *certaines opérations comportent une partie incluse en renouvellement urbain, une autre en consommation d'ENAF potentiel en cohérence avec les calculs de la consommation à venir. Les volumes estimatifs correspondants sont ainsi répartis entre les deux colonnes. C'est le cas des secteurs : Donnat Vignat à Gerzat, Bourg à Orcines, Mortaix à Pont-du-Chateau, Montchalamet à Royat.*

A noter (2) : *cette colonne correspond aux opérations qui ne sont pas incluses dans les secteurs d'OAP UGp et qui sont :*

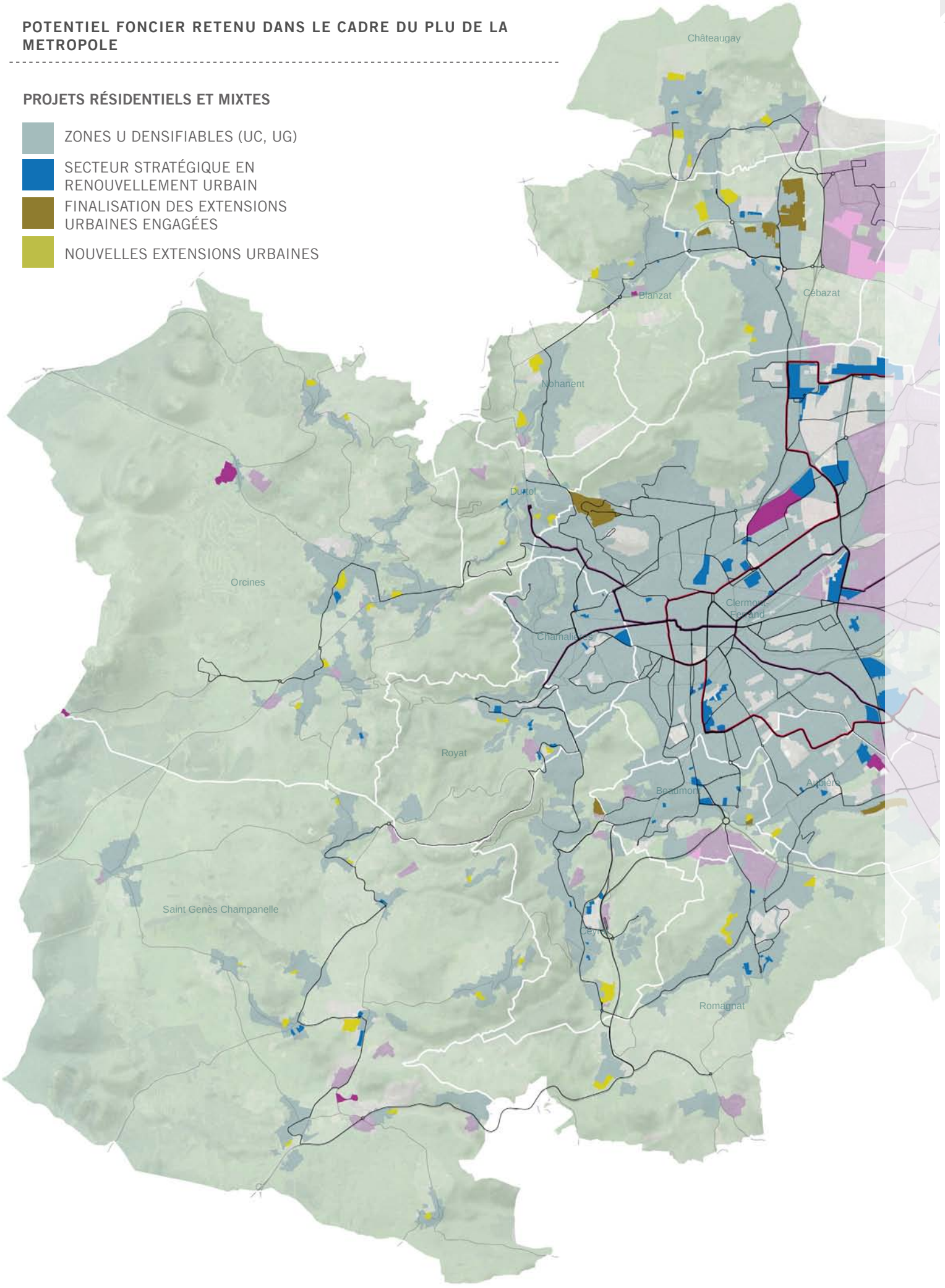
- soit «en cours» avec des livraisons prévues à partir de 2024, notamment identifiés dans les fiches PLH 2022-2028 (opérations > 10 logements hors Clermont-Ferrand et Chamalières). A Clermont-Ferrand seules les grandes opérations > 100 logements en cours sont retenues A Chamalières, les opérations en cours sont intégrées au volume en «diffus»

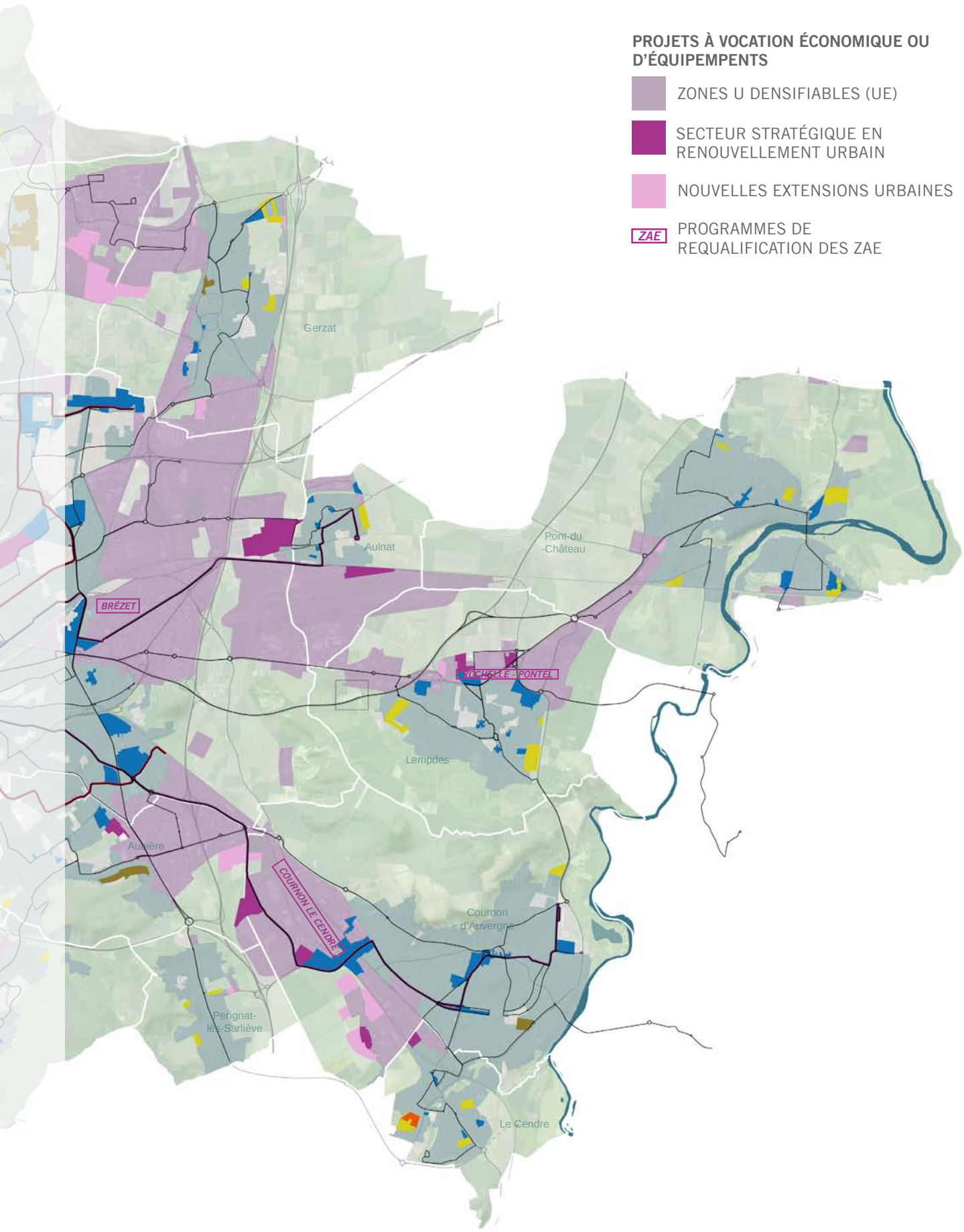
- soit d'autres opérations potentielles connues et à l'étude qui ne font pas l'objet d'OAP.

POTENTIEL FONCIER RETENU DANS LE CADRE DU PLU DE LA METROPOLE

PROJETS RÉSIDENTIELS ET MIXTES

- ZONES U DENSIFIABLES (UC, UG)
- SECTEUR STRATÉGIQUE EN RENOUVELLEMENT URBAIN
- FINALISATION DES EXTENSIONS URBAINES ENGAGÉES
- NOUVELLES EXTENSIONS URBAINES




PROJETS À VOCATION ÉCONOMIQUE OU D'ÉQUIPEMPENTS
ZONES U DENSIFIABLES (UE)
SECTEUR STRATÉGIQUE EN RENOUVELLEMENT URBAIN
NOUVELLES EXTENSIONS URBAINES
ZAE
PROGRAMMES DE REQUALIFICATION DES ZAE
Gerzat
Aulnat
Pont-du-Château
BRÉZET
ROCHEGUDE - PONTEL
Lempdes
Aubière
COURNON LE CENDRE
Cournon d'Auvergne
Perignat-lès-Sarlièvre
Le Cendre
RÉSEAU TC INSPIRE

C/ Synthèse des dispositions prises par le PLU de la Métropole favorisant la densification des espaces urbains existants.

L'activation du potentiel en renouvellement urbain, s'agissant autant des volets résidentiels qu'économiques, résultent de la matérialisation des objectifs du PADD au travers des outils règlementaires et des OAP.

1/ Le zonage :

• Une forte réduction des zones à urbaniser en extension par rapport aux PLU communaux, permettant de limiter la «concurrence» des développements en extension et favoriser le développement au sein de l'espace urbain existant : 236 ha de zones AU en extension dans le PLU de la Métropole contre 480 ha de zones AU « restantes « dans les PLU communaux (-244 ha) ;

A cela s'ajoute la redélimitation de près de 70 ha sur les espaces naturels ou agricoles en surépaisseur de l'enveloppe urbaine, que les PLU les plus anciens classaient en zone U. La nouvelle limite de la zone U s'attelle à contenir cette urbanisation diffuse en extension.

• La définition de secteurs de projet en renouvellement au travers d'un zonage UGp (projets résidentiels ou mixtes) et UEp (vocation économique). Ces secteurs «p», prioritaires et stratégiques, bénéficient d'un corpus règlementaire favorable à leur mise en œuvre (articles 5 et 6 notamment, ainsi que des possibilités de mutualisation sous réserve de s'inscrire dans les intentions des OAP). Ces secteurs ont été délimités au regard de l'analyse du potentiel en renouvellement urbain après sélection (pertinence, faisabilité, articulation avec les projets métropolitains et communaux).

• La délimitation de zones UC au droit des centres-bourgs et tissus anciens, avec des dispositions favorables à l'évolution des constructions existantes et au renouvellement de ces espaces fortement contraints (complexité et étroitesse du parcellaire).

Par ailleurs les constructions existantes bénéficient également de règles adaptées au sein des zones UG et UE afin de leur permettre des possibilités d'évolution (surélévation et extension, réhabilitation).

2/ Les règles thématiques :

• Le Plan des Fonctions urbaines et ses dispositions associées (article 1) favorisent la mixité des fonctions en ville et limitent les sous-occupation de l'espace (par exemple, en orientant l'activité de proximité vers les rez-de-chaussée). Il permet une certaine mutation des zones d'activités vers des tissus mixtes, tout en contenant les secteurs mutables des PLU communaux afin de préserver le recyclage du foncier d'activité sur lui-même.

Il limite également le développement des zones commerciales, fortes consommatrices de foncier urbain, en privilégiant leur évolution vers des tissus d'activités mixtes (tertiaire, productif) ou en quartiers urbains.

• Le Plan des stationnements (article 3) propose des normes minimales pour les véhicules adaptées aux enjeux, avec notamment un abaissement des obligations au sein des centralités et aux abords de transports collectifs structurants, ce qui favorise la constructibilité.

• Les règles d'implantations et de hauteurs (articles 6 et 7) favorisent la compacité au sol des projets, les mitoyennetés et la densification des espaces bâtis existants.

S'agissant des règles de hauteurs, il convient de préciser :

- que les densités admises par les PLU communaux ont parfois été abaissées afin de mieux s'inscrire dans la physionomie des tissus urbains existants (notamment dans les tissus de maisons de ville clermontois) ;

- qu'une densification en hauteur des tissus pavillonnaires est possible par des formats «mesurés» (R+2, R+1+attique) ;

- que le Plan des Hauteurs permet une densification autour de certains axes, dans les polarités urbaines ainsi qu'au sein des zones d'activités économiques avec une augmentation des hauteurs permises. Il cible également des secteurs de hauteurs minimales sur des sites stratégiques en renouvellement urbain ou dans certaines zones d'activités afin de limiter les sous-occupations de l'espace.

3/ Les OAP

• Les OAP «Projet» ou dites «sectorielles» correspondantes aux secteurs «p» établissent une jauge potentielle ou un objectif de logements dans lesquels les projets doivent s'inscrire en compatibilité. Cela permet d'éviter les sous-densités sur les sites de projets stratégiques. Elles orientent par ailleurs les programmations vers une mixité des typologies bâties, en particulier dans les zones pavillonnaires afin de favoriser les formats intermédiaires et individuels groupés.

• L'OAP thématique «Habiter demain» incite à la cohérence des programmations, à la réversibilité du bâti et la rationalisation des implantations.

4/ D'autres outils, annexés au PLU, tels que le droit de préemption urbain ou les périmètres de sursis à statuer, permettent de veiller à la cohérence des développements urbains avec la stratégie de renouvellement métropolitaine.

Le cadre favorable que fixe le PLUi pour le réinvestissement de la ville sur elle-même est à compléter par les nombreuses démarches portées par la Métropole et ses partenaires (NPNRU, ORT, action sur le foncier, requalification des zones d'activités...).

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE : LE POTENTIEL EN RENOUVELLEMENT URBAIN EN DENTS CREUSES (CONSOMMATION FONCIÈRE)

Dans la poursuite de l'analyse de la consommation foncière sur les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine (cf. fiche explicative n°2), une analyse du potentiel «restant» à été menée (terrains «nus» de > 500m² et < 1ha au sein de l'enveloppe urbaine). Il est à noter que :

• 80 ha de terrains qui ont été bâtis au sein de cette catégorie sur la période 2013-2023 pour de l'habitat soit une moyenne de 8 ha /an.

• Au sein des zones UG du PLU de la Métropole, un potentiel de 68 ha en dents creuses restantes est identifié (hors ZAC et espaces dont la constructibilité est limitée par une prescription graphique), soit une consommation foncière en dent creuse potentielle de 5,2 ha/an à l'horizon 2035.

• Certains de ces espaces sont mobilisés au sein des secteurs de projets délimités dans le PLU de la Métropole pour répondre aux objectifs en réinvestissement urbain. Ils représentent 19 ha (28% du potentiel total).

• Reste ainsi 49 ha de dents creuses « non stratégiques» qui pourront contribuer à la production de logements «en diffus». Ils sont le support d'une densification à dominante pavillonnaire au regard de leur localisation. Il est à noter que les «terrains restants» sont certainement plus difficilement mobilisables que ceux déjà bâtis sur la période précédente (volonté des propriétaires et rétention foncière, topographie, localisation...) .

COMMUNE	Comblement des petites dents creuses pour l'habitat entre 2013 et 2023 (en ha)	Dents creuses restantes*	dont en «secteur de projet»	dont en «diffus»
Aubière	8,1	**1,7**	0,4	**1,2**
Aulnat	2,4	**0,3**		**0,3**
Beaumont	1,4	**1,1**	0,4	**0,7**
Blanzat	0,4	**0,8**	0,3	**0,5**
Cébazat	2,1	**3,0**	2,3	**0,7**
Ceyrat	2,8	**0,6**	0,1	**0,4**
Chamalières	3,1	**0,8**		**0,8**
Châteaugay	3,0	**2,8**	0,9	**1,9**
Clermont-Ferrand	15,9	**7,5**	4,4	**3,2**
Cournon-d'Auvergne	5,1	**2,2**		**2,2**
Durtol	0,5	**0,5**	0,1	**0,4**
Gerzat	2,0	**2,1**		**2,1**
Le Cendre	0,0	**1,2**	0,2	**1,0**
Lempdes	3,9	**6,1**	4,2	**1,9**
Nohanent	1,2	**0,9**		**0,9**
Orcines	3,3	**9,0**	0,4	**8,5**
Pérignat-lès-Sarlième	2,8	**0,9**		**0,9**
Pont-du-Château	11,2	**8,4**	1,2	**7,2**
Romagnat	5,1	**6,7**	2,1	**4,5**
Royat	1,6	**3,4**	1,1	**2,3**
Saint-Genès Champanelle	3,9	**8,8**	1,0	**7,7**
TOTAL METROPOLE	**80**	**68,5**	**19,2**	**49,3**

Extrait du repérage des dents creuses effectué sur la base des orthophotographies. En orange, les terrains «comblés» sur la période 2013-2023, en noir, les terrains restants (document de travail)



2013 2023 *dents creuses restantes*

D/ En synthèse

S'agissant des développements résidentiels :

• Le potentiel foncier activé par le PLU en renouvellement et en extension correspond à un volume de l'ordre de 23 680 logements qui permet de répondre aux perspectives démographiques et de production de logements en compatibilité avec le PLH et le SCoT.

• Une part de cette production s'effectuera en extension urbaine, le seul renouvellement urbain (potentiel de 19 700 logements) ne permettant pas de répondre à ces objectifs.

• La part des logements au sein des nouvelles extensions urbaines représente 13% du total des logements identifiés.

Articulation avec le SCoT et le PLH

A noter : la révision du SCoT du Grand Clermont a été prescrite lors du comité syndical du 08 décembre 2022, avec en perspective, un «nouveau SCoT» à l'horizon 2026-2027, intégrant notamment les déclinaisons relatives à l'artificialisation issues de la loi Climat et résilience.

Equilibre territorial

Le SCoT du Grand Clermont répartit les objectifs de production de logement à l'horizon 2030 en fonction de l'armature territoriale : le cœur métropolitain (14 communes au sein de CAM), les pôles de vie (1 commune au sein de CAM, Pont-du-Chateau), les territoires périurbains (6 communes au sein de CAM : Blanzat, Châteaugay, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle). L'orientation 2.1 du SCOT demande aux PLH d'effectuer cette répartition au sein des EPCI et aux PLU de veiller au respect global de ces chiffres. Compte tenu des temporalités différentes entre SCOT, PLH et PLUi, le tableau suivant exprime les répartitions sous forme de pourcentage du total des logements.

	OBJECTIF GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DU SCOT 2011-2030	DÉCLINAISON SCOT POUR CAM* 2011-2030 *32 820 logts*	OBJECTIFS PLH 2023-2028 *12 000 logts*	PROGRAMMATION PLUi 2023-2035 *23 6700 logts*
Coeur Métropolitain Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Romagnat, Royat	70%	89%	87%	90%
Pôles de vie Pont-du-Château	15%	6%	7%	4,7%
Territoires périurbains Blanzat, Châteaugay, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle	15%	5%	6%	5,4%

** y compris Bonus au sein de l'enveloppe urbaine pour les territoires périurbains*

La répartition de la programmation prévisionnelle en logements du PLU de la Métropole s'inscrit en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT et du PLH3 s'agissant des grands équilibres territoriaux.

Focus sur les territoires périurbains :

• l'évaluation du SCoT indique que 1150 logements auraient été réalisés entre 2012 et 2021 au sein des 6 communes de Clermont Auvergne Métropole répondant à cette catégorie. Cela correspondrait à une production «restante» de 450 logements entre 2022 et 2030 (y compris «Bonus»).

• le PLH territorialise 628 logements sur ces 6 communes sur la période 2023-2028 (6 ans), soit 104 logements/an.

• la programmation potentielle du PLU de la Métropole correspond à 1276 logements entre 2024 et 2035 (12 ans) sur ces 5 communes. Cela correspondrait à un rythme de 105 logements/an, cohérent avec les temporalités successives de 2 PLH.

Consommation foncière pour la production de logements

Le SCOT du Grand Clermont fixe une enveloppe maximale de consommation foncière de 575 ha pour l'habitat sur le territoire métropolitain d'ici 2030 (comprenant à la fois les consommations en renouvellement et en extension). L'évaluation du SCOT indique que 316 ha auraient été consommés entre 2012 et 2021 (55% de l'objectif), soit une enveloppe restante de 259 ha.

A considérer les 140 ha de consommation d'ENAF admise par le PLUi et les 68 ha de dents creuses potentielles pouvant s'urbaniser au sein de l'espace urbain, la consommation foncière «estimative» du PLUi horizon 2035 resterait inférieure aux surfaces accordées par le SCoT horizon 2030 (208 ha sur 259 ha).

Efficacité foncière

Le SCOT du Grand Clermont prévoit que les développements résidentiels doivent tendre vers un objectif de 130m² par logement au sein du Cœur métropolitain (77 logements/ha), 500m² dans les Pôles de vie (20 logements/ha) et 700m² dans les territoires périurbains (15 logements/ha).

Au sein de l'évaluation du SCoT, l'efficacité foncière est mesurée sur une base cadastrale, excluant les éventuels espaces publics, infrastructures et espaces verts communs présents au sein des projets (en renouvellement et en extension).

En appliquant un coefficient de pondération* sur la surface des OAP (voiries, espaces communs, mixité des fonctions) et sur la base des programmations moyennes des OAP (et ce, sans prendre en compte le "diffus" en renouvellement) , les densités des OAP du PLUi sont de :

- 83 logements/ha pour le Coeur Métropolitain,
- 41 logements/ha à Pont-du-Château,
- 19 logements/ha dans les Territoires périurbains

(pondération de 0,9 pour les communes périurbaines, de 0,8 pour le pôle de vie et le coeur métropolitain, de 0,5 pour Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne compte-tenu des spécificités de leurs OAP).*

Les objectifs de production par commune du PLH

Les 23 680 logements programmés par le PLU de la Métropole correspondent à un rythme annuel de l'ordre de 1970 logements par an, dans la même épure que les objectifs de production du PLH3 (2000 logements par an). La production de logement devrait connaître un rythme plus soutenu en «temps 1» en lien avec les besoins en diversification et en rééquilibrage, notamment dans les communes devant effectuer un rattrapage vis-à-vis des objectifs de la loi SRU. Par ailleurs, le PLH intègre les logements livrés au cours de l'année 2023 tandis que la programmation prévisionnelle du PLU démarre en 2024.

Les objectifs de production par commune du PLH et la programmation prévisionnelle du PLUi

	PLH		PLU de la Métropole		Différentiel (rythme annuel)	Observations
	Objectif 2023-2028	Objectif annuel	Programmation 2024-2035	Rythme moyen annuel		
Aubière	410	68	**593**	49	-19	*Une diminution liée au volume important au sein d'opérations engagées qui seront livrées sur la période du PLH*
Aulnat	126	21	**268**	22	+1	*Stabilité du rythme*
Beaumont	300	50	**575**	48	-2	*Un équilibre entre opérations en cours et à l'étude et perspectives à plus long terme*
Blanzat	118	20	**223**	19	-1	*Stabilité du rythme*
Cébazat	380	63	**988**	82	+19	*Une augmentation en temps 2 liée aux temps de conception de projets en extension*
Ceyrat	150	25	**302**	25	=	*Stabilité du rythme*
Chamalières	881	147	**1253**	104	-43	*Une diminution liée à une production forte en temps 1 vis-à-vis des objectifs de rattrapage SRU*
Châteaugay	90	15	**246**	21	+6	*Légère augmentation en temps 2 liée au temps de conception de projets en extension*
Clermont-Ferrand	6 558	1 093	**12245**	1 020	- 73	*Une diminution liée au volume important de logements livrés en 2023*
Cournon d'Auvergne	585	97	**1885**	157	+56	*Une augmentation en temps 2 liée au temps de conception de projets complexes en renouvellement urbain*
Durtol	50	8	**108**	9	+1	*Stabilité du rythme*
Gerzat	310	52	**815**	68	+16	*Une augmentation en temps 2 liée au temps de conception des projets*
Le Cendre	150	25	**528**	44	+19	*Une augmentation en temps 2 liée au temps de conception de projets en extension*
Lempdes	257	43	**924**	77	+43	*Une augmentation en temps 2 liée au temps de conception des projets*
Nohanent	64	11	**118**	10	+1	*Stabilité du rythme*
Orcines	60	10	**209**	17	+7	*Légère augmentation en temps 2 liée au temps de conception de projets en extension*
Pérignat-lès-Sarliève	192	32	**185**	15	+17	*Une augmentation en temps 2 liée au temps de conception de projets en extension*
Pont-du-Château	665	111	**1113**	93	-18	*Une diminution liée au volume important au sein d'opérations engagées qui seront livrées sur la période du PLH*
Romagnat	333	56	**510**	43	-14	*Une diminution liée au volume important au sein d'opérations engagées qui seront livrées sur la période du PLH*
Royat	239	40	**303**	25	-15	*Une diminution liée à une forte production en temps 1 vis-à-vis des objectifs de rattrapage SRU*
Saint-Genès-Champanelle	105	18	**295**	25	+7	*Une augmentation en temps 2 liée au temps de conception de projets en extension*
TOTAL METROPOLE	**12 023**	**2 005**	**23 686**	**1 974**	**- 31**	

S'agissant des développements à vocation économique :

• Les besoins fonciers pour les activités économiques, identifiés selon une tendance «fil de l'eau» au regard des consommations foncières passées (Cf. Rapport de présentation tome 1), sont évalués à 20 ha par an. A partir de 2024, cela correspondrait à une enveloppe nécessaire de 240 ha jusqu'à fin 2035.

• Sur les 120 ha de consommations d'ENAF potentielles permises par le PLU pour la catégorie «économie et équipements», 114 ha sont exclusivement dédiées aux activités économiques. 86 ha sont par ailleurs identifiés en potentiel de renouvellement urbain et au sein des extensions en cours (foncier commercialisable), auxquels peuvent s'ajouter de plus petits sites en renouvellement également destinés à l'accueil d'activités économiques industrielles ou artisanales au travers de secteurs UEp (anciens locaux de l'INRAE à Saint-Genès-Champanelle, ancienne scierie à Blanzat, ancienne aire d'accueil de gens du voyage à Cournon d'Auvergne) pour une surface d'environ 3 ha.

En résulte un total de 203 ha, en deçà du volume théorique nécessaire.

• Pour pallier à cet écart, le PLU favorise, au travers de son corpus règlementaire, une plus forte compacité foncière des programmes économiques (règle de hauteur et d'implantation notamment) et une réorientation vers de nouveaux formats, en appui de la stratégie d'accompagnement des entreprises par la Métropole (village d'artisans, programmes mixtes...). Il limite les consommations foncières relevant du commerce, des services ou du tertiaire en renforçant la mixité fonctionnelle en ville. Par ailleurs, certains secteurs d'OAP à dominante résidentielle intègrent dans leurs orientations programmatiques l'accueil d'activités.

Surfaces disponibles dans les estensions «en cours», dont :	**28 ha**
ZAC Montels III	8 ha
ZAC des Gravanches	12,5 ha
ZAC Fontanilles	2,5 ha
Parc logistique	5 ha
Fonciers significatifs en mutation, dont	**32 ha**
Sucrerie de Cristal Union (Bourdon)	29 ha
Luxfer	3 ha
Foncier aéroport	**6 ha**
Potentiel identifié au sein des projets de requalification de ZAE	**20 ha**
Autres secteurs UEp dédiés aux activités économiques	**3 ha**
Nouvelles extensions urbaines à vocation économique	**114 ha**
TOTAL	**203 ha**

Articulation avec le SCoT

• L'orientation du SCoT «Accentuer le développement économique» promeut une gestion économe du foncier à usage d'activité et identifie trois catégories de parcs d'activités (zones d'activités communautaires d'intérêt local, pôles commerciaux et parcs de développement stratégiques). Il fixe pour chaque parc d'activités des surfaces maximales (dont 314,5 ha sur le territoire métropolitain pour les PDS et les ZACIL) avec des ouvertures à l'urbanisation par phases (ouverture des phases 2 lorsque 50% des phases 1 sont commercialisées). Il est à noter que le projet de modification n°8 du Scot du Grand Clermont effectue des changements dans les répartitions de surface par phases au sein des PDS de Sarlième Nord et du Parc logistique.

• Comme vu précédemment, la mobilisation au sein du PLU de l'ensemble des surfaces admises par le SCoT n'est pas conciliable avec les dispositions de la loi Climat et résilience et l'objectif de modération de -50% de la consommation d'espace. Le PLU de la Métropole fait ainsi le choix de restituer aux zonages agricoles et naturels, pour tout ou partie, les PDS de Sarlième Nord et Sud, du secteur aéronautique et de la ZACIL de Blanzat en lien avec les enjeux environnementaux, agricoles ou paysagers de ces secteurs. Ces réductions de surfaces permettent de ne pas conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones qui sont à considérer en phase 1 selon la déclinaison figurant au tableau ci-après.

• Par ailleurs, les orientations du SCoT relatives aux commerces (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) permettent la création de deux pôles commerciaux en extension sur le territoire métropolitain : 35 ha aux Gravanches et 12 ha à Cournon d'Auvergne. Le secteur fléché à Cournon d'Auvergne fait d'ores et déjà l'objet de projets en cours de réalisation, autre qu'à vocation commerciale. Sur le secteur des Gravanches, le PLU de la Métropole fait le choix de réduire les surfaces dédiées au grand commerce à une enveloppe de 6 ha, d'ores et déjà totalement occupées et artificialisées par de grandes enseignes. Ces choix s'inscrivent dans les objectifs communs du SCoT et du PLU visant à limiter les surfaces commerciales périphériques en faveur du commerce urbain et de s'incrire dans la loi Climat et Résilience en ne permettant pas de nouveaux développements commerciaux sur des sols non-artificialisés.

Comparatif des surfaces du SCoT et du zonage du PLU de la Métropole

	Surfaces totales permises par le SCOT	Dont phase 1	Dont phase 2	Surfaces du PLU de la métropole*1	dont surfaces restantes*2
PARCS DE DEVELOPEMMENT STRATEGIQUES					
Les Montels	**28 ha**	**28 ha**	**-**	**28 ha**	8ha
Parc logistique	**50 ha**	**37 ha**	**13 ha**	**35,5 ha**	29 ha
Zone aéronautique	**8,5 ha**	**-**	**8,5 ha**	**0 ha**	-
Sarlève Nord	**59 ha**	**18 ha**	**41 ha**	**14,9 ha**	14,9 ha
Sarlève Sud	**90 ha**	**45 ha**	**45 ha**	**45 ha**	29 ha
ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES D'INTÉRÊT LOCAL					
Zone HQE (Blanzat)	**10 ha**	**-**	**10 ha**	**0 ha**	-
Montels 4*3	**8 ha**	**8ha**	**-**	**16 ha*3**	16 ha
Gerzat Sud	**6 ha**	**6 ha**	**-**	**6ha**	4,3 ha
Claveloux	**5 ha**	**5 ha**	**-**	**5ha**	0 ha
Fontanille	**38 ha**	**38 ha**	**-**	**38 ha**	2,5 ha
PÔLES COMMERCIAUX					
Gravanches	**35 ha**	**35 ha**	**-**	**18 ha**	6 ha*4
Cournon d'Auvergne	**12 ha**	**12 ha**	**-**	**0**	-
TOTAL	**349,5 ha**	**232 ha**	**117,5 ha**	**199,5 ha**	**101,7 ha**

**1 terrains zonés en U ou AU, hors zones de compensation environnementale et voies tranversantes*

**2 terrains non aménagés et terrains aménagés disponibles à la commercialisation en 2024.*

**3 Le Scot de 2011 identifie une surface maximale pour le secteur des Montels 4 de 8 ha, tout en délimitant dans ses dispositifs de suivi un espace de 16 ha pour le secteur, entrainant un différentiel «non identifié» de 8ha.*

Il est à noter que lors de la modification du périmètre de la ZAC du parc logistique de 2017, ces espaces nommés «Montels 4» dans le SCoT ont été intégrés à la ZAC du parc logistique et font donc partie aujourd'hui du même périmètre opérationnel. L'OAP «Pôle Economique Secteur Nord» prévoit que les espaces identifiés dans le SCOT en tant que Parc logistique soient aménagés en temps 1 (35,5 ha) et que les terrains identifiés dans le SCOT en tant que ZACIL des Montels 4 soient urbanisés en temps 2 (16 ha), une fois les secteurs en temps 1 commercialisés. Ces deux secteurs faisant partie du même périmètre opérationnel existant (ZAC du parc logistique) avec une conception d'ensemble au travers d'un plan-guide et des aménagements en cours de réalisation, le PLUi ne délimite pas de zones 2AU sur le secteur des Montels 4. Les surfaces cumulées autorisées par le SCOT pour ces deux zones correspondent à 58 ha dont 45 ha en phase 1 et 13 ha en phase 2. Le zonage du PLUi délimite 51,5 ha en indiquant 35,5 ha en temps 1 et 16 ha en temps 2.

**4 Surface non disponible en 2025 suite à la construction d'une grande enseigne commerciale.*

FICHE EXPLICATIVE 6

L'ARMATURE DU VOLET RÈGLEMENTAIRE ET OPÉRATIONNEL

A/ Préambule et méthodologie

A l'issu de l'élaboration du PADD, les travaux sur le volet règlementaire et les OAP ont débuté par un travail de préfiguration des outils et de l'armature du document. L'objectif était de trouver un cadre commun à l'échelle des 21 communes, alors que leurs documents d'urbanisme présentaient de grandes disparités dans les stratégies de zonages, d'écriture des règles et des outils employés. Cela résulte du fait que les PLU communaux dataient d'époques différentes et ne se fondaient pas sur le même corpus règlementaire. Certaines communes étaient par ailleurs en cours de révision de leur PLU parallèlement à la démarche de PLUi.

COMMUNES	Date d'approbation du PLU communal *(hors procédures de modification)*
Aubière	juin 2018
Aulnat	juin 2023
Beaumont	avril 2022
Blanzat	**avril 2008**
Cébazat	décembre 2019
Ceyrat	**juin 2005**
Chamalières	**septembre 2011**
Châteaugay	**juillet 2008**
Clermont-Ferrand	novembre 2016
Cournon-d'Auvergne	juin 2018
Durtol	février 2019
Gerzat	mai 2017
Le Cendre	novembre 2022
Lempdes	mai 2019
Nohanent	**décembre 2007**
Orcines	**novembre 2010**
Pérignat-lès-Sarlième	**février 2012**
Pont-du-Château	février 2020
Romagnat	mai 2018
Royat	décembre 2016
Saint-Genès Champanelle	**novembre 2011**

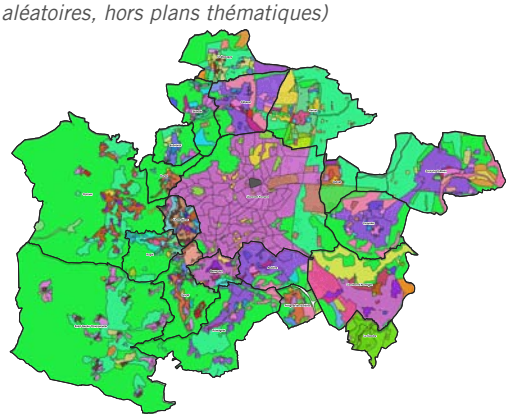
En gras : *les PLU non «ALURisés»*

Il en résultait notamment la nécessité d'établir un «vocabulaire commun» :

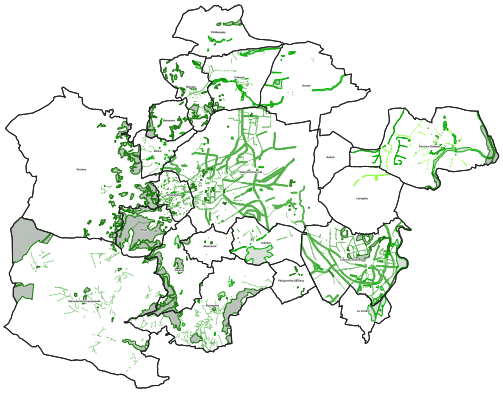
- car la somme des PLU communaux faisait apparaitre plus de 1050 zonages différents, et autant de règles associées ;
- car les outils utilisés, notamment les différentes prescriptions graphiques (patrimoine, nature en ville...) n'étaient pas homogènes et en cohérence, voire même parfois, inexistantes en fonction des thématiques.

A noter cependant, la plupart des PLU communaux récents s'étaient appuyés sur l'armature du PLU de Clermont-Ferrand (2016) au travers d'un fonctionnement similaire, à savoir, une zone urbaine générale (UG) découpée par la suite en plans thématiques (Plan des fonctions urbaines, des hauteurs...) correspondant à des règles différenciées entre les différents secteurs et quartiers des communes. Cette armature spécifique a ainsi été retenue pour élaborer le PLU de la Métropole.

Les 1054 zonages des PLU communaux (couleurs aléatoires, hors plans thématiques)



Assemblage des différentes protections relatives aux paysages et à la biodiversité (EBC, continuités de nature...), avec de grandes disparités entre les PLU communaux.

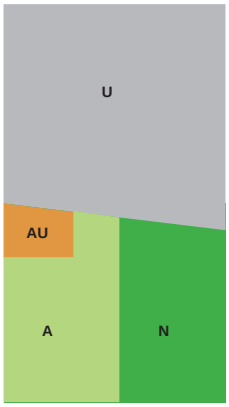


Les premières étapes furent donc :

- l'analyse de l'ensemble des zonages et règlements pour cibler les convergences règlementaires qui permettaient d'assembler les zonages communaux dans une même logique morphologique ou fonctionnelle (zones de centres-bourgs, tissus pavillonnaires, zones d'activités...). Mais également, déterminer les secteurs particuliers qui nécessiteraient dans tous les cas des règles spécifiques ou d'être réorientés à la lueur des objectifs du PADD ;
- l'identification des outils qui nécessiteraient de s'appuyer sur des inventaires complémentaires, notamment relatifs au patrimoine local et à la nature en ville. Ces deux sujets ont ainsi été soumis à la concertation participative et à des contributions «d'acteurs-relais» et partenaires institutionnels.

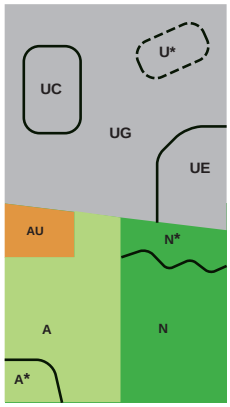
Sur cette base, le processus de travail sur le zonage et le règlement a suivi la chronologie suivante, résumé dans le schéma ci-après :

A/ Actualiser le «découpage» du territoire entre les 4 catégories de zones U, AU, A, N



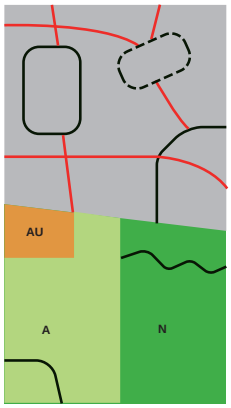
Actualisation sur la base des PLU communaux et dans le cadre des discussions sur la réduction de la consommation d'ENAF

B/ Identifier les zonages et découpages spécifiques



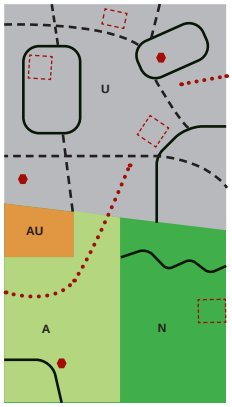
Définir les grandes catégories de zones (tissus anciens, zones d'activités...)

C/ Découpage des «secteurs», permettant de décliner des plans thématiques



Sectorisation de la zone urbaine en parallèle de la définition des variables règlementaires (fonctions urbaines, hauteurs, végétalisation..)

D/ Mise en cohérence et compléments sur les prescriptions graphiques du règlement



Outils biodiversité, paysages, patrimoine, risques, emplacements réservés...

Les travaux sur les zonages, les découpages thématiques du règlement et les prescriptions graphiques se sont déroulés tout au long de l'année 2022 au travers d'ateliers de travail et de réunion avec les services techniques de la métropole, des communes, les élus, les «acteurs-relais» et dans le cadre de la concertation citoyenne jusqu'à début 2024. Le travail sur les OAP a été amorcé en 2023 avec des allers-retours entre ces deux volets afin d'assurer leur cohérence en vue d'une stabilisation du dossier fin 2023/début 2024.

B/ Composition du volet règlementaire et opérationnel

Le PLU de la Métropole est ainsi composé des pièces suivantes.

VOLET REGLEMENTAIRE

• **Un règlement littéral commun** pour les 21 communes (1 tome). Il comporte les dispositions générales du règlement, les dispositions particulières relatives aux différentes prescriptions graphiques, les règlements des zones et celles relatives aux plans thématiques au sein de 8 articles.

• **Des «cahiers communaux»** (21 tomes), compléments et annexes au règlement commun, pour faire apparaitre les prescriptions particulières de la commune :

- la liste des emplacements réservés,
- les dispositions relatives aux risques, aux nuisances et à la santé,
- les éléments identifiés au titre du patrimoine,
- les dispositions relatives aux secteurs de projet (zones à urbaniser et secteurs «p») avec des règles spécifiques, notamment en termes de diversité de l'habitat, de végétalisation ou de hauteurs,
- les dispositions relatives aux secteurs particuliers (UGcj délimités sur les «cités-jardins»),
- les dispositions relatives aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL),
- d'autres dispositions particulières à la commune, telles que les palettes chromatiques.

• **Des plans de zonage** à l'échelle communale regroupant les délimitations des zones et les prescriptions graphiques (hors prescriptions liées aux risques).

• **Des plans thématiques (6 plans thématiques) relatifs à certains articles du règlement :**

- Plan des fonctions urbaines (article 1)
- Plan de la diversité de l'habitat (article 2)
- Plan des stationnements (article 3)
- Plan de la végétalisation (article 5)
- Plan des implantations (article 6)
- Plan des hauteurs (article 7).

• **Les plans des protections et des contraintes,** relatifs aux dispositions liées aux risques, aux nuisances et à la protection de la ressource en eau.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

• **Deux OAP «thématiques», applicables à l'ensemble du territoire métropolitain :**

- l'OAP Trame Verte et Bleue-Paysages relative à la préservation des continuités écologiques et des paysages.
- l'OAP «Habiter demain», qui oriente les porteurs de projets vers les qualités attendues en termes de programmation et d'insertion urbaine et paysagère des projets, en complément des dispositions du règlement.

• **Des OAP «Projets»**, communément appelées «OAP sectorielles» et applicables aux secteurs d'OAP délimités aux documents graphiques. Elles correspondent essentiellement aux «secteurs de projets» sur les zones AU et les secteurs «p». Elles sont regroupées par communes (21 tomes). A noter, à Cournon d'Auvergne, le document d'OAP est complété par une OAP spécifique de « secteur d'aménagement» répondant à l'article R151-8 du code de l'urbanisme (OAP «sans règlement»)

FICHE EXPLICATIVE 7

LE ZONAGE

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 2
OBJECTIF 3
OBJECTIF 5

A/ Les zones urbaines

La zone urbaine (U) du PLU de la Métropole regroupe les secteurs déjà urbanisés des communes. Sa délimitation repose sur les découpages présents dans les PLU communaux, à l'exception :

• des zones AU qui se sont urbanisées entre l'élaboration du PLU communal et celui de la Métropole. Elles sont ainsi intégrées à la zone urbaine ;

• des zones classées en AU dans certains PLU communaux, mais qui sont situées au sein de l'enveloppe urbaine pour la réalisation de nouveaux projets. Elles sont majoritairement basculées en secteurs UGp (secteurs de projet) dans le PLU de la Métropole avec des OAP encadrant leur aménagement ;

• des terrains rebasculés en zone A ou N pour répondre aux objectifs du PADD relatifs à la modération de la consommation d'ENAF. Ces redélimitations concernent les terrains «nus», en frange du tissu urbain existant, dont l'occupation du sol revêt un caractère naturel ou agricole (terrains boisés, cultivés, prairies...) ;

• de secteurs nécessitant une opération d'aménagement d'ensemble au sein de la zone urbaine, que seules les dispositions des zones AU peuvent imposer (secteur de la Banque de France à Chamalières et de la rue de Metz à Romagnat) ;

• de certains secteurs particuliers, qui passent d'un zonage N «jardins» à un zonage UV*j et inversement, sans ouverture de droit à construire supplémentaire (secteurs de jardins vivriers. Cf Fiche n°5).

Les zones urbaines sont ensuite réparties en 4 grandes catégories :

• La zone **UC**, relative aux centres-bourgs et tissus anciens, pour y développer un corpus de règles spécifiques adaptées d'une part à leurs enjeux de revitalisation, d'autre part au maintien de profils urbains caractéristiques et patrimoniaux. Sa délimitation résulte des morphologies urbaines caractéristiques, généralement déjà identifiées dans les PLU communaux au travers d'un zonage spécifique.

• La zone **UG** (urbaine générale), composée des tissus résidentiels et mixtes existants, ainsi que de quelques secteurs d'activités considérés comme pouvant muter vers l'habitat (Cf. fiche 8) . Elle comporte des secteurs spécifiques :

- **UGcj**, délimités au droit des «cités-jardins» présentes dans les communes (anciennes cités d'habitat ouvrier ou lotissements aux caractéristiques urbaines et architecturales particulières à préserver). Leurs possibilités de construction sont limitées, à la fois, pour préserver ce patrimoine témoin de l'histoire industrielle du territoire ainsi que leurs trames jardinées qui offrent des espaces de respiration en ville. Ces secteurs sont issus pour certains des PLU communaux qui les identifiaient (Cébazat, Clermont-Ferrand, Lempdes, Romagnat). D'autres ont été ajoutés suite à un inventaire complémentaire (concertation citoyenne et propositions de la direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole) et concernent les communes d'Aubière, Beaumont, Chamalières, Clermont-Ferrand et Gerzat (Cf. Cahiers communaux) ;

- **UGp,** délimités sur les secteurs de projet résidentiels ou mixtes à activer pour répondre aux objectifs du PADD en renouvellement urbain. Ces secteurs sont délimités suite à l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants, puis d'une sélection concertée avec les communes pour identifier les gisements stratégiques à privilégier. Ils bénéficient de dispositions spécifiques au sein du règlement et des cahiers communaux. Ils font par ailleurs l'objet d'OAP (sauf les ZAC en cours d'achèvement).

• La zone **UE,** relative aux zones d'activités, ainsi qu'aux secteurs de grands équipements ou d'infrastructures «hors ville», où l'habitat est interdit (hors cas spécifiques, tel que le gardiennage, en fonction des sous-secteurs du Plan des Fonctions urbaines).

Il est à noter qu'en réponse aux objectifs du PADD de préservation du foncier économique, cette zone UE est «nouvelle» dans certaines communes qui ouvraient davantage de capacités de mutation vers l'habitat, notamment à Clermont-Ferrand. La zone d'activités du Brézet passe ainsi d'un zonage UG à un zonage UE. Il en va de même pour les franges du parc technologique de la Pardieu, où une mutation est en cours mais qui est dorénavant contenue sur la partie Ouest, plus éloignée de l'axe de l'autoroute.

La zone UE comporte un secteur **UEp**, répondant à la même logique que les secteurs UGp, mais à destination de projets économiques ou d'équipements.

• La zone **UV** (urbaine verte), délimitée au droit des grands espaces de respiration en ville, composée des principaux espaces verts urbains et des secteurs d'équipements «ouverts» (tel que les équipements sportifs) présents ou à créer au sein de l'espace urbain.

Les plus petits espaces verts urbains (square, parc de proximité...) sont intégrés aux autres zones U et font l'objet d'une identification au titre des Espaces d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE).

La zone UV comporte un secteur spécifique **«j»** délimité au Plan des Fonctions urbaines où la réalisation d'équipements est limitée et les abris de jardins des particuliers sont autorisées (secteurs de jardins vivriers).

B/ Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont délimitées au droit des extensions urbaines suite à l'application des objectifs de modération de la consommation d'ENAF et à la sélection des zones à maintenir en extension pour répondre aux besoins en développement de la Métropole et des communes (Cf fiches n°2 à 4). Elles sont réparties en trois catégories :

- Les zones AUG, à destination de projets résidentiels ou mixtes (53 zones) ;
- Les zones AUE, à destination de projets économiques (15 zones) ;
- Les zones 2AU, non ouvertes à l'urbanisation en raison de la hiérarchisation des temporalités d'aménagement ou de l'insuffisance de leur desserte par les réseaux (17 zones). Leur aménagement devra passer par une procédure de modification dans les conditions définies par la loi.

Les zones AU sont considérées, au même titre que les secteurs «p», comme des «secteurs de projet» avec des dispositions spécifiques au sein du règlement et des cahiers communaux. Elles font par ailleurs l'objet d'OAP comportant :

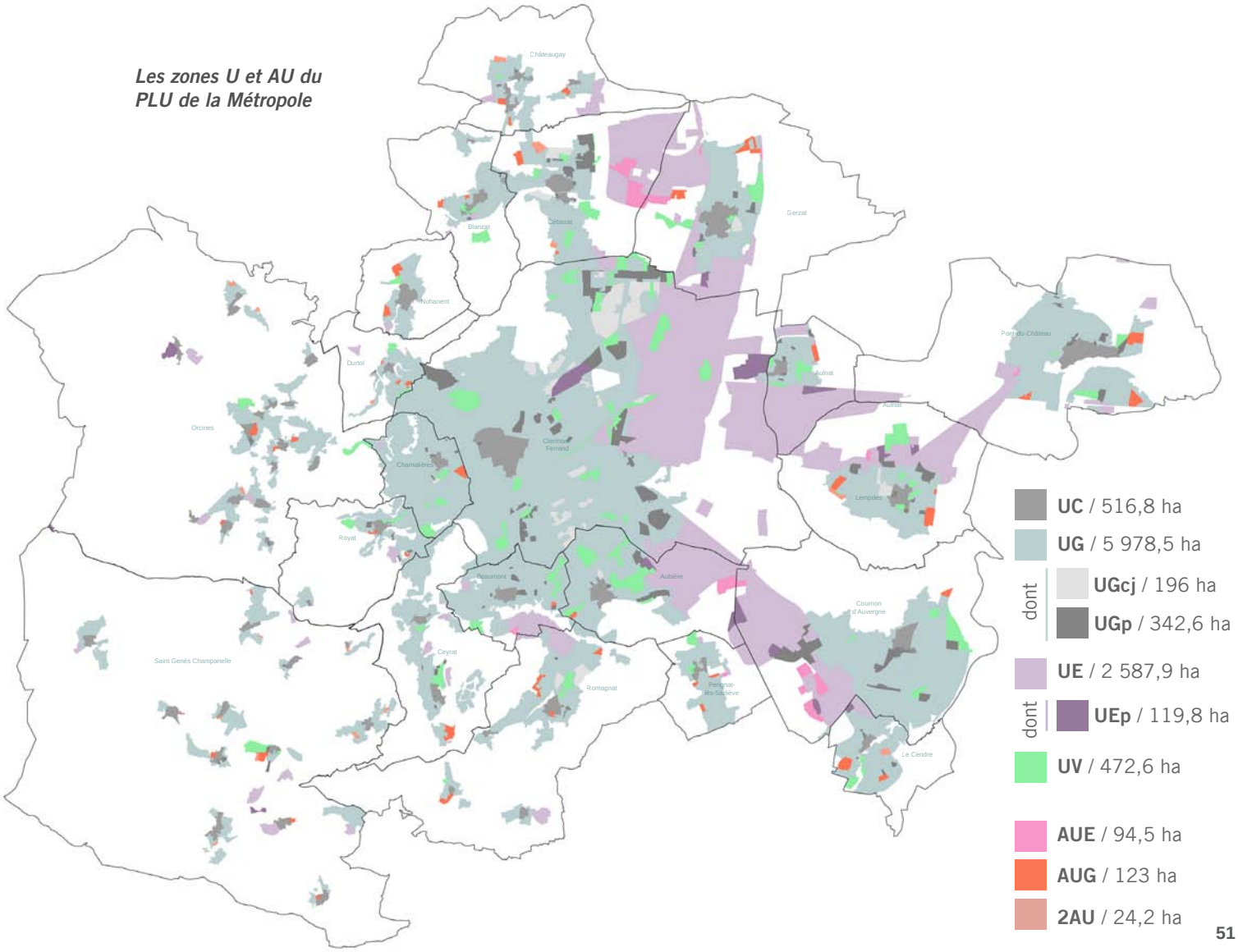
- un échéancier d'ouverture à l'urbanisation selon deux temporalités. Un «temps 1» à partir de l'approbation du PLUi, un «temps 2» après 2030. S'agissant des zones AU, 29 sont programmées en «temps 1», 27 sont programmées en «temps 2» (dont les 17 zones 2AU), 20 indiquent un temps 1 et 2, étant constituées de projets d'ampleur qui seront réalisés à la fois à court et à long terme ;
- des conditions à l'aménagement de la zone, soit par une opération d'ensemble sur l'intégralité du périmètre, soit au travers d'opérations successives généralement assorties d'un seuil en surfaces minimales.
- le cas échéant, d'une identification des équipements à réaliser pour aménager la zone.

A noter, 2 zones AUG sont délimitées en renouvellement urbain (Chamalières et Romagnat).

Une zone AUG spécifique est également délimitée sur le secteur de la Rodde à Gerzat, secteur occupé par les gens du voyage et sur lequel un aménagement cohérent est recherché.

Des cas particuliers présents dans les PLU communaux ont fait l'objet d'un passage de zones AU à une zone N «spécifique» sans en changer fondamentalement la destination des sols admise. Ces zones délimitées dans les PLU, généralement anciens, correspondaient principalement à des espaces de loisirs et de camping (Pont-du-Château autour des anciennes gravières, Ceyrat sur le secteur de la Petite Mory).

Les zones U et AU du PLU de la Métropole



LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 1A, 1D
OBJECTIF 4
OBJECTIF 9

C/ Les zones agricoles (A) et naturelles (N)

Les travaux du PLU ont conduit à de nombreuses redélimitations au sein des zones A et N, dont les motifs de classement étaient très variables d'un PLU communal à l'autre. Ces redélimitations se fondent :

- sur le besoin d'assurer une cohérence d'ensemble aux zonages du PLU de la Métropole ;
- sur le besoin d'apporter une réponse aux objectifs du PADD (Objectifs 1, 4 et 9 notamment) s'agissant de la valorisation des paysages remarquables, de la préservation des ressources et de la biodiversité ainsi que d'une meilleure articulation entre ville, nature et agriculture. La stratégie de zonage du PLUi s'appuie notamment sur une augmentation des possibilités de constructions ou d'installations agricoles dans le cadre du développement de l'agriculture de proximité et d'une «ceinture verte» en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Les délimitations ont fait l'objet de concertation avec les acteurs de l'agriculture (exploitants, chambre d'agriculture) sur la base des projets recensés dès lors qu'ils étaient compatibles avec les autres enjeux relatifs aux paysages et à la biodiversité.

  Le règlement des zones A offre également des possibilités de diversifications des activités agricoles, ainsi que d'habitation sous réserve d'être justifié au regard de la nature de l'exploitation.

Par ailleurs, il est à noter :

- que le règlement de la zone A et les OAP thématiques comportent des dispositions ou orientations relatives à l'insertion des constructions agricoles dans le paysage ;
- que l'OAP Trame Verte et Bleue - Paysages décline des orientations particulières en fonction des différents types de réservoirs de biodiversité classés en zone N (trames boisées, pelouses sèches, milieux humides...) ainsi que sur l'ensemble des continuités présentes au sein des zones A et N.

La zone agricole (**A**) regroupe les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans cette zone agricole «générale», il est recherché une fonctionnalité permettant aux exploitants d'assurer leur activité et de se développer. Les constructions nécessaires aux exploitations sont autorisées sans limitation de surface. La zone A comporte :

- un secteur **A1**, agricole ou agri-naturel propice au développement d'une agriculture de proximité, maraîchère ou vivrière, où les nouvelles installations sont limitées en surfaces (500m²) à l'exception des serres. Il s'agit dans ces secteurs, généralement de plaine ou en frange urbaine, de limiter les surfaces bâties des exploitations pour des motifs d'insertion paysagère tout en répondant à leurs besoins fonctionels. Est également autorisée l'installation de jardins partagés (associatifs ou publics, considérés comme des équipements) qui participent à la constitution d'une ceinture vivrière en frange urbaine.
- le secteur **A2**, agricole ou agri-naturel à préserver en raison des paysages et des continuités écologiques. L'occupation actuelle des terrains est agricole (espaces cultivés ou paturés), mais la constructibilité agricole y est fortement limitée (20m²) et admise sous conditions d'intégration pour répondre à des besoins fonctionnels tout en préservant les paysages. A ce titre, les projets d'agrivoltaïsme y sont également interdits.

La zone Naturelle (**N**) regroupe les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N «générale» est délimitée au droit des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques identifiées, ainsi que sur les éléments remarquables du grand paysage (ex: sommets des Puys). Dans certains cas particuliers, elle est aussi délimitée sur des secteurs faisant l'objet d'un risque connu, en compléments des dispositions relatives aux risques. L'objectif de préservation se traduit par un principe d'inconstructibilité, hors projets spécifiques et compatibles avec la préservation des sites. La zone N comporte :

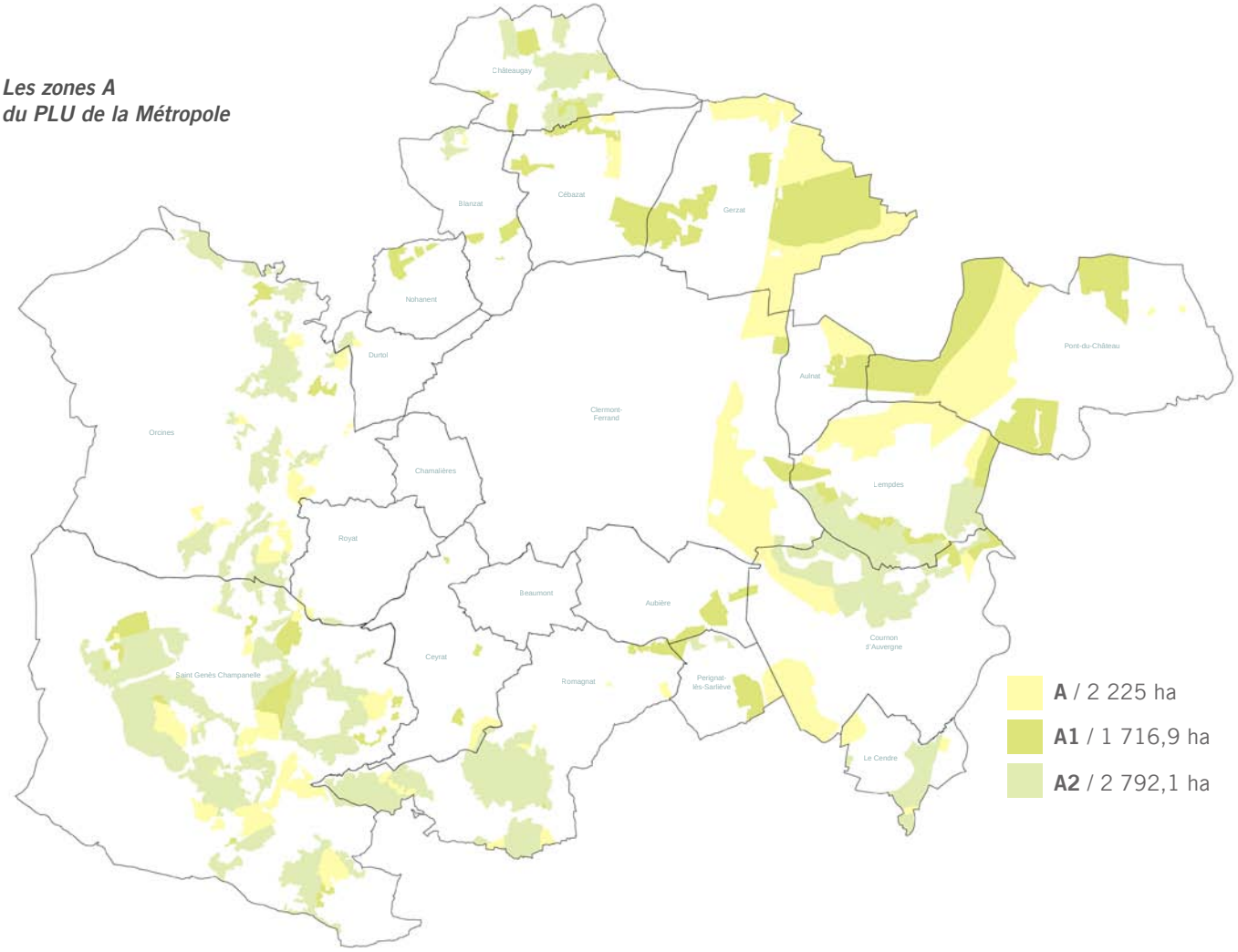
- un secteur **N1**, agri-naturel ou naturel de proximité, pour lequel il s'agit de renforcer les interactions entre usages urbains, accès aux espaces de nature et développement de l'agriculture vivrière. Il dispose des mêmes possibilités que la zone A1, avec toutefois une constructibilité agricole plus restreinte (200m²) ainsi que pour les installations agrivoltaïques.

Tableau synthétique de la catégorisation des zones A et N

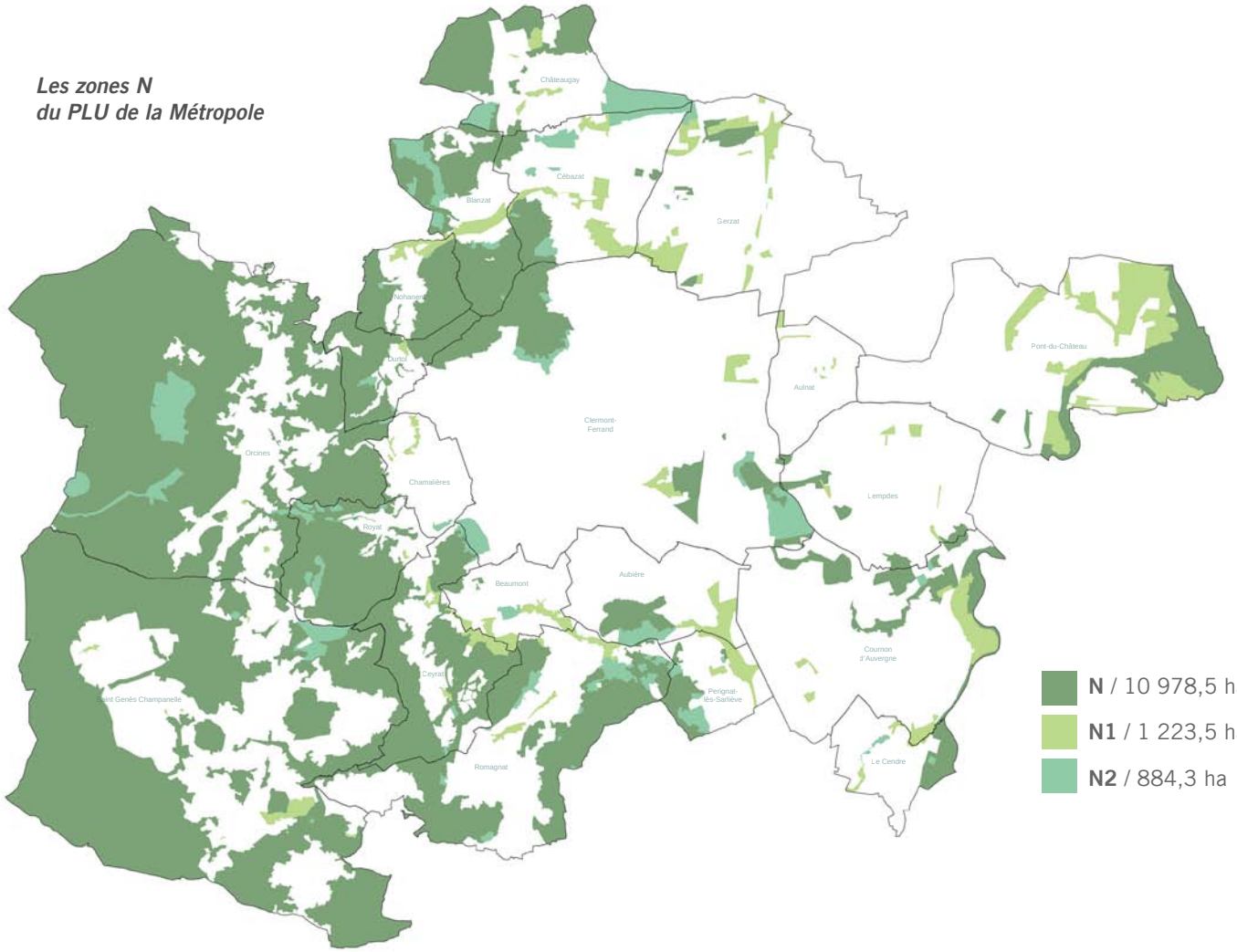
Enjeux dominants / occupation du sol	N	N1	N2	A	A1	A2
Biodiversité	X	X	X			
Paysages	X		X		X	X
Usage agricoles				X	X	X
Développements agricoles		X		X	X	
Ceinture vivrière (serres, jardins vivriers, vergers ou viticulture)		X	X		X	

Ce tableau synthétise les différentes «entrées» qui ont guidé la délimitation des zonages. Par exemple, pour la zone A2, l'occupation du sol est agricole, mais avec un fort enjeu paysager. Certains secteurs combinent des spécificités qui ont conduit à la définition de secteurs indicés. A titre d'exemple, la base de loisirs de Cournon d'Auvergne appartient au corridor écologique de l'Allier (enjeux biodiversité donc dans la catégorie des «N»), dispose d'usages spécifiques (camping, installation de loisirs) donc d'un «indice» et par ailleurs, la commune souhaite y développer des formes d'agriculture urbaine (jardins vivriers, maraichage...) donc un classement en zone N1.

Les zones A
du PLU de la Métropole



Les zones N
du PLU de la Métropole



D/ Les secteurs spécifiques en zones A et N

Des secteurs spécifiques «indicés» sont délimités au sein des zones agricoles et naturelles :

- pour prendre en compte des occupations du sol existantes «hors ville» et leur offrir des capacités d'évolutions ;
- pour de nouveaux projets, en compatibilité avec les objectifs du PADD.

Par leur nature différente, ces secteurs répondent à une diversité d'objectifs :

- l'objectif 1 (la valorisation du patrimoine rural),
- l'objectif 2 (les équipements, le tourisme),
- l'objectif 6 (les énergies renouvelables, le métabolisme),
- l'objectif 7 (gens du voyage),
- l'objectif 9 (agriculture, loisirs, tourisme).

Certains de ces périmètres font l'objet de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dont la constructibilité admise figure au sein des cahiers communaux.

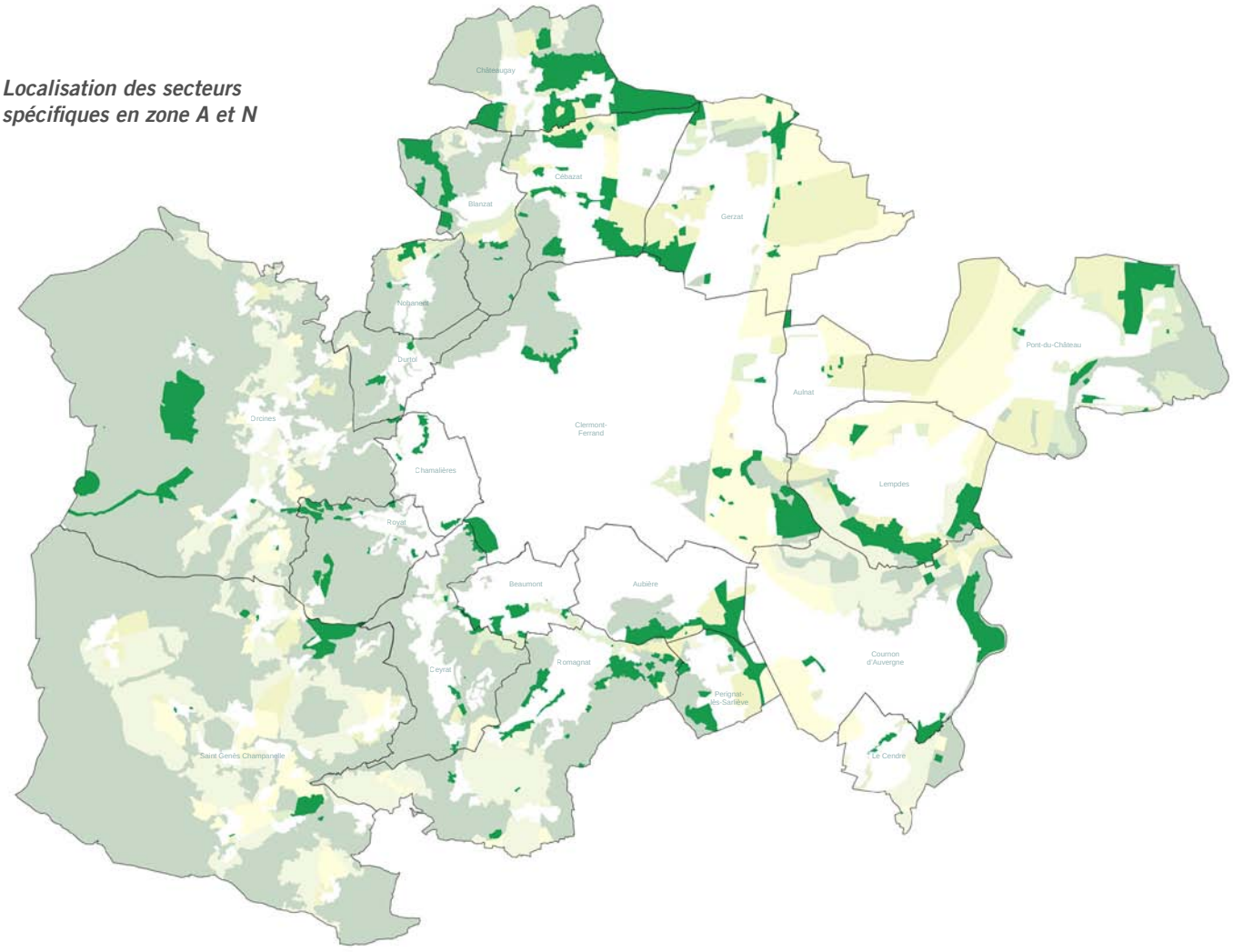
Ils correspondent en grande majorité à des occupations existantes (Cf. fiche n°2).

Par ailleurs, il convient de rappeler :

- que le PLU de la Métropole n'établit pas de sectorisation spécifique sur les habitations existantes au sein des zones A et N, situées en discontinuités de l'urbanisation. Le règlement des zones A et N permet à ces constructions existantes d'évoluer et d'effectuer des travaux améliorant leur confort, sans qu'une deuxième habitation soit constructible sur le terrain ;
- que les documents graphiques identifient des bâtiments existants pouvant changer de destination, leur permettant une «seconde vie» par l'accueil d'activités, notamment à vocation d'accueil touristique en lien avec les objectifs de diversification et de développement du tourisme «Nature».

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 2D
OBJECTIF 6A, 6B
OBJECTIF 8C
OBJECTIF 9

Localisation des secteurs spécifiques en zone A et N



Déclinaison et justifications des secteurs spécifiques (essentiellement en N2, ponctuellement dans les autres zones A et N)

	Typologies	Surfaces / Unités
j	Le secteur indicé **j** correspond aux terrains où la réalisation d'abris de jardins par les particuliers est possible en dehors des zones urbaines. Ils sont principalement délimités sur des secteurs de jardins vivriers existants et ponctuellement sur de nouveaux espaces projetés en frange urbaine. Ces usages répondent aux objectifs de mise en œuvre d'une ceinture verte.	348 ha 67 secteurs
pv	Le secteur indicé **pv** correspond aux terrains où la réalisation de centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol, flottante ou «surélevés» (ex : pilotis sur bassin d'orage) est admise. Pour mémoire, la réalisation de centrales solaires est soumise à autorisation préfectorale et conditionnée, en fonction de seuils, à la réalisation d'une étude d'impact. En cohérence avec les objectifs du Schéma de Transition Ecologique et Energétique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole et avec la Charte de développement des projets photovoltaïques de la DDT63, ces secteurs sont délimités : sur des terrains dégradés ou pollués (ex : ancienne décharge), sur des délaissés routiers, anciennes gravières et bassins de rétention.	228 ha 12 secteurs
c	Le secteur indicé **c** correspond à la carrière existante de Saint-Genès-Champanelle	2,6 ha 1 secteur
v	Le secteur indicé **v** correspond aux espaces de viticulture ou d'arboriculture existants ou potentiels en zones naturelles. Ils permettent une constructibilité agricole limitée, mais nécessaire à la gestion sur site des exploitations. Leur délimitation s'appuie notamment sur les espaces de développement de la viticulture identifiés par le SCoT du Grand Clermont. Les secteurs indicés v en zone A1 permettent une constructibilité agricole accrue en lien avec des projets viticoles ou agricoles.	617,8 ha 45 secteurs
gv	Le secteur indicé gv correspond aux secteurs délimités pour répondre aux besoins des gens du voyage en zones agricoles et naturelles. Ils sont constitués de secteurs déjà aménagés (aire d'accueil, terrains familiaux), de terrains permettant une régulation de constructions et installations existantes, ainsi qu'au déploiement de nouvelles capacités d'accueil ou installations (terrains familiaux, aires de grand et de petit passage). Ils font l'objet de STECAL.	12,8 ha 29 secteurs
hl	Le secteur indicé **hl** correspond aux possibilités de développement d'habitations légères de loisirs (ex : roulottes, yourts, cabanes...) en cohérence avec l'objectif de diversifier les typologies d'accueil touristique et de développer le tourisme «nature». Cette possibilité n'est admise qu'à Blanzat (STECAL).	0,8 ha 1 secteur
a	Le secteur indicé **a** correspond aux terrains occupés par des activités existantes en zones agricoles ou naturelles. Ils font l'objet de STECAL.	5,6 ha 5 secteurs
cl	Le secteur indicé **cl** correspond aux zones de loisirs et terrains de Cournon d'Auvergne et de Pont-du-Château.	41,4 ha 2 secteurs
lo	Le secteur indicé **lo** correspond aux espaces de loisirs existants faiblement bâtis et présents en zone naturelle (circuit de Charade, golf d'Orcines, terrains sportifs, parcs paysagers, terrains d'accrobranche...). Ils peuvent être constitués d'équipements publics et d'intérêt collectif pour lesquels une constructibilité est admise ou d'activités de services pour lesquels une constructibilité limitée est possible.	289,8 ha 21 secteurs
e	Le secteur indicé **e** correspond à des installations et constructions existantes d'équipement en zones A et N plus fortement bâtis ou aménagés que le secteur lo (ex : déchetterie, station de traitement des eaux,...). Il intègre également les établissements d'enseignement et de recherche en discontinuité de l'urbanisation (site de l'INRAE à Clermont-Ferrand, site Marmilhat à Lempdes)	297,6 ha 16 secteurs

A noter : certains secteurs peuvent être concernés par plusieurs indices cumulés (exemple : v et j qui autorisent à la fois une petite constructibilité agricole et des abris de jardin)

E/ Comparaison des surfaces entre zonage des PLU communaux et PLU de la Métropole

Les données suivantes établissent un comparatif des zonages entre les PLU communaux et le PLU de la Métropole.

Points de vigilance

• Les stratégies de classement pouvaient varier d'un PLU communal à l'autre pour des espaces relativement similaires, notamment en lien avec les différentes époques de réalisation de ces documents (ex : des espaces agricoles pouvaient être classés en zone N «indicé» dans une commune, mais en A «indicé» de l'autre coté de la frontière communale, alors que les enjeux et la constructibilité admise étaient identiques).

• Certains secteurs étaient classés en zone AU pour des installations admises en zones A ou N dans les documents d'urbanisme récents (exemple : photovoltaïque).

• Le comparatif des zonages entre le PLU de la Métropole et la somme des PLU communaux présente un différentiel sur le surface totale du territoire métropolitain. En effet, les PLU communaux étaient numérisés à l'échelle communale, mais aucun référentiel cadastral à l'échelle métropolitaine n'a encore été publié. L'assemblage des PLU communaux numérisé fait apparaitre des surfaces non cadastrées, n'appartenant à aucune commune, généralement au droit de routes et chemins situés en limites communales. Ces surfaces représentent au total un différentiel de l'ordre de 24 ha. Le PLU de la Métropole réattribue ces espaces aux zones U, A ou N en fonction de leur localisation. Le secteur sauvegardé de Montferrand ne fait pas l'objet d'un zonage au titre du PLU et n'est pas intégré dans ces calculs.

Analyse synthétique des évolutions :

Peuvent être constatés :

•Une hausse des surfaces en zones U liée à l'intégration des zones AU dont les opérations ont été réalisées, néanmoins atténuée par la restitution en A et N d'espaces en surépaisseur de l'enveloppe bâtie. Aussi, certains secteurs passent d'un zonage Nj à UVj.

• Une baisse conséquente des zones AU liée à l'intégration en U des opérations réalisées, au passage de zones AU en secteurs spécifiques en N «indicés» (ex : photovoltaïque), mais surtout, en raison de la réduction des consommations d'espace potentielles avec une restitution de zones AU «restantes» en zones A ou N.

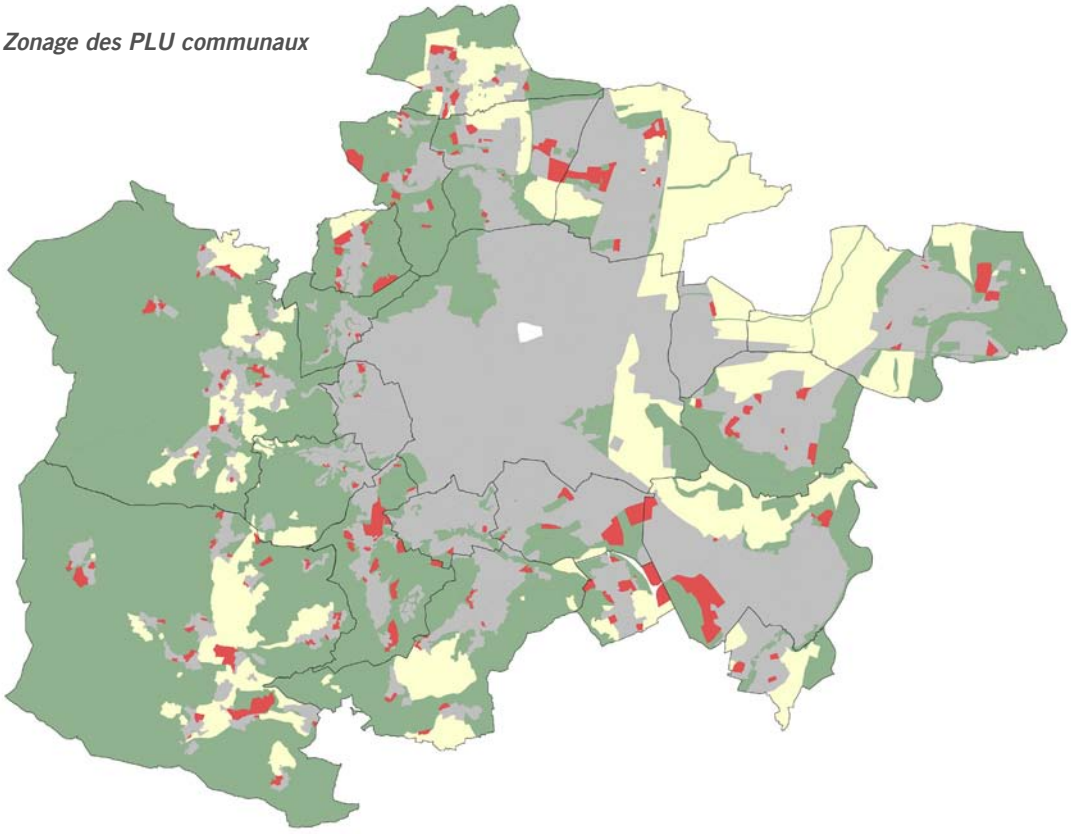
• Une hausse des espaces agricoles et naturels en lien avec les suppressions de zones U et AU.

Au sein des zones agri-naturelles, la baisse des espaces zonés en N est liée à l'augmentation des zonages agricoles : pour de nouveaux projets d'installations ou pour mieux correspondre à l'usage des terrains, mais aussi, principalement en lien avec la création de secteurs A2, sans modification des constructibilités admises, délimitées en particulier sur le plateau des Dômes ou à Lempdes en substitution de zones N.

Tableau comparatif des surfaces entre PLU de la Métropole et l'assemblage des PLU communaux

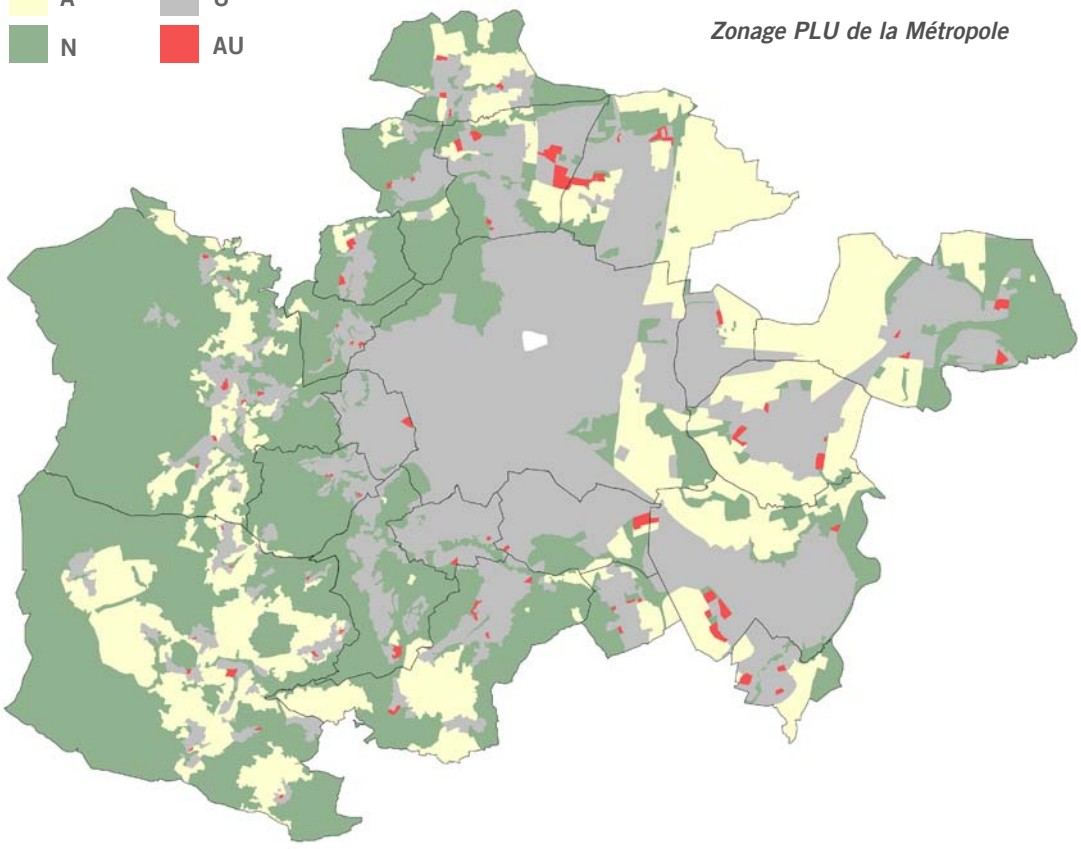
	U	AU	TOTAL U et AU	A	N	TOTAL A et N
Somme des PLU communaux	10 106 ha	839 ha	10 945 ha	4 946 ha	14 361 ha	19 307 ha
PLU de la Métropole	10 214 ha	242 ha	10 456 ha	6 734 ha	13 086 ha	19 820 ha
Différentiel	+108 ha	- 597 ha	- 489 ha	+ 1788 ha	- 1275 ha	+ 513 ha

Zonage des PLU communaux



A
U
N
AU

Zonage PLU de la Métropole



Les fiches qui suivent exposent conjointement, par thématique, la nécessité des dispositions établies au sein du règlement littéral et graphique et leurs complémentarités avec les OAP, en cohérence avec les objectifs du PADD.

FICHE EXPLICATIVE 8

LES FONCTIONS URBAINES

A/ Les fonctions urbaines dans le règlement

ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT
L'ESPRIT DE LA REGLE

L'article 1 organise les usages et occupations du sol au sein des différents tissus urbains dans la poursuite des objectifs suivants :

▶ Promouvoir une mixité des fonctions au sein des espaces urbains. Au-delà des seules fonctions résidentielles, les zones UC et UG ont ainsi vocation à accueillir des activités pour contribuer au rapprochement entre emploi et habitat et renforcer les proximités. Cette mixité fonctionnelle s'inscrit également dans la poursuite de l'histoire urbaine et industrielle de la métropole clermontoise.

À cet égard, les règles proposées permettent l'implantation d'activités productives en ville (activités agricoles, industrielles et artisanales), mais sous certaines conditions afin de limiter les nuisances et conflits d'usages.

Le Plan des Fonctions urbaines distingue notamment des secteurs de Polarité urbaine et de proximité au sein desquels la mixité fonctionnelle est à renforcer.

▶ Privilégier les implantations des commerces et services de proximité en ville, en limitant leur développement dans les zones d'activités périphériques. Il en est de même pour les hôtels et les cinémas.

▶ Encadrer la transformation progressive des zones d'activités :

• au travers de secteurs de mutation vers un tissu urbain multifonctionnel, intégrant de l'habitat, circonscrits à certaines interfaces urbaines à requalifier ;

• en permettant une évolution des zones commerciales en y autorisant d'autres activités, notamment tertiaires et productives ;

• en autorisant dans la majorité des cas la sous-destination «industrie» qui englobe une diversité d'activités, de l'artisanat aux filières de l'innovation et de l'industrie 4.0.

▶ Atténuer les concurrences sur le foncier entre activités au sein des zones périphériques, notamment en limitant la réalisation de bureaux, de commerces ou d'hôtels dans les zones à vocation productive ou moins bien desservies par les transports en commun structurants. Au même titre, l'implantation des grands formats logistiques est orientée vers certaines zones d'activités.

▶ Prendre en compte l'existant. Les activités existantes bénéficient généralement de dispositions particulières, au travers de possibilités d'adaptation et de développement «sur site», quand bien même la règle générale propose une réorientation des activités dans le secteur.

L'article 1 «Fonctions urbaines» établit les destinations et sous-destinations autorisées, interdites ou autorisées sous condition selon les différents secteurs du Plan des Fonctions urbaines (zones U et AU), délimités au regard des occupations actuelles et des objectifs du PADD.

Il permet également une déclinaison du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT du Grand Clermont, en encadrant les surfaces de ventes admises au sein des différents secteurs.

Il est à noter que l'article 1 et le Plan des Fonctions urbaines :

- évitent de recréer des «micro-zonages», au droit des équipements présents en ville comme pouvaient le faire certains PLU communaux. Cela permet une plus grande évolutivité des équipements, leur reconversion ou l'intégration de fonctions complémentaires ;

- autorisent l'émergence d'une agriculture urbaine, sous réserve de compatibilité avec le voisinage ;

- disposent d'indices spécifiques sur des secteurs particuliers pour répondre à des enjeux localisés.

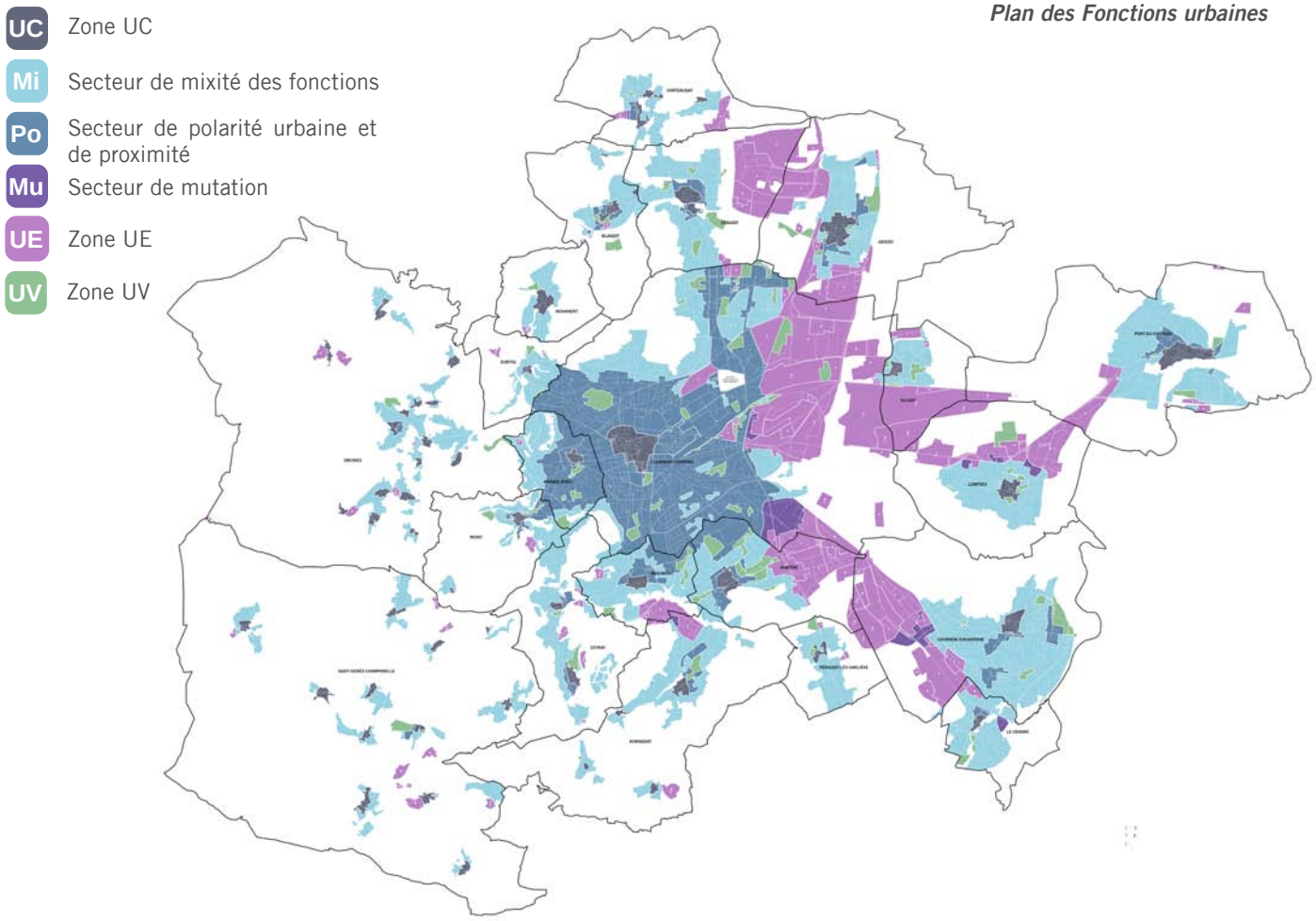
En sein des tissus résidentiels et mixtes, le Plan des Fonctions urbaines est composé des secteurs suivants :

• **La zone UC**, relative aux centres-bourgs et tissus anciens, qui permet une mixité des fonctions habitat / activités, en orientant ces dernières vers les commerces et activités de proximité (services, bureaux, restauration...), tout en laissant des possibilités d'adaptations pour les constructions existantes des autres sous-destinations. Cela participe à la recherche d'un nouveau dynamisme des tissus anciens en cohérence avec les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT). Les surfaces commerciales y sont toutefois limitées (hors centre de Clermont-Ferrand, et dans une moindre mesure, dans le centre de Cournon d'Auvergne) pour privilégier les petites unités de proximités aux moyennes et grandes surfaces. Cet objectif est par ailleurs complété par l'instauration de linéaires de protections des commerces ou des rez-de-chaussée actifs sur les artères commerçantes à préserver (en UC et certains axes de faubourgs en UG).

• **Les secteurs de Mixité des fonctions (Mi)**, concernent les tissus urbains essentiellement résidentiels et à dominante pavillonnaire. Une diversité de fonctions y est toutefois admise afin de contribuer à une meilleure intégration de ses tissus à la ville et de permettre l'émergence de services de proximité. Les surfaces commerciales y sont toutefois restreintes afin de ne pas générer une forte concurrence avec le commerce de centre-bourg et centre-ville (UC et Polarités). Les activités qui peuvent générer des nuisances ou conflits d'usages y sont également limitées.

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 2
OBJECTIF 3B
OBJECTIF 5C

Plan des Fonctions urbaines



• **Les secteurs de Polarités urbaines et de proximité (Po),** s'inscrivent dans les tissus denses de centres-villes et de faubourgs, sur les polarités secondaires de quartier, ainsi que dans les espaces de projets à intensifier. L'essentiel des fonctions urbaines y sont admises, à l'exception de certaines sous-destinations qui sont interdites (commerce de gros, cuisines dédiées à la vente en ligne, exploitation forestière) ou encadrées (tels que les entrepôts) afin de les orienter vers les zones d'activités périphériques. A noter, la sous-destination entrepôts est admise sous conditions, afin de permettre notamment l'implantation d'activités de logistique urbaine de proximité au sein de projets mixtes (également en secteurs «Mi» et «Mu»). L'article 1 favorise également une mixité fonctionnelle «à l'immeuble» et limite les sous-densités liées aux implantations commerciales en ville (également en secteur Mu), en particulier de l'introduction d'une mixité fonctionnelle dans les opérations importantes de logements et de dispositions liées aux rez-de-chaussée actifs pour les projets situés sur les grands axes et boulevards ou les linéaires actifs existants..

• **Les secteurs de Mutation (Mu),** sont des tissus à dominante économique pour lesquels le PLU de la Métropole initie une possibilité d'évolution vers des quartiers mixtes, accueillant également des logements. Un seuil de 5 logements est néanmoins fixé pour limiter un mitage par des constructions individuelles isolées. Ces secteurs sont principalement situés sur des «portes urbaines» stratégiques (Clermont-Sud, Gare de Cournon-Sarlième) ainsi que sur de plus petites zones d'activités à dominante artisanale en frange de quartiers résidentiels qui montrent des signes d'essoufflement (Le Cendre, Lempdes) ou entrainent des conflits d'usages. Ces secteurs de Mutation participent globalement à la restructuration des paysages d'entrées de ville et de traversées d'agglomération. Il est à noter qu'ils ont été réduits par rapport à certains PLU communaux, notamment celui de Clermont-Ferrand afin de préserver le foncier économique de la concurrence qui était faite aux activités par la réalisation de programmes de logements (exemple : secteur du Brézet, où le secteur de mutation a été réduit pour se cantonner aux abords du boulevard Saint-Jean, avec un secteur particulier limitant le logement, mais autorisant l'hébergement).

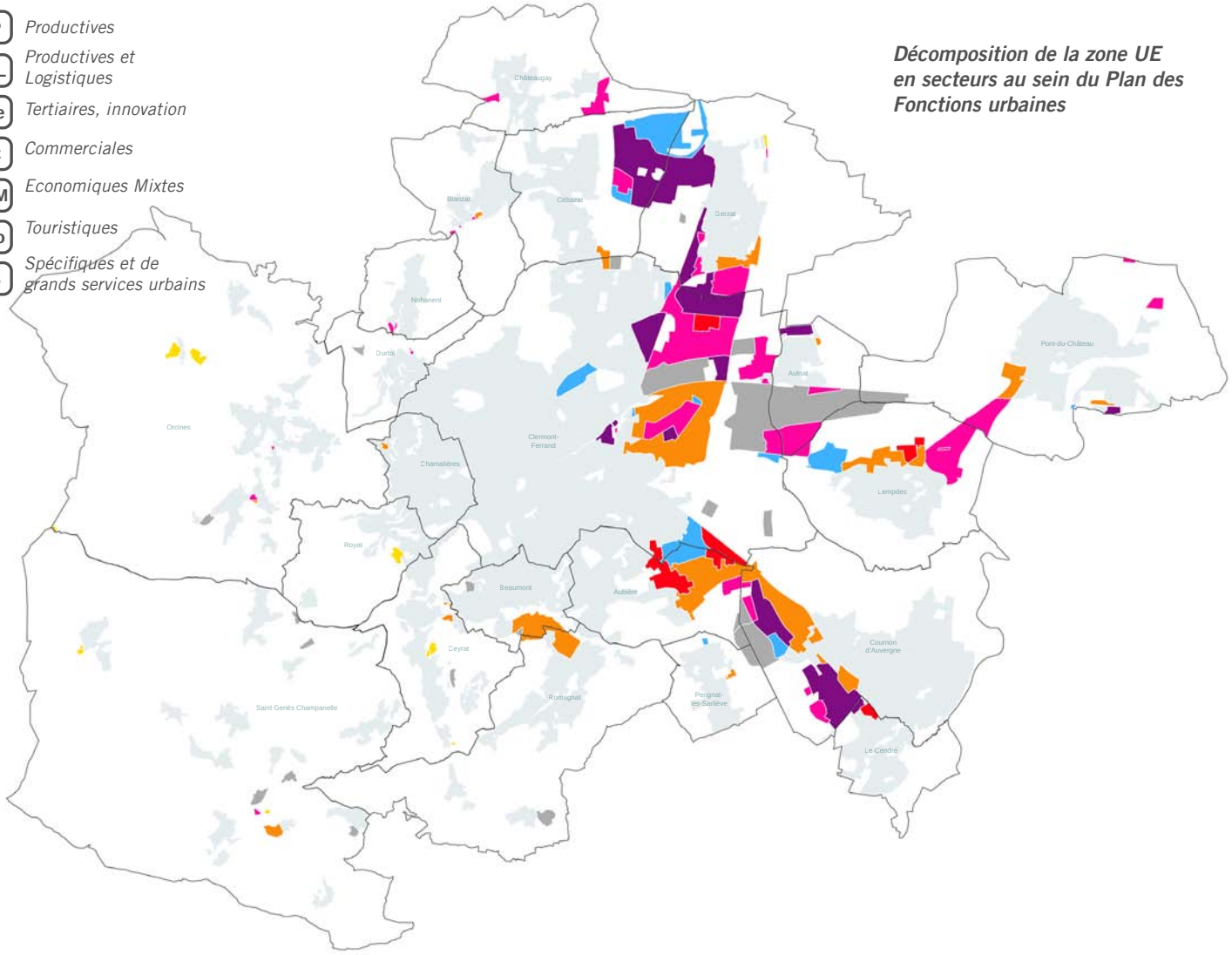
La zone UV est dévolue aux grands secteurs de parc urbain et d'équipements, où l'habitat et les activités sont interdits (hors cas particulier des activités pouvant contribuer à l'animation urbaine, tel que la restauration). Les zones UV indicées «j» ne sont dédiés qu'aux espaces de jardins vivriers en ville.

En sein des tissus d'activités (zones UE)

Au sein des zones UE, 7 secteurs ont été créés pour mieux répondre à l'objectif de caractérisation des zones d'activités, pour conforter leurs vocations principales ou initier une dynamique de reconversion. A ce titre, il est à noter que les activités productives (la sous-destination

Secteurs d'activités :

- P — *Productives*
- PL — *Productives et Logistiques*
- Te — *Tertiaires, innovation*
- C — *Commerciales*
- EM — *Economiques Mixtes*
- To — *Touristiques*
- S — *Spécifiques et de grands services urbains*



Décomposition de la zone UE en secteurs au sein du Plan des Fonctions urbaines

«Industrie» regroupant les activités industrielles et artisanales «au sens commun», telles que les filières de la construction) sont autorisées dans l'ensemble des secteurs (à l'exception des secteurs S «spécifiques» et To «tourisme») afin de répondre à la raréfaction du foncier productif. De même, les exploitations agricoles sont largement admises au sein des ZAE pour permettre l'émergence d'une agriculture urbaine et l'installation de constructions nécessaires aux activités, sans «artificialiser» les espaces cultivés (A noter : si les constructions agricoles ne sont pas à comptabiliser dans la consommation d'ENAF, elles le seront dans le cadre du calcul, à venir, de «l'artificialisation»).

• **Les secteurs P,** dédiés principalement aux activités productives, sont délimités sur :

- les zones artisanales existantes qui n'ont pas encore connu un mitage important par des activités de services ;

- sur les grandes friches industrielles à réinvestir (Luxfer à Gerzat, Sucrerie Bourdon) ;

- sur des secteurs industriels et zones d'activités existantes à dominante productive (ex : zone aéronautique, secteur Fontanilles-Champ Lamet, ZA des Graviers...) ;

- sur des espaces à réorienter vers des filières artisanales et productives, notamment le «cœur productif» du Brézet et des franges de Saint-Jean, la zone des Gravanches, le Nord de la ZAC des Montels III ;

- sur les nouveaux espaces «en extension» sur le secteur de Sarlième (Parcs de Développement Stratégique du SCoT) afin d'assurer une capacité d'accueil pour les filières industrielles d'excellence du territoire et de l'innovation (Industries 4.0).

En dehors de l'industrie, la grande majorité des autres sous-destinations y sont limitées, avec néanmoins des possibilités pour l'évolution des constructions existantes, les petits formats ou les projets mixtes (notamment pour permettre l'accueil de services de proximité répondant aux besoins des usagers des zones).

• **Les secteurs PL** «productifs et logistiques», complètent les secteurs P dédiés aux activités productives, en y autorisant également les grands formats logistiques. Ils sont localisés au droit des zones comportant une part importante d'entrepôts logistiques, des secteurs fléchés pour ce type d'activité (PDS du Parc Logistique) ainsi que les ZAE à proximité du réseau ferré , offrant des possibilités d'embranchement pour un développement du fret ferroviaire.

• **Les secteurs Te,** à vocation principale tertiaire, sont contenus autour des parcs tertiaires et technologiques, ainsi que des centres de recherche et de formation, existants ou en devenir

(ex : site de Cataroux). Il est à noter que les grands ensembles immobiliers de bureaux sont par ailleurs limités au sein des autres zones d'activités afin de privilégier leur implantation «en ville» ou à proximité des transports collectifs.

• **Les secteurs C,** «commerciaux», sont contenus autour des espaces de grandes surfaces commerciales existantes ainsi que d'un secteur de développement potentiel prévu au DAAC (Nord de la zone des Gravanches). Ils permettent l'installation de grandes surfaces, déclinées et conditionnées selon les surfaces de vente admises par le DAAC. Il est à noter :

- que les surfaces commerciales existantes dans les autres secteurs peuvent bénéficier de possibilités d'évolution, en cohérence avec les orientations du DAAC ;

- que les secteurs «C» ouvrent dans tous les cas, des possibilités d'installations pour d'autres types d'activités (productives, tertiaires...) afin de diversifier leur vocation, préfigurer leur potentielle mutation et limiter l'apparition de friches commerciales. Les secteurs C ne sont pas ainsi à considérer comme des secteurs «dédiés» au grand commerce, mais comme les seuls secteurs où l'implantation de nouvelles grandes surfaces commerciales est possible, parmi d'autres types d'activités.

• **Les secteurs EM,** économiques mixtes, sont localisés sur les ZAE connaissant une grande diversité d'activités implantées (activités productives, tertiaires, moyennes surfaces commerciales, services, restauration, hôtellerie...). L'article 1 privilégie leur réorientation vers des activités productives, tout en laissant des possibilités d'évolution ou d'implantation, notamment pour les petites unités ou dans le cadre de projets mixtes.

• **Les secteurs To,** à vocation touristique, sont délimités sur les secteurs d'hébergement touristique périphériques, y compris les campings au travers d'un indice * spécifique. Plus généralement s'agissant des sous-destinations «hôtels» et «autres hébergements touristiques», les dispositions du PLU de la Métropole visent à mieux orienter et canaliser leur développement, notamment dans un contexte de fort développement et de «standardisation» de l'offre. L'article 1 limite ainsi les implantations nouvelles au sein des zones périphériques et encadre les constructions admises «en ville» pour orienter les nouveaux établissements vers les petits et moyens formats. A noter, un secteur spécifique *3 vise à préserver l'hôtellerie existante dans le secteur de la gare de Clermont-Ferrand et à limiter leur transformation constatée en hébergement social (secteur QPV Clermont Centre et abords).

• **Les secteurs S,** correspondent à des activités et équipements spécifiques «hors ville» (aérodrome, centre de congrès, terrains militaires, établissement de santé ou d'enseignement...) qui sont confortés dans leur vocation actuelle. A noter cependant, un secteur de projet UEp «Spécifique» est délimité au Nord de la Grande Halle d'Auvergne pour la réalisation d'un projet à vocation principale muséale et d'intérêt régional.

En zones agricoles et naturelles, l'explication des fonctions admises figure au sein de la fiche n°7.

B/ Les fonctions urbaines dans les OAP

• **Les OAP sur les secteurs de projets à vocation résidentielle** (UGp, AUG, 2AU), sont également concernées par le Plan des Fonctions Urbaines, qui les répartit selon les différents secteurs (UC, Mi, Po, Mu). Les destinations et sous-destinations qui y sont admises correspondent à cette sectorisation, quand bien même l'OAP n'y fait pas spécifiquement référence. Il s'agit de ne pas grever la possibilité de développement d'une mixité fonctionnelle au sein des projets, notamment pour des services et équipements de proximité. Les objectifs en logements qui peuvent y figurer sont donc à appréhender à l'aune des éventuelles fonctions complémentaires que pourraient intégrer les projets. Toutefois, certaines OAP «Projets» comportent des intentions d'aménagement ciblées, incluant des fonctions supplémentaires à réaliser ou à étudier au sein de projets résidentiels, en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle communale ou du quartier.

• **Les OAP sur les secteurs de projets à vocation économique ou d'équipements** (UEp, AUE), indiquent, au-delà des destinations et sous-destinations admises par l'article 1, le type d'activité qui est préférentiellement à développer sur le secteur.

Il est à noter que le règlement de l'article 1 renvoie, dès lors qu'il en est fait expressément mention au sein d'une OAP Projet, à des possibilités supplémentaires pour l'implantation de formats nécessaires au développement de la logistique urbaine (logistique du dernier kilomètre).

• **L'OAP thématique «Habiter demain»** comporte des orientations relatives à la «ville active et évolutive», complémentaires aux dispositions du règlement, pour :

- sensibiliser à la cohérence des programmations et au dialogue avec la collectivité pour assurer la satisfaction des besoins locaux ;

- favoriser une bonne intégration, contextualisée, des rez-de-chaussée actifs ;

- limiter les conflits d'usages et assurer une qualité résidentielle aux projets mixtes ;

- encourager l'évolutivité et la modularité des constructions.

.

FICHE EXPLICATIVE 9

LA DIVERSITÉ DE L'HABITAT

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 3C
OBJECTIF 7

A/ La diversité de l'habitat dans le règlement

ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT
L'ESPRIT DE LA REGLE

L'article 2 «Diversité de l'habitat» institue des servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme afin d'intégrer une part de logement locatif social et/ou en accession abordable à la propriété, au sein des opérations résidentielles.

Ces servitudes contribueront à la mise en œuvre du Programme Local de L'Habitat (PLH) de Clermont Auvergne Metropole au travers des dispositifs règlementaires suivants :

► La mise en place de servitudes différenciées par secteurs au regard des enjeux des communes et des quartiers, pour répondre aux objectifs de rééquilibrage territorial du logement locatif social et satisfaire aux obligations de la loi SRU. Au-delà des servitudes définies au sein des secteurs du Plan de la Diversité de l'Habitat, des objectifs spécifiques sont établis au sein des secteurs de projet en renouvellement ou en extension (UGp, AUG).

► L'intégration aux servitudes de produits relevant de l'accession abordable à la propriété, au travers d'une définition locale. Au-delà de favoriser l'accueil et le maintien de jeunes ménages et profils familiaux sur le territoire, la servitude vise à retrouver un équilibre entre propriétaires occupants et logements locatifs dans les nouvelles opérations.

►L'application de la servitude aux hébergements (résidences seniors, étudiantes...) afin que tous les acteurs contribuent à la diversité de l'offre d'habitat et à la mixité.

►La définition de seuils de déclenchement de la servitude, conçus pour mieux correspondre aux réalités opérationnelles et faire en sorte qu'un plus grand nombre d'opérations contribue à la diversité de l'offre d'habitat (double facteur de déclenchement : le nombre de logements ou la surface de plancher).

Les secteurs de Diversité de l'habitat sont des leviers réglementaires pour assurer une production de logements locatifs sociaux (LLS) et en accession abordable. La mise en place de ces secteurs doit permettre d'encadrer la programmation de logements pour être en mesure d'atteindre les objectifs fixés par le PLH 2023-2028 (30% de LLS et 20% d'accession abordable à la propriété dans la production globale de logements).

Si des servitudes spécifiques sont établies au sein des secteurs de projet (UGp, AUG, 2AU) pour adapter les programmations au contexte et aux objectifs communaux, les secteurs relevant du Plan de la Diversité de l'habitat permettent de réguler la production de logements dans le «diffus» au sein des opérations privées. Ainsi, en cas de non mise en œuvre des secteurs de projet, ou si la part du «diffus» se révélait supérieure aux objectifs, une mixité dans les programmes serait assurée.
Il convient ici de préciser que la servitude ne s'applique pas pour les programmes «en diffus» réalisés en totalité en logements locatifs sociaux ou en accession abordable (avec cependant 2 exceptions :

- dans les secteurs très déficitaires en LLS, la part de LLS est incompressible,

- dans les secteurs fortement pourvus en LLS, la part en accession abordable est incompressible.

La servitude concernant les logements locatifs sociaux s'applique également aux hébergements (résidences senior, étudiantes...) face au constat d'un fort développement récent d'offres privées pour ces publics mais ne correspondant que partiellement aux besoins constatés sur le territoire.

L'intégration de l'accession abordable au dispositif

Les conditions et dispositifs de financement des primo-accédants et des ménages modestes évoluent très fréquemment. Clermont Auvergne Métropole souhaite accompagner l'accession a à la propriété de ces ménages et a de ce fait choisi d'intégrer l'accession abordable dans les servitudes de diversité de l'habitat.

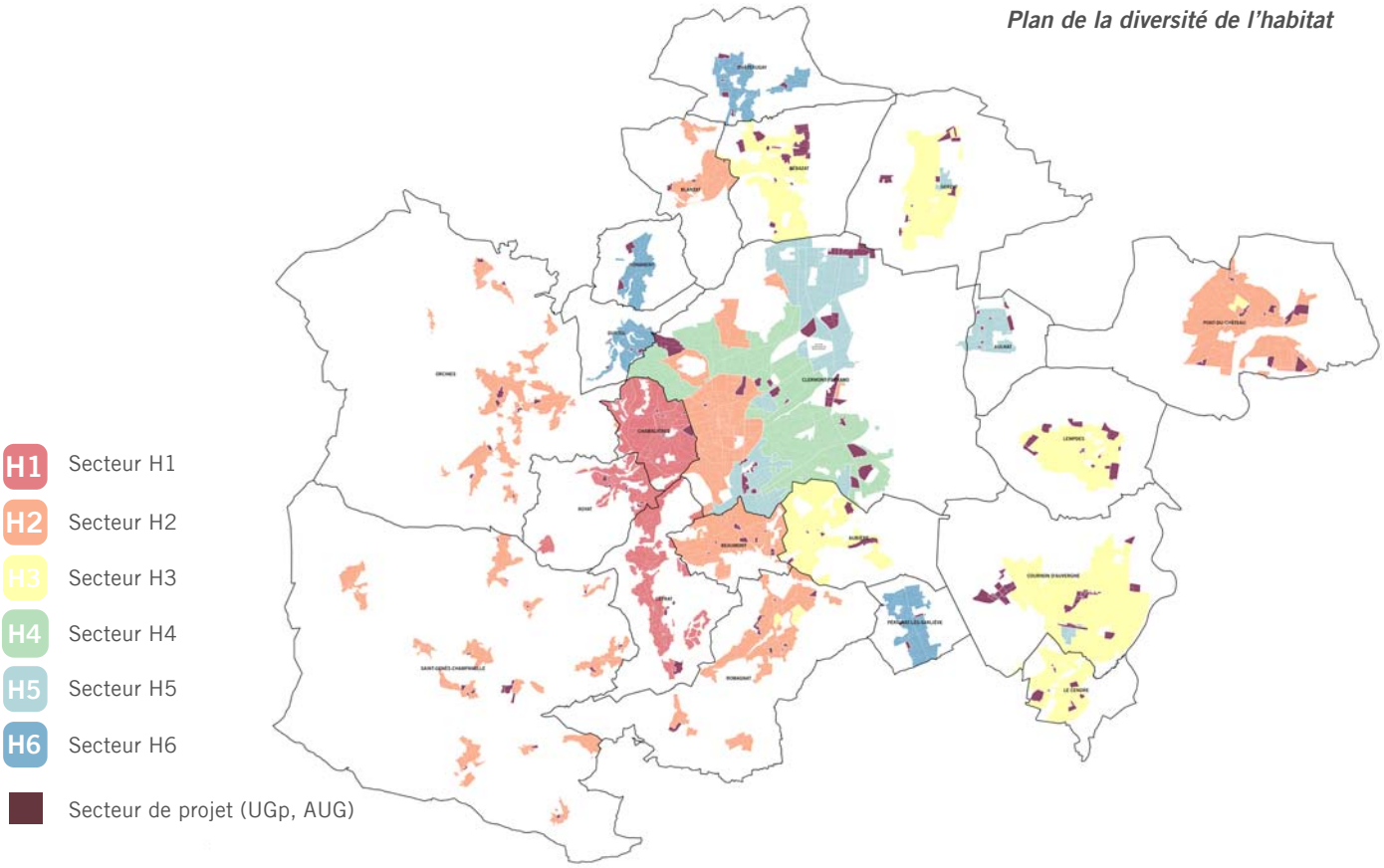
Le PLUi crée ainsi pour l'accession abordable un cadre règlementaire opposable aux autorisations d'urbanisme au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.

La mise en place d'une servitude pour l'accession abordable à la propriété doit permettre d'accorder plus de place aux propriétaires occupants parmi les acquéreurs et ainsi fidéliser des ménages qui ont tendance à quitter la Métropole pour s'installer dans des territoires ruraux (80% des logements vendus en 2020 à des investisseurs, un des plus fort taux sur le territoire national).
Cette évolution des profils des acquéreurs est d'autant plus nécessaire pour le marché et les opérateurs avec la fin du dispositif Pinel.

L'accession abordable à la propriété intègre ainsi :

• la location-accession via le PSLA (Prêt Social Location-Accession), offrant des garanties importantes aux candidats à l'accession et réservée de ce fait aux bailleurs sociaux (agréments délivrés par la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et plafonds de ressources fixés annuellement par l'Etat au niveau national selon le zonage A, B, C) ;

Plan de la diversité de l'habitat



• la vente HLM aux accédants à la propriété dans le cadre d'une occupation au titre de résidence principale ;

• les logements en accession à la propriété produits dans les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la Ville éligibles à la TVA minorée et occupés à titre de résidence principale ;

• le Bail réel Solidaire (BRS) par un Organisme Foncier Solidaire (OFS), qui présente l'avantage de maintenir le logement acquis dans le parc d'accession abordable lors de sa revente (plafonds de ressources fixés au niveau national)

• également, la vente de logements neufs et terrains à bâtir par des opérateurs, hors dispositifs précédents, à des ménages acquéreurs de leur résidence principale et sous plafonds de ressources PLI (fixés annuellement par l'Etat au niveau national).

Le choix du plafond de ressources PLI permet de s'appuyer sur une règlementation officielle (donc opposable), actualisée chaque année et tenant compte des réalités de marché, les plafonds de ressources étant déclinés selon le zonage ABC.

La définition des secteurs, des seuils et de la part minimale à respecter.

Les délimitations du Plan de la Diversité de l'habitat s'inscrivent en premier lieu dans une logique géographique :

• **Le secteur H1,** regroupe les communes «SRU» très déficitaires : Ceyrat, Chamalières et Royat (taux de LLS < 17% et sans régime d'exemption). Le plan de la Diversité de l'Habitat y demande une part minimale de 40% de LLS, ainsi qu'un part complémentaire de 5% «au choix» entre LLS ou accession abordable.

• **Le secteur H2,** regroupe les communes «SRU» qui sont encore déficitaires ou qui ont atteint les 20% requis, mais nécessitent de conforter leur offre en LLS pour ne pas redescendre en dessous du seuil attendu par la loi SRU : Beaumont, Blanzat, Pont-du-Château et Romagnat.

Sont également intégrés au secteur H2:

- les deux communes déficitaires d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle, nouvelles communes SRU, périurbaines et exemptées temporairement par rapport à l'article 55 de la loi SRU;

- les quartiers de Clermont-Ferrand peu pourvus en LLS (principalement dans le centre) afin d'activer un rééquilibrage interquartiers au sein de la commune.

Le plan de la Diversité de l'Habitat y demande une part minimale de 25% de LLS et de 10% d'accession abordable.

• **Le secteur H3,** regroupe les communes «SRU» qui ont dépassé le seuil de 20% et qui disposent par ailleurs de secteurs de projets conséquents, permettant d'atteindre les objectifs du PLH : Aubière, Cébazat, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Le Cendre, Lempdes

Le plan de la Diversité de l'Habitat y demande une part minimale de 15% de LLS et de 15% d'accession abordable.

• **Le secteur H4,** regroupe les quartiers «équilibrés» de Clermont-Ferrand, avec une part acteulle de LLS entre 25 et 35%, où l'accent est davantage mis sur l'accession abordable afin de contribuer à diversifier l'offre (avec une servitude «au choix» pour les petites opérations). Le LLS obligatoire ne concerne que les plus grandes opérations, avec 15% minimum à partir de 30 logements créés, auxquels s'ajoutent 15% d'accession abordable.

• **Le secteur H5,** regroupe les communes et quartiers fortement pourvus en LLS, où la servitude ne concerne que l'accession abordable avec 30% minimum (Aulnat, quartiers QPV de Clermont-Ferrand, certains quartiers de Gerzat ou de Cournon d'Auvergne).

• **Le secteur H6,** regroupe les communes non soumises à la loi SRU : Châteaugay, Durtol, Nohanent, Pérignat-lès-Sarlième. Le plan de la Diversité de l'Habitat y demande une part minimale de 15% de LLS et 20% d'accession abordable.

Les seuils et servitudes répondent également à une logique opérationnelle. Il s'agit notamment de proposer des seuils de déclenchement et des taux qui n'entraveraient pas la sortie des opérations ou des difficultés de gestion dans les petits programmes pour des éventuels bailleurs.

• **Pour les secteurs H1** le seuil de déclenchement est fixé à 8 habitations ou 500m² de surface de plancher dédiée à l'habitation. La part complémentaire à réaliser, notamment en accession abordable, ne concerne que les opérations de plus de 15 habitations.

• **Pour les secteurs H2 et H3** le seuil de déclenchement est fixé à 10 habitations ou 700m² de surface de plancher dédiée à l'habitation. La part complémentaire à réaliser, notamment en accession abordable, ne concerne que les opérations de plus de 20 habitations.

• **Pour les secteurs H4,H5,H6,** le seuil de déclenchement est fixé à 15 habitations ou 1000m² de surface de plancher dédiée à l'habitation. La part complémentaire à réaliser, notamment en accession abordable, ne concerne que les opérations de plus de 20 ou 30 habitations.

Parallèlement des servitudes différenciées ont été établies sur les secteurs de projets UGp :

- soit pour renforcer les exigences et contribuer à l'atteinte des objectifs du PLH ;
- soit pour assouplir le dispositif, notamment sur les petites opérations, en laissant une servitude «au choix» entre LLS et accession abordable.

Ces servitudes figurent, site par site, au sein des cahiers communaux, et en «rappel» au sein des OAP Projets.

L'animation de la politique de l'Habitat métropolitaine permettra d'infléchir les productions dans le cadre du dialogue partenarial avec les acteurs de la construction, au regard du suivi des évolutions constatées.

Les servitudes de diversité de l'habitat ne s'appliquent pas en zones UE, UV, A et N, ces zones n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux logements.

B/ La diversité de l'habitat dans les OAP

Au-delà des servitudes règlementaires sur les «produits» de logements, les OAP Projets et l'OAP Thématique «Habiter demain» abordent les questions des typologies bâties et de la qualité résidentielle.

• **Les OAP Projets**, déclinent les formes bâties préférentielles à développer sur les sites (logements individuels, individuels groupés, logements collectifs, formats intermédiaires...), dans un objectif de diversification des typologies d'habitat et d'efficacité foncière.

• **L'OAP thématique «Habiter demain»**, oriente les projets vers la prise en compte :

- de la diversification des typologies, autant sur les formes bâties que sur la «granulométrie» des projets, pour assurer une certaine mixité des profils de ménages au sein d'une même opération ;
- des qualités résidentielles (confort des logements, espaces extérieurs, éclairage naturel...).

C/ Articulation avec les objectifs du PADD et du PLH 2023-2028

Au-delà de l'analyse quantitative en volume de logement, les servitudes introduites par le PLU de la Métropole, contribuent à l'atteinte des objectifs portés par le PLH 2023-2028 (30% LLS et 20% en accession abordable) :

• Au sein des secteurs de projets (UGp, AUG, 2AU), les servitudes spécifiques, basées sur l'hypothèse médiane du volume de logements permettent de réaliser a minima sur la période 2024-2035 :
- 27% de logements locatifs sociaux,
- 22% de logements en accession abordable.

Une part de ces logements sera produite dans la temporalité du PLH 2023-2028, une autre sur la période suivante. Il est à noter que ce volume n'intègre pas les programmes livrés en 2023 qui seront également à intégrer au bilan du PLH.

• A l'horizon 2035 du PLU de la Métropole, il conviendra de produire 30% de LLS (en compatibilité avec l'objectif 7 du PADD) soit environ 7000 logements locatifs sociaux. Cette production reposera sur les 4200 LLS identifiés au sein des secteurs d'OAP, complétés par 2815 LLS au sein des opérations en cours et du volume supplémentaire en diffus (35% des logements hors OAP) au travers de l'application des servitudes de diversité de l'habitat dans les opérations privées en diffus, du conventionnement de logements existants et de la réalisation d'opérations par les bailleurs sociaux.

• S'agissant de l'accession abordable à la propriété, à supposer une extension de l'objectif de 20% du PLH à l'horizon 2035, cela représenterait 4720 logements sur les 23 680 identifiés au PLU de la Métropole. Cet objectif sera atteint par la réalisation des secteurs d'OAP (3475 logements en accession abordable, 22% des logements au sein des OAP) et une part complémentaire minimale en diffus de 1260 logements (15% des logements hors OAP), au travers de l'application des servitudes de diversité de l'habitat dans les opérations privées en diffus, de la vente de LLS, de la réalisation d'opérations au sein des quartiers politique de la ville et de projets dédiés portés par les sociétés coopératives locales ou les bailleurs sociaux (ex : PSLA).

Tableau comparatif des répartitions des objectifs du PLH et des programmations prévisionnelles du PLU de la Métropole

	PLH 2023-2028					PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE MÉDIANE DU PLU DE LA METROPOLE 2024-2035						
	Objectif 2023-2028	dont LLS	%	dont Acc. Ab	%	Programmation OAP	dont LLS	%	dont Acc. Ab	%	Volume potentiel hors OAP *	dont LLS à produire hors OAP* sur le temps 1 PLH
Aubière	**410**	102	25%	82	20%	**233**	46	20%	48	21%	361	46
Aulnat	**126**	32	25%	25	20%	**243**	14	6%	53	22%	26	18
Beaumont	**300**	158	53%	60	20%	**458**	203	44%	65	14%	118	
Blanzat	**118**	27	23%	24	20%	**95**	19	20%	19	19%	128	4
Cébazat	**380**	95	25%	76	20%	**408**	101	25%	92	22%	581	
Ceyrat	**150**	117	78%	30	20%	**193**	119	62%	18	9%	110	
Chamalières	**881**	673	76%	176	20%	**853**	535	63%	92	11%	401	139
Châteaugay	**90**	18	20%	18	20%	**220**	47	21%	45	20%	26	
Clermont-Ferrand	**6 558**	1 639	25%	1 312	20%	**7 165**	1 649	23%	1 797	25%	5 080	35
Cournon d'Auvergne	**585**	146	25%	117	20%	**1 620**	306	19%	384	24%	265	
Durtol	**50**	13	26%	10	20%	**88**	21	23%	17	19%	21	
Gerzat	**310**	77	25%	62	20%	**510**	101	20%	113	22%	305	
Le Cendre	**150**	37	25%	30	20%	**503**	111	22%	103	21%	26	
Lempdes	**257**	64	25%	51	20%	**833**	181	22%	186	22%	92	
Nohanent	**64**	13	20%	13	20%	**98**	18	18%	20	20%	21	
Orcines	**60**	17	29%	12	20%	**134**	35	26%	21	16%	76	
Pérignat-lès-Sarlième	**192**	38	20%	38	20%	**55**	11	20%	11	20%	130	27
Pont-du-Château	**665**	165	25%	133	20%	**1 053**	384	37%	237	23%	61	
Romagnat	**333**	85	26%	67	20%	**380**	108	28%	76	20%	130	
Royat	**239**	94	39%	48	20%	**253**	132	52%	42	17%	50	
Saint-Genès-Champanelle	**105**	26	25%	21	20%	**250**	68	27%	39	16%	45	
TOTAL METROPOLE	**12 023**	**3 636**	**30%**	**2 405**	**20%**	**15 639**	**4 208**	**27%**	**3 475**	**22%**	**8 047**	

* diffus et opérations en cours

FICHE EXPLICATIVE 10

LE STATIONNEMENT ET LA MOBILITÉ

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 2E
OBJECTIF 3A, 3C
OBJECTIF 4D
OBJECTIF 5A, 5B, 5C
OBJECTIF 6A
OBJECTIF 9C, 9E

A/ Le stationnement dans le règlement

ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT
L'ESPRIT DE LA REGLE

L'article 3 établit les règles relatives à la desserte des terrains (création d'accès ou de voiries) ainsi que les normes quantitatives et qualitatives de stationnement, pour les véhicules et les vélos.

▶ Les conditions de desserte des terrains sont définies de manière à assurer la sécurité des circulations, à limiter les emprises de voirie, et à favoriser la porosité et le maillage des tissus urbains, en particulier en faveur des modes doux.

▶ Les règles quantitatives de stationnement des véhicules fixent un nombre d'emplacements minimum à réaliser sur les terrains, pour limiter l'encombrement des voies et espaces publics. Les normes différenciées selon les usages et les tissus urbains prennent en compte :

- la motorisation des ménages et le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, en adéquation avec les objectifs et projets métropolitains en faveur des transports en commun et du vélo ;
- le niveau de contrainte que représente la réalisation de stationnement au sein des projets, notamment pour les constructions existantes et les centres-bourgs.

▶ Les règles qualitatives de stationnement des véhicules visent une meilleure intégration urbaine et environnementale du stationnement dans les projets, en favorisant les stationnements en ouvrage ou la réalisation de stationnements en surface perméables, ombragés ou solarisés.

▶ Les règles quantitatives de stationnement des vélos s'appliquent de manière uniforme sur l'ensemble du territoire métropolitain dans le cadre du développement du réseau cyclable et la réponse aux déplacements de proximité. Les règles qualitatives visent à assurer la praticité et la sécurité des stationnements au sein des projets.

Normes minimales de stationnement des véhicules

Les dispositions de l'article 3 sont matérialisées au sein des secteurs du Plan des Stationnements (zones U et AU), délimités au regard des objectifs et enjeux liés à la mobilité, mais également sur d'autres critères. Les normes de stationnements applicables aux espaces privés ont en effet des conséquences en termes d'usages, de constructibilité des terrains, d'équilibre avec la présence du stationnement sur l'espace public.

La stratégie règlementaire se fonde ainsi sur le croisement de 4 approches :

• **Une approche prospective,** pour **:**
- encourager la diminution du nombre de véhicules par ménage et promouvoir le report modal ;
- intégrer l'évolution des pratiques (télétravail, prix de l'essence, covoiturage…).

• **Une approche «construction»,** pour appréhender l'impact des stationnements imposés sur la constructibilité des terrains et la composition des projets, parfois au détriment d'autres usages (comme les espaces verts, les jardins...).

• **Une approche urbaine,** afin d'assurer des capacités de stationnements sur les espaces privatifs et ne pas encombrer l'espace public ou limiter le stationnement anarchique.

• **Une approche territoriale et contextuelle,** en appliquant des normes différenciées selon la nature des projets et leurs localisations (en lien avec l'offre alternative en mobilité, les typologies de ménages et les taux de motorisation).

Par ailleurs, les règles s'appuient sur les principes suivants :

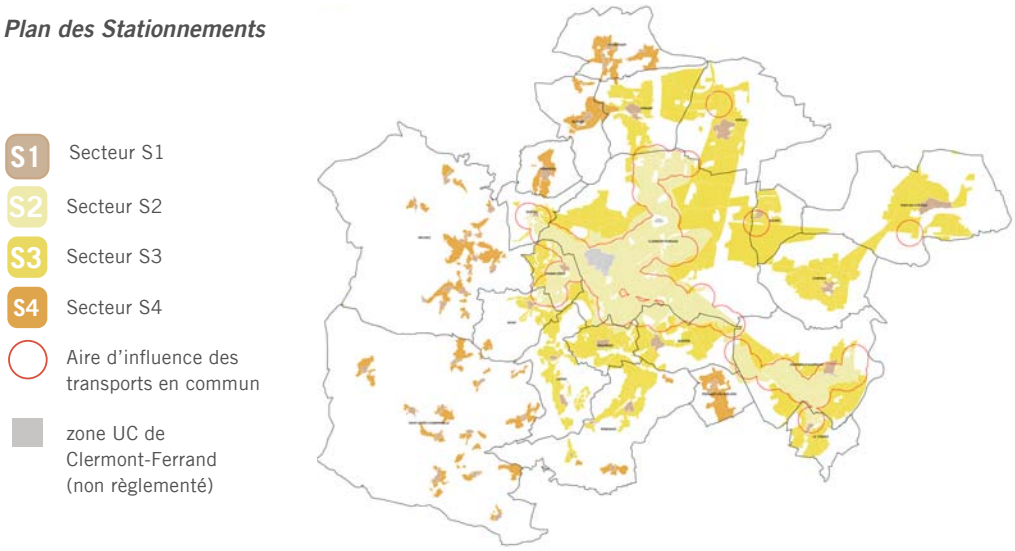
- ne pas imposer plus de 2 places véhicules par logements (seuls 28% des ménages disposent de 2 véhicules sur le territoire métropolitain),
- ne pas imposer de stationnement pour les extensions d'activités existantes qui ne génèreraient pas nécessairement une augmentation des usagers sur sites (industrie, entrepôts...) ;
- ne pas imposer de stationnement pour les petites activités urbaines de proximité (bureaux, services, commerces...) dans les tissus denses et mixtes ;
- ne pas imposer de stationnement pour les travaux sur les éléments patrimoniaux, pour ne pas limiter leurs possibilités de réhabilitation ou reconversion. Des dispositions s'appliquent par ailleurs à l'ensemble des constructions existantes afin de permettre des divisions en logements mesurées, sans création de places supplémentaires.

Le Plan des Stationnements définit 4 secteurs avec des normes différenciées :

• **Le secteur S1,** qui concerne les centres-bourgs et tissus anciens, avec des normes adaptées aux complexités de ces espaces et aux enjeux d'intervention sur le bâti existant, tout en veillant) limiter l'encombrement constaté des espaces publics. A noter, l'article 3 ne fixe pas de normes minimales dans le centre ancien de Clermont, en cours de piétonnisation.

• **Le secteur S2** correspond aux tissus denses ou bien desservis par les lignes structurantes de transports collectifs (lignes A, B et C). Les normes minimales y sont moins exigeantes

Plan des Stationnements



compte tenu de l'offre alternative en mobilité. Elles sont toutefois rehaussées à Clermont-Ferrand par rapport au PLU communal, en lien avec la stratégie de libération des espaces publics pour d'autres usages (réduction du stationnement sur voirie).

Le secteur S2 se superpose globalement avec **les périmètres d'influences des transports collectifs structurants** (rayon de 500m autour des gares et haltes ferroviaires, des stations des lignes A, B et C, exception faite de la partie terminale de la ligne B en direction d'Aulnat, dont la desserte ne bénéficiera pas du même cadencement). Au sein de ces périmètres s'appliquent des normes définies nationalement (impossibilité d'imposer plus d'une place par logement et 0,5 place par logement locatif social) ainsi que des normes maximales pour les bureaux, commerces et services. Ces normes maximales sont différenciées entre les secteurs urbains (zones UC, UG) et les secteurs plus périphériques de zones d'activités (zone UE), bénéficiant d'une bonne desserte routière et autoroutière avec des usagers venant des territoires voisins.

• **Le secteur S3** concerne les autres tissus urbains bénéficiant d'un bon niveau de desserte TC ou des continuités urbaines et physiques plus propices à l'usage du vélo. La règle pour l'habitat est différenciée pour les plus grands logements (majoritairement représentés par les maisons individuelles), avec une deuxième place de stationnement demandée.

• **Le secteur S4** correspond aux espaces où l'offre alternative en mobilité est moins développée et présentant de plus forts taux de motorisation des ménages. Le ratio minimum d'1,5 place par logement permet d'imposer 2 places par logement individuel, mais d'atténuer cette exigence pour les autres typologies d'habitat, aux formes plus compactes et avec une plus grande diversité de ménages.

L'article 3 contient également des dispositions favorisant la mutualisation et le foisonnement des places de stationnement afin de rationaliser les usages et l'occupation du sol ainsi que des dispositions relatives aux aires de livraison et stationnement pour les deux roues motorisés.

En zone A et N, le nombre d'emplacements à réaliser doit être adapté aux caractéristiques et besoins des projets, sans norme quantitative associée (pas de lien direct entre la surface construite et le nombre d'usagers).

Normes qualitatives et d'intégration des stationnements

Aux normes quantitatives s'ajoutent des dispositions «qualitatives» relatives à l'insertion urbaine et paysagère et au traitement environnemental des stationnements, par :

- l'emploi de revêtements perméables ou semi-perméables pour les stationnements en surface afin de contribuer à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et de réduire les surfaces minéralisées (lutte contre les ilots de chaleur) ;
- la réduction de la visibilité du stationnement et l'optimisation du sol (ex : stationnement en ouvrage) ;
- la solarisation des grandes aires de stationnement pour contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable (ombrières photovoltaïques) ;
- la plantation d'arbres (paysagement, ombrage, nature en ville).

En zone A et N, les stationnements seront aménagés avec des revêtements perméables.

Normes de stationnement vélo

Les règles quantitatives et qualitatives relatives au stationnement des cycles s'inscrivent dans la continuité des nouvelles normes introduites par la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) et inscrites dans le code de l'habitat et de la construction, avec notamment un doublement des surfaces à affecter à chaque vélo (1,5m² contre 0,75m² auparavant) et des obligations en termes de sécurité et de confort d'usage. Les dispositions du PLUi sont établies à partir de ces nouvelles règles nationales, avec des normes accentuées au sein des aires d'influences des transports en commun pour les opérations de logements conséquentes (+ 20% d'emplacements par rapport à la règle générale issue du CCH). Il est à noter que le stationnement des cycles ne fait pas l'objet d'une spatialisation spécifique au travers d'un plan thématique. Les règles s'appliquent globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain, en considérant que les besoins en stationnement des cycles peuvent autant relever d'une mobilité du quotidien que

d'usages plus ponctuels de loisirs. Elles sont néanmoins renforcées aux abords des transports collectifs structurants, espaces de «centralité» bien dotés également en infrastructures cyclables.

A l'instar des normes véhicules, des dispositions spécifiques s'appliquent également aux travaux sur les constructions existantes, patrimoniales et aux petites activités urbaines.

L'article 3 fixe aussi des exigences en termes de localisation et de qualité d'usages des stationnements vélos au sein des programmes (dimensionnement, limite aux stationnements en souterrain, proximité aux logements...).

Autres dispositions règlementaires relatives à la mobilité

• L'article 3 aborde par ailleurs les conditions d'accès ou relatives à la création de voiries dans l'optique de garantir la fonctionnalité et la sécurité des circulations, ainsi qu'une prise en compte des enjeux environnementaux.

• Des emplacements réservés sont également instaurés afin :

- de poursuivre les travaux de requalification ou de création d'espaces publics (conditions de circulation, partage entre les différents modes de déplacements...) ;

- d'accompagner le déploiement des transports collectifs, des pistes cyclables et de l'intermodalité ;

- d'assurer une porosité des tissus urbains et la création de nouvelles voies de maillage, notamment dédiées aux modes doux ;

-de développer les voies cyclables et les cheminements piétons, y compris au sein des espaces agri-naturels (accès et traversée des espaces de nature).

B/ Le stationnement et la mobilité dans les OAP en complément des dispositions réglementaires,

• **Les OAP Projets** précisent :

- les conditions d'accès et de maillage viaire au sein des projets,

- intègrent systématiquement des orientations relatives aux modes doux (piéton/cycles) ou à l'apaisement des circulations.

Elles peuvent également comporter des orientations sur la réalisation d'aires de stationnements mutualisés et paysagers au sein des nouvelles opérations.

• **L'OAP thématique «Habiter demain»**, comporte une fiche relative à la mobilité et au stationnement, abordant :

- les principes d'optimisation des projets au sein des fuseaux d'intensification autour des lignes structurantes et des lignes fortes du nouveau réseau TC ;

- les principes de maillage au sein des projets pour désenclaver l'espace urbain et favoriser les mobilités apaisées au quotidien ;

- l'intégration urbaine et paysagère des stationnements.

C/ Articulation avec le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération clermontoise

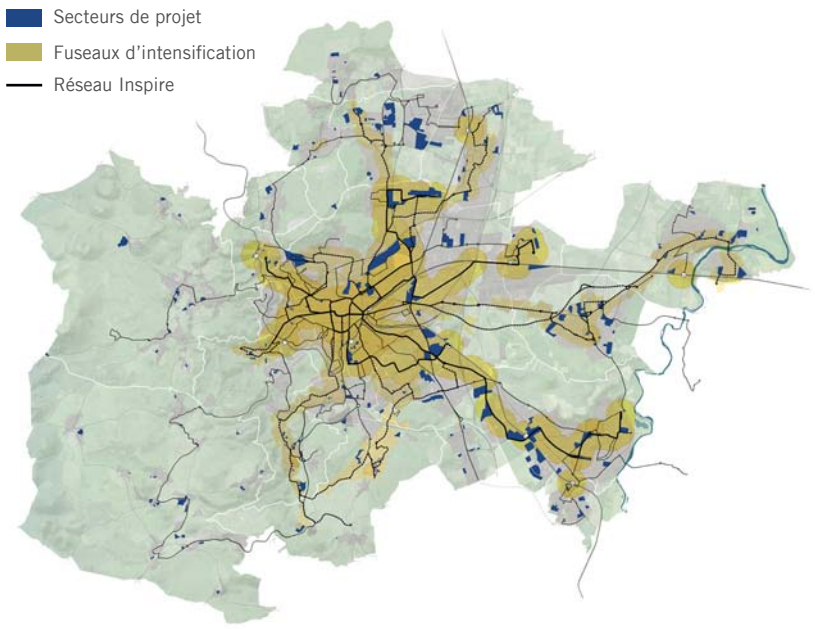
Le PLU de la Métropole s'inscrit en compatibilité avec le PDU de l'agglomération clermontoise réalisé en 2019 :

• au travers des objectifs établis dans le PADD relatifs aux mobilités, à l'articulation entre transports et urbanisme, à la transition énergétique et écologique du territoire, à la santé ;

• au travers des choix d'urbanisation et des déclinaisons réglementaires et opérationnelles. Les secteurs de projets sont en quasi-totalité localisés autour des dessertes du futur réseau Inspire et en particulier au sein des fuseaux d'intensification autour des lignes structurantes et des lignes fortes.

L'élaboration du PLU de la Métropole a en effet été parallèle à la mise en œuvre d'actions phares figurant au PDU, notamment le projet Inspire et le schéma cyclable métropolitain. Au-delà de l'intensification urbaine à proximité du réseau structurant et des normes de stationnements véhicules et vélos, de nombreux emplacements réservés inscrits dans le PLUi permettent d'assurer la réalisation de projets stratégiques métropolitains ou d'une déclinaison local d'orientations du PDU. Ainsi, sur les près de 450 emplacements réservés du PLUi, environ 350 concernent des projets directement liés à la mobilité : élargissement de voirie permettant d'améliorer la sécurité des circulations (notamment piétonnes et cyclables), requalification d'espaces publics avec intégration des stationnements, réalisation de liaisons douces, pistes cyclables et cheminements, aménagement de parcs relais.

Par ailleurs, une démarche itérative a été menée avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) tout au long de la procédure, en particulier au travers de de temps d'échange et d'avis techniques sur les dispositions réglementaires et les OAP.



FICHE EXPLICATIVE 11

RÉSEAUX ET PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 4D
OBJECTIF 6
OBJECTIF 8

A/ La performance énergétique et environnementale dans le règlement

ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT
L'ESPRIT DE LA REGLE

L'article 4 définit les règles permettant aux projets de s'inscrire dans un métabolisme urbain sobre, durable et contribuant à la préservation des ressources et à la transition énergétique de la Métropole. Il aborde à la fois :

▶ Les conditions de raccordement aux réseaux électriques, de télécommunication et de chaleur, dans la perspective d'accélérer la transition énergétique et numérique du territoire, tout en assurant l'intégration urbaine et architecturale des réseaux.

▶ Les dispositions relatives à la gestion des eaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales) afin de limiter les impacts des projets sur les ressources, les risques et les milieux naturels et pour optimiser la gestion des services publics liés à la gestion du cycle de l'eau. A cet égard, la gestion des eaux pluviales «à la parcelle» permet de gérer les eaux de pluie «là où elles tombent» pour éviter les surcharges des réseaux, limiter le ruissellement et la pollution des milieux naturels.

▶ Les règles relatives au stockage et à la gestion des déchets afin d'assurer un fonctionnement optimal des services de collecte.

▶ Les règles relatives aux performances énergétiques et environnementales des constructions, dans la poursuite des objectifs du Schéma de Transition Ecologique et Energétique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole. Elles visent notamment à activer l'ensemble des leviers pour que la production d'énergies renouvelables de la Métropole couvre à terme l'ensemble de ses besoins en consommation. Le déploiement de l'énergie photovoltaïque au sein des nouveaux projets est stratégique pour l'atteinte de cet objectif.

L'article 4 établit en premier lieu les conditions de raccordement aux différents réseaux. Ces dispositions visent à assurer une cohérence entre les projets et les équipements desservant les terrains pour une meilleure efficacité des réseaux. Cet objectif est également complété par l'instauration d'emplacements réservés visant à l'amélioration des équipements (ex : stations d'épuration) ou de maîtrise de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement (également en lien avec la réduction des risques naturels : bassin d'orage, de rétention...).

S'agissant des réseaux de chaleur, les infrastructures présentes sur le territoire métropolitain ne font pas, à ce stade, l'objet d'un classement imposant un raccordement obligatoire des constructions (délibération métropolitaine de non-classement). Les réseaux de chaleur sont en effet en cours de redéploiement (travaux d'extension et de création en cours, études prospectives...). L'article 4 invite au raccordement des constructions sous réserve de compatibilité avec l'offre du réseau.

Cycle de l'eau

Les dispositions de l'article 4 relatives découlent de l'objectif 4 du PADD vers une meilleure prise en compte du cycle de l'eau et des impacts sur l'environnement et les risques. Elles s'appuient sur les principes du futur schéma de gestion des eaux pluviales de la Métropole, dont l'élaboration est concomitante aux travaux du PLUi :

-une gestion des eaux pluviales sur le terrain du projet, au regard la perméabilité naturelle du sol ;

- une possibilité de rejet vers le milieu naturel ou les réseaux, au travers d'un débit régulé, uniquement en cas d'impossibilité avérée et en lien avec la capacité des réseaux.

Ces règles permettent d'accentuer la prise en compte des eaux pluviales dans les projets et d'assurer une cohérence avec les capacités de fonctionnement des équipements. Elles s'appliquent notamment aux extensions des constructions existantes. Les règles s'articulent également avec celles de l'article 5 relatives à la végétalisation et à la perméabilité des projets.

Performance énergétique

Au-delà des normes qui s'appliquent nationalement à la construction (RE2020, loi Climat et résilience, loi d'accélération des énergies renouvelables), le PLU de la Métropole impose une production minimale d'énergie renouvelable au titre de l'article L.151-21 du code de l'urbanisme au sein de certains secteurs (zones UG, UGp, UE, UEp, UV). Les zonages aux caractéristiques patrimoniales ne sont pas concernés (UC, UGcj). Ces dispositions répondent à la nécessité de faire contribuer les constructions nouvelles à la production d'énergie électrique de sources renouvelable pour atteindre les ambitions du STEE (notamment une production de 330 GWh photovoltaïques en 2030).

Ainsi, une intégration systématique de sources d'énergies renouvelables est requise :

- à partir de la création de 150m² de surface de plancher, seuil du recours obligatoire à un architecte pour assurer l'intégration des dispositifs de production,

- au travers d'un niveau de performance minimum correspondant au besoin en autoconsommation d'une construction

individuelle (700W) en zone UG. Les porteurs de projets aux programmes plus conséquents rechercheront à partir de cette puissance minimale à satisfaire à leurs besoins au travers d'installations plus importantes. Des normes renforcées s'appliquent aux zones UE, les grandes toitures des bâtiments d'activités étant notamment propices aux installations photovoltaïques. Le seuil de 500m² d'emprise au sol correspond à celui de la loi AER, dont les principes sont réorientés dans le PLUi en privilégiant la solarisation à la végétalisation des toitures au sein des zones d'activités. La production minimale demandée est de 3000W.

Dans tous les cas, les obligations en matière d'énergie renouvelable peuvent ne pas s'appliquer dans des contextes particuliers où en lien avec des impératifs de sécurité ou de préservation du patrimoine.

En zone A et N, ces obligations ne s'appliquent pas mais l'équipement des constructions existantes est admis.La réalisation de nouveaux dispositifs de production d'énergie renouvelable est encadrée et limitée en lien avec les objectifs de préservation des paysages et/ou le maintien de la fonction agricole des espaces.

Autres dispositions de l'article 4

D'autres dispositions sont inscrites au sein de l'article 4 pour améliorer le fonctionnement urbain (collecte des déchets), la conception bioclimatique des constructions et l'adaptation aux changements climatiques des aménagements.

B/ La performance environnementale dans les OAP en complément des dispositions réglementaires :

• **Les OAP Projets** précisent dans certains cas, des localisations préférentielles pour la réalisation d'espaces nécessaires à la gestion des eaux pluviales ;

• **L'OAP «Habiter demain»** comporte une fiche orientant les projets vers une conception bioclimatique et favorable à la santé (prise en compte du contexte, incitation à l'emploi de matériaux à faible empreinte carbone, lutte contre les ilots de chaleur urbains, articulation avec les enjeux patrimoniaux dans les tissus anciens).

FICHE EXPLICATIVE 12

VÉGÉTALISATION ET NATURE EN VILLE

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 3C
OBJECTIF 4B, 4D, 4E
OBJECTIF 5B, 5C, 5D, 5E
OBJECTIF 6A, 6C
OBJECTIF 8C, 8D
OBJECTIF 9A, 9D

A/ La végétalisation dans le règlement

ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT
L'ESPRIT DE LA REGLE

Les règles de l'article 5 complètent les outils de protection des espaces de nature urbaine et les politiques de végétalisation des espaces publics, en imposant des objectifs minimum de végétalisation des projets. Ces objectifs sont différenciés selon les tissus urbains au regard de leurs caractéristiques et de leurs enjeux, pour concilier le renouvellement urbain avec la préservation et le développement de la nature en ville.
Le dispositif règlementaire s'appuie :

► Sur une part d'espace libre en pleine terre (PLT) afin de préserver les trames jardinées urbaines ou d'activer une reconquête des sols dans les espaces très minéralisés ;

► Sur le Coefficient de Biotope par Surface (CBS), qui prend en compte les autres dispositifs favorables à la perméabilité du sol et à la végétalisation des projets. Ils sont pondérés par un ratio en fonction de leurs qualités environnementales et paysagères. Le CBS intègre également la notion d'espace partagé afin de favoriser le lien social et les espaces de convivialité au sein des projets.

Les objectifs poursuivis visent autant au développement de la biodiversité urbaine qu'à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, les règles de végétalisation ne se cantonnent pas à des objectifs quantitatifs et intègrent le végétal aux projets pour promouvoir la qualité des lieux de vie.

Dans un contexte de réchauffement climatique, les espaces de nature en ville sont en effet essentiels au bien-être et à la santé des populations. Ainsi, les règles proposées se placent dans une démarche d'évaluation (avant/après) en prenant en compte les caractéristiques initiales des terrains :

- les espaces en pleine terre existants, dont la préservation est stratégique au sein des secteurs plus particulièrement soumis aux ilots de chaleur urbains ;
- la trame arborée préexistante ;
- les terrains fortement minéralisés, sur lesquels les projets doivent contribuer à la renaturation de l'espace urbain.

Par ailleurs, les règles de végétalisation intègrent des dispositions particulières pour s'adapter à la diversité des projets (constructions existantes, petits terrains...).

L'article 5 constitue une évolution majeure du dispositif règlementaire par rapport aux PLU communaux :

- les PLU les plus anciens n'intégraient pas toujours de pourcentage d'espaces verts à préserver ou créer sur le terrain du projet et n'utilisaient pas également l'outil du Coefficient de biotope par surface (CBS), dispositif devenu obligatoire pour les grandes agglomérations depuis la loi Climat et résilience ;
- les PLU les plus récents disposaient en majorité d'un pourcentage minimum de surface en pleine terre (PLT) et du CBS. Le PLU de la Métropole vient enrichir ces dispositifs par une refonte des ratios attribués aux surfaces éco-aménagées, pour mieux prendre en compte leur efficacité environnementale, et introduit de nouvelles dispositions visant à renforcer la nature en ville et à s'adapter aux spécificités des projets.

Ainsi l'article 5 impose :

- une part incompressible de surface en pleine terre (PLT),
- une part complémentaire à réaliser en pleine terre (exemple : jardin) ou au travers d'autres dispositifs (façades et toitures végétalisées, stationnements perméables, plantations...).

Le calcul de la végétalisation est retravaillé en intégrant :

- la présence obligatoire d'arbres (préservés ou plantés) en lien avec les surfaces de pleine terre du projet, auxquels peuvent s'ajouter des arbres «en bonus» ;
- le paysagement des espaces de pleine terre. Au-delà d'une «simple pelouse», le développement d'une strate arbustive ou de milieux humides est valorisé (effet sur le paysage urbain, la biodiversité, la gestion des eaux pluviales) ;
- la qualité et la localisation des aménagements proposés, en distinguant différents types de végétalisation sur dalle et toiture ou en façade ;
- les apports des dispositifs en faveur du bioclimatisme des constructions et aménagements (perméabilité des sols, isolation thermique, lutte contre les ilots de chaleur...) ;
- la prise en compte de l'existant, soit les qualités initiales du terrain, avant la réalisation du projet.

Sur ce dernier point, le PLU de la Métropole développe deux dispositifs :

- la prise en compte des arbres existants, avec un bonus renforcé pour les arbres préservés dans le cadre du projet, mais également un «malus» pour les éventuels arbres abattus ;
- le calcul de «l'avant/après» des surfaces en pleine terre, afin de limiter, sur les grands terrains, les éventuelles réductions d'espaces verts. Il a en effet été constaté, au travers des dispositions pouvant déjà figurer dans les PLU communaux, que les surfaces minimales

en pleine terre pouvaient être adaptées aux «petits terrains», mais pouvaient amener à la disparition de surfaces d'espaces verts importantes sur les grands terrains. La règle de «l'avant /après» vise ainsi à limiter les effets de la densification sur la nature en ville et la préservation des sols urbains. Cette nouvelle limite est différenciée selon les zones, avec un pourcentage renforcé dans les secteurs plus fortement soumis aux ilots de chaleur urbains et minéralisés du cœur dense du territoire. Ce calcul de «l'avant/après» s'inscrit également dans une démarche d'évaluation continue, permettant de préfigurer les objectifs liés à l'artificialisation et corriger ultérieurement les curseurs proposés.

Par ailleurs, les règles de l'article 5 sont adaptées pour répondre à une diversité d'enjeux :

- la réhabilitation du patrimoine et des constructions existantes ;

- la «densification douce» sur des très petits terrains (moins de 300m²), ou au travers de l'extension de l'existant (moins de 40m² d'emprise au sol) ;

- les possibilités de renaturation sur les petits terrains fortement artificialisés avant travaux ;

- les constructions industrielles et artisanales, d'entrepôts ou d'équipements, avec des surfaces eco-aménageables qui ne sont pas toujours adaptées à leurs usages et besoins de fonctionnement ;

- la solarisation des toitures, plus difficilement compatible avec la réalisation de dalles végétalisées ;

- l'intégration d'espaces partagés au sein des opérations, qui permettent d'apporter des aménités aux résidents et usagers et de renforcer le lien social (ex : aire de jeux, placettes, serres cultivées...) sans nécessairement être directement liés à des enjeux relatifs à la biodiversité ou la perméabilité des sols. Le CBS les prends ainsi en compte afin de ne pas gréver leur aménagement potentiel.

Les ratios minimum imposés (PLT et CBS) sont ensuite déclinés de manière différenciée au sein du Plan de Végétalisation, selon les tissus urbains, leurs localisations et leurs enjeux:

• **Le secteur V1** regroupe :

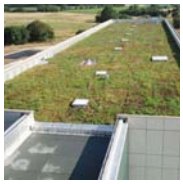
- les tissus denses de centres-bourgs, avec des complexités opérationnelles avérées (trame parcellaire, enjeux patrimoniaux, nature du sol et du sous-sol...). La règle ne concerne que l'atteinte du CBS (pleine terre ou autres dispositifs), notamment en raison des difficultés techniques d'y réaliser des espaces de jardins (système de cour, présence

PLEINE TERRE



BIODIVERSITÉ ++
BIOCLIMATISME +++
USAGES / PAYSAGES ++

TOITURE/DALLE VÉGÉTALISÉE EXTENSIVE



BIODIVERSITÉ /
BIOCLIMATISME ++
USAGES / PAYSAGES /

FAÇADE VÉGÉTALISÉE À PARTIR DU SOL



BIODIVERSITÉ ++
BIOCLIMATISME +
USAGES / PAYSAGES ++

PLEINE TERRE AMÉNAGÉE / CŒUR D'ILOT



BIODIVERSITÉ +++
BIOCLIMATISME +++
USAGES / PAYSAGES +++

TOITURE/DALLE VÉGÉTALISÉE SEMI INTENSIVE



BIODIVERSITÉ +
BIOCLIMATISME ++
USAGES / PAYSAGES +

FACADE VÉGÉTALISÉE SUBSTRAT VERTICAL



BIODIVERSITÉ ++
BIOCLIMATISME +
USAGES / PAYSAGES +++

ARBRE EXISTANT PRÉSERVÉ



BIODIVERSITÉ +++
BIOCLIMATISME +++
USAGES / PAYSAGES +++

TOITURE/DALLE VÉGÉTALISÉE INTENSIVE



BIODIVERSITÉ ++
BIOCLIMATISME ++
USAGES / PAYSAGES ++

STATIONNEMENTS PERMÉABLES



BIODIVERSITÉ /
BIOCLIMATISME ++
USAGES / PAYSAGES ++

ARBRE PLANTÉ



BIODIVERSITÉ ++
BIOCLIMATISME ++
USAGES / PAYSAGES ++

DALLE VÉGÉTALISÉE / CŒUR D'ILOT



BIODIVERSITÉ ++
BIOCLIMATISME ++
USAGES / PAYSAGES +++

GESTION DES EAUX PLUVIALES



BIODIVERSITÉ +
BIOCLIMATISME +++
USAGES / PAYSAGES ++

ESPACES PARTAGÉS





BIODIVERSITÉ /
BIOCLIMATISME /
USAGES / PAYSAGES ++++

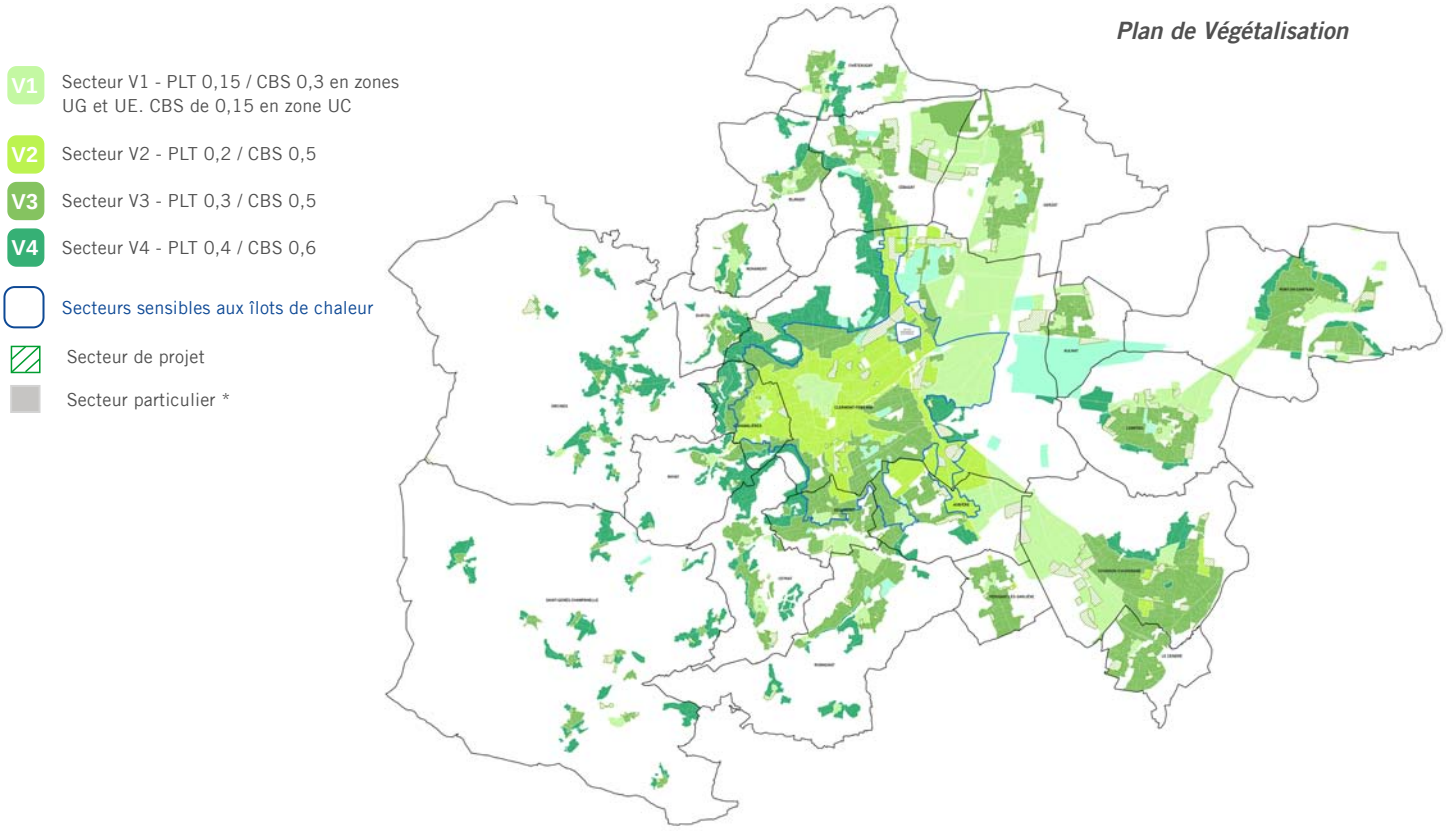
TOITURE BIOSOLAIRE



BIODIVERSITÉ +
BIOCLIMATISME +++
USAGES / PAYSAGES /

Analyse des différentes surfaces éco-aménagées *selon différents critères : biodiversité, bioclimatisme, usages et paysages (document de travail)*

Plan de Végétalisation



de caves...). Ne sont pas intégrées dans cette catégorie les zones UC des Villages des communes de l'Ouest du territoire, aux trames parcellaires plus généreuses et en «lanière» permettant davantage de surfaces jardinées.

- la grande majorité des zones d'activités, en lien avec la prise en considération des besoins en surfaces techniques, des objectifs de solarisation et de la recherche d'une plus grande compacité foncière. Par ailleurs, de nombreuses zones d'activités sont concernées par des projets de requalification, avec une végétalisation accrue des espaces publics.

• **Le secteur V2** est délimité sur les tissus denses de centres-villes et de faubourgs ainsi que les espaces à requalifier et stratégiques pour le renouvellement urbain (grands ensembles, abords de la M2009).

• **Le secteur V3** concerne l'essentiel des tissus pavillonnaires et des tissus «de faubourgs composés» (maisons de ville, résidences...), ainsi que certains tissus anciens des Villages de l'ouest du territoire.

• **Le secteur V4** porte sur les tissus résidentiels de frange urbaine, moins denses, et avec des enjeux de perméabilité entre ville et espaces agri-naturels limitrophes.

Figurent également au Plan de Végétalisation :

- les secteurs particuliers au sein desquels PLT et CBS ne sont pas règlementés en raison de la spécificité de ces espaces (aéroport, station d'épuration...) ou d'une constructibilité déjà limitée par ailleurs (cité-jardin en UGcj, zone UV) ;

- les secteurs de projet au sein desquels s'appliquent des normes différenciées, en lien avec les OAP. A noter, les dispositions de l'article 5 sont mutualisables au sein des opérations d'ensemble (possibilité de répartir les taux d'espaces verts entre espaces communs et espaces privatifs).

En zones A et N, l'article 5 vise principalement à la préservation des trames végétales existantes (haies, arbres) et à la dissimulation des constructions dans le paysage.

Les dispositions de l'article 5 favorisant la nature en ville sont complétées par des prescriptions graphiques : espaces boisés classés, EIPE, arbres remarquables, continuités de nature sur les espaces stratégiques ou remarquables identifiés. (Cf. Fiche 16).

B/ La végétalisation dans les OAP en complément des dispositions réglementaires :

• **Les OAP Projets** comportent des orientations, en fonction des sites, sur la réalisation d'espaces végétalisés au sein des projets : création d'espaces verts communs ou publics, retraits jardinés ou végétalisés, création de lisières paysagères, préservation des structures végétales existantes.

• **L'OAP Habiter demain** comporte une fiche relative à la végétalisation des projets, l'insertion dans les trames vertes locales à l'échelle du quartier et de l'ilot, l'aménagement des espaces en pleine terre, afin de limiter leur dispersion au sein des projets.

• **L'OAP TVB-P** comporte également un volet relatif à la nature en ville, déclinant les différents supports de végétalisation, ainsi que des orientations relatives à la biodiversité en milieu urbain.

FICHE EXPLICATIVE 13

LES IMPLANTATIONS

A/ Les implantations dans le règlement

ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT
L'ESPRIT DE LA REGLE

L'article 6 aborde à la fois les règles applicables aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

Elles visent à concilier la préservation des caractéristiques de tissus urbains tout en activant des leviers favorables à la compacité des projets et à la diversification des formes urbaines. Ainsi le Plan des Implantations différencie :

▶ Les tissus urbains de centres-bourgs (UC) pour maintenir les ordonnancements traditionnels et patrimoniaux, tout en intégrant une certaine souplesse pour s'adapter à la pluralité des configurations et mieux répondre aux attentes des modes de vie contemporains.

▶ Les tissus denses et structurés ou à structurer (i1), pour lesquels est recherchée une implantation en front de rue, avec des possibilités étendues en mitoyenneté ;

▶ Les tissus urbains de faubourgs composés ou de lotissements (i2) sur lesquels la règle maintient des fronts de rue jardinés tout en permettant une compacité de la trame bâtie au travers d'un principe de «densification douce». Les règles d'implantation ont notamment un impact sur les volumétries et les hauteurs admises par rapport aux voisins ;

▶ Les zones d'activités et les tissus résidentiels en frange urbaine, moins denses ou plus dispersés (i3), où les règles permettent des retraits plus importants par rapport aux voies et assurent une certaine porosité de la trame bâtie. Au sein des zones d'activités, les implantations sont moins règlementées afin de favoriser l'optimisation du foncier et de répondre à la diversité des besoins.

Des règles particulières permettent de s'adapter aux différents contextes et configurations.

Les règles d'implantation ont un impact sur les constructibilités admises, les formes urbaines produites et le paysage urbain (rapport à la rue). Elles sont à cet égard à apprécier concomitamment avec les hauteurs autorisées et projetées.

Le Plan des Implantations définit 4 secteurs :

• **La zone UC** concerne les centres-bourgs et tissus anciens, y sont recherchés :

- le maintien des formes urbaines préexistantes, marquées par un alignement à la rue et une mitoyenneté des constructions ;
- des possibilités d'adaptations pour répondre à la diversité des configurations ou favoriser la qualité résidentielle des constructions (ex : éclairage naturel).

• **Le secteur i1** est délimité au droit des tissus denses, structurés ou à structurer. Une bande d'implantation de 6m y est définie pour favoriser l'implantation des constructions vers le front de rue. Les implantations en limites séparatives sont autorisées, avec toutefois des possibilités limitées en fond de parcelles, relatives à la hauteur des constructions.

• **Le secteur i2** est délimité principalement sur les tissus de faubourgs composés ou de lotissements. Si les règles recherchent également une structuration du front de rue et des paysages urbains, elles préservent de légers retraits, caractéristiques de ces tissus (cours et jardins en frontage). La mitoyenneté y est autorisée dans une logique de compacité des formes urbaines (maisons de ville, logements individuels groupés...), avec toutefois un encadrement des épaisseurs bâties en limite pour les volumes «hauts», afin de maintenir une porosité des espaces libres et espaces verts. Les séquences bâties de 14m autorisées en limite, visent également à favoriser les logements traversants pour les projets de logements collectifs et les formats intermédiaires.
Les règles du secteur i2 peuvent constituer un changement de paradigme pour les zones pavillonnaires et de lotissement par rapport à certains PLU communaux, qui imposaient des retraits importants, dont découlaient une implantation systématique au centre des parcelles.

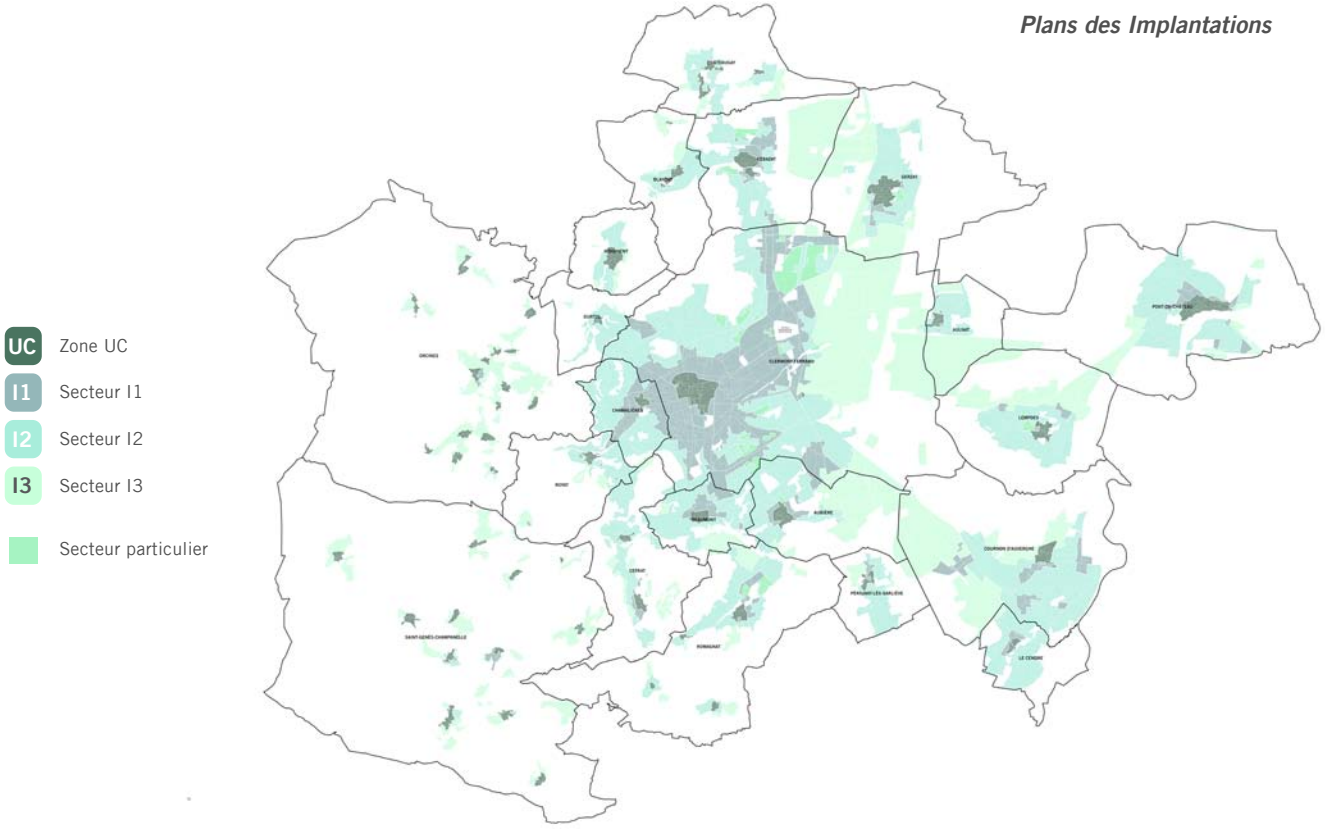
• **Le secteur i3** est délimité sur les tissus résidentiels moins denses ou plus dispersés des espaces de frange urbaine ou périurbain. Il concerne également la majorité des zones d'activités, avec des règles spécifiques à la zone UE. Un retrait des constructions par rapport aux voies y est demandé (recul de 5m min.) ainsi que par rapport aux limites de fonds de parcelle.

En zone UE, les implantations par rapport aux limites séparatives ne sont pas règlementées afin de favoriser l'optimisation du foncier, avec des notions relatives au voisinage moins prégnantes que dans les tissus résidentiels.

Les secteurs UGcj (cités-jardins) sont des secteurs particuliers où les constructions doivent s'inscrire dans les ordonnancements caractéristiques à chaque cité.

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 1B, 1C, 1E
OBJECTIF 2C
OBJECTIF 5
OBJECTIF 6C
OBJECTIF 7A, 7D

Plans des Implantations



Par ailleurs, l'article 6 prévoit des dispositions pour :

- s'adapter aux configurations particulières (adossement aux murs pignons, maintien d'un ordonnancement spécifique, présences de murs de clôture qualitatifs, d'espaces verts...) ;
- faciliter les travaux sur l'existant et la «densification douce» des tissus urbains (extensions ou surélévations, possibilité d'alignement pour les petits volumes, isolation des constructions par l'extérieur...).

Au sein des zones A et N, les règles visent principalement à assurer un recul des constructions par rapport aux voies. Les implantations en fonds de parcelle des constructions en zones U et AU sont par ailleurs limitées au droit des zones agricoles et naturelles (recul de 5m minimum).

Au-delà de l'article 6, les implantations peuvent également être encadrées par des dispositions graphiques :

- les «filets d'alignement» établis sur certaines voies au profil urbain caractéristique et patrimonial ;
- les marges de recul, délimitées essentiellement au droit des axes à grande circulation.

B/ Les Implantations dans les OAP en complément des dispositions réglementaires :

• **Les OAP Projets** peuvent se prononcer, le cas échéant, sur les implantations bâties. Les orientations visent soit :

- à la constitution de «façade urbaine», au travers d'une structuration du paysage urbain par les implantations bâties ;
- au maintien de retraits végétalisés, vis-à-vis des voies ou sur les pourtours des projets afin d'assurer leur intégration paysagère ;
- à la création de transitions bâties, par la hauteur ou maintien d'espaces libres afin d'organiser une couture urbaine harmonieuse avec les tissus urbains adjacents ;
- à l'insertion paysagère des projets sur les sites, notamment sur les terrains en pente.

• **L'OAP Habiter demain** comporte une fiche traitant conjointement des implantations, des hauteurs et de l'insertion des projets. Elle aborde la question des implantations, non pas au travers de normes métriques, mais sous l'angle de la qualité urbaine et paysagère recherchée en fonction des contextes et de la nature des projets (constructions agricoles, constructions sur terrains en pente, densification pavillonnaire, rues-jardins...). Ces orientations visent notamment à assurer une qualité des paysages urbains et de voisinages dans un contexte de densification et d'optimisation foncière des projets.

FICHE EXPLICATIVE 14

LES HAUTEURS

A/ Les hauteurs dans le règlement

ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT
L'ESPRIT DE LA REGLE

L'article 7 définit les hauteurs de constructions autorisées au regard des enjeux d'intensification urbaine et d'adaptation aux paysages urbains existants, ainsi :

▶ La hauteur des projets doit s'inscrire dans la continuité des épannelages existants dans les centres-bourgs et les tissus anciens.

▶ Des hauteurs plus élevées sont possibles dans les tissus urbains centraux denses, les tissus urbains à requalifier et les zones d'activités, afin de favoriser l'optimisation du sol. Il en va de même aux abords des grands axes et des lignes structurantes de transports collectifs.

▶ Les hauteurs autorisées permettent de diversifier les formes urbaines des tissus résidentiels et de lotissements (petit collectif, habitat intermédiaire...) mais avec des conditions d'insertion urbaine (traitement du dernier niveau en retrait, attique, maison sur le toit...). Dans les quartiers pavillonnaires en frange urbaine ou sur les reliefs, les hauteurs restent limitées afin de mieux s'intégrer dans le grand paysage.

▶ Des règles particulières relatives aux contextes visent à permettre des transitions bâties entre constructions voisines ou à s'adapter à la configuration des lieux.

▶ Dans certaines zones d'activités ou secteurs de requalification urbaine, des hauteurs minimum sont fixées afin d'assurer une certaine densité des projets.

Le Plan des Hauteurs spatialise les hauteurs maximales de façade autorisées au regard des enjeux d'intensification urbaine et d'insertion des constructions dans le paysage urbain. Certains secteurs peuvent également être concernés par une hauteur minimum à respecter.

• **En zone UC** (centres-bourgs et tissus anciens), la règle établit à une double condition :

- une hauteur maximale de façade inscrite sur le plan des hauteurs et à ne pas dépasser ;

- une hauteur relative à celles des constructions adjacentes (hauteur maximale et minimale) afin de maintenir une cohérence des profils urbains caractéristiques.

La règle définit toutefois une marge de tolérance pour s'adapter aux configurations spécifiques.

Par ailleurs, l'article 7 aborde la question du traitement des toitures en privilégiant leur insertion dans le tissu ancien (toiture en pente), tout en laissant des possibilités limitées de création de terrasses afin d'améliorer la qualité résidentielle du bâti ancien.

• **En zone en UG,** la stratégie règlementaire repose sur les objectifs suivants :

- Une «mise en mouvement» des tissus pavillonnaires et de lotissements au travers de hauteurs «relevées» par rapport à l'existant. Une hauteur maximale de 10m est ainsi établie, permettant une diversification des typologies d'habitat mais selon un principe de «densification douce». Ainsi le dernier niveau devra être traité en attique lorsque les constructions voisines sont plus basses. Le format R+1+attique convient particulièrement au développement de typologies intermédiaires. Dans les tissus pavillonnaires plus périphériques, sur les pentes ou en franges urbaines, une hauteur maximale de 7m (R+1) est maintenue.

- Un abaissement des hauteurs autorisées dans les tissus de faubourgs «composés» clermontois, marqués par une forte présence de maisons de ville. Les hauteurs possibles sont ainsi atténuées dans de nombreux quartiers face aux «ruptures d'échelle» constatées suite à l'application des règles du PLU communal, qui ont fait, par ailleurs, l'objet de nombreuses contributions citoyennes dans le cadre de la concertation. L'apaisement des hauteurs participe également à l'objectif de mieux canaliser la pression foncière «diffuse» et à orienter la production vers les secteurs de projet.

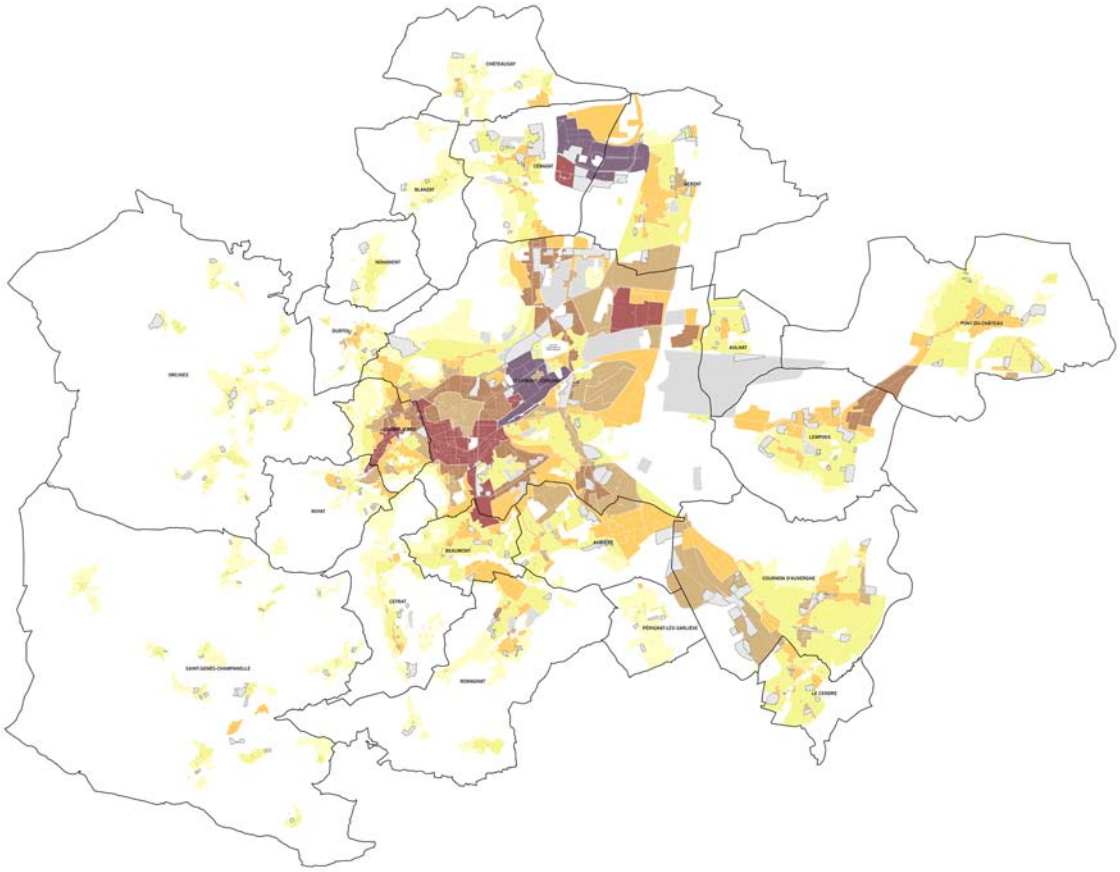
- Des hauteurs maximales maintenues ou augmentées sur les polarités urbaines existantes ou en devenir, aux abords des transports collectifs structurants et de certaines voies présentant une certaine largeur. Cela peut concerner de grands secteurs (les tissus denses de faubourgs, l'Entre-deux villes, Clermont Sud...) ou répondre à une logique d'axes, avec des hauteurs possibles plus élevées en front de rue mais atténuées en sur-épaisseur et cœur d'ilot.

• **En zone en UE,** les hauteurs admises permettent une optimisation foncière, avec des possibilités accrues sur les zones d'activités à dominante productive ou logistique afin de s'adapter aux besoins et nouveaux procédés techniques et industriels. Les hauteurs sont toutefois plus mesurées au droit d'axes paysagers remarquables ou pour assurer des transitions avec les tissus résidentiels. Des hauteurs minimum sont également établies sur les secteurs stratégiques afin d'assurer l'efficacité foncière des projets ou participer à la requalification des paysages d'entrées de ville. Cela correspond également à l'objectif de renouveler les typologies bâties des

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 1C, 1E
OBJECTIF 2C
OBJECTIF 5
OBJECTIF 6C
OBJECTIF 7A, 7D

Hauteurs maximales de façades :

- 7 — 7m / R+1
- 10 — 10m / R+2
- 13 — 13m / R+3
- 16 — 16m / R+4
- 19 — 19m / R+5
- 22 — 22m / R+6
- 28 — 28m / R+8
- Secteur particulier
- Secteur de projet



zones commerciales ou d'activités, en limitant la standardisation des paysages de «boites à chaussures».

• Figurent également au Plan des Hauteurs :

- **les secteurs de projets**, pour lesquels des hauteurs spécifiques sont inscrites au sein des cahiers communaux, modulées le cas échéant au sein des OAP Projets ;

- **les secteurs particuliers**, correspondant soit aux secteurs UGcj (cités-jardins), soit à des activités particulières (ex : aéroport) pour lesquels les hauteurs maximales sont celles des constructions existantes, sauf pour les besoins spécifiques.

L'article 7 développe par ailleurs des dispositions relatives :

- à l'adaptation des hauteurs aux contextes, afin de favoriser l'accroche aux constructions adjacentes et les transitions dans les épannelages ;

- aux possibilités de dépassement de la hauteur maximale (surélévations, volumes en sur-hauteurs). A cet égard, il convient de préciser que le PLU de la Métropole ne fixe pas de bonus de hauteurs en lien avec la performance énergétique des constructions ou relatif au logement locatif social, en considérant que la question de la hauteur est avant tout un enjeu lié au contexte et aux paysages urbains. De même, les bonus de hauteurs qui pouvaient être présents dans certains PLU communaux (lors de la réalisation de toitures végétalisées), sont réorientés vers certains cas de figure liés au contexte.

En zone A et N les hauteurs maximales sont établies au regard des besoins fonctionnels des constructions (exploitations agricoles) et limitées pour assurer leur intégration paysagère selon les différentes zones..

B/ Les hauteurs dans les OAP en complément des dispositions réglementaires :

• **Les OAP Projets** localisent au sein des schémas, des volumétries différenciées pour assurer une insertion des projets dans le contexte ou répondre aux enjeux de diversification des typologies bâties.

• **L'OAP Habiter demain** comporte une fiche traitant conjointement des implantations, des hauteurs et de l'insertion des projets. Elle aborde la question des hauteurs, dans des contextes particuliers notamment en cœur d'ilot ou sur les voies de faible largeur pour assurer une qualité des paysages urbains et de voisinages

FICHE EXPLICATIVE 15

LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 1A, 1B, 1E
OBJECTIF 4B
OBJECTIF 5B, 5D
OBJECTIF 6A, 6C
OBJECTIF 7A, 7D
OBJECTIF 8C, 8D

A/ La qualité urbaine, architecturale et paysagère dans le règlement

ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT
L'ESPRIT DE LA REGLE

L'article 8 rassemble les dispositions relatives à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords. Elles visent :

▶ A assurer l'insertion des constructions nouvelles dans leur cadre bâti et paysager environnant, sans limiter la création architecturale, mais en veillant à circonscrire les aménagements peu qualitatifs.

▶ A favoriser des interfaces qualitatives entre espaces publics et privés, au regard du traitement des rez-de-chaussée, des clôtures et espaces libres de constructions ;

▶ A permettre l'adaptation des constructions existantes aux modes de vie contemporains et aux enjeux énergétiques et climatiques, tout en veillant à l'intégration urbaine des adjonctions et transformations.

▶ A compléter les autres dispositions relatives à la valorisation du patrimoine en maintenant certaines caractéristiques urbaines et architecturales, notamment dans les tissus anciens ou les secteurs particuliers de cités-jardins.

L'article 8 traite successivement :

• **Du traitement des espaces libres et espaces verts** afin d'assurer :

- leur paysagement, notamment au droit des retraits en front de rue pour participer à la qualité du paysage de la rue (frontage) ;
- la cohérence des aménagements en lien avec la biodiversité urbaine ;
- leur contribution à la lutte contre les ilots de chaleur urbains.

• **de l'aspect des constructions** au travers :

- de prescriptions particulières à la zone UC et aux secteurs UGcj, pour assurer l'harmonie et l'insertion des constructions dans ces tissus particuliers, l'incitation à la préservation des éléments existants, ainsi qu'un usage circonstancié des travaux relatifs à la performance énergétique et à la rénovation du bâti (isolation par l'extérieur, création de nouvelles ouvertures, volets roulants, installations photovoltaïques, création de terrasses en toiture...).
- de dispositions visant à garantir l'insertion des constructions dans les paysages urbains en zones UG et UE, notamment pour limiter les traitements architecturaux qui auraient un impact négatif sur les paysages perçus depuis la rue (traitement des socles, linéaires aveugles...).

• **des clôtures et éléments techniques,** afin :

- de limiter les effets de cloisonnement du paysage de la rue (hauteur de clôture limitée, transparence, végétalisation...) en zone UG. En zones UC et UE, les hauteurs de clôtures peuvent être plus élevées en cohérence avec l'existant ou avec les besoins de sécurité des installations. A noter, des hauteurs maximales de clôtures peuvent s'appliquer de manière différenciée entre les communes pour répondre aux spécificités de leurs tissus urbains ;
- d'assurer l'insertion des éléments techniques dans une logique de dissimulation et d'intégration architecturale.

Ces objectifs sont également poursuivis dans le règlement des zones A et N afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions. Les clôtures doivent également assurer une porosité pour la petite faune.

Par ailleurs, l'article 8 prévoit des dispositions :

- adaptées à la réalisation d'équipements, pour prendre en compte leurs besoins fonctionnels ou leur caractère architectural particulier ;
- pour les opérations d'ensemble au sein des secteurs de projet, afin de ne laisser davantage de liberté en termes de création architecturale et de composition urbaine ;
- spécifiques aux secteurs UGcj (cités-jardins), complétés au sein des cahiers communaux à la lueur des spécificités des différents quartiers.

Figurent également au sein des cahiers communaux, le cas échéant, les palettes chromatiques (ex : nuancier de façades) spécifiques aux communes.

B/ La qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les OAP

en complément des dispositions réglementaires :

• **Les OAP Projets** orientent la conception vers une intégration paysagère et urbaine au travers d'intentions d'aménagement relatives :

- aux transitions avec les tissus urbains ou espaces agri-naturels adjacents ;
- à la préservation de vues ou l'aménagement de porosités visuelles ;
- à l'intégration des constructions dans les sites.

Les OAP Projets n'ont pas vocation à définir de manière précise un type d'architecture, qui doit être l'objet d'une proposition par les maitres d'œuvre à la lueur des possibilités offertes par le règlement.

• **L'OAP Habiter demain** comporte une fiche traitant conjointement des implantations, des hauteurs et de l'insertion des projets. Elle aborde notamment la question :

- de l'innovation architecturale, en lien avec la volonté de renouveler les modèles existants, parfois trop standardisés;

-du traitement des façades, des toitures et des socles des constructions, dans la perspective d'une qualité résidentielle et architecturale ;

- l'intégration des constructions dans le paysage, notamment au droit des lisières urbaines, sur les pentes, ou lors de la construction de bâtiments agricoles.

• **L'OAP TVB-P** développe des orientations relatives aux aménagements et plantations afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et de concilier les usages. Au-delà de leurs seules perspectives environnementales, elles contribuent à la qualité des paysages de la Métropole. L'OAP TVB-P traite ainsi de l'intégration paysagère des constructions et des aménagements, en particulier au sein des espaces agri-naturels et aux abords des routes paysagères à enjeux. Elle comporte une palette végétale recommandée (liste des d'essences locales et sauvages) pour les plantations au sein des projets.

FICHE EXPLICATIVE 16

LES DISPOSITIONS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

A/ Les dispositions graphiques relatives aux patrimoines

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 1

Le PLU de la Métropole identifie au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, des éléments du patrimoine à préserver. Cette identification du patrimoine local complète les autres dispositifs de protection existants (Monuments historiques, sites classés, Sites Patrimoniaux Remarquables...).

Il établit notamment des dispositions différenciées entre les éléments bâtis, le «petit patrimoine» (ex : croix, lavoirs, fours à pain...), des ensembles ubains (ex : forts villageois) ou des sites témoins (ex : vestiges). Sont également identifiés des éléments du patrimoine géologique (affleurement de lave, dépôts sédimentaires...) dont la visibilité depuis les espaces publics doit être maintenue.

Une des difficultés qui s'est présentée lors de l'élaboration du PLU de la Métropole est le manque d'inventaire patrimonial homogène à l'échelle de l'ensemble des communes. Les protections édictées par le PLUi ne prétendent pas à l'exhaustivité, mais permettent d'assurer la préservation de près de 1390 éléments du patrimoine local. Leur identification s'est effectuée à partir :

- des éléments qui étaient déjà présents dans certains PLU communaux ou proposés par les communes ;

- d'inventaires complémentaires institutionnels (proposition des architectes des bâtiments de France travaux universitaires sur les géosites, candidature au label Pays d'Arts et d'histoire, label Architecture Contemporaine Remarquable, étude sur les maisons contemporaines 45-75, inventaire du petit patrimoine du PNR des Volcans d'Auvergne). A noter, l'ensemble des éléments identifiés dans le cadre de l'inventaire régional du patrimoine viticole n'est pas ici repris, car il nécessite des travaux d'expertises complémentaires compte tenu des dégradations d'une partie du bâti identifié qui ne justifierait pas l'instauration d'une servitude ;

- de propositions de la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole ;

- de propositions effectuées dans le cadre de la concertation citoyenne et des acteurs relais du territoire (associations, habitants).

B/ Les dispositions graphiques relatives aux milieux naturels, aux paysages et à la biodiversité

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 1A, 4A, 4B, 4C, 6C, 8B, 8C, 8D, 9.

Les éléments identifiés aux documents graphiques complètent les dispositions reglementaires et du zonage en faveur du développement et de la préservation des espaces de nature. L'analyse des protections édictées au sein des PLU communaux a révélé le besoin de mettre en cohérence les outils et les stratégies de classement qui ne répondaient pas aux mêmes logiques.

Ces prescriptions graphiques répondent aux enjeux :

- de préservation des massifs boisés sur la Faille de Limagne (paysage, biodiversité, atténuation des risques et du ruissellement) ;

- de préservation des bosquets boisés dans la plaine agricole ;

- des réseaux de haies existants et de la poursuite de plantations (notamment au sein de la plaine agricole) pour leur intérêt paysager et la fonctionnalité des continuités écologiques,

- de préservation des zones et milieux humides, en lien avec les travaux récents du SAGE Allier Aval ;

- de préservation et de développement de la nature en ville, pour le bien-être des habitants face aux changements climatiques, pour la qualité des paysages urbains, pour le maintien d'une biodiversité urbaine. Par ailleurs le travail d'identification des espaces de nature en ville permet de préfigurer le calcul à venir de l'artificialisation qui concernera aussi les espaces urbains.

Les outils déclinés par le PLU de la Métropole sont les suivants :

• Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Leurs délimitations reposent :

- sur une protection de la Faille de Limagne, avec un morcellement parcellaire important qui implique que les boisements ne font pas nécessairement l'objet de plan de gestion ;

- la reprise des éléments figurants dans les PLU communaux, à l'exception des boisements faisant l'objet d'autres périmètres de protection ou de plan de gestion (Site classés, ENS, domaine forestier...).

De même le classement en EBC n'était pas forcément opportun sur certains espaces qualifiés de réservoirs de biodiversité pour d'autres motifs que leur caractère boisé (ex: pelouse sèche). Les EBC ont également été mis en cohérence avec les réglementations de boisements des communes, qui peuvent, par exemple, interdire la replantation pour permettre des ouvertures sur le paysage.

- en ville, les EBC des PLU existants sont maintenus, à l'exception des boisements sur les espaces publics qui sont transformés en Espace d'Intérêt Paysager et Ecologique.

Au total, 1475 ha de boisements sont classés en EBC sur le territoire métropolitain.

• Les Espaces d'Intérêt Paysager et Écologique (EIPE), les continuités de nature et les arbres isolés remarquables

Ils sont identifiés aux documents graphiques, conjointement au titre des articles L.151-19 (paysage) et L.151-23 (biodiversité) du Code de l'urbanisme. Les documents graphiques et le règlement distinguent différentes catégories d'EIPE sur lesquelles s'appliquent des dispositions particulières (Boisement, Espace vert, Cœur d'ilot, Terrains et jardins cultivés). Les EIPE sont complétés par:

- l'identification des arbres isolés remarquables, qui par leur ancienneté, leur ampleur ou leur essence constitue un patrimoine naturel et paysager à préserver.

- l'identification des continuités de nature (alignements d'arbres, haies agricoles...) à préserver ou à créer.

Ils ont fait l'objet d'un recensement par une analyse de l'occupation du sol, les données disponibles sur les espaces verts communaux, un repérage de terrain, des propositions des communes en lien avec leurs projets, ainsi que des contributions apportées dans le cadre de la concertation.

Ces distinctions permettent de hiérarchiser les dispositifs de protection et les éventuels travaux admis. Ainsi, une constructibilité limitée est permise au sein des EIPE Boisement (40m²) majoritairement situés sur des parcelles privées, sous réserve de ne pas compromettre le caractère boisé.

Les EIPE-Espaces verts sont délimités sur les parcs, espaces ouverts au public, ce qui autorise les aménagements nécessaires au fonctionnement et à l'animation de ces espaces.

Les EIPE Cœur d'ilot sont délimités sur les espaces verts des grandes résidences et sites institutionnels pour lesquels des travaux de reconfiguration sont possibles avec une logique de compensation.

Les EIPE Terrains et Jardins cultivés sont délimités sur des espaces urbains agricoles (ex : vignes) ou sur des espaces de jardins vivriers au sein desquels les constructions de faibles emprises nécessaires à la gestion de ces sites sont permises.

Au total, sont identifiés :

•1615 arbres remarquables isolés,

• 795 km de continuités de nature à préserver

et 116 km de continuités à créer,

• 510 ha d'EIPE (en ville et dans les espaces agri-naturels) dont 380 ha de boisements, 78 ha d'espaces verts, 44 ha de cœurs d'ilot et 8 ha de terrains et jardins cultivés en zone urbaine.

• Les zones et milieux humides

Ces espaces sont délimités suite aux travaux d'inventaire du SAGE Allier Aval. Ils bénéficient d'une protection forte avec seulement certains aménagements admis sous conditions. Ils représentent une surface de l'ordre de 265 ha.

Le règlement fixe par ailleurs un recul des constructions au droit des cours d'eau plan d'eau et rases présentes sur le territoire.

C/ Les dispositions graphiques relatives aux risques, aux nuisances et à la santé

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 4D, 4E, 8A, 8B

Les dispositions relatives à ces thématiques figurent au sein du règlement commun avec des renvois vers les cahiers communaux qui peuvent comporter des dispositions spécifiques liées à la présence d'un risque particulier sur une commune. Les secteurs concernés figurent au sein des Plans des Protections et des Contraintes et le cas échéant, au sein des annexes du PLUi (Servitudes d'utilité publique notamment).

Y sont figurés les éléments suivants.

• S'agissant des risques naturels :

- les enveloppes des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPi) ;

- les zones inondables du Bec identifiées à Lempdes (hors PPRNPi) ;

- les secteurs concernés par des aléas retraits gonflement des argiles (aléas moyen et fort) ;

- les secteurs connus concernés par des mouvements de terrain (instabilité, éboulement, effondrement des cavités souterraines...). Certains de ces périmètres grèvent la constructibilité des terrains.

Figurent également sur ce plan, les périmètres de protections, éloignés et rapprochés, des captages d'eau potable ainsi que les périmètres aux abords des plans d'eau sur lesquels s'appliquent l'article L.122-12 du Code de l'Urbanisme (loi Montagne).

A noter, certaines dispositions au sein du règlement adaptent la règle générale en fonction des risques, notamment inondation (stationnements, hauteurs...).

• S'agissant des risques technologiques, nuisances, pollution :

- le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport Clermont Auvergne,

- les sites SEVESO,

- les secteurs d'aléas miniers

- les secteurs pollués, notamment issus des secteurs d'information sur les sols (SIS),

- les secteurs concernés par le classement sonore des infrastructures.

Certaines de ces délimitations correspondent à des Servitudes d'Utilité publique (SUP), ou d'autres plans et arrêtés, annexés au PLU de la Métropole, avec lesquels les constructions et aménagements doivent être conformes.

D/ Les dispositions graphiques relatives aux projets urbains et aménagements

LIEN VERS LE PADD
OBJECTIF 1, OBJECTIF 2 OBJECTIF 3
OBJECTIF 4, OBJECTIF 5 OBJECTIF 6
OBJECTIF 8 OBJECTIF 9

• Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont délimités sur des espaces nécessaires à la réalisation de projets portés par les collectivités. Ils concernent :

- des projets de voiries et de requalification des espaces publics, principalement au sein des espaces urbains existants, ponctuellement pour la réalisation d'aménagements «hors ville» nécessaires à la sécurité des circulations ou pour des projets de «voies vertes» et cheminements ;

- pour des équipements ou des aménagements d'intérêt général (exemple : extension de cimetière, station d'épuration, bassin de rétention, gestion des risques...) ;

- pour assurer la fonctionnalité des continuités écologiques, réaliser des aménagements paysagers ou de mise en valeur des sites naturels ou patrimoniaux.

Les emplacements réservés délimités aux documents graphiques sont parfois maintenus au droit de projets déjà réalisés à des fins de régularisation foncière.

• Marges de recul

Les marges de recul sont principalement délimitées le long des voies à grande circulation, en dehors des espaces urbains existants. Certaines marges de recul sont réduites suite à des Etudes Loi Barnier réalisées antérieurement et annexées au PLU de la Métropole. Les secteurs concernés font l'objet d'OAP intégrant des dispositions en faveur de la qualité des aménagements, la sécurité des circulations et la réduction des nuisances (recul, interfaces paysagères, implantation des constructions, conditions d'accès...).

• Protection de la diversité commerciale et des rez-de-chaussée actifs

Cf. fiche relative aux fonctions urbaines.

• Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)

Les STECAL sont délimités au sein de secteurs spécifiques * en zones A et N afin :

- de permettre l'évolution mesurée de certaines activités existantes ;

- de régulariser des constructions et installations existantes (gens du voyage) ;

- de réaliser de nouveaux aménagements dédiés aux gens du voyage (1 secteur à Romagnat, 1 secteur à Pont-du-Château, 1 secteur à Gerzat, 2 secteurs à Clermont-Ferrand) ;

- de permettre la réalisation d'un projet touristique d'hébergement léger (1 secteur à Blanzat).

Au total, sur les 43 STECAL délimités, 37 concernent des espaces déjà bâtis ou occupés.

Les constructibilités admises au sein des STECAL figurent au sein des cahiers communaux (hauteur et emprise au sol autorisées).

• Bâtiments pouvant changer de destination

Ils sont identifiés sur des constructions «hors ville» pouvant faire l'objet de projets de reconversion. Cette identification permet de contribuer aux objectifs de diversification des aménités touristiques ainsi que d'éviter l'apparition de ruines et une dégradation des bâtiments qui ne trouveraient pas de nouveaux usages. 39 éléments sont identifiés.

• Droit de préemption urbain, Périmètres d'étude et de prise en compte d'une opération d'aménagement

Sont annexés au PLU des périmètres concernés par :

- un droit de préemption urbain simple, renforcé ou commercial ;

- les périmètres d'étude et de prise en compte d'une opération d'aménagement permettant aux collectivités de sursoir à statuer. Ils sont principalement délimités sur des secteurs de renouvellement urbain stratégiques afin de garantir une cohérence d'ensemble, y compris en cas d'opérations successives.

ANNEXE

Programmation prévisionnelle en logements sur les secteurs de projets

Note :

Les tableaux informatifs suivants agrègent par commune les programmations prévisionnelles établies dans les OAP Projets ainsi que la déclinaison des servitudes minimales de diversité de l'habitat sur chacun des sites.
Sur les sites qui disposent d'une servitude «au choix» entre LLS et accession abordable, le nombre de logements indiqué constitue une hypothèse.

AUBIÈRE

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Ilot Treille Chabrier	25	50	**38**	20%	20%	8	8
Chabrier Verdun	20	30	**25**	15%	15%	4	4
Foisses St Jean	15	15	**15**		30%	-	5
Foisses-Casati	20	30	**25**	20%	10%	5	3
Malmouche	80	80	**80**	25%	25%	20	20
Gibaudoux	40	60	**50**	20%	20%	10	10
Total	**200**	**265**	**233**			**46**	**48**
						20%	**21%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							290
Volume supplémentaire estimé en diffus							70

AULNAT

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Pré Filiat	60	70	**65**	10%	25%	7	16
Mont Mouchet	15	20	**18**	0%	0%		-
Avenue Jean Jacques Rousseau	45	45	**45**	0%	0%		-
Rue Léon Maniez	25	50	**38**	10%	30%	4	11
Les Chapelles	30	50	**40**	10%	40%	4	16
Pasteur Curie	20	40	**30**	0%	30%		9
Claude Félix	5	10	**8**	0%	0%	-	-
TOTAL	**200**	**285**	**243**			**14**	**53**
						6%	**22%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							-
Volume supplémentaire estimé en diffus							25

BEAUMONT

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Les Chabades	30	50	**40**	30%	10%	12	4
Cœur de Ville	150	150	**150**	50%	10%	100	15
Rue des Percières	15	20	**18**	100%		18	-
Rte de Romagnat (AFPA)	100	200	**150**	15%	25%	23	38
C T M	10	40	**25**	20%	20%	5	5
Rue des Collonges	5	10	**8**	30%	20%	3	2
Mourette	45	50	**48**	79%	0%	38	
Place du Parc	20	20	**20**	25%	10%	5	2
	375	**540**	**458**			**203**	**65**
						44%	**14%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							57
Volume supplémentaire estimé en diffus							60

BLANZAT

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Vigne Madame	15	25	**20**	15%	15%	3	3
République	10	10	**10**	15%	15%		
Rue des Mauvaises	15	25	**20**	35%	10%	7	2
Puy d'Orme	35	55	**45**	20%	30%	9	14
TOTAL	**75**	**115**	**95**			**19**	**19**
						20%	**20%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							103
Volume supplémentaire estimé en diffus							25

CÉBAZAT

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Place de la Commune	25	30	**28**	35%	10%	10	3
Les Farges	30	30	**30**	30%	20%	9	6
Chemin de la Sarre	30	40	**35**	10%	20%	4	7
La Vaye	100	130	**115**	25%	25%	29	29
Le Colombier	140	140	**140**	25%	25%	35	35
Bellemoure Sud	15	25	**20**	25%	10%	5	2
Bellemoure Nord	35	45	**40**	25%	25%	10	10
TOTAL	**375**	**440**	**408**			**101**	**92**
						25%	**22%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							530
Volume supplémentaire estimé en diffus							50

CEYRAT

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	Hypo. LLS	Hypo. Acc Ab	Total LLS	Total Acc Ab
Rue F. Brunmurol	10	10	**10**	100%		10	
Plaine des Sports	25	40	**33**	40%		13	-
Tennis	20	30	**25**	100%		25	
La Cure	5	10	**8**	100%		8	-
Allée des Noyers	25	30	**28**	100%		28	-
Les Pradeaux	80	100	**90**	40%	20%	36	18
TOTAL	**165**	**220**	**193**			**119**	**18**
						62%	**9%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							74
Volume supplémentaire estimé en diffus							35

CHAMALIÈRES

► Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Avenue Aristide Briand	80	120	**100**	60%	10%	60	10
Tiretaine Centre ancien	20	20	**20**	100%		20	-
Voltaire Clausat	100	140	**120**	60%	20%	72	24
Voltaire Farges	80	120	**100**	60%	10%	60	10
Pré l'Abbé	25	50	**38**	100%	0%	38	-
Boulevard Berthelot	100	150	**125**	60%	10%	75	13
Banque de France	300	400	**350**	60%	10%	210	35
TOTAL	**705**	**1000**	**853**			**535**	**92**
						63%	**11%**
► Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours et estimé en diffus							400

CHATEAUGAY

► Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Ecobourg	60	90	**75**	30%	20%	23	15
8 mai 1945	35	35	**35**	15%	15%	5	5
Le Chalard	10	15	**13**	15%	15%	2	2
Les Pradats	25	35	**30**	20%	20%	6	6
Bois Queuille	10	15	**13**	0%	0%	-	-
Champ de la Baume	45	65	**55**	20%	30%	11	17
TOTAL	**185**	**255**	**220**			**48**	**47**
						22%	**22%**
► Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							-
Volume supplémentaire estimé en diffus							25

CLERMONT-FERRAND

► Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Côte Blatin-Viaduc	50	130	**90**	25%	15%	23	14
Saint-Jacques	260	260	**260**	10%	40%	26	104
Thévenot Thibaud	630	750	**690**	30%	20%	207	138
Belle Ombre	100	150	**125**	30%	20%	38	25
Chanteranne	50	100	**75**	20%	15%	15	11
Claudius	50	100	**75**	35%	15%	26	11
Pointe Michelin	100	100	**100**	30%	20%	30	20
Niel République	450	600	**525**	25%	20%	131	105
Zac Saint Jean	1200	1500	**1350**	20%	30%	270	405
Rives Saint Jean	100	150	**125**	30%		38	-
Frange Cataroux	200	300	**250**	30%	20%	75	50
Les Pistes	110	150	**130**	30%	20%	39	26
La Gauthière	155	155	**155**	10%	40%	16	62
Clémentel	590	760	**675**	10%	40%	68	270
Bamba	90	120	**105**	0%	50%	-	53
Les Vergnes	150	150	**150**	10%	40%	15	60
Guichard Capricorne	60	90	**75**	25%	20%	19	15
Plateau de la Sarre	300	450	**375**	25%	20%	94	75
Flaubert Schumann	400	800	**600**	30%	20%	180	120
Dépôt SMTC	400	600	**500**	30%	20%	150	100
Flaubert Gantiere	500	800	**650**	25%	20%	163	130
Ilot du Galet	20	50	**35**	40%	10%	14	4
TOTAL	**5965**	**8265**	**7115**			**1634**	**1797**
						23%	**25%**

► Programmation prévisionnelle en logements hors OAP	
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours	3130
Volume supplémentaire estimé en diffus	1950

COURNON D'AUVERGNE

► Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
ZAC République	70	110	**90**	20%	20%	18	18
Liberté Foirail	40	70	**55**	20%	10%	14	3
Marc Bloch	300	300	**300**	20%	20%	60	60
Avenue de la République	70	120	**95**	20%	20%	19	19
Les Domes	250	250	**250**		40%	-	100
Centre Technique Municipal	140	220	**180**	20%	30%	36	54
Fourmariaux	50	70	**60**	20%	20%	12	12
ZAC Gare Sarlieve	70	120	**95**	25%	20%	24	19
Maryse bastié	30	60	**45**	25%	20%	11	9
Marechal Leclerc	100	200	**150**	25%	20%	38	30
Village de Sarlième	300	300	**300**	25%	20%	75	60
TOTAL	**1420**	**1820**	**1620**			**306**	**384**
						19%	**24%**
► Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							195
Volume supplémentaire estimé en diffus							70

DURTOL

► Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Gare	15	25	**20**	30%	20%	8	5
Rue Pascal	10	20	**15**	20%	30%	4	6
Chataigniers	5	10	**8**				
Montchany	5	10	**8**			-	-
Les Creux	20	30	**25**	30%	20%	9	6
Champiots	10	15	**13**				
TOTAL	**65**	**110**	**88**			**21**	**17**
						23%	**19%**
► Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							-
Volume supplémentaire estimé en diffus							20

GERZAT

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Courlandes 2	50	50	**50**		20%		10
Donnat Vignat	130	180	**155**	25%	25%	39	39
Rue de Vichy	20	30	**25**	20%	5%	5	1
Anatole France	60	90	**75**	20%	20%	15	15
Sous les Ors	50	70	**60**	10%	30%	6	18
Rue du Moulin	30	30	**30**	25%	25%	8	8
Jules Guesde	30	60	**45**	25%	15%	11	7
Rue de l'Aiguille	30	30	**30**	30%		9	-
Jourzin	35	45	**40**	20%	40%	8	16
TOTAL	**435**	**585**	**510**			**101**	**113**
						20%	**22%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							255
Volume supplémentaire estimé en diffus							50

LE CENDRE

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Les Fontenilles	200	240	**220**	20%	20%	44	44
Pré Bonnet	10	20	**15**		30%	0	5
La Montorière	40	50	**45**	10%	30%	5	14
Route des Martres	25	50	**38**	10%	20%	4	8
CTM	40	70	**55**	10%	25%	6	14
Lourme	55	55	**55**	25%	20%	14	11
Avenue centrale 1	25	35	**30**	100%		30	-
Avenue centrale 2	30	60	**45**	20%	20%	9	9
TOTAL	**425**	**580**	**503**			**111**	**103**
						22%	**21%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							_
Volume supplémentaire estimé en diffus							25

LEMPDES

► Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
La Treille	45	60	**53**	20%	20%	11	11
Rue de Limoize	10	10	**10**	0%	40%	0	4
Les Jardins	15	25	**20**	0%	0%	-	-
Les Molles	100	150	**125**	20%	20%	25	25
Rochelle-Pontel	40	80	**60**	20%	20%	12	12
La Cure	150	190	**170**	20%	20%	34	34
Les Pradeaux	135	135	**135**	25%	20%	34	27
La Châtillonne	65	85	**75**	20%	30%	15	22,5
Les Bartaux	150	170	**160**	25%	25%	40	40
Alexandre Vialatte	15	15	**15**	15%	15%	2	2
Petit Bourgnon	10	10	**10**	0%	0%	-	-
Total	**735**	**930**	**833**			**173**	**177**
						21%	**21%**
► Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							56
Volume supplémentaire estimé en diffus							35

NOHANENT

► Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Lavas	35	35	**35**	17%	20%	6	7
Puy Valeix	50	75	**63**	20%	20%	13	13
TOTAL	**85**	**110**	**98**			**19**	**20**
						19%	**20%**
► Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							-
Volume supplémentaire estimé en diffus							20

ORCINES

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Bourg - Les Meuniers	40	60	**50**	30%	20%	15	10
La Baraque	20	30	**25**	30%	20%	8	5
Route de Bordeaux	10	15	**13**	15%	15%	2	2
Ternant - Le Couly	10	10	**10**	20%	10%	2	1
Ternant - Les Martres	5	10	**7,5**				
Le Fond de l'Arbre	10	15	**13**	30%	10%	4	1
Montrodeix	5	7	**6**	20%	10%	1	1
Solagnat	10	10	**10**	40%	10%	4	1
TOTAL	**110**	**157**	**134**			**35**	**21**
						26%	**16%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							30
Volume supplémentaire estimé en diffus							45

PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Les Fouasses	20	30	**25**	25%	20%	6	5
La Garenne	10	10	**10**	10%	20%	1	2
Bonneval	20	20	**20**	20%	20%	4	4
TOTAL	**50**	**60**	**55**			**11**	**11**
						20%	**20%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							110
Volume supplémentaire estimé en diffus							20

PONT-DU-CHÂTEAU

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Place Charles de Gaulle	140	170	**155**	55%	15%	85	23
Croix des Rameaux - Besserve	45	60	**53**	30%		16	-
Croix des Rameaux - Clos Rameaux	25	50	**38**	30%	10%	11	4
Nigues Nord	5	10	**8**		30%	-	2
Nigues Sud	15	15	**15**	20%	20%	3	3
La Varenne	300	300	**300**	30%	30%	90	90
Tête de Pont	195	215	**205**	60%	30%	123	62
Mortaix 2	100	160	**130**	20%	20%	26	26
Plaine du Chambon	100	150	**125**	20%	20%	25	25
Champgroulet	20	30	**25**	20%	10%	5	3
TOTAL	**945**	**1160**	**1053**			**384**	**237**
						37%	**23%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							-
Volume supplémentaire estimé en diffus							60

ROMAGNAT

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Rue de Metz	40	50	**45**	20%	10%	9	5
Treille Gergovia	20	20	**20**	50%	0%	10	-
Treille - Fours à Chaux	20	30	**25**	30%	10%	8	3
Fours à Chaux Gergovia	10	10	**10**	-	-	-	-
Le Prat	40	40	**40**	30%	25%	12	10
La Condamine	160	160	**160**	30%	25%	48	40
Les Quairaux	20	30	**25**	40%	30%	10	8
Saulzet La Chaud	50	60	**55**	20%	20%	11	11
TOTAL	**360**	**400**	**380**			**108**	**76**
						28%	**20%**
▶ Programmation prévisionnelle en logements hors OAP							
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours							90
Volume supplémentaire estimé en diffus							40

ROYAT

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Avenue Pasteur	40	60	**50**			40	10
Romeuf / Clos des Rochettes	70	80	**75**	40%	20%	30	15
Montchalamet	55	55	**55**	35%	15%	19	8
Mont Dore	20	40	**30**	30%	20%	9	6
Oclede	10	15	**13**	30%	20%	4	3
Gravenoire	30	30	**30**	100%	0%	30	-
TOTAL	**225**	**280**	**253**			**132**	**42**
						52%	**17%**

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP	
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours	-
Volume supplémentaire estimé en diffus	50

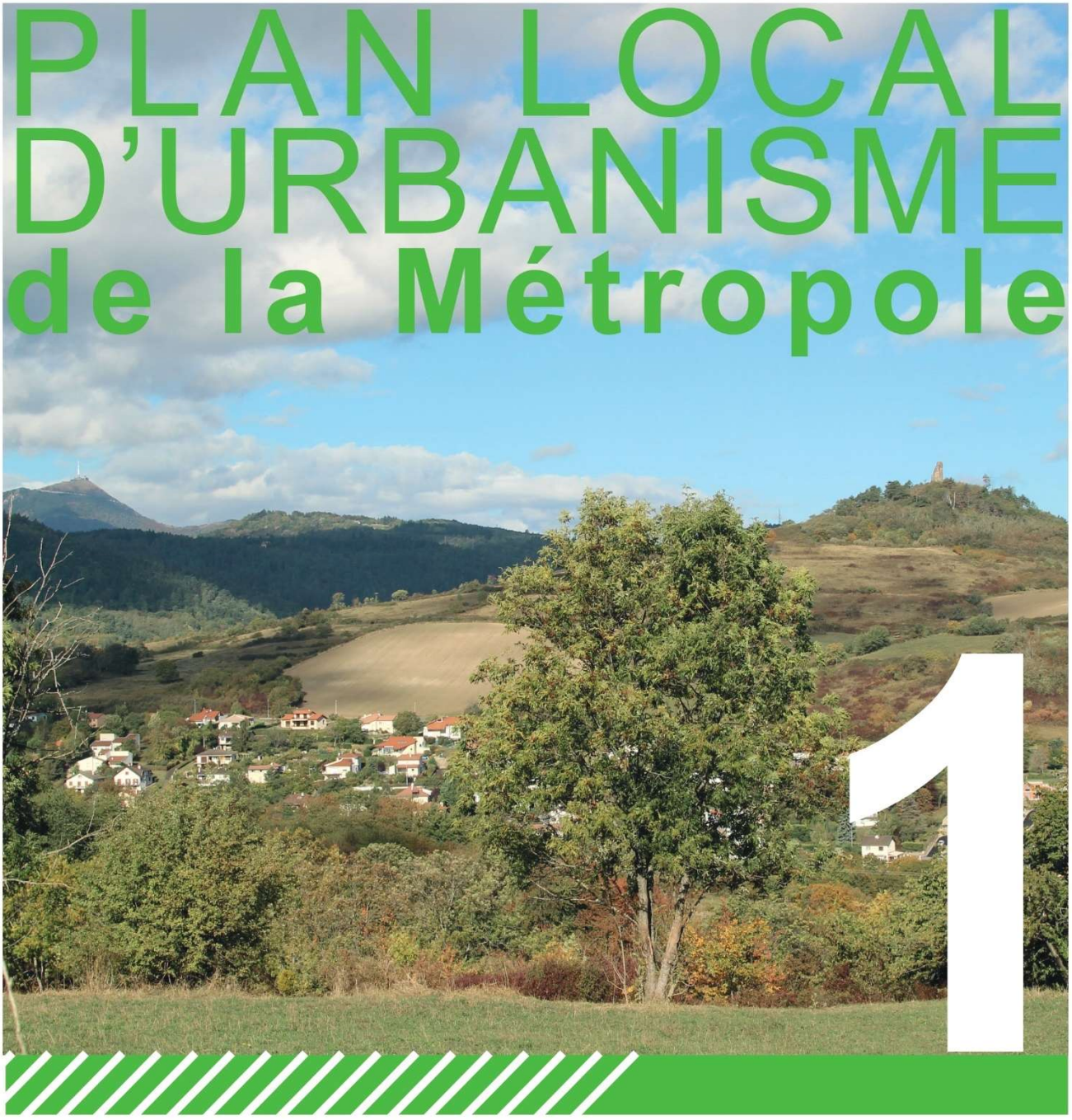
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP							
Secteur OAP	Hypothèse logements basse	Hypothèse logements Haute	**Nombre de logements médian**	% LLS	% Acc. Ab.	Total LLS	Total Acc Ab
Ecobourg - Champ du chene	20	30	**25**	60%		15	-
Ecobourg - Le Bidouire	45	65	**55**	15%	25%	8	14
Ecobourg - 2AU	20	30	**25**	25%	25%	6	6
St Genès / Route de Theix	10	20	**15**	-	-	-	-
Theix	20	20	**20**	50%	10%	10	2
Manson Nord	5	10	**8**	-	-	-	-
Manson Sud	5	5	**5**	20%	10%	2	1
Champeaux	5	5	**5**	15%	15%	1	1
Chatrat	5	10	**8**	15%	15%	1	1
Berzet Nord	5	10	**8**	25%	25%	2	2
Berzet Sud	10	15	**13**	15%	15%	1	1
Pardon - Rue de la Pierre	15	20	**18**	40%	10%	5	1
Pardon - Rue des Pins	5	10	**8**	40%	20%	7	4
Pardon - R de la Carrière	5	10	**8**	20%	20%	2	2
Beaune	5	10	**8**	20%	20%	2	2
Fontfreyde	5	10	**8**	30%	20%	4	3
Nadaillat	10	15	**13**	15%	15%	1	1
Thèdes	5	5	**5**	30%	20%	4	3
TOTAL	**200**	**300**	**250**			**68**	**39**
						27%	**16%**

▶ Programmation prévisionnelle en logements au sein des OAP	
Volume en logements identifié au sein des opérations en cours	-
Volume supplémentaire estimé en diffus	45

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME de la Métropole



1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.3 / ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLUi APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

plan local d'urbanisme de la métropole

clermont auvergne métropole

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 4

1.1 QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ? 4

1.2 POURQUOI REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 4

1.3 QUE COMPREND L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ? 5

1.4 COMMENT S'EST TRADUIT CETTE DEMARCHE DANS L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ? 6

1.4.1 UN PROCESSUS MIS EN ŒUVRE TOUT AU LONG DU PROJET 6

1.4.2 UNE VRAIE DEMARCHE ITERATIVE POUR TENDRE VERS UN PROJET DURABLE ET PARTAGE 7

2 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 8

2.1 RESSOURCE EAU 8

2.2 SOUS-SOL 8

2.3 RESSOURCES ENERGETIQUES 9

2.4 RISQUES 9

2.5 POLLUTIONS, DECHETS ET NUISANCES 10

2.6 PATRIMOINE NATUREL ET TRAME VERTE ET BLEUE 11

3 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMMES 12

3.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU GRAND CLERMONT 13

3.2 COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 3 DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 23

3.3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 24

3.4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 26

3.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ TERRITORIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 30

3.6 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE 33

3.7 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION LOIRE-BRETAGNE 35

3.8 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ALLIER AVAL 37

3.9 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 37

3.10 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE 39

3.11 PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE 42

3.12 PRISE EN COMPTE DU PLAN DE GESTION DU BIEN UNESCO 42

3.13 PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE 43

4 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 45

4.1 INCIDENCES GENERALES NOTABLES PROBABLES DU PLAN 45

4.1.1 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 46

4.1.2 LE VOLET REGLEMENTAIRE ET OPERATIONNEL 55

4.1.3 ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME POUR CHAQUE COMPARTIMENT DE L'ENVIRONNEMENT 74

4.2 INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 103

4.2.1 RAPPEL METHODOLOGIQUE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 103

4.2.2 IDENTIFICATION DES SECTEURS DU PLAN A CONSIDERER 105
4.2.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 112
4.2.4 SYNTHESE DES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET DE TERRITOIRE SUR LES ZONES D'INTERET POUR L'ENVIRONNEMENT 185
4.3 INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 187
4.3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE 187
4.3.2 RAPPEL DES SITES NATURA 2000 SOUS INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL 188
4.3.3 TRADUCTION DE LA PRISE EN COMPTE DU SITE NATURA 2000 DANS LE PROJET DE ZONAGE 199
4.3.4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR NATURA 2000 201
4.3.5 CONCLUSION 205

5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER LES INCIDENCES 206
5.1 RAPPEL DE LA DEMARCHE « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER » 206
5.2 MESURES INTEGREES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE 206

6 PROGRAMME DE SUIVI DES EFFETS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT 211

7 ANNEXES 212
Annexe 1 : Aspects méthodologiques 212
1.1 Méthodologie 212
1.2 Généralités sur l'évaluation environnementale 212
1.3 Rappel méthodologique quant aux investigations de terrain sur le volet écologique 212
Annexe 2 : Terminologie employée 214
2.1 Glossaire 214
2.2 Terminologie spécifique à la biodiversité 215
2.3 Sigles 217

1 PREAMBULE

1.1 QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

1.2 POURQUOI REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Plusieurs décrets ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à systématique lors de la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme précise que :

«I - Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision :
  a) Lorsqu'elle permet la réalisation de **travaux**, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
  b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
  c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

- 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

- 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

L'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole est ainsi soumise à évaluation environnementale.

1.3 QUE COMPREND L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?

A titre de l'évaluation environnementale le rapport de présentation doit contenir en l'application de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1.4 COMMENT S'EST TRADUIT CETTE DEMARCHE DANS L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?

1.4.1 UN PROCESSUS MIS EN ŒUVRE TOUT AU LONG DU PROJET

Le diagnostic environnemental et l'identification des enjeux ont en effet été établis en 2018 et 2019. Différents ateliers ont permis de consolider le diagnostic et de définir les enjeux du territoire. Sur la trame verte et bleue en particulier, un atelier a été réalisé avec les différentes structures naturalistes du territoire, afin de décliner la trame verte et bleue du SRADDET et du SCOT à l'échelle du territoire.

Le projet de PADD a émergé au travers de nombreux échanges, comités de pilotages, ateliers participatifs de collaboration avec les élus et les techniciens des communes de la Métropole. Plusieurs ateliers ont été dédiés à la traduction des enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic au sein du projet de territoire. Lors de l'élaboration des pièces règlementaires, différentes analyses environnementales ont été produites pour accompagner l'élaboration du projet de PLU. Des prospections de terrain (prospection naturaliste faune, flore, habitats) ont notamment été conduites sur les zones susceptibles d'être urbanisées. Ces analyses et prospections ont constitué des aides à la décision pour préciser le projet territorial. Sur la base d'éléments factuels - notamment la trame verte et bleue, les aléas liés aux risques, les inventaires zones humides réalisés par le SAGE - la traduction urbanistique s'est voulu le reflet d'une réelle prise en compte des enjeux environnementaux tout au long du processus de réalisation du PLUi. Ainsi de nombreux zonages permettant des projets de construction dans les PLU ont été annulés au profit d'un nouveau zonage agricole ou naturel dans le PLUi. Les grandes étapes de la démarche d'évaluation environnementale sont synthétisées au sein du schéma ci-dessous.

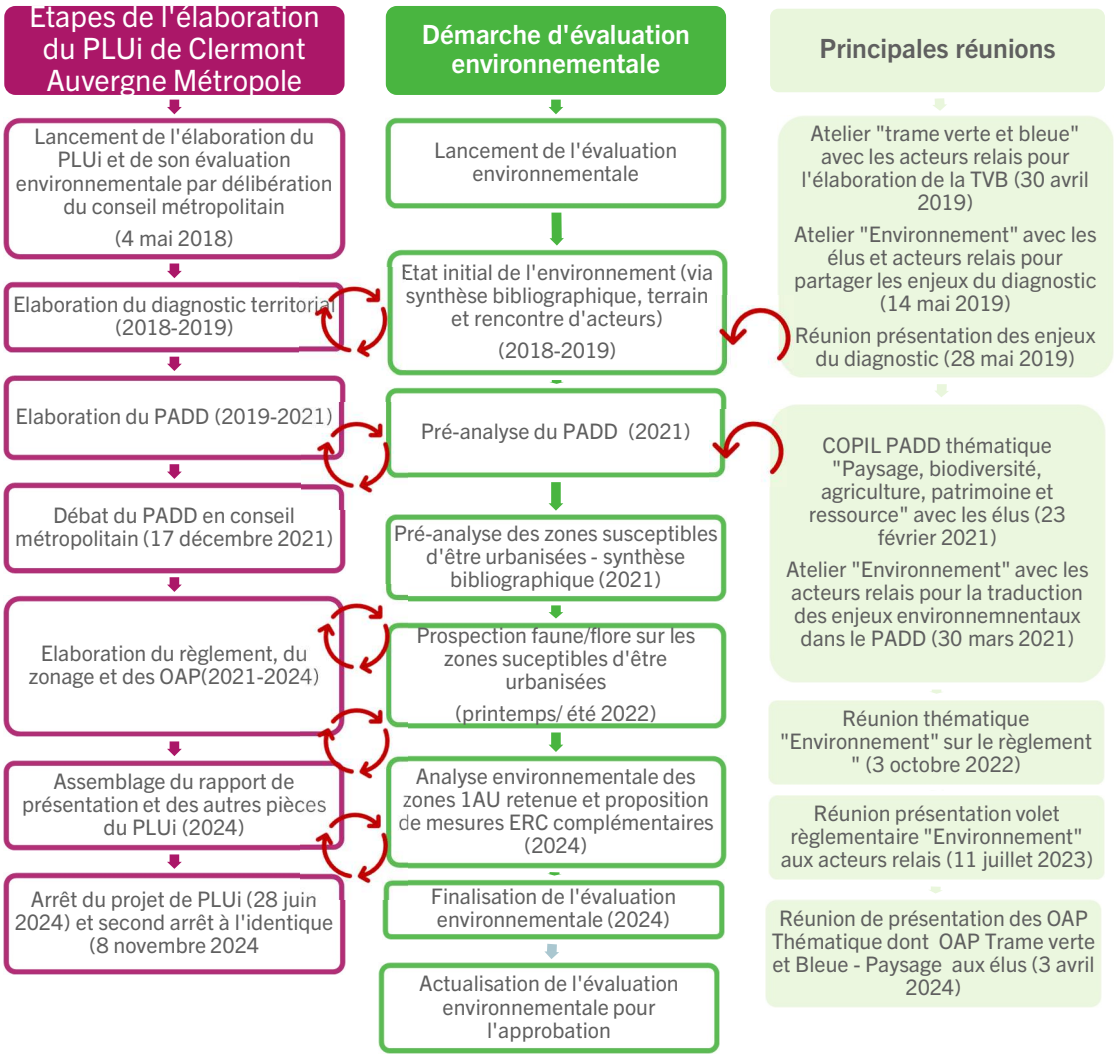


Schéma de synthèse du processus de mise en œuvre de l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole

1.4.2 UNE VRAIE DEMARCHE ITERATIVE POUR TENDRE VERS UN PROJET DURABLE ET PARTAGE

Tout au long de la procédure, des échanges avec les communes, avec les acteurs relais et personnes publiques et associées ont également été organisés.

Tableau 1 : Bilan des échanges autour des sujets environnementaux

Bilan des réunions sur l'ensemble du projet	
Réunions COTECH/ Ateliers	Environ 40 COTECH/ Ateliers
Réunions COPIL	Environ 15 COPIL
Réunions publiques	Environ 9 réunions publiques dont une en visio-conférence
Réunions avec PPA/ acteurs institutionnels	A chaque étape du PLUi

2 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Seule une synthèse de l'état initial de l'environnement est présentée ici. Pour consulter l'ensemble du diagnostic, se référer au tome 1.1 du rapport de présentation.

2.1 RESSOURCE EAU

Le réseau hydrographique est bien développé sur le territoire de la métropole. Une bonne partie des cours d'eau traversant la plaine de Limagne ont connu d'importantes modifications de leur fonctionnement par le passé (artificialisation) qui se traduit par une altération de leur fonctionnement morphologique et écologique. Les activités actuelles créent un facteur de pression supplémentaire dès lors que le réseau hydrographique subit des dégradations de la qualité des eaux.

A l'échelle du territoire de la métropole, la ressource la plus sollicitée est la nappe alluviale de l'Allier pour l'alimentation en eau potable (90% des prélèvements en 2016), mais également les ressources volcaniques de la Chaîne des Puys. Les prélèvements pour l'irrigation se font, quant à eux, principalement au niveau de la rivière. Ce sont ainsi les eaux de surface qui approvisionnent quasi-exclusivement le territoire. Or, cette ressource fait également l'objet d'une forte sollicitation au- delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole : la nappe alluviale de l'Allier est ainsi qualifiée de ressource majeure pour l'alimentation en eau potable à l'échelle du périmètre du SAGE Allier aval. De plus, Les pollutions diffuses, principalement d'origine agricole dans la plaine de l'Allier aval constituent une menace sur l'alimentation en eau potable.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) du département du Puy-de-Dôme, réalisé en 2023, permet d'avoir une vision exhaustive de l'alimentation en eau du territoire. Ainsi, la métropole est alimentée principalement par les ressources volcaniques de la Chaîne des Puys ainsi que par les ressources alluviales de l'Allier. Le bilan besoins/ressources établit en situation actuelle (2021) en cas de cumul des consommations de pointe et des étiages démontre une situation légèrement excédentaire à largement excédentaire sur les différentes communes du territoire métropolitain. Les ressources en eau actuelles sont ainsi suffisantes pour couvrir les besoins en eau potable.

En matière d'assainissement collectif, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence sur 19 communes du territoire à travers 9 stations d'épuration. Le syndicat SIAREC assure la compétence assainissement collectif pour les communes de Lempdes et de Pont-du-Château. En 2022, les 9 stations enregistraient une charge maximale en entrée de 405 261 EH, pour une capacité nominale cumulée de 508 315 EH. Ainsi, les STEP gérées par la Métropole présentaient une capacité résiduelle de 103 054 EH. Par ailleurs, il apparaît qu'un retard important a été pris en matière d'assainissement non collectif avec un taux de conformité très faible pour les communes gérées par la métropole. De nombreux travaux sont en cours ou programmés mais seuls l'élaboration d'un bilan du schéma directeur d'assainissement, relativement ancien (2011), permettront de disposer d'une vision concrète des priorités sur le territoire.

Que ce soit en matière d'alimentation en eau potable ou de gestion de l'assainissement, plusieurs structures interviennent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et rendent plus difficiles la perception tant des atouts que des besoins de ce territoire dont la planification et le développement sont en réflexion.

2.2 SOUS-SOL

Les ressources du sous-sol sont par définition limitées même si elles peuvent s'avérer localement abondantes (gisements de roches volcaniques) et font l'objet une gestion différenciée des besoins sur Clermont Auvergne Métropole. Bien que localisée, la ressource alluvionnaire reste la plus recherchée pour répondre aux besoins de la construction.

Le territoire dispose de ressources variées du fait de sa diversité géologique ainsi que d'intérêt (gisements spécifiques liés au volcanisme, rares au niveau national, mais abondants au niveau départemental). Clermont Auvergne Métropole est le principale pôle consommateur de matériaux du département avec des besoins courants pour le bâtiment et les travaux publics élevés (3 à 4 mégatonne par an (MT/an) à l'échelle du Grand Clermont). Or, en moins d'une trentaine d'années, 56% des carrières du

département ont arrêté leur activité. En 2022, il existait ainsi 52 carrières autorisées dans le Puy-de-Dôme, représentant une production annuelle de 3,4 millions de tonnes extraites, d'après les panorama de l'approvisionnement en matériaux édités par le CERC. Le territoire métropolitain compte deux carrières, sur la commune de Châteaugay et de Saint-Genès-Champanelle.

En l'absence d'ouverture de nouvelles carrières et malgré les efforts de recyclage de granulats, le déficit de matériaux se confirme et la dépendance extérieure va s'accentuer dans les prochaines années. La planification des besoins en ressources minérales a l'échelle régionale a été étudiée par le Schéma Régional des Carrières.

2.3 RESSOURCES ENERGETIQUES

En termes de ressources énergétiques, Clermont Auvergne Métropole est un territoire qui dispose d'un potentiel significatif de développement des énergies renouvelables dans le photovoltaïque, le bois- énergie, la valorisation énergétique des déchets. La géothermie vient compléter ce panel de potentialités en énergies renouvelables. En effet, l'Auvergne est également le territoire qui dispose des ressources géothermales les plus abondantes et diversifiées en France, mais dont le gisement reste encore mal connu.

La Métropole dispose de compétences élargies en matière d'énergie. Elle assure notamment la création et la gestion des réseaux de chaleur, la supervision de la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire et contribue à la transition énergétique, entre autres par des actions en faveur de la maîtrise de la consommation énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Le bilan énergétique du territoire fait apparaître près de 5953 gigawattheure (GWh) d'énergie consommés annuellement, avec des consommations énergétiques dominées par le secteur résidentiel. Il est à noter qu'à l'heure actuelle, le territoire est dépendant des énergies fossiles (pétrole, gaz). Le potentiel de production énergétique du territoire est estimé à 3 1000 GWh à l'horizon 2050, soit une couverture de 77 % des consommations futures estimées à 4010 GWh à l'horizon 2050. Le plus grand potentiel d'augmentation de production énergétique est dans le photovoltaïque, notamment sur toiture.

2.4 RISQUES

Les risques naturels et/ou technologiques sont bien appréhendés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Au niveau des risques naturels, trois risques ressortent en particulier :

- le risque inondation essentiellement lié au débordement de cours d'eau et particulièrement présent sur le territoire en raison de la traversée de nombreuses zones urbanisées en particulier en zone de plaine. Ce risque est bien connu notamment au travers de 4 PPRNPi qui couvrent l'intégralité du territoire de la métropole ;

- le risque mouvement de terrain, également en zone de plaine où la nature argileuse des sols est à l'origine de phénomènes récurrents de tassement différentiel ;

- dans une moindre mesure, le risque feu de forêt, intéressant en particulier les communes rurales s'inscrivant sur les piémonts et au niveau de la chaîne des Puys.

Deux facteurs influencent principalement les risques qui découlent de ces phénomènes :

- la pression liée au développement de l'urbanisation : une inondation ou un tassement différentiel frappant un territoire peu occupé est de moindre impact en comparaison d'un phénomène se produisant en zone densément urbanisée. De surcroît, le développement urbain provoque une augmentation des risques (accroissement du ruissellement, défrichement et modification de la nature des sols),

- le changement climatique dont les tendances d'évolution (cf. partie « Perspectives liées au changement climatique ») est un facteur d'aggravation des risques naturels (fréquence, intensité).

Quatre types de risque technologique sont identifiés au niveau du territoire de la métropole :

- le risque industriel : le bassin de Clermont- Ferrand est marqué par une forte spécialisation dans l'industrie du caoutchouc, de l'industrie métallurgique ainsi que par les secteurs de l'édition et de l'imprimerie, les industries agricoles et alimentaires et enfin l'industrie pharmaceutique. Le territoire de Clermont Auvergne Métropole compte de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement dont 4 sont classées SEVESO ;

- le risque de transport de Matières Dangereuses fait écho à l'implantation des industries et les principaux axes autoroutiers ainsi que les voies ferrées sont répertoriés comme particulièrement sensibles ;

- le risque minier est en relation avec l'histoire minière de la région Auvergne qui compte 350 sites miniers. Bien qu'aujourd'hui, le nombre de sites miniers en activité soit faible (53), l'ensemble de ces sites est un facteur de déstabilisation des sols créant des aléas de mouvement de terrain ou d'effondrement localisé. Au niveau de la métropole, ces aléas sont bien identifiés et concernent 3 anciennes mines au niveau des communes de Pont-du-Château, Lempdes et Chamalières.

- le risque de rupture de barrage : ce risque concerne le barrage de Naussac situé en tête du bassin-versant de l'Allier et intéresse seulement les communes riveraines de l'Allier sur le territoire de la métropole à savoir Pont-du-Château, Cournon- d'Auvergne et Le Cendre.

2.5 POLLUTIONS, DECHETS ET NUISANCES

L'état des lieux de l'environnement du territoire de Clermont Auvergne Métropole met en exergue plusieurs facteurs de pression sur les milieux. Ainsi :

La masse d'eau souterraine la plus sollicitée, Alluvions de l'Allier, est également celle qui subit une forte dégradation de la qualité de ses eaux en raison de pollutions agricoles diffuses (nitrates en particulier) ; cette ressource étant majeure voire stratégique au-delà de Clermont Auvergne Métropole, la préservation de la qualité de cette ressource est un enjeu de premier ordre ;

Les masses d'eau superficielles sont également altérées voire dégradées pour la majorité des cours d'eau du territoire en particulier sur les tronçons traversant des secteurs urbanisés (dysfonctionnements hydromorphologiques, altération de la qualité des eaux, apparition d'espèces à caractère envahissant, …).

La qualité de l'air se trouve altérée par les émissions atmosphériques liées aux rejets urbains et à la voirie ainsi que par la proximité de sites industriels. Cette dégradation de la qualité de l'air concerne en premier lieu la commune de Clermont-Ferrand par la concentration des activités et quelques communes périphériques comme Chamalières, Beaumont, Aubière, Aulnat. Les communes les plus préservées sont celles s'inscrivant dans la Chaîne des Puys et au niveau des piémonts. Pour faire face à ce constat, la métropole dispose notamment d'un Plan de Protection de l'Atmosphère, dont la troisième version a été approuvée en 2023. Ce document prévoit des mesures ayant pour objectif la diminution des émissions de polluants atmosphériques des secteurs émetteurs et des mesures transversales d'information.

Concernant la question des déchets, le territoire de Clermont Auvergne Métropole dispose d'une gestion des déchets bien structurée et axée sur des filières de traitement maximisant le réemploi, le recyclage, la valorisation (matière, organique et énergétique). Cela se traduit en termes de chiffre puisqu'au niveau de la métropole, la production de déchets est de 229,5 kg/habitant contre 314 kg/ habitant en moyenne nationale. La prévention mise en place pour une économie de déchets à la source mise en place fonctionne bien.

La spécialisation industrielle de la commune de Clermont-Ferrand du territoire se traduit par une pression sur les milieux dès lors que les conséquences du passé industriel deviennent une condition à lever pour exploiter d'anciens sites. Sur l'ensemble des anciens sites industriels connus, 22 sites pollués ou potentiellement pollués appellent une action des pouvoirs publics que ce soit à titre préventif ou curatif. Ces sites sont concentrés sur 4 communes de la métropole : Clermont-Ferrand, Gerzat, Cournon-d'Auvergne et Lempdes.

Au-delà des facteurs de pollution, d'autres facteurs sont à l'origine de nuisances sonores ou d'émissions lumineuses qui touchent à la qualité du cadre de vie.

Les nuisances sonores sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont essentiellement liées au bruit routier. Ces nuisances sont bien connues et localisées : 21 secteurs à enjeu ont été identifiés et concernent le centre-ville de Clermont-Ferrand, les axes autoroutiers, les principales voies d'accès au centre-ville de Clermont- Ferrand et l'aéroport.

En termes d'émissions lumineuses, le territoire de Clermont Auvergne Métropole est pour moitié concerné par la pollution lumineuse, principalement au niveau des communes situées dans la plaine où se concentrent les activités anthropiques et les principaux axes de circulation. Consciente de la situation, la métropole a engagé via un Schéma de transition énergétique et écologique (STEE), des actions de réduction de la pollution lumineuse sur le territoire.

2.6 PATRIMOINE NATUREL ET TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole présente une grande variété de milieux naturels support d'une grande richesse de biodiversité comme en témoignent les nombreux périmètres de protection et d'inventaire. Les zonages environnementaux relatifs à des milieux remarquables représentent en effet (hors PNR des Volcans d'Auvergne) environ 15 500 ha, soit 51% du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Les habitats naturels à l'échelle du territoire présentent une grande diversité. Cette richesse de milieux s'explique notamment par la variété des conditions écologiques offertes par le territoire. Elle est liée principalement à l'ampleur des gradients altitudinal, thermique, hygrométrique, au relief et au type de substrat géologique. Cette diversité d'habitats naturels induit naturellement une grande diversité spécifique et la présence de nombreuses espèces patrimoniales.

Cette diversité s'exprime différemment à l'échelle du territoire : l'ouest du territoire présente un degré de naturalité important et de grands espaces naturels remarquables. La partie Est est constituée d'une grande plaine cultivée au sein de laquelle se trouve encore des îlots relictuels de nature qui constituent des zones refuges pour la faune et la flore et prennent alors toute leur importance. Au centre se trouve la zone urbaine étroitement liée aux coteaux de Limagne.

Ces spécificités se retrouvent dans l'analyse de la trame verte et bleue du territoire :

- Le secteur Ouest est très fonctionnel. Les réservoirs de biodiversité sont de grands ensembles écologiques à forts enjeux de biodiversité. Les zones relais assurent une forte perméabilité pour les espèces et permettent des échanges réguliers entre les différents réservoirs. Les cours d'eau composant la trame bleue sont de bonne qualité écologique et chimique.

- La zone urbaine dense forme une entité assez peu perméable d'un point de vue écologique. Un réseau de parcs et jardins et de linéaires arborés assurent cependant le maintien d'une nature ordinaire, localement à enjeux (réservoirs de biodiversité urbains). Ce réseau serait à conforter et à développer afin d'assurer des continuités avec les grands réservoirs au nord et au sud du centre urbain au niveau des coteaux de Limagne.

- La plaine de la Limagne est une grande plaine cultivée dotée de peu d'éléments structurant la trame écologique. Les réservoirs de biodiversité y sont concentrés sur le secteur du Puy long, Puy d'Anzelle et de Bane, secteur encore relativement fonctionnel, mais isolé par l'urbanisation au nord, au sud et à l'est. La trame bleue présente un état très dégradé après la traversée de la zone urbaine et des secteurs de cultures intensives.

- Le Val d'Allier constitue un réservoir de biodiversité (trame verte et bleue) d'importance régionale.

Malgré des disparités importantes en termes d'enjeux écologiques et fonctionnels entre les secteurs, il apparaît que l'ensemble du territoire est support d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle, qui joue un rôle dans la fonctionnalité écologique même au-delà de Clermont Auvergne Métropole, plusieurs réservoirs et corridors écologiques d'importance régionale étant présents sur le territoire.

Clermont Auvergne Métropole a ainsi une responsabilité particulière dans la préservation des espèces, habitats et des continuités écologiques.

L'inventaire des zones humides mené par le SAGE Allier Aval a permis de mettre en évidence la présence de 266 hectares de zones humides.

3 ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMMES

L'élaboration du PLUi de Clermont Auvergne Métropole a été prescrite avant le 1er avril 2021. Aussi, ce dernier doit remplir les conditions de compatibilité et de prise en compte détaillées par les articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'urbanisme applicables avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 juin 2020.

En présence d'un SCoT sur le territoire, le PLUi doit être compatible avec les documents énumérés aux articles L131-4 et L131-5 du Code de l'urbanisme :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont ;
- Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer. Le territoire n'est pas concerné par ce document ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruits ;
- Le Schéma de Transition Energétique et Ecologique (STEE), valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire métropolitain.

Le PLU doit également prendre en compte les documents énumérés à l'ancien article L131-2 :

- Les objectifs des SRADDET ;

Le SCoT du Grand Clermont ayant été approuvé en 2012, il n'a pas intégré les documents approuvés postérieurement (SCoT non-intégrateur). Le PLUi doit donc également s'articuler avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Allier Aval ;
- La Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) ;
- Le Plan de gestion du bien Unesco ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne- Rhône-Alpes ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération clermontoise.

En outre, le Schéma de Transition Energétique et Ecologique (STEE) valant PCAET, ayant été réalisé en 2018, il ne prend pas en compte les orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone dans sa seconde version (SNBC 2). La prise en compte de la SNBC 2 par le PLUi est ainsi également analysée.

3.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU GRAND CLERMONT

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le SCoT du Grand Clermont. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

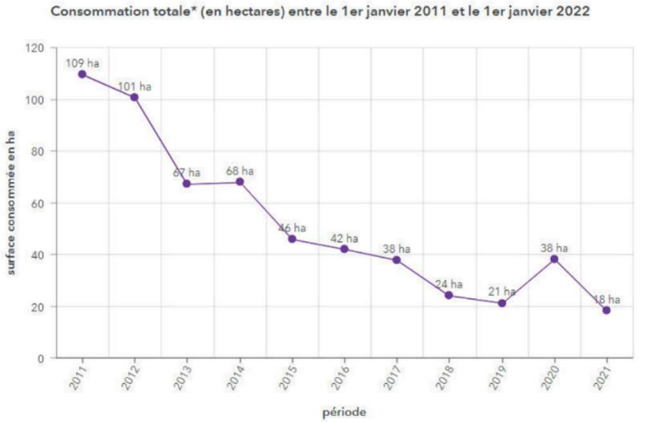
- ☺: compatibilité ;
- ☹: incompatibilité.

Le SCoT du Grand Clermont s'axe autour de deux orientations majeures ;La première : « Le Grand Clermont : Métropole intense » s'articule principalement autour de questions de développement économique, de l'habitat, des déplacements, d'emplois agricoles, de l'offre culturelle et sportive ou touristiques. La deuxième, « Le Grand Clermont : Métropole d'excellence », traite des questions et problématiques environnementales causées par les modèles historiques de l'urbanisme :

- En mettant en avant la nécessité de concilier développement économique et préservation de l'environnement,
- En mettant en avant la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine
- En requalifiant les entrées de l'agglomération d'un point de vue paysager et de qualité urbaine
- En reconquérant les espaces à valoriser et à requalifier les zones urbaines prioritaires.

A noter : la révision du SCoT du Grand Clermont a été prescrite lors du comité syndical du 08 décembre 2022, avec en perspective, un «nouveau SCoT» à l'horizon 2026-2027, intégrant notamment les déclinaisons relatives à l'artificialisation issues de la loi Climat et résilience.t

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Orientation 1.1.2 : Rationaliser la consommation de l'espace	☺	Cette orientation se décline en trois parties : la requalification prioritaire des zones existantes, une gestion économe du foncier, et une promotion de nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités. Le PLUi de la Métropole s'inscrit dans cette orientation de rationalisation de la consommation de l'espace. Le PADD prévoit une réduction de la consommation de l'espace en deux étapes, dans un premier temps en réduisant le rythme moyen d'artificialisation

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		de 40 ha/an à 20 ha/an de 2023 à 2035 et puis en réduisant le rythme d'artificialisation visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Cette réduction de la consommation d'espaces s'est déjà ancrée dans la politique intercommunale. En effet, en 2011 et 2012, la métropole consommait plus de 100 ha par an alors que la consommation moyenne d'espaces est de 25 ha sur les quatre dernières années. La métropole s'ancre dans une démarche de reconquête des sols pollués, de comblement prioritaire des dents creuses au sein de son PADD. Elle montre aussi un objectif de reconquête des friches urbaines abandonnées afin d'optimiser la réutilisation des espaces artificialisés, tout cela conformément aux demandes du SCoT.  *Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2022, données mises à jour au 1er janvier 2022*
Accentuer le développement économique 2.1 - Privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) au sein du tissu urbain 2.2 - Rationaliser la consommation de l'espace 2.3 - Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités 3.1 - Soutenir l'innovation 3.2 - Mieux répartir l'emploi 3.3 - Promouvoir un développement commercial durable et maîtrisé	☺	Le PLUi de la Métropole s'inscrit dans ces orientations : • L'article 1 du règlement (fonctions urbaines) promeut une mixité des fonctions au sein des espaces urbains. Au-delà des seules fonctions résidentielles, les zones UC et UG ont ainsi vocation à accueillir des activités pour contribuer au rapprochement entre emploi et habitat et renforcer les proximités. • Le PLUi de la Métropole ne mobilise pas l'ensemble des surfaces admises par le SCOT au travers des PDS, ZACIL et Pôles commerciaux afin d'intégrer les principes de la loi climat et résilience et un objectif de -50% de la consommation d'ENAF. L'intégralité des surfaces admises par le PLUi au sein des PDS et des ZACIL délimités par le SCOT correspondent aux enveloppes qu'il prévoit en phase 1 (Cf Rapport de présentation tome 2 / Justification des choix). • Le zonage et le règlement du PLUi accompagne la stratégie de requalification des zones d'activité et de reconversion des friches mise en œuvre par la métropole en délimitant des secteurs de projet en renouvellement urbain (UEp) et par des règles de constructibilité favorisant l'optimisation du sol (hauteur, implantation) et l'émergence de nouveaux modèles d'accueil. • L'article 1 du règlement limite les activités tertiaires, de services et commerciales dans les zones périphériques afin de privilégier leur implantation « en ville » et de donner la priorité aux activités productives ou logistiques au sein des ZAE. • L'article 1 s'inscrit dans la poursuite des objectifs de rééquilibrage du commerce et du DAAC en favorisant les implantations au sein des centres-bourgs, centres villes et polarités. Il encadre les développements commerciaux périphériques en fonction des secteurs définit dans le DAAC.
Accélérer et diversifier la production de logements	☺	Le PLUi de la Métropole s'inscrit dans ces orientations :

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
2.1 - Répondre aux besoins quantitatifs en logements 2.1.2 - Déterminer une enveloppe foncière maximale par EPCI 2.3 - Développer l'offre d'habitat spécifique 2.4 - Innover dans les modes de production de logements		• L'hypothèse démographique proposé par le PLUi de la Métropole et les 23 600 logements prévisionnels permettent d'atteindre l'objectif de 32 430 logements (2011-2030) établit par le SCOT (Cf Rapport de présentation tome 2 / Justification des choix). • Les répartitions prévisionnelles du PLUi de la Métropole poursuivent les objectifs de rééquilibrage du SCOT avec 90% des logements prévus au sein du Cœur Métropolitain, 5% au sein du pôle de vie de Pont-du-Château et 5% dans les territoires périurbains (Cf Rapport de présentation tome 2 / Justification des choix). • Le PLUi de la Métropole favorise la diversification du parc de logements à destination de l'ensemble des catégories de population, en lien avec le PLH3, au travers des servitude de diversité de l'habitat, qui s'appliquent également aux hébergements ainsi que par la délimitation de secteurs dédiés aux gens du voyage. L'OAP thématique « Habiter demain » promeut la diversification des formes urbaines, la qualité de l'habitat et l'innovation architecturale. Les OAP « Projets », sectorielles, introduisent une mixité de typologies bâties dans les espaces de projet. • Le règlement introduit des dispositions particulières favorisant le réinvestissement et l'amélioration des performance énergétique des logements existants. • Le PLUi accompagne les projets du NPNRU au travers de secteurs UGp et d'OAP Projets.
Développer les déplacements de façon cohérente	☺	Ces orientations du SCOT abordent principalement la réalisation de projets relatifs à la mobilité, mise en œuvre par Clermont Auvergne Métropole au travers de projets structurants (réseau Inspire, schéma cyclable). Le PLUi de la Métropole accompagne cette dynamique en renforçant le renouvellement urbain (82% des logements), au travers de la délimitation d'aire d'influence des transports collectifs, la délimitation de secteurs de projet autour du futur réseau et l'instauration d'emplacements réservés liées aux déplacements, notamment à la mobilité active. A cet égard, il réoriente des projets cités par le SCOT (LUSO, contournement de Gerzat) vers un principe d'éco-voie en faveur des modes actifs. Par ailleurs, le PLUi prévoit des secteurs dédiés à la logistique au sein du plan des fonctions urbaines, ainsi que des localisations préférentielles pour de la logistique urbaine de proximité au sein de certaines OAP.
Améliorer l'offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs	☺	Le PLUi de la Métropole prévoit des dispositions particulières favorables à l'implantation des équipements. Il délimite également des secteurs dédiés spécifiques au sein du plan des fonctions urbaines.
Assurer les emplois agri-alimentaires de demain	☺	Le PLUi de la Métropole s'inscrit dans ces orientations : • Par une forte modération du rythme de la consommation des ENAF et la restitution de 300 ha à des zonages agricoles ou naturelles par rapport aux consommations potentielles admises par les PLU communaux. • En mettant en cohérence les zonages agricoles des 21 communes et en accompagnant les politiques métropolitaines pour l'installation de nouveaux exploitants et l'émergence d'une ceinture maraîchère (Cf Rapport de présentation tome 2 /

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		Justification des choix). Il délimite notamment des secteurs A1 et N1 propices à ces activités. De même il intègre des secteurs indicé « v » à la lueur des espaces identifiés viticoles par le SCOT. Le règlement permet également le développement d'une agriculture urbaine.
Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique		Le PLUi de la Métropole entend promouvoir une diversification des hébergements touristiques et mieux encadrer les implantations, notamment dans les zones d'activités périphériques. Il définit des secteurs de projet (UEp, « To » , secteurs spécifiques indicés) pour des projets touristiques. Il établit en zone de montagne deux OAP pour la requalification d'installations existantes (Fontaine du Berger et Col de Ceyssat à Orcines). Ces secteurs ne constituent pas des UTN locales.
Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement Orientation 2.1.1 : Maintenir et enrichir la biodiversité à travers la constitution d'une trame écologique		Le DOG du SCoT retient les orientations suivantes : 1. Limitation et encadrement de l'urbanisation et de l'artificialisation des espaces naturels et cours d'eau susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes (ex. dynamique fluviale) ; 2. Protection des milieux naturels remarquables, notamment des habitats producteurs de O2 et consommateurs de CO2 (habitats forestiers), et également de leurs connexions fonctionnelles et à cette fin, notamment, maintien des coupures dans l'urbanisation pour préserver ou reconstituer les corridors écologiques ; 3. Favorisation de l'ouverture (pour lutter contre la progression des friches et de la forêt) et maintien des noyaux écologiques par la préservation, voire l'amélioration du fonctionnement des exploitations agricoles, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines notamment de Limagne et sur les estives de la Chaine des Puys ; 4. Assurance du maintien, voire l'introduction des éléments de biodiversité sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus urbanisées ; 5. Renforcement de la prise en compte des contraintes et des sensibilités écologiques de la faune et de la flore des sites naturels remarquables, notamment dans le cadre de projets touristiques d'envergure ; 6. Atteinte d'un bon état des milieux écologiques, notamment des cours d'eau et zones humides, en multipliant les programmes d'actions de restauration, combinée à des actions de sensibilisation. Le maintien et l'enrichissement de la biodiversité sont intégrés au PLUi à travers l'OAP Trame Verte et Bleue - Paysages. Elle répond aux orientations retenues par le DOG au sein du SCoT de la façon suivante : 1. La préservation des cours d'eau et des espaces nécessaires à leur fonctionnement est attestée au sein des orientations de gestion des réservoirs de biodiversité associés aux milieux aquatiques et humides : Ces orientations actent la limitation de toute nouvelle artificialisation entravant le déplacement des espèces aquatiques et des sédiments ainsi que la protection des berges par l'application d'un recul aux berges de toutes nouvelles constructions

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		afin de garantir l'expression de la végétation. Elles encouragent aussi l'effacement d'obstacles existants afin de réaménager les cours d'eau comme l'exemple de l'Artière ces dernières années. Enfin concernant les zones humides et leurs espaces d'alimentations, ces orientations actent la préservation des zones humides ainsi que l'application des modalités d'aménagements préservant les liens hydrauliques avec leurs zones d'alimentation. 2. La préservation des milieux boisés se traduit dans l'OAP TVBP ; 3. La préservation des réservoirs de biodiversité ouverts ainsi que la lutte contre la fermeture de ces milieux est présentée au sein de l'orientation 1.C de l'OAP TVB. Ces orientations visent à préserver la végétation associée à ces sites en encourageant la mise place des pratiques extensives ou des fauches tardives. Elles visent aussi à préserver les pelouses sèches et landes réservoirs de biodiversité de l'urbanisation mais aussi de facteurs de perturbation : piétinement, enrichissement nutritif, remaniement, végétalisation etc… De plus, l'orientation oriente vers la restauration des pelouses plus dégradées. Cette orientation vise notamment les côtes de Clermont, les puys d'Aubière, de Limagne, les coteaux de la Bade, les prairies et bocages du plateau de Châteaugay et de Laschamps. 4. L'orientation 2 : « Maintenir et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques » rentre en compatibilité avec l'objectif de maintien voire d'introduction des éléments de biodiversité en zones urbaines. Le travail de maintien et de renforcement des trames urbaines se décline à travers l'orientation de l'OAP TVBP 2C. Ces orientations cherchent notamment à accentuer la végétalisation des espaces publics et de l'ensemble des espaces urbains où cela est possible. Elles attestent de la volonté d'utiliser un maximum de formes de végétalisations possibles : façades, toitures, strates végétales herbacée, arbustive, arborée, micro-jardins, jardin vivriers etc… Ces orientations visent aussi la recherche d'une mise en eau réseau d'ilots de biodiversité urbains en prêtant attention à la trame brune. 5. La prise en compte de la biodiversité dans les sites naturels remarquables est affichée au sein du PLUi. Le PADD énonce entre autres comme objectif l'amélioration de l'état des connaissance et du suivi des milieux remarquables, ce qui permettra leur meilleure prise en compte lors de projets d'aménagement. En outre, ces sites naturels remarquables ont servi de socle pour l'élaboration de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, et constituent ainsi les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue métropolitaine. Leur préservation est une des grandes orientation de l'OAP thématique TVBP. Le zonage participe également à la protection des sites naturels remarquables (zonage A ou N). Les prescriptions graphiques linéaires, ponctuelles ou surfaciques, identifient les principaux boisements (classement en Espaces boisés classés ou en Elément d'Intérêt Patrimonial ou écologique), les arbres remarquables, les haies et alignements d'arbres existants, les espaces verts, et les zones humides mises en évidence dans le cadre de l'inventaire du SAGE. La localisation de ces prescriptions graphiques est disponible au sein du règlement graphique et sont analysés au sein de la partie 4.1.3 du présent rapport environnemental. 6. L'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau et des zones humides se traduit au sein du PLUi par le développement de mesures de restauration notamment en permettant aux cours d'eau de retrouver des lits naturels, en protégeant les berges. Ces mesures permettront d'atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques. La protection des zones d'alimentation des zones humides ainsi que de ces zones humides contribueront au bon état écologique de ces zones humides. Le règlement impose un recul vis-à-vis des cours d'eau pour les nouvelles constructions, (recul minimal de 10

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		mètres de part et d'autre des berges et dans les zones AU, A et N les bâtiments agricoles doivent respecter un recul de 35 mètres hors rases). Les clôtures en bordures de cours d'eau ne doivent en outre pas faire obstacle au libre écoulement des eaux. L'ensemble de ces mesures montrent l'intégration de l'objectif de maintien et d'enrichissement de la biodiversité au sein du PLU.
Orientation 2.1.2 : Economiser les ressources naturelles	☺	Au sein du SCoT, l'économie des ressources naturelles se décline à travers trois ressources : la ressource en eau, les systèmes d'assainissement, les matériaux de carrière : - La protection de la ressource en eau est orientée vers la pérennisation de la ressource en eau potable du Grand Clermont, la protection des zones de captage, la préservation et la valorisation des sources d'eau. Le PLUi intègre la protection de la ressource en eau en développant la perméabilité des sols, la préservation des nappes aquifères et des milieux naturels et la promotion de consommations raisonnées. - L'économie du système d'assainissement au sein du PLUi passe par l'incitation à la désimperméabilisation afin de réduire le moindre recours « aux tout tuyaux » et de favoriser l'infiltration à la parcelle. - Au sein du SCoT, l'économie des ressources minérales issues des carrières passe par la préservation de toute urbanisation des abords de carrière, la permission du renouvellement et l'extension des carrières existantes ou des sites orphelins, la possibilité d'ouvrir de nouveaux sites d'extraction, l'interdiction de l'exploitation de la pouzzolane (hors certaines conditions).
Orientation 2.1.3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre	☺	Les mesures d'atténuation du changement climatique du SCoT se déclinent à travers deux secteurs principalement étudiés : le secteur du bâtiment et le secteur du transport. Concernant le secteur du bâtiment, deux leviers sont principalement mobilisés dans le projet de PLUi. Il s'agit tout d'abord d'orienter vers la baisse des consommations, et la transition vers une production et une utilisation plus importante des énergies renouvelables. Dans le détail : - Les mesures de baisses de la consommation du secteur du bâtiment passent par le développement des réseaux de chaleurs, la rénovation thermique des bâtiments/l'augmentation de l'efficacité des bâtiments neufs ou encore l'utilisation de matériaux à faibles impacts carbone. Pour cela, le PADD prévoit le développement des réseaux de chaleurs au sein de son objectif, 6 ainsi que les baisses de consommations d'énergie du secteur du bâtiment, par la mise en place d'un éventail de mesures (accompagnement de la mise en place de la réglementation RE2020, mise en place d'un programme de rénovation énergétique du parc de bâtiments publics, accompagnement de la rénovation des copropriétés, finalisation de la rénovation du parc social). Ces éléments sont déclinés au sein de la fiche 4 de l'OAP thématique « Habiter Demain ». - L'augmentation de la part de la consommation et de la production d'énergies renouvelables est prescrite par le SCoT et est portée par le PLUi. Pour rappel, la consommation d'énergie fossile (gaz, et pétrole) représente aujourd'hui 68% des

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		consommations énergétiques sur le territoire métropolitain, révélant une forte dépendance aux énergies fossiles. A l'inverse, les énergies renouvelables ne couvrent actuellement que 8% de la consommation totale en énergie de la métropole, alors que le territoire possède un potentiel de production d'énergies renouvelables à hauteur de 96% de la consommation estimée à l'horizon 2050. L'objectif 6 du PADD prévoit ainsi l'augmentation de la production d'énergie renouvelables afin d'atteindre les objectifs du Schéma de la Transition Energétique et Ecologique. Ce développement se traduit principalement par le déploiement de projets photovoltaïques en toiture et en ombrière, sur les aires de stationnement et les grandes surfaces de toitures des bâtiments notamment (activités commerciales, industrielles et agricoles). La réduction des émissions liées au secteur des transports est le second levier mobilisé dans le cadre du PLUi pour répondre à l'orientation du SCoT : : - Pour le SCoT, la réduction des émissions liées à ce secteur passe par la mise en place de politiques publiques de transports alternatifs (vélo, transports en communs, piétons). La métropole de Clermont Auvergne Métropole a engagé depuis des années développement des transports en communs sur son territoire, notamment des lignes structurantes B et C. Les politiques métropolitaines prévoient également la mise en place du schéma cyclable métropolitain, le développement du dispositif de vélo en libre-service C'Vélo et en assurant le développement d'axes piétons et vélo sécurisés et agréables. - Le projet de PLUi s'est attaché également à orienter l'urbanisation à proximité des transports en communs existants et à venir. Les OAP sectorielles orientant l'aménagement des zones de projets, demandent également le développement de des modes doux (vélos, piétons…) afin que chaque projet participe à une amélioration des conditions de déplacements non motorisés. Pour conclure, la métropole s'ancre déjà dans une moyenne d'empreinte carbone inférieure à celle de la région : 5 teqCO2/hab/an au niveau de la métropole contre 6,3 teqCO2/hab/an au niveau de la région. Même si cette moyenne est inférieure à la moyenne régionale, il est nécessaire de continuer la mise en place d'actions d'atténuation du dérèglement climatique.
Orientation 2.1.4 : Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	☺	La prévention des risques telle qu'inscrite au sein du SCoT concerne plusieurs risques principaux : inondation torrentielles, mouvements de terrains (glissement, retrait/gonflement des argiles, effondrements, coulées et boues et chutes de blocs), risques liés au sites et sols pollués, risques technologiques et industriels et les nuisances liées au bruit : Concernant les risques majeurs, le SCoT arrête les orientations suivantes : - La réduction de l'exposition des bâtiments en zones exposées aux inondations : en interdisant la construction en zone exposée, en intégrant les risques de crues dans les choix d'aménagements urbains, en identifiant et protégeant les bâtiments à risques, et en maintenant la transparence hydraulique des bâtiments. - L'atténuation des risques d'inondations en maintenant les zones naturelles d'expansion des crues, en limitant l'imperméabilisation des sols, en préservant les dynamiques naturelles de l'Allier et des cours d'eau. - La préservation des terrains non-urbanisés exposés ou exposant au risque de déstabilisation du sol. - L'adaptation des choix techniques de constructions pour prévenir les dégâts matériels dans le cas du retrait/gonflement des argiles. - La mise à l'écart des sources des expositions des risques industriels ainsi que la limitation des risques industriels à la source.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		Le PLUi se rend compatible avec le SCoT en appliquant au sein du PADD des mesures d'atténuation en amont des risques naturels. Cette atténuation passe premièrement par des solutions naturelles de préservation : la conservation des espaces forestiers, des champs d'expansions des crues, la désimperméabilisation et par des aménagements de gestions des risques comme la poursuite de réalisation d'ouvrages de rétention d'eau pluviales. Plus largement tout un ensemble de mesures de limitation de l'urbanisation et de l'artificialisation au sein des zones à risques ainsi que d'évaluation des risques des aménagements. Concernant les nuisances liées au bruit et des pollutions, le SCoT arrête la limitation de l'urbanisation dans les zones de gêne soumises au PEB, la réduction des nuisances sonores liées au trafic (modification du revêtement, adaptation de la vitesse, murs anti-bruit, isolation phonique etc…) et la préservation des zones de calme. Au sein du PLU, la lutte contre les nuisances et les pollutions passe par une réduction et un apaisement des circulations automobiles, la limitation de l'urbanisation à proximité des infrastructures bruyantes, et l'aménagement de dispositifs anti-bruit. Enfin concernant, les sites et sols pollués, le SCoT arrête le besoin de prise en compte du passé des sols et leur qualité afin d'avoir une utilisation appropriée des anciens sites industriels en reconversion. Le PLUi met en avant un plan de reconquête des friches industrielles du territoire en mettant en œuvre des mesures de réhabilitation tout en y associant une réinterprétation selon la nature des nouveaux aménagements. Ainsi à travers les objectifs et les orientations énoncées au sein du PADD, le PLUi se montre compatible avec le SCoT
Orientation 2.2.1 : Préserver les équilibres paysagers du territoire	☺	Le SCoT oriente l'aménagement vers la protection des hauts lieux, des sites paysagers remarquables, les espaces d'intérêt paysager, vallées remarquables. Les objectifs sont la reconquête des paysages, la pérennisation des points de vue et des panoramas, le maintien des espaces paysagers ouverts, la création et le renforcement des trames végétales en zone urbaine. L'OAP TVBP inclut la protection de ces sites en y associant les mesures de gestion de ces espaces afin de les préserver. Cet OAP précise aussi les mesures de mises en valeur de ce patrimoine depuis les panoramas, les points de vue emblématiques et des exemples de routes paysages au sein des fiches E. Le maintien des espaces paysagers ouverts est détaillé au sein de l'orientation 1.C l'OAP TVBP. En effet, la réalisation de coupes est envisagée afin de maintenir les landes et les pelouses sèches dans une vocation paysagère. La création et le renforcement de la trame végétale urbaine sont détaillés au sein des orientations 2.C. Des mesures sont mises en avant pour renforcer et créer une trame urbaine en développant un réseau écologique par la préservation des réservoir existants. L'OAP présente également sous forme de recommandation des modes de gestions plus favorables à la faune et la flore.
Orientation 2.2.2 :	☺	Le SCoT fixe les orientations de maintien des coupures d'urbanisation par les éléments suivants : - Maintenir les coupures d'urbanisation entre le cœur et les différents pôles de vie entre eux ;

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Maintenir des coupures d'urbanisation		- Autoriser la réhabilitation et les nouvelles constructions agricoles uniquement dans une démarche d'intégration à l'environnement ; - Respecter les coupures en bourgs, hameaux, écarts et territoires périurbains. Le PLUi se rend compatible avec le SCoT. En termes d'objectifs, le PADD prévoit des objectifs dans cet axe. Il est possible de citer les déclinaisons suivantes : - 1.D.1 : « *Le maintien de coupures d'urbanisation entre les noyaux anciens des villages et des hameaux* » ; - 1.D.2 : « *Une limitation au mitage des pentes et à l''étalement des constructions sur les reliefs* » ; - 9.B : « *Mettre en oeuvre une ceinture verte métropolitaine* ». Le zonage du PLUi de la Métropole réduit fortement les zones à urbaniser autour des bourgs et villages périurbain. Les zones en extension retenues sont moins conséquentes que par le passé et positionnées en continuité de l'urbanisation existante selon le respect des principes de la loi Montagne. En termes d'orientations d'aménagements, l'OAP TVBP priorise la préservation des passages étroits. Ces corridors étroits sont des coupures d'urbanisation qui sont préservés tant pour leurs intérêts au sein de la TVB que pour leurs intérêts paysagers. Ces coupures sont citées au sein de l'orientation « 3.A Les passages étroits » de l'OAP TVB. L'OAP « Habiter demain » développe des orientations relatives à l'insertion des constructions dans le paysage, notamment sur les reliefs et les pentes.
Orientation 2.2.3 : Maîtriser les espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non-bâtis		Le SCoT fixe les orientations de maintien des coupures d'urbanisation par les éléments suivants : - Déterminer les limitations d'extension urbaine prenant en compte espace agricoles, TVB et paysage - Intégrer un volet architectural et paysager aux OAP - Réaliser d'une étude paysagère et environnementale précise pour les PLU au sein du PNR des Volcans Le PLUi se rend compatible avec le SCoT. Cette compatibilité se traduit à travers l'OAP TVBP, notamment avec l'orientation 3. C Les *espaces de transition*. Cette sous-orientation impose notamment que lorsqu'une parcelle constructible est en contact avec un espace naturel ou agricole, le fond de parcelle doit être libre de construction. Ces orientations témoignent aussi de la prise en compte du paysage au sein de l'OAP TVB. Ces orientations sont complétées par la liste des sites emblématiques de la trame verte et bleue des paysages. L'OAP « Habiter demain » et les OAP « Projets » intègrent également des orientations sur la constitution d'interfaces paysagères en limite de l'urbanisation.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Orientation 2.2.4 : Protéger et valoriser le patrimoine historique et bâti		Le SCoT prescrit au PLU de définir des éléments patrimoniaux nécessitant une protection, de déterminer les mesures de mises en valeur des espaces urbains environnant et de définir des zones de publicité restreintes. Le PLUi a défini les éléments patrimoniaux nécessitant une protection au sein de ses prescriptions graphiques. Les prescriptions graphiques définissent 966 entités de patrimoine bâtis, 414 entités de patrimoines ponctuels, 34 entités de patrimoine géologique, 31 entités de patrimoines linéaires. Ces chiffres témoignent de la bonne définition des éléments patrimoniaux au sein des prescriptions graphiques du PLU. Plusieurs objectifs de préservation et de mises en valeur du patrimoine naturel, historique et paysager sont définis au sein du PADD. En effet, cet objectif se décline par la poursuite des démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages, par la mise en œuvre de la réinterprétation et de la réappropriation des patrimoines et enfin par la valorisation des vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti. De plus, les règles liées à ces prescriptions graphiques sont détaillées au sein du règlement du PLU. Ce règlement réaffirme la protection du patrimoine remarquable et commun au sein du PLUi. Le PLUi respecte les prescriptions du règlement local de la publicité intercommunal (RLPi). Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole est un outil essentiel pour préserver la qualité de nos paysages, de nos villes, tout en assurant la visibilité des commerces et des acteurs économiques de notre territoire. Effectif depuis son approbation le 24 février 2023, il a été élaboré par les 21 communes composant la Métropole, en concertation avec différents acteurs, dont l'État, le Parc Naturel Régional, les associations environnementales, les afficheurs. Le RLPi prescrit plusieurs zones de publicités locales : ZP1 pour les secteurs ruraux à fort enjeu paysager, ZP2A pour les cœurs de villes et de bourgs, et ZP2B pour les tissus résidentiels et mixtes, zones auxquelles il est superposé. Les trames « Patrimoine » et les trames « Entrées d'agglomération et entrées de ville » couvrent les périmètres considérés comme sensibles du point de vue de l'affichage.
Reconquérir les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires		Les EVRUP du SCOT sont déclinés dans le PLUi de la Métropole au travers de la délimitation de secteurs de projet (UGp, UEp) et la réalisation d'OAP. Sur le secteur du Bédat, le zonage A1 et N1 entend favoriser le développement des activités maraîchères.

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole est ainsi compatible avec le SCoT du Grand Clermont.

3.2 COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 3 DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

L'analyse de la compatibilité du PLUi de la Métropole avec le PLH est détaillé au sein du tome 2 du Rapport de Présentation – Justification des choix.

Extraits :

Les travaux d'élaboration du PLH3 2023-2028 se sont déroulés au cours des années 2021-2022 (approbation du PLH en conseil métropolitain du 30 septembre 2022). Ils sont concomitants et en interaction avec ceux du PLUi de la Métropole. Des ateliers de travail mutualisés avec les communes ont été menés lors des premiers travaux de sélection du potentiel foncier et des extensions urbaines à inscrire dans le PLUi.

Il convient ici de préciser que les deux documents ne sont pas de même nature :

- Les temporalités des deux documents ne concernent pas le même «pas de temps» différents. Le PLH donne lieu à un programme d'actions et à une territorialisation par commune sur 6 ans, le PLUi s'entend à plus long terme.
- Le PLH est une feuille de route et d'objectifs permettant d'animer la politique de l'habitat et de répondre à des besoins «immédiats» de production, de rééquilibrage et de diversification du parc de logements. Il s'inscrit également à la suite d'une période de forte croissance démographique de la Métropole (+0,92% par an entre 2015 et 2018).

Le PLUi quant à lui, fournit un cadre règlementaire activant le déploiement de la politique de l'habitat tout en devant intégrer une cohérence sur le temps long et ses variations intrinsèques (les temporalités de l'aménagement, les aléas conjoncturels du secteur de la construction, les variations liées à la démographie). La temporalité du PLUi correspond, peu ou prou, à 2 PLH. Les dispositions du PLUi visent ainsi à répondre « en temps 1 » aux objectifs du PLH3.

Objectifs de production de logements

Au moment de la stabilisation du PADD fin 2021, les travaux du PLH tendaient vers un rythme de production supérieur (2000 logements/an) à ceux esquissés par le PLUi (1800 logements/an) pour répondre à des besoins démographiques à court terme et aux enjeux du rééquilibrage. Le PADD du PLUi de la Métropole effectue ainsi un lissage des objectifs, soit une jauge comprise entre 1800 et 2000 logements/an.

Les 23 680 logements programmés par le PLUi de la Métropole au travers de ses dispositions règlementaires et OAP correspondent à un rythme annuel de l'ordre de 1970 logements par an, dans la même épure que les objectifs de production du PLH3 (2000 logements par an). La production de logement devrait connaître un rythme plus soutenu en «temps 1» en lien avec les besoins en diversification et en rééquilibrage, notamment dans les communes devant effectuer un rattrapage vis-à-vis des objectifs de la loi SRU.

Diversité de l'habitat

L'article 2 «Diversité de l'habitat» s'inscrit dans la poursuite des objectifs de rééquilibrage du PLH en instituant des servitudes de mixité sociale afin d'intégrer une part de logement locatif social et/ou en accession abordable à la propriété, au sein des opérations résidentielles.

Ces servitudes contribueront à la mise en œuvre du Programme Local de L'Habitat (PLH) de Clermont Auvergne Metropole au travers des dispositifs règlementaires suivants :

- La mise en place de servitudes différenciées par secteurs au regard des enjeux des communes et des quartiers, pour répondre aux objectifs de rééquilibrage territorial du logement locatif social et satisfaire aux obligations de la loi SRU. Au-delà des servitudes définies au sein des secteurs du Plan de la Diversité de l'Habitat, des objectifs spécifiques sont établis au sein des secteurs de projet en renouvellement ou en extension (UGp, AUG).
- L'intégration aux servitudes de produits relevant de l'accession abordable à la propriété, au travers d'une définition locale. Au-delà de favoriser l'accueil et le maintien de jeunes ménages et profils familiaux sur le territoire, la servitude vise à retrouver un équilibre entre propriétaires occupants et locatifs dans les nouvelles opérations.
- L'application de la servitude aux hébergements (résidences seniors, étudiantes…) afin que tous les acteurs contribuent à la diversité de l'offre d'habitat et à la mixité.
- La définition de seuils de déclenchement de la servitude, conçus pour mieux correspondre aux réalités opérationnelles et faire en sorte qu'un plus grand nombre d'opérations contribue à la diversité de l'offre d'habitat (double facteur de déclenchement : le nombre de logements ou la surface de plancher).

Au sein des secteurs de projets (UGp, AUG, 2AU), les servitudes spécifiques, basées sur l'hypothèse médiane du volume de logements permettent de réaliser a minima sur la période 2024-2035 :

- 27% de logements locatifs sociaux,
- 22% de logements en accession abordable.

Une part de ces logements seront produits dans la temporalité du PLH 2023-2028, une autre sur la période suivante. Il est à noter que ce volume n'intègre pas les programmes livrés en 2023 qui seront également à intégrer au bilan du PLH.

- A l'horizon 2035 du PLUi de la Métropole, il conviendra de produire 30% de LLS (en compatibilité avec l'objectif 7 du PADD) soit environ 7000 logements locatifs sociaux. Cette production reposera sur les 4200 LLS identifiés au sein des secteurs d'OAP, complétés par 2815 LLS au sein des opérations en cours et du volume supplémentaire en diffus (35% des logements hors OAP) au travers de l'application des servitudes de diversité de l'habitat dans les opérations privées en diffus, du conventionnement de logements existants et de la réalisation d'opérations par les bailleurs sociaux.
- S'agissant de l'accession abordable à la propriété, à supposer une extension de l'objectif de 20% du PLH à l'horizon 2035, cela représenterait 4735 logements sur les 23 680 identifiés au PLUi de la Métropole. Cet objectif sera atteint par la réalisation des secteurs d'OAP (3475 logements en accession abordable, 22% des logements au sein des OAP) et une part complémentaire minimale en diffus de 1260 logements (15% des logements hors OAP), au travers de l'application des servitudes de diversité de l'habitat dans les opérations privées en diffus, de la vente de LLS, de la réalisation d'opérations au sein des quartiers politique de la ville et de projets dédiés portés par les sociétés publiques locales ou les bailleurs sociaux (ex : PSLA).

Il est par ailleurs à noter que la territorialisation en logement du PLH s'est effectuée en parallèle des travaux du PLUi avec les communes sur la préfiguration du potentiel foncier (en renouvellement et en extension), en amont de la sélection et des choix retenus in fine par le PLUi de la Métropole. Comme le précise les fiches communales du PLH, le tableaux et cartes qui y sont présentes constituent une pré-localisation des capacités foncières qui pourra évoluer dans le cadre du référentiel foncier et du PLUi.

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole est ainsi compatible avec le PLH3.

3.3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

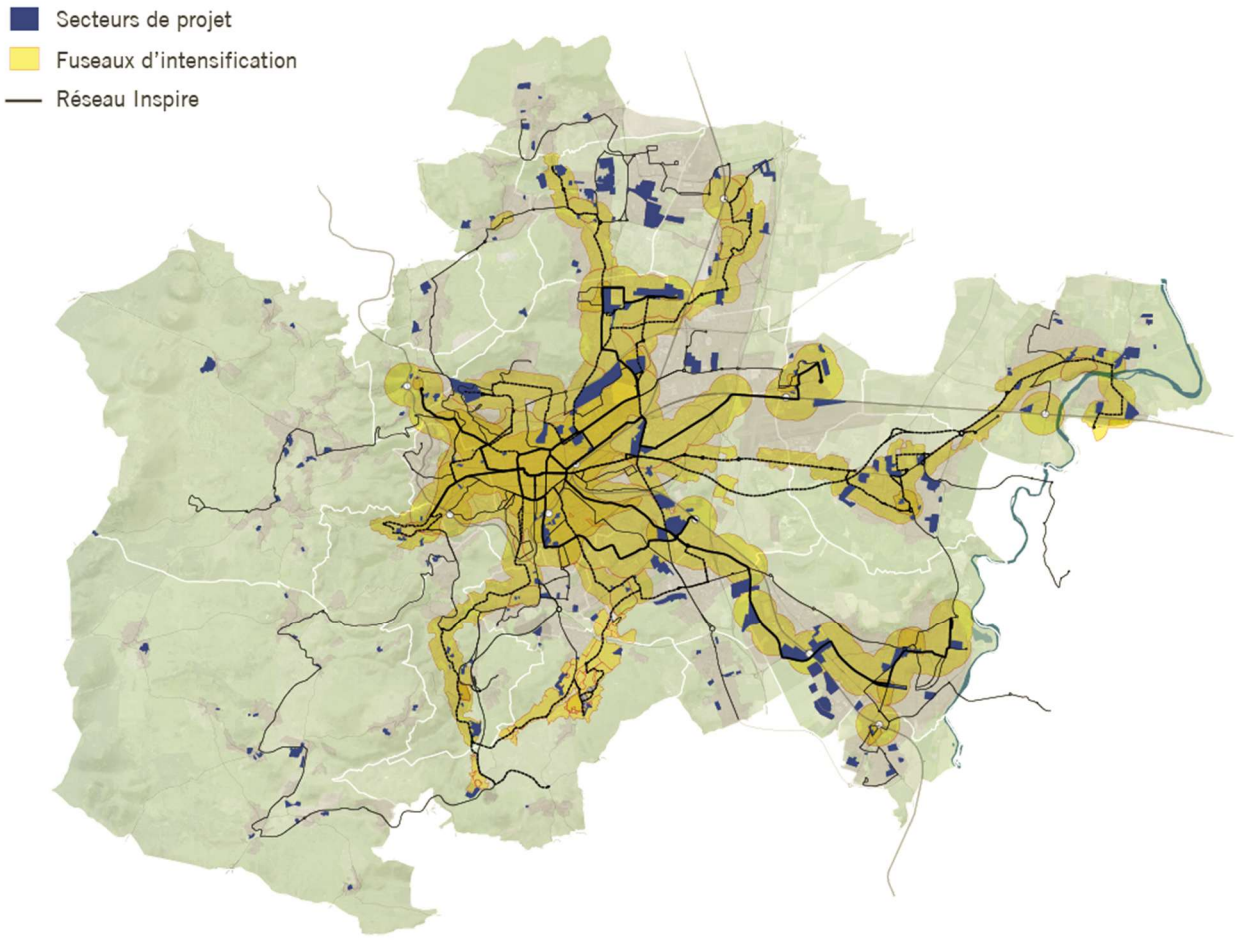
Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été approuvé en juillet 2019 pour organiser les mobilités sur le territoire de l'agglomération clermontoise pour une période de 10 ans. Ces principaux objectifs sont :

- La diminution de l'usage de la voiture
- La promotion des modes doux et des transports collectifs
- L'amélioration de la qualité de l'air
- L'amélioration du cadre de vie et un partage équilibré de l'espace public.

Le plan d'actions du PDU décline une série de mesures mise en œuvre par la Métropole (ZFE, schéma cyclable, Projet Inspire avec la création de lignes à haut niveau de service, une restructuration du réseau et l'aménagement de parkings relais,…). Si les actions inscrites dans le PDU n'entrent pas directement dans le champ de compétence du PLUi de la Métropole, celui-ci entend promouvoir une articulation forte entre urbanisme et déplacements. C'est notamment dans cet esprit qu'a été défini l'Objectif 3 du PADD.

Le PLUi accompagne la « révolution des mobilités » métropolitaine :

- au travers de la priorité donnée au renouvellement urbain, dans une logique de mixité des fonctions et de proximité aux emplois, équipements et services. Les choix d'urbanisation sont ainsi favorables aux mobilités actives et à la desserte par les transports collectifs.
- par la délimitation de secteurs de projets (UGp, UEp, AUG, AUE) au sein des fuseaux d'intensification autour des lignes structurantes et des lignes fortes du futur réseaux. L'OAP « Habiter demain » développe également une orientation afin de limiter les sous-densités au sein de ces fuseaux.



Carte 1 : Fuseaux d'intensification et secteurs du projet du PLUi de Clermont Auvergne Métropole

- par la définition de normes de stationnements différenciées selon les usages, les tissus urbains et la proximité aux lignes structurantes de transports collectifs. Elles prennent en compte le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, en adéquation avec les objectifs et projets métropolitains en faveur des transports en commun et du vélo et ne visent pas à encourager la motorisation des ménages. Le plan des stationnements définit notamment une « aire d'influence des transports collectifs » avec des normes minimales atténuées et des normes maximales pour les activités. L'article 3 intègre également des normes qualitatives et pour le stationnement des cycles (Cf. Rapport de présentation – Justification des choix).
- par des dispositions règlementaires et des orientations (OAP Projets et OAP « Habiter demain ») en faveur des modes actifs, de la continuité de cheminements et de la porosité de l'espace urbains.
- par l'instauration d'emplacements réservés dédiés aux projets de mobilités ou à la requalification des espaces publics.

Ainsi le PLUi de Clermont Auvergne Métropole est compatible avec le PDU.

3.4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Le Schéma de Transition Energétique et Ecologique (STEE) constitue la feuille de route de Clermont Auvergne Métropole en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles. Il a valeur de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elaboré en 2018, il a fait l'objet d'une évaluation en 2022 ayant conduit à son actualisation en 2023.

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le Schéma de Transition Energétique et Ecologique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- ☺: compatibilité ;
- ☹: incompatibilité

Tableau 2 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec STEE de Clermont Auvergne Métropole

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Axe 1 : Préserver nos ressources et adapter notre territoire aux changements à venir		
Cible 1 : Conserver les milieux et espaces naturels pour préserver les bénéfices de la biodiversité	☺	Le maintien et l'enrichissement de la biodiversité sont intégrés au PLUi au travers : • **Le PADD :** l'objectif 4 du PADD (Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles) inscrit la volonté Métropolitaine de préservation de la biodiversité au travers des orientations suivantes : - Préserver des sanctuaires pour la biodiversité - Maintenir et développer les continuités écologiques - Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices - Ménager la ressource en eau - Considérer le sol comme une ressource • **l'OAP Trame Verte et Bleue – Paysages :** L'OAP TVB-P du PLUi de la Métropole traduit une ambition forte en faveur de la biodiversité, associée à la qualité des paysages et à la diversité des usages, par : - la préservation des espaces présentant une grande richesse écologique (réservoirs de biodiversité) en limitant l'artificialisation tout en menant des actions de restauration et de confortement (épaississement des lisières, développement des connexions avec les espaces urbains…) ; - une logique de mise en réseau des trames écologiques et de restauration des sols en conciliant différents enjeux. Cela concerne notamment les abords des cours d'eau (biodiversité et gestion des risques), les espaces agricoles ou encore les axes de mobilité qui peuvent être supports de continuités du maillage paysager et écologique ; - la reconquête des espaces urbanisés ou dégradés pour renforcer la place de la nature en ville et l'ensemble de ses services écosystémiques (confort d'été, biodiversité, agrément, paysage…). • **le règlement écrit et graphique :** Le zonage du PLUi réduit fortement les surfaces à urbaniser, favorisant le maintien d'une trame écologique. La trame verte et bleue a ainsi été largement traduite sous forme de zonage N et A au sein du règlement graphique (99% des réservoirs de biodiversité en zone A ou N). A ce zonage, s'ajoute de nombreuses prescriptions graphiques, surfaciques, linéaires ou encore ponctuelles, permettant de préserver des éléments d'intérêt paysager et/ou écologique
Cible 2. Développer la "ville verte et bleue", perméable, attractive et résiliente		Le plan de végétalisation impose, pour toutes les zones U et AU, un coefficient de biotope et de pleine terre, contribuant à l'inclusion du végétale et des sols dans les aménagements.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Cible 3. Préserver ensemble la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie	☺	Les OAP sectorielles ainsi que l'OAP thématique « Habiter Demain » identifient également des éléments de nature à préserver et à créer et énoncent des principes de végétalisation, afin que chaque projet participe au développement de la nature en ville et plus largement au développement de la trame verte et bleue. L'OAP TVBP énonce également divers principes d'inclusion de la nature en ville, comme la végétalisation des espaces urbains et la mise en réseau des trames écologiques, la mise en valeur des fils d'eau, l'amélioration de la favorabilité de l'espace urbain pour la faune …
Cible 4 : Préserver les espaces naturels, forestiers et agricole de la Métropole pour améliorer sa résilience notamment alimentaire	☺	L'objectif 9 du PADD (Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture) intègre la promotion d'une agriculture locale et d'une alimentation de qualité au travers des déclinaisons suivantes : - Le soutien aux activités agricoles dans leur développement et évolutions, en permettant la fonctionnalité des exploitations ; - la préservation des activités pastorales de l'Ouest de la métropole ; - l'accompagnement de l'évolution des productions ; - la reconquête des friches agricoles ; - le déploiement des débouchés dans une logique de circuits courts; - le développement des jardins vivriers et de l'agriculture urbaine ; - la mise en place d'une politique publique métropolitaine dédiée à l'agriculture et à l'alimentation. Les zones A sont en augmentation sur le territoire (+ 5,90% par rapport aux anciens PLU communaux) Les milieux forestiers du territoire, localisés essentiellement à l'ouest du territoire métropolitain, au niveau de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne majoritairement classé en réservoirs de biodiversité sont protégés par le zonage du PLUi. De même, l'OAP TVB-P encourage la gestion durable de ces milieux.
Cible 5 : Lutter contre les pollutions pour améliorer la qualité de vie Cible 6 : Répondre aux enjeux sanitaires en améliorant la qualité de l'air	☺	Concernant la pollution lumineuse, le PLUi intègre, à travers l'OAP TVB-P, des préconisations pour préserver voire renforcer de la trame noire au travers l'adaptation des caractéristiques de l'éclairage public et privé. Le PLUi vise une réduction des pollutions chimiques qu'elles soient d'origines routières, agricoles ou industrielles. La réduction des polluants chimiques s'inscrit dans un axe de préservation de la qualité écologique des cours d'eau ainsi que dans un axe de santé publique. Ces réductions sont notamment illustrées par : - La réduction du trafic routier au sein de la métropole ; - Le développement d'une agriculture plus vivrière et plus biologique utilisant moins d'intrants chimiques et de pesticides au sein de la ceinture verte de la métropole ; La dépollution des friches industrielles historiques et l'amélioration de la qualité environnementale des zones d'activités et des pôles industriels limitant le risque de fuite de polluants. Le PLUi prévoit l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants par une réduction du trafic automobile. Cet objectif de réduction s'ancre autour de 3 axes de travail : - L'adoucissement des mobilités en priorisant la piétonisation et le cyclisme et en favorisant le développement des transports en communs ; - Le confortement des centralités et le réinvestissement des centralités historiques afin de concentrer un maximum de fonctions au sein d'espaces plus concentrés ; - La lutte contre les isolats afin réduire le besoin d'utilisation de la voiture aux habitats.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		La végétalisation, fortement accompagnée par le PLUi au travers notamment de la mise en place d'un coefficient de biotope et de pleine terre participe également à l'amélioration de la qualité de l'air.
Axe 2 : Valoriser nos ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique		
Cible 7. Développer les énergies renouvelables pour transformer la facture énergétique du territoire en valeur ajoutée locale		L'objectif 6.A « Développer les énergies renouvelables locales » du PADD répond aux objectifs du STEE, notamment à l'objectif de triplement de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Le respect de cet objectif de triplement passe par un développement des réseaux de chaleurs alimentés en énergie renouvelable, l'exploitation du gisement solaire par l'énergie photovoltaïque principalement en toiture et sur les surfaces de stationnement, notamment des zones d'activités économiques et commerciales et enfin par une exploitation diversifiée des ressources (filière bois-énergie, géothermie, méthanisation etc…).
Cible 8. Soutenir la production et la transformation locale pour une alimentation plus durable, notamment biologique		Le PLUi n'a que peu de marges de manœuvre concernant l'agriculture. Néanmoins, le PADD promeut dans son objectif 9, « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture », une agriculture locale et notamment le déploiement des débouchés dans une logique de circuits courts. La préservation des terres agricoles permet également de soutenir la production locale.
Cible 9. Être tous consommateurs pour réduire son empreinte écologique		Le PLUi n'est pas concerné
Cible 10. Structurer et pérenniser les démarches d'Economie circulaire sur le territoire		Le PLUi n'est pas concerné
Axe 3 : Miser sur un territoire sobre et efficace en énergie		
Cible 11. Massifier la rénovation énergétique dans le résidentiel Cible 12. Réduire la précarité énergétique d'ici 2030 Cible 13. Rénover sur le plan énergétique l'ensemble du patrimoine public d'ici 2030		Les mesures de baisses de la consommation du secteur du bâtiment passent par le développement des réseaux de chaleurs, la rénovation thermique des bâtiments/l'augmentation de l'efficacité des bâtiments neufs ou encore l'utilisation de matériaux à faible impact carbone. Le PLUi intègre ces prescriptions dans le but de respecter le Schéma de Transition Energétique et Écologique et ses objectifs, notamment une baisse de la consommation énergétique de 39% de 2015 à 2050. Pour cela, le PADD prévoit le développement des réseaux de chaleurs au sein de son objectif 6 ainsi que les baisses du secteur du bâtiment par la mise en place d'un éventail de mesures. Ces mesures sont l'accompagnement de la mise en place de la réglementation RE2020 pour renforcer les performances énergétiques du parc neuf, la mise en place d'un programme de rénovation énergétique du parc de bâtiments publics, l'accompagnement de la rénovation des copropriétés et la finalisation de la rénovation du parc social. Ces éléments sont déclinés au sein de la fiche 4 pour une conception bioclimatique et favorable à la santé de l'OAP thématique « Habiter Demain ».
Cible 14. Favoriser la mobilité alternative à la voiture individuelle		Le PADD du PLUi porte deux objectifs relatifs au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (objectif 2, objectif 3). Ainsi la promotion de l'autopartage, du covoiturage, d'une urbanisation connectée aux réseaux de transport en commun, de la réduction des circulations automobiles, et du développement des mobilités actives sont des objectifs conjoints au PLUi et au Plan de protection de l'atmosphère. Le PLUi utilise les outils règlementaires dont il dispose pour atteindre ces objectifs. Ainsi, le règlement demande par exemple que les stationnements soient

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		moins importants (en nombre) dans les secteurs desservis par les transports en commun (voir plan des stationnements). Il encourage également le recours à l'autopartage (réduction des obligations de création de stationnement en cas de mise en œuvre de véhicules propres en autopartage). Le règlement encadre également le développement des stationnement vélos, afin que ces derniers soient intégrés au sein des nouvelles constructions. Les OAP projets précisent également les conditions d'accès et le maillage viaire à mettre en place. Elles intègrent systématiquement des orientations relatives aux modes doux et/ou à l'apaisement des circulations. L'OAP thématique Habiter Demain comporte également une fiche dédiée aux mobilités et aborde les principes d'optimisation des projets au sein des fuseaux d'intensification autour des lignes structurantes de transport en commun. La fiche précise également les principes de maillage viaire au sein des projets.
Cible 15. Innover pour l'efficacité énergétique		L'objectif 7 du PADD (promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat) intègre une orientation concernant l'innovation pour un habitat de qualité au travers la montée en qualité du parc locatif privé, la réinvention des formats individuels, la prise en compte de l'évolutivité, de la modularité et de la durabilité des logements…

Le PLUi est ainsi compatible avec le STEE de la Métropole, valant PCAET.

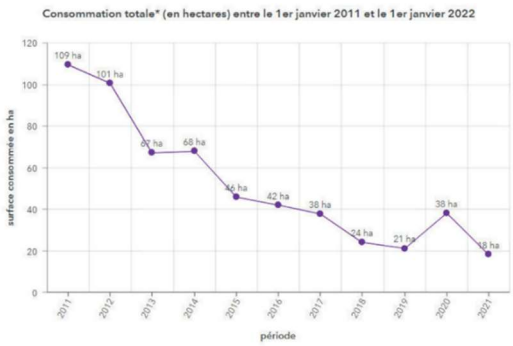
3.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ TERRITORIALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité Territorial (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône Alpes, approuvé en avril 2020.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- ☺: compatibilité ;
- ☹: incompatibilité.

Tableau 3 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière.	☺	Cette orientation se décline en trois parties : la requalification prioritaire des zones existantes, une gestion économe du foncier, et une promotion d'un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités. En cohérence avec le SRADDET, le PLUi s'inscrit dans une démarche de rationalisation de la consommation de l'espace. Dans un premier temps, il fixe un objectif de réduction de 50% du rythme de l'artificialisation en extension urbaine sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Entre 2013 et 2023, le rythme de consommation d'ENAF sur le territoire métropolitain s'élevait à environ 40 ha/an. Ainsi, c'est un rythme d'environ 20 ha/an qui est recherché dans le projet de PLUi. Cet objectif a impliqué de réduire fortement les enveloppes (présentes dans les documents d'urbanisme en vigueur) affectées à l'urbanisation future en extension. A noter que le rythme de consommation d'ENAF sur la métropole est néanmoins en diminution ces dernières années. En effet, en 2011 et 2012, la métropole consommait plus de 100 ha par an alors que la consommation moyenne d'espaces est de 25 ha sur les quatre dernières années.
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	☺	
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	☺	
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	☺	En outre, le PADD prône la la reconquête des sols pollués, et le comblement prioritaire des dents creuses. Le PADD énonce aussi un objectif de reconquête des friches urbaines abandonnées afin d'optimiser la réutilisation des espaces artificialisés. Ces objectifs et déclinaisons sont ainsi conformes au SCoT.  Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2022, données mises à jour au 1er janvier 2022
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	☺	Le PLUi intègre la protection de la ressource en eau en développant la perméabilité des sols, la préservation des nappes aquifères et des milieux naturels et la promotion de consommations raisonnées. L'ensemble de cet aspect est détaillé au sein de l'objectif 4.D du PADD : « Ménager la ressource en eau ». Cet objectif s'axe sur 4 déclinaisons : - La préservation des nappes aquifères et des milieux naturels ; - La promotion de consommations raisonnées ; - Une perméabilité des sols et une gestion alternative des eaux pluviales dans les projets ; - Une meilleure efficacité des réseaux.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements.	☺	Les mesures de baisses de la consommation du secteur du bâtiment passent par le développement des réseaux de chaleurs, la rénovation thermique des bâtiments/l'augmentation de l'efficacité des bâtiments neufs ou encore l'utilisation de matériaux à faible impact carbone. Le PLUi intègre ces prescriptions dans le but de respecter le Schéma de Transition Energétique et Écologique et ses objectifs, notamment une baisse de la consommation énergétique de 39% de 2015 à 2050. Pour cela, le PADD prévoit le développement des réseaux de chaleurs au sein de son objectif 6 ainsi que les baisses du secteur du bâtiment par la mise en place d'un éventail de mesures. Ces mesures sont l'accompagnement de la mise en place de la réglementation RE2020 pour renforcer les performances énergétiques du parc neuf, la mise en place d'un programme de rénovation énergétique du parc de bâtiments publics, l'accompagnement de la rénovation des copropriétés et la finalisation de la rénovation du parc social. Ces éléments sont déclinés au sein de la fiche 4 de l'OAP thématique « Habiter Demain ».
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	☺	
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	☺	
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	☺	L'objectif 6.A du PADD répond aux objectifs du Schéma de Transition Energétique et Ecologique. Un de ces objectif est notamment le triplement de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Le respect de cet objectif de triplement passe par un développement des réseaux de chaleurs alimentés en énergie renouvelable, l'exploitation du gisement solaire par l'énergie photovoltaïque principalement en toiture et sur les surfaces de stationnement, notamment des zones d'activités économiques et commerciales et enfin par une exploitation diversifiée des ressources (filière bois-énergie, géothermie, méthanisation etc…). La question de l'éolien n'est pas abordée au sein du PLU. En effet, la présence d'habitations sur la majeure partie de la métropole, les enjeux paysagers, le contexte urbain de la métropole etc… excluent la question du grand éolien au sein de la métropole.
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	☺	
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	☺	
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	☺	La réduction des émissions de polluants atmosphériques, la réduction de l'exposition de la population atmosphérique et le développement d'une mobilité décarbonée passe par le développement d'une politique de transports et d'aménagements. La métropole reste un territoire essentiellement routier. Ces orientations se détaillent et sont prises en comptes au sein du PLUi de la façon suivante : - Au sein des politiques métropolitaines, le développement des mobilités douces et décarbonées se décline par le développement des transports en communs de lignes structurantes B et C. Quant aux mobilités vélo et piétonnes, les politiques métropolitaines prévoient la mise en place du schéma cyclable métropolitaine, le développement du dispositif de vélo en libre-service C'Vélo et en assurant le développement d'axes piétons et vélo sécurisés et agréables. - Le PADD s'inscrit aussi dans un axe d'intégration de politiques d'aménagements afin de réduire le besoin d'utilisation de la voiture en réduisant la périurbanisation qui cause des pics de trafics pendulaires et engorge les axes de circulation. Cette intégration se décline notamment en instituant une limite aux commerces périphéries afin de maintenir les commerces existants, et surtout de renforcer le développement des commerces de proximité et de « rez-de-chaussée ». Au-delà de l'installation des commerces, ces politiques s'inscrivent aussi dans un renforcement et une remobilisation du parc immobilier des centralités ainsi qu'en accompagnant le développement de nouvelles polarités de proximités des « portes urbaines ».
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	☺	
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	☺	

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone		Les mesures d'atténuation du changement climatique du PLUi se déclinent à travers deux secteurs principalement étudiés : le secteur du bâtiment et le secteur du transport. L'ensemble des modalités de réduction des émissions liées au transport et aux bâtiments sont détaillés au sein de l'étude des compatibilités avec les règles du SRADDET liées à ces thématiques (ci-dessus). Le PLUi intègre ces prescriptions dans le but de respecter le Schéma de Transition Energétique et Écologique et ses objectifs, notamment une baisse des émissions de gaz à effet de serre de -50% de 2015 à 2050. La métropole s'ancre déjà dans une moyenne d'empreinte carbone inférieure à celle de la région : 5 teqCO2/hab/an au niveau de la métropole contre 6,3 teqCO2/hab/an au niveau de la région. Même si cette moyenne est inférieure à la moyenne régionale, il est nécessaire de continuer la mise en place d'actions d'atténuation du dérèglement climatique.
Règle n°31 – Diminution des GES		
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques		Les continuités, les corridors ainsi que les réservoirs écologiques sont préservés au sein du PLU. Ces protections sont détaillées comme suit : - La préservation des continuités et corridors écologiques est particulièrement détaillée au sein de l'OAP TVB. Cette préservation vise l'ensemble des milieux et des typologies de continuités et de corridors. Les corridors à préserver et à créer sont identifiés au sein des prescriptions graphiques du PLU. - La préservation des réservoirs est elle aussi détaillée au sein de l'OAP TVBP par grands milieux (milieux boisés, bocagers, milieux ouverts, aquatiques, humides et urbains).
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité		
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques		
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue		Le PLUi se rend compatible avec cette règle : - La préservation de la trame bleue passe la préservation des cours d'eau du territoire et de leurs berges : en limitant toute nouvelle artificialisation entravant le déplacement des espèces aquatiques et des sédiments, en protégeant les berges par l'application d'un tampon de protection autour des berges pour les nouvelles constructions, en maintenant les ripisylves ou encore en mettant en œuvre des actions de restauration pour les cours d'eau dégradés. - L'orientation 3.B de l'OAP TVBP vise l'effacement des obstacles à l'écoulement des cours d'eau. - 266 ha de zones humides sont identifiés au sein du PLUi par une prescription graphique. Ces dernières sont ainsi à préserver dans leur ensemble. Seules sont autorisées dans ces milieux les travaux, constructions et installations légères dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et à leur fonctionnement hydraulique, ainsi que les affouillements, exhaussement du sols liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides. Ainsi, aucune zone AU n'est présente sur une zone humide avérée. Plusieurs zones AU sont situées sur des zones à potentialité moyenne. Des expertises seront ainsi à réaliser au stade du projet afin de vérifier l'absence de zones humides.
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité		La préservation des milieux agricoles et forestier est actée de façon suivante : - La préservation des milieux agricoles est notamment inscrite au sein de l'orientation 1.C de l'OAP TVBP. Cette orientation acte la préservation des pelouses, des prairies et des cultures contre l'urbanisation et la fermeture de ces milieux. - 1 499 ha sont identifiés comme des espaces boisés classés. Tout travaux, coupes ou abatages, à l'exception des cas prévus dans le code de l'urbanisme, doivent ainsi faire l'objet d'une déclaration préalable. Le changement d'affectation des sols est interdit au sein d'un EBC. Seuls des aménagements ponctuels, tels que la réalisation d'accès et

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		circulations à l'aide de revêtements perméables, les constructions et installations légères et les réseaux sont autorisés, dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants.
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	☺	Le PLUi prend acte de la préservation de la biodiversité ordinaire notamment au travers des 3 axes suivants : - La délimitation des espaces relais identifiés. L'orientation 2.A de l'OAP TVBP vise le maintien et l'amélioration des continuités écologiques au sein des zones relais. - La préservation des espaces naturels support de biodiversité en zone urbaine et péri-urbaine. L'orientation 1.E de l'OAP TVBP met notamment en avant la préservation des réservoirs de biodiversité urbains. L'orientation 2.C vise quant à elle l'amélioration de la perméabilité de l'espace urbain pour la faune. Enfin, l'orientation 3.C vise à soigner les espaces de transition entre espace urbain et espace naturel ou agricole.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	☺	L'orientation 3.B de l'OAP TVBP du PLUi met en avant le besoin de travailler et requalifier les axes les plus fragmentant du territoire métropolitain. Ce travail de requalification passe par le développement de la continuité longitudinale, le développement des passages à grande faune en moyenne tous les 2 à 4 km et le passage à petite faune recommandé tous les 300 mètres.
Règne n°42—Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	☺	Le projet de PLUi prévoit un emplacement réservé dédié à l'implantation d'installation de valorisation et de traitement des déchets sur la commune de Clermont-Ferrand.
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	☺	Le PLUi se rend compatible avec le SRADDET en appliquant au sein du PADD des mesures d'atténuation de la vulnérabilité des risques naturels. Cette atténuation passe premièrement par des solutions naturelles de préservation : la conservation des espaces forestiers, des champs d'expansions des crues, la désimperméabilisation et par des aménagements de gestions des risques comme la poursuite de réalisation d'ouvrages de rétention d'eau pluviales. Plus largement tout un ensemble de mesures de limitation de l'urbanisation et de l'artificialisation au sein des zones à risques ainsi que d'évaluation des risques des aménagements.

3.6 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux de Loire-Bretagne 2022 - 2027. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022 - 2027 est approuvé par arrêté inter-préfectoral 4 avril 2022. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- ☺: compatibilité ;
- ☹: incompatibilité.

Tableau 4 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SDAGE Loire-Bretagne

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	☺	Le PLUi est compatible avec le SDAGE en intégrant : - La préservation de la trame bleue qui passe par la préservation des cours d'eau du territoire et de leurs berges. La limitation de toute nouvelle artificialisation entravant le déplacement des espèces aquatiques et des

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
		sédiments, ainsi que la mise en œuvre d'actions de restauration pour les cours d'eau dégradés permettent cette compatibilité. - La continuité écologique longitudinale des cours d'eau en réduisant au maximum le « tout-tuyau », en protégeant les berges par l'application d'un tampon de protection autour des berges pour les nouvelles constructions, en maintenant les ripisylves - L'orientation 3.B de l'OAP TVBP qui vise l'effacement des obstacles à l'écoulement des cours d'eau.
Réduire la pollution par les nitrates		Le PLUi n'est pas concerné
Réduire la pollution par la pollution organique phosphorée		Par les prérogatives qui sont associées au PLU, ce document vise une réduction des pollutions chimiques qu'elles soient d'origines routières, agricoles ou industrielles. La réduction des polluants chimiques s'inscrit dans un axe de préservation de la qualité écologique des cours d'eau ainsi que dans un axe de santé publique. Ces réductions sont notamment illustrées par : - La réduction du trafic routier au sein de la métropole ; - Le développement d'une agriculture plus vivrière et plus biologique utilisant moins d'intrants chimiques et de pesticides au sein de la ceinture verte de la métropole ; - La dépollution des friches industrielles historiques et l'amélioration de la qualité environnementale des zones d'activités et des pôles industriels limitant le risque de fuite de polluants.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		La métropole prévoit une augmentation de sa consommation et de ses prélèvements d'eau proportionnelle à l'augmentation de sa population. Une baisse relative de la consommation d'eau par habitant est néanmoins observable grâce à la réduction des fuites au sein du réseau ainsi que par la réduction des consommations de la population, des entreprises et des services publics. Le PLUi intègre la préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable.
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable		
Préserver les zones humides		266 ha de zones humides sont identifiés au sein du PLUi par une prescription graphique. Ces dernières sont ainsi à préserver dans leur ensemble. Seuls sont autorisés dans ces milieux les travaux, les constructions et installations légères dès qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et à leur fonctionnement hydraulique, ainsi que les affouillements, exhaussement du sols liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides. Ainsi, aucune zone AU n'est présente sur une zone humide avérée. Plusieurs zones AU sont situées sur des zones à potentialité moyenne. Des expertises sont demandées au sein du règlement sur ces secteurs afin de vérifier l'absence de zones humides.
Préserver la biodiversité aquatique		La préservation de la biodiversité au sein du PLUi s'illustre par la mise en avant de la préservation de la trame bleue. L'OAP TVBP préconise notamment la préservation des cours d'eau afin de préserver et restaurer les circuits de migration, d'assurer une gestion équilibrée de la biodiversité aquatique.
Préserver le littoral		Le PLUi n'est pas concerné

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Préserver les têtes de bassins versants	☺	La préservation des têtes de bassins versants passe au sein du PLUi par une préservation des forêts et des espaces naturels afin de favoriser l'infiltration à la parcelle. Cette préservation est aussi mise en avant en intégrant plus de naturalité pour les cours d'eau et en réduisant les obstacles à la continuité écologique ainsi qu'en mettant en place des actions de renaturation des berges
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	☺	Le PLUi n'est pas concerné
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	☺	Le PLUi n'est pas concerné
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		Le PLUi n'est pas concerné

Le PLUi est ainsi compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

3.7 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION LOIRE-BRETAGNE

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le Plan de Gestion des Risques Inondations du bassin Loire Bretagne 2022 - 2027. Le PGRI Loire-Bretagne 2022 - 2027 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral 15 mars 2022. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- ☺ : compatibilité ;
- ☹ : incompatibilité.

Comme précisé au sein du PGRI, les dispositions du document applicables aux PLU sont les dispositions 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.14, 2.15, 3.7 et 3.8. Ce sont ces dispositions qui sont analysées ci-après :

Tableau 5 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec le PGRI Loire-Bretagne

Objectifs / Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines		
Disposition 1.1 : Préservation des zones inondables non urbanisées	☺	L'atténuation des risques naturels, et notamment des risques d'inondation, par la limitation de l'urbanisation et de l'artificialisation des secteurs concernés par des risques naturels est un des objectifs porté par le PADD du projet de PLU. Plusieurs PPRi s'appliquent sur le territoire métropolitain, préservant les zones inondables non urbanisées. Les règlements et zonages des PPRi sont annexés au PLUi et les dispositions associées doivent être respectées pour tout projet.
Disposition 1.2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines	☺	Plusieurs PPRi s'appliquent sur le territoire métropolitain, interdisant la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement ou de nouveau remblais dans les zones inondables. Les règlements et zonages des PPRi sont annexés au PLUi et les dispositions associées doivent être respectées pour tout projet.
Disposition 1.3 : Non aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement	☺	

Objectifs / Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque		
Disposition 2.1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	☺	Plusieurs PPRi s'appliquent sur le territoire métropolitain, ayant réalisé une analyse locale spécifique concernant les zones inondables potentiellement dangereuses. Les règlements et zonages des PPRi sont annexés au PLUi et les dispositions associées doivent être respectées pour tout projet.
Disposition 2.2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	☺	Le projet de PLUi présente un indicateur relatif au risque naturel (Nombre de nouvel arrêté d'état de catastrophe naturelle par commune et par type d'aléa). Il présente également un indicateur sur le nombre de bâtiments exposés au risque inondation (nombre de constructions présentes dans les zonages du PPRi à date d'évaluation de l'indicateur du PLUi / nombre de constructions présentes dans les zonages du PPRi au moment de l'approbation (croisement bâti de la BDTOPO et PPRI).
Disposition 2.3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	☺	Les communes de la métropole font partie du TRI de Clermont Auvergne Métropole et de la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. Les dispositions mises en œuvre au sein du PLUi pour réduire la vulnérabilité du territoire sont multiples et sont précisées par la présente évaluation environnementale et au sein du règlement écrit. Il s'agit, entre autres : • Du renvoi vers le règlement du PPRI lorsque les parcelles sont concernées par le risque inondation (cf. plan des protections et des contraintes) ; • De la systématisation de la transparence hydraulique des clôtures lorsque les parcelles sont concernées par un PPRi et aux abords des cours d'eau ; • De l'interdiction des stationnements souterrains dans les zones concernées par un PPRi ; • Les cahiers communaux précisent si les communes sont concernées par l'aléa remontée de nappes.
Disposition 2.4 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement	☺	Les bandes de précautions situées derrière les digues traduisant la zone de dissipation d'énergie sont prises en compte par les PPRi s'appliquant sur le territoire métropolitain. Les règlements et zonages des PPRi sont annexés au PLUi et les dispositions associées doivent être respectées pour tout projet.
Disposition 2.14 : Prévenir, voire réduire, le ruissèlement et la pollution des eaux pluviales	☺	L'atténuation des risques naturels, et notamment des risques d'inondation, est un des objectifs porté par le PADD du projet de PLU. La gestion des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent, et donc la gestion des ruissèlement, est également un des objectifs du PADD. Plusieurs dispositions existent au sein du règlement écrit pour assurer la gestion des eaux pluviales : - Renvoi vers les dispositions du zonage pluvial de la Métropole ; - Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière privilégiée, avec distinction de différents cas de perméabilité des sols ; - Coefficient de pleine terre et coefficient de végétalisation à respecter en fonction des secteurs ; - Autorisation de mise place d'installations permettant la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.
Disposition 2.15 : Limiter les apports d'eaux de ruissèlement dans les réseaux d'eau pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements	☺	
Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable		
Disposition 3.7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important		Cette disposition relève de la recommandation
Disposition 3.8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru		Le PLUi n'est pas concerné

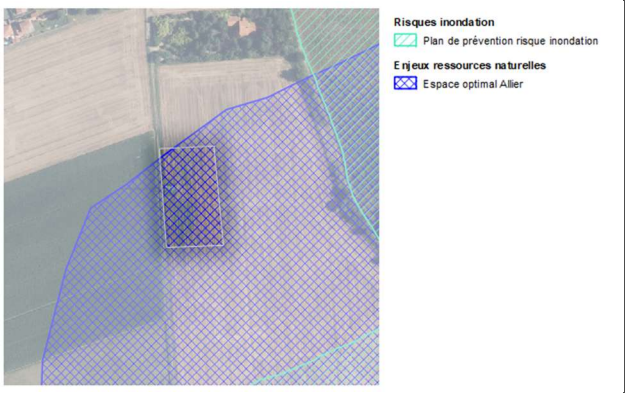
Le PLUi est ainsi compatible avec le PGRI Loire Bretagne.

3.8 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ALLIER AVAL

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de l'Allier aval. Le SAGE Allier Aval est approuvé par arrêté inter-préfectoral le 3 juillet 2015. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- ☺: compatibilité ;
- ☹: incompatibilité.

Tableau 6 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SAGE Allier-Aval

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Règle 1 : Encadrer et limiter les nouveaux plans d'eau	☺	Le PLUi ne prévoit pas la création de nouveau plan d'eau au sein des OAP sectorielles et des zones à urbaniser.
Règle 2 : Encadrer les plans d'eau existants	☺	Le PLUi intègre au sein du PADD la prise en compte des milieux aquatiques et des plans d'eau existants. Cette prise en compte passe par la mise en place de politiques en faveur de la trame verte et bleue. Le repeuplement naturel par la recolonisation piscicole est mis en avant.
Règle 3 : Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux et aménagements dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier	☺	Seule un STECAL, sur la commune de Pont du Château, s'inscrit en bordure de la zone optimale de mobilité de l'Allier. Le PLUi ne prévoit pas la création de digues, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles de modifier le cours naturel de l'Allier. 

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole est ainsi compatible avec le SAGE Allier Aval.

3.9 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le Schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes. Le SRC Allier Aval est approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- ☺: compatibilité ;
- ☹: incompatibilité.

Tableau 7 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec le schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Limiter le recours aux ressources minérales primaires	☺	Le PLUi favorise la limitation de l'artificialisation, l'implantation de nouvelles constructions ainsi que la réhabilitation de l'existan, ce qui réduit de fait le besoin en ressources minérales liées à la construction.
Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des	☺	Le PLUi intègre un zonage « c » correspondant à une carrière en activité située sur la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
orientations VI, VII et X du schéma		
Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter	☺	Le PLUi ne prévoit pas d'artificialisation ou de prescription altérant la possibilité physique d'accéder aux gisements de report identifiés par la commune.
Approvisionner les territoires dans une logique de proximité	☺	Le règlement du PLUi compte un secteur « c », correspondant à la carrière en activité située sur la commune de Saint-Genès-Champanelle. Cette dernière permet un approvisionnement en matériaux s'inscrivant dans une logique de proximité.
Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état	☺	Le PLUi n'est pas concerné
Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire	☺	Aucune carrière existante, ou parcelle Nc ne se situe en zone de sensibilité rédhibitoire.
Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité rédhibitoire	☺	
Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols	☺	La métropole s'inscrit dans une démarche de réduction de sa consommation d'espace foncier.
Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets	☺	Le PLUi intègre un secteur « c » s'inscrivant sur une carrière déjà existante à Saint-Genès-Champanelle n'impactant pas directement les terres agricoles.
Préserver les intérêts liés à la ressource en eau		Le PLUi n'est pas concerné.
Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel		Le PLUi n'est pas concerné
Une implantation des carrières proche des centres de consommation, permettant de limiter les nuisances dues au transport	☺	Le règlement du PLUi compte un secteur « c », correspondant à la carrière en activité située sur la commune de Saint-Genès-Champanelle. Cette dernière permet un approvisionnement en matériaux s'inscrivant dans une logique de proximité, limitant ainsi les nuisances dues au transport.
Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	☺	Aucune zone AU ne s'inscrit sur un gisement d'intérêt national ou régional ne remettant pas en cause l'accès effectif existant.

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole est ainsi compatible avec le Schéma Régional des Carrières.

3.10 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Agglomération clermontoise. Le PPA a été approuvé en mars 2023. Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- ☺: compatibilité ;
- ☹: incompatibilité.

Tableau 8 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec le PPA de l'Agglomération Clermontoise

Objectif	Compatibilité	Commentaires
Activité économique		
1. Réduire les émissions industrielles		
E1 : Renforcer les exigences sur les rejets atmosphériques des ICPE « IED » et « combustion » >20 MW		Le PLUi n'est pas concerné
E2 : Renforcer les exigences sur les émissions de poussières des carrières		Le PLUi n'est pas concerné
E3 : Récupérer la chaleur fatale des industries	☺	Le PADD du PLUi porte comme objectif le développement des énergies renouvelables locales, afin d'atteindre l'objectif « Territoire à énergie positive » du STEE (objectif 6A). La diversité des ressources pouvant être exploitées dans le cadre de cet objectif est détaillée au sein du PADD. Celui-ci cite notamment la mise en place de systèmes innovants de récupération de la chaleur fatale en favorisant les synergies entre activités économiques (industries, Datacenter…) et l'alimentation des constructions à proximité. Au sein du règlement, cet objectif est également traduit, en zone U. En effet, le règlement précise que le raccordement au réseau de chaleur ou de froid peut être exigé pour les constructions nouvelles et existantes (rénovation) dès lors que les besoins sont compatibles avec l'offre du réseau, et que le projet ne met pas en place des solutions alternatives d'énergies renouvelables.
2. Favoriser les chantiers vertueux du BTP		
E4 : Diminuer les émissions des chantiers en ville via une charte de pratique vertueuse		Le PLUi n'est pas concerné
E5 : Arrêter le brûlage des déchets de chantier		Le PLUi n'est pas concerné
E6 : Améliorer la connaissance des émission du parc des entreprises du BTP		Le PLUi n'est pas concerné
3. Valoriser et diffuser les pratiques vertueuses de l'agriculture		
E7 : Préparer et accompagner la réduction des émissions ammoniacales		Le PLUi n'est pas concerné
Résidentiel tertiaire		
4. Réduire les émissions liées au chauffage		
R1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements	☺	Le PADD du PLUi porte comme objectif la transformation et la rénovation des constructions existantes (objectif 6.C). L'OAP Habiter Demain précise également les orientations à mettre en œuvre pour une conception bioclimatique et favorable à la santé des constructions (fiche 4). Des dispositions sont ainsi détaillées dans l'OAP concernant la performance énergétique et le confort climatique des

Objectif	Compatibilité	Commentaires
		constructions existantes (isolations, nouveaux percements, dispositifs techniques climatiques…).
R2 : Diminuer les émissions des appareils de chauffage au bois peu performant		Le PLUi n'est pas concerné
R3 : Promouvoir les bonnes pratiques du chauffage au bois		Le PLUi n'est pas concerné
R4 : Sensibiliser les particuliers à l'impact du chauffage		Le PLUi n'est pas concerné
R5 : Développer les projets de récupération de la chaleur fatale	☺	Comme évoqué précédemment, le PADD du PLUi porte comme objectif le développement des énergies renouvelables locales, afin d'atteindre l'objectif « Territoire à énergie positive » du STEE (objectif 6A). La diversité des ressources pouvant être exploitées dans le cadre de cet objectif est détaillée au sein du PADD. Celui-ci cite notamment la mise en place de systèmes innovants de récupération de la chaleur fatale en favorisant les synergies entre activités économiques (industries, data-centrer…) et l'alimentation des constructions à proximité. Le PLUi partage ainsi les objectifs du PPA concernant le développement des projets de récupération de chaleur fatale. *Pour plus de détails, se référer à l'articulation avec l'objectif E3 du PPA traitée précédemment.*
5. Arrêter le brûlage des déchets verts		
R6 : Communiquer sur l'interdiction du brûlage des déchets verts et les alternatives		Le PLUi n'est pas concerné
R7 : Valoriser l'alternative au brûlage par le broyage		Le PLUi n'est pas concerné.
Mobilité et transport		
6. Eduquer et former à une mobilité moins impactante		
M1 : Accompagner et former les salariés		Le PLUi n'est pas concerné
M2 : Eduquer les scolaires et les étudiants aux mobilités en particulier actives		Le PLUi n'est pas concerné
7. Proposer des alternatives à l'autosolisme		
M3 : Développer l'autopartage	☺	Le PADD du PLUi porte plusieurs objectifs relatifs au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (objectif 2, objectif 3). Ainsi la promotion de l'autopartage, du covoiturage, d'une urbanisation connectée aux réseaux de transport en commun, de la réduction des circulations automobiles, et du développement des mobilités actives sont des objectifs conjoints au PLUi et au PPA. Le PLUi utilise les outils règlementaires dont il dispose pour atteindre ces objectifs. Ainsi, le règlement demande par exemple que les stationnements soient moins importants (en nombre) dans les secteurs desservis par les transports en commun (voir plan des stationnements). Il encourage également le recours à l'autopartage (réduction des obligations de création de stationnement en cas de mise en œuvre de véhicules propres en autopartage). Le règlement encadre également le développement des stationnements vélo, afin que ces derniers soient intégrés au sein des nouvelles constructions.
M4 : Développer le covoiturage		
M5 : Développer l'intermodalité		
M6 : Améliorer les performances des réseaux urbains		
M7 : Proposer des lignes de car performantes		

Objectif	Compatibilité	Commentaires
M8 : Améliorer les infrastructures pour les vélos		Les OAP projets précisent également les conditions d'accès et le maillage viaire à mettre en place. Elles intègrent systématiquement des orientations relatives aux modes doux et/ou à l'apaisement des circulations. L'OAP thématique Habiter Demain comporte également une fiche dédiée aux mobilités et aborde les principes d'optimisation des projets au sein des fuseaux d'intensification autour des lignes structurantes de transport en commun. La fiche précise également les principes de maillage viaire au sein des projets.
M9 : Faciliter l'accès à la mobilité cyclable		
M10 : Favoriser la marche à pied		
8. Réduire les émissions liées aux véhicules		
M11 : Mettre en place une zone à faibles émissions		Le PLUi n'est pas concerné
M12 : Accélérer la conversion des flottes de véhicules d'entreprises		Le PLUi n'est pas concerné
M13 : Développer les mobilités électrique et hydrogène	☺	Le PADD du PLUi porte plusieurs objectifs relatifs au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle intégrant notamment le développement des mobilités électriques. Ces objectifs sont traduits au sein du règlement, avec par exemple la diminution du nombre de place à créer en cas d'intégration de bornes de recharge électrique en zone U.
M14 : Réduire l'impact des livraisons		Le PLUi n'est pas concerné
M15 : Agir sur l'offre de stationnement et modifier le plan de circulation	☺	Le PADD du PLUi porte plusieurs objectifs relatifs au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle et à la réduction du stationnement (objectif 2, objectif 3). *Pour plus de détails, se référer à l'articulation avec les objectifs M3 à M10 du PPA traitée précédemment.*
M16 : Améliorer la qualité de l'air aux abords des écoles	☺	La qualité de l'air est un des objectifs du PADD du PLUi, détaillé en particulier au sein de l'objectif 8A. La réduction et l'apaisement des circulations automobiles, l'urbanisation limitée au droit des grandes infrastructures impliquant une qualité de l'air dégradée, notamment pour les personnes plus vulnérables comme les enfants, est ainsi un objectif conjoint au PLUi et au PPA.
Communication - Gouvernance		
9. Organiser la gouvernance et la communication favorisant le dynamisme du PPA		
C1 : Mobiliser les parties prenantes via une gouvernance partagée		Le PLUi n'est pas concerné
C2 : Informer le grand public et les élus sur les actions du PPA		Le PLUi n'est pas concerné
C3 : Permettre aux citoyens de se sentir acteur de la qualité de l'air qu'ils respirent		Le PLUi n'est pas concerné
C4 : Sensibiliser les citoyens aux enjeux sanitaires de la qualité de l'air		Le PLUi n'est pas concerné

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole est ainsi compatible avec les objectifs du Plan de protection de l'atmosphère de l'Agglomération Clermontoise.

3.11 PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, approuvée en 2013.

- ☺: prise en compte ;
- ☹: non prise en compte.

Tableau 9 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SAGE Allier-Aval

Orientation fondamentale de la charte	Prise en compte	Commentaires
La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PRNVA	☺	Le projet de PLUi permet une préservation et une mise en valeur du patrimoine du territoire. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, et notamment de la Chaîne des Puys, est un axe fort du PADD. Le zonage N et A a permis une forte protection des espaces naturels et agricoles associés au parc. L'OAP TVBP met également l'accent sur la préservation du patrimoine paysager et naturel. A l'échelle du projet, les nouveaux aménagements ou constructions s'inscrivant au sein du parc devront s'inspirer de la charte architecturale et paysagère du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovante	☺	La préservation du cadre de vie exceptionnelle est assurée dans le PLUi par les choix de zonages effectués, mais également tous les outils visant l'insertion paysagère des projets (plan de végétalisation, OAP Habiter Demain et OAP TVBP, prescriptions graphiques liées au végétal…).
Une économie entrainée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire	☺	Le projet du PLUi entend s'inscrire en adéquation avec les ressources du territoire et en prenant soin du « bien commun ». Le projet d'aménagement et de développement du PADD entend valoriser les atouts du territoire en mettant l'accent sur les filières agricoles et les activités économiques locales.

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole prend ainsi en compte la charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

3.12 PRISE EN COMPTE DU PLAN DE GESTION DU BIEN UNESCO

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec le Plan de Gestion du bien UNESCO (2015-2020).

- ☺: prise en compte ;
- ☹: non prise en compte.

Tableau 10 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SAGE Allier-Aval

Orientation fondamentale de la charte	Prise en compte	Commentaires
Préserver l'intégrité et la lisibilité des édifices géologiques et des paysages et agir sur les activités qui les façonnent	☺	Le projet de PLUi permet une préservation et une mise en valeur des paysages du territoire. La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, et notamment de la Chaîne des Puys, est un axe fort du PADD. Le zonage N et A a permis une forte protection des espaces naturels et agricoles associés au bien Unesco. Le patrimoine géologique est identifié au sein des prescriptions graphiques et est ainsi protégé.
Gérer la fréquentation, le tourisme et concilier les usages	☺	Plusieurs secteurs du règlement sont spécifiques à l'accueil de zones de loisirs. En outre, l'OAP TVBP présente des principes d'articulation de fréquentation et préservation des espaces sensibles.

Orientation fondamentale de la charte	Prise en compte	Commentaires
Partager, accroître et transmettre les connaissances scientifiques et locales au service d'une gestion concertée du bien.	☺	Le PLUi n'est pas concerné

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole prend ainsi en compte le Plan de Gestion du Bien Unesco.

3.13 PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE

La Stratégie Nationale Bas Carbone, dans sa seconde version révisée en mars 2020 est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan national d'adaptation au changement climatique. Cette seconde version fixe pour cap l'atteinte de la neutralité carbone dès 2050 pour le territoire français. Elle est cohérente avec les engagements de l'Accord de Paris et les engagements nationaux, dont ceux de réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990.
Les principaux objectifs de la SNBC2 sont les suivants :

- Décarbonation de la production d'énergie à horizon 2050 ;
- Réduction des consommations d'énergies dans tous les secteurs ;
- Diminution des émissions non liées à la consommation d'énergie ;
- Augmentation des puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur deux par rapport à aujourd'hui.

La mise en œuvre des orientations de la SNBC doit être assurée dans l'ensemble des politiques publiques aux échelles nationale et territoriale. Les SRADDET ainsi que les PCAET doivent ainsi prendre en compte la SNBC et assurer une territorialisation de ses objectifs et orientations. Le territoire de Clermont Auvergne Métropole dispose comme précisé précédemment d'un Schéma de Transition Energétique et Ecologique (STEE), valant PCAET, avec lequel le PLUi doit être compatible. Le STEE ayant été réalisé en 2018, il ne prend pas en compte les orientations de la SNBC 2. La prise en compte des orientations de cette dernière par le PLUi est ainsi précisée au sein du tableau suivant.

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 (SNBC2).

- ☺: prise en compte ;
- ☹: non prise en compte.

Tableau 11 : Compatibilité du plan local d'urbanisme avec la SNBC 2

Orientation	Prise en compte	Commentaires
Orientations transversales		
Diminuer les émissions liées à la consommation de biens et de services ;		Le PLUi n'est pas concerné
Réorienter les flux financiers pour une transition écologique et solidaire ;		Le PLUi n'est pas concerné
Limiter l'artificialisation des sols et développer des formes urbaines résilientes et économes en carbone ;	☺	Le PLUi s'inscrit pleinement dans une logique de limitation de l'artificialisation des sols et de développement des formes urbaines résilientes et économes en carbone. Le PADD prévoit une réduction de la consommation de l'espace en deux étapes, dans un premier temps en réduisant le rythme moyen d'artificialisation de 40 ha/an à 20 ha/an de 2023 à 2035 et puis en réduisant le rythme d'artificialisation visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Concernant les formes urbaines, la promotion de la mixité de fonction est faite, participant ainsi à la limitation des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre associées. Les notions de formes économes en carbone sont abordées au sein de

Orientation	Prise en compte	Commentaires
		l'OAP Habiter Demain (fiche 4) précisant les principes de la construction bioclimatique, les types matériaux sobres et durables existants par exemple.
Engager les citoyens dans la transition vers une culture du bas-carbone		Le PLUi n'est pas concerné
Faire de la transition bas-carbone une opportunité pour l'économie et l'emploi en accompagnant les transitions professionnelles		Le PLUi n'est pas concerné
Orientations sectorielles		
Transports	☺	Le PLUi participe aux objectifs de décarbonation du secteur des transports, principalement en priorisant les mobilités durables (réduction de la place de la voiture, développement du maillage cyclable, urbanisation en cohérence avec les transports en commun existants). Ces objectifs sont portés par le PADD (objectif 6B notamment), et traduits dans le règlement (développement l'urbanisation au sein des secteurs desservis ou qui seront desservis (projets en cours) par les transports en communs, limitation des possibilités de stationnement dans les secteurs desservis), encourageant ainsi un report modal vers des modes de transport plus économes en énergies et moins émetteurs.
Bâtiments	☺	Le PLUi prévoit dans son scénario d'évolution des logements, une part de renouvellement et de transformations du parc urbain (environ 440 logements rénovés par an). Ces efforts de rénovation participent à limiter la consommation foncière. Pour les nouvelles constructions, des obligations règlementaires (RE 2020) s'appliqueront, permettant de limiter les consommations d'énergies. Le PADD met en outre l'accent sur la mise en œuvre de constructions bioclimatiques et précise les principes de ce type de construction au sein de l'OAP thématique Habiter Demain (fiche 4).
Agriculture	☺	le PLUi n'a que peu de marges de manœuvre concernant l'agriculture. Néanmoins, le PADD promeut dans son objectif 9 une agriculture locale et souligne l'intérêt des pratiques agroécologiques pour ménager la ressource en eau (objectif 4D). Au-delà des pratiques agricoles, le règlement graphique protège beaucoup d'éléments végétalisés d'intérêt (haies, arbres remarquables) permettant de stocker du carbone.
Forêt-bois	☺	Le PADD souligne les intérêts multiples de la forêt au sein de son objectif 4C, et mentionne notamment son rôle dans le stockage carbone. Au sein du projet règlementaire, le PLUi identifie par un zonage adéquat et limitant les changements d'occupation du sol, les grands secteurs forestiers du territoire (zonage N, zonage A éventuel, EBC). Ces éléments permettent de favoriser le stockage carbone réalisé par les forêts.
Industries		Le PLUi n'est pas concerné
Traitement des déchets		Le PLUi n'est pas concerné

Le PLUi de Clermont Auvergne Métropole prend ainsi en compte la SNBC 2.

4 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 INCIDENCES GENERALES NOTABLES PROBABLES DU PLAN

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de PLUi sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLUi.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLUi :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** du PLUi à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques…) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire intercommunal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de PLUi ;
- elle se base sur la vocation initiale des sols des PLU communaux pour établir un comparatif avec le projet de PLUi métropolitain, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace métropolitain.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- les ressources ;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- le paysage ;
- le patrimoine naturel et la trame verte et bleue ;
- le climat, l'énergie et les gaz à effet de serre.

4.1.1 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1.1.1 PRESENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit permettre d'inscrire le projet métropolitain dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des éléments précités de la manière la plus équilibrée.

Le PADD du PLUi de la Métropole se traduit en 9 objectifs, chacun développés en 3 à 5 orientations. Ces objectifs sont répartis comme suit :

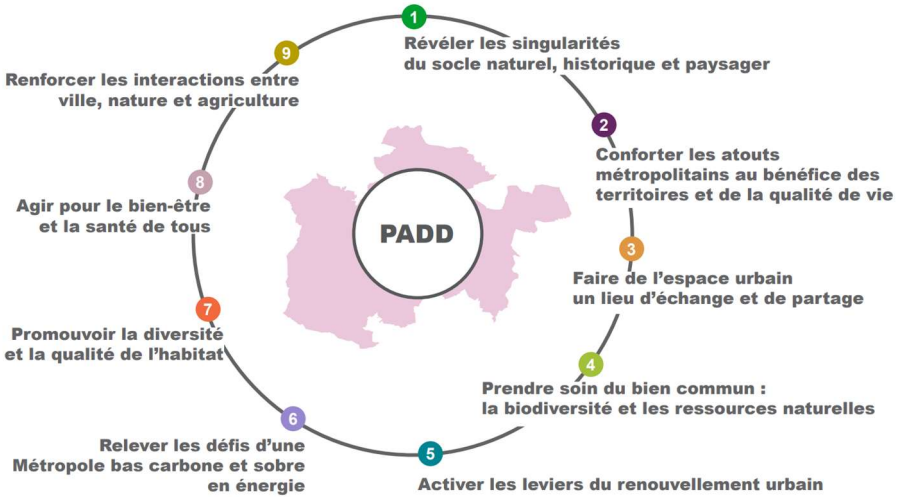


Figure 1 : Objectifs du PADD

Les objectifs du PADD résultent des constats et enjeux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic territorial et environnemental ainsi que de l'ensemble des débats qui ont animés la démarche jusqu'à la validation du PADD en décembre 2021. Trois fils conducteurs ont été définis pour mettre en perspective l'ensemble des thématiques : les héritages, les équilibres et les transitions.

Lors des premières réunions avec les élus métropolitains et des communes dans le cadre de la préfiguration des objectifs du PADD, différentes trajectoires de développement et de croissance démographiques ont été abordées, en lien avec des modalités d'urbanisation intégrant, de manière plus ou moins ambitieuses, les enjeux environnementaux et de modération de la consommation d'espace. Pour alimenter les discussions, des simulations ont été réalisées sur les impacts à moyen et long termes suivant une poursuite «au fil de l'eau» des tendances passées, sans corrections des trajectoires. Ces simulations démontraient ainsi que :

- La réalisation de l'ensemble des zones en extension urbaine alimentait certes la croissance à l'horizon 2035, mais de manière mesurée, et s'inscrivait en outre vers une forte spécialisation du centre urbain pour des publics jeunes et seniors et l'accentuation des disparités entre les communes en termes de peuplement et de profils de ménages.
- L'aménagement de toutes les zones d'activités économiques en extension concurrençait fortement les volontés de requalification et de réinvestissement des friches.
- En corollaire, les objectifs des politiques sectorielles métropolitaines (STEE, PDU...) n'étaient pas atteints avec une localisation de l'urbanisation augmentant la dépendance à l'automobile, une accentuation des émissions des gaz à effets de serre et une moindre performance des réseaux de transports collectifs malgré les investissements engagés.
- L'accentuation des aléas climatiques, les pertes de terres agricoles et les ruptures dans les continuités écologiques renforçaient la vulnérabilité des habitants et la dépendance du territoire au détriment de la qualité de vie sur le long terme.

Les débats ont alors plus largement porté sur le «sens» du développement et la nécessité d'effectuer un changement de paradigme dans les modalités d'urbanisation du territoire. La volonté de maintenir le dynamisme constaté de l'attractivité métropolitaine (en termes de population, d'accueil d'activités économiques...) doit ainsi s'appuyer sur une ambition environnementale forte, de nouveaux «modes de faire» et le renforcement des atouts du territoire (université, innovation, savoir-faire industriel, paysage et cadre de vie...). Les élus n'ont pas souhaité construire le projet politique du territoire à partir d'un objectif de croissance démographique, dont découlerait ensuite des objectifs de production de logements et l'ensemble du projet,

en partant du postulat que la croissance n'est pas un but en soi. Elle est une réalité liée aux dynamiques géographiques actuelles à l'échelle nationale, celle de la métropolisation, qu'il s'agit de conforter mais pas à «n'importe quel prix».

La définition des objectifs stratégiques du PADD s'est ainsi appuyée sur :

- La nécessité de s'inscrire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette et d'intégrer l'objectif de -50% de consommation d'espace ;
- Les apports de la concertation, avec la volonté de maintenir à la fois une forme de dynamisme (emploi, vie étudiante et culturelle…) et une « métropole à taille humaine » ;
- L'activation de l'ensemble des leviers favorables au renouvellement urbain, tout en préservant la qualité du cadre de vie et en étant réaliste sur la nécessité d'une transition progressive vers de nouveaux modèles ;
- La volonté d'une urbanisation précautionneuse vis-à-vis des enjeux environnementaux, en partant des réalités du terrain pour effectuer des choix (les risques, la trame verte et bleue, l'activité agricole, les paysages…) ;
- Le besoin de diversifier la production de logement pour conforter la dynamique du territoire et limiter les départs des jeunes ménages et des familles vers les territoires voisins.
- La nécessité de préserver à la fois les grands équilibres métropolitains, tout en prenant en compte les spécificités communales et leurs capacités à absorber une population nouvelle notamment en termes d'équipements et de services de proximité ;
- La stratégie économique en confortant l'écosystème local et en développant l'accueil d'activités industrielles et innovantes. Le foncier en extension est à affecter en priorité aux activités trouvant plus difficilement leur place en ville (artisanat, industrie, logistique). Les activités tertiaires, commerciales, de services, de loisirs sont à orienter principalement vers les tissus urbains constitués dans une logique de proximité et de mixité des fonctions.

Concernant les besoins en logement et l'hypothèse démographique, sans constituer un objectif stratégique et afin de calibrer les besoins en logements du territoire et de préfigurer les choix d'urbanisation, un scénario a été réalisé en 2020 (sur la base de données et tendances alors en cours). Il a été construit à partir d'un objectif visant à canaliser le desserrement résidentiel. Il traduit une orientation forte, celle d'une meilleure fidélisation des ménages sur le territoire - notamment des jeunes ménages et des familles - qui, pour une partie d'entre eux, accèdent à la propriété dans les territoires limitrophes. Il en résulterait un besoin a minima de plus de 23 000 logements entre 2023 et 2035 (production minimale de l'ordre de 1800 logements/an). Pour plus de détails, se référer au Rapport de présentation, document 1.2 Justification des choix.

4.1.1.2 ANALYSE GENERALE DES INCIDENCES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque axe structurant du PADD est décliné en objectifs eux-mêmes déclinés en sous-objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

Tableau 12 : Légende du tableau de synthèse

	Incidence directement positive	?	Incidence positive incertaine
	Incidence nulle	**?**	Point de vigilance – caractère indéterminé de l'incidence
	Incidence négative	**?**	Incidence négative incertaine


Incidences sur le paysage


Incidences sur le patrimoine naturel et la trame verte et bleue


Incidences sur les ressources naturelles


Incidences sur la santé publique et les risques


Incidences sur le climat, l'énergie et les gaz à effet de serre

Tableau 13 : Analyse des incidences générales notables probables du PADD sur l'environnement

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
Objectif 1	Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager						
	Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages		?				Les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages s'axent dans une volonté de valoriser la prise en compte du paysage au sein des politiques publiques. Les travaux de requalifications des espaces publics peuvent être impactants pour le patrimoine écologique s'ils ne prennent pas en compte ces enjeux.
	Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines		?				La réinterprétation et la réappropriation des patrimoines permettra de fournir une deuxième vie aux édifices délaissés et dégradés en les adaptant aux enjeux actuels. Ces rénovations fourniront des bâtiments plus sobres et plus résilients aux aléas naturels. La prise en compte personnalisée de chacun de ces enjeux doit améliorer la valorisation des patrimoines en s'éloignant des réponses et des constructions standardisées. La restauration et la protection du patrimoine forestier, arboré, bâti minéral est susceptible de présenter des enjeux écologiques. Leur valorisation et leur protection est susceptible de sanctuariser ces enjeux. Néanmoins, les travaux de réhabilitation de certains de ces bâtiments sont susceptibles d'avoir des impacts sur les espèces d'avifaunes et de chiroptères inféodées à ces habitats. Dans ces cas, des inventaires seraient nécessaires pour qualifier ces enjeux.
	Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti		?	?			La valorisation et le ménagement des vues sur le patrimoine remarquable doit améliorer l'appropriation du paysage pour les habitants et les visiteurs de la métropole. La problématique de la valorisation des écrins paysagers et des espaces de transitions est susceptible de créer des synergies pour la préservation des ressources naturelles, des espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques. Néanmoins, il est nécessaire que la préservation des paysages n'ait pas d'effet secondaire négatif pour ces thématiques, en évitant notamment les impacts liés à la création d'accès. En effet, des travaux d'enfouissement des réseaux, des travaux de création d'accès à des points de vue risquent d'avoir des impacts négatifs sur la consommation de foncier, l'artificialisation et la destruction d'habitats.
	Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère		?				
	Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements						La volonté d'innovation des formes urbaines devrait permettre d'arrêter la reproduction de la monotonie des paysages liés à la création de lotissements « d'immeubles sans cachet » et des « boites à chaussures des zones d'activités et commerciales ». Cette volonté s'inscrit dans un axe de valorisation des patrimoines locaux. De plus, le changement de modèle urbain et la recomposition de l'espace publics en intégrant d'avantages les mobilités les plus douces doit réduire les émissions de GES du secteur du transport.

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
Objectif 2	Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie						
	Déployer les politiques culturelles et sportives				?		Le développement de politique sportives est dans une certaine mesure susceptible d'améliorer la santé publique des habitants de la métropole, en participant à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.
	Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation		?	?			Le développement de pôles d'excellence de la recherche en écologie, agronomie etc…, notamment de celui de l'INRAe est susceptible dans une certaine mesure de mener à une meilleure connaissance des enjeux écologiques et environnementaux du territoire.
	Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques		?				Cet objectif est détaillé dans le PADD par plusieurs déclinaisons, dont la requalification des zones d'activités, la reconquête des friches et des locaux vacants. La reconquête des friches permet de mobiliser des sites déjà artificialisés, et ainsi de lutter contre l'étalement urbaine. Ces espaces sont cependant susceptibles d'héberger une biodiversité intéressante, qu'il convient de prendre en compte. Aussi des incidences potentiellement négatives peuvent avoir lieu sans prise en compte de la biodiversité des sites.
	Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne						Cette orientation est susceptible de développer un tourisme local basé sur les paysages et les patrimoines auvergnats tout en privilégiant des formes de tourisme moins carbonées comme le train et le vélo. Attention néanmoins à ce que l'enclavement de la région hors de certains axes majeurs n'incite pas à favoriser des transports plus carbonés comme les transports routiers (deux autoroutes majeures sur le territoire, axes Paris-Montpellier et Lyon-Bordeaux). En outre, la valorisation des paysages et des patrimoines pour le développement du tourisme peut mener à des incidences potentiellement négatives sur la biodiversité (sur-fréquentation, dérangement des espèces faunistiques…). Une réflexion est à mener quant à l'articulation de ces enjeux.
	Penser la mobilité à la grande échelle		?			?	
Objectif 3	Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage						
	Recréer du lien autour de mobilités durables		?	?			L'adoucissement des mobilités doit réduire la mobilité automobile. Cet adoucissement réduit le caractère carboné des déplacements au sein de la métropole. De plus, la réduction du trafic automobile est susceptible de libérer des espaces au sein des villes. Ces espaces pourraient être réutilisés afin de végétaliser les espaces urbains.
	Conforter les centralités et les proximités						La valorisation des centralités doit permettre de relocaliser les espaces commerciaux et tertiaires au sein des centralités et réduire le tout-voiture. Favoriser les transports en commun, les déplacements à vélo ou à pied réduit les émissions de GES associées au secteur des transports.
	Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous						

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales		?	?			Le développement de transports en commun, des infrastructures associées et de nouveaux axes d'accès est susceptible de consommer des espaces fonciers et naturels. Néanmoins, ce développement réduira aussi le foncier nécessaire au transport routier.
Objectif 4	Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles						
	Préserver des sanctuaires pour la biodiversité						La sanctuarisation et le développement de l'état des connaissances des enjeux de biodiversité vise à préserver les fonctionnalités écologiques des réservoirs et des corridors. La conservation de ces espaces induit la protection des ressources naturelles et le paysage. Néanmoins, la potentielle ouverture de ces espaces à des projets susceptibles de dégrader les habitats tels que les centrales photovoltaïques et l'exploitation de matériaux peut entraîner des impacts négatifs sur la biodiversité. Le PADD précise que ces projets pourront être envisagés au sein de la trame verte et bleue « sous réserve du maintien des fonctionnalités et des continuités écologiques globales du territoire, d'une intégration paysagère et de la restauration des milieux après exploitation. »
	Maintenir et développer les continuités écologiques						Le développement de la trame verte et bleue grâce à des d'actions de renaturation des cours d'eau et la création de milieux aquatiques doit avoir un impact positif sur la plupart des thématiques environnementales en favorisant la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, l'atténuation des risques d'inondations et le stockage de carbone dans les écosystèmes. De plus, les actions de végétalisation des espaces urbains, le renforcement des continuités écologiques en milieux agricole s'axe dans une direction méliorative de l'environnement
	Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices						De la même façon, les mesures de diversification des essences, d'entretien favorisant la régénération naturelle, de plans de gestions contre la sur-fréquentation tout en favorisant la libre-évolution doivent avoir un impact positif sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ces orientations vont aussi dans le sens de la préservation des paysages forestiers et de la préservation des ressources en eau. Le service écosystémique de stabilisation des sols et de limitation du ruissellement des forêts est aussi à prendre en compte dans l'atténuation des risques de mouvements de terrain et d'inondation par ruissellement.
	Ménager la ressource en eau						Privilégier l'infiltration à la parcelle aura pour conséquence de réduire la pression sur les réseaux de gestion d'eaux pluviales. La réduction de la pression sur ces réseaux permettra de mieux gérer les ressources naturelles et de réduire le ruissellement et le risque d'inondation. De plus, en favorisant l'infiltration à la parcelle, l'humidité des sols sera favorisée. Elle permettra une meilleure résilience des espaces naturels et est susceptible d'augmenter le stockage de carbone dans les sols naturels.
	Considérer le sol comme une ressource						L'objectif de réduction de 50% du rythme d'artificialisation s'ancre dans l'objectif national du ZAN et de sobriété foncière favorisant la préservation des ressources naturelles.

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
							La mise en place d'actions en faveur de fonctionnalités des sols qu'il s'agisse de la lutte contre l'appauvrissement des sols, de la dépollution des sols et du développement de la trame brune favorisera aussi les services écosystémiques du sol : atténuation du changement climatique, résilience face aux risques d'inondations, de mouvements de terrains ou d'incendies.
Objectif 5	Activer les leviers du renouvellement urbain						
	Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs						L'intensification des centralités se traduira par une réduction de l'étalement urbain et de création de zones d'activités ainsi que par une réduction des transports individuels automobiles. Cette déclinaison est donc susceptible d'avoir des incidences favorables sur les émissions de GES liées au secteur des transports ainsi qu'à la consommation de foncier et aux impacts sur les habitats naturels. De plus, le développement de la nature en ville associées à ces déclinaisons sera favorable à la biodiversité au sein des espaces urbanisés.
	Réinvestir les centres anciens						
	Déployer les démarches de projet	?	?				La reconquête des friches est susceptible d'impacter les espèces présentes dans ces habitats qui sont souvent des espaces plus éloignés des sources de dérangement. Néanmoins, si des démarches de désimperméabilisation et d'intégration de la nature en ville sur ces anciennes friches sont mises en place, ces démarches sont susceptibles d'être favorable à la biodiversité et aux continuités. Dans tous les cas, les démarches de désimperméabilisation seront favorables à la gestion de l''eau au sein de la métropole en favorisant l'infiltration. La reconquête des dents creuses est susceptible de modifier les ambiances paysagères des quartiers concernés.
	Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains						Les orientations de densification des formes urbaines, de mobilisation de l'existant ont pour objectif de réduire le mitage des terres agricoles et naturelles périphériques. Ainsi, cette orientation réduira la pression sur la biodiversité et les espaces non-artificialisés et participera à la préservation des trames paysagères existantes.
	Préfigurer la transformation des espaces stratégiques						Ce plan de transformation stratégique intègre une renaturation de l'ensemble du territoire de « l'entre-deux-villes » de Cataroux au Brézet afin de renforcer les continuités écologiques.
Objectif 6	Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie						
	Développer les énergies renouvelables locales						Les déclinaisons de cette orientation mettent en avant le déploiement de réseaux de chaleurs alimentés par énergie renouvelables, le développement du photovoltaïque. D'autres filières seront développées comme la filière bois-énergie, la géothermie, le solaire thermique, la méthanisation ou la récupération de la chaleur fatale. Ces déclinaisons ne privilégient pas l'installation du photovoltaïque au sol susceptible d'entrer en concurrence avec d'autres usages fonciers.

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés						La promotion de flux raisonnés est susceptible de réduire les émissions de GES du secteur du transport ainsi que de réduire les besoins d'infrastructures routières de la métropole.
	Allier mutations urbaines et efficacité environnementale						La préservation et le développement des puits de carbone favorisera une moindre artificialisation et le développement des continuités écologiques. Cette orientation incite aussi à réaliser des constructions bioclimatiques et décarbonées favorables aux problématiques de climat et de GES.
Objectif 7	Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat						
	Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques						L'ensemble de cet objectif se fonde sur une sobriété foncière et la rationalisation de la gestion des habitats existants. Les déclinaisons liées à cet objectif réduiront l'artificialisation des sols et préserveront les espaces naturels et agricoles périphériques.
	Renforcer la solidarité par le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale						
	Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins						
	Innover pour un habitat de qualité						
Objectif 8	Agir pour le bien-être et la santé de tous						
	Lutter contre les nuisances et pollutions					?	La lutte contre les nuisances et les pollutions impactera directement la santé publique de la métropole en limitant les facteurs dégradant la santé de ses habitants : pollution sonore, pollution aérienne liée à la circulation automobile. Parallèlement à la lutte contre l'exposition des habitants à la pollution, cette lutte est susceptible de réduire l'usage de la circulation automobile pour favoriser des modes de transport plus doux et moins carbonés.
	Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas						Le renforcement de la résilience du territoire face aux risques et aux aléas naturels se décline principalement par des solutions fondées sur la nature et par la limitation de l'artificialisation et des constructions en zone exposée à différents risques naturels. Ainsi, réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation a pour effet indirect de favoriser la gestion des ressources naturelles, de la biodiversité et des stocks de carbone dans les écosystèmes.

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	Adapter l'espace urbain aux changements climatiques						L'adaptation des espaces urbains au changement climatique se décline par la mise en œuvre de mesures de lutte contre les ilots de chaleur, en développant des espaces végétalisés et arborés. Ces mesures d'adaptations auront aussi des effets induits de stockage de carbone, d'infiltration de l'eau, de stabilisation du sol, d'habitats pour la biodiversité, de support paysager etc…
	Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé						Le PADD prévoit la réduction des composés organiques volatils artificiels et naturels (COV et b-COV) en utilisant des revêtements et matériaux faiblement émetteurs de COV et en plantant des espèces moins allergènes afin de réduire l'exposition à ces composés dans une optique d'amélioration de la santé publique.
Objectif 9	Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture						
	Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité					?	La préservation des activités pastorales induira une préservation des habitats, des ressources naturelles, des paysages et des stocks de carbone dans les sols associés aux terres de pâturages. Le soutien à l'agriculture locale et raisonnée doit permettre des impacts positifs similaires. Le déploiement de débouchés alimentaires en circuits courts est aussi susceptible de baisser les émissions de GES associées au transport des aliments. (Même si cette dernière affirmation peut-être à nuancer, en effet, le transport ne représente que 17% de l'empreinte carbone de notre alimentation. Même très faiblement réduit, d'autres facteurs liés au type d'agriculture, aux intrants peuvent mitiger cette atténuation des émissions de carbone associées à la production et la consommation de l'alimentation).
	Mettre en oeuvre une ceinture verte métropolitaine						La mise en œuvre d'une ceinture verte métropolitaine s'axe dans la volonté de préserver et articuler les espaces naturels périphériques avec les espaces d'habitations. Cette orientation se décline par la protection des espaces naturels et agricoles périphériques, comme les Espaces Naturels Sensibles. Elle permettra de préserver la biodiversité et les ressources naturelles sur le territoire métropolitain et en lien direct avec les habitants de la métropole.
	Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables		?				Faciliter l'accès aux espaces de nature et sites remarquables par des modes de transports décarbonés valorisera le paysage de la métropole tout en réduisant les émissions de GES du secteur des transports. Néanmoins, il est nécessaire de porter attention à la non-dégradation de ces espaces par la construction d'accès ou la surfréquentation de ces espaces préservés.
	Récréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines		?				La recréation de lisières et de transition paysagère favorisera les perceptions paysagères depuis les espaces naturels et agricoles périphériques. Ces lisières et transitions sont susceptibles d'être des habitats pour la biodiversité si les plantations choisies se révèlent être bien adaptées à la biodiversité locale.

	PADD (Objectifs et Orientations)						Commentaires
	Traverser le territoire au contact de la nature						Cette orientation a pour but de connecter les lieux d'habitations et les espaces naturels périphériques afin de valoriser le paysage et l'accès aux espaces naturels communs aux habitants tout en favorisant des modes de déplacements décarbonés.

Parmi ses 9 objectifs, le PADD présente quatre objectifs en lien direct avec l'environnement en s'orientant sur le paysage, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la sobriété carbone et les interactions ville-nature-agriculture. Parmi les objectifs restants, tous intègrent la composante environnementale dans la prise en compte des objectifs. L'environnement apparait donc comme une composante majeure du projet de territoire de la métropole. Ainsi, le PLUi métropolitain participe à faire émerger une transversalité des approches économiques, environnementales et sociales pour un nouveau modèle de développement. Cette approche se fonde sur la lutte contre l'étalement urbain, afin de favoriser la régénération de la ville sur elle-même, le maintien de l'agriculture, la protection de la biodiversité et la baisse du bilan carbone de la ville.

Telles qu'évaluées, les intentions exprimées du PLUi (soit les objectifs du PADD) se veulent globalement positivement impactantes pour l'environnement : le paysage, la biodiversité, les ressources naturelles, la santé publique et le climat. Il est cependant nécessaire de s'assurer que la volonté de favoriser une thématique environnementale n'induise pas d'effet notable négatif sur une autre de ces thématiques.

4.1.2 LE VOLET REGLEMENTAIRE ET OPERATIONNEL

4.1.2.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP sectorielles « projets »

L'ensemble des zones AU du PLUi font l'objet d'une OAP sectorielle dite « projets ». Les secteurs de projets en renouvellement urbain (Zones UEp et UGp) font également l'objet d'une OAP sectorielle afin d'orienter leur aménagement. Ce sont ainsi 214 polygones concernés par des OAP sectorielles qui sont détaillées, regroupées par commune, dont 85 dédiées aux zones AU. Conformément au code de l'urbanisme, les OAP sectorielles contiennent les éléments suivants :

- Des éléments de programmations concernant le nombre de logement et les typologies ;
- Des intentions d'aménagement concernant les accès, le stationnement, les liaisons piétonnes, la végétalisation du site, l'implantation des constructions…

Les OAP sectorielles « projets » rappellent également les dispositions règlementaires spécifiques relatives au secteur du projet, ainsi que les éléments à prendre en compte mis en lumière par la présente évaluation environnementale.

L'OAP sectorielle « aménagement »

La commune de Cournon-d'Auvergne a fait le choix d'inscrire dans le PLUi une OAP dite « de secteur d'aménagement », qui définit les objectifs à atteindre concernant la ZAC République. Cette OAP porte sur :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Les OAP thématiques

Deux OAP thématiques sont intégrées au projet de PLUi :

- L'OAP « Trame Verte et Bleue – Paysages », relative à la préservation des continuités écologiques et des paysages ;
- L'OAP « Habiter demain », orientant les porteurs de projets vers les qualités attendues en termes de programmation et d'insertion urbaine et paysagère des projets en complément des dispositions du règlement.

4.1.2.2 LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis du zonage en vigueur dans les PLU communaux.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

Présentation du règlement écrit et graphique

Le règlement se compose :

- D'un règlement littéral commun pour les 21 communes de Clermont Auvergne Métropole ;
- Des cahiers communaux comprenant des compléments et annexes au règlements (liste des emplacements réservés, dispositions relatives aux risques, aux nuisances et à la santé, éléments identifiés au titre du patrimoine, dispositions relatives aux secteurs de projet, dispositions relatives aux secteurs particuliers, dispositions relatives aux STECAL, palette chromatique…) ;

- Des plans de zonage à l'échelle communale ;
- Des plans thématiques relatifs à certains articles du règlement : Plan des Fonctions Urbaines, Plan de la Diversité de l'Habitat, Plan des Stationnements, Plan de Végétalisation, Plan des Implantations et Plan des Hauteurs.
- Des plans des protections et contraintes.

Classiquement, le règlement graphique et écrit divise le territoire en zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et zones naturelles (N). Le détail de ces zones est disponible ci-dessous.

Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines (U) regroupent les parties urbanisées et équipées du territoire. Elles sont composées :

- de la zone UC, zone relative aux centres bourgs et tissus anciens ;
- de la zone UG, zone urbaine générale résidentielle et mixte. Elle comporte des secteurs particuliers :
    - la zone UGcj, délimitée au droit des cités jardins, présentant des possibilité de construction limitées, pour préserver le patrimoine et les trames jardinées associées.
    - la zone UGp, délimitée sur les secteurs de projet résidentiels ou mixtes à activer pour répondre aux objectifs du PADD en renouvellement urbain. Ces zones bénéficient de dispositions spécifiques au sein du règlement et des cahiers communaux, et font par ailleurs l'objet d'OAP (sauf les ZAC en cours d'achèvement).
- de la zone UE, zone dédiée aux zones d'activités économiques et aux grands équipements et infrastructures ;
    - la zone UEp, délimitée sur les secteurs de projet d'activités économiques ou de grands équipements et infrastructure à activer pour répondre aux objectifs du PADD en renouvellement urbain.
- de la zone UV, zone urbaine verte dédiée aux grandes respirations au sein des espaces urbains (parcs, équipements sportifs…). Elle comporte un secteur spécifique « j » sur les ensembles de jardins vivriers présents au sein des espaces urbains. La réalisation d'équipements en zone UVj est limitée et les abris de jardins des particuliers sont autorisées.

Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser (AU) sont des zones agricoles et naturelles destinées à être urbanisées, ou les opérations d'ensemble en renouvellement urbain. Elles sont composées :

- de la zone AUG, zone destinée à accueillir des projets résidentiels et mixtes (16 zones) ;
- de la zone AUE, zone destinée à accueillir des projets économiques ou d'équipements (53 zones) ;
- de la zone 2AU, urbanisable à moyen ou long terme (17 zones).

Les zones AU sont considérées, au même titre que les secteurs indicés « p », comme des secteurs de projet avec des dispositions spécifiques au sein du règlement et des cahiers communaux. Elles font par ailleurs l'objet d'OAP comportant :

- un échéancier d'ouverture à l'urbanisation. Les zones correspondant « temps 1 » sont ouvertes à partir de l'approbation du PLUi, tandis que les zones « temps 2 » sont ouvertes à partir de 2030. A noter que l'ouverture d'une zone 2AU ne peut intervenir qu'après une procédure de modification dans les conditions définies par la loi.
- Des conditions à l'aménagement de la zone par une opération ensemble sur l'intégralité du périmètre, soit au travers d'opérations successives généralement assortie d'un seuil en surfaces minimales.
- D'identification des équipements à réaliser pour l'aménagement des zones le cas échéant.

Les zones agricoles (A) et zones naturelles (N)

Les zones agricoles (A) regroupent les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles se déclinent en plusieurs secteurs, où les possibilités de constructions deviennent plus limitées :

- un secteur A1 sur les espaces agri-naturels propices au développement d'une agriculture de proximité, maraîchère ou vivrière où peuvent cohabiter des usages urbains. Les constructibilités agricoles sont ici plus limitées qu'en zone A et doivent s'inscrire à proximité d'un bâtiment d'exploitation existant. Est également autorisée l'installation de jardins partagés (associatifs ou publics, considérés comme des équipements). Ces secteurs sont délimités sur des espaces en franges urbaines et participent à la constitution d'une ceinture verte ;
- un secteur A2 sur les espaces agri-naturels à préserver en raison de leur valeur paysagère et les continuités écologiques. Les constructibilités agricoles sont ici plus limitées, en lien avec la trame verte et bleue et les enjeux paysagers identifiés dans le cadre du diagnostic. A ce titre, les projets d'agrivoltaïsme y sont également interdits.

Les zones naturelles (N) regroupent les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle comporte des secteurs N1 et N2 sur les espaces agri-naturels propices au développement d'une agriculture de proximité, maraîchère ou vivrière où peuvent cohabiter des usages urbains. Dans certains cas particuliers, la zone N est aussi délimitée sur des secteurs faisant l'objet d'un risque connu, en compléments des dispositions relatives aux risques. La zone N se décline en deux secteurs :

- N1 : secteur agri-naturel ou naturel de proximité pour lequel il s'agit de renforcer les interactions entre usages urbains, accès aux espaces de nature et développement de l'agriculture vivrière. Il dispose des mêmes possibilités que la zone A1, avec toutefois une constructibilité agricole plus restreinte. Ce secteur est délimité sur les espaces de frange urbaine, aux abords de cours d'eau ou de jardins vivriers, ainsi que sur des espaces de loisirs existants et aux abords de certaines infrastructures routières.
- N2 : secteur naturel de proximité, au sein desquels certains usages sont admis au travers d'indices spécifiques.

Des secteurs spécifiques en zone N et zone A indicés sont délimités. Ils permettent de prendre en compte les occupations du sol existantes « hors ville » et de leur offrir des capacités d'évolutions. Ils correspondent également à des secteurs de nouveaux projets, en compatibilité avec les objectifs du PADD :

- j : Le secteur indicé « j » correspond aux terrains où la réalisation d'abris de jardins par les particuliers est possible en dehors des zones urbaines. Ils sont principalement délimités sur des secteurs de jardins vivriers existants et ponctuellement sur de nouveaux espaces projetés en frange urbaine. Ces usages répondent aux objectifs de mise en œuvre d'une ceinture verte ;
- pv : Le secteur indicé « pv » correspond aux terrains où la réalisation de centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol, flottante ou « surélevés » (ex : pilotis sur bassin d'orage) est admise. En cohérence avec les objectifs du Schéma de Transition Ecologique et Energétique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole et avec la Charte de développement des projets photovoltaïques du Puy de Dôme, ces secteurs sont délimités : sur des terrains dégradés ou pollués (ex : ancienne carrière, ancienne décharge), sur des délaissés routiers, sur des plans d'eaux et bassins de rétention ;
- c : Le seul secteur indicé « c » correspond à la carrière existante de Saint-Genès-Champanelle, en cohérence avec le schéma régional des carrières approuvé en décembre 2021 et la nécessité d'une proximité des sites de production avec le bassin de consommation (bilan carbone, sécurité des transports…) ;
- v : Le secteur indicé « v » correspond aux espaces de viticulture ou d'arboriculture existants ou potentiels en zones naturelles. Ils permettent une constructibilité agricole limitée, mais nécessaire à la gestion sur site des exploitations ;
- gv : Le secteur indicé « gv » correspond aux secteurs délimités pour répondre aux besoins des gens du voyage. Ils sont constitués de secteurs déjà aménagés (aire d'accueil, terrains familiaux), de terrains permettant une régulation de constructions et installations existantes, ainsi qu'au déploiement de nouvelles capacités d'accueil ;
- hl : Le secteur indicé hl correspond aux possibilités de développement d'habitations légères de loisirs (ex : roulottes, yourte, cabanes…) en cohérence avec l'objectif de diversifier les typologies d'accueil touristique et de développer le tourisme « nature » ;
- a : Le secteur indicé « a » correspond aux terrains occupés par des activités existantes en zones agricoles ou naturelles. Ils font l'objet de STECAL ;
- cl : Le secteur indicé « cl » correspond aux zones de loisirs et terrains de Cournon-d'Auvergne et de Pont-du-Château ;
- lo : Le secteur indicé « lo » correspond aux espaces de loisirs existants faiblement bâtis et présents en zone naturelle (circuit de Charade, golf d'Orcines, terrains sportifs, parcs paysagers, terrains d'accrobranche…). Ils peuvent être constitués d'équipements publics et d'intérêt collectif pour lesquels une constructibilité est admise ou d'activités de services pour lesquels une constructibilité limitée est possible ;
- e : Le secteur indicé « e » correspond à des installations et constructions existantes d'équipements en zones A et N plus fortement bâtis ou aménagés que le secteur lo (ex : déchetterie, station de traitement des eaux,). Il intègre également les établissements d'enseignement et de recherche en discontinuité de l'urbanisation (site de l'INRAE à Clermont-Ferrand, site de Marmilhat à Lempdes) ;

4.1.2.3 BILAN DES EVOLUTIONS ENTRE LES ZONAGES DES DOCUMENTS EN VIGUEUR ET LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLUi de la Métropole.

Les données sont extraites de traitement géomatiques et peuvent présenter des différences avec le reste du dossier dues aux arrondis, découpages etc, qui ne sont pas de nature à remettre en cause la philosophie globale du projet. En outre, les différents PL en vigueur présentent des zones « de blanc », correspondant aux limites communales. Ce sont ainsi 23 ha qui manquent aux documents d'urbanisme en vigueur.

Evolution du zonage

Tableau 14 : Evolution de la répartition des différents zonages sur le territoire entre les documents d'urbanisme en vigueur et le projet de PLU

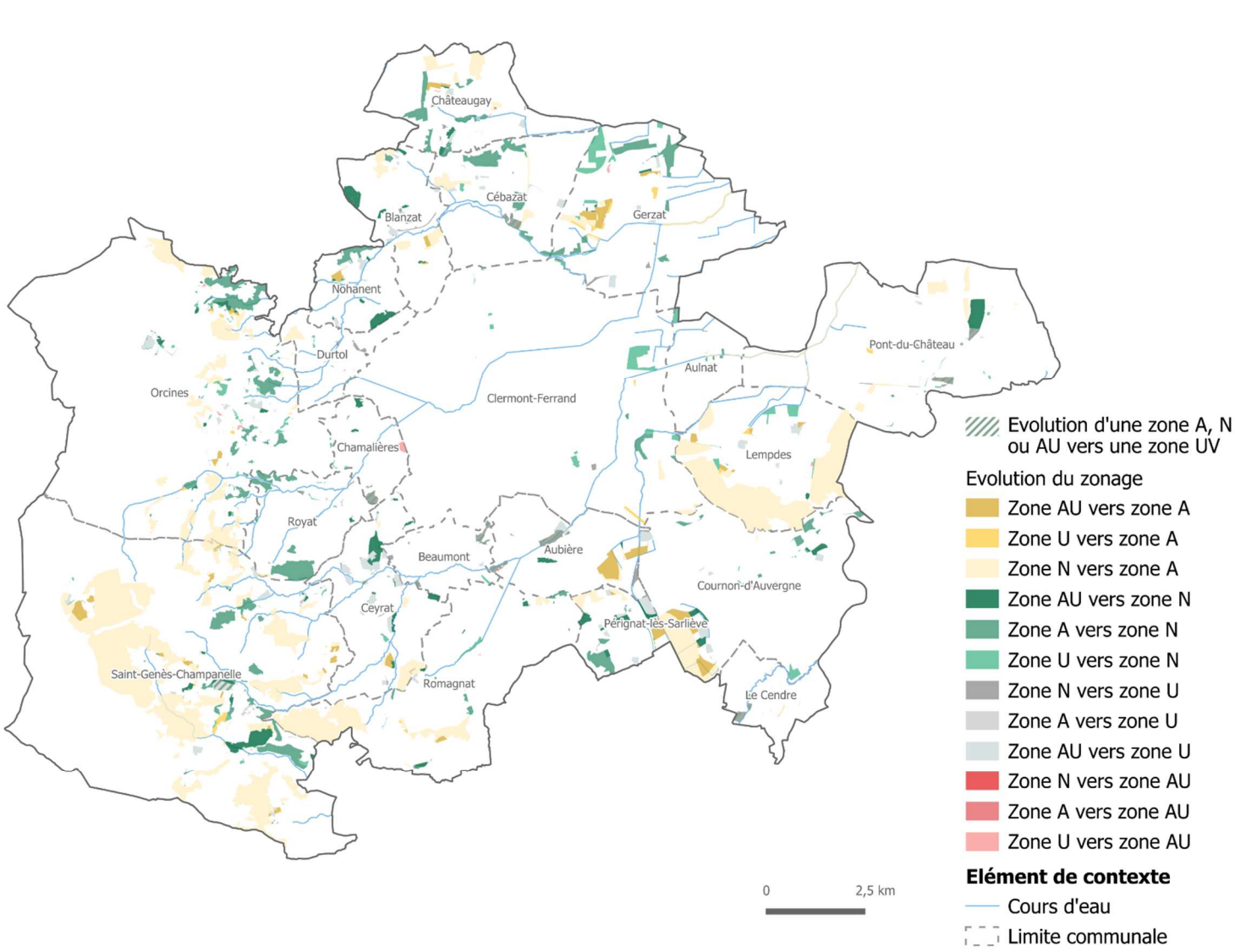
Projet de PLUi				Documents d'urbanisme en vigueur		Evolution entre les documents en vigueur et le projet de PLUi
Secteurs	Superficie (en ha)	Superficie de la zone (en ha)	% du territoire	Superficie de la zone (en ha)	% du territoire	
Zone U						
UC	516,8	10214,0	33,71%	10105,6	33,35%	+0,36%
UE	2587,8					
UEp	119,7					
UG	5978,5					
UGcj	195,9					
UGp	342,6					
UV	472,7					
PSMV Monferrand						
PSMV Monferrand	24,6		0,08%	24,6	0,08%	-
Zone AU						
AUE	94,5	241,7	0,80%	839,2	2,77%	-1,97%
AUG	123,0					
2AU	24,2					
Zone A						
A	2205,2	6733,8	22,22%	4946,0	16,32%	+5,90%
Agv	1,2					
Aa	0,9					
Ae	16,6					
Alo	1,6					
A1	1707,0					
A1gv	1,2					
A1v	8,7					
A2	2502,2					
A2gv	0,2					
A2lo	0,6					
A2v	288,4					
Zone N						
N	10978,3	13086	43,19%	14361,3	47,40%	-4,21%
N1	615,8					
N1gv	2,2					
N1cl	33,4					
N1cl-lo-j	8,1					
N1lo	64,2					
N1lo-j	47,3					
N1e	22,3					
N1j	237,1					
N1pv	193,3					
N2gv	8,0					
N2hl	0,9					
N2a	4,7					
N2lo	168,1					
N2e	111,9					

Projet de PLUi				Documents d'urbanisme en vigueur		Evolution entre les documents en vigueur et le projet de PLUi
Secteurs	Superficie (en ha)	Superficie de la zone (en ha)	% du territoire	Superficie de la zone (en ha)	% du territoire	
N2e-pv	146,9					
N2c	2,6					
N2j	85,2					
N2-j-v	18,3					
N2pv	34,8					
N2v	302,9					
TOTAL	30300,1					

Le projet de PLUi présente une zone U de 10 214 ha, soit une augmentation de +0,36% de la zone urbaine par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle communale (108,4 hectares). Cette évolution positive s'explique notamment par la mise à jour de la tâche urbaine, qui a été ajustée aux zones aujourd'hui artificialisées, mais également par l'usage du zonage UV dans le projet de PLU, appliqué sur les espaces verts urbains, auparavant en zone N. Les zones U ont également été redélimitées sur les espaces naturels ou agricoles en surépaisseur de l'enveloppe urbaine, que les PLU les plus anciens classaient en zone U. La nouvelle délimitation de la zone U s'attèle donc à contenir l'urbanisation diffuse en extension.

Les zones AU sont en diminution par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, et occupent 0,80% de la superficie du territoire, soit 241,7 hectares en zone AUE, AUG et 2AU, contre 2,77% auparavant, soit 839,2 hectares. Une forte réduction de l'enveloppe urbanisable a été réalisée dans le cadre du PLUi, soit parce qu'elle a été consommée (passage en zone U), soit parce que certaines zones AU sont désormais en zone A ou N dans le projet de PLUi. Les zones AU en extension présentes dans les PLU communaux ont notamment été réduites afin d'orienter le développement au sein de l'espace urbain. Ainsi ce sont 240 hectares de zones AU qui se situent en extension au sein du projet métropolitain contre 479 hectares dans les PLU communaux.

Les zones A sont en augmentation sur le territoire (+ 5,90% par rapport aux anciens PLU communaux), notamment car les zones naturelles ont été reclassées en zone A, en cohérence avec l'occupation du sol. A noter que 2 791,4 hectares sont en zone A2 (comprenant les zones A2 indicé), soit 41% des zones A, et correspondent ainsi à des espaces agri-naturels à préserver en raison de leur valeur paysagère et des continuités écologiques. Les possibilités de constructions sont ici plus limitées. En cohérence avec le reclassement de zones A en zone N, ces dernières sont en diminution sur le territoire, avec 47,40% de la superficie de la métropole couverte par une zone N, soit - 4,21% par rapport aux PLU communaux en vigueur.



Carte 2 : Principales évolutions du zonage entre les PLU communaux et le projet de PLUi

Ainsi, environ 603 hectares auparavant en zone U (204 ha) ou zone AU (399 ha) sont désormais en zone N ou A dans le projet de PLUi. La majorité des zones AU du projet de PLUi étaient existantes dans les documents en vigueur. Seul un hectare auparavant en zone N est désormais en zone AU. A noter que les PLU communaux ne sont pas jointifs, et qu'une différence d'environ 25 hectares apparait entre les PLU communaux et le projet de PLUi (différence notamment en zone N).

Tableau 15 : Evolution simplifiée des zonages entre les documents en vigueur et le projet de PLUi (les surfaces ne prennent pas en compte le PSMV de Montferrand)

Zonage des anciens PLU (en ha)	Zonage du projet de PLUi (en ha)					
	A	N	U	AU	UV	Total
A	4407	532	6	0	0	4946
U	36	167	9507	10	378	10106
N	2106	12149	34	1	72	14361
AU	182	217	194	231	14	839
Total	6732	13066	9742	242	471	30 253
Différences avec le PLU dues aux zones non jointives	6 734	13 086	9741	242	473	**30 278**

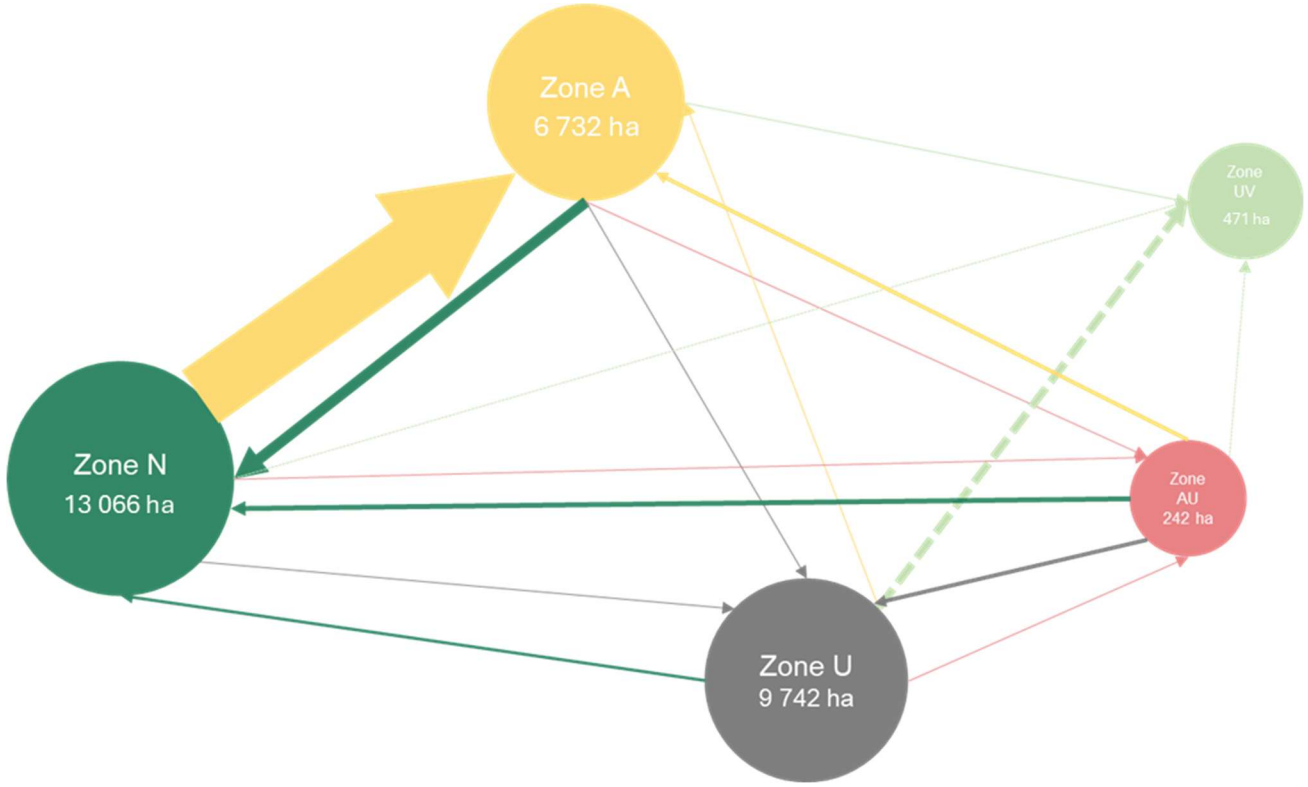


Figure 2 : Représentation schématique de l'évolution simplifiée des zonages entre les documents en vigueur et le projet de PLUi (les flux les plus faibles sont grossis pour plus de lisibilité)

Evolution des prescriptions graphiques

A ce zonage, s'ajoute de nombreuses prescriptions graphiques, surfaciques, linéaires ou encore ponctuelles, permettant de préserver des éléments d'intérêt paysager et/ou écologique.

Tableau 16 : Evolution des prescriptions graphiques entre les documents en vigueur et le projet de PLU

Prescriptions graphiques	Superficie (en ha) ou linéaire (en km) ou nombre		Evolution entre les documents en vigueur et le projet de PLU
	Projet de PLUi	Documents d'urbanisme en vigueur	
Prescriptions surfaciques (en ha)			
Espace boisé classé	1475	1883,0	-22%
L151-23 et L151-19	775 Eléments d'intérêt paysager et écologique – (380 ha boisements hors EBC, 78,1 ha espaces verts, 43,6 ha Cœur d'îlot, 265 ha Zones humides, 7,8 ha Jardins)	726 (comprenant le patrimoine bâti, code 07, 08 et 25 du CNIG)	+7%
		A noter que 295 ha la commune Le Cendre font l'objet de prescriptions graphiques sans règlement associé (corridors du SRADDET) ; ainsi que 97 ha sur la commune d'Aubière (Puy d'Aubière), et sont donc seulement des prescriptions informatives. Sans prendre en compte ces surfaces (soit 431 ha au sein des documents d'urbanisme en vigueur), l'augmentation de la protection des éléments naturels au sein du PLUi est bien plus importante	*+132%*
Prescriptions linéaires (en km)			
L151-23 et L151-19	795,8 Alignement et continuités de nature à préserver	456,4	+85%
L151-23 et L151-19	77 Alignement et continuités de nature à créer	-	-
Prescriptions ponctuelles (en nombre)			
L151-23 et L151-19	1615 Arbres remarquables	1144	+41%

Le classement en EBC a été uniformisé à l'échelle métropolitaine. Il s'applique notamment sur la Faille de Limagne, secteur présentant un morcellement parcellaire important qui implique que les boisements ne font pas nécessairement l'objet de gestion. La conservation de la forêt sur ce secteur constitue un enjeu majeur pour la gestion des risques et la protection de la zone urbaine à l'est. Les EBC existants sont également maintenus en ville, à l'exception des boisements sur les espaces publics qui sont transformés en Espaces d'Intérêt Paysager et Ecologique, présentés dans la suite de cette partie. Sur le reste du territoire, et par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, une réduction du classement en EBC a été opérée, pour les raisons suivantes.

- Sur certains secteurs, le classement en EBC se cumulait avec d'autres dispositifs de protection ou de gestion (sites classés, Espace Naturel Sensibles, domaine forestier…). Il ne constituait ainsi pas un outil adapté ;
- Sur certains secteurs qualifiés de réservoirs de biodiversité et dont l'intérêt repose plutôt sur la présence de pelouses sèches, le classement en EBC n'était pas opportun et empêchait des actions de restauration ou de préservation des milieux ;

Ainsi, les grands secteurs d'EBC sur la commune de Saint-Genès-Champanelle ou de Romagnat sont traduits dans le PLUi en zone N, et sont de plus classés en réservoir de biodiversité au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue Paysages. Le PLUi participe pleinement à la préservation des boisements du territoire en utilisant les EBC mais également d'autres outils (zonage adapté, prescription graphique EIPE boisement où le caractère boisé ou arboré est à préserver).

En dehors des EBC, de nombreuses prescriptions graphiques (surfaciques, linéaires et ponctuelles) permettent la préservation et le développement des continuités écologiques et des éléments de nature.

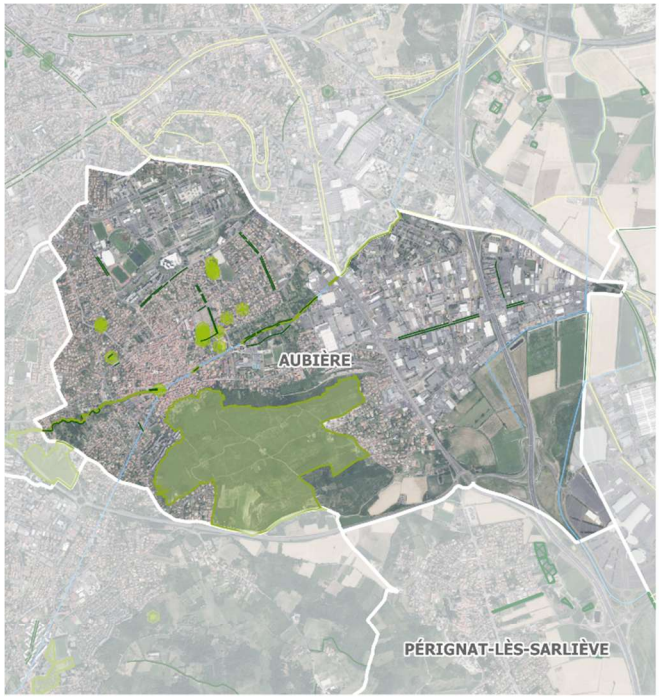
La protection des haies et alignements d'arbres est en effet en forte augmentation au sein du projet de PLUi, avec + 85% d'alignements ou de continuités de nature à préserver et +41% d'arbres remarquables recensés. Le document identifie également des continuités à créer, afin de renforcer la trame végétale au sein de l'espace urbain et agricole notamment.

Enfin, de nombreux Eléments d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE) sont inscrits au sein du PLUi. Ils permettent d'identifier des boisements hors EBC, des espaces verts, des cœurs d'îlots, des zones humides et jardins à préserver. Une augmentation de +7% des prescriptions surfaciques associées à l'article L151-19 ou L151-23 est à noter entre les documents d'urbanisme en vigueur et le projet de PLUi. Cette augmentation est sous-estimée ici, au regard de certaines prescriptions graphiques présentes au sein des documents d'urbanisme vigueur, mais constituant seulement des prescriptions informatives. Sur la commune de Le Cendre, d'importantes surfaces correspondant aux corridors écologiques thermophiles identifiés par le SRADDET sont ainsi concernées.

Aucun règlement particulier n'est associé à ces prescriptions, aussi il s'agit d'information plus que de protection. Sans prendre en compte ces surfaces, les prescriptions graphiques surfaciques sont en augmentation de près de +132% dans le projet de PLUi.

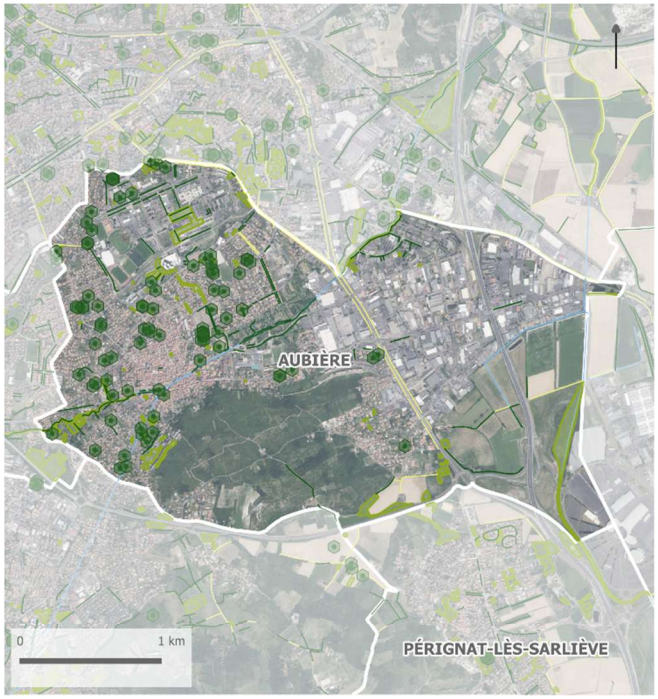
A noter que certaines larges surfaces auparavant identifiées en prescriptions graphiques, telles que le Puy d'Aubière sur la commune homonyme, sont protégées par d'autres outils dans le PLUi, notamment par l'OAP Trame Verte et Bleue Paysages. Le Puy d'Aubière est par exemple classé en réservoir de biodiversité au sein de cette dernière. L'intérêt du Sud de la commune Le Cendre pour la biodiversité n'étant pas ressorti lors de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue locale, cet espace ne fait pas l'objet d'une identification particulière au titre des continuités écologiques. Il fait néanmoins l'objet d'un zonage A2 et N, en cohérence avec l'occupation du sol, limitant fortement les possibilités d'aménagements et de constructions.

A l'échelle communale, les différences de prescriptions graphiques concernant les éléments d'intérêt écologiques sont illustrés au sein des cartographies suivantes.



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Elément d'intérêt écologique et paysager ponctuel
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager



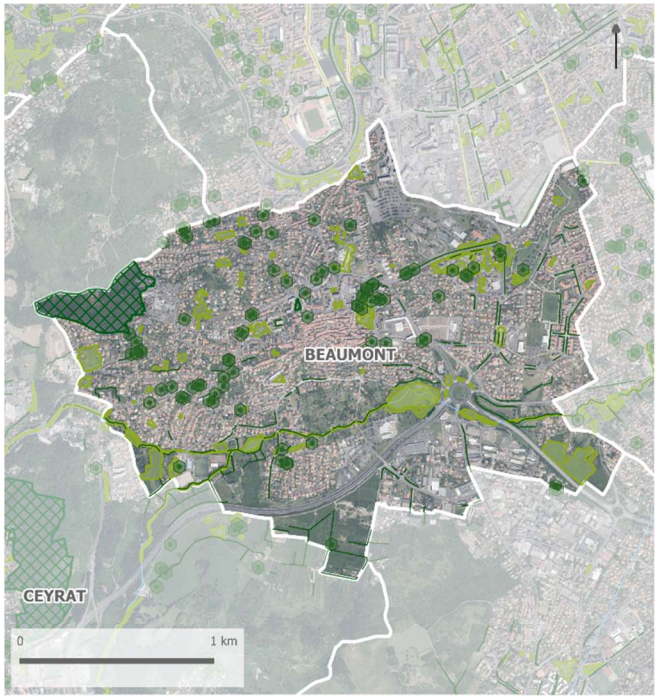
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager



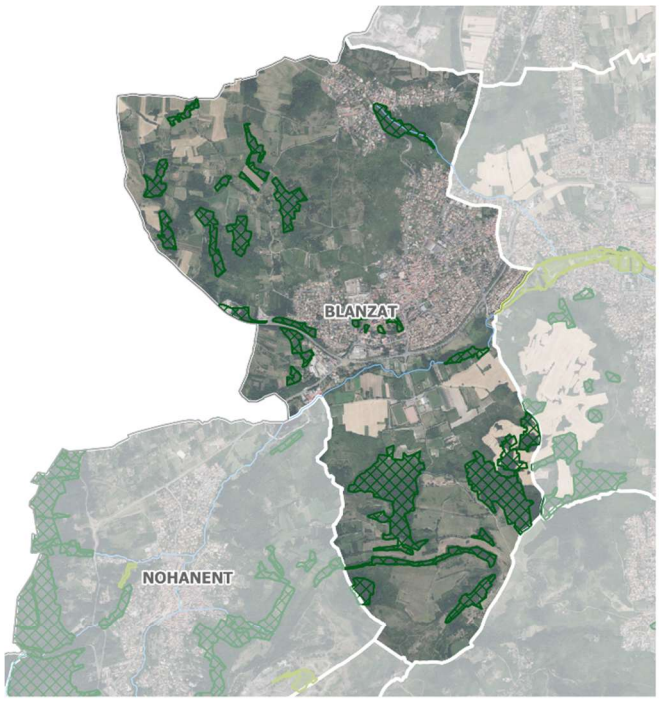
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Elément d'intérêt écologique et paysager ponctuel
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



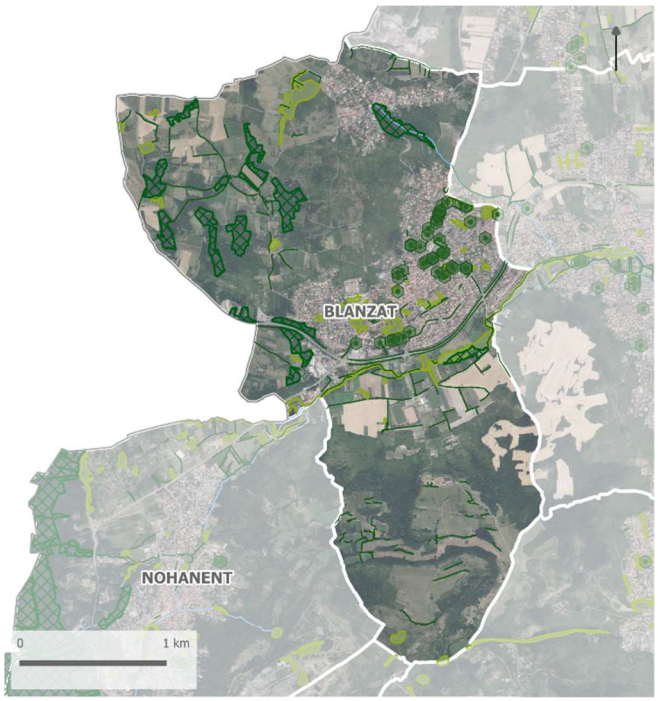
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Éléments de paysages, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écol
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



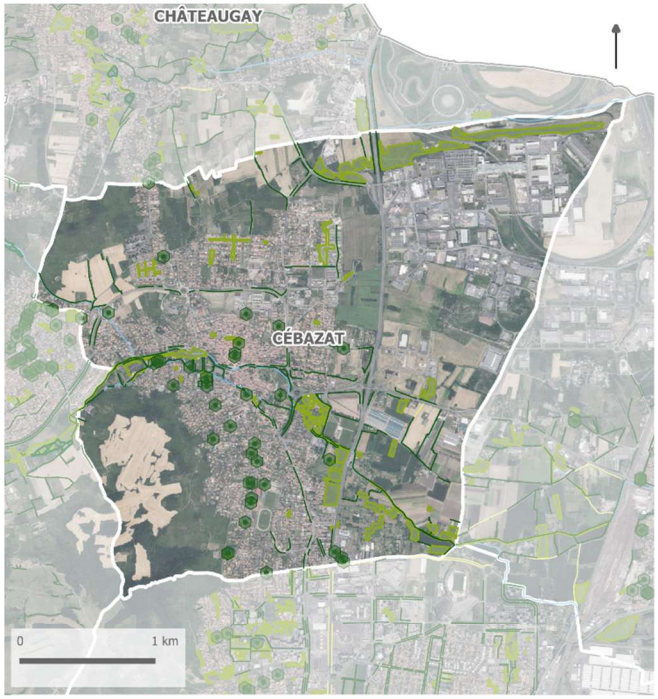
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



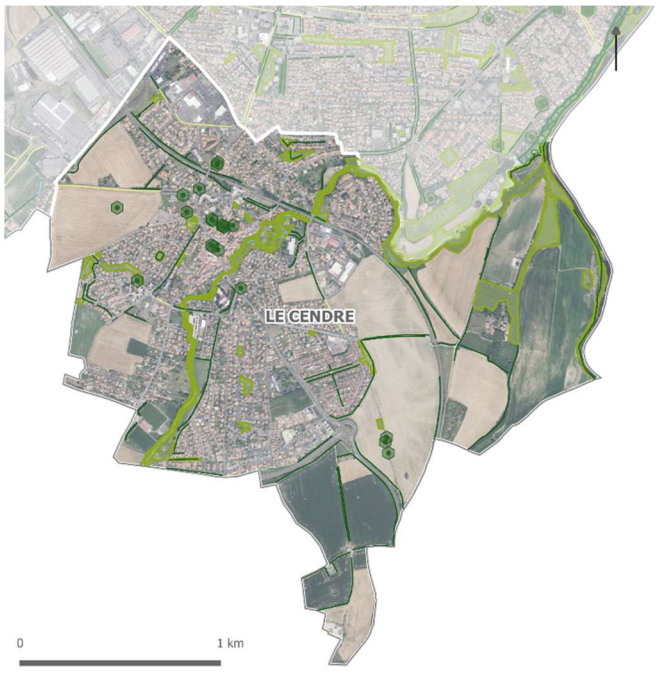
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



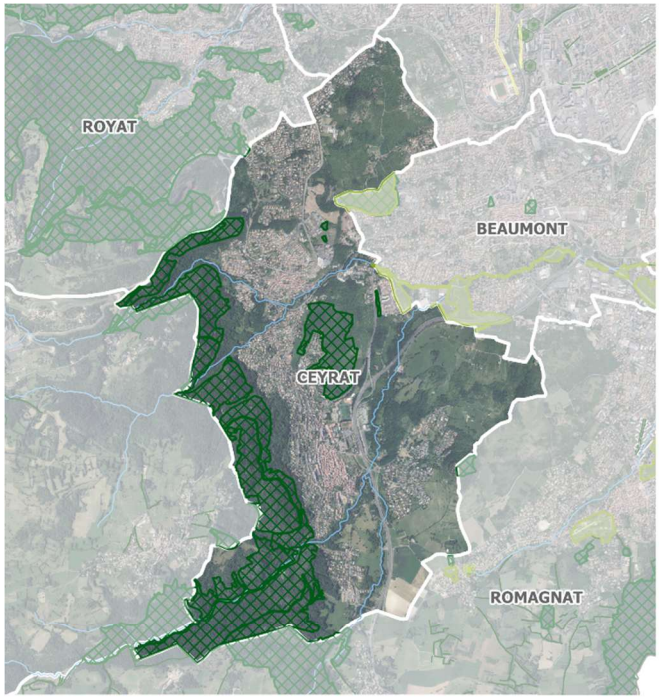
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Element informatif issus du SRADDET
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



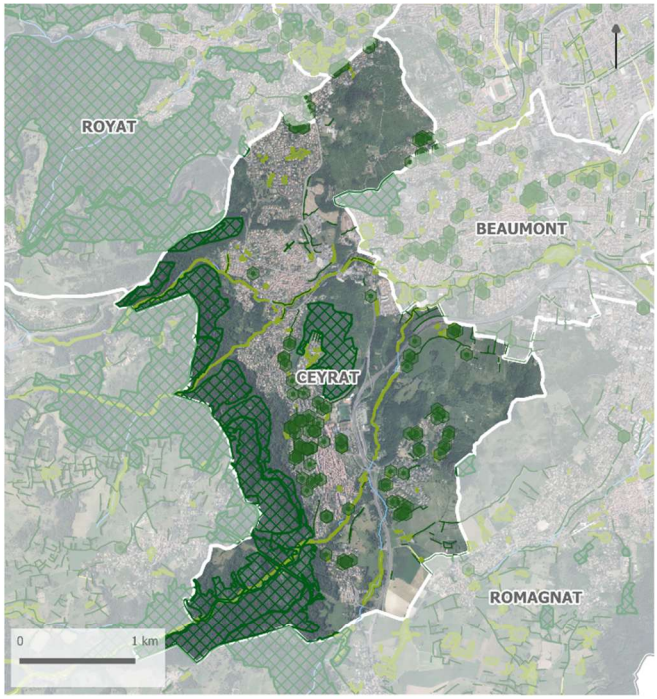
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



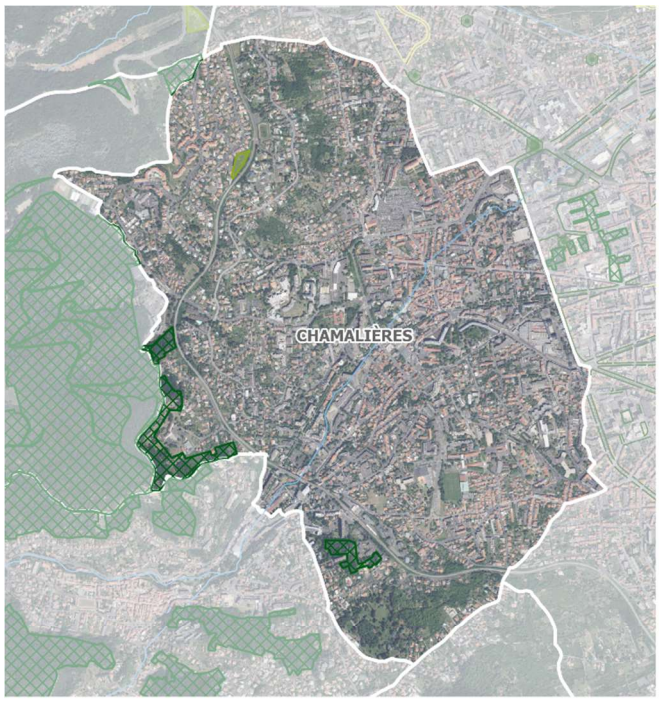
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Elément d'intérêt écologique et paysager ponctuel
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



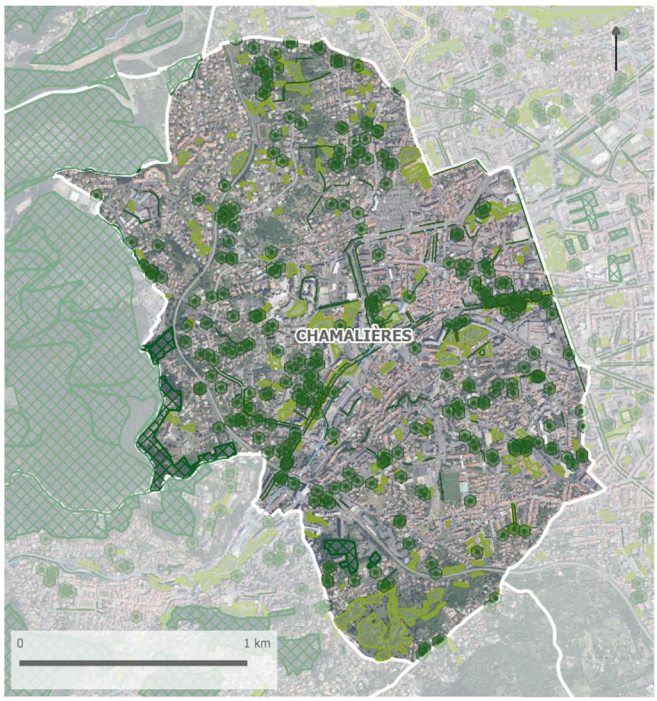
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



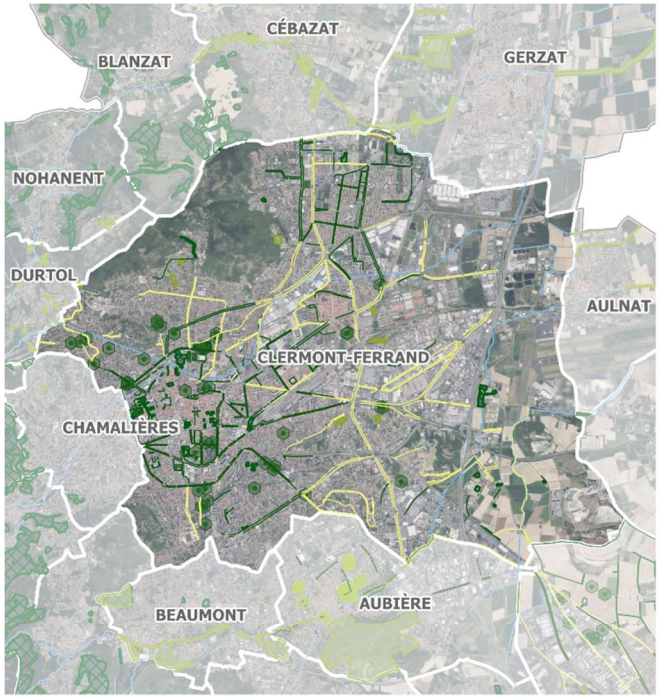
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Éléments de paysages, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écol
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



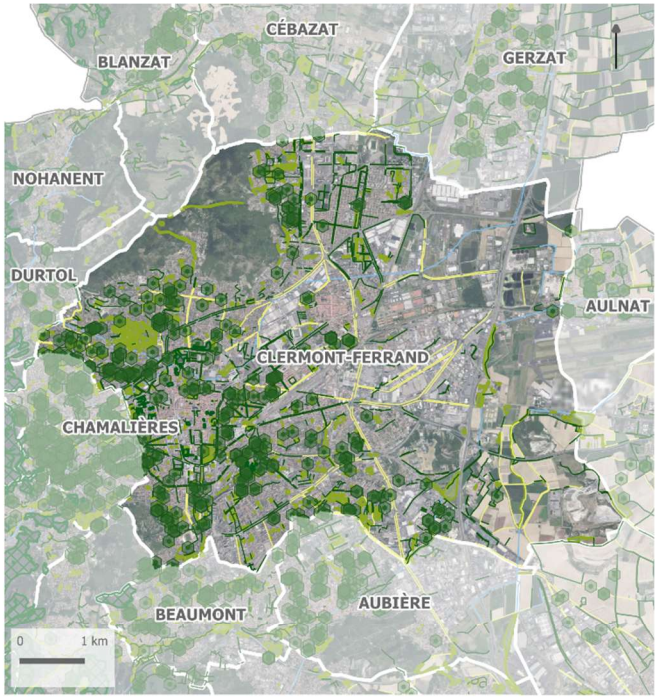
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Elément d'intérêt écologique et paysager ponctuel
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Éléments de paysages, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écol
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager



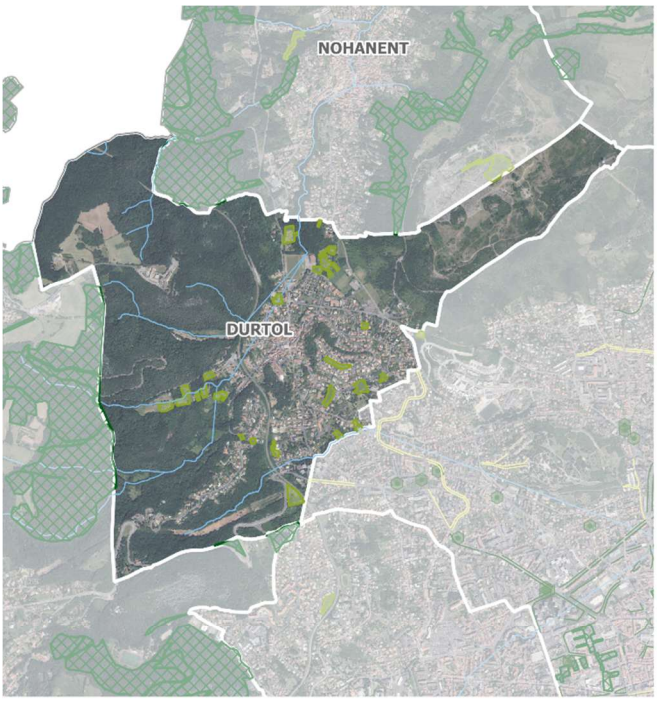
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Element informatif issus du SRADDET
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



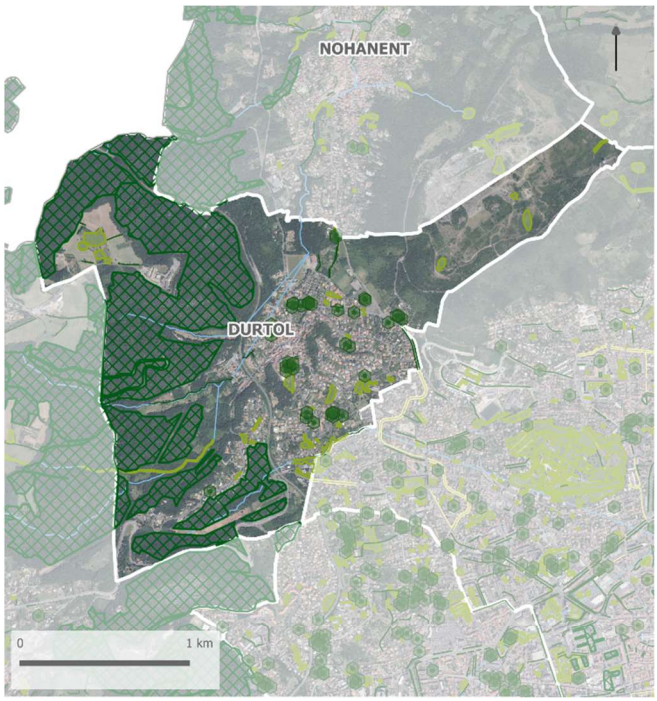
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Éléments de paysages, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écol
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



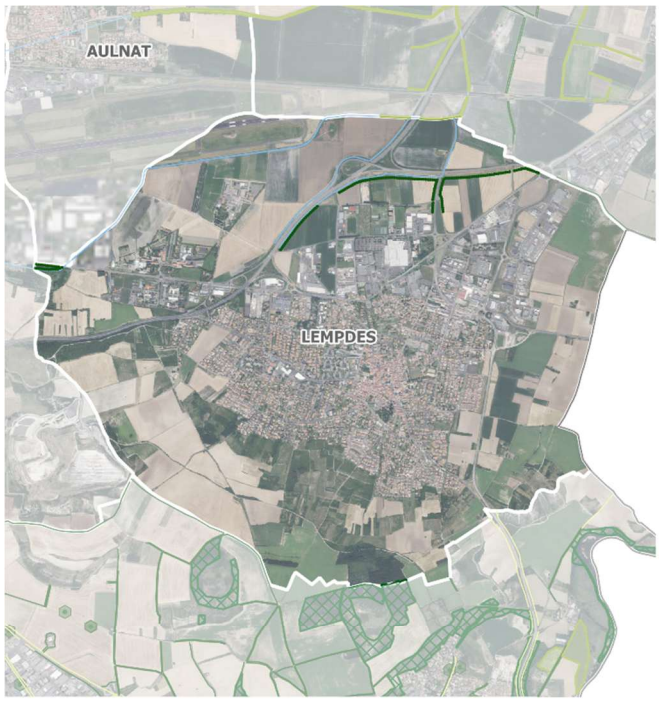
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager



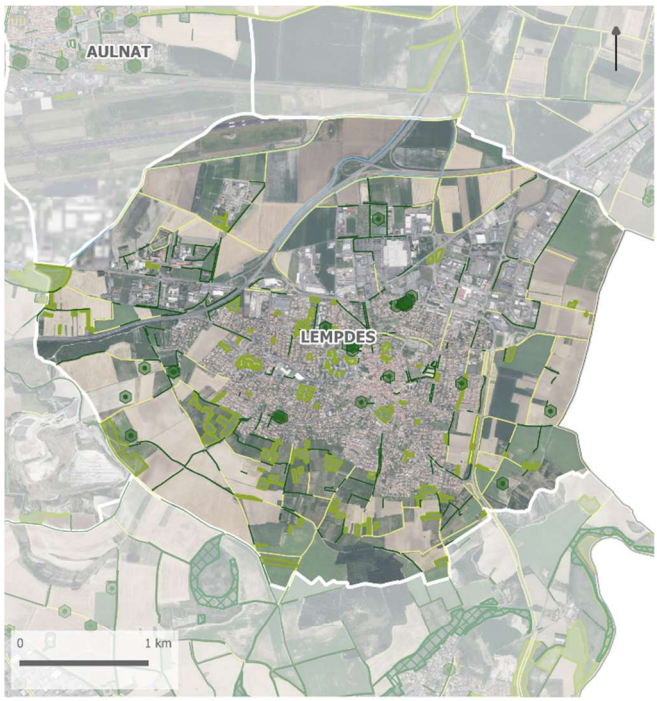
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager



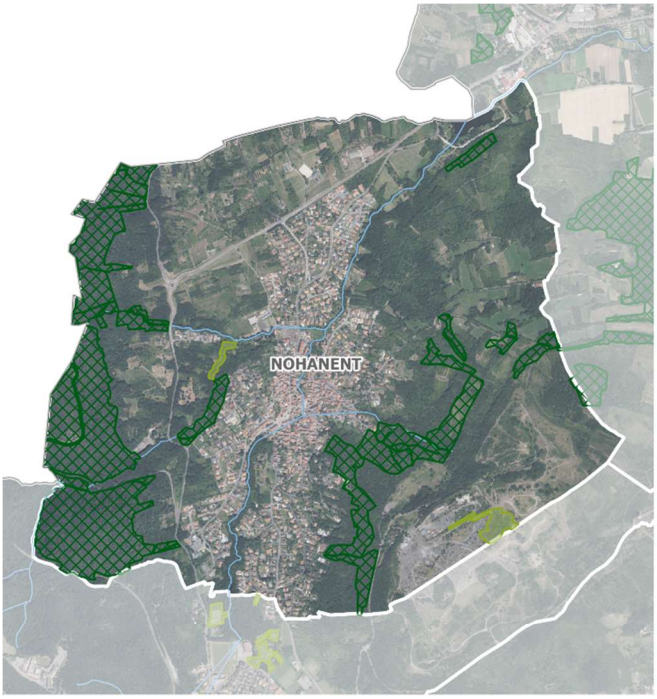
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



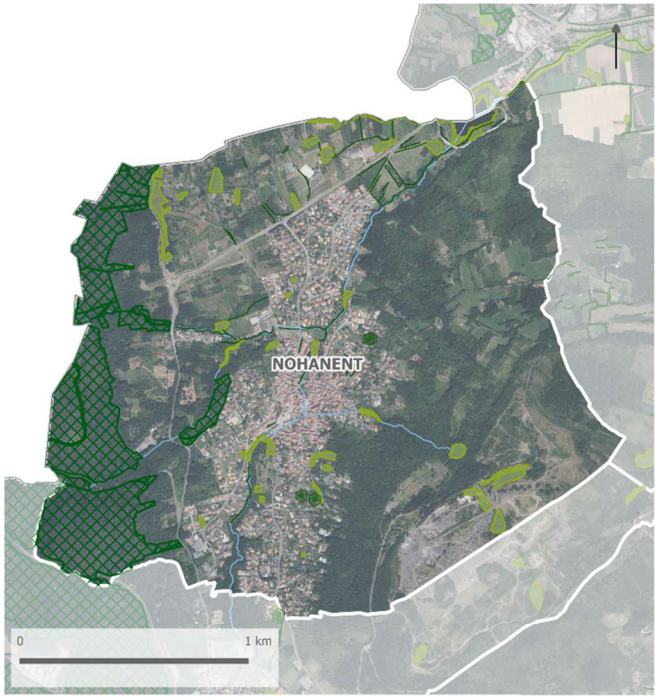
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



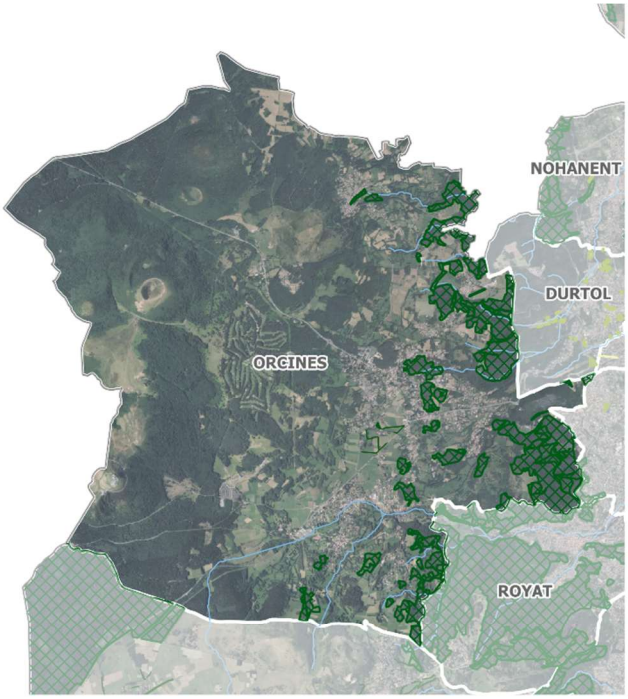
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Éléments de paysages, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écol
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



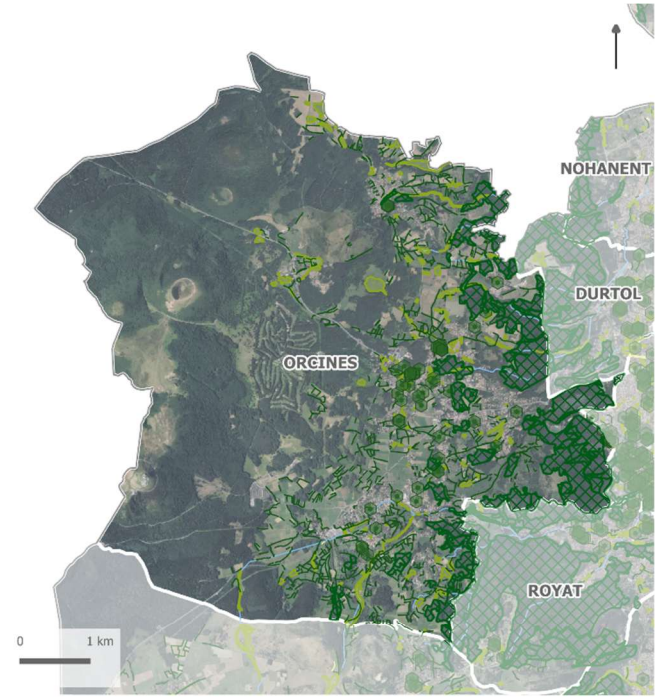
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Éléments de paysages, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écol
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



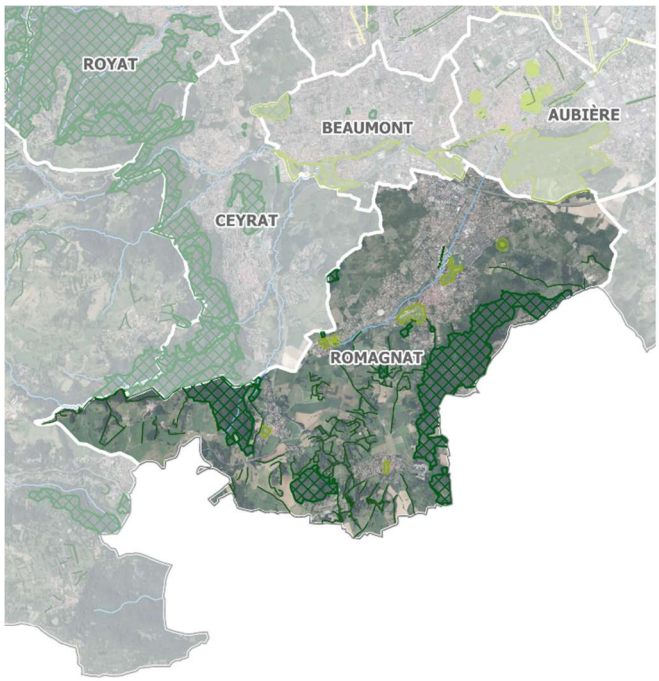
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Elément d'intérêt écologique et paysager ponctuel
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



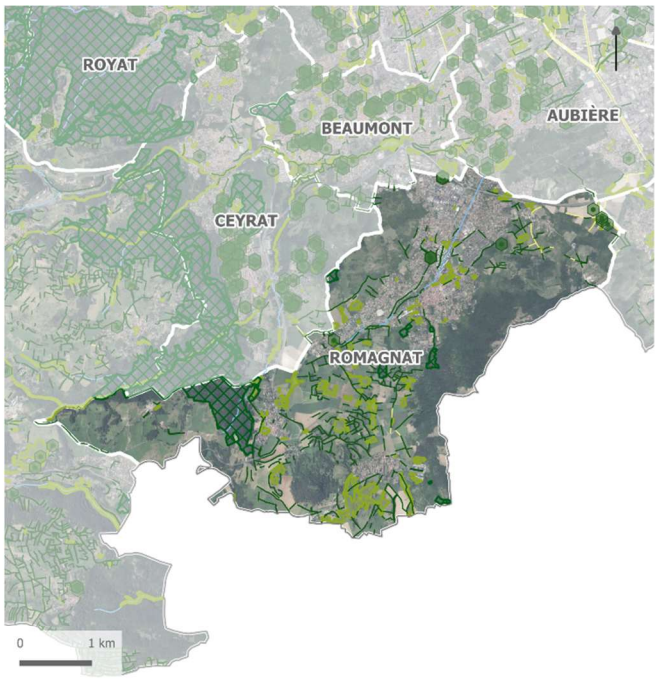
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



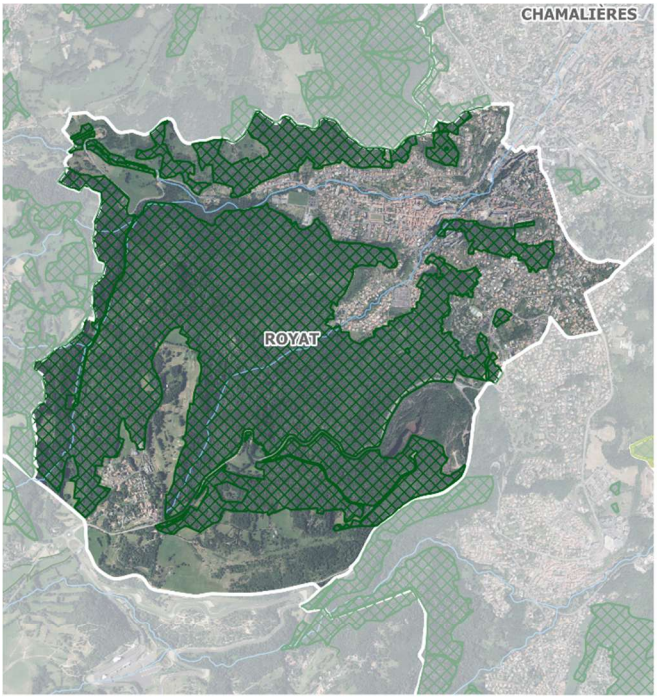
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Elément d'intérêt écologique et paysager ponctuel
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



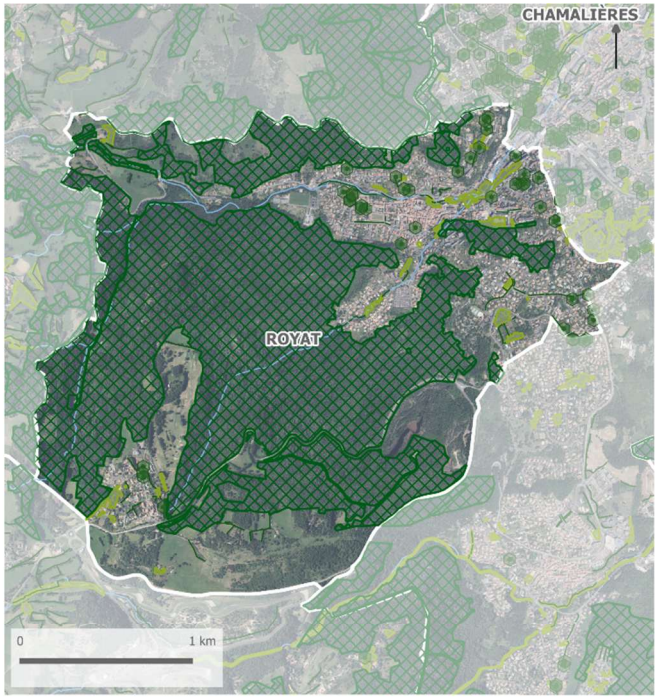
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



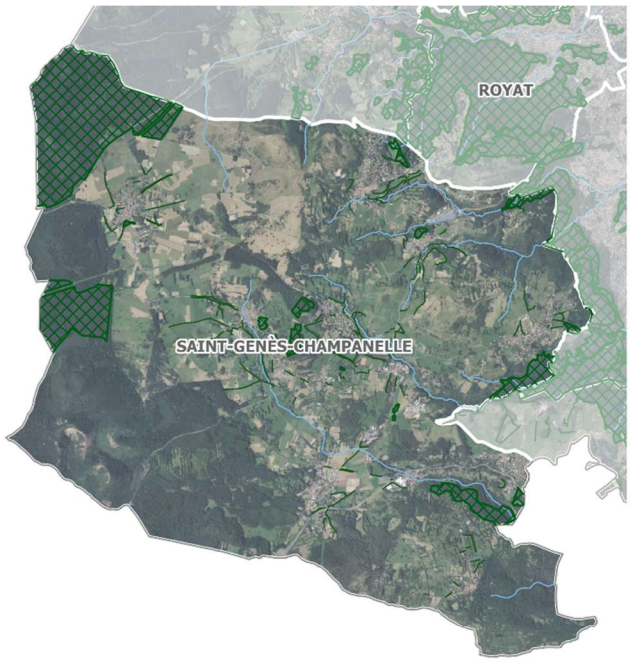
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



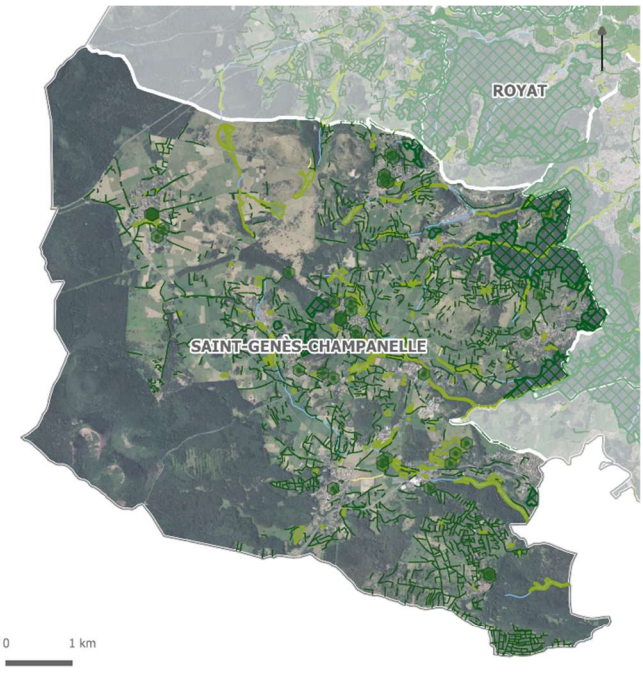
Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



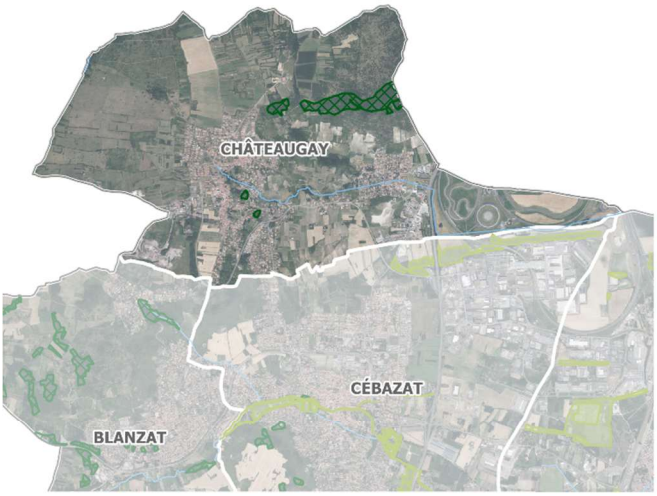
Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

- Continuité à préserver
- Espace boisé classé



Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

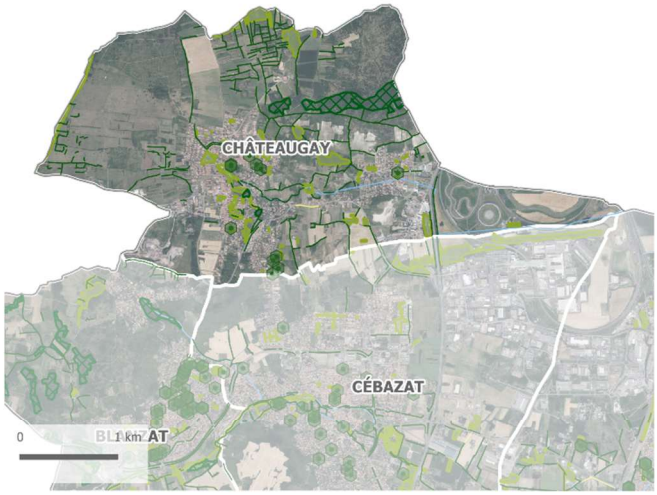
- Arbre remarquable
- Continuité à créer
- Continuité à préserver
- Elément d'intérêt écologique et paysager
- Espace boisé classé



Prescription existante dans les PLU en vigueur relative aux éléments d'intérêt écologique

Elément d'intérêt écologique et paysager

Espace boisé classé



Prescription dans le projet de PLU relative aux éléments d'intérêt écologique

Arbre remarquable

Continuité à créer

Continuité à préserver

Elément d'intérêt écologique et paysager

Espace boisé classé

La préservation et le développement des éléments de nature est ainsi une volonté forte du projet de PLUi. L'uniformisation des règles à l'échelle métropolitaine mène à une réduction des EBC, mais ne constitue pas une réduction de la préservation des boisements. Un autre outil, bien que plus souple, est en effet utilisé en complément des EBC, et les boisements sont ainsi identifiés par des prescriptions graphiques. En outre, l'identification des alignements et continuités de nature à préserver, ainsi que des arbres remarquables, est en augmentation significative dans le projet de PLUi. Le projet participe par ailleurs au développement de des continuités végétales par l'identification d'alignements de nature et de continuité à créer.

4.1.3 ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME POUR CHAQUE COMPARTIMENT DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.3.1 ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES NOTABLES SUR LE PAYSAGE

Incidences positives
Un document qui identifie des zones et éléments paysagers et architecturaux à protéger Le patrimoine paysager et architectural est protégé à travers de nombreuses prescriptions graphiques et l'utilisation d'un zonage A2 ou N2 restreignant très largement les possibilités de constructions et d'installations dans ces secteurs présentant une qualité paysagère à protéger. 48 éléments du patrimoine linéaire, 889 bâtiments remarquables, 10 ensembles urbains et 28 sites font l'objet de prescriptions graphiques surfaciques au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. En outre, 42 éléments du patrimoine géologique sont identifiés, 21 filets d'alignement, ainsi que 414 éléments ponctuels bâtis du patrimoine. Le règlement prévoit de nombreuses mesures pour préserver les caractéristiques culturelles, historiques et architecturales des éléments. Les éléments du patrimoine végétal (arbres remarquables, alignements d'arbres, haies…), détaillés dans la partie suivante, participent également à la préservation des paysages naturels et agro-naturels de la Métropole. Les prescriptions graphiques relatives au paysage ou au patrimoine végétal sont représentés au sein de la carte suivant le tableau.

Un document qui accompagne les porteurs de projet tout en permettant l'évolution des paysages, des architectures et de la prise en compte de la nature en ville

Au-delà de ces éléments de prescriptions, le document contient de nombreux éléments d'accompagnement des porteurs de projets, pour assurer l'intégration paysagères des nouvelles installations ou constructions, et des extensions ou travaux sur l'existant :

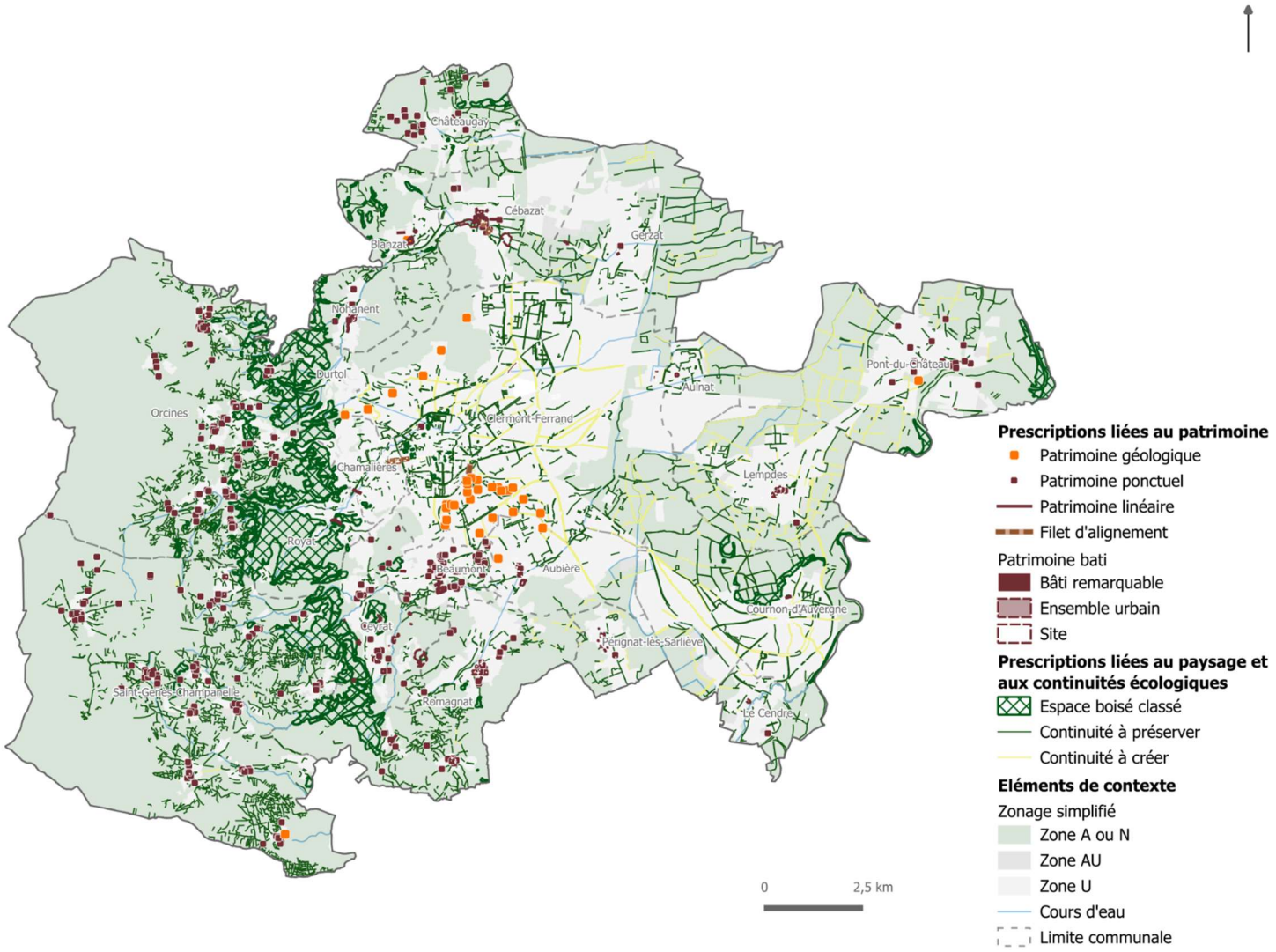
- Le plan thématique de végétalisation participe au renforcement de la trame végétale sur le territoire métropolitain, et dans un même temps, à l'amélioration la qualité paysagère des espaces. L'adaptation du coefficient de biotope et du coefficient de pleine terre en fonction de la localisation au sein du territoire métropolitain (augmentation de la végétalisation en s'éloignant du cœur urbain) permet de laisser une grande liberté d'aménagement tout en assurant une végétalisation minimale des espaces. Pour plus de détail sur le calcul et la mise en œuvre du coefficient de biotope et de pleine terre, se référer à la partie suivante, « Analyse des incidences générales sur le patrimoine naturel
- Les plans relatifs à la diversité de l'habitat, aux hauteurs et aux implantations permettent de conserver l'identité des secteurs existant tout en offrant une grande liberté de projets.
- L'OAP thématique « Habiter Demain » édicte de nombreux principes inspirant pour l'intégration paysagère tels que l'aménagement des lisières, l'insertion dans le paysage de la rue et de l'îlot, l'implantation sur les reliefs.
- L'OAP thématique TVBP énonce également des orientations de préservation des vues et des lignes de crêtes et de travail des espaces de transition par le recours au végétal.
- L'ensemble des zones AU situées au sein du Bien Unesco du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne doivent s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du parc.



Figure 3 : extrait de l'OAP TVBP Routes paysages
Secteur de la plaine de la Limagne

En outre, chaque zone AU et zone de projet (« p ») fait l'objet d'une OAP sectorielle permettant de préciser l'intégration paysagère souhaitée et de s'assurer que cette question paysagère sera traitée par le porteur de projet. Bien souvent, il s'agit d'utiliser le végétal pour garantir la qualité du paysage perçu depuis les zones environnantes, ou de mettre en valeur des vues sur le grand paysage (puys des Dômes, puys de Limagne, Faille de Limagne…).

Incidences négatives	Incidence après mesure
Une perception des paysages urbains, naturels et agri-naturels en évolution avec le document, mais un encadrement de ces évolutions pour assurer leur intégration paysagère Le projet de PLUi induira indéniablement une évolution des paysages urbains notamment, et dans une moindre mesure des paysages naturels. L'intensification urbaine souhaitée dans le cadre du PLUi participera à la modification du paysage bâti. Néanmoins le règlement, les OAP thématiques « Habiter demain » et « Trame Verte et Bleue Paysages » permettent l'élaboration de projet de qualité, veillant à leur intégration au sein de l'enveloppe urbaine existante et à la mise en place d'une transition paysagère lorsque les constructions et aménagements se situent en frange urbaine. Le PLUi autorise également le développement des énergies renouvelables au sein de secteurs agricole (A, A1,N1, pv) sous certaines conditions. Des incidences négatives pour le paysage peuvent être induites par ces installations. Néanmoins, ces projets font bien souvent l'objet d'une étude d'impacts comprenant un volet paysager, permettant d'étudier en détails les incidences négatives et de proposer des mesures d'évitement et de réduction pour intégrer ces projets.	Faible



Carte 3 : Prescriptions graphiques liées au paysage et au patrimoine

4.1.3.2 ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES SUR LE PATRIMOINE NATUREL & LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Incidences positives

Un document prenant en compte la trame verte et bleue et participant à son développement
Le PLUi réduit très largement les surfaces auparavant ouvertes à l'urbanisation (399 ha) ou en zone U (204 hectares), pour passer ces secteurs en zone A ou N. Il s'agit d'orienter en premier lieu l'urbanisation en renouvellement urbain. Les OAP sectorielles des zones UEp et UGp permettent d'ailleurs d'organiser ce renouvellement.

Comme évoqué précédemment, la trame verte et bleue a été largement traduite sous forme de zonage N et A au sein du règlement graphique (99,1% des réservoirs de biodiversité en zone A ou N, 0,1% des réservoirs de biodiversité en zone UV). Concernant zones relais constituant les principaux corridors écologiques, ceux-ci font majoritairement l'objet d'un zonage N et ses déclinaisons (51,5%), ou d'un zonage A et ses déclinaison (40,6%). En outre de nombreux boisements, haies, alignements d'arbres, zones humides, jardins… font l'objet d'une prescription graphique :

- Ainsi 1475 ha sont identifiés comme des espaces boisés classés. Tout travaux, coupes ou abatages, à l'exception des cas prévus dans le code de l'urbanisme, doivent ainsi faire l'objet d'une déclaration préalable. Le changement d'affectation des sols est interdit au sein d'un EBC. Seuls des aménagements ponctuels, tels que la réalisation d'accès et circulations à l'aide de revêtements perméables, les constructions et installations légères et les réseaux sont autorisés, dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants.
- Le règlement identifie 775 ha d'éléments d'intérêt paysager et écologique, dont 43,6 ha de cœur d'îlots, 380 ha de boisements, 7,8 ha de jardins et 78,1 ha d'espaces verts et 265 ha de zones humides. La préservation de ces espaces participe à la préservation des espèces fauniques et floristiques du territoire et à la fonctionnalité des continuités écologiques. Tous travaux, coupes ou abatages d'arbres dans ces espaces doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Les interventions possibles sur ces espaces sont extrêmement limitées et ne doivent pas compromettre la préservation des éléments.
- Le règlement identifie également 795,8 km linéaire de continuités à préserver (haies, alignements d'arbres), ainsi que 77 km de continuités à créer, permettant la préservation et le renforcement des continuités écologiques.
- Le règlement identifie 1615 arbres remarquables. Ils sont à préserver. Les arbres identifiés doivent bénéficier de conditions favorables à leur développement.
- Des marges de recul autour des cours d'eau sont demandées pour les nouvelles constructions (recul minimal de 10 mètres de part et d'autre des berges et dans les zones AU, U, A et N les bâtiments agricoles doivent respecter un recul de 35 mètres hors rases). Les clôtures en bordures de cours d'eau ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

En cas d'atteinte à ces éléments pour les projets inclut dans les exceptions (accès, services publics…), des replantations peuvent être demandées.

La localisation de ces prescriptions graphiques est précisée au sein de la carte suivant le tableau.

Le règlement écrit encourage également la préservation des continuités écologiques au sein du territoire métropolitain. Les règles sur les clôtures varient en fonction des zones. Ainsi en zone A et N, les clôtures doivent être adaptée afin de permettre le passage de la petite faune (surélévation, écartement des montants verticaux, passages dédiés…). En zone urbaine, des dispositions existent également pour les zones UG et UE. Au droit des espaces verts en pleine terre et situés en continuités d'espaces verts (privatifs ou collectifs), ainsi qu'au droit d'espaces naturels ou agricoles sur les terrains voisins, les clôtures doivent permettre le passage de la petite faune. Ces dispositions permettent d'assurer une certaine perméabilité du territoire pour la petite faune.

Au-delà des règlements graphique et écrit, les réservoirs de biodiversité, les zones relais et passages étroits sont identifiés au sein de l'OAP TVB-P. Cette dernière édicte comme première orientation la préservation des réservoirs. Ainsi, les éventuels aménagements au sein des réservoirs doivent préserver leur fonctionnalité globale (clôture perméable, transition qualitative, choix des plantations de préférence locales, sauvages et diversifiées), à la lueur des milieux le composant.

Une protection des zones humides inventoriées
265 ha de zones humides sont identifiés au sein du PLUi par une prescription graphique. Ces dernières sont ainsi à préserver dans leur ensemble. Seuls sont autorisés dans ces milieux, les travaux, constructions et installations légères dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et à leur fonctionnement hydraulique, ainsi que les affouillements, exhaussement du sols lié à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides.

A noter que deux zones AU (zone 1AU et zone 2AU adjacentes sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, couvertes par l'OAP « Ecobourg » sont concernées par la présence d'une zone humide avérée en leur sein. Ces zones humides sont dentifiées au règlement et sont donc protégées, comme l'ensemble des zones humides avérées du territoire. Elles sont également identifiées au sein de l'OAP associée comme zone humide à préserver et à mettre en valeur (voir figure ci-dessous).



La zone AU des Pradeaux, sur la commune de Ceyzat, est également concernée par la présence d'une zone humide avérée sur ces pourtours, le long d'un ruisseau. Cette dernière est identifiée au règlement graphique et donc protégée. En outre, au sein de l'OAP, la présence de zones humides à proximité est précisée textuellement dans les éléments à prendre en compte issus de l'évaluation environnementale.

Au-delà des zones humides avérées, le projet de PLUi prend également en compte la potentialité de présence de zones humides. En effet, plusieurs zones AU sont situées sur des zones à potentialité moyenne ou forte de probabilité de présence de zone humide, selon la cartographie nationale de probabilité de présence de zone humide. Le règlement demande pour ces secteurs la réalisation d'une étude zone humide.

Une nature en ville incitée
Le plan de végétalisation impose, pour toutes les zones U et AU, un coefficient de biotope et de pleine terre, contribuant à l'inclusion du végétale et des sols dans les aménagements.

Le coefficient de pleine terre se calcule de la façon suivant PLT = surface en pleine terre/surface du terrain
Le coefficient de biotope se calcule de la façon suivante CBS = somme des surface éco-aménagées pondérées/surface du terrain + bonus/malus arbre

Les aménagements de pleine terre qui créent un biotope particulier sont valorisés au sein du CBS (+0,1 pleine terre et strate arbustive, +0,2 pleine terre et milieu humide).

Pour le coefficient de biotope, les surfaces aménagées peuvent être des toitures et dalles végétalisées, des façades végétalisées, de revêtements semi-perméables et des espaces partagés. Un bonus s'applique pour la plantation d'arbres et pour la préservation des arbres existant. A l'inverse, un malus s'applique pour l'abattage d'arbres.

Surface éco-aménagée	Détails	Pondération
Pleine terre	Terre végétale en relation directe avec les strates du sol nature	1
Pleine terre + strate arbustive	Espace en pleine terre planté d'une végétation de la strate arbustive (massifs, haies...)	+0,1
Pleine terre + milieux humides	Sol naturel aménagé en eau (bassin, mare) ou pour favoriser l'infiltration et l'épuration naturelle des eaux pluviales et de ruissèlement (noues plantées)	+0,2
Dalle ou toiture végétalisée extensive	Végétalisation extensive sur une épaisseur de substrat comprise entre 5 et 15 cm	0,2

Dalle ou toiture végétalisée semi-intensive	Végétation semi-intensive sur une épaisseur de substrat comprise entre 15 et 30 cm	0,5
Dale ou toiture végétalisée intensive	Végétalisation intensive sur une épaisseur de substrat supérieure à 30 cm	0,7
Dalle ou toiture végétalisée de faible hauteur	Dalle ou toiture végétalisée localisée à moins de 10m de hauteur (constructions basses, cœurs d'ilots…)	+0,1
Façade végétalisée	Avec substrat au sol	0,3
Façade végétalisée	Avec substrat en façade	0,7
Surface ouverte semi-perméable	Revêtement perméable pour l'air et l'eau ou semi végétalisé, utilisé notamment pour les circulations et les stationnements	0,4
Espace partagé	Espaces dédiés à un usage collectif favorisant le lien social	0,5

Les OAP sectorielles ainsi que l'OAP thématique « Habiter Demain » identifient également des éléments de nature à préserver et à créer et énoncent des principes de végétalisation, afin que chaque projet participe au développement de la nature en ville et plus largement au développement de la trame verte et bleue. L'OAP TVB-P énonce également divers principes d'inclusion de la nature en ville, comme la végétalisation des espaces urbains et la mise en réseau des trames écologiques, la mise en valeur des fils d'eau, l'amélioration de la favorabilité de l'espace urbain pour la faune …

Ainsi, le projet de PLUi participe pleinement à la préservation des espaces naturels et semi-naturels, et oriente vers le développement d'une trame verte et bleue dans l'ensemble des projets.

Incidences négatives	Incidence après mesure
Un développement urbain recherchant en priorité la densification de l'existant, qui induira une consommation d'espaces naturels et agricoles faible et sur des secteurs ne présentant majoritairement pas d'enjeux écologiques forts. L'ambition principale du PLUi est de privilégier un développement basé en grande partie sur l'augmentation de la densité urbaine dans l'objectif d'économiser la consommation d'espaces naturels et agricoles (ENAF). En effet, le prélèvement d'espaces naturels et agricoles induit par le zonage (zones U et AU) et les prescriptions graphiques (ER, STECAL) portera sur une surface cumulée de 276 ha, soit 21,2 ha/an. Ce rythme est bien en deçà du rythme constaté entre 2013 et 2023, qui s'élève à 43 ha/an, et également en dessous de sa division par deux (21,5 ha/an). Les consommations potentielles d'ENAF sont constituées de : • 139,8 ha dédiés à l'habitats (dont les opérations mixtes pouvant comprendre des activités) ; • 120,6 ha liés à l'économie et à l'équipement ; • 7,9 ha concernant les STECAL en zone A ou N. • 7,6 ha liés aux consommations potentielles relatives aux emplacements réservés pour des projets d'équipements ou d'infrastructures en zone A ou N. A noter que ce calcul de la consommation potentielle n'opère pas de déductions au sein des zones AU concernant les lisières paysagères ou espaces verts, qui pourront, à terme, constituer un espace naturel ou semi-naturel. Par comparaison avec le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire les consommations possibles dans les PLU communaux en vigueur, ce sont environ 326 ha qui sont soustraits de l'enveloppe consommable (602 ha d'ENAF étaient constructibles dans les PLU communaux, hors STECAL et emplacement réservés). Pour plus de détails sur les consommations d'ENAF potentielles, se référer au tome 1.2 Justification du projet. Par ces choix, la mise en œuvre du PLUi préserve les grands équilibres écologiques en présence. En outre, le PLUi préfigure les déclinaisons à venir de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), découlant lui-même de l'objectif national « Zéro perte nette de biodiversité par ses objectifs ambitieux de modération de la consommation des ENAF, par ses outils règlementaires en faveur du renouvellement urbain, ainsi que par la préservation et le développement des trames végétales (y compris « en ville »). Cependant, l'urbanisation des zones AU (1AU et potentiellement à terme des zones 2AU, hors zone AU en renouvellement urbain), ainsi que des zones de projet (« p »), non construites, induira l'artificialisation de terrain aujourd'hui naturels, semi-naturels ou agricoles, situés au contact de l'urbanisation existante et majoritairement (hors des secteurs à enjeux (démarche d'évitement).	Faible (à moyen localement)

Afin d'éviter les secteurs présentant des enjeux écologiques importants, 360,3 ha ont fait l'objet d'une expertise de terrain au cours de l'élaboration du PLUi, permettant ainsi d'identifier les principaux enjeux faune flore. Sur ces 360,3 ha, 113,7 ha, soit 31% de la superficie expertisée, ont été abandonnés au regard de ces enjeux écologiques et d'autres critères (localisation par rapport aux transports en commun, à la trame urbaine existante…) et sont ainsi classées en zone A, zone N ou zone UV. Ce sont ainsi 246,6 ha expertisés qui ont été classés en zone AU ou zone U :

- 189,7 ha ont été conservés comme zones à urbaniser (175,9 ha en zone 1AU et 13,8 ha en zone 2AU), et font l'objet, concernant les zones 1AU présentant des enjeux écologiques avérés, d'une analyse détaillée disponible au sein du chapitre 4.2.3. Des mesures d'évitement et de réduction au sein de ces zones ont été prises afin d'intégrer les enjeux écologiques identifiés ;
- 16,0 ha sont classés en zone de projet (U « p ») et 40,9 ha sont classés en zone U. Il s'agit notamment d'espaces agricoles ou semi-naturels (jardins) s'insérant majoritairement au sein d'un tissu urbain dense, et présentant, de fait, de faibles enjeux écologiques.

A noter que 31,6 ha classés en zone AU au sein du règlement graphique n'ont pas fait l'objet d'expertises de terrain (9,4ha de zone 2AU et 22,2 ha en zone 1AU).

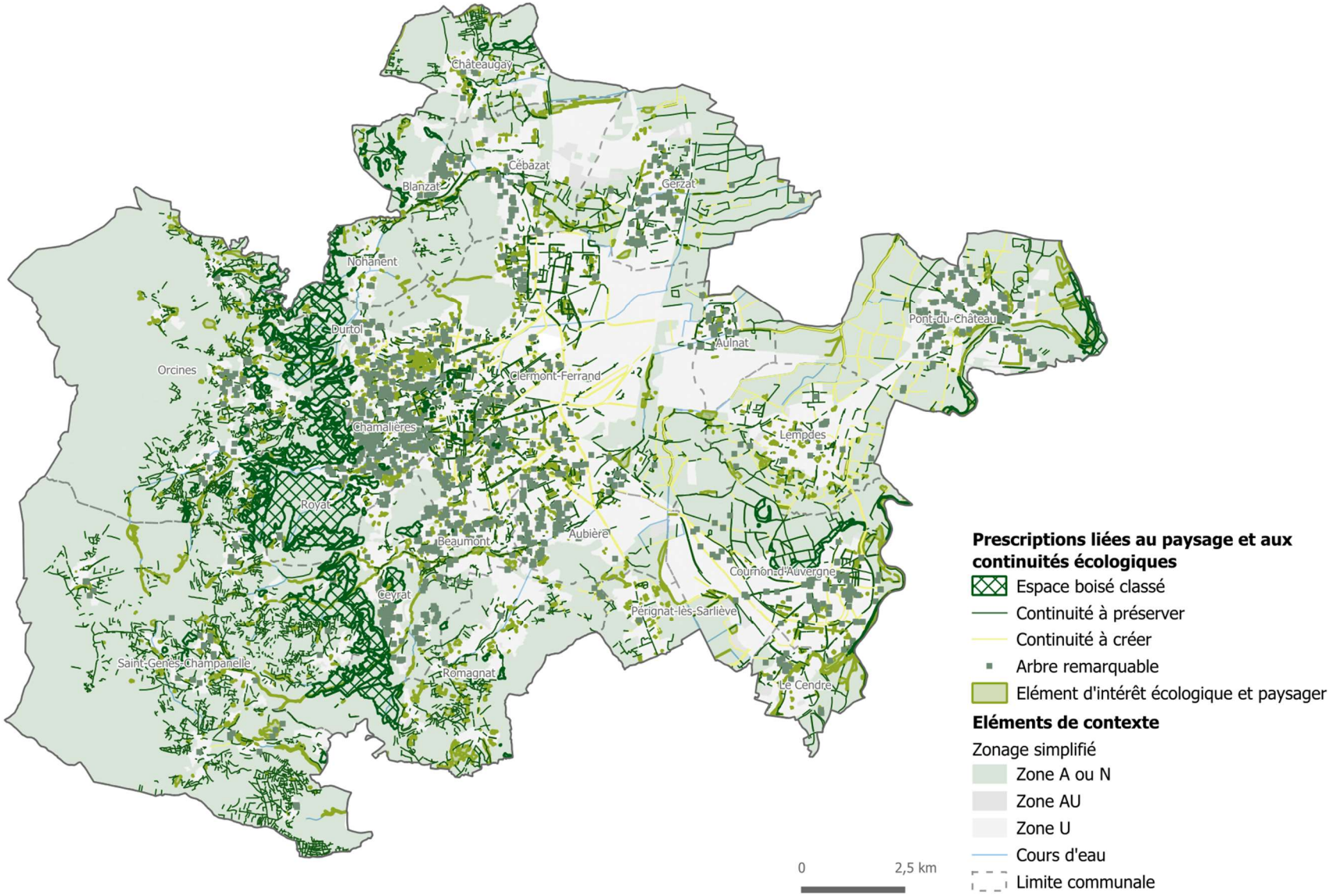
Un développement urbain prenant en compte la trame verte et bleue

Le développement urbain a intégré la prise en compte des continuités écologiques dans l'élaboration du projet. Ainsi, la majorité des réservoirs de biodiversité est classée en zone N ou A, de même pour les zones relais et les passages étroits. 82,9% des réservoirs de biodiversité sont situés en zone N, 2,1% en N1, 3,5% en N2 et 8,5% en zone A2. Le détail de la répartition est disponible au sein du tableau ci-dessous. Des surfaces faibles peuvent être situées en zone U ou AU, elles sont notamment analysées dans le chapitre 4.2.3.1(zones 1AU). Il s'agit essentiellement de secteur de jardins destinés à l'urbanisation, ou de secteurs actuellement occupés par les gens du voyage. En outre, c'est l'extrémité des réservoirs de biodiversité qui risque d'être urbanisée, aussi la fonctionnalité globale des réservoirs est préservée.

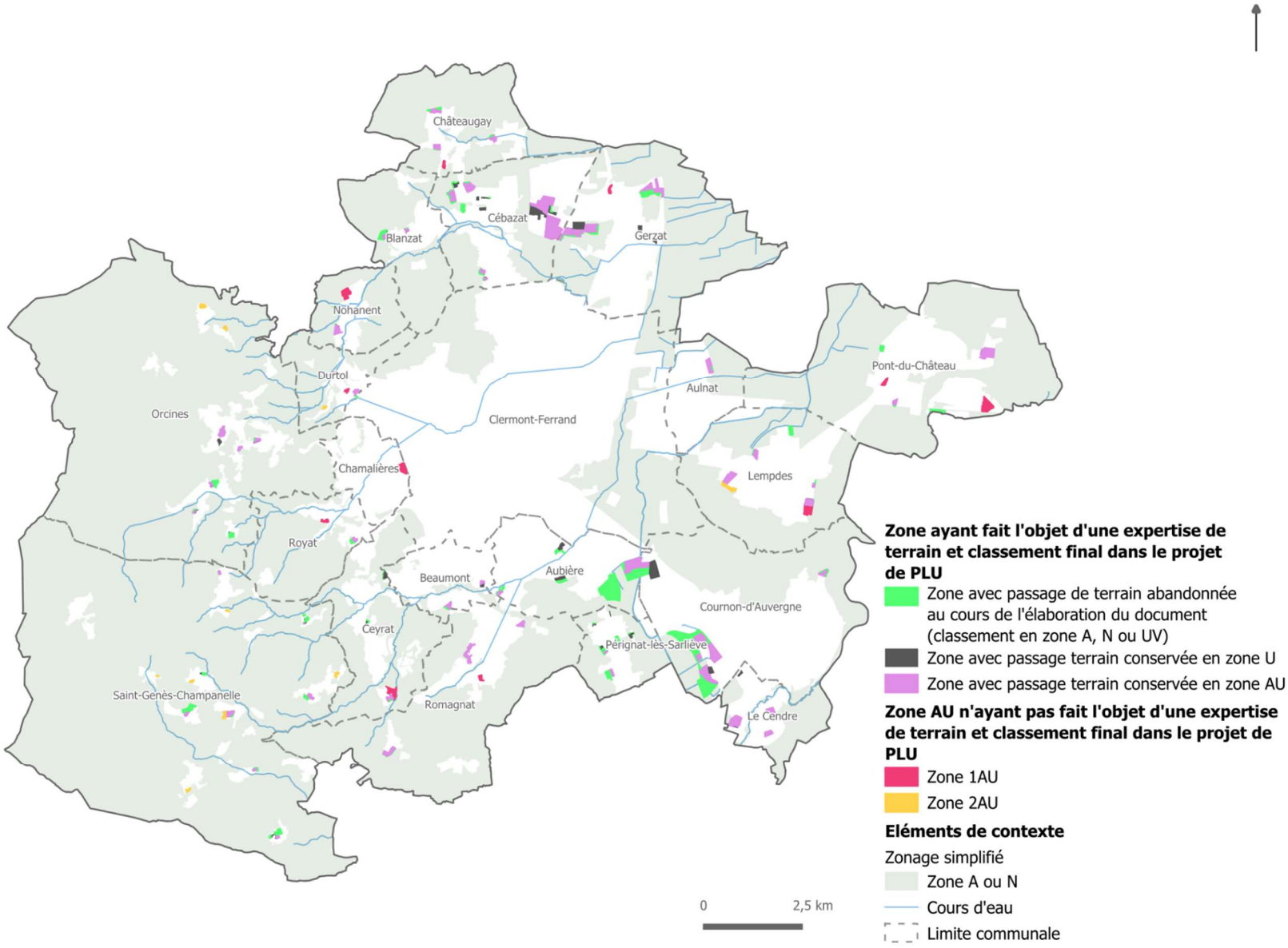
Tableau 17 : Zonage des réservoirs de biodiversité et des zones relais

Zonage	Réservoir de biodiversité		Zones relais	
	Surface (en ha)	Surface (en %)	Surface (en ha)	Surface (en %)
2AU	4,3	0,0%	7,3	0,2%
A	116,3	1,1%	370,0	9,1%
A1	107,5	1,0%	207,8	5,1%
A2	919,8	8,5%	1075,6	26,3%
AUE	2,8	0,0%	-	0,0%
AUG	8,9	0,1%	28,1	0,7%
N	8937,3	82,9%	1655,7	40,5%
N1	221,8	2,1%	225,0	5,5%
N2	378,2	3,5%	218,7	5,4%
UC	0,8	0,0%	38,4	0,9%
UE	16,0	0,1%	32,2	0,8%
UEp	2,5	0,0%	2,5	0,1%
UG	46,7	0,4%	175,1	4,3%
UGcj	0,4	0,0%	-	0,0%
UGp	3,7	0,0%	12,5	0,3%
UV	9,5	0,1%	36,77	0,9%

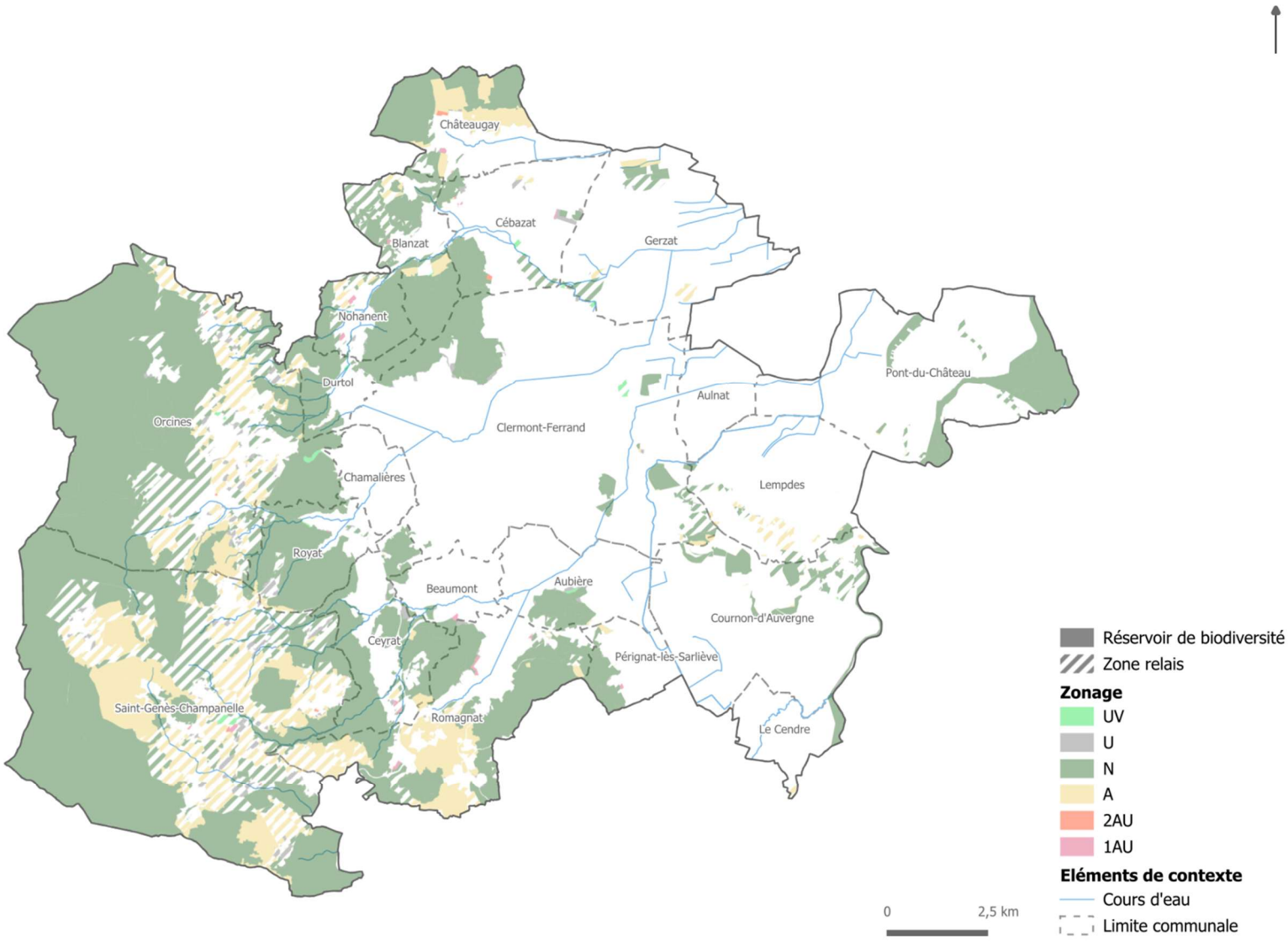
Les zones de frictions entre le zonage et la trame verte et bleue sont notamment les zones AU situées en lisière de réservoirs de biodiversité (et intersectant ces derniers) et/ou présentant des enjeux écologiques importants. Pour plus de détails, se référer à la partie 4.2.3 détaillant ces incidences potentielles.



Carte 4 : Prescriptions liés au patrimoine naturel et aux continuités écologiques



Carte 5 : Zones avec et sans passage de terrain, conservées ou abandonnées dans le projet de PLU



Carte 6 : Zonage des réservoirs de biodiversité et des zones relais

4.1.3.3 ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences positives

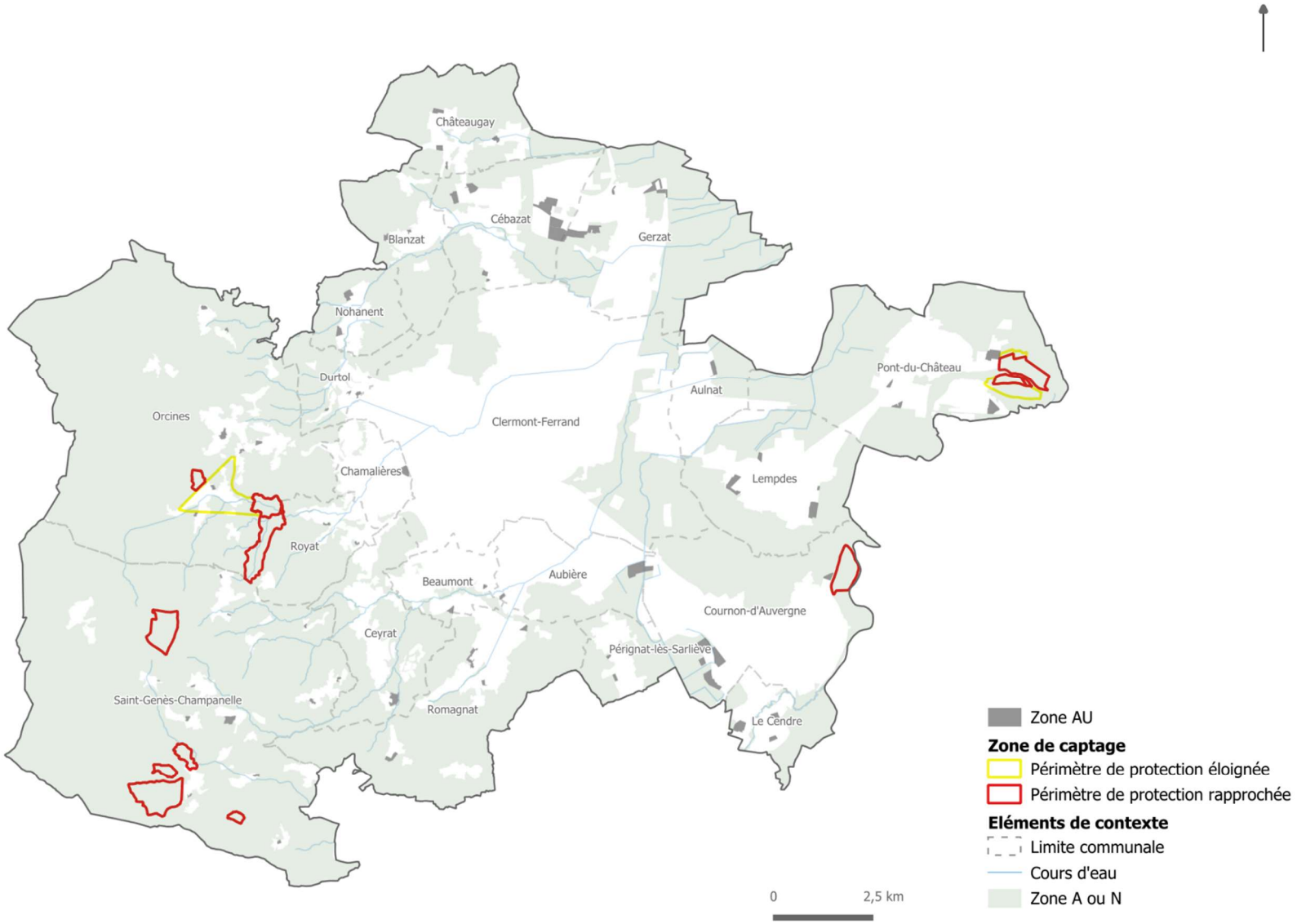
Une optimisation des réseaux de distribution existant
Le PLUi propose un développement des zones AU en continuité avec les zones urbaines existantes. Ainsi, l'agrandissement si nécessaire des réseaux est limité. Un réseau plus réduit est également plus efficace, puisque les fuites linéaires sont ainsi réduites.

La préservation du végétal et des milieux humides, participant à la gestion de l'eau
En outre le PLUi participe à la préservation des haies, alignements d'arbres, boisements, espaces verts, arbres remarquables, cours d'eau, et zones humides, soit autant d'éléments qui participent à la gestion de l'eau en permettant son infiltration dans le sol (enracinement), mais également en ralentissant l'érosion (boisements classés en EBC notamment sur la Faille de Limagne) et en améliorant la qualité de l'eau (épuration).

Une protection des captages d'eau potable
Concernant les captages, les périmètres de protection éloignés, rapprochés ou immédiats font l'objet d'un zonage adéquat. Les périmètres de protection rapprochée sont ainsi majoritairement classés en zone N (95,4%) ou A (4,4%). Ainsi, aucune zone à urbaniser ne se situe dans un périmètre de protection rapprochée.

Tableau 18 : Zonage des périmètres de protection éloigné et rapproché

Zonage	Périmètre de protection rapproché		Périmètre de protection éloigné	
	Surface (en ha)	Surface (en %)	Surface (en ha)	Surface (en %)
N	1333,78	78%	72,27	35%
N1 indicé	216,3	13%	1,42	1%
N1	40,96	2%	32,89	16%
A2	39,01	2%	32,78	16%
A	35,4	2%	0,87	0%
N2 indicé	31,31	2%	3,37	2%
UG	2,76	0%	44,84	22%
UC	0,6	0%	10,93	5%
A1	0	0%		0%
UE		0%	3,46	2%
2AU		0%	1,35	1%
N	1333,78	78%	72,27	35%
Total	**204,2**	**-**	**1700,1**	**-**



Carte 7 : Zones AU et périmètres de protection des captages

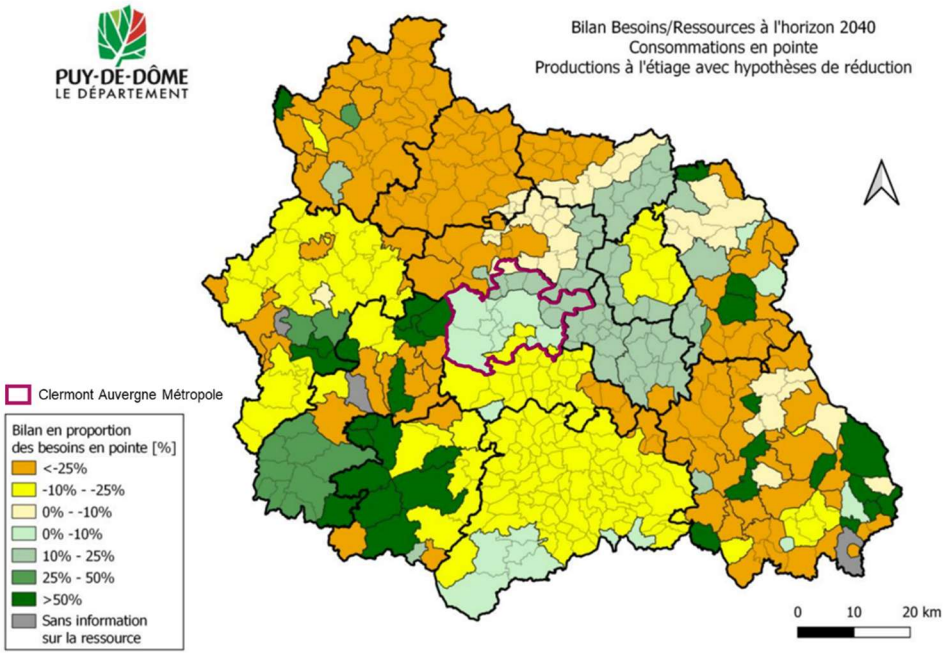
Incidences négatives	Incidence après mesure
Une augmentation des besoins en eau potable liés à l'augmentation de la population L'eau potable distribuée sur le territoire provient essentiellement des captages de la Chaîne des Puys (alimentation de Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarlièvе) et de la nappe alluviale de l'Allier (alimentation de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand…). Il s'agit uniquement de ressources souterraines. La nappe de l'Allier fait également l'objet d'une forte sollicitation au-delà du territoire métropolitain, et est en effet qualifiée de ressource majeure pour l'alimentation en eau potable à l'échelle du périmètre du SAGE Allier aval. Les incidences en matière d'alimentation en eau potable sont liées à l'augmentation de la démographie observée ces dernières années et qui devrait se poursuivre à échéance du PLU. Selon le scénario retenu, la métropole pourrait accueillir, à horizon 2035, 28 360 habitants supplémentaires. Pour un consommation moyenne nationale de 150 l/j/hab, l'augmentation de la démographie nécessiterait une augmentation des prélèvements de l'ordre de 4,254 millions de m^3 d'eau. Un schéma directeur d'alimentation eau potable (SDAEP) a été réalisé récemment à l'échelle des communes dont la compétence eau potable est assurée par la Métropole (en régie ou en délégation), afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationnaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement. Il s'agira également d'étudier les interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau avec les communes avoisinantes ou syndicats d'eau. Le bilan Besoins/Ressources, réalisé dans le cadre du SDAEP fait état : • A horizon 2030, d'une situation déficitaire lors des productions à l'étiage, sur les secteurs de Clermont-Ferrand, le secteur des Côtes (Saint-Genès-Champanelle), et le secteur Prat (Pérignat-lès-Sarlièvе) ; • A horizon 2045, d'une situation déficitaire lors des productions à l'étiage, sur les secteurs de Clermont-Ferrand, le secteur BCG CAM, le secteur des Côtes (Saint-Genès-Champanelle), et le secteur Prat (Pérignat-lès-Sarlièvе). Ce bilan est établi en prenant en compte une hypothèse de réduction de la ressource de -8,5% à horizon 2030 et -26% à horizon 2045 pour tenir compte des effets du changement climatique. Ainsi, des objets de recherche de nouvelles ressources (et/ou augmentation si possible des orientations de prélèvements sur les ressources existantes), ainsi que des objectifs de mutualisation des ressources et infrastructures sont portés par le SDAEP. Des actions sont donc en cours pour assurer l'alimentation en eau potable de la métropole sur le long terme. Le département du Puy de Dôme a également réalisé récemment (2023) son propre SDAEP, permettant d'étudier le bilan besoins/ressources en situation actuelle (2021) et en situation future (2040) sur l'ensemble du département, selon différents scénarios. En situation actuelle, et comme précisé au sein de l'état initial de l'environnement, le territoire de Clermont Ferrand Métropole présente un bilan besoins/ressources : • **Largement excédentaire** (>50%) en situation de consommations moyennes et de production maximale par rapport aux prélèvements autorisés ; • **Largement excédentaire** (>50%) ou **excédentaire** (Romagnat et Aubière, bilan excédentaire entre 25% et 50%) en situation de consommations moyennes et de productions à l'étiage ; • **Largement excédentaire** (>50%) ou **excédentaire** (Châteaugay, bilan excédentaire entre 25% et 50%) en situation de consommations de pointe et de productions autorisées ; • **Excédentaire** (entre 25%-50%) ou **légèrement excédentaire** (Châteaugay, Aubière, Romagnat et Le Cendre, bilan entre 0% et 10%) en situation de consommations de pointe et de productions à l'étiage (situation « critique ») ; Ainsi, en situation actuelle (2021), et peu importe la situation considérée, le territoire est en capacité d'assurer ses besoins en eau potable. En situation future, le SDAEP départemental permet également de disposer d'un bilan besoins/ressources à horizon 2040. Les principales hypothèses retenues par le SDAEP pour établir ce bilan prospectif sont les suivantes : • **Evolution des prélèvements :** ○ **Evolution des prélèvements pour l'eau potable :** Le SDAEP retient un taux de croissance annuel moyen de la population supérieur à 0,9%/an. A noter que le projet de PLUi retient un taux de croissance inférieur de 0,7%/an ;	Faible

- **Evolution des autres prélèvements :** Concernant l'évolution des prélèvements, le SDAEP émet l'hypothèse de besoins croissants pour l'agriculture (élevage, irrigation), d'une évolution faible à modérée des besoins pour l'industrie.

- **Evolution des pertes en eau** : Concernant l'évolution des pertes en eau (fuites sur le réseau), le SDAEP estime que les pertes en eau observées aujourd'hui resteront similaires jusqu'à 2025 puis s'amélioreront linéairement jusqu'en 2040 ;
- **Evolution de la ressource en eau** : Si l'évolution de la recharge naturelle des aquifères n'est pas quantifiable en détail, une hypothèse globale de baisse de la recharge est retenue à l'échelle nationale comme départementale. Le SDAEP fait ainsi les hypothèses suivantes sur les évolutions de la recharge à horizon 2050 par rapport à 2021 :
  - Pour les ressources volcaniques de la Chaîne des Puys, **une variation de -25% est retenue à horizon 2050**. Ces ressources sont en effet des ressources profondes, caractérisées par un temps de séjour de l'eau allant de 1 à 4 ans. La recharge hivernale est essentielle pour ces nappes, et dépend des situations météorologiques. La ressource reste tributaire des pluviométries saisonnières et annuelles, très variables ;
  - Pour les ressources liés à la nappe alluviale de l'Allier, **un maintien des productions actuelles à horizon 2050 est retenu, permis grâce au soutien d'étiage assuré par le barrage de Naussac** (hors panne ou vidange). Les ressources liées à la nappe alluviale de l'Allier et à sa nappe d'accompagnement devraient tout de même connaitre des étiages plus marqués et plus avancés dans la saison. La situation restera toutefois fragile, avec un soutien d'étiage incertain lors de successions d'années sèches et des situations de crise plus fréquentes à craindre.

Ainsi, en considérant les hypothèses susmentionnées, le territoire de Clermont Auvergne Métropole présentera un bilan besoins/ressources en 2040 :

- **Excédentaire** (>10%-25%) pour une partie du territoire (Nohanent, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Aulnat, Lempdes, Pont-du-Château) ;
- **Légèrement excédentaire** (0%-10%) pour le centre et l'ouest métropolitain (Saint-Genès-Champanelle, Orcines, Royat, Chamalières, Durtol, Ceyrat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Pérignat-lès-Sarlième).
- Des situations **faiblement déficitaires** apparaissent au nord (Châteaugay) et **moyennement déficitaires** apparaissent au sud (Romagnat, Aubière, Le Cendre) du territoire, en situation de consommations de pointe et de production à l'étiage (situation « critique »).

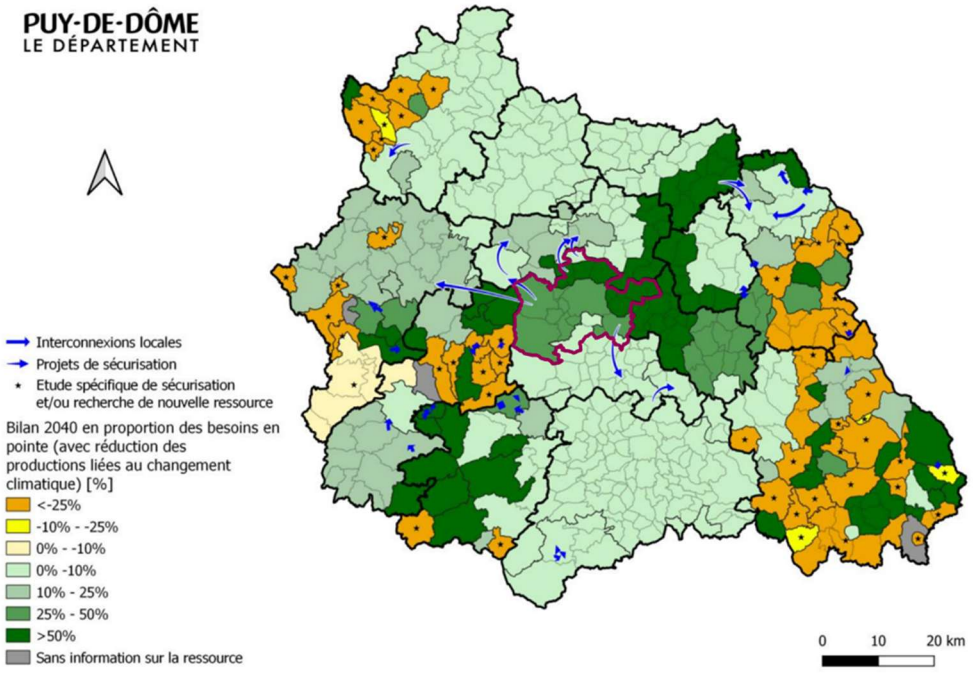


Cartographie du bilan besoins/ressources à l'horizon 2040 en situation défavorable avec réduction des pertes et évolution de la ressource (SDAEP Puy de Dôme, 2023)

Le SDAEP a étudié les interconnexions locales et projets de sécurisation envisagés au moment de la réalisation du schéma. En prenant en compte ces projets d'interconnexion de sécurisation, le bilan besoins/ressources à horizon 2040 en situation de consommations de pointe et de ressource à l'étiage est :

- **Largement excédentaire** (>50%) au nord du territoire (Blanzat, Cébazat, Gerzat) ;

- **Excédentaire** (5%-50%) au centre et à l'ouest du territoire (Saint-Genès-Champanelle, Orcines, Royat, Chamalières, Durtol, Ceyrat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Pérignat-lès-Sarlièvre) ;
- **Légèrement excédentaire** sur le reste des communes (Châteaugay, Romagnat, Aubière).



Cartographie du bilan besoins/ressources à l'horizon 2040 en situation défavorable avec réduction des pertes, évolution de la ressource et mobilisation des potentiels existants/ réalisation des interconnexions de sécurisation (SDAEP Puy de Dôme, 2023)

Ainsi, dans l'hypothèse où les solutions de sécurisation et d'interconnexion de la ressource étaient mis en œuvre sur le territoire **le bilan besoins/ ressources apparait excédentaire** en cas de situation « critique » (cumul des besoins de pointe et des ressources à l'étiage). A noter que les hypothèses d'évolution de la population sont légèrement supérieures à celle considérée par le PLU. Les projections sur la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire à horizon 2040 sont plutôt favorables, si des actions sur les pertes et des solutions de sécurisation et de mobilisation des potentiels existants sont mises en œuvre.

Une augmentation des volumes d'eau à traiter liés à l'augmentation de la population

Les besoins en matière d'assainissement seront également en augmentation, au vu de l'évolution attendue de la population, à savoir, une augmentation de 28 360 habitants supplémentaires à horizon 2035. La mise en œuvre du PLUi génèrera de nouvelles charges polluantes d'origine domestiques, qui devront être traitées pour ne pas porter atteinte à l'intégrité écologique et physico-chimique des habitats naturels aquatiques et humides, et aux espèces inféodées à ces milieux.

L'épuration des eaux résiduaires urbaines est et sera assurée par les stations d'épuration pour les secteurs en assainissement collectif, et les dispositifs d'assainissement autonomes pour les secteurs en assainissement individuel. Il existe aujourd'hui 9 stations d'épurations sur le territoire de Clermont. La métropole gère l'assainissement collectif sur 19 communes. Le syndicat SIAREC assure la compétence assainissement collectif pour les communes de Lempdes et de Pont-du-Château.

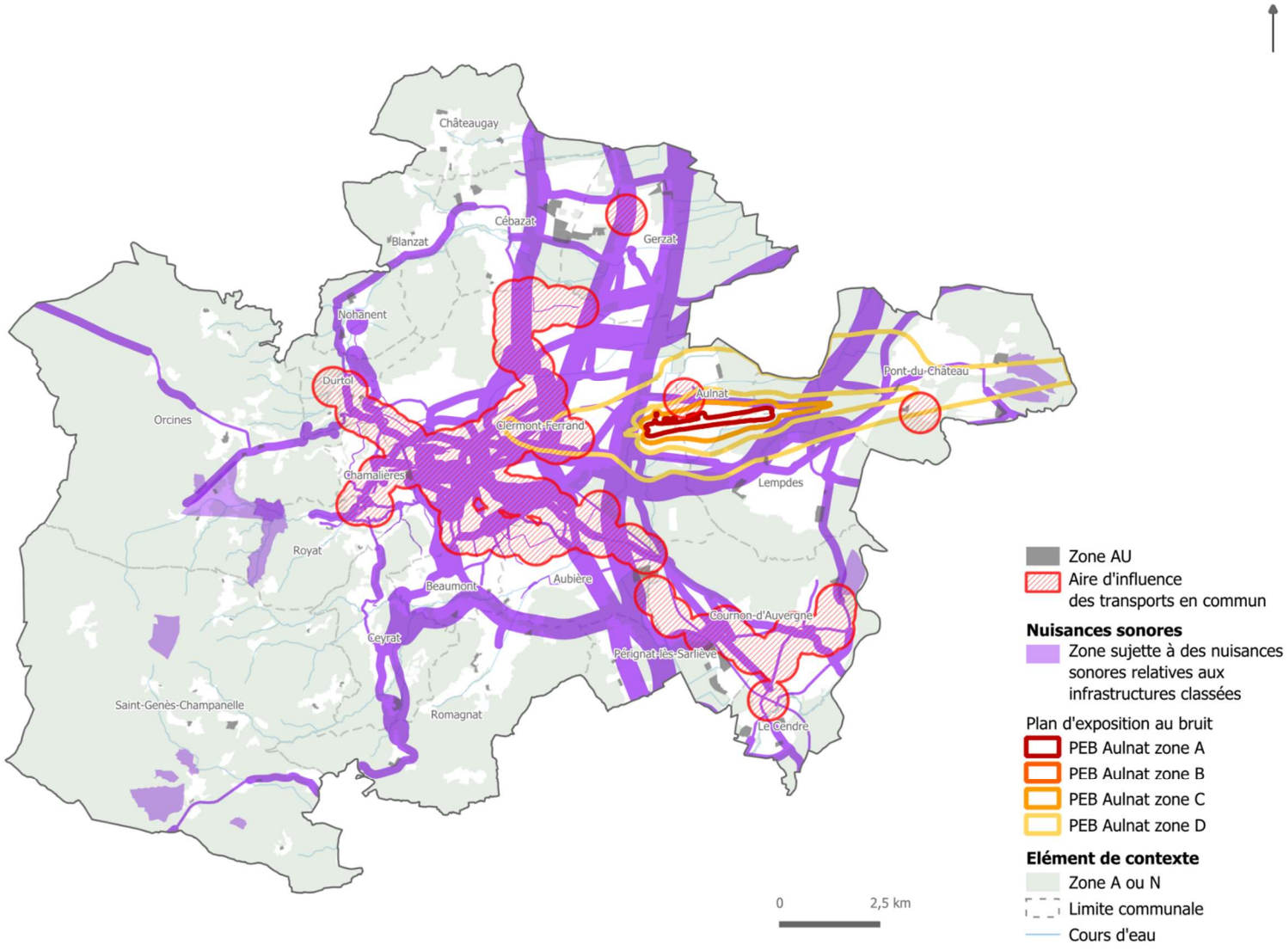
En 2022, les 9 stations enregistraient une charge maximale en entrée de 405 261 EH, pour une capacité nominale cumulée de 508 315 EH. Ainsi, les STEP présentaient une capacité résiduelle de 103 054 EH. A défaut de connaitre les capacités hydrauliques et de gestion des DBO5 des stations, il a été pris comme hypothèse qu'un habitant équivaut à un équivalent habitant (EH). Ainsi, compte tenu de la croissance démographique prévue à terme par le PLU, à savoir de 28 360 habitants supplémentaires, le réseau d'assainissement collectif est suffisant pour gérer ces nouvelles eaux usées.

Une imperméabilisation des sols limitée par un panel de mesure permettant l'intégration de la pleine terre et du végétal dans les aménagements et constructions
Sans mesures adaptées, la mise en œuvre du PLUi pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols, qui ne sont pas urbanisés aujourd'hui, et ainsi modifier les écoulements

superficiels actuels. Toutefois, le PLUi propose un panel de mesure pour limiter cette imperméabilisation telles que : • Des zones AU à distance des cours d'eau du territoire ; • Des marges de recul obligatoire concernant les nouvelles constructions (recul minimal de 10 mètres de part et d'autre des berges et dans les zones AU, U, A et N les bâtiments agricoles doivent respecter un recul de 35 mètres hors rases). Les clôtures en bordures de cours d'eau ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux ; • Un raccordement obligatoire à l'assainissement collectif dans les zones desservies, ou la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel dans les zones non-desservies ; • La protection des zones humides inventoriées ; • La priorisation de l'infiltration à la parcelle ; • Un plan thématique de végétalisation, permettant d'imposer un coefficient de pleine terre et un coefficient de biotope, participant à la protection des sols. • Une OAP thématique « Habiter Demain » énonçant des principes d'articulation entre végétalisation des espaces et gestion de l'eau. Ainsi, les espaces de pleine terre dans les projets résidentiels pavillonnaires doivent être conçus pour assurer une gestion optimale des eaux pluviales.	

4.1.3.4 ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES SUR LES NUISANCES, LES POLLUTIONS

NUISANCES SONORES	
Incidences positives	
Un projet encourageant le développement d'alternative à la voiture individuelle Le projet de PLUi met l'accent sur les liaisons douces et le développement d'alternatives à la voiture. Ainsi, de nombreux emplacements réservés sont dédiés à l'aménagements de modes doux (voie cyclable notamment). En outre, le plan thématique de stationnements fixe notamment des règles pour limiter l'encombrement des voies et espaces publics. Ce plan prend en compte la motorisation des ménages, le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, et le niveau de contrainte que représente la réalisation de stationnement au sein des projets, notamment pour les constructions existantes et les centres-bourgs. Ainsi, plus on s'éloigne du cœur métropolitain et de l'aire d'influence des transports en commun, plus le nombre de place de parking à créer augmente. A l'inverse dans les secteurs bien desservis, le stationnement pour véhicules motorisés est limité.	
Incidences négatives	Incidence après mesure
Une augmentation des nuisances sonores inévitable liée aux nouvelles installations et constructions L'augmentation de la population attendue sera à l'origine de la création de nuisances sonores, notamment aux alentours des zones ouvertes à l'urbanisation. L'ambiance acoustique sera modifiée par la création de nouveaux logements, ou activités, et par les flux associés à ces derniers. Il est difficile d'estimer les incidences sonores créées nouvellement par ces flux. Néanmoins, le parti pris du projet de territoire est d'urbaniser en priorité sur les zones desservies par les transports en commun (zone de projet « p » notamment, et zone AU dans une certaine mesure), de manière à limiter les nuisances associées aux déplacements, et de demander la création d'un maillage doux au sein des nouveaux aménagements et constructions (voies piétonnes, voies dédiées aux cycles…). **Une prise en compte de ces nuisances dans le choix des zones ouvertes à l'urbanisation, et l'édiction de principes pour atténuer leurs effets** Concernant les zones AU et leur localisation par rapport aux nuisances sonores, 4 zones 1AU sont concernées par le PEB de l'aéroport de Clermont Auvergne (1 zone 1AU en zone C du PEB, et 3 zones 1AU en zone D du PEB), et 38 par des routes classées pour les nuisances sonores associées. Les OAP sectorielles associées aux zones AU font état des nuisances sonores existantes, et demandent leur prise en compte à l'occasion de l'aménagement des zones. En outre, l'OAP « Habiter demain » énonce des principes pour les constructions et localisées sur des axes très circulés (nuisances sonores, émission de polluants). Ainsi les implantations doivent par exemple favoriser les circulations de l'air (faille, retraits, épannelage et jeu de volume), comporter des espaces tampons et de retrait par rapport à la voie, traiter les façades pour atténuer les nuisances sonores et la réverbération du son (matériaux adsorbants, épaisseur du vitrage).	Faible



Carte 8 : Nuisances sonores, zones de projets et zones AU

SITES ET SOLS POLLUES	
Incidences négatives	**Incidence après mesure**
Des nouvelles zones à urbaniser évitant les sites et sols pollués Une seule zone 1AU se situe au sein d'un site BASOL, correspondant à une ancienne activité de distillerie. Ce risque est mentionné dans l'OAP sectorielle associée. Pour rappel, la base de données recense les pollutions suspectées ou avérées. Les informations relatives aux sites et sols pollués sont disponibles au sein du plan des protection et des contraintes.	Faible

DECHETS	
Incidences positives	
Le règlement prévoit l'obligation de la création, en dehors du domaine public, de locaux, emplacements ou systèmes de stockage pour les déchets collectés par les collectivités. En outre pour les opérations de plus de 30 logements, un espace dédié et équipé pour le compostage est à prévoir, permettant ainsi la valorisation de ces déchets et évitant les déplacements liés à leur ramassage.	
Incidences négatives	Incidence après mesure
Une augmentation des déchets à gérer en corrélation avec l'augmentation de la population La croissance démographique attendue à horizon 2035 (28 360 habitants) va induire la production de nouveaux déchets. Dans le Puy de Dôme, la production d'ordures ménagères résiduelles s'élève entre 340 et 400 kg/hab en 2019. On peut ainsi estimer une augmentation des tonnages des OMr de +9 642 tonnes et +11 344 tonnes. Toutefois, cette fourchette ne tient pas compte de la poursuite des efforts faits par les ménages en termes de réduction des déchets à la source. C'est pourquoi le gisement supplémentaire d'OMr à gérer sera certainement moindre (mais difficilement quantifiable).	Faible

4.1.3.1 ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUE

RISQUES NATURELS

Incidences positives

Un risque inondation encadré par les PPRi en vigueur

Concernant le risque inondation, les PPRi présents sur le territoire sont annexés au PLU. En outre, seules 6 zones 1AU sont concernées par ces PPRi. Les dispositions règlementaires des PPRi s'appliquent sur ces secteurs. L'analyse détaillée de ces zones 1AU est disponible au sein du chapitre 4.2. Les OAP sectorielles relatives à ces zones prennent de plus en compte ce risque, rappellent sa présence et énoncent des principes d'aménagements liés (secteur en champs d'extension des crues, prise en compte de l'aléa inondation, transparence hydraulique à ménager).



Figure 4 : Exemple d'une OAP sectorielle sur Aubière

En outre, le PLUi prévoit d'autres dispositions au sein de ces différentes pièces :

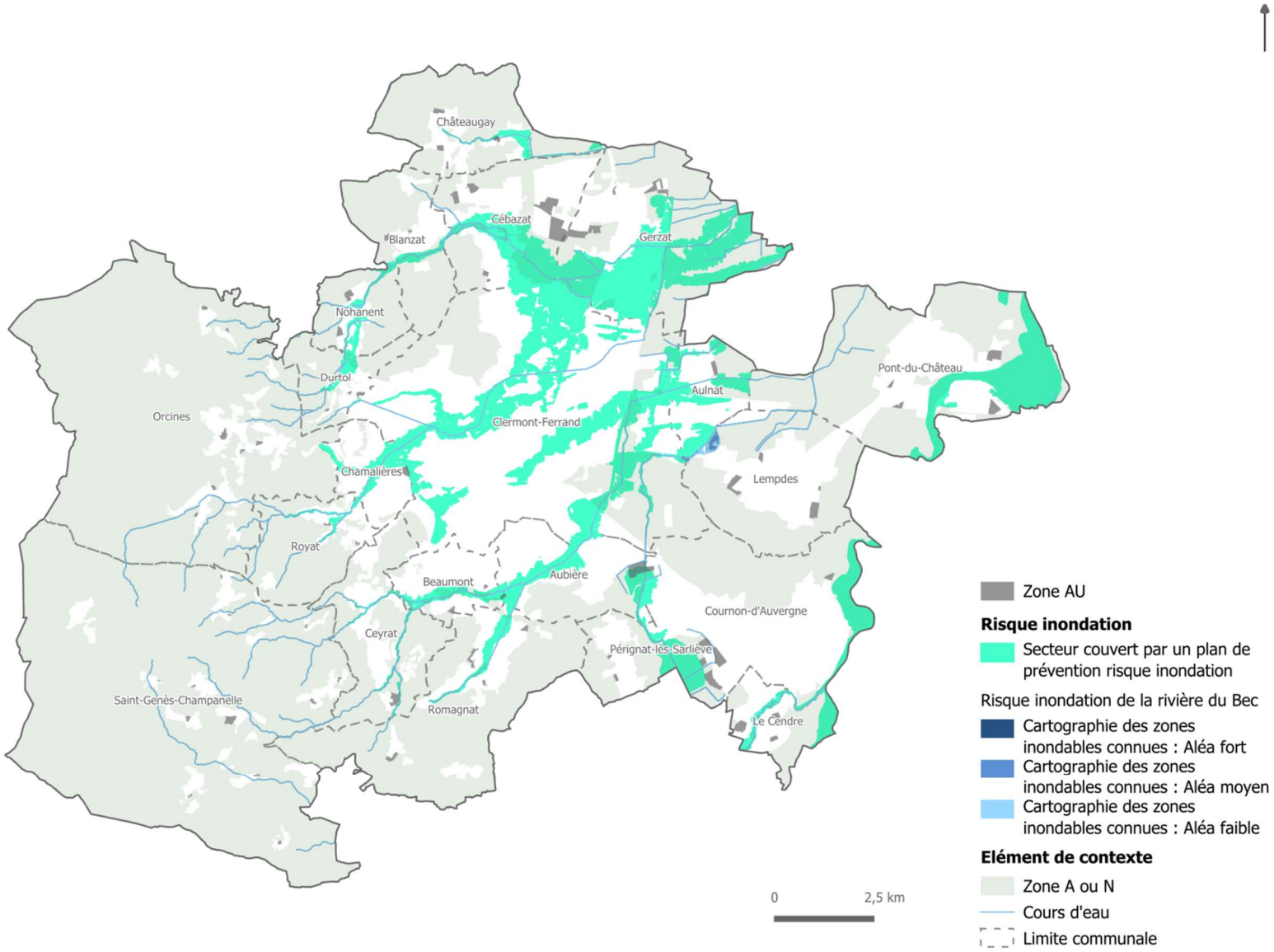
- Au sein du règlement, sur les terrains concernés par le risque inondation, la transparence hydraulique des clôtures est demandée ;
- Au sein du règlement, les stationnements souterrains sont interdits dans les zones concernées par un PPRi ;
- Le plan des protections et des contraintes localise les secteurs d'application des PPRi dans le détail ;
- Les cahiers communaux précisent si les communes sont concernées par l'aléa remontée de nappe ;

Une prise en compte du risque de mouvement de terrain

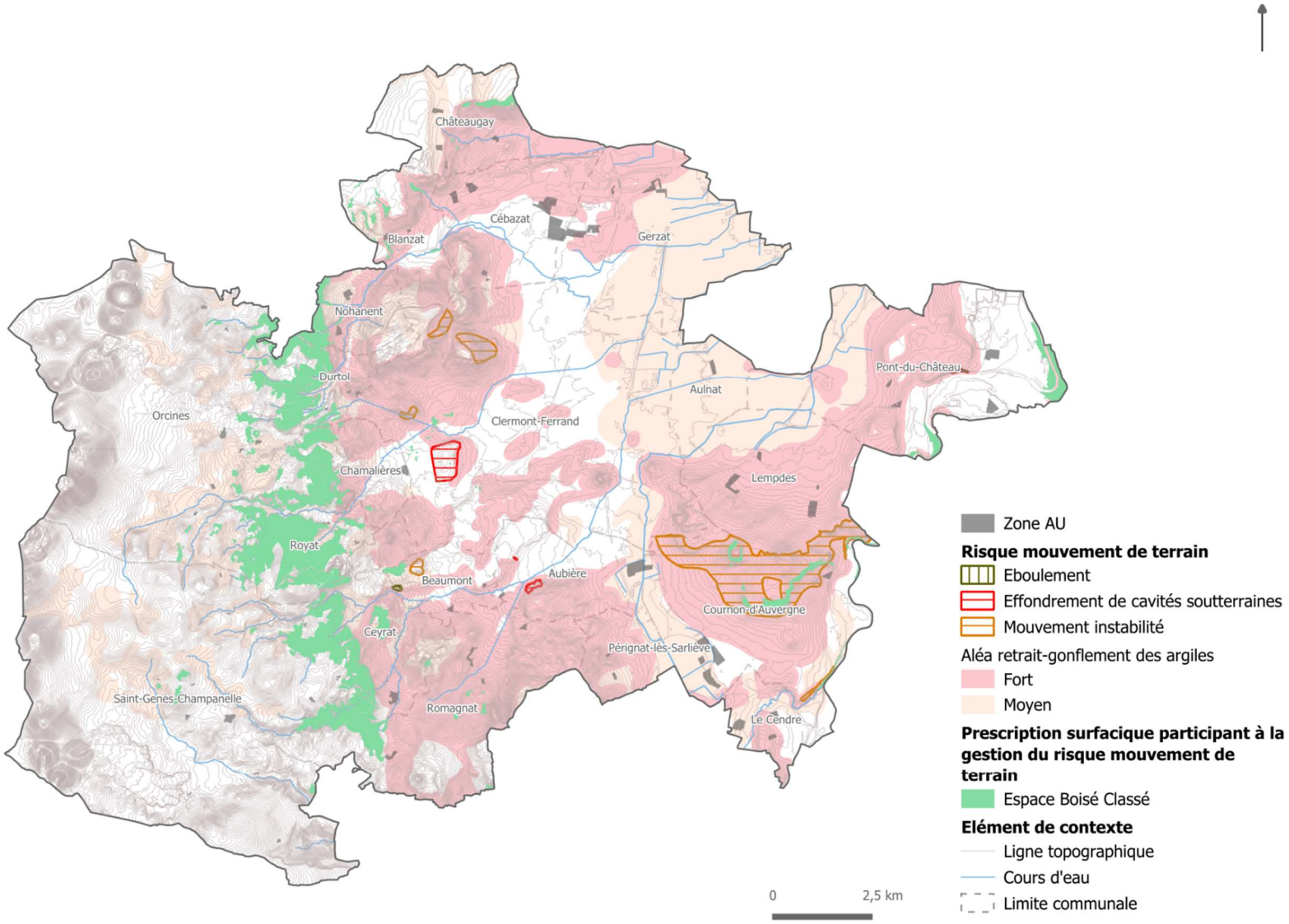
Concernant le risque de mouvement de terrain, les cahiers communaux font état de la présence de ces risques sur le territoire (retrait gonflement des argiles, glissement de terrain, effondrement des cavités souterraines, érosion des berges, coulées de boues, chute de blocs). Au sein des zones exposées à ces phénomènes, une étude géotechnique est préconisée pour tout projet de construction. Des dispositions spécifiques en fonction des risques s'appliquent :

- Effondrement des cavités souterraines : expertise détaillée demandée pour toute nouvelle construction au-dessous ou à proximité immédiate d'une cave-bâtiment, devant expliciter les moyens à mettre en œuvre en termes de confortement de la cave et/ou de structure de l'ouvrage à construire pour assurer sa pérennité. Au sein des périmètres délimités au Plan des Protections et des Contraintes seules sont autorisées, sous réserve de prescriptions spécifiques définies par une étude géotechnique préalable à une autorisation de construire, les annexes liées aux habitations (garages, piscines et abris de jardins) dans la limite de 20m^2 ;
- Coulée de boue : Les axes d'écoulement connus et les zones ayant subies des dommages sont à préserver de toute urbanisation.
- Retrait-gonflement des argiles : Dans les secteurs concernés par un aléa fort et moyen, la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel est recommandée.

Incidences négatives	Incidence après mesure
Une augmentation des ruissellements encadrée par les différentes pièces du PLUi La mise en œuvre du PLUi va entrainer l'imperméabilisation de certaines zones, et donc une modification des ruissellements en surface. Comme évoqué dans la partie précédente sur la ressource en eau, le PLUi participe à la préservation des haies, alignements d'arbres, boisements, espaces verts, arbres remarquables, cours d'eau, et zones humides, soit autant d'éléments qui participent à la gestion de l'eau en permettant son infiltration dans le sol (enracinement), mais également en ralentissant l'érosion (boisements classés en EBC notamment sur la Faille de Limagne) et en améliorant la qualité de l'eau (épuration). La gestion des eaux pluviales est de plus favorisée à l'échelle de la parcelle, et les revêtements perméables participent à l'atteinte du coefficient de biotope et dans le même temps à la gestion des ruissellements.	Faible

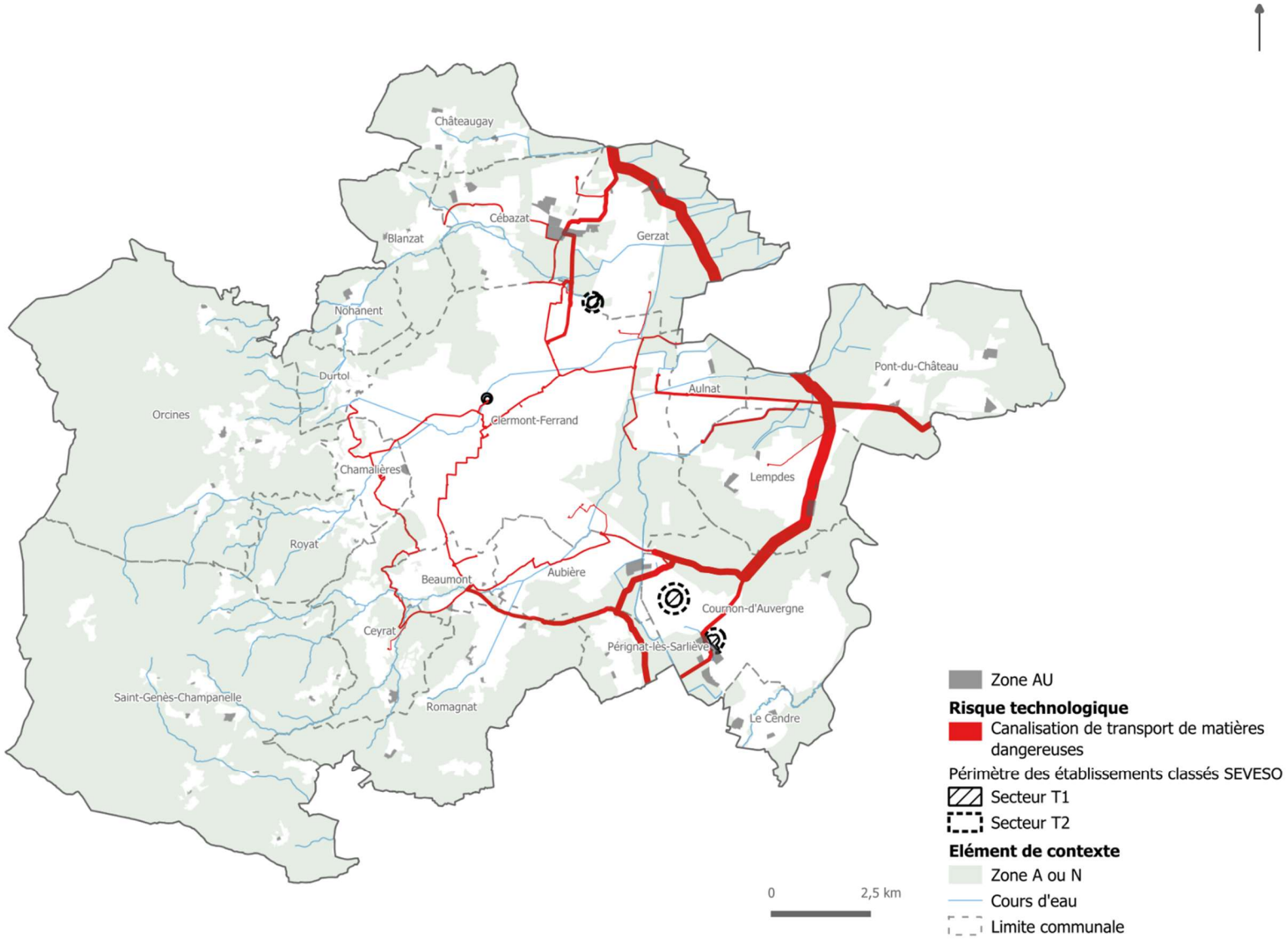


Carte 9 : Zones AU et risque inondation



Carte 10 : Zones AU et risque de mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES	
Incidences positives	
Un risque technologique connu et signalé par les différents périmètres Les différents risques technologiques (risque industriels, TMD, barrages, risque minier) sont indiqués sur la carte des protections et des contraintes. En outre, le détail des risques technologiques en présence est disponible au sein des cahiers communaux.	
Incidences négatives	**Incidence après mesure**
Aucune zone 1AU à destination de l'habitat au sein des zones SEVESO, et quelques zones 1AU à proximité de canalisations présentant un risque de transports de matière dangereuses Deux zones 1AU sont situées au sein des périmètres entourant les sites Seveso. Il s'agit de deux zones 1AU destinées à des activités, au sein de la Plaine de Sarlième (Sarlième Sud 2). Aussi il ne s'agit pas d'exposer de nouveaux habitants à ces risques. 16 zones 1AU sont localisées à proximité d'une canalisation présentant un risque de transports de matière dangereuses. Cet élément est mentionné au sein des OAP sectorielles. En outre, ces canalisations constituent des servitudes d'utilité publiques, ainsi des distances règlementaires devront s'appliquer entre les constructions et installations, et l'occupation du sol sur les canalisations.	Faible



Carte 11 : Zones AU et risques technologiques

4.1.3.2 ANALYSE DES INCIDENCES GENERALES SUR LE CLIMAT, L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

Incidences positives	
Un document encourageant le développement des énergies renouvelables, notamment du solaire photovoltaïque Le règlement dispose d'un panel de mesure pour orienter vers le développement des énergies renouvelables sur le territoire, à l'occasion de nouveau projet. Par exemple : • En zone U et AUG (sauf exceptions), les constructions nouvelles ou extensions (surface de plancher supérieure à 150 m^2), doivent intégrer dès la construction, d'un dispositif de production d'énergie électrique d'une puissance minimum de 700 W en solaire photovoltaïque ou tout autre dispositif d'énergie renouvelable. • En zone UE et AUE, toutes les constructions nouvelles et extensions de plus de 500 m^2 d'emprise au sol doivent prévoir un dispositif d'énergie renouvelable de 3 000 W (sauf exceptions). Le PLUi met également l'accent sur la construction de logements adaptés aux évolutions climatiques en cours et à venir. Ainsi l'OAP « Habiter Demain » énonce de nombreux principes pour une construction bioclimatique, pour la végétalisation des espaces extérieurs. Cette végétalisation est également favorable au stockage carbone par les végétaux, et participe à la lutte contre les îlots de chaleur. **Un document permettant de mettre en œuvre des actions d'adaptation face au changement climatique** Le PLUi permet la mise en œuvre d'actions transversales participant à l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique. En effet, cette adaptation se manifeste au regard de différents choix retenus : • La limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers : la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport aux documents d'urbanisme existant, et l'identification précise des potentialités de densification participe à la préservation des espaces naturels, espaces stratégiques dans un contexte de changement climatique (espace de fraicheur, services écosystémiques) ; • L'incitation à la mise en place de formes urbaines sobres et compactes, la promotion de principes de construction bioclimatique dans l'OAP thématique Habiter Demain ; • La mise en cohérence de l'urbanisation avec les politiques de mobilité de la métropole ; • La promotion du développement de la végétalisation des espaces, par différents dispositifs règlementaires (coefficient de pleine terre, coefficient de biotope, plan de végétalisation, continuités à créer…), par la préservation d'une trame verte urbaine (réservoirs de biodiversité urbains), zone refuge pour les fortes chaleurs à venir ; • La prise en compte des risques naturels (voir incidences sur les risques naturels précédemment exposés). Le PLUi s'articule ainsi avec les axes et mesures du Plan national d'adaptation au changement climatique qui lui sont applicables comme : • Axe 1 : Protection de la population face aux effets déjà perceptibles du changement climatique (mesures liées aux risques inondations, au retrait gonflement des argiles, au risque de feu de forêts, au risque de fortes chaleurs, au développement de la végétalisation des villes, à la préservation de la qualité de l'air) ; • Axe 2 : Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels (mesures liées à la préservation de la ressource en eau) ; • Axe 4 : Protéger le patrimoine naturel et culturel (mesures liées à la protection des milieux et des espèces).	
Incidences négatives	**Incidence après mesure**
Une augmentation des consommations énergétiques et une augmentation des émissions de GES associées, nuancées par une forte volonté de développement des énergies renouvelables. En cohérence avec l'augmentation de la population, une augmentation des consommations est à attendre avec la mise en œuvre du PLUi. D'une part, la croissance démographique entraînera une augmentation de la demande énergétique résidentielle (chauffage notamment) qui sera atténuée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les nouvelles constructions (meilleure isolation des nouvelles habitations, formes urbaines moins gourmandes en énergie, intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables…). Le PLUi s'attache toutefois à maîtriser l'augmentation de la demande énergétique locale, tout comme les émissions de GES, par différents biais : • La localisation des zones AU en continuité des enveloppes urbaines existantes, afin de limiter l'augmentation des déplacements ; • La densification de l'existant afin d'accueillir plus d'habitants dans des secteurs desservis par les transports en commun ; • Le développement des trames piétonnes et cyclables, afin de proposer des alternatives à la voiture.	Faible

4.1.3.3 SYNTHESE DES INCIDENCES GENERALES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES DIFFERENTS COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi de la Métropole mobilise une palette d'outils permettant de réduire les incidences prévisibles sur l'environnement.

La consommation d'espace demeure maîtrisée si on se réfère aux PLU en vigueur. Une forte réduction de l'enveloppe urbanisable a été réalisée dans le cadre du PLUi afin d'orienter le développement au sein de l'espace urbain. Ainsi environ 603 hectares auparavant en zone U (204 ha) ou en zone AU (399 ha) sont désormais en zone N ou A dans le projet de PLUi. Le projet de PLUi identifie 236 hectares (zones AU) en extension contre 480 hectares dans les PLU communaux (-244 ha).

Par ses objectifs ambitieux de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et ses outils règlementaires en faveur du renouvellement urbain ainsi que de la préservation et du développement des trames végétales (y compris « en ville »), le PLUi préfigure les déclinaisons à venir de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), découlant lui-même de l'objectif national « Zéro perte nette de biodiversité

Le projet de PLUi induira une évolution des paysages urbains. L'intensification urbaine souhaitée dans le cadre du PLUi participera à la modification du paysage bâti. Le PLUi autorise également le développement des énergies renouvelables au sein de secteurs agricoles et naturels sous certaines conditions. Ces évolutions des paysages urbains, naturels et agri-naturels seront néanmoins encadrées par les dispositions du PLUi (notamment les OAP) et par les études réglementaires spécifiques à certains projets, qui prennent en compte les impacts sur le paysage.

Le patrimoine paysager est protégé à travers de nombreuses prescriptions graphiques et l'utilisation d'un zonage A2 ou N2 restreignant très largement les possibilités de constructions et d'installations dans ces secteurs présentant une qualité paysagère remarquable. Au-delà de ces éléments de prescriptions, le règlement graphique et notamment les plans thématiques permettent l'accompagnement des porteurs de projets, pour assurer l'intégration paysagères des nouvelles installations ou constructions, et des extensions ou travaux sur l'existant (plan thématique de végétalisation, plans relatifs à la diversité de l'habitat, aux hauteurs et aux implantations, OAPs).

Le PLUi intègre très largement la question paysagère à travers différentes pièces le composant, à grande échelle et sous forme de prescriptions (OAP thématiques notamment), jusqu'à l'intégration à la parcelle (zonage, OAP sectorielle, plans de végétalisation, hauteur et implantation). Par ailleurs, les nombreuses prescriptions graphiques relatives au patrimoine bâti, géologique ou encore naturel permettent la préservation des paysages naturels et urbains.

L'ambition principale du PLUi est de privilégier un développement basé en grande partie sur l'augmentation de la densité urbaine dans l'objectif de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles (ENAF). Par ces choix, la mise en œuvre du PLUi de la Métropole, permet de préserver les grands équilibres écologiques en présence.

La trame verte et bleue, élaborée en phase de diagnostic, a été traduite dans le règlement graphique, afin d'assurer une protection des continuités. La majorité des réservoirs de biodiversité est classée en zone N ou A (99,1 %), de même pour les zones relais et les passages étroits. En outre de nombreux boisements, haies, alignements d'arbres, zones humides, jardins… font l'objet de prescriptions graphiques. L'ensemble des zones humides avérées du territoire sont identifiées au sein du PLUi par une prescription graphique et sont ainsi à préserver dans leur ensemble.

Le PLUi permet également le développement de la nature en ville au travers du plan de végétalisation qui impose pour toutes les zones U et AU un coefficient de biotope et de pleine terre, contribuant à l'inclusion du végétale et des sols dans les aménagements. Les OAP sectorielles ainsi que l'OAP thématique « Habiter Demain » identifient également des éléments de nature à préserver et à créer et énoncent des principes de végétalisation, afin que chaque projet participe au développement de la nature en ville et plus largement au développement de la trame verte et bleue. Enfin, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue Paysage, vise à préserver et renforcer les continuités écologiques à l'échelle du grand paysage, comme au sein des projets, en incitant au développement de la trame verte urbaine notamment.

A l'échelle locale, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU (1AU et potentiellement à terme des zones 2AU) induira néanmoins indubitablement l'artificialisation de terrains naturels dont certains présentant des enjeux écologiques. Les OAP sectorielles se sont attachées à éditer des principes d'intégration et d'inclusion d'éléments de nature dans les constructions et aménagements, afin que chaque projet participe au développement des continuités écologiques.

Le projet de PLUi a mis en place un panel d'outil afin d'inclure le végétal, et plus largement, la nature en ville dans les aménagements. A grande échelle, le zonage mis en place permet d'assurer la préservation des grands équilibres écologiques.

Le PLUi intègre les principaux enjeux liés à la ressource en eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales. Les infrastructures d'assainissement collectives sont aujourd'hui suffisantes pour accueillir la population à horizon 2035. Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) montre que le bilan besoins/ressources sur le territoire à horizon 2040 est excédentaire, à condition de mettre en œuvre les solutions de sécurisation et d'interconnexion envisagées aujourd'hui. Il s'agit en outre de souligner que ce schéma prend comme hypothèse une croissance de population supérieure à celle considérée par le PLUi. Concernant la ressource en eau potable, le schéma directeur à l'échelle des 10 communes gérées par

la métropole, réalisé en 2024, a dressé un bilan besoins/ressources prospectif à horizon 2030 et 2045. Ce bilan s'avère déficitaire sur les deux horizons, pour plusieurs secteurs gérés par la métropole. Des recherches de nouvelles ressources ainsi que des objectifs de mutualisation des ressources et infrastructures sont à l'étude. A l'échelle de l'ensemble de la Métropole, le SDAEP élaboré en 2023 par le département présente un bilan besoins/ressources globalement excédentaire à horizon 2040, avec quelques secteurs concentrant les difficultés au sud et nord du territoire. En cas de mise en œuvre des solutions de sécurisation et d'interconnexion, le bilan besoins/ressources du SDAEP départemental s'avère excédentaire. Les différents éléments du végétal et les zones humides protégés par le zonage et les prescriptions graphiques participeront au maintien de la qualité de la ressource en eau, à l'infiltration des eaux dans les sols et à la limitation des risques associés à l'eau (risque inondation, voir dans la suite du document). Les périmètres de protection rapprochés associés aux captages d'eau potable sont exempts de nouvelles zones d'urbanisation (zone AU).

Plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation sont soumises aux nuisances sonores. Néanmoins, les OAP sectorielles et l'OAP « Habiter demain » édictent des principes d'aménagement et des recommandations destinés à prendre en compte et atténuer ces nuisances par divers biais (création d'espaces tampons, retrait des constructions par rapport aux voies générant des nuisances, jeu sur les façades, les matériaux, le vitrage…). De manière globale, le projet urbain participe à la réduction de la pollution de l'air en favorisant des alternatives à la voiture (développement des trames douces) et en orientant le développement de l'urbanisation vers les zones desservies par les transports en commun.

La croissance démographique attendue à horizon 2035 (28 360 habitants) va induire la production de nouveaux déchets. Le règlement prévoit l'obligation de la création, en dehors du domaine public, de locaux, emplacements ou systèmes de stockage pour les déchets collectés par les collectivités. En outre pour les opérations de plus de 30 logements, un espace dédié et équipé pour le compostage est à prévoir, permettant ainsi la valorisation de ces déchets et évitant les déplacements liés à leur ramassage.

Le document contribue à la prise en compte des risques naturels et technologiques connus, en informant les porteurs de projet et en prescrivant différentes mesures pour leur prise en compte. Les risques naturels et technologiques sont notamment inscrits au sein du plan des protections et des contraintes et font l'objet de dispositions au sein des cahiers communaux.

Concernant les incidences du PLUi sur le climat, l'énergie et les gaz à effet de serre, les dispositions réglementaires, le zonage, l'OAP thématique « Habiter Demain » participent à l'émergence d'une structure urbaine favorisant les déplacements doux en renforçant le cœur d'agglomération. En outre, le document favorise avant tout le développement en renouvellement urbain, permettant de lutter contre l'étalement urbain et les déplacements associés. Les orientations des OAP thématiques développent également le maillage piéton et cyclable afin de constituer un réseau de déplacement opérationnel. Différents leviers règlementaires sont également activés afin de prendre en compte les enjeux d'adaptation et d'adaptation face aux effets prévisibles du changement climatique sur le territoire.

4.2 INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

4.2.1 RAPPEL METHODOLOGIQUE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLU, des analyses itératives des sensibilités environnementales ont été réalisées à chaque étape du projet (PADD, règlements écrit et graphique, OAP). Ces analyses s'appuient sur l'état initial de l'environnement ayant permis d'identifier les grands enjeux environnementaux du territoire, mais également sur des prospections de terrain conduites sur les zones susceptibles d'être urbanisées au moment de l'élaboration du projet de PLU. Ces analyses et prospections ont constitué des aides à la décision pour préciser le projet territorial.

Les grandes étapes de la démarche d'évaluation environnementales sont rappelées au sein du schéma disponible en début de rapport (cf 1.4.1).

Les étapes successives ayant conduit au choix d'urbanisation du PLUi sont présentées au sein du rapport de présentation, volet justification des choix. Les apports de l'évaluation environnementales pour guider ces choix sont précisés ci-dessous.

- Les choix d'urbanisation future ont débuté par l'identification des capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants par l'urbaniste, en collaboration avec les communes de la Métropole. Ce temps a également été l'occasion de réinterroger les zones à urbaniser encore présentes dans les documents d'urbanisme communaux, notamment au regard d'une analyse environnementale et paysagère multicritère, permettant de mettre en lumière les grands enjeux environnementaux et paysagers issus de la bibliographie et du diagnostic (enjeux relatifs à biodiversité, aux zones humides, aux risques et nuisances, à l'agriculture et au paysage). **Les critères environnementaux ont nourri les choix réalisés à cette étape du projet, et ont permis de réduire, voire d'abandonner certaines zones AU dans le projet de PLUi ;**

Perignat-lès-Sarlième / Analyse multicritère des extensions restantes

ZONE / SECTEUR	Trame verte et bleue	Impact Zone Humide	Risque retrait gonflement des argiles	Risque inondation	Nuisances (sonores,...)	Proximité TC	Proximité Schéma cyclable	Proximité équipements / centralités	Desserte réseaux	Insertion urbaine	Paysages	Agriculture
r de Sounely	RAS	Très faible probabilité	Aléa fort	Non	non	ELOIGNÉ	ELOIGNÉ	MOYEN	EP	surépaisseur pavillonnaire	Covisibilité ++ / rupture continuité végétale / pente	OUi dont vignes
	proposition commune (entretien juin 2021) : maintien											
Prat 1	Au sein du RB n°15	Très faible probabilité	Aléa fort	Non	non	ELOIGNÉ	ELOIGNÉ	MOYEN	EP	extension pavillonnaire	Covisibilité / milieu semi boisé / diversité végétale	OUi poly-culture dont vignes
	proposition commune (entretien juin 2021) : en question											
Prat 2	Au sein du RB n°16	Probabilité très faible à moyenne	Aléa fort	Non	non	ELOIGNÉ	ELOIGNÉ	ELOIGNÉ	EP	extension pavillonnaire	Covisibilité / milieu semi boisé / diversité végétale	OUi dont vignes
	proposition commune (entretien juin 2021) : suppression											
bas de Prat	Au sein du RB n°17	Très faible probabilité	Aléa fort	Non	non	Proche réseau local	Proche réseau local	MOYEN	EP	extension pavillonnaire	Covisibilité / milieu semi boisé / diversité végétale / pente	NON
	proposition commune (entretien juin 2021) : en question											
La Garenne	Impact une zone relais	Très faible probabilité	Aléa fort	Non	non	Proche réseau local	Proche réseau local	MOYEN		extension pavillonnaire -(pente)	Covisibilité (Gergovie) / pente	NON pâture ?
	proposition commune (entretien juin 2021) : maintien / en question (raccordement)											
Bonneval	RAS	Très faible probabilité	Aléa moyen	Non	non	Proche réseau local	Proche réseau local	ELOIGNÉ		extension pavillonnaire - voie d'accès existante	Covisibilité (Gergovie) / glacis	OUi vignes

Figure 5 : Extrait du tableau de croisement des enjeux environnementaux connus de la bibliographie

- Suite au débat sur le PADD, les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la définition du règlement, des zonages, des prescriptions graphiques et des OAP. Au printemps et à l'été 2022 une analyse des sites susceptibles d'être urbanisés restants a été réalisée. A cette occasion, plusieurs expertises de terrain ont été réalisées :
  - Des visites de terrain (approfondissement des **enjeux d'intégration paysagère** et faisabilité opérationnelle) ;
  - De **prospections naturalistes** (étude des espèces potentielles via la bibliographie existante, mais également réalisation d'un passage de prospection sur chaque site par un botaniste, un fauniste et un entomologiste pour préciser les enjeux relatifs à la faune, à la flore et aux habitats en présence).

  Sur cette base, les rencontres avec les communes et la restitution de ces analyses ont permis une nouvelle sélection des zones à urbaniser. Les critères environnementaux, notamment écologiques et paysagers, ont donc aiguillé les choix réalisés.

- Les conclusions des prospections écologiques et les enjeux mis en exergue via ces analyses successives ont ensuite servi à alimenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées à chaque site, moyennant un travail sur des mesures d'évitement E et de réduction R des incidences négatives.

Détails de l'expertise de terrain réalisée – printemps / été 2022 :

Pour chaque zone AU susceptible d'être retenue lors de l'élaboration du projet de PLU, **les habitats naturels à enjeu ont été relevés, ainsi que les zones humides sur le critère végétation. La faune et flore patrimoniales présentes ont été relevées.** A noter qu'il s'agissait de mettre en exergue les grands enjeux écologiques de chaque site. Ces expertises ne constituent en aucun cas un inventaire quatre saisons.

Les **espèces faunistiques et floristiques potentiellement présentes** ont également été indiquées via une analyse de la bibliographie existante (données disponibles sur Biodiv'AURA). Ces données de potentialité de présence d'espèces patrimoniales se basent sur un **croisement des espèces patrimoniales connues à l'échelle communale avec les milieux en présence sur la zone étudiée**. La potentialité de la zone pour la flore et la faune peut ainsi être surestimée.

Les résultats des prospections de terrain et des données bibliographiques ont été synthétisés au sein d'un atlas de synthèse des enjeux écologiques.

A noter qu'aucune zone humide sur le critère végétation n'a été mise en évidence durant ces passages.



Figure 6 : Extrait de l'atlas de synthèse des enjeux écologiques réalisés suite aux expertises de terrain de 2022

4.2.2 IDENTIFICATION DES SECTEURS DU PLAN A CONSIDERER

4.2.2.1 IDENTIFICATION DES ZONES 1 À URBANISER A ANALYSER

Le projet propose l'ouverture à l'urbanisation à court ou à moyen terme (1AU) de 65 zones dédiées à l'habitat, de l'activité ou des équipements. Ces 65 zones couvent une superficie totale de 217,5 hectares, dont 54 zones (175,9 hectares) ont fait l'objet d'une prospection faune/flore).

Les zones 1AU présentant des enjeux écologiques, paysagers, liées à la ressource en eau ou étant concernées par des risques, nuisances ou pollutions ont été étudiées dans le détail. Afin de sélectionner ces zones 1AU, un croisement géomatique a été réalisé. Chaque zone 1AU répondant à un des critères listés ci-dessous a fait l'objet d'une analyse des incidences.

Tableau 19 : Critères de sensibilité retenus

Thématique	Sous-thématiques	Données utilisées	Critère
Patrimoine naturel	Zonage du patrimoine naturel	Arrêté de Protection de Biotope Sites Natura 2000 ZNIEFF I ZNIEFF II Sites gérés ou acquis par le CEN ENS	Zone intersectant un zonage du patrimoine naturel
	Zones humides	Inventaire départemental inventaire du SAGE	Zone intersectant une zone humide avérée
		Pré-localisation des zones humides (Cartographie nationale des milieux humides, INPN)	Zone présentant une probabilité de présence de zone humide >50% sur au moins un point du périmètre AU
	Trame verte et bleue	Réservoirs de biodiversité, Zone relais Passages étroits	Zone intersectant un élément de la trame verte et bleue
	Données faune/flore	Passage terrain	Zone à enjeu écologique évalué entre moyen à fort suite au passage de terrain
Paysage	Zonage du paysage et du patrimoine	Sites inscrits Sites classés Monuments historique	Zone intersectant un zonage du paysage ou du patrimoine
Ressources naturelles	Cours d'eau	Cours d'eau (BDtopo)	Zone intersectant un cours d'eau
	Captage eau potable	Périmètre protection de captage	Zone intersectant un périmètre de protection de captage
	Espace de bon fonctionnement de l'Allier	Espace de bon fonctionnement de l'Allier	Zone intersectant l'espace de bon fonctionnement de l'Allier
Risques, nuisances et pollutions	Inondation	Zones inondables Plan de prévention du risque inondation	Zone intersectant une zone inondable
	Mouvement de terrain	Plan de prévention des risques de mouvement de terrain	Zone intersectant un plan de prévention de risque de mouvement de terrain
	Risque industriels	Périmètre de protection des sites SEVESO	Zone intersectant un périmètre de protection d'un site SEVESO
	Transport de matières dangereuses	Canalisations de transports de matières dangereuses	Zone intersectant un tracé de localisations des canalisations
	Pollution des sols	BASOL CASIAS SIS	Zone concernée par un site ou sol pollué ou potentiellement pollué identifié au sein des bases de données BASOL, CASIAS, et SIS
	Nuisance sonores	Périmètre de nuisances sonores de l'aéroport de Clermont-Ferrand	Zone concernée par une infrastructure de transport générant des nuisances.

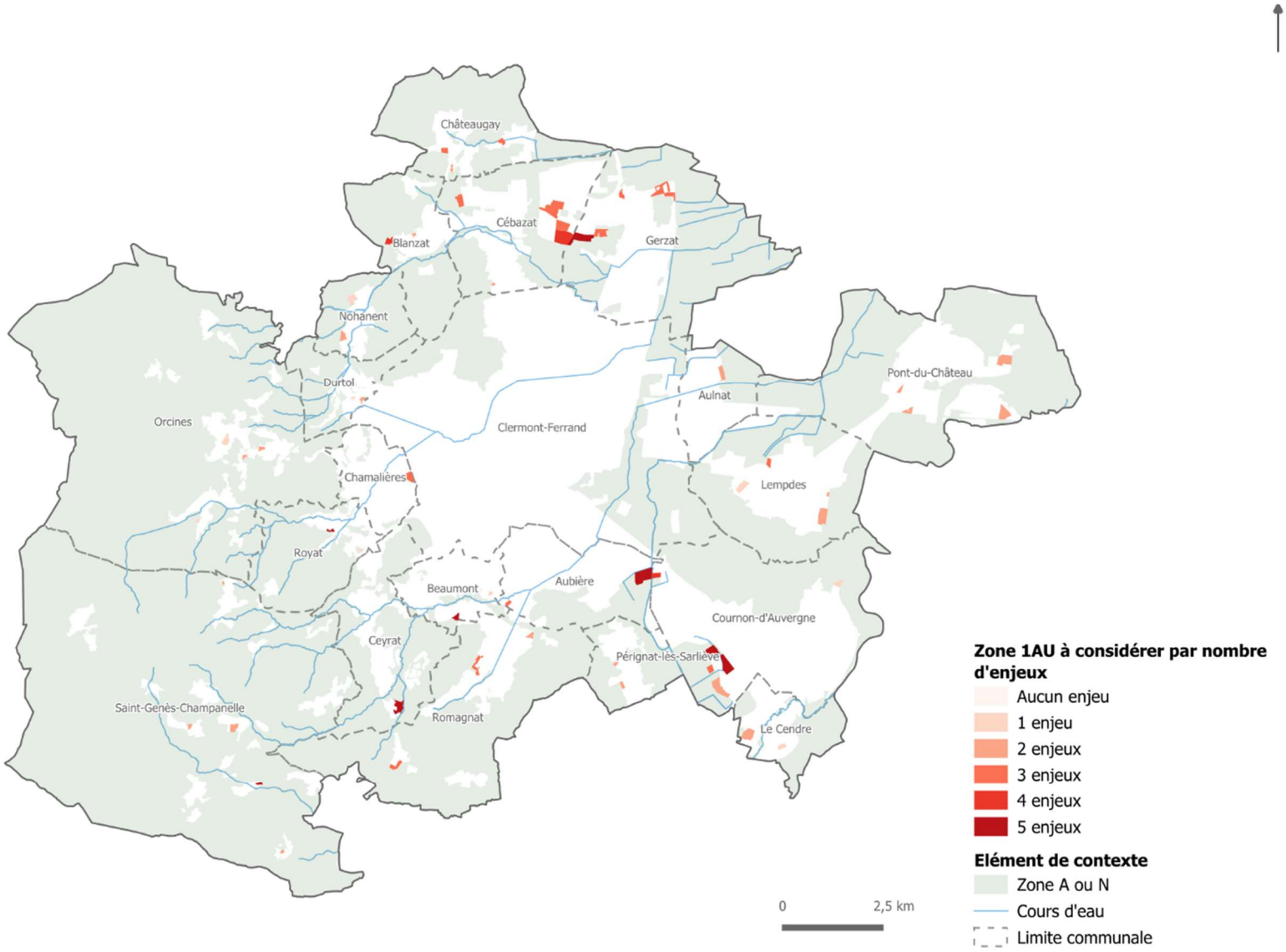
Thématique	Sous-thématiques	Données utilisées	Critère
		Périmètre de nuisances des classement sonores des infrastructures routières	

Sur 65 zones 1AU, seule une zone ne répond à aucun critère évoqué ci-dessus. Les autres zones 1AU répondent à un ou plusieurs critères, et présentent ainsi un ou plusieurs enjeux concernant les thématiques du patrimoine naturel, du paysage, de la ressource en eau et des risques-nuisances-pollutions.

Tableau 20 : Croisement des zones 1AU et des critères environnementaux

Nombre de critères cumulés	Nombre de zone AU concernées	Analyse réalisée
0	1	-
1	10	Tableau simplifié d'analyse des zones 1AU
2	26	
3	17	Fiche d'analyse par zone 1AU
4	3	
5	8	
TOTAL	**65**	**-**

Chacune des 29 zones 1AU répondant à trois critères ou plus (8 zones 1AU répondant à 5 critères, 3 zones 1AU répondant à 4 critères, 17 zones 1AU répondant à 3 critères) ont été décrites et analysées via une fiche permettant d'évaluer, pour l'ensemble des thématiques environnementales, les incidences potentielles de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs. Les 36 zones répondant à 1 ou 2 critères (26 zones 1AU répondant à 2 critères, 10 zones 1AU répondant à 1 critère) ont été analysées uniquement concernant les thématiques à enjeu, via un tableau d'analyse simplifié.



Carte 12 : Zones 1 AU à considérer par nombre d'enjeux

4.2.2.2 IDENTIFICATION DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES A ANALYSER

43 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont inscrits au PLU, dont 39 encadrant des situations existantes (constructions ponctuelle en zone N ou encore en zone A) et quatre nouveaux STECAL, situés sur les communes de Blanzat, Romagnat, Clermont-Ferrand et Pont-du-Château.

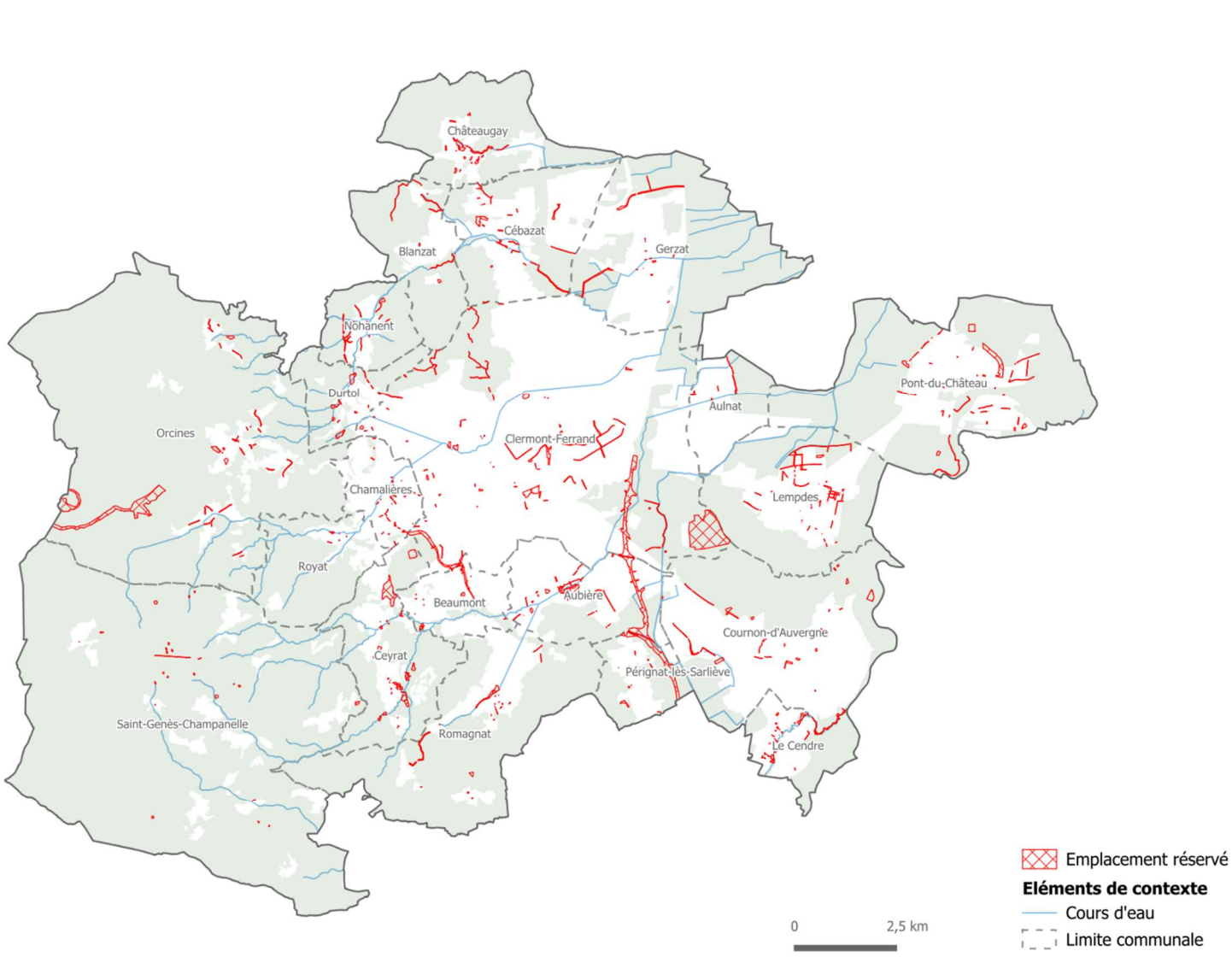
Seuls ces quatre nouveaux STECAL ont été analysés au regard des enjeux environnementaux en présence et des incidences prévisibles sur l'environnement. Les STECAL existant correspondent à des zones d'ores et déjà construites lors de la réalisation du PLU. Aussi, aucune nouvelle incidence n'est attendu sur l'environnement concernant ces derniers.

4.2.2.1 SECTEUR N carrière (Nc)

Le PLUi comprend un secteur naturelle carrière (Nc) correspondant à une carrière en activité sur la commune de Saint-Genès-Champanelle. S'agissant d'une carrière déjà existante sur son périmètre autorisé, le zonage du projet de PLUi sur ce secteur n'est pas susceptible de générer de nouvelles incidences sur l'environnement. Aussi ce secteur n'est pas étudié.

4.2.2.2 IDENTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES A ANALYSER

418 emplacements réservés sont inscrits au PLUi. Ils correspondent à diverses intentions de créations : création ou aménagement de voiries pour les véhicules motorisés, pour les cycles ou encore les piétons ; aménagement d'espaces publics ; aménagement d'espace naturel le long des cours d'eau ; aménagement d'un parking ; création d'un dispositif de rétention des eaux pluviales ; maintien d'une continuité écologique … A noter que certains emplacements réservés sont constitués de plusieurs parties distinctes, aussi, 706 polygones distincts sont présents au sein du règlement graphique.

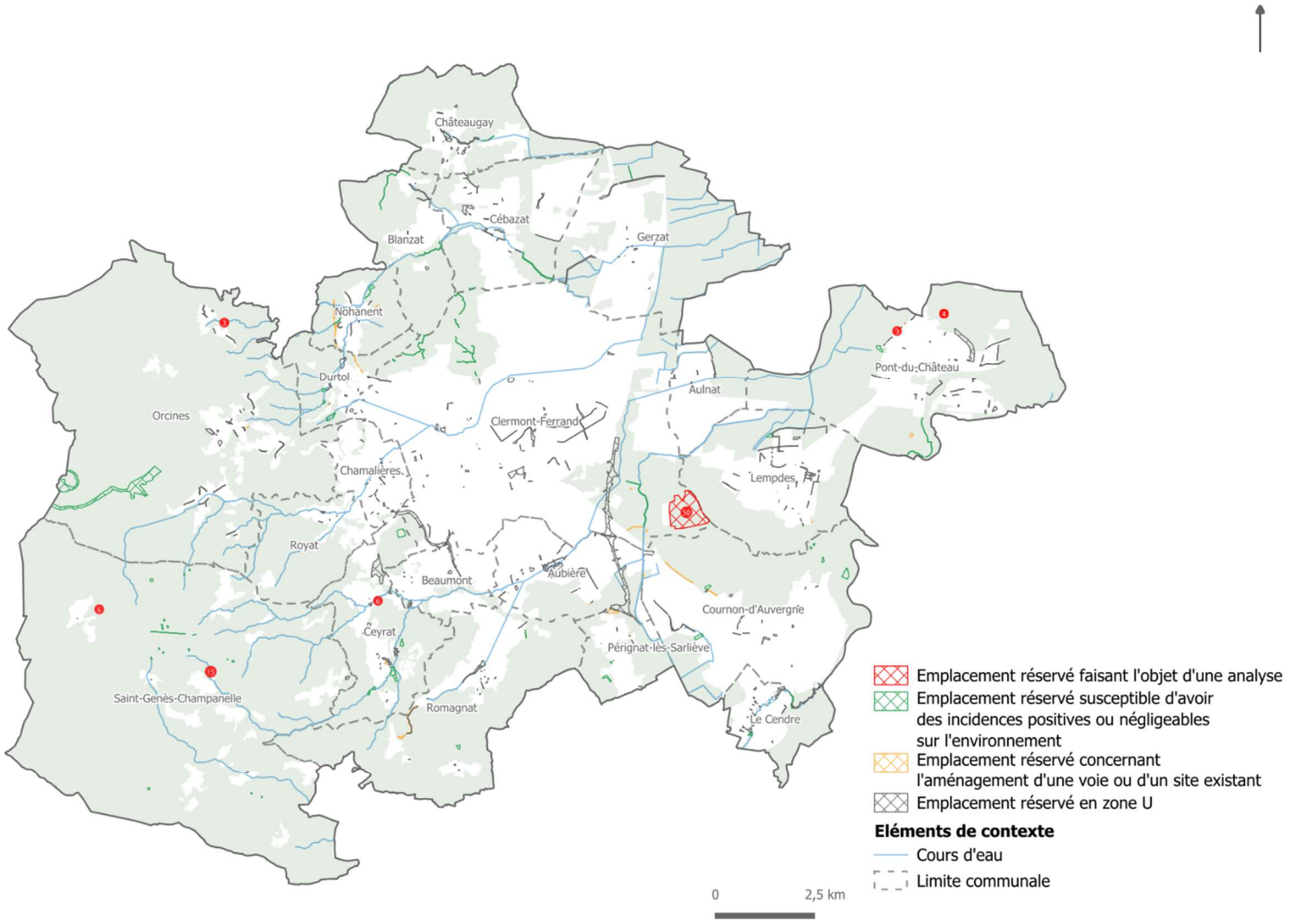


Carte 13 : Localisation des emplacements réservés

Parmi les 707 polygones constituant 418 emplacements réservés :

- 564 sont situés entièrement ou quasi-entièrement au sein de la zone U, dans un contexte urbain, où les enjeux environnementaux, et notamment écologiques, sont moindres. Aussi, ils ne font pas l'objet d'une analyse ;
- 91 ne sont pas de nature a avoir des incidences notables sur l'environnement, car il s'agit d'aménagement de protection de l'environnement (maintien d'une continuité écologique, entretien des rases, restauration du milieu, protection de la ressource en eau) ou sont susceptibles d'avoir des incidences négligeables (aménagement de mise en valeur, chemins piétons…) ;
- 44 sont relatifs à des réaménagements, élargissements de voiries existantes ;
- 7 sont relatifs à des extensions de stations d'épurations, à des parkings, à des extensions de zones de loisirs, un redressement routier et sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement au vu de la naturalité des milieux dans lesquels ils s'inscrivent. Aussi ils font l'objet d'une analyse dans la suite du présent rapport. Ils correspondent à 8 emplacements réservés distincts.

Ces différents emplacements réservés sont localisés au sein de la carte disponible page suivante.



Carte 14 : Localisation et type d'emplacements réservés

4.2.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLUi ne se substitue pas aux études règlementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau… selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

De plus, la nature n'étant pas figée, les enjeux identifiés dans le cadre de la présente mission sont susceptibles d'évoluer au cours du temps.

4.2.3.1 ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DES ZONES 1 À URBANISER PROPOSEES DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les zones 1AU répondant à trois critères ou plus sont étudiées au sein des fiches suivantes. Ces dernières, classées par communes, sont composées :

- D'une présentation de 1AU, avec :
  - Le numéro de la zone (Zone n°xxx) ce numéro est associé à l'atlas d'analyse des enjeux environnementaux, mis à dispositions des élus ou techniciens pour l'élaboration du projet. Des extraits de cet atlas sont présentés au sein des fiches 1AU;
  - Le nom de l'OAP sectorielle associée ;
  - D'une photo du site, et de cartes des enjeux présentés par la suite. Ces cartes sont issues de l'atlas d'analyse des enjeux environnementaux, mis à dispositions des élus ou techniciens pour l'élaboration du projet.
- D'une présentation des enjeux associés à chaque thématique (biodiversité, paysage, ressources naturels, risques, nuisances et pollutions) ;
- D'une présentation des mesures mises en place au sein du document d'urbanisme (notamment au sein de l'OAP sectorielle associée), et des incidences notables probables résiduelles.

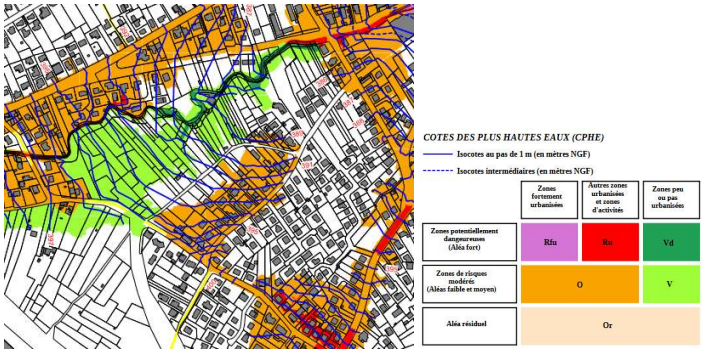
Aubière

Zone n°657	Gibaudoux	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie	
	1,36 ha	
Zonage du document en vigueur		
Zone AUc/N		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUG		







Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur la zone 1AU. Le zonage le plus proches est la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». **Trame verte et bleue** : la partie nord-ouest de la zone 1AU fait partie du réservoir de biodiversité urbain le Pourliat autour de l'Artière. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est élevée sur une partie de la zone 1AU (environ 70%). Sur le nord de la zone 1AU, les inventaires du SAGE permettent toutefois d'exclure la présence de zone humide. **Occupation du sol** : la zone 1AU est majoritairement composée de forêt de feuillus et de landes ligneuses. La partie sud-est de la zone 1AU est urbanisée. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. Une surface très réduite de la zone pourrait constituer un habitat naturel à enjeu s'il était restauré (pelouse calcicole) mais ne constitue pas un habitat à enjeu aujourd'hui. De nombreuses espèces floristiques patrimoniales inféodées à ce milieu sont ainsi potentielles sur le site. Concernant la faune, la zone est potentiellement favorables aux oiseaux des cortèges des milieux arborés. Les zones boisées sont également potentiellement favorables aux gîtes des chiroptères.	Fort
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située à l'ouest de l'agglomération de Clermont-Ferrand, sur la partie ouest de la commune d'Aubière. La zone 1AU est localisée dans un contexte urbanisé, en limite de coteaux forestiers et de jardins. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU est située en lisière d'un espace boisé et jardiné et d'une zone urbanisée. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. Un fossé longe toutefois la limite Nord de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux

Risque inondation : la zone 1AU est concernée par un risque d'inondation et est couverte par un PPRi, sur les bords externes de la zone principalement (zone V au nord et zone O au sud) **Aléa mouvement de terrain** : aucun risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone 1AU. **Nuisances** : aucune nuisance particulière n'est identifiée sur la zone 1AU. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucune	Moyen

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures

L'urbanisation de la zone 1AU va induire l'artificialisation d'un site qui présente des enjeux écologiques et liés au risque inondation.

Les zones présentant un risque lié aux crues ne seront pas construites mais aménagées en espaces verts ou jardins (zone V). Ainsi, bien qu'une partie de la zone 1AU intersecte un réservoir de biodiversité, les constructions dans cet espace seront limitées. Afin de palier au risque d'inondations, les constructions seront en outre adaptées de manière à permettre l'écoulement des crues (pas de front bâti continu, transparence hydraulique des clôtures, stationnement perméable…). L'aménagement prend ainsi en compte le risque inondation et respecte le PPRi et l'inconstructibilité des zones d'expansion des crues). Ces trouées permettront également de préserver les vues sur le paysage et les aménagements paysagers.

Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant cette zone 1AU.

L'OAP sectorielle oriente le projet d'aménagement vers une intégration accrue du végétal par la réalisation de bandes plantées arbustives accompagnant le chemin de Giraudoux (axe centrale desservant l'aménagement). En outre, elle encourage le maintien des éléments arborés le long des cheminements doux en direction de l'Artière, et dans tous les cas demande leur reconstitution.

Il est également important de noter que le projet de PLUi constitue une réduction de la zone AU présente dans les documents d'urbanisme en vigueur. En effet, les secteurs de jardins situés au nord-ouest de la zone sont désormais en zone UV du PLUi et sont ainsi dédié aux espaces verts et jardinés. Si la zone 1AU s'inscrit ainsi à l'extrémité d'un réservoir de biodiversité, elle constitue une réduction de la zone 1AU en vigueur.

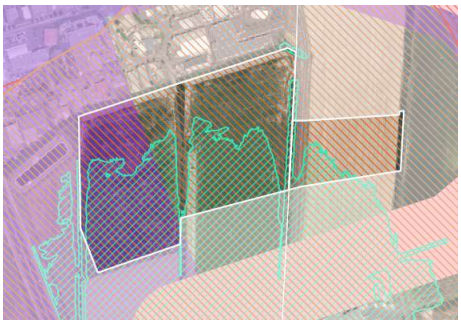


Les incidences négatives pressenties après application des mesures d'évitement et de réduction sont donc moyennes

Aubière/ Cournon-d'Auvergne

La fiche suivante regroupe deux zones 1AU voisines, situées sur les communes d'Aubière et de Cournon-d'Auvergne

Zones n°691 et 647	Sarlième Nord	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie	
 Parcelle ouest  Parcelle est	12,61 ha (ouest) 6,68 ha (est)	 
Zonage du document en vigueur		
Zone AUc (ouest) Zone AUc/AUs (est)		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUE		

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la zone 1AU (partie ouest) est située sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». **Trame verte et bleue** : aucun élément n'est présent dans la zone 1AU. **Zones humides** : Si la probabilité de présence d'une zone humide est élevée sur une partie de la zone 1AU. les inventaires de zones humides réalisés dans le cadre du SAGE ne révèlent pas la présence de zones humides. Ainsi la présence de zones humides est écartée sur ce secteur. **Occupation du sol** : la zone 1AU est majoritairement composée de champs de culture. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global faible sur la zone 1AU. Aucune flore ni habitat à enjeu avéré ou potentiel n'a été inventoriée. La zone est potentiellement favorable aux oiseaux du cortège des milieux humides (roselière en bordure de cours d'eau), des milieux ouverts (cultures), semi-ouverts et boisés (haies). Ces mêmes haies constituent des gîtes potentiels pour les chiroptères.	Faible
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : l'ouest de la zone 1AU est située au sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand, sur la partie est de la commune d'Aubière, dans un contexte agricole, en limite de tissu urbain. L'est de la zone 1AU est située sur la commune de Cournon-d'Auvergne, au sud de la Zone d'activité le Bois joli et de la Z.I. les Manzats. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU se situe en plaine ouverte en bordure d'une zone artificialisée. Elle constitue ainsi un espace directement visible depuis la plaine agricole et présente donc un enjeu d'insertion paysagère. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : un cours d'eau canalisé traverse la zone 1AU et marque la limite entre les communes d'Aubière et de Cournon-d'Auvergne, il s'agit de la Grande Rase de Sarlième. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Moyen
Risques et nuisances	Enjeux

Risque inondation : la majorité du périmètre sur la partie sud de la zone 1AU est concernée par un risque d'inondation et par un PPRi. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU présente un risque moyen de mouvement de terrain lié aux retrait-gonflement des argiles. **Nuisances** : l'ouest de la zone 1AU est située dans une zone sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : la zone 1AU est située à proximité d'une zone de risques technologiques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses.	Moyen

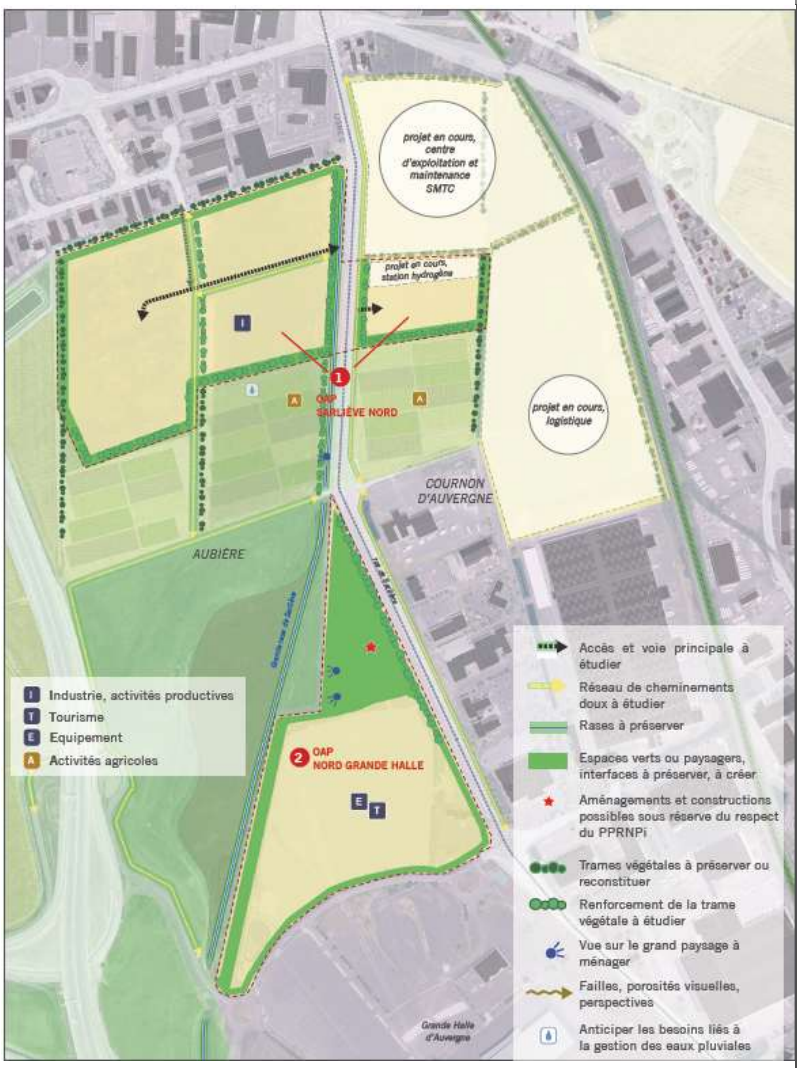
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures

Les enjeux du secteur sont relatifs aux nuisances sonores, aux risques d'inondations, aux mouvements de terrain et à la présence de canalisations de transports de matières dangereuses. Certains éléments particuliers (haies, cours d'eau) présentent de plus des enjeux écologiques.

L'OAP prévoit la préservation ou la reconstitution de lisières arborées et arbustives sur les pourtours du site. Au sein du site, des trames végétales le long des axes de circulation et de mobilités douces sont également à prévoir. Le règlement oblige en outre à un recul des constructions par rapport aux cours d'eau et l'OAP sectorielle à la préservation du fonctionnement hydraulique du secteur des rases. Ces orientations permettent la préservation des espaces à enjeux pour la biodiversité (rases, roselières, haies) et le développement des continuités écologiques au sein de la Plaine de Sarlièves.

Les travaux des franges du projet, et la création d'interfaces paysagères permettent également d'intégrer le projet dans la plaine agricole. Des percées visuelles entre les bâtiments permettront dans un même temps de préserver les vues sur le paysage.

Les fonctions hydrauliques de la Rase de Sarlième seront préservées. L'aménagement de cette zone sera réalisée en respectant les prescriptions du PPRI.



Les incidences négatives pressenties sont faibles après application des mesures d'évitement et réduction.

Beaumont

Zone n°617	Chaumontel	Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie	
 Source Googlemaps	1,91 ha	
Zonage du document en vigueur		
Zone AUs		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUE		

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : une partie de la zone 1AU est localisée sur le périmètre de la ZNIEFF de type I des « Puys de Montrognon et de Chomontel ». **Trame verte et bleue** : la majeure partie de la zone 1AU est considérée comme étant un réservoir de biodiversité des milieux boisés. Il s'agit néanmoins de l'extrémité du réservoir, isolé de ce dernier par un secteur anthropisé et dégradé au sud (bâtiments, dépôts de matériaux proposée ainsi en zone Npv dans le règlement graphique), et encadré par la présence d'une route nationale et d'un tissu urbain existant. **Zones humides** : La probabilité de présence de zone humide est supérieure à 50% sur l'angle ouest de la zone. Cependant, les inventaires menés sur le nord de la zone en 2021 dans le cadre du SAGE n'ont pas révélé la présence de zones humides sur le périmètre prospecté. En outre, une étude zone humide a été réalisée dans le cadre du projet en cours. Aucune zone humide n'est avérée sur ce secteur. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée de parcelles de prairies et de forets de feuillus. La zone est située à proximité de parcelles urbanisées. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. Le cœur de la parcelle pourrait constituer un habitat naturel à enjeu s'il était restauré (pelouse calcicole) mais ne constitue pas un habitat à enjeu aujourd'hui. De nombreuses espèces floristiques patrimoniales inféodées à ce milieu sont ainsi potentielles sur le site. Concernant la faune, la zone est potentiellement favorables à certains insectes patrimoniaux (Azuré du serpolet, Criquet pansu), aux oiseaux des cortèges des milieux semi-ouverts et arborés. Les zones boisées sont également potentiellement favorables aux gîtes des chiroptères.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située sur la partie sud de la commune de Beaumont, dans une zone de transition entre l'entrée dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, au nord, et une zone encore peu urbanisée, au sud, dont la séparation est marquée par le passage de la route nationale N89, située juste au nord de la zone 1AU. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU se situe en bordure d'une zone artificialisée sans intérêt paysager particulier. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la partie sud de la zone 1AU présente un risque fort de mouvement de terrain lié aux retrait-gonflement des argiles.	Moyen

Nuisances : la zone 1AU est située dans une zone sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées.
Autres éléments de porter à connaissance à considérer : la zone 1AU est située à proximité d'une zone de risques technologiques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses (le long de la voie N89).

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures

Sur la zone 1AU, les enjeux sont relatifs à l'écologie, aux nuisances sonores, aux mouvements de terrain et à la présence de canalisations de transports de matières dangereuses.

Si la zone s'inscrit dans un réservoir de biodiversité, elle constitue une extrémité de ce réservoir, et est de plus isolée par de ce réservoir par la présence d'une zone dégradée au sud. La zone 1AU impacte ainsi une surface restreinte du réservoir et ne porte pas atteinte aux continuités globales. L'OAP intègre en outre des éléments de végétation et prévoit des aménagements paysagers permettant de maintenir une continuité écologique sur la zone 1AU. L'OAP prévoit le maintien d'une interface végétalisée et le renforcement de la végétalisation des abords du site. Ces aménagements seront favorables à l'avifaune et aux chiroptères.



La construction se limitera à des équipements de type centre technique et services municipaux.
Les risques et nuisances liés à la zone 1AU seront minimes car celle-ci ne sera pas occupée par des habitations. L'équipement sera éloigné de la RN89 concernée par la présence d'une canalisation.

Les incidences négatives pressenties après application des mesures de réduction sont donc faibles

Blanzat

Zone n°679	Puy l'Orme	Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie	
	1,8 ha	
Zonage du document en vigueur		
Zone AUs		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUG		





Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la zone 1AU est localisée sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». **Trame verte et bleue** : la partie sud de la zone 1AU fait partie du réservoir de biodiversité des milieux boisés nommés « Plateau et coteaux de la Bade ». Au nord, la zone 1AU est une zone relais. La zone s'inscrit plus largement au sein d'un passage étroit, zone de continuité ténue nord-sud permettant la liaison entre les coteaux de la Bade et les Côtes de Clermont. L'ouest de la zone 1AU reste toutefois non construit et est classé en zone N ou Nhl permettant de conserver la continuité terrestre. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est nulle sur de la zone 1AU. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée de milieux boisés. Elle se situe à proximité d'une zone urbanisée. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. La zone est favorable à des espèces patrimoniales avérées (Chardonneret élégant, Blaireau d'Europe) et potentielles (oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts et arborés). Deux arbres à cavité favorables aux chiroptères ont été identifiés en bordure sud de la zone. Le passage n'a pas mis en évidence des enjeux liés à la flore et aux habitats.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située à l'ouest de la commune de Blanzat, au nord-ouest de l'agglomération de Clermont-Ferrand. La zone est située à la lisière entre les parcelles urbanisées et les zones périphériques présentant des parcelles plus naturelles. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU est une zone naturelle dans un contexte urbanisée. Elle marque la lisière entre le centre de Blanzat et les zones plus naturelles du nord de la commune. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU se situe aux abords du Château de Blanzat, classé comme monument historique.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : Un cours d'eau, le Reilhat, longe la partie nord de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Faible
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque inondation particulier. La zone est toutefois en pente, ainsi le cheminement des ruissèlements est à prendre en compte. **Aléa mouvement de terrain** : la partie ouest de la zone 1AU présente un risque moyen de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles moyen. **Nuisances** : aucune nuisance particulière n'est identifiée sur la zone 1AU. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : -	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	

La zone 1AU présente de forts enjeux écologiques et des enjeux liés aux nuisances sonores et aux risques technologiques (canalisations de transport de matières dangereuses).

L'OAP prévoit la préservation d'une partie de la trame boisée existante (bordure sud et nord de la zone). L'arbre à cavité est de plus identifié comme arbre remarquable à préserver. En outre, le développement d'une trame verte au sein de la zone 1AU, notamment en accompagnement des cheminements est également demandée par l'OAP. Ces éléments permettent de conserver une certaine favorabilité de la zone pour la faune. Si la zone 1AU s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité (issu du SRADDET), elle impact une surface faible, entre deux espaces anthropisés (tissu urbain de Blanzat et déchèterie). Le zonage à l'ouest de la zone permet en outre de conserver les continuités écologiques entre les Coteaux de la Bade et les Côtes de Clermont. En outre, la zone 1AU a été réduite à l'ouest entre l'arrêt et l'approbation du projet de PLU, afin de préserver le passage étroit identifié.



Concernant l'intégration paysagère de la zone, des interfaces paysagères seront créées à l'ouest permettant une transition paysagère avec les espaces naturels adjacents. L'OAP thématique TVB-P insiste d'ailleurs sur la qualification des espaces de transition entre milieu urbain et milieu semi-naturel. La typologie d'habitats sera adaptée à la topographie du site, avec des bâtiments hauts en bas de pentes et inversement, pour une harmonisation des habitations avec le tissu urbain existant. L'OAP thématique « Habiter Demain » propose également des principes d'aménagement avec la pente, afin de s'insérer dans le paysage et d'améliorer la gestion des eaux. Un espace de gestion des eaux pluviales est de plus à prévoir en bas de pente dans le cadre de l'OAP sectorielle.

L'aléa retrait gonflement des argiles est rappelé au sein du plan des protections et des contraintes. Les cahiers communaux précisent qu'au sein des zones exposées à ces phénomènes, une étude géotechnique est préconisée pour tout projet de construction.

En outre, il convient de rappeler que le projet de PLUi prévoit la diminution de cette zone AU, d'ores et déjà inscrite dans le PLUi communal en vigueur. 2,1 ha ont ainsi été soustrait de la zone AU au nord et à l'ouest, et sont en zone N2jv (secteur naturel, jardin).

Les incidences négatives pressenties sont moyennes après application des mesures d'évitement et de réduction.

Cébazat

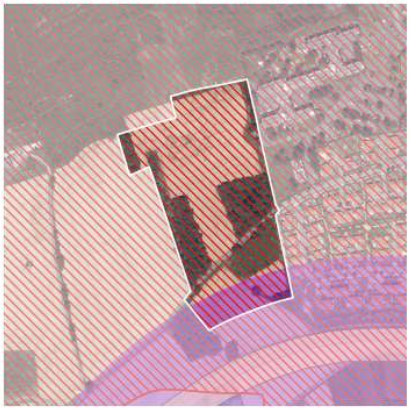
Zone n°651	La Vaye	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie
	4,49 ha

Zonage du document en vigueur
Zone AUs
Zonage et vocation proposés par le PLU
Zone AUG







Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur la zone 1AU, la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale » est située à quelques mètres au nord de celle-ci. **Trame verte et bleue** : des zones relais sont identifiées sur la zone 1AU ainsi qu'une partie du réservoir de biodiversité « Plateau et coteaux de la Bade », sur la partie nord-ouest de la zone. Il s'agit de l'extrémité d'un réservoir de biodiversité des milieux ouverts cultivés. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est moyenne sur de la zone 1AU (environ 50%). Aucune zone humide sur le critère végétation n'a été relevée lors du passage de terrain. **Occupation du sol** : la zone 1AU est majoritairement composée de champs de cultures. Quelques boisements offrent des éléments pouvant améliorer la continuité écologique. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. La zone est potentiellement favorable à différent groupes biologiques (insectes, oiseaux du cortège des milieux arborés, des milieux ouverts et des milieux semi-ouverts, gîtes pour les chiroptères). C'est la mosaïque de milieux qui rend la zone écologiquement intéressante.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située au nord-ouest de la commune de Cébazat, sur la parcelle adjacente au Centre Hospitalier Universitaire Clermont-Ferrand, site Louise-Michel, dans un contexte plutôt agricole. Au nord de la zone 1AU, l'espace est plus naturel, avec les coteaux forestiers qui forment un réservoir de biodiversité, tandis qu'au sud et à l'est l'urbanisation est plus dense. **Enjeux paysagers** : la zone se situe à l'interface avec un milieu agricole ouvert. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux

Risque inondation : la partie basse de la zone est sensible aux remontées de nappes. Le nord de la zone constitue en outre un bas de coteau, et est ainsi susceptible de recevoir des ruissèlements du nord. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU est considérée comme présentant un risque fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. Un risque de glissement de terrain sur les pentes à l'ouest est à noter. **Nuisances** : une petite partie au sud de la zone 1AU se situe dans une zone sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : la zone 1AU est située à proximité d'une zone de risques technologiques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses, située au sud de la zone 1AU. Cette canalisation ne concerne toutefois pas directement la zone.	Moyen

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures

La zone 1AU présente des enjeux écologiques et liés à divers risques et nuisances : risques liés aux retrait-gonflement des argiles, zone sujette aux nuisances sonores, risques technologiques, etc.

Les éléments paysagers/écologiques tels que les haies, taillis, lisières et alignement d'arbres présents autour de la zone 1AU seront conservés, notamment les haies à l'ouest, permettant ainsi de ne pas impacter le réservoir de biodiversité. Un espace vert est également prévu au sein du site, par aménagement du petit boisement existant. En outre, la création d'un verger est à étudier. La zone conserve ainsi une mosaïque de milieux végétalisés, la perte de surface considérée comme zone relais est ainsi très limitée. De manière générale, des aménagements paysagers seront réalisés afin de préserver les points de vue et dissimuler les constructions.

Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant cette zone 1AU.



Afin de faire face au risque de ruissèlement et risque de coulée de boue potentielle liées aux pentes situées au nord de la zone, la mise en place d'une gestion des eaux est demandée dans le cadre de l'OAP sectorielle. Cette gestion passera par la mise en place d'une bande paysagère d'environ 8 mètres (arborée et arbustive), ainsi qu'un merlon et un fossé d'interception. Le dispositif sera conçu de manière à rejeter les eaux en direction des espaces agricoles.

Concernant les nuisances sonores, elles sont mentionnées dans l'OAP sectorielle et devront être prises en compte à l'occasion de l'aménagement de la zone. En outre, l'OAP « Habiter demain » énonce des principes pour les constructions et localisées sur des axes très circulés (favoriser les circulations de l'air, comporter des espaces tampons et de retrait par rapport à la voie, traiter les façade pour atténuer les nuisances sonores et la réverbération du son.

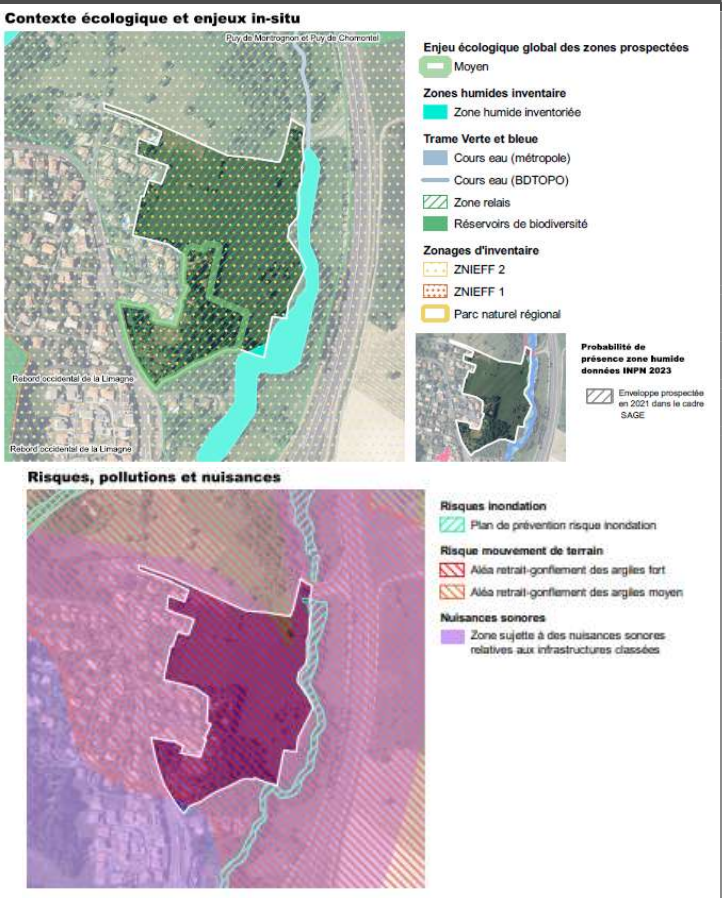
Les incidences négatives pressenties apparaissent comme faibles après application des mesures de réduction.

Ceyrat

Zone n°666	Les Pradeaux	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie
	5,72 ha

Zonage du document en vigueur
Zone AUs
Zonage et vocation proposés par le PLU
Zone AUG



Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la zone 1AU fait partie intégrante du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Elle est localisée sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». La zone est également située entre deux ZNIEFF de type I, une située au sud-ouest, les « Georges de Ceyrat » et une située au nord-est, les « Puys de Montrognon et de Chomontel ». **Trame verte et bleue** : la zone 1AU se situe dans une zone relais, à proximité du réservoir de biodiversité « Rebord occidental de la Limagne ». **Zones humides** : la zone 1AU est située à proximité immédiate d'une zone humide alimentée par un cours d'eau. Cette zone humide a été identifiée lors d'un inventaire réalisé dans le cadre du SAGE. La majeure partie du reste du site a été prospectée lors des inventaires du SAGE et ne présente pas de zones humides. La zone n'est pas non plus concernée par une probabilité de présence d'une zone humide forte. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée de parcelles de prairies, majoritairement, et de forêts de feuillus. La zone est située à proximité de parcelles urbanisées. **Repérage terrain :** Un passage terrain a été effectué sur le sud de cette zone (partie boisée et de jardin). Aucun enjeu flore ou habitat n'a été relevé. Concernant la faune, la zone est favorable aux oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts et cortège des milieux boisés, et est également favorable aux gîtes à chiroptères (cavité arboricole).	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située sur la commune de Ceyrat, au pied des coteaux forestiers de la Limagne. La commune est située sur le point d'entrée sud-ouest de l'agglomération de Clermont-Ferrand. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU est enclavée entre une zone urbaine et un axe routier, et présente des vues vers le puy de Montrognon. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : un cours d'eau longe la partie est de la zone 1AU.	Fort

Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU est située directement à proximité d'une zone concernée par le plan de prévention des risques inondation. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU est sujette à un risque fort de mouvement de terrain lié aux retrait-gonflement des argiles. **Nuisances** : la zone 1AU est située dans une zone sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucun.	Moyen

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures de réduction

L'urbanisation de la zone 1AU va induire l'artificialisation d'un site qui présente des enjeux écologiques globalement moyens, qui est sujette aux nuisances sonores, aux risques d'inondations et aux mouvements de terrain, et à proximité d'une zone humide.

L'OAP prévoit le développement d'une continuité douce traversant la zone, accompagnée par une trame végétale et des aménagements paysagers (trame arborée et arbustive, réalisation d'un espace vert, etc.). Ces aménagement permettront la préservation d'une certaine continuité écologique au sein de la zone 1AU. En outre, la création de cet espace vert sera l'occasion de recréer des espaces favorables aux chiroptères (espaces boisés favorables au gîte) et au cortège avifaunistiques des milieux boisés. Une partie du boisement en bordure de l'avenue de la Libération sera de plus préservée, également favorables à l'avifaune et aux chiroptères.



La lisière arborée sera préservée et mise en valeur en maintenant des espaces verts et non bâtis sur les bords est et sud de la zone.
La conservation ou la mise en place d'éléments arborés (arbres remarquables, lisières, espaces verts, etc.) participera également à l'intégration paysagère du projet. Les constructions prévoient également une implantation des typologies plus basses, permettant de préserver les points de vue, notamment sur le Puy de Montrognon.

Concernant les nuisances sonores, elles sont mentionnées dans l'OAP sectorielles et devront être prises en compte à l'occasion de l'aménagement de la zone. En outre, l'OAP « Habiter demain » énonce des principes pour les constructions et localisées sur des axes très circulés (favoriser les circulation de l'air, comporter des espaces tampons et de retrait par rapport à la voie, traiter les façades pour atténuer les nuisances sonores et la réverbération du son.

Le plan de prévention et des contraintes rappelle la présence du risque de mouvement de terrain sur la zone et demande la réalisation, et le règlement recommande la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel.

Le règlement prévoit un recul minimum de 10 mètres par rapport aux cours d'eau dans les zones AU. Les constructions ne prennent pas place au sein de la zone concernée par le PPRi. La zone humide identifiée par le SAGE est inscrite comme au sein des prescriptions graphiques et est à conserver.

Les incidences négatives pressenties après application des mesures de réduction sont donc faibles.

Châteaugay

Zone n°650	Centre Bourg - Ecobourg	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie	
	2,16 ha	
Zonage du document en vigueur		
Zone AUs		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUG		

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la zone 1AU est localisée sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». **Trame verte et bleue** : la zone 1AU fait partie du réservoir de biodiversité des milieux ouverts cultivés « Plateau et coteaux de la Bade ». Il s'agit néanmoins de l'extrémité d'un réservoir. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est nulle sur de la zone 1AU et les inventaires réalisés sur une partie de la zone dans le cadre du SAGE n'ont pas démontré la présence de zones humides. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée majoritairement de zones de cultures. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. Aucun enjeu flore ou habitat n'est pressenti sur le site. La zone est principalement composée de cultures peu favorables à la biodiversité, mais la présence de bâti et de zones semi-ouvertes rend possible la présence d'espèces d'oiseaux patrimoniaux.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située au sud-ouest de la commune de Châteaugay, au nord de l'agglomération de Clermont-Ferrand. La zone est située à la lisière entre les parcelles urbanisées et les zones périphériques présentant des parcelles plus agricoles **Enjeux paysagers** : la zone se situe à la lisière entre le bourg de Chateauguay et les espaces plus naturels situés au sud de la commune et formant le réservoir de biodiversité « Plateau et coteaux de la Bade ». **Patrimoine urbain** : la zone 1AU se situe aux abords du Château de Châteaugay et de deux autres éléments classés comme monuments historiques.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se situe dans la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la partie ouest de la zone 1AU présente un risque moyen de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles moyen. **Nuisances** : aucune nuisance particulière n'est identifiée sur la zone 1AU. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucune.	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	

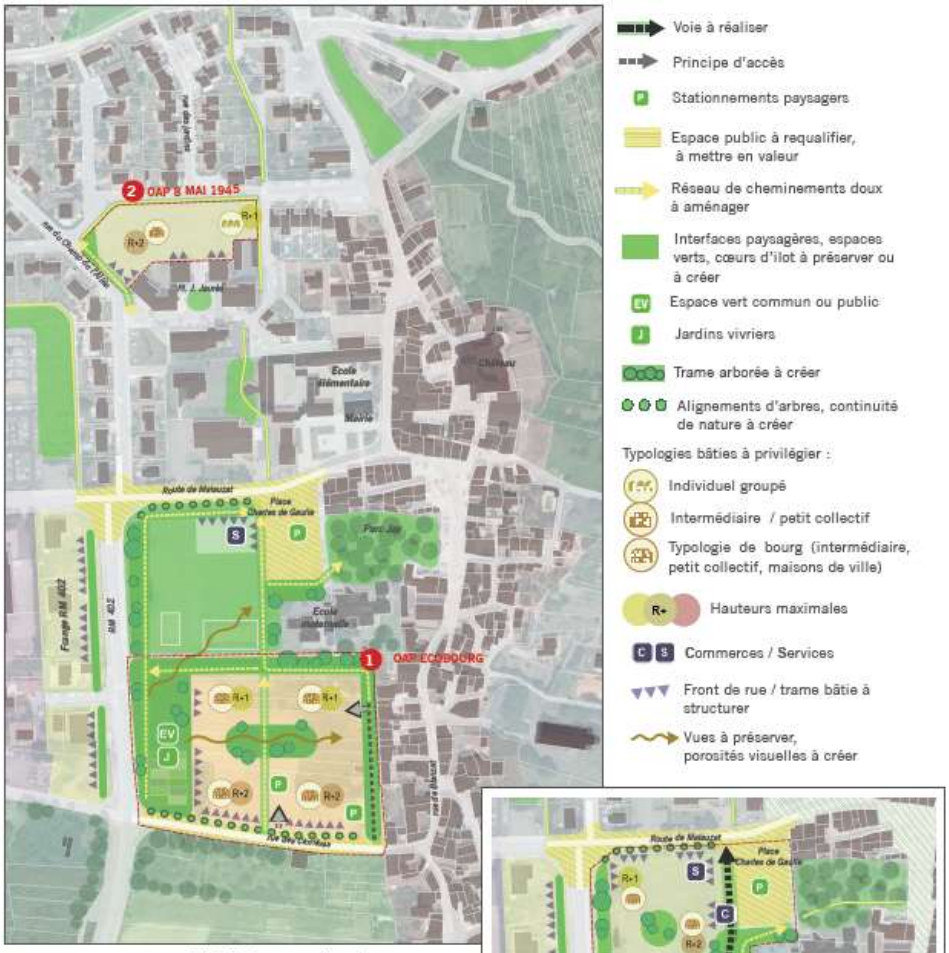
L'urbanisation de la zone 1AU va induire l'artificialisation d'une zone présentant des enjeux écologiques, paysagers et liés aux risques de mouvement de terrain.

Plusieurs options sont envisagées pour la zone 1AU, s'appuyant sur les principes invariants suivants :

La qualité paysagère sera préservée, notamment les vues sur les monuments historiques et la frange verte arborée sera maintenue à l'entrée de la ville.

De nombreux éléments arborés et arbustifs seront plantés, afin de maintenir une continuité écologique et la fonctionnalité du réservoir de biodiversité. Des espaces verts et jardins vivriers seront créés. La mobilité douce sera mise en avant sur le projet. La zone conserve ainsi une grande part d'espaces verts.

Concernant le risque de mouvement de terrain, des principes pour le prendre en compte dans les projet sont rappelés au sein du projet de PLUi (plan des protection et contraintes, cahiers communaux). Dans les secteurs concernés par un aléa fort et moyen, la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel est recommandée



▲ OAP Ecobourg option 1



► OAP Ecobourg option 2

Rappelons en outre que cette zone était d'ores et déjà ouverte à l'urbanisation dans le PLU communal.

Les incidences négatives pressenties sont moyennes après application des mesures de réduction.

Zone n°649	Les Pradats	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie	
	1,92 ha	
Zonage du document en vigueur		
Zone AUc		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUG		

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la partie ouest de la zone 1AU est localisée sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». Les inventaires de terrain réalisés ont montré un enjeu écologique global fort sur cette partie de la zone 1AU et moyen sur la partie est. **Trame verte et bleue** : la zone n'est pas concernée par un élément de la trame verte et bleue particulier. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est moyenne (environ 50%) sur la partie nord de la zone 1AU, traversée par la Rase du Marais. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée majoritairement de landes ligneuses, de bosquets et de prairies. **Repérage terrain** : (ouest) sur la zone 1AU. Deux habitats à enjeu faible sont présents sur site (pelouse calcicoles mésophiles à Orchidées avec richesse faible car se rapprochant d'une prairie de fauche, prairies fauchées collinéenne à submontagnardes). Des espèces floristiques patrimoniales liées aux habitats à enjeu sont potentielles au sein de la zone. La mosaïque d'habitat en présence est également favorables à divers groupes de faune (avifaune des milieux semi-ouverts et arborés, Lapin de Garenne, chiroptères). Un arbres à cavité favorable aux chiroptères a été mis en évidence. Deux espèces patrimoniales et protégées ont été observées (Serin cini et Chardonneret élégant).	Moyen à fort
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située à l'est de la commune de Châteaugay, située au nord de l'agglomération de Clermont-Ferrand. La zone est située à l'entrée de la partie est de la commune, dans une zone urbanisée. **Enjeux paysagers** : La zone est à l'interface directe avec un milieu agricole, et présente donc des enjeux d'intégration paysagère de ses franges. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : un cours d'eau, la Rase du marais, traverse la zone 1AU au nord.	Moyen
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la partie ouest de la zone 1AU présente un risque fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. **Nuisances** : aucune nuisance particulière n'est identifiée sur la zone 1AU. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucune.	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	

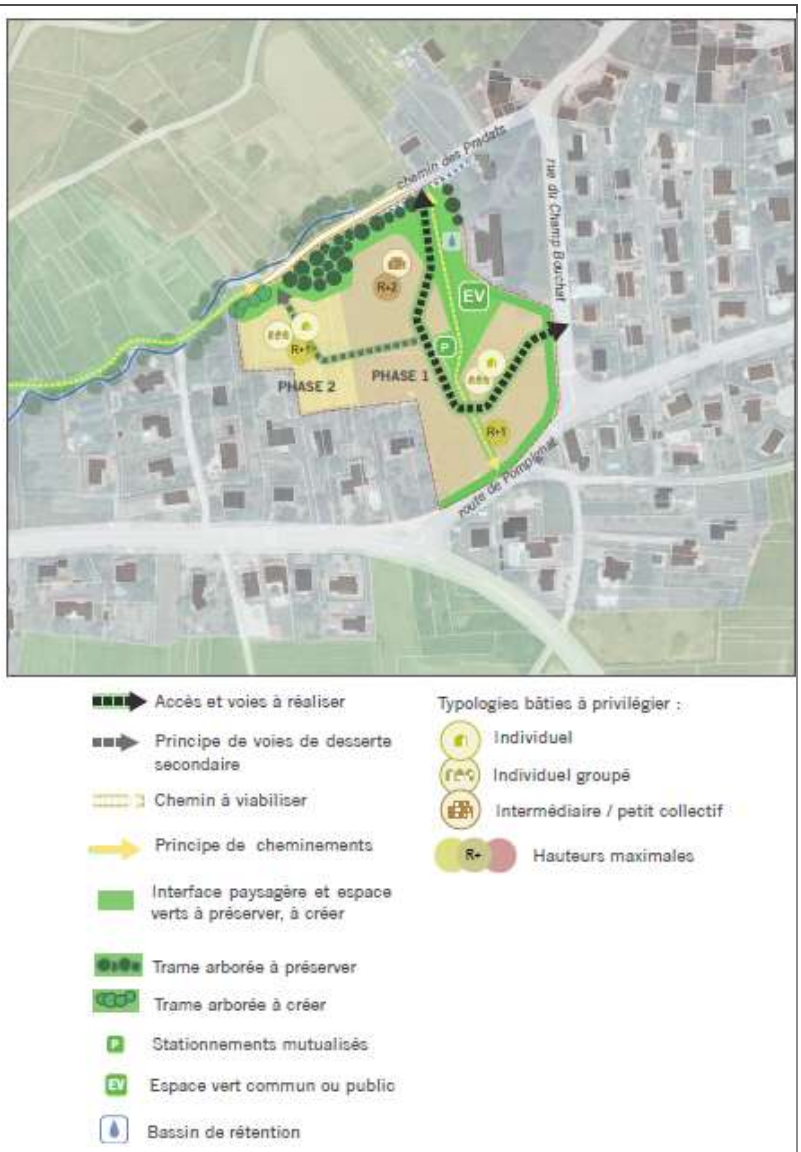
La zone 1AU présente des enjeux écologiques, paysagers, et liés aux risques de mouvement de terrain et à la présence d'un cours d'eau.

Au nord, l'OAP prévoit sur cette zone la préservation des bosquets, le maintien de la trame arborée et le complément de celle-ci avec des plantations arbustives et arborées. Ainsi le secteur présentant un arbre à cavité et favorable à l'avifaune (cortège des milieux boisés) et aux chiroptères est conservé.

Un espace vert sera créé afin de réguler les ruissèlements et proposer une interface paysagère entre les nouveaux bâtiments et les anciennes constructions.

Les typologies d'habitats seront adaptées à la topographie du site : les bâtiments les plus hauts seront construits en bas de pentes et inversement.

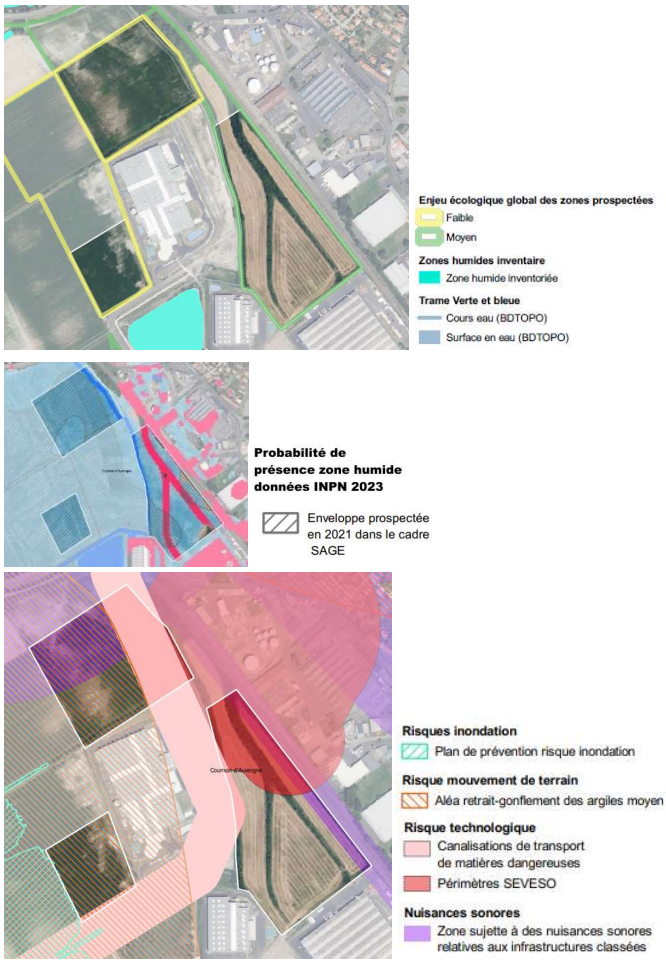
Concernant le risque de mouvement de terrain, des principes pour le prendre en compte dans les projet sont rappelés au sein du projet de PLUi (plan des protection et contraintes, cahiers communaux). Dans les secteurs concernés par un aléa fort et moyen, la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel est recommandée



Les incidences négatives pressenties sont moyennes après application des mesures de réduction.

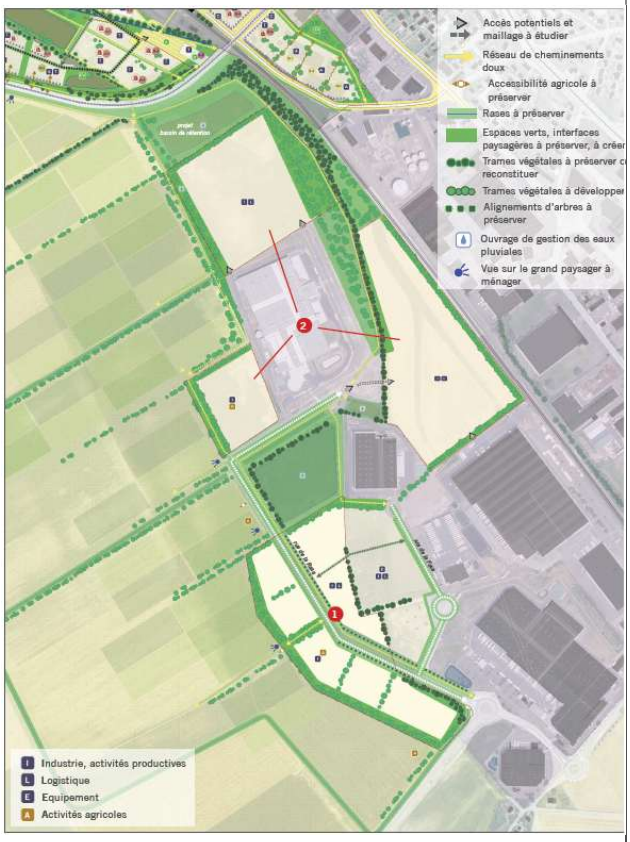
Cournon-d'Auvergne

Cette fiche regroupe l'analyse de 3 zones 1AU (îlot nord, est et ouest) regroupées sous une OAP sectorielle « Sarlième Sud 2 ».

<table>
<tr><th colspan="2">Zones n°627, 628 et 626 Sarlième Sud 2</th><th colspan="2">Analyse des incidences du PLU</th></tr>
<tr><td colspan="2">Photo</td><td>Superficie</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2"> 
Ilot Nord
 
Ilot Ouest</td><td>8,65 ha (ilot Est)
6,68 ha (îlot Nord)
2,52 ha (îlot Ouest)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Zonage du document en vigueur</td><td colspan="2" rowspan="3">  </td></tr>
<tr><td colspan="2">Zone AUc (îlot Est)
Zone AUc/AUs (îlot Nord)
Zone AUs (îlot Ouest)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Zonage et vocation proposés par le PLU</td></tr>
<tr><td colspan="2">Zone AUE</td></tr>
<tr><td colspan="3">Contexte écologique et enjeux in situ</td><td>Enjeux</td></tr>
<tr><td colspan="3">Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur les zones 1AU. Les zonages les plus proches sont la ZNIEFF de type I « Puy Long – d'Anzelle et de Bane » et la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale », situés à quelques centaines de mètres au nord de la l'îlot Est.
Trame verte et bleue : aucune continuité écologique ne traverse les zones 1AU.
Zones humides : Une partie de l'îlot Est a fait l'objet d'un inventaire zone humide dans le cadre du SAGE (bordure ouest et est de la zone). Aucune zone humide n'a été inventoriée à cette occasion. Sur le reste de la zone, les données de probabilité de présence de zone humide indiquent une potentialité moyenne (environ 50%). L'îlot Nord a été presque entièrement prospectée dans le cadre des inventaires zones humides du SAGE. Sur la partie non prospectée (sud-ouest), la probabilité de présence d'une zone humide est moyenne (environ 40%). L'îlot Ouest a été prospecté dans le cadre de l'inventaire zone humide du SAGE. Aucune zone humide n'est inventoriée.
Occupation du sol : les zones 1AU sont composées de parcelles de cultures, séparées par des bandes enherbées. On note également la présence d'une haie sur l'îlot Nord, et de zones de fourrés sur l'îlot Est.
Repérage terrain : Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la l'îlot Est, concernant la faune. Ce sont notamment les zones de fourrés qui peuvent abriter des espèces patrimoniaux d'oiseaux du cortège des milieux arborés, ainsi que des gîtes pour les chiroptères. Les îlots Nord et Ouest, ainsi que les cultures de l'îlot Est, présentent globalement à enjeu faible. Ces milieux peuvent toutefois abriter des espèces avifaunistiques du cortège des milieux ouverts. La haie au sud de l'îlot Nord est favorable à différents groupes biologiques (chiroptères, oiseaux, mammifères).</td><td>Moyen</td></tr>
<tr><td colspan="3">Contexte paysager et urbain</td><td>Enjeux</td></tr>
</table>

Localisation : les zones 1AU sont situées au sud-ouest de la commune de Cournon-d'Auvergne, au sud de la Zone d'Activités le Bois joli et de la Z.I les Manzats dans un contexte majoritairement urbain. Quelques parcelles agricoles se situent aux alentours. **Enjeux paysagers** : Les zones AU se situent à l'interface avec la plaine agricole de Sarlième et présentent donc des enjeux d'insertion paysagère. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : Une rase agricole longe l'ouest de l'îlot Est et l'est de l'îlot Nord. Les zones 1AU sont situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Faible
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : les zones 1AU ne sont pas concernées par un risque inondation particulier. L'îlot Ouest est toutefois à proximité d'une zone concernée par une PPRI. **Aléa mouvement de terrain** : l'îlot Nord et l'îlot Ouest sont concernés par un risque moyen de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles. **Nuisances** : Les îlots Nord et Est sont concernés par des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** :L'îlot Nord est concerné par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses (dont la localisation exacte n'est pas connue). Il est également concerné par un périmètre SEVESO, tout comme l'îlot Est.	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures de réduction	

Les zones 1AU présentent des enjeux écologiques, des enjeux liés aux nuisances sonores, aux risques technologiques (canalisations de transport de matières dangereuses, intersection d'un périmètre SEVESO pour l'îlot Nord et Est).



Les orientations générales de l'OAP visent à renforcer les continuités de la trame verte et les transitions paysagères à travers le développement de trames végétales. La trame bleue sera aussi valorisée autour du réseau de rases. Plusieurs aménagements permettent de préserver, maintenir et valoriser la trame verte sur les zones 1AU : lisières paysagères d'une quinzaine de mètres sous forme de plantations de diverses strates, préservation de haie existante, maintien d'espaces verts. Les haies entourant l'îlot Est font l'objet d'une prescription graphique pour assurer leur préservation. Le travail du végétal permet également une intégration paysagère des constructions, dans une zone à l'interface directe avec un espace agricole de plaine. OAP TVBP insiste d'ailleurs sur la qualification des lisières dans ces espaces d'interface.

En outre, le règlement demande la réalisation d'une étude zone humide sur les secteurs non expertisés dans le cadre du SAGE.

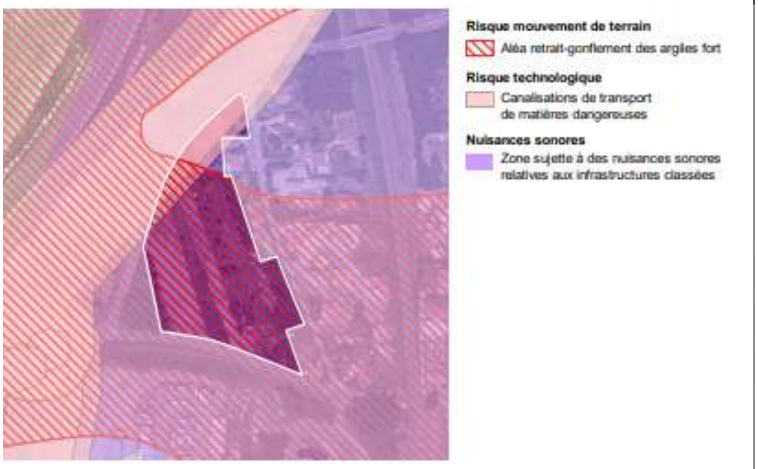
Concernant les risques et nuisances, il s'agit de zones destinées à la logistique et à l'industrie, il ne s'agit donc par d'exposer de nouveaux habitants. Ces risques et nuisances, ainsi que des principes pour les prendre en compte dans les projet sont rappelés au sein du projet de PLUi (plan des protection et contraintes, cahiers communaux, OAP sectorielles, OAP thématiques « Habiter Demain »).

En outre, il convient de rappeler sur ce secteur la réduction des surfaces à urbaniser opérée par le projet de PLUi par rapport aux documents en vigueur. Les parcelles à l'ouest des zones AU évoquées ici sont proposées en zone A ou N dans le projet de PLUi. Ainsi, ce sont plus de 30 hectares qui ont été réduit sur le secteur de Sarlième Sud. Le projet de PLUi conserve ainsi une partie des zones d'ores et déjà ouvertes à l'urbanisation tout en réduisant fortement les surfaces aménageables.

Les incidences négatives pressenties sont faibles après application des mesures d'évitement et de réduction.

Gerzat

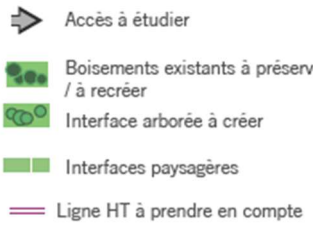
Zone n°817 Europe Champarmont	Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie
	1,1 ha
Zonage du document en vigueur	
Zone U	
Zonage et vocation proposés par le PLU	
AUE	



Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur la zone 1AU. Le zonage le plus proche est la ZNIEFF de type I « Marais de Fossevelle », situé quelques centaines de mètres au nord de la zone 1AU. **Trame verte et bleue** : aucune continuité écologique ne traverse la zone 1AU. Le réservoir de biodiversité le plus proche, le Marais de Lambre, est localisé à quelques dizaines de mètres au Nord. **Zones humides** : Seul le sud de la zone est potentiellement humide selon la carte nationale des milieux humides. Cependant, l'inventaire zones humides réalisé dans le cadre du SAGE sur cette partie de la zone 1AU ne révèlent pas la présence de zones humides. Les données disponibles ne laissent ainsi pas présager la présence de zones humides au sein de la zone 1AU. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée de zones de cultures, de jardins et de boisements.	Faible
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située au nord-ouest de la commune de Gerzat, dans un contexte très urbanisé. La zone se situe est localisée entre des habitations du nord de la commune et la zone industrielle de Ladoux Un échangeur de l'autoroute A89, permettant l'accès à l'agglomération de Clermont-Ferrand, se situe à quelques kilomètres de mètres à l'est de la zone 1AU. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU se situe dans une zone artificialisée sans intérêt paysager particulier. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Nul
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU est considérée comme présentant un risque fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. **Nuisances** : la zone 1AU se situe à proximité de la route départementale D420. De ce fait, la zone 1AU est considérée comme sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : la partie nord de la zone 1AU est située dans une zone de risques technologiques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses dont la localisation exacte n'est pas connue.	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures de réduction	

La zone 1AU présente des enjeux liés à divers risques et à des nuisances : mouvement de terrain, nuisances sonores et canalisations de transport de matières dangereuses.

Comme évoqué précédemment, le risque de mouvement de terrain et les nuisances sonores sont réduites par des mesures du PLUi (information, préconisation d'études pour adapter les constructions).





La présence potentielle d'une canalisation est rappelée au sein de l'OAP sectorielle, afin d'être prise en compte lors de l'aménagement. En outre, la hauteur maximale de construction sera limitée de manière à prendre en compte la ligne haute tension qui passe sur la zone.

Un accès est à étudié sur le boulevard de l'Europe et la zone sera ceinturée par des aménagements paysagers : le boisement sera préservé et mis en valeur et des interfaces arborées et paysagères seront créées.

Les incidences négatives pressenties sont négligeables après application des mesures de réduction.

Zone n°672	Rue de Vichy	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie
	1,24 ha

Zonage du document en vigueur
Zone AUc/N/U
Zonage et vocation proposés par le PLU
Zone AUG







Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur la zone 1AU. Le zonage le plus proche est la ZNIEFF de type I « Marais de Fossevelle », situé à quelques dizaines de mètres au nord de la zone 1AU. **Trame verte et bleue** : Une zone relais se situe à sur la zone 1AU. Le réservoir de biodiversité le plus proche, Fossevelle, est situé quelques dizaines de mètres au nord de la zone 1AU. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est importante sur une partie de la zone 1AU (environ 50%), au centre de la zone. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée de boisements de feuillus, de landes ligneuses et de prairies. Les abords de la zone, notamment à l'ouest, sont urbanisés.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située au nord-est de la commune de Gerzat, dans un contexte de transition entre l'agglomération de Clermont-Ferrand et les plaines agricoles du centre de l'Allier. Une bretelle de l'autoroute A89, permettant l'accès à l'agglomération de Clermont-Ferrand, se situe à quelques centaines de mètres au nord de la zone 1AU. **Enjeux paysagers** : La zone s'inscrit au sein d'un coteau. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU est considérée comme présentant un risque fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. **Nuisances** : la zone 1AU se situe à proximité de l'autoroute 89 (A89). De ce fait, la partie est de la zone 1AU est considérée comme sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées.	Moyen

Autres éléments de porter à connaissance à considérer : la zone 1AU est située à proximité d'une zone de risques technologiques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses. La localisation exacte de la canalisation n'est pas connue.	

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures

L'aménagement d'un quartier résidentiel dans la zone 1AU va induire l'artificialisation d'un site qui présente des enjeux écologiques et liés aux nuisances sonores, aux mouvements de terrain et à la présence de canalisations de transports de matières dangereuses.

L'OAP prévoit, sur la lisière nord, la création d'une frange arbustive et arborée, permettant d'une transition vers l'espace plus naturel.

Les bâtiments qui seront situés du côté de la rue de Vichy seront dissimulés par des haies ou des murets. Les murets seront créés en pierre traditionnelle afin de conserver une cohérence dans le paysage, en lien avec les murets déjà en place. En outre, l'OAP thématique « Habiter demain » énonce divers principes de constructions en pente, afin d'assurer l'intégration paysagère des aménagements et la gestion des ruissèlements.

Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant cette zone 1AU.

Concernant les nuisances sonores, elles sont mentionnées dans l'OAP sectorielle et devront être prises en compte à l'occasion de l'aménagement de la zone. En outre, l'OAP «Habiter demain » énonce des principes pour les constructions.



Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, les constructions devront le prendre en compte. La présence de ce risque est rappelée au sein du plan des protections et des contraintes. Le règlement recommande dans ces secteurs la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel.

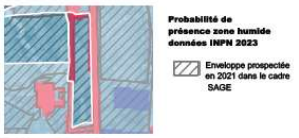
La présence potentielle d'une canalisation est rappelée au sein de l'OAP sectorielle, afin d'être prise en compte lors de l'aménagement.

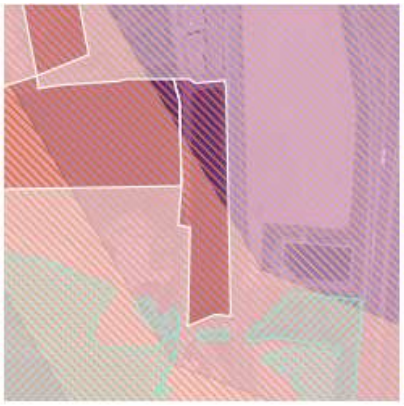
Les incidences négatives pressenties après application des mesures de réduction sont donc faibles.

Zone n°675	Chantemerle	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie
	1,38 ha







Zonage du document en vigueur
Zone AUs
Zonage et vocation proposés par le PLU
Zone AUE

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur la zone 1AU. Le zonage le plus proche est la ZNIEFF de type I « Marais de Fossevelle », situé quelques centaines de mètres au nord de la zone 1AU. **Trame verte et bleue** : aucune continuité écologique ne traverse la zone 1AU. Le réservoir de biodiversité le plus proche, Fossevelle, est localisé à quelques dizaines de mètres au Nord. **Zones humides** : L'inventaire zones humides réalisé dans le cadre du SAGE n'a pas relevé de zone humide au sein de cette zone 1AU. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée de cultures. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global faible sur la zone 1AU (cultures). Les cultures peuvent toutefois être favorables à la nidification d'oiseaux patrimoniaux du cortège des milieux ouverts.	Faible

Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située au nord-est de la commune de Gerzat, dans un contexte de transition entre l'agglomération de Clermont-Ferrand et les plaines agricoles du centre de l'Allier. Une bretelle de l'autoroute A89, permettant l'accès à l'agglomération de Clermont-Ferrand, se situe à quelques centaines de mètres au nord de la zone 1AU. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU se situe en plaine ouverte à proximité d'une zone artificialisée sans intérêt paysager particulier. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible

Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul

Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU est considérée comme présentant un risque moyen de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles.	Moyen

Nuisances : la zone 1AU se situe à proximité de l'autoroute 89 (A89). De ce fait, la partie est de la zone 1AU est considérée comme sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées.
Autres éléments de porter à connaissance à considérer : la zone 1AU est située à proximité d'une zone de risques technologiques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses. Le tracé précis de la canalisation n'est toutefois pas connu.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures

Les enjeux sur la zone 1AU sont liés aux nuisances sonores et aux mouvements de terrain.

L'OAP prévoit, pour cette zone, la construction de bâtiments destinés à accueillir des activités d'artisanats. Elle n'expose donc pas des habitants à des nuisances sonores.

Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, les constructions devront le prendre en compte. La présence de ce risque est rappelée au sein du plan des protections et des contraintes. Le règlement recommande dans ces secteurs la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel.

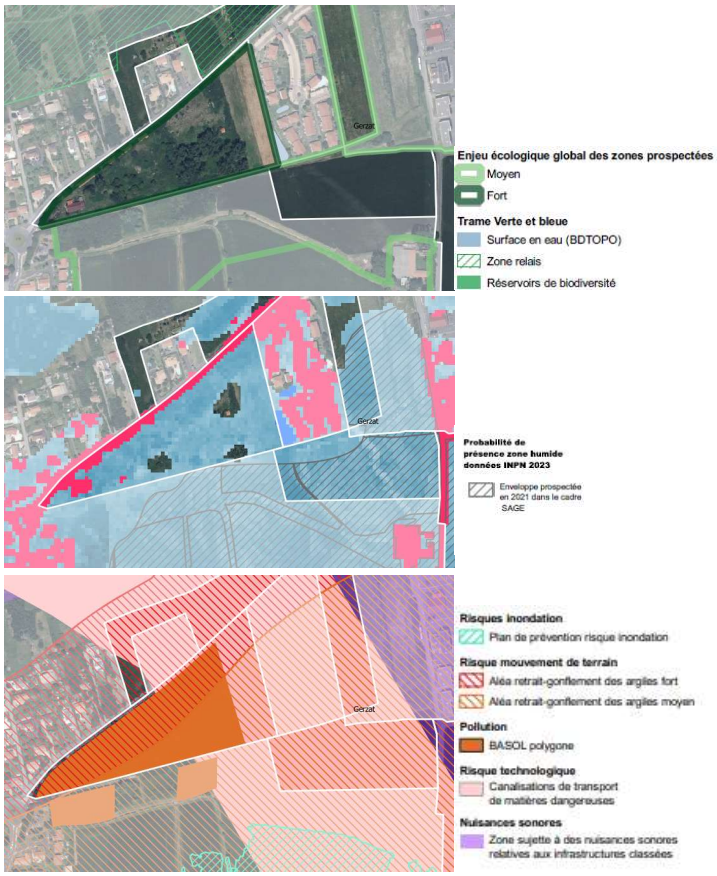
Les constructions devront être en retrait de la route RD210 et comporter des porosités visuelles vers l'espace agricole de Donnavignat.



Les incidences négatives pressenties sont faibles après application des mesures de réduction.

La fiche suivante regroupe deux zones 1AU, le secteur de la Friche des Alcools, et la Frange Sud.

Zones n°654 et 653	Donnat Vignat	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie	
 Zone Ouest  Zone Est	3,55 ha (zone Ouest) 0,89 ha (zone Est)	

Zonage du document en vigueur
Zone AUc (zone Ouest) Zone AUs (zone Est)
Zonage et vocation proposés par le PLU
Zone AUG

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur les zones 1AU. Le zonage le plus proche est la ZNIEFF de type I « Marais de Fossevelle », situé à quelques dizaines de mètres au nord de la zone 1AU Ouest. **Trame verte et bleue** : Aucune continuité écologique ne traverse les zones 1AU. Une zone relais se situe à proximité immédiate au nord de la Friche des Alcools. Le réservoir de biodiversité le plus proche, Fossevelle, est situé à une centaine de mètres au nord de la Friche des Alcools. **Zones humides** : La probabilité de présence d'une zone humide est moyenne sur de la Friche des Alcools (environ de 40%). La Frange Sud a fait l'objet d'un inventaire zone humide dans le cadre du SAGE. Elle ne comporte pas de zones humides. **Occupation du sol** : Les zones 1AU sont composées de boisements de feuillus, de zones de fourrés et de zones cultivées. Les abords de la Friche des Alcools notamment à l'ouest et à l'est, sont urbanisés. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global fort sur la Friche des Alcools, et moyen sur la Frange Sud. Concernant la faune, les zones de boisements et de fourrés sont favorables à des espèces avifaunistiques observées (Chardonneret élégant) ou potentielles à enjeux des cortèges des milieux semi-ouverts et arborés. Les boisements sont potentiellement favorables au gîte des chiroptères. La mosaïque de milieux en présence est également potentiellement favorable au Lapin de Garenne. L'Agrion de Mercure a également été observé sur le site, sa reproduction est possible au sein du canal plus au sud . Concernant la flore et les habitats, l'est de la Friche des Alcools pourrait constituer un habitat naturel à enjeu s'il était restauré (pelouse calcicole) mais ne constitue pas un habitat à enjeu aujourd'hui. De nombreuses espèces floristiques patrimoniales inféodées à ce milieu particulier sont ainsi potentielles sur le site. L'enjeu fort globale s'explique notamment par la présence d'une mosaïque d'habitats permettant une diversité d'espèces patrimoniales potentielles et la présence de boisements/ espaces de fourrés.	Fort

Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : les zones 1AU sont situées au nord-est de la commune de Gerzat, dans un contexte de transition entre l'agglomération de Clermont-Ferrand et les plaines agricoles du centre de l'Allier. Une	Moyen

bretelle de l'autoroute A89, permettant l'accès à l'agglomération de Clermont-Ferrand, se situe à quelques centaines de mètres au nord-est des zones 1AU. **Enjeux paysagers** : les zones 1AU sont situées en continuité d'une zone urbanisée et marquent la transition entre la zone naturelle au nord de bourg et les parcelles agricoles qui bordent les bâtiments à l'est de la commune. **Patrimoine urbain** : les zones 1AU n'accueillent pas de construction relevant du patrimoine urbain (monument historique, site inscrit ou classé). Toutefois, des bâtiments industriels historiques (ancienne distillerie) sont présents au sein de la Friche des Alcools.	
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. Des rases agricoles sont cependant présentes en limite sud. Les zones 1AU ne sont pas situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Faible
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : les zones 1AU ne sont pas concernées par un risque inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : Les zones 1AU sont considérés comme présentant un risque fort ou moyen de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. **Nuisances** : aucune nuisance particulière n'est identifiée sur la zone 1AU Ouest. La zone 1AU Est est concernée par les nuisances sonores liées à sa proximité avec l'autoroute 89. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : Les zones 1AU sont situées à proximité d'une zone de risques technologiques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses. La localisation exacte de cette canalisation n'est pas connue. La zone 1AU Ouest présente également un risque potentiel de pollution des sols dû à la présence d'un ancien site industriel. En effet, une activité de distillerie d'alcools était réalisée sur le site (« friche des alcools). L'exploitation n'est plus active depuis les années 1990.	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures de réduction	
L'urbanisation des zones 1AU va induire l'artificialisation de sites présentant des enjeux écologiques, patrimoniaux, et liés aux nuisances sonores, aux mouvements de terrain, à une pollution des sols suspectée et à une canalisation de transport de matières dangereuses. Des espaces verts seront aménagés sur les zones 1AU. Le boisement au sein de la zone 1AU Ouest, présentant un enjeu écologique fort, sera préservé et mis en valeur. Il pourra en outre participer à la dépollution du site par la mise en œuvre de méthodes naturelles (phytoremédiation). La conservation de l'espace boisé assure en outre l'intégration paysagère de la zone vis-à-vis de l'espace agricole au sud, en constituant un écran arboré. Les nouvelles constructions, destinées à accueillir des activités de commerces, équipements ou autres nouvelles activités devront également en compte les bâtiments industriels identifiés comme remarquables. Les rases existantes en bordure de boisement sont de plus maintenues, ainsi que le bassin de rétention existant. Sur les franges sud et est, des aménagements paysagers, notamment des trames arborées, seront à préserver ou à créer lorsque celles-ci n'existent pas et accompagneront les cheminements traversants. La végétation des franges sert à la fois des intérêts écologiques et paysagers. Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant la partie Frange des Alcools. Concernant les nuisances sonores, elles sont mentionnées dans l'OAP sectorielle et devront être prises en compte à l'occasion de l'aménagement de la zone. En outre, l'OAP « Habiter demain » énonce des principes pour les constructions et localisées sur des axes très circulés (favoriser les circulations de l'air, comporter des espaces tampons et de retrait par rapport à la voie, traiter les façade pour atténuer les nuisances sonores et la réverbération du son.	

Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, les constructions devront le prendre en compte. La présence de ce risque est rappelée au sein du plan des protections et des contraintes. Le règlement recommande dans ces secteurs la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel.

La présence potentielle d'une canalisation est rappelée au sein de l'OAP sectorielle, afin d'être prise en compte lors de l'aménagement.

Il s'agit également de noter pour ce secteur que le projet de PLUi a réduit les zones 1AU présentent au sein des documents en vigueur. La zone N au sud de la zone 1AU Ouest était en effet constructible dans le PLU communal, et est ici classé en zone N1 et A1 dans le projet de PLUi. Une surface d'environ 5,6 ha a ainsi été « rendue » à l'agriculture et au milieu semi-naturel.



Les incidences négatives pressenties après application des mesures de réduction sont donc moyennes.

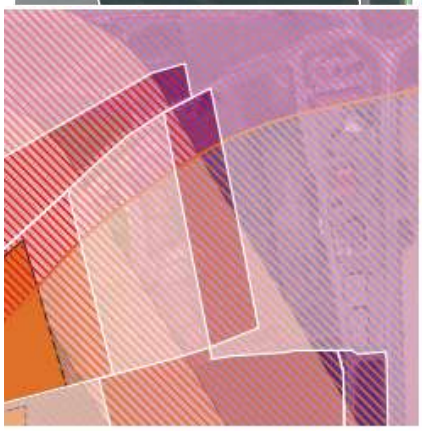
Zone n°618	Courlandes 2	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie
	1,15 ha

Zonage du document en vigueur
Zone AUc
Zonage et vocation proposés par le PLU
Zone AUG







Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur la zone 1AU. LE zonage le plus proche est la ZNIEFF de type I « Marais de Fossevelle », situé quelques centaines de mètres au nord de la zone 1AU. **Trame verte et bleue** : aucune continuité écologique ne traverse la zone 1AU. Le réservoir de biodiversité le plus proche, Fossevelle, est localisé à quelques dizaines de mètres au Nord. **Zones humides** : L'inventaire zones humides réalisés dans le cadre du SAGE sur une grande partie de la zone 1AU n'a pas mis en évidence de zone humide. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée de prairies. L'occupation du sol indique également la présence de vignes sur le terrain. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. Concernant la flore et les habitats, la zone ouest pourrait constituer un habitat naturel à enjeu s'il était restauré (pelouse calcicole) mais l'habitat est aujourd'hui dégradé et ne présente pas d'enjeu. De nombreuses espèces floristiques patrimoniales inféodées à ce milieu particulier sont ainsi potentielles sur le site. Une espèce floristique patrimoniale (Vesce à feuille dentée) a été observée sur le site. Le site est potentiellement favorable pour l'avifaune (cortège des milieux ouverts).	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située au nord-est de la commune de Gerzat, dans un contexte de transition entre l'agglomération de Clermont-Ferrand et les plaines agricoles du centre de l'Allier. Une bretelle de l'autoroute A89, permettant l'accès à l'agglomération de Clermont-Ferrand, se situe à quelques centaines de mètres au nord de la zone 1AU. La parcelle à proximité immédiate à l'est de la zone 1AU est en cours d'aménagement. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU se situe au sein d'une zone artificialisée sans intérêt paysager particulier. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul

Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la partie sud de la zone 1AU est considérée comme présentant un risque moyen de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et la partie nord un risque fort de mouvement de terrain. **Nuisances** : la zone 1AU se situe à proximité de l'autoroute 89 (A89). De ce fait, la zone 1AU est considérée comme sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : la partie ouest de la zone 1AU est située dans une zone de risques technologiques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses.	Moyen

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures de réduction

L'aménagement de la zone 1AU en quartier résidentiel va induire l'artificialisation d'un site qui présente des enjeux écologiques et liés aux nuisances sonores, aux mouvements de terrain et à la présence de canalisations de transports de matières dangereuses

L'OAP prévoit des aménagements dans la continuité de ceux de la phase en cours de réalisation, située à l'est. Il s'agit notamment de réaliser des espaces verts et des cheminements internes sur la parcelle. Des trames arborées vont être créées. La zone restera ainsi en partie végétalisée.

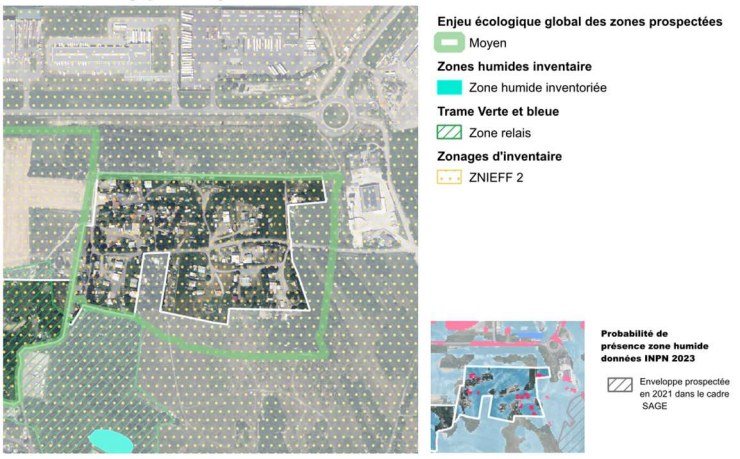
Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, les constructions devront le prendre en compte. La présence de ce risque est rappelée au sein du plan des protections et des contraintes. Le règlement recommande dans ces secteurs la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel.

Concernant les nuisances sonores, elles sont mentionnées dans l'OAP sectorielle et devront être prises en compte à l'occasion de l'aménagement de la zone. En outre, l'OAP «Habiter demain » énonce des principes pour les constructions.

La présence potentielle d'une canalisation est rappelée au sein de l'OAP sectorielle, afin d'être prise en compte lors de l'aménagement.



Les incidences négatives pressenties apparaissent comme faibles après application des mesures de réduction.

Zone n°752	La Rodde	Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie	Contexte écologique et enjeux in-situ
	5,58 ha	
Zonage du document en vigueur		
Zone AU		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUG		

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la zone 1AU s'inscrit au sein d'une ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne Occidental ». **Trame verte et bleue** : la zone 1AU, d'ores et déjà anthropisée en partie (habitat des gens du voyage), n'est pas identifiée comme composante de la trame verte et bleue. A proximité (sud-ouest) une zone relais est néanmoins à noter. **Zones humides** : La probabilité de présence d'une zone humide est moyennement élevée sur de la zone 1AU (environ 40%, avec secteurs ponctuels dépassant les 50%). **Occupation du sol** : la zone 1AU est d'ores et déjà anthropisé en partie, occupée par diverses habitations. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. Aucun enjeu associé à la flore ou aux habitats n'a été mis en évidence. Cependant, concernant la faune, le site est potentiellement favorable à plusieurs groupes biologiques comprenant des espèces à enjeu patrimonial : avifaune (cortège des milieux boisés et semi-ouverts), mammifères (Lapin de Garenne) et insectes (Criquet pansu). La zone est assez dégradée mais conserve néanmoins un intérêt du fait de la mosaïque d'habitats favorables à plusieurs espèces patrimoniales.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située à l'ouest de la commune de Gerzat et à l'est de la commune de Cébazat, dans un contexte plutôt agricole à proximité du Parc Logistique Clermont-Auvergne. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU constitue un espace d'ores et déjà anthropisé en partie. **Patrimoine urbain** : Elle s'inscrit au sein d'un périmètre de protection des monuments historique (Statue et Croix Notre-Dame du Vignal). Les masques paysagers existants entre la statue et le site, ainsi que la distance séparant les lieux (250 mètres) limitent néanmoins les co-visibilités.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain (aléa retrait gonflement des argiles faibles). **Nuisances** : la zone 1AU n'est pas concernée par les nuisances sonores. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : /	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures de réduction	
La zone 1AU présente des enjeux liés à son intérêt écologique moyen et à la présence à proximité d'un monument historique protégé. Il s'agit néanmoins d'une zone d'ores et déjà anthropisée. Des mesures de protection sont mises en place par l'OAP pour protéger les haies existantes et participer au développement d'une trame arborée.	

Les co-visibilités éventuelles existantes avec la Croix Notre-Dame du Vigeral seront limitée par les masques naturels existants à préserver (haies) et à créer (principe de requalification paysagère. Le maintien et le développement d'un couvert végétal sera également favorable aux espèces faunistiques.

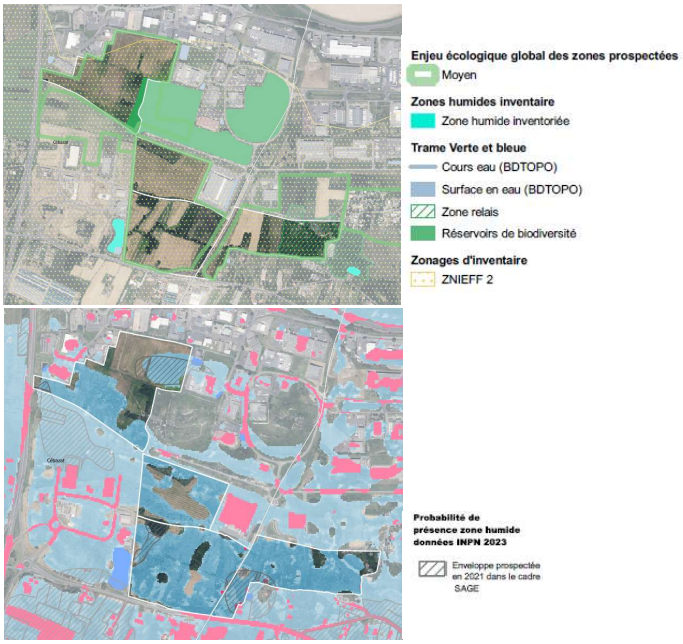
Il s'agit toutefois de noter que le site présente une potentialité de présence de zone humide dépassant les 50% de probabilités par endroit. Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant cette zone 1AU.



Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction

Gerzat/ Cébazat

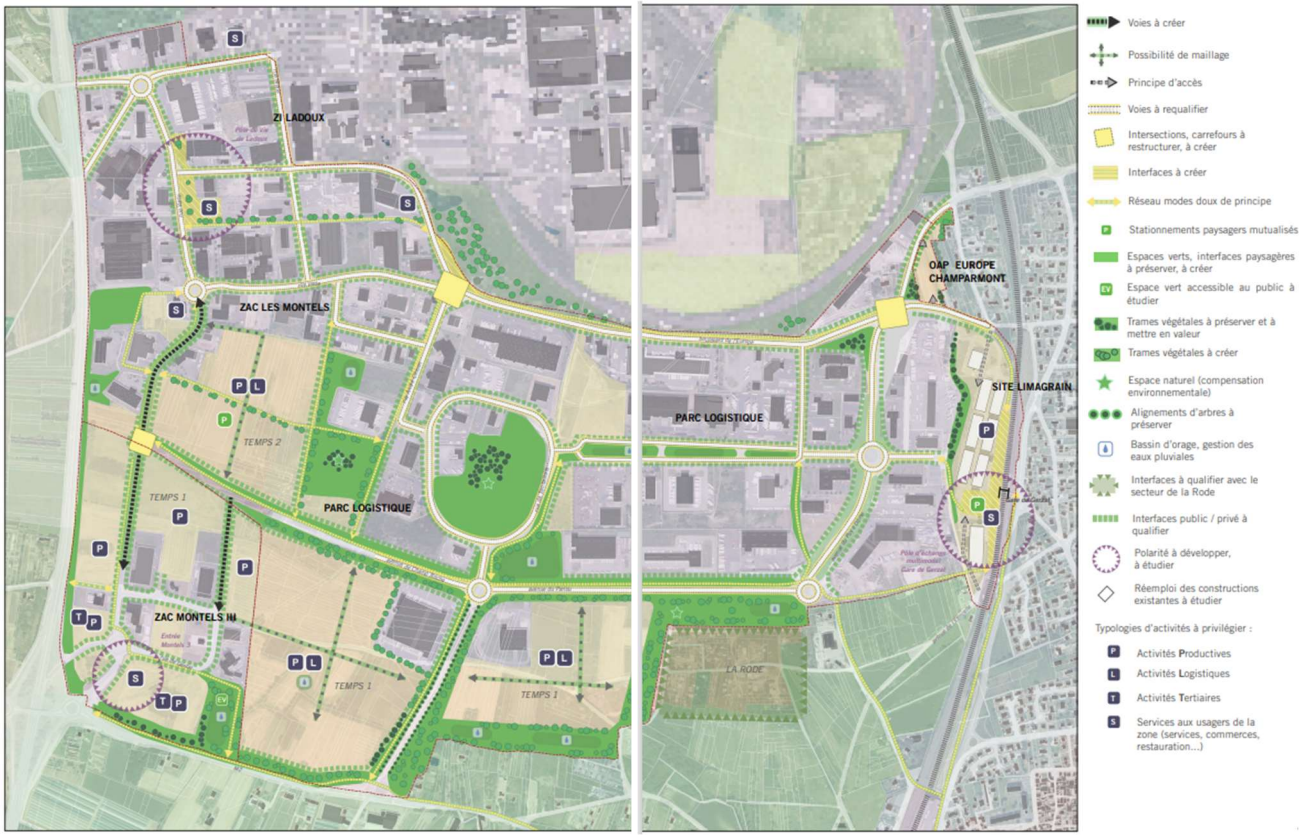
Cette fiche regroupe l'analyse de quatre zones AU correspondant à l'aménagement du pôle économique du secteur Nord. Ces quatre zones sont appelées zone Ouest, Centre-Nord, Centre-Sud et Est en fonction de leur position géographique.

<table>
<tr><th>Zones n°677, 676, 638 et 611</th><th colspan="2">Pôle économique secteur Nord</th><th>Analyse des incidences du PLU</th></tr>
<tr><td colspan="2">Photo</td><td>Superficie</td><td rowspan="5"> 
</td></tr>
<tr><td colspan="2">  </td><td>13,48 ha (zone Ouest)
7,21 ha (zone Centre-Nord)
12,83 (zone Centre-Sud)
10,08 ha (zone Est)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Zonage du document en vigueur</td></tr>
<tr><td colspan="3">Zone AUs</td></tr>
<tr><td colspan="3">Zonage et vocation proposés par le PLU</td></tr>
<tr><td colspan="3">Zone AUE</td><td></td></tr>
</table>

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : les zones 1AU sont situées au sein du périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». **Trame verte et bleue** : la zone AU Est de cet ensemble est considéré en partie comme une zone relais. La zone 1AU Centre-Nord intersecte sur son extrémité est un réservoir de biodiversité potentiel (pelouses sèches), le puy de la Prade. Les zones 1AU au Centre-Sud et au Nord ne sont pas concernées par la trame verte et bleue. **Zones humides** : La probabilité de présence d'une zone humide est moyennement élevée sur de la zone 1AU Est, la zone 1AU Centre-Sud, et la zone AU Centre-Nord (aux alentours de 50% de probabilité). Sur la zone 1AU nord, la probabilité de présence est faible et concerne uniquement le sud de la zone. Certains secteurs de ces zones AU ont fait l'objet d'un inventaire dans le cadre du SAGE. La présence de zone humide au sein de ces secteurs peut ainsi être écartée. **Occupation du sol** : les zones 1AU sont majoritairement composées de cultures, mais comportent également des zones de fourrés, de boisements et de prairies, ainsi que quelques haies ou alignements d'arbres. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur l'ensemble des zones 1AU. Les cultures présentent globalement un enjeu faible, bien qu'elles puissent constituer potentiellement des habitats de nidification d'espèces patrimoniales (cortège avifaunistiques des milieux ouverts), et constituer des habitats pour le Lapin de Garenne également. Les zones de fourrés sont favorables au cortège avifaunistique des milieux semi-ouverts. Les zones boisées sont favorables au cortège avifaunistique des milieux boisés ainsi qu'aux chiroptères (gîtes potentiels). La zone 1AU Est, bien que dégradée et artificialisée en partie, présente une mosaïque d'habitat favorables à différentes espèces patrimoniales (flore, oiseaux des milieux semi-ouverts, arborés, gîtes potentiels arborés pour les chiroptères…).	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : les zones 1AU sont situées à l'ouest de la commune de Gerzat et à l'est de la commune de Cébazat, dans un contexte plutôt agricole à proximité du Parc Logistique Clermont-Auvergne. **Enjeux paysagers** : les alentours des zones 1AU sont occupés par des cultures et des zones artificialisées dédiées à l'industrie et à des équipements. **Patrimoine urbain** : La zone 1AU Est se situe aux abords de la Croix de Vignale, classée comme monument historique. Les autres zones 1AU ne sont pas concernées par des éléments du patrimoine urbain.	Faible

Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité des zones 1AU. Les zones 1AU ne sont pas situées à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	**Enjeux**
Risque inondation : les zones 1AU ne sont pas concernées par un risque inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : Le nord de la zone 1AU Nord est concerné par un risque fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. Les autres zones 1AU ne sont pas concernées. **Nuisances** : Les zones 1AU Nord et Sud sont concernées pour partie par une zone sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : Des canalisations de transport de matières dangereuses longent la zone 1AU Centre-Sud. Une canalisation traverse en outre les zone 1AU Est et Cente-Sud.	Moyen

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures



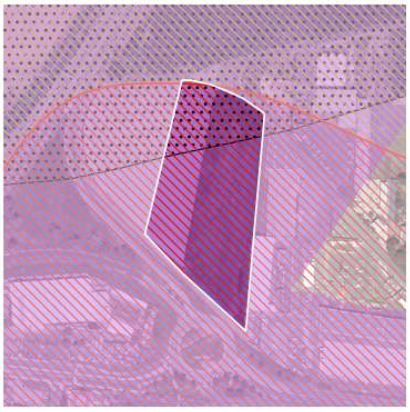
L'urbanisation progressive du pôle économique Nord, et par conséquent, de ces quatre zones 1AU, va induire l'artificialisation de site présentant notamment des enjeux écologiques et exposés à des risques et nuisances.

Concernant les risques et nuisances, il s'agit de zones destiné à des activités productives, logistiques et tertiaires. Il ne s'agit pas de zones d'habitat, ainsi ces zones 1AU n'exposent pas une nouvelle population à des nuisances sonores. Les constructions devront prendre en compte le risque retrait gonflement des argiles. La présence de ce risque est rappelée au sein du plan des protections et des contraintes. Le règlement recommande dans ces secteurs la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel.

Les différents outils du PLUi sur ce secteur (plan de végétalisation, OAP sectorielle, OAP thématiques « Habiter Demain » et TVBP) permettent d'assurer le développement d'une trame végétale au sein de ces différentes zones 1 AU et des zones U à proximité. Bien que permettant l'artificialisation de ces secteurs, le projet de PLUi vient ici renforcer des continuités végétales aujourd'hui peu développées. Les OAP énoncent de nombreuses orientations visant l'intégration paysagère du parc et le développement des liaisons douces au sein du parc (stationnement paysagers, espaces verts et interfaces paysagères à créer, trames végétales à préserver et à mettre en valeur, espaces naturels de compensation environnementale, alignement d'arbres à préserver…).

Les incidences négatives pressenties apparaissent comme faibles après application des mesures de réduction.

Lempdes

Zone n°642 Avenue de l'Europe - Champ fermé	Analyse des incidences du PLU
Photo / Superficie	
 2,15 ha	  
Zonage du document en vigueur	
Zone AUs	
Zonage et vocation proposés par le PLU	
Zone AUE	

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : aucun zonage réglementaire ou d'inventaire n'est localisé sur la zone 1AU. Le zonage les plus proche est la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale », située à quelques centaines de mètres à l'ouest de la zone 1AU. **Trame verte et bleue** : aucune continuité écologique ne traverse la zone 1AU. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est moyenne (environ 40%) sur de la zone 1AU **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée de parcelles de cultures. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global faible sur la zone 1AU. Aucun enjeu flore ou habitat n'est pressenti sur le site. La zone, composée de grandes cultures peut néanmoins être favorable à l'avifaune (cortège des milieux ouverts).	Faible
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située au centre de la commune de Lempdes, à l'est de Clermont-Ferrand. La zone est localisée au nord du tissu urbain dense, dans la zone d'activité La Rochelle. **Enjeux paysagers** : La zone s'inscrit en frange de tissu industriel, à l'interface avec des milieux ouverts. Elle est visible depuis la route A71. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU présente un risque fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles sur toute sa partie ouest.	Moyen

Nuisances : du fait de la proximité de l'autoroute A711 au nord de la zone 1AU, celle-ci est considérée comme sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. La partie nord de la zone 1AU fait l'objet d'un Plan d'exposition au bruit. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucune.	

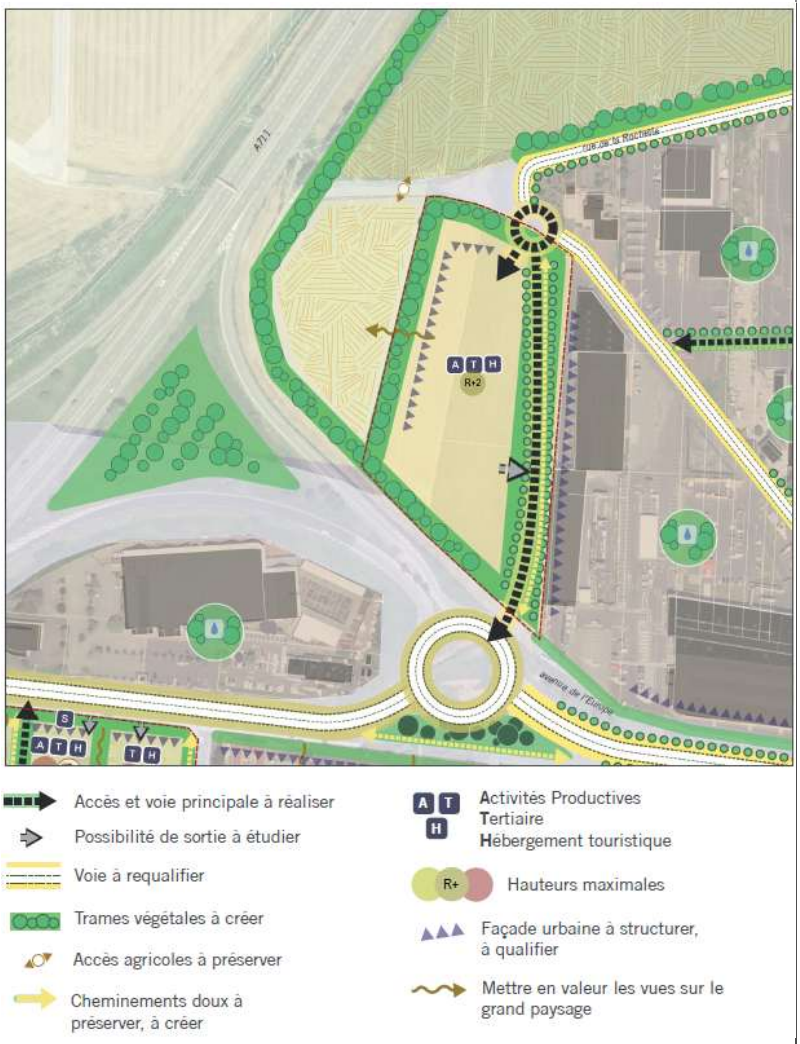
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures de réduction

Les enjeux liés à la zone 1AU sont liés à l'écologie et à des risques et (nuisances sonores, mouvement de terrain associés au retrait-gonflement des argiles).

L'OAP intègre ces enjeux en proposant les aménagements suivants :

Les nouveaux bâtiments seront construits de façon à ne pas créer de pollutions visuelles. Les vues sur les paysages seront préservées, notamment les vues sur la Chaîne des Puys. Des trames végétales seront créées par le biais de la plantation de haies arborées et arbustives.

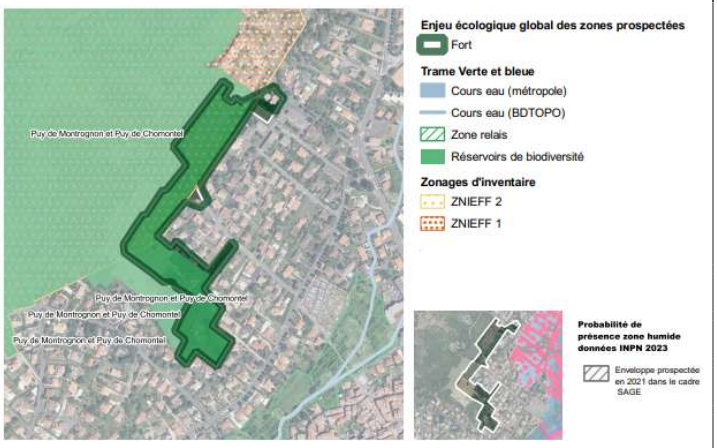
Concernant les risques et nuisances, il s'agit de zones destinées à des activités, du tertiaire et des hébergements touristiques, il ne s'agit donc par d'exposer de nouveaux habitants. Ces risques et nuisances, ainsi que des principes pour les prendre en compte dans les projets sont rappelés au sein du projet de PLUi (plan des protection et contraintes, cahiers communaux, OAP sectorielles, OAP thématiques « Habiter Demain »)



Les incidences négatives pressenties sont faibles après application des mesures de réduction.

Romagnat

Zone n°686	La Condamine	Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie	
	4,33 ha	
Zonage du document en vigueur		
Zone AUc		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUG		



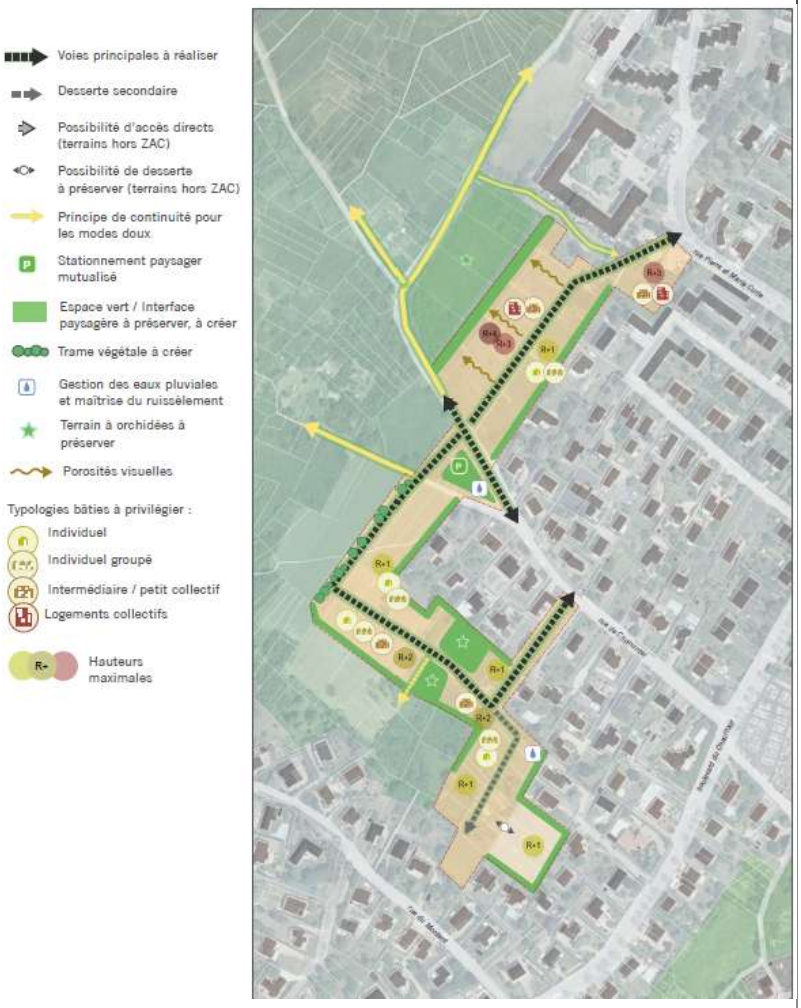
Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la zone 1AU est localisée sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». La zone est également située dans la ZNIEFF de type les « Puys de Montrognon et de Chaumontel ». **Trame verte et bleue** : la zone 1AU est située à l'extrémité du réservoir de biodiversité du Chaumontel (milieu ouvert de prairies). **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est nulle sur la zone 1AU. **Occupation du sol** : la zone 1AU est composée d'une mosaïque de milieu (prairie, pelouse, fourrés). **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global fort sur la zone 1AU. La zone présente des habitats d'intérêt (pelouse/ourlet calcicole, pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles par restauration, prairies de fauche). Des espèces patrimoniales floristiques associées à ces milieux sont potentielles sur la zone. Concernant la faune, la mosaïque de milieux en présence est favorable à plusieurs groupes biologiques potentiels (Azuré du Serpolet, oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts et arborés, gîtes à chiroptères). L'OAP du PLUi en vigueur indique de plus la présence d'orchidées à préserver au sein de cette parcelle.	Fort
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située à l'ouest de la commune de Romagnat, en bordure de commune, dans un contexte de transition entre l'espace urbain et les milieux plus naturels qui composent le réservoir de biodiversité de Chaumontel. La commune de Romagnat est située au sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU se situe en lisière de la commune de Romagnat et les coteaux forestiers de Chaumontel. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU présente un risque fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. **Nuisances** : aucune nuisance particulière n'est identifiée sur la zone 1AU. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucune.	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	

L'urbanisation de la zone 1AU va induire l'artificialisation d'un site présentant des enjeux écologiques et paysagers. La zone 1AU présente aussi des enjeux associés aux risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles.

Pour répondre à l'enjeu écologique, l'OAP prévoit entre autres l'évitement d'une partie de l'habitat présentant des enjeux. Il s'agit en outre de la prairie à orchidées identifiée dans l'OAP du PLUi en vigueur. Des trames végétales, des espaces verts et des interfaces paysagères seront également créés sur les bordures, développant la végétation au sein de la zone. Cette végétalisation permet également d'assurer la qualité paysagères des opérations. Si la zone s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité, il s'agit de ses bordures, ne remettant pas en cause la fonctionnalité globale du réservoir.

Les typologies de bâtiments suivront les courbes de niveau du site et intégreront des points de vue vers les espaces naturels.

Concernant les risques, l'aléa retrait gonflement des argiles est rappelé au sein du plan des protections et des contraintes. Les cahiers communaux précisent qu'au sein des zones exposées à ces phénomènes, une étude géotechnique est préconisée pour tout projet de construction.



Il convient également de mentionner que la zone AU, présente dans le document d'urbanisme en vigueur, a été réduite dans le projet de PLUi (réduction du 0,33 ha au nord), notamment pour éviter les stations d'orchidées.

Les incidences négatives pressenties sont moyennes après application des mesures d'évitement et de réduction.

Zone n°659	Saulzet le Chaud	Analyse des incidences du PLU

Photo	Superficie
	3,12 ha

Zonage du document en vigueur
Zone AUc/N
Zonage et vocation proposés par le PLU
Zone AUG





Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la zone 1AU est localisée sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». **Trame verte et bleue** : la zone 1AU intersecte un réservoir de biodiversité des milieux bocagers, situé entre le « Versant nord du plateau de Gergovie » et le réservoir de biodiversité du « Rebord occidental de la Limagne ». Il s'agit d'un réservoir isolé par le passage de la route nationale N89. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est nulle sur la zone 1AU. De plus, les inventaires de zones humides réalisés dans le cadre du SAGE n'ont pas démontré la présence de zones humides sur une partie de la zone 1AU. **Occupation du sol** : la zone 1AU est majoritairement composée de prairies. Quelques alignements d'arbres et bosquets sont à noter sur la zone. **Repérage terrain:** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. La zone présente un habitat à enjeu correspondant à des prairies de fauche. La zone est favorable à l'avifaune (cortège des milieux semi-ouvert et arboré), et aux chiroptères (gîtes potentiels). .	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située au sud de la commune de Romagnat, en bordure de commune, dans un contexte de transition entre l'espace urbain et les milieux plus naturels du sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU se situe en lisière de la commune de Romagnat et des coteaux forestiers de la Limagne. La zone se situe à quelques mètres du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne, site géologique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la zone 1AU présente un risque fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles sur toute sa partie ouest. **Nuisances** : du fait de la proximité de la route Nationale 89 (N89) au sud de la zone 1AU, celle-ci est considérée comme sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucune.	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	

Sur la zone 1AU, les enjeux sont relatifs à l'écologie, au paysage, aux nuisances sonores et aux mouvements de terrain.

Les constructions prendront place sur l'ensemble de la zone, affectant les prairies de fauche. L'OAP prévoit néanmoins le maintien des interfaces végétalisées à proximité des habitations existantes et sur l'ensemble des pourtours du site (haies arbustives et arborés, bandes plantées). La majorité des haies aujourd'hui présentent sont inscrites au sein des prescriptions graphiques et devront donc être préservées. Le coefficient de pleine terrain (0,3) et surtout de biotope (0,5) permettent d'assurer une végétalisation du projet.

Si la zone intersecte un réservoir de biodiversité, le sud de la zone est classé en zone N. La continuité (relative du fait du passage de la route N89), reste ainsi conservée entre la Faille de Limagne et le Plateau de Gergovie.

Concernant le paysage, des porosités vers l'espace agri-naturel seront maintenues. En outre, les constructions les plus hautes prennent place à proximité de l'espace urbain, et restent limitées sur le reste du terrain, permettant d'amorcer une transition entre trame bâtie et trame agricole. Les nouvelles constructions feront également écho au bâti ancien.

Concernant les nuisances sonores, elles concernent uniquement la bordure sud et est de la zone. L'OAP « Habiter demain » énonce des principes pour les constructions et localisées sur des axes très circulés (favoriser les circulation de l'air, comporter des espaces tampons et de retrait par rapport à la voie, traiter les façade pour atténuer les nuisances sonores et la réverbération du son), ces principes devront ainsi être pris en compte dans l'aménagement.



Le plan de prévention et des contraintes rappelle la présence du risque de mouvement de terrain sur la zone et demande la réalisation, et le règlement recommande la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou soulèvement différentiel.

Les incidences négatives pressenties sont moyennes après application des mesures d'évitement et de réduction.

Royat

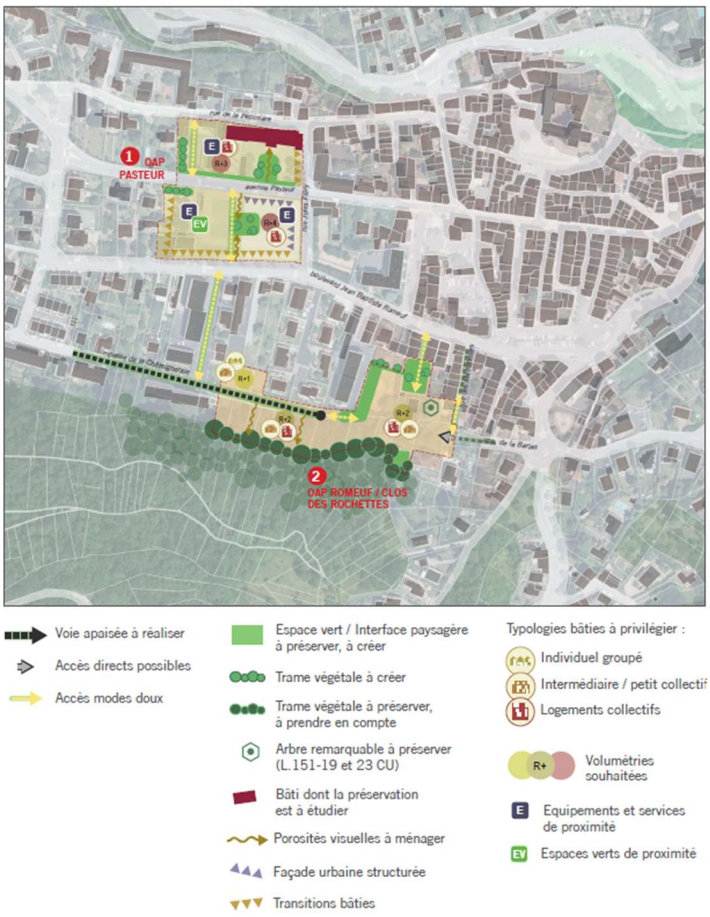
Zone n°660	Romeuf / Clos des Rochettes	Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie	
	1 ha	
Zonage du document en vigueur		
Zone AUC/U		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
Zone AUG		

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la partie nord de la zone 1AU est située sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». **Trame verte et bleue** : la partie sud de la zone 1AU est située sur l'extrémité d'un réservoir de biodiversité des milieux boisés, les coteaux de la Limagne, à l'interface avec le tissu urbain existant. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est moyenne (environ 50%) sur l'extrémité est de la zone 1AU. Sur le reste de la zone, les données de potentialité ne laissent pas à penser qu'il y ait une zone humide. **Occupation du sol** : la zone 1AU est majoritairement composée de forêt de feuillus et intègre une partie plus urbanisée.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est située sur la partie nord-est de la commune de Royat, dans une zone de lisière entre la commune et les coteaux de forestiers de la Limagne. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU est située à proximité du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne, site géologique classé au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO. Elle s'inscrit au sein d'un secteur en pente, orienté vers le bourg historique au nord. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU est située aux abords directs de trois monuments historiques (Eglise et ancien prieuré de Royat, Monuments aux morts de Royat et croix sur la place de l'Eglise). Le Monument aux morts de Royat est également considéré comme site inscrit. Le tissu urbain existant entre l'Eglise de Royat et la zone 1 AU limite les visibilités de la zone depuis l'Eglise et son parvis. De même, le Monument aux morts de Royat est entouré d'un écrin boisé qui limite toute visibilité vers la zone 1AU.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : la partie sud de la zone 1AU présente un risque fort de mouvement de terrain lié aux retrait-gonflement des argiles. **Nuisances** : la zone 1AU est située dans une zone sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucune.	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	

La zone 1AU présente des enjeux écologiques, paysagers et liés aux nuisances sonores et aux mouvements de terrain.

Afin d'intégrer ces enjeux, l'OAP indique les intentions d'aménagement suivantes :

- Les constructions s'inscriront dans la continuité du tissu ancien et les transitions avec les constructions existantes seront ménagées par des transitions végétalisées.
- Afin d'éviter la vision d'un bloc urbain continu, les constructions en « plots » alternées avec des séquences non construites seront favorisées.
- Les trames végétales de lisière seront préservées.



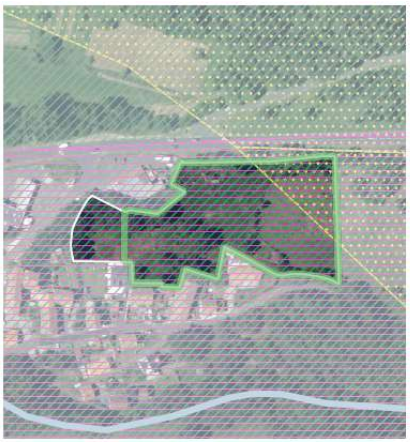
Si la zone 1AU est ainsi située à l'extrémité d'un réservoir de biodiversité, elle s'inscrit en limite de réservoir, à l'interface avec un tissu bâti existant, et ne porte donc pas atteinte à la continuité écologique globale. La lisière végétale est ici à préserver. Il s'agit en outre d'une zone 1AU à la surface restreinte (1,05 ha). Le coefficient de pleine terre (0,2) et de biotope (0,4) permettront également de conserver des espaces non construits au sein de l'opération.

Concernant le paysage, le tissu urbain et la présence d'un écran boisé permettent de limiter toute visibilité vers les monuments historiques et/ou site inscrit. Le terrain présente toutefois une pente qu'il convient de prendre en compte. Ainsi, les constructions les plus hautes sont situées sur les parties les plus basses (est). Des porosités visuelles sont de plus demandée afin de conserver des vues vers le massifs boisées.

Les incidences négatives pressenties après application des mesures de réduction sont donc moyennes.

Saint-Genès-Champanelle

Zone n°634 Theix	Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie
	0,96 ha
Zonage du document en vigueur	
Zone AUc/U	
Zonage et vocation proposés par le PLU	
Zone AUG	

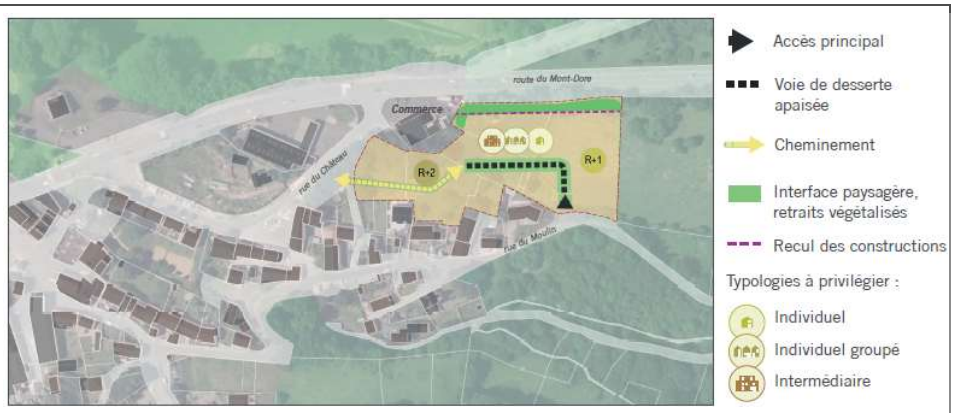




Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : la zone 1AU est située sur le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Une partie de la zone est également localisée sur la ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne occidentale ». La zone 1AU fait également partie du périmètre du site Natura 2000 « Pays des Couzes ». Les incidences Natura 2000 sont détaillées au sein de la partie 4.3, pour plus de détail, se référer à cette partie. **Trame verte et bleue** : la zone 1AU est située dans une zone relais. **Zones humides** : la probabilité de présence d'une zone humide est faible au sud de la zone 1AU (environ 35%), et nulle sur le reste de la zone. **Occupation du sol** : la zone 1AU est majoritairement composée de prairies et de forêts de feuillus. **Repérage terrain :** Le passage de terrain réalisé a montré un enjeu écologique global moyen sur la zone 1AU. Aucun enjeu avéré ou potentiel n'est à noter concernant les habitats et la flore. Concernant la faune, la zone est potentiellement favorable aux espèces avifaunistiques des milieux semi-ouverts et arborés. Les espaces arborés constituent également des zones potentielles de gîtes pour les chiroptères.	Fort
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : la zone 1AU est localisée dans une zone peu urbanisée dans la commune de Saint-Genès-Champanelle, au sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand, située entre la chaine des Puys et les coteaux de la Limagne. **Enjeux paysagers** : la zone 1AU est une zone naturelle située à l'entrée de la commune et marquant la lisière entre l'espace urbanisé et les milieux plus ouverts, elle est en outre située la dans le périmètre du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne, site géologique classé au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO. **Patrimoine urbain** : la zone 1AU n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la zone 1AU. La zone 1AU n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : aucun risque de mouvement de terrain particulier n'est identifié sur la zone 1AU. **Nuisances** : la zone 1AU est située dans une zone sujette à des nuisances sonores relatives aux infrastructures classées. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : aucune.	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	

La zone 1AU présente des enjeux écologiques et liés aux nuisances sonores.

La zone sera aménagée pour accueillir un nombre de logements réduits et s'appuiera sur la future Charte architecturale et paysagère du PNR des Volcans d'Auvergne afin de ne pas créer un décalage dans le paysage.



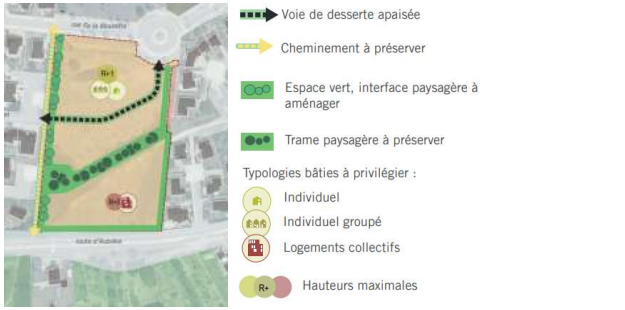
L'OAP prévoit un retrait végétalisé par rapport à la route des Mont-Dore et la densification des bâtiments dans les zones déjà urbanisées. La haie en bordure nord de la zone est de plus identifiée dans les prescriptions graphiques comme éléments à préserver.

Concernant les nuisances sonores, elles sont mentionnées dans l'OAP sectorielle et devront être prises en compte à l'occasion de l'aménagement de la zone. En outre, l'OAP « Habiter demain » énonce des principes pour les constructions et localisées sur des axes très circulés (favoriser les circulations de l'air, comporter des espaces tampons et de retrait par rapport à la voie, traiter les façades pour atténuer les nuisances sonores et la réverbération du son.

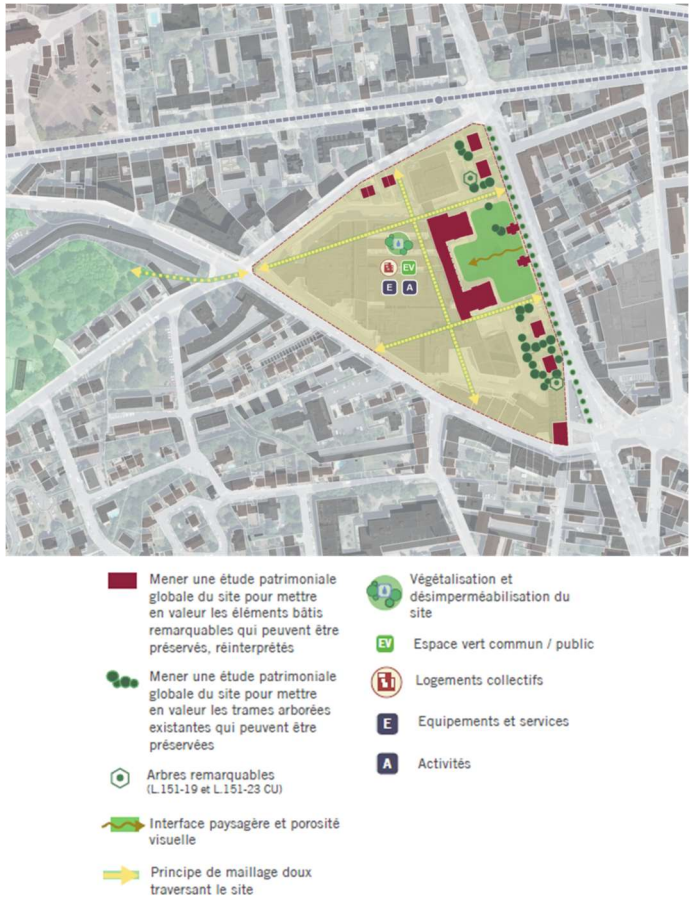
Les incidences négatives pressenties sont moyennes après application des mesures de réduction.

Zone 1AU à plus faible nombre d'enjeux

Les 40 zones AU répondant à un ou deux critères ont été étudiés via une analyse simplifiée présentée au sein du tableau ci-dessous.

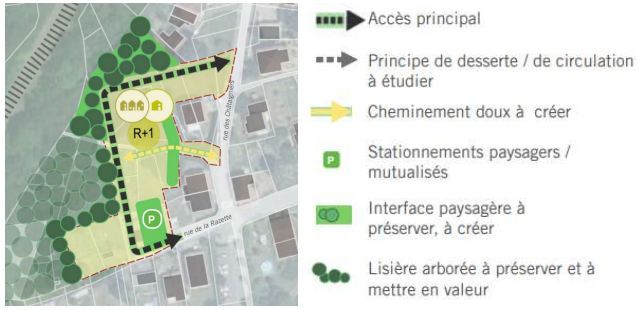
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°621 Aulnat OAP Frange Est	4,06 ha Logement individuel, individuel groupé ou intermédiaire	Zone expertisée, enjeu écologique global faible. Probabilité de présence de zone humide moyenne (50%), mais étude zone humide réalisée dans le cadre du projet en cours, aucune zone humide avérée. Zone en frange urbaine Zone soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Zone soumise au plan d'exposition au bruit. **Enjeu faible à moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Imperméabilisation des sols. <u>Mesures</u> Végétalisation des interfaces avec l'espace agricole, mise en place d'un coefficient de biotope et de pleine terre permettant de conserver une perméabilité des sols **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction.**	
Zone n°682 Beaumont OAP Mourette Sud	0,86 ha Logement individuel groupé ou intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Présence de plusieurs espèces patrimoniales potentielles de flore et de faune (oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts et arborés, Parcelle en bordure de la zone d'exposition aux nuisances sonores. **Enjeu moyen**	<u>Mesures</u> Conservation de la zone de fourrés/ boisées existante et des potentialités d'accueil de la faune associée. Construction sur les milieux ouverts Constructions adaptées aux nuisances sonores (règlement). **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°624 Blanzat OAP Vigne Madame	0,71 ha Logement individuel groupé ou intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global fort (zone potentiellement favorables pour divers groupes faunistique et floristique). Parcelle intégrée au sein d'une zone relais de la TVB. Parcelle intégrée au sein d'une ZNIEFF 2. Parcelle située dans les abords d'un monument historique. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. **Enjeu fort**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu fort. <u>Mesures :</u> Intégration du végétal (interface à aménager, stationnement paysager, coefficient de biotope et de pleine terre). La zone présente une faible surface et s'insère au sein d'un tissu urbain existant de par et d'autre. OAP sectorielle demandant l'insertion paysagère des constructions (volumétrie, teintes, préservations/plantations d'arbres). Préconisation étude pour prise en compte aléa retrait gonflement des argiles. **Incidences négatives moyennes suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°607 Cébazat OAP Bellemoure Sud	0,55 ha Logement individuel groupé ou intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen (potentialité oiseaux patrimoniaux et gîtes chiroptères présents). Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Parcelle en bordure d'un ENS, d'une ZNIEFF 1 et d'une ZNIEFF 2. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. Nécessité de mettre en place une transition entre la zone et l'ENS. <u>Mesures :</u> Trame paysagère ainsi demandée dans le cadre de l'OAP. Préconisation étude pour prise en compte aléa retrait gonflement des argiles. **Incidences négatives moyennes suite à l'application des mesures de réduction**	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°469 Chamalières OAP Banque de France	4,36 ha Reconversion d'un site existant pour logement, équipement, services, espaces publics et éventuel programmes d'activités	Proximité de monuments historiques Extrémité est de la zone concernée par un PPRi Nuisances sonores **Enjeu moyen.**	<u>Mesures :</u> Zone de reconversion urbaine, déjà aménagée. OAP sectorielle demandant la réalisation d'une étude patrimoniale pour la réinterprétation du site. Constructions envisagées en dehors des zones concernées par le PPRi. **Incidences négligeables.**	

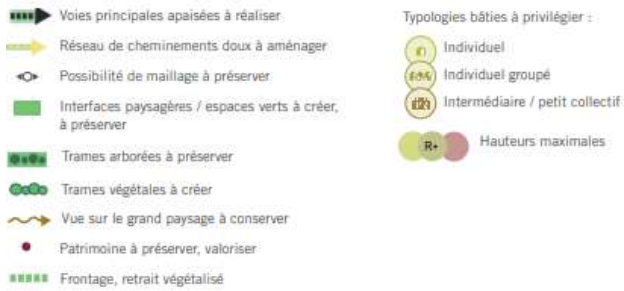
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°678 Châteaugay OAP Bois Queuille	1,02 ha Logement individuel et individuel groupé	La moitié sud de la parcelle est intégrée au sein d'une zone relais de la TVB. Parcelle intégrée au sein d'une ZNIEFF 2. Frange nord à moins de 500m d'un monument historique, mais faible porosité visuelle. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation de l'extrémité d'une zone de relais de la TVB. <u>Mesures :</u> Lisière arborée à l'ouest et à l'est à conserver dans le cadre du projet. Parcelle s'inscrivant au sein d'un tissu urbain existant. Trame végétale à développer à l'occasion du projet (interface paysagère, trame arborée à créer) Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles La zone AU a été réduite par rapport au document en vigueur. **Incidences négatives moyennes suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°687 Cournon-d'Auvergne OAP Fourmariaux	2,68 ha Logement individuel, individuel groupé et intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen (prairie favorable à quelques espèces d'oiseaux). Parcelle en bordure d'une zone relais de la TVB. Zone soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle en bordure de la zone d'exposition aux nuisances sonores. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une bordure de zone relais de la TVB à enjeu moyen : Nécessité de renforcer les interfaces et lisières entre la parcelle et la zone relais de la TVB à l'ouest. <u>Mesures :</u> Mise en place d'espaces verts, de trame végétale à développement, d'interfaces paysagères. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
			Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction.	
Zone n°674 Cournon-d'Auvergne OAP Sarlième Sud 1	9,39 ha Installations agricoles, industrielles, ou de logistiques.	Parcelle expertisée, enjeu moyen. Les zones de cultures présentent un enjeu globalement faible, les zones de fourrés un enjeu moyen. Présence d'une zone humide à proximité, au nord de la parcelle. Une partie de la zone a été inventorié dans le cadre du SAGE, sans qu'une zone humide soit avérée. Sur les parties non inventoriées par le SAGE, la probabilité de présence est moyenne (environ 50%). Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation de zones naturelles à enjeu écologique moyen. <u>Mesures :</u> Les pourtours de la zone devront être végétalisés. Des continuités devront également être préservées ou mises en place au sein de la zone. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant cette zone 1AU. **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction.**	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°673 Durtol OAP Chataigniers	0,37 ha Logement individuels ou individuel groupé	Présence probable d'un cours d'eau permanent sous le site d'étude. Probabilité moyenne de présence de zone humide. Potentiel risque inondation (cours d'eau souterrain). **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Probabilité moyenne de destruction de zone humide. Potentiel risque d'exposition des logements à des inondations liées à la présence d'un cours d'eau souterrain. <u>Mesures :</u> Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant cette zone 1AU. Préservation de la trame boisée sur les pourtour du site. Préconisation étude pour prise en compte aléa retrait gonflement des argiles. **Incidences négatives faibles à la suite de l'application des mesures de réduction**	
Zone n°631 Durtol OAP Montchany	0,62 ha Logement individuels ou individuel groupé	Parcelle très minoritairement intégrée au sein d'une zone relais de la TVB. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle partiellement sujette aux nuisances sonores routières. **Enjeu faible**	<u>Incidences potentielles :</u> Risque de détérioration de la TVB. La limitation de l'impact sur le frange boisée au nord-ouest de la parcelle limiterait cette incidence. <u>Mesures :</u> Une trame végétale sera néanmoins mise en place à l'est. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles à la suite de l'application des mesures de réduction.**	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
				Accès principal Possibilité de desserte secondaire Cheminement doux à créer Possibilité de maillage à préserver Poche de stationnement mutualisé Interface paysagère /espaces verts à préserver, à créer Boisements existants à préserver et à mettre en valeur Trames végétales à créer Typologies bâties à privilégier : Individuel Individuel groupé Intermédiaire Hauteurs maximales Porosité visuelle
Zone n°658 Durtol OAP Les Creux	1,29 ha Logement intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen, zone notamment favorable aux chiroptères et oiseaux du cortège des milieux arborés et semi-ouverts. Parcelle intégrée dans une zone relais de la TVB. Parcelle concernée par les risques d'aléa retrait gonflement des argiles fort, et aux nuisances sonores. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. <u>Mesures :</u> Une partie de la trame arborée est conservée, des interfaces paysagères/ espaces verts sont à créer également. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles à la suite de l'application des mesures de réduction.**	 Accès principal Possibilité de desserte secondaire Cheminement doux à créer Possibilité de maillage à préserver Poche de stationnement mutualisé Interface paysagère /espaces verts à préserver, à créer Boisements existants à préserver et à mettre en valeur Trames végétales à créer Typologies bâties à privilégier : Individuel Individuel groupé Intermédiaire Hauteurs maximales Porosité visuelle

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°619 Le Cendre OAP Fontenilles	6,75 ha Logement tout type	Parcelle expertisée, enjeu écologique global faible. Probabilité de présence de zones humides moyenne (environ 40 % à l'est, nul à l'ouest) Zone en frange urbaine. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'un espace naturel à enjeu faible. <u>Mesures :</u> Trame végétale développée à l'occasion du projet, notamment en bordure de l'espace agricole **Incidences négatives faibles (potentiellement moyenne si zones humides avérée) suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°632 Le Cendre OAP La Montorière	2,07 ha Logement individuel, individuel groupé et intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Parcelle notamment favorable aux oiseaux (cortèges du milieu semi-ouvert, arborés), à certains mammifères (Lapin de Garenne), et aux chiroptères. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle partiellement sujette aux nuisances sonores routières. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'un espace naturel à enjeu moyen. <u>Mesures :</u> Franges à végétaliser dans le cadre du projet. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	

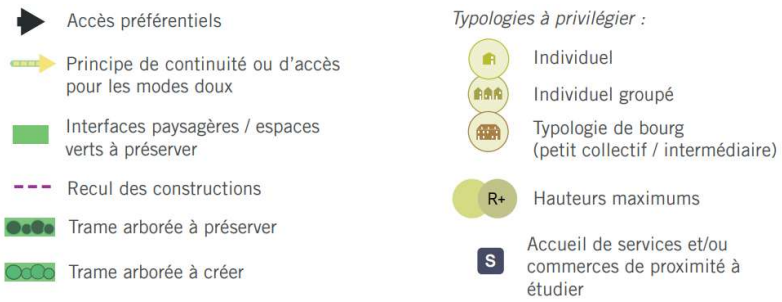
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
				
Zone n°640 Lempdes OAP Petit Bourgnon	0,63 ha Logement individuel dense et groupé	Parcelle expertisée, enjeu écologique global faible. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Parcelle soumise à un risque de transports de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) par canalisation (localisation exacte non connue). **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'un espace naturel à enjeu faible. <u>Mesures :</u> Création d'un espace vert et d'une lisière paysagères **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°664 Lempdes OAP Les Bartaux	8,12 ha Logement individuel, individuel groupé et intermédiaire	La moitié nord du site a été expertisée. Son enjeu écologique global est qualifié moyen. Grandes cultures à faibles enjeux mais zone diversifiée à l'ouest pouvant abriter différentes espèces patrimoniales (avifaune, mammifères, chiroptères). Parcelle concernée par les risques d'aléa retrait gonflement des argiles fort, transports de matières dangereuses par canalisation (produits chimiques, gaz, hydrocarbures, localisation exacte non connue)) et aux nuisances sonores. **Enjeu fort**	Incidences potentielles : Dégradation d'un espace naturel à enjeu moyen Mesures : Conservation et intégration du végétal, travail des franges. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles Les aménagements et constructions devront prendre en compte la présence d'une canalisation. Les logements devront s'inscrire en retrait de l'axe générale des nuisances. **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	

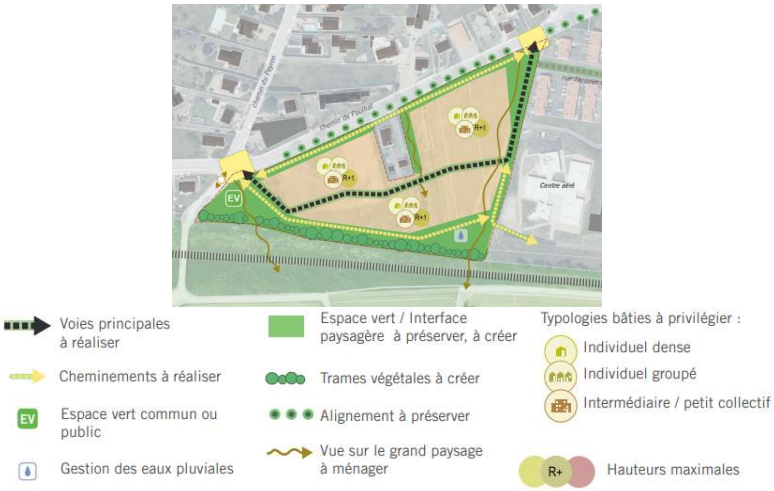
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°639 Lempdes OAP Les Pradeaux	4,96 ha Logement individuel, individuel groupé et intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global faible. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle partiellement sujette aux nuisances sonores routières (nord). **Enjeu faible**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'un espace naturel à enjeu faible <u>Mesures :</u> Intégration du végétal dans l'aménagement, avec zones de jardins et espaces verts notamment. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°612 Nohanent OAP Lavas	2,88 ha Logement individuel, individuel groupé et intermédiaire	Parcelle intégrée à l'extrémité d'une zone relais de la TVB. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle sujette à des nuisances sonores routières. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. <u>Mesures :</u> OAP demandant la conservation du cordon boisé ouest existant et l'intégration du végétal dans l'aménagement (interface paysagères, espace vert de proximité). Préconisation étude pour prise en compte aléa retrait gonflement des argiles. Construction adaptées aux nuisances sonores (plan des protections et des contraintes et règlement). **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	

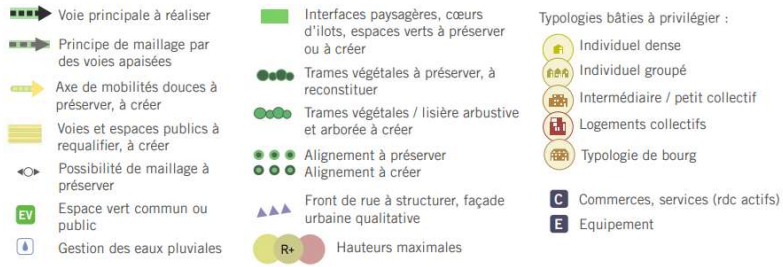
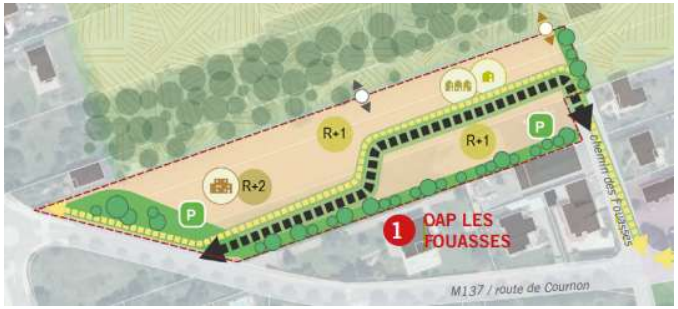
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°680 Nohanent OAP Puy Valeix	4,19 ha Logement individuel, individuel groupé et intermédiaire	Parcelle intégrée au sein d'une zone relais de la TVB. Zone au sein du PNR. Parcelle sujette aux nuisances sonores routières. Zone soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB <u>Mesures :</u> intégration du végétal dans l'aménagement avec élément à conserver, et interfaces paysagères à créer. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°656 Orcines OAP Montrodeix	0,71 ha Logement individue ou individuel groupé	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen (habitat à enjeu -prairies de fauche montagnarde-, potentialté pour les espèces patrimoniales d'oiseaux, de reptiles et d'insectes). Parcelle en partie intégrée dans une zone relais de la TVB, du PNR de la Chaîne des Puys et au sein du Bien UNESCO. **Enjeu fort**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. Recul des zones de transition paysagère du Bien UNESCO et du PNR. <u>Mesures :</u> Préservation de la trame arborées en frange nord-ouest. Projet devant s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du PNR des Volcans d'Auvergne. **Incidences négatives moyennes suite à l'application des mesures de réduction**	

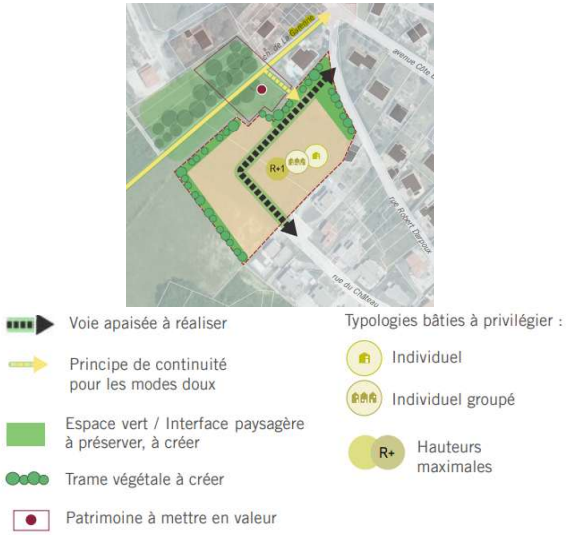
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°610 Orcines OAP La Baraque	1,44 ha Logement individuel, individuel groupé, ou de typologie bourg	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Parcelle intégrée au sein d'un Bien UNESCO. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. Parcelle partiellement sujette à des nuisances sonores routières. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. Recul des zones de transition paysagère naturelles et agricoles du Bien UNESCO. <u>Mesures :</u> Conservation des lisières boisées, intégration d'interfaces paysagères, trames végétales à créer au sein du projet. Projet devant s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du PNR des Volcans d'Auvergne. Nuisances sonores devant être prises en compte dans la conception du bâtiment, recul des constructions. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°689 Orcines OAP Route de Bordeaux	0,89 ha Logement individuel, individuel groupé, ou de typologie bourg	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen (habitat naturel à enjeu – prairies fauchées montagnardes – et espèces d'oiseaux patrimoniaux potentiels du cortège des milieux semi-ouverts et arborés) . Parcelle intégrée au sein d'une zone relais de la TVB. Parcelle intégrée au sein du PNR et du Bien UNESCO. Parcelle sujette à des nuisances sonores routières. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. Recul des zones de transition paysagère naturelles et agricoles du Bien UNESCO et du PNR. <u>Mesures :</u> Les haies et boisements en bordures de la parcelle sont à conserver dans l'OAP et inscrites au sein des prescriptions graphiques. Le coefficient de biotope et de pleine	

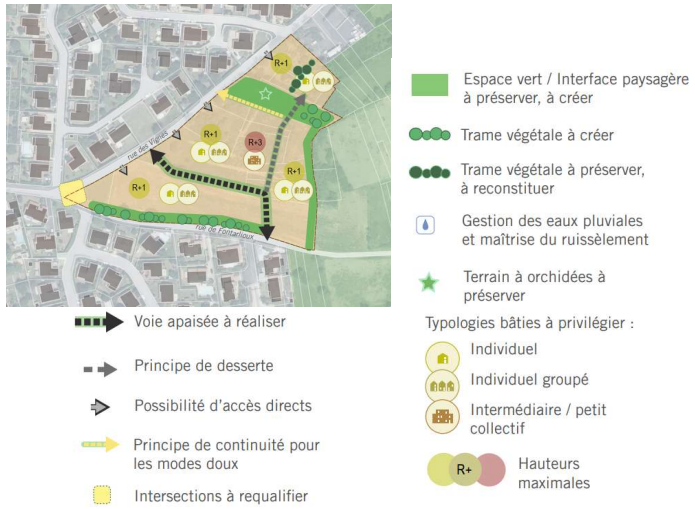
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
			terre permettront de conserver des espaces végétalisés au sein du projet également. Projet devant s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du PNR des Volcans d'Auvergne. Prise en compte des nuisances sonores dans le projet, recul des constructions par rapport à la voie. **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°663 Orcines OAP Les Meuniers	3,22 ha Logement groupe et de typologie de bourg	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Zone potentiellement favorable à l'avifaune et aux reptiles. Parcelle au sein du Bien UNESCO. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'un espace naturel à enjeu moyen <u>Mesures :</u> Intégration d'une trame végétale au sein de l'aménagement. Certaines haies devront de plus être conservées. La zone s'inscrit de plus au sein d'un tissu urbain existant. **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	

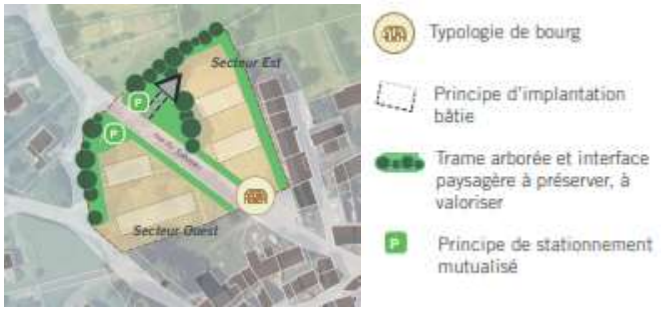
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°625 Pont-du-Château OAP Les Creux	1,42 ha Aire de stationnement	Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle sujette à des nuisances sonores routières. Parcelle soumise au plan d'exposition au bruit. **Enjeu moyen**	<u>Mesures</u> Préconisation réalisation étude pour prendre en compte l'aléa retrait gonflement des argiles. Constructions devant prendre en compte les nuisances sonores (recul des constructions par rapport à l'axe générant des nuisances, travail sur le bâti). **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°615 Pont-du-Château OAP Mortaix 2	6,97 ha Logement tous types jusqu'à 3 étages	Parcelle sujette à des nuisances sonores routières. Présence potentielle de pollution sur les sites d'activités **Enjeu moyen**	<u>Mesures :</u> Nuisances sonores devant être prises en compte dans le cadre de la construction (plan de protection et des contraintes. Tout changement d'usage d'un site industriel en activité ou dont l'activité est terminée devra être précédé d'études et de travaux nécessaires à la prévention d'une exposition dangereuse et à la détermination des usages compatibles avec les sites réhabilités. **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	

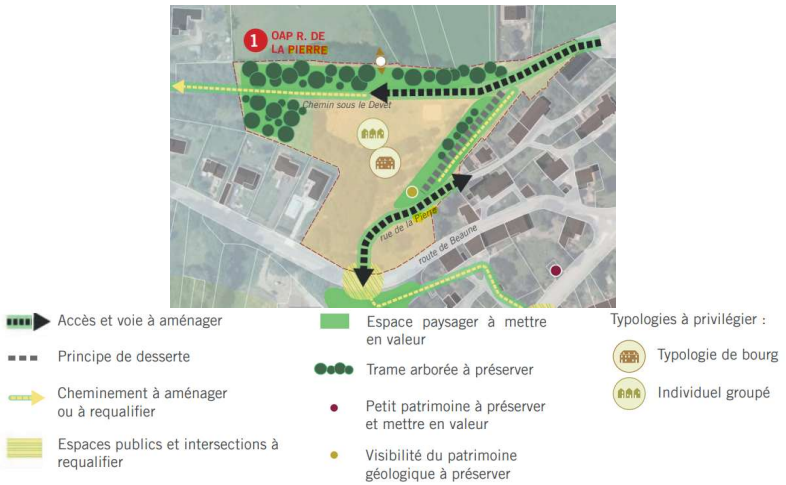
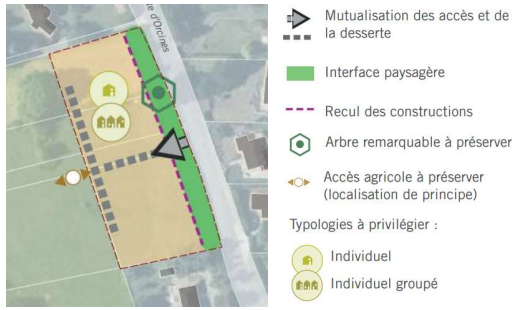
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°667 Pont-du-Château OAP Champgroulet	2,47 ha Logement tout type	Moitié ouest expertisée, enjeu écologique global moyen (présence d'un habitat à enjeu mais dégradé, présence d'espèces patrimoniales potentielles). Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle soumise au plan d'exposition au bruit (PEB). **Enjeu moyen**	Incidences potentielles : Dégradation d'espace naturel à enjeu moyen. Mesures : La zone de pelouse par restauration (centre de la parcelle) est conservée en partie par l'OAP sectorielle (espace vert, interface paysagère à préserver/créer). Développement de la trame végétales (haies, alignement, espaces verts). Constructions devant prendre en compte le PEB. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°614 Pont-du-Château OAP La Varenne	8,26 ha Logement tout jusqu'à 3 étages	Parcelle expertisée, enjeu écologique global faible. Probabilité de présence de zone humide importante (environ 60%). Dent creuse agricole **Enjeu fort**	Incidences potentielles : Risque de dégradation d'une zone humide. Mesures : OAP demandant le travail de la frange urbaine, afin de mettre en place une transition qualitative avec l'espace agricole. Végétal également développé au sein de l'opération. Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant cette zone 1AU. **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
				
Zone n°643 Pérignat-lès-Sarlième OAP Bonneval	1,42 ha Logement individuel ou individuel groupé	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Parcelle intégrée à l'extrémité d'une zone relais de la TVB Parcelle soumise à un risque moyen d'aléa retrait-gonflement des argiles **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen <u>Mesures :</u> Conservation d'espaces végétalisés à travers le coefficient de biotope (0,5) et de pleine terre (0,3). Recommandation de réaliser une étude concernant l'aléa retrait gonflement des argiles. **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zones n°669, et n°613, Pérignat-lès-Sarlième OAP Les Fouasses Petit Puy	1,18 ha Logement intermédiaire et groupé	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Probabilité de présence de zone humide. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle sujette aux nuisances sonores. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen <u>Mesures :</u> intégration du végétal dans l'aménagement, notamment sur les pourtours des zones.	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
	0,89 ha Logement intermédiaire et groupé		Un inventaire zone humide est préconisé dans le règlement concernant cette zone 1AU. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°629 Pérignat-lès-Sarlève OAP La Garenne	0,9 ha Logement individuel groupé	Parcelle expertisée, enjeu écologique global fort (présence avérée d'une espèce végétale patrimoniale (Vicia serratifollia) et d'une espèce de faune (Lapin de Garenne). Parcelle intégrée à l'extrémité d'une zone relais de la TVB. Parcelle intégrée au sein d'une ZNIEFF 2. Parcelle située en bordure d'un site Natura 2000 (ZSC), d'une ZNIEFF 1 et d'un site classé. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle partiellement sujette à des nuisances sonores routières. **Enjeu fort**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu fort. Incidences potentielles sur les espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000. Risque d'atteinte paysagère au site classé. <u>Mesures :</u> Réduction de la zone AU (parcelle au nord conservée en zone N) et intégration du végétal au sein de la zone (trame végétale à créer, coefficient de pleine terre 0,3 et coefficient de biotope 0,5). Concernant les espèces à l'origine de la désignation du site, seules les	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
			chiroptères sont susceptibles de fréquenter le site en alimentation. Végétalisation des bordures sud pour limiter l'incidence paysagère sur le site classé. **Incidences négatives moyennes suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°630 Romagnat OAP Le Prat	1,78 ha Logement individuel, individuel groupé, ou intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen (espaces patrimoniales de faune et flore potentielles). Présence d'orchidées à préserver sur une partie du site (identifiée dans le PLU en vigueur). Parcelle faisant partie de l'extrémité d'une zone relais de la TVB. Frange ouest intégrée au sein d'une ZNIEFF 2 Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles fort. Parcelle sujette à des nuisances sonores routières. Enjeu moyen	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen <u>Mesures :</u> réduction de la zone AU de 1,5 ha par rapport au document en vigueur. Préservation d'une partie du terrain propice aux orchidées (déjà le cas dans le PLU en vigueur), mise en place d'une trame végétale au sein de la parcelle. Recommandation de réaliser une étude concernant l'aléa retrait gonflement des argiles. Constructions devant prendre en compte les nuisances sonores (plan des protections et contraintes, OAP Habiter Demain). **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction.**	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
Zone n°681 Royat OAP Mont Dore	0,73 ha Logement individuel groupé et intermédiaire	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Parcelle inclue au sein d'une ZNIEFF 2. Zone soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. <u>Mesures :</u> Préservation de la lisière boisée au sud, ajout d'espace vert. Réduction de 0,9 hala zone AU du document d'urbanisme en vigueur. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction.**	
637 Saint-Genès-Champanelle OAP Nadaillat	0,74 ha Logement de typologie de bourg	Moitié sud-ouest intégrée au sein d'un site Natura 2000. Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Parcelle intégrée au sein d'une zone relais de la TVB Parcelle intégrée au sein du PNR et du Bien UNESCO **Enjeu fort**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une petite partie de la zone de relais de la TVB à enjeu moyen Faible recul des transitions paysagères naturelles et agricoles au sein du Bien UNESCO et du PNR. <u>Mesures :</u> Conservation d'une partie des boisements existants. Projet devant s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du PNR des Volcans d'Auvergne.	

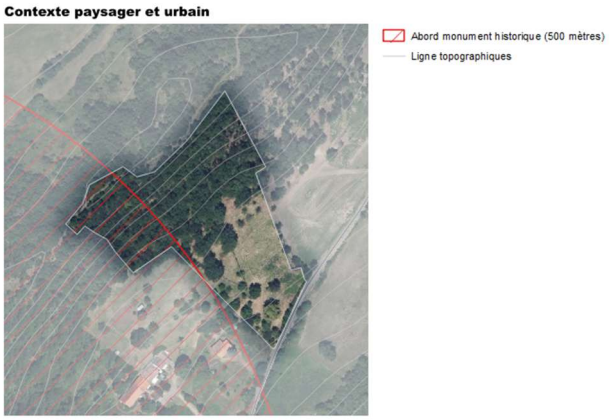
Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
			Pour les incidences Natura 2000, se référer à la partie 4.3 **Incidences négatives moyennes suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°622 Saint-Genès-Champanelle OAP Rue de la Pierre	1,16 ha Logement individuel groupé et typologie de bourg	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen (habitat à enjeu, espèces végétales et faunistiques potentielles à enjeu). Parcelle intégrée au sein d'une zone relais de la TVB. Parcelle intégrée au sein du PNR et du Bien UNESCO, éléments du patrimoine géologique au sein de la zone Moitié ouest située au sein d'une ZNIEFF 2. **Enjeu moyen**	Incidences potentielles : Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen Artificialisation d'une dent creuse au sein du Bien UNESCO et du PNR. Mesures : Préservation d'une partie du boisement au nord-ouest. Intégration du végétal dans l'aménagement. Projet devant s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du PNR des Volcans d'Auvergne. Elément du patrimoine géologique devant être préservé et mis en valeur. **Incidences négatives moyennes suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°616 Saint-Genès-Champanelle OAP Manson Nord	0,45 ha Logement individuel et individuel groupé	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen (habitat naturel à enjeu au nord – prairie fauchée montagnarde – et espèces patrimoniales potentielles (oiseaux du cortège des milieux semi-ouvert, arborés). Parcelle intégrée au sein d'une zone relais de la TVB. Parcelle intégrée au sein du PNR et du Bien UNESCO. Parcelle soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles moyen.	Incidences potentielles : Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. La zone relais est néanmoins bien plus vaste et s'étend à l'ouest de la parcelle. Recul des transitions paysagères au sein du Bien UNESCO et du PNR. Mesures : Une trame végétale sera à préserver (arbres remarquable) ou à mettre en place au sein de la zone (interface paysagère).	

Identification de la zone	Surface et aménagement envisagé	Enjeux	Incidences potentielles avant mesures, mesures et incidences prévisibles notables	Extrait de l'OAP sectorielle
		• Enjeu moyen	Projet devant s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du PNR des Volcans d'Auvergne. Préconisation de la réalisation d'une étude pour la prise en compte de l'aléa retrait gonflement des argiles **Incidences négatives faibles suite à l'application des mesures de réduction**	
Zone n°661 Saint-Gènes-Champanelle OAP Ecobourg-le-Bidouire	3,35 ha Logement individuel et individuel groupé	Parcelle expertisée, enjeu écologique global moyen. Habitat naturel à enjeu et potentialité de présence d''espèces à enjeu (avifaune et reptile, flore) Parcelle intégrée au sein d'une zone relais de la TVB. Parcelle intégrée au sein du PNR et du Bien UNESCO. **Enjeu moyen**	<u>Incidences potentielles :</u> Dégradation d'une zone de relais de la TVB à enjeu moyen. Recul des transitions paysagères au sein du Bien UNESCO et du PNR. <u>Mesures :</u> Préservation de la lisière voisées, aménagement des lisières nord et ouest. Projet devant s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du PNR des Volcans d'Auvergne. **Incidences négatives moyennes suite à l'application des mesures de réduction**	

4.2.3.2 ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DES STECAL PROPOSEES DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

STECAL à Blanzat

STECAL Le Maupas	Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie
	0,85 ha
Zonage du document en vigueur	
N	
Zonage et vocation proposés par le PLU	
N2hl	



Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : Le STECAL se situe au sein de l'Espace Naturel Sensible du Massif des côtes ainsi que de la ZNIEFF de type 1 du Puy de Var-Le-Caire et de la ZNIEFF de type 2 du Coteaux de la Limagne Occidentale **Trame verte et bleue** : Le STECAL se situe au sein du réservoir de biodiversité de « Les côtes », réservoir à dominance boisée. **Zones humides** : Aucune zone humide inventoriée. Faible probabilité de présence de zone humide. **Occupation du sol** : Zone mi-boisée, mi-prairiale	Fort
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Enjeux paysagers : Ce STECAL se situe sur des côteaux orientés sud-est du Puy de Var-Le-Caire. La présence de haies au point bas de la parcelle couvre la visibilité sur cette parcelle **Patrimoine urbain** : Ce STECAL se situe à moins de 500 m de l'oppidum de Blanzat, candidat pour l'identification de Gergovie.	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau à proximité	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : Non concerné **Aléa mouvement de terrain** : Fort **Nuisances** : Non concerné **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : La présence de ces boisements sur les côteaux du Puy de Var-le-Caire contribue à stabilité des sols du Puy	Faible
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	
Ce secteur est destiné à accueillir des habitations légères de tourisme. La construction dans le STECAL est autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles, et à la sauvegarde des espaces naturels. Les règles applicables sont celles de la zone N2hl. Ainsi seule une emprise au sol de 150 m^2 est permise par le PLUi, surface très faible. Les constructions sont également limitées à 7 mètres de hauteur. En outre, le STECAL se situe au sein d'un réservoir de biodiversité identifié au sein de l'OAP TVBP, le caractère boisé de l'espace devra ainsi être conservé.	

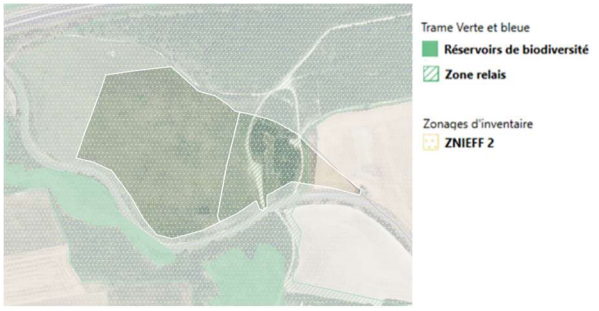


En outre, ce STECAL a été réduit en surface entre l'arrêt et l'approbation du projet de PLU, permettant de limiter les incidences. La limitation de la hauteur, et de la surface d'emprise permet de s'assurer d'incidences résiduelles faibles.

STECAL à Clermont-Ferrand

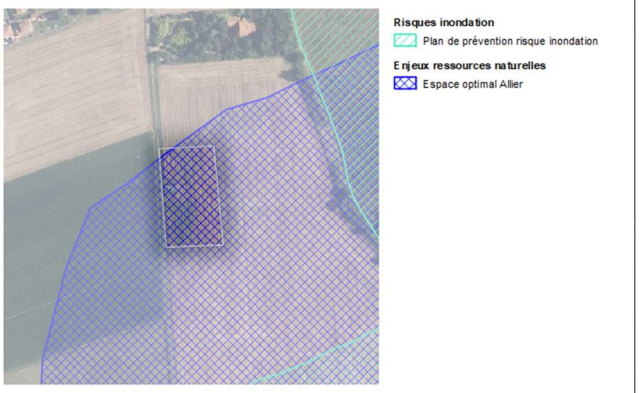
Cette fiche concerne 2 STECAL adjacents, dédiés à la réalisation d'une aire de grand passage et d'une aire de moyen passage pour les gens du voyage.

STECAL Chemin de Beaulieu et Gandaillat	**Analyse des incidences du PLU**
Photo	Superficie
-	3,99 ha (aire de grand passage, partie Ouest) 1,57 ha (aire de petit passage)
Zonage du document en vigueur	
N	
Zonage et vocation proposés par le PLU	
N2gv	



Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : les STECAL intersectent une ZNIEFF de type II « Coteaux de Limagne Occidentale ». **Trame verte et bleue** : Les STECAL se situent au sein d'une zone relais de la trame verte et bleue locale, et à proximité d'un réservoir de biodiversité correspondant à des pelouses sèches, au sud. **Zones humides** : Aucune zone humide inventoriée. Pas de probabilité de présence de zone humide. **Occupation du sol** : milieux ouvert en jachère.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : Les STECAL se situent dans l'ouest de la commune de Clermont Ferrand, au sein d'un contexte agricole ou d'espaces ouverts cultivés. **Enjeux paysagers** : Les STECAL s'ancrent au milieux d'un ensemble de plusieurs parcelles cultivées ouvertes, avec quelques bosquets et boisements. Le secteur est en pente vers le nord et s'inscrit à proximité du Puy Long. **Patrimoine urbain** : Non concerné par la présence d'un monument historique à proximité	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : Aucun cours d'eau à proximité. Le secteur n'est pas concerné par un captage destiné à l'eau potable.	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : Non concerné. **Aléa mouvement de terrain** : le secteur est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles d'intensité forte. **Nuisances** : le secteur est concerné par les nuisances sonores générées par l'autoroute A711. **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : -	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	
Les STECAL sont envisagés pour la création d'une aire de grand (ouest) et petit passage (est) pour les gens du voyage. Le règlement permet au sein de ces deux secteurs une constructibilité très limitée, de 300 m^2 au sein de chaque STECAL (et hauteur maximale de 6m). Les incidences sur le paysage sont ainsi faibles, du fait de la constructibilité limitée des parcelles. Concernant le risque retrait gonflement des argiles (intensité forte), le règlement recommande la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions. En outre, le Code de la construction et de l'habitation impose la réalisation d'une étude géotechnique de conception au moment de la construction. Concernant les enjeux écologiques, si les deux STECAL sont clôturés, la clôture devra respecter les conditions prévues par le règlement, et être donc perméable à la petite faune, permettant ainsi de limiter les incidences. Bien que le temps de séjour au sein du site soit limité par les règlements en vigueur sur les aires de grands passage, le secteur reste exposé aux nuisances sonores. Ainsi les incidences prévisibles notables sont faibles (incidences sur la biodiversité, le paysage, les risques) à moyennes (nuisances sonores).	

STECAL à Pont-du-Château

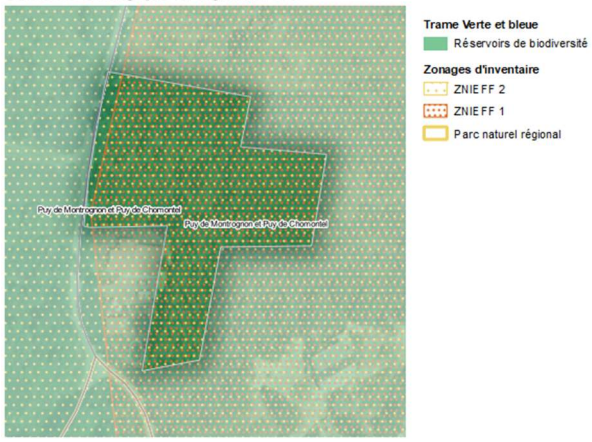
STECAL Chemin de Champs Réal		Analyse des incidences du PLU
Photo	Superficie	
	0,49ha	
Zonage du document en vigueur		
N		
Zonage et vocation proposés par le PLU		
N1gv		

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : Le STECAL n'intersecte aucun zonage du patrimoine naturel. **Trame verte et bleue** : Le STECAL se situe au sein du réservoir de biodiversité du Val d'Allier, principalement composé de cultures ouvertes. **Zones humides** : Aucune zone humide inventoriée. Faible probabilité de présence de zone humide. **Occupation du sol** : Grande culture. Ligne électrique aérienne la traversant du nord au sud.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : Le STECAL se situe dans l'ouest de la commune du Pont-du-Château, au cœur des grandes cultures et à proximité du Val d'Allier. **Enjeux paysagers** : Le STECAL s'ancre au milieux d'un ensemble de plusieurs parcelles cultivées ouvertes et sans haie aux abords du Val d'Allier **Patrimoine urbain** : Non concerné par la présence d'un monument historique à proximité	Moyen
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : La parcelle se situe au sein de l'espace de mobilité optimal de l'Allier. C'est-à-dire que les variations du lit mineur de l'Allier sont susceptibles d'atteindre cette parcelle.	Fort
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : Non concerné, néanmoins en bord de zone concernée par le PPRI **Aléa mouvement de terrain** : Non concerné **Nuisances** : Non concerné **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : -	Nul
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures	
Le STECAL est à destination d'habitats permanents ou temporaires des gens du voyage. L'emprise au sol supplémentaire autorisée est de 30 m^2, une superficie extrêmement réduite. En outre, la construction peut être autorisées à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Ainsi les incidences prévisibles notables sont faibles.	

STECAL à Romagnat

STECAL Les Cheix | Analyse des incidences du PLU	
Photo	Superficie
-	0,3 ha
Zonage du document en vigueur	
N	
Zonage et vocation proposés par le PLU	
N2gv	

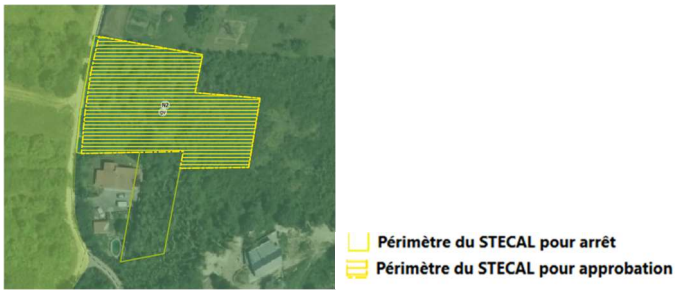
Contexte écologique et enjeux in-situ



Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeux
Zonages réglementaires ou d'inventaires : Le STECAL se situe de la ZNIEFF de type 1 des Puys de Montrognon et de Chaumontel et la ZNIEFF de type 2 des Coteaux de Limagne occidental. La parcelle s'inscrit aussi en bordure du PNR. **Trame verte et bleue** : Le STECAL se situe au sein du réservoir de biodiversité du Puy de Montrognon et du Puy de Chomontel. Ce réservoir est composé à dominance de prairies ouvertes. **Zones humides** : Aucune zone humide inventoriée. Faible probabilité de présence de zone humide. **Occupation du sol** : Zone boisée.	Moyen
Contexte paysager et urbain	Enjeux
Localisation : Le STECAL se situe au sein de la commune de Romagnat, à la limite de la commune de Beaumont er proche de la commune de Ceyrat. **Enjeux paysagers** : Le STECAL se situe au sein d'un ensemble boisé et à 300 m de la N89 avec différentes strates boisées susceptible de couper la visibilité. **Patrimoine urbain** : Non concerné par la présence d'un monument historique à proximité	Faible
Ressources naturelles	Enjeux
Proximité d'un cours d'eau : Non concernée par la présence d'un monument historique à proximité	Nul
Risques et nuisances	Enjeux
Risque inondation : Non concerné **Aléa mouvement de terrain** : Fort **Nuisances** : Non concerné **Autres éléments de porter à connaissance à considérer** : -	Faible

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures de

Le STECAL est à destination d'habitats permanents ou temporaires des gens du voyage. L'emprise au sol supplémentaire autorisée est de 300m², une superficie réduite. En outre, la construction peut être autorisées à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.



Ce STECAL a été réduit en surface entre l'arrêt et l'approbation du projet de PLU, permettant de limiter les incidences. La limitation de la hauteur, et de la surface d'emprise permet de s'assurer d'incidences résiduelles faibles.

4.2.3.3 ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DES EMPLACEMENTS RESERVES PROPOSEES DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune d'Orcines – Emplacement réservé n°4 – Station d'épuration Tenant

L'emplacement réservé (1,06 ha) est à dédié à la création d'une station d'épuration. Il se localise au sein d'un boisement, zone relais de la trame verte et bleue, en bordure d'une zone humide identifiée au sein du règlement. Le boisement à gauche est de plus classé en espace boisé classé.

Si la création d'une nouvelle station d'épuration participera à protéger les milieux aquatiques des pollutions, son inscription dans un contexte naturel est susceptible d'engendrer des incidences. A noter que cet emplacement se superpose dans tous les cas avec un zonage N dont les dispositions et les constructibilités admises restent applicables et permettront de limiter les incidences.

Des incidences positives sont à prévoir sur la ressource en eau, mais négatives moyennes sur les milieux naturels.



Commune de Saint-Genès-Champanelle – Emplacement réservé n°18 – Extension de la station d'épuration

L'emplacement réservé (0,18 ha) est à dédié à l'extension d'une station d'épuration existante. Il se localise au sein d'un milieu agricole ouvert.

L'extension de la station d'épuration participera à protéger les milieux aquatiques des pollutions. La surface limitée de l'emplacement réservé, l'absence d'élément arboré impacté, permet de conclure à une incidence négligeable. A noter que cet emplacement se superpose dans tous les cas avec un zonage A1 dont les dispositions et les constructibilités admises restent applicables et permettront de limiter les incidences.



Commune de Saint-Genès-Champanelle – Emplacement réservé n°15 – Extension de la station d'épuration

L'emplacement réservé (0,47 ha) est à dédié à l'extension d'une station d'épuration existante. Il se localise au sein d'un milieu agricole ouvert, entouré de haies et boisements, intersectant une zone humide inscrite comme prescription graphique.

La zone humide devra être préservée, ainsi que la haie à l'ouest de la zone. L'extension de la station d'épuration participera à protéger les milieux aquatiques des pollutions. La surface limitée de l'emplacement réservé, la préservation d'une partie des éléments arborés, permet de conclure à une incidence moyenne.



Commune de Ceyrat – Emplacement réservé – Extension du terrain de boule

L'emplacement réservé (0,26 ha) est à dédié l'extension du terrain de boule. S'il est localisé en secteur boisé, la destination de l'emplacement n'est pas incompatible avec le maintien du couvert arboré, au moins en partie. La faible surface envisagée et le maintien global du caractère arboré du site laissent présager des incidences faibles.



Commune de Clermont-Ferrand – Emplacement réservé – Réalisation ou extension d'une unité de transfert, transport et/ou de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés ou toute autre activité en lien avec le pôle multi-filière de valorisation des déchets

L'emplacement réservé (106,8 ha) est à dédié à la réalisation d'un centre de traitement des déchets. Il est institué dans le cadre de la politique foncière de l'établissement, pour des projets de valorisation énergétique, notamment en lien avec l'agriculture. Il s'inscrit sur un secteur en partie dégradé, et de parcelles agricoles (milieux ouverts). Si cet aménagement permettra la gestion et la valorisation des déchets, et a donc des incidences positives pour certains compartiments de l'environnement, les surfaces importantes, ainsi que les incidences potentielles sur les milieux agricoles et espèces associées, laissent présager des incidences négatives. A noter que cet emplacement se superpose dans tous les cas avec des zonages A et N dont les dispositions et les constructibilités admises restent applicables et permettront de limiter les incidences. En fonction de l'aménagement envisagé et de sa localisation (secteur dégradé, ou secteur agricole), les incidences potentielle sont faibles à moyennes.



Commune de Pont-du-Château – Emplacement réservé – Extension de la déchetterie

L'emplacement réservé (0,6 ha) est à l'extension de la déchetterie. Il s'inscrit sur un secteur déjà artificialisé, sur une surface très faibles. Les incidences pressenties sont négligeables.



Commune de Pont-du-Château – Emplacement réservé – Extension du stand de tir

L'emplacement réservé (2,4 ha) est dédié à l'extension du stand de tir. Il s'inscrit au sein de milieux agricoles ouverts type grandes cultures. Les haies sur les pourtours du site sont à préserver. Les incidences pressenties sont faibles.

4.2.4 SYNTHESE DES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET DE TERRITOIRE SUR LES ZONES D'INTERET POUR L'ENVIRONNEMENT

Sur les 65 zones 1AU figurant au sein du projet de PLUi, 28 présentent 3 enjeux ou plus relatifs à leur contexte écologique, paysager, aux ressources naturelles ou à certains risques et nuisances. Les incidences environnementales de ces dernières ont été analysées en détail. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient, pour chaque zone 1AU, des aménagements intégrant les enjeux identifiés. Après analyse des enjeux et des intentions d'aménagement, en lien avec les OAP sectorielles, les dispositions des règlements écrits et graphiques, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue et Paysages, et de manière plus large, l'ensemble des pièces opposables du PLUi, il apparaît que l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation est faible sur 18 des 28 zones 1AU et moyenne sur 10 zones 1AU.

Les 37 autres zones 1AU répondant à un ou deux critères présentent des enjeux localement forts notamment sur le volet biodiversité (potentialité de présence d'espèce faunistique et floristique à enjeu, inscription en limite de réservoir de biodiversité, présence potentielle de zones humides…) Les mesures mises en œuvre dans le cadre du PLUi permettent de prendre en compte ces enjeux et de réduire les incidences résiduelles, notamment par l'intégration du végétal dans les aménagements, mais également par la préconisation d'études complémentaires (zones humides, retrait gonflement des argiles). Ainsi, les incidences résiduelles suite à l'application des mesures sont faibles pour 28 zones 1AU et moyennes pour 8 zones 1AU. Une zone 1AU présente des incidences négatives faibles et potentiellement moyennes (si présence de zones humides avérées).

Les STECAL, par définition de superficie très limitée, présentent des incidences résiduelles faibles, à l'exception du STECAL sur la commune de Clermont Ferrand, qui présente des incidences résiduelles moyennes concernant les nuisances sonores (localisation à proximité d'une infrastructure classée de catégorie 1 sans mesure de réduction mise en œuvre au sein du STECAL.

L'incidence des emplacements réservés est essentiellement relative à la nature de l'emplacement réservé en lui-même. Sur les emplacement susceptibles d'être impactant, c'est notamment le centre de valorisation des déchets à Clermont-Ferrand, notamment du fait de son importante surface, qui est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Toutefois, les études règlementaires relatives à ce type de projets définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine, afin d'atténuer les effets potentiels du projet. En outre, cet emplacement se superpose dans tous les cas avec des zonages A et N dont les dispositions et les constructibilités admises restent applicables et permettront de limiter les incidences. L'emplacement réservé a de plus fait l'objet d'une réduction d'environ 8 ha entre l'arrêt et l'approbation du PLUi.

La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

4.3 INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

4.3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

4.3.1.1 CADRAGE PREALABLE

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur:

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011);
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

4.3.1.2 NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

4.3.1.3 OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;

- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

4.3.2 RAPPEL DES SITES NATURA 2000 SOUS INFLUENCE POTENTIELLE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le territoire est concerné par 6 sites Natura 2000 dont 5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) soit 1780 ha (6 % du territoire) :

- **ZPS FR8312011 Pays des Couzes**

Seule une petite partie de ce site (0,75 %) est situé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au sein de la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestier et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables. Sont présents Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, Aigle botté, Circaète Jean-Le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes d'Auvergne. Les deux espèces de busards (Busard cendré et Busard Saint-Martin) nichent dans les landes et les cultures, le Saint-Martin est également hivernant dans cette ZPS.

Au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole le site Natura 2000 intègre la vallée de l'Auzon et une partie de la montagne de la Serre.

L'avifaune présente un grand intérêt avec le Hibou Grand-Duc (liste rouge régionale), la Pie-grièche grise, le Torcol fourmilier et la Huppe fasciée (espèces en déclin), et l'Engoulevent d'Europe (espèce à surveiller).

- **ZSC FR8301035 Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes**

Seule une petite partie de ce site très éclaté (8 %) est située sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Ce site présente une très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux.

Au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole, ce site intègre les coteaux calcaires du Montrognon, du Puy d'Ancelle, du Puy de Bane et du Puy de Crouzel, les gorges de Ceyrat, l'extrémité nord-est du versant du plateau Gergovie et les pépérites de Lempdes.

La flore, d'une grande richesse, comporte plusieurs espèces protégées, pour la plupart à affinités méditerranéennes : Liseron des monts cantabriques, Lin d'Autriche, Ail jaune (qui ne comporte que quelques stations en Auvergne), Inule variable, Carline à feuilles d'Acanthe, Ophrys araignée et Ophrys mouche.

On rencontre également la Vesce de Narbonne, l'Astragale de Montpellier et la Glaucienne corniculée (figurant toutes trois en liste rouge régionale), et l'Epiaire d'Héraclée, qui présente ici sa seule station du Massif Central.

Chauds et semi-ouverts, les milieux abritent un grand nombre d'oiseaux, qui trouvent ici un refuge dans le contexte des grandes cultures limagnaises. On observe en particulier la Huppe fasciée et le Bruant ortolan (espèce en déclin).

L'inventaire de l'entomofaune montre l'extrême richesse en lépidoptères. Tout comme pour les végétaux, le site abrite de nombreuses espèces typiques des coteaux chauds et secs de Limagne, en particulier l'Hermite, espèce méridionale inscrite sur la liste rouge régionale et le Thècle de l'Orme.

- **ZSC FR8301036 Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand**

Environ un tiers du site est situé au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole, réparti en deux entités : le Puy de Var (commune de Clermont-Ferrand) et les coteaux de Mirabel (Châteaugay).

Ce site Natura 2000 a été désigné principalement pour des habitats naturels relictuels (pelouses sèches et forêts alluviales).Il est concerné par 6 habitats d'intérêt européen, représentant au minimum 31 % de la surface totale du site (73,38 ha). Il s'agit avant

tout d'habitats ouverts (pelouses sèches, prairies de fauche : 55,14 ha) et de milieux forestiers (forêts alluviales à aulnes et frênes, chênaies-charmaies : 18,24 ha).

Ces coteaux thermophiles du nord de Clermont- Ferrand jouent un rôle majeur dans la continuité écologique pour la sous-trame des milieux ouverts par leur position et leur isolement dans la plaine agricole de la Limagne.

- **ZSC FR8301038 Val d'Allier – Alagnon**

11% de ce site se situent au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

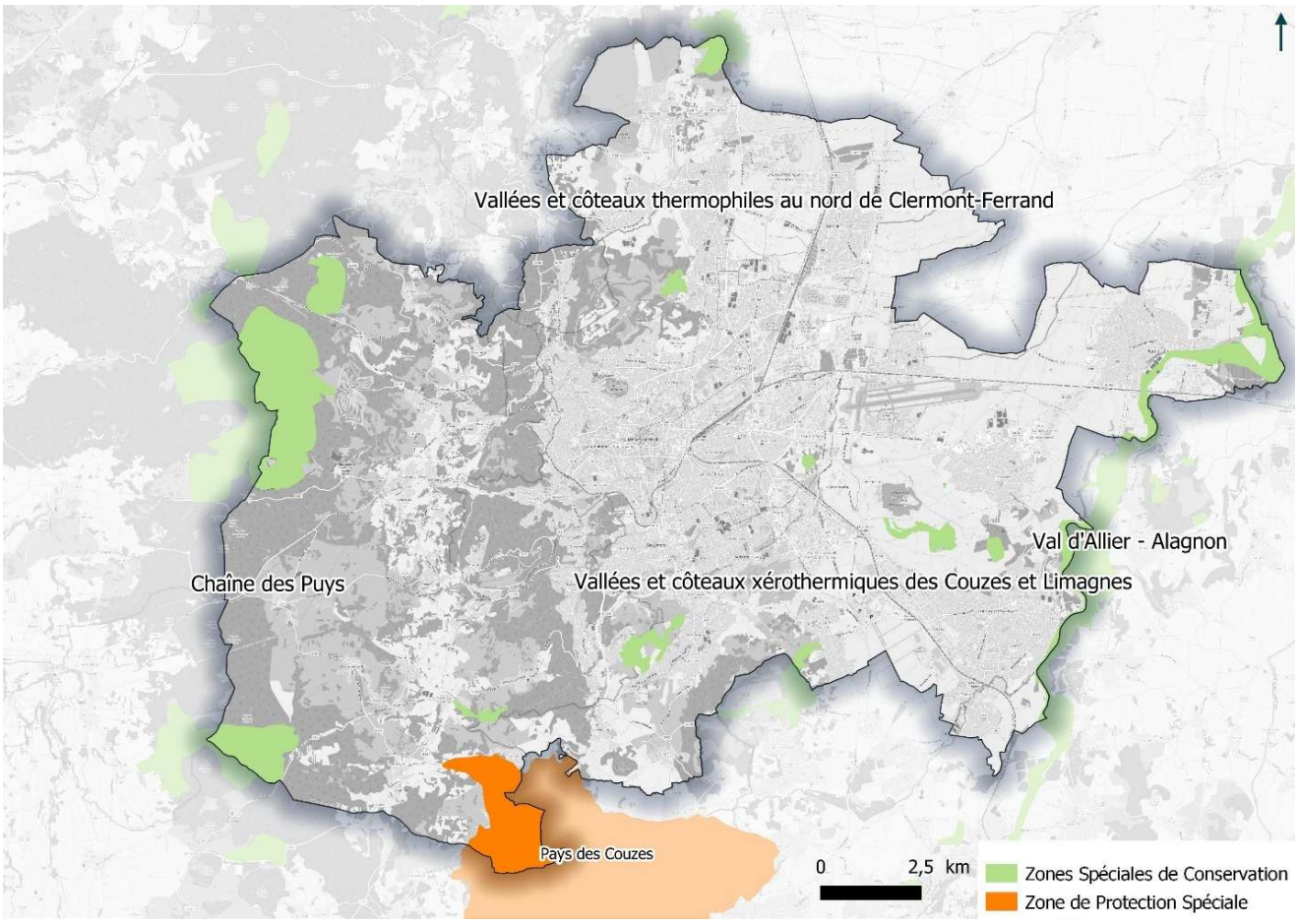
Ce site présente un cortège de milieux naturels alluviaux liés à la dynamique fluviale active de la rivière, avec notamment des forêts alluviales à bois tendres et à bois durs, habitats du lit mineur, mais aussi des prés salés localisés. Présence des grands poissons migrateurs et d'autres espèces liées au corridor fluvial.

- **ZSC FR8301052 Chaîne des Puys**

43 % de ce site est situé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au sein des communes d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle.

La désignation du site Natura 2000 de la Chaîne des Puys vise prioritairement les pelouses et landes d'altitudes réparties sur les flancs et sommets des volcans et entretenues par l'activité pastorale ancestrale, essentiellement ovine. Elle vise également une végétation particulière et clairsemée, emblématique, qui se développe sur les éboulis et scories volcaniques.

Associées à l'activité ancestrale du pastoralisme (estives ovines principalement) et plus récemment à la sylviculture, ses conditions naturelles variées ont permis le développement en mosaïque de milieux herbacés secs et de landes (d'influence montagnarde à sub-alpine) d'une part et de divers milieux forestiers d'autre part. Cette mosaïque permet l'existence d'une grande diversité de Chauves-Souris, (Grand et Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin notamment) d'insectes et d'oiseaux à enjeux patrimoniaux.



Carte 15 : Localisation des sites Natura 2000

4.3.2.1 ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR8312011

Tableau 21 : Espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut	Effectif maximum	Population	Etat de conservation
Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)	A004	r	/	D	/
		c	/	D	/
Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)	A023	c	/	D	/
Héron cendré (*Ardea cinerea*)	A028	w	/	C	B
		r	/	C	B
		c	/	C	B
Héron pourpré *(Ardea purpurea*)	A029	c	/	C	B
Cigogne noire (*Ciconia nigra*)	A030	c	/	D	/
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)	A031	c	/	D	/
Oie cendrée (*Anser anser*)	A043	c	/	D	/
Canard siffleur (*Mareca penelope*)	A050	c	/	D	/
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)	A052	c	/	D	/
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)	A053	w	/	D	/
		r	/	D	/
		c	/	D	/
Canard pilet (*Anas acuta*)	A054	c	/	D	/
Sarcelle d'été (*Spatula querquedula*)	A055	c	/	D	/
Canard souchet *(Spatula clypeata*)	A056	c	/	D	/
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)	A072	r	50 couples	C	B
		c	/	C	B
Milan noir (*Milvus migrans*)	A073	r	60 couples	C	B
		c	/	C	B
Milan royal (*Milvus milvus*)	A074	w	/	C	B
		r	40 couples	C	B
		c	/	C	B
Vautour fauve (*Gyps fulvus*)	A078	c	/	D	/
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)	A080	r	25 couples	C	B
		/	/	C	B

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut	Effectif maximum	Population	Etat de conservation
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)	A081	c	/	D	/
Busard saint-Martin (*Circus cyaneus*)	A082	w	/	C	B
		r	5 couples	C	B
		c	/	C	B
Busard cendré (*Circus pygargus*)	A084	r	10 couples	D	/
		c	/	D	/
Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*)	A092	r	3 couples	C	B
		c	/	C	B
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)	A094	c	/	D	/
Faucon émerillon (*Falco columbarius*)	A098	c	/	D	/
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)	A103	w	/	C	B
		r	2 couples	C	B
		c	/	C	B
Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)	A118	c	/	D	/
Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)	A119	r	/	D	/
		c	/	D	/
Poule d'eau (*Gallinula chloropus*)	A123	w	/	C	B
		r	/	C	B
		c	/	C	B
Grue cendrée (*Grus grus*)	A127	c	/	D	/
Oedicnème criard *(Burhinus oedicnemus*)	A133	r	/	C	B
		c	/	C	B
Petit gravelot (*Charadrius dubius*)	A136	c	/	D	/
Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*)	A137	c	/	D	/
Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*)	A140	c	/	D	/
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)	A142	w	/	C	B
		r	/	C	B
		c	/	C	B

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut	Effectif maximum	Population	Etat de conservation
Bécasseau sanderling (*Calidris alba*)	A144	c	/	D	/
Bécasseau minute (*Calidris minuta*)	A145	c	/	D	/
Bécasseau de Temminck (*Calidris temminckii*)	A146	c	/	D	/
Chevalier combattant (*Calidris pugnax*)	A151	c	/	D	/
Bécassine sourde (*Lymnocryptes minimus*)	A152	c	/	D	/
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)	A153	w	/	D	/
		c	/	D	/
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)	A155	w	/	D	/
		r	/	D	/
		c	/	D	/
Barge à queue noire *(Limosa limosa*)	A156	c	/	D	/
Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*)	A161	c	/	D	/
Chevalier gambette (*Tringa totanus*)	A162	c	/	D	/
Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*)	A164	c	/	D	/
Chevalier cul-blanc (*Tringa ochropus*)	A165	c	/	D	/
Chevalier sylvain (*Tringa glareola*)	A166	c	/	D	/
Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)	A168	w	/	C	B
		r	/	C	B
		c	/	C	B
Mouette pygmée *(Hydrocoloeus minutus*)	A177	c	/	D	/
Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)	A179	c	/	D	/
Goéland brun (*Larus fuscus*)	A183	c	/	D	/
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)	A215	p	40 couples	C	B
Hibou des marais (*Asio flammeus*)	A222	w	/	D	/
		c	/	D	/
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)	A224	r	100 couples	C	B
Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)	A229	p	/	D	/

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut	Effectif maximum	Population	Etat de conservation
Pic cendré (*Picus canus*)	A234	p	/	C	B
Pic noir (*Dryocopus martius*)	A236	p	50 couples	C	B
Alouette lulu (*Lullula arborea*)	A246	w	/	C	B
		r	100 couples	C	B
		c	/	C	B
Pipit rousseline (*Anthus campestris*)	A255	c	/	D	/
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	A338	r	500 couples	C	B
		c	/	C	B
Bruant ortolan (Emberiza hortulana)	A379	r	15 couples	D	/
		c	/	D	/
Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis)	A391	c	/	C	B

Statut : p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage
Population : A=100>p>15%, B=15%>p>2%, C=2>p>0, D=NS
Etat de conservation : A=excellente, B=bonne, C=moyenne/réduite
Evaluation globale : A=Excellente : B=Bonne ; C=Significative

4.3.2.2 HABITATS NATURELS AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR8301035

Tableau 22 : Habitats à l'origine de la désignation des sites Natura 2000

Code N2000 - Nom habitat	% de couverture	Représentativité du site	Surface relative	Etat de conservation
1340 - Prés-salés intérieur	0,07 %	A	C	A
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncete	0 %	C	C	A
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,04 %	C	C	B
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,02 %	C	C	C
4030 - Landes sèches européennes	0,79 %	B	C	C
5120 - Formations montagnardes à Cytisus purgans	0 %	D	/	/
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	2,03 %	A	C	A
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	0.06 %	A	C	A
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	21,55 %	A	C	B
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux deszones	0 %	D	/	/

Code N2000 - Nom habitat	% de couverture	Représentativité du site	Surface relative	Etat de conservation
montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)				
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0.07 %	C	C	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	0,1 %	B	C	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1,01 %	A	C	A
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0 %	B	C	A
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,58 %	A	C	A
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	1,78 %	A	C	A
91E0- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	3,57 %	A	C	A
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsiorou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris	0,02 %	B	C	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	0 %	D	/	/
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,16 %	A	C	A

Représentativité : A=excellente ; B=bonne ; C=Significative
Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B=site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).
Etat de conservation: A=excellente, B=bonne, C=significative

4.3.2.3 ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR8301035

Tableau 23 : Espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut sur le site	Population	Etat de conservation	Effectif
Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)	1060	p	D	/	/
Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)	1065	p	C	B	/
Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*)	1074	P	C	B	/
Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus*)	1083	p	C	B	/
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	1096	p	C	B	/
Saumon de l'Atlantique *(Salmo salar*)	1106	c	D	/	/
Triton crêté (*Triturus cristatus*)	1166	p	C	C	/

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut sur le site	Population	Etat de conservation	Effectif
Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	1303	p	C	A	2 ind.
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	1304	p	C	B	4 ind.
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	1308	p	C	B	/
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	1321	c	D	/	1 ind.
Grand murin (*Myotis myotis*)	1324	p	C	B	3 ind.
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)	1355	p	C	B	/
Chabot d'Auvergne (*Cottus duranii*)	5316	p	C	B	/

Statut sur le site : p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage
Population : A=100>p>15%, B=15%>p>2%, C=2>p>0, D=NS
Etat de conservation : A=excellente, B=bonne, C=moyenne/réduite

4.3.2.4 HABITATS NATURELS AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR8301036

Code N2000 - Nom habitat	% de couverture	Représentativité du site	Surface relative	Etat de conservation
1340 - Prés-salés intérieur	1 %	D	/	/
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	22,28 %	B	B	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1 %	D	/	/
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1,19 %	C	C	A
91E0- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	4,23 %	B	C	A
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	3,54 %	B	C	A

Représentativité : A=excellente ; B=bonne ; C=Significative
Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B=site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).
Etat de conservation: A=excellente, B=bonne, C=significative

4.3.2.5 ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR8301036

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut sur le site	Population	Etat de conservation	Effectif
Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*)	1074	p	C	A	3 ind.
Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus*)	1083	p	C	A	4 ind.

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut sur le site	Population	Etat de conservation	Effectif
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	1096	p	C	B	/
Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	1303	p	D	/	2 ind.
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)	1355	p	C	A	/

Statut sur le site : p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage
Population : A=100>p>15%, B=15%>p>2%, C=2>p>0, D=NS
Etat de conservation : A=excellente, B=bonne, C=moyenne/réduite

4.3.2.6 HABITATS NATURELS AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR8301038

Code N2000 - Nom habitat	% couverture	Représentativité du site	Surface relative*	Etat de conservation
1340 - Prés-salés intérieurs	0,05 %	A	C	B
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,02 %	A	C	B
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,02 %	A	C	B
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,62 %	A	C	B
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,34	B	C	A
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p	0,37 %	A	C	A
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-0Brometalia) (* sites d1'orchidées remarquables)	0,83 %	B	C	C
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux deszones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0 %	B	C	A
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	0,68 %	B	C	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	3,43 %	B	C	B
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0 %	B	C	A

Code N2000 - Nom habitat	% couverture	Représentativité du site	Surface relative*	Etat de conservation
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0 %	D	/	/
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	0,06 %	C	C	B
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	8,26 %	A	C	B
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsiorou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris	32,78 %	A	B	B

Représentativité : A=excellente ; B=bonne ; C=Significative
Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B=site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).
Etat de conservation: A=excellente, B=bonne, C=significative

4.3.2.7 ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR8301038

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut sur le site	Population	Etat de conservation	Effectif
Grand Murin *Myotis myotis*	1324	p	C	B	5 colonies
Castor d'Eurasie, *Castor fiber*	1337	p	B	A	/
Loutre d'Europe *Lutra lutra*	1355	p	B	A	/
Chabot *Cottus perifretum*	5315	p	C	B	/
Bouvière *Rhodeus amarus*	5339	p	B	B	22 ind
Toxostome *Parachondrostoma toxostoma*	6150	p	C	C	/
Mulette épaisse *Unio crassus*	1032	p	D	/	1 ind.
Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*	1041	p	C	A	/
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	1044	p	C	C	/
Cuivré des marais *Lycaena dispar*	1060	p	C	C	/
Cerf-volant *Lucanus cervus*	1083	p	C	A	/

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut sur le site	Population	Etat de conservation	Effectif
Lamproie marine *Petromyzon marinus*	1095	r	C	C	/
Lamproie de Planer *Lampetra planeri*	1096	p	D	/	1 ind
Grande alose *Alosa alosa*	1102	r	C	C	1 ind
Saumon de l'Atlantique *Salmo salar*	1106	r	C	C	356 ind
Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*	1193	r	C	A	33 ind
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	1303	p	C	C	/
Grand rhinolophe *Greater Horseshoe*	1304	p	C	C	3 colonies
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	1308	w	C	B	1 colonie

Statut sur le site : p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage
Population : A=100>p>15%, B=15%>p>2%, C=2>p>0, D=NS
Etat de conservation : A=excellente, B=bonne, C=moyenne/réduite

4.3.2.8 HABITATS NATURELS AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR8301052

Code N2000-Nom habitat	% de couverture	Représentativité du site	Surface relative	Etat de conservation
4030 - Landes sèches européennes	8,21 %	B	B	B
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,21 %	C	C	B
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia)	11,69 %	A	B	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	0,66 %	B	C	B
6520 - Prairies de fauche de montagne	0,31%	D	/	/
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,12 %	B	C	A
8150 - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	1,07 %	A	C	B

Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%) ; B=site très important pour cet habitat (2 à 15%) ; C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).
Etat de conservation: A=excellente, B=bonne, C=significative

4.3.2.9 ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR8301052

Nom espèce	Code Natura 2000	Statut sur le site	Population	Etat de conservation	Effectif
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	1303	p	C	B	70 ind.
Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	1304	p	C	B	61 ind.
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	1308	p	D	/	/
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	1321	p	B	/	13 ind.
Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*	1323	p	D	/	/
Grand murin *Myotis myotis*	1324	p	B	C	/
Ligulaire de Sibérie *Ligularia sibirica*	1758	p	B	B	/
Cuivré de la Bistorte *Lycaena helle*	4038	p	C	B	/

Statut sur le site : p=résidente, r=reproduction, c=concentration, w=hivernage
Population : A=100>p>15%, B=15%>p>2%, C=2>p>0, D=NS
Etat de conservation : A=excellente, B=bonne, C=moyenne/réduite

4.3.3 TRADUCTION DE LA PRISE EN COMPTE DU SITE NATURA 2000 DANS LE PROJET DE ZONAGE

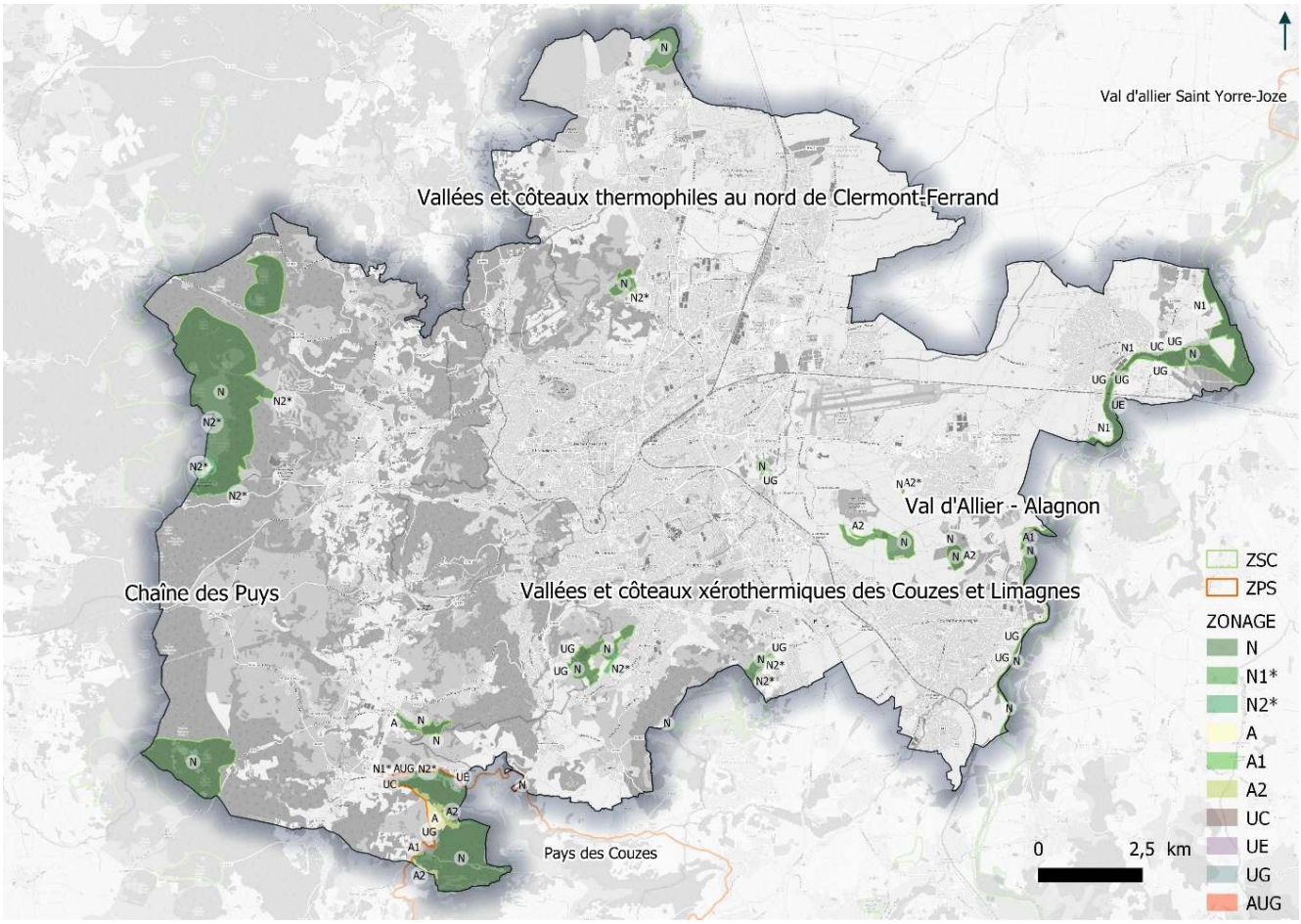
Le tableau suivant présente les différents zonages au sein des sites Natura 2000 du territoire.

Type de zone		% de la surface concernée des sites Natura 2000	Détail sur les dispositions du règlement du PLUi applicables au zonage correspondant
N indicé ou non 96,2 % de la surface Natura 2000 (1704,25 hectares)	N	94,6%	Les zones N regroupent les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. La quasi-totalité de la surface couverte par les sites Natura 2000 est classée en zone N stricte. Il s'agit du zonage le plus restrictif. Seules sont autorisées les constructions agricoles légères dans la limite de 20 m^2 d'emprise au sol (à condition de s'insérer harmonieusement dans le paysage, de proposer un traitement architectural d'aspect naturel, et de justifications avérées relatives à la nécessité fonctionnelle d'une implantation sur le terrain) ; les constructions et installations nécessaires aux exploitations forestières existantes ; les habitations dans le cadre de réhabilitation, d'extensions et d'annexes des constructions existantes (sous réserve de ne pas dépasser une emprise au sol totale de 40 m^2) ; les équipements d'intérêt collectif et services publics (sous condition, voir règlement). Les zones N1* et N2* (zones agri-naturel ou naturel de proximité) permettent en outre certains aménagements limités relatifs aux exploitations agricoles, à l'habitat, et aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
	N1 indicé	0,2%	
	N2 indicé	1,5 %	

A indicé ou non 2,55 % (45,2 hectares)	A	1,1 %	Les zones A regroupent les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A seules les constructions, installations et occupations du sol directement nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées sont autorisées. En zone A1 et A2 les constructibilités agricoles sont ici plus limitées en raison de la proximité avec les zones urbaines ou en raison des enjeux paysagers et écologiques. Le secteur A2 est plus restrictif que le secteur A1.
	A1	0,05 %	
	A2	1,4 %	
U 1,1 % (20 hectares)	UC	0,5 %	Les zones urbaines (U) regroupent les parties urbanisées et équipées du territoire La zone UC est relative aux centres bourgs et tissus anciens. La zone UE est dédiée aux zones d'activités économiques et aux grands équipements et infrastructures. La zone UG est une zone urbaine générale résidentielle et mixte. Les zones U sont très faibles au regard de l'étendue des périmètres Natura 2000 et toutes situées en marges des sites Natura 2000.
	UE	0,3 %	
	UG	0,3 %	
AU 0,1 % (1,3 hectares)	AUG	0,1 %	La zone AUG est une zone destinée à accueillir des projets résidentiels et mixtes. Deux zones AUG sont présentes au sein du site Natura 2000 FR8312011 Pays des Couzes.

Les sites Natura 2000 du territoire, qui constituent des réservoirs de biodiversité, sont préservés par le zonage qui classe 99 % de leurs périmètres en zones N et A, en cohérence avec l'objectif de préserver les sanctuaires pour la biodiversité du PADD.

Seules deux zones AUG représentant 0,07 % de la surface des sites Natura 2000 sont intégrées au zonage. L'incidence de l'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones est présentée dans le paragraphe 5.3.4.



4.3.4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR NATURA 2000

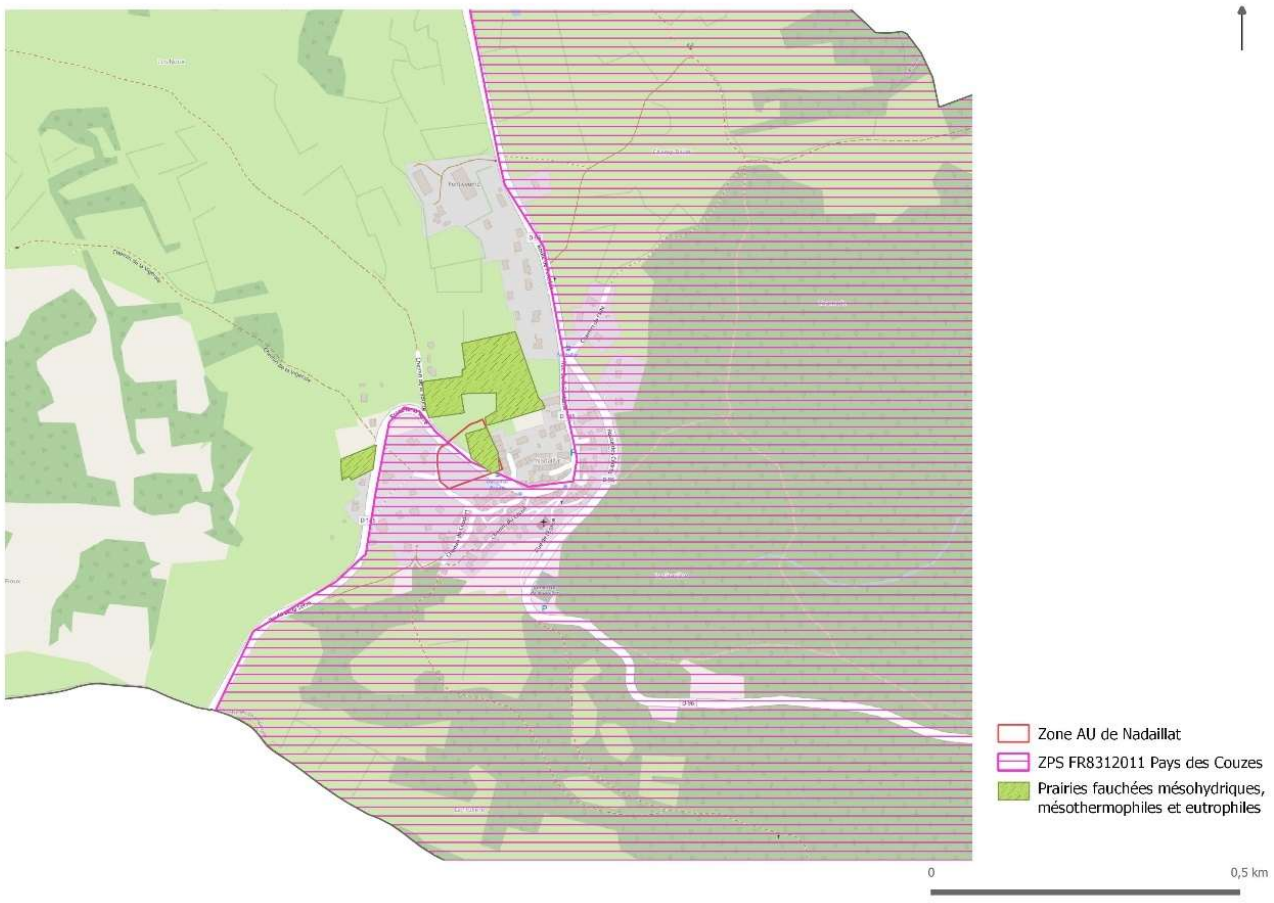
4.3.4.1 ANALYSE DE L'INCIDENCE DES ZONES AU SITUEES AU SEIN DES SITES NATURA 2000

Deux zones AUG sont prévues au zonage. Elles sont situées au sein de la ZPS FR8312011 Pays des Couzes, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle.

La zone AUG Theix, d'une surface de 0,96 hectare, est entièrement située au sein du site Natura 2000.

Cette zone a fait l'objet d'une analyse des enjeux écologiques basée sur des prospections de terrain. Vis-à-vis de la flore et des habitats naturels, aucun enjeu écologique n'a été mis en évidence. Concernant l'avifaune plusieurs espèces patrimoniales du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts sont potentielles : Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Tarier pâtre, Bruant zizi pour les espèces des milieux semi-ouverts et Pie-épeichette, verdier d'Europe, Serin cini, chardonneret élégant, Gobemouche gris, Faucon crécerelle, Pie-grièche grise.

La zone AUG Nadaillat d'une surface de 0,74 ha dont 0,35 ha situés au sein du site Natura 2000 a également fait l'objet d'une analyse des enjeux écologiques basée sur des passages de terrain. Un habitat naturel à enjeu écologique est présent : Prairies fauchées mésohydriques, mésothermophiles et eutrophiles (*Rumici obtusifolii-Arrhenatherenion elatioris*) située au sein de la zone AU mais hors site Natura 2000 (cf. carte ci-dessous). Plusieurs espèces végétales patrimoniales sont potentielles. Concernant l'avifaune, les enjeux sont similaires à ceux de la zone AU précédente, avec des espèces patrimoniales liées aux milieux boisés et semi-ouverts.



Carte 16 : Habitat à enjeu et site Natura 2000 (Biotope, 2024)

Parmi les espèces d'oiseaux considérées comme potentielles au sein de ces deux zones AU, seule la Pie-grièche écorcheur est une espèce à l'origine de la désignation du site. La population au sein du site Natura 2000 est estimé à 500 couples nicheurs. En début de saison de nidification avant que la ponte soit complète, le mâle a tendance à défendre fortement l'ensemble de son domaine vital qui mesure alors environ 1,5 ha (com. pers. Lefranc, 2012). La surface des zones AU vouées à être urbanisées

correspond ainsi au domaine vital d'un couple (0,2 % de la population du site). Ces zones et notamment les milieux ouverts peuvent également constituer des zones de chasse pour les espèces d'oiseaux à grand territoire nichant au sein du site. Les zones AU représentent cependant 0,002% de la surface totale du site Natura 2000.

Face à ces enjeux, les OAP des deux zones AU ont mis en place plusieurs mesures. L'OAP de la zone AU de Theix prévoit un retrait végétalisé par rapport à la route des Mont-Dore et la densification des bâtiments dans les zones déjà urbanisées. L'OAP de la zone AU de Nadaillat prévoit un maintien d'une partie de la trame arborée présente sur le site (cf. extrait de l'OAP ci-dessous), ce qui sera favorable aux espèces des cortèges des milieux semi-ouverts et boisés.



Figure 7 : Extraits des OAP sectorielles de Nadaillat (en haut), et Theix (en bas)

4.3.4.2 ANALYSE DE L'INCIDENCE DES STECAL ET EMPLACEMENT RESERVES SITUEES AU SEIN DES SITES NATURA 2000

Aucun STECAL n'est situé au sein de sites Natura 2000.

Cinq emplacements réservés sont situés au sein de site Natura 2000 :

Désignation emplacement réservé	Site Natura 2000 concerné	Surface au sein du site Natura 2000	Description et analyse des incidences Natura 2000
Création d'une voie verte le long de l'Allier	ZSC FR8301038 - Val d'Allier - Alagnon	2650 m²	La voie verte a été créée. Aucun nouvel aménagement n'est prévu au sein de cet ER. **Aucune incidence de cet ER n'est attendue au sein du site Natura 2000 FR8301038 - Val d'Allier - Alagnon**
Saint-Lazare - Création d'un équipement public et parking	ZSC FR8301038 - Val d'Allier - Alagnon	439 m²	Ce projet est prévu au sein d'un habitat d'intérêt communautaire : 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*). Cet habitat est présent sur 792,95 ha au sein du site. Le projet de création d'un équipement public et parking impactera ainsi 0,005 % de l'habitat au sein du site. L'incidence de cet ER sur ce site est non significative, au regard des surfaces impactées. Il faut toutefois souligner que les forêts alluviales constituent des habitats d'espèces et jouent un rôle important dans les continuités écologiques.
Création d'une ligne de train à crémaillère	ZSC FR8301052 Chaîne des Puys	3,9 ha	Ces deux emplacements réservés sont liés au projet de création de la ligne de train à crémaillère qui a été réalisée. Aucun nouvel aménagement est prévu au sein de ces ER. **Aucune incidence de ces deux ER n'est attendue au sein du site Natura 2000 FR8301052 Chaîne des Puys**.
Création d'une ligne de train à crémaillère – aménagement de la gare d'arrivée et remise en état du sommet du Puy de Dôme	ZSC FR8301052 Chaîne des Puys	9,6 ha	
Création de sentiers sur les Côtes de Chanturgue	ZSC FR8301036 Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand	970 m²	Cet ER vise à favoriser l'accès aux espaces de nature (objectif 9 du PADD), éventuellement par une réorganisation des sentiers existants. L'emprise de l'ER, d'une surface de 970 m², est en grande partie déjà concernée par l'existence d'un sentier. Seuls 85 m² sont aujourd'hui exempts de tout aménagement et sont composés de forêts non communautaires, d'après la cartographie du DOCOB. **Aucune incidence de cet ER n'est attendue au sein du site Natura 2000 FR8301036 Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand.**

Les cinq emplacements réservés situés au sein des sites Natura 2000 du territoire n'entraîneront aucune incidence significative sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation des sites.

4.3.4.3 ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE LA FONCTIONNALITE DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Au-delà des zones de projet situées au sein des périmètres Natura 2000, le projet de PLUi peut avoir un effet plus indirect par l'urbanisation de zones ayant un rôle fonctionnel avec les sites Natura 2000.

En particulier les espèces à grand territoire (avifaune et chiroptères principalement) sont susceptibles d'utiliser tout le territoire notamment en chasse. Le maintien de connexions entre les différents sites Natura 2000 et les autres espaces naturels du territoire est également nécessaire. Ainsi, au-delà du périmètre strict des sites Natura 2000, le maintien d'une trame écologique fonctionnelle est important pour ces espèces.

Le développement urbain a intégré la prise en compte des continuités écologiques dans l'élaboration du projet. Ainsi, la majorité des réservoirs de biodiversité est classée en zone N ou A, de même pour les zones relais et les passages étroits. 98,5% des réservoirs de biodiversité sont ainsi situés en zone N ou A.

- **Concernant la ZSC FR8301052 Chaîne des Puys**

L'intégralité de la chaîne des Puys est protégée de l'urbanisation par le zonage N, au-delà du périmètre du site Natura 2000, assurant ainsi la continuité entre les différentes entités du site Natura 2000. Les zones AU situées sur les communes d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle représentent moins de 20 hectares, toutes situées en limites d'urbanisation (continuité avec les hameaux existants). La fonctionnalité de la Chaîne des Puys, du plateau occidental et du rebord occidental de la Limagne est ainsi maintenue pour les espèces à l'origine de la désignation du site (majoritairement des chiroptères).

- **Concernant la ZSC FR8301036 Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand**

Environ un tiers du site est situé au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole, réparti en deux entités : le Puy de Var (commune de Clermont-Ferrand) et les coteaux de Mirabel (Châteaugay).

L'entité du Puy de Var s'intègre dans le réservoir de biodiversité des côtes de Clermont, globalement préservé de l'urbanisation. Une zone AU (Bellemoure nord à Cébazat), située à 500 mètres au nord du site Natura 2000 est prévue. Cette dernière présente de forts enjeux écologiques et s'intègre dans l'ensemble fonctionnel des côtes de Clermont, nécessaire au bon fonctionnement écologique du site Natura 2000.

L'entité des coteaux de Mirabel s'intègre dans le réservoir du biodiversité **Versant** et plateau de Châteaugay**,** globalement préservé de l'urbanisation. Une zone 2AU (Champ de la Baume), située à 1,1 km à l'ouest du site Natura 2000 est prévue. Cette dernière présente des enjeux écologiques modérés.

Les continuités écologiques entre ces deux entités sont déjà limitées par l'urbanisation existante. Le PLUi ne remet pas en cause cette continuité même si l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ne peut que la fragiliser un peu plus. Les zones 2AU La Vaye et le Colombier participent ainsi à la rupture de continuité écologique entre les entité Puy de Var et coteaux de Mirabel du site Natura 2000. L'ouverture de ces zones ne sera envisageable que dans un second temps, s'agissant de zone 2AU.

- **Concernant la ZSC FR8301035 Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes**

Seule une petite partie de ce site très éclaté (8 %) est située sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. On compte ainsi sur le territoire de la métropole les coteaux calcaires du Montrognon, le Puy d'Ancelle, le Puy de Bane et le Puy de Crouzel, ainsi que les gorges de Ceyrat, l'extrémité nord-est du versant du plateau Gergovie et les pépérites de Lempdes.

L'ensemble de ces entités sont classées en réservoir de biodiversité et préservée de l'urbanisation à ce titre.

Le secteur regroupant le Puy de Crouzel, le Puy d'Ancelle, le Puy de Bane et les pépérites de Lempdes est préservé de toute nouvelle urbanisation par un zonage agricole et naturel assurant le maintien des continuités entre ces différentes entités.

L'entité des coteaux calcaires du Montrognon s'intègre au sein du réservoir de biodiversité du Puy de Montrognon et Puy de Chomontel, globalement préservé de l'urbanisation. Une zone AU (la Condamine) est située à 130 mètres du site Natura 2000. Elle présente des enjeux écologiques forts dont des pelouses sèches, habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site.

L'entité des gorges du Ceyrat se situe au sein du réservoir de biodiversité du rebord occidental de la Limagne. Ce secteur de gorges est naturellement préservé de l'urbanisation et la continuité est maintenue avec l'entité des coteaux calcaires du Montrognon plus à l'est, bien que celle-ci soit limitée par la zone AU « les Pradeaux ».

Enfin l'entité versant du plateau Gergovie se situe au sein du réservoir de biodiversité « Versant nord et plateau de Gergovie » qui se situe en limite de la zone urbaine de Pérignat les Sarlièves.

La continuité entre ces différentes entités est localement déjà fragilisée par l'urbanisation existante. Deux zones AU vont amplifier cette fragmentation :

- La zone AU « les Pradeaux » citée plus haut
- La zone AU « Sarlième nord », identifiée comme un passage étroit dans la TVB du PLU

- **Concernant la ZSC FR8301038 Val d'Allier – Alagnon**

Le Val d'Allier est préservé de l'urbanisation par un zonage N et A assurant le maintien de la fonctionnalité de ce site Natura 2000 au sein et en dehors du territoire métropolitain.

- **Concernant la ZPS FR8312011 Pays de Couzes**

Seule une petite partie de ce site (0,75 %) est situé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au sein de la commune de Saint-Genès-Champanelle. Comme précisé au § 5.3.4.1, deux zones AU sont situées au sein de ce site Natura 2000. Au-delà de ces zones AU, la continuité avec la Chaîne des Puys, le plateau occidental et le rebord occidental de la Limagne est maintenue pour les espèces d'oiseaux à grand territoire susceptibles de s'alimenter en dehors du site.

L'OAP Trame Verte et Bleue et Paysages prévoit également des préconisations pour limiter voire réduire la pollution lumineuse dans l'espace urbain. La pollution lumineuse a en effet des incidences sur la faune nocturne. Ainsi plusieurs techniques sont préconisées concernant les caractéristiques des points lumineux, leur organisation spatiale et leur organisation temporelle.
Cette OAP préconise également de traiter les parois vitrées pour réduire le risque de collision.

4.3.5 CONCLUSION

Le PLUi a pris en compte les principaux enjeux sur les espaces naturels et agricoles de son territoire, dont ceux concernant les sites Natura 2000 :

- le classement quasi-total des périmètres des sites Natura 2000 en zone N ou A (99,3%) ainsi que les dispositions spécifiques complémentaires (trame verte et bleue, espaces boisés classés et haies, ripisylves, alignements d'arbres) respectent les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- la préservation des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire sont indirectement favorables aux habitats et aux espèces des sites Natura 2000.

Deux zones AU sont présentes au sein des sites Natura 2000, pour une surface de 1,7 ha, avec des incidences limitées sur les espèces à l'origine de la désignation du site.

Quelques zones AU vont localement accentuer la fragmentation entre sites Natura 2000 sans toutefois remettre en cause l'intégralité des continuités écologiques existantes.

En conclusion, le PLUi ne présente pas d'incidence significative avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER LES INCIDENCES

5.1 RAPPEL DE LA DEMARCHE « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER »

La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

5.2 MESURES INTEGREES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLUi pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

La première mesure d'évitement a été la suppression de plusieurs zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation qui ont été abandonnées face aux enjeux écologiques mis en avant lors du processus d'évaluation environnementale.

Ainsi ce sont 117 hectares prospectées par des experts naturalistes qui ont été abandonnés au cours de l'élaboration du PLUi.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLUi pour éviter, réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Tableau 24 : Principales mesures ERC intégrées au PLUi

Thématique environnementale	Mesures	
Paysage	E	• Le règlement identifie 48 éléments du patrimoine linéaire, 889 bâtiments remarquables, 414 éléments du petit patrimoine, 10 ensembles urbains (exemple : fort villageois), et 28 sites (exemple : vestiges) par des prescriptions graphiques. Des dispositions spécifiques figurent dans les cahiers communaux pour certains de ces éléments. Pour l'ensemble des éléments, tous les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. La démolition, même partielle, est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir. En outre, tous les travaux doivent être conçus de manière à contribuer à la préservation des

		caractéristiques culturelles, historiques et architecturales de l'élément, et participer à sa mise en valeur. Pour le bâti remarquable et les sites témoins, la démolition est interdite (à l'exception d'impératif de sécurité publique). • Le règlement identifie 42 éléments du patrimoine géologique. Ils sont à conserver et à mettre en valeur. Leur démolition totale est interdite par le règlement. • Le règlement identifie 21 filets d'alignement linéaires, afin de préserver les caractéristiques des constructions par rapport aux voies. • Le règlement identifie également de nombreux éléments naturels participant à la qualité des paysages (arbres remarquables, haies, alignements, bosquets, boisements, espaces verts…). Pour plus de détails, se référer à la thématique patrimoine naturel et continuités écologiques. • La fiche n°6 « Pour une meilleur insertion urbaine et paysagère » de l'OAP sectorielle « Habiter Demain » énonce des principes de création de fenêtres visuelles sur les repères urbains et paysagers. • L'OAP thématique Trame verte et Bleue énonce différents principes et exemples de mise en valeur paysagère des lignes de crêtes et d'articulation avec des projets de plantation. Il s'agit ici d'articuler végétalisation des espaces et préservation des vues.
	R	• Le règlement identifie 415 éléments ponctuels du patrimoine. Ces éléments peuvent être déplacés à proximité dans le cadre des projets, sous réserve de contribuer à leur mise en valeur. • Les cahiers communaux contiennent des palettes chromatiques pour les teintes des façades, des portes, des volets et fenêtres. Cela permet d'harmoniser les effets visuels des constructions tout en laissant la liberté d'aménager. • Le plan thématique de végétalisation participe au renforcement de la trame végétale sur le territoire métropolitain. Il permet également d'améliorer la qualité paysagère des espaces. L'adaptation du coefficient de biotope et du coefficient de pleine terre permet de laisser une grande liberté d'aménagement tout en assurant une végétalisation minimale des espaces. • Chaque OAP sectorielle fait l'objet de prescriptions paysagères pour une meilleure intégration des nouvelles constructions ou des réaménagements. Au sein de l'OAP Habiter demain, la fiche n°6 « Pour une meilleur insertion urbaine et paysagère » énonce divers principes pour l'intégration des projets et aménagements à différentes échelles (implantation au sein du grand paysage, sur des lignes de crêtes, en frange urbaine, insertion par rapport à la rue et l'îlot…) • Au sein de l'OAP thématique TVB Paysage, le travail des espaces de transition, entre espace urbain et espace agricole, ou encore espace urbain et espace naturel, est une des grandes orientations de l'OAP. Ainsi les espaces d'interface, et notamment de frange urbaine, doivent mettre en place des interfaces qualitatives, par le recours au végétal notamment.
Patrimoine naturel et continuités écologiques	E	• Le règlement identifie 1475 ha d'espaces boisés classés. Tous travaux, coupes ou abatages, à l'exception des cas prévus dans le code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Le changement d'affectation des sols est interdit au sein d'un EBC. Seuls des aménagements ponctuels, tels que la réalisation d'accès et circulations à l'aide de revêtements perméables, les constructions et installations légères et les réseaux sont autorisés, dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants. • Le règlement identifie 775 ha d'éléments d'intérêt paysager et écologique, dont 43,6 ha de de cœur d'îlot, 380 ha de boisements, 7,8 ha de jardins, 265 ha de zones humides et 78,1 ha d'espaces verts. La préservation de ces espaces participe à la préservation des espèces fauniques et floristiques du territoire et à la fonctionnalité des continuités écologiques. Tous travaux, coupes ou abatages d'arbres dans ces espaces doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. ○ Pour les EIPE Boisements, le caractère boisé des espaces est à conserver. Les coupes d'entretien sont autorisées, les coupes rases ou abatages sont interdits (sauf motifs de sécurité, état sanitaire, projet d'intérêt général). Des aménagements ponctuels peuvent être réalisés au sein des EIPE (accès, circulation, stationnement en revêtement perméables, constructions installations légères, réseaux, annexes et extensions dans la limite de 10% de l'emprise projetée sur le terrain et 40 m² d'emprise au sol), dans la mesure où les aménagements et travaux ne compromettent pas la préservation des boisements existants (y compris le système racinaire), sous réserve de justifications avérées. Les arbres existants et plantations

		doivent bénéficier de conditions favorables à leur développement (recul de constructions…) ; o Pour les EIPE Espaces verts, seuls sont admis les constructions et aménagements pour le fonctionnement et l'animation des parcs et jardins ouverts au public ou aux jardins vivriers, ainsi que les réseaux et installations nécessaires au fonctionnement des services publics. Les coupes et abattages d'arbres sont autorisés pour les motifs suivants : sécurité, état sanitaire, recomposition paysagère ; o Pour les EIPE Cœur d'îlot, seuls sont admis certains aménagements et constructions (construction/ aménagement nécessaire à l'animation des parcs ou jardins vivriers, réseaux et installations pour services publics, accès et stationnements végétalisés et revêtements perméables, constructions et installations légères, annexes et extensions limitées à 100 m², les constructions nouvelles sous conditions (voir mesure compensation ci-dessous)). Les coupes et abattages d'arbres sont autorisés pour les motifs suivants : sécurité, état sanitaire, recomposition paysagère ; o Pour les EIPE Terrain et jardin cultivé, seuls sont admis les aménagements/ constructions destinés à leur gestion et mise en valeur, les réseaux/installations pour les services publics, les abris jardins/locaux techniques communs pour les aménagements d'ensemble des jardins familiaux ou partagés, les abris de jardins privatifs d'une surface limitée de 6m², les constructions agricoles sur une surface limitée de 100 m². o Pour les EIPE Zones humides, elles sont à préserver dans leur ensemble. Les périmètres intégrés au règlement graphique, issus des inventaires départementaux et du SAGE, peuvent être réinterrogés dans le cadre d'études complémentaires. Seuls sont autorisés dans ces milieux les travaux, constructions et installations légères dès qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et de leur fonctionnement hydraulique, ainsi que les affouillements, exhaussements du sols liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides. • Le règlement identifie 795,8 km linéaire de continuités à préserver (haies, alignements d'arbres). Les coupes d'entretien sont autorisées, les coupes rases ou abattages interdits (sauf pour des raisons de sécurité, d'état sanitaire, pour la réalisation ponctuelle d'un accès en cas d'impossibilité de le réaliser ailleurs, pour un projet d'intérêt général). • Le règlement identifie 1615 arbres remarquables. Ils sont à préserver. Tous travaux, coupes ou abattages doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Les coupes sont autorisées, les coupes rases et abatages sont interdits sauf exception (sécurité, état sanitaire, projet d'intérêt général) sous réserve de replantations. Les arbres identifiés doivent bénéficier de conditions favorables à leur développement (un recul de 2 mètres par rapport au houppier et 4 mètres par rapport au tronc est exigé). Les revêtements de sols ou la présence de réseaux enterrés doivent garantir le maintien et le développement de l'arbre identifié. • Des marges de recul autour des cours d'eau sont demandées pour les nouvelles constructions (recul minimal de 10 mètres de part et d'autre des berges et dans les zones AU, U, A et N les bâtiments agricoles doivent respecter un recul de 35 mètres hors rases). Les clôtures en bordures de cours d'eau ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux. • Abandon de 113,7 ha prospectés par des experts naturaliste lors de l'élaboration du document. 603 hectares auparavant en zone U ou zone AU sont désormais en zone N ou A dans le projet de PLUI.
	R	• Le plan thématique de végétalisation participe au renforcement de la trame végétale sur le territoire métropolitain. L'adaptation du coefficient de biotope et du coefficient de pleine terre permet de laisser une grande liberté d'aménagement tout en assurant une végétalisation minimale des espaces. • Des éléments de nature existant (boisements, haies…) sont identifiés comme à préserver au sein des OAP sectorielles. • Au sein de l'OAP thématique Habiter Demain, la fiche n°5 « Pour des projets co-construits avec la nature » énonce des principes d'intégration des projets dans les trames vertes locales existantes et de préservation de la continuité des sols (trame brune). Elle encourage également la plantation de diverses strates végétales, la limitation de l'imperméabilisation et du compactage des sols à proximité des arbres. • L'OAP thématique TVB Paysages constitue dans son ensemble une mesure de réduction, permettant la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologique, le travail des espaces d'interface, l'articulation des différents usages.

	C	• Si une coupe est réalisée sur un EIPE Boisement, une replantation sur l'unité foncière, à l'aide d'essences similaires et/ou adaptées, pour compenser les sujets supprimés est demandée. • Si une construction nouvelle est réalisée au sein d'un EIPE Cœur d'îlot, une reconstitution sur une unité foncière d'une emprise équivalente, libre de construction désimperméabilisée et végétalisée est demandée. • Si une coupe rase ou un abattage d'arbre remarquable est réalisé, une replantation sur l'unité foncière d'un sujet d'une essence similaire et/ou adaptée est demandée. • Si une coupe est réalisée sur une continuité à préserver, une replantation de sujets d'essences similaires et/ou adaptées, sur l'unité foncière ou les espaces publics à proximité, est demandée.
Ressources en eau	E	• Des marges de recul autour des cours d'eau sont demandées pour les nouvelles constructions (recul minimal de 10 mètres de part et d'autre des berges et dans les zones AU, U, A et N les bâtiments agricoles doivent respecter un recul de 35 mètres hors rases). Les clôtures en bordures de cours d'eau ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux. • Dans les zones d'assainissement collectif, toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement. • Dans les zones d'assainissement non collectif, un dispositif d'assainissement individuel doit être mis en place. Si l'installation n'est pas conforme en cas de réhabilitation ou d'extension de bâtiment, une mise en conformité doit être réalisée. • Dans les périmètres de protection des captages (rapprochés et éloignés), les constructions et installations doivent être raccordées au réseau public d'assainissement. • Comme évoqué précédemment, les EIPE identifient des zones humides à préserver. • La préservation des réservoirs de biodiversité humides et aquatiques et la préservation des zones humides constitue une des orientations de l'OAP thématique TVB P. Elle participe à la protection de la ressource en eau.
	R	• Des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité, l'infiltration des eaux pluviales, leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols peuvent être imposés lors de la création de voirie. • L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée. En fonction de la perméabilité du sol, des volumes différents minimaux sont à gérer. L'usager doit gérer les eaux pluviales sur son terrain. Lorsqu'il existe, le raccordement des terrains au réseau pluvial public est soumis à dérogation sous condition. • Le plan des protections et des contraintes recense les périmètres de protection des captages. • Le plan thématique de végétalisation participe à la gestion des eaux pluviales au sein de la métropole. L'adaptation du coefficient de biotope et du coefficient de pleine terre permet de laisser une grande liberté d'aménagement tout en assurant une végétalisation minimale des espaces., végétalisation qui permet également une gestion des eaux. • La fiche n°5 « Pour des projets coconstruits avec la nature » de l'OAP thématique Habiter Demain énonce des principes d'articulation entre végétalisation des espaces et gestion de l'eau. Ainsi et par exemple les espaces de pleine terre dans les projets résidentiels pavillonnaires doivent être conçus pour assurer une gestion optimale des eaux pluviales.
Risques, pollutions et nuisances	E	• Les zones ouvertes à l'urbanisation ont évité autant que possible les zones sujettes aux risques sur le territoire, notamment au risque inondation (inscription à l'extérieur des zones des PPRi ou des zones d'inondation du Bec à Lempdes). • L'inscription des massifs boisés de la Faille de Limagne constitue une mesure d'évitement des risques. Les massifs constituent en effet une barrière indispensable permettant du lutter contre les glissements de terrains et de protéger les secteurs urbanisés.
	R	• Le règlement écrit et graphique prend en compte les périmètres des PPRi, les zonages et les règles associés. • Concernant le risque sismique, le risque de tempête, et le risque de feux de forêt, les communes concernées sont mentionnées dans le règlement écrit. • Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Clermont Auvergne est annexé au PLU. • Les arrêtés préfectoraux portant classement sonore des infrastructures de transport sont annexés au PLU. • Le plan des protection et des contraintes identifie les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, les sites et sols pollués.

		• Les cahiers communaux font état des secteurs connus soumis aux différents risques de mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles, glissement de terrain, effondrement des cavités souterraines, érosions des berges, coulées de boues, chute de blocs). Au sein des zones exposées à ces phénomènes, une étude géotechnique est préconisée pour tout projet de construction. • Les cahiers communaux font état des secteur connus soumis aux différents risques technologiques (risque industriel, transport de matière dangereuse, barrages risque minier). Les prescriptions applicables au sein de ces secteurs sont détaillées dans les cahiers. • Les sites et sols pollués connus sont listés au sein des cahiers communaux. Au sein de ces sites, les dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'appliquent. • Lorsque les secteurs de projets sont concernés par des risques ou nuisance, les OAP sectorielles énoncent des intentions d'aménagement pour la prise en compte de ce risque. • L'OAP thématique Habiter Demain énonce des principes pour les constructions localisées sur des axes très circulés (nuisances sonores, émission de polluants). Ainsi les implantations doivent par exemple favoriser les circulations de l'air (faille, retraits, épannelage et jeu de volume), comporter des espaces tampons et de retrait par rapport à la voie, traiter les façades pour atténuer les nuisances sonores et la réverbération du son (matériaux adsorbants, épaisseur du vitrage).
Energie, climat, GES	E	• Le projet de PLUi s'est attaché à réduire les émissions de GES à travers notamment de l'orientation de l'urbanisation (zone de projet « p », zones AU), en favorisant le renouvellement urbain. L'idée étant d'articuler la localisation des sites d'urbanisation avec la future armature du réseau de transport collectif de la Métropole.
	R	• Le règlement dispose d'un panel de mesure pour orienter vers le développement des énergies renouvelable. Par exemple : o En zone U et AUG (sauf UC et UGcj, avis défavorable service compétent, impossibilité, toitures végétalisées), les constructions nouvelles ou extensions (surface de plancher supérieure à 150 m²), doivent intégrer dès la construction, un dispositif de production d'énergie électrique d'une puissance minimum de 700W en solaire photovoltaïque ou tout autre dispositif d'énergie renouvelable. o En zone UE et AUE, toutes les constructions nouvelles et extensions de plus de 500 m² d'emprise au sol doivent prévoir un dispositif d'énergie renouvelable de 3000W (sauf exception). Ainsi, les constructions nouvelles contribuent à la production d'énergies renouvelables sur le territoire. • Le règlement oriente également vers la construction bioclimatique des constructions et des aménagements. La fiche n°4 « Pour une conception bioclimatique et favorable à la santé » de l'OAP thématique Habiter Demain vient dresser des principes techniques pour aménager et construire en prenant en compte les enjeux énergétiques et climatiques, et par extension, les enjeux de santé humaine. Il est ainsi demandé par exemple au projet de maximiser les performances énergétiques et le confort environnemental (confort climatique, qualité de l'air) au regard du contexte environnant. • L'ensemble des mesures incitant ou demandant la végétalisation des espaces est également favorable au stockage carbone par les végétaux, et participe ainsi à la lutte contre les îlots de chaleur dans un contexte de dérèglement climatique. • Le plan thématique relatif aux fonctions urbaines permet d'orienter sur certains secteurs à la multiplicité des fonctions, orientant dans un même temps vers la diminution des trajets, en promouvant la « ville du quart d'heure ». Il diminue également le nombre de places de stationnement aux abords des transports en commun, et encourage par la même occasion le recours à ces derniers plutôt qu'a des solutions individuelles. • L'articulation des dispositifs de production d'énergie solaire au sol et la préservation de la biodiversité est évoquée dans l'OAP TVBP.

6 PROGRAMME DE SUIVI DES EFFETS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est disponible au sein du tome 1.5 du rapport de présentation

7 ANNEXES

Annexe 1 : Aspects méthodologiques

1.1 Méthodologie

Thématiques	Documents, Bases de données
Transversal	Porter à connaissance des Services de l'État, Documents d'urbanisme communaux en vigueur
Géographie physique	DREAL AURA, ATMO Auvergne Rhône Alpes, ORCAE Auvergne Rhône Alpes, Météo France, SDAGE Loire Bretagne.
Ressources	RPQS Métropole et communes, SAGE Allier Aval, Schéma Départementale des Carrières Auvergne Rhône Alpes, INFOTERRE
Rejets	Portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, RPQS Assainissement de la Métropole
Nuisances et risques	DDRM Auvergne Rhône-Alpes, Base de données Géorisques, PPRi et PPRmvt locaux
Biodiversité	Biodiv'AURA, Faune AURA, INPN, Docob des Sites Natura 2000, CEN Auvergne, Inventaire des zones humides du SAGE Allier Aval, SRCE Auvergne intégré dans le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes
Energie et gaz à effet de serres, Changement climatique	ORCAE Auvergne Rhône Alpes, STEE

1.2 Généralités sur l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur, le rapport de présentation dresse une analyse exposant : - les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; - les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLUi de Clermont Auvergne Métropole ne se substitue pas aux études réglementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau… selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

Une partie spécifique permet d'aborder l'analyse des incidences prévisibles sur le site Natura 2000 qui concerne Clermont Auvergne Métropole.

1.3 Rappel méthodologique quant aux investigations de terrain sur le volet écologique

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLUi, des prospections de terrain ont eu lieu sur le territoire métropolitain au printemps/ à l'été 2022. Ces phases de terrain se sont organisées en plusieurs séquences :

- Une reconnaissance générale de terrain sur l'ensemble du territoire en 2019, notamment pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement ;
- Des prospections de terrain sur le volet écologique, à un stade plus avancé de l'élaboration du PLUi (définition du zonage, conception des OAP et du règlement):
    - Les zones AU présentes au sein des PLU communaux ont été réduites en parallèle de l'élaboration du PADD et d'un pré-zonage (2021). Les zones conservées suite à cette première réduction ont été analysées au regard des enjeux environnementaux connus de la bibliographie. Cette analyse a permis de discuter avec les communes pour le maintien ou l'abandon de ces zones dans le projet de PLUi ;
    - Au printemps/été 2022, les zones AU alors envisagées comme à maintenir dans le projet de PLUi ont été prospectées par des experts naturaliste (fauniste, botaniste, entomologiste).

Détails de l'expertise de terrain réalisée en 2022 :

Pour chaque zone AU, les habitats naturels à enjeu ont été relevés, ainsi que les zones humides sur le critère végétation. La faune et flore patrimoniales présentes ont été relevées. A noter qu'il s'agissait de mettre en exergue les grands enjeux écologiques de la zone. Ces expertises ne constituent en aucun cas un inventaire quatre saisons.

Les espèces faunistiques et floristiques potentiellement présentes ont également été indiquées sur l'atlas de synthèse des enjeux écologiques. Ces données de potentialité de présence d'espèces patrimoniales se basent sur un croisement des espèces patrimoniales connues à l'échelle communale avec les milieux en présence sur la zone étudiée. La potentialité de la zone pour la flore et la faune peut ainsi être surestimée.

A noter qu'aucune zone humide sur le critère végétation n'a été mise en évidence durant ces passages.

Les conclusions des prospections écologiques et les enjeux mis en exergue ont ensuite servi à concevoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées à chaque site, moyennant un travail sur des mesures d'évitement, réduction des incidences négatives.

Annexe 2 : Terminologie employée

2.1 Glossaire

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donné.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un disfonctionnement d'une activité humaine.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).
- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,…) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en

œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.

- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

  Elles sont réparties en deux types :

  - les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
  - les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.
- **pSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».

2.2 Terminologie spécifique à la biodiversité

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- **Cortège d'espèces** : ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes.
- **Effet** : conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).
- **Enjeu écologique** : valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude… Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.
- **Équilibres biologiques** : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.
- **Espèces considérées comme présentes/absentes** : il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'écarter la présence de certaines espèces sur l'aire d'étude, soit du fait d'inventaires spécifiques non réalisés ou insuffisants, soit du fait de leur mœurs discrètes et des difficultés de détection des individus. On parle alors en général « d'espèces potentielles ». Toutefois, l'approche de Biotope vise à remplacer ce terme dans l'argumentation au profit « d'espèces considérées comme présentes » ou « d'espèces considérées comme absentes ». L'objectif n'est pas de chercher à apporter une vérité absolue, dans les faits inatteignables, mais à formuler des conclusions vraisemblables sur la base d'une réflexion solide, dans le but de formuler ensuite les recommandations opérationnelles qui s'imposent. Les conclusions retenues seront basées sur des argumentaires écologiques bien construits (discrétion de l'espèce, caractère ubiquiste ou non, capacités de détection, enjeu écologique, sensibilité au projet…).
- **Fonction écologique** : elle représente le rôle joué par un élément naturel dans le fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, les fonctions remplies par un habitat pour une espèce peuvent être : la fonction d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse ou de repos. Un écosystème ou un ensemble d'habitats peuvent aussi remplir une fonction de réservoir écologique ou de corridor écologique pour certaines espèces ou populations. Les fonctions des habitats de type zone humide peuvent être répertoriées en fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques.
- **Habitat naturel et habitat d'espèce** : le terme « habitat naturel » est celui choisi pour désigner la végétation identifiée. Un habitat naturel se caractérise par rapport à ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti et al., 2001). Malgré cela, le terme « habitat naturel », couramment utilisé

dans les typologies et dans les guides méthodologiques est retenu ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

Le terme « habitat d'espèce » désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.).

- **Impact** : contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible.
- **Impact résiduel** : impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Son niveau varie donc en fonction de l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- **Implication réglementaire** : conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, règlementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).
- **Incidence** : synonyme d'impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d'impacts et le terme « incidence » pour les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ou les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.
- **Notable** : terme utilisé dans les études d'impact (codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l'étude. Dans la présente étude, nous considèrerons comme « notable » tout impact résiduel de destruction ou d'altération d'espèces, d'habitats ou de fonctions remettant en cause leur état de conservation, et constituant donc des pertes de biodiversité. Les impacts résiduels notables sont donc susceptibles de déclencher une action de compensation.
- **Patrimonial** (espèce, habitat) : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Pertes de biodiversité** : elles correspondent aux impacts résiduels notables du projet mesurés pour chaque composante du milieu naturel concerné par rapport à l'état initial ou, lorsque c'est pertinent, la dynamique écologique du site impacté (CGDD, 2013). La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe comme objectif l'absence de perte nette de biodiversité dans la mesure où les actions de compensation doivent générer un gain écologique au moins égal à la perte n'ayant pu être évitée ou réduite.
- **Protégé** (espèce, habitat, habitat d'espèce) : une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites.…
- **Réhabilitation** : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à faire apparaitre des fonctions disparues.
- **Remarquable** (espèce, habitat) : éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population…) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».
- **Restauration** : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à remettre à niveau des fonctions altérées.
- **Risque** : niveau d'exposition d'un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d'exposition dépend à la fois de la sensibilité de l'élément écologique et de la probabilité d'occurrence de la perturbation.
- **Sensibilité** : Aptitude d'un élément écologique à répondre aux effets d'un projet.
- **Significatif** : terme utilisé dans les évaluations d'incidences Natura 2000 (codé à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement). […] est significatif [au titre de Natura 2000] ce qui dépasse un certain niveau tolérable de perturbation, et qui déclenche alors des changements négatifs dans au moins un des indicateurs qui caractérisent l'état de conservation au niveau du site Natura 2000 considéré. Pour un site Natura 2000 donné, il est notamment nécessaire de prendre en compte les points identifiés comme « sensibles » ou « délicats » en matière de conservation, soit dans le FSD, soit dans le Docob. Ce qui est significatif pour un site peut donc ne pas l'être pour un autre, en fonction des objectifs de conservation du site et de ces points identifiés comme « délicats » ou « sensibles » (CGEDD, 2015).

2.3 Sigles

AEP : Alimentation en Eau Potable
ARS : Agence Régionale de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
EBC : Espace Boisé Classé
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)
Ha : Hectare
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN : Institut Géographique National
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)
PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC : Site d'Importance Communautaire
TMD : Transport de Matière Dangereuses
ZPS : Zone de protection spéciale
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME de la Métropole



1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.4 / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLUi APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

plan local d'urbanisme de la métropole

clermont auvergne métropole

SOMMAIRE

1. Présentation générale du PLU de la Métropole p.4

2. diagnostic territorial et environnemental p.9

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables p.14

4. La traduction réglementaire p.15

5. Les incidences prévisibles du projet de PLUi sur l'environnement p.18

1 Présentation générale du PLU de la Métropole

Le PLUi est un document de planification qui régit le droit des sols à la parcelle et répond à de multiples ambitions politiques. Il doit permettre, entre autres, le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centralités, la lutte contre l'étalement urbain par une utilisation économe des espaces naturels, et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il veille également à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire métropolitain, à la diversité des fonctions urbaines et de l'habitat, à la mise en valeur des paysages et de la trame verte et bleue. Le PLUi est l'occasion d'affirmer et d'activer des complémentarités, d'une part entre les communes à la lueur de leurs identités et spécificités, d'autre part entre chaque composante géographique (de la Chaîne des Puys au Val d'Allier, des coteaux, à la plaine agricole, des espaces de nature aux espaces urbains…).

Le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. A ce titre, elle assure le suivi des 21 PLU des communes qui la composent (dont leur révision, modification).

Dans ce cadre est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Ce travail d'élaboration du PLUi est l'occasion de consolider et préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre en effet de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUi est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui se substituera aux 21 plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Une première phase de diagnostic territorial et d'état initial de l'environnement identifiant les principaux enjeux sur l'ensemble des thématiques a alimenté la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 17 décembre 2021. Celui-ci promeut une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir. Elles ont ensuite été traduites règlementairement dans le PLUi (Règlement écrit, graphique, OAP), volet opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a arrêté le projet du PLUi et le bilan de la concertation.

Le projet a ensuite été soumis pour avis aux 21 communes de la Métropole, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux personnes publiques associées.

Un second arrêt du projet, à l'identique, a eu lieu le 8 novembre 2024 suite à un avis défavorable d'une commune.

Il a ensuite été procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, et des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cébazat et Cournon d'Auvergne. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 février 28 mars 2025 et a donné lieu à 2068 contributions. La Commission d'enquête a donné un avis favorable au projet de PLUi de Clermont Auvergne Métropole, assorti d'une réserve et quelques recommandations.

Le projet a par la suite été modifié pour son approbation en date du 19 décembre 2025.



Le PLU de la Métropole approuvé est opposable aux autorisations d'urbanisme, selon un rapport de conformité pour le règlement écrit et graphique, selon un rapport de compatibilité s'agissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le zonage

L'élaboration du volet opérationnel et réglementaire du PLUi de Clermont Auvergne Métropole a nécessité de créer un nouveau cadre commun, au travers d'une harmonisation des outils et des dispositions par rapport aux 21 PLU communaux préexistants, qui différaient grandement en termes de structure ou d'adaptation aux normes nationales applicables en fonction de leur époque d'approbation.

Ainsi, les 1050 zonages distincts des PLU communaux ont été regroupés et réorganisés :

- Au sein des grandes catégories de zonage U (urbaine), AU (à urbaniser), A (agricole), et N (naturelle) ;

- Au sein de zones, en lien avec leurs grandes caractéristiques morphologiques et fonctionnelles (exemples : centres-bourgs, zones d'activités…) ;

- Au travers de secteurs spécifiques pour répondre à des enjeux particuliers (exemples : cités-jardins, sites stratégiques de renouvellement urbain, jardins vivriers…) ;

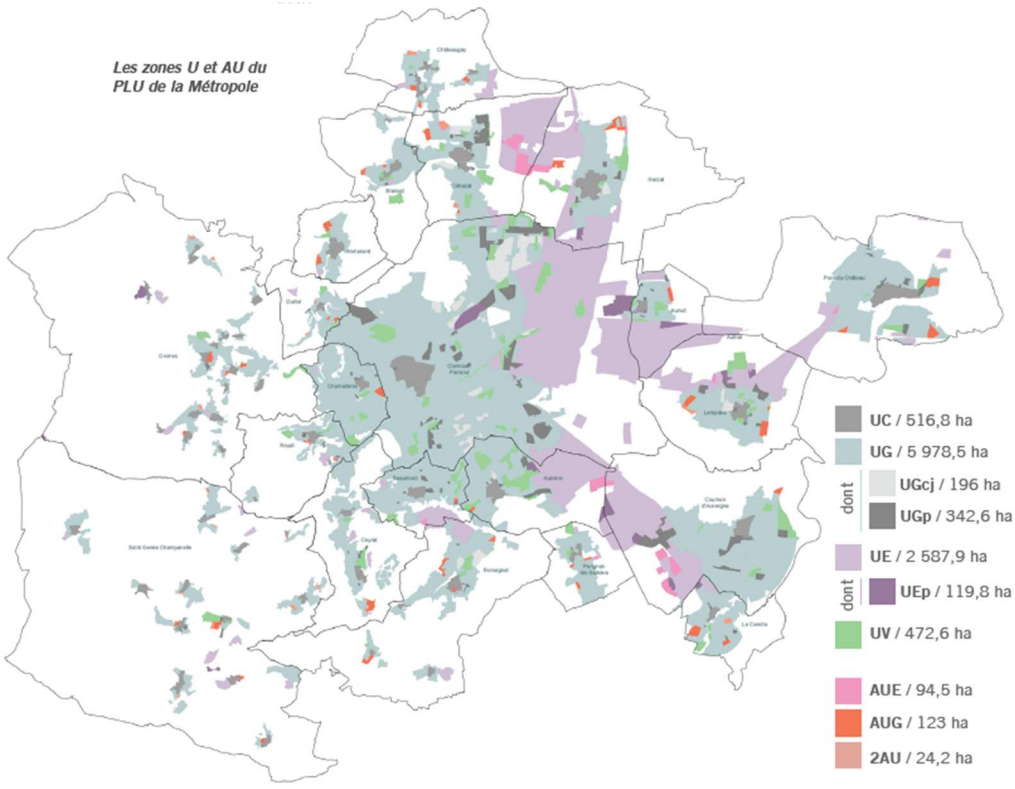
- Au travers de plans thématiques, déclinant différents curseurs pour adapter les règles de constructions aux différentes communes, quartiers, tissus urbains (exemples : hauteurs, stationnements, végétalisation…)

Par ailleurs, le PLUi met en cohérence les différentes prescriptions graphiques qui se superposent aux zonages (patrimoine, nature en ville, risques…). Des cahiers communaux complètent le règlement littéral avec les éléments spécifiques aux communes.

Les zones U regroupent les secteurs urbanisés, avec des zones :

- UC relatives aux centres-bourgs et tissus anciens, pour y développer un corpus de règles spécifiques adaptées d'une part à leurs enjeux de revitalisation, d'autre part au maintien de profils urbains caractéristiques.
- UG composées des tissus résidentiels et mixtes existants. Elles comportent des secteurs spécifiques UGcj au droit des anciennes cités-jardins et UGp sur les sites stratégiques pour le renouvellement urbain.
- UE relatives aux zones d'activités, ainsi qu'aux secteurs de grands équipements ou d'infrastructures «hors ville». Elles comportent des secteurs spécifiques UEp sur les sites de projet.
- UV délimitées au droit des grands espaces de respiration en ville (principaux espaces verts urbains et des secteurs d'équipements « ouverts» tel que les équipements sportifs)

Les zones AU, dévolues aux extensions urbaines, ont été réduites par rapport aux PLU communaux afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain. Elles peuvent être à vocation résidentielle et mixte (AUG) ou économique (AUE). Les zones à urbaniser prévus à plus long terme sont classées en 2AU.



Les zones U et AU du PLU de la Métropole totalisent une surface de 10 456 ha, soit 489 ha de moins que la somme des PLU communaux. Ces réductions conséquentes s'inscrivent dans les objectifs de sobriété foncière et de réduction du rythme de la consommation d'espace. Ainsi le rythme de 43 ha/an de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers constaté sur

la période 2013-2023 sera diminué de 50% sur la période 2023-2035 avec une consommation projetée de 21,2 ha/an sur la base des zonages en extension urbaine.

Egalement, les travaux du PLUi ont conduit à de nombreuses redélimitations au sein des zones A et N, dont les motifs de classement étaient très variables d'un PLU communal à l'autre. Au-delà d'une nécessaire mise en cohérence, il s'agit de traduire la stratégie du PADD conciliant développement de l'agriculture de proximité, préservation de la trame verte et bleue et des paysages, prise en compte de la diversité des usages. Sont ainsi délimitées :

- La zone agricole (A), dans laquelle est recherché une fonctionnalité permettant aux exploitants d'assurer leur activité et de se développer. Elle comporte :

  - Un secteur A1, sur les espaces agri-naturel en frange urbaine propices au développement d'une agriculture de proximité, maraîchère ou vivrière ;

  - Un secteur A2, sur les espaces comportant des enjeux paysagers forts et sur lesquels les constructibilités agricoles sont réduites.

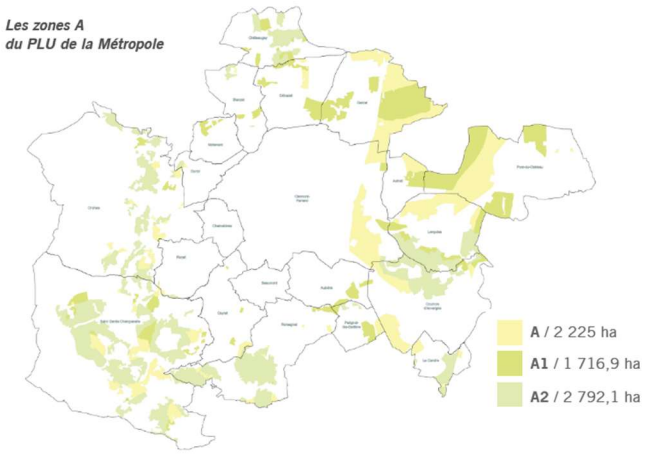
- La zone naturelle (N) est délimitée au droit des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques identifiées, ainsi que sur les éléments remarquables du grand paysage (ex : sommets des Puys). La zone N comporte :

  - un secteur N1, agri-naturel ou naturel de proximité, pour lequel il s'agit de renforcer les interactions entre usages urbains, accès aux espaces de nature et développement de l'agriculture vivrière ;

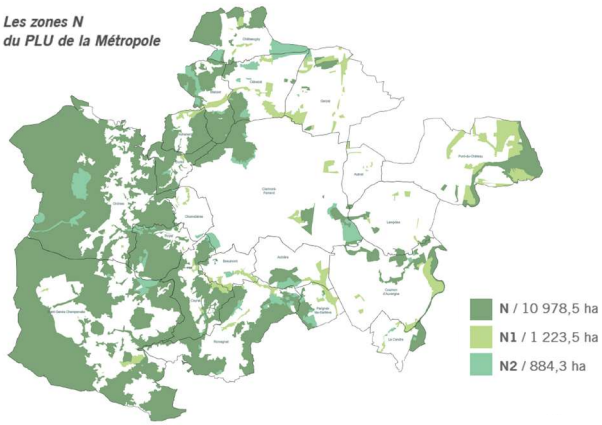
  - un secteur N2, naturel de proximité, au sein duquel certains usages sont admis au travers d'indices spécifiques.

Les secteurs spécifiques indicés en zones A et N correspondent à des usages particuliers (exemples : zones de loisirs, habitat des gens du voyage, possibilité d'installation photovoltaïque…).

Les zones A du PLU de la Métropole



Les zones N du PLU de la Métropole



Le reglement ecrit et ses plans thematiques

Article 1 : Fonctions urbaines
Les usages des sols, destinations et sous-destinations admises, interdites, autorisées sous conditions

L'article 1 " Fonctions Urbaines" organise les usages et occupations du sol au sein des différents tissus urbains. En somme, les catégories de constructions (habitat, commerce, industrie…) autorisées selon les différents secteurs du Plan des Fonctions urbaines.
Au sein des zones, le règlement promeut une mixité fonctionnelle dans les espaces urbains pour rapprocher emploi, habitat et services. Dans les centres-bourgs et les polarités urbaines, les dispositions visent à favoriser les commerces et services de proximité. Par ailleurs, des zones de mutation permettent une transition progressive d'anciennes zones économiques vers des quartiers multifonctionnels.
Les fonctions économiques dans les zones UE sont redéfinies avec des secteurs spécifiques (zones à dominante productive, tertiaire, logistique, etc..). Les objectifs poursuivis sont notamment de privilégier les implantations industrielles et artisanales dans les zones d'activités et d'y limiter le commerce, les services et les bureaux pour les réorienter vers l'espace urbain.

Article 2 : Diversité de l'habitat
Les servitudes de mixité sociale, intégration de l'accession abordable à la propriété

L'article 2 "Diversité de l'Habitat" introduit des servitudes de mixité sociale pour intégrer une proportion de logements sociaux et d'accession abordable dans les opérations résidentielles. Ces servitudes visent à rééquilibrer l'offre de logements entre communes et quartiers, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). L'intégration de l'accession abordable au dispositif, au travers d'une définition locale, est un nouvel outil visant à limiter les départs des jeunes ménages et des familles.

Article 3 : Desserte et stationnement
Accès, normes de stationnement automobiles et cycles

L'article 3 "Stationnement" établit les règles relatives à la desserte des terrains (création d'accès ou de voiries) ainsi que les normes quantitatives et qualitatives de stationnement, pour les véhicules motorisés et les vélos. Le Plan des Stationnements définit 4 secteurs avec des normes différenciées en fonction des tissus urbains, des taux de motorisation des ménages et des solutions alternatives de déplacements. A cet égard, des règles spécifiques s'appliquent autour du réseau de transport collectif structurant (gares et ligne A, B, C).
L'article 3 traite également de l'insertion urbaine et environnementale des aires de stationnements en limitant le stationnement en surface et en privilégiant l'emploi de revêtements perméables, la plantation d'arbres ou l'installation d'ombrières.

Article 4 : Réseaux et performances environnementales
Raccordement aux réseaux, énergie, eaux pluviales…

L'article 4 "Réseaux et performances environnementales " aborde à la fois les conditions de raccordement aux réseaux, les dispositions relatives à la gestion des eaux, notamment pour limiter le ruissellement, ainsi que la performance énergétique des constructions. A cet égard, de nouvelles règles visent à assurer une production d'énergie renouvelable au sein des projets.

Article 5 : Végétalisation
Pleine terre, Coefficient de Biotope par Surface, espaces partagés, plantations

L'article 5 "Végétalisation" impose des objectifs minimums de végétalisation des projets, différenciés selon les tissus urbains au regard de leurs caractéristiques et de leurs enjeux. Les ratios de pleine terre ont été augmentés dans les tissus denses et les critères ont été renforcés pour atteindre le Coefficient de Biotope par Surface. L'article 5 impose également la plantation d'arbres, introduit un bonus/malus arbres et une règle d'avant/après qui prend en compte la végétalisation initiale des terrains.

Article 6 : Implantation
Par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives

L'article 6 "Implantation" vise à concilier la préservation des caractéristiques de tissus urbains tout en activant des leviers favorables à la compacité des projets et à la diversification des formes urbaines. Il comporte notamment des règles différenciées en fonction des contextes pour assurer l'insertion des projets dans leur environnement immédiat et le paysage de la rue.

Article 7 : Hauteur
Hauteur des constructions

L'article 7 "Hauteur" décline les hauteurs maximales autorisées au regard des enjeux d'intensification urbaine et d'insertion des constructions dans le paysage urbain. Certains secteurs peuvent également être concernés par une hauteur minimale à respecter pour favoriser la densité (secteurs de projet, entrées de ville…). Le PLUi abaisse les hauteurs admises dans certains tissus de maisons de ville denses tout en permettant une diversification des typologies dans des tissus pavillonnaires. Les règles de hauteurs ont aussi été réadaptées au sein des zones d'activités en fonction des besoins spécifiques des activités.

Article 8 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère
Toiture, façade, clôture, etc…

L'article 8 "Qualité urbaine", architecturale et paysagère rassemble les dispositions relatives à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords. Elles visent à assurer l'insertion des constructions dans leur cadre bâti et paysager environnant (interface public/privé, traitement des rez-de-chaussée, des clôtures, des toitures…), sans freiner la création architecturale et l'adaptation des constructions existantes aux modes de vie contemporains et aux enjeux énergétiques et climatiques.

Les cahiers communaux

Le règlement écrit est complété par des Cahiers Communaux, comprenant des compléments et annexes au règlement (liste des emplacements réservés, dispositions relatives aux risques, aux nuisances et à la santé, éléments identifiés au titre du patrimoine, dispositions relatives aux secteurs de projet, dispositions relatives aux secteurs particuliers, dispositions relatives au STECAL).

Les prescriptions graphiques

Ces outils se superposent aux zonages :

- En identifiant des éléments particuliers de patrimoine ou de nature à préserver. Ainsi, les protections édictées par le PLUi permettent d'assurer la préservation de près de 1390 éléments du patrimoine local, 1615 arbres remarquables, 795 km de haies et alignements d'arbres, 510 ha d'espaces d'intérêt paysager et écologique (en ville et dans les espaces agri-naturels) ;
- Au travers de dispositions graphiques relatives aux risques, aux nuisances et à la santé (secteurs inondables, de mouvements de terrains, de risques technologiques) ;
- Pour la mise en œuvre des projets publics, comme la délimitation d'emplacements réservés (travaux d'espaces publics, d'équipements…).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Au-delà des règlements graphique et littérale, les projets devront également être compatibles avec :

- Deux OAP «thématiques», applicables à l'ensemble du territoire métropolitain :

  - l'OAP Trame Verte et Bleue-Paysages relative à la préservation des continuités écologiques et des paysages.

  Constituée d'une cartographie générale et détaillée, qui localise les éléments constituants de la trame verte et bleue , à préserver ou améliorer ainsi que des orientations afin de préserver et renforcer les continuités écologiques et la mise en valeur des paysages.

  - l'OAP «Habiter demain», qui oriente les porteurs de projets vers les qualités attendues en termes de programmation et d'insertion urbaine et paysagère des projets, en complément des dispositions du règlement.

- Des OAP «Projets», communément appelées «OAP sectorielles» et applicables aux secteurs d'OAP délimités aux documents graphiques. Elles correspondent essentiellement aux « secteurs de projets» sur les zones AU et les secteurs «p».

  L'ensemble des zones AU, ainsi que les secteurs UGp et UEp (en renouvellement urbain) du PLUi font l'objet d'une OAP sectorielle dite « projets ». Les OAP sectorielles contiennent des éléments de programmation (nombre de logements, typologies…) et des intentions d'aménagement concernant les accès, le stationnement, les liaisons piétonnes, la végétalisation du site ou l'insertion des constructions.

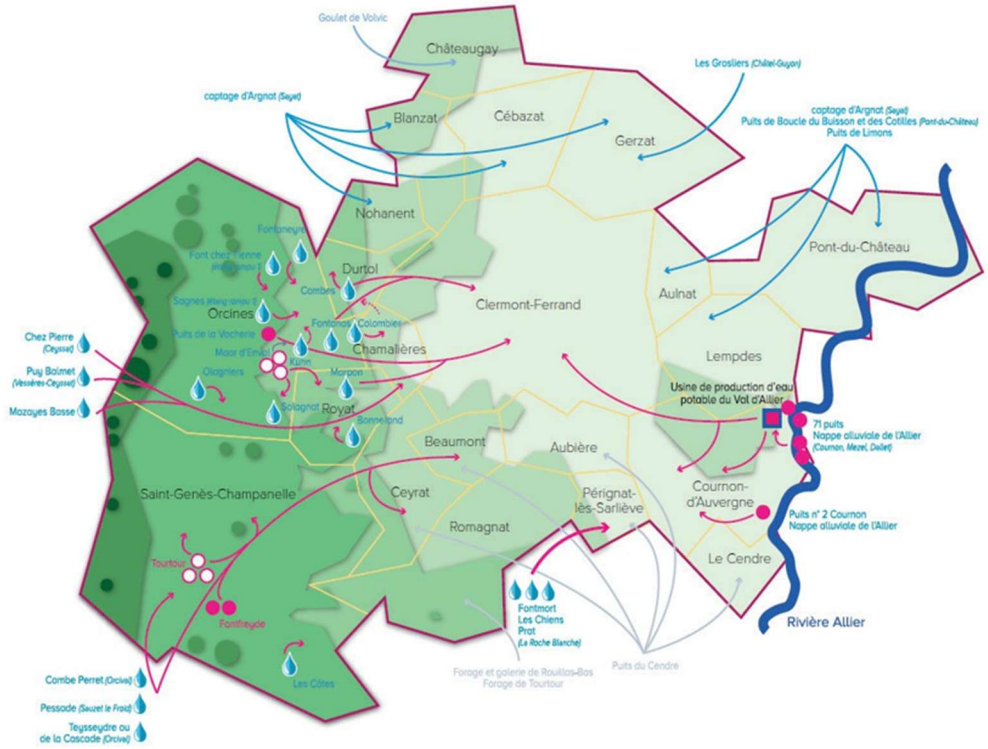
Les chapitres suivants établissent le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLU de la Métropole, requis au titre du Code de l'Urbanisme. Ils concernent ainsi essentiellement les thématiques environnementales.

2 Diagnostic territorial et environnemental

Le projet de PLUi de la métropole a été initiée en 2018 avec la réalisation du diagnostic territorial et environnemental. Socle de réflexion des différentes pièces du PLUi, l'état initial de l'environnement a permis de mettre en lumière les grands enjeux environnementaux du territoire, présentés succinctement ci-dessous.

La ressource en eau

- A l'échelle du territoire de la métropole, **la ressource la plus sollicitée est la nappe alluviale de l'Allier** pour l'alimentation en eau potable. Or, cette ressource fait l'objet de plusieurs pressions qui constituent une **menace sur l'alimentation en eau potable** :
  - **forte sollicitation au-delà du territoire de Clermont Auvergne Métropole**
  - **pollutions diffuses,** principalement d'origine agricole dans la plaine de l'Allier aval
- Le territoire de Clermont Auvergne Métropole dispose **de ressources en eau importantes** aussi bien superficielles que souterraines.
- L**a connaissance sur ces ressources, bien qu'imparfaite, s'améliore avec le temps**. Clermont Auvergne Métropole, exerçant la compétence eau potable sur 10 communes du territoire, **dispose ainsi d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** récent (2024) permettant de préciser les ressources sollicitées et leurs capacités futures à moyen (2030) et long terme (2045). Un SDAEP a également été réalisé à l'échelle départementale et permet de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain et de disposer de bilan prospectif à horizon 2040.
- Une partie des cours d'eau traversant la plaine de Limagne a connu d'importantes modifications de leur fonctionnement par le passé (artificialisation) qui se traduit par **une altération de leur fonctionnement morphologique et écologique.**
- Les situations sont très disparates entre les communes en termes de **rendement des réseaux d'adduction en eau potable** ou encore de **gestion des eaux usées.**
- Un retard a été pris en matière d'assainissement non collectif avec un **taux de conformité très faible** pour les communes gérées par la CAM.
- En matière d'alimentation en eau potable ou de gestion de l'assainissement, l'existence **de plusieurs collectivités intervenant sur le territoire** rend plus difficile **la perception tant des atouts que des besoins**.



Localisation des ressources en eau potable sollicitées par Clermont Auvergne Métropole

(Source : RPQS 2017, Clermont Auvergne Métropole)

La ressource du sol et du sous-sol

- **Le territoire métropolitain présente des ressources variées et d'intérêt** du fait de la diversité géologique des formations locales ;

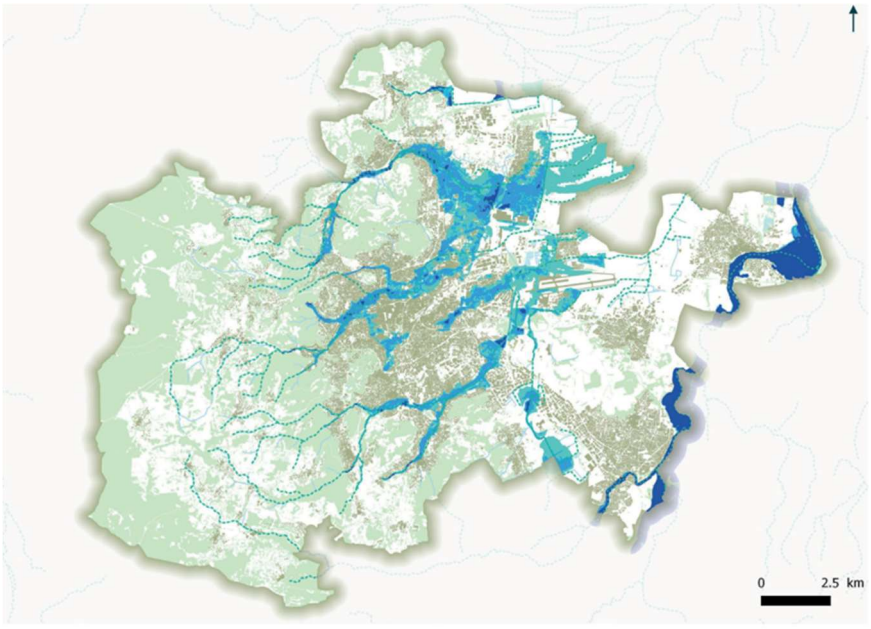
- Clermont Auvergne Métropole est le **principale pôle consommateur de matériaux** du département avec des besoins courants pour le bâtiment et les travaux publics élevés. Or :
  - en moins d'une trentaine d'années, **53% des carrières du département ont arrêté leur activité**
  - Du fait d'une forte sollicitation, **la ressource alluvionnaire se trouve** limitée. Afin de protéger la ressource en eau, l'exploitation des gisements alluvionnaires doit être limitée aux seuls usages justifiés pour des raisons techniques.
- A besoins courants constants, **la pénurie de granulats pour Clermont Auvergne Métropole va s'accentuer**, ainsi que la dépendance extérieure si aucune solution de substitution n'est mise en œuvre.
- **La production de granulats recyclés**, qu'il convient de développer afin d'économiser les ressources naturelles, **ne pourra pas compenser la baisse de production** attendue sur le territoire.

La ressource énergétique

- Clermont Auvergne Métropole subit une forte dépendance aux **énergies fossiles** (produits pétroliers et gaz) qui représentent **68% des consommations**. Le taux de dépendance énergétique aux ressources extérieures au territoire est donc très fort.
- Les **énergies renouvelables** couvrent actuellement seulement **8% de la consommation** totale en énergie.
- Le territoire possède un **potentiel significatif de développement des énergies renouvelables** (photovoltaïque, le bois-énergie, valorisation énergétique des déchets, géothermie) aujourd'hui insuffisamment développé : potentiel de production énergétique du territoire est **estimé à 96 % de la consommation énergétique** à l'horizon 2050.
- Le **développement du photovoltaïque** constitue le **levier principal** pour l'atteinte de cet objectif.

Les risques naturels et technologiques

- Le territoire est soumis à deux **risques naturels principaux : le risque lié aux mouvements de terrain et le risque inondation**
- **L'ensemble des communes** sont concernées par le risque **mouvement de terrain** (hormis Saint-Genès-Champanelle) et par le risque **retrait gonflement d'argiles**.
- Le **risque d'inondation** concerne particulièrement les communes du **centre et de l'est du territoire**. Les communes situées au niveau des **têtes de bassins versants** des cours d'eau sont **peu soumises au risque inondation**.



Sources : Clermont Auvergne Métropole, *PPRNPi*

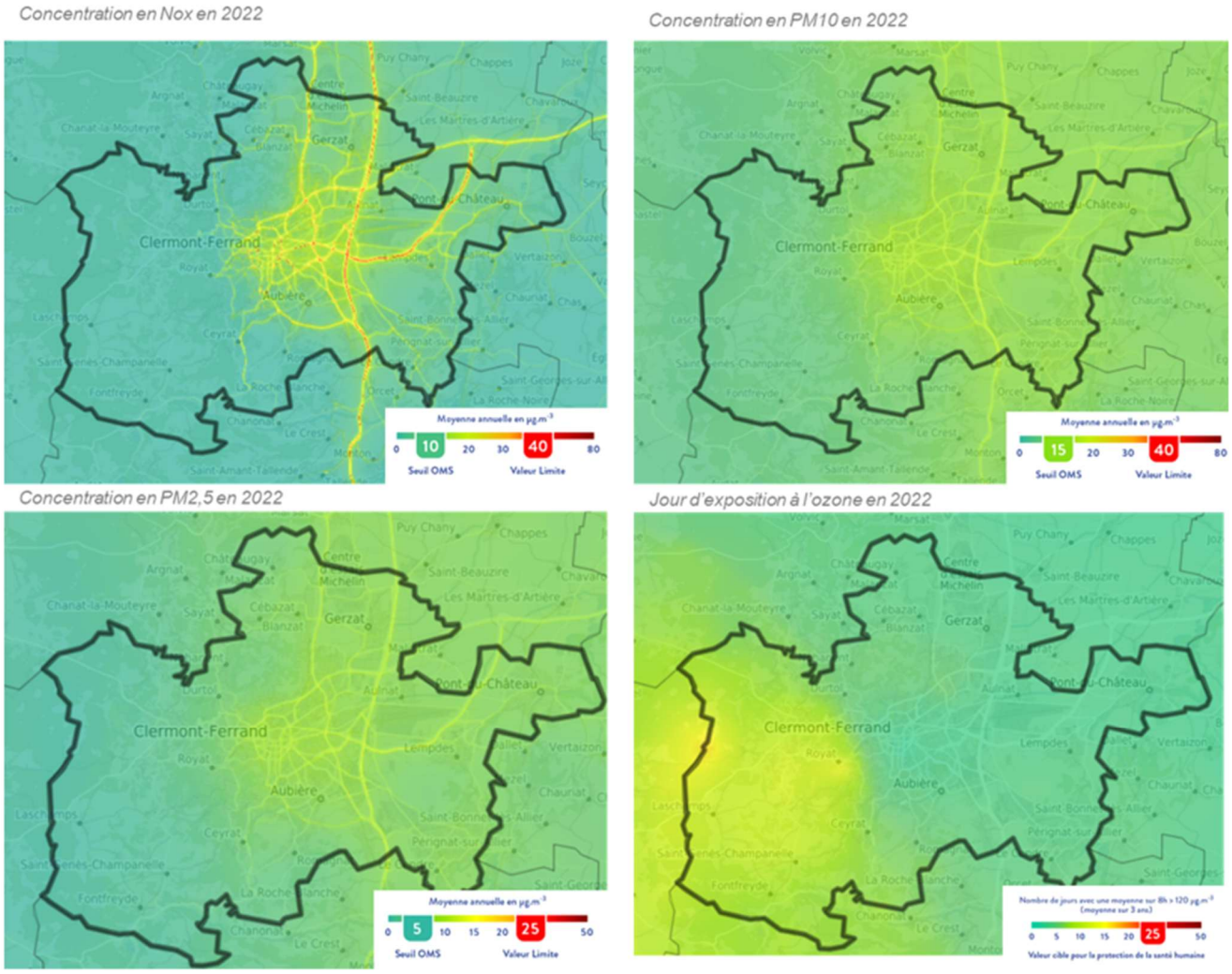
Réseau hydrologique
Zones inondables
zone d'aléas faible
zone d'aléas fort
zone d'aléas moyen

Localisation des zones inondables sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

- Les risques industriels et de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont particulièrement prégnants au niveau de la métropole du fait de sa spécialisation dans des industries génératrices de risques.
- Le territoire est également soumis au **risque minier** et au risque de **rupture de barrages** (trois communes).

Les pollutions

- La masse d'eau souterraine la plus sollicitée, **Alluvions de l'Allier**, est également celle qui subit une **forte dégradation de la qualité de ses eaux** en raison de pollutions agricoles diffuses (nitrates en particulier).
- Les **masses d'eau superficielles** sont également **altérées voire dégradées** pour la majorité des cours d'eau du territoire en particulier sur les tronçons traversant des secteurs urbanisés.
- Concernant la question des déchets, le territoire de Clermont Auvergne Métropole dispose d'une **gestion des déchets bien structurée** et axée sur des filières de traitement maximisant le réemploi, le recyclage, la valorisation (matière, organique et énergétique). Cela se traduit en termes de chiffre puisqu'au niveau de la métropole, la production de déchets est de **229,5 kg/habitant contre 314 kg/ habitant** en moyenne nationale.
- Sur l'ensemble des anciens sites industriels connus, **22 sites pollués ou potentiellement pollués** appellent une action des pouvoirs publics que ce soit à titre préventif ou curatif.
- Les **émissions de gaz à effet de serre** de la métropole **sont inférieures à la moyenne régionale**. Les principaux postes d'émissions sont les transports routiers, le résidentiel et la gestion des déchets, autant de leviers sur lesquels le PLUi pourra proposer des pistes d'amélioration.
- La **qualité de l'air** se trouve altérée par les émissions atmosphériques liées aux **rejets urbains et à la voirie** ainsi que par la proximité de **sites industriels**. Les communes les plus **préservées** sont celles s'inscrivant dans **la chaîne des Puys et au niveau des piémonts.**



Concentration en polluants atmosphériques sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Les nuisances

- Sur le territoire, des facteurs autres que les pollutions sont à l'origine de **nuisances** qui touchent à la **qualité du cadre de vie** :
  - Les **nuisances sonores** sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont essentiellement liées au **bruit routier**. Ces nuisances sont bien connues et localisées
  - En termes **d'émissions lumineuses**, le territoire de Clermont Auvergne Métropole est pour moitié concerné par la pollution lumineuse, principalement au niveau des communes situées dans la plaine où se concentrent les **activités anthropiques** et les **principaux axes de circulation.**
  - Comme tous les grands espaces urbains, Clermont Métropole est exposé à la problématique des **Ilots de Chaleur Urbains** (ICU), phénomène inhérent à la ville qui se traduit par des zones où la chaleur s'accumule, impactant le confort des usagers.

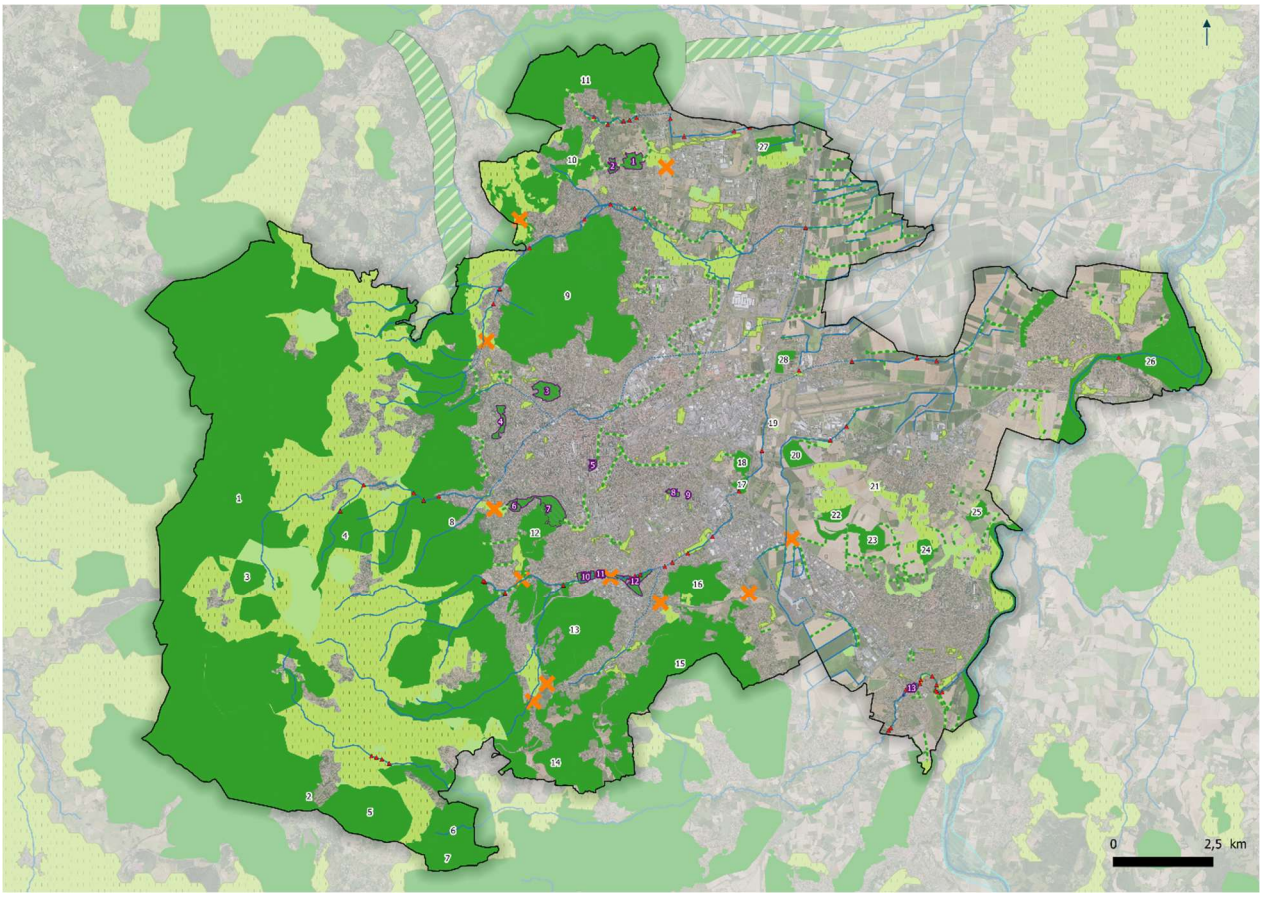
Le Paysage

Les grands enjeux relatifs au paysage au sein de la Métropole s'articulent notamment autour :

- De la mise en valeur du **socle paysager** du territoire, constitué de grandes formes morphologiques lisibles et ancrées dans la mémoire collective, qui témoignent d'une composante géologique majeure (site UNESCO Chaîne des Puys – Faille de Limagne). Les reliefs omniprésents mettent en scène le territoire, offrent une forte diversité des paysages et des usages, participent à la qualité de vie des habitants et à l'image de la Métropole.
- Des **lisières urbaines**, notamment par le biais du développement de nouvelles approches agricoles : une articulation Ville/ Nature/Agriculture qui pourrait s'orienter vers la constitution de parcs agro-urbains, visant à faire évoluer les limites urbaines vers des espaces transitoires ayant des capacités d'usages polyvalents entre pratiques urbaines et agricoles. Les lisières urbaines des vallées et de la plaine pourraient être des espaces privilégiés, en corollaire d'une action sur les coteaux : agricole (vignes, vergers…) ou « naturel » : préservation des sites, randonnée, sensibilisation.
- Des **cours d'eau** du territoire, qui forment un fil conducteur entre les communes, peu mis en valeur alors qu'ils peuvent être le support d'une identité partagée

Le Patrimoine naturel, la trame verte et bleue

- Le territoire de Clermont Auvergne Métropole présente une **grande variété de milieux naturels** support d'une grande **richesse de biodiversité** comme en témoigne les nombreux périmètres de protection et d'inventaire. Cette diversité est liée principalement à l'ampleur des gradients altitudinal, thermique, hygrométrique, au relief et au type de substrat géologique.
- Cette diversité s'exprime différemment à l'échelle du territoire :
  - l'ouest du territoire présente un **degré de naturalité important** et de grands espaces naturels remarquables.
  - La partie Est est constituée d'une grande plaine cultivée au sein de laquelle se trouve encore des **ilots relictuels de nature** qui constituent des zones refuges pour la faune et la flore et prennent alors toute leur importance.
  - Au centre se trouve la zone urbaine étroitement liée aux **coteaux de Limagne**.
- Malgré des disparités importantes en termes d'enjeux écologique et fonctionnels entre les secteurs, il apparaît que **l'ensemble du territoire est support d'une Trame Verte et Bleue fonctionnelle**, qui joue un rôle dans la fonctionnalité écologique même au-delà de Clermont Auvergne Métropole, plusieurs réservoirs et corridors écologiques d'importance régionale étant présents sur le territoire.



Clermont Auvergne Métropole

Trame Verte

- Réservoir de biodiversité avéré
- Réservoir de biodiversité potentiel
- Réservoir de biodiversité urbain
- Zone relais ou corridor diffus
- Corridor linéaire
- Passage étroit

Trame Bleue

- Cours d'eau enterré
- Cours d'eau

Eléments fragmentants

- Obstacle à l'écoulement des eaux

Principaux axes routiers

- Autoroute
- Autre route d'importance

Trame Verte et Bleue hors Clermont Auvergne Métropole (données du SRCE)

- Réservoir de biodiversité
- Corridor linéaire
- Corridor diffus
- Espace de mobilité de l'Allier

Carte 1 : Trame verte et bleue du territoire de Clermont Auvergne Métropole

3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les objectifs du PADD résultent des constats et enjeux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic territorial et environnemental ainsi que de l'ensemble des débats qui ont animés la démarche jusqu'à la validation du PADD en décembre 2021. Trois fils conducteurs ont été définis pour mettre en perspective l'ensemble des thématiques : les héritages, les équilibres et les transitions.

Le PADD du PLUi de la Métropole se traduit en 9 objectifs, chacun développés en 3 à 5 orientations. Ces objectifs sont répartis comme suit :

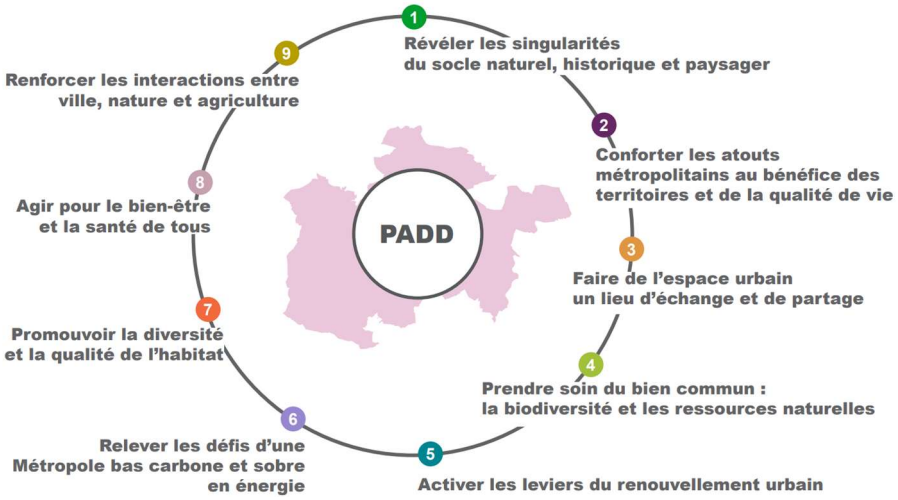


Figure 1 : Objectifs du PADD

Parmi ses 9 objectifs, le PADD présente 4 objectifs en lien direct avec l'environnement en s'orientant sur le paysage, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la sobriété carbone et les interactions ville-nature-agriculture. Parmi les objectifs restants, tous intègrent la composante environnementale dans la prise en compte des objectifs. L'environnement apparait donc comme une composante majeure du projet de territoire de la métropole. Ainsi, le PLUi métropolitain participe à faire émerger une transversalité des approches économiques, environnementales et sociales pour un nouveau modèle de développement de la métropole. Cette approche se fonde sur la lutte contre l'étalement urbain afin de favoriser la régénération de la ville sur elle-même, le maintien de l'agriculture métropolitaine, une protection de la biodiversité et une baisse du bilan carbone de la ville.

Telles qu'évaluées, les intentions exprimées du PLUi (soit les objectifs du PADD) se veulent globalement positivement impactantes pour l'environnement : le paysage, la biodiversité, les ressources naturelles, la santé publique et le climat.

4 La traduction règlementaire

Le projet d'aménagement et de développement durable précedemment présenté a fait l'objet d'une traduction règlementaire au sein du règlement écrit et graphique, mais également des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles.

Le règlement écrit et graphique

Le règlement se compose ainsi :

- D'un règlement littéral commun pour les 21 communes de Clermont Auvergne Métropole ;
- Des cahiers communaux comprenant des compléments et annexes au règlement (liste des emplacements réservés, dispositions relatives aux risques, aux nuisances et à la santé, éléments identifiés au titre du patrimoine, dispositions relatives aux secteurs de projet, dispositions relatives aux secteurs particuliers, dispositions relatives au STECAL) ;
- Des plans de zonage ;
- Des plans thématiques relatifs à certains articles du règlement : Plan des Fonctions Urbaines, Plan de la Diversité de l'Habitat, Plan des Stationnements, Plan de Végétalisation, Plan des Implantations et Plan des Hauteurs ;
- Des plans des protections et contraintes.

Classiquement, le règlement graphique et écrit sectorise le territoire en zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et zones naturelles (N). Le détail de ces zones est disponible ci-dessous.

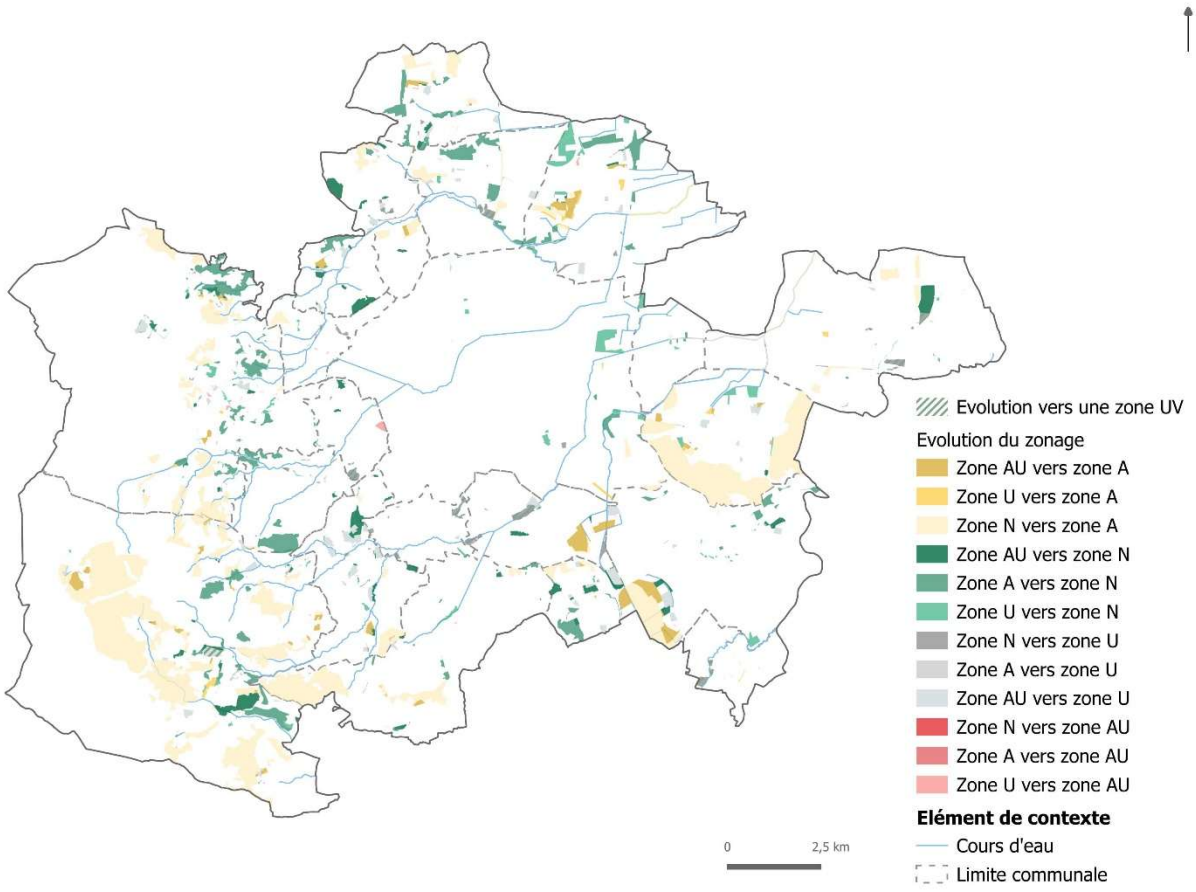
Le projet de PLUi présente une zone U de 10 214 ha, soit une augmentation de +0,36% de la zone urbaine par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle communale (108,4 hectares). Cette évolution positive s'explique notamment par la mise à jour de la tâche urbaine, qui a été ajustée aux zones aujourd'hui artificialisées, mais également par l'usage du zonage UV dans le projet de PLU, appliqué sur les espaces verts urbains, auparavant en zone N. Les zones U ont également été redélimitées sur les espaces naturels ou agricoles en surépaisseur de l'enveloppe urbaine, que les PLU les plus anciens classaient en zone U. La nouvelle délimitation de la zone U s'attèle donc à contenir l'urbanisation diffuse en extension.

Les zones AU sont en diminution par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, et occupent 0,80% de la superficie du territoire, soit 241,7 hectares en zone AUE, AUG et 2AU, contre 2,77% auparavant, soit 839,2 hectares. Une forte réduction de l'enveloppe urbanisable a été réalisée dans le cadre du PLUi, soit parce qu'elle a été consommée (passage en zone U), soit parce que certaines zones AU sont désormais en zone A ou N dans le projet de PLUi. Les zones AU en extension présentes dans les PLU communaux ont notamment été réduites afin d'orienter le développement au sein de l'espace urbain. Ainsi ce sont 240 hectares de zones AU qui se situent en extension au sein du projet métropolitain contre 479 hectares dans les PLU communaux.

Les zones A sont en augmentation sur le territoire (+ 5,90% par rapport aux anciens PLU communaux), notamment car les zones naturelles ont été reclassées en zone A, en cohérence avec l'occupation du sol. A noter que 2 791,4 hectares sont en zone A2 (comprenant les zones A2 indicé), soit 41% des zones A, et correspondent ainsi à des espaces agri-naturels à préserver en raison de leur valeur paysagère et des continuités écologiques. Les possibilités de constructions sont ici plus limitées. En cohérence avec le reclassement de zones A en zone N, ces dernières sont en diminution sur le territoire, avec 47,40% de la superficie de la métropole couverte par une zone N, soit - 4,21% par rapport aux PLU communaux en vigueur.

Ainsi, environ 602 hectares auparavant en zone U ou zone AU sont désormais en zone N ou A dans le projet de PLUi. La majorité des zones AU du projet de PLUi étaient existantes dans les documents en vigueur. Seul un hectare auparavant en zone N est désormais en zone AU. A noter que les PLU communaux ne sont pas jointifs, et qu'une différence d'environ 25 hectares apparait entre les PLU communaux et le projet de PLUi (différence notamment en zone N).

Les principales évolutions du zonage entre le projet de PLUi et les PLU communaux en vigueur sont illustrés au sein de la carte suivante.



Carte 2 : Principales évolutions du zonage entre les PLU communaux et le projet de PLUi

A ces évolutions de zonage, s'ajoute de nombreuses prescriptions graphiques, surfaciques, linéaires ou encore ponctuelles, permettant de préserver des éléments d'intérêt paysager et/ou écologique.

Le classement en EBC dans le projet de PLUi est notamment utilisé sur la Faille de Limagne, où la conservation de la forêt constitue un enjeu majeur pour la gestion des risques et la protection de la zone urbaine à l'est. En dehors des EBC, de nombreuses prescriptions graphiques (surfaciques, linéaires et ponctuelles) permettent la préservation et le développement des continuités écologiques et des éléments de nature. La protection des haies et alignements d'arbres est en effet en forte augmentation au sein du projet de PLUi, avec + 134% d'alignements ou de continuités de nature à préserver et +41% d'arbres remarquables recensés. Le document identifie également des continuités à créer, afin de renforcer la trame végétale au sein de l'espace urbain et agricole notamment. Enfin, de nombreux Eléments d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE) sont inscrits au sein du PLUi. Ils permettent d'identifier des boisements hors EBC, des espaces verts, des cœurs d'îlots, des zones humides et jardins à préserver.

La préservation et le développement des éléments de nature est ainsi une volonté forte du projet de PLUi. Le projet participe par ailleurs au développement de des continuités végétales par l'identification d'alignements de nature et de continuité à créer.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Au sein du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi), les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement. Elles peuvent porter sur un secteur ou un quartier donné, et sont appelées dans ce cas des OAP « sectorielles », ou avoir une approche globale sur un enjeu spécifique, et sont appelées alors OAP « thématique ».

Le projet de PLUi dispose ainsi d'OAP sectorielle pour les zones AU ainsi que les secteurs de projet UGp et UEp (en renouvellement urbain). Conformément au code de l'urbanisme, les OAP sectorielles contiennent des éléments de programmations concernant le nombre de logements et les typologies et des intentions d'aménagement concernant les accès, le stationnement, les liaisons piétonnes, la végétalisation du site, l'implantation des constructions...La commune de Cournon-d'Auvergne a fait le choix d'inscrire dans le PLUi une OAP dite « de secteur d'aménagement », qui définit les objectifs à atteindre concernant la ZAC République.

Deux OAP thématiques sont également intégrées au projet de PLUi :

- L'OAP « Trame Verte et Bleue – Paysages », relative à la préservation des continuités écologiques et des paysages ;
- L'OAP « Habiter demain », orientant les porteurs de projets vers les qualités attendues en termes de programmation et d'insertion urbaine et paysagère des projets en complément des dispositions du règlement.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue – Paysage » permet ainsi de préciser à l'échelle métropolitaine le projet de préservation et de renforcement des continuités écologiques et de la qualité des paysages porté par la collectivité.

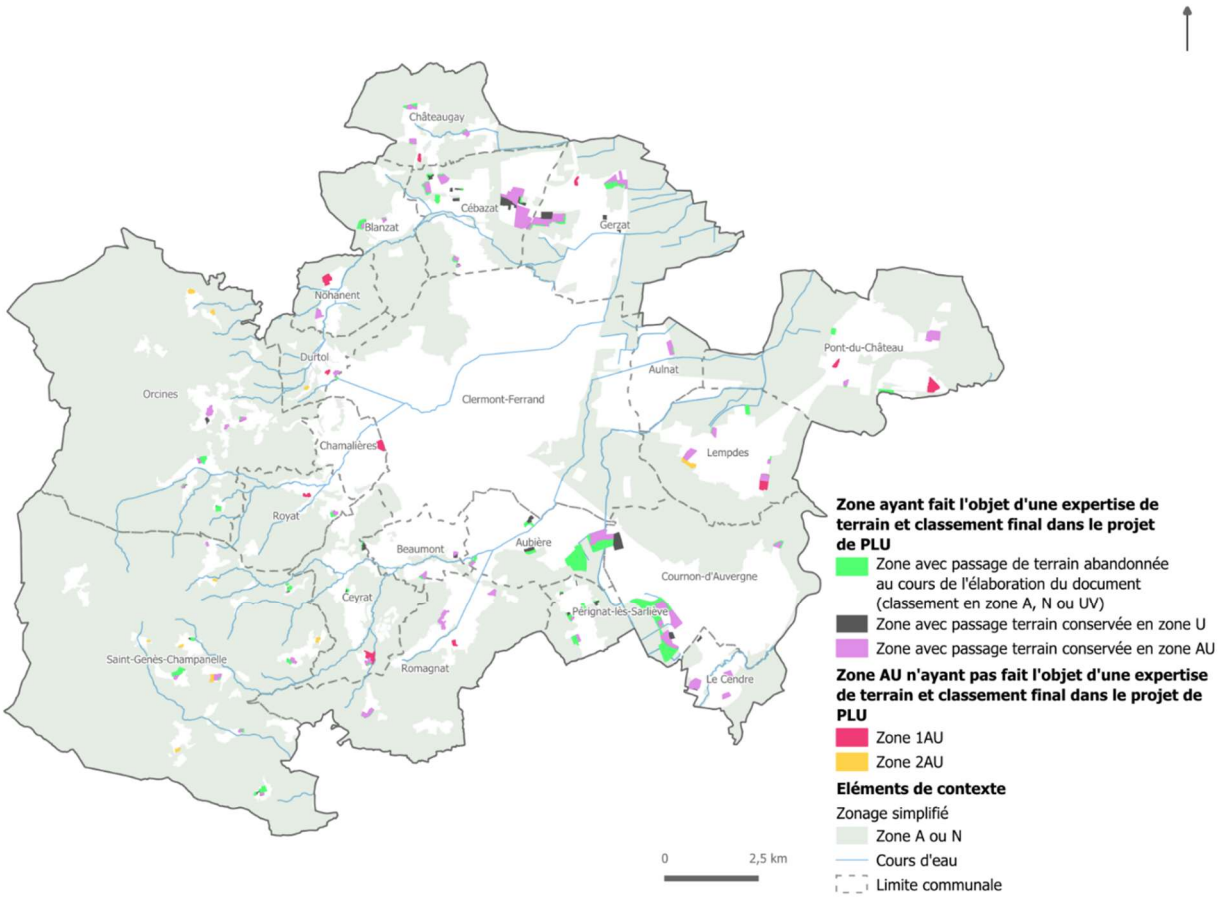
5 Les incidences prévisibles du projet de PLUi sur l'environnement

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLU, des analyses itératives des sensibilités environnementales ont été réalisées à chaque étape du projet (PADD, règlements écrit et graphique, OAP). Ces analyses s'appuient sur l'état initial de l'environnement ayant permis d'identifier les grands enjeux environnementaux du territoire, mais également sur des prospections de terrain conduites sur les zones susceptibles d'être urbanisées au moment de l'élaboration du projet de PLU. Ces analyses et prospections ont constitué des aides à la décision pour préciser le projet territorial.

Les étapes successives ayant conduit au choix d'urbanisation du PLUi sont présentées au sein du rapport de présentation, volet justification des choix. Les apports de l'évaluation environnementales pour guider ces choix sont précisés ci-dessous.

- Les choix d'urbanisation future ont débuté par l'identification des capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants par l'urbaniste, en collaboration avec les communes de la Métropole. Ce temps a également été l'occasion de réinterroger les zones à urbaniser encore présentes dans les documents d'urbanisme communaux, notamment au regard d'une analyse environnementale et paysagère multicritère, permettant de mettre en lumière les grands enjeux environnementaux et paysagers issus de la bibliographie et du diagnostic (enjeux relatifs à biodiversité, aux zones humides, aux risques et nuisances, à l'agriculture et au paysage). Les critères environnementaux ont nourri les choix réalisés à cette étape du projet, et ont permis de réduire, voire d'abandonner certaines zones AU dans le projet de PLUi ;
- Suite au débat sur le PADD, les années 2022 et 2023 ont été consacrées à la définition du règlement, des zonages, des prescriptions graphiques et des OAP. Au printemps et à l'été 2022 une analyse des sites susceptibles d'être urbanisés restants a été réalisée. A cette occasion, plusieurs expertises de terrain ont été réalisées :
  - Des visites de terrain (approfondissement des enjeux d'intégration paysagère et faisabilité opérationnelle) ;
  - De prospections naturalistes (étude des espèces potentielles via la bibliographie existante, mais également réalisation d'un passage de prospection sur chaque site par un botaniste, un fauniste et un entomologiste pour préciser les enjeux relatifs à la faune, à la flore et aux habitats en présence).

  Sur cette base, les rencontres avec les communes et la restitution de ces analyses ont permis une nouvelle sélection des zones à urbaniser. Les critères environnementaux, notamment écologiques et paysagers, ont donc aiguillé les choix réalisés.
- Les conclusions des prospections écologiques et les enjeux mis en exergue via ces analyses successives ont ensuite servi à alimenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation adaptées à chaque site, moyennant un travail sur des mesures d'évitement E et de réduction R des incidences négatives.



Carte 3 : Zones avec et sans passage de terrain, conservées ou abandonnées dans le projet de PLU

Les incidences prévisibles du projet de PLUi sur l'environnement ont fait l'objet d'une analyse en fin de procédure, pour identifier les incidences finales du document d'urbanisme. Ce sont ces dernières qui sont présentées en suivant.

Incidences générales sur chaque compartiment de l'environnement

Le PLUi de la Métropole mobilise une palette d'outils permettant de réduire les incidences prévisibles sur l'environnement.

Par ses objectifs ambitieux de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et ses outils règlementaires en faveur du renouvellement urbain ainsi que de la préservation et du développement des trames végétales (y compris « en ville »), le PLUi préfigure les déclinaisons à venir de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), découlant lui-même de l'objectif national « Zéro perte nette de biodiversité ».

Incidences sur le paysage

Le projet de PLUi induira une évolution des paysages urbains. L'intensification urbaine souhaitée dans le cadre du PLUi participera à la modification du paysage bâti. Le PLUi autorise également le développement des énergies renouvelables au sein de secteurs agricole et naturels sous certaines conditions. Ces évolutions des paysages urbains, naturels et agri-naturels seront néanmoins encadrées par les dispositions du PLUi (notamment les OAP) et par les études réglementaires spécifiques à certains projets, qui prennent en compte les impacts sur le paysage.

Le patrimoine paysager est en outre protégé à travers de nombreuses prescriptions graphiques et l'utilisation d'un zonage A2 ou N2 restreignant très largement les possibilités de constructions et d'installations dans ces secteurs présentant une qualité paysagère remarquable. Au-delà de ces éléments de prescriptions, le document contient de nombreux éléments d'accompagnement des porteurs de projets, pour assurer l'intégration paysagères des nouvelles installations ou constructions, et des extensions ou travaux sur l'existant (plan thématique de végétalisation, plans relatifs à la diversité de l'habitat, aux hauteurs et aux implantations, OAPs).

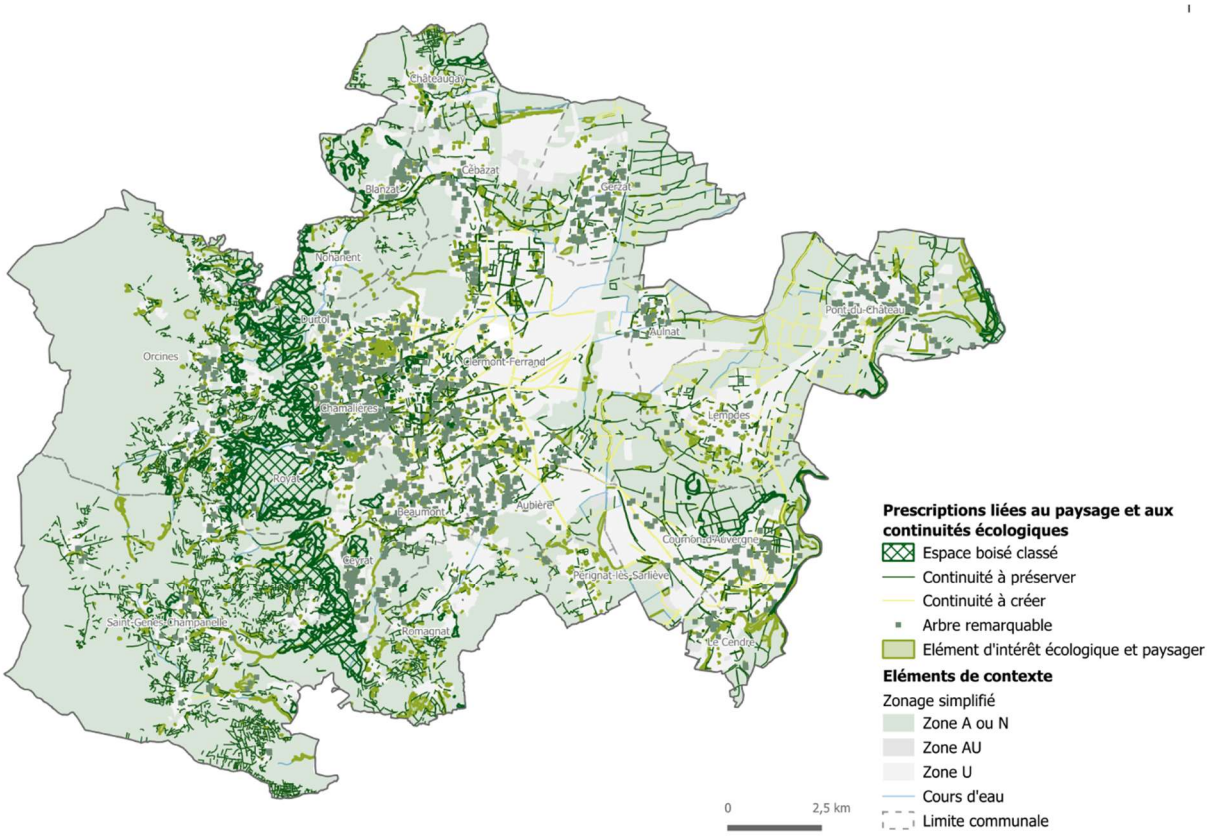
Le PLUi intègre très largement la question paysagère à travers différentes pièces le composant, à grande échelle et sous forme de prescriptions (OAP thématiques notamment), jusqu'à l'intégration à la parcelle (zonage, OAP sectorielle, plan de végétalisation, hauteur et implantation). Par ailleurs, les nombreuses prescriptions graphiques relatives au patrimoine bâti, géologique ou encore naturel permettent la préservation des paysages naturels et urbains.

L'ambition principale du PLUi est de privilégier un développement basé en grande partie sur l'augmentation de la densité urbaine dans l'objectif de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles (ENAF). Par ces choix, la mise en œuvre du PLUi de la Métropole permet de préserver les grands équilibres écologiques en présence.

Incidences sur la trame verte et bleue et la biodiversité

La trame verte et bleue, élaborée en phase de diagnostic, a été traduite dans le règlement graphique, afin d'assurer une protection des continuités. La majorité des réservoirs de biodiversité est classée en zone N ou A (99,1 %), de même pour les zones relais et les passages étroits. En outre de nombreux boisements, haies, alignements d'arbres, zones humides, jardins… font l'objet de prescriptions graphiques. L'ensemble des zones humides avérées du territoire sont identifiées au sein du PLUi par une prescription graphique et sont ainsi à préserver dans leur ensemble.

Prescriptions liés au patrimoine naturel et aux continuités écologiques



Le PLUi permet également le développement de la nature en ville au travers du plan de végétalisation qui impose pour toutes les zones U et AU un coefficient de biotope et de pleine terre, contribuant à l'inclusion du végétale et des sols dans les aménagements. Les OAP sectorielles ainsi que l'OAP thématique « Habiter Demain » identifient également des éléments de nature à préserver et à créer et énoncent des principes de végétalisation, afin que chaque projet participe au développement de la nature en ville et plus largement au développement de la trame verte et bleue. Enfin, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue Paysages (TVBP), vise à préserver et renforcer les continuités écologiques à l'échelle du grand paysage, comme au sein des projets, en incitant au développement de la trame verte urbaine notamment.

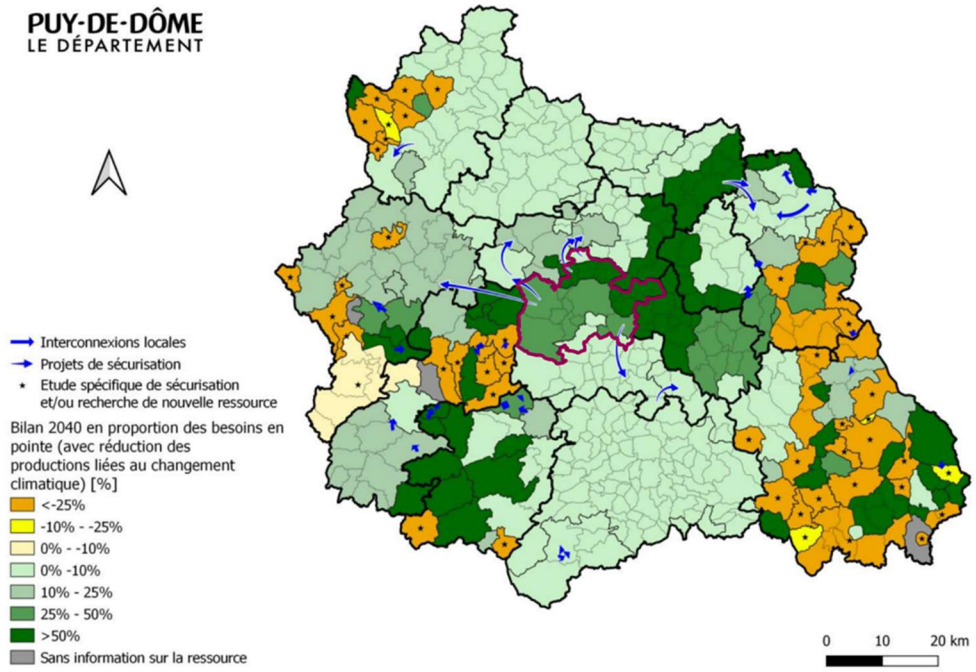
A l'échelle locale, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU (1AU et potentiellement à terme des zones 2AU) induira néanmoins indubitablement l'artificialisation de terrains naturels dont certains présentant des enjeux écologiques. Les OAP sectorielles se sont attachées à éditer des principes d'intégration et d'inclusion d'éléments de nature dans les constructions et aménagements, afin que chaque projet participe au développement des continuités écologiques.

Le projet de PLUi a mis en place un panel d'outil afin d'inclure le végétal, et plus largement, la nature en ville dans les aménagements. A grande échelle, le zonage mis en place permet d'assurer la préservation des grands équilibres écologiques. L'analyse des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement conclue à des incidences résiduelles globalement faibles à moyennes après application des mesures d'atténuation sur les zones 1AU.

Le projet de la Métropole s'appuie sur tous les leviers existants pour préserver et restaurer sa trame verte et bleue et faire place à la biodiversité (OAP thématique « Habiter Demain » et « Trame Verte et Bleue – Paysages », prescription graphiques, plan de végétalisation déclinant les coefficients de pleine terre et de biotope…). L'incidence négative sur le patrimoine naturel est in fine considérée comme faible à moyenne. En outre, les nombreuses mesures prises visent à une meilleure prise en compte de la nature ordinaire et au développement de la nature en ville.

Incidences sur la ressource en eau
Le PLUi intègre les principaux enjeux liés à la ressource en eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales. Les infrastructures d'assainissement collectives sont aujourd'hui suffisantes pour accueillir la population à horizon 2035.

Concernant la ressource en eau potable, le schéma directeur à l'échelle des 10 communes gérées par la métropole, réalisé en 2024, a dressé un bilan besoins/ressources prospectif à horizon 2030 et 2045. Ce bilan s'avère déficitaire sur les deux horizons, pour plusieurs secteurs gérés par la métropole. Des recherches de nouvelles ressources ainsi que des objectifs de mutualisation des ressources et infrastructures sont à l'étude. A l'échelle de l'ensemble de la Métropole, le schéma directeur d'alimentation en eau potable départemental établi en 2023 démontre un bilan besoins/ressources excédentaire à horizon 2040 en situation « critique » (cumul des besoins de pointe et des ressources à l'étiage) sur le territoire métropolitain. Ce bilan excédentaire nécessite néanmoins des actions de réduction des fuites et de mises en œuvre des solutions de sécurisation et d'interconnexion aujourd'hui en projet.



Bilan besoins/ressources à l'horizon 2040 en situation défavorable avec réduction des pertes, évolution de la ressource et mobilisation des potentiels existants/ réalisation des interconnexions de sécurisation (SDAEP Puy de Dôme, 2023)

Les différents éléments du végétal et les zones humides protégés par le zonage et les prescriptions graphiques participeront au maintien de la qualité de la ressource en eau, à l'infiltration des eaux dans les sols et à la limitation des risques associés à l'eau (risque inondation). Les périmètres de protection rapprochés associés aux captages d'eau potable sont exempts de nouvelles zones d'urbanisation (zone AU).

Incidences sur les pollutions et les nuisances
Plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation sont soumises aux nuisances sonores. Néanmoins, les OAP sectorielles et l'OAP « Habiter demain » édictent des principes d'aménagement et des recommandations destinés à prendre en compte et atténuer ces nuisances par divers biais (création d'espaces tampons, retrait des constructions par rapport aux voies générant des nuisances, jeu sur les façades, les matériaux, le vitrage…). Les zones 1AU sont étudiées en détail au sein du chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de l'évaluation environnementale. De manière globale, le projet urbain participe à la réduction de la pollution de l'air en favorisant des alternatives à la voiture (développement des trames douces) et en orientant le développement de l'urbanisation vers les zones desservies par les transports en commun.

La croissance démographique attendue à horizon 2035 (28 360 habitants) va induire la production de nouveaux déchets. Le règlement prévoit l'obligation de la création, en dehors du domaine public, de locaux, emplacements ou systèmes de stockage pour les déchets collectés par les collectivités. En outre pour les opérations de plus de 30 logements, un espace dédié et équipé pour le compostage est à prévoir, permettant ainsi la varisation de ces déchets et évitant les déplacements liés à leur ramassage.

Incidences risques naturels et technologiques
Le document contribue à la prise en compte des risques naturels et technologiques connus, en informant les porteurs de projet et en prescrivant différentes mesures pour leur prise en compte. Les risques naturels et technologiques sont notamment inscrits au sein du plan des protections et des contraintes et font l'objet de dispositions au sein des cahiers communaux.

Incidences sur le climat, l'énergie et les gaz à effet de serre
Concernant les incidences du PLUi sur le climat, l'énergie et les gaz à effet de serre, les dispositions réglementaires, le zonage, l'OAP thématique « Habiter Demain » participent à l'émergence d'une structure urbaine favorisant les déplacements doux en renforçant le cœur d'agglomération. Les orientations des OAP thématiques développent également le maillage piéton et cyclable afin de constituer un réseau de déplacement opérationnel.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

L'évaluation environnementale détaille les incidences résiduelles pour les zones 1AU retenues au sein du projet de PLUi.

Sur les 65 zones 1AU figurant au sein du projet de PLUi, 28 présentent 3 enjeux ou plus relatifs à leur contexte écologique, paysager, aux ressources naturelles ou à certains risques et nuisances. Les incidences environnementales de ces dernières ont été analysées en détail. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient, pour chaque zone 1AU, des aménagements intégrant les enjeux identifiés. Après analyse des enjeux et des intentions d'aménagement, en lien avec les OAP sectorielles, les dispositions des règlements écrits et graphiques, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue et Paysages, et de manière plus large, l'ensemble des pièces opposables du PLUi, il apparaît que l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation est faible sur 17 des 28 zones 1AU et moyenne sur 10 zones 1AU. Une zone 1AU présente des incidences négatives faibles et potentiellement moyennes (si présence de zones humides avérées).

Les 37 autres zones 1AU répondant à un ou deux critères présentent des enjeux localement forts notamment sur le volet biodiversité (potentialité de présence d'espèce faunistique et floristique à enjeu, inscription en limite de réservoir de biodiversité, présence potentielle de zones humides…) Les mesures mises en œuvre dans le cadre du PLUi permettent de prendre en compte ces enjeux et de réduire les incidences résiduelles, notamment par l'intégration du végétal dans les aménagements, mais également par la préconisation d'études complémentaires (zones humides, retrait gonflement des argiles). Ainsi, les incidences résiduelles suite à l'application des mesures sont faibles pour 28 zones 1AU et moyennes pour 8 zones 1AU. Une zone 1AU présente des incidences négatives faibles et potentiellement moyennes (si présence de zones humides avérées).

Les STECAL, par définition de superficie très limitée, présentent des incidences résiduelles faibles, à l'exception du STECAL sur la commune de Clermont Ferrand, qui présente des incidences résiduelles moyennes concernant les nuisances sonores (localisation à proximité d'une infrastructure classée de catégorie 1 sans mesure de réduction mise en œuvre au sein du STECAL).

L'incidence des emplacements réservés est essentiellement relative à la nature de l'emplacement réservé en lui-même. Sur les emplacement susceptibles d'être impactant, c'est notamment le centre de valorisation des déchets à Clermont-Ferrand, notamment du fait de son importante surface, qui est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Toutefois, les études règlementaires relatives à ce type de projets définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine, afin d'atténuer les effets potentiels du projet. En outre, cet emplacement se superpose dans tous les cas avec des zonages A et N dont les dispositions et les constructibilités admises restent applicables et permettront de limiter les incidences. L'emplacement réservé a de plus fait l'objet d'une réduction d'environ 8 ha entre l'arrêt et l'approbation du PLUi.

Le PLUi a pris en compte les principaux enjeux sur les espaces naturels et agricoles de son territoire, dont ceux concernant les sites Natura 2000 :

- le classement quasi-total des périmètres des sites Natura 2000 en zone N ou A (99,3%) ainsi que les dispositions spécifiques complémentaires (trame verte et bleue, espaces boisés classés et haies, ripisylves, alignements d'arbres) respectent les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- la préservation des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire sont indirectement favorables aux habitats et aux espèces des sites Natura 2000.

Deux zones AU sont présentes au sein des sites Natura 2000, pour une surface de 1,7 ha, avec des incidences limitées sur les espèces à l'origine de la désignation du site.

Quelques zones AU vont localement accentuer la fragmentation entre sites Natura 2000 sans toutefois remettre en cause l'intégralité des continuités écologiques existantes.

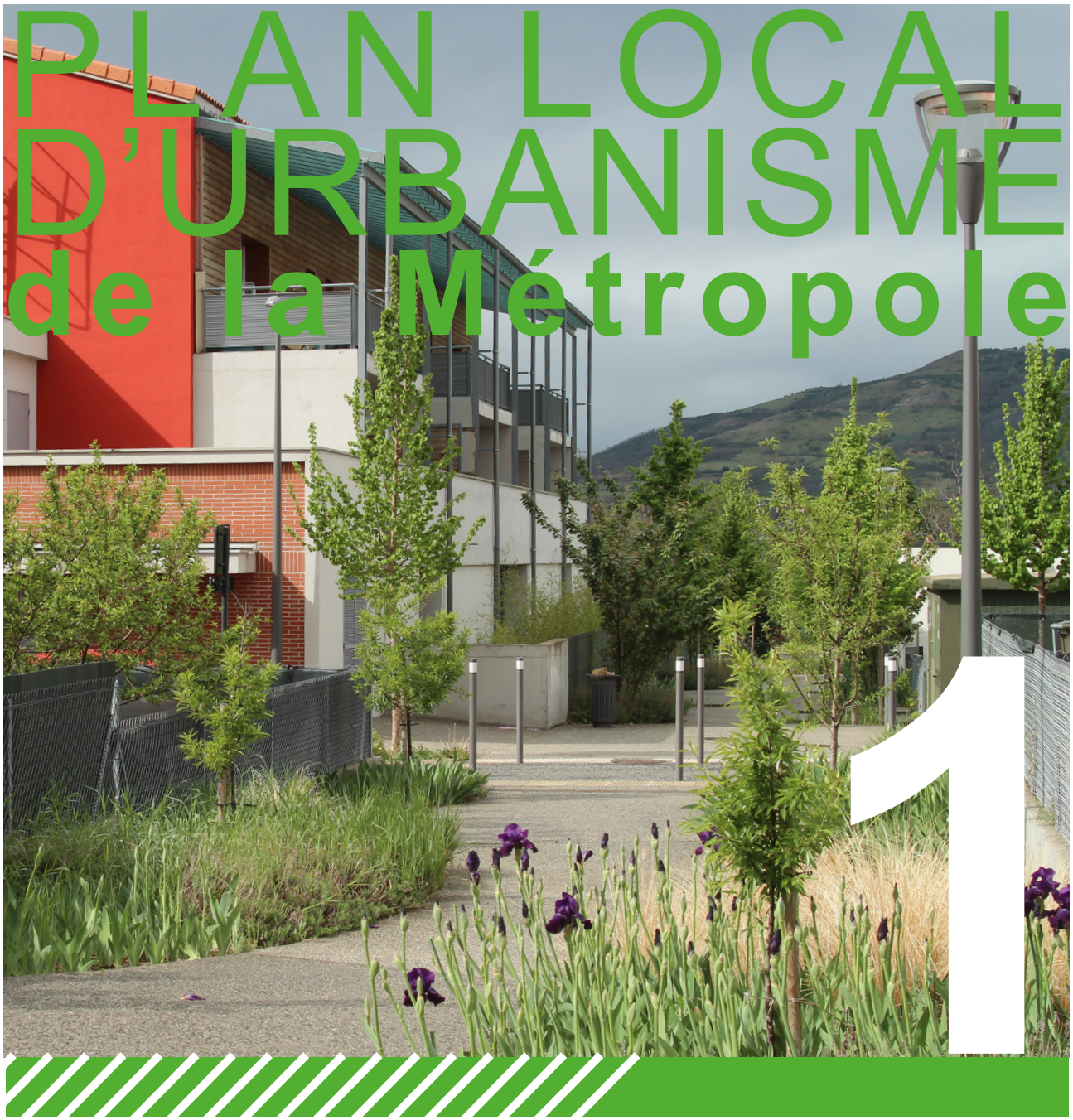
En conclusion, le PLUi ne présente pas d'incidence significative avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

Indicateurs de suivi

La pièce 1.5 du Rapport de présentation « Indicateurs de suivi » établit une grille d'indicateurs, hiérarchisés selon les thématiques issues des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ces indicateurs permettront d'établir le bilan réglementaire du PLUi à 6 ans et pourront être mobilisés au fil de l'eau dans le cadre de la démarche d'évaluation continue du PLU de la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME de la Métropole



1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.5 / INDICATEURS DE SUIVI

PLUi APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

plan local d'urbanisme de la métropole

clermont auvergne métropole

Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- l'état initial de l'environnement et son évolution ;
- les transformations induites par les dispositions du document et les résultats de leurs mises en œuvre ;
- la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif sur l'ensemble des sujets. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux du territoire, notamment environnementaux ;
- La pertinence des mesures mises en place,
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU, selon des fréquences fixées par la suite.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution du territoire et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme au regard des objectifs de la collectivité. Ils sont à ce titre organisés en lien avec les objectifs du PADD.

Les indicateurs proposés ci-après ont été ainsi définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données). Néanmoins, si certaines sources de données sont stables et accessibles, d'autres relèvent d'une analyse des autorisations d'urbanisme dont le processus de dématérialisation est en cours. Les indicateurs afférents sont ainsi à considérer comme des indicateurs complémentaires aux sources stables, que la collectivité souhaite mettre en œuvre progressivement. Par ailleurs, certains indicateurs sont proposés afin de prendre en compte les éventuelles modifications ultérieures du PLU de la Métropole.

OBJECTIF 1

RÉVÉLER LES SINGULARITÉS DU SOCLE NATUREL, HISTORIQUE ET PAYSAGER

Sous thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
	PATRIMOINES, PAYSAGES ET QUALITÉ ARCHITECTURALE				
Patrimoine bâti	Suivre l'évolution des protections des éléments du patrimoine bâti remarquable	Nombre d'éléments du patrimoine bâti remarquable identifiés	nombre	1390 éléments	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées / refusées (PC et DP) concernant un élément identifié	nombre	-	
		Nombre de permis de démolir délivrés concernant un élément identifié dans les secteurs concernés	nombre	-	
		Nombre de nouveaux dispositifs de protection hors PLU (inscription MH, SPR, site classé...)	nombre	-	
Patrimoine arboré	Suivre l'évolution des protections des éléments du patrimoine arboré remarquable	Nombre d'arbres remarquables identifiés	nombre	1615 arbres	
		Nombre de coupes et abattages d'un arbre remarquable autorisés/ refusés	nombre	-	
Patrimoine géologique	Suivre l'évolution des protections des éléments du patrimoine géologique	Nombre d'éléments du patrimoine géologique identifiés	nombre	34 éléments	
Cités jardins (UGcj)	Suivre l'évolution des protections des cités jardins (UGcj)	Nombre de permis de démolir autorisés/refusés en secteur UGcj	nombre	-	
		Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées / refusées (PC et DP) en secteur UGcj	nombre	-	
Qualité urbaine et architecturale	Suivre l'évolution des dispositifs favorables à la qualité urbaine et architecturale	Nombre de ravalements autorisés dans les secteurs soumis à autorisation en zone UC et UG	nombre	-	
		Nombre de projets ayant bénéficié d'un accompagnement en amont par la collectivité dans les communes concernées (architecte-conseil)	nombre	-	

PC : permis de construire
DP : déclaration préalable
SdP : surface de plancher

OBJECTIF 2

CONFORTER LES ATOUTS MÉTROPOLITAINS

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
EQUIPEMENTS					
Equipements	Suivre l'évolution des équipements métropolitains et de proximité et leurs localisations	Nombre de PC délivrés par commune par sous-destination d'Equipement	nombre	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		dont SdP totale et moyenne par commune	m²	-	
EMPLOI, POPULATION ACTIVE, ÉTUDIANTS					
Emploi et population active	Suivre l'évolution des emplois, de la population active et étudiante	Nombre d'emplois sur le territoire métropolitain	nombre	163 000 en 2020	6 ans (INSEE)
		Population active parmis les résidents métropolitains	nombre	118 000 en 2020	
		Taux de concentration des emplois	%	122% en 2020	
Attractivité universitaire		Nombre d'étudiants		35 000 en 2020	6 ans (académie de Clermont-Ferrand)
TOURISME					
Tourisme	Suivre l'évolution des hébergements touristiques et leur localisation et fréquentation	Nombre de nuitées touristiques	nombre	1,5 Millions en 2023	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		Nombre d'hébergements marchands (nombre de lits)	nombre	15 240 en 2023	
		Nombre de PC délivrés pour la création d'hôtels et autres hébergements touristiques par commune et par zones du PLU	nombre	-	
		dont nombre de chambres ou unités d'hébergement total et moyenne par commune et zones du PLU	m²	-	
ZONES D'ACTIVITÉS, TYPOLOGIES D'ACTIVITÉS					
Activités / ZAE	Suivre l'évolution des activités économiques et la localisation des activités (vocation des zones)	Taux de vacance au sein des ZAE depuis au moins 2 ans (Inventaire des ZAE)	%	6% en 2023	Tous les 6 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		Nombre de terrains commercialisés dans les ZAE suivies par la métropole (ZAE existantes en cours de requalification et ZAE en extension)	nombre	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		Nombre de PC délivrés par commune et par secteur du Plan des Fonctions Urbaines pour la sous-destination Bureau	nombre	-	
		dont SdP totale et moyenne par commune et secteur	m²	-	
		Nombre de PC délivrés par commune et par secteur du Plan des Fonctions Urbaines pour la sous-destination Industrie	nombre	-	
		dont SdP totale et moyenne par commune et secteur	m²	-	
		Nombre de PC délivrés par commune et par secteur du Plan des Fonctions Urbaines pour la sous-destination Entrepôt	nombre	-	
		dont SdP totale et moyenne par commune et secteur	m²	-	

OBJECTIF 3

FAIRE DE L'ESPACE URBAIN UN LIEU D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
MOBILITÉ / DÉPLACEMENTS					
Pratiques de déplacements	Suivre les pratiques de déplacements	Parts modales des déplacements domicile travail	%	En 2020 : 70% en voiture, 12% en TC, 10% à pied, 3% à vélo	6 ans (INSEE)
		Équipement automobile des ménages	nombre	en 2020 : 20,5% sans voiture, 51% 1 voiture, 28,5% 2 voitures	6 ans (INSEE)
Articulation urbanisme déplacements	Suivre l'articulation entre urbanisme et mobilité en lien avec le réseau structurant Inspire	Nombre de logements et hébergements autorisés dans l'aire d'influence des transports collectifs et % du total métropolitain	nombre et %	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		SdP de Bureaux autorisées dans l'aire d'influence des transports collectifs et % du total métropolitain	m² et %	-	
Stationnement véhicules	Suivre l'application de la règle de stationnement	Nombre de stationnements au sein des parkings-relais et parkings publics existants	nombre	5 075 en 2024	
		Nombre total d'emplacements véhicule créés au sein des PC d'habitation délivrés par secteur du plan des Stationnements et par commune	nombre	-	
		dont nombre d'emplacements moyen par logement	nombre	-	
Vélos	Suivre les développements cyclables	linéaire de pistes cyclables créées	m / km	-	
		Nombre total d'emplacements vélo créés au sein des PC délivrés	nombre	-	
		dont au sein des opérations de logements / hébergements et nombre moyen d'emplacements sur le total des logements/ hébergements	nombre et %	-	
MIXITÉ DES FONCTIONS / PROXIMITÉ / ÉQUILIBRES COMMERCIAUX					
Mixité des fonctions / Proximité	Suivre les dispositions favorables à la mixité fonctionnelle, à la proximité et au lien social	Nombre d'opérations mixtes (au moins deux sous-destinations) autorisées par secteur du plan des fonctions urbaines en UC et UG	nombre	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		SdP de Commerces et activités de services autorisés au sein des zones UC et secteurs Po et Mu	m²	-	
		Nombre d'opérations autorisées comprenant des rez-de-chaussée actifs	nombre	-	
Equilibres commerciaux	Suivre l'évolution et les localisations des moyennes et grandes surfaces commerciales	Surface de vente des commerces de plus de 300m² autorisée par secteurs du plan des fonctions urbaines	m²	-	Tous les 3 ans (SCoT du Grand Clermont - CCI)
		dont commerces de plus de 1000m² de surface de vente	m²	-	

OBJECTIF 4
PRENDRE SOIN DU BIEN COMMUN : LA BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES NATURELLES

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
TRAME VERTE ET BLEUE					
Trame verte et bleue	Suivre l'efficacité de la mesure d'évitement et de réduction concernant les éléments jouant un rôle dans la trame verte et bleue	Nouvelles surfaces artificialisées au sein des zones relais	ha	555,5 ha artificialisés* (OCS-GE 2022)	Tous les 3 ans (OCS-GE)
		Nouvelles surfaces artificialisées au sein des réservoirs de biodiversité	ha	329,9 ha artificialisés* (OCS-GE 2022)	
		Demandes de défrichement/ déboisement d'éléments boisés identifiés en qualité de Réservoirs de Biodiversité.	ha	-	
	Suivre l'efficacité des mesures d'évitement et réduction visant le maintien de la perméabilité écologique globale du territoire	Évolution du nombre d'éléments, du linéaire et des surfaces repérées au règlement au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme	ha, km linéaires et nombre	1475 ha en EBC 510 ha d'EIPE 795 km linéaire de continuités à préserver 116 km linéaires de continuités à créer	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
Natura 2000	S'assurer du maintien de l'intégrité écologique des abords des sites Natura 2000	Nouvelles surfaces artificialisées sur les emprises des sites Natura 2000	m²	42,42 ha artificialisés* (OCS-GE 2022)	Tous les 3 ans (OCS-GE)
Zones humides et aquatiques	Suivre l'efficacité des mesures d'évitement concernant la protection des zones humides et des milieux aquatiques	Nouvelles surfaces artificialisées dans les zones humides	m²	6 ha artificialisés* (OCS-GE 2022)	Tous les 3 ans (OCS-GE)
NATURE EN VILLE					
Végétalisation de l'espace urbain	Suivre l'évolution des surfaces favorables à l'expression de la biodiversité urbaine et à la qualité de vie	Flux de végétalisation au sein des zones U et AU (couverture du sol CS2 : formations arborées, surfaces herbacées...)	ha	-	Tous les 3 ans (OCS-GE)
Végétalisation des projets	Suivre l'application de l'article 5 du règlement	Surfaces en pleine terre au sein des PC délivrés en construction neuve	m² et taux de PLT	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		dont m² de pleine terre avant/après projet	m²	-	Tous les 3 ans (OCS-GE)
		CBS moyen au sein des PC délivrés en construction neuve	taux CBS	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		Nombre d'arbres conservés, abattus, plantés au sein des PC délivrés	nombre	-	
		Nombre de projets comportant des façades et toitures végétalisées au sein des PC délivrés	nombre	-	

** A noter, les surfaces artificialisées sont calulées à partir de l'OCS-GE selon les décrets d'application en vigueur au moment de l'approbation du PLU de la Métropole. Elles ne tiennent pas compte des exemptions admises pour certaines installations photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques ainsi que pour les parcs et jardins publics.*

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
RESSOURCE EN EAU					
Ressource en eau potable	Évolution de la consommation en eau potable	Volume d'eau potable consommée	m^3/an	13 millions m^3/an	Tous les 6 ans (CAM, SIAEP Basse Limagne, Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire, SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand)
	Evolution des rendements des réseaux	Rendements des réseaux	%	Rendement moyen du réseau de distribution géré par la métropole : 82,3% en 2022	
Qualité de l'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau	État écologique, chimique et qualitatif des cours d'eau	Etat	Etat de référence présenté dans le diagnostic	Tous les 6 ans (AELB)
	Évolution de la qualité des masses d'eau souterraines	Etat chimique et qualitatif des masses d'eau souterraines	Etat	Etat de référence présenté dans le diagnostic	Tous les 6 ans (AELB)
	Évolution du taux de conformité des dispositifs ANC	Taux de conformité observé	%	Le taux de conformité des installations en 2022 est de 34,5 % pour la métropole, 93,5 %pour le SIAEP Basse Limagne et 48,2 % pour le SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand.	Tous les 6 ans (CAM, SIAEP Basse Limagne, SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand)
Perméabilité des sols	Suivre l'évolution des surfaces favorables à la perméabilité des sols	Flux de surfaces imperméabilisées (couverture du sol C1.1.1.)	m^2	-	Tous les 3 ans (OCS-GE)
CONSOMMATION ENAF ET ARTIFICIALISATION					
Consommation ENAF	Suivre l'évolution des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Surfaces consommées par type (habitat, économie...) par commune et par zones	ha	-	Tous les 3 ans CAM (PC et orthophotographie)
		Flux de consommation ENAF	%	-	Tous les 3 ans (Portail de l'artificialisation - fichiers fonciers)
Artificialisation	Suivre l'évolution de l'artificialisation	Flux d'artificialisation et surfaces artificialisées au sens des décrets d'application	m^2	10 873 ha artificialisés* (OCS-GE 2022)	Tous les 3 ans OCS-GE
		dont artificialisation liée aux formations herbacées (C2.2.1)	m^2	-	

OBJECTIF 5
ACTIVER LES LEVIERS DU RENOUVELLEMENT URBAIN

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
URBANISATION					
Processus d'urbanisation en renouvellement	Evaluer la part du renouvellement urbain dans l'urbanisation du territoire	Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées en zone U comparé aux zones AU	Nombre	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		dont SdP en construction neuve pour l'habitat, les équipements et les activités	m²	-	
		dont nombre de logements en construction neuve	m²	-	
	Evaluer la mobilisation de l'existant	Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées en changement de destination	Nombre	-	
		Nombre de logements créés au sein de constructions existantes (division, changement d'usage, extension et surélévation)	Nombre	-	
		dont en zone UC	Nombre	-	
Sites stratégiques	Evaluer la mise en œuvre des sites stratégiques en renouvellement	Nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées au sein des secteurs UGp et UEp	m²	-	
		Nombre de logements autorisés en UGp	Nombre	-	
		dont au sein des opérations publiques	Nombre	-	

OBJECTIF 6
RELEVER LES DÉFIS D'UNE MÉTROPOLE BAS CARBONE ET SOBRE EN ÉNERGIE

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
ENERGIE / GES					
Consommation énergétique	Évolution de la consommation énergétique territoriale	Consommation énergétique sur le territoire	GWh	Donnée de référence 2020 : 5 953 GWh	6 ans (ORCAE)
Gaz à effet de serre	Évolution des émissions de GES	Émissions totales de GES	KT (CO2eq)	Donnée de référence 2022 : 1313 KT (CO2eq)	6 ans (ORCAE)
Production d'ENR	Equipement en dispositifs d'énergie renouvelable	Nombre et type d'installation par catégories d'ENR dans les autorisations d'urbanisme délivrées	nombre	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		Couverture ou puissance en panneaux photovoltaïques au sein des autorisations d'urbanisme délivrées	m² et/ou kW	-	

OBJECTIF 7
PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE L'HABITAT

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
POPULATION / DÉMOGRAPHIE					
Démographie	Evolutions démographiques	Nombre d'habitants	nombre	288 283 habitants en 2022	6 ans (INSEE)
		Taille moyenne des ménages	nombre	1,89 en 2022	6 ans (INSEE)
Habitat	Suivi de la production de logements et des équilibres de l'habitat	Nombre de logements et d'hébergements au sein des autorisations d'urbanisme délivrées	nombre	-	Tous les 3 ans (Clermont Auvergne Métropole)
		Nombre de logements locatifs sociaux au sein des autorisations d'urbanisme délivrées	nombre et % du total	-	
		Nombre de logements en accession abordable au sein des autorisations d'urbanisme délivrées	nombre et % du total	-	
		dont au sein des secteurs de projets (UGp et AU)	nombre et %	-	

OBJECTIF 8
AGIR POUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ DE TOUS

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
RISQUES					
Risques naturels	Évaluer les effets de l'urbanisation et/ou du changement climatique sur l'occurrence des risques naturels	Nombre de nouvel arrêté d'état de catastrophe naturelle par commune et par type d'aléa.	nombre	-	Tous les 6 ans (https://catastrophes-naturelles.ccr.fr)
		Nombre de bâtiments exposés au risque inondation (	nombre		Tous les 6 ans (cadastre et PPRI)
Santé	Cf. indicateurs relatifs à la mobilité et à la nature en ville				

OBJECTIF 9
RENFORCER LES INTERACTIONS ENTRE VILLE, NATURE ET AGRICULTURE

Sous-thématique	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Unité	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi (source de la donnée)
AGRICULTURE					
Agriculture	Évaluer l'évolution des surfaces agricoles	Evolution des surfaces agricoles utiles	ha	-	Tous les 6 ans (ilots PAC)
		Evolution des surfaces en AOC/AOP viticole déclarées à la PAC	ha	-	